Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 10 juin 2020

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.004 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 6 mai 2020, à 8 h 30

10.005 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 11 mai 26 2020, à 7 h 45

10.006 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 13 mai 2020, à 8 h 30

10.007 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 16 mai 2020, à 10 h

10.008 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 20 mai 2020, à 8 h 30

10.009 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 21 mai 2020, à 9 h 15

10.010 Procès-verbal

CE *Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 22 mai 2020, à 8 h

10.011 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 25 mai 2020, à 12 h

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1206717003

Autoriser l'utilisation d'une dérogation accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) permettant l'octroi d'un contrat gré à gré au delà de la limite d'appel d'offres public de 101 100 $, pour la collecte et de transport des matières recyclables de l'arrondissement de Ville-Marie à l'entreprise JR Services Sanitaires (9064-3032 Québec inc.), pour une période de 20 semaines, sans option de prolongation - Dépense totale de 681 792,41 $, taxes incluses

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1204338002

Exercer l'option de la première prolongation prévue pour la fourniture et la livraison, sur demande, de produits chimiques et d'accessoires pour piscines, dans le cadre des ententes-cadres accordées aux firmes Aquatechno spécialistes aquatiques inc. (CE17 0860) et Aquam Spécialiste Aquatique inc. (CM17 0752) (Montant total estimé : maintenu à 490 904,89 $, taxes incluses)

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1204473001

Accorder un contrat à EBI Envirotech inc. pour le service de nettoyage des chambres souterraines, pour une période de 36 mois, avec une option de renouvellement de 12 mois - Dépense totale de 394 525,45 $, taxes incluses (soumission : 358 659,50 $ + contingences : 35 865,95 $) - Appel d'offres public 20-17999 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1207711005

Accorder des contrats à Groupe IMOG inc., 9115-7885 Québec inc., 1101192 Canada inc., JMV Environnement inc., Sanexen Services Environnementaux inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., Les Entrepreneurs Bucaro inc., A. & O. Gendron inc. et Pépinière Michel Tanguay inc. pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une période de 3 ou 4 saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 73 381 324,67 $, taxes incluses (contrat : 61 151 103,89 $ + variation des quantités 9 172 665,58 $ + contingences 3 057 555,19 $ - Appel d'offres public 20-18054 (17 soumissionnaires)

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1208696004

Accorder un contrat à l'entreprise Zero Technologies LLC pour la fourniture de pichets d'eau ainsi que des cartouches de rechanges pour une période de 12 mois avec une option de renouvellement - Dépense totale de 1 248 940,74 $, taxes incluses (contrat : 1 086 035,43 $ + variation de quantités de 15 %: 162 905,31 $) - Appel d'offres public 20-18166 (1 soumissionnaire)

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1208528005

Accorder un contrat à Toromont Cat (Québec) pour la location de 6 niveleuses articulées avec chasse-neige latéral pour les activités de déblaiement, pour une durée de 2 ans à raison de 5 mois par année (du 1er novembre 2020 au 31 mars 2022), sans option de renouvellement - Dépense totale de 680 451,48 $ (contrat : 567 042,90 $ + contingences : 113 408,58 $), taxes incluses - Appel d'offres public 20-18084 (3 soumissionnaires)

20.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.008 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231005

Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 7 565 429,75 $ (contrat: 6 768 572,50 $ + contingences: 676 857,25 $ + incidences: 120 000,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 458112 (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.009 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231010

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 8 072 000,00 $ (contrat: 7 220 000,00 $ + contingences: 722 000,00 $ + incidences: 130 000,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 458111 (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.010 Contrat de construction

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1202968019

Accorder un contrat à Bruneau électrique Inc., pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 25 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 12 semaines - Dépense totale de 397 832,35 $, taxes incluses (contrat : 331 526,96 $ + contingences : 66 305,39 $) - Appel d'offres public 461719 - 4 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.011 Contrat de construction

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1202968017

Accorder un contrat à Bruneau électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 25 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 12 semaines - Dépense totale de 359 825,76 $, taxes incluses (contrat : 299 854,80 $ + contingences : 59 970,96 $) - Appel d'offres public 461717 (5 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.012 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231036

Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 6 854 100,00 $ (contrat: 6 121 000,00 $ + contingences: 612 100,00 $ + incidences: 121 000,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 458117 (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.013 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231029

Accorder un contrat à Charex inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation lumineuse dans le boul. Saint-Jean-Baptiste, de la rue Notre-Dame à la rue Victoria et travaux de réhabilitation d'aqueduc et d'éclairage, de la rue Victoria au boul. René-Levesque, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 6 518 070,02 $ (contrat: 5 141 844,86 $ + contingences: 594 146,07 $ + incidences: 782 079,09 $), taxes incluses - Appel d'offres public 310102 (5 soumissionnaires) - Accorder un contrat gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour les travaux électriques en vue de la mise en oeuvre du réseau électrique souterrain sur un tronçon du boulevard Saint-Jean-Baptiste, pour la somme maximale de 225 302,71 $, taxes incluses

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.014 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231043

Accorder un contrat à Aménagement De Sousa - 4042077 Canada inc., pour des travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la ville de Montréal - Dépense totale de 1 291 041,03 $ (contrat: 1 066 400,94 $, contingences: 106 640,09 $, incidences: 118 000,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 460010 (5 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.015 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231023

Accorder un contrat à Services d'Egout Capital Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 1 684 723,80 $ (contrat: 1 267 930,73 $ + contingences: 126 793,07 $ + incidences: 290 000,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 458118 (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.016 Contrat de construction

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1202968021

Accorder un contrat à Construction N.R.C. Inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 20 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 12 semaines - Dépense totale de 401 503,04 $, taxes incluses (contrat : 334 585,87 $ + contingences : 66 917,17 $) - Appel d'offres public 461721 (5 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.017 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231041

Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux d'aménagement et de voirie dans le dépôt à neige situé au 3000, boulevard Gaétan-Laberge, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 1 005 232,62 $ (contrat: 869 302,38 $ + contingences: 86 930,24 $ + incidences: 49 000 $), taxes incluses - Appel d'offres public 446010 (7 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.018 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231042

Accorder un contrat à Demix construction une division de CRH Canada inc., pour les travaux de conduite d'eau potable, de voirie, d'électricité et de feux de circulation sur la rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Jean-Talon, pour l'implantation du Réseau Express Vélo (REV-AXE-1 Tronçon 2) (PCPR 2020) - Dépense totale de 9 134 213,65 $ (contrat: 6 329 776,97 $ + contingences: 674 816,68 $ + incidences: 2 129 620,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 456210 (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.019 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231035

Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour des travaux d'aménagement de surface de la rue Rioux et travaux sur le réseau de la CSEM - Secteur Griffintown - Dépense totale de 3 043 988,99 $, taxes incluses (contrat : 2 458 590,34 $ + contingences : 289 091,08 $ + incidences : 296 307,57 $) - Appel d'offres public 433311 (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.020 Contrat de construction

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1202968010

Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 13 semaines - Dépense totale : 2 351 001,90 $, taxes incluses (montant du contrat : 1 959 168,25 $; contingences : 391 833,65 $) - Appel d'offres public 447938 (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.021 Contrat de construction

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1202968008

Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) Ltée pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 14 semaines - Dépense totale : 2 805 897,54 $, taxes incluses (montant du contrat : 2 338 247,95 $; contingences : 467 649,59 $) - Appel d'offres public 447935 (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.022 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.023 Contrat de construction

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1207000003

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la déconstruction du tunnel Champ-de-Mars dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 6 731 377,00 $, taxes incluses (travaux: 5 273 497,39 $ + contingences: 791 024,61 $ + incidences: 666 855,00 $) - Appel d'offres public 460610 - 1 soumissionnaire conforme

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.024 Contrat de construction

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1202968016

Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 13 semaines - Dépense totale : 2 298 118,00 $, taxes incluses (montant du contrat : 1 915 098,33 $; contingences : 383 019,67 $) - Appel d'offres public 461716 (2 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.025 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231037

Accorder un contrat à Bucaro inc , pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à diverses intersections dans le secteur Beaumont à Montréal - Dépense totale de 2 288 900,12 $ (contrat: 2 026 272,84 $, contingences: 202 227,28 $, incidences: 60 000 $), taxes incluses - Appel d'offres public 435011 (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.026 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1200575005

Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à l'entreprise DE SOUSA_4042077 CANADA INC. d'un montant de 3 682 867,70 $ taxes incluses, pour la réalisation de menus travaux de voirie, dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX (SRB) pour le secteur longeant le boulevard Pie-IX - Autoriser une dépense totale de 4 603 584,63 $ taxes incluses (contrat: 3 682 867,70 $ + contingences: 552 430,16 $ + incidences: 368 286,77 $) - Appel d'offres public 20-2108 (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.027 Contrat de construction

CG *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231050

Accorder un contrat à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans le boulevard Métropolitain Est de l'avenue Broadway Nord à l'avenue Marien - Dépense totale de 3 896 659,01 $ (contrat: 3 041 382,51 $ + contingences: 608 276,50 $ + incidences: 247 000,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 329801 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.028 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231015

Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout - par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 4 367 961,58 $ (contrat: 3 898 146,89 $, contingences: 389 814,69 $, incidences: 80 000,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 458114 (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.029 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231017

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 148 900,01 $ (contrat: 5 499 000,01 $, contingences: 549 900,00 $, incidences: 100 000,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 458113 (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.030 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1206945002

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau de 750 mm de diamètre sous le boulevard de Maisonneuve Est, entre la rue Saint-Timothée et l'avenue Papineau - Dépense totale de 15 811 200,00 $, taxes incluses (contrat : 12 960 000,00 $; contingences : 1 944 000,00 $; incidences : 907 200,00 $) - Appel d'offres public 10346 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.031 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231046

Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 6 826 133,10 $ (contrat: 6 120 121,00 $ + contingences: 612 012,10 $ + incidences: 94 000,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 458116 (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.032 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231044

Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour des travaux de voirie dans la rue Sherbrooke, de l'Avenue Papineau à la rue Saint-Germain (PRCPR-2020) - Dépense totale de 2 356 257,14 $ (contrat: 2 049 324,67 $ + contingences de 204 932,47 $ + incidences: 102 000,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 457520 (8 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.033 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231048

Accorder un contrat à Cojalac Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario - Dépense totale de 3 745 996,55 $ (contrat: 3 124 587,77 $, contingences: 312 458,78 $, incidences: 308 950,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 414330 (7 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.034 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231039

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins - Dépense totale de 11 771 847,51 $ (contrat: 9 535 573,00 $, contingences: 1 008 148,29 $, incidences: 1 228 126,22 $), taxes incluses - Appel d'offres public 415710 (4 soumissionnaires) - Autoriser un budget de revenus de 262 706,73 $, taxes incluses (contrat entente : 238 824,30 $ + contingences : 23 882,43 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.035 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231026

Accorder un contrat à Service d'Égout Capital Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 100 341,63 $ (contrat: 1 854 856,03 $, contingences: 185 485,60 $, incidences: 60 000,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 458115 (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.036 Contrat de construction

CG *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231033

Autoriser une dépense additionnelle de 3 768 869,25 $, taxes incluses, augmenter le budget des contingences de 3 390 180,25 $, taxes incluses, afin de faire l'agrandissement de la conduite d'égout du collecteur William dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown (Lot #6A) au contrat accordé à Les Entreprises Michaudville inc., (CG19 0314), majorant ainsi le montant total du contrat de 20 458 194,40 $ à 23 848 374,65 $, taxes incluses et augmenter le budget des incidences de 378 689,00 $, taxes incluses, incluant un montant maximal de 116 377,89 $, taxes incluses, afin d'accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour des travaux de déplacement de conduite de gaz existante

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.037 Contrat de construction

CE *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231051

Accorder un contrat à Construction Arcade (9140-2594 Québec inc.), pour des travaux de fabrication, fourniture et installation de l'ensemble des aménagements évolutifs dans la rue d'Iberville, entre les rues Notre-Dame et Logan et les rues Ontario et Sherbrooke - Dépense totale de 360 250,00 $ (contrat: 327 500,00 $, contingences: 32 750,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 285402 (2 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.038 Contrat de services professionnels

CG *Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles* - 1205841001

Conclure une entente-cadre de gré à gré de services professionnels avec le ministre de Services publics et approvisionnement Canada pour des services professionnels en juricomptabilité pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 - Montant maximal de 1 000 000 $, taxes incluses - Approuver un projet d'entente de service à cette fin et autoriser le directeur du SPVM à la signer

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.039 Contrat de services professionnels

CE *Service des affaires juridiques* - 1196976001

Autoriser une dépense additionnelle de 50 000 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels octroyé à la firme Bélanger Sauvé, afin de représenter la Ville dans les recours en déclaration d'inconstitutionnalité de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées dans le secteur municipal, RLRQ, c. 5.2.1.1., majorant ainsi le montant total du contrat de 298 935 $ à 348 935 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.040 Contrat de services professionnels

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1206745001

Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant le boulevard Gouin Ouest, entre le boulevard Toupin et l'avenue Martin, pour une somme maximale de 519 175,36 $, taxes incluses

20.041 Contrat de services professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles* - 1207684002

Conclure une entente-cadre avec Alithya Canada inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances et d'administration de la solution Oracle ERP Cloud, pour la période 1er juillet 2020 au 30 juin 2023 - Somme maximale de 9 029 487,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17666) (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.042 Contrat de services professionnels

CE *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1200649003

Conclure une entente-cadre avec Groupe ABS inc. pour la fourniture de services professionnels pour le contrôle des matériaux et essais de laboratoire dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM - Montant de 279 176,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 1719 (3 soumissionnaires)

20.043 Contrat de services professionnels

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1208831001

Accorder un contrat pour la fourniture de services professionnels à Sid Lee Architecture Inc. pour les études d'avant-projet et programme fonctionnel et technique pour le projet de réaménagement de la cour de services Le Plateau-Mont-Royal, située au 5425 rue de Mentana, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 394 715,61 $, taxes incluses (contrat: 328 929,68 $ + contingences: 65 785,94 $) - Appel d'offres public 20-18117 (2 soumissionnaires, 1 seul conforme)

20.044 Contrat de services professionnels

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1207736001

Accorder un contrat de services professionnels en aménagement et ingénierie à Lemay CO inc. pour la réalisation d'études de faisabilité, de conception et l'analyse technique pendant la réalisation de plans et devis pour les lots 1 et 2 de la phase 2 du projet Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Mansfield et Saint-Marc - Dépense totale de 4 983 682,44 $, taxes incluses (contrat : 4 449 716,46 $ + contingences : 444 971,65 $ + déboursés : 88 994,33 $) - Appel d'offres public 20-18091 (2 soumissionnaires, 1 seul conforme)

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.045 Contrat de services professionnels

CM *Service du développement économique* - 1206202002

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Architecture sans frontières Québec pour réaliser le projet de recherche appliquée « COVIDesign » qui comprend un guide d'aménagements commerciaux, des modélisations 3D et un webinaire à l'intention des commerçants montréalais et des professionnels de l'aménagement - Montant maximal de 150 000 $, taxes incluses - Approuver un projet de convention à cet effet

20.046 Entente

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1186037014

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la coopérative d'habitation Au pied de la montagne (Montréal) pour la propriété sise au 100-102, boulevard Saint-Joseph Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 15 ans, soit du 25 août 2035 jusqu'au 24 août 2050, dont la rente annuelle sera de 3 600 $ - Rente annuelle consentie représente une subvention totale de 630 000 $ pour la période de la prolongation

Compétence d'agglomération : Évaluation municipale

20.047 Entente

CE *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1201151002

Approuver l'entente de confidentialité entre la Ville de Montréal, Éco Entreprises Québec et RECYC-QUÉBEC pour permettre l'échange sur les scénarios de mise en oeuvre de la responsabilité élargie des producteurs annoncée par le gouvernement du Québec - Autoriser sa signature par le directeur du Service de l'environnement

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.048 Immeuble - Location

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1200515005

Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société en commandite développement rue Basin pour une période d'un an à compter du 29 juin 2020 jusqu'au 28 juin 2021, afin d'y installer des conteneurs pour l'entreposage de matériaux, un terrain dans l'arrondissement du Sud-Ouest, situé du côté nord de la rue Basin et à l'ouest de la rue Du Séminaire et constitué d'une partie du lot 4 499 010 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 5 565 pieds carrés (517 mètres carrés) pour le montant de 82 500 $

20.049 Immeuble - Location

CM *Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement* - 1205372002

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Société de Gestion Place Chartier Ltée, pour un terme de 5 ans, soit du 1er septembre 2020 au 31 août 2025, des locaux situés au 512-514, 19e avenue, d'une superficie de 7 000 pi² à des fins de bureaux et de centre communautaire et de loisirs - Dépense totale de 698 058,49 $, taxes incluses

20.050 Subvention - Contribution financière

CG *Service de l'habitation* - 1208370003

Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 3 420 000 $ pour la réalisation du projet de logement social Habitations communautaires LOGGIA de l'organisme Habitations communautaires LOGGIA

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.051 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.052 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1197898003

Accorder un soutien total de 4 125 000 $ à ÉVÉNEMENTS GPCQM et un soutien en biens et services d'une valeur annuelle de 225 000 $ pour la réalisation des éditions 2020-2022 du Grand Prix Cycliste de Montréal - Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.053 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1208214005

Accorder un soutien financier totalisant 400 000 $ à l'organisme Festival TransAmériques Inc., pour soutenir la 14e édition du Festival TransAmériques (FTA) 2020 - Approuver un protocole financier à cet effet

20.054 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1206370002

Accorder un soutien financier totalisant 600 000 $ à l'organisme Festival International de Jazz de Montréal inc. pour soutenir la 41e édition du Festival international de jazz de Montréal (FIJM) 2020 - Approuver un protocole financier à cet effet

20.055 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1206370004

Accorder un soutien financier de 100 000 $ à l'organisme Festival Fantasia pour l'organisation de la 24e édition du festival Fantasia 2020 - Approuver un projet de convention à cette fin

20.056 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1201204001

Accorder un soutien financier totalisant 105 000 $ à l'organisme « Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. » afin de soutenir les activités de la Fête nationale du Québec à Montréal pour l'édition 2020 - Approuver la convention à cette fin

20.057 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1206370003

Accorder un soutien financier de 600 000 $ à l'organisme Festival Juste pour rire / Just For Laughs pour soutenir la 38e édition du Festival Juste pour rire 2020 - Approuver un protocole financier à cet effet

20.058 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1201508001

Accorder un soutien financier totalisant 630 000 $ à l'organisme TOHU, la Cité des arts du cirque, pour soutenir la 11e édition du Festival Montréal Complètement Cirque 2020 - Approuver la convention à cette fin

20.059 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1207883002

Accorder un soutien financier de 120 000 $ à l'organisme Vélo Québec Événements pour le Festival GO vélo Montréal 2020 - Approuver le projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.060 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1206370005

Accorder un soutien financier totalisant 600 000 $ à l'organisme Fierté Montréal pour l'organisation de la 14e édition du festival Fierté Montréal 2020 et pour le projet de déménagement de son site extérieur en 2021 - Approuver la convention à cette fin

20.061 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1201508003

Accorder un soutien financier totalisant 100 000 $ à l'organisme Terres en Vues, Société pour la diffusion de la culture autochtone pour soutenir la 30e édition du Festival Présence Autochtone 2020 - Approuver la convention à cette fin

20.062 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1201508004

Accorder un soutien financier totalisant 135 000 $ à l'organisme Festival Mode & Design Montréal pour la 20e édition du Festival Mode & Design 2020 - Approuver la convention à cette fin

20.063 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1205970003

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 150 000 $, pour 2020, à 3 différents organismes pour les dossiers relatifs à l'accueil et l'intégration des demandeurs d'asile et des personnes sans statut légal à Montréal - Approuver les projets de conventions à cet effet

20.064 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1208329002

Accorder un soutien financier de 87 500 $ à Centre Interligne inc. afin de réaliser le projet « Services jeunesse Interligne », pour l'année 2020, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.065 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1208329003

Accorder un soutien financier de 5 000 $ à Fondation Émergence afin de tenir la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie ainsi que les célébrations de son 20e anniversaire, pour l'année 2020, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Approuver le projet de convention à cet effet

20.066 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité* - 1203277001

Approuver une convention de contribution sans contrepartie financière par laquelle la Ville de Montréal prête à l'organisme La Corbeille Bordeaux-Cartierville les locaux de la maison du Meunier, située dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et l'autorise à y exploiter un service alimentaire connu sous le nom de Festigoût Café pour une durée de 16 mois et 2 semaines

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.067 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1201204003

Accorder un soutien financier totalisant 25 000 $ à l'organisme «Convention internationale sur la culture urbaine (CICU») pour la tenue du Festival Under Pressure du 6 au 9 août 2020 - Approuver la convention à cette fin

20.068 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1201204002

Accorder un soutien financier de 30 000 $ à l'organisme «Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC)», relativement à la 45e édition des activités de la Carifiesta pour l'année 2020 - Approuver un projet de convention

20.069 Entente

CE *Service de l'habitation* - 1206702002

(AJOUT) Approuver le protocole d'entente de gestion entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Montréal du Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs (Volet III) - Augmenter le budget revenus-dépenses du Service de l'habitation d'un montant de 1 230 000 $ en fonction des sommes à recevoir de la SHQ - Autoriser des virements budgétaires de 3 770 000 $ en provenance du budget alloué au Programme d'acquisition résidentielle (PAR) vers le budget alloué au Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs pour l'exercice financier 2020

20.070 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1203438018

(AJOUT) Autoriser une dépense additionnelle de 8 799 300,30 $, pour des services additionnels dans le cadre du contrat accordé à Degrémont Ltée (CG15 0163), majorant ainsi le montant total du contrat de 98 950 000 $ à 107 749 300,30 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.071 Contrat de services professionnels

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1204368006

(AJOUT) Accorder un contrat de gré à gré à Lyft Canada Inc., pour la fourniture de services professionnels de mise à jour des composantes électroniques du système de vélo en libre service BIXI et de mise à niveau du progiciel d'exploitation afin d'assurer la compatibilité des nouveaux vélos à assistance électrique avec le système en place - Dépense totale de 322 502,58 $ taxes incluses - Fournisseur exclusif - Approuver le projet de convention à cette fin

20.072 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1207711008

(AJOUT) Résilier deux contrats d'une valeur totale de 579 977,21 $ accordés à l'entreprise Neptune Security Services inc. (CM19 1106), pour des services de gardiennage et de signalisation dans des lieux d'élimination de la neige

20.073 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1208214003

Approuver la programmation spéciale du Partenariat du Quartier des spectacles dans le cadre de la crise de la COVID-19 - Autoriser l'occupation du domaine public du 12 juin au 9 septembre 2020

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1201097014

Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement aux intersections de la rue de Rouen avec la rue Jeanne-d'Arc et la rue Desjardins et à l'intersection à l'ouest du 5440 de la rue Sherbrooke Est

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1201097013

Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement d'une baie de virage à gauche dans le boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'intersection du 22551 boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1201097010

Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Ville-Marie en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination, la réalisation des travaux et le financement pour la reconstruction de trottoirs et de nouvelles saillies à l'intersection Sud de rues Sainte-Catherine Est et Panet lors du réaménagement du parc de l'Espoir

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1201179010

Abroger la résolution CM19 1214 adoptée au conseil municipal du 18 novembre 2019 - Approuver la directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal

30.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.007 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1208858001

Accepter l'offre de service du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour les aménagements temporaires prévus sur la rue De la Commune, entre la rue Bonsecours et la rue Saint-Gabriel, dans l'arrondissement de Ville-Marie

30.008 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de la culture , Direction des bibliothèques* - 1201608001

Autoriser une dépense de 33 698,25 $ pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2020, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 $ à l'autrice ou à l'auteur lauréat et 1 000 $ aux 4 autres finalistes

30.009 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service de l'évaluation foncière* - 1206665001

Autoriser le report au 1er novembre 2020 de l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision des immeubles non résidentiels et des immeubles résidentiels de 60 logements et plus, déposées à l'encontre des rôles triennaux 2020-2021-2022

Compétence d'agglomération : Évaluation municipale

30.010 Administration - Adhésion / Cotisation

CG *Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H.* - 1194124001

Autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable automatiquement pour 12 mois pour des paiements totalisant 300 000 $ maximum annuellement

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

30.011 Administration - Nomination de membres

CG *Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs* - 1200079001

Approuver la nomination de Mme Johanne Tanguay à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

30.012 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.013 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.014 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.015 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1208461001

Édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), une ordonnance modifiant l'ordonnance sur les services de collecte sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

40.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.003 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1208383001

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), rendant applicable ce règlement au secteur « Rue Saint-Hubert »

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.005 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1208383004

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), rendant applicable ce règlement au secteur « Quartier Fleury Ouest »

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.006 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1208383003

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), rendant applicable ce règlement au secteur « Boulevard Saint-Laurent »

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.007 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs* - 1208812002

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 77 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2020) (RCG 19-032) afin de reporter la date d'application des frais supplémentaires exigés lors du renouvellement de permis d'exploitation et de vignette d'identification relatifs au remorquage au 31 août 2020

Compétence d'agglomération : Dépannage, remorquage et remisage des véhicules

40.008 Règlement - Adoption

CM *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1201179009

Adopter le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022) afin de le rendre conforme à l'avenant no 2 de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réhabilitation de terrains contaminés sur le territoire de la Ville de Montréal

40.009 Règlement - Adoption

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1196014001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de gaz (14-016) afin d'adhérer à l'entente convenue entre l'Union des Municipalités du Québec et Énergir, telle que modifiée par l'avenant convenu entre la Ville et Énergir

40.010 Règlement - Adoption

CM *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1195979001

Adopter le Règlement modifiant le règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) » - Adopter, avec changements, le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales

Mention spéciale : Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le conseil municipal le lundi, 25 mai 2020

40.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.012 Toponymie

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1204521008

Nommer le sentier Tetewaianón:ni Iakoiánaka'weh dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

40.013 Urbanisme - Certificat de conformité

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1208199002

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 1547 modifiant le Règlement de zonage (1303) de la Ville de Westmount

40.014 Urbanisme - Certificat de conformité

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1208199003

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 1548 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1305) de la Ville de Westmount

40.015 Règlement - Adoption

CG *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1207953001

(AJOUT) Adopter le Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 - Réserver une somme de 500 000 $ pour sa mise en oeuvre

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.016 Règlement - Adoption

CG *Service de sécurité incendie de Montréal* - 1206407009

(AJOUT) Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 31 août 2020

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

40.017 Règlement - Adoption

CM *Service de l'habitation* - 1200498005

(AJOUT) Adopter le Règlement sur le Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs

40.018 Règlement - Adoption

CM *Service des finances , Direction des revenus* - 1203843008

(AJOUT) Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les taxes (exercice financier de 2020)

40.019 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1204368008

(AJOUT) Édicter une ordonnance en vertu de l'article 68 du Règlement sur les tarifs de Montréal (exercice financier 2020) (19-057) afin d'apporter des modifications à la grille tarifaire de la section V - Vélos en libre-service BIXI pour la saison 2020

60 – Information

60.001 Dépôt

CG *Service de l'environnement* - 1204060001

Déposer le bilan annuel 2019 du Réseau de suivi du milieu aquatique

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

60.002 Dépôt

CG *Service de l'environnement* - 1208247001

Déposer le bilan annuel 2019 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 49
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 53
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 19

CE : 10.002

2020/06/10 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2020/06/10 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le mercredi 6 mai 2020 à 8 h 30 Salle Peter-McGill, hôtel de ville et par téléconférence

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Caroline Bourgeois, Conseillère associée
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, Conseillère associée
Mme Suzie Miron, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE20 0603

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 6 mai 2020, en y retirant les articles 12.001 à 12.011 ainsi que 20.004, et en y ajoutant les articles 50.003 et 50.004.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE20 0604

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à Les services environnementaux Delsan A.I.M. inc.,plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L3202 « Démolition édicule piétonnier » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 385 696,28 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15513;

2- d'autoriser une dépense de 96 424,07 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1206810003

CE20 0605

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à 9163-8478 Québec inc. (Clôtures Summum), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux complémentaires de mise aux normes des clôtures, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 230 946,26 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-6445;

2- d'autoriser une dépense de 23 094,63 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 11 547,31 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1207542001

CE20 0606

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à Néolect inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'éclairage des terrains de basketball au parc Jarry, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 210 902,67 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-6457;

2- d'autoriser une dépense de 21 090,27 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 10 545,13 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1207542002

CE20 0607

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet d'entente-cadre de collaboration entre la Ville de Montréal (Espace pour la vie) et l'Université de Montréal, d'une durée de 5 ans, visant à formaliser et promouvoir leur volonté de collaboration axée sur le partage d'une vision commune, sur la coopération dans divers domaines d'activités d'intérêts communs et sur la réalisation concertée de projets communs en termes de recherche, de conservation et de diffusion des savoirs.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1207610002

CE20 0608

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 5 000 $ à Corporation de développement communautaire du Centre-Sud afin de réaliser une démarche ethnographique des communautés LGBTQ+ dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1208329001

CE20 0609

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver le projet d'Entente 2020-2025 relative au Fonds régions et ruralité - volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional, d'une valeur totale de 50 096 935 $, entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal;

2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses d'un montant total de 50 096 935 $, pour les années 2020 à 2024, au Service du développement économique;

3- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1208468008

CE20 0610

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

Attendu que le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a adopté le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* (COVID-19) et qu'il a conclu avec la Ville un contrat de prêt par lequel la Ville reçoit un prêt de 40 000 000 $ pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le« Fonds d'urgence »);

Attendu que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville concluront l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (ci-après l' « Entente FRR »), voir le sommaire décisionnel 1208468008, laquelle remplace l'Entente relative au Fonds de développement des territoires;

Attendu que la Ville souhaite confier aux six organismes du réseau PME MTL la gestion du Fonds d'urgence et la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises ainsi que la mise en œuvre de mesures financées par le Fonds régions et ruralité (FRR) et, qu'à cette fin les ententes de délégation conclues avec chacun de ces organismes doivent être modifiées par addendas;

Attendu qu'en vertu de l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie et de l'Innovation, la municipalité régionale de comté, soit l'agglomération de Montréal, à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un organisme à but non lucratif et qu'aux fins des présentes il est requis de demander à la ministre des Affaires municipales et de Habitation de modifier la délégation existante;

Attendu que cette autorisation doit être donnée sur la foi des projets d'addendas aux ententes de délégation présentés par la Ville de Montréal au soutien de sa demande de modification de l'autorisation de délégation existante;

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver les projets d'addendas aux ententes de délégation à intervenir entre la Ville de Montréal et :

PME MTL Centre-Est;
PME MTL Centre-Ouest;
PME MTL Centre-Ville;
PME MTL Ouest-de-L'Île;
PME MTL Est-de-L'Île;
PME MTL Grand Sud-Ouest,

afin de confier à ces six organismes la gestion du Fonds d'urgence et la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises ainsi que la mise en œuvre de mesures financées par le Fonds régions et ruralité;

d'autoriser la Ville à octroyer un prêt de 40 000 000 $ aux six organismes du réseau PME MTL indiqués ci-dessus en vue de leur permettre de gérer et de déployer le Fonds d'urgence, selon la répartition prévue aux addendas aux ententes de délégation;

d'autoriser la Ville à verser aux six organismes du réseau PME MTL indiqués ci-dessus la contribution provenant du FRR selon la répartition prévue aux addenda aux ententes de délégation;

le tout, conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de modifier la délégation existante de l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* de la Ville de Montréal afin que celle-ci puisse confier la gestion du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) du ministre de l'Économie et de l'Innovation aux six organismes du réseau PME MTL, indiqués précédemment, et la mise en œuvre des mesures financées par le FRR;

2- de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation cette demande d'autorisation de modification de la délégation de l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*;

3- d'autoriser le greffier à signer les six addenda aux ententes de délégation, pourvu qu'ils soient substantiellement conformes, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux projets d'addendas aux ententes de délégation joints au présent sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

CE20 0611

Il est

RÉSOLU :

1 - de fermer et retirer du domaine public de la Ville une partie des lots 4 145 308 et 4 145 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Ces parties de lot correspondent au futur lot 6 356 857;

2 - d'autoriser la Société de transport de Montréal à procéder à des travaux de préparation de sol, d'excavation et de construction pour son projet de construction d'accès universel à la station de métro Saint-Henri, localisé entre les rues Saint-Jacques et Notre-Dame Ouest, à l'ouest de la place Saint-Henri, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1201027001

CE20 0612

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser le dépôt d'une demande de dérogation auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin que la Ville obtienne l'autorisation de la Ministre pour conclure un contrat de services dont la dépense est supérieure à 1 000 000 $ avec une entreprise non inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter (REA) alors qu'elle devrait l'être, en vertu de l'article 573.3.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) et de l'article 25.0.3 (3) de la *Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)*;

2 - de mandater le directeur général de la Ville pour signer la lettre de demande de dérogation.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1207159001

CE20 0613

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser les règlements hors cour aux montants de 3 M$, 75 000 $ et 16 319 $ en capital, intérêts et frais d'une action en dommages intentée par Affiliated FM et al. contre la Ville de Montréal et al. et d'autoriser la directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe à signer tous les documents pertinents afin de clore ce dossier;

2 - d'autoriser le Service des affaires juridiques à retenir les services du cabinet IMK afin de représenter la Ville de Montréal dans le cadre du procès à venir;

3 - d'autoriser la réserve de la somme de 230 000 $, taxes incluses, pour les services du cabinet IMK;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1203219002

CE20 0614

Il est

RÉSOLU :

1 - de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité civile, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de **5 jours,** en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;

2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;

2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;

3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;

4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;

5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;

6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1202021009

CE20 0615

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser le dépôt d'une demande de dérogation à l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de pouvoir conclure un contrat de type « gré à gré » d'une valeur supérieure à 101 100 $ pour les services de collecte des matières recyclables dans l'arrondissement de Ville-Marie;

2- de mandater le directeur général de la Ville à signer la lettre de demande de dérogation.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1200273001

CE20 0616

Il est

RÉSOLU :

1 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis et dépôt le projet de règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

de recommander au conseil municipal :

2 - de réserver une somme de 81 564 $ pour le volet « Besoins complémentaires » du Fonds de dynamisation des rues commerciales visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et d'effectuer le transfert de cette somme à cet arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1207796005

CE20 0617

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017)», et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

de recommander au conseil d'agglomération :

2- de réserver une somme de 2 M$ pour la mise en oeuvre des modifications.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1207796008

CE20 0618

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet de protocole d'entente pour que le prêt de service de monsieur Jean-François Mathieu (729428000) à la Société du parc Jean-Drapeau soit prolongé rétroactivement, selon les modalités qui y sont prévues, pour une période additionnelle de 2 ans, soit du 30 janvier 2019 au 29 janvier 2021.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1197728002

CE20 0619

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de confirmer la suspension sans solde de l'employé de la Ville de Montréal matricule 526335888 pour valoir jusqu'à ce que l'employé accepte de rendre et livre une prestation de travail conformément aux instructions du directeur du SPVM.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1208511002

CE20 0620

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de Mme Dominique Gazo au poste de directrice-Bibliothèques dans la classe salariale FM 10 à la date de la nomination au CE du 6 mai 2020 pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.003 1206991001

CE20 0621

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de Mme Julie Jodoin au poste de directrice-Exploitation de l'Espace pour la vie dans la classe salariale FM09 à la date de la nomination au CE du 6 mai 2020 pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.004 1206991002

Levée de la séance à 11 h 34

70.001

Les résolutions CE20 0603 à CE20 0621 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____	_____
Benoit Dorais	Yves Saindon
Président du comité exécutif	Greffier de la Ville

_____

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le lundi 11 mai 2020 à 7 h 45
Salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléconférence

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Caroline Bourgeois, Conseillère associée
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, Conseillère associée
Mme Suzie Miron, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE20 0622

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 11 mai 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE20 0623

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 14 mai 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE20 0624

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 14 mai 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE20 0625

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité civile, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de **5 jours,** en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;

2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;

2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;

3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;

4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;

5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;

6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1202021010

CE20 0626

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1202021011

Levée de la séance à 7 h 53

70.001

Les résolutions CE20 0622 à CE20 0626 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 13 mai 2020 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Conseillère associée
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, Conseillère associée
Mme Suzie Miron, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Mobilité et attractivité
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie

---

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE20 0627

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 13 mai 2020, en y retirant les articles 20.004, 20.008, 20.021, 20.025, 20.029, 20.033, 20.034 et 40.002.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE20 0628

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l’ordre du jour de l’assemblée ordinaire du conseil municipal du 25 mai 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE20 0629

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l’ordre du jour de l’assemblée ordinaire du conseil d’agglomération du 28 mai 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE20 0630

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 196 709,05 $, taxes incluses, pour l'entretien du réseau de captage du biogaz et le rehaussement des puits au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), dans le cadre du contrat accordé à Pronex Excavation inc. (CG18 0291), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 369 682,31 $, taxes incluses, à 1 566 391,36 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1208008001

CE20 0631

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec deux options de prolongation de 12 mois, avec la firme Lumen, division de Sonopar Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de gilets de sécurité et vêtements de pluie, pour une somme maximale de 1 219 044,40 $ taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 20-18000;

2- d'autoriser une dépense de 182 856,66 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1204982003

CE20 0632

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 894 689,35$, taxes incluses, pour exercer l'option de renouvellement de 12 mois pour des services de remorquage liés aux opérations de déneigement dans le cadre des contrats accordés aux entreprises suivantes :

- Groupe Gladiateur
- Déneigement Discount inc.
- 100 Limites Environnement inc.
- MJ Contach
- REM Groupe Extreme inc.
- J.M.A.C. Remorquage Transport et Déneigement.

2- d'autoriser une dépense de 44 734,47 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 134 203,40 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1207711003

CE20 0633

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure une entente-cadre pour une période de 36 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Québec Linge co. seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de location, d'entretien et de réparation de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (niveau 2) pour une somme maximale de 1 012 908,62 $ taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 20-18000;

2- d'autoriser une dépense de 151 936,29 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1204982004

CE20 0634

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense additionelle de 214 981,40 $, taxes incluses, pour la location de trois tracteurs utilitaires sur roues 4x4 avec des équipements de déneigement, pour une période de quatre mois et demi compris entre le 1er août 2020 et le 1er août 2021, dans le cadre du contrat accordé à Les Équipements Colpron inc. (CA16 290196), majorant ainsi le montant total du contrat de 859 925,61 $ à 1 074 907,01 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1208528004

CE20 0635

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d’accorder à Services d'entretien Alphanet inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 36 mois, le contrat pour les services de gestion des brigades de propreté alternées dans 15 arrondissements, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 101 980,19 $, taxes incluses, conformément aux documents de l’appel d'offres public 20-18127;

2- d’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1207286003

CE20 0636

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 589 821,76 $, taxes incluses, pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires dans le cadre du contrat accordé à Keyrus Canada (CG17 0267), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 655 577,57 $ à 3 245 399,33 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur de la Direction centre d'expertise - intelligences d'affaires du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs au présent contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1206871002

CE20 0637

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder au seul soumissionnaire 9163-8478 Québec inc. (Clôtures Summum), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 197 232,71 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-6491;

2- d'autoriser une dépense de 19 723,27 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1208264001

CE20 0638

Il est

RÉSOLU :

de recommande au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 78 003,05 $, taxes incluses, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet de conversion de la rue Notre-Dame Est (projet de l'entente 83-89 - Fiche 43) dans le cadre du contrat accordé à Vidéotron s.e.n.c. (CM16 0923), majorant ainsi le montant total du contrat de 164 204,55 $ à 242 207,60 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1200025002

CE20 0639

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à Les Aménagements Fleurs-O-Pavé inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 2, le contrat pour la réalisation de divers travaux en architecture du paysage dans les parcs-nature, pour une somme maximale de 406 993,12 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-6458;

2- d'autoriser une dépense de 40 699,31 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 40 699,31 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- d'autoriser une dépense de 13 578,27 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à Les Terrassements Multi-Paysages inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1, le contrat pour la réalisation de divers travaux en architecture du paysage dans les parcs-nature, pour une somme maximale de 601 960,12 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-6458;

2- d'autoriser une dépense de 60 196,01 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 60 196,01 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- d'autoriser une dépense de 14 203,28 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1208177001

CE20 0640

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Saint-Henri, située au 4707, rue Notre-Dame Ouest dans l'arrondissement du Sud-Ouest, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 956 592 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15581;

2- d'autoriser une dépense de 143 488,80 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 166 667,76 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1204928001

CE20 0641

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 188 515,34 $, taxes incluses, pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation à la caserne de pompiers 31 située au 7041, rue St-Dominique, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG19 0290), majorant ainsi le montant total maximal du contrat de 1 742 676,08 $ à 1 931 191,42 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 188 515,34 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1205350001

CE20 0642

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder à Foraction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 793 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458018;

2- d'autoriser une dépense de 879 300 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 240 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1207231028

CE20 0643

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à Construction Arcade, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour réaliser les travaux de reconstruction de la dalle structurale à la caserne de pompiers n° 49 située au 10, rue Chabanel Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit un montant de 158 631,01 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public IMM-15538;

2- d'autoriser une dépense de 23 794,65 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 27 363,85 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1195967003

CE20 0644

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder à Bruneau électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 50 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 12 semaines, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 967 471,51 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 447933;

2- d'autoriser une dépense de 193 494,30 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1202968006

CE20 0645

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

1- d'accorder à C.M.S. Entrepreneurs généraux, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de construction de chambres de vannes et de mesure dans le secteur de Kirkland, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 797 151,23 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10344;

2- d'autoriser une dépense de 179 715,12 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 179 715,12 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1203775004

CE20 0646

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder à Pavage Métropolitain inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (PCPR-PRCPR 2020), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 743 122,12 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458713;

2 - d'autoriser une dépense de 374 312,21 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 198 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1207231025

CE20 0647

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'accorder à Les Entrepreneurs Bucaro inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans l'arrondissement de Ville-Marie (PCPR-PRCPR 2020), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 997 443,92 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458723;

2 - d'autoriser une dépense de 99 744,39 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 54 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1207231019

CE20 0648

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'approuver un projet de contrat d'exécution d'œuvre d'art par lequel Michel de Broin, artiste professionnel faisant affaire sous le nom Atelier MdB ltée, s'engage à fournir à la Ville les services artistiques pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art « Sporophores », dans le cadre du projet d'aménagement de la diagonale piétonne du projet MIL Montréal, pour une somme maximale de 632 362,50 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de contrat;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1190552001

CE20 0649

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de résilier les contrats de services professionnels en gestion de projet accordés à Macogep inc. (CM16 0941) relativement au programme de construction des cours de services (contrat #1) et programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) des bibliothèques (contrat # 2).

Adopté à l'unanimité.

20.023 1191146001

CE20 0650

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), à FNX-Innov inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de services professionnels pour la conception et la préparation des plans et devis du lot Notre-Dame, dans le cadre du projet intégré d'un service rapide par bus (SRB) Pie-IX sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 4 294 322,52 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17802;

2 - d'autoriser une dépense de 644 148,38 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1200575001

CE20 0651

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre communautaire du Faubourg Saint-Laurent, pour une période de 12 ans, deux mois et quatre jours, à compter du 1er janvier 2020, un local d'une superficie totale de 331,1 pieds carrés, situé au sous-sol de

l'immeuble sis au 105, rue Ontario, à des fins d'entreposage, moyennant un loyer total de 28 783,56 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1194069016

CE20 0652

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver un projet de troisième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de 8334960 Canada inc., pour une période de cinq ans et 21 jours, à compter du 10 septembre 2020 jusqu'au 30 septembre 2025, un espace à bureaux d'une superficie de 6 030 pieds carrés, situé au 6850, rue Joseph-Renaud, pour les besoins du poste de quartier 46 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 832 069,19 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus audit projet de troisième convention de modification de bail;

2 - d'autoriser une dépense de 3 449,25 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 3 449,25 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1204565001

CE20 0653

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver un projet de troisième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de 8334960 Canada inc., pour une période de cinq ans, un mois et six jours, à compter du 25 août 2020 jusqu'au 30 septembre 2025, un espace à bureaux d'une superficie de 6 135 pieds carrés, situé au 11 756, boulevard O'Brien, pour les besoins du poste de quartier 10 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 877 671,92 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus audit projet de troisième convention de modification de bail;

2 - d'autoriser une dépense de 2 299,50 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 4 599 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1204565002

CE20 0654

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 75 000 $ aux six organismes ci-après désignés, pour l'organisation des événements ayant eu lieu entre le 1er janvier et le 13 mars 2020, pour l'événement et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du 1er dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2020 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) :

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2020 - Dépôt 1 - 1er février 2020

Événements ayant eu lieu entre le 1er janvier et le 13 mars 2020

Événements	Organismes	Soutien recommandé	Soutien en proportion du budget de l'événement
Volet 1 : International			
Grand prix de Montréal	Fédération d'Escrime du Québec	15 000 $	5 %
Championnats ISU des 4 continents - Montréal 2020	Gestion d'événement de patinage de vitesse	15 000 $	2 %
ISBA PANAM 2020	Judo Canada	10 000 $	6 %
International Gymnix	International Gymnix	20 000 $	3 %
Volet 3 : Métropolitain			
BougeBouge 5 km Montréal Souterrain	BougeBouge	6 000 $	7 %
40e tournoi annuel de ringuette BIKRA	Association de ringuette Beaconsfield Kirkland	9 000 $	11 %

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1205978001

CE20 0655

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 50 000 $ à Intégration Jeunesse du Québec inc., pour l'année 2020, pour réaliser le projet « Ateliers Jeunesse » dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier de 300 000 $ à Intégration Jeunesse du Québec inc., pour l'année 2020, dont 165 100 $ pour réaliser le projet « Camps pédagogiques : volet Sauveteurs de piscine » et 134 900 $ pour le projet « Camps pédagogiques : volet Moniteurs de camp de jour », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1208798001

CE20 0656

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un soutien financier maximal de 300 000 $ à l'Institution royale pour l'avancement des sciences de l'Université McGill pour initier le projet de création d'outils de gestion et d'analyse de données sociales dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1208047002

CE20

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder aux firmes ci-après désignées les contrats pour la gestion de 11 secteurs d'exclusivité pour la fourniture de service de remorquage consistant à déplacer tout véhicule impliqué dans un accident sur la voie publique ou en panne, à déplacer tout véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement, et à déplacer tout véhicule en lien avec le maintien de la sécurité des personnes et des biens conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16936;

Firmes	**Secteur d'exclusivité**
Services Routiers UniPro ltée	Secteur A (PDQ 1, 3, 4 et 5)
Remorquage Burstall Conrad Towing inc	Secteur B (PDQ 9-11 et 26)
	Secteur C (PDQ 7, 8 et 13)
Remorquage Centre-Ville inc	Secteur D (PDQ 15 et 16)
	Secteur E (PDQ 12 et 20)
	Secteur F (PDQ 21 et 22)

	Secteur J (PDQ 35 et 38)
Remorquage Météor inc.	Secteur H (PDQ 10, 30, 31 et 33)
	Secteur K (PDQ 27, 39 et 42)
Remorquage RFA inc.	Secteur L (PDQ 23, 44 et 48)
Bélanger S.R. inc.	Secteur M (PDQ 45, 46 et 49)

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1208812001

CE20

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois, pour la période du 22 février 2021 au 21 février 2022, pour des services de numérisation de factures avec reconnaissance de caractères (OCR), dans le cadre du contrat accordé à XEROX Canada ltée, (CG18 0125);

2- d'approuver un projet de contrat de prolongation à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1197684008

CE20

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder à Pavages Métropolitain inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Lajeunesse, de la rue De Castelnau au boulevard Gouin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 767 617,55 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 456110;

2 - d'autoriser une dépense de 715 142,63 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 1 533 310 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1207231030

CE20

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'approuver un projet d'acte et sa convention de retenue, par lequel la Ville vend à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, à des fins d'école publique, un immeuble constitué des lots 2 134 205 à 2 134 209, 2 134 232 à 2 134 241, 2 134 243 à 2 134 252, 2 134 254, 2 135 132, 2 135 134, 2 135 135 et une partie du lot 2 134 268 (à être connue prochainement comme étant le lot 6 357 867 avec une superficie de 3 105 mètres carrés), tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sur lequel se retrouve un bâtiment portant le numéro civique 800, rue Sherbrooke, dans l'arrondissement de Lachine, pour la somme de 3 840 113 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1204435001

CE20

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver le projet d'une première convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Développement Olymbec inc., pour une période de six ans et cinq mois, à compter du 1er septembre 2020, un espace à bureaux d'une superficie de 8 060 pieds carrés, situé au 5501, rue Westminster, dans la Ville de Côte-Saint-Luc, pour les besoins du poste de quartier 9 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 1 572 266,36 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus audit projet de bail;

2 - d'autoriser à cette fin, le coût des travaux d'aménagement payable en 2020 au locateur Développement Olymbec inc., représentant un montant de 459 900 $, auquel s'ajoutent des contingences et des incidences d'un montant de 91 980 $, pour une dépense maximale de 551 880 $, taxes incluses;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1204565003

CE20

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant 378 200 $ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de propositions aux OBNL pour le soutien technique aux entreprises :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
1) Conseil des industries bioalimentaires de l'Île de Montréal	Soutien des entreprises dans les aspects techniques de l'accès au marché de détail, notamment en ce qui concerne les normes d'étiquetages des produits, des codes à barres, des emballages, facturation, etc **Période : Mai 2020 à octobre 2020**	58 000 $
2) Insertech Angus	Soutien des entreprises dans leurs besoins de sécurité informatique dans le cadre du télé travail, d'implantation de solutions technologiques simples et d'accompagnement de leurs employés dans l'utilisation des moyens choisis. **Période : Mai 2020 à octobre 2020**	39 000 $
3) Guilde du jeu vidéo du Québec	''Carrefour'' de soutien et d'accompagnement adapté au contexte de la crise et des mesures d'urgence, destiné aux entrepreneurs créatifs et supporte par un environnement doté d'outils de communications et d'échange. **Période : Mai 2020 à août 2020**	150 000 $
4) École des entrepreneurs du Québec	L'entrepreneur sera virtuellement appuyé tout au long de son apprentissage financier en personnalisant ses outils selon ces besoins dans le contexte actuelle. Le projet prévoit plus de 420 heures de soutien technique conseil en appui du logiciel PRÉVISIO et la mise en place d'une solution Live Chat – SOS Prévisions Financières - pour une réponse rapide aux questions et préoccupation des entrepreneurs exclusivement montréalais. **Période : Mai 2020 à octobre 2020**	61 200 $
5) Regroupement des jeunes chambres du Commerce du Québec	Plateforme de maillage entre entrepreneurs montréalais issus de la diversité, le RJCCQ et les jeunes chambres de commerce, afin de partager les ressources et d'entraider les entrepreneurs quant à leurs besoins en approvisionnement. Le RJCCQ sera responsable de la mise sur pied rapide de la plateforme et des outils complémentaires. Une chargée de projets du RJCCQ assurera les suivis et la satisfaction des parties prenantes, notamment en repérant les liens entre les entrepreneurs et en les mettant en contact concrètement. **Période : Mai 2020 à juin 2021**	70 000 $
	TOTAL	**378 200 $**

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1208468007

CE20

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser la résiliation de la convention entre la Ville de Montréal et la Fondation du Startup de Montréal (CG18 0359).

Adopté à l'unanimité.

20.034 1207952001

CE20 0657

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux afin de sécuriser la piste cyclable de l'avenue Christophe-Colomb, au droit de l'entrée charretière du restaurant A&W, située à l'intersection du boulevard Crémazie, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

Adopté à l'unanimité.

30.001 1201097006

CE20 0658

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de mandater Conservation de la nature Canada (CNC) pour présenter une demande d'aide financière à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) au nom de la Ville de Montréal;

2- de maintenir un accès permanent et public (en tant que copropriétaire) à l'île Bonfoin.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1206496001

CE20 0659

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissements dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles, afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2020 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1208839001

CE20 0660

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme de 5000 $ CAN représentant la cotisation de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2020.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1205117002

CE20 0661

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de mandater la Direction générale afin de mettre en oeuvre les quatre recommandations énoncées au rapport de la Commission de la présidence du conseil portant sur l'étude de la période de questions du public au conseil municipal, qui permettront d'ajuster les modalités de participation du public au conseil municipal;

de recommander au conseil municipal :

de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission de la présidence du conseil portant sur l'étude de la période de questions du public au conseil municipal.

.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1204320003

CE20 0662

Vu la résolution CA20 26 0083 du conseil d'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie en date du 6 avril 2020;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser la nouvelle répartition apportée aux charges interunités de la Direction entretien de l'éclairage, marquage et signalisation (EESM) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie avec les arrondissements suivants : Ahunstic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1200717001

CE20 0663

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le Service des affaires juridiques à intenter un recours à l'encontre de Matériaux Paysagers Savaria et un recours contre Intact Compagnie d'assurance afin que celles-ci soient condamnées à indemniser la Ville pour le préjudice résultant de sa résiliation illégale de deux contrats de déneigement.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1208739003

CE20 0664

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la transaction intervenue le 14 avril 2020 entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. (Association internationale des pompiers, section locale 125) concernant certains litiges relatifs aux employés pompiers en invalidité totale temporaire et en invalidité totale permanente.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1200044002

CE20 0665

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver l'entente intervenue avec Tentes Fiesta ltée à titre de locataire, relative à une indemnité complète et finale de 3 000 000 $ plus le paiement des taxes;

2- d'émettre et de transmettre à Me Louise Boutin un chèque à l'ordre de Therrien Couture Jolicoeur en fidéicommis au montant de 550 000 $ à titre de reliquat d'indemnité complète et finale payable à la locataire, Tentes Fiesta ltée, à la suite de l'expropriation du lot 1 163 631 du cadastre du Québec, montré au plan H-6 Saint-Laurent;

3- d'acquitter le solde du compte de taxes 2019 de 41 366,81 $ calculé en date du 17 mai 2020 et annuler tout solde dû après cette date (numéro 052382-30, matricule 8540-22-5675-5-000-9000);

4- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1207006001

CE20 0666

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser la Direction des affaires civiles à présenter à la Cour suprême du Canada une autorisation de pourvoi de l'arrêt de la Cour d'appel rendu le 17 mars 2020 dans le dossier Groupe SM inc.;

2- d'autoriser la somme additionnelle de 115 000 $, taxes incluses, pour les services du cabinet IMK pour tout le volet lié à l'appel à la Cour suprême du Canada augmentant ainsi les crédits autorisés à un total de 287 462,50 $;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

4- d'obtenir une résolution du comité exécutif qui autorise une demande d'intervention au Fonds municipal d'action juridique de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1203219005

CE20 0667

Vu la résolution CA20 22 0099 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 14 avril 2020;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le terrain portant le numéro de lot 1 852 819 du cadastre du Québec et bordé des rues Richmond, Ottawa, du Séminaire et du parc linéaire du canal de Lachine (09-004) et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown »,

dans le but de permettre la construction d'une école et, dans le parc des Bassins-à-Bois, d'un pavillon, et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le terrain portant le numéro de lot 1 852 819 du cadastre du Québec et bordé des rues Richmond, Ottawa, du Séminaire et du parc linéaire du canal de Lachine (09-004) et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown », dans le but de permettre la construction d'une école et, dans le parc du Bassin-à-Bois, d'un pavillon;

2- de mandater l'Office de consultation publique de Montréal de procéder à la consultation publique requise dans le respect des dispositions de l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1204334004

CE20 0668

Il est

RÉSOLU :

1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

2- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1195979001

CE20 0669

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du pouvoir de fermer et de vendre des ruelles du conseil de la ville au conseil de l'arrondissement de Lachine (05-051) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1204396002

CE20 0670

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour adoption, la nouvelle version du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal – Artère en chantier) (RCG 15-083) », à la suite de l'avis de motion donné à l'assemblée du conseil d'agglomération du 23 avril 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1201179005

CE20 0671

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour adoption, la nouvelle version du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal – Sainte-Catherine (RCG 17-023) », à la suite de l'avis de motion donné à l'assemblée du conseil d'agglomération du 23 avril 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1201179006

CE20 0672

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les travaux relatifs aux installations sportives extérieures », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1204815001

CE20 0673

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 24 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et l'amélioration des équipements connexes », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1207682001

CE20 0674

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 51 676 000 $ pour le financement des travaux de réaménagement de parcs et de maintien des actifs connexes », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1205186001

CE20 0675

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement PC-2775-61 modifiant le Règlement de zonage numéro PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire pour la zone résidentielle Re47 relativement au coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) et au nombre d'étages, adopté le 3 décembre 2019 par le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire;

2 - d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Pointe-Claire.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1196938001

CE20

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1201179007

CE20 0676

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver l'entente relative à la Covid-19 entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. (Association internationnale des pompiers, section locale 125), signée le 26 mars 2020.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1200044001

CE20 0677

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver un projet d'addenda modifiant, rétroactivement au 1er avril 2019, l'entente de détachement d'un policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au Groupe intégré du renseignement criminel (GIRC) du Service divisionnaire du renseignement criminel de la GRC (SDRC) prévoyant notamment de nouvelles dispositions financières d'un détachement sans remboursement;

2 - d'autoriser la réduction de l'effectif policier permanent d'un poste à compter du 1er avril 2019;

3 - d'autoriser le directeur du SPVM à signer l'addenda à l'entente de détachement;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1195326004

CE20 0678

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport annuel d'activités 2019 du Conseil du patrimoine de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1200132002

CE20 0679

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport d'activité 2019 du Conseil interculturel de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1207968003

CE20 0680

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au 31 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1200717002

CE20 0681

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport d'activité 2019 du Conseil des Montréalaises.

Adopté à l'unanimité.

60.004 1207721001

CE20 0682

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport d'activités 2019 du Conseil jeunesse de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.005 1207181001

Levée de la séance

70.001

Les résolutions CE20 ... à CE20 ... consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____
Yves Saindon
Greffier de la Ville

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du comité exécutif tenue le 10 juin 2020.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le samedi 16 mai 2020 à 10 h
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
M. Hadrien Parizeau, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Conseillère associée
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Suzie Miron, Conseillère associée
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée
M. Craig Sauvé, Conseiller associé

AUTRES PRÉSENCES :

Me Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE20 0683

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 16 mai 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE20 0684

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité civile, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de **5 jours,** en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;

2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;

2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;

3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;

4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;

5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;

6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1206407001

Levée de la séance

70.001

Les résolutions CE20 ... à CE20 ... consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____
Yves Saindon
Greffier de la Ville

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du comité exécutif tenue le 10 juin 2020.

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 20 mai 2020 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville
et par téléconférence

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Mobilité et attractivité
Mme Diane Bouchard, Directrice générale adjointe - Services institutionnels
Mme Caroline Bourgeois, Conseillère associée
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, Conseillère associée
Mme Suzie Miron, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE20 0685

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 20 mai 2020, en y retirant les articles 12.001 à 12.008, 20.001, 20.005, 20.025, 20.029, 30.007, 30.012 et en y ajoutant les articles 50.002 et 50.003.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE20 0686

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 25 mai 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE20 0687

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 28 mai 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE20 0688

Il est

RÉSOLU :

d’approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 23 avril 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE20 0689

Il est

RÉSOLU :

d’approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 26 avril 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE20 0690

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 29 avril 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.006

CE20 0691

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 1er mai 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.007

CE20 0692

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un contrat à MD Charlton Co Ltd (groupe 1), et à Rampart International Corp (groupes 2 et 5), pour l'acquisition d'armes de support pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), aux prix de sa soumission, soit pour une dépense de 446 565,57 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17400;

2- d'autoriser en 2020, un virement budgétaire de 407 800 $, en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de police de la Ville de Montréal;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1192748003

CE20 0693

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, M.D.Charlton Co. Ltd., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de 12 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, un contrat pour l'acquisition de quatre armes à impulsion électrique (AIE), de munitions et d'accessoires de marque Taser X2, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 381 428,64 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18063;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1207026001

CE20 0694

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder un contrat aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour chacun des lots, pour une période de 24 mois, pour la réception, le tri et la valorisation du bois, aux prix de leur soumission, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18043 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Firmes	Lots	Montant des contrats (taxes incluses)
Multi Recyclage S.D. inc.	Lots 1, 2, 4, 6	**3 125 637 $**
GFL Environmental inc.	Lots 3, 7	**1 030 778 $**
Tria Écoénergie inc.	Lot 5	**837 018 $**

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1205308001

CE20 0695

Il est

RÉSOLU :

1- d'exercer la deuxième option de prolongation, pour une période de 12 mois, et d'autoriser une dépense additionnelle de 92 750 $, taxes incluses, pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements de travail à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Québec linge inc. (CE16 1122 et CE19 0270), majorant ainsi le montant total du contrat de 370 972,17 $ à 463 722,17 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1203438003

CE20 0696

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver la modification de l'aspect financier du contrat accordé à PBSC Solutions Urbaines inc., pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années (CM20 0403);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1204368002

CE20 0697

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser le transfert d'un montant de 163 552,25 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour des travaux de voirie et d'éclairage dans le boulevard Châteauneuf, du boulevard Roi-René à l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, dans le cadre du contrat accordé à Charex inc., (CM19 0744), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 3 810 498,91 $ à 3 974 051,15 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1207231047

CE20 0698

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Groupe Axino inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve et pour l'aménagement des espaces publics extérieurs, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 34 735 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM 15349;

3- d'autoriser une dépense de 5 904 950 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 1 994 881,61 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1193286001

CE20 0699

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Travaux Routiers Métropole (9129 2201 Québec inc.), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement d'une conduite d'eau secondaire et la réfection de la chaussée et du trottoir sur la largeur de la tranchée de la rue Gosford, entre les rues du Champ-de-Mars et Notre-Dame, aux prix de sa soumission révisée à la suite d'une négociation en vertu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, soit pour une somme maximale de 927 955,61 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 417710;

2- d'autoriser une dépense de 84 359,61 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 55 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1207231012

CE20 0700

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de construction de chambres de vannes et de mesure dans le secteur de Côte-des-Neiges, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 679 108,02 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10341;

3- d'autoriser une dépense de 367 910,80 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 367 910,80 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1203775001

CE20 0701

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Ali Excavation, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de construction de chambres de vannes et de mesure dans le secteur de Saint-Laurent, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 871 517,06 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10343;

3- d'autoriser une dépense de 187 151,71 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 187 151,71 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1203775003

CE20 0702

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Ramcor construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue des Canadiens-de-Montréal, d'un point à l'ouest de la rue Stanley à la rue Peel, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 232 554,66 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 438610;

3- d'autoriser une dépense de 279 885,82 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 423 405,87 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1207231007

CE20 0703

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaires et de voirie dans la rue de la Commune, de la rue Prince à la rue McGill, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 197 288,17 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 416311;

3- d'autoriser une dépense de 619 728,82 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 501 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1207231011

CE20 0704

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder à Sanexen services environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 818 635,73 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458019;

3 - d'autoriser une dépense de 781 863,57 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'autoriser une dépense de 196 500 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1207231024

CE20 0705

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Entrepeneurs Viatek inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Denis, de la rue Jarry au boulevard Crémazie, et dans la rue Berri, du boulevard Crémazie au boulevard Gouin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 947 952,11 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 456111;

3- d'autoriser une dépense de 420 679,01 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 1 173 690 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1207231031

CE20 0706

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Sanexen services environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 158 683,62 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458014;

3- d'autoriser une dépense de 1 115 868,36 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 232 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

20.017 1207231040

CE20 0707

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

1 - d'accorder à Pavages Métropolitain inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Lajeunesse, de la rue De Castelnau au boulevard Gouin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 767 617,55 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 456110;

2 - d'autoriser une dépense de 715 142,63 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 1 533 310 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1207231030

CE20 0708

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de trois ans, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de soutien technique à la mise en œuvre de projets et de programmes de la Direction de la mobilité, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17732;

Firmes	**Montant maximal (Taxes incluses)**
WSP Canada inc.	2 618 222,20 $
FNX-INNOV inc.	1 631 150,33 $
Stantec Experts-conseil ltée	1 095 585,28 $
Total	5 344 957,81 $

2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la direction de la mobilité ou de ses requérants, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1200160001

CE20 0709

Il est

RÉSOLU :

1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, par laquelle Les Services EXP inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en mécanique du bâtiment et en électricité du bâtiment pour divers mandats, pour une somme maximale de 187 524,23 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18024;

2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1200557001

CE20 0710

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le projet d'addenda no 1 à l'entente détaillée entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX, comprenant l'intégration du tronçon Notre-Dame au projet d'un service rapide par bus (SRB Pie-IX) (CG18 0234).

Adopté à l'unanimité.

20.021 1200575003

CE20 0711

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un deuxième projet d'avenant à l'entente intervenue le 28 mars 2018 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M$ pour la mise en œuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés sur son territoire.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1201179008

CE20 0712

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet de promesse bilatérale de vente et d'achat par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal un terrain vacant constitué des lots 1 248 904, 1 248 905, 1 479 950, 1 479 951 et 1 248 882, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 33 434,87 mètres carrés, localisé au nord du boulevard Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour un montant de 5 470 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés à la promesse de vente bilatérale;

2- d'autoriser la signature de l'acte de vente résultant de la présente promesse, pourvu que cet acte de vente, soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme à la promesse;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1196037010

CE20 0713

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder la mainlevée pure et simple de l'inscription du droit de résolution résultant de l'acte de vente intervenu entre la Ville de Montréal et M. Sylvain Bélanger, publié le 12 juin 2018 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 906 376, relativement à un immeuble situé au 2, 45e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, anciennement connu sous le nom de la caserne Lachine-Sommerlea;

2- d'autoriser la directrice des transactions immobilières du Service de la gestion et de la planification immobilière, à signer l'acte de mainlevée du droit de résolution, conformément au projet d'acte soumis.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1203496002

CE20 0714

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver la première convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Développement Olymbec inc., un espace à bureaux d'une superficie de 8 060 pieds carrés, situé au 5501, rue Westminster, dans la Ville de Côte-Saint-Luc, pour le poste de quartier 9 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 6 ans et 5 mois, à compter du 1er septembre 2020, moyennant un loyer total de 1 572 266,36 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la première convention de modification de bail;

2- d'autoriser à cette fin, le coût des travaux d'aménagement payable en 2020 au locateur Développement Olymbec inc., représentant un montant de 459 900 $, auquel s'ajoutent des contingences et des incidences d'un montant de 91 980 $, pour une dépense maximale de 551 880 $, taxes incluses;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1204565003

CE20 0715

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à accorder une aide financière aux artistes et travailleurs culturels mentionnés au dossier décisionnel, pour la différence entre les dépenses ayant été engagées et payées pour l'exécution des contrats et conventions avant leurs résiliations, et le montant total prévu au contrat. Le montant total de l'aide financière accordée s'élève à 8 979 $;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1200081005

CE20 0716

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver le projet d'entente de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 $ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ c M-30);

2- d'autoriser le Directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu des paragraphes 9.2 et 9.3 de l'entente de contribution financière selon la forme énoncée à l'Annexe C de cette entente;

3- de demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure l'entente de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1207598005

CE20 0717

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 145 000 $, pour l'année 2020, à la Société de développement commercial (SDC) Destination centre-ville en appui à la tenue de ses projets mobilisateurs, dans le cadre du programme PRAM-Sainte-Catherine;

2 - d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer cette convention pour et au nom de la Ville de Montréal;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1207797003

CE20 0718

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier maximal de 80 000 $ au Laboratoire d'agriculture urbaine pour initier le projet d'une serre urbaine qui s'inscrit dans le Défi des villes intelligentes du Canada;

2 - d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1208047007

CE20 0719

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'accorder un soutien financier de 8 630 600 $ en 2020, de 8 880 600 $ en 2021 et de 9 130 600 $ en 2022 à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour l'exploitation d'un musée dans les immeubles situés au 350 de la Place Royale, au 150 rue Saint-Paul Ouest ainsi qu'aux 165,173 et 214 Place d'Youville, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022;

2 - d'approuver un projet de convention de subvention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'autoriser un virement budgétaire de 250 000 $ en 2020 à partir des dépenses communes vers le budget dans les chapitres pour la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière;

4 - d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire dans les chapitres pour la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour un montant de 500 000 $ en 2021 et pour un montant additionnel de 250 000$ à compter de 2022;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1197233006

CE20 0720

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 378 200 $ aux 5 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
1) Conseil des industries bioalimentaires de l'Île de Montréal	Soutien des entreprises dans les aspects techniques de l'accès au marché de détail, notamment en ce qui concerne les normes d'étiquetages des produits, des codes à barres, des emballages, facturation, etc **Période : Mai 2020 à octobre 2020**	58 000 $
2) Insertech Angus	Soutien des entreprises dans leurs besoins de sécurité informatique dans le cadre du télé travail, d'implantation de solutions technologiques simples et d'accompagnement de leurs employés dans l'utilisation des moyens choisis. **Période : Mai 2020 à octobre 2020**	39 000 $
3) Guilde du jeu vidéo du Québec	''Carrefour'' de soutien et d'accompagnement adapté au contexte de la crise et des mesures d'urgence, destiné aux entrepreneurs créatifs et supporte par un environnement doté d'outils de communications et d'échange. **Période : Mai 2020 à août 2020**	150 000 $
ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
4) École des entrepreneurs du Québec	L'entrepreneur sera virtuellement appuyé tout au long de son apprentissage financier en personnalisant ses outils selon ces besoins dans le contexte actuelle. Le projet prévoit plus de 420 heures de soutien technique conseil en appui du logiciel PRÉVISIO et la mise en place d'une solution Live Chat – SOS Prévisions Financières - pour une réponse rapide aux questions et préoccupation des entrepreneurs exclusivement montréalais. **Période : Mai 2020 à octobre 2020**	61 200$
5) Regroupement des jeunes chambres du Commerce du Québec	Plateforme de maillage entre entrepreneurs montréalais issus de la diversité, le RJCCQ et les jeunes chambres de commerce, afin de partager les ressources et d'entraider les entrepreneurs quant à leurs besoins en approvisionnement. Le RJCCQ sera responsable de la mise sur pied rapide de la plateforme et des outils complémentaires. Une chargée de projets du RJCCQ assurera les suivis et la satisfaction des parties prenantes, notamment en repérant les liens entre les entrepreneurs et en les mettant en contact concrètement. **Période : Mai 2020 à juin 2021**	70 000$
	TOTAL	**378 200$**

2- d'approuver les 5 projets de convention à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1208468007

CE20 0721

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de résilier la convention entre la Ville de Montréal et la Fondation du Startup de Montréal (CG18 0359).

Adopté à l'unanimité.

20.034 1207952001

CE20 0722

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'accorder un contrat pour la fourniture de services professionnels au lauréat du concours de design pour le projet esplanade Tranquille dans le Quartier des spectacles. L'équipe lauréate est constituée des entreprises; ALTO DESIGN, DIKINI STUDIO, Latéral S.E.N.C et INDUKTION Groupe Conseil inc. Une somme maximale de 229 950 $, taxes incluses, est prévue pour la réalisation du projet;

2 - d'autoriser une dépense de 34 492,50 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1208781001

CE20 0723

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 143 934 $ aux trois organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
1. Fintech Cadence	Guider les startups à travers leurs défis et de leur fournir immédiatement les ressources dont elles ont besoin pour ne pas faire faillite. Il est divisé en trois zones : Coaching; Fournisseurs de services et talents. 25 startups fintech qui peuvent en bénéficier immédiatement (10-20 fintechs supplémentaires basées à Montréal via des partenaires (Holt Accelerator, Desjardins Startup en résidence et Luge Capital). À travers la zone de coaching. L'Organisme fera également un check-in de santé mentale avec les fondateurs pour voir de quelles ressources ils ont besoin en interne pour maintenir une structure opérationnelle stable. **Trois mois - Mai à août 2020**	66 500 $
2. Services pour jeunes entrepreneurs	Mettre les entrepreneurs en contact avec des soutiens et ressources en anglais nouvellement développés et pertinents, qui comprennent des outils, des ateliers et des documents de référence, ainsi qu'un soutien pratique par le biais d'une clinique d'évaluation des risques et de réponse bihebdomadaire. Ensemble, ces ressources aideront à guider la communauté des entrepreneurs anglophones de Montréal sur les mesures concrètes qu'ils peuvent prendre pour assurer la survie de leurs petites entreprises et les mettre en contact avec les ressources appropriées disponibles pour les soutenir pour assurer leur succès durable alors qu'ils naviguent à travers cette période de changement. **Sept mois - Mai à novembre 2020**	27 434 $
3. Sous traitance industrielle Québec (STIQ)	Par le biais de visites personnalisées en entreprise ou virtuelles, aider à maintenir la compétitivité des entreprises en temps de crise, spécialement dans la phase de relance des activités. Cet accompagnement permettra aux entrepreneurs de bénéficier de l'expertise développée par STIQ au cours des 30 dernières années auprès de milliers de PME manufacturières. Les interventions toucheront, entre autres, les éléments suivants : - Assister les entrepreneurs dans l'identification de marchés cibles pour pallier les baisses de commandes avec leurs clients réguliers - Accès à un réseau manufacturier - Présenter et expliquer aux entrepreneurs les différents soutiens financiers offerts - Recommander les entrepreneurs aux bonnes ressources - Meilleures pratiques d'affaires - Partager un guide de mesures pour assurer la santé des travailleurs en période de pandémie **Quatre mois - Mai à septembre 2020**	50 000 $

2 - d'approuver les trois projets de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1208468009

CE20 0724

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour l'intégration d'une œuvre d'art public au Centre de traitement des matières organiques Saint-Laurent (CTMO Saint-Laurent);

2 - d'autoriser une dépense de 51 540,50 $, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'œuvre d'art et les dépenses générales du projet;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1200552002

CE20 0725

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d’autoriser la tenue du concours d’architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour l’aménagement intérieur du centre de Peter-McGill, dans l’arrondissement de Ville-Marie, à la suite de l’approbation du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH), pour la rémunération des finalistes et des membres du jury ainsi que pour toutes autres dépenses connexes, pour un montant maximal de 550 000 $, taxes incluses;

2 - de mandater la directrice du Service de la gestion et planification immobilière à signer les conventions des finalistes dans le cadre dudit concours;

3 - d’autoriser les crédits pour un montant maximal de 550 000 $, taxes incluses, pour la réalisation dudit concours;

4 - d’imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1198662001

CE20 0726

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de prendre en charge la conception et la réalisation de la modification du sens de la circulation et du lien cyclable de la rue Gilford, entre les rues Garnier et Fullum, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1201097007

CE20 0727

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement du Sud-Ouest de prendre en charge la conception, la réalisation et la surveillance des travaux associés à la mise en place temporaire de la piste cyclable faisant partie du Réseau Express Vélo (REV) dans les rues Saint-Antoine, entre les rues de Courcelle et Guy, et Saint-Jacques, entre les rues Rose-de-Lima et Guy, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

Adopté à l'unanimité.

30.004 1201097005

CE20 0728

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux du sentier multifonctionnel et cyclable dans le parc Ahuntsic, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

Adopté à l'unanimité.

30.005 1201097008

CE20 0729

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter trois offres de service de l'arrondissement de Ville-Marie, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle dans la rue de Rouen, entre les rues d'Iberville et Du Havre, des travaux d'aménagement temporaire d'une piste cyclable bidirectionnelle dans la rue Larivière, entre les rues Fullum et Dufresne, ainsi que dans la rue Dufresne entre la rue Larivière et le parc Walter-Stewart, et des travaux d'aménagement de la rue De Rouen, entre l'avenue Gascon et la rue du Havre, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

Adopté à l'unanimité.

30.006 1201097009

CE20 0730

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser le paiement d'une cotisation de 22 000 $, pour l'année 2020, à la Fondation du Centre Jacques Cartier, à même le budget de fonctionnement de la Ville de Montréal, et ce, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1205117001

CE20 0731

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver le renouvellement du mandat de monsieur Michel Rochefort, urbaniste, à titre de membre du Comité Jacques-Viger, et ce, jusqu'au 25 avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1200132003

CE20 0732

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de mandater la direction générale afin de mettre en oeuvre les cinq recommandations énoncées au rapport de la Commission de la présidence du conseil portant sur la rédaction épicène des contenus émanant de la Ville de Montréal;

de recommander au conseil municipal :

de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport et recommandations de la Commission de la présidence du conseil portant sur la rédaction épicène des contenus émanant de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1204320004

CE20 0733

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de mandater la direction générale afin de mettre en oeuvre les huit recommandations énoncées au rapport et aux recommandations du Conseil des Montréalaises dans son mémoire intitulé « Le langage non sexiste : un autre pas vers l'égalité entre les femmes et les hommes ».

de recommander au conseil municipal :

de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport et aux recommandations du Conseil des Montréalaises dans son mémoire intitulé « Le langage non sexiste : un autre pas vers l'égalité entre les femmes et les hommes ».

Adopté à l'unanimité.

30.011 1204320005

CE20 0734

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’autoriser le Service des affaires juridiques à en appeler de la sentence arbitrale rendue le 11 mars 2020 par l'arbitre Me Denis Tremblay dans l'Association des pompiers de Montréal inc. c. Ville de Montréal et ce, par le dépôt d'une demande de révision judiciaire en Cour supérieure.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1206976002

CE20

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Vu la résolution CA20 12092 du conseil d'arrondissement d'Anjou en date du 5 mai 2020;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) pour les travaux en lien avec le projet de construction de la bâtisse du Costco situé au 9401, boulevard des Sciences, à l'intersection du boulevard du Golf, dans l’arrondissement d’Anjou.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1207715008

CE20 0735

Vu la résolution CA20 19 0019 du conseil d'arrondissement de Lachine en date du 3 février 2020;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

40.001 1197204010

CE20 0736

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement sur les districts électoraux », aux fins de la tenue de la prochaine élection générale du 7 novembre 2021, le tout conformément aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

Adopté à l'unanimité.

40.002 1203430001

CE20 0737

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement relatif à l'établissement et la dénomination du parc à caractère régional, le parc de l'écoterritoire de la falaise », afin de créer un nouveau parc régional dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, sur le territoire des arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et du Sud-Ouest, et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1190592001

CE20 0738

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 32 000 000 $ pour le financement de la quatrième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1200575002

CE20 0739

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le Règlement R-170-1 modifiant le Règlement R-170 autorisant un emprunt 249 723 966 $ pour financer la construction du nouveau centre de transport Bellechasse, afin de modifier les objets, le terme et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 365 861 463 $ et la modification du programme des immobilisations 2020-2029, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01)

Adopté à l'unanimité.

40.005 1208464003

CE20 0740

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le Règlement R-168-1 modifiant le Règlement R-168 autorisant un emprunt de 210 000 000 $ pour financer le programme d'accessibilité des stations de métro – phase 1, afin de modifier les objets et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 359 100 000 $ et la modification du Programme des immobilisations 2020-2029 de la Société de transport de Montréal, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

40.006 1208464002

CE20 0741

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le Règlement R-156-2 modifiant le Règlement R-156 autorisant un emprunt de 29 500 000 $ pour financer l'acquisition de terrains et des services professionnels pour la construction d'un garage et d'un quai à la station Côte-Vertu, tel que modifié par le Règlement R-156-1 ayant modifié les objets et le libellé du Règlement 156 et augmenté le montant de l'emprunt à 394 500 000 $, afin de modifier les objets et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 492 256 515 $ et la modification du Programme des immobilisations 2020-2029 de la Société de transport de Montréal, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01)

Adopté à l'unanimité.

40.007 1208464001

CE20 0742

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement RCM-60A-9-2020 modifiant de nouveau le règlement de zonage RCM-60A-2015 afin de modifier la zone U01-02 quant à la hauteur permise et quant au ratio minimum de stationnement résidentiel, adopté le 16 mars 2020 par le conseil municipal de la Cité de Dorval;

2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Cité de Dorval.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1203422001

CE20 0743

Il est

RÉSOLU :

1 - de désapprouver le Règlement CA-24-282.120 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), adopté le 10 mars 2020 par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, celui-ci n'étant pas conforme au Plan d'urbanisme et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, étant donné qu'il permet des usages industriels en affectations respectivement au Secteur mixte et Dominante résidentielle;

2 - d'autoriser le greffier à transmettre la résolution de désapprobation à cet effet à l'arrondissement de Ville-Marie.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1208199001

CE20 0744

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2019) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1203843001

CE20 0745

Il est

RÉSOLU :

1 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide visant à soutenir la reprise des activités des commerces dans le cadre de campagnes de sociofinancement », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

de recommander au conseil d'agglomération :

2 - de réserver une somme de 500 000 $ pour sa mise en oeuvre.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1207796007

CE20 0746

Il est

RÉSOLU :

1 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour adoption avec changement, la nouvelle version du règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales », à la suite de l'avis de motion donné à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 14 mai 2020;

de recommander au conseil municipal :

2 - de réserver une somme de 106 090 $ pour le volet « Besoins complémentaires » du Fonds de dynamisation des rues commerciales visant la mise en œuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et d'effectuer le transfert de cette somme à cet arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.012 1207796005

CE20 0747

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'entériner l'accord de principe intervenu entre la Ville de Montréal et le Syndicat des Cols bleus regroupés de Montréal, SCFP section locale 301, relatif à l'application de certaines dispositions découlant de l'entente de restructuration du Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal;

2- d'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer l'entente finale;

3- de mandater le Service des ressources humaines afin d'amorcer les démarches nécessaires à l'approbation des modifications au Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal et retenues dans le cadre du processus de restructuration.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1200314001

CE20 0748

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un congé sans traitement de trois ans pour M. Benoit Dagenais (648319000) à titre de Directeur général adjoint - services institutionnels, pour la période du 15 juin 2020 au 14 juin 2023.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1206776001

CE20 0749

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'approuver la nomination de madame Nadine Mailloux à titre d'Ombudsman à compter de la date de la résolution du conseil municipal ou d'une autre date convenue entre les parties, pour un mandat déterminé d'une durée de quatre ans, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal;

2 - d'autoriser le directeur général à signer le contrat de travail pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.003 1207520002

CE20 0750

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal l'avis du Conseil interculturel de Montréal intitulé « Racisme systémique : agir pour transformer la culture institutionnelle, changer les attitudes et renforcer les capacités citoyennes » ainsi que les 10 recommandations émises à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1207968002

CE20 0751

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1200029004

CE20 0752

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil d’agglomération le rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1200029005

CE20 0753

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt des états financiers 2019 de BIXI Montréal, en vertu de l'article 4.2.4 de l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.004 1204368005

CE20 0754

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport annuel 2019 de l'Office de consultation publique de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.005 1201079003

CE20 0755

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal portant sur le programme particulier d'urbanisme - PPU - de la partie nord de L'Île-des-Sœurs – Projet de règlement 04-047-205.

Adopté à l'unanimité.

60.006 1201079004

CE20 0756

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal portant sur le projet de règlement pour une métropole mixte – Projet de règlement P-04-047-204 et Projet de règlement P-19-041.

Adopté à l'unanimité.

60.007 1201079005

Levée de la séance à 11 h 04

70.001

Les résolutions CE20 0685 à CE20 0756 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____

_____
Benoit Dorais
Président du comité exécutif

_____
Yves Saindon
Greffier de la Ville

Montréal

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le jeudi 21 mai 2020, à 9 h 15
salle Peter-McGill, hôtel de ville et par téléconférence

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint
Mme Caroline Bourgeois, Conseillère associée
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, Conseillère associée
Mme Suzie Miron, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec préavis préalable.

CE20 0757

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 21 mai 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE20 0758

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver un projet d'entente de collaboration dans la lutte à la COVID-19 et relative à l'approche de promotion en prévention – Retour au travail entre la Ville de Montréal et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), étant attendu que cette approche ne modifie aucunement la mission des parties ni les pouvoirs des employés de la Ville de Montréal y œuvrant. Cette entente n'engendre aucun coût supplémentaire à la Ville de Montréal à l'exception des équipements de protection individuelle (EPI) pour les intervenants identifiés qui doivent déjà le considérer pour leur fonction habituelle;

2- d'autoriser la directrice générale adjointe – qualité de vie ou le directeur adjoint, par intérim - sécurité incendie à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1205361001

CE20 0759

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet d'acte et sa convention de retenue, par lequel la Ville vend à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, à des fins d'école publique, un immeuble constitué des lots 2 134 205 à 2 134 209, 2 134 232 à 2 134 241, 2 134 243 à 2 134 252, 2 134 254, 2 135 132, 2135 134, 2 135 135 et une partie du lot 2 134 268 (à être connue prochainement comme étant le lot 6 357 867 avec une superficie de 3 105 mètres carrés), tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sur lequel est érigé un bâtiment portant le numéro civique 800, rue Sherbrooke, dans l'arrondissement de Lachine, d'une superficie totale approximative de 9 082,6 mètres carrés, pour une somme de 3 840 113 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1204435001

CE20 0760

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité civile, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de **5 jours,** en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;

2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;

2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;

3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;

4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;

5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;

6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1206407002

Levée de la séance à 9 h 22

70.001

Les résolutions CE20 0757 à CE20 0760 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais Président du comité exécutif	Emmanuel Tani-Moore Greffier adjoint

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le vendredi 22 mai 2020, à 8 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléconférence

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Mobilité et attractivité
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Diane Bouchard, Directrice générale adjointe - Services institutionnels
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, Conseillère associée
Mme Suzie Miron, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE20 0761

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 22 mai 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE20 0762

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 25 mai 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE20 0763

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d’agglomération du 28 mai 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE20 0764

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 311 200,06 $ aux organismes ci-après désignés et au montant en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - volet 2;

	Arrondissements	Organismes	Projets	Montant de la contribution octroyée
1	Ahuntsic-Cartierville	Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville	Ahuntsic dans toute sa diversité	24 500 $
2	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Oui, tu peux	13 000 $
3	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	Info-action familles	19 113,50 $
4	Lachine	Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine	L'école de l'avenir	25 000 $
5	LaSalle	MU	Murale dans le quartier du Bronx.	25 000 $
6	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	MU	Le Domaine	25 000 $
7	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur	Murale des pas perdus	10 500 $
8	Montréal-Nord	Artistes en arts visuels du Nord de Montréal : AAVNM	Laisse place à l'espoir	11 323 $
9	Montréal-Nord	A.G.C. Art Public	Parcours Nord	25 000 $
10	Plateau-Mont-Royal	Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur	Nos ancêtres les oiseaux	19 166,78 $
11	Rosemont–La Petite-Patrie	Regroupement pour la Trisomie 21	Murale inclusive du RT21	3 875 $
12	Saint-Laurent	KOLAB	Saint-Laurent: face à l'autre	17 137,78 $
13	Sud-Ouest	A.G.C. Art Public	Oasis Island	16 000 $
14	Sud-Ouest	MU	Revitalisation - Parc Marie-de-l'Incarnation	25 000 $
15	Ville-Marie	MU	Parc Des Joyeux-Vikings	20 000 $
16	Ville-Marie	IPAF Festival	Murales du quartier Centre-sud	11 505 $
17	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	À Portée De Mains	Parcours St-Michel	20 079 $
				311 200,06 $

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville et chacun des organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'autoriser la directrice du Service de la concertation des arrondissements à signer lesdites conventions pour et au nom de la Ville de Montréal;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1207286002

CE20 0765

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération les résultats du plan de redressement.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1203843006

CE20 0766

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- de lever les mesures suivantes :

- Décréter jusqu'à nouvel ordre un gel général de l'embauche et de tout mouvement de personnel;
- Décréter jusqu'à nouvel ordre un gel général des honoraires professionnels (excluant les services techniques);
- Décréter jusqu'à nouvel ordre un gel général des achats et accessoires de bureau;
- Retirer le pouvoir délégué aux services municipaux relativement à toutes les catégories de dépenses précédentes et l'attribuer au directeur général jusqu'à la date de rétablissement de la délégation retirée.

2- de maintenir jusqu'à nouvel ordre les mesures suivantes :

- Décréter jusqu'à nouvel ordre le gel d'un montant de 9 M$ dans le budget des dépenses contingentes;
- Décréter le gel de tous les nouveaux dossiers engageant des crédits additionnels non financés par des revenus équivalents en 2020 et/ou 2021;
- Exiger des unités d'affaires le gel général de toutes dépenses additionnelles suite à la réalisation du plan d'action et ce jusqu'à nouvel ordre.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1203843007

Levée de la séance à 8 h 20

70.001

Les résolutions CE20 0761 à CE20 0766 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____	_____
Benoit Dorais	Yves Saindon
Président du comité exécutif	Greffier de la Ville

Montréal

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le lundi 25 mai 2020, à 12 h 15
salle Peter-McGill, hôtel de ville et par téléconférence

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Caroline Bourgeois, Conseillère associée
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, Conseillère associée
Mme Suzie Miron, Conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE20 0767

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 25 mai 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE20 0768

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité civile, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de **5 jours,** en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;

2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;

2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;

3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;

4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;

5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;

6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1206407003

CE20 0769

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- de rescinder la résolution du comité exécutif (CE20 0676) du 13 mai 2020 de recommander au conseil d'agglomération d'approuver l'entente relative à la COVID-19 signée par le directeur du Service de sécurité incendie de Montréal et le directeur de la Direction des relations de travail du Service des ressources humaines le 26 février 2020;

2- de confirmer que cette entente ainsi signée est conforme à ce qui a été négocié entre les représentants des parties jusqu'au 30 juin 2020;

3- de mandater le directeur de la Direction des relations de travail du Service des ressources humaines en concertation avec le directeur du Service de sécurité incendie de Montréal, de renégocier cette entente avec l'Association des pompiers de Montréal inc. (APM), (Association internationale des pompiers, section locale 125) pour la période à compter du 1er juillet 2020 et de poursuivre avec elle les négociations concernant les compressions budgétaires demandées par la Ville et concernant le renouvellement de la convention collective.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1207253001

Levée de la séance à 12 h 30

70.001

Les résolutions CE20 0767 à CE20 0769 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais Président du comité exécutif	Emmanuel Tani-Moore Greffier adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1206717003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'utilisation d'une dérogation accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) permettant l'octroi d'un contrat gré à gré au delà de la limite d'appel d'offres public de 101 100$, pour la collecte et de transport des matières recyclables de l'arrondissement de Ville-Marie à l'entreprise JR Services Sanitaires (9064-3032 Québec inc.), pour une période de 20 semaines, sans option de prolongation et pour une dépense totale de 681 792,41 $ taxes incluses. Contrat de services et autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'autoriser l'utilisation d'une dérogation accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) permettant l'octroi d'un contrat gré à gré au delà de la limite d'appel d'offres public de 101 100$ à JR Services Sanitaires (9064-3032 Québec inc.), **ce dernier ayant présenté une demande de prix conforme,** pour l'exécution des travaux de collecte et de transport des matières recyclables de l'arrondissement de Ville-Marie, au prix négocié pour la période s'échelonnant du 15 juin au 31 octobre 2020, pour une somme maximale de 681 792,41 $, taxes incluses, conformément aux documents « Contrat de services »;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la Ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-29 15:19

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206717003**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'utilisation d'une dérogation accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) permettant l'octroi d'un contrat gré à gré au delà de la limite d'appel d'offres public de 101 100$, pour la collecte et de transport des matières recyclables de l'arrondissement de Ville-Marie à l'entreprise JR Services Sanitaires (9064-3032 Québec inc.), pour une période de 20 semaines, sans option de prolongation et pour une dépense totale de 681 792,41 $ taxes incluses. Contrat de services et autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , le conseil municipal a prolongé au 31 décembre 2020 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM19 1217 concernant les compétences à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles provenant des arrondissements. Ainsi, la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement est responsable de planifier les services et contrats de collecte et de transport des matières résiduelles auprès des citoyens dans les arrondissements de la Ville de Montréal.

Retrait de la compagnie Col Sel Transit inc. des activités de collecte et transport à Montréal

Depuis 2015, le conseil municipal a octroyé trois (3) contrats à la Compagnie Col Sel Transit inc. (ci-après Col Sel), filiale de Rebuts solides canadiens inc. (RSC), une filiale du groupe Tiru/Dalkia Wastenergy, pour les services de collecte et de transport des matières recyclables dans les arrondissements suivants :

1. Rosemont–La Petite-Patrie : 21 septembre 2015 (appel d'offres public #15-14213);
2. Lachine : 13 juin 2017 (appel d'offres public #17-15972);
3. Ville-Marie : 19 juin 2018 (appel d'offres public #18-16439).

Ces contrats devaient se terminer le 31 octobre 2020 malgré l'option de deux (2) années de prolongation. Au printemps 2019, à la suite d'une demande de la Ville de Montréal, Col Sel n'a pas souhaité profiter des options de prolongation pour chacun de ces contrats. Il s'agit des trois (3) seuls contrats en collecte et transport des matières résiduelles que l'entreprise exécute pour le compte de la Ville de Montréal.

Le 24 janvier dernier, RSC a informé la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec de son insolvabilité et de sa décision de cesser ses activités au Québec, lors d'une réunion à laquelle participait RECYC-QUÉBEC et le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC). Cette annonce concerne l'ensemble des activités de RSC soit ses activités de gestion des matières recyclables et ses activités de collecte.

Le 3 février 2020, les entreprises faisant partie du groupe RSC, dont Col Sel, se sont placées sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC). Dans le cadre des procédures sous la LACC, un processus de sollicitation d'investissements et de vente (PSIV) a été lancé pour les actifs du groupe RSC le 20 février. La date limite de dépôt des offres pour l'achat de ces actifs, fixée initialement au 19 mars 2020 a été reportée au 17 avril 2020 pour prendre en considération les impacts des mesures mises en place dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

Dans le cadre des procédures sous la LACC, Col Sel a signifié formellement à la Ville de Montréal, le 23 mars 2020, son intention de résilier le contrat suivant : « Contrat de collecte, transport et élimination de matières résiduelles pour l'arrondissement de Ville-Marie », conclu entre Col Sel Transit inc. et la Ville de Montréal en date du 5 janvier 2019 (appel d'offres public #18-16439) qui devait se terminer au 31 octobre 2020 (voir pièce jointe). Ce contrat devait être résilié le 22 avril 2020, soit trente jours après la date du préavis reçu. Suite aux échanges entre les parties, la date de résiliation a été reportée au 1er mai 2020 pour favoriser une reprise des opérations sans interruption de service.

Soulignons que Col Sel a également confirmé la résiliation pour le contrat de l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie, mais pas pour le contrat de collecte de Lachine.

Mesures prises par la Ville pour assurer le maintien du service

La Ville de Montréal a pris des mesures afin d'éviter des arrêts de service, dès qu'elle a été informée des enjeux rencontrés par Col Sel et des impacts anticipés sur la collecte des matières recyclables des arrondissements de Lachine, de Ville-Marie et de Rosemont-Petite-Patrie. Ainsi, un appel d'offres public (AO #20-180980) a été mis sur le marché le 3 mars 2020 pour assurer la continuité des services de collecte et de transport des matières recyclables dans ces trois (3) arrondissements (un lot par arrondissement). II y a eu neuf (9) preneurs de cahier des charges dont un (1) seul a déposé une soumission conforme sur l'un des trois lots (le contrat de collecte des matières recyclables pour Rosemont-La Petite-Patrie). Aucune soumission n'a été déposée pour deux des trois lots, soit pour les arrondissements Lachine et Ville-Marie. De plus, dans le cadre du processus de PVSI, aucune offre n'a été déposée pour reprendre le contrat de collecte de l'arrondissement Ville-Marie (AO #18-16439) et conformément à l'avis de résiliation reçu, celui-ci a été résilié le 1er mai.

De nouvelles démarches auprès du marché ont donc été nécessaires afin d'assurer le service de collecte des matières recyclable de l'arrondissement Ville-Marie pour la période du 1er mai au 31 octobre 2020 (26 semaines au total). Une prise de contact et une demande de prix a été réalisée auprès de sept (7) entrepreneurs connus de la Ville de Montréal pour déterminer leur capacité à réaliser la collecte et le transport des matières recyclables en tout ou en partie dans l'arrondissement :

· Quatre (4) entrepreneurs ont confirmé leur incapacité à rendre le service;
· Un (1) entrepreneur a proposé la réalisation du service en dehors des horaires contractuels (de nuit);
· Deux (2) entrepreneurs ont signifié leur capacité à réaliser le service.

Le prix soumis par JR Services Sanitaires (9064-3032 Québec inc.) étaient les plus bas et le seul représentatif des contrats actuellement en vigueur pour la collecte et le transport de matières recyclables. Ainsi, un premier contrat de gré à gré d'une valeur de 99 987,77 $, taxes incluses, a été accordé à l'entrepreneur JR Services Sanitaires (9064-3032 Québec inc.) pour une durée de (3) trois semaines, débutant le 1er mai 2020, dans le respect des règles contractuelles prévues au *Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038).* Afin d'assurer le service de collecte des matières recyclable de l'arrondissement Ville-Marie pour la période du 25 mai au 31 octobre 2020 (23 semaines restantes), l'octroi d'un contrat de de type « gré à gré » supérieur à 101 100 $ est requis.

Lors de la séance du 6 mai, le comité exécutif a résolu d'autoriser le dépôt d'une demande de dérogation en vertu de l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de pouvoir conclure un contrat de type « gré à gré » d'une valeur supérieure à 101 100 $ pour les services de collecte des matières recyclables dans l'arrondissement de Ville-Marie et de mandater le directeur général de la Ville à signer la lettre de demande de dérogation (CE20 0615).

En attente de la réponse du ministère, dans le respect des limites contractuelles prévues au *Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038),* un second contrat de gré à gré fut nécessaire pour maintenir le service de collecte des matières recyclables au-delà du 22 mai. Une démarche de demande de prix a été réalisée par le Service de l'approvisionnement auprès de neuf (9) entreprises le 20 mai. Une seule soumission a été reçue soit celle de l'entreprise JR Services Sanitaires (9064-3032 Québec inc.) (34 089,62 $ par semaine ou 8 522,41 $ par jour). Trois entreprises ont avisé ne pas avoir la capacité tandis que cinq entreprises n'ont pas répondue à la demande. Un contrat de gré à gré d'une valeur de 93 746,46 $, taxes incluses, a été accordé à l'entreprise JR Services Sanitaires (9064-3032 Québec inc.) pour une durée de 11 jours de service, du 25 mai au 10 juin 2020 inclusivement.

Le 22 mai 2020, la Ville de Montréal recevait l'autorisation du MAMH d'octroyer en vertu de l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* un contrat de type « gré à gré » d'une valeur supérieure à 101 100 $ pour les services de collecte des matières recyclables dans l'arrondissement de Ville-Marie (voir pièce jointe).

Ce contrat de collecte et de transport des matières recyclables de l'arrondissement Ville-Marie débutera le 15 juin 2020 pour une durée de 20 semaines et prendra fin le 31 octobre 2020. Ce contrat est d'une valeur de 681 792,41 $ taxes incluses.

Il est à noter que la Ville est, depuis le 23 mars 2020, en sollicitation du marché par appel d'offres public afin de renouveler le service de la collecte de matières résiduelles de plusieurs arrondissement notamment celui de la collecte des matières recyclables de l'arrondissement Ville-Marie. La date d'ouverture des soumissions prévue, en date du 29 mai, est le 4 juin 2020.

Considérant la date prévue du conseil municipal (15 juin 2020), un troisième contrat de gré à gré sera octroyé à la même entreprise pour assurer le service le jeudi 11 juin 2020 d'une valeur de 8 522,41 $ taxes incluses.

Une telle demande de dérogation auprès du MAMH n'a pas été nécessaire pour la collecte et le transport des matières recyclables de l'arrondissement Lachine puisque Col Sel n’a pas

signifié son intention de résilier ce contrat et il a été racheté dans le cadre du processus de sollicitation d'investissements et de vente (PSIV) érigé sous la LACC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0615 6 mai 2020 Autoriser le dépôt d'une demande de dérogation à l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de pouvoir conclure un contrat de type « gré à gré » d'une valeur supérieure à 101 100 $ pour les services de collecte des matières recyclables dans l'arrondissement de Ville-Marie et de mandater le directeur général de la Ville à signer la lettre de demande de dérogation.
CM20 0405 20 avr. 2020 Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour la collecte et le transport des matières recyclables, de l'arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie, pour une période de six mois, sans option de prolongation - Dépense totale de 1 610 869,60$, taxes incluses. Appel d'offres public 20-18098 (1 soum.).

CM19 1217 18 nov. 2019 Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2020, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1525 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

CM18 1525 18 déc. 2018 Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2019, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM14 1126 concernant les objets suivants : ... - l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles.

CM18 0826 19 juin 2018 Accorder des contrats d'élimination, de collecte / transport et de collecte / transport / élimination de matières résiduelles aux firmes : Recyclage Notre-Dame inc., Services MATREC inc., Environnement Routier NRJ inc., Derichebourg Canada Environnement inc., Col Sel Transit inc., RCI Environ. Div. WM Québec inc., Enviro Connexions F.A. et Entreprise Multi PM inc., pour des durées de 20, 22, 24½, 59 et 60 mois - Dépense totale de 44 730 784 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16439 (12 soum.)

CM17 0747 13 juin 2017 Accorder 2 contrats à Col Sel Transit inc. et Environnement Routier NRJ inc. pour la collecte et le transport des matières recyclables, pour des périodes de 37 et 32 mois - Dépense totale de 4 200 596 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15972 (10 soum.)

CM16 1455 20 déc. 2016 Prolonger au 31 décembre 2018 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM14 1126 concernant les objets suivants : ... - l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles.

CM15 1098 21 sep. 2015 Accorder des contrats d'élimination, de collecte, de transport et de collecte ainsi que de transport, d'élimination de matières résiduelles à diverses firmes pour des durées de 56, 58 ou 59 mois - Dépense totale de 76 145 764 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14213 (14 soum.).

CM14 1126 25 nov. 2014 Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal* , le conseil de la ville compétent à l'égard des objets suivants jusqu'au 31 décembre 2016 et à compter du 1er janvier 2015 : ... 2 - l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles.

DESCRIPTION

Sous la compétence du conseil municipal, et découlant de l'autorisation du MAMH, le présent sommaire concerne l'octroi du contrat de services pour la collecte et le transport des matières recyclables pour l'arrondissement de Ville-Marie. Cet octroi, en remplacement du contrat octroyée en 2015 (échéance au 31 octobre 2020), est requis compte tenu de la situation inattendue et exceptionnelle avec l'entreprise Col Sel Transit inc., qui s'est placée sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* , L.R.C. (1985) c. C-36 (LACC) et qui a adressée un avis de résiliation de contrat auprès de la Ville. Ce nouveau contrat couvre une période de 20 semaines, du 15 juin 2020 au 31 octobre 2020.
Les matières recyclables collectées dans l'arrondissement de Ville-Marie sont acheminées au Centre de tri et de récupération de matières recyclables (CTMR) de Lachine, situé au 1131, rue François-Lenoir, Montréal (Québec), H8T 3P9.

La dépenses totales de ce contrat est de 681 792,41 $ taxes incluses. Aucune contingence ou montant pour la variation de quantité n'est prévu. Ce contrat ne prévoit pas d'option de prolongation.

JUSTIFICATION

Considérant le contexte, de façon diligente, les précautions nécessaires ont été prises par le Service de l'environnement, de concert avec les services de l'approvisionnement et des affaires juridiques, afin d'éviter une interruption des services pour les citoyens en procédant dans un premier temps à un contrat gré à gré.
À cet effet, la Ville de Montréal a effectué une demande d'intérêt et de sollicitation du marché auprès de sept (7) entreprises le 24 avril 2020. Au total, trois (3) soumissions ont été reçues. Voici les résultats :

- Derichebourg Canada Environnement inc. : Soumission reçue le 24 avril 2020
  Prix offert : 42,41 $/porte sur une base annuelle (52 semaines) ou 38,55 $ /porte si le lieu de livraison est le centre de tri du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM)
- Environnement Routier NRJ Inc. : Soumission reçue le 24 avril 2020
  Prix offert : 40,00 $/porte sur une base annuelle (52 semaines) et pour des services réalisés de nuit
- JR Services sanitaires : Soumission reçue le 24 avril 2020
  Prix offert : 10,73 $/porte sur une base de 26 semaines

Puisque le taux soumis par JR Services sanitaires ne permettait d'assurer, dans le cadre d'un contrat gré à gré, le service que pour une période maximale de 2,97 semaines, une démarche de négociation a été menée avec l'entreprise le 30 avril 2020, afin de maintenir le service de collecte pour une durée minimale de trois (3) semaines. L'entreprise a accepté de réviser le taux unitaire à la baisse pour permettre l'octroi d'un contrat de gré à gré d'urgence d'une période de trois (3) semaines au taux de 10,52 $ par porte (calculé sur une période de 26 semaines ou 6 mois) pour un total de 71 644 portes. Ceci représente un contrat d'une valeur totale de 99 987,77 $ taxes incluses.

Par ailleurs, afin de procéder à la demande de dérogation auprès du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH), la DGMR et l'entreprise convenaient des modalités d'une entente forfaitaire pour 23 semaines d'une valeur totale de 784 061,27 $, taxes incluses, soit l'équivalent d'un taux unitaire de 10,76$ par porte (calculé sur une période de 26 semaines ou 6 mois).

Puisque la réponse du ministère fut soumisse à la Ville le 22 mai et que l'octroi du contrat au conseil de Ville ne pouvait se faire avant le 15 juin, l'entente fut ajustée au prorata du nombre de semaine restant, soit 20 semaines. Les modalités de cette

entente forfaitaire est d'une valeur totale de 681 792,41 $ taxes incluses.

Le taux moyen des contrats octroyés à JR Services sanitaires couvrant la période de 26 semaines (1 mai au 31 octobre 2020) est de 10,73 $ par porte conformément à la soumission initiale de l'entreprise (1 gré à gré d'une durée de 3 semaines + 1 gré à gré d'une durée de 2 semaines et trois jours + 1 gré à gré d'une seule journée + contrat de 20 semaines).

Fait à noter, l'entreprise JR Services sanitaires assure actuellement le service de collectes des autres types de matières résiduelles de l'arrondissement Ville-Marie et est très familière avec les particularités de cet arrondissement.

Conformité de l'adjudicataire
L'entreprise JR Services Sanitaires dispose d'une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivré par l'Autorité des marchés publics (AMP) bien qu'elle ne soit pas requise pour l'octroi de ce contrat.

Après vérification, l'entreprise JR Services Sanitaires ne figure ni sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Commission d'examen des contrats
Ce dossier n'a pas à être référé à la Commission d'examen des contrats (CEC).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat est pour une durée de 20 semaines prenant fin au plus tard le 31 octobre 2020. La somme requise s'élève à 681 792,41 $ toutes taxes incluses. Il n'y aura pas d'ajustement de prix durant le contrat. La répartition des coûts se présente comme suit :

Montant des contrats (taxes incluses)	**Ville-Marie**	**Total**
Collecte des matières recyclables	**681 792,41 $**	**681 792,41 $**

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'Environnement, au poste budgétaire des services techniques - gestion des matières résiduelles. Elle sera entièrement assumée par la Ville centre.

Ce nouveau contrat pont représente une hausse de 8,7 % par rapport au budget prévu en 2020 pour la collecte des matières recyclables de l’arrondissement, soit de 49 863,87 $ taxe nette. Le coût additionnel sera financé à 100% par la caution de l'entreprise Col Sel, Intact Assurance.

Le détail du calcul est dans la pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du Plan de développement durable 2016-2020, le présent dossier contribue à l'atteinte de la cible suivante : *atteindre les objectifs gouvernementaux de valorisation des matières recyclables (70 %) et des matières organiques (60 %) d'ici 2020.*
La collecte des matières recyclables s'inscrit dans les priorités énoncées afin d'atteindre l'objectif zéro déchet en 2030 dans le projet de *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal* (PDGMR) 2020-2025, soit de détourner l'ensemble des matières recyclables de l'enfouissement d'ici 2030.

La Ville s'est également inscrite dans le cadre du C40 Cities à atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70 % d'ici 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra d'assurer la poursuite des services de collecte et de transport des matières recyclables pour la clientèle résidentielle, commerciale, institutionnelles et industrielles de l'arrondissement Ville-Marie. Les services liés à ce contrat sont nécessaires pour permettre à la Ville de poursuivre et de s'acquitter de ses obligations de salubrité et d'atteintes des objectifs de détournement de l'enfouissement des matières résiduelles, édictées par le gouvernement par l'entremise de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.
Sans l'octroi de ce contrat, dans les délais recommandés, le service de collecte des matières recyclables risque d'être interrompu dans l'arrondissement concerné, avec des risques de dépôts sauvages et des impacts importants sur les collectes d'ordures ménagères.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le 23 mars 2020, le gouvernement du Québec a ordonné la fermeture de l'ensemble des commerces et services non prioritaires. Une liste des services et activités prioritaires a été mise en ligne et inclut la collecte des déchets et la gestion des matières résiduelles. Pour la gestion des matières résiduelles, voici la liste des services jugés essentiels :
· Services de collecte et d'élimination des déchets
· **Services de collecte et de tri des matières recyclables**
· Services de collecte et traitement de matières organiques, incluant le vidage de fosses septiques
· Services de collecte et de traitement des matières dangereuses
· Services de collecte et de tri des résidus de construction, rénovation et démolition
· Écocentres et collectes d'encombrants
· Services de collecte et traitement des déchets biomédicaux
· Entreprises de gestion parasitaire (pour le contrôle des puces de lit, rats et souris notamment)

Dans ce contexte de pandémie relié à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes.

Les entreprises de collecte et de transport des matières résiduelles ont mis en place plusieurs mesures préventives afin de protéger la santé de leurs employés, tout en maintenant la prestation de services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

L'arrondissement concerné par le volet collecte et transport réalisera des communications de proximité, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 10 juin 2020
Conseil municipal : 15 juin 2020
Début du contrat : 15 juin 2020
Fin du contrat : 31 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lina PICHÉ, Service de l'approvisionnement
Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement
Marie-Andrée SIMARD, Service des affaires juridiques
Guylaine VAILLANCOURT, Service des affaires juridiques
Louise M TREMBLAY, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie
Martin LAZURE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason LAFRAMBOISE
Conseiller

Tél : 514 872-2056
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-12

Frédéric SAINT-MLEUX
Chef de section - planification et developpement gmr

Tél : 514-868-8763
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-05-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2020-05-29

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : 500-11-057884-203

« Chambre commerciale »

COUR SUPÉRIEURE

DANS L'AFFAIRE DE L'ARRANGEMENT SOUS LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DE COMPAGNIES, L.R.C. (1985) ch. C-36 DE:

REBUTS SOLIDES CANADIENS INC.

-et-

LA COMPAGNIE DE RECYCLAGE DE PAPIERS MD INC.

-et-

COL SEL TRANSIT INC.

-et-

RECY-COMPACT INC.

-et-

TRANSPORT DE MATIÈRES RECYCLABLES OPTIMUM INC.

Débitrices

-et-

PRICEWATERHOUSECOOPERS INC.

Contrôleur

-et-

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

-et-

BANQUE NATIONALE DU CANADA

-et-

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE (RECYC-QUÉBEC)

-et-

PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC AUX DROITS DU MINISTRE DE

L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Mises en cause

PRÉAVIS DE RÉSILIATION DE CONTRAT

À L'ATTENTION DE :

LA VILLE DE MONTRÉAL

275 Rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de
Québec, H2Y 1C6

Attention : Me Nicolas Dufresne
Courriel : nicolas.dufresne@montreal.ca

Sachez que :

1. Une procédure visant les débitrices Rebuts Solides Canadiens inc. (« **RSC** »), La Compagnie de Recyclage de Papiers MD inc. (« **MD** »), Col Sel Transit inc. « **Col Sel** »), Recy-Compact inc. (« **Recy-Compact** ») et Transport de Matières Recyclables Optimum Inc. (« **Optimum** ») a été intentée sous le régime de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **Loi** ») le 3 février 2020;

2. En vertu du paragraphe 32(1) de la Loi et du paragraphe 31(e) de l'Ordonnance initiale amendée et refondue émise le 12 février 2020, **Col Sel** donne préavis de son intention de résilier le contrat suivant :

    - **Contrat de collecte, transport et élimination de matières résiduelles pour l'arrondissement de Ville-Marie conclu entre Col Sel Transit inc. et la Ville de Montréal en date du 5 janvier 2019 (appel d'offres public no 18-16439).**

3. En vertu du paragraphe 32(2) de la Loi, toute partie au contrat peut, sur préavis aux autres parties au contrat et au Contrôleur, dans les quinze jours suivant la date du présent avis, demander au tribunal d'ordonner que le contrat ne soit pas résilié.

4. En vertu de l'alinéa 32(5)(a) de la Loi, si aucune demande n'est présentée en vertu du paragraphe 32(2) de la Loi, le contrat sera résilié le 22 avril 2020, soit trente jours après la date du présent préavis.

Fait à Montréal, le 23 mars 2020

COL SEL TRANSIT INC.

Par : _____

Gilbert Durocher
Président

Le contrôleur acquiesce au projet de résiliation

Fait à Montréal, le 23 mars 2020

PRICEWATERHOUSECOOPERS INC.,
en sa capacité de Contrôleur

Par : _____

Philippe Jordan
Représentant du contrôleur
responsable de la procédure

CONTRAT DE SERVICES POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM 0836.

Ci-après nommée : la **« Ville »**

ET :

9064-3032 Québec inc., f.a.s.r.s JR Services Sanitaires , personne morale ayant sa principale place d'affaires au 2565 ch. Comtois Terrebonne (Québec) J6X0H6, agissant et représentée par Monsieur Jean-Pierre Labelle, président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare.

NEQ : 1147749080
TPS : 894632827
TVQ : 1021490691

Ci-après nommé : le **« Contractant »**

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la ministre des Affaire municipales et de l'Habitation (MAMH) autorise la Ville à conclure de gré à gré le présent contrat.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » : le Devis technique et ses annexes;

« **Directeur** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » : le Service de l'environnement.

ARTICLE 2
INTERPRÉTATION

2.1 Le texte du présent contrat prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBJET

3.1 La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions du présent contrat, à exécuter la collecte des matières résiduelles dans l'arrondissement Ville-Marie et ce, selon les modalités et les exigences prévues à l'Annexe 1, qui fait partie intégrante du contrat.

ARTICLE 4
DURÉE

4.1 Le présent contrat débute à compter du 15 juin 2020 et est pour une durée maximale de vingt (20) semaines et se terminera au plus tard le 31 octobre 2020.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues au présent contrat, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter avec diligence, les obligations et les travaux prévus au présent contrat en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

6.2 respecter les modes de fonctionnement décrits au présent contrat et à l'Annexe 1 pour l'exécution du contrat;

6.3 soumettre à la Ville une ou des factures mensuelles détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.4 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.5 respecter les lois et règlements qui lui sont applicables et ceux qui s'appliquent à ses activités.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 gérer le contrat et s'assurer que toutes les obligations qu'assume le Contractant soient respectées;

7.2 exiger du Contractant tout correctif qu'il juge requis pour la bonne exécution du contrat.

ARTICLE 8
CONTREPARTIE

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant et de la fourniture des services, la Ville convient de payer la somme maximale de SIX-CENT-QUATRE-VINGT-UN-MILLE-SEPT-CENT-QUATRE-VINGT-DOUZE ET QUARENTE-ET-UN (681 792,41 $), taxes incluses, pour la durée totale du contrat, et ce, en fonction d'un prix unitaire de 8,28 $ / la porte avant taxes (9,52 $ taxes incluses) pour un nombre total de 71 644 portes (calculé sur une période de 20 semaines). Ce prix unitaire demeure ferme et non ajustable et ce, pour toute la durée du contrat.

8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas celles-ci si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant aux montants facturés, à la TPS et à la TVQ;

8. 3 Aucun paiement versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes du contrat;

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
RESPONSABILITÉ

9.1 Le Contractant sera responsable de tous les dommages causés par lui, ses employés, agents et représentants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du Contrat, y compris les dommages résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du contrat.

ARTICLE 10
GARANTIE D'EXÉCUTION

10.1 Afin de garantir la bonne exécution du contrat, le Contractant doit fournir dès le début du contrat, une garantie d'exécution d'un montant de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $) sous forme de chèque certifié, de mandat-poste ou de traite bancaire;

10.2 Cette garantie d'exécution doit être faite à l'ordre de la Ville et émise par une institution financière autorisée à faire affaire au Québec; dès sa réception, elle sera encaissée par la Ville;

10.3 La Ville remboursera au Contractant la garantie d'exécution après l'exécution complète du Contrat et la remise par ce dernier de tous les documents requis à la fin du Contrat, s'il y a lieu et ce, sans intérêts.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit, à ses frais, souscrire une police d'assurance-responsabilité civile générale conformément aux conditions du présent article et fournir le certificat d'assurance à la Ville et ce, dans les dix (10) jours suivant le début du contrat.

11.2 La protection minimale est d'un million de dollars (1 000 000 $) pour chaque sinistre ou événement pour les dommages causés aux personnes ou aux biens de quiconque, y compris aux biens propriété de la Ville.

11.3 La Ville doit être ajoutée à titre d'assurée additionnelle.

11.4 La police d'assurance doit couvrir tous les services exécutés ou à exécuter en vertu du contrat et être émise par une compagnie d'assurances détenant un permis d'assurance délivré par l'Autorité des marchés financiers et détenant une autorisation à exercer l'activité d'Assurance au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r. 1). Elle doit être dûment autorisée à faire affaire au Canada et avoir un établissement au Québec.

11.5 La police d'assurance doit être maintenue en vigueur pour toute la durée du contrat.

ARTICLE 12
DÉFAUT ET RÉSILIATION

12.1 Le Contractant est en défaut lorsqu'il ne respecte pas l'un ou l'autre des engagements et obligations auxquels il a souscrit en vertu du présent contrat, s'il devient insolvable ou est déclaré en faillite, ou s'il est reconnu coupable de fraude, malversation, détournement de revenus ou de dépenses.

En cas de défaut, la Ville avise par écrit le Contractant et lui donne l'ordre d'y remédier dans le délai indiqué par le Directeur, avec copie à la caution.

Si le Contractant devient insolvable ou est déclaré en faillite, ou s'il est reconnu coupable de fraude, malversation, détournement de revenus ou de dépenses, il est constitué en défaut sans nécessité d'avis.

Dans la mesure où le Contractant ne remédie pas au défaut dans le délai accordé ou à tout autre délai additionnel consenti, ou s'il est constitué en défaut sans nécessité d'avis, la Ville peut, sans limiter l'exercice de ses droits prévus au *Code civil du Québec*, se prévaloir, séparément ou cumulativement des recours suivants :

a) Exécuter ou faire exécuter par un tiers les obligations du Contractant, en lieu et place de celui-ci, à ses frais;

b) Suspendre le versement des sommes prévues au présent contrat;

c) Intenter les procédures judiciaires appropriées afin de forcer l'exécution en nature des engagements du Contractant;

d) Résilier le présent contrat;

e) Exiger des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi, y compris les frais et honoraires professionnels engagés pour des recours intentés en vertu du paragraphe c) susmentionné, s'il y a lieu;

f) Devenir propriétaire de la somme déposée en garantie d'exécution du Contrat et cela, sans préjudice aux autres dommages et intérêts qu'elle peut réclamer au Contractant.

12.2 La Ville peut mettre fin au contrat en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin au présent contrat. Sur réception de cet avis, le Contractant doit émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture;

La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 13
ÉVALUATION DE RENDEMENT DU CONTRACTANT

13.1 Le gouvernement du Québec adoptait en décembre 2012 le projet de loi no 8 intitulé Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, par lequel il a notamment modifié l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, en y insérant le paragraphe 2.0.1 qui permet aux municipalités de refuser, à certaines conditions, toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant. Cette disposition est entrée en vigueur par décret gouvernemental le 26 juin 2013.

Conséquemment, un suivi rigoureux et documenté sera effectué tout au long du présent contrat. Par la suite, à la fin du contrat, le rendement du Contractant sera évalué sur un ensemble de critères prédéfinis regroupés par thèmes. La grille de thèmes, incluant la pondération et les critères sous-tendus des thèmes, est fournie à l'article 13.3.

Si le rendement du Contractant s'avère non satisfaisant (note inférieure à 70%), un rapport de cette évaluation lui sera transmis au plus tard soixante (60) jours après la fin du contrat. Suite à la réception du rapport, le Contractant disposera

d'une période de trente (30) jours pour faire parvenir ses commentaires à la personne désignée responsable de l'évaluation. Suite à la réception de ces commentaires, et si la personne désignée en maintient les conclusions, elle pourra faire entériner l'évaluation de rendement insatisfaisant par le comité exécutif de la Ville dans un délai de soixante (60) jours.

13.2 La Ville se réserve la possibilité de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur, qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de la Ville ou dont l'un de ses sous-traitants, le cas échéant, a fait l'objet d'une telle évaluation durant la même période.

Si une telle évaluation de rendement insatisfaisant survient à l'égard du Contractant ou de l'un de ses sous-traitants, le cas échéant, après l'octroi du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat.

La Ville se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat dans le cas où l'identité d'un sous-traitant du Contractant lui est communiquée après l'octroi du contrat et que ce sous-traitant a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville au cours des deux (2) années précédant la date de son sous-contrat.

13.3 L'évaluation du Contractant, en fin de contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous. La note de passage étant de 70%, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70%.

Thèmes et critères	**Pondération**
Aspect de la conformité technique Respect des directives du devis (ex. horaire, parcours, collecte unilatérale, GPS, propriété publique et privée) Conformité réglementaire (ex. Règlement 16-049) Respect des décisions et des ententes verbales et/ou écrites Performance du service Obtention des licences et permis requis Politesse et respect des citoyens et des représentants du Donneur d'ordre	**30%**
Respect des délais et des échéanciers et aspects financiers Remise de rapports répondant aux exigences selon les délais requis Qualité et exactitude des factures dans les délais requis (ex. exactitude des informations et du prix) Délai de réponse (téléphone, courriel et courrier)	**30%**
Fourniture et utilisation des ressources Compétence et disponibilité des responsables (ex. directeur, superviseur) Compétence des opérateurs (ex. chauffeurs, éboueurs) Roulement de personnel Quantité adéquate des ressources humaines, matérielles et financières État, efficacité et disponibilité des équipements	**10%**
Organisation et gestion Supervision adéquate des opérations Supervision du responsable terrain Encadrement des employés Mise en place d'actions correctives dans les délais entendus Capacité d'adaptation aux contraintes et aux imprévus Maintient des relations de travail harmonieuses avec les représentants du Donneur d'ordre et/ou les partenaires impliqués Autocontrôle ou l'assurance qualité lors des opérations	**10%**
Communication et documentation Qualité des rapports, des plans et de toute la documentation transmise dans les délais requis Retourne les demandes du Donneur d'ordre (verbales et/ou écrites) dans un délai raisonnable Présence aux rencontres	**10%**
Santé et sécurité Port des équipements de protection individuelle (EPI) Méthode de travail sécuritaire Respect du code de sécurité routière et des règlements de la Ville (ex. limites de vitesse, pistes cyclables, manœuvres dangereuses)	**10%**

ARTICLE 14
RETENUES, PÉNALITÉS ET COMPENSATION

14.1 Sans préjudice à ses autres recours, la Ville peut imposer au Contractant le montant des pénalités prévues à l'Annexe « Défaut d'exécution et pénalités » et ce, en fonction du manquement constaté.

14.2 La Ville peut déduire le montant des pénalités de toute somme due au Contractant.

14.3 En aucun cas l'imposition de pénalités par la Ville ne dégage le Contractant de ses obligations conformément au contrat.

ARTICLE 15
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15.1 **Entente complète**

Le contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

15.2 **Divisibilité**

Une disposition du présent contrat jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

15.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

15.4 **Modification au contrat**

Aucune modification aux termes du présent contrat n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

15.5 **Lois applicables et juridiction**

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

15.6 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

15.7 **Communication et avis**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement au contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire, aux coordonnées suivantes.

Pour la Ville :

Monsieur Arnaud Budka
Directeur de la gestion des matières résiduelles
1555, Carrie-Derick, bureau 2124
Montréal (Québec) H3C 6W2
Téléphone : (514) 868-8765
Courriel : arnaud.budka@montreal.ca

Pour le Contractant :

Monsieur Jean-Pierre Labelle
Président
JR Services Sanitaires (9064-3032 Québec inc.),
2565, CH COMTOIS, TERREBONNE, QC, J6X 0H6)
Téléphone : (514) 648-4222
Courriel : jr@jrservicessanitaires.com

15.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

Le présent contrat peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de juin 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Yves Saindon, greffier

Le e jour de mai 2020

9064-3032 Québec inc., (JR Services Sanitaires)

Par : _____

Jean-Pierre Labelle, président

Ce contrat a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 20__ (Résolution .....)

1. Changement ou ajout d'un lieu de livraison

1.1 Le Donneur d'ordre peut désigner ou ajouter un autre lieu de livraison de façon temporaire ou permanente en tout temps pour la durée du contrat. Le Donneur d'ordre informera alors l'(les) Adjudicataire(s), par écrit, du changement du lieu de livraison en question lui(leur) spécifiant l'adresse du nouveau lieu de livraison ainsi que la date à compter de laquelle le changement est effectif. L'(les) Adjudicataire(s) devra (ou devront) transporter les matières vers ce nouveau lieu de livraison en s'y conformant.

1.2 Dans ce cas, le montant facturé sera révisé à la baisse ou à la hausse selon la diminution ou l'augmentation de la distance à parcourir suivant le chemin le plus court entre le centre de l'arrondissement (centroïde) donné dans les annexes des arrondissements du devis technique et le nouveau lieu de livraison.

1.3 La distance entre deux lieux est établie selon l'itinéraire le plus court que peut emprunter l'Adjudicataire, en tenant compte des dispositions législatives et réglementaires en vigueur qui s'appliquent au type de véhicule utilisé, mais sans tenir compte de toutes entraves temporaires à la circulation. Utiliser la distance « aller seulement » déterminée au dixième de kilomètre sans arrondir à la valeur supérieure. Le kilométrage peut être obtenu par l'application Google Maps ou toute autre application équivalente autorisée par le Donneur d'ordre.

1.4 Les tarifs normalisés au kilomètre sont établis sur la base du document intitulé « Recueil des tarifs de camionnage en vrac – Volume 3 » du Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET), en vigueur le 1er janvier 2020 (à titre indicatif, voir lien internet : https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/ent-camionnage/Pages/Camionnage-en-vrac.aspx

1.5 Ce recueil des tarifs de camionnage en vrac peut en tout temps faire l'objet d'une révision par le MTMDET et toutes révisions sont applicables au contrat. Aucun ajustement du prix du carburant, ajustement de l'indice des prix à la consommation, ni ajustement pour la période de dégel ne sont applicable au contrat.

1.6 Les tarifs tonne-kilomètre (tableau 3.2.1 du recueil et ses révisions) sont utilisés pour obtenir les tarifs normalisés du contrat. Les tarifs du recueil sont appliqués à un véhicule à 3 essieux en multipliant la charge utile maximale en dehors de la période de dégel (tableau 5.1 du recueil et ses révisions) afin de convertir les tarifs tonne-kilomètre en tarifs au kilomètre. Ces tarifs normalisés sont ensuite appliqués au contrat sans égard au tonnage réel. Voir Tableau 1: Tarifs normalisés du contrat.

1.7 Les tarifs normalisés sont appliqués à la distance parcourue dans la(les) région(s) effective(s), notamment dans la région 10 pour les secteurs 1 et 2 tels que définis dans le recueil.

1.8 L'Adjudicataire déduit ou ajoute un montant sur chaque facture selon que, respectivement, le prix calculé pour chaque voyage au nouveau lieu de livraison est inférieur ou supérieur

au prix de la distance originale du contrat (avant changement). Voir les exemples d'application en Annexe 2.

1.9 Le Donneur d'ordre se réserve le droit de vérifier l'application des clauses de facturation des montants prévus à cette section. L'Adjudicataire doit fournir toutes les informations justificatives et doit apporter les modifications requises par le Donneur d'ordre, le cas échéant.

Tableau 1: Tarifs normalisés du contrat

Régions	Tarifs du MTMDET, Recueil, tableau 3.2.1.		Tarifs normalisés pour le contrat		
	Distance	Tarif ($/t-km)*	Distance	Code	Tarif ($/km)*
10 secteur 1	De 10,0 à 34,9 km	0,361	De 0,0 à 29,9 km	A	5,23
10 secteur 2	De 10,0 à 29,9 km	0,268	De 0,0 à 29,9 km	B	3,89
1,2,3,4,5,6,7,8,9, 10 secteur 2	De 30,0 à 64,9 km	0,164	De 30,0 à 64,9 km	C	2,38
	De 65,0 à 159,9 km	0,111	De 65,0 à 159,9 km	D	1,61
	Plus de 160 km	0,088	Plus de 160 km	E	1,28

* Chaque tarif est sujet à révision selon les points 1.5 et 1.6 de la présente annexe.

2- Exemples d'application

Notes :

1- Tous les tarifs des exemples sont les tarifs normalisés du Tableau 1: Tarifs normalisés du contrat;
2- Les destinations sont hypothétiques et ne suggèrent pas d'intention ni d'engagement futur.

Exemple 1 : Distance plus courte

Étape 1 :

Distance originale :

- Centroïde: 3465 Boulevard Thimens, Montréal, QC
- Destination : 980 Avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, QC
- Distance totale: 32,4 km
  - En région 10 secteur 1 : 2,7 km
  - En région 10 secteur 2 : 29,7 km

Calcul du coût de transport original :

- De 0,0 à 29,9 km : 29,9 km
  - En région 10 secteur 1 : 2,7 km au tarif A
  - En région 10 secteur 2 : 29,9 – 2,7 = 27,2 km au tarif B
- De 30,0 à 64,9 km : 32,4 – 29,9 = 2,5 km au tarif C

Coût original = (2,7 km * 5,23 $/km) + (27,2 km * 3,89 /$/km) + (2,5 km * 2,38 $/km) = 125,88 $

Étape 2 :

Distance après modification du lieu de livraison :

- Centroïde: 3465 Boulevard Thimens, Montréal, QC
- Destination : 8975 boul. Henri-Bourassa O., Montréal, QC
- Distance totale: 3,5 km
  - En région 10 secteur 1 : 3,5 km

Calcul du coût de transport révisé :

- De 0,0 à 29,9 km : 3,5 km
  - En région 10 secteur 1 : 3,5 km au tarif A

Coût révisé = 3,5 km * 5,23 $/km = 18,31 $

Étape 3 : Montant à facturer par voyage : « Coût révisé » moins « coût original »

Montant à facturer = 18,31 $ - 125,88 $ = -107,57 $ par voyage (déduction)

Exemple 2 : Distance plus longue

Étape 1 :

Distance originale :

- Centroïde: 3465 Boulevard Thimens, Montréal, QC
- Destination : 8975 boul. Henri-Bourassa O., Montréal, QC
- Distance totale: 3,5 km
  - En région 10 secteur 1 : 3,5 km

Calcul du coût de transport original :

- De 0,0 à 29,9 km : 3,5 km
  - En région 10 secteur 1 : 3,5 km au tarif A

Coût original = 3,5 km * 5,23 $/km = 18,31 $

Étape 2 :

Distance après modification du lieu de livraison :

- Centroïde: 3465 Boulevard Thimens, Montréal, QC
- Destination : Avenue Marien (coin place Marien), Montréal-Est, QC
- Distance totale: 25,8 km
  - En région 10 secteur 1 : 25,8 km

Calcul du coût de transport révisé :

- De 0,0 à 29,9 km : 25,8 km
  - En région 10 secteur 1 : 25,8 km au tarif A

Coût révisé = 25,8 km * 5,23 $/km = 134,93 $

Étape 3 : Montant à facturer par voyage : « Coût révisé » moins « coût original »

Montant à facturer = 134,93 $ - 18,31 $ = 116,62 $ par voyage (ajout)

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Habitation
Québec

Le sous-ministre

Québec, le 22 mai 2020

Monsieur Serge Lamontagne
Directeur général
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
1er étage, bureau 108
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Monsieur le Directeur général,

La présente donne suite à la résolution numéro CE20 0615, adoptée le 6 mai 2020 par le comité exécutif de la Ville de Montréal, visant à obtenir de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) l'autorisation d'octroyer de gré à gré un contrat pour les services de collecte de matières recyclables dans l'arrondissement de Ville-Marie à JR Services sanitaires (9064-3032 Québec inc.).

Je vous informe qu'en application de l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Montréal est autorisée à octroyer ce contrat aux conditions suivantes :

- que l'objet et la nature du contrat à intervenir soient substantiellement comparables au projet de contrat soumis le 7 mai 2020;
- que le contrat prenne fin au plus tard le 31 octobre 2020;
- qu'une copie du contrat signé soit transmise au Secrétariat à la région métropolitaine.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Frédéric Guay

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2040
Télécopieur : 418 644-9863
www.mamot.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 418 691-2040
Télécopieur : 418 644-9863

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206717003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Autoriser l'utilisation d'une dérogation accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) permettant l'octroi d'un contrat gré à gré au delà de la limite d'appel d'offres public de 101 100$, pour la collecte et de transport des matières recyclables de l'arrondissement de Ville-Marie à l'entreprise JR Services Sanitaires (9064-3032 Québec inc.), pour une période de 20 semaines, sans option de prolongation et pour une dépense totale de 681 792,41 $ taxes incluses. Contrat de services et autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1206717003 - Aspect financierV2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposée au budget
Tél : 514 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-29

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1204338002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation prévue pour la fourniture et la livraison, sur demande, de produits chimiques et d'accessoires pour piscines, dans le cadre des ententes-cadres accordées aux firmes Aquatechno spécialistes aquatiques inc. (CE17 0860) et Aquam Spécialiste Aquatique inc. (CM17 0752), le montant total estimé des ententes-cadres est maintenu à 490 904,89 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture et la livraison sur demande de produits chimiques pour les piscines de la Ville de Montréal, pour la période du 15 juin 2020 au 14 juin 2021, dans le cadre du contrat accordé à Aquatechno spécialistes aquatiques inc., maintenant le montant total de 325 903,12 $, taxes incluses;

2. d'exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture et la livraison sur demande d'accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal, pour la période du 15 juin 2020 au 14 juin 2021, dans le cadre du contrat accordé à Aquam Spécialiste Aquatique inc., maintenant le montant total de 165 001,77 $, taxes incluses;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-05-14 13:23

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204338002**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation prévue pour la fourniture et la livraison, sur demande, de produits chimiques et d'accessoires pour piscines, dans le cadre des ententes-cadres accordées aux firmes Aquatechno spécialistes aquatiques inc. (CE17 0860) et Aquam Spécialiste Aquatique inc. (CM17 0752), le montant total estimé des ententes-cadres est maintenu à 490 904,89 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture et la livraison, sur demande, de produits chimiques et accessoires pour piscines, prévoyant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Les contrats au montant total de 490 904,89 $, taxes incluses, qui ont été octroyés aux firmes Aquatechno spécialistes aquatiques inc. et Aquam Spécialiste Aquatique inc. sont en vigueur depuis le 13 juin 2017, et ce, pour une période de trente-six (36) mois. Au mois d'avril 2020, la consommation totale sur les deux (2) ententes-cadres était de 165 595,15 $, taxes incluses, soit 34 % de la valeur des contrats octroyés.

Le montant estimé pour la période de prolongation requiert aucune augmentation de la valeur des contrats qui ont été octroyés en 2017. Ainsi, le montant total des ententes-cadres sera maintenu à 490 904,89 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0572 - 13 juin 2017 - Conclure une entente-cadre avec Aquam Spécialiste Aquatique inc., seul soumissionnaire, pour une période de trente-six (36) mois, avec deux options de prolongation jusqu'à douze (12) mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal – Appel d'offres public 17-15802. Montant estimé de l'entente-cadre : 165 001,77 $, taxes incluses.
CE17 0860 - 31 mai 2017 - Conclure une entente-cadre avec Aquatechno spécialistes aquatiques inc., pour une période de trente-six (36) mois, avec deux options de prolongation jusqu'à douze (12) mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de produits chimiques pour les piscines de la Ville de Montréal – Appel d'offres public 17-15802. Montant estimé de l'entente-cadre : 325 903,12 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la première option de prolongation de douze (12) mois, prévue aux contrats visant la fourniture et la livraison, sur demande, de produits chimiques et d'accessoires pour piscines. Ceci permettra l'acquisition des produits nécessaires au maintien de la qualité de l'eau des piscines de la Ville de Montréal ainsi que les accessoires visant la sécurité des utilisateurs et répondant à leurs besoins.
Ces ententes-cadres sont mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger les présentes ententes-cadres afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres 17-15802, ce qui réduirait les délais et les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les prix entendus peuvent faire l'objet d'une demande d'indexation de la part des adjudicataires à la date anniversaire des contrats. Durant la période ferme des contrats, aucune demande n'a été faite en ce sens. Pour la première option de prolongation, la firme Aquatechno spécialistes aquatiques inc. nous a fait la demande de réviser ses prix en appliquant l'indexation selon le taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada. Le montant de l'indexation sera confirmé à la date du début de la prolongation. Par ailleurs, la firme Aquam Spécialiste Aquatique inc. maintiendra les prix soumis en 2017.

JUSTIFICATION

Conformément à la clause 6 des clauses administratives particulières "prolongation de contrat" des documents de l'appel d'offres 17-15802, les contrats offrent la possibilité de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune. Le présent sommaire décisionnel permettrait l'utilisation de cette première option de prolongation, selon les mêmes termes et conditions.
Les raisons nous incitant à recommander la première option de prolongation de ces ententes-cadres sont principalement, la satisfaction du service rendu par ces fournisseurs, la stabilité des prix et la nécessité d'une réévaluation globale des besoins des unités d'affaires.

En effet, en cours de contrat, les adjudicataires ont démontré un bon service à la clientèle, une disponibilité des produits demandés et une rapidité de livraison.

Depuis 2017, les prix sont restés stables. Un retour en appel d'offres pourrait entraîner une augmentation des prix, notamment, en raison de la situation actuelle, de l'impact sur le dollar canadien et du marché restreint. De plus, la veille de marché effectuée nous a démontré une hausse des prix d'environ 20 % pour certains items.

L'évolution de la consommation sur ces ententes-cadres et le changement du mode de gestion de plusieurs installations aquatiques des arrondissements, par l'octroi de contrats clé en main, nous démontre la nécessité de réviser éventuellement l'ensemble des besoins des utilisateurs.

À cet effet, cette année, un comité de concertation sera mis en place et piloté par le Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports. Le Service de l'approvisionnement sera partie prenante afin d'effectuer une veille de marché selon les nouveaux requis, découlant de ce comité de concertation. Ainsi, cette première option de prolongation nous permettra la révision de la stratégie d'acquisition et la planification de regroupement des besoins afin de mieux répondre aux demandes des unités d'affaires.

Les firmes Aquatechno spécialistes aquatiques inc. et Aquam Spécialiste Aquatique inc., ont consenti à prolonger les contrats actuels en vigueur, soit du 15 juin 2020 au 14 juin 2021 (copie des lettres en pièces jointes).

En date du 30 avril 2020, les adjudicataires sont conformes au Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) et ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Le présent dossier ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour la prolongation des contrats.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger les ententes-cadres existantes qui nous garantissent les mêmes conditions pour une période additionnelle de douze (12) mois, et ce, à compter du 15 juin 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a estimé que la prolongation des ententes-cadres ne requiert aucune somme supplémentaire à celles octroyés en 2017, et ce, pour la période de douze (12) mois à compter du 15 juin 2020.
Cette estimation est basée sur l'historique de consommation au cours des trente-six (36) derniers mois.

Maintien des montants initiaux octroyés pour cette prolongation :

426 966,64 $ + TPS (5 %) 21 348,33 $ + TVQ (9,975 %) 42 589,92 $ = 490 904,89 $

L'entente-cadre accordée à la firme Aquatechno spécialistes aquatiques inc. est maintenue à 325 903,12 $, taxes incluses.

L'entente-cadre accordée à la firme Aquam Spécialiste Aquatique inc. est maintenue à 165 001,77 $, taxes incluses.

Il s'agit de deux (2) ententes-cadres sans imputation budgétaire. Chaque commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence des ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La prolongation des ententes-cadres permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et le niveau de qualité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du COVID-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs internes par le biais d'un bulletin «Info-achats» afin de les informer de la prolongation des ententes-cadres ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 10 juin 2020
CM : 15 juin 2020
Début de la première période de prolongation : 15 juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Matthieu CROTEAU
Agent(e) d'approvisionnement niveau 2

Tél : -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-12

Marie-Claude GUENETTE
c/d acquisition

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions
Tél : -
Approuvé le : 2020-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : -
Approuvé le : 2020-05-13

PAR COURRIEL

Le 2 mars 2020

Madame Karine Ouellette
Aquam Spécialiste aquatique inc.
5500 rue Fullum #100
Montréal Québec H2G2H3

Courriel : kouellette@aquam.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 17-15802
Acquisition et livraison de produits chimiques et d'accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal

---

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 13 juin 2020 au 12 juin 2021 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à ghislaine.lachapelle@montreal.ca **au plus tard le 6 mars 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : ALAIN CHALIFOUX _____ 5 MARS 2020
Nom en majuscules et ~~signature~~ Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature Date

Ghislaine Lachapelle
Agente d'approvisionnement II
Courriel : ghislaine.lachapelle@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services Institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 2 mars 2020

Monsieur Martin Coutu
Aquatechno Spécialistes aquatiques inc.
3470, 39ieme avenue
Montréal Québec H1B 3V1

Courriel : martincoutu@aquatechno.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 17-15802
Acquisition et livraison de produits chimiques et d'accessoires pour les piscines dela Ville de Montréal

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 13 juin 2020 au 12 juin 2021 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à ghislaine.lachapelle@montreal.ca **au plus tard le 6 mars 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Martin Coutu _____ 3/3/20
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Ghislaine Lachapelle
Agente d'approvisionnement II
Courriel : ghislaine.lachapelle@montreal.ca

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1204473001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Division projets réseau principal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la compagnie EBI Envirotech inc. pour le service de nettoyage des chambres souterraines, pour une période de 36 mois à compter de la date d'émission du bon de commande avec une option de renouvellement de 12 mois - Appel d'offres public no 20-17999. Quatre (4) soumissionnaires conformes - Dépense totale de 394 525,45 $, taxes incluses (montant de la soumission 358 659,50 $, taxes incluses, plus contingences de 35 865,95 $, taxes incluses).

Il est recommandé :

1- d'accorder à EBI Envirotech inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de nettoyage des chambres souterraines du réseau d'aqueduc principales, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 394 525,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 20-17999;

2- d'autoriser une dépense de 35 865,95 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'Agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-29 15:47

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204473001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Division projets réseau principal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la compagnie EBI Envirotech inc. pour le service de nettoyage des chambres souterraines, pour une période de 36 mois à compter de la date d'émission du bon de commande avec une option de renouvellement de 12 mois - Appel d'offres public no 20-17999. Quatre (4) soumissionnaires conformes - Dépense totale de 394 525,45 $, taxes incluses (montant de la soumission 358 659,50 $, taxes incluses, plus contingences de 35 865,95 $, taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier consiste en l'octroi d'un contrat de 36 mois, avec une option de renouvellement de 12 mois, pour le nettoyage des chambres souterraines du réseau primaire d'aqueduc de l'île de Montréal. Il y a 3 330 chambres souterraines à maintenir fonctionnelles. Les rapports d'inspection réalisés ont permis de conclure que le nettoyage de la majorité des chambres est nécessaire, car au fil du temps, des sédiments provenant des eaux de ruissellement, de particules routières et de matières solides peuvent s'accumuler. Cette activité fait partie de l'entretien préventif de base pour les équipements installés dans cet environnement humide et corrosif. Elle contribue aussi à diminuer les risques d'accident de travail en rendant sécuritaire l'espace de travail des employés de la Ville de Montréal. Le nettoyage des chambres sera effectué par l'entreprise privée et sera encadré par le personnel de la Direction de l'eau potable (DEP).
L'appel d'offres public no 20-1799 a été réalisé sous la supervision du Service de l'approvisionnement, publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) durant 35 jours, soit du lundi 10 février 2020 au mardi 17 mars 2020. Une annonce a été publiée dans le journal *Journal de Montréal* , édition du lundi 10 février 2020.

Deux (2) addenda furent émis.

Addenda	Date d'émission	Nature

1	2 mars 2020	Facturation et formation
2	10 mars 2020	Zone où sont situées les chambres / travaux sur appel / surveillant en espace clos / outils obligatoires / confirmation des heures de travail

Les quatre (4) soumissions reçues étant accompagnées d'une garantie de soumission sont valides pour une période de 180 jours, se terminant le dimanche 13 septembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0137 - 27 avril 2017 était pour une période maximale de trente-six (36) mois, soit du 1er mai 2017 au 30 avril 2020 ou jusqu'à l'épuisement des crédits. La date limite étant presque atteinte, la DEP souhaiterait conclure une nouvelle entente cadre afin de poursuivre le nettoyage des chambres souterraines. L'opération de nettoyage est essentielle au bon fonctionnement du réseau primaire d'aqueduc et permet de prévenir la dégradation de la structure des chambres et des équipements.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à conclure un contrat de service avec la compagnie EBI Envirotech inc., pour une période de 36 mois, afin d'effectuer sur demande, le nettoyage des chambres souterraines du réseau d'aqueduc de l'île de Montréal.

Cette entente de service de 36 mois permettra de fixer le prix sur plusieurs années et ainsi limiter l'augmentation du budget de fonctionnement de la DEP du Service de l'eau de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 20.17999, cinq (5) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres. Une (1) firme n'ayant pas présenté de soumission et ce, sans fournir de raison pour son désistement.
Quatre (4) entreprises ont formulé une offre. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

L'analyse administrative a été réalisée par la Division de l'acquisition de biens et services du Service de l'approvisionnement, alors que l'analyse technique du plus bas soumissionnaire, a été réalisée par la DEP du Service de l'eau.

Après cette analyse, il s'avère que le plus bas soumissionnaire est conforme : EBI Envirotech Inc.

Le tableau 1 présente un sommaire comparatif des soumissions reçues.

SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	**COÛT DE BASE** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
EBI Envirotech inc.	358 659,50 $	358 659,50 $
Service Infraspec inc.	404 217,61 $	404 217,61 $
Groupe Sanyvan inc.	463 165,29 $	463 165,29 $
9363-9888 Québec inc.	900 411,95 $	900 411,95 $
Dernière estimation réalisée	535 551,25 $	535 551,25 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*		- 176 891,75 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 33,03 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)	45 558,11 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100	12,70 %

Tableau 1 Comparatif des offres des soumissionnaires

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 33 %, soit un montant de -176 891,75 $, taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée par le responsable du dossier. Cet écart s'explique par les taux horaires proposés par EBI Envirotech inc. qui sont moindres que ceux estimés par le représentant de la DEP.

· L'écart de 12,70% entre les deux plus basses soumissions conformes s'explique par le prix soumis au lot 5 qui a pour titre "Disposition des résidus" est de 140,26 % supérieur au plus bas soumissionnaire

· L'écart de -33,03 % entre l'estimation effectuée à l'interne et la plus basse conforme s'explique par les taux horaire proposés sur deux lots. Le lot 1 qui a pour titre "Combiné avec 2 hommes" est de -31.60% plus bas que l'estimé et le lot 5 qui a pour titre "Disposition des résidus" est à -61.50 % plus bas que l'estimé. Le plus bas soumissionnaire semble proposer des coûts unitaires n'ayant pas été majorés en fonction du taux d'inflation.

Les validations requises à l'effet que EBI Envirotech inc. ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (LIMCP).

Nous recommandons de conclure cette entente de service avec EBI Envirotech inc. plus bas soumissionnaire conforme.

Le soumissionnaire recommandé :

· N'a pas à obtenir une autorisation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP);
· Est conforme en vertu de la politique de gestion contractuelle de la Ville;
· N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les Cités et Villes, la DEP a effectué une estimation préalable de la dépense totale évaluée à 535 551,25 $, taxes incluses, pour les 36 mois de la durée du contrat.
La dépense maximale totale de 394 525,45 $, taxes incluses, pour les 36 mois, comprend le coût du contrat 358 659,50 $, taxes incluses, ainsi qu'un montant de 35 865.95 $, taxes incluses, pour les contingences.

Cette dépense (contrat de 36 mois avec contingence de 10 %) représente un coût net de 360 254,32 $, lorsque diminuée des ristournes de taxes fédérale et provinciale.

Le montant prévu pour la prolongation est 178 517,08 $ taxes incluses.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur

l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. La totalité de cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement de la DEP.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les présents travaux visent à assurer la pérennité des ressources en maintenant en bon état les infrastructures d'eau potable.
L'adjudicataire aura la responsabilité de réaliser le mandat de nettoyage des chambres en se conformant aux normes environnementales en vigueur et ce, durant le nettoyage et lors de la disposition des résidus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier est refusé ou reporté, le nettoyage des chambres souterraines ne pourra pas être effectué à court terme, ce qui pourrait compromettre les opérations d'inspection et d'entretien, car il n'a pas de ressources internes ni d'équipements spécialisés disponibles pour ce type de travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas de stratégie de communication, en accord avec le Service de l’expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du contrat au CE : Juin 2020
Début du contrat : 15 juin 2020
Fin du contrat **:** 14 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Nathalie PLOUFFE, 29 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Marc OUELLET
Ingénieur mécanique

Tél : 514 868-4110
Télécop. : 514-868-5964

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-15

Jean-François DUBUC
C/d Infrastructures Réseau Principal

Tél : 514 872-4647
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2020-05-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-05-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1204473001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Division projets réseau principal
Objet :	Octroyer un contrat à la compagnie EBI Envirotech inc. pour le service de nettoyage des chambres souterraines, pour une période de 36 mois à compter de la date d'émission du bon de commande avec une option de renouvellement de 12 mois - Appel d'offres public no 20-17999. Quatre (4) soumissionnaires conformes - Dépense totale de 394 525,45 $, taxes incluses (montant de la soumission 358 659,50 $, taxes incluses, plus contingences de 35 865,95 $, taxes incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-17999 pv.pdf
20-17999_Det cah charges.pdf
20-17999_TCP.pdf
20-17999_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-17

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de section
Tél : 514 872-5149
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-17999

No du GDD : 1204473001

Titre de l'appel d'offres : Service de nettoyage des chambres souterraines du réseau d'aqueduc principal.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 2 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 17 - 3 - 2020

Ouverture faite le : 17 - 3 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 10 - 3 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 80

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 9 - 2020

Date d'échéance révisée : 13 - 9 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
EBI Envirotech Inc.	358,659,50 $	√	
Services Infraspec Inc.	404,217,61 $		
Groupe Sanyvan Inc.	463,165,29 $		
9363-9888 Québec Inc. (Sanivac)	900,411,95 $		

Information additionnelle

La raison de désistement demeure inconnue malgré la relance.

Préparé par : Francesca Raby

Le 1 - 4 - 2020

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-17999

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données Montant sans taxes	Données Montant taxes incluses
EBI Envirotech Inc.										
	0	0	1	Combiné avec 2 hommes (Travaux de jour) 2020	330	Heure	1	181,27 $	59 819,10 $	68 777,01 $
			2	Combiné avec 2 hommes (Travaux de jour) 2021	330	Heure	1	181,27 $	59 819,10 $	68 777,01 $
			3	Combiné avec 2 hommes (Travaux de jour) 2022	330	Heure	1	181,27 $	59 819,10 $	68 777,01 $
			4	Combiné avec 2 hommes (Travaux de jour) 2023	330	Heure	1	181,27 $	59 819,10 $	68 777,01 $
			5	Combiné avec 2 hommes (Travaux de nuit) 2020	18	Heure	1	313,51 $	5 643,18 $	6 488,25 $
			6	Combiné avec 2 hommes (Travaux de nuit) 2021	18	Heure	1	313,51 $	5 643,18 $	6 488,25 $
			7	Combiné avec 2 hommes (Travaux de nuit) 2022	18	Heure	1	313,51 $	5 643,18 $	6 488,25 $
			8	Combiné avec 2 hommes (Travaux de nuit) 2023	18	Heure	1	313,51 $	5 643,18 $	6 488,25 $
			9	Combiné avec 2 hommes (Travaux de weekend) 2020	9	Heure	1	313,51 $	2 821,59 $	3 244,12 $
			10	Combiné avec 2 hommes (Travaux de weekend) 2021	9	Heure	1	313,51 $	2 821,59 $	3 244,12 $
			11	Combiné avec 2 hommes (Travaux de weekend) 2022	9	Heure	1	313,51 $	2 821,59 $	3 244,12 $
			12	Combiné avec 2 hommes (Travaux de weekend) 2023	9	Heure	1	313,51 $	2 821,59 $	3 244,12 $
			13	Combiné avec 2 hommes (Travaux fériés) 2020	9	Heure	1	346,56 $	3 119,04 $	3 586,12 $
			14	Combiné avec 2 hommes (Travaux fériés) 2021	9	Heure	1	346,56 $	3 119,04 $	3 586,12 $
			15	Combiné avec 2 hommes (Travaux fériés) 2022	9	Heure	1	346,56 $	3 119,04 $	3 586,12 $
			16	Combiné avec 2 hommes (Travaux fériés) 2023	9	Heure	1	346,56 $	3 119,04 $	3 586,12 $
			17	Disposition des résidus 2020	171	Tonne métrique	1	38,50 $	6 583,50 $	7 569,38 $
			18	Disposition des résidus 2021	171	Tonne métrique	1	38,50 $	6 583,50 $	7 569,38 $
			19	Disposition des résidus 2022	171	Tonne métrique	1	38,50 $	6 583,50 $	7 569,38 $
			20	Disposition des résidus 2023	171	Tonne métrique	1	38,50 $	6 583,50 $	7 569,38 $
Total (EBI Envirotech Inc.)									**311 945,64 $**	**358 659,50 $**
Services Infraspec Inc.										
	0	0	1	Combiné avec 2 hommes (Travaux de jour) 2020	330	Heure	1	190,00 $	62 700,00 $	72 089,33 $
			2	Combiné avec 2 hommes (Travaux de jour) 2021	330	Heure	1	190,00 $	62 700,00 $	72 089,33 $
			3	Combiné avec 2 hommes (Travaux de jour) 2022	330	Heure	1	195,00 $	64 350,00 $	73 986,41 $
			4	Combiné avec 2 hommes (Travaux de jour) 2023	330	Heure	1	195,00 $	64 350,00 $	73 986,41 $
			5	Combiné avec 2 hommes (Travaux de nuit) 2020	18	Heure	1	225,00 $	4 050,00 $	4 656,49 $
			6	Combiné avec 2 hommes (Travaux de nuit) 2021	18	Heure	1	225,00 $	4 050,00 $	4 656,49 $
			7	Combiné avec 2 hommes (Travaux de nuit) 2022	18	Heure	1	230,00 $	4 140,00 $	4 759,97 $
			8	Combiné avec 2 hommes (Travaux de nuit) 2023	18	Heure	1	230,00 $	4 140,00 $	4 759,97 $
			9	Combiné avec 2 hommes (Travaux de weekend) 2020	9	Heure	1	245,00 $	2 205,00 $	2 535,20 $
			10	Combiné avec 2 hommes (Travaux de weekend) 2021	9	Heure	1	245,00 $	2 205,00 $	2 535,20 $
			11	Combiné avec 2 hommes (Travaux de weekend) 2022	9	Heure	1	250,00 $	2 250,00 $	2 586,94 $
			12	Combiné avec 2 hommes (Travaux de weekend) 2023	9	Heure	1	250,00 $	2 250,00 $	2 586,94 $
			13	Combiné avec 2 hommes (Travaux fériés) 2020	9	Heure	1	245,00 $	2 205,00 $	2 535,20 $
			14	Combiné avec 2 hommes (Travaux fériés) 2021	9	Heure	1	245,00 $	2 205,00 $	2 535,20 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-17999

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Services Infraspec Inc.	0	0	15	Combiné avec 2 hommes (Travaux fériés) 2022	9	Heure	1	250,00 $	2 250,00 $	2 586,94 $
			16	Combiné avec 2 hommes (Travaux fériés) 2023	9	Heure	1	250,00 $	2 250,00 $	2 586,94 $
			17	Disposition des résidus 2020	171	Tonne métrique	1	90,00 $	15 390,00 $	17 694,65 $
			18	Disposition des résidus 2021	171	Tonne métrique	1	90,00 $	15 390,00 $	17 694,65 $
			19	Disposition des résidus 2022	171	Tonne métrique	1	95,00 $	16 245,00 $	18 677,69 $
			20	Disposition des résidus 2023	171	Tonne métrique	1	95,00 $	16 245,00 $	18 677,69 $
Total (Services Infraspec Inc.)									**351 570,00 $**	**404 217,61 $**
Groupe Sanyvan Inc.										
	0	0	1	Combiné avec 2 hommes (Travaux de jour) 2020	330	Heure	1	219,00 $	72 270,00 $	83 092,43 $
			2	Combiné avec 2 hommes (Travaux de jour) 2021	330	Heure	1	219,00 $	72 270,00 $	83 092,43 $
			3	Combiné avec 2 hommes (Travaux de jour) 2022	330	Heure	1	219,00 $	72 270,00 $	83 092,43 $
			4	Combiné avec 2 hommes (Travaux de jour) 2023	330	Heure	1	219,00 $	72 270,00 $	83 092,43 $
			5	Combiné avec 2 hommes (Travaux de nuit) 2020	18	Heure	1	315,00 $	5 670,00 $	6 519,08 $
			6	Combiné avec 2 hommes (Travaux de nuit) 2021	18	Heure	1	315,00 $	5 670,00 $	6 519,08 $
			7	Combiné avec 2 hommes (Travaux de nuit) 2022	18	Heure	1	315,00 $	5 670,00 $	6 519,08 $
			8	Combiné avec 2 hommes (Travaux de nuit) 2023	18	Heure	1	315,00 $	5 670,00 $	6 519,08 $
			9	Combiné avec 2 hommes (Travaux de weekend) 2020	9	Heure	1	315,00 $	2 835,00 $	3 259,54 $
			10	Combiné avec 2 hommes (Travaux de weekend) 2021	9	Heure	1	315,00 $	2 835,00 $	3 259,54 $
			11	Combiné avec 2 hommes (Travaux de weekend) 2022	9	Heure	1	315,00 $	2 835,00 $	3 259,54 $
			12	Combiné avec 2 hommes (Travaux de weekend) 2023	9	Heure	1	315,00 $	2 835,00 $	3 259,54 $
			13	Combiné avec 2 hommes (Travaux fériés) 2020	9	Heure	1	315,00 $	2 835,00 $	3 259,54 $
			14	Combiné avec 2 hommes (Travaux fériés) 2021	9	Heure	1	315,00 $	2 835,00 $	3 259,54 $
			15	Combiné avec 2 hommes (Travaux fériés) 2022	9	Heure	1	315,00 $	2 835,00 $	3 259,54 $
			16	Combiné avec 2 hommes (Travaux fériés) 2023	9	Heure	1	315,00 $	2 835,00 $	3 259,54 $
			17	Disposition des résidus 2020	171	Tonne métrique	1	100,00 $	17 100,00 $	19 660,73 $
			18	Disposition des résidus 2021	171	Tonne métrique	1	100,00 $	17 100,00 $	19 660,73 $
			19	Disposition des résidus 2022	171	Tonne métrique	1	100,00 $	17 100,00 $	19 660,73 $
			20	Disposition des résidus 2023	171	Tonne métrique	1	100,00 $	17 100,00 $	19 660,73 $
Total (Groupe Sanyvan Inc.)									**402 840,00 $**	**463 165,29 $**
9363-9888 Québec Inc. (Sanivac)										
	0	0	1	Combiné avec 2 hommes (Travaux de jour) 2020	330	Heure	1	418,45 $	138 088,50 $	158 767,25 $
			2	Combiné avec 2 hommes (Travaux de jour) 2021	330	Heure	1	439,37 $	144 992,10 $	166 704,67 $
			3	Combiné avec 2 hommes (Travaux de jour) 2022	330	Heure	1	461,34 $	152 242,20 $	175 040,47 $
			4	Combiné avec 2 hommes (Travaux de jour) 2023	330	Heure	1	484,41 $	159 855,30 $	183 793,63 $
			5	Combiné avec 2 hommes (Travaux de nuit) 2020	18	Heure	1	546,35 $	9 834,30 $	11 306,99 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-17999

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
9363-9888 Québec Inc. (Sanivac)	0	0	6	Combiné avec 2 hommes (Travaux de nuit) 2021	18	Heure	1	573,67 $	10 326,06 $	11 872,39 $
			7	Combiné avec 2 hommes (Travaux de nuit) 2022	18	Heure	1	602,35 $	10 842,30 $	12 465,93 $
			8	Combiné avec 2 hommes (Travaux de nuit) 2023	18	Heure	1	632,47 $	11 384,46 $	13 089,28 $
			9	Combiné avec 2 hommes (Travaux de weekend) 2020	9	Heure	1	546,35 $	4 917,15 $	5 653,49 $
			10	Combiné avec 2 hommes (Travaux de weekend) 2021	9	Heure	1	573,67 $	5 163,03 $	5 936,19 $
			11	Combiné avec 2 hommes (Travaux de weekend) 2022	9	Heure	1	602,35 $	5 421,15 $	6 232,97 $
			12	Combiné avec 2 hommes (Travaux de weekend) 2023	9	Heure	1	632,47 $	5 692,23 $	6 544,64 $
			13	Combiné avec 2 hommes (Travaux fériés) 2020	9	Heure	1	546,35 $	4 917,15 $	5 653,49 $
			14	Combiné avec 2 hommes (Travaux fériés) 2021	9	Heure	1	573,67 $	5 163,03 $	5 936,19 $
			15	Combiné avec 2 hommes (Travaux fériés) 2022	9	Heure	1	602,35 $	5 421,15 $	6 232,97 $
			16	Combiné avec 2 hommes (Travaux fériés) 2023	9	Heure	1	632,47 $	5 692,23 $	6 544,64 $
			17	Disposition des résidus 2020	171	Tonne métrique	1	140,00 $	23 940,00 $	27 525,02 $
			18	Disposition des résidus 2021	171	Tonne métrique	1	147,00 $	25 137,00 $	28 901,27 $
			19	Disposition des résidus 2022	171	Tonne métrique	1	154,35 $	26 393,85 $	30 346,33 $
			20	Disposition des résidus 2023	171	Tonne métrique	1	162,07 $	27 713,97 $	31 864,14 $
Total (9363-9888 Québec Inc. (Sanivac))									**783 137,16 $**	**900 411,95 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-17999
Numéro de référence : 1343689
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service de nettoyage des chambres souterraines du réseau d'aqueduc principal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
EBI Envirotech Inc. 143, 21e Rue Crabtree, QC, J0K 1B0 http://www.ebienvirotech.com NEQ : 1141969957	Monsieur Joel Gariépy Téléphone : 450 754-4033 Télécopieur : 450 389-0983	**Commande : (1697992)** 2020-02-12 11 h 04 **Transmission :** 2020-02-12 11 h 04	3266816 - 20-17999 Addenda #1 2020-03-02 13 h 49 - Courriel 3272460 - 20-17999 Addenda #2 2020-03-10 10 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
groupe sanyvan 11000 sherbrooke est c-13 Montréal-Est, QC, h1b5w1 NEQ : 1166479197	Madame Saida Benmenaa Téléphone : 514 644-1616 Télécopieur :	**Commande : (1697560)** 2020-02-11 15 h 51 **Transmission :** 2020-02-11 15 h 51	3266816 - 20-17999 Addenda #1 2020-03-02 13 h 49 - Courriel 3272460 - 20-17999 Addenda #2 2020-03-10 10 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe ADE Montréal inc. 11725 54e Avenue Montréal-Est, QC, H1E2J2 NEQ : 1171699482	Monsieur Denis Monette Téléphone : 514 494-0330 Télécopieur : 514 494-6556	**Commande : (1710942)** 2020-03-04 15 h 24 **Transmission :** 2020-03-04 15 h 24	3266816 - 20-17999 Addenda #1 2020-03-04 15 h 24 - Téléchargement 3272460 - 20-17999 Addenda #2 2020-03-10 10 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sanivac (9363-9888 Québec Inc.) 100, rue Huot Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, QC, J7V 7Z8 http://www.sanivac.ca NEQ : 1172974132	Monsieur Sanivac Sanivac Téléphone : 514 453-2279 Télécopieur : 514 453-7388	**Commande : (1698553)** 2020-02-13 8 h 41 **Transmission :** 2020-02-13 8 h 41	3266816 - 20-17999 Addenda #1 2020-03-02 13 h 49 - Courriel 3272460 - 20-17999 Addenda #2 2020-03-10 10 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Services Infraspec inc 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8 NEQ : 1166044967	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	**Commande : (1697840)** 2020-02-12 9 h 11 **Transmission :** 2020-02-12 9 h 11	3266816 - 20-17999 Addenda #1 2020-03-02 13 h 49 - Courriel 3272460 - 20-17999 Addenda #2 2020-03-10 10 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1204473001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Division projets réseau principal
Objet :	Octroyer un contrat à la compagnie EBI Envirotech inc. pour le service de nettoyage des chambres souterraines, pour une période de 36 mois à compter de la date d'émission du bon de commande avec une option de renouvellement de 12 mois - Appel d'offres public no 20-17999. Quatre (4) soumissionnaires conformes - Dépense totale de 394 525,45 $, taxes incluses (montant de la soumission 358 659,50 $, taxes incluses, plus contingences de 35 865,95 $, taxes incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1204473001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Agente de gestion des ressources financieres
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-23

Yves BRISSON
conseiller budgetaire
Tél : 514-280-6736
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1207711005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder quatorze (14) contrats aux firmes Groupe IMOG inc., 9115-7885 Québec inc., 1101192 Canada inc., JMV Environnement inc., Sanexen Services Environnementaux inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., Les Entrepreneurs Bucaro inc., A. & O. Gendron inc. et Pépinière Michel Tanguay inc. pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une période de trois (3) ou quatre (4) saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 73 381 324,67$, taxes incluses (contrat : 61 151 103,89$ + variation des quantités 9 172 665,58 $ + contingences 3 057 555,19$ - Appel d'offres public no 20-18054 - 17 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour les arrondissements de Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour les services de déneigement clé en main, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public et au tableau de prix reçus ;

Adjudicataires	Contrats	Montant avec IPC, avant variations quantités et contingences (TTC)
Groupe IMOG inc.	AHU-102-2023	3 329 919,40 $
	SLA-401-2023	2 501 537,00 $
	SLA-402-2023	2 788 184,16 $
9115-7883 Québec inc. (Sig-Nature)	AHU-103-2023	3 496 171,27 $
1107192 Canada inc. (Déneigement NA-SA)	ANJ-101-2023	3 032 182,97 $
	RDP-102-2024	5 079 027,18 $
JMV Environnement inc.	RDP-101-2024	5 609 628,33 $
	RDP-103-2024	5 916 066,94 $
Sanexen Services Environnementaux inc.	RDP-105-2024	5 957 063,80 $
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	RDP-106-2024	6 289 868,75 $
	RDP-107-2024	5 453 873,36 $
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	VSP-104-2023	3 139 837,81 $
A. & O. Gendron inc.	VSP-108-2023	3 808 187,75 $
Pépinière Michel Tanguay inc.	VSP-109-2023	4 749 555,16 $
TOTAL		**61 151 103,89 $**

2. d'autoriser une dépense de 3 057 555,19 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 9 172 665,58 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-05-11 10:18

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1207711005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder quatorze (14) contrats aux firmes Groupe IMOG inc., 9115-7885 Québec inc., 1101192 Canada inc., JMV Environnement inc., Sanexen Services Environnementaux inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., Les Entrepreneurs Bucaro inc., A. & O. Gendron inc. et Pépinière Michel Tanguay inc. pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une période de trois (3) ou quatre (4) saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 73 381 324,67$, taxes incluses (contrat : 61 151 103,89$ + variation des quantités 9 172 665,58 $ + contingences 3 057 555,19$ - Appel d'offres public no 20-18054 - 17 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant.
En mars dernier, un appel d'offres a été lancé en vue d'octroyer quatorze (14) contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs pour les arrondissements de : Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Le lancement a eu lieu le 25 mars 2020 et l'ouverture a eu lieu le 23 avril 2020 pour un total de 28 jours. Un avis a été publié dans SEAO et le Journal de Montréal. Trois (3) addendas ont été publié respectivement les 26 mars, 3 avril et 16 avril 2020:

- Addenda no 1: L'addenda no 1 a modifié les cautionnements ainsi que le processus d'ouverture des soumissions en raison de la pandémie COVID-19;
- Addenda no 2 : L'addenda no 2 a permis de préciser les consignes d'élaboration de prix, de corriger le bordereau de prix, d'ajouter une clause au devis et de corriger quelques erreurs de mise en page dans les documents d'appel d'offres.
- Addenda no 3 : L'addenda no 3 a modifié la clause d'ajustement des prix et apporter des précisions quant aux barres latérales ainsi que le plafond des prix soumissionnés au bordereau de prix.

Le délai de validité des soumissions est de 210 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour Anjou
CM 18 0393 - 26 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40$, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige) de 153 638 501,68 $ à 176 052 277,09, taxes incluses.

CA14 12272 - 24 octobre 2014 - Adjudication du contrat numéro 14-13610, relatif au déneigement du secteur no 5 (à l'ouest du boulevard Roi-René) de l'arrondissement d'Anjou, à la compagnie Les Entrepreneurs Bucaro inc., au montant de 1 665 142,97 $, taxes incluses, option 5 ans (2 soumissionnaires).

CA14 12273 - 24 octobre 2014 - Adjudication du contrat numéro 14-13936, relatif au déneigement du secteur no 7, stationnements et culs-de-sac, de l'arrondissement d'Anjou, à la compagnie Les Entrepreneurs Bucaro inc., au montant total de 1 438 980,54 $, taxes incluses, option 5 ans (3 soumissionnaires).

Pour Ahuntsic-Cartierville

CM 16-1072 - 26 septembre 2016 - Accorder un contrat à A&O Gendron inc. et deux contrats à Déneigement Moderne inc. pour le déneigement des chaussées et des trottoirs, pour des durées de trois ou cinq ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense totale de 14 718 174,02 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15477 (13 soum.)

CM16 0770 - 21 juin 2016 - Accorder 20 contrats pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs, pour des périodes variant entre 2 et 5 ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 113 736 495,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15049 (24 soum.)

Pour Saint-Laurent

CA14 080593 - 7 octobre 2014 -Octroyer des contrats de 3 160 081,84 $ à Groupe IMOG Inc. (secteur 1) et de 3 349 088,61 $ à Ramcor Construction Inc. (secteur 2) pour le déblaiement et le déneigement du secteur industriel ouest de l'arrondissement de Saint-Laurent pour les saisons 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019 - Appel d'offres public 14-13815.

Pour Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

CA15 3009 0238 - 1er septembre 2015 - OCTROI - CINQ CONTRATS DE DÉNEIGEMENT - ANNÉES 2015-2020 - JMV ENVIRONNEMENT INC. - J.M. GAGNÉ INC. - EXCAVATION ANJOU INC. - DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. - AUTORISATION - DÉPENSE APPEL D'OFFRES PUBLIQUE 15-14551

Pour Villeray-Saint-Michel-Parc Extension

CM16 0770 - 21 juin 2016 - Accorder 20 contrats pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs, pour des périodes variant entre 2 et 5 ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 113 736 495,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15049 (24 soum.)

DESCRIPTION

Les contrats de déneigement incluent les opérations de déblaiement des chaussées, des trottoirs et de certaines ruelles, la fourniture et l'épandage de fondants et d'abrasifs sur les trottoirs, le chargement de la neige et le soufflage de la neige en bordure de rue, le cas échéant. Toutes les normes opérationnelles sont désormais harmonisées afin de respecter les exigences de la Politique de déneigement de la Ville.
Les contrats sont d'une durée de trois (3) à quatre (4) ans avec une option d'une année de prolongation.

JUSTIFICATION

Au total, le cahier des charges a été acheté 31 fois sur le site de SEAO.
Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global des soumissions est de 54,8% (17 soumissionnaires sur 31 preneurs de cahier des charges). Par contrat, le taux de soumission est de 4,5 soumissions par contrat.

Comme les contrats ont une valeur supérieure à un million de dollars en incluant l'option de prolongation, les adjudicataires devaient détenir leur attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour soumissionner. Leurs autorisations sont en pièces jointes dans l'intervention du Service de l'Approvisionnement.

Précisons que les adjudicataires ne sont pas inscrits au RENA et sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

La conformité administrative des soumissions est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

Deux des soumissions reçues ont été rejetées car elles présentaient des non-conformités administratives : une entreprise a omis de déposer sa lettre d'engagement du cautionnement d'exécution et l'autre n'a pas fourni le bordereau de prix.

Le résultat de l'analyse des soumissions se retrouve ci-dessous. Précisons que dans le cadre de l'appel d'offres, les soumissionnaires pouvaient soumettre des prix pour tous les contrats ou seulement pour certains d'entre eux, mais il ne pouvait leur être octroyé plus de contrats qu'ils ne présentaient de garanties de soumission. Dans l'ensemble, les prix soumissionnés sont 5% sous l'estimation de la Ville.

Ce dossier sera référé à la Commission des examens des contrats (CEC) puisque onze (11) contrats de plus de 2 M$ répondent à l'un ou l'autre des critères ci-dessous:
· Écart de prix de plus de 20% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;
· Écart de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;
· L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif.
· Un seul soumissionnaire conforme.

Les entreprises suivantes ont remporté les contrats :

Adjudicataires	Contrats
Groupe IMOG inc.	AHU-102-2023
	SLA-401-2023
	SLA-402-2023
9115-7883 Québec inc. (Sig-Nature)	AHU-103-2023
1107192 Canada inc. (Déneigement NA-SA)	ANJ-101-2023
	RDP-102-2024
JMV Environnement inc.	RDP-101-2024
	RDP-103-2024
Sanexen Services Environnementaux inc.	RDP-105-2024
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	RDP-106-2024
	RDP-107-2024
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	VSP-104-2023
A. & O. Gendron inc.	VSP-108-2023
Pépinière Michel Tanguay inc.	VSP-109-2023

Lot AHU-102-2023	
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
Groupe Imog inc.	3 293 688,83 $
Pavages d'Amour inc.	3 860 262,63 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 814 207,19 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-520 518,36 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-13,6%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	566 573,80 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	17,2%

Lot AHU-103-2023	
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
9115-7883 Québec inc.	3 458 131,82 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 624 072,68 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-165 940,86 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-4,6%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	N/A

Ce contrat ira à la Commission d'examen des contrats pour la raison suivante :
· Une seule soumission conforme.

Lot ANJ-101-2023	
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
1107192 Canada inc.	2 999 191,86 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 097 565,18 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-98 373,32 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-3,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	N/A

Ce contrat ira à la Commission d'examen des contrats pour la raison suivante :
· Une seule soumission conforme.

Lot RDP-101-2024	
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
JMV Environnement inc.	5 518 571,90 $
Dernière estimation réalisée ($)	5 939 260,70 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-420 688,80 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-7,1%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	N/A

Ce contrat ira à la Commission d'examen des contrats pour la raison suivante :
· Une seule soumission conforme.

Lot RDP-102-2024	
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
1107192 Canada inc.	4 996 583,55 $
J.M. Gagné inc.	7 098 433,25 $
Dernière estimation réalisée ($)	4 997 884,79 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-1 301,24 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	0,0%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	2 101 849,70 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	42,1%

Ce contrat ira à la Commission d'examen des contrats pour la raison suivante :
· L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième soumissionnaire est de 42,1 % et pourrait s'expliquer par la volonté de 1107192 Canada inc. de percer le marché montréalais du déneigement.

Lot RDP-103-2024	
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
JMV Environnement inc.	5 824 635,34 $
Les Excavations Payette Ltée	6 701 256,80 $
Dernière estimation réalisée ($)	6 053 889,82 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-229 254,48 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-3,8%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	876 621,46 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	15,1%
Lot RDP-105-2024	

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Sanexen Services environnementaux inc.	5 860 367,73 $
Groupe TMD inc.	6 451 845,12 $
Dernière estimation réalisée ($)	4 428 687,79 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	1 431 679,94 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	32,3%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	591 477,39 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	10,1%

Ce contrat ira à la Commission des examens des contrats (CEC) pour les raisons suivantes :
· L'écart entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission du plus bas soumissionnaire conforme est de -23,3 %. L'estimation était plus complexe à faire puisque ce contrat de l'arrondissement de St-Laurent comporte certaines particularités qu'on trouve peu dans les autres secteurs de déneigement. Conséquemment, peu de comparables existent.
· L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième soumissionnaire est de 27,8% et pourrait s'expliquer par l'expérience du Groupe IMOG inc. puisqu'il effectue le déneigement depuis des années dans cet arrondissement, contrairement au 2e plus bas soumissionnaire conforme. Précisons que le prix soumis par le 2e plus bas soumissionnaire est très près de l'estimation de la Ville (écart de -2%).

Lot RDP-106-2024	
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	6 187 770,54 $
Dernière estimation réalisée ($)	6 362 624,84 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-174 854,30 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-2,7%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	N/A

Ce contrat ira à la Commission des examens des contrats (CEC) pour les raisons suivantes :
· Une seule soumission conforme.
· L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif.

Lot RDP-107-2024	
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	5 365 345,17 $
Dernière estimation réalisée ($)	5 447 698,40 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-82 353,23 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-1,5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	N/A

Ce contrat ira à la Commission des examens des contrats (CEC) pour les raisons suivantes :
· Une seule soumission conforme.

· L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif.

Lot SLA-401-2023	
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
Groupe Imog inc.	2 474 319,49 $
Pavage d'Amour inc.	3 162 596,63 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 228 042,24 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-753 722,75 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-23,3%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	688 277,14 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	27,8%

Ce contrat ira à la Commission des examens des contrats (CEC) pour les raisons suivantes :
· L'écart entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission du plus bas soumissionnaire conforme est de -23,3 %. L'estimation était plus complexe à faire puisque ce contrat de l'arrondissement de St-Laurent comporte certaines particularités qu'on trouve peu dans les autres secteurs de déneigement. Conséquemment, peu de comparables existent.
· L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième soumissionnaire est de 27,8% et pourrait s'expliquer par l'expérience du Groupe IMOG inc. puisqu'il effectue le déneigement depuis des années dans cet arrondissement, contrairement au 2e plus bas soumissionnaire conforme. Précisons que le prix soumis par le 2e plus bas soumissionnaire est très près de l'estimation de la Ville (écart de -2%).

Lot SLA-402-2023	
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
Groupe Imog inc.	2 757 847,84 $
9055-0344 Québec inc.	4 496 713,41 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 464 318,61 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-706 470,77 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-20,4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	1 738 865,57 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	63,1%

Ce contrat ira à la Commission des examens des contrats (CEC) pour les raisons suivantes :
· L'écart entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission du plus bas soumissionnaire conforme est de -20,4 %. L'estimation était plus complexe à faire puisque ce contrat de l'arrondissement de St-Laurent comporte certaines particularités qu'on trouve peu dans les autres secteurs de déneigement. Conséquemment, peu de comparables existent.
· L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième soumissionnaire est de 63,1 % et pourrait s'expliquer par l'expérience du Groupe IMOG inc. puisqu'il effectue le déneigement depuis des années dans cet arrondissement, contrairement au 2e plus bas soumissionnaire conforme. Précisons que le prix soumis par le 2e plus bas soumissionnaire est élevé, soit 30% au-dessus de l'estimation de la Ville.

Lot VSP-104-2023	

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Les entreprises Bucaro inc.	3 105 675,38 $
Ramcor inc.	3 766 546,51 $
Dernière estimation réalisée ($)	4 004 479,74 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-898 804,36 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-22,4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	660 871,13 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	21,3%

Ce contrat ira à la Commission des examens des contrats (CEC) pour les raisons suivantes :
- L'écart entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire est de -22,4 %. L'estimation était basée sur les prix payés et actualisés pour des secteurs du même arrondissement.
- L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième soumissionnaire est de 21,3 %. Ceci pourrait s'expliquer par l'expérience de Bucaro, puisqu'il effectue le déneigement depuis des années dans cet arrondissement.

Lot VSP-108-2023	
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
A & O Gendron inc.	3 766 753,46 $
Groupe IMOG inc.	4 607 508,15 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 732 653,94 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	34 099,52 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	0,9%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	840 754,69 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	22,3%

Ce contrat ira à la Commission des examens des contrats (CEC) pour les raisons suivantes :
· L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième soumissionnaire est de 22,3 %. & O Gendron inc. oeuvre depuis plusieurs années à Montréal mais il est un nouveau joueur dans l'arrondissement. Comme un de ses contrats est venu à échéance l'hiver dernier, il est possible qu'il ait fixé un prix compétitif pour conserver ses parts de marché.

Lot VSP-109-2023	
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
Pépinière Michel Tanguay inc.	4 697 878,50 $
9115-7883 Québec inc.	4 965 816,24 $
Dernière estimation réalisée ($)	4 517 236,57 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	180 641,93 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	4,0%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	267 937,74 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	5,7%

Valeurs de la prolongation:

Les contrats prévoient une prolongation d'une durée d'une année. La décision de prolonger ou non chacun des contrats se prend dans les mois précédant la fin d'un contrat.
Les valeurs de la prolongation, excluant les indexations et les contingences, sont présentées dans le tableau ci-dessous:

Adjudicataires	Contrats	Valeur de la prolongation (TTC)
Groupe IMOG inc.	AHU-102-2023	1 097 896,28 $
	SLA-401-2023	824 773,16 $
	SLA-402-2023	919 282,61 $
9115-7883 Québec inc. (Sig-Nature)	AHU-103-2023	1 152 710,61 $
1107192 Canada inc. (Déneigement NA-SA)	ANJ-101-2023	999 730,62 $
	RDP-102-2024	1 249 145,89 $
JMV Environnement inc.	RDP-101-2024	1 379 642,97 $
	RDP-103-2024	1 455 009,08 $
Sanexen Services Environnementaux inc.	RDP-105-2024	1 465 091,93 $
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	RDP-106-2024	1 546 942,64 $
	RDP-107-2024	1 341 336,29 $
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	VSP-104-2023	1 035 225,13 $
A. & O. Gendron inc.	VSP-108-2023	1 255 584,49 $
Pépinière Michel Tanguay inc.	VSP-109-2023	1 565 959,50 $
TOTAL		**17 288 331,19 $**

TTC : Toutes taxes comprises

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des contrats a été majoré pour couvrir, en termes de précipitations, 75 % des hivers (15 % de variation de quantités et 5 % de contingences). Le montant total demandé pour chacun des contrats est présenté dans le tableau suivant. Le détail des calculs peut être consulté en pièce jointe.

Adjudicataires	Contrats	Montant avec IPC, avant variations quantités et	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences
Groupe IMOG inc.	AHU-102-2023	3 329 919,40 $	499 487,91 $	166 495,97 $	3 995 903,28 $
	SLA-401-2023	2 501 537,00 $	375 230,55 $	125 076,85 $	3 001 844,40 $
	SLA-402-2023	2 788 184,16 $	418 227,62 $	139 409,21 $	3 345 821,00 $
9115-7883 Québec inc. (Sig-Nature)	AHU-103-2023	3 496 171,27 $	524 425,69 $	174 808,56 $	4 195 405,52 $
1107192 Canada inc. (Déneigement NA-SA)	ANJ-101-2023	3 032 182,97 $	454 827,45 $	151 609,15 $	3 638 619,56 $
JMV Environnement inc.	RDP-101-2024	5 609 628,33 $	841 444,25 $	280 481,42 $	6 731 553,99 $
	RDP-103-2024	5 916 066,94 $	887 410,04 $	295 803,35 $	7 099 280,33 $
1107192 Canada inc. (Déneigement NA-SA)	RDP-102-2024	5 079 027,18 $	761 854,08 $	253 951,36 $	6 094 832,61 $
Sanexen Services Environnementaux inc.	RDP-105-2024	5 957 063,80 $	893 559,57 $	297 853,19 $	7 148 476,56 $
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	RDP-106-2024	6 289 868,75 $	943 480,31 $	314 493,44 $	7 547 842,50 $
	RDP-107-2024	5 453 873,36 $	818 081,00 $	272 693,67 $	6 544 648,03 $
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	VSP-104-2023	3 139 837,81 $	470 975,67 $	156 991,89 $	3 767 805,37 $
A. & O. Gendron inc.	VSP-108-2023	3 808 187,75 $	571 228,16 $	190 409,39 $	4 569 825,30 $
Pépinière Michel Tanguay inc.	VSP-109-2023	4 749 555,16 $	712 433,27 $	237 477,76 $	5 699 466,20 $
TOTAL		**61 151 103,89 $**	**9 172 665,58 $**	**3 057 555,19 $**	**73 381 324,67 $**

TTC : Toutes taxes comprises

Les crédits prévus pour ce contrat sont disponibles dans le budget du Service de la concertation des arrondissements.

Avant l'ouverture des soumissions, le montant prévu dans le cadre du contrat pour la prolongation d'un an est de 17 839 352,17$, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi des contrats plusieurs mois avant le début de la saison hivernale permet à la Ville d'effectuer l'inspection et l'enregistrement de la machinerie des entrepreneurs et de former les arrondissements sur les nouvelles normes du cahier des charges.
Cette période de temps entre l'octroi et le début des opérations permet aussi aux entrepreneurs de planifier et d'organiser leurs activités. Ceci répond à une des recommandations du Rapport sur le déneigement et ses pratiques à Montréal du BIG.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : 1er novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Michael SAOUMAA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique PAQUIN, Ahuntsic-Cartierville
Marc DUSSAULT, Anjou
Robert MARTIN, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Véronique NAULT, Saint-Laurent
Thomas AUBÉ, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Marc DUSSAULT, 8 mai 2020
Robert MARTIN, 7 mai 2020
Dominique PAQUIN, 7 mai 2020
Thomas AUBÉ, 6 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline ROUSSELET
Conseillère en planification

Tél : 514-872-7232
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-06

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2020-05-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2020-05-11

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 26 mars 2020

A. & O. GENDRON INC.
A/S MONSIEUR OLIVIER LEGAULT
7225, RUE WAVERLY
MONTRÉAL (QC) H2R 2Y7

N° de décision : 2020-DAMP-1298
N° de client : 3000784642

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. A. & O. GENDRON INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **25 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 15 avril 2020

DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC.
A/S MONSIEUR DONALD FONTAINE
13170, RUE CHERRIER
POINTE-AUX-TREMBLES (QC) H1A 3T9

N° de décision : 2020-DAMP-1365
N° de client : 3000343076

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 avril 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 19 mars 2020

11073192 CANADA INC.
A/S MADAME NANCY DESJARDINS
320, RUE PIERRE-MERCURE
MONTRÉAL (QC) H1A 5A8

N° de décision : 2020-DAMP-0168
N° de client : 1100018793

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, faisant également affaire sous DENEIGEMENT NA-SA, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. 11073192 CANADA INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **18 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 13 décembre 2017

GROUPE IMOG INC.
A/S MONSIEUR JEAN ETIENNE LIMOGES
7400, CH SAINT-FRANÇOIS
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1B8

N° de décision : 2017-CPSM-1064444
N° de client : 3000302404

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GROUPE IMOG INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 juillet 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 31 mars 2020

GROUPE IMOG INC.
7400, CH SAINT-FRANÇOIS
SAINT-LAURENT QC H4S 1B8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000302404
N° de demande :	2000023140
N° de confirmation de paiement :	077779

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 24 janvier 2020

JMV ENVIRONNEMENT INC.
A/S MADAME MAGALIE MAYNARD
3550, BOUL LAFRAMBOISE
SAINT-HYACINTHE (QC) J2R 1J9

N° de décision : 2020-DAMP-1047
N° de client : 3000354410

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous JMV LOCATION, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. JMV ENVIRONNEMENT INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **25 janvier 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 19 mars 2020

LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
A/S MONSIEUR ANDREA BUCARO
10441, AV BALZAC
MONTRÉAL-NORD (QC) H1H 3L6

N° de décision : 2020-DAMP-1283
N° de client : 2700022178

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 19 juillet 2019

PEPINIERE MICHEL TANGUAY INC.
A/S MONSIEUR CLAUDE PÉLOQUIN
6200, LAFRAMBOISE
SAINT-HYACINTHE (QC) J2R 1E9

No de décision : 2019-DAMP-0573
N° de client : 3000818722

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). PEPINIERE MICHEL TANGUAY INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 juillet 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 16 mars 2020

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
A/S MONSIEUR RÉJEAN LOISELLE
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD (QC) J4Z 3V4

N° de décision : 2020-DAMP-1273
N° de client : 2700007373

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

EXCAVA-TECH
REGENERATION
SANEXEN

EXCAVA-TECH DÉNEIGEMENT
REGÉNÉRATION
SANEXEN ENVIRONMENTAL SERVICES INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 19 juin 2017

9115-7883 QUÉBEC INC.
A/S MADAME ISABELLE LORRAIN
150, RUE DE LA STATION
LAVAL (QC) H7M 3H7

N° de décision : 2017-CPSM-1036090
N° de client : 3000351716

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous SIG-NATURE, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 9115-7883 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **31 juillet 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1207711005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder quatorze (14) contrats aux firmes Groupe IMOG inc., 9115-7885 Québec inc., 1101192 Canada inc., JMV Environnement inc., Sanexen Services Environnementaux inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., Les Entrepreneurs Bucaro inc., A. & O. Gendron inc. et Pépinière Michel Tanguay inc. pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une période de trois (3) ou quatre (4) saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 73 381 324,67$, taxes incluses (contrat : 61 151 103,89$ + variation des quantités 9 172 665,58 $ + contingences 3 057 555,19$ - Appel d'offres public no 20-18054 - 17 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18054_TCP.pdf 20-18054_AMP.pdf 20-18054_Interventionvf.pdf 20-18054_DET CAH.pdf
20-18054 pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michael SAOUMAA
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-280-1994

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-11

Lina PICHÉ
Chef de section
Tél : 514-868-5740
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18054 — No du GDD : 1207711005

Titre de l'appel d'offres : Service de déneigements des chaussées et des trottoirs, par lots - Arrondissement multiples

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 3 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 23 - 4 - 2020

Ouverture faite le : 23 - 4 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 16 - 4 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 31

Nbre de soumissions reçues : 17

% de réponses : 54,8

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 11,11

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Construction Larotek Inc	Administratif
Services Uniques J.M.	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 210 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 11 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 19 - 11 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
AHU-102-2023			
A&O Gendron Inc.	3798486,56		
Groupe IMOG Inc.	3293688,83	√	
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	4496269,84		
Les Pavages D'Amour Inc.	3860262,63		
Pépinière Michel Tanguay Inc.	4283968,5		
Sig-Nature	3464081,78		
AHU-103-2023			
A&O Gendron Inc.	3771582,41		
Groupe IMOG Inc.	3740625,39		
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	4014162,3		
Les Pavages D'Amour Inc.	3751835,46		

Pépinière Michel Tanguay Inc.	4257552,42		
Sig-Nature	3458131,82	√	

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot au plus bas soumissionnaire conforme ayant la capacité à rendre les services, afin d'obtenir le scénario global le plus économique pour la Ville. Trente et une (31) firmes se sont procurés les cahiers des charges sur le site SEAO, dont une commission scolaire et l'association d'entrepreneurs en déneigement du Québec. Dix-sept (17) soumissions ont été reçues. Les raisons invoquées pour le non-dépôt des soumissions sont: 1-Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué; 2-Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le votre dans le délai requis. 3-Notre carnet de commandes est complet présentement. 4-Le projet se situe à l'extérieur de la zone géographique d'opération. 5- Ne possède pas l'autorisation de contracter de l'AMP. Trois (3) addenda ont été publiés, dont un pour un report de date.

Préparé par : Michael Saoumaa Le 7 - 5 - 2020

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18054 — No du GDD : 1207711005

Titre de l'appel d'offres : Service de déneigements des chaussées et des trottoirs, par lots - Arrondissement multiples

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 3 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 23 - 4 - 2020

Ouverture faite le : 23 - 4 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 16 - 4 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 31

Nbre de soumissions reçues : 17

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 54,8

% de rejets : 11,11

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Construction Larotek Inc	Administratif
Services Uniques J.M.	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 210 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 11 - 2020

Date d'échéance révisée : 19 - 11 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ANJ-101-2023			
Déneigement na-sa	2999191,86	√	
Pépinière Michel Tanguay Inc.	4622097,79		
Service Unique J.M	3226945,84		
VSP-104-2023			
Groupe IMOG Inc.	4162899,83		
JMV Environnment	4497132,8		
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	3105675,3	√	
Les Excavations Payette Ltée.	3857915,19		

Pépinière Michel Tanguay Inc.	4494374,47		
Ramcor Contruction Inc.	3766546,51		
Sig-Nature	4487301,79		

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot au plus bas soumissionnaire conforme ayant la capacité à rendre les services, afin d'obtenir le scénario global le plus économique pour la Ville. Trente et une (31) firmes se sont procurés les cahiers des charges sur le site SEAO, dont une commission scolaire et l'association d'entrepreneurs en déneigement du Québec. Dix-sept (17) soumissions ont été reçues. Les raisons invoquées pour le non-dépôt des soumissions sont: 1-Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué; 2-Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le votre dans le délai requis. 3-Notre carnet de commandes est complet présentement. 4-Le projet se situe à l'extérieur de la zone géographique d'opération. 5- Ne possède pas l'autorisation de contracter de l'AMP. Trois (3) addenda ont été publiés, dont un pour un report de date.

Préparé par : Michael Saoumaa Le 7 - 5 - 2020

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18054 — No du GDD : 1207711005

Titre de l'appel d'offres : Service de déneigements des chaussées et des trottoirs, par lots - Arrondissement multiples

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 3 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 23 - 4 - 2020

Ouverture faite le : 23 - 4 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 16 - 4 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 31

Nbre de soumissions reçues : 17

% de réponses : 54,8

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 11,11

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Construction Larotek Inc	Administratif
Services Uniques J.M.	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 210 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 11 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 19 - 11 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
VSP-108-2023			
A&O Gendron Inc.	3766753,46	√	
Groupe IMOG Inc.	4607508,15		
JMV Environnment	5963582,17		
Pépinière Michel Tanguay Inc.	4679346,02		
Sig-Nature	4628548,58		
VSP-109-2023			
A&O Gendron Inc.	4051144,13		
Groupe IMOG Inc.	4702879,91		
JMV Environnment	6607211,49		
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	4192532,33		

Pépinière Michel Tanguay Inc.	4697878,5	√	
Sig-Nature	4965816,24		

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot au plus bas soumissionnaire conforme ayant la capacité à rendre les services, afin d'obtenir le scénario global le plus économique pour la Ville. Trente et une (31) firmes se sont procurés les cahiers des charges sur le site SEAO, dont une commission scolaire et l'association d'entrepreneurs en déneigement du Québec. Dix-sept (17) soumissions ont été reçues. Les raisons invoquées pour le non-dépôt des soumissions sont: 1-Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué; 2-Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le votre dans le délai requis. 3-Notre carnet de commandes est complet présentement. 4-Le projet se situe à l'extérieur de la zone géographique d'opération. 5- Ne possède pas l'autorisation de contracter de l'AMP. Trois (3) addenda ont été publiés, dont un pour un report de date.

Préparé par : Michael Saoumaa Le 7 - 5 - 2020

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18054 — No du GDD : 1207711005

Titre de l'appel d'offres : Service de déneigements des chaussées et des trottoirs, par lots - Arrondissement multiples

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 3 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 23 - 4 - 2020

Ouverture faite le : 23 - 4 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 16 - 4 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 31

Nbre de soumissions reçues : 17

% de réponses : 54,8

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 11,11

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Construction Larotek Inc	Administratif
Services Uniques J.M.	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 210 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 11 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 19 - 11 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SLA-401-2023			
9055 0344 Qc Inc.	4159079,78		
Groupe IMOG Inc.	2474319,49	√	
Les Pavages D'Amour Inc.	3162596,63		
SLA-402-2023			
9055 0344 Qc Inc.	4496713,41		
Groupe IMOG Inc.	2757847,84	√	
Les Pavages D'Amour Inc.	3419503,67		

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot au plus bas soumissionnaire conforme ayant la capacité à rendre les services, afin d'obtenir le scénario global le plus économique pour la Ville. Trente et une (31) firmes se sont procurés les cahiers des charges sur le site SEAO, dont une commission scolaire et l'association d'entrepreneurs en déneigement du Québec. Dix-sept (17) soumissions ont été reçues. Les raisons invoquées pour le non-dépôt des soumissions sont: 1-Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué; 2-Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le votre dans le délai requis. 3-Notre carnet de commandes est complet présentement. 4-Le projet se situe à l'extérieur de la zone géographique d'opération. 5- Ne possède pas l'autorisation de contracter de l'AMP. Trois (3) addenda ont été publiés, dont un pour un report de date.

Préparé par : Michael Saouomaa Le 7 - 5 - 2020

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18054 — No du GDD : 1207711005

Titre de l'appel d'offres : Service de déneigements des chaussées et des trottoirs, par lots - Arrondissement multiples

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 3 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 23 - 4 - 2020

Ouverture faite le : 23 - 4 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 16 - 4 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 31

Nbre de soumissions reçues : 17

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 54,8

% de rejets : 11,11

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Construction Larotek Inc	Administratif
Services Uniques J.M.	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 210 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 11 - 2020

Date d'échéance révisée : 19 - 11 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
RDP-101-2024			
J.M. Gagné Inc.	7746951,11		
JMV Environnment	5518571,9	√	
Pépinière Michel Tanguay Inc.	7519810,64		
Sanexen Services Environnementaux Inc.	7894660,42		
Transport Marco D'Intino	7567884,45		
RDP-102-2024			
Déneigement na-sa	4996583,55	√	
J.M. Gagné Inc.	7098433,25		
JMV Environnment	5149272,99		
Les Excavations Payette Ltée.	5771267,4		

Pépinière Michel Tanguay Inc.	6007257,49		
Sanexen Services Environnementaux Inc.	6419950,18		
Transport Marco D'Intino	6282693,9		

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot au plus bas soumissionnaire conforme ayant la capacité à rendre les services, afin d'obtenir le scénario global le plus économique pour la Ville. Trente et une (31) firmes se sont procurés les cahiers des charges sur le site SEAO, dont une commission scolaire et l'association d'entrepreneurs en déneigement du Québec. Dix-sept (17) soumissions ont été reçues. Les raisons invoquées pour le non-dépôt des soumissions sont: 1-Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué; 2-Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le votre dans le délai requis. 3-Notre carnet de commandes est complet présentement. 4-Le projet se situe à l'extérieur de la zone géographique d'opération. 5- Ne possède pas l'autorisation de contracter de l'AMP. Trois (3) addenda ont été publiés, dont un pour un report de date.

Préparé par : Michael Saoumaa Le 7 - 5 - 2020

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18054 — No du GDD : 1207711005

Titre de l'appel d'offres : Service de déneigements des chaussées et des trottoirs, par lots - Arrondissement multiples

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 3 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 23 - 4 - 2020

Ouverture faite le : 23 - 4 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 16 - 4 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 31

Nbre de soumissions reçues : 17

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 54,8

% de rejets : 11,11

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Construction Larotek Inc	Administratif
Services Uniques J.M.	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 210 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 11 - 2020

Date d'échéance révisée : 19 - 11 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
RDP-103-2024			
J.M. Gagné Inc.	7759386,81		
JMV Environnment	5824635,34	√	
Les Excavations Payette Ltée.	6701256,8		
Pépinière Michel Tanguay Inc.	7245200,21		
Sanexen Services Environnementaux Inc.	7641546,95		
Transport Marco D'Intino	7264350,45		
RDP-105-2024			
JMV Environnment	6494710,87		
Pépinière Michel Tanguay Inc.	6269996,52		
Sanexen Services Environnementaux Inc.	5860367,73	√	
Transport Marco D'Intino	6451845,12		

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot au plus bas soumissionnaire conforme ayant la capacité à rendre les services, afin d'obtenir le scénario global le plus économique pour la Ville. Trente et une (31) firmes se sont procurés les cahiers des charges sur le site SEAO, dont une commission scolaire et l'association d'entrepreneurs en déneigement du Québec. Dix-sept (17) soumissions ont été reçues. Les raisons invoquées pour le non-dépôt des soumissions sont: 1-Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué; 2-Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le votre dans le délai requis. 3-Notre carnet de commandes est complet présentement. 4-Le projet se situe à l'extérieur de la zone géographique d'opération. 5- Ne possède pas l'autorisation de contracter de l'AMP. Trois (3) addenda ont été publiés, dont un pour un report de date.

Préparé par : Michael Saoumaa Le 7 - 5 - 2020

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18054 — No du GDD : 1207711005

Titre de l'appel d'offres : Service de déneigements des chaussées et des trottoirs, par lots - Arrondissement multiples

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 3 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 23 - 4 - 2020

Ouverture faite le : 23 - 4 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 16 - 4 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 31

Nbre de soumissions reçues : 17

% de réponses : 54,8

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 11,11

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Construction Larotek Inc	Administratif
Services Uniques J.M.	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 210 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 11 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 19 - 11 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
RDP-106-2024			
Déneigement Fontaine et Gadbois Inc	6187770,54	√	
Sanexen Services Environnementaux Inc.	8161238,23		
RDP-107-2024			
Déneigement Fontaine et Gadbois Inc	5365345,17	√	
Sanexen Services Environnementaux Inc.	6931850,45		

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot au plus bas soumissionnaire conforme ayant la capacité à rendre les services, afin d'obtenir le scénario global le plus économique pour la Ville. Trente et une (31) firmes se sont procurés les cahiers des charges sur le site SEAO, dont une commission scolaire et l'association d'entrepreneurs en déneigement du Québec. Dix-sept (17) soumissions ont été reçues. Les raisons invoquées pour le non-dépôt des soumissions sont: 1-Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué; 2-Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le votre dans le délai requis. 3-Notre carnet de commandes est complet présentement. 4-Le projet se situe à l'extérieur de la zone géographique d'opération. 5- Ne possède pas l'autorisation de contracter de l'AMP. Trois (3) addenda ont été publiés, dont un pour un report de date.

Préparé par : Michael Saoumaa Le 7 - 5 - 2020

20-18054_					
	Soumissionnaire	**Nombre de garanties de soumissions fournies (capacité)**	**Lot**	**Montants**	**Estimation**
1	9055 0344 Qc Inc.	1	SLA-401-2023	4 159 079,78 $	3 228 042,24 $
			SLA-402-2023	4 496 713,41 $	3 464 318,61 $
2	A&O Gendron Inc.	1	AHU-102-2023	3 798 486,56 $	3 814 207,19 $
			AHU-103-2023	3 771 582,41 $	3 624 072,68 $
			VSP-108-2023	3 766 753,46 $	3 732 653,94 $
			VSP-109-2023	4 051 144,13 $	4 517 236,57 $
3	Déneigement Fontaine et Gadbois Inc.	2	RDP-106-2024	6 187 770,54 $	6 362 624,84 $
			RDP-107-2024	5 365 345,17 $	5 447 698,40 $
4	Déneigement na-sa	2	ANJ-101-2023	2 999 191,86 $	3 097 565,18 $
			RDP-102-2024	4 996 583,55 $	4 997 884,79 $
5	Groupe IMOG Inc.	4	AHU-102-2023	3 293 688,83 $	3 814 207,19 $
			AHU-103-2023	3 740 625,39 $	3 624 072,68 $
			VSP-104-2023	4 162 899,83 $	4 004 479,74 $
			VSP-108-2023	4 607 508,15 $	3 732 653,94 $
			VSP-109-2023	4 702 879,91 $	4 517 236,57 $
			SLA-401-2023	2 474 319,49 $	3 228 042,24 $
			SLA-402-2023	2 757 847,84 $	3 464 318,61 $
6	J.M. Gagné Inc.	1	RDP-101-2024	7 746 951,11 $	5 939 260,70 $
			RDP-102-2024	7 098 433,25 $	4 997 884,79 $
			RDP-103-2024	7 759 386,81 $	6 053 889,82 $
7	JMV Environnment	2	VSP-104-2023	4 497 132,80 $	4 004 479,74 $
			VSP-108-2023	5 963 582,17 $	3 732 653,94 $
			VSP-109-2023	6 607 211,49 $	4 517 236,57 $
			RDP-101-2024	5 518 571,90 $	5 939 260,70 $
			RDP-102-2024	5 149 272,99 $	4 997 884,79 $
			RDP-103-2024	5 824 635,34 $	6 053 889,82 $
			RDP-105-2024	6 494 710,87 $	4 428 687,79 $

8	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	1	AHU-102-2023	4 496 269,84 $	3 814 207,19 $
			AHU-103-2023	4 014 162,30 $	3 624 072,68 $
			VSP-104-2023	3 105 675,38 $	4 004 479,74 $
			VSP-109-2023	4 192 532,33 $	4 517 236,57 $
9	Les Excavations Payette Ltée.	1	VSP-104-2023	3 857 915,19 $	4 004 479,74 $
			RDP-102-2024	5 771 267,40 $	4 997 884,79 $
			RDP-103-2024	6 701 256,80 $	6 053 889,82 $
10	Les Pavages D'Amour Inc.	2	AHU-102-2023	3 860 262,63 $	3 814 207,19 $
			AHU-103-2023	3 751 835,46 $	3 624 072,68 $
			SLA-401-2023	3 162 596,63 $	3 228 042,24 $
			SLA-402-2023	3 419 503,67 $	3 464 318,61 $
11	Pépinière Michel Tanguay Inc.	1	AHU-102-2023	4 283 968,50 $	3 814 207,19 $
			AHU-103-2023	4 257 552,42 $	3 624 072,68 $
			ANJ-101-2023	4 622 097,79 $	3 097 565,18 $
			VSP-104-2023	4 494 374,47 $	4 004 479,74 $
			VSP-108-2023	4 679 346,02 $	3 732 653,94 $
			VSP-109-2023	4 697 878,50 $	4 517 236,57 $
			RDP-101-2024	7 519 810,64 $	5 939 260,70 $
			RDP-102-2024	6 007 257,49 $	4 997 884,79 $
			RDP-103-2024	7 245 200,21 $	6 053 889,82 $
			RDP-105-2024	6 269 996,52 $	4 428 687,79 $
12	Ramcor Contruction Inc.	1	VSP-104-2023	3 766 546,51 $	4 004 479,74 $
13	Sanexen Services Environnementaux Inc.	1	RDP-101-2024	7 894 660,42 $	5 939 230,70 $
			RDP-102-2024	6 419 950,18 $	4 997 884,79 $
			RDP-103-2024	7 641 546,95 $	6 053 889,82 $
			RDP-105-2024	5 860 367,73 $	4 428 687,79 $
			RDP-106-2024	8 161 238,23 $	6 362 624,84 $
			RDP-107-2024	6 931 850,45 $	5 447 698,40 $
14	Sig-Nature	2	AHU-102-2023	3 464 081,78 $	3 814 207,19 $
			AHU-103-2023	3 458 131,82 $	3 624 072,68 $
			VSP-104-2023	4 487 301,79 $	4 004 479,74 $
			VSP-108-2023	4 628 548,58 $	3 732 653,94 $
			VSP-109-2023	4 965 816,24 $	4 517 236,57 $

15	Transport Marco D'Intino	1	RDP-101-2024	7 567 884,45 $	5 939 230,70 $
			RDP-102-2024	6 282 693,90 $	4 997 884,79 $
			RDP-103-2024	7 264 350,45 $	6 053 889,82 $
			RDP-105-2024	6 451 845,12 $	4 428 687,79 $
16	Service Unique J.M	2	ANJ-101-2023	3 226 945,84 $	3 097 565,18 $
			RDP-101-2024	7 484 872,50 $	5 939 230,70 $
			RDP-102-2024	6 769 038,15 $	4 997 884,79 $
			RDP-103-2024	6 481 370,70 $	6 053 889,82 $

Lot	AHU-102-2023
Estimation	3 814 207,19 $

	Soumissionnaire	Montant
1	A&O Gendron Inc.	3 798 486,56 $
2	Groupe IMOG Inc.	3 293 688,83 $
3	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	4 496 269,84 $
4	Les Pavages D'Amour Inc.	3 860 262,63 $
5	Pépinière Michel Tanguay Inc.	4 283 968,50 $
6	Sig-Nature	3 464 081,78 $
7		
8		
9		

Coût moyen des soumissions conformes	3 866 126,36 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	17,38%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	1 202 581,01 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	36,51%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-520 518,36 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-13,65%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	170 392,95 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	5,17%

Lot	AHU-103-2023
Estimation	3 624 072,68 $

	Soumissionnaire	Montant
1	A&O Gendron Inc.	3 771 582,41 $
2	Groupe IMOG Inc.	3 740 625,39 $
3	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	4 014 162,30 $
4	Les Pavages D'Amour Inc.	3 751 835,46 $
5	Pépinière Michel Tanguay Inc.	4 257 552,42 $
6	Sig-Nature	3 458 131,82 $
7		
8		
9		

Coût moyen des soumissions conformes	3 832 314,97 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	10,82%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	799 420,60 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	23,12%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-165 940,86 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-4,58%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	282 493,57 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	8,17%

Lot	ANJ-101-2023
Estimation	3 097 565,18 $

	Soumissionnaire	Montant
1	Déneigement na-sa	2 999 191,86 $
2	Pépinière Michel Tanguay Inc.	4 622 097,79 $
3	Service Unique J.M	3 226 945,84 $
4		
5		
6		
7		
8		
9		

Coût moyen des soumissions conformes	3 616 078,50 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	20,57%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	1 622 905,93 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	54,11%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-98 373,32 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-3,18%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	227 753,98 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	7,59%

Lot	VSP-104-2023
Estimation	4 004 479,74 $

	Soumissionnaire	Montant
1	Groupe IMOG Inc.	4 162 899,83 $
2	JMV Environnment	4 497 132,80 $
3	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	3 105 675,30 $
4	Les Excavations Payette Ltée.	3 857 915,19 $
5	Pépinière Michel Tanguay Inc.	4 494 374,47 $
6	Ramcor Contruction Inc.	3 766 546,51 $
7	Sig-Nature	4 487 301,79 $
8		
9		

Coût moyen des soumissions conformes	4 053 120,84 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	30,51%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	1 391 457,50 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	44,80%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-898 804,44 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-22,44%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	660 871,21 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	21,28%

Lot	VSP-108-2023
Estimation	3 732 653,94 $

	Soumissionnaire	Montant
1	A&O Gendron Inc.	3 766 753,46 $
2	Groupe IMOG Inc.	4 607 508,15 $
3	JMV Environnment	5 963 582,17 $
4	Pépinière Michel Tanguay Inc.	4 679 346,02 $
5	Sig-Nature	4 628 548,58 $
6		
7		
8		
9		

Coût moyen des soumissions conformes	4 729 147,68 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	25,55%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	2 196 828,71 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	58,32%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	34 099,52 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	0,91%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	840 754,69 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	22,32%

Lot	VSP-109-2023
Estimation	4 517 236,57 $

	Soumissionnaire	Montant
1	~~A&O Gendron Inc.~~	4 051 144,13 $
2	Groupe IMOG Inc.	4 702 879,91 $
3	JMV Environnment	6 607 211,49 $
4	~~Les Entrepreneurs Bucaro Inc.~~	4 192 532,33 $
5	Pépinière Michel Tanguay Inc.	4 697 878,50 $
6	Sig-Nature	4 965 816,24 $
7		
8		
9		

Coût moyen des soumissions conformes	4 869 577,10 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	20,20%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	2 556 067,36 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	63,09%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	180 641,93 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	4,00%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	5 001,41 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	0,12%

Lot	SLA-401-2023
Estimation	3 228 042,24 $

	Soumissionnaire	Montant
1	9055 0344 Qc Inc.	4 159 079,78 $
2	Groupe IMOG Inc.	2 474 319,49 $
3	Les Pavages D'Amour Inc.	3 162 596,63 $
4		
5		
6		
7		
8		
9		

Coût moyen des soumissions conformes	3 265 331,97 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	31,97%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	1 684 760,29 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	68,09%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-753 722,75 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-23,35%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	688 277,14 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	27,82%

Lot	SLA-402-2023
Estimation	3 464 318,61 $

	Soumissionnaire	Montant
1	9055 0344 Qc Inc.	4 496 713,41 $
2	Groupe IMOG Inc.	2 757 847,84 $
3	Les Pavages D'Amour Inc.	3 419 503,67 $
4		
5		
6		
7		
8		
9		

Coût moyen des soumissions conformes	3 558 021,64 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	29,01%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	1 738 865,57 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	63,05%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-706 470,77 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-20,39%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	661 655,83 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	23,99%

Lot	RDP-101-2024
Estimation	5 939 260,70 $

	Soumissionnaire	Montant
1	J.M. Gagné Inc.	7 746 951,11 $
2	JMV Environnment	5 518 571,90 $
3	Pépinière Michel Tanguay Inc.	7 519 810,64 $
4	Sanexen Services Environnementaux Inc.	7 894 660,42 $
5	Transport Marco D'Intino	7 567 884,45 $
6	Service Unique J.M	7 484 872,50 $
7		
8		
9		

Coût moyen des soumissions conformes	7 288 791,84 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	32,08%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	-147 709,31 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	-2,68%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-420 688,80 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-7,08%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	1 966 300,60 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	35,63%

Lot	RDP-102-2024
Estimation	4 997 884,79 $

	Soumissionnaire	Montant
1	Déneigement na-sa	4 996 583,55 $
2	J.M. Gagné Inc.	7 098 433,25 $
3	JMV Environnment	5 149 272,99 $
4	Les Excavations Payette Ltée.	5 771 267,40 $
5	Pépinière Michel Tanguay Inc.	6 007 257,49 $
6	Sanexen Services Environnementaux Inc.	6 419 950,18 $
7	Transport Marco D'Intino	6 282 693,90 $
8	Service Unique J.M	6 769 038,15 $
9		

Coût moyen des soumissions conformes	6 061 812,11 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	21,32%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	2 101 849,70 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	42,07%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-1 301,24 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-0,03%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	152 689,44 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	3,06%

Lot	RDP-103-2024
Estimation	6 053 889,82 $

	Soumissionnaire	Montant
1	J.M. Gagné Inc.	7 759 386,81 $
2	JMV Environnment	5 824 635,34 $
3	Les Excavations Payette Ltée.	6 701 256,80 $
4	Pépinière Michel Tanguay Inc.	7 245 200,21 $
5	Sanexen Services Environnementaux Inc.	7 641 546,95 $
6	Transport Marco D'Intino	7 264 350,45 $
7	Service Unique J.M	6 481 370,70 $
8		
9		

Coût moyen des soumissions conformes	6 988 249,61 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	19,98%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	1 934 751,47 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	33,22%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-229 254,48 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-3,79%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	656 735,36 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	11,28%

Lot	RDP-105-2024
Estimation	4 428 687,79 $

	Soumissionnaire	Montant
1	JMV Environnment	6 494 710,87 $
2	Pépinière Michel Tanguay Inc.	6 269 996,52 $
3	Sanexen Services Environnementaux Inc.	5 860 367,73 $
4	Transport Marco D'Intino	6 451 845,12 $
5		
6		
7		
8		
9		

Coût moyen des soumissions conformes	6 269 230,06 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	6,98%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	634 343,14 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	10,82%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	1 431 679,94 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	32,33%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	409 628,79 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	6,99%

Lot	RDP-106-2024
Estimation	6 362 624,84 $

	Soumissionnaire	Montant
1	Déneigement Fontaine et Gadbois Inc.	6 187 770,54 $
2	Sanexen Services Environnementaux Inc.	8 161 238,23 $
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		

Coût moyen des soumissions conformes	7 174 504,39 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	15,95%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	-1 973 467,69 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	-31,89%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-174 854,30 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-2,75%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	1 973 467,69 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	31,89%

Lot	RDP-107-2024
Estimation	5 447 698,40 $

	Soumissionnaire	Montant
1	Déneigement Fontaine et Gadbois Inc.	5 365 345,17 $
2	Sanexen Services Environnementaux Inc.	6 931 850,45 $
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		

Coût moyen des soumissions conformes	6 148 597,81 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	14,60%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	-1 566 505,28 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	-29,20%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-82 353,23 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-1,51%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	1 566 505,28 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	29,20%

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18054
Numéro de référence : 1358482
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lots - Arrondissements multiples

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9055 0344 QC Inc. 774 route 133 Henryville, QC, J0J 1E0	Monsieur Daniel Choquette Téléphone : 450 299-2135 Télécopieur : 450 299-2384	**Commande : (1722673)** 2020-03-26 13 h 51 **Transmission :** 2020-03-26 13 h 51	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-26 13 h 51 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 36 - Courriel 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
A & O Gendron Inc 7225 rue Waverly Montréal, QC, H2R 2Y7	Monsieur Olivier Legault Téléphone : 514 274-9291 Télécopieur : 514 271-1990	**Commande : (1722729)** 2020-03-26 14 h 45 **Transmission :** 2020-03-26 14 h 45	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-26 14 h 45 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 36 - Courriel 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AEDQ 290C -714 Place Claude Dagenais	Monsieur Mario Trudeau Téléphone : 450 674-	**Commande : (1723188)** 2020-03-27 14 h 11	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-27 14 h 11 - Téléchargement

Sainte-Thérèse, QC, J7E0C1 http://www.aedq-neige.org	1225 Télécopieur :	**Transmission :** 2020-03-27 14 h 11	3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 36 - Courriel 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Cojalac inc. 174 boul. Lacombe Repentigny, QC, J5Z 1S1	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 514 548-2772 Télécopieur :	**Commande : (1723052)** 2020-03-27 10 h 52 **Transmission :** 2020-03-27 10 h 53	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-27 10 h 52 - Messagerie 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 36 - Courriel 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles 430, boul Arthur-Sauvé, suite 5070 Saint-Eustache, QC, J7R 6V6	Madame Danielle Cossette Téléphone : 450 974-7000 Télécopieur :	**Commande : (1727237)** 2020-04-08 11 h 08 **Transmission :** 2020-04-08 11 h 08	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-04-08 11 h 08 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-08 11 h 08 - Téléchargement 3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-08 11 h 08 - Téléchargement 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-08 11 h 08 - Téléchargement 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-08 11 h 08 - Téléchargement 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-08 11 h 08 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Construction Larotek Inc. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal, QC, H1E 7J7 http://jonathan@larotek.ca	Monsieur Jonathan Vella Téléphone : 514 829-8454 Télécopieur : 514 587-2495	**Commande : (1722921)** 2020-03-27 8 h 51 **Transmission :** 2020-03-27 8 h 51	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-27 8 h 51 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel

			3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 36 - Courriel 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Déneigement Cyrbault inc. 928, Grand-Rang La Présentation, QC, j0h1b0	Monsieur Patrick Archambault Téléphone : 450 796-5044 Télécopieur : 450 796-5045	**Commande : (1727061)** 2020-04-08 8 h 14 **Transmission :** 2020-04-08 8 h 14	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-04-08 8 h 14 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-08 8 h 14 - Téléchargement 3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-08 8 h 14 - Téléchargement 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-08 8 h 14 - Téléchargement 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-08 8 h 14 - Téléchargement 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-08 8 h 14 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Déneigement Fontaine et Gadbois inc. 13170 rue Cherrier Montréal, QC, H1A 3T9	Monsieur Mario Gadbois Téléphone : 514 645-1435 Télécopieur : 514 645-5322	**Commande : (1722713)** 2020-03-26 14 h 34 **Transmission :** 2020-03-26 14 h 34	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-26 14 h 34 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 52 - Télécopie 3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 13 h 43 - Messagerie 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 13 h 23 - Télécopie 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 36 - Télécopie 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 09 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Déneigement na-sa 11073192 canada inc 320 pierre-mercure Montréal, QC, h1a5a8	Monsieur Hugo Clément Téléphone : 514 642-3747 Télécopieur :	**Commande : (1725603)** 2020-04-03 10 h 40 **Transmission :** 2020-04-03 10 h 40	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-04-03 10 h 40 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel

			3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 36 - Courriel 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca	Madame Anick Pelletier Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1723637)** 2020-03-30 11 h 58 **Transmission :** 2020-03-30 11 h 58	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-30 11 h 58 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 36 - Courriel 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EXCAVATIONS BISAILLON INC. 1065 Des Carrières Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B6Y8	Monsieur MICHEL BISAILLON Téléphone : 514 984-9662 Télécopieur : 450 346-6457	**Commande : (1729101)** 2020-04-15 11 h 15 **Transmission :** 2020-04-15 11 h 15	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-04-15 11 h 15 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-15 11 h 15 - Téléchargement 3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-15 11 h 15 - Téléchargement 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-15 11 h 15 - Téléchargement 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-15 11 h 15 - Téléchargement 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-15 11 h 15 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe IMOG inc. 7400 Chemin St Francois Montréal, QC, h4s1b8	Monsieur Jean Etienne Limoges Téléphone : 514 715-2627	**Commande : (1722400)** 2020-03-26 8 h 41 **Transmission :** 2020-03-26 8 h 41	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-26 10 h 28 - Télécopie 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 52 - Télécopie

	Télécopieur : 514 745-8900		3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 13 h 47 - Messagerie 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 15 h 57 - Télécopie 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-06 8 h 39 - Télécopie 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 09 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
J.M GAGNÉ INC 7330 rue Maurice Blondeau Montréal, QC, H1E 6Z6	Monsieur Donald Gagné Téléphone : 514 322-2155 Télécopieur : 514 322-7195	**Commande : (1722595)** 2020-03-26 11 h 55 **Transmission :** 2020-03-26 11 h 55	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-26 11 h 55 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 36 - Courriel 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Jean-Paul Trahan 1890 Ltée 18 rue de la Princesse-Caroline Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2X 5P4 http://jeanpaultrahan@bellnet.ca	Monsieur Louis Trahan Téléphone : 514 821-3411 Télécopieur : 450 542-9947	**Commande : (1725856)** 2020-04-03 16 h 37 **Transmission :** 2020-04-03 16 h 37	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-04-03 16 h 37 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 16 h 37 - Téléchargement 3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 16 h 37 - Téléchargement 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 16 h 37 - Téléchargement 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 16 h 37 - Téléchargement 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 16 h 37 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
JMV Environnement 3550 boul. Laframboise Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1J9	Monsieur VÉRONIQUE BOULAY Téléphone : 450 253-5994 Télécopieur :	**Commande : (1722603)** 2020-03-26 12 h 03 **Transmission :** 2020-03-26 12 h 03	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-26 12 h 03 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel

			3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 36 - Courriel 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1722661)** 2020-03-26 13 h 31 **Transmission :** 2020-03-26 13 h 31	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-26 13 h 31 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 36 - Courriel 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4	Monsieur Nicolas Iapalucci Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-9925	**Commande : (1723241)** 2020-03-27 15 h 56 **Transmission :** 2020-03-27 15 h 56	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-27 15 h 56 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 36 - Courriel 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1724072)** 2020-03-31 9 h 54 **Transmission :** 2020-03-31 9 h 54	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-31 9 h 54 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel

			3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 36 - Courriel 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Michele & Angelo Cardillo Ltée. 10797 HÉNAULT Montréal, QC, H1G 5R9	Monsieur Angelo Cardillo Téléphone : 514 801-4029 Télécopieur : 514 324-4511	**Commande : (1728015)** 2020-04-09 17 h 16 **Transmission :** 2020-04-09 17 h 16	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-04-09 17 h 16 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-09 17 h 16 - Téléchargement 3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-09 17 h 16 - Téléchargement 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-09 17 h 16 - Téléchargement 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-09 17 h 16 - Téléchargement 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-09 17 h 16 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Excavations Payette ltée 7900, rue Bombardier Montréal, QC, H1J1A4	Madame Kim Hiolle Téléphone : 514 322-4800 Télécopieur : 514 322-1770	**Commande : (1722647)** 2020-03-26 13 h 14 **Transmission :** 2020-03-26 13 h 14	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-26 13 h 14 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 36 - Courriel 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Grands Travaux Montreal 8265 rue du champ d'eau Montréal, QC, H1P1Y1	Monsieur Domenico Spanti Téléphone : 514 582-5452	**Commande : (1723990)** 2020-03-31 8 h 37 **Transmission :** 2020-03-31 8 h 37	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-31 8 h 37 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel

	Télécopieur : 514 881-8899		3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 36 - Courriel 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Pavages D'Amour Inc. 1635 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R6 http://pavagesdamour.com	Madame Viviana Mejia Téléphone : 514 631-4570 Télécopieur : 514 631-6002	**Commande : (1722910)** 2020-03-27 8 h 41 **Transmission :** 2020-03-27 8 h 42	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-27 8 h 41 - Messagerie 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 36 - Courriel 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Marina Matériaux & Équipements Inc. 40, BOUL. ST-JOSEPH Montréal, QC, H8S 2L3 http://WWW.MARINA-INC.COM	Monsieur Daniel Menniti Téléphone : 514 364-4040 Télécopieur : 514 364-4041	**Commande : (1723662)** 2020-03-30 12 h 46 **Transmission :** 2020-03-30 12 h 46	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-30 12 h 46 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 36 - Courriel 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neigexpert ltée C.P. 92, Pointe-aux-Trembles Montréal, QC, H1B 5K1 http://www.neigexpert.com	Madame Isabelle Nicolle Téléphone : 514 737-7669 Télécopieur : 514 737-7669	**Commande : (1722816)** 2020-03-26 16 h 49 **Transmission :** 2020-03-26 16 h 49	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-26 16 h 49 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel

			3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 36 - Courriel 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pépinière Michel Tanguay inc. 6200 BOULEVARD LAFRAMBOISE Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1E9	Monsieur CLAUDE PÉLOQUIN Téléphone : 450 796-3442 Télécopieur : 450 253-1356	**Commande : (1722620)** 2020-03-26 12 h 28 **Transmission :** 2020-03-26 12 h 28	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-26 12 h 28 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 36 - Courriel 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	**Commande : (1722743)** 2020-03-26 15 h 09 **Transmission :** 2020-03-26 15 h 19	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-26 15 h 09 - Messagerie 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 52 - Télécopie 3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 13 h 44 - Messagerie 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 12 h 53 - Télécopie 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 37 - Télécopie 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200	Madame Andrée Houle Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	**Commande : (1728021)** 2020-04-09 17 h 36 **Transmission :** 2020-04-09 17 h 36	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-04-09 17 h 36 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-09 17 h 36 - Téléchargement

Brossard, QC, j4z3v4 http://www.sanexen.com			3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-09 17 h 36 - Téléchargement 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-09 17 h 36 - Téléchargement 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-09 17 h 36 - Téléchargement 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-09 17 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Services Uniques J.M. inc. 10525 av Hénault Montréal, QC, H1G 5R6	Monsieur Alain Marchand Téléphone : 514 444-0849 Télécopieur : 514 321-2489	**Commande : (1723346)** 2020-03-29 14 h 44 **Transmission :** 2020-03-29 14 h 44	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-29 14 h 44 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 52 - Télécopie 3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 13 h 46 - Messagerie 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 13 h 24 - Télécopie 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 37 - Télécopie 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 09 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sig-Nature 935 Lippmann Laval, QC, h7s1g3	Madame Isabelle Lorrain Téléphone : 450 629-8516 Télécopieur : 450 629-9917	**Commande : (1724110)** 2020-03-31 10 h 16 **Transmission :** 2020-03-31 10 h 16	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-31 10 h 16 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 36 - Courriel 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Transport Rosemont inc, 2601 rue Jarry Est Montréal, QC, H1Z 2C2	Monsieur Guy Boulay Téléphone : 514 725-3521 Télécopieur : 514 376-7687	**Commande : (1722948)** 2020-03-27 9 h 17 **Transmission :** 2020-03-27 9 h 17	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-27 9 h 17 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel

			3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 36 - Courriel 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Transports Marco D' Intino 11440 Philippe-Panneton Montréal, QC, H1E 4G4	Monsieur Marco D' Intino Téléphone : 514 952-9665 Télécopieur :	**Commande : (1722363)** 2020-03-26 7 h 20 **Transmission :** 2020-03-26 7 h 20	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-26 10 h 28 - Courriel 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 36 - Courriel 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207711005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder quatorze (14) contrats aux firmes Groupe IMOG inc., 9115-7885 Québec inc., 1101192 Canada inc., JMV Environnement inc., Sanexen Services Environnementaux inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., Les Entrepreneurs Bucaro inc., A. & O. Gendron inc. et Pépinière Michel Tanguay inc. pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une période de trois (3) ou quatre (4) saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 73 381 324,67$, taxes incluses (contrat : 61 151 103,89$ + variation des quantités 9 172 665,58 $ + contingences 3 057 555,19$ - Appel d'offres public no 20-18054 - 17 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207711005 Contrats N Accorder 14 contrats V3 (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5551

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-08

Cathy GADBOIS
Chef de division
Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.004

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1207711005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder quatorze (14) contrats aux firmes Groupe IMOG inc., 9115-7885 Québec inc., 1101192 Canada inc., JMV Environnement inc., Sanexen Services Environnementaux inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., Les Entrepreneurs Bucaro inc., A. & O. Gendron inc. et Pépinière Michel Tanguay inc. pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une période de trois (3) ou quatre (4) saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 73 381 324,67$, taxes incluses (contrat : 61 151 103,89$ + variation des quantités 9 172 665,58 $ + contingences 3 057 555,19$ - Appel d'offres public no 20-18054 - 17 soumissionnaires)

Rapport - mandat_SMCE207711005.pdf

Dossier # :1207711005

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 15 juin 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207711005

Accorder quatorze (14) contrats aux firmes Groupe IMOG inc., 9115-7885 Québec inc., 1101192 Canada inc., JMV Environnement inc., Sanexen Services Environnementaux inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., Les Entrepreneurs Bucaro inc., A. & O. Gendron inc. et Pépinière Michel Tanguay inc. pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une période de trois (3) ou quatre (4) saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 73 381 324,67$, taxes incluses (contrat : 61 151 103,89$ + variation des quantités 9 172 665,58 $ + contingences 3 057 555,19$ - Appel d'offres public no 20-18054 - 17 soumissionnaires).

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207711005

Accorder quatorze (14) contrats aux firmes Groupe IMOG inc., 9115-7885 Québec inc., 1101192 Canada inc., JMV Environnement inc., Sanexen Services Environnementaux inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., Les Entrepreneurs Bucaro inc., A. & O. Gendron inc. et Pépinière Michel Tanguay inc. pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une période de trois (3) ou quatre (4) saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 73 381 324,67$, taxes incluses (contrat : 61 151 103,89$ + variation des quantités 9 172 665,58 $ + contingences 3 057 555,19$ - Appel d'offres public no 20-18054 - 17 soumissionnaires).

À sa séance du 20 mai 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères ci-dessous :

- Onze contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M $, parmi lesquels il existe :
  - un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;

  et / ou
  - un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

  et / ou pour lesquels :
  - une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;

  et / ou
  - l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.
    - contrat récurrent.

Le 3 juin dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus. Au cours de cette séance, les

responsables du Service de la concertation des arrondissements ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a débuté sa présentation en exposant les détails de cet appel d'offres pour des contrats de déneigement clé en mains lancé plus tôt qu'à l'habitude cette année et pour lequel le nombre de soumissions et de garanties reçues est de loin supérieur aux années passées puisque tous les lots ont ainsi pu être octroyés. De plus, trois nouvelles entreprises ont pu obtenir un premier contrat parmi les adjudicataires des 14 contrats. Le Service a précisé que, malgré les différents écarts favorables et non favorables, observés pour chacun des 11 contrats référés à la Commission dans ce dossier, l'écart moyen global par rapport à l'estimé de contrôle est favorable à la Ville, et ce, de l'ordre de 4%. Il est probable que ceci soit dû à la fin de grands chantiers, notamment celui de l'échangeur Turcot, qui libère une grande quantité de machinerie pour le déneigement.

En conclusion, la Commission salue la stratégie d'appel d'offres déployée par le Service ayant permis d'octroyer l'ensemble des contrats de déneigement dans le cadre d'un seul appel d'offres à un prix globalement favorable à la Ville, malgré certains écarts plus marqués pour certains territoires. La Commission a apprécié les informations reçues, notamment en ce qui a trait à la machinerie requise exclusivement pour chacun des territoires visés et à l'obligation de barres latérales aux camions. Il a cependant été demandé au Service de bonifier le sommaire décisionnel pour y apporter les justificatifs manquants.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la concertation des arrondissements pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

- Onze contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M $, parmi lesquels il existe :
  - un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;

  et / ou
  - un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

  et / ou pour lesquels :
  - une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;

  et / ou
  - l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE207711005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1208696004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Zero Technologies LLC pour la fourniture de pichets d'eau ainsi que des cartouches de rechanges pour une période de douze (12) mois avec une option de renouvellement - Dépense totale de 1 248 940,74 $, taxes incluses (contrat : 1 086 035,43 $ + variation de quantités de 15 %: 162 905,31 $). Appel d'offres public no 20-18166 - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Zero Technologie LLC**,** ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 086 035,43 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public No AO 20-18166 ;
2. d'autoriser une dépenses de 162 905,31 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-31 15:56

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208696004**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Zero Technologies LLC pour la fourniture de pichets d'eau ainsi que des cartouches de rechanges pour une période de douze (12) mois avec une option de renouvellement - Dépense totale de 1 248 940,74 $, taxes incluses (contrat : 1 086 035,43 $ + variation de quantités de 15 %: 162 905,31 $). Appel d'offres public no 20-18166 - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Soucieuse de la santé et du bien-être de ses citoyens, la Ville de Montréal est sensibilisée à la problématique du plomb depuis 2005. En collaboration avec de nombreux partenaires dont la Direction régionale de santé publique (DRSP), la Chaire industrielle CRSNG en eau potable de l'école Polytechnique de Montréal et le Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) , la Ville de Montréal a mis en place un programme pour réaliser le dépistage des entrées de service en plomb et procéder à leur remplacement.

En 2019, la Ville revoit son plan d'action et se donne les moyens pour éliminer toutes les entrées de service en plomb situées sur son territoire d'ici 2030. Ce plan d'action a été présenté à la DRSP et approuvé par le MELCC.

Ainsi, le 23 octobre 2019, la Ville de Montréal a annoncé la bonification de son plan d'action pour le remplacement des entrées de service en plomb (ESP). Cela lui permettra de s'aligner sur les plus récentes études scientifiques et à la recommandation de Santé Canada de faire passer de 10 à 5 µg/L la concentration maximale de plomb dans l'eau potable.

De ce fait, des six mesures émises dans ce plan, deux d'entre elles se rattachent à notre dossier à savoir:

1. Accélérer le dépistage afin de localiser précisément l'ensemble des entrées de service en plomb sur le territoire de la Ville de Montréal. La Ville analysera l'eau du robinet d'environ 100 000 bâtiments d'ici 2022 en donnant la priorité aux bâtiments hébergeant des services

de garderie en milieu familial et les centres de la petite enfance (CPE), les maisons de type unifamilial, duplex et triplex.

2. Distribuer un dispositif de filtration d'eau suite au dépistage lorsqu'il y a confirmation de présence d'une entrée de service en plomb.

À cet effet, un appel d'offres public a été publié et lancé le 20 avril 2020 sur le site SEAO et sur le journal de Montréal pour l'acquisition des pichets et leur cartouches de rechanges.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 mai 2020. La période de validité des soumissions est de 120 jours.

Deux (2) addendas ont été émis en période de soumission.

Numéro d'addenda	Description
Addenda 1 2020-05-01	1. Règlement de gestion contractuelle: Remplacer l'article 10.08 de la Régie par celle décrite dans l'Addenda 1
Addenda 2 2020-05-14	2. Réponses aux questions concernant le devis technique

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA198696001 - 11 décembre 2019 : Accorder un contrat à Zero Technologies LLC, pour l'achat de dispositifs de filtration à usage individuel pour la réduction des particules de plomb dissous dans l'eau, pour une somme maximale de 205 092.41 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17947 (2 soumissionnaires)
.

DESCRIPTION

Ce contrat vient combler les besoins de la Ville pour l'année 2020 par l'acquisition de 15 000 pichets d'eau et 60 000 cartouches de rechanges (filtres). Il permettra de donner des pichets aux familles à faible revenu avec enfant entre 0 à 5 ans et aux femmes enceintes qui ont une entrée de service en plomb ou une possibilité d'entrée de service en plomb. Ces pichets serviront aussi aux occupants des immeubles pour lesquels une entrée de service en plomb a été détectée après la date du 23 octobre 2019.

JUSTIFICATION

Il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges. Parmi les cinq (5) preneurs de cahier de charges, seule une (1) firme qui a déposé une soumission. En l'occurrence l'entreprise "Zero Technologies LLC", ce qui représente un taux de réponse de 20 %.
Le nombre faible de soumissions reçues peut s'expliquer essentiellement par le fait de l'exigence de la Ville concernant la qualité des produits qui doivent respecter la norme ANSI/NSF 53 pour le traitement du plomb dans l'eau.

Analyse de la soumission :

Il est à noter, que la soumission est en USD. Le montant de la soumission, taxes incluse est de 779 358,04 USD . Un taux de change $USD vs $CAN de 1,3935 a été considéré pour la conversion des montants de soumission Ce taux traduit la cotation du jour de l'ouverture de

soumission publié par la Banque du Canada le 21 mai 2020.

Soumission conforme	Coût de base (taxes incluses)	Autre (15 % de variation de quantités, taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Zero Technologies LLC	1 086 035,43 $	162 905,31 $	1 248 940,74 $
Dernière estimation réalisée	1 052 021,25 $	157 803,19 $	1 209 824,44 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			39 116,30 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			3,23 %

L'Autorisation des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour l'achat des biens.

L'adjudicataire n'est pas sur la liste RENA..

L'écart est défavorable de 3,23 % dû essentiellement à une estimation basée sur un achat antérieur avec la même entreprise américaine, où le taux de change $US vs $CAN été de l'ordre de 1,3288 (soumission du 26 novembre 2019), alors que le taux de change actuel pour cet acquisition est de l'ordre de 1,3935 (soumission du 21 mai 2020). Ce qui se traduit par une différence de l'ordre de 4,87 %.

À titre comparatif:

- Le prix du pichets de l'achat antérieur (sans les taxes) été de 25,20 $CAN, alors que le prix actuel (sans les taxes) est de de 26,24 $CAN, soit une augmentation de 4,13 %
- Pour les cartouches de rechange, le prix unitaire pour notre acquisition antérieure (sans les taxes) été de 8,565 $CAN, alors que celui qui fait objet de cette soumission (sans les taxes) est de 8,826, soit une augmentation de l'ordre de 3,05 %.

Considérant ces deux écarts, la moyenne pondérée par rapport aux quantités du présent contrat est de l'ordre de 3,27 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder est de 1 086 035,43 $, taxes incluses. Un montant de 162 905,31 $, taxes incluses, représentant 15 % de la dépense est prévu pour la variation de quantités.

La dépense totale de 1 248 940,74 $, taxes et variation de quantités incluses, représente un coût net de 1 140 449,37 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.
Le coût total de ce dossier, soit 1 248 940,74 $ sera entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Concernant l'option de renouvellement pour une année supplémentaire, le montant d'acquisition allouée sera reconduit, en l'occurrence 1 248 940,74 $, taxes et variations de quantités incluses. Aussi, l'estimation pour l'acquisition des mêmes quantités (pichets et cartouches de rechanges) pour l'année optionnelle demeure la même, à savoir 1 209 824,44 $, taxes et variation de quantités incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En cas de report ou de refus, la Ville de Montréal ne pourra pas respecter son engagement auprès de la DRSP et des citoyens de mettre en place les mesures de mitigation pour réduire la concentration de plomb dans l'eau.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte du Covid-19, il pourrait avoir des délais supplémentaires pour les livraisons, mais qui n'auront pas d'incidence sur notre programme de distribution de pichets aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication globale concernant le dossier du plomb dans l'eau est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité Exécutif : 10 juin 2020
Conseil Municipal : 15 juin 2020
Réception des produits : 2020
Période prévue de distribution des pichets et cartouches de rechanges : Dès que possible

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Zoulikha SEGHIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Philippe ANQUEZ, Service de l'eau
Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Nathalie PLOUFFE, 28 mai 2020
Philippe ANQUEZ, 26 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cherif Mohamed BENIDIR
Parrainage professionnel

Tél : 514 872-5023
Télécop. : 514 872 6856

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-26

Alicia BANNIER
Chef de section - Plomb

Tél : 514 280-2446
Télécop. : 514 872 6856

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2020-05-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-05-31

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1208696004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Zero Technologies LLC pour la fourniture de pichets d'eau ainsi que des cartouches de rechanges pour une période de douze (12) mois avec une option de renouvellement - Dépense totale de 1 248 940,74 $, taxes incluses (contrat : 1 086 035,43 $ + variation de quantités de 15 %: 162 905,31 $). Appel d'offres public no 20-18166 - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18166 Intervention.pdf 20-18166 pv.pdf 20-18166 Déth Cah.pdf 20-18166 TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zoulikha SEGHIR
Agente d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-4313

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-29

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de séction
Tél : 514-872-1000
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18166

No du GDD : 1208696004

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de dispositifs de filtration à usage individuel pour la réduction du plomb dans l'eau

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 20 - 4 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 21 - 5 - 2020

Ouverture faite le : 21 - 5 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 14 - 5 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 20

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 18 - 9 - 2020

Date d'échéance révisée : 18 - 9 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ZERO TECHNOLOGIES LLC d.b.a Zero water	779 358,04 USD	√	Lot 1

Information additionnelle

Parmi les 5 firmes qui se sont procurées les documents d'appel d'offres seulement trois nous ont répondu.Les motifs de non-participation évoqués par ces firmes sont: Délai de livraison trop court, fourniture d'installations permanentes pour la réduction du plomb mais pas de pichets et les spécifications requises ne sont pas rencontrées.

Préparé par : Zoulikha Seghir

Le 29 - 5 - 2020

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18166

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
ZERO TECHNOLOGIES LLC d.b.a Zero water										
	LOT1	Acquisition de dispositifs de filtration à usage individuel pour la réduction du plomb dans l'eau	1	Pichet d'eau avec son filtre	15000	chaque	1	18,83 $	282 450,00 $	324 746,89 $
			2	cartouche de rechange	60000	chaque	1	6,59 $	395 400,00 $	454 611,15 $
Total (ZERO TECHNOLOGIES LLC d.b.a Zero water)									**677 850,00 $**	**779 358,04 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18166
Numéro de référence : 1364173
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition de dispositifs de filtration à usage individuel pour la réduction du plomb dans l'eau

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Brenntag Canada 2900 J.B. Deschamps Montréal, QC, H8T 1C8 NEQ : 1143917384	Madame Nicole Rawlings Téléphone : 514 636-9230 Télécopieur : 514 636-8229	**Commande : (1735953)** 2020-05-01 8 h 46 **Transmission :** 2020-05-01 8 h 46	3304710 - 20-18166 Addenda N°1 (Modifications) 2020-05-01 13 h 10 - Courriel 3313483 - 20-18166 Addenda N°2 (Questions/Réponses) 2020-05-14 12 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe source ECH2OLOGIK 3810 Oslo Brossard, QC, J4Y 2V1 http://www.echologik.com NEQ : 1172984925	Monsieur Gilles Lamontagne Téléphone : 514 917-4465 Télécopieur :	**Commande : (1733283)** 2020-04-24 10 h 44 **Transmission :** 2020-04-24 10 h 44	3304710 - 20-18166 Addenda N°1 (Modifications) 2020-05-01 13 h 10 - Courriel 3313483 - 20-18166 Addenda N°2 (Questions/Réponses) 2020-05-14 12 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Multi-Distribution Industrielle 950, rue Valois Suite 124 Vaudreuil-Dorion, QC, J7V8P2 https://www.m-di.ca/fr/ NEQ : 1162655972	Monsieur Danny Bossé Téléphone : 514 788-5771 Télécopieur : 514 788-5772	**Commande : (1731301)** 2020-04-21 8 h **Transmission :** 2020-04-21 8 h	3304710 - 20-18166 Addenda N°1 (Modifications) 2020-05-01 13 h 10 - Courriel 3313483 - 20-18166 Addenda N°2 (Questions/Réponses) 2020-05-14 12 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sani-Fontaines 736 rue Ardouin Suite 101 Québec, QC, G1C 7J8 NEQ : 1162351572	Monsieur Denis Marier Téléphone : 418 660-2858 Télécopieur : 418 660-6556	**Commande : (1733895)** 2020-04-27 12 h 28 **Transmission :** 2020-04-27 12 h 28	3304710 - 20-18166 Addenda N°1 (Modifications) 2020-05-01 13 h 10 - Courriel 3313483 - 20-18166 Addenda N°2 (Questions/Réponses) 2020-05-14 12 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Zero Technologies, LLC 7 Neshaminy Interplex Suite 116 Trevose, PA, 19053 https://www.zerowater.com NEQ :	Monsieur Sean Scabilloni Téléphone : 412 874-7784 Télécopieur :	**Commande : (1736315)** 2020-05-01 15 h 15 **Transmission :** 2020-05-01 15 h 15	3304710 - 20-18166 Addenda N°1 (Modifications) 2020-05-01 15 h 15 - Téléchargement 3313483 - 20-18166 Addenda N°2 (Questions/Réponses) 2020-05-14 12 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208696004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Zero Technologies LLC pour la fourniture de pichets d'eau ainsi que des cartouches de rechanges pour une période de douze (12) mois avec une option de renouvellement - Dépense totale de 1 248 940,74 $, taxes incluses (contrat : 1 086 035,43 $ + variation de quantités de 15 %: 162 905,31 $). Appel d'offres public no 20-18166 - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE 1208696004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-28

Francis REID
Chef de section
Tél : 514-280-0165
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1208528005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à TOROMONT CAT (Québec) pour la location de 6 niveleuses articulées avec chasse-neige latéral pour les activités de déblaiement. Contrat d'une durée de deux (2) ans à raison de cinq (5) mois par année (du 1er novembre 2020 au 31 mars 2022), sans option de renouvellement et pour un montant maximal de 567 042.90taxes incluses, plus 113 408,58$ taxes incluses de contingences . Dépenses totales avec contingences de 680 451.48 $, taxes incluses. Appel d'offres public 20-18084 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à TOROMONT CAT Québec, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location de 6 niveleuses articulées avec un chasse-neige, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 567 042,90 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (20-18084) - 3 soumissionnaires ;

2. d'autoriser une dépense de 113 408,58$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-05-25 11:59

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208528005**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à TOROMONT CAT (Québec) pour la location de 6 niveleuses articulées avec chasse-neige latéral pour les activités de déblaiement. Contrat d'une durée de deux (2) ans à raison de cinq (5) mois par année (du 1er novembre 2020 au 31 mars 2022), sans option de renouvellement et pour un montant maximal de 567 042.90taxes incluses, plus 113 408,58$ taxes incluses de contingences . Dépenses totales avec contingences de 680 451.48 $, taxes incluses. Appel d'offres public 20-18084 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du Matériel Roulant et des Ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition et à la location des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et services centraux.
Pour répondre aux besoins opérationnels des unités d'affaires en matière de déneigement, la Ville souhaite procéder à la location de 6 niveleuses, avec entretien et accessoires, pour une période de 2 ans et à raison de cinq mois par année. Ce dossier vise à combler le besoin créé par le rapatriement des services à l'interne.

Afin de répondre à ce besoin, un appel d'offres public (20-18084) fut lancé du 17 février au 19 mars 2020 inclusivement. L'appel d'offres fut publié le 17 février 2020 dans le quotidien «Le Devoir» ainsi que dans le système électronique des appels d'offres, SÉAO. Le délai de réception des soumissions fut de 32 jours, incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 180 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Aucun addenda fut émis durant la période de sollicitation.

Dans le secteur locatif de niveleuses, sans opérateur et avec entretien, seules quelques entreprises sont en mesure de répondre aux besoins de la Ville sur les plans qualitatif et quantitatif.

La règle d'adjudication utilisée dans le cadre de l'appel d'offres 20-18084 est celle d'un octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0968 - 17 juin 2019 : Accorder un contrat à « Toromont CAT (Québec) », pour la location saisonnière de 33 niveleuses articulées pour une période de 5 ans pour la somme

maximale de 6 966 704,32 $, taxes incluses – Dépense totale avec frais de contingences de 8 360 045,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17580 (2 soum.) et autoriser un ajustement de la base budgétaire récurrent de 579 000$ pour l'année 2020 et subséquentes.
CE19 0845 - 30 mai 2019: de ratifier la décision de prolonger de deux semaines les contrats accordés à Société en commandite Strongco, pour la location de 47 niveleuses (CG17 0358, CA14 25 0335, CA14 240314, CA14 090131, CA14 22 0183, CA14 14 0157 et CA14 170146)

CG18 0407 – 23 août 2018 : Ratifier la décision de prolonger de deux (2) semaines le contrat à Strongco pour la location de niveleuses articulées - Appel d'offres 17-16049 / Autoriser une dépense supplémentaire de 173 978 $, taxes incluses

CG17 0358 – 24 août 2017 : Accorder un contrat à « Société en commandite Strongco », pour la location de 19 niveleuses articulées pour une période de 5 ans, à raison de cinq mois par année, pour une somme maximale de 4 095 495,73 $, taxes incluses – Appel d'offres public 17-16049 (2 soum.).

CA14 25 0335 – 2 septembre 2014 : Octroyer un contrat à « Strongco Corporation inc.» pour la location avec entretien et accessoires de quatre (4) autoniveleuses articulées de marque Volvo pour une période de cinq (5) ans à raison de cinq (5) mois par année, du 1er novembre 2014 au 31 mars 2019, pour une dépense totale de 704 221,88 $ (toutes taxes incluses), en conformité à l'appel d'offres public 14-13547.

CA14 240314 – 10 juin 2014 : Autoriser une dépense maximale de 755 328.26 $ taxes incluses pour la location saisonnière de quatre (4) niveleuses articulées sans opérateur avec entretien et accessoires et accorder à cette fin, un contrat à Société en commandite Strongco (appel d'offres public - 14-13547 - 2 soumissionnaires).

CA14 090131 – 12 mai 2014 : Octroyer un contrat à « Société en commandite Strongco » pour la location de six (6) niveleuses articulées sans opérateur avec entretien et accessoires pour cinq (5) ans à raison de cinq (5) mois par année (1er novembre 2014 au 31 mars 2019) conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13547 (2 soumissionnaires). Autoriser à cette fin une dépense maximale de 1 194 647,74$ (taxes incluses)

CA14 22 0183 – 6 mai 2014 : Octroyer un contrat de 704 221,88 $ à « Société en commandite Strongco » pour la location de quatre autoniveleuses sans chasse-neige latéral pour 5 ans par période de 5 mois d'hiver du 1er novembre 2014 au 31 mars 2019.

CA14 14 0157 – 6 mai 2014 : Octroyer à la société en commandite Strongco, un contrat de location pour six (6) niveleuses sans opérateur pour une durée de cinq (5) ans à raison de cinq (5) mois par année. Autoriser une dépense de 1 056 332,81 $ sur cinq (5) ans incluant les taxes.

CA14 170146 – 5 mai 2014 : Accorder à la société en commandite Strongco le contrat pour la location de quatre niveleuses pour une durée de cinq ans à raison de cinq mois par année, au prix et aux conditions de sa soumission conformément à l'appel d'offres public 14 -13547, et autoriser une dépense à cette fin de 885 230,00 $, plus les taxes, pour un total de 1 012 906,85 $ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (deux soumissionnaires).

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat à « Toromont CAT (Québec) » au montant de 567 042.90 $, taxes incluses, pour la location saisonnière, de 6 niveleuses articulées, sans

opérateur et avec entretien. La période de location est d'une durée de deux (2) ans à raison de cinq (5) mois par année. Un tableau détaillé est annexé au dit dossier.
Le contrat vise la location de niveleuses neuves ou usagées de moins de 10 ans avec un maximum de 8 000 heures d'opération. Le contrat prévoit une utilisation mensuelle moyenne de 160 heures par appareil, pour un total de 9 600 heures d'opération pour les 6 niveleuses et ce, pour la durée totale du contrat.

Nombre d'appareil	Utilisation moyenne mensuelle (heure)	Durée location	Durée contrat (an)	Total heure opération	Période de location
6	160	5 mois	2	9 600	1er novembre au 31 mars

Le lien contractuel entre la Ville et l'adjudicataire est d'une durée maximale de 2 ans, soit du 1er novembre 2020 au 31 mars 2022 sans option de renouvellement.

Entretien et réparation

Durant toute la durée du contrat, l'adjudicataire sera responsable de l'entretien et de la réparation des appareils, qu'il s'agisse d'usure normale ou de bris anormaux. Le taux de location prévu au contrat comprend les frais d'entretien et de réparation liés à un usage normal des appareils et de leurs accessoires. La Ville est responsable des bris dûs à un usage abusif, à un accident, à une négligence ou à un acte de vandalisme.

Dans son devis technique, le SMRA a balisé (tableau) les délais accordés aux interventions de maintenance et de réparation de façon à ne pas impacter les opérations de déblaiement et ainsi offrir un service de qualité aux citoyens.

Description	Délai d'exécution - réparation et maintenance
Bris ou réparation en période de déblaiement et de chargement	12 heures
Bris dans le cas où l'appareil demeure opérationnel	24 heures
Bris ou réparation en dehors des périodes de déblaiement et de chargement	24 heures

Au-delà du délai d'exécution prescrit ci-dessus, la Ville appliquera des pénalités selon le taux horaire d'une location de niveleuse avec opérateur pratiqué par le Centre de Services Partagés du Québec.

L'adjudicataire doit également prévoir une niveleuse de remplacement en cas de bris majeurs qui entraîneraient la mise hors service d'un appareil pour une durée prolongée.

Provision – frais de contingences

Pour pallier aux imprévus du contrat, le coût de la soumission a été bonifié de 20 %, soit 98 637.60 $, avant taxes. Ces imprévus sont notamment liés aux bris facturables, à la formation supplémentaire des opérateurs, à l'ajout d'accessoires sur les appareils, au devancement ou au prolongement de la période de location. Par cette provision, le SMRA se donne les moyens de répondre rapidement aux besoins opérationnels des unités d'affaires en matière de déneigement.

Résumé des coûts pour 2 ans

Description	Coût (taxes incluses)
Location de 6 niveleuses	567 042,90 $
Provision – Frais de contingences (20 % du montant de la soumission)	113 408,58 $
Total de la dépense :	680 451,48 $

Le soumissionnaire est conforme selon le devis technique # 47120A11

JUSTIFICATION

Ce contrat de location vise à doter la Ville d'un nombre suffisant de niveleuses qui seront affectées aux opérations de déblaiement des arrondissements Anjou (3), et Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (3)
À la Ville, les niveleuses sont utilisées exclusivement en période hivernale pour le déblaiement de la chaussée. Cette utilisation saisonnière justifie la location avec entretien en lieu et place d'un achat.

Le terme de 2 ans retenu dans le cadre de ce contrat est le meilleur compromis pour combler le besoin de la Ville. Une durée plus courte risquerait de nuire aux deux parties car il est fort probable que les soumissionnaires augmenteraient leur prix pour amortir le coût d'acquisition des appareils sur une période plus courte.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 20-18084 pour lequel il y a eu 3 preneurs du cahier des charges.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total Taxes incluses
TOROMONT CAT (Québec)	567 042,90 $		567 042,90 $
BRANDT TRACTEUR	671 283,20 $		671 283,20 $
ÉQUIPEMENT ST-GERMAIN INC.	1 664 838,00 $		1 664 838,00 $
Dernière estimation réalisée par le SMRA	608 447,70 $		608 447,70 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(41 404,80) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-6,80%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			104 240,30 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			18,38 %

Pour estimer le coût de location, le rédacteur du devis technique s'est basé sur les prix reçus à l'appel d'offres 18-18084 en prenant soin d'indexer les prix pour tenir compte de l'inflation. Le montant du contrat à octroyer est inférieur à l'estimation de -6,80% (écart de 41 404,80$ $). Cet écart s'explique par la capacité du fournisseur à contrôler efficacement ses coûts, ce qui lui permet d'offrir des prix compétitifs.

Outre le choix d'une stratégie agressive par l'adjudicataire pour l'obtention du contrat, l'écart observé de 104 240,30 $ entre les deux soumissions reçues (soit 18.38 %) s'explique par le support du manufacturier Caterpillar, lequel a accordé un rabais manufacturier à Toromont sur le coût d'achat de ces niveleuses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 680 451,48$, taxes et contingences incluses, sera assumé à hauteur de 155 335,72$ par les arrondissements Anjou et RDP-PAT pour chacune des années de location.

La dépense, nette de ristourne, relativement à la location de 6 niveleuses est la suivante:

2020	2021
310 671,45 $	310 671,45 $

Les montants présentés dans le tableau ci-dessus incluent les contingences (net des ristournes).

Le montant total sera assumé par les deux arrondissements (Anjou et Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles) concernés de parts égales. Le processus de rédaction des GDD vient tout juste de commencer dans les arrondissements afin de voter l'octroi des dépenses par leur conseil d'arrondissement.

Dans le but d'assurer la disponibilité des équipements de déneigement pour le début de l'hiver prochain et la validité des soumissions, le SMRA a décidé de présenter ce dossier devant les instances puisque nous étions prêts.

Demande d'intervention :
L'arrondissement Anjou assume les coûts reliés à la location de 3 niveleuses articulées avec chasse-neige latéral pour l'année 2020 et 2021 ainsi qu'un montant de contingence pour bris anormaux de 20% tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Anjou	
	Coût (taxes incluses)
Location de 3 niveleuses 2020	141 760,73 $
Location de 3 niveleuses 2021	141 760,73 $
Provision – Frais de contingences (20 % du montant de la soumission)	56 704,29 $
	340 225,74 $

Demande d'intervention :
L'arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles assume les coûts reliés à la location de 3 niveleuses articulées avec chasse-neige latéral pour l'année 2020 et 2021 ainsi qu'un montant de contingence pour bris anormaux de 20% tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles	
	Coût (taxes incluses)
Location de 3 niveleuses 2020	141 760,73 $
Location de 3 niveleuses 2021	141 760,73 $
Provision – Frais de contingences (20 % du montant de la soumission)	56 704,29 $
	340 225,74 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La motorisation des niveleuses respecte les normes de l'Agence Américaine de Protection de l'Environnement (EPA) en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air. Cet achat répond donc aux objectifs de la Ville en matière de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La location avec entretien d'un appareil à utilisation saisonnière permet à la Ville de rajeunir son parc de véhicules avec un minimum de liquidités, de diminuer les coûts d'entretien et de réparation, de même que de réduire les frais de gestion rattachés à cette catégorie d'actifs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Premier passage au comité exécutif : 10 juin 2020
Conseil municipal : 15 juin 2020
Début du contrat - émission du bon de commande : Octobre 2020
Fin du contrat : avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Sylvie LÉTOURNEAU)

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Normand MORINVILLE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Louis LAPOINTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dany BARBEAU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Normand MORINVILLE, 25 mai 2020
Dany BARBEAU, 22 mai 2020
Louis LAPOINTE, 20 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason BERTEAU
Agent de recherche

Tél : 514-872-1092
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-27

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations (mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2020-05-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1208528005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à TOROMONT CAT (Québec) pour la location de 6 niveleuses articulées avec chasse-neige latéral pour les activités de déblaiement. Contrat d'une durée de deux (2) ans à raison de cinq (5) mois par année (du 1er novembre 2020 au 31 mars 2022), sans option de renouvellement et pour un montant maximal de 567 042.90taxes incluses, plus 113 408,58$ taxes incluses de contingences . Dépenses totales avec contingences de 680 451.48 $, taxes incluses. Appel d'offres public 20-18084 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18084_Intervention_SMRA.pdf 20-18084 pv.pdf 20-18084_DetCah.pdf

20-18084_Tableau de vérification.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : (514) 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-27

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18084

No du GDD : 1208528005

Titre de l'appel d'offres : Location de niveleuses articulées pour une période de 2 ans (5 mois/année) sans opérateur avec entretien et accessoires

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 2 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 19 - 3 - 2020

Ouverture faite le : 19 - 3 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 32 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 60

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 9 - 2020

Date d'échéance révisée : 15 - 9 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
TOROMONT CAT QUÉBEC DIV INDUSTRIES TOROMONT LTEE	567 042,90 $	√	
BRANDT TRACTEUR LTD	671 283,20 $		
ÉQUIPEMENT ST-GERMAIN INC.	1 664 838,00 $		

Information additionnelle

Le prix de la soumission de la firme BRANDT TRACTEUR LTD a été corrigé. La différence entre le prix inscrit sur le procès-verbal et celui inscrit au tableau des prix s'explique par une erreur de calcul au bordereau détaillé.

Deux des cinq preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres car ils n'étaient pas en mesure de rencontrés les exigences demandées.

Préparé par : Renée Veillette

Le 27 - 4 - 20202

Numéro de l'appel d'offres : 20-18034
Titre : Location de niveleuses articulées pour une période de 2 ans (5 mois/année) sans opérateur avec entretien et accessoires
Date d'ouverture des soumissions : 19 mars 2020

Lot 1 Item	Description		Quantité	TOROMONT CAT QUÉBEC DIV INDUSTRIES TOROMONT LTEE		BRANDT TRACTEUR LTD		ÉQUIPEMENT ST-GERMAIN INC.	
				Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Location de niveleuses articulées (2 ans): avec chasse-neige latérale avec les caractéristiques, équipements et accessoires du devis no 47120A11		60	7 999,00 $	479 940,00 $	9 549,00 $	572 940,00 $	24 000,00 $	1 440 000,00 $
2	**VOLET ENTRETIEN ET DÉPLACEMENT POUR BRIS FACTURABLES** **Le DONNEUR D'ORDRE sera responsable des bris dus à un usage abusif, accident, négligence ou vandalisme**								
2.1	Prix pour le remplacement d'une garniture d'extrémité de lame, ref. article 10.7.	Année 1	1	1 951,00 $	3 959,00 $	815,10 $	1 658,72 $	1 000,00 $	2 000,00 $
		Année 2		2 008,00 $		843,62 $		1 000,00 $	
2.2	Prix pour le remplacement d'un pneu coupé dont la carcasse n'est pas récupérable.	Année 1	1	1 719,00 $	3 488,00 $	2 233,00 $	4 532,00 $	1 000,00 $	2 000,00 $
		Année 2		1 769,00 $		2 299,00 $		1 000,00 $	
2.3	Prix pour le remplacement d'un rétrovseur	Année 1	1	720,00 $	1 465,00 $	218,92 $	445,49 $	500,00 $	1 000,00 $
		Année 2		745,00 $		226,57 $		500,00 $	
2.4	Prix pour le remplacement d'un marchepied	Année 1	1	1 685,00 $	3 420,00 $	1 142,62 $	2 325,24 $	500,00 $	1 000,00 $
		Année 2		1 735,00 $		1 182,62 $		500,00 $	
3	**VOLET ENTRETIEN ET DÉPLACEMENT POUR BRIS FACTURABLES** **Le DONNEUR D'ORDRE sera responsable des bris dus à un usage abusif, accident, négligence ou vandalismeTarification fixe par dossier combiné des déplacement par arrondissement énuméré ci-bas. Comprend l'appel de service, l'ouverture de dossier si requis, les frais déplacements de l'unité mobile ainsi que le temps de déplacement et les frais du technicien.**								
3.1	Arrondissement - Anjou	Année 1	1	224,00 $	458,00 $	450,00 $	925,00 $	500,00 $	1 000,00 $
		Année 2		234,00 $		475,00 $		500,00 $	
3.2	Arrondissement - Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	Année 1	1	224,00 $	458,00 $	500,00 $	1 025,00 $	500,00 $	1 000,00 $
		Année 2		234,00 $		525,00 $		500,00 $	
		Total avant taxes			493 188,00 $		583 851,45 $		1 448 000,00 $
		TPS 5 %			24 659,40 $		29 192,57 $		72 400,00 $
		TVQ 9,975 %			49 195,50 $		58 239,18 $		144 438,00 $
		Montant total			567 042,90 $		671 283,20 $		1 664 838,00 $
		Formulaire de soumission signé		Oui		Oui		Oui	

Numéro de l'appel d'offres : 20-18034
Titre : Location de niveleuses articulées pour une période de 2 ans (5 mois/année) sans opérateur avec entretien et accessoires
Date d'ouverture des soumissions : 19 mars 2020

Lot 1 Item	Description		Quantité	TOROMONT CAT QUÉBEC DIV INDUSTRIES TOROMONT LTEE		BRANDT TRACTEUR LTD		ÉQUIPEMENT ST-GERMAIN INC.	
				Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
			Achat du cahier des charges sur le SEAO	Oui		Oui		Oui	
			Addendas (inscrire N/A ou le nombre)	Aucun		Aucun		Aucun	
			Numéro NEQ	1144694263		1174486051		1170014410	
			Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui		Oui		Oui	
			Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui		Oui		Oui	
			Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui		Oui		Oui	
			Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui		Oui		Oui	
			Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui		Oui		Oui	

Remarque :

Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date : 25 mars 2020**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 20-18084
Numéro de référence : 1346149
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Location de niveleuses articulées pour une période de 2 ans (5 mois/année) sans opérateur avec entretien et accessoires

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Brandt Tracteur 3855 boulevard Matte Brossard, QC, J4Y2P4 NEQ : 1174486051	Monsieur Philippe Charbonneau Téléphone : 450 444-1030 Télécopieur : 450 444-7725	**Commande : (1702284)** 2020-02-19 13 h 31 **Transmission :** 2020-02-19 13 h 31	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Équipement St-Germain inc. 1151 Rue Nobel Sainte-Julie, QC, J3E 1z4 http://www.equipementstgermain.com NEQ : 1170014410	Monsieur Benoit Chevrefils Téléphone : 514 817-6105 Télécopieur : 450 670-4661	**Commande : (1717528)** 2020-03-16 15 h 08 **Transmission :** 2020-03-16 15 h 08	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Immeubles Y. Maheux Ltée 2925 Avenue Kepler, porte B Québec Québec, QC, G1X 3V4 NEQ : 1164836679	Monsieur Yvon Maheux Téléphone : 418 658-9030 Télécopieur : 418 658-9480	**Commande : (1712375)** 2020-03-06 12 h 06 **Transmission :** 2020-03-06 12 h 06	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	Sig-Nature 935 Lippmann Laval, QC, h7s1g3 NEQ : 1160753902	Madame Isabelle Lorrain Téléphone : 450 629-8516 Télécopieur : 450 629-9917	**Commande : (1701504)** 2020-02-18 13 h 51 **Transmission :** 2020-02-18 13 h 51	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Toromont Cat (Québec) . 5001 Aut Transcanadienne Pointe-Claire, QC, H9R 1B8 NEQ : 1144694263	Monsieur Marc-André Nault Téléphone : 514 795-4521 Télécopieur :	**Commande : (1700918)** 2020-02-18 7 h 34 **Transmission :** 2020-02-18 7 h 34	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1208528005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à TOROMONT CAT (Québec) pour la location de 6 niveleuses articulées avec chasse-neige latéral pour les activités de déblaiement. Contrat d'une durée de deux (2) ans à raison de cinq (5) mois par année (du 1er novembre 2020 au 31 mars 2022), sans option de renouvellement et pour un montant maximal de 567 042.90taxes incluses, plus 113 408,58$ taxes incluses de contingences . Dépenses totales avec contingences de 680 451.48 $, taxes incluses. Appel d'offres public 20-18084 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208528005 - Location niveleuses.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dalila FLEURANT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-5626

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-22

Anne-Marie RIZZO
Chef de division des ressources financières et matérielles
Tél : 514 868-4383
Division : Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe

Dossier # : 1208528005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à TOROMONT CAT (Québec) pour la location de 6 niveleuses articulées avec chasse-neige latéral pour les activités de déblaiement. Contrat d'une durée de deux (2) ans à raison de cinq (5) mois par année (du 1er novembre 2020 au 31 mars 2022), sans option de renouvellement et pour un montant maximal de 567 042.90taxes incluses, plus 113 408,58$ taxes incluses de contingences . Dépenses totales avec contingences de 680 451.48 $, taxes incluses. Appel d'offres public 20-18084 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Cette dépense fera l'objet d'autorisation par le conseil d'arrondissement du 2 juin 2020 (GDD 1201154001)

FICHIERS JOINTS

1208528005-1201154001-Location niveleuses-SMRA .xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie LÉTOURNEAU
Chef de division des ressources financières et matérielles, par intérim.
Tél : 514 493-8032

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-20

Tommy DEMETS
Chef de division

Tél : 514-493-8058
Division : Relations avec les citoyens et communications

CE : 20.007

2020/06/10 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1207231005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 7 565 429,75 $ (contrat: 6 768 572,50 $ + contingences: 676 857,25 $ + incidences: 120 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458112 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Services Infraspec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 768 572,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458112 ;

2. d'autoriser une dépense de 676 857,25 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 120 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-25 13:56

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231005**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 7 565 429,75 $ (contrat: 6 768 572,50 $ + contingences: 676 857,25 $ + incidences: 120 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458112 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2020-2021 sera d'environ 60 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,55 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en huit (8) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat #458112 vise la réhabilitation des conduites d'égout des arrondissements Rosemont–La Petite-Patrie, Plateau-Mont-Royal et Ville Marie. Les sept (7) autres projet sont présentement en processus d'octroi.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0436 - 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 4 098 800 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441117 - 3 soum. - (1197231006);
CM19 0414 - 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 926 600 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441116 - 3 soum. - (1197231001);

CM19 0421 - 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 11 832 500 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441115 - 1 soum. - (1187231097);

CM19 0197 - 25 février 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 745 000 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441111 - 2 soum. - (1187231071);

CM19 0055 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 9 252 100 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441112 - 2 soum. - (1187231077);

CM18 1004 - 21 août 2018 - Accorder deux contrats de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout, le support technique et le contrôle de qualité à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 3 183 123,12 $, taxes incluses (contrat #1 - 1 soumissionnaire) et Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 2 949 999,52 $, taxes incluses (contrat #2 - 2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - Appel d'offres public 18-16762 (1187231053);

CM18 0663 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 13 836 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 417625 - 2 soumissionnaires (1187231031);

CM18 0665 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 041 000,00 $ (contrat: 10 821 000,00 $ + incidences: 220 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417621 - 2 soumissionnaires (1187231028);

CM18 0390 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des

travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 920 000,00$ (contrat: 6 767 000,00 $ + incidences: 153 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417620 - 4 soumissionnaires (1187231006);

CM18 0371 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 289 000,00 $ (contrat: 2 224 000,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417626 - 6 soumissionnaires (1177231101);

CM18 0370 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 539 444,00 $ (contrat: 1 474444,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417622 - 6 soumissionnaires (1177231100);

CM18 0231 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 316 000,00 $ (contrat: 9 126 000 $ + incidences: 190 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417624- 3 soumissionnaires (1177231096);

CM18 0230 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 765 000,00 $ (contrat: 9 585 000,00 $ + incidences: 180 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417623 - 3 soumissionnaires (1177231091);

CM17 0976 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 521 000,01 $ (contrat: 2 466 000,01 $ + incidences: 55 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333714 - 3 soumissionnaires - (1177231068);

CM17 0764 - 13 juin 2017 - Accorder un contrat aux Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduite d'égout par la technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 386 975,24 $ (contrat: 2 336 975,24 $ + incidences: 50 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333712 - 4 soumissionnaires (1177231041);

CM17 0462 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière -des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et du Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 4 646 000,00 $ (contrat: 4 561 000,00 $ + incidences: 85 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333710 - 3 soumissionnaires (1177231022);

CM17 0459 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 10 996 128,21 $ (contrat: 10 791 128,21 $ + incidences: 205 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333709 - 3 soumissionnaires (1177231017);

CM17 0288 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des

travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent. Dépense totale de 4 633 000,00 $ (contrat: 4 551 000,00 $ + incidences: 82 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333708 - 3 soumissionnaires (1177231005);

CM17 0286 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Lachine, de LaSalle, d'Outremont, du Sud-Ouest et de Verdun. Dépense totale de 4 235 000,01 $ (contrat: 4 155 000,01 $ + incidences: 80 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333707 - 4 soumissionnaires (1167231070);

CM17 0287 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie. Dépense totale de 9 641 000,01 $ (contrat: 9 471 000,01 $ + incidences: 170 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333706 - 4 soumissionnaires (1167231069);

CM17 0157 - 20 février 2017 - Accorder deux (2) contrats de services professionnels pour une période de 36 mois : contrat #1 avec Tetra Tech QI inc. pour une somme maximale de 2 086 251,27 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité et contrat #2 (un seul soumissionnaire conforme) avec Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 1 626 692,17 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité. Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissions reçues (1167231054).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de près de 7,3 kilomètres de conduites d'eau secondaires et les travaux seront réalisés dans les arrondissements suivants : Rosemont–La Petite-Patrie, Plateau-Mont-Royal et Ville Marie.
La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 676 857,25 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 9.6 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit deux (2) différentes pénalités:

1) 100,00 $ par mois de retard, pour chaque mètre de conduite non réhabilitée;
2) 100,00 $ par branchement de puisard manquant par rapport au minimum exigé par semaines.

Ces pénalités sont des pénalités complémentaires à celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPÉC a procédé à l'analyse des quatres (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 1,5 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la ville, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #458112 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 7 565 429,75$, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 6 768 572,50 $, des contingences de 676 857,25 $ et des incidences de 120 000,00 $.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 6 908 245.75 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 20-002.

Cette dépense nette de 6 908 245.75 $, est admissible à une subvention du Fond d'infrastructures municipales d'eau (FIMEAU) estimée à 5 526 596.60 $, ce qui laisse un impact de 1 381 649.15 $ à la charge des contribuables.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 17 juin 2020, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le démarrage du présent contrat était prévu en juillet 2020, il n'y a donc aucun impact découlant de l'approbation de ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2020
Fin des travaux : février 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Guylaine DÉZIEL, Rosemont - La Petite-Patrie
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Marc LABELLE, Ville-Marie

Lecture :

Kathy DAVID, 15 mai 2020
Benoît MALETTE, 22 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles GRONDIN
INGÉNIEUR

Tél : 514 872-2357
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-20

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-05-25

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 458112 — No du GDD : 1207231005

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 / 1 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 30 / 1 / 2020

Ouverture faite le : 18 / 2 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
21 / 1 / 2020	La longueur totale de conduite à reconstruire 300, 375, 750 et 1050 ont été ajustés. Le nombre de blocs de raccordement sur conduite existante a été ventilée. La quantité des inspections télévisées a été révisée.	70 000,00
22 / 1 / 2020	une clarification au sujet de la définition des croquis a été apportée au devis de maintien de la mobilité.	
29 / 1 / 2020	Repport d'ouverture	

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 57

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 17 / 6 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
SERVICES INFRASPEC INC.	6 768 572,50
CLEAN WATER WORKS INC.	6 891 000,00
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	7 140 000,00
SEVICES D'EGOUTS CAPITAL INC.	8 712 056,36
Estimation — **externe**	6 874 738,17

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-1,5%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **1,8%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : SERVICES INFRASPEC INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 6 768 572,50

Montant des contingences ($) : 676 857,25

Montant des incidences ($) : 120 000,00

Date prévue de début des travaux : 14 / 7 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 1 / 2 / 2021

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

Soumissions : 458112

Tableau de suivi des plans

Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Appel d'offres : 458112 **Ingénieur chargé de projet :** Charles Grondin

						Conduites à réhabiliter					
# Plan	**Rue**	**De**	**À**	**Type chaussée**	**Réseau**	**300 mm**	**375 mm**	**450 mm**	**750 mm**	**600x900**	**800x1200**
						(mètre)	**(mètre)**	**(mètre)**	**(mètre)**	**(mètre)**	**(mètre)**
Le Plateau-Mont-Royal											
PLA-EG-2020-02	Laurier Est, avenue	Bordeaux, rue de	De Lorimier, avenue	mixte	L					67	
PLA-EG-2020-03	Rivard, rue	De Bienville, rue	Gilford, rue	mixte	L					179	
PLA-EG-2020-04	Laurier Est, avenue	Marquette, rue	Papineau, avenue	mixte	A					83	
PLA-EG-2020-05	Saint-Joseph Ouest, boulevard	Hutchison, rue	Parc, avenue	mixte	A					105	
PLA-EG-2020-06	Messier, rue	Mont-Royal Est, avenue du	Laurier Est, avenue	mixte	L					562	
PLA-EG-2020-07	Rivard, rue	Duluth Est, avenue	Rachel Est, rue	mixte	L					213	
PLA-EG-2020-08	De la Roche, rue	Gilford, rue	Saint-Joseph Est, boulevard	mixte	A					135	
PLA-EG-2020-09	Duluth Est, avenue	Berri, rue	Saint-André, rue	mixte	L					193	
PLA-EG-2020-10	Garnier, rue	Saint-Joseph Est, boulevard	Laurier Est, avenue	mixte	L					154	
PLA-EG-2020-11	Fullum, rue	Marie-Anne Est, rue	Mont-Royal Est, avenue du	mixte	A					200	
PLA-EG-2020-12	Saint-Hubert, rue	Boucher, rue	Saint-Grégoire, rue	mixte	A					132	
PLA-EG-2020-13	Saint-Joseph Est, boulevard	Saint-Dominique, rue	De Bullion, rue	mixte	A					136	
PLA-EG-2020-14	Mont-Royal Ouest, avenue du	Parc, avenue du	Saint-Urbain, rue	mixte	A					274	
PLA-EG-2020-15	Duluth Ouest, avenue	Esplanade, avenue de l'	Clark, rue	souple	L	38				73	
PLA-EG-2020-18	De Chateaubriand, avenue	Duluth Est, avenue	Rachel Est, rue	mixte	L					218	
PLA-EG-2020-19	Drolet, rue	Gilford, rue	Villeneuve Est, rue	mixte	L					120	
PLA-EG-2020-20	De Bienville, rue	Resther, rue	Saint-Hubert, rue	mixte	L					25	
PLA-EG-2020-21	Messier, rue	Sherbrooke Est, rue	Rachel Est, rue	souple	L		159				
PLA-EG-2020-22	Cartier, rue	Gilford, rue	Laurier Est, avenue	souple	L					293	
PLA-EG-2020-23	Rachel Est, rue	Berri, rue	Saint-André, rue	souple	A					159	
PLA-EG-2020-24	Gilford, rue	Parthenais, rue	Messier, rue	souple	L		39				
PLA-EG-2020-25	Mont-Royal Est, avenue du	Parthenais, rue	Fullum , rue	souple	A					157	
PLA-EG-2020-26	Hôtel-de-Ville, avenue de l'	Prince-Arthur Est, rue	Roy Est, rue	souple	L	20				288	
PLA-EG-2020-27	Saint-Denis, rue	Sherbrooke Est, rue	De Rigaud, rue	souple	A					118	
PLA-EG-2020-28	Rachel Ouest, rue	Esplanade, avenue de l'	Clark, rue	mixte	A	31				128	
Ville-Marie											
VIM-EG-2020-02	Guy, rue	Saint-Jacques, rue	René-Lévesque Ouest, boulevard	mixte	A						281
VIM-EG-2020-04	Trafalgar, chemin de	Le Boulevard	Trafalgar, avenue de	mixte	L					72	
VIM-EG-2020-05	Marchand, rue	Fullum, rue	Limite est	mixte	L					51	
VIM-EG-2020-07	Falardeau, rue	Dorion, rue	De Lorimier, avenue	mixte	L					140	
VIM-EG-2020-09	Saint-Claude, rue	Saint-Paul Est, rue	Notre-Dame Est, rue	mixte	L		100				
VIM-EG-2020-10	Campion, rue	Limite ouest	De Lorimier, avenue	mixte	L					132	
VIM-EG-2020-12	Daulac, chemin	Cedar, avenue	De Ramezay, avenue	mixte	L			205			
VIM-EG-2020-14	Montcalm, rue	Notre-Dame Est, rue	Saint-Antoine Est, rue	mixte	L					90	
VIM-EG-2020-16	Saint-Denis, terrasse	Limite ouest	Saint-Denis, rue	mixte	L					49	
VIM-EG-2020-17	De Bullion, rue	Ontario Est, rue	Sherbrooke Est, rue	mixte	L					220	
VIM-EG-2020-18	Olivier-Robert, rue	Fullum, rue	Dufresne, rue	mixte	L					50	
VIM-EG-2020-21	Gascon, rue	Hochelaga	Sherbrooke Est, rue	mixte	L			179		50	
VIM-EG-2020-22	Provençale, rue	Limite ouest	Dufresne, rue	mixte	L					70	
Rosemont - Petite-Patrie (RPP) (2 de 2)											
RPP-EG-2020-02	Christophe-Colomb, avenue	Carrières, rue des	Rosemont, boulevard	mixte	A					135	
RPP-EG-2020-04	Rosemont, boulevard	De Normanville, rue	Chambord, rue	mixte	A		102				
RPP-EG-2020-05	1re Avenue	Masson, rue	Holt, rue	mixte	L					361	
RPP-EG-2020-14	Laurier Est, avenue	3e Avenue	4e Avenue	mixte	L					83	
RPP-EG-2020-17	D'Ibervillle, rue	Masson, rue	Dandurand, rue	mixte	A		47		171		
RPP-EG-2020-19	Rosemont, boulevard	Christophe-Colomb, avenue	De La Roche, rue	mixte	A					48	
RPP-EG-2020-22	Masson, rue	4e Avenue	6e Avenue	mixte	A					164	
RPP-EG-2020-31	Beaubien Ouest, rue	Saint-Urbain, rue	Saint-Laurent, boulevard	mixte	A					170	
RPP-EG-2020-48	Beaubien Ouest, rue	Jeanne-Mance, rue	Saint-Urbain, rue	mixte	L					53	
					Total:	**89**	**447**	**384**	**171**	**5950**	**281**
								7322			

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	458112	DATE:
#GDD:	1207231005	DRM:	4581	2020/04/15
RESPONSABLE:	Charles Grondin			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal			

PROJET INVESTI: 18100 Desc et client-payeur: **Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout - TECQ**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1918100025	180968	6 798 669,76 $	6 768 572,50 $	676 857,25 $	0,00 $	C
1918100026	180969	109 575,99 $	0,00 $	0,00 $	120 000,00 $	C
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**6 908 245,75 $**	**6 768 572,50 $**	**676 857,25 $**	**120 000,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

TOTAL	**6 908 245,75 $**	**6 768 572,50 $**	**676 857,25 $**	**120 000,00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**7 565 429,75 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 458112	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**15/04/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			6 768 572,50 $
TRAVAUX CONTINGENTS			676 857,25 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		35 000,00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		45 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		14 000,00 $	
Gestion des impacts		11 000,00 $	
Surveillance environnementale		15 000,00 $	
Archéologie		0,00 $	
		0,00 $	
	TOTAL À REPORTER	120 000,00	120 000,00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			7 565 429,75 $
Imputation (crédits)			6 908 245,75 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	329 003,25	656 361,49
Ristournes TPS et TVQ à 50%	657 184,00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1918100025**	**SOUMISSION:**	**458112**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**180968**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**4581**	**15/04/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Service Infraspec inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			6 768 572,50 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		676 857,25 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			7 445 429,75 $
Imputation (crédits)			6 798 669,76 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		323 784,72	645 950,53
Ristournes TPS et TVQ à 50%		646 759,99	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1918100026**	**SOUMISSION:**	**458112**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**180969**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**4581**	**15/04/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services professionnels et techniques**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		0,00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	35 000,00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif	45 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	14 000,00 $	
Gestion des impacts	11 000,00 $	
Surveillance environnementale	15 000,00 $	
TOTAL À REPORTER	120 000,00	120 000,00 $

Dépenses totales à autoriser	120 000,00 $
Imputation (crédits)	109 575,99 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	5 218,53	10 410,96
Ristournes TPS et TVQ à 50%	10 424,01	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Charles Grondin

Montréal

SOUMISSION 458112 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Arrondissements	**Rues**	
Rosemont - La Petite-Patrie	Christophe-Colomb, Rosemont, 1re Avenue, Laurier Est, D'Iberville, Masson, Beaubien Ouest;	
Le Plateau-Mont-Royal	Laurier Est, Rivard, Saint-Joseph Est, Saint-Joseph Ouest, Messier, De la Roche, Duluth Est, Duluth Ouest, Garnier, Fullum, Saint-Hubert, Mont-Royal Est, Rachel Ouest, Mont-Royal Ouest, De Chateaubriand, Drolet, De Bienville, Cartier, Rachel Est, Gilford, Hôtel-de-Ville, Saint-Denis.	Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M. Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSI-M), les concepts sont résumés ci bas.
Ville-Marie	Guy, De Trafalgar, Marchand, Falardeau, Saint-Claude, Campion, Daulac, Montcalm, Terrasse Saint-Denis, De Bullion, Olivier-Robert, Gascon et Provençale.	

RPP-EG-2020-02 **Avenue Christophe-Colomb** De la rue des Carrières au boulevard Rosemont	**Occupation :** Maintien d'une voie de circulation par direction sur l'avenue Christophe-Colomb. Aucune entrave permise dans les voies de circulation sur le boulevard Rosemont. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : Lundi au vendredi : 9h30-15h30 Samedi : 7h-19h Dimanche : 10h-19h.
RPP-EG-2020-04 **Boulevard Rosemont** Du boulevard de Normanville à la rue Chambord	**Occupation :** Fermeture complète de la direction ouest et maintien d'une voie de circulation en direction est sur le boulevard Rosemont. Maintien d'une voie de circulation en direction sud sur la rue de Normanville durant les travaux d'excavation. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Travaux d'excavation** : Lundi au vendredi : 7h-19h (vacances de la construction). **Autres travaux** : Samedi : 7h-19h Dimanche : 10h-19h.

RPP-EG-2020-17AB **Rue d'Iberville** De la rue Masson à la rue Dandurand	**Occupation :** Fermeture complète de la direction sud et maintien d'une voie de circulation en direction nord durant les travaux d'excavation, et maintien d'une voie de circulation par direction durant les travaux de chemisage, sur la rue d'Iberville. Maintien d'une voie de circulation en direction est et aucune entrave en direction ouest sur la rue Masson durant les travaux de chemisage. Fermeture complète de la direction ouest et maintien d'une voie de circulation en direction est sur la rue Dandurand durant les travaux de chemisage. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Travaux d'excavation** : Samedi : 7h-19h Dimanche : 10h-19h. **Autres travaux** : Lundi au vendredi : 9h30-15h30 Samedi : 7h-19h Dimanche : 10h-19h.
RPP-EG-2020-19 **Boulevard Rosemont** De l'avenue Christophe-Colomb à la rue de la Roche	**Occupation :** Maintien d'une voie de circulation par direction sur le boulevard Rosemont et la rue de la Roche. Aucune entrave permise sur l'avenue Christophe-Colomb. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : Samedi : 7h-19h Dimanche : 10h-19h.
PLA-EG-2020-13 **Boulevard Saint-Joseph Est** De la rue Saint-Dominique à la rue de Bullion	**Occupation :** Entrave d'une voie de circulation par direction de chaque côté du terre-plein sur le boulevard Saint-Joseph Est. Aucune entrave permise sur les rues transversales. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : Lundi au vendredi : 9h30-15h30 Samedi : 8h-19h Dimanche : 9h-19h.
PLA-EG-2020-27 **Rue Saint-Denis** De la rue Sherbrooke Est à la rue de Rigaud	**Occupation :** Maintien de 2 voies de circulation en direction sud et d'une voie de circulation en direction nord sur la rue Saint-Denis. Maintien de 2 voies de circulation en direction est et d'une voie de circulation en direction ouest sur la rue Sherbrooke Est. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : Samedi : 8h-19h Dimanche : 9h-19h.
VIM-EG-2020-02AB **Rue Guy** De la rue Saint-Jacques au boulevard René-Lévesque Ouest	**Occupation :** Fermeture complète de la direction nord et aucune entrave permise en direction sud sur la rue Guy. Maintien des bandes cyclables. Maintien de 3 voies de circulation en direction ouest sur la rue Saint-Antoine. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : Samedi : 7h-19h Dimanche : 8h-19h.
VIM-EG-2020-10 **Rue Campion** De la limite ouest de l'arrondissement à l'avenue de Lorimier	**Occupation :** Fermeture complète de la rue Campion avec maintien de la circulation locale. Maintien d'une voie de circulation en direction nord et aucune entrave en direction sud sur l'avenue de Lorimier. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : Samedi : 7h-19h Dimanche : 8h-19h.
Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues	- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1;

	- Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1; - L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A.

4.2 Expérience du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative à deux (2) Contrats qu'il a obtenus, dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres, qu'il a exécutés à titre d'Adjudicataire du Contrat (non pas comme sous-traitant) au cours des cinq (5) dernières années[1] ou qui sont en cours d'exécution, et comportant une longueur minimale cumulative de **2 000 m** en longueur de travaux de chemisage de conduites d'égout réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un Contrat dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres se définit comme étant un projet de réhabilitation de conduite d'égout, incluant les interventions sur les branchements de puisard, exécuté dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée où le Soumissionnaire aura eu à gérer toutes les disciplines des travaux, ainsi que la circulation, les entraves et chemins de détour.

Pour chaque Contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges :

- l'année de réalisation;
- la description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);
- le nom de l' (des) arrondissement(s) ou de la (des) municipalité(s) et de l'artère;
- la valeur du Contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture du présent appel d'offres;
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la section VI « ANNEXES » du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges dûment complété et référant à deux (2) contrats conformément aux exigences énoncées ci-dessus, ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION. En aucun cas la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

Les pièces justificatives acceptées comprennent notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité, soit:

- **Adjudicataire du Contrat;**
- **Nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);**
- **Année(s) d'exécution des travaux;**
- **Montant du Contrat;**
- **Montant des travaux réalisés et facturés.**

Note 1 : le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années.

4.3 Sous-traitance

Pour les Sous-traitants qui effectuent les travaux de chemisage de conduite, le Soumissionnaire doit en plus de ce qui est spécifié à l'article 2.10 *« Conditions d'admissibilité »* des instructions aux Soumissionnaires et à l'article 4.3.3 *« Sous-traitance »* du CCAG, respecter ce qui suit :

4.3.1 Déclaration d'entente ferme

Au moment du dépôt des Soumissions, le Soumissionnaire doit avoir une entente ferme avec le Sous-traitant en chemisage de conduites pour l'exécution des travaux, selon ce qui est requis dans le cadre du présent projet. Le Soumissionnaire doit identifier le décret qu'il doit respecter selon le montant des travaux de chacun de ses sous-traitants soit :

- Décret 796-2014 : s'il s'agit d'un sous-contrat de travaux de construction de 5M$ et plus ;
- Décret 1049-2013 : s'il s'agit d'un sous-contrat de travaux de construction de 25 000 $ et plus.

Le Sous-traitant ci-haut mentionné doit détenir, au moment du dépôt de la Soumission, une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics, **faute de quoi la Soumission sera automatiquement rejetée**. Pour faciliter une telle vérification par la Ville, le Soumissionnaire doit indiquer la valeur du Sous-contrat, présenter le dossier d'expérience dudit Sous-traitant et joindre l'autorisation de contracter de celui-ci.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 6 décembre 2017

SERVICES INFRASPEC INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC BELLEMARE
4585, BOUL LITE
LAVAL (QC) H7C 0B8

N° de décision : 2017-CPSM-1063080
N° de client : 3000241603

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES CANALISATIONS KARIC, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SERVICES INFRASPEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 25 février 2020

SERVICES INFRASPEC INC.
4585, BOUL LITE
LAVAL QC H7C 0B8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000241603

N° de demande : 2000021135

N° de confirmation de paiement : 024547

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 458112
Numéro de référence : 1332336
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Capital Sewer Services 10300 Boul. Henri-Bourassa O Montréal, QC, H4S1N6 NEQ : 1174796418	Monsieur Luc Lefebvre Téléphone : 514 245-9130 Télécopieur :	**Commande : (1679977)** 2020-01-08 15 h 28 **Transmission :** 2020-01-08 16 h 08	3237749 - 458112_AD_1_2020-01-20 2020-01-21 9 h 02 - Courriel 3237757 - 458112_FR_soumission_R01_2020-1-20 2020-01-20 18 h 35 - Courriel 3237759 - 458112_FR_soumission_R01_2020-1-20 (devis) 2020-01-21 9 h 25 - Courriel 3237760 - 458112_FR_soumission_R01_2020-1-20 (bordereau) 2020-01-21 9 h 25 - Téléchargement 3239372 - 458112_AD_2_2020-01-22 2020-01-22 16 h 39 - Courriel 3243417 - 458112_AD_3_2020-01-28 avec report de date 2020-01-29 10 h 54 - Courriel 3243441 - 458112_FR_soumission_R02_2020-1-28 2020-01-29 11 h - Courriel 3243449 - 458112_FR_soumission_R02_2020-1-28 (devis) 2020-01-29 11 h 04 - Courriel 3243450 - 458112_FR_soumission_R02_2020-1-28 (bordereau) 2020-01-29 11 h 04 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 http://www.cwwcanada.com NEQ : 1164980162	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 613 745-9536 Télécopieur : 613 745-9994	**Commande : (1678776)** 2020-01-06 16 h 41 **Transmission :** 2020-01-06 18 h 13	3237749 - 458112_AD_1_2020-01-20 2020-01-21 9 h 02 - Courriel 3237757 - 458112_FR_soumission_R01_2020-1-20 2020-01-20 18 h 35 - Courriel 3237759 - 458112_FR_soumission_R01_2020-1-20 (devis) 2020-01-21 9 h 25 - Courriel 3237760 - 458112_FR_soumission_R01_2020-1-20 (bordereau) 2020-01-21 9 h 25 - Téléchargement 3239372 - 458112_AD_2_2020-01-22 2020-01-22 16 h 39 - Courriel 3243417 - 458112_AD_3_2020-01-28 avec report de date 2020-01-29 10 h 54 - Courriel 3243441 - 458112_FR_soumission_R02_2020-1-28

				2020-01-29 11 h - Courriel 3243449 - 458112_FR_soumission_R02_2020-1-28 (devis) 2020-01-29 11 h 04 - Courriel 3243450 - 458112_FR_soumission_R02_2020-1-28 (bordereau) 2020-01-29 11 h 04 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Construction Camara 711 Harwood Vaudreuil-Dorion, QC, j7v0m7 http://constructioncamara.ca NEQ : 1164339989	Monsieur Alexandre Dubé Téléphone : 450 455-9726 Télécopieur : 450 455-4165	**Commande : (1680152)** 2020-01-09 8 h 57 **Transmission :** 2020-01-09 9 h 12	3237749 - 458112_AD_1_2020-01-20 2020-01-21 9 h 02 - Courriel 3237757 - 458112_FR_soumission_R01_2020-1-20 2020-01-20 18 h 35 - Courriel 3237759 - 458112_FR_soumission_R01_2020-1-20 (devis) 2020-01-21 9 h 25 - Courriel 3237760 - 458112_FR_soumission_R01_2020-1-20 (bordereau) 2020-01-21 9 h 25 - Téléchargement 3239372 - 458112_AD_2_2020-01-22 2020-01-22 16 h 39 - Courriel 3243417 - 458112_AD_3_2020-01-28 avec report de date 2020-01-29 10 h 54 - Courriel 3243441 - 458112_FR_soumission_R02_2020-1-28 2020-01-29 11 h - Courriel 3243449 - 458112_FR_soumission_R02_2020-1-28 (devis) 2020-01-29 11 h 04 - Courriel 3243450 - 458112_FR_soumission_R02_2020-1-28 (bordereau) 2020-01-29 11 h 04 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com NEQ : 1144751931	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	**Commande : (1678823)** 2020-01-07 7 h 02 **Transmission :** 2020-01-07 7 h 29 **3 copies**	3237749 - 458112_AD_1_2020-01-20 2020-01-21 9 h 02 - Courriel 3237757 - 458112_FR_soumission_R01_2020-1-20 2020-01-20 18 h 35 - Courriel 3237759 - 458112_FR_soumission_R01_2020-1-20 (devis) 2020-01-21 9 h 25 - Courriel 3237760 - 458112_FR_soumission_R01_2020-1-20 (bordereau) 2020-01-21 9 h 25 - Téléchargement 3239372 - 458112_AD_2_2020-01-22 2020-01-22 16 h 39 - Courriel 3243417 - 458112_AD_3_2020-01-28 avec report de date 2020-01-29 10 h 54 - Courriel 3243441 - 458112_FR_soumission_R02_2020-1-28 2020-01-29 11 h - Courriel 3243449 - 458112_FR_soumission_R02_2020-1-28 (devis) 2020-01-29 11 h 04 - Courriel 3243450 - 458112_FR_soumission_R02_2020-1-28 (bordereau) 2020-01-29 11 h 04 - Téléchargement

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1678926)** 2020-01-07 8 h 59 **Transmission :** 2020-01-07 9 h 10	3237749 - 458112_AD_1_2020-01-20 2020-01-21 9 h 02 - Courriel 3237757 - 458112_FR_soumission_R01_2020-1-20 2020-01-20 18 h 35 - Courriel 3237759 - 458112_FR_soumission_R01_2020-1-20 (devis) 2020-01-21 9 h 25 - Courriel 3237760 - 458112_FR_soumission_R01_2020-1-20 (bordereau) 2020-01-21 9 h 25 - Téléchargement 3239372 - 458112_AD_2_2020-01-22 2020-01-22 16 h 39 - Courriel 3243417 - 458112_AD_3_2020-01-28 avec report de date 2020-01-29 10 h 54 - Courriel 3243441 - 458112_FR_soumission_R02_2020-1-28 2020-01-29 11 h - Courriel 3243449 - 458112_FR_soumission_R02_2020-1-28 (devis) 2020-01-29 11 h 04 - Courriel 3243450 - 458112_FR_soumission_R02_2020-1-28 (bordereau) 2020-01-29 11 h 04 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier bur. 203 Laval, QC, H7L5R2 NEQ : 1166631847	Monsieur Daniel Paquin Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	**Commande : (1679924)** 2020-01-08 14 h 42 **Transmission :** 2020-01-08 15 h 24	3237749 - 458112_AD_1_2020-01-20 2020-01-21 9 h 02 - Courriel 3237757 - 458112_FR_soumission_R01_2020-1-20 2020-01-20 18 h 35 - Courriel 3237759 - 458112_FR_soumission_R01_2020-1-20 (devis) 2020-01-21 9 h 25 - Courriel 3237760 - 458112_FR_soumission_R01_2020-1-20 (bordereau) 2020-01-21 9 h 25 - Téléchargement 3239372 - 458112_AD_2_2020-01-22 2020-01-22 16 h 39 - Courriel 3243417 - 458112_AD_3_2020-01-28 avec report de date 2020-01-29 10 h 54 - Courriel 3243441 - 458112_FR_soumission_R02_2020-1-28 2020-01-29 11 h - Courriel 3243449 - 458112_FR_soumission_R02_2020-1-28 (devis) 2020-01-29 11 h 04 - Courriel 3243450 - 458112_FR_soumission_R02_2020-1-28 (bordereau) 2020-01-29 11 h 04 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Services Infraspec inc 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8 NEQ : 1166044967	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508	**Commande : (1678577)** 2020-01-06 13 h 35 **Transmission :** 2020-01-06 14 h 43	3237749 - 458112_AD_1_2020-01-20 2020-01-21 9 h 02 - Courriel 3237757 - 458112_FR_soumission_R01_2020-1-20 2020-01-20 18 h 35 - Courriel

	Télécopieur : 450 937-2522	3237759 - 458112_FR_soumission_R01_2020-1-20 (devis) 2020-01-21 9 h 25 - Courriel 3237760 - 458112_FR_soumission_R01_2020-1-20 (bordereau) 2020-01-21 9 h 25 - Téléchargement 3239372 - 458112_AD_2_2020-01-22 2020-01-22 16 h 39 - Courriel 3243417 - 458112_AD_3_2020-01-28 avec report de date 2020-01-29 10 h 54 - Courriel 3243441 - 458112_FR_soumission_R02_2020-1-28 2020-01-29 11 h - Courriel 3243449 - 458112_FR_soumission_R02_2020-1-28 (devis) 2020-01-29 11 h 04 - Courriel 3243450 - 458112_FR_soumission_R02_2020-1-28 (bordereau) 2020-01-29 11 h 04 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 7 565 429,75 $ (contrat: 6 768 572,50 $ + contingences: 676 857,25 $ + incidences: 120 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458112 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE GDD 1207231005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1207231010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 8 072 000,00 $ (contrat: 7 220 000,00 $ + contingences: 722 000,00 $ + incidences: 130 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458111 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Insituform Technologies Limited , plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 220 000,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458111 ;

2. d'autoriser une dépense de 722 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 130 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-25 12:22

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231010**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 8 072 000,00 $ (contrat: 7 220 000,00 $ + contingences: 722 000,00 $ + incidences: 130 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458111 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2020-2021 sera d'environ 60 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,55 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en huit (8) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat #458111 vise la réhabilitation des conduites d'égout de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie. Les sept (7) autres projet sont présentement en processus d'octroi.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0436 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 098 800,00$ (contrat: 3 658 000,00 $ + contingences: 365 800,00 $ + incidences: 75 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441117 - 3 soumissionnaires
CM19 0414 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 926 600,00 $ (contrat: 6 196 000,00 $ + contingences: 619 600,00 $ + incidences: 111 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441116 - 3 soumissionnaires

CM19 0421 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 11 832 500,00 $ (contrat: 10 575 000,00 $ + contingences: 1 057 500,00 $ + incidences: 200 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441115 - 1 soumissionnaire conforme

CM19 0197 – 25 février 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation des conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 110 500,00 $ (contrat: 3 655 000,00 $ + contingences: 365 500,00 $ + incidences: 90 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441111 - 2 soumissionnaires

CM18 1004 - 21 août 2018 - Accorder deux contrats de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout, le support technique et le contrôle de qualité à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 3 183 123,12 $, taxes incluses (contrat #1 - 1 soumissionnaire) et Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 2 949 999,52 $, taxes incluses (contrat #2 - 2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - Appel d'offres public 18-16762 (1187231053) ;

CM18 0663 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 13 836 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 417625 - 2 soumissionnaires (1187231031)

CM18 0390 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 920 000,00$ (contrat: 6 767 000,00 $ + incidences: 153 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417620 - 4 soumissionnaires (1187231006)

CM18 0371 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux

rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 289 000,00 $ (contrat: 2 224 000,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417626 - 6 soumissionnaires (1177231101)

CM18 0370 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 539 444,00 $ (contrat: 1 474 444,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417622 - 6 soumissionnaires (1177231100)

CM18 0231 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 316 000,00 $ (contrat: 9 126 000 $ + incidences: 190 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417624- 3 soumissionnaires (1177231096)

CM18 0230 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 765 000,00 $ (contrat: 9 585 000,00 $ + incidences: 180 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417623 - 3 soumissionnaires (1177231091)

CM17 0976 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à Instituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 521 000,01 $ (contrat: 2 466 000,01 $ + incidences: 55 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333714 - 3 soumissionnaires - (1177231068);

CM17 0764 - 13 juin 2017 - Accorder un contrat aux Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduite d'égout par la technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 386 975,24 $ (contrat: 2 336 975,24 $ + incidences: 50 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333712 - 4 soumissionnaires (1177231041);

CM17 0462 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière -des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et du Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 4 646 000,00 $ (contrat: 4 561 000,00 $ + incidences: 85 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333710 - 3 soumissionnaires (1177231022);

CM17 0459 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 10 996 128,21 $ (contrat: 10 791 128,21 $ + incidences: 205 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333709 - 3 soumissionnaires (1177231017);

CM17 0288 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent. Dépense totale de 4 633 000,00 $ (contrat: 4 551 000,00 $ + incidences: 82 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333708 - 3 soumissionnaires (1177231005);

CM17 0286 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour

des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Lachine, de LaSalle, d'Outremont, du Sud-Ouest et de Verdun. Dépense totale de 4 235 000,01 $ (contrat: 4 155 000,01 $ + incidences: 80 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333707 - 4 soumissionnaires (1167231070);

CM17 0287 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie. Dépense totale de 9 641 000,01 $ (contrat: 9 471 000,01 $ + incidences: 170 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333706 - 4 soumissionnaires (1167231069);

CM17 0157 - 20 février 2017 - Accorder deux (2) contrats de services professionnels pour une période de 36 mois : contrat #1 avec Tetra Tech QI inc. pour une somme maximale de 2 086 251,27 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité et contrat #2 (un seul soumissionnaire conforme) avec Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 1 626 692,17 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité. Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissions reçues (1167231054).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de près de 9,5 kilomètres de conduites d'égout secondaire et les travaux seront réalisés dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie.
Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 722 000,00 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 9.6 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit deux (2) différentes pénalités:

1) 100,00 $ par mois de retard, pour chaque mètre de conduite non réhabilitée;
2) 100,00 $ par branchement de puisard manquant par rapport au minimum exigé par semaines.

Ces pénalités sont des pénalités complémentaires à celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme Legico-CHP inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPÉC a analysé les quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres et a constaté un écart favorable de 12,0 % entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de contrôle.

La DGPÉC a constaté que tout l'écart se situe dans les items de chemisage principalement pour les conduites d'égout de 600 x 900. Le PBSC a soumis un prix agressif pour ces items par rapport aux autres soumissionnaires.

Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #458111 (voir en pièce jointe).

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 8 072 000,00 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 7 220 000,00 $, des contingences de 722 000,00 $ et des incidences de 130 000,00 $.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 7 370 811.92 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 20-002.

Cette dépense nette de 7 370 811,92 $, est admissible à une subvention du Fond d'infrastructures municipales d'eau (FIMEAU) estimée à 5 896 649.54$, ce qui laisse un impact de 1 474 162.38$ à la charge des contribuables.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 19 juin 2020, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le démarrage du présent contrat était prévu en juillet 2020, il n'y a donc aucun impact en lien avec une décision dans le présent dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2020
Fin des travaux : mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Guylaine DÉZIEL, Rosemont - La Petite-Patrie
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Kathy DAVID, 19 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles GRONDIN
ingénieur

Tél : 514-872-0328
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-21

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-05-25

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres :	458111	No du GDD :	1207231010
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal		
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience		

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	13	1	2020	Ouverture originalement prévue le :	6	2	2020
Ouverture faite le :	20	2	2020	Délai total accordé aux soumissionnaires :	37	jrs	

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda			Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
28	1	2020	Les longueurs totales de conduite à reconstruire 375 et 750 ont été ajustées. La longueur de conduite 600x900 à réhabilitée a été revue à la baisse. Le nombre de blocs de raccordement sur conduite existante a été ventilé. La quantité des inspections télévisées, de chemisage de branchement de puisard, de réparation par cimentage, de nettoyage complémentaire de conduite, de sondage et les réfections de coupe ont été révisées.	-400 000.00
29	1	2020	Repport d'ouverture	N/A

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs	5	Nbre de soumissions reçues	4	% de réponses	80
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	19	6	2020
Prolongation de la validité de la soumission de :	jrs	Date d'échéance révisée :	JJ	- MM -	AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	7 220 000.00
SERVICES INFRASPEC INC.	7 399 958.86
CLEAN WATER WORKS INC.	7 471 000.00
SERVICES D'EGOUTS CAPITAL INC.	8 092 969.70

Estimation	**externe**	8 208 059.70

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-12.0%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **2.5%**

Dossier à être étudié par la CEC :	**Oui**		**NON**	**X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire :	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
Montant du contrat (incluant les taxes) ($) :	7 220 000.00
Montant des contingences ($) :	722 000.00
Montant des incidences ($) :	130 000.00

Date prévue de début des travaux :	14	7	2020	Date prévue de fin des travaux :	25	5	2021

Service des infrastructures du réseau routier

Direction des infrastructures

Division de la conception des travaux

Liste des rues

Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Appel d'offres : 458111 **Ingénieur chargé de projet :** Claude Lavoie

# Plan	Rue	De	À	Type de chaussée	Réseau	Conduites à réhabiliter							
						Diamètre 300 mm (mètre)	Diamètre 375 mm (mètre)	Diamètre 450 mm (mètre)	Diamètre 600 mm (mètre)	Diamètre 750 m (mètre)	Diamètre 900 mm (mètre)	600x900 (mètre)	700x1050 (mètre)
Rosemont - Petite-Patrie (RPP)													
RPP-EG-2020-01	De Chateaubriand, avenue	Saint-Zotique Est, avenue	Bélanger, rue	mixte	A		322						
RPP-EG-2020-03	Charlemagne, avenue	Laurier Est, avenue	Masson, rue	mixte	A							282	
RPP-EG-2020-06	Beaubien Est, rue	3e Avenue	6e Avenue	mixte	A							67	
RPP-EG-2020-07	Masson, rue	Lafond, rue	17e Avenue	mixte	A							273	
RPP-EG-2020-08	Louis-Hébert, avenue	Beaubien Est, rue	Bélanger, rue	mixte	L							488	
RPP-EG-2020-10	Érables, avenue des	Saint-Zotique Est, avenue	Bélanger, rue	mixte	L							137	
RPP-EG-2020-11	Bourbonnière, avenue	Saint-Joseph Est, boulevard	Masson, rue	mixte	A					11		481	
RPP-EG-2020-12	Saint-Zotique Est, rue	Châtelain, rue	Pontoise, rue de	mixte	A				229				
RPP-EG-2020-15	Bordeaux, rue de	Bellechasse, rue de	Beaubien Est, rue de	mixte	L							353	
RPP-EG-2020-16	Beaubien Est, rue	Chabot, rue	Bordeaux, rue de	souple	A	39							
RPP-EG-2020-18	18e Avenue	Saint-Joseph Est, boulevard	Laurier Est, avenue	souple	L					40		243	
RPP-EG-2020-25	Rosemont, boulevard	Châtelain, rue	Lacordaire, rue	mixte	A							370	
RPP-EG-2020-26	7e Avenue	Dandurand, rue	Holt, rue	mixte	L							203	
RPP-EG-2020-27	7e Avenue	Holt, rue	Rosemont, boulevard	souple	L							185	
RPP-EG-2020-28	Chambord, rue	Bélanger, rue	Jean-Talon Est, rue	souple	L							368	
RPP-EG-2020-29	De Normanville, rue	Bellechasse, rue de	Beaubien Est, rue de	souple	L							243	
RPP-EG-2020-30	Esplanade, avenue de l'	Beaubien Ouest, rue	Saint-Zotique Ouest, rue	mixte	A	79						330	
RPP-EG-2020-32	8e Avenue	Laurier Est, avenue	Masson, rue	mixte	L							260	
RPP-EG-2020-33	25e Avenue	Saint-Zotique Est, avenue	Bélanger, rue	mixte	L							338	
RPP-EG-2020-34	26e Avenue	Saint-Zotique Est, avenue	Bélanger, rue	mixte	L							294	
RPP-EG-2020-35	30e Avenue	Beaubien Est, rue	Saint-Zotique Est, rue	mixte	A					78		365	
RPP-EG-2020-36	5e Avenue	Dandurand, rue	Holt, rue	souple	L							227	
RPP-EG-2020-37	Bélanger, rue	Christophe-Colomb, avenue	Chambord, rue	mixte	A							306	
RPP-EG-2020-38	Alexandra, rue	Waverly, rue	Jean-Talon Ouest, rue	souple	L							284	
RPP-EG-2020-39	10e Avenue	Laurier Est, avenue	Masson, rue	souple	L								252
RPP-EG-2020-40	10e Avenue	Saint-Joseph Est, boulevard	Laurier Est, avenue	mixte	L								137
RPP-EG-2020-41	Jean-Talon Est, rue	De Normanville, rue	Chambord, rue	mixte	A		148						
RPP-EG-2020-42	Waverly, rue	Mozart Ouest, avenue	Jean-Talon Ouest, rue	mixte	L							281	
RPP-EG-2020-43	Mozart Ouest, avenue	Marconi, rue	Saint-Urbain, rue	mixte	L		17					144	
RPP-EG-2020-44	Saint-Urbain, rue	Mozart Ouest, avenue	Jean-Talon Ouest, rue	mixte	L							283	
RPP-EG-2020-45	8e Avenue	Masson, rue	Dandurand, rue	mixte	L							275	
RPP-EG-2020-46	Laurier Est, avenue	7e Avenue	9e Avenue	mixte	A							119	
RPP-EG-2020-47	2e Avenue	Saint-Zotique Est, avenue	Bélanger, rue	mixte	L							237	
RPP-EG-2020-49	12e Avenue	Laurier Est, avenue	Masson, rue	mixte	L		101	75					
RPP-EG-2020-50	16e Avenue	Masson, rue	Dandurand, rue	souple	A							240	
RPP-EG-2020-51	Beaubien Est, rue	15e Avenue	18e Avenue	mixte	A							266	
						118	**588**	**75**	**229**	**129**	**0**	**7942**	**389**
						9470							

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	458111	DATE:
#GDD:	1207231010	DRM:	4581	2020/04/20
RESPONSABLE:	Charles Grondin			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal			

PROJET INVESTI: 18100 Desc et client-payeur: **Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout - TECQ**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1918100023	180965	7 252 104.59 $	7 220 000.00 $	722 000.00 $	0.00 $	C
1918100024	180966	118 707.33 $	0.00 $	0.00 $	130 000.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**7 370 811.92 $**	**7 220 000.00 $**	**722 000.00 $**	**130 000.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**7 370 811.92 $**	**7 220 000.00 $**	**722 000.00 $**	**130 000.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**8 072 000.00 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 458111	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**20/04/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			7 220 000.00 $
TRAVAUX CONTINGENTS			722 000.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		35 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		45 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		15 000.00 $	
Gestion des impacts		15 000.00 $	
Surveillance environnementale		15 000.00 $	
Archéologie		0.00 $	
		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	125 000.00	125 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			8 067 000.00 $
Imputation (crédits)			7 370 811.92 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		350 815.39	699 876.71
Ristournes TPS et TVQ à 50%		700 753.75	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1918100023**	**SOUMISSION:**	**458111**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**180965**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**4581**	**20/04/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Insituform Technologies Limited**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			7 220 000.00 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		722 000.00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Surveillance environnementale		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser	7 942 000.00 $
Imputation (crédits)	7 252 104.59 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	345 379.43	689 031.96
Ristournes TPS et TVQ à 50%	689 895.41	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1918100024**	**SOUMISSION:**	**458111**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**180966**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**4581**	**20/04/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services professionnels et techniques**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		40 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		45 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		15 000.00 $	
Gestion des impacts		15 000.00 $	
Surveillance environnementale		15 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	130 000.00	130 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			130 000.00 $
Imputation (crédits)			118 707.33 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	5 653.40	11 278.54
Ristournes TPS et TVQ à 50%	11 292.67	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Charles Grondin

Montréal

SOUMISSION 458111 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Arrondissement	**Rues**	
Rosemont – La Petite-Patrie	De Chateaubriand, Charlemagne, Beaubien Est, Masson, Louis-Hébert, Des Érables, Bourbonnière, Saint-Zotique Est, De Bordeaux, 18e avenue, Rosemont, 7e avenue, Chambord, De Normanville, De l'Esplanade, 8e avenue, 25e avenue, 26e avenue, 30e avenue, 5e avenue, Bélanger, Alexandra, 10e avenue, Jean-Talon Est, Waverly, Mozart Ouest, Saint-Urbain, Laurier Est, 2e avenue, 12e avenue et 16e Avenue	Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M. Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSI-M), les concepts sont résumés ci-bas.
RPP-EG-2020-25AB **Boulevard Rosemont** De la rue Chatelain à la rue Lacordaire		**Occupation :** Maintien d'une voie de circulation par direction sur le boulevard Rosemont. Maintien d'une voie de circulation en direction sud et aucune entrave en direction nord sur la rue Lacordaire. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : Lundi au vendredi : 9h30-15h30 Samedi : 7h-19h Dimanche : 10h-19h.
RPP-EG-2020-41 **Rue Jean-Talon Est** De la rue de Normanville à la rue Chambord		**Occupation :** Maintien de 2 voies de circulation par direction sur la rue Jean-Talon Est. Fermeture complète de la rue Chambord avec maintien de la circulation locale. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Travaux d'excavation** : Lundi au vendredi : 7h-19h. **Autres travaux** : Lundi au vendredi : 9h30-15h30 Samedi : 7h-19h Dimanche : 10h-19h.
Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues		- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie;

	- Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; -Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1; -L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 9 janvier 2017

INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
A/S MONSIEUR NICOLAS SAUVÉ
139, RUE BARR
SAINT-LAURENT (QC) H4T 1W6

N° de décision : 2017-CPSM-1000939
N° de client : 2700007934

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- INSITUFORM CANADA
- INSITUFORM CANADA LIMITÉE
- INSITUFORM QUÉBEC
- TECHNOLOGIES INSITUFORM

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 mai 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

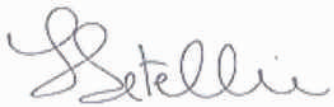

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Nicolas Sauve

From: nicole.tremblay@amp.gouv.qc.ca
Sent: 16 septembre 2019 11:40
To: Nicolas Sauve
Subject: [EXTERNAL]RE: Authorization renewal of INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED - Invoice
Attachments: Facture.pdf

Hello,

As per the transmission of the corrected business links, please find enclosed the invoice in regards to the security clearance on the persons disclosed in the file which is also available in E-Services secured mailbox for payment as quickly as possible. This invoice confirms that the file have been transmitted to UPAC for auditing.

Note that the verification process at UPAC can take several months. However, since you the renewal have been transmitted at least 90 days before the expiration of the authorization, the applicant remains authorized during the entire verification process. Consulting the Registre des entreprise autorisées, you will see that the applicant is still appearing in the registry. If you have to bid on a call for tenders requesting AMP's authorization, you then need to send the authorization letter you still have in hand accompanied by the acknowledgement of receipt you received when you transmitted the renewal.

Also note that you are responsible to keep the file updated with Autorité des marchés publics. To do so, you always have 15-days past month-end of any modification to transmit the information au AMP.

Should you have any question, do not hesitate to contact me directly.

Thanks,

Nicole Tremblay
Agente d'autorisation aux marchés publics
Direction de l'admissibilité aux marchés publics

Autorité des marchés publics
525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 646-1563
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
Boîte de courriel de la Direction de l'admissibilité aux contrats publics :
DirectionLCOP@amp.gouv.qc.ca
www.amp.gouv.qc.ca

Autorité des marchés publics Québec

Autorité des marchés publics
Québec

[Translation]

September 16, 2019

INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
C/O MR. NICOLAS SAUVÉ
139, RUE BARR
SAINT-LAURENT (QC) H4T 1W6

Dear Sir:

Client No.: 2700007934

Subject: Application for authorization to enter into a public contract/subcontract – Fees related to the disclosure of the enterprise's business relationships

You recently submitted information to the *Autorité des marchés publics* ("AMP") about the business relationships of INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED in order to obtain or renew an authorization to enter into a public contract/subcontract.

Enclosed is an invoice detailing the fees related to the disclosure of this information. If the enterprise paid fees related to these disclosures when the application for authorization was submitted, please consult the statement of account in AMP E-Services at www.amp.gouv.qc.ca for the balance owing.

Please note that no decision regarding the application for authorization will be made until the AMP receives full payment of the balance owing.

Should you have any questions, please contact us by phone at 1-888-335-5550 or by e-mail at DirectionLCOP@amp.gouv.qc.ca.

Yours truly,

La Direction de l'admissibilité aux marchés publics

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 12 mai 2020

INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
A/S MONSIEUR NICOLAS SAUVÉ
5743, 68 AVE NW
EDMONTON (AB) T6B 3P8

Nº de décision : 2020-DAMP-1432
Nº de client : 2700007934

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

INSITUFORM CANADA	INSITUFORM CANADA LIMITÉE
INSITUFORM QUÉBEC	TECHNOLOGIES INSITUFORM

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 mai 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

4. Dispositions relatives à la soumission

4.1 Inspections des conduites d'égout à réhabiliter (V0)

Des clés USB contenant les inspections des conduites d'égout des différentes rues du contrat, tel qu'indiqué à l'article 5.4 « Inspection télévisée V0 » du DTNI-2B, sont incluses dans les documents d'appel d'offres. Ces inspections sont fournies seulement aux fins de la préparation de la soumission.

4.2 Expérience du soumissionnaire

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative à deux (2) Contrats qu'il a obtenus, dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres, qu'il a exécutés à titre d'Adjudicataire du Contrat (non pas comme sous-traitant) au cours des cinq (5) dernières années[1] ou qui sont en cours d'exécution, et comportant une longueur minimale cumulative de **2 000 m** en longueur de travaux de chemisage de conduites d'égout réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un Contrat dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres se définit comme étant un projet de réhabilitation de conduite d'égout, incluant les interventions sur les branchements de puisard, exécuté dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée où le soumissionnaire aura eu à gérer toutes les disciplines des travaux, ainsi que la circulation, les entraves et chemins de détour.

Pour chaque Contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges :

- l'année de réalisation;
- la description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);
- le nom de l' (des) arrondissement(s) ou de la (des) municipalité(s) et de l'artère;
- la valeur du Contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture du présent appel d'offres;
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la section VI « ANNEXES » du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges dûment complété et référant à deux (2) contrats conformément aux exigences énoncées ci-dessus, ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION. En aucun cas la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

Les pièces justificatives acceptées comprennent notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité, soit:

- **adjudicataire du Contrat;**
- **nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);**
- **année(s) d'exécution des travaux;**
- **montant du Contrat;**
- **nontant des travaux réalisés et facturés.**

Note 1 : le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années.

4.3 Sous-traitance

Pour les Sous-traitants qui effectuent les travaux de chemisage de conduite, le Soumissionnaire doit en plus de ce qui est spécifié à l'article 2.10 *« Conditions d'admissibilité »* des instructions aux soumissionnaires et à l'article 4.3.3 *« Sous-traitance »* du CCAG, respecter ce qui suit :

4.3.1 Déclaration d'entente ferme

Au moment du dépôt des Soumissions, le Soumissionnaire doit avoir une entente ferme avec le Sous-traitant en chemisage de conduites pour l'exécution des travaux, selon ce qui est requis dans le cadre du présent projet. Le Soumissionnaire doit identifier le décret qu'il doit respecter selon le montant des travaux de chacun de ses sous-traitants soit :

- Décret 796-2014 : s'il s'agit d'un sous-contrat de travaux de construction de 5M$ et plus ;
- Décret 1049-2013 : s'il s'agit d'un sous-contrat de travaux de construction de 25 000 $ et plus.

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 458111

Date de publication : 2020-01-13
Date d'ouverture : 2020-02-20

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Capital Sewer Services
2	Clean Water Works inc. (CWW Réhabilitation)
3	Insituform Technologies Limited
4	Legico CHP Consultants
5	Services Infraspec inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 8 072 000,00 $ (contrat: 7 220 000,00 $ + contingences: 722 000,00 $ + incidences: 130 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458111 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE GDD 1207231010.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1202968019

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau électrique Inc., pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 25 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 12 semaines - Dépense totale de 397 832,35 $, taxes incluses (contrat : 331 526,96 $ + contingences : 66 305,39 $) - Appel d'offres public 461719 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Bruneau électrique Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux électriques de signalisation lumineuse à 25 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 12 semaines, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 331 526,96 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 461719;

2. d'autoriser une dépense de 66 305,39 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-28 10:19

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1202968019**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau électrique Inc., pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 25 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 12 semaines - Dépense totale de 397 832,35 $, taxes incluses (contrat : 331 526,96 $ + contingences : 66 305,39 $) - Appel d'offres public 461719 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les besoins en lien avec les feux de circulation sont en perpétuel changement. La Ville de Montréal doit constamment mettre à jour ses infrastructures de feux de circulation afin de maintenir la pérennité des équipements installés et d'assurer un niveau optimal dans la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité que du développement durable.

Les interventions aux feux de circulation ont pour objectifs de :

- Favoriser le transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus;
- Encourager le transport actif par l'implantation de feux pour les piétons, pour les personnes ayant une déficience visuelle et pour les cyclistes;
- Modifier les feux de circulation dans le cadre de réaménagements de rues effectués par la Ville;
- Soutenir les efforts mis en place dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» par la modification de la signalisation lumineuse;
- Prévenir la désuétude des équipements de feux de circulation;
- Diminuer les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de développement durable.

Il est important de souligner que les interventions prévues au présent contrat, impliquent l'ajout systématique des têtes de feux pour piétons afin d'assurer des déplacements actifs sécuritaires, tel que prévu au Guide de conception des feux pour piétons de la Ville de Montréal. Ce contrat répond aussi à l'engagement de réviser le mode de protection des piétons, dès cette année, pour l'ensemble des feux de circulation du territoire de la Ville et ce, à raison d'un minimum de 250 interventions par année, sur une période maximale de 8 ans.

Dans le but d'effectuer la mise à niveau des feux de circulation, la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a procédé à l'appel d'offres 461719. Lancé le 13 mars 2020 pour une période de 33 jours de calendrier, il a été publié dans SEAO et dans le Journal de Montréal. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 14 août 2020.

Deux addendas en lien avec cet appel d'offres ont été publiés :

- Addenda 1, publié le 27 mars 2020 : amendement au devis et report de la date d'ouverture des soumissions;
- Addenda 2, publié le 9 avril 2020 : amendement au devis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1251 - 11 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal.

CM19 0043 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Néolect Inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal, pour une période de 18 mois. Dépense totale : 1 681 858,37 $, taxes incluses (montant du contrat : 764 481,08 $; contingences : 152 896,22 $; incidences : 764 481,08 $) - Appel d'offres public 447910 - (7 soumissionnaires).

CM19 0042 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Néolect inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 2 360 743,53 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 447920 (6 soum.).

DESCRIPTION

En vue d'améliorer la sécurité des usagers, le présent contrat de travaux électriques de signalisation lumineuse comprend, entre autres, les modifications suivantes :

- L'ajout de feux à décompte numérique pour les piétons (24);
- Une modification au cycle de fonctionnement des feux en fonction du Guide de conception des feux pour piétons (25).

Ces interventions permettront à la Ville d'atteindre l'objectif de réviser le mode de protection des piétons à un minimum de 250 intersections cette année.

À noter que le choix de recourir à une série de contrats de petite taille plutôt qu'à un seul contrat de grande envergure repose sur deux éléments principaux. D'une part, ceci permet de respecter la capacité de réalisation des plans et devis à l'interne et de procéder à la réalisation des travaux au fur et à mesure. D'autre part, compte tenu de la taille modeste de plusieurs entrepreneurs aptes à soumissionner pour ces travaux, la division en plusieurs contrats permet une réalisation simultanée des différents contrats par différents entrepreneurs. Ceci a également pour effet de favoriser une saine compétition entre les entrepreneurs.

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat doivent être ajoutées à ce montant, entre autres, pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des

différents équipements (par exemple, le déplacement de coffrets de télécommunication si certains conduits souterrains s'avéraient bloqués, le besoin de tests additionnels pour calibrer les détecteurs véhiculaires, etc.).

JUSTIFICATION

Les 4 preneurs du cahier de charges ont tous déposé une soumission conforme.

Résultats de l'appel d'offres :

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences de 20 % (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Bruneau électrique Inc.	331 526,96 $	66 305,39 $	397 832,35 $
Construction NRC Inc.	382 021,68 $	76 404,34 $	458 426,02 $
Néolect Inc.	510 051,52 $	102 010,30 $	612 061,82 $
Pierre Brossard (1981) Ltée	554 373,92 $	110 874,78 $	665 248,70 $
Dernière estimation réalisée ($)	432 735,52 $	86 547,10 $	519 282,62 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			121 450,27 $ - 23,4 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%)			60 593,66 $ 15,2 %

La dernière estimation a été réalisée à l'interne par la Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD).

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est favorable à la Ville et s'explique par une stratégie d'affaires agressive de l'adjudicataire et du peu de complexité que présente ce contrat.

L'écart entre la 2e plus basse et la plus basse soumission conforme s'explique aussi par cette même stratégie d'affaires de la part l'adjudicataire en étant agressif au niveau des prix offerts lors du dépôt de sa soumission.

Lors de l'analyse des soumissions par la DGPEC, les prix de soumission et l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) avait été obtenue, avant la création de l'AMP, le 11 juin 2018 qui venait à échéance le 30 avril 2020, a été déposée avec la soumission de l'adjudicataire (voir pièce jointe). En date du 5 mai 2020, le nom de l'adjudicataire figure sur la liste du Registre des entreprises admissibles (REA) de l'AMP (voir pièce jointe). Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés. Les vérifications suivantes ont été effectuées :

- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Les soumissionnaires ont déposé une attestation valide de Revenu Québec (RQ) avec la soumission;

- Les soumissionnaires respectent le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038);
- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 397 832,35 $ (taxes incluses), incluant des contingences 66 305,39 $ sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 363 273,96 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-058 – Achat et installation d'équipements pour la mise aux normes des feux de circulation et la gestion de la circulation.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020 -2022 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme	2020	2021	2022	TOTAL
59002 – Programme de mise aux normes des feux de circulation	363	0	0	363

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'amélioration continue et le maintien des actifs de feux de circulation s'inscrivent dans une perspective de développement durable de différentes façons. En effet, les modifications apportées aux feux permettent d'améliorer les conditions de circulation et la mobilité des personnes en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes. Ce projet vise à augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun, en intégrant de nouveaux paramètres favorables, aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, pour des déplacements plus sécuritaires.

En favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier, notamment pour les transports actifs et collectifs, l'amélioration continue des feux favorise le développement économique de Montréal tout en minimisant les émissions de gaz à effet de serre liées au domaine du transport. Ce projet est en lien avec l'action 1 du Plan d'action de l'administration municipale du Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la possibilité d'accorder ce contrat pour améliorer les feux de circulation, il serait difficile d'atteindre les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du mode de protection des piétons à 250 intersections par année, de l'approche «Vision Zéro» et du Plan Montréal durable 2016-2020. En effet, l'installation des feux à décompte numérique pour les piétons, des signaux sonores pour les personnes ayant une déficience visuelle, ou des feux pour les cyclistes, pourrait être retardée.

Les impacts sur la sécurité et la mobilité seraient importants pour les usagers, notamment les plus vulnérables. De plus, des projets tels que les mesures préférentielles (feux

chandelles) pour la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que les mesures prioritaires pour les véhicules d'urgence du Service sécurité incendie de Montréal (SSIM) seraient compromis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie attribuable à la Covid-19, l'échéancier du mandat de l'adjudicataire pourrait subir des changements pour des raisons telles qu'un manque de personnel ou de restrictions imposées par la Direction de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Comité exécutif : 10 juin 2020
- Octroi de contrat : juin 2020
- Réalisation des travaux : juin à septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 14 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-25

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-05-27

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

Identification

No de l'appel d'offres : 461719 — No du GDD : 1202968019

Titre de l'appel d'offres : SP-2020-19 Travaux électriques de signalisation lumineuse (25 projets)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 - 3 - 2020 — Ouverture originalement prévue le : 7 - 4 - 2020

Ouverture faite le : 16 - 4 - 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 100

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 14 - 8 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total $**
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	331 526,96
CONSTRUCTION NRC INC.	382 021,68
NEOLECT INC.	510 051,52
PIERRE BROSSARD 1981 LTÉE	554 373,92

Estimation	**interne**	432 735,52

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-23,4%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **15,2%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	X	AMP	☐	X	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA	☐	X	Revenu Qc	☐	X	

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

7.1

Le 11 juin 2018

BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
A/S MONSIEUR PATRICE BRUNEAU
527, DOLLARD
JOLIETTE (QC) J6E 4M5

N° de décision : 2018-CPSM-1035845
N° de client : 3000214820

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GÉNÉRATRICE LANAUDIÈRE, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). BRUNEAU ELECTRIQUE INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 avril 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, rue du Square-Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 04 mai 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
Adresse du siège social : 527, BOUL DOLLARD, , JOLIETTE, QC, J6E 4M5, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000214820
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142851337

Autres noms d'affaires

- GÉNÉRATRICE LANAUDIÈRE

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 461719
Numéro de référence : 1355458
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : SP-2020-19 Travaux électriques de signalisation lumineuse (25 projets)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (1718719)** 2020-03-18 11 h 16 **Transmission :** 2020-03-18 11 h 16	3286277 - AO461719_Addenda_1_avec report de date 2020-03-27 18 h 02 - Courriel 3292240 - 461719 SP-2020-19 Addenda n°2 2020-04-09 20 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1719574)** 2020-03-19 11 h 46 **Transmission :** 2020-03-19 13 h 06	3286277 - AO461719_Addenda_1_avec report de date 2020-03-27 18 h 02 - Courriel 3292240 - 461719 SP-2020-19 Addenda n°2 2020-04-09 20 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1717194)** 2020-03-16 10 h 34 **Transmission :** 2020-03-16 16 h 06	3286277 - AO461719_Addenda_1_avec report de date 2020-03-27 18 h 02 - Courriel 3292240 - 461719 SP-2020-19 Addenda n°2 2020-04-09 20 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pierre Brossard 1981 Ltée 9595 Rue Ignace Brossard, QC, J4Y 2P3	Monsieur Marc Desautels Téléphone : 450 659-9641 Télécopieur : 450 659-4068	**Commande : (1720463)** 2020-03-20 14 h 34 **Transmission :** 2020-03-20 14 h 34	3286277 - AO461719_Addenda_1_avec report de date 2020-03-27 18 h 02 - Courriel 3292240 - 461719 SP-2020-19 Addenda n°2 2020-04-09 20 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1202968019

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau électrique Inc., pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 25 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 12 semaines - Dépense totale de 397 832,35 $, taxes incluses (contrat : 331 526,96 $ + contingences : 66 305,39 $) - Appel d'offres public 461719 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1202968019 travaux signalisation pour FC 25 intersections - Bruneau Électrique.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-6748
Division : Service des finances - Dir. conseil et soutien financiers

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1202968017

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 25 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 12 semaines - Dépense totale de 359 825,76 $, taxes incluses (contrat : 299 854,80 $ + contingences : 59 970,96 $) - Appel d'offres public 461717 - 5 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Bruneau électrique Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux électriques de signalisation lumineuse, à 25 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 12 semaines, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 299 854,80 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 461717;

2. d'autoriser une dépense de 59 970,96 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-26 11:21

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1202968017**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 25 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 12 semaines - Dépense totale de 359 825,76 $, taxes incluses (contrat : 299 854,80 $ + contingences : 59 970,96 $) - Appel d'offres public 461717 - 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les besoins en lien avec les feux de circulation sont en perpétuel changement. La Ville de Montréal doit constamment mettre à jour ses infrastructures de feux de circulation afin de maintenir la pérennité des équipements installés et d'assurer un niveau optimal dans la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité que du développement durable.

Les interventions aux feux de circulation ont pour objectifs de :

- Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus;
- Encourager le transport actif par l'implantation de feux pour les piétons, pour les personnes ayant une déficience visuelle et pour les cyclistes;
- Modifier les feux de circulation dans le cadre de réaménagements de rues effectués par la Ville;
- Soutenir les efforts déployés en sécurité routière dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» par la modification de la signalisation lumineuse;
- Prévenir la désuétude des équipements de feux de circulation;
- Diminuer les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de développement durable.

Il est important de souligner que les interventions prévues au présent contrat, impliquent l'ajout systématique des têtes de feux pour piétons afin d'assurer des déplacements actifs sécuritaires, tel que prévu au Guide de conception des feux pour piétons de la Ville de Montréal. Ce contrat répond aussi à l'engagement de réviser le mode de protection des piétons, dès cette année, pour l'ensemble des feux de circulation du territoire de la Ville et ce, à raison d'un minimum de 250 interventions par année, sur une période maximale de 8 ans.

Dans le but d'effectuer la mise à niveau des feux de circulation, la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a procédé à l'appel d'offres 461717. Lancé le 9 mars 2020 pour une période de 37 jours de calendrier, il a été publié dans SEAO et dans le Journal de Montréal. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 14 août 2020.

Deux addenda en lien avec cet appel d'offres ont été publiés :

- Addenda 1, publié le 30 mars 2020 : amendement au devis et report de la date d'ouverture des soumissions;
- Addenda 2, publié le 9 avril 2020 : amendement au devis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1251 - 11 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal.

CM19 0043 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Néolect Inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal, pour une période de 18 mois. Dépense totale : 1 681 858,37 $, taxes incluses (montant du contrat : 764 481,08 $; contingences : 152 896,22 $; incidences : 764 481,08 $) - Appel d'offres public 447910 - (7 soumissionnaires).

CM19 0042 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Néolect inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 2 360 743,53 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 447920 (6 soum.).

DESCRIPTION

En vue d'améliorer la sécurité des usagers, le présent contrat de travaux électriques de signalisation lumineuse comprend, entre autres, les modifications suivantes :

- L'ajout de feux à décompte numérique pour les piétons (19);
- Une modification au cycle de fonctionnement des feux en fonction du Guide de conception des feux pour piétons (25);
- Des feux prioritaires dans le cadre des mesures préférentielles pour bus (2).

Ces interventions permettront à la Ville d'atteindre l'objectif de reviser le mode de protection des piétons à un minimum de 250 intersections cette année.

À noter que le choix de recourir à une série de contrats de petite taille plutôt qu'à un seul contrat de grande envergure repose sur deux éléments principaux. D'une part, ceci permet de respecter la capacité de réalisation des plans et devis à l'interne et de procéder à la réalisation des travaux au fur et à mesure. D'autre part, compte tenu de la taille modeste de plusieurs entrepreneurs aptes à soumissionner pour ces travaux, la division en plusieurs contrats permet une réalisation simultanée des différents contrats par différents entrepreneurs. Ceci a également pour effet de favoriser une saine compétition entre les entrepreneurs.

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat, doivent être ajoutées à ce montant, entre autres, pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des

différents équipements (par exemple, le déplacement de coffrets de télécommunication si certains conduits souterrains s'avéraient bloqués, le besoin de tests additionnels pour calibrer les détecteurs véhiculaires, etc.).

JUSTIFICATION

Les 5 preneurs du cahier de charges ont tous déposé une soumission, soit 100 %.

Résultats de l'appel d'offres :

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences de 20 % (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Bruneau électrique Inc.	299 854,80 $	59 970,96 $	359 825,76 $
Construction NRC Inc.	321 849,52 $	64 369,90 $	386 219,42 $
Laurin, Laurin (1991) Inc.	353 099,72 $	70 619,94 $	423 719,66 $
Néolect Inc.	409 125,89 $	81 825,18 $	490 951,07 $
Pierre Brossard 1981 Ltée	465 955,39 $	93 191,08 $	559 146,47 $
Dernière estimation réalisée ($)	375 573,66 $	75 114,73 $	450 688,39 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			90 862,63 $ - 20,2 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%)			26 393,66 $ 7,3 %

La dernière estimation a été réalisée à l'interne par la Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD).

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est favorable à la Ville et s'explique par une stratégie d'affaires agressive de l'adjudicataire et du peu de complexité que présente ce contrat.

Lors de l'analyse des soumissions par la DGPEC, les prix de soumission et l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) avait été obtenue, avant la création de l'AMP, le 11 juin 2018 et qui venait à échéance le 30 avril 2020, a été déposée avec la soumission de l'adjudicataire (voir pièce jointe). En date du 4 mai 2020, le nom de l'adjudicataire figurait sur la liste du Registre des entreprises admissibles (REA) de l'AMP (voir pièce jointe). Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés. Les vérifications suivantes ont été effectuées :

- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Les soumissionnaires ont déposé une attestation valide de Revenu Québec (RQ) avec la soumission;
- Les soumissionnaires respectent le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038);
- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 359 825,76 $ (taxes incluses), incluant des contingences 59 970,96 $ sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 328 568,88 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-058 – Achat et installation d'équipements pour la mise aux normes des feux de circulation et la gestion de la circulation.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020 -2022 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme	2020	2021	2022	TOTAL
59002 – Programme de mise aux normes des feux de circulation	329	0	0	329

Les montants, contingences et taxes incluses, des dépenses liées à ce contrat sont sans impact au budget de fonctionnement.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'amélioration continue et le maintien des actifs de feux de circulation s'inscrivent dans une perspective de développement durable de différentes façons. En effet, les modifications apportées aux feux permettent d'améliorer les conditions de circulation et la mobilité des personnes en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes. Ce projet vise à augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun, en intégrant de nouveaux paramètres favorables, aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, pour des déplacements plus sécuritaires.

En favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier, notamment pour les transports actifs et collectifs, l'amélioration continue des feux favorise le développement économique de Montréal tout en minimisant les émissions de gaz à effet de serre liées au domaine du transport. Ce projet est en lien avec l'action 1 du Plan d'action de l'administration municipale du Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la possibilité d'accorder ce contrat pour améliorer les feux de circulation, il serait difficile d'atteindre les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du mode de protection des piétons à 250 intersections par année, de l'approche «Vision Zéro» en sécurité routière et du Plan Montréal durable 2016-2020. En effet, l'installation des feux à décompte numérique pour les piétons, des signaux sonores pour les personnes ayant une déficience visuelle, ou des feux pour les cyclistes, pourrait être retardée. Les impacts sur la sécurité et la mobilité seraient importants pour les usagers, notamment les plus vulnérables. De plus, des projets tels que les mesures préférentielles (feux chandelles) pour la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que les mesures prioritaires pour les véhicules d'urgence du Service sécurité incendie de Montréal (SSIM) seraient compromis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie attribuable à la Covid-19, l'échéancier du mandat de l'adjudicataire pourrait subir des changements pour des raisons telles qu'un manque de personnel ou de restrictions imposées par la Direction de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Comité exécutif : 10 juin 2020
- Octroi de contrat : juin 2020
- Réalisation des travaux : juin à septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 14 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-04-25
Sylvain PROVOST	Hugues BESSETTE

Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-05-26

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

Identification

No de l'appel d'offres : 461717 — No du GDD : 1202968017

Titre de l'appel d'offres : SP-2020-17 Travaux électriques de signalisation lumineuse (25 projets)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 9 - 3 - 2020 — Ouverture originalement prévue le : 31 - 3 - 2020

Ouverture faite le : 16 - 4 - 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5 — Nbre de soumissions reçues : 5 — % de réponses : 100

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumission(s) rejetée(s) (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 14 - 8 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total $**
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	299 854,80
CONSTRUCTION NRC INC.	321 849,52
LAURIN LAURIN (1991) INC.	353 099,72
NEOLECT INC.	409 125,89
PIERRE BROSSARD 1981 LTÉE	465 955,39

Estimation **interne** 375 573,66

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-20,2%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **7,3%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

7.1

Le 11 juin 2018

BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
A/S MONSIEUR PATRICE BRUNEAU
527, DOLLARD
JOLIETTE (QC) J6E 4M5

N° de décision : 2018-CPSM-1035845
N° de client : 3000214820

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GÉNÉRATRICE LANAUDIÈRE, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). BRUNEAU ELECTRIQUE INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 avril 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, rue du Square-Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 04 mai 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
Adresse du siège social : 527, BOUL DOLLARD, , JOLIETTE, QC, J6E 4M5, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000214820
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142851337

Autres noms d'affaires

- GÉNÉRATRICE LANAUDIÈRE

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 461717
Numéro de référence : 1353156
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : SP-2020-17 Travaux électriques de signalisation lumineuse (25 projets)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (1713995)** 2020-03-10 11 h 13 **Transmission :** 2020-03-10 11 h 13	3286558 - AO461717_Addenda_1_avec report de date 2020-03-30 10 h 56 - Courriel 3292220 - 461717 SP-2020-17 Addenda n°2 2020-04-09 20 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1714967)** 2020-03-11 12 h 43 **Transmission :** 2020-03-11 13 h 08	3286558 - AO461717_Addenda_1_avec report de date 2020-03-30 10 h 56 - Courriel 3292220 - 461717 SP-2020-17 Addenda n°2 2020-04-09 20 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca	Monsieur Charles Mclaughlin Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur :	**Commande : (1714288)** 2020-03-10 14 h 55 **Transmission :** 2020-03-10 14 h 55	3286558 - AO461717_Addenda_1_avec report de date 2020-03-30 10 h 56 - Courriel 3292220 - 461717 SP-2020-17 Addenda n°2 2020-04-09 20 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1713431)** 2020-03-09 15 h 09 **Transmission :** 2020-03-09 16 h 14	3286558 - AO461717_Addenda_1_avec report de date 2020-03-30 10 h 56 - Courriel 3292220 - 461717 SP-2020-17 Addenda n°2 2020-04-09 20 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pierre Brossard 1981 Ltée 9595 Rue Ignace Brossard, QC, J4Y 2P3	Monsieur Marc Desautels Téléphone : 450 659-9641 Télécopieur : 450 659-4068	**Commande : (1720424)** 2020-03-20 14 h **Transmission :** 2020-03-20 14 h	3286558 - AO461717_Addenda_1_avec report de date 2020-03-30 10 h 56 - Courriel 3292220 - 461717 SP-2020-17 Addenda n°2 2020-04-09 20 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1202968017

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 25 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 12 semaines - Dépense totale de 359 825,76 $, taxes incluses (contrat : 299 854,80 $ + contingences : 59 970,96 $) - Appel d'offres public 461717 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1202968017 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseiller budgetaire
Tél : 514 872-7652
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1207231036

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 854 100,00 $ (contrat: 6 121 000,00 $ + contingences: 612 100,00 $ + incidences: 121 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458117 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. d'accorder à Clean Water Works Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 121 000,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458117 ;

2. d'autoriser une dépense de 612 100,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 121 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-25 22:39

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207231036**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 854 100,00 $ (contrat: 6 121 000,00 $ + contingences: 612 100,00 $ + incidences: 121 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458117 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2020-2021 sera d'environ 60 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,55 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en huit (8) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat #458117 vise la réhabilitation des conduites d'égout de l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve. Les sept (7) autres projet sont présentement en processus d'octroi.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0436 - 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 4 098 800 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441117 - 3 soum. - (1197231006);
CM19 0414 - 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 926 600 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441116 - 3 soum. - (1197231001);

CM19 0421 - 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 11 832 500 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441115 - 1 soum. - (1187231097);

CM19 0197 - 25 février 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 745 000 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441111 - 2 soum. - (1187231071);

CM19 0055 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 9 252 100 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441112 - 2 soum. - (1187231077);

CM18 1004 - 21 août 2018 - Accorder deux contrats de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout, le support technique et le contrôle de qualité à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 3 183 123,12 $, taxes incluses (contrat #1 - 1 soumissionnaire) et Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 2 949 999,52 $, taxes incluses (contrat #2 - 2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - Appel d'offres public 18-16762 (1187231053);

CM18 0663 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 13 836 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 417625 - 2 soumissionnaires (1187231031);

CM18 0665 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 041 000,00 $ (contrat: 10 821 000,00 $ + incidences: 220 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417621 - 2 soumissionnaires (1187231028);

CM18 0390 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des

travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 920 000,00$ (contrat: 6 767 000,00 $ + incidences: 153 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417620 - 4 soumissionnaires (1187231006);

CM18 0371 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 289 000,00 $ (contrat: 2 224 000,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417626 - 6 soumissionnaires (1177231101);

CM18 0370 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 539 444,00 $ (contrat: 1 474444,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417622 - 6 soumissionnaires (1177231100);

CM18 0231 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 316 000,00 $ (contrat: 9 126 000 $ + incidences: 190 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417624- 3 soumissionnaires (1177231096);

CM18 0230 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 765 000,00 $ (contrat: 9 585 000,00 $ + incidences: 180 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417623 - 3 soumissionnaires (1177231091);

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de près de 8,7 kilomètres de conduites d'égout secondaires et les travaux seront réalisés dans l'arrondissement suivant : Mercier - Hochelaga-Maisonneuve.
La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 612 100,00 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 9.6 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit deux (2) différentes pénalités:

1) 100,00 $ par mois de retard, pour chaque mètre de conduite non réhabilitée;

2) 100,00 $ par branchement de puisard manquant par rapport au minimum exigé par semaines.

Ces pénalités sont des pénalités complémentaires à celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme Legico-CHP inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

L'équipe de la DGPÉC a analysé les quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres et a constaté un écart favorable de 14,5 % entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de contrôle.

Les écarts les plus importants sont observés dans les articles suivants :

- 5,9 % dans les articles de réfection de coupes. Les prix soumis par le PBSC dans ces articles sont très faibles et ne représentent pas les travaux à faire.
- 5,2 % dans 14 articles divers où le PBSC a soumis des prix unitaires à 1$ qui ne sont pas représentatifs des travaux demandés. La DGPÉC a constaté que le deuxième plus bas soumissionnaire a également sous-estimé 10 articles en plaçant 1$ comme prix unitaires. Ces prix indiquent un débalancement des soumissions de la part des entrepreneurs. Toutefois, nous ne disposons pas de clause contractuelle qui nous permet de les disqualifier du processus.
- les écarts résiduels de 3,4 % sont distribués sur l'ensemble des articles de projet.

De façon générale, à part l'aspect de débalancement, nous considérons que l'écart favorable résulte d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs afin de remplir leurs carnets de commandes.

Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #458117 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 6 854 100,00 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 6 121 000,00 $, des contingences de 612 100,00 $ et

des incidences de 121 000,00 $.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 6 258 706,88 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt #20-002.

La totalité de cette dépenses nette, soit 6 258 706,88 $, est admissible à une subvention Fond d'infrastructures municipales d'eau (FIMEAU) estimée à 5 006 965.50 $, ce qui laisse un impact de 1 251 741.38 $ à la charge des contribuables.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 14 août 2020, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le démarrage du présent contrat était prévu en juillet 2020. Il n'y a donc pas d'impact découlant de l'approbation de ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : août 2020
Fin des travaux : mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Katie TREMBLAY, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Katie TREMBLAY, 8 mai 2020
Kathy DAVID, 4 mai 2020
Richard C GAGNON, 4 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre A MARTIN
ingenieur

Tél : 514 872-0801
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-30

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-05-25

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 458117 — No du GDD : 1207231036

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 / 3 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 9 / 4 / 2020

Ouverture faite le : 16 / 4 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
26 / 3 / 2020	Report de la date d'ouverture des soumissions, modification à trois (3) plans et ajustement des quantités au formulaire de soumission.	65 000,00
7 / 4 / 2020	Ajustement des quantités au formulaire de soumission pour respecter les informations montrées aux plans.	-3 000,00
14 / 4 / 2020	Modification des Instructions aux soumissionnaires afin de permettre l'utilisation d'une copie du cautionnement généré numériquement.	N/A

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 67

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 14 / 8 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : - -

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) — **Total**
CLEAN WATER WORKS INC. (CWW RÉHABILITATION)	6 121 000,00
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	6 685 000,00
CAPITAL SEWER SERVICES	7 088 616,91
SERVICES INFRASPEC INC.	7 268 788,49
Estimation **externe**	7 161 755,28

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-14,5%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **9,2%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** **NON** **X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : CLEAN WATER WORKS INC. (CWW RÉHABILITATION)

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 6 121 000,00

Montant des contingences ($) : 612 100,00

Montant des incidences ($) : 121 000,00

Date prévue de début des travaux : 3 / 8 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 2 / 5 / 2021

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Direction des infrastructures

Division de la conception des travaux

801, rue Brennan, 7e étage

Montréal, Québec, H3C 0G4

No de soumission : 458117

Par : Alexandre Martin, ing. (2020-04-23)

Titre du projet : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Arrondissement : Mercier—Hochelaga-Maisonneuve

LISTE DES RUES

No. Plan	N. Dossier DRE	Rue	De	À	Long. (m)	Dia. (mm)
MHM-EG-2020-01-A	18-MHM-PTI-036	Louis-Veuillot, rue	Boileau, rue	Desaulniers, rue	95	600x900
MHM-EG-2020-02-A	18-MHM-PTI-072-EG1	Pierre-Tétreault, rue	Souligny, avenue	Hochelaga, rue	150	600x900
MHM-EG-2020-03-AB	18-MHM-PTI-073-EG1	Ontario Est, rue	Préfontaine, rue	Darling, rue	276	600x900
MHM-EG-2020-05-A	18-MHM-PTI-075-EG1	Adam, rue	Joliette, rue	De Chambly, rue	105	800x1200
MHM-EG-2020-06-A	18-MHM-PTI-076-EG1	Aylwin, rue	Notre-Dame Est, rue	Sainte-Catherine Est, rue	167	600x900
MHM-EG-2020-07-AB	18-MHM-PTI-077-EG1	Bossuet	Meaux, rue de	Hochelaga, rue	255	375, 600x900
MHM-EG-2020-08-A	18-MHM-PTI-078-EG1	Hochelaga, rue	Aylwin, rue	De Chambly, rue	158	600x900
MHM-EG-2020-09-A	18-MHM-PTI-079-EG1	Gustave-Bleau, rue	Cirier, rue	Liébert, rue	156	450
MHM-EG-2020-10-A	18-MHM-PTI-080-EG1	La Fontaine, rue	Sicard, rue	Théodore, rue	181	600x900
MHM-EG-2020-11-A	18-MHM-PTI-081-EG1	Sicard, rue	Adam, rue	La Fontaine, rue	115	600x900
MHM-EG-2020-12-A	18-MHM-PTI-082-EG1	Turenne, rue	Monsabré, rue	Louis-Veuillot, rue	163	1200
MHM-EG-2020-13-A	18-MHM-PTI-070-EG1	Desjardins, avenue	Aldis-Bernard, rue	Sainte-Catherine Est, rue	12	600x900
MHM-EG-2020-14-A	18-MHM-PTI-084-EG1	Desjardins, avenue	La Fontaine, rue	Ontario Est, rue	56	600x900
MHM-EG-2020-16-AB	18-MHM-PTI-088-EG1 18-MHM-PTI-089-EG1	Lebrun, avenue	Ontario Est, rue	Souligny, avenue	514	600x900
MHM-EG-2020-18-A	18-MHM-PTI-090-EG1	Bennett, avenue	Rouen, rue de	Hochelaga, rue	166	600x900
MHM-EG-2020-19-A	18-MHM-PTI-091-EG1	Orléans, avenue d'	Notre-Dame Est, rue	Sainte-Catherine Est, rue	123	600x900
MHM-EG-2020-20-A	18-MHM-PTI-092-EG1	Louis-Veuillot, rue	Sherbrooke Est, rue	De Jumonville, rue	76	600x900
MHM-EG-2020-21-A	18-MHM-PTI-093-EG1	Pierre-Tétreault, rue	De Forbin-Janson, rue	De Grosbois, rue	182	600x900
MHM-EG-2020-22-A	18-MHM-PTI-094-EG1	Baldwin, rue	Souligny, avenue	Hochelaga, rue	155	600x900
MHM-EG-2020-23-A	18-MHM-PTI-100-EG1	Cuvillier, rue	Sainte-Catherine Est, rue	Adam, rue	259	600x900
MHM-EG-2020-24-A	18-MHM-PTI-101-EG1	Bourbonnière, avenue	Adam, rue	La Fontaine, rue	158	600x900
MHM-EG-2020-25-A	18-MHM-PTI-102-EG1	Lavaltrie, rue de	Curatteau, rue	De Saint-Just, rue	106	600x900
MHM-EG-2020-28-A	18-MHM-PTI-107-EG1	Pierre-De Coubertin, av.	Mercier, avenue	Lebrun, avenue	72	375
MHM-EG-2020-29-A	18-MHM-PTI-108-EG1	Lapointe, boulevard	Marseille, rue de	De Teck, rue	175	600x900
MHM-EG-2020-30-A	18-MHM-PTI-109-EG1	Brouage, rue de	Mercier, avenue	Limite est	116	600x900
MHM-EG-2020-31-A	18-MHM-PTI-111-EG1	Ville-Marie, rue de	Sarto-Fournier, rue	Adam, rue	295	600x900
MHM-EG-2020-33-A	18-MHM-PTI-121-EG1	Desmarteau, rue	Notre-Dame Est, rue	Dubuisson, avenue	147	600x900
MHM-EG-2020-34-A	18-MHM-PTI-122-EG1	Baldwin, rue	Pierre-De Coubertin, av.	Sainte-Claire, rue	158	600x900
MHM-EG-2020-35-A	18-MHM-PTI-123-EG1	Baldwin, rue	Hochelaga, rue	Pierre-De Coubertin, avenue	183	600x900
MHM-EG-2020-36-A	18-MHM-PTI-124-EG1	Joffre, rue	Notre-Dame Est, rue	Tellier, rue	185	600x900
MHM-EG-2020-37-AC	18-MHM-PTI-125-EG1	Souligny, avenue	Honoré-Beaugrand, rue	Saint-Donat, rue	361	600x900
MHM-EG-2020-38-A	19-MHM-PTI-018-EG1	Valois, avenue	Charles-Séraphin-Rodier,	Sainte-Catherine Est, rue	115	375
MHM-EG-2020-39-A	19-MHM-PTI-008	Monsabré, rue	Boileau, rue	Desaulniers, rue	91	600x900
MHM-EG-2020-40-A	19-MHM-PTI-026-EG1 19-MHM-PTI-027-EG1	De Boucherville, place	De Boucherville, rue	De Boucherville, place	322	450, 750
MHM-EG-2020-41-A	18-MHM-PTI-005	Adam, rue	Bennett, avenue	Aird, avenue	96	600x900
MHM-EG-2020-42-AE	18-MHM-PTI-018	Notre-Dame Est, rue	Alphonse-D.-Roy, rue	Bourbonnière, avenue	1209	600x900
MHM-EG-2020-43-AB	19-MHM-PTI-010	Leclaire, rue	Notre-Dame Est, rue	Adam, rue	309	600x900
MHM-EG-2020-44-AB	19-MHM-PTI-011	Notre-Dame Est, rue	Aird, avenue	Saint-Clément, rue	340	600x900
MHM-EG-2020-44-BC	18-MHM-PTI-110-EG1	Notre-Dame Est, rue	Saint-Clément, rue	Vimont, rue	266	600x900
MHM-EG-2020-46-A	18-MHM-PTI-052	Saint-Clément, rue	Notre-Dame Est, rue	Adam, rue	263	600x900
MHM-EG-2020-47-A	18-MHM-PTI-058	Théodore, rue	Notre-Dame Est, rue	Adam, rue	163	600x900
MHM-EG-2020-48-A	19-MHM-PTI-067-EG1	Sicard, rue	Notre-Dame Est, rue	Louis-Payette, rue	48	600x900
MHM-EG-2020-49-A	19-MHM-PTI-068-EG1	Dézéry, rue	Notre-Dame Est, rue	Sainte-Catherine Est, rue	61	600x900
MHM-EG-2020-50-A	19-MHM-PTI-069-EG1	Joliette, rue	Notre-Dame Est, rue	Charles-Wilson, rue	100	600x900
				TOTAL :	**8703**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	458117	DATE:
#GDD:	1207231036	DRM:	4581	2020/05/08
RESPONSABLE:	Alexandre Martin, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal			

PROJET INVESTI: 18100 Desc et client-payeur: **Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1918100035	180981	6 148 217,75 $	6 121 000,00 $	612 100,00 $	0,00 $	C
1918100036	180982	110 489,13 $	0,00 $	0,00 $	121 000,00 $	C
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**6 258 706,88 $**	**6 121 000,00 $**	**612 100,00 $**	**121 000,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

TOTAL	**6 258 706,88 $**	**6 121 000,00 $**	**612 100,00 $**	**121 000,00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**6 854 100,00 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 458117	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**08/05/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		6 121 000,00 $
TRAVAUX CONTINGENTS		612 100,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:		
Utilités publiques	34 000,00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	0,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif	48 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	14 000,00 $	
Gestion des impacts	10 000,00 $	
Surveillance environnementale	15 000,00 $	
	0,00 $	
	0,00 $	
TOTAL À REPORTER	121 000,00	121 000,00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL		6 854 100,00 $
Imputation (crédits)		6 258 706,88 $
Montant de dépôt		

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	298 069,15	594 647,95
Ristournes TPS et TVQ à 50%	595 393,13	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alexandre Martin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1918100035**	**SOUMISSION:**	**458117**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**180981**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**08/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal**			
ENTREPRENEUR ›	**Clean Water Works Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			6 121 000,00 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00 %		612 100,00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Surveillance environnementale		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $

Dépenses totales à autoriser	6 733 100,00 $
Imputation (crédits)	6 148 217,75 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	292 807,13	584 150,23
Ristournes TPS et TVQ à 50%	584 882,25	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alexandre Martin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1918100036**	**SOUMISSION:**	**458117**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**180982**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**08/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal**			
ENTREPRENEUR ›	**Services professionnels et techniques**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00 %		0,00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	34 000,00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	0,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif	48 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	14 000,00 $	
Gestion des impacts	10 000,00 $	
Surveillance environnementale	15 000,00 $	
TOTAL À REPORTER	121 000,00	121 000,00 $

Dépenses totales à autoriser	121 000,00 $
Imputation (crédits)	110 489,13 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	5 262,01	10 497,72
Ristournes TPS et TVQ à 50%	10 510,87	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alexandre Martin, ing.

Montréal

SOUMISSION 458117 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Arrondissement	**Rues**	
Mercier – Hochelaga – Maisonneuve	Louis-Veuillot, Pierre-Tétreault, Ontario Est, Adam, Aylwin, Bossuet, Hochelaga, Gustave-Bleau, La Fontaine, Sicard, Turenne, Desjardins, Lebrun, Bennett, D'Orléans, Baldwin, Cuvillier, Bourbonnière, De Lavaltrie, Pierre-De Coubertin, Lapointe, De Brouage, De Ville-Marie, Desmarteau, Joffre, Souligny, Valois, Monsabré, De Boucherville, Leclaire, Saint-Clément, Théodore, Sicard, Dézéry, Joliette et Notre-Dame Est.	Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M. Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSI-M), les concepts sont résumés ci-bas.
MHM-EG-2020-08 **Rue Hochelaga** De la rue Aylwin à la rue De Chambly		**Occupation :** Maintien d'une voie de circulation par direction sur la rue Hochelaga. Fermeture complète de la rue De Chambly avec maintien de la circulation locale. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : Samedi : 8h-19h Dimanche : 9h-19h.
MHM-EG-2020-42ABCDE **Rue Notre-Dame Est** De la rue Alphonse-D.-Roy à l'avenue Bourbonnière		**Occupation :** Maintien d'une voie de circulation par direction et réduire la vitesse à 50 km/h sur la rue Notre-Dame Est. Maintien d'une voie de circulation par direction sur les rues Alphonse-D.-Roy et Davidson. **Horaire de travail : Travaux pendant les vacances de la construction** : Lundi au Dimanche 24h/24h. **Travaux pendant les vacances scolaires excluant les vacances de la construction** : Samedi et Dimanche : 22h-5h (travaux de chemisage) Lundi au Dimanche 22h-5h (autres travaux).
MHM-EG-2020-44ABC **Rue Notre-Dame Est** De l'avenue Aird à la rue Vimont		**Occupation :** Maintien d'une voie de circulation par direction et réduire la vitesse à 50 km/h sur la rue Notre-Dame Est. Aucune entrave permise sur les rues transversales. **Horaire de travail : Travaux pendant les vacances de la construction** : Lundi au Dimanche 24h/24h. **Travaux pendant les vacances scolaires excluant les vacances de la construction** : Samedi et Dimanche : 22h-5h (travaux de remplacement de conduite et de chemisage) Lundi au Dimanche 22h-5h (autres travaux).
MHM-EG-2020-45 **Rue Saint-Clément** De la rue Notre-Dame Est à la rue Adam		**Occupation :** Maintien d'une voie de circulation en direction nord entre la rue Saint-Clément et la rue Sainte-Catherine Est, et d'une voie de circulation en direction sud entre la rue Sainte-Catherine Est et la rue Adam, sur la rue Saint-Clément. Maintien d'une voie de circulation par direction et réduire la vitesse à 50 km/h sur la rue Notre-Dame Est. Maintien d'une voie de circulation par direction sur la rue Sainte-Catherine Est.

	Horaire de travail : Travaux de chemisage : Lundi au Vendredi 24h/24h. **Autres travaux** : Lundi au Vendredi 9h30-15h30. **Rue Notre-Dame Est** : **Travaux pendant les vacances de la construction** : Lundi au Dimanche 24h/24h. **Travaux pendant les vacances scolaires excluant les vacances de la construction** : Samedi et Dimanche : 22h-5h (travaux de chemisage) Lundi au Dimanche 22h-5h (autres travaux).
Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues	- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1; - L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A.

4. Dispositions relatives à la soumission

4.1 Inspections des conduites d'égout à réhabiliter (V0)

Des clés USB contenant les inspections des conduites d'égout des différentes rues du contrat, tel qu'indiqué à l'article 5.4 « Inspection télévisée V0 » du DTNI-2B, sont incluses dans les documents d'appel d'offres. Ces inspections sont fournies seulement aux fins de la préparation de la soumission.

4.2 Expérience du soumissionnaire

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative à deux (2) contrats qu'il a obtenus, dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres, qu'il a exécutés à titre d'Adjudicataire du contrat (non pas comme sous-traitant) au cours des cinq (5) dernières années[1] ou qui sont en cours d'exécution, et comportant une longueur minimale cumulative de **1 000 m** en longueur de travaux de chemisage de conduites d'égout réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un contrat dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres se définit comme étant un projet de réhabilitation de conduite d'égout, incluant les interventions sur les branchements de puisard, exécuté dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée où le soumissionnaire aura eu à gérer toutes les disciplines des travaux, ainsi que la circulation, les entraves et chemins de détour.

Pour chaque contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges :

- l'année de réalisation;
- la description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);
- le nom de l' (des) arrondissement(s) ou de la (des) municipalité(s) et de l'artère;
- la valeur du contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture du présent appel d'offres;
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la section VI « ANNEXES » du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges dûment complété et référant à deux (2) contrats conformément aux exigences énoncées ci-dessus, ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION. En aucun cas la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

Les pièces justificatives acceptées comprennent notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité, soit:

- **adjudicataire du contrat;**
- **nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);**
- **année(s) d'exécution des travaux;**
- **montant du contrat;**
- **montant des travaux réalisés et facturés.**

Note 1 : le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années.

4.3 Sous-traitance

Pour les Sous-traitants qui effectuent les travaux de chemisage de conduite, le Soumissionnaire doit en plus de ce qui est spécifié à l'article 2.10 *« Conditions d'admissibilité »* des instructions aux soumissionnaires et à l'article 4.3.3 *« Sous-traitance »* du CCAG, respecter ce qui suit :

4.3.1 Déclaration d'entente ferme

Au moment du dépôt des Soumissions, le Soumissionnaire doit avoir une entente ferme avec le Sous-traitant en chemisage de conduites pour l'exécution des travaux, selon ce qui est requis dans le cadre du présent projet. Le Soumissionnaire doit identifier le décret qu'il doit respecter selon le montant des travaux de chacun de ses sous-traitants soit :

- Décret 796-2014 : s'il s'agit d'un sous-contrat de travaux de construction de 5M$ et plus ;

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 12 décembre 2019

CLEAN WATER WORKS INC.
A/S MONSIEUR JOCELYN CHOUINARD
1800, BANTREE ST
OTTAWA (ON) K1B 5L6

N° de décision : 2019-DAMP-1246
N° de client : 2700007337

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous CWW RÉHABILITATION, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CLEAN WATER WORKS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 décembre 2022**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 458117

Date de publication : 2020-03-16
Date d'ouverture : 2020-04-16

Liste des preneurs dU cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Capital Sewer Services
2	Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation)
3	Insituform Technologies Limited
4	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
5	Legico CHP Consultants
6	Services Infraspec inc

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231036

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 854 100,00 $ (contrat: 6 121 000,00 $ + contingences: 612 100,00 $ + incidences: 121 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458117 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE GDD 1207231036.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances - Conseil et soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1207231029

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation lumineuse dans le boul. Saint-Jean -Baptiste, de la rue Notre-Dame à la rue Victoria et travaux de réhabilitation d'aqueduc et d'éclairage, de la rue Victoria au boul. René-Levesque, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 6 518 070,02 $ (contrat: 5 141 844,86 $ + contingences: 594 146,07 $ + incidences: 782 079,09 $), taxes incluses. Appel d'offres public 310102 - 5 soumissionnaires. Accorder un contrat gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour les travaux électriques en vue de la mise en oeuvre du réseau électrique souterrain sur un tronçon du boulevard Saint-Jean-Baptiste, pour la somme maximale de 225 302,71 $ taxes incluses.

Il est recommandé :
1. d'accorder à Charex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation lumineuse dans le boulevard Saint-Jean-Baptiste, de la rue Notre-Dame à la rue Victoria et travaux de réhabilitation d'aqueduc et d'éclairage, de la rue Victoria au boul. René-Lévesque, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 141 844,86 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 310102 ;

2. d'autoriser une dépense de 594 146,07 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 782 079,09 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'approuver le rapport d'étude d'avant projet et accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec (fournisseur unique) pour la mise en oeuvre du réseau électrique souterrain et le démantèlement du réseau aérien existant pour la somme maximale de 225 302,71 $, taxes incluses;

5. de rembourser les frais encourus par Hydro-Québec en cas d'abandon du projet par la Ville;

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est assumée à 88,66 % par la ville centrale pour un montant de 5 778 742,41 $ et à 11,34 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour un montant de 739 327,61 $, toutes taxes incluses.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-25 14:07

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231029**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation lumineuse dans le boul. Saint-Jean -Baptiste, de la rue Notre-Dame à la rue Victoria et travaux de réhabilitation d'aqueduc et d'éclairage, de la rue Victoria au boul. René-Levesque, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 6 518 070,02 $ (contrat: 5 141 844,86 $ + contingences: 594 146,07 $ + incidences: 782 079,09 $), taxes incluses. Appel d'offres public 310102 - 5 soumissionnaires. Accorder un contrat gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour les travaux électriques en vue de la mise en oeuvre du réseau électrique souterrain sur un tronçon du boulevard Saint-Jean-Baptiste, pour la somme maximale de 225 302,71 $ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – via ses différents programmes – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.
Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

Une partie des travaux du présent dossier s'inscrivent dans les stratégies d'aménagement plus sécuritaire des rues, des trottoirs, des réseaux cyclables et de remplacement de l'éclairage de rue. Ils font partie des interventions qui contribuent à assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons et d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

Plus précisément, ces travaux visent à sécuriser la circulation des piétons par

l'élargissement des trottoirs et la construction d'un nouveau système d'éclairage ainsi que la mise aux normes des feux de circulation à l'intersection de la rue Notre-Dame. Ces interventions sont effectuées dans le cadre d'un projet de réaménagement du boulevard Saint-Jean-Baptiste qui viennent s'ajouter aux travaux de la place du village et vise l'amélioration du secteur.

Les travaux incluent les travaux civils de l'enfouissement du réseau aérien d'Hydro-Québec qui seront réalisés par l'entrepreneur du présent contrat sous la surveillance des professionnels de la CSEM.

Le Service de l'eau est également impliqué dans le projet et il a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement et d'entretien d'infrastructures d'eau et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau pour la conduite d'eau potable 300 millimètres de diamètre dans le boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les rues René-Lévesque et Victoria. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- Rapidité dans la réalisation des travaux;
- Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- Rapidité de la remise en état des lieux;
- Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'eau, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'eau.

De plus, à la demande de l'arrondissement, des travaux de construction d'un stationnement du côté ouest en bordure du boulevard Saint-Jean-Baptiste sont inclus au présent contrat. Une résolution du conseil d'arrondissement se retrouve en référence dans les décisions antérieures.

La Direction de la mobilité, la Direction des réseaux d'eau et l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles ont mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 30 06 0136 (2 juin 2020) - Résolution du conseil d'arrondissement qui autorise une dépense totale de 739 327,61 $ taxes incluses pour des travaux de construction d'un stationnement en bordure ouest du boulevard Saint-Jean-Baptiste, entre la rue Notre-Dame et la rue Prince-Albert (1208663004).

DESCRIPTION

Les travaux de voirie, d’éclairage et de signalisation lumineuse dans le boul. Saint-Jean-Baptiste, de la rue Notre-Dame à la rue Victoria et les travaux de réhabilitation d’aqueduc et d’éclairage, de la rue Victoria au boul. René-Levesque, auront lieu sur une distance

d'environ 236 mètres pour la voirie, 693 mètres pour l'éclairage et 600 mètres pour la réhabilitation. Ils consistent en :
- la construction des trottoirs et mail en béton à granulats exposés (± 1 265 mètres carrés) avec bordures de granite (± 700 mètres);
- la reconstruction de chaussée (± 3 155 mètres carrés);
- le planage et pose d'un nouveau revêtement dans l'intersection avec la rue Victoria (± 400 mètres carrés);
- la construction du réseau de la CSEM (± 435 mètres) pour l'enfouissement du réseau aérien d'Hydro-Québec;
- la réhabilitation de la conduite d'eau secondaire de 300 millimètres de diamètre dans le boulevard Saint-Jean-Baptiste, entre les rue Victoria et René-Lévesque.
- la construction d'un terrain de stationnement (environ 1200 mètres carrés);
- la reconstruction de l'éclairage;
- et la mise aux normes des feux de circulation à l'intersection de la rue Notre-Dame.

Les plans de localisation et des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Contrat avec Hydro-Québec

Les travaux de ce contrat sans s'y limiter consistent en:
- services d'ingénierie,
- travaux de démantèlement du câblage et des poteaux,
- travaux d'installation du nouveau câblage souterrain,
- branchement des résidents.

Tel que mentionné dans le rapport d'étude d'avant-projet en pièce jointe, la valeur estimée du contrat est de 225 302,71 $ taxes incluses incluant les coûts d'ingénierie et se détaille comme suit:

- Travaux électriques : 162 605,00 $
- Travaux civils d'Hydro-Québec : 33 353,00 $
- Total avant taxes: 195 957,99 $
- Total: 225 302,71 $

Le montant total du contrat avec Hydro-Québec est déjà prévu dans les dépenses incidentes du projet à faire autoriser par les instances.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 594 146,07 $, taxes incluses, soit 11,56 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, des travaux d'Hydro-Québec, de la CSEM, d'éclairage, de feux de circulation, d'horticulture et mobiliers urbains, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, de déplacement d'une conduite de gaz ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les

travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.
L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la publication de l'appel d'offres par Legico CHP , firme mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

Le DGPÉC a procédé à l'analyse des cinq (5) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable à la Ville de 7,2 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission. Elle considère que cet écart est acceptable et elle appuie la recommandation d'octroyer le contrat. Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 6 518 070,02 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 5 141 844,86 $, des contingences de 594 146,07 $ et des incidences de 782 079,09 $.
Cette dépense à faire autoriser par les différentes instances de la Ville est répartie de la façon suivante entre les différents PTI des unités d'affaires :

- 67,92 % au PTI de la Direction de la mobilité du SUM pour un montant de 4 427 311,18 $, taxes incluses;
- 20,73 % au PTI de la Direction des réseaux d'eau du SE pour un montant de 1 351 431,23 $, taxes incluses;
- 11,34 % au PTI de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour un montant de 739 327,61 $, taxes incluses.

Pour les travaux financés par le PTI de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, une autorisation de dépense a été entérinée par le conseil d'arrondissement le 2 juin 2020, afin d'assurer les fonds nécessaires reliés à cette portion des travaux (1208663004).

La dépense relative aux travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'enfouissement du réseau d'Hydro-Québec de 4 427 311,18 $ taxes incluses, est entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 4 042 725,21 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt # 19-023.

La dépense relative aux travaux de réhabilitation de conduite d'eau secondaire de 1 351 431,23 $, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 1 234 036,83 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt #20-002.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en

pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020: "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 14 août 2020, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact conditionnel au maintien de la date du 11 mai 2020 pour la reprise des chantiers de construction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2020
Fin des travaux : novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mathieu TOUSIGNANT, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Martin GAUDETTE, Service des infrastructures du réseau routier
Julie J FAVREAU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Serge A BOILEAU, Commission des services électriques

Lecture :

Jean CARRIER, 22 mai 2020
Serge A BOILEAU, 19 mai 2020
Abdelwahid BEKKOUCHE, 19 mai 2020
Hermine Nicole NGO TCHA, 7 mai 2020
Julie J FAVREAU, 6 mai 2020
Martin GAUDETTE, 6 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BEAUDET
Ingenieur(e)

Tél : 514 868-5983
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-05

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-05-25

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

Identification

No de l'appel d'offres :	310102	No du GDD :	1207231029
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation lumineuse dans le boul. Saint-Jean-Baptiste, de la rue Notre-Dame à la rue Victoria et travaux de réhabilitation d'aqueduc et d'éclairage, de la rue Victoria au boul. René-Levesque.		
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme		

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	11	3	2020	Ouverture originalement prévue le :	7	4	2020	
Ouverture faite le :	16	4	2020	Délai total accordé aux soumissionnaires :	35	jrs		

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda			Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
2	4	2020	Report de date, ajustement de quantités de préparation des sols d'infrastructuresdans le boul Saint-Jean-Baptiste et autres corrections mineures et précisions.	-43 000.00
8	4	2020	Modifications aux instructions aux soumissionnaires et au cahier DTSI-E, ajustement de certaines quantités.	15 000.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs	16	Nbre de soumissions reçues	5	% de réponses	31
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :	120	jrs	Date d'échéance initiale :	14	8	2020	
Prolongation de la validité de la soumission de :		jrs	Date d'échéance révisée :	JJ	- MM	- AAAA	

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
CHAREX INC.	5 141 844.86
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE CRH CANADA INC.	5 674 041.72
LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.	5 748 059.81
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	6 408 476.55
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	8 773 435.27
Estimation **externe**	4 797 601.79

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **7.2%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **10.4%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** | **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire :	CHAREX INC.						
Montant du contrat (incluant les taxes) ($) :	5 141 844.86						
Montant des contingences ($) :	594 146.07						
Montant des incidences ($) :	782 079.09						
Date prévue de début des travaux :	20	7	2020	Date prévue de fin des travaux :	17	11	2020

Plan de localisation

SOUMISSION 310102

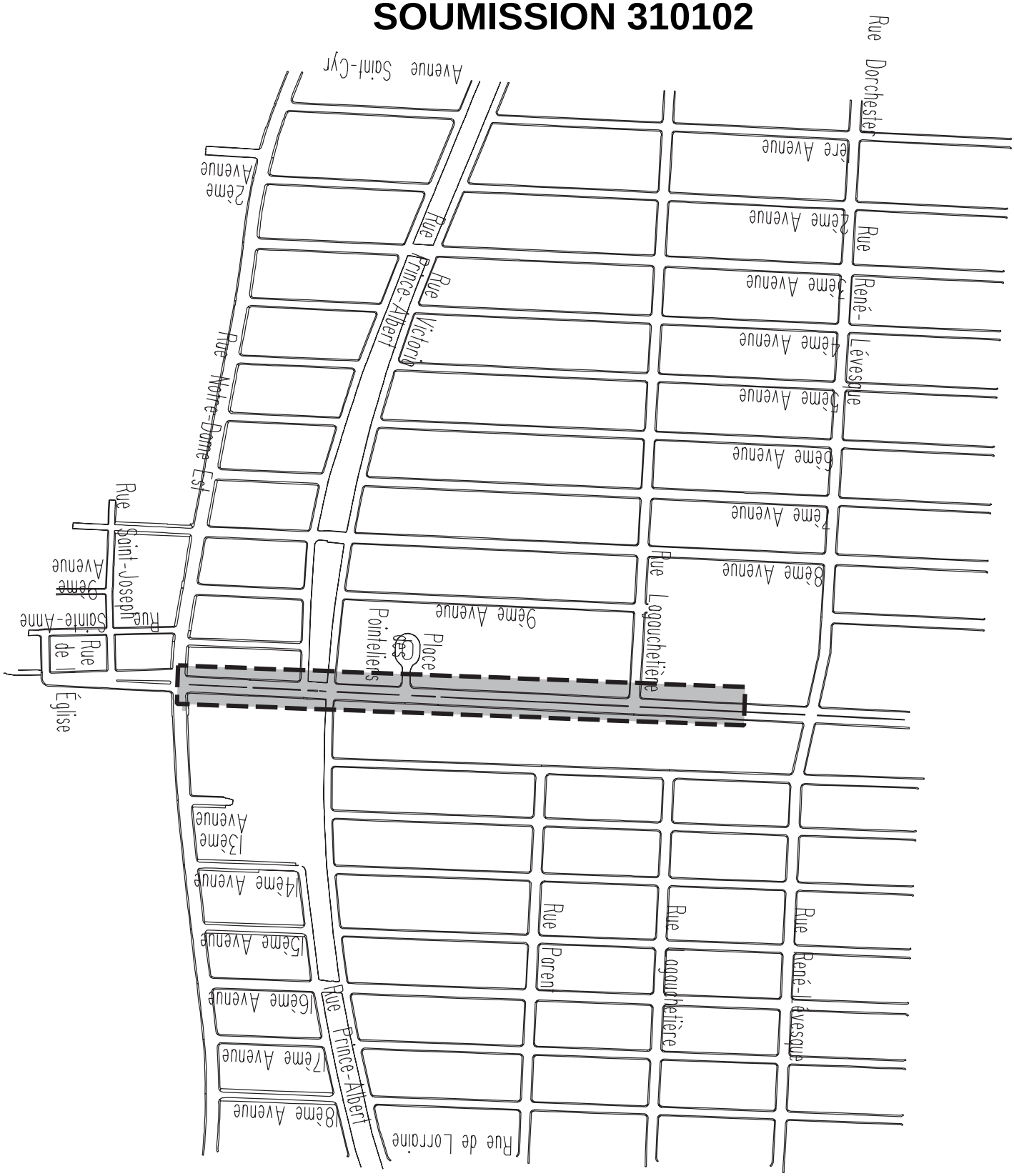

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	310102	DATE:
#GDD:	1207231029	DRM:	3101	2020-04-21
RESPONSABLE:	Alain Beaudet, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation lumineuse dans le boulevard Saint-Jean-Baptiste, de la rue Notre-Dame à la rue Victoria et travaux de réhabilitation d'aqueduc et d'éclairage, de la rue Victoria au boul. René-Lévesque			

PROJET INVESTI: 59070 Desc et client-payeur: **Aménagement de rue-Dir. De la mobilité**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2059070003	182671	1 075 941,82 $	1 071 178,70 $	107 117,87 $	0,00 $	C
2059070004	182672	650 223,12 $	0,00 $	0,00 $	712 079,09 $	C
2059070005	182673	1 011 278,92 $	1 006 802,05 $	100 680,21 $	0,00 $	C
2059070007	182677	860 367,80 $	856 559,01 $	85 655,90 $	0,00 $	C
2059070009	182679	392 545,73 $	373 816,31 $	56 072,45 $	0,00 $	C
2059070010	182680	52 367,82 $	49 869,21 $	7 480,38 $	0,00 $	C
SOUS-TOTAL		**4 042 725,21 $**	**3 358 225,28 $**	**357 006,81 $**	**712 079,09 $**	**C**

PROJET INVESTI: 18100 Desc et client-payeur: **Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1461190440	157630	434 330,93 $	432 408,18 $	43 240,82 $	0,00 $	C
2018100111	182523	12 783,86 $	0,00 $	0,00 $	14 000,00 $	C
2018100112	182524	766 833,11 $	763 438,39 $	76 343,84 $	0,00 $	C
2018100113	182525	20 088,93 $	0,00 $	0,00 $	22 000,00 $	C
SOUS-TOTAL		**1 234 036,83 $**	**1 195 846,57 $**	**119 584,66 $**	**36 000,00 $**	**C**

PROJET INVESTI: 30056 Desc et client-payeur: **Construction d'un stationnement, Arrondissement RDP-PAT**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1830056001	176907	675 104,65 $	587 773,01 $	117 554,60 $	34 000,00 $	C
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**675 104,65 $**	**587 773,01 $**	**117 554,60 $**	**34 000,00 $**	**C**

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

TOTAL	**5 951 866,69 $**	**5 141 844,86 $**	**594 146,07 $**	**782 079,09 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**6 518 070,02 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION: 310102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**2020-04-21**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation lumineuse dans le boulevard Saint-Jean-Baptiste, de la rue Notre-Dame à la rue Victoria et travaux de réhabilitation d'aqueduc et d'éclairage, de la rue Victoria au boul. René-**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			5 141 844,86 $
TRAVAUX CONTINGENTS			594 146,07 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		53 000,00 $	
Laboratoire, gestion des sols excavés		53 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		46 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		16 000,00 $	
Gestion des impacts		30 000,00 $	
Travaux électriques d'enfouissement d'hydro-Québec		225 302,71 $	
Plantation, mobilier et plaques odonymiques		140 000,00 $	
CSEM(surveillance, laboratoire et frais généraux)		152 776,38 $	
Feux de circulation (mobilier, CSEM, HQ et Rosemont)		25 000,00 $	
Éclairage (Permis CSEM, HQ et autres)		5 000,00 $	
Déplacement de la conduite de gaz (Énergir)		36 000,00 $	
	TOTAL À REPORTER	782 079,09	782 079,09 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			6 518 070,02 $
Imputation (crédits)			5 951 866,69 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		283 455,97	565 494,66
Ristournes TPS et TVQ à 50%		566 203,30	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2059070003**	**SOUMISSION:**	**310102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182671**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**2020-04-21**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures, de mail central et de fosses de plantation dans le boulevard Saint-Jean-Baptiste, de la rue Notre-Dame à un point au nord de la rue Victoria.**			
ENTREPRENEUR ›	**Charex inc.**			

Répartition du montant dans chacun des bordereaux

# de bordereau	%	Montant
2059070006	20,95%	134 985,56 $
2059070003	68,69%	870 582,66 $
2059070007	6,66%	65 610,48 $
Total:		**1 071 178,70 $**

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 071 178,70 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		107 117,87 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $

Dépenses totales à autoriser	1 178 296,57 $
Imputation (crédits)	1 075 941,82 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	51 241,43	102 226,64
Ristournes TPS et TVQ à 50%	102 354,75	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2059070004**	**SOUMISSION:**	**310102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182672**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**2020-04-21**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie, d'éclairage, de signalisation lumineuse et de la CSEM dans le boulevard Saint-Jean-Baptiste, de la rue Notre-Dame à un point au nord de la rue Victoria.**			
ENTREPRENEUR ›	**Incidences**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		0,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		35 000,00 $	
Laboratoire, gestion des sols excavés		35 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		22 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		10 000,00 $	
Gestion de la mobilité		26 000,00 $	
Travaux électriques d'enfouissement d'hydro-Québec		225 302,71 $	
Plantation, mobilier et plaques odonymiques		140 000,00 $	
CSEM(surveillance, laboratoire et frais généraux)		152 776,38 $	
Feux de circulation (mobilier, CSEM, HQ et Rosemont)		25 000,00 $	
Éclairage (Permis CSEM, HQ et autres)		5 000,00 $	
Déplacement de la conduite de gaz (Énergir)		36 000,00 $	
	TOTAL À REPORTER	712 079,09	712 079,09 $
Dépenses totales à autoriser			712 079,09 $
Imputation (crédits)			650 223,12 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		30 966,69	61 778,55
Ristournes TPS et TVQ à 50%		61 855,97	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2059070005**	**SOUMISSION:**	**310102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182673**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**2020-04-21**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux d'enfouissement du réseau électrique par la CSEM dans le boulevard Saint-Jean-Baptiste, de la rue Notre-Dame à un point au nord de la rue Victoria.**			
ENTREPRENEUR ›	**Charex inc.**			

# de bordereau	%	Montant
2059070006	19,69%	126 873,08 $
2059070005	100,00%	879 928,97 $
Total:		**1 006 802,05 $**

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 006 802,05 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		100 680,21 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $

Dépenses totales à autoriser	1 107 482,26 $
Imputation (crédits)	1 011 278,92 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	48 161,87	96 082,94
Ristournes TPS et TVQ à 50%	96 203,34	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2059070007**	**SOUMISSION:**	**310102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182677**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**2020-04-21**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de reconstruction de chaussée et de planage et revêtement bitumineux dans le boulevard Saint-Jean-Baptiste, de la rue Notre-Dame à la rue Victoria.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Charex inc.**			

Répartition du montant dans chacun des bordereaux

# de bordereau	%	Montant
2059070006	17,89%	115 255,40 $
2059070003	3,00%	321,93 $
2059070007	75,26%	740 981,68 $
Total:		**856 559,01 $**

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			856 559,01 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		85 655,90 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $

Dépenses totales à autoriser	942 214,91 $
Imputation (crédits)	860 367,80 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	40 974,77	81 744,67
Ristournes TPS et TVQ à 50%	81 847,11	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2059070009**	**SOUMISSION:**	**310102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182679**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**2020-04-21**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux d'éclairage de rue dans le boulevard Saint-Jean-Baptiste, de la rue Notre-Dame à un point au sud de René-Lévesque.**			
ENTREPRENEUR ›	**Charex inc.**			

Répartition du montant dans chacun des bordereaux

# de bordereau	%	Montant
2059070006	7,31%	47 106,80 $
2059070009	92,18%	326 709,51 $
Total:		**373 816,31 $**

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			373 816,31 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15,00%		56 072,45 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $

Dépenses totales à autoriser	429 888,76 $
Imputation (crédits)	392 545,73 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	18 694,88	37 296,29
Ristournes TPS et TVQ à 50%	37 343,03	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2059070010**	**SOUMISSION:**	**310102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182680**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**2020-04-21**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de feux de circulation dans l'intersection du boulevard Saint-Jean-Baptiste et de la rue Notre-Dame.**			
ENTREPRENEUR ›	**Charex inc.**			

# de bordereau	%	Montant
2059070006	0,98%	6 284,31 $
2059070009	100,00%	43 584,90 $
Total:		**49 869,21 $**

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			49 869,21 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15,00%		7 480,38 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $

Dépenses totales à autoriser	57 349,59 $
Imputation (crédits)	52 367,82 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	2 494,00	4 975,54
Ristournes TPS et TVQ à 50%	4 981,77	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1461190440**	**SOUMISSION:**	**310102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**157630**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**2020-04-21**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduite d'eau dans le boulevard Saint-Jean-Baptiste, du boul. René-Lévesque à la rue de la Gauchetière à la rue Victoria (14-RDP-PTI-001)**			
ENTREPRENEUR ›	**Charex inc.**			

Répartition du montant dans chacun des bordereaux

# de bordereau	%	Montant
2059070006	8,05%	51 845,15 $
1461190440	36,16%	349 900,13 $
2059070003	0,35%	4 390,21 $
2059070007	0,03%	26 272,69 $
Total:		**432 408,18 $**

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			432 408,18 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		43 240,82 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $

Dépenses totales à autoriser	475 649,00 $
Imputation (crédits)	434 330,93 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	20 684,89	41 266,35
Ristournes TPS et TVQ à 50%	41 318,07	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2018100111**	**SOUMISSION:**	**310102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182523**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**2020-04-21**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduite d'eau dans le boulevard Saint-Jean-Baptiste, du boul. René-Lévesque à la rue de la Gauchetière à la rue Victoria (14-RDP-PTI-001)**			
ENTREPRENEUR	**Services professionnels et techniques**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		0,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		3 000,00 $	
Laboratoire, gestion des sols excavés		1 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		6 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		2 000,00 $	
Gestion des impacts		2 000,00 $	
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	14 000,00	14 000,00 $
Dépenses totales à autoriser			14 000,00 $
Imputation (crédits)			12 783,86 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		608,83	1 214,61
Ristournes TPS et TVQ à 50%		1 216,14	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2018100112**	**SOUMISSION:**	**310102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182524**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**2020-04-21**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduite d'eau dans le boulevard Saint-Jean-Baptiste, de la rue de la Gauchetière à la rue Victoria (18-RDP-PTI-038-AQ1)**			
ENTREPRENEUR ▸	**Charex inc.**			

Répartition du montant dans chacun des bordereaux

# de bordereau	%	Montant
2059070006	14,21%	91 535,22 $
1461190440	63,84%	617 766,26 $
2059070003	0,61%	7 751,15 $
2059070007	0,05%	46 385,76 $
Total:		**763 438,39 $**

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			763 438,39 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		76 343,84 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $

Dépenses totales à autoriser	839 782,23 $
Imputation (crédits)	766 833,11 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	36 520,21	72 857,82
Ristournes TPS et TVQ à 50%	72 949,12	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2018100113**	**SOUMISSION:**	**310102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182525**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**2020-04-21**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduite d'eau dans le boulevard Saint-Jean-Baptiste, de la rue de la Gauchetière à la rue Victoria (18-RDP-PTI-038-AQ1)**			
ENTREPRENEUR	**Services professionnels et techniques**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		0,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		5 000,00 $	
Laboratoire, gestion des sols excavés		2 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		11 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		2 000,00 $	
Gestion des impacts		2 000,00 $	
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	22 000,00	22 000,00 $
Dépenses totales à autoriser			22 000,00 $
Imputation (crédits)			20 088,93 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		956,73	1 908,68
Ristournes TPS et TVQ à 50%		1 911,07	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1830056001**	**SOUMISSION:**	**310102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**176907**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**2020-04-21**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Aménagement d'un stationnement le long du boul. Saint-Jean-Baptiste. Arrondissement RDP-PAT.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Charex inc.**			

Répartition du montant dans chacun des bordereaux

# de bordereau	%	Montant
2059070006	10,92%	70 333,19 $
2059070003	30,33%	384 385,58 $
2059070007	10,70%	105 331,47 $
2059070009	7,82%	27 722,77 $
Total:		**587 773,01 $**

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			587 773,01 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	20,00%		117 554,60 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		10 000,00 $	
Laboratoire, gestion des sols excavés		15 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		7 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		2 000,00 $	
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	34 000,00	34 000,00 $
Dépenses totales à autoriser			739 327,61 $
Imputation (crédits)			675 104,65 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	32 151,67	64 142,58
Ristournes TPS et TVQ à 50%	64 222,96	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alain Beaudet, ing.

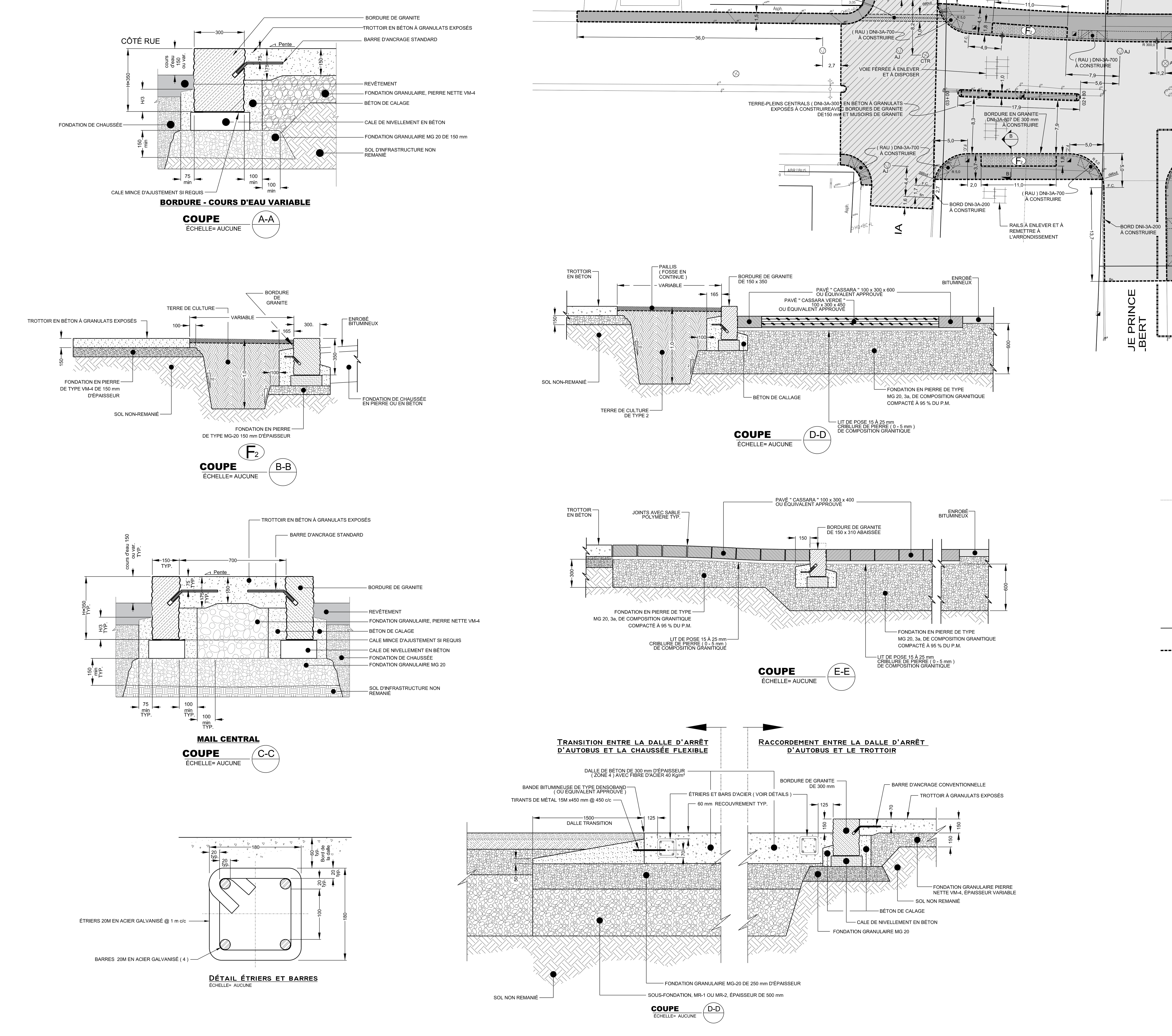

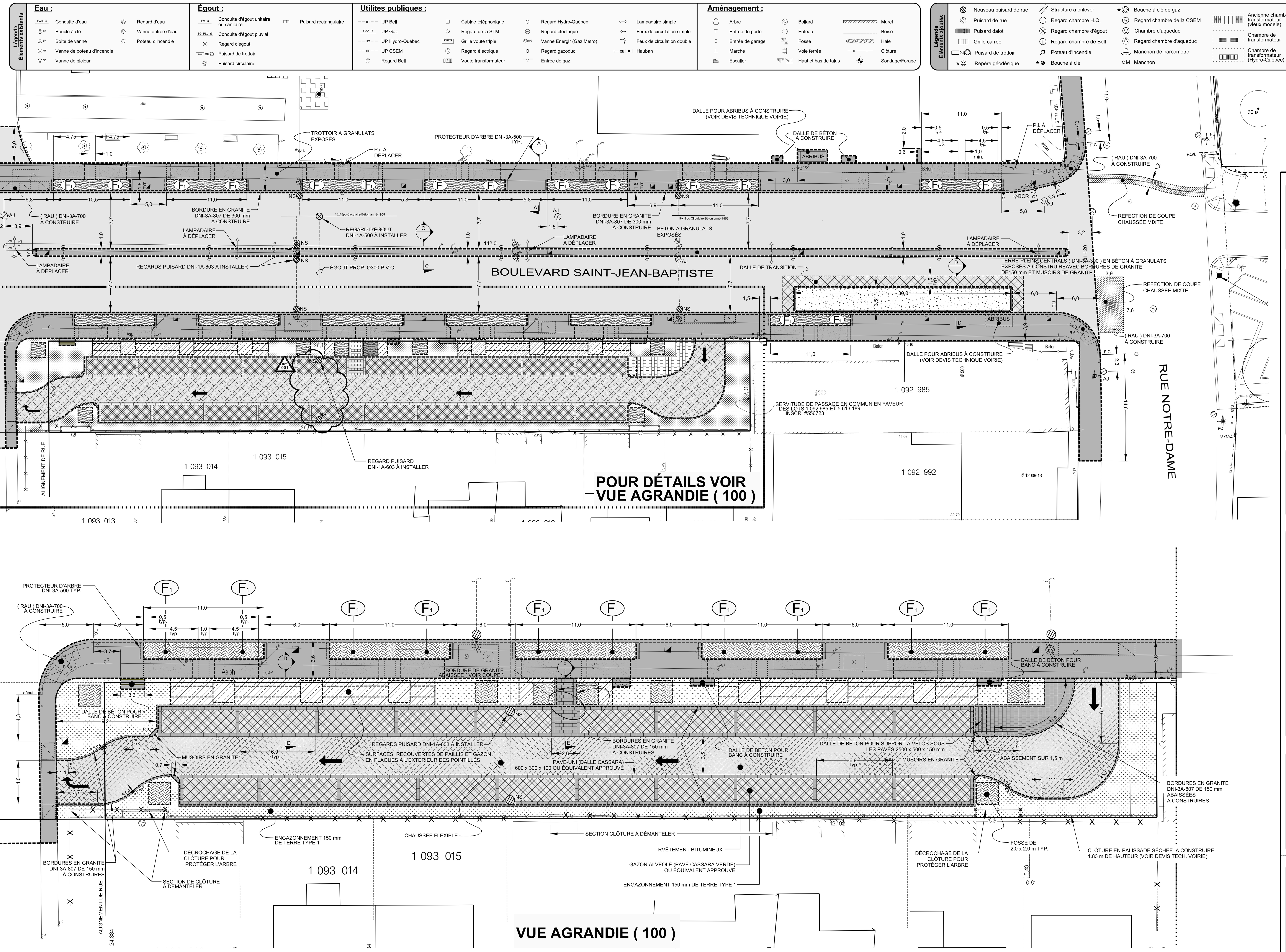

LÉGENDE:

- DALLE DE BÉTON POUR ARRÊT D'AUTOBUS
- TROTTOIR À RECONSTRUIRE
- TERRE DE CULTURE TYPE 1, PROFONDEUR DE 1 m AVEC GÉOTEXTILE ET PAILLIS DE 100 mm D'ÉPAISSEUR
- TERRE DE CULTURE DE TYPE 1 PROFONDEUR 1 m AVEC GAZON EN PLAQUE
- TERRE DE CULTURE DE TYPE 2 PROFONDEUR DE 1m AVEC MEMBRANE GÉOTEXTILE ET PAILLIS DE 100 mm D'ÉPAISSEUR
- F1 FOSSE DE PLANTATION DOUBLE SANS TROTTOIR DE TYPE " DNI-3A-502 " (VOIR CROQUIS FOSSE DE PLANTATION DE TYPE " DNI-3A-502 " EN ANNEXE DU DEVIS TECHNIQUE VOIRIE)
- F2 FOSSE DE PLANTATION DE TYPE " 2 " (VOIR DÉTAIL AU PLAN)

TECHNIQUE

REVÊTEMENT DU STATIONNEMENT

- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20, 3a, DE COMPOSITION GRANITIQUE DE 600 mm D'ÉPAISSEUR POSÉ EN DEUX COUCHES DE 300 mm ;
- COUCHE DE ROULEMENT D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 3B, 2, PG 64H-28 DE 70 mm D'ÉPAISSEUR;

PLANAGE ET REVÊTEMENT

- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 L/M2 DE 60mm D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE UNIQUE D'UN ENROBÉ À MODULE ÉLEVÉ (GROSSEUR NOMINALE MAXIMALE DES GROS GRANULATS DE 10 mm).

RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE FLEXIBLE

- MEMBRANE GÉOTEXTILE DE TYPE GEO-9 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ ;
- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 600 mm D'ÉPAISSEUR POSÉ EN DEUX COUCHES DE 300 mm ;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 250 mm D'ÉPAISSEUR ;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2B, 2, PG 64E -28 DE 100 mm D'ÉPAISSEUR ;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m² ;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ À MODULE ÉLEVÉ (GROSSEUR NOMINALE MAXIMALE DES GROS GRANULATS DE 10 mm).

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
001	2020 / 03 / 30	Addenda 1	Alain Beaudet
000	2020 / 02 / 28	Émis pour appel d'offre	Alain Beaudet

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Élaboré par:
Alain Bélisle, Ag. tech. Pr. — 2018 / Août
Patrick Collas, dess. — 2018 / 08 / 01
Khemais Jouini, Ag. tech. — 2018 / 10 / 04

Voirie

Préparé par:
Alain Beaudet, ing.

Sceau de l'ingénieur(e): Alain Beaudet 114939 QUÉBEC 2020-03-31
Original signé le:

Projet:
Boulevard Saint-Jean-Baptiste
De la rue Notre-Dame à la rue Victoria
Arrondissement(s): **Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles**

Nature des travaux:
Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation

Titre du plan:
Construction de chaussée, de trottoirs et des bordures, là où requis
(De la rue Notre-Dame à la rue Victoria)

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200 (0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres))

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
310102	PL-VO-01	-	001	-

RAPPORT D'ÉTUDE D'AVANT-PROJET

Enfouissement de ligne existante
Programme « Embellir les voies publiques »
500 boulevard St-Jean-Baptiste, Pointe-aux-Trembles

Projet nº : DCL -22183536
Réseau nº : 65763087

2020-04-27

2020-04-27

Préparé par :	David Sauvageau Technicien électrique Projet coordination	Approuvé par :	Vincent Tremblay Chef Gestion et coordination Territoire : Montréal

Émis le : 2020-04-27

Table des matières

1. Énoncé du besoin.

2. Généralités.

3. Description de la solution retenue.

4. Conditions de réalisation.

5. Estimation des coûts.

6. Échéancier.

ANNEXES :

A. Grille de calcul
B. Étude d'impact environnemental (portion HQ s'il y a lieu)
C. Plans

RAPPORT D'ÉTUDE D'AVANT-PROJET

1. Énoncé du besoin

À la demande de la Ville de Montréal, Hydro-Québec a procédé à une étude d'avant-projet, selon un choix 3 (CSEM) du partage des responsabilités relatif aux ouvrages civils, afin d'enfouir sa ligne aérienne existante en bordure du boulevard St-Jean-Baptiste, sur une distance de 150 mètres, soit entre les rues Notre-Dame et Victoria.

Cette demande est traitée dans le cadre du programme ***« Embellir les voies publiques »***, mais sans aide financière de la part d'Hydro-Québec.

2. Généralités

Ce projet est soumis aux principaux encadrements internes d'Hydro-Québec suivants :

- E.23-22; *Application des règles régissant l'enfouissement de lignes de distribution*;
- E.23-23; *Exigences relatives à la réalisation de l'ingénierie civile d'un projet de prolongement, d'embellissement ou d'enfouissement de ligne de distribution par un requérant*;
- E.23-24; *Exigences relatives à la réalisation des travaux civils d'un projet de prolongement, d'embellissement ou d'enfouissement de ligne de distribution par un requérant.*

Cette étude couvre seulement la ligne d'Hydro-Québec. La Municipalité a la responsabilité de consulter les autres entreprises touchées par cette demande pour connaître l'ensemble des coûts du projet.

Dans le cadre des programmes d'enfouissement, Hydro-Québec propose une architecture avec une ligne de distribution souterraine de base qui consiste à l'installation d'appareillage en surface, tels les transformateurs sur socle. Lorsque la Municipalité demande la construction d'une option autre qu'une ligne de distribution souterraine de base, elle doit assumer les frais additionnels.

Cette étude est valide pour une période de trente (60) jours. La Municipalité doit transmettre, à l'intérieur de ce délai, son intention concernant la poursuite du projet.

Pour continuer à l'étape de réalisation, la municipalité doit approuver le rapport d'étude d'avant-projet par résolution du Conseil municipal, mentionnant que :

- elle accepte le rapport d'avant-projet;
- elle demande de poursuivre en phase de réalisation des travaux;
- elle s'engage à payer le montant de la contribution présenté dans ce rapport ;
- elle s'engage à rembourser les frais encourus et engagés si elle abandonne le projet;

Pour abandonner le projet à cette étape, la Municipalité doit signifier son intention par écrit. Hydro-Québec facturera à la Municipalité, tous les coûts encourus et engagés.

3. Description de la solution retenue

Tel qu'entendu avec la Municipalité, la solution retenue pour cette étude, est une architecture avec ligne de distribution souterraine avec appareillage enfoui.

En tenant compte des contraintes techniques, la longueur de ligne touchée par l'enfouissement pour répondre à cette demande est d'environ 150 mètres.

Voici les principaux éléments de la solution retenue pour l'enfouissement de la ligne existante d'Hydro-Québec :

Les travaux civils consistent principalement à la construction de :

- 3 liaisons aérosouterraines pour le lien entre le réseau aérien et souterrain;
- 3 chambres de raccordement pour le tirage des câbles;
- 1 chambre de transformation résidentielle souterraine;
- 615 mètres de canalisation;

Ces travaux sont réalisés de façons conjointes par la CSEM.

Les travaux électriques consistent dans une première phase, aux tirages et jointages des câbles et à l'installation des appareils électriques, suivi de la mise en service du nouveau réseau souterrain. Dans une deuxième phase, Hydro-Québec, conjointement avec le mandataire de la Municipalité, transfère les clients sur le nouveau réseau souterrain. Les autres entreprises font de même. Finalement, l'ancien réseau aérien est démantelé et par la suite les poteaux sont enlevés par le propriétaire du parc soit par Hydro-Québec.

Travaux aériens : Démantèlement des 6 poteaux existants.

Travaux spéciaux : N/A.

4. Conditions de réalisation

Dans le cadre de cette étude, nous avons noté certaines conditions de réalisation. Ces éléments peuvent avoir un impact sur les coûts et les délais qui sont présentés dans ce rapport.

Il est convenu que sur le territoire de la Ville de Montréal, la CSEM est mandatée pour administrer le réseau de conduits souterrain. Par ailleurs, la CSEM réalise l'ingénierie civile (intégrateur technique) et la gestion des travaux civils.

4.1 Finalité de la phase d'ingénierie :

- la Municipalité ou son mandataire doit :
  - obtenir tous les permis pour l'installation des lignes d'Hydro-Québec incluant les droits de déboisement, d'élagage et d'ancrage, avant le début de nos travaux;

- négocier, défrayer et faire réaliser l'enregistrement des servitudes incluant la préparation des descriptions techniques à l'aide du plan fourni par l'intégrateur technique, avant le début des travaux;
- préparer l'ingénierie relative à la modification et à la mise aux normes des installations électriques et en obtenir la permission écrite de chacun des propriétaires, avant le début des travaux;

4.2 Phase de réalisation des travaux :

- la Municipalité ou son mandataire doit :
  - préparer un appel d'offres, octroyer et gérer le contrat de réalisation des travaux civils;
  - faire réaliser les modifications et la mise aux normes des entrées électriques des propriétaires concernés, incluant la modification des bâtiments si nécessaire. Ces travaux devront être coordonnés avec les travaux civils et nos travaux électriques; (Pour transférer certains clients sur la nouvelle ligne, plusieurs phases de travaux civils peuvent être nécessaires.)
  - réaliser les travaux concernant l'éclairage de rue temporaire et permanent;
  - réaliser le contrôle qualité des ouvrages civils des réseaux de distribution câblés;
  - réaliser la surveillance archéologique;
  - fournir le partage des coûts réels des travaux civils ainsi qu'un plan TQC;
  - assurer la communication auprès des citoyens;

- le propriétaire du parc de poteau est responsable de l'enlèvement des poteaux.

5. Estimation des coûts

L'estimation des coûts relatifs à la portion des travaux d'Hydro-Québec est présentée dans la grille de calcul joint en annexe du présent document. Cette grille présente le partage des coûts entre Hydro-Québec et la Municipalité ainsi que le montant estimé de la contribution qui est demandée par Hydro-Québec.

Le partage des coûts a été réalisé selon le choix 3 (CSEM) du partage des responsabilités relatif aux ouvrages civils, tel qu'entendu avec la Municipalité.
Selon ce choix, Hydro-Québec a réalisé l'estimation des coûts de la portion électrique et la CSEM a fourni les coûts de la portion civile.

Dans le cadre de ce projet, le Requérant assume le coût complet de la portion électrique et civile d'Hydro-Québec.
Par ailleurs, le Requérant doit rembourser à la CSEM, les coûts réels relatifs aux travaux civils, car ces coûts ne doivent pas être versés aux redevances.

Notes concernant les coûts présentés dans la grille de calcul joint en annexe au présent document :

1- Les coûts incluent la main-d'œuvre, les matériaux, l'ingénierie et tous les frais applicables en date d'aujourd'hui. Les coûts sont estimés selon une précision d'environ 10 % et selon les informations transmises par la Municipalité.

2- Les coûts n'incluent pas les coûts relatifs à :

- les permis et les servitudes;
- la caractérisation et décontamination des sols;
- l'éclairage de rue temporaire et permanent;
- le réarrangement des installations électriques et la modification de bâtiment;
- le coût supplémentaire pour les travaux en période hivernale;
- la portion des travaux des autres entreprises;
- les réfections de surfaces;
- l'archéologie;

ces coûts étant assumés entièrement par la Municipalité. De plus, cette étude ne tient pas compte de la nature des sols.

Par ailleurs, lorsque ces activités sont réalisées par la CSEM, la Municipalité doit les rembourser à la CSEM, car ces coûts ne doivent pas être versés aux redevances.

3- Certaines activités relatives aux travaux civils ont été estimées à l'aide de taux établis par Hydro-Québec. Lors de la facturation, les taux en vigueur à la date de l'acceptation de l'avant-projet seront utilisés pour le calcul final.

4- Les travaux de natures électriques sont facturables selon les coûts estimés. Les travaux de nature civils sont facturables selon les coûts réels des travaux.

5- Les taxes ne sont pas incluses dans les coûts. Elles sont applicables aux taux en vigueur lors de la facturation.

La Municipalité a la responsabilité de compiler les autres coûts pour déterminer le coût total du projet.

6. Échéancier

Nous vous proposons un échéancier pour la réalisation de nos activités.
Le requérant doit ajuster ces dates selon les études des autres parties et selon ses propres activités.

Délais	**Activités**	**Dates prévues**
(env. 1 mois)	Approbation municipale de l'avant-projet par résolution :	22 juin 2020
(selon CSEM)	Début des travaux civils CSEM :	13 juillet 2020
	Fin des travaux civils CSEM :	10 nov. 2020
	Début des travaux électriques :	Janvier 2021

(8 à 9 mois)	Fin des travaux électriques :	Mai 2021
	Début des transferts des clients HQ :	Juin 2021
	Fin des transferts des clients HQ :	Juillet 2021
	Début du démantèlement aérien HQ :	Août 2021
	Fin du démantèlement aérien HQ:	Septembre 2021
(1 à 3 mois)	Fin de l'enlèvement des poteaux : **Par :** (HQ)	Novembre 2021

Notes :

- Certaines de ces dates ont été fournies par le gestionnaire des travaux civils.
- Tout retard dans une étape aura pour effet de repousser les autres étapes.

ANNEXE A

GRILLE DE CALCUL

(joindre le sommaire de la grille de calcul en PDF)

Grille de calculs - volet Demande d'un requérant

Projet : **500 boulevard Saint-Jean-Baptiste, Pointe-aux-Trembles**
N° : **22183536**
Réseau : **65763087**
Étape : **Avant-Projet**
Projeteur : **Adam Cossette/David Sauvageau**
Date d'estimation : 2019-02-07
Date de révision :
Choix : **3**

PARTAGE DES COÛTS :	Coût total :	En Demande de Requérant, les coûts sont assumés par :		Selon le choix 3 (CSEM), les activités sont réalisées par :		Facturation :	
		Hydro-Québec	Requérant	Hydro-Québec	CSEM pour le Requérant	H-Q facture au Requérant	CSEM facture au Requérant :
A) COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX ÉLECTRIQUES D'HYDRO-QUÉBEC :							
1. Ligne aérienne électrique (L A E E) :							
Réarrangement de ligne (installation) :	4 962 $		4 962 $	4 962 $		4 962 $	
Démantèlement de ligne (enlèvement) :	6 207 $		6 207 $	6 207 $		6 207 $	
sous-total 1. :	11 169 $		11 169 $	11 169 $		11 169 $	
2. Ligne souterraine électrique (L S E E) :							
Réarrangement de ligne (installation) :	151 436 $		151 436 $	151 436 $		151 436 $	
Démantèlement de ligne (enlèvement) :	- $		- $	- $		- $	
Ajustement pour l'option électrique demandée par le Requérant :	(inclus)						
Ajustement pour le différentiel de l'option versus l'offre de référence :		- $	- $			- $	
sous-total 2. :	151 436 $	- $	151 436 $	151 436 $		151 436 $	
Total travaux électriques (A) :	**162 605 $**	**- $**	**162 605 $**	**162 605 $**		**162 605 $**	**- $**
B) COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX CIVILS (LCTCE) :							
B-1) PORTION D'HYDRO-QUÉBEC :							
Travaux civils de la portion d'Hydro-Québec nécessaire à l'enfouissement :	629 300 $		629 300 $		629 300 $		629 300 $
Exprimer les besoins civils d'Hydro-Québec :	18 879 $		18 879 $	18 879 $		18 879 $	
Contrôler la conformité de l'ingénierie des ouvrages civils d'HQ :	14 474 $		14 474 $	14 474 $		14 474 $	
total (B-1) :	**662 653 $**		**662 653 $**	**33 353 $**	**629 300 $**	**33 353 $**	**629 300 $**
B-2) COÛTS DES RÉFECTIONS DE SURFACES ADMISSIBLES (selon le prorata de conduits) :							
Réfections portion HQ, nécessaires à l'enfouissement :	- $		- $		- $		- $
B-3) COÛTS RELATIFS À L'ARCHÉOLOGIE RELIÉS AUX RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS :							
Coût relatif à l'archéologique :	- $		- $		- $		- $
Total travaux civils d'HQ (B) :	**662 653 $**		**662 653 $**	**33 353 $**	**629 300 $**	**33 353 $**	**629 300 $**
C) TOTAL DES TRAVAUX ÉLECTRIQUES ET CIVILS D'HQ. (A + B) :	**825 258 $**	**- $**	**825 258 $**	**195 958 $**	**629 300 $**	**195 957,99 $**	**629 300,00 $** (voir note 1)

Note 1 :

Le montant indiqué à la case « CSEM facture au Requérant » représente le coût des travaux réalisés pour Hydro-Québec et qui ne sont pas admissibles au programme d'enfouissement d'Hydro-Québec. Donc, ce coût ne doit pas être versé aux redevances d'Hydro-Québec. La CSEM déterminera le coût exact en y ajoutant les frais généraux d'administration ainsi que les autres coûts à facturer au Requérant tels que la modification des installations électriques, les coûts reliés aux servitudes, la décontamination des sols, l'éclairage de rues et toute autre activité non admissible au Programme. Indépendamment de la précision de l'estimation, les coûts relatifs aux travaux civils sont facturables selon les coûts réels des travaux.

Validé par le Gestionnaire du Programme d'enfouissement HQD
Par : André Lavoie
Date : 2019-02-07

PARTAGE DES COÛTS : (suite)	

POUR INFORMATIONS : (ces coûts sont inclus dans la partie ci-haut)

a) Estimation des coûts d'ingénierie :

des travaux électriques d'H-Q. :	21 207 $
des travaux civils d'H-Q. :	33 353 $
total :	54 560 $

Notes générales :

a) Les coûts concernent seulement la portion d'H-Q. Le Requérant doit s'adresser aux autres entreprises et à la CSEM pour connaître l'ensemble des autres coûts.
b) Les coûts n'incluent pas les travaux qui sont sous la responsabilité du Requérant tels que la modification des installations électriques, les coûts reliés aux servitudes, la décontamination des sols, l'éclairage de rues et autres.
c) Indépendamment de la précision de l'estimation, les coûts relatifs aux travaux civils sont facturables selon le coût réel des travaux.
d) Les coûts n'incluent pas les taxes. Les taxes sont applicables sur la facturation, aux taux en vigueur le jour de la facturation.
e) Le Requérant doit rembourser le coût réel des travaux qui sont réalisés par la CSEM, de façon à éliminer la charge additionnelle des coûts de l'enfouissement sur les redevances.
f)

Autres activités à réaliser par le Requérant : (La liste des activités suivantes est fournie à titre indicatif seulement et doit être évaluée par le Requérant)	Assumé par le Requérant :
a) Étude de potentielle archéologique et interventions terrain (lorsque non inclus dans le partage des coûts plus haut)	
b) Réfection des surfaces (lorsque non inclus dans le partage des coûts plus haut)	
c) Travaux de câblages des entreprises des autres réseaux de distribution câblés	
d) Travaux civils des entreprises des autres réseaux de distribution câblés	
e) Caractérisation et décontamination des sols	
f) Coûts supplémentaires pour travaux civils en période hivernale	
g) Obtention des servitudes et activités connexes	
h) Modification des branchements clients (entrées électriques)	
i) Obtention des permis nécessaires aux travaux	
j) Éclairage de rue temporaire et permanent	
k) Signalisation	
l) Communication	
m) Frais d'administration	
n) Toute autres activités non prévue au Programme d'enfouissement	
Total :	

version : 2018-07 v1.4

ANNEXE B

Étude d'impact environnemental

N/A

Montréal

SOUMISSION 310102 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation lumineuse dans le boul. Saint-Jean-Baptiste de la rue Notre-Dame à la rue Victoria et travaux de réhabilitation d'aqueduc et d'éclairage, de la rue Victoria au boul. René-Lévesque
Boulevard Saint-Jean-Baptiste de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque	Les travaux sont répartis en 3 phases et une phase préparatoire. **Délai** : 120 jours **PHASE 0** (préparatoire) : Installation du réseau d'eau temporaire sur le boul. Saint-Jean-Baptiste entre la rue Victoria et le boul. René-Lévesque **Horaire de travail** : - Lundi à vendredi 7h à 19h pour le boul. Saint-Jean-Baptiste; - Lundi à vendredi 9h30 à 15h30 pour le boul. René-Levesque et la rue Victoria. **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Maintenir une (1) voie de circulation dans la direction en travaux sur le boul. Saint-Jean-Baptiste et aucune entrave dans l'autre direction; - Déviation et maintien de la piste cyclable dans la direction en travaux; - Maintenir une (1) voie de circulation en alternance sur la rue Victoria; - Maintenir une (1) voie de circulation par direction sur la rue de la Gauchetière; - Maintenir une (1) voie de circulation en direction est à la hauteur des travaux sur le boul. René-Lévesque et aucune entrave dans la direction ouest; **PHASE 1A** : Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'enfouissement de fils sur poteaux d'Hydro-Québec ainsi que des travaux de gaz et d'aménagement d'une zone de stationnement sur le côté ouest du boul. Saint-Jean-Baptiste entre les rues Notre Dame E. et Victoria ainsi que des travaux de réhabilitation sur le côté est du boul. Saint-Jean-Baptiste entre place des Pointeliers et le boul. René-Lévesque; **Horaire de travail** : - Lundi à vendredi de 7h à 19h pour la fermeture d'un côté du boul. Saint-Jean-Baptiste; - Samedi et dimanche 9h à 19h pour la fermeture complète du boul. Saint- Jean-Baptiste; - Lundi à vendredi de 9h30 à 15h30 pour le boul. René-Levesque ainsi que sur les rues Notre-Dame et Victoria. **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement le côté ouest du boul. Saint-Jean-Baptiste entre les rues Notre-Dame E. et de la Gauchetière et aménager un contresens du côté est avec le maintien d'une (1) voie de circulation par direction lors des travaux de reconstruction de conduite d'eau transversale du côté ouest et les travaux de voirie du côté ouest; - Maintenir la fermeture du côté ouest du boul. Saint-Jean-Baptiste entre les rues Notre-Dame E. et Victoria et l'aménagement du contresens du côté est avec le maintien d'une (1) voie de circulation par direction; - Fermer complètement le côté est du boul. Saint-Jean Baptise entre place des Pointeliers et le boul. René-Lévesque et aménager un contresens du côté ouest avec le maintien d'une (1) voie de circulation par direction lors des travaux de réhabilitation de conduite d'eau du côté est; - Maintenir une (1) voie de circulation en alternance avec signaleurs sur la rue Victoria; - Entraver partiellement la direction est du boul. René-Lévesque avec maintien d'une (1) voie de circulation et aucune entrave de la direction ouest; - Maintien en directions nord et sud d'une piste cyclable balisée entre place des Pointeliers et le boul. René-Lévesque; - Fermer complètement le boul. Saint-Jean-Baptiste entre les rues Notre-Dame et Victoria avec maintien de la circulation locale lors des travaux de gaz; - Maintenir une (1) voie de circulation par direction sur la rue Notre-Dame E.

Montréal

PHASE 1B : Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'enfouissement de fils sur poteaux d'Hydro-Québec sur le côté est du boul. Saint-Jean-Baptiste entre la rue Notre Dame E. et place des Pointeliers ainsi que des travaux de réhabilitation d'aqueduc sur le côté est du boul. Saint-Jean-Baptiste entre la rue Victoria et place des Pointeliers;

Horaire de travail :
- Lundi à vendredi de 7h à 19h pour le boul. Saint-Jean-Baptiste;
- Lundi à vendredi de 9h30 à 15h30 pour les rues Notre-Dame et Victoria
- Samedi et dimanche de 9h à 19h pour la fermeture complète de la rue Victoria.

Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à
- Fermer complètement le côté est du boul. Saint-Jean-Baptise entre les rues Notre-Dame E. et place des Pointeliers et aménager un contresens du côté ouest avec le maintien d'une (1) voie de circulation par direction;
- Maintenir la direction nord à contresens jusqu'à la hauteur de la rue de la Gauchetière lors du remplacement de la conduite d'eau à l'intersection Saint-Jean-Baptiste/place des Pointeliers;
- Maintenir une (1) voie de circulation par direction sur la rue Notre-Dame;
- Maintenir une (1) voie de circulation en alternance avec signaleurs sur la rue Victoria;
- Fermer complètement la rue Victoria entre le boul. Saint-Jean-Baptiste et la 16e avenue avec le maintien de la circulation locale lors du remplacement de la conduite d'eau à l'intersection Saint-Jean-Baptiste/Victoria;
- Maintenir en direction nord et sud une piste cyclable balisée sur le boul. Saint-Jean-Baptiste entre la rue Victoria et place des Pointeliers.

PHASE 2 : Travaux de pavage de la couche de surface et de marquage final sur le boul. Saint-Jean-Baptiste entre les rues Notre-Dame et Victoria;

Horaire de travail :
- Lundi à vendredi de 7h à 19h pour le boul. Saint-Jean-Baptiste;
- Lundi à vendredi de 9h30 à 15h30 pour les rues Notre-Dame et Victoria;
- Dimanche au jeudi 21h à 5h, Jeudi au vendredi 22h à 5h, Vendredi au samedi 22h à 6h et Samedi au dimanche 23h à 7h pour le marquage final

Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à
- Fermer le boul. Saint-Jean Baptise entre la rue Notre-Dame et place des Pointeliers un (1) côté à la fois et aménager un contresens avec le maintien d'une (1) voie de circulation par direction lors des travaux de pavage;
- Entraver partiellement le boul. Saint-Jean-Baptiste dans la direction en travaux avec le maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,4 mètres lors des travaux de marquage final;
- Fermer la rue Prince-Albert entre le boul. Saint-Jean-Baptiste et la 8ième avenue avec le maintien de la circulation locale et de la piste cyclable;
- Fermer complètement la rue Prince-Albert à l'est du boul. Saint-Jean-Baptiste et maintien de la piste cyclable;
- Fermer complètement la rue Victoria entre le boul. Saint-Jean Baptiste et la 16e avenue avec le maintien de la circulation locale;
- Maintenir une (1) voie de circulation par direction sur la rue Notre-Dame E.;

Pour les phases 1A, 1B et 2 :
- Fermer complètement la rue Prince-Albert entre la rue Sainte-Anne et le boul. Saint-Jean-Baptiste avec maintien de la circulation locale entre la rue Sainte-Anne et l'avenue Marien;
- Fermer la direction ouest sur la rue Prince-Albert à l'est du boul. Saint-Jean-Baptiste lors de la phase 1A et fermeture des deux directions lors de la phase 1B;
- Fermer la piste cyclable entre la 16e et la 8e avec détour sur la rue Victoria en chaussée désignée;

	<u>PHASE 3</u> : Travaux d'éclairage sur le boul. Saint-Jean-Baptiste entre place des Pointeliers et un point au nord de la rue De La Gauchetière. **Horaire de travail** : Lundi au vendredi 9h00 à 16h00 **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à - Entrave partielle de la direction nord ou sud du boul. Saint-Jean Baptise avec maintien d'une voie de circulation de largeur minimale de 3,5 mètres à la hauteur des travaux;
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 ou un marquage temporaire pour séparer les voies de circulation à contresens; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 ou des glissières de sécurité en béton pour chantier pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures (DTSI-M);

Autorité
des marchés publics
Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 19 juillet 2019

CHAREX INC.
17755, RUE LAPOINTE
MIRABEL QC J7J 0W7

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700015391
N° de demande :	1900007542
N° de confirmation de paiement :	000261520145

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 22 février 2017

CHAREX INC.
A/S MONSIEUR STÉPHANE CHARETTE
14940, RUE LOUIS-M.-TAILLON
MIRABEL (QC) J7N 2K4

N° de décision : 2017-CPSM-1011408
N° de client : 2700015391

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CHAREX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 octobre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 310102

Date de publication : 2020-03-11
Date d'ouverture : 2020-04-16

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Bruneau Électrique inc.
2	Charex inc.
3	Cojalac inc.
4	Construction NRC inc.
5	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
6	Environnement Routier NRJ inc .
7	Le Groupe Lécuyer Ltée
8	Legico CHP Consultants
9	Les Entrepreneurs Bucaro inc.
10	Les entreprises Claude Chagnon inc.
11	Les Entreprises Michaudville inc.
12	Neolect inc.
13	Ondel inc.
14	Pierre Brossard 1981 Ltée
15	Roxboro Excavation inc.
16	Systèmes Urbains inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231029

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation lumineuse dans le boul. Saint-Jean -Baptiste, de la rue Notre-Dame à la rue Victoria et travaux de réhabilitation d'aqueduc et d'éclairage, de la rue Victoria au boul. René-Levesque, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 6 518 070,02 $ (contrat: 5 141 844,86 $ + contingences: 594 146,07 $ + incidences: 782 079,09 $), taxes incluses. Appel d'offres public 310102 - 5 soumissionnaires. Accorder un contrat gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour les travaux électriques en vue de la mise en oeuvre du réseau électrique souterrain sur un tronçon du boulevard Saint-Jean-Baptiste, pour la somme maximale de 225 302,71 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Partage coûts incident VM-CSEM (AO-310102-CSEM1584).pdf
1207231029 SUM.xlsx
Info_comptable_DRE GDD 1207231029.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514 868-8754

co-auteur partie de la D.R.E.
Jean-François Ballard

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Étienne GUIMOND
Conseiller Budgétaire
Tél : 514-872-7363

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1207231043

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat à Aménagement De Sousa - 4042077 Canada inc., pour des travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 291 041,03 $ (contrat: 1 066 400,94 $, contingences: 106 640,09 $, incidences: 118 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460010 - 05 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Aménagement De Sousa - 4042077 Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 066 400,94$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 460010 ;

2. d'autoriser une dépense de 106 640,09 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 118 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-24 10:21

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231043**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat à Aménagement De Sousa - 4042077 Canada inc., pour des travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 291 041,03 $ (contrat: 1 066 400,94 $, contingences: 106 640,09 $, incidences: 118 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460010 - 05 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs.

Une modification à ce Plan de transport concernant la mise-à-jour du réseau cyclable projeté de l'Île de Montréal a été approuvée par le Conseil d'agglomération en 2015. Une deuxième mise-à-jour a été rendue nécessaire en 2019 pour ajouter des liens cyclables projetés dans le cadre du Réseau express vélo (REV). Une troisième mise-à-jour est en cours pour permettre à l'agglomération de poursuivre le développement du réseau cyclable. Le potentiel cumulatif de voies cyclables, selon cette mise-à-jour, est de 1815 kilomètres, alors que le réseau cyclable actuel compte 968 kilomètres.

Dans ce contexte, l'agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attirantes et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, aux services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres, de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – via son Programme de maintien du réseau cyclable– sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le

réseau cyclable, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau cyclable d'agglomération témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le confort et la sécurité des cyclistes

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a mandaté la Direction des infrastructures du service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

Les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal ont été délégués au conseil de la ville par résolutions similaires (CG19 0483 et CM19 1133).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0118 - 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008 (1144368010).

DESCRIPTION

Les travaux de voirie sur des pistes cyclables à divers endroits de la ville de Montréal consistent , sans s'y limiter, en l'ajout d'une couche de revêtement bitumineux sur revêtement existant. Reconstruction partielle des zones où il y a des affaissements (ou désordres) importants; planage du revêtement existant suivi de la mise en place d'un nouvel enrobé pour les pistes cyclables où il n'est pas possible de rehausser leurs niveau sur différents tronçons de pistes cyclable en sites propres et sur rues. La longueur total des interventions sur ces tronçons est d'environ 7 325 m reparties sur les arrondissements Plateau Mont Royal, Mercier Hochelaga Maisonneuve, Rivière Des Prairies et Pointe Aux Trembles.
Ci joint un tableau détaillé des longueurs par tronçon et par localisation.

Travaux de voirie sur des pistes cyclables à divers endroits de la ville de Montréal		
Arrondissement	**Rue**	**Longueur des tronçons**
Plateau Mont Royal	Rue Cherrier entre la rue Berri à l'avenue du Parc-La Fontaine	350 m
Rivière Des Prairies et Pointe Aux Trembles	Rue Notre-Dame entre 57e Avenue à Beausoleil	1 000 m
	Rue Notre-Dame entre 56e Avenue et 57e Avenue	110 m
	Rue Notre-Dame entre 53 Avenue e Avenue et 55e Avenue	125 m
Mercier Hochelaga Maisonneuve	Rue Notre-Dame entre Pie-IX jusqu'à 200m à l'est de la rue Sainte-Catherine	1 800 m
	Rue Notre-Dame entre Taillon et la rue Duchesneau	360 m
	Rue Notre-Dame entre la rue à Mousseau et boulevard Pierre Bernard	290 m
	Rue Notre-Dame entre la rue Curatteau et la rue Mercier	1 100 m

	Rue Notre-Dame entre la rue Davidson et le boulevard Pie-IX	820 m
	Rue Notre-Dame entre la rue Frontenac et la rue Davidson	1 370 m
Total		**7 325 m**

La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 106 640,09 $ taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés.

Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme Groupe Altus Ltée, mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPÉC a analysé les cinq (5) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres et a constaté un écart favorable de 12,9 % entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l’estimation de contrôle.

L’écart se situe principalement dans les articles d’ensemencement hydraulique et l’assurance, garanties et frais généraux (12,3 %). Dans ces deux articles, le PBSC a soumis des prix très agressifs comparant aux autres soumissionnaires et à l’estimation de soumission, ce qui explique l’écart.

Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 291 041,03 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat avec Aménagement De Sousa - 4042077 Canada inc. pour un montant de 1 066 400,94 $ taxes incluses;
- plus un budget des contingences de 106 640,09 $ taxes incluses;
- plus un budget des incidences de 118 000,00 $ taxes incluses.

Cette dépense est assumée à 100% par l'agglomération pour un montant de 1 291 041,03 $ taxes incluses puisqu'elle concerne le réseau cyclable qui est de compétence d'agglomération en vertu de la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Celle-ci représente un coût net de 1 178 892,55 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt suivant :

· # RCG19-035. pour un montant de 1 178 892,55 $, pour les travaux des pistes cyclables;

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est représenté dans le tableau suivant:

Projets	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
45009 - Programme de maintien du réseau cyclable	1179	-	-	-	1179

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 1 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* « Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 21 août 2020, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : 03 août 2020
Fin des travaux : 02 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Annie LANEUVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : / GDD_Brennan

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Louis AUGER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Jean CARRIER, 7 mai 2020
Benoît MALETTE, 7 mai 2020

Richard C GAGNON, 7 mai 2020
Abdelwahid BEKKOUCHE, 7 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madjid IMINE
Ingénieur

Tél : 514-872-9701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-06

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-05-22

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 460010 — No du GDD : 1207231043

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 30 / 3 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 23 / 4 / 2020

Ouverture faite le : 23 / 4 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
15 / 4 / 2020	Des modifications ont été apportées, au Cahier des charges (cautionnement), au DTSI-V (titre de la soumission, des ajouts et modifications de certains articles)	Néant

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7 — Nbre de soumissions reçues : 5 — % de réponses : 71

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 21 / 8 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) — Total
AMÉNAGEMENT DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	1 066 400,94
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	1 241 333,34
Pavage Des Moulins Inc.	1 349 056,58
Les Pavage Céka inc	1 561 211,78
Construction Viatek Inc.	1 594 299,11

Estimation — **externe** — 1 223 931,14

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-12,9%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **16,4%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** **X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : AMÉNAGEMENT DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 1 066 400,94

Montant des contingences ($) : 106 640,09

Montant des incidences ($) : 118 000,00

Date prévue de début des travaux : 3 / 8 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 2 / 11 / 2020

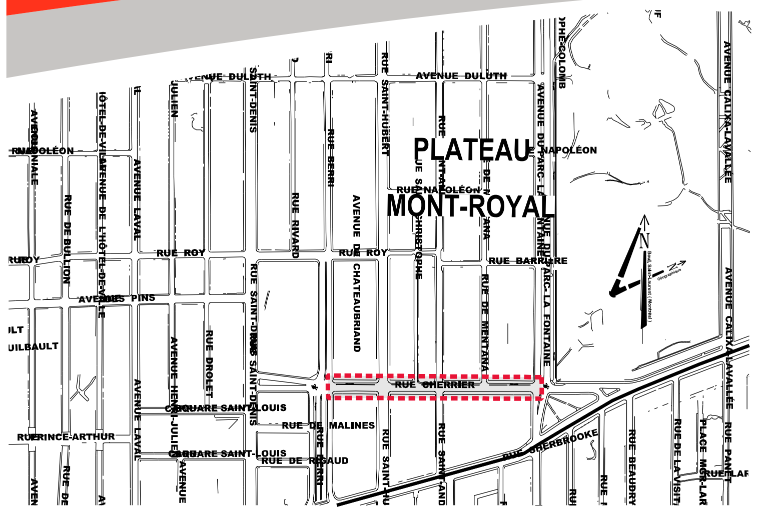

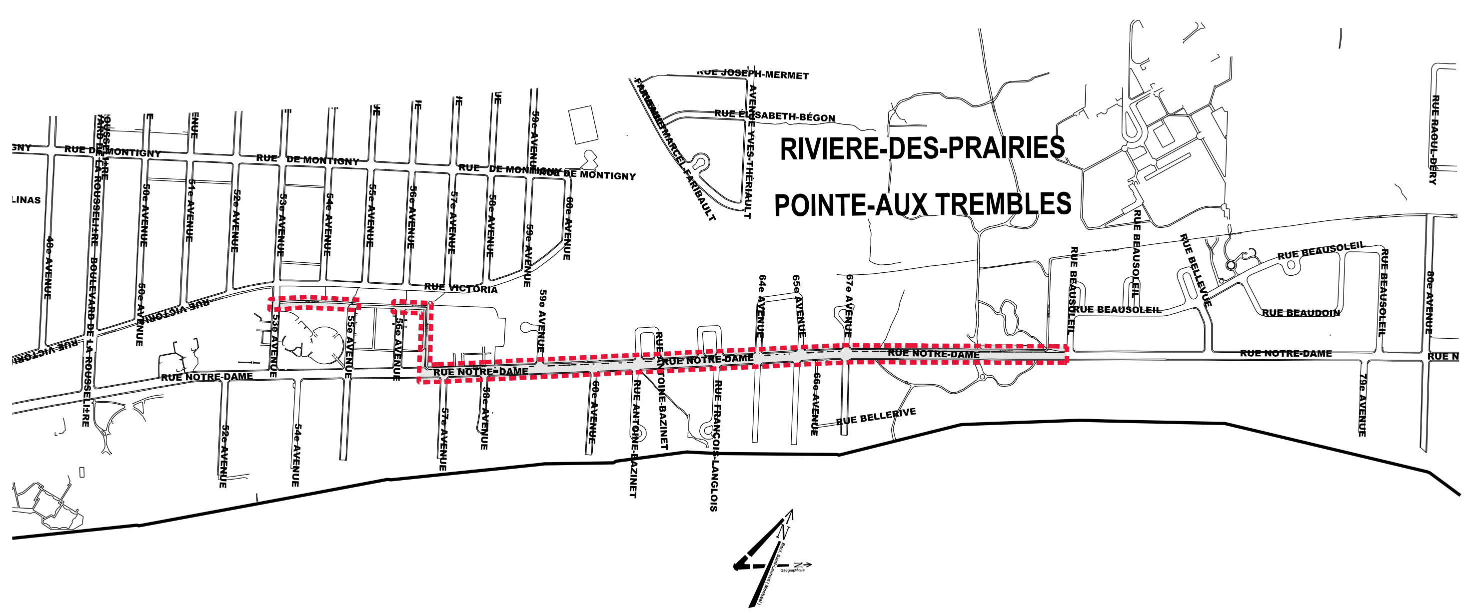

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Arrondissement (s) :
Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Tremble
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve / Plateau-Mont-Royal

No. soumission :
460010

Titre :
Travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la ville de Montréal

Notre-Dame et rue Cherrier

Date :
2020 / 04 / 29

Préparé par :
Patrick Collas, dess.

Ingénieur (e) :
Madjid Imine, ing.

PLAN DE LOCALISATION

No. de plan :
460010-PL-V0-01

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801, rue Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Appel d'offres public
Nº 460010

Liste des rues

Travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la ville de Montréal			
Numéro	**Arrondisement**	**Rue**	**Limite**
1	Plateau Mont Royal	Rue Cherrier	de la rue Berri à l'avenue Parc La Fontaine
2	Rivière Des Prairies et Pointe Aux Trembles	Rue Notre Dame	de 57 ème Avenue à la rue Beausoleil
3	Rivière Des Prairies et Pointe Aux Trembles	Rue Notre Dame	de 56 ème Avenue à 57 ème Avenue
4	Rivière Des Prairies et Pointe Aux Trembles	Rue Notre Dame	de 55 ème Avenue à 56 ème Avenue
5	Mercier Hochelaga Maisonneuve	Rue Notre Dame	du Boulevard Pie IX jusqu'à 200 à l'Est de Ste Catherine
6	Mercier Hochelaga Maisonneuve	Rue Notre Dame	de la rue Taillon à la rue Duchesneau
7	Mercier Hochelaga Maisonneuve	Rue Notre Dame	de la rue Mousseau au boulevard Pierre Bernard
8	Mercier Hochelaga Maisonneuve	Rue Notre Dame	de la rue Curatteau à la rue Mercier
9	Mercier Hochelaga Maisonneuve	Rue Notre Dame	de la rue la rue Davidson au Boulevard Pie IX
10	Mercier Hochelaga Maisonneuve	Rue Notre Dame	de la rue la rue Frontenac à la rue Davidson

NOTE 1:

LES SECTIONS DE PISTES CYCLABLES À RECONSTRUIRE INDIQUÉS AU PLAN SONT APPROXIMATIVES. LEURS LOCALISATIONS ET DIMENSIONS SERONT ÉTABLIES LORSQUE LES TRAVAUX D'ARPENTAGE SERONT RÉALISÉS.

NOTE 2:

7.15 TRAVAUX PROCHE DES STRUCTURES CN

Un planage revêtement est prévu au dessous du viaduc près des structures CN et prés des murs de soutènement (460010-PL-VO-03).

Pour effectuer ces travaux, il faut respecter des conditions de CN suivantes :

·Aucune forage/excavation n'est permis.

·Les équipements mécaniques ne doivent en aucun cas entrer en contact avec les installations du CN ou rails de la voie ferrée (Mur / Pont / pilier de soutènement).

·Des travaux manuels seront obligatoires dans le cas d'un contact avec les murs/piliers du support de l'étagement.

·Les travaux doivent s'arrêter à chaque passage du train.

TECHNIQUES

Reconstruction :

- Préparation des sols d'infrastructure;
- Pose d'une fondation supérieure de MG-20 par couches successives de 300 mm maximum;
- Pose d'une couche de surface de 50 mm d'un enrobé de type EC-10, 3B, 2, PG 52-58.

Resurfaçage :

- Planage de l'enrobé là où requis voir art. 7.1.2.2.1 et 7.1.2.2.2;
- Pose d'un liant d'accrochage au taux 0,3 l/m² aux endroits planés;
- Pose d'un liant d'accrochage au taux de 0,25 l/m² sur la surface de la piste cyclable existante;
- Pose d'un enrobé de correction de type EC-10, 3B, 2. Pg 585-28 par couche successive de 50 mm maximum aux endroits où la couche de surface est supérieure à 50mm;
- Pose d'un liant d'accrochage de 0,2 l/m² sur chaque couche de correction;
- Pose d'une couche de surface de 30 mm à 50 mm d'un enrobé de type EC-10, 3B, 2, PG 58-28.

Références

Plan d'arpentage: XXX

Plan EGA: XXX

Plan BC: XXX

Plan géométrie: XXX

Légende

NS	Nouvelle structure
//	Conduite ou structure à enlever
////	Conduite ou structure à abandonner
AJ	Ajustement de cadre ajustable
CTR	Cadre et tampon à remplacer
CGR	Cadre et grille à remplacer
BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR	Section de cheminée à remplacer
SPR	Section de puisard à remplacer
SPA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG	Couvercle de repère géodésique à niveler
AR	Anneau de rehaussement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel
BCG	Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT.	À contourner

Plan de localisation

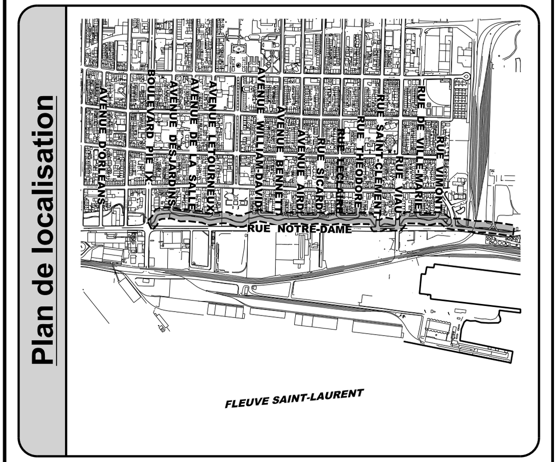

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2020 / 03 / 09	Émis pour appel d'offre	M. I.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Élaboré par:
A. Perron, a.t.p. — 2019 / 10 / 23
G. Sevastianenko, dess. — 2020 / 01 / 30
- — AAAA / MM / JJ

Voirie

Sceau de l'ingénieur(e):
INGÉNIEUR Madjid Imine 5066096 QUÉBEC

Original signé le: 20 mars 2020

Préparé par:
M. Imine, ing.

Projet:
Rue Notre-Dame
De boulevard Pie-IX jusqu'à 200m à l'est de Sainte-Catherine

Arrondissement(s): **Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (23)**

Nature des travaux:
Travaux de voirie

Titre du plan:
Planage de chaussée d'une piste cyclable, là où requis, du boulevard Pie-IX jusqu'à 200m à l'est de Sainte-Catherine

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 400 (0 2,5 5,0 10,0 15,0 20,0 (mètres))

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
460010	PL-VO-03	1/1	000	--

Orientation

Plan de localisation

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2020 / 03 / 09	Émis pour appel d'offre	M.I.

TECHNIQUES

Planage et revêtement :

- Planage de l'enrobé ±50 mm d'épaisseur;
- Pose d'un liant d'accrochage au taux 0,3 l/m²;
- Pose d'une couche de surface de ±50 mm d'un enrobé de type ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28.

Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	XXX

Légende

NS	Nouvelle structure
//	Conduite ou structure à enlever
////	Conduite ou structure à abandonner
AJ	Ajustement de cadre ajustable
CTR	Cadre et tampon à remplacer
CGR	Cadre et grille à remplacer
BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR	Section de cheminée à remplacer
SPR	Section de puisard à remplacer
SPA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG	Couvercle de repère géodésique à niveler
AR	Anneau de rehaussement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel
BCG	Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT.	À contourner

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Élaboré par:
A. Perron, a.t.p. — 2019 / 10 / 30
G. Sevastianenko, dess. — 2020 / 01 / 30
\- — AAAA / MM / JJ

Voirie

Préparé par:
M. Imine, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):

Original signé le:
20 mars 2020

Projet:

Rue Cherrier
De la rue Berri à l'avenue du Parc-La Fontaine

Arrondissement(s): **Plateau-Mont-Royal (22)**

Nature des travaux:

Travaux de voirie

Titre du plan:

Planage de chaussée d'une piste cyclable, là où requis, de la rue Berri et l'avenue du Parc-La Fontaine

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle:
1:200

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
460010	PL-VO-06	1/1	000	--

NOTES :

LES SECTIONS DE PISTES CYCLABLES À RECONSTRUIRE INDIQUÉS AU PLAN SONT APPROXIMATIVES. LEURS LOCALISATIONS ET DIMENSIONS SERONT ÉTABLIES LORSQUE LES TRAVAUX D'ARPENTAGE SERONT RÉALISÉS.

TECHNIQUES

Planage et revêtement :

- Planage de l'enrobé ±50 mm d'épaisseur;
- Pose d'un liant d'accrochage au taux 0,3 l/m²;
- Pose d'une couche de surface de ±50 mm d'un enrobé de type ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28.

Reconstruction :

- Préparation des sols d'infrastructure;
- Pose d'une fondation supérieure de MG-20 par couches successives de 300 mm maximum;
- Pose d'une couche de surface de 50 mm d'un enrobé de type EC-10, 3B, 2, PG 52-58.

Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	XXX

Légende

NS	Nouvelle structure
	Conduite ou structure à enlever
	Conduite ou structure à abandonner
AJ	Ajustement de cadre ajustable
CTR	Cadre et tampon à remplacer
CGR	Cadre et grille à remplacer
BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR	Section de cheminée à remplacer
SPR	Section de puisard à remplacer
SPA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG	Couvercle de repère géodésique à niveler
AR	Anneau de rehaussement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel
BCG	Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT.	À contourner

Orientation

Plan de localisation

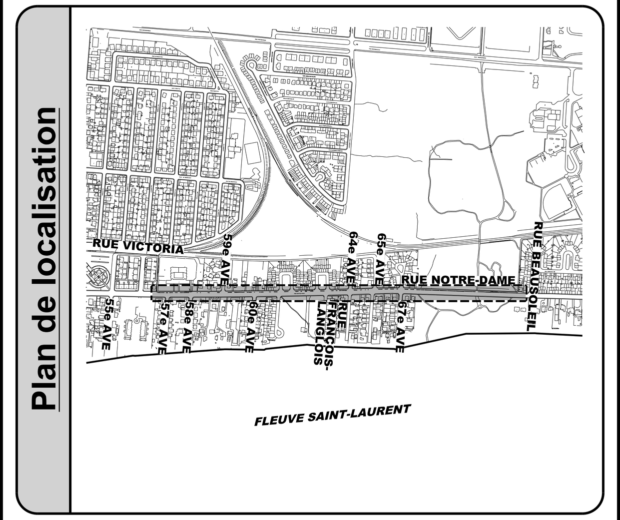

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2020 / 03 / 09	Émis pour appel d'offre	M. I.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Élaboré par:

A. Perron, a.t.p.	2019 / 10 / 30	Voirie
G. Sevastianenko, dess.	2020 / 01 / 22	
-	AAAA / MM / JJ	

Sceau de l'ingénieur(e):

Préparé par: M. Imine, ing.

Original signé le: 20 mars 2020

Projet: **Rue Notre-Dame**
De la 57e Avenue à la rue Beausoleil

Arrondissement(s): **Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (19)**

Nature des travaux: **Travaux de voirie**

Titre du plan: **Planage de chaussée d'une piste cyclable, là où requis, de la 57e Avenue à la rue Beausoleil**

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 400 (0 – 2,5 – 5,0 – 10,0 – 15,0 – 20,0 (mètres))

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
460010	PL-VO-08	1/1	000	--

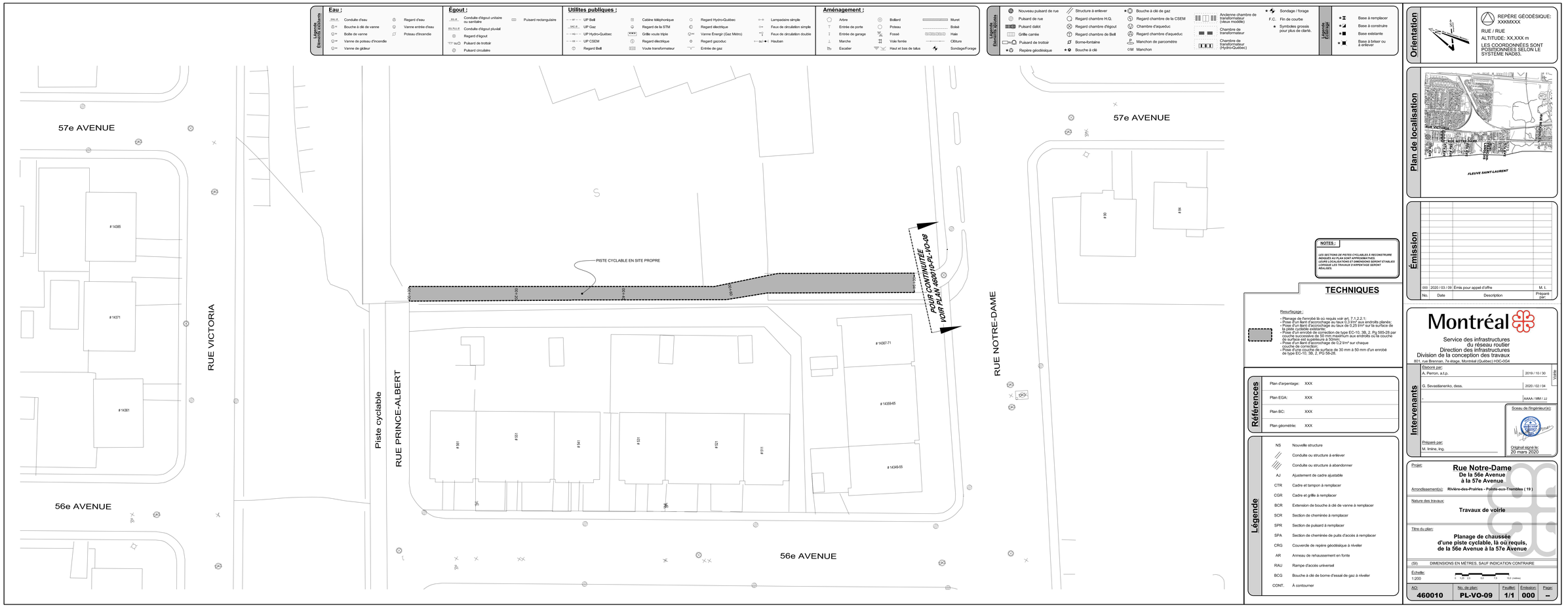

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: XXXMXXX

RUE / RUE

ALTITUDE: XX.XXX m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2020 / 03 / 09	Émis pour appel d'offre	M. L.

Intervenants

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Élaboré par:
A. Perron, a.t.p. 2019 / 10 / 30

G. Sevastianenko, dess. 2020 / 02 / 04

Vérifié: AAAA / MM / JJ

Sceau de l'ingénieur(e):

Préparé par:
M. Imine, ing.

Original signé le:
20 mars 2020

Projet:
Rue Notre-Dame
De la 56e Avenue
à la 57e Avenue

Arrondissement(s): **Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (19)**

Nature des travaux:
Travaux de voirie

Titre du plan:
Planage de chaussée d'une piste cyclable, là où requis, de la 56e Avenue à la 57e Avenue

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:200

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
460010	PL-VO-09	1/1	000	--

NOTES :

LES SECTIONS DE PISTES CYCLABLES À RECONSTRUIRE INDIQUÉS AU PLAN SONT APPROXIMATIVES.
LEURS LOCALISATIONS ET DIMENSIONS SERONT ÉTABLIES LORSQUE LES TRAVAUX D'ARPENTAGE SERONT RÉALISÉS.

TECHNIQUES

Resurfaçage :

- Planage de l'enrobé là où requis voir art. 7.1.2.2.1;
- Pose d'un liant d'accrochage au taux 0,3 l/m² aux endroits planés;
- Pose d'un liant d'accrochage au taux de 0,25 l/m² sur la surface de la piste cyclable existante;
- Pose d'un enrobé de correction de type EC-10, 3B, 2. Pg 585-28 par couche successive de 50 mm maximum aux endroits où la couche de surface est supérieure à 50mm;
- Pose d'un liant d'accrochage de 0,2 l/m² sur chaque couche de correction;
- Pose d'une couche de surface de 30 mm à 50 mm d'un enrobé de type EC-10, 3B, 2, PG 58-28.

Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	XXX

Légende

NS	Nouvelle structure
//	Conduite ou structure à enlever
////	Conduite ou structure à abandonner
AJ	Ajustement de cadre ajustable
CTR	Cadre et tampon à remplacer
CGR	Cadre et grille à remplacer
BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR	Section de cheminée à remplacer
SPR	Section de puisard à remplacer
SPA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG	Couvercle de repère géodésique à niveler
AR	Anneau de rehaussement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel
BCG	Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT.	À contourner

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2020 / 03 / 09	Émis pour appel d'offre	M. I.

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Élaboré par:
A. Perron, a.t.p. — 2019 / 10 / 30
G. Sevastianenko, dess. — 2020 / 01 / 30
- — AAAA / MM / JJ

Voirie

Préparé par:
M. Imine, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):
Original signé le:
20 mars 2020

Projet:
Rue Notre-Dame
De la 53e Avenue
jusqu'à la 55e Avenue

Arrondissement(s): **Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (19)**

Nature des travaux:
Travaux de voirie

Titre du plan:
Planage de chaussée
d'une piste cyclable, là où requis,
de la 53e Avenue
jusqu'à la 55e Avenue

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle:
1:200

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
460010	PL-VO-10	1/1	000	--

Légende Éléments existants

Eau :
- EAU. Ø Conduite d'eau
- BC Boucle à clé
- BV Boîte de vanne
- VBF Vanne de poteau d'incendie
- GIC Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- EG. Ø Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- EG. PLU. Ø Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :
- BT UP Bell
- GAZ. Ø UP Gaz
- HQ UP Hydro-Québec
- CE UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments ajoutés

- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- * Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- * Bouche à clé
- * Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- M Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- * Sondage / forage
- F.C. Fin de courbe
- * Symboles grossis pour plus de clarté.

Légende Éclairage

- * Base à remplacer
- * Base à construire
- * Base existante
- * Base à briser ou à enlever

Orientation

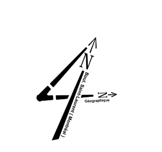

REPÈRE GÉODÉSIQUE: XXKMXXX

RUE / RUE

ALTITUDE: XX,XXX m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

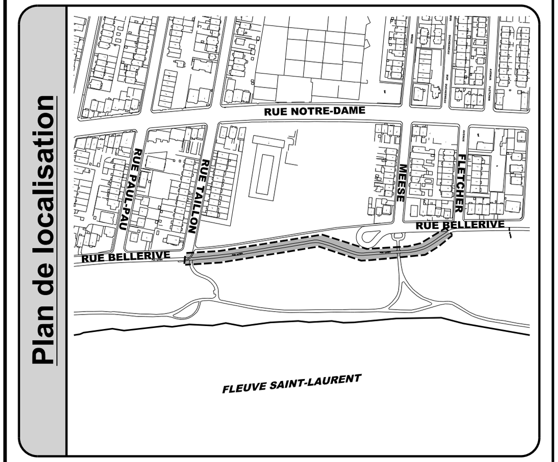

NOTES :

LES SECTIONS DE PISTES CYCLABLES À RECONSTRUIRE INDIQUÉS AU PLAN SONT APPROXIMATIVES. LEURS LOCALISATIONS ET DIMENSIONS SERONT ÉTABLIES LORSQUE LES TRAVAUX D'ARPENTAGE SERONT RÉALISÉS.

TECHNIQUES

Reconstruction :

- Préparation des sols d'infrastructure;
- Pose d'une fondation supérieure de MG-20 par couches successives de 200 mm maximum;
- Pose d'une couche de surface de 50 mm d'un enrobé de type EC-10, 3B, 2, PG 52-58.

Resurfaçage :

- Planage de l'enrobé là où requis voir art. 7.1.2.2.1;
- Pose d'un liant d'accrochage au taux 0,3 l/m² aux endroits planés;
- Pose d'un liant d'accrochage au taux de 0,25 l/m² sur la surface de la piste cyclable existante;
- Pose d'un enrobé de correction de type EC-10, 3B, 2. Pg 585-28 par couche successive de 50 mm maximum aux endroits où la couche de surface est supérieure à 50mm;
- Pose d'un liant d'accrochage de 0,2 l/m² sur chaque couche de correction;
- Pose d'une couche de surface de 30 mm à 50 mm d'un enrobé de type EC-10, 3B, 2, PG 58-28.

Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	XXX

Légende

- NS — Nouvelle structure
- // — Conduite ou structure à enlever
- //// — Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2020 / 03 / 09	Émis pour appel d'offre	M. I.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Élaboré par:

A. Perron, a.t.p.	2019 / 10 / 30	Voirie
G. Sevastianenko, dess.	2020 / 02 / 04	
-	AAAA / MM / JJ	

Préparé par: M. Imine, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):

Original signé le: 20 mars 2020

Projet: **Rue Notre-Dame De la rue Taillon à la rue Duchesneau**

Arrondissement(s): **Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (23)**

Nature des travaux: **Travaux de voirie**

Titre du plan: **Planage de chaussée d'une piste cyclable, là où requis, de la rue Taillon à la rue Duchesneau**

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:200 — 0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
460010	PL-VO-14	1/1	000	--

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: XXKMXXX

RUE / RUE

ALTITUDE: XX,XXX m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Base à remplacer

Base à construire

Base existante

Base à briser ou à enlever

Plan de localisation

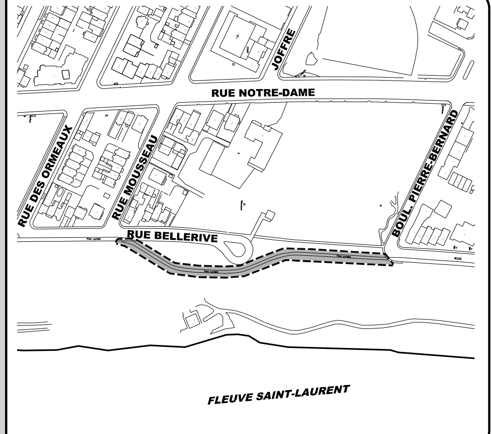

NOTES :

LES SECTIONS DE PISTES CYCLABLES À RECONSTRUIRE INDIQUÉS AU PLAN SONT APPROXIMATIVES. LEURS LOCALISATIONS ET DIMENSIONS SERONT ÉTABLIES LORSQUE LES TRAVAUX D'ARPENTAGE SERONT RÉALISÉS.

TECHNIQUES

Reconstruction :

- Préparation des sols d'infrastructure;
- Pose d'une fondation supérieure de MG-20 par couches successives de 200 mm maximum;
- Pose d'une couche de surface de 50 mm d'un enrobé de type EC-10, 3B, 2, PG 52-58.

Resurfaçage :

- Planage de l'enrobé là où requis voir art. 7.1.2.2.1;
- Pose d'un liant d'accrochage au taux 0,3 l/m² aux endroits planés;
- Pose d'un liant d'accrochage au taux de 0,25 l/m² sur la surface de la piste cyclable existante;
- Pose d'un enrobé de correction de type EC-10, 3B, 2. Pg 585-28 par couche successive de 50 mm maximum aux endroits où la couche de surface est supérieure à 50mm;
- Pose d'un liant d'accrochage de 0,2 l/m² sur chaque couche de correction;
- Pose d'une couche de surface de 30 mm à 50 mm d'un enrobé de type EC-10, 3B, 2, PG 58-28.

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2020 / 03 / 09	Émis pour appel d'offre	M. I.

Références

Plan d'arpentage: XXX

Plan EGA: XXX

Plan BC: XXX

Plan géométrie: XXX

Légende

- NS — Nouvelle structure
- // — Conduite ou structure à enlever
- //// — Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Élaboré par:

A. Perron, a.t.p.	2019 / 10 / 30	Voirie
G. Sevastianenko, dess.	2020 / 02 / 05	
-	AAAA / MM / JJ	

Préparé par: M. Imine, ing.

Sceau de l'ingénieur(e): INGÉNIEUR Madjid Imine 5066096 QUÉBEC

Original signé le: 20 mars 2020

Projet: **Rue Notre-Dame**
De la rue Mousseau jusqu'au boulevard Pierre-Bernard

Arrondissement(s): **Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (23)**

Nature des travaux: **Travaux de voirie**

Titre du plan: **Planage de chaussée d'une piste cyclable, là où requis, de la rue Mousseau jusqu'au boulevard Pierre-Bernard**

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:200 (0, 1,25, 2,5, 5,0, 7,5, 10,0 (mètres))

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
460010	PL-VO-15	1/1	000	--

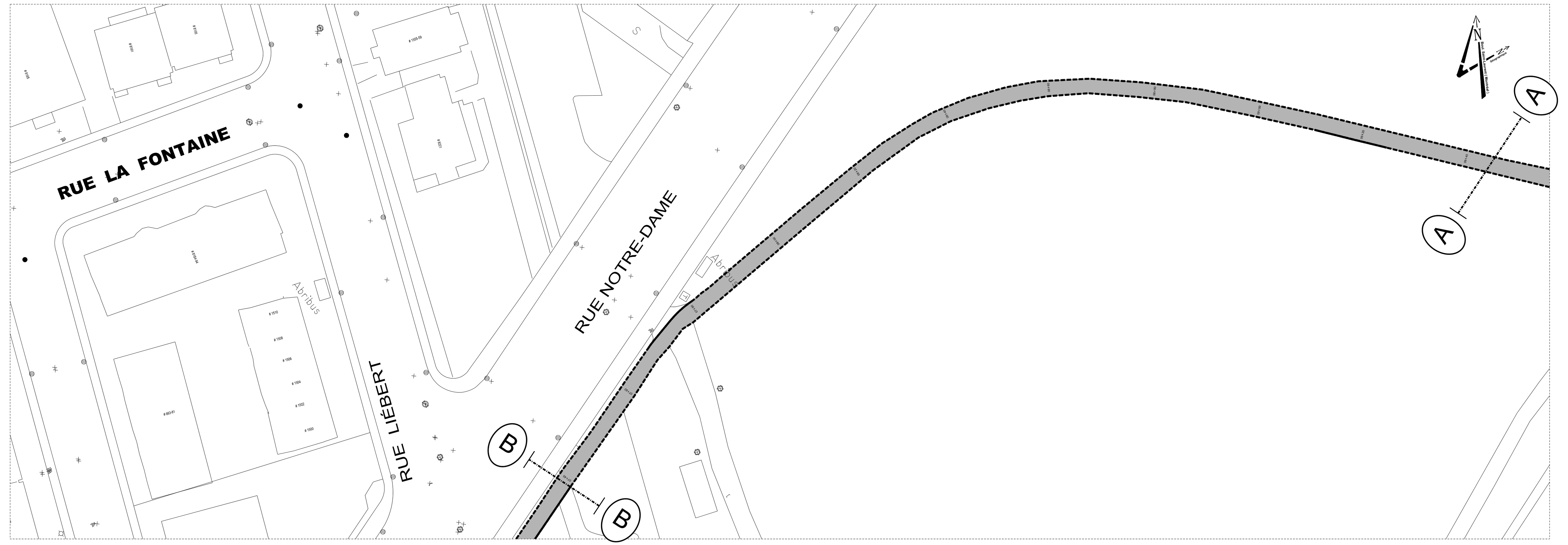

Légende — Éléments existants

Eau :
- Conduite d'eau
- Boucle à clé
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :
- UP Bell
- UP Gaz
- UP Hydro-Québec
- UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende — Éléments ajoutés
- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- * Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- * Bouche à clé
- * Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- * Sondage / forage
- F.C. Fin de courbe
- * Symboles grossis pour plus de clarté.

Légende — Éclairage
- * Base à remplacer
- * Base à construire
- * Base existante
- * Base à briser ou à enlever

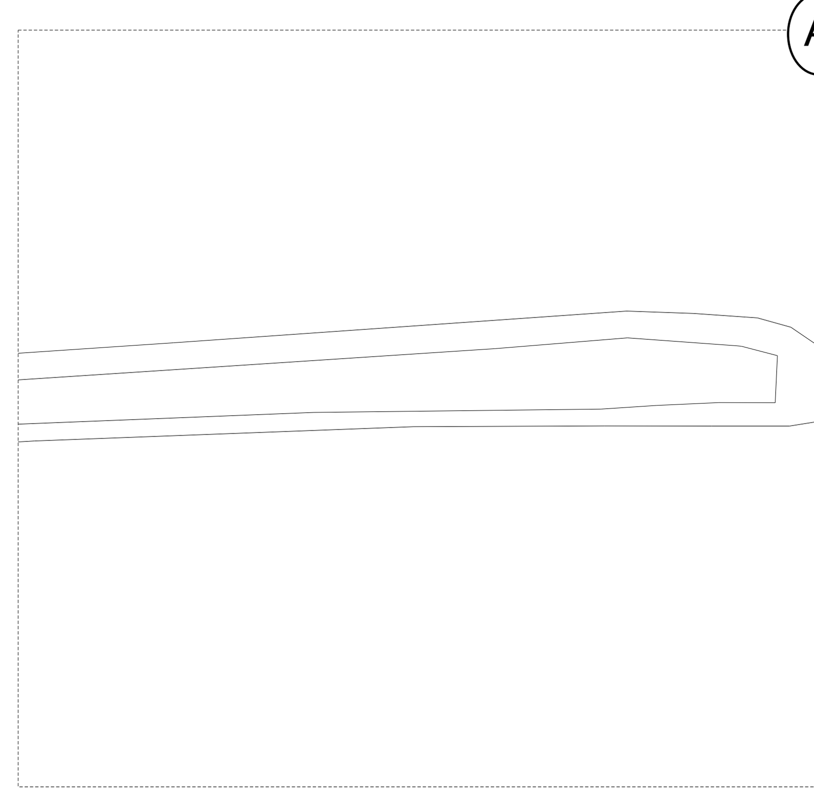

NOTES :

LES SECTIONS DE PISTES CYCLABLES À RECONSTRUIRE INDIQUÉS AU PLAN SONT APPROXIMATIVES. LEURS LOCALISATIONS ET DIMENSIONS SERONT ÉTABLIES LORSQUE LES TRAVAUX D'ARPENTAGE SERONT RÉALISÉS.

TECHNIQUES

Reconstruction :

- Préparation des sols d'infrastructure;
- Mettre un géotextile de type non tissé, voir DTNI-3B art. 6.2.1
- Pose d'une fondation supérieure de MG-20 par couches successives de 200 mm maximum;
- Pose d'une couche de surface de 50 mm d'un enrobé de type EC-10, 3B, 2, PG 52-58.

Resurfaçage :

- Planage de l'enrobé là où requis voir art. 7.1.2.2.1 et 7.1.2.2.2;
- Pose d'un liant d'accrochage au taux 0,3 l/m² aux endroits planés;
- Pose d'un liant d'accrochage au taux de 0,25 l/m² sur la surface de la piste cyclable existante;
- Pose d'un enrobé de correction de type EC-10, 3B, 2. Pg 585-28 par couche successive de 50 mm maximum aux endroits où la couche de surface est supérieure à 50mm;
- Pose d'un liant d'accrochage de 0,2 l/m² sur chaque couche de correction;
- Pose d'une couche de surface de 30 mm à 50 mm d'un enrobé de type EC-10, 3B, 2, PG 58-28.

Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	XXX

Légende

- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner

Orientation

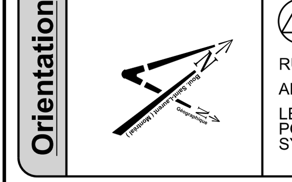

REPÈRE GÉODÉSIQUE: XXKMXXX
RUE / RUE
ALTITUDE: XX,XXX m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

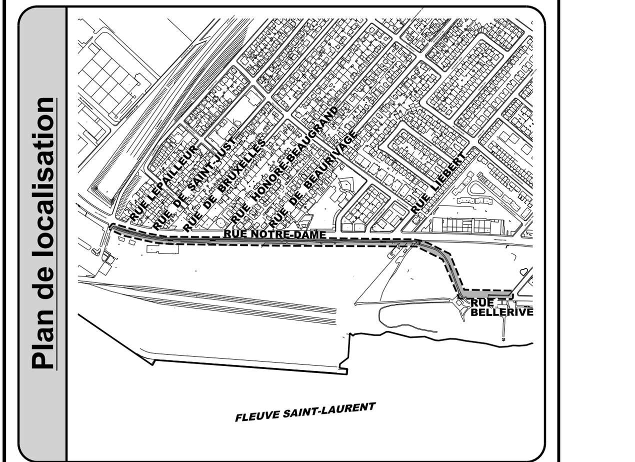

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2020 / 03 / 09	Émis pour appel d'offre	M. I.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants — Voirie

Élaboré par:	
A. Perron, a.t.p.	2019 / 10 / 30
G. Sevastianenko, dess.	2020 / 02 / 07
-	AAAA / MM / JJ

Préparé par: M. Imine, ing.

Sceau de l'ingénieur(e): INGÉNIEUR Madjid Imine 5066096 QUÉBEC

Original signé le: 20 mars 2020

Projet: **Rue Notre-Dame**
De la rue Curateau à l'avenue Mercier

Arrondissement(s): **Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (23)**

Nature des travaux: **Travaux de voirie**

Titre du plan: **Planage de chaussée d'une piste cyclable, là où requis, de la rue Curateau à l'avenue Mercier**

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 400 — 0 2,5 5,0 10,0 15,0 20,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
460010	PL-VO-16	1/1	000	--

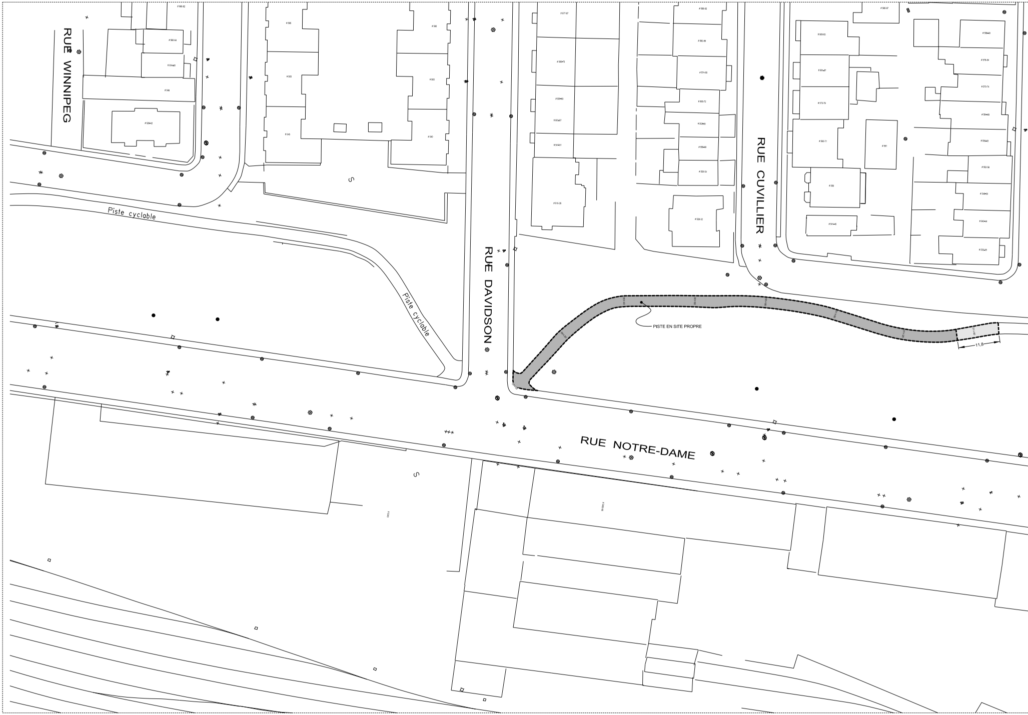
RUE WINNIPEG
RUE DAVIDSON
RUE CUVILLIER
RUE NOTRE-DAME
Piste cyclable
Piste cyclable
PISTE EN SITE PROPRE
11,8
S
S

RUE AYLWIN
RUE JOLIETTE
RUE NICOLET
60,0
8,0
PISTE EN SITE PROPRE
RUE NOTRE-DAME
RUE NOTRE-DAME

Légende
Éléments existants

Eau :

- EAU.Ø Conduite d'eau
- Boucle à clé
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :

- EG.Ø Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- EG.PLU.Ø Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- ou Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :

- BT UP Bell
- GAZ.Ø UP Gaz
- HQ UP Hydro-Québec
- CE UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation sim
- Feux de circulation do
- ou Hauban

AVENUE VALOIS
AVENUE BOURBONNIERE
AVENUE D'ORLÉANS
PISTE EN SITE PROPRE
PISTE EN SITE PROPRE
SPA
RUE NOTRE-DAME
Convoyeur

mple
uble

Aménagement :

Arbre	Bollard	Muret
Entrée de porte	Poteau	Boisé
Entrée de garage	Fossé	Haie
Marche	Voie ferrée	Clôture
Escalier	Haut et bas de talus	Sondage/Forage

Légende Éléments ajoutés

Nouveau puisard de rue	Structure à enlever	* Bouche à clé de gaz	Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)	* Sondage / forage
Puisard de rue	Regard chambre H.Q.	Regard chambre de la CSEM	Chambre de transformateur	F.C. Fin de courbe
Puisard dalot	Regard chambre d'égout	Chambre d'aqueduc	Chambre de transformateur (Hydro-Québec)	* Symboles grossis pour plus de clarté.
Grille carrée	Regard chambre de Bell	Regard chambre d'aqueduc		
ou Puisard de trottoir	Borne-fontaine	Manchon de parcomètre		
* Repère géodésique	* Bouche à clé	OM Manchon		

Légende Éclairage

- * Base à remplacer
- * Base à construire
- * Base existante
- * Base à briser ou à enlever

AVENUE JEANNE-D'ARC
BOULEVARD PIE IX
Abribus
Piste cyclable
Convoyeur
Silo
Convoyeur
Silo

NOTES :

LES SECTIONS DE PISTES CYCLABLES À RECONSTRUIRE INDIQUÉS AU PLAN SONT APPROXIMATIVES.
LEURS LOCALISATIONS ET DIMENSIONS SERONT ÉTABLIES LORSQUE LES TRAVAUX D'ARPENTAGE SERONT RÉALISÉS.

TECHNIQUES

Reconstruction :

- Préparation des sols d'infrastructure;
- Pose d'une fondation supérieure de MG-20 par couches successives de 200 mm maximum;
- Pose d'une couche de surface de 50 mm d'un enrobé de type EC-10, 3B, 2, PG 52-58.

Resurfaçage :

- Planage de l'enrobé là où requis voir art. 7.1.2.2.1;
- Pose d'un liant d'accrochage au taux 0,3 l/m² aux endroits planés;
- Pose d'un liant d'accrochage au taux de 0,25 l/m² sur la surface de la piste cyclable existante;
- Pose d'un enrobé de correction de type EC-10, 3B, 2. Pg 585-28 par couche successive de 50 mm maximum aux endroits où la couche de surface est supérieure à 50mm;
- Pose d'un liant d'accrochage de 0,2 l/m² sur chaque couche de correction;
- Pose d'une couche de surface de 30 mm à 50 mm d'un enrobé de type EC-10, 3B, 2, PG 58-28.

Références

Plan d'arpentage: XXX
Plan EGA: XXX
Plan BC: XXX
Plan géométrie: XXX

Légende

- NS — Nouvelle structure
- // — Conduite ou structure à enlever
- //// — Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE:
XXKMXXX
RUE / RUE
ALTITUDE: XX,XXX m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

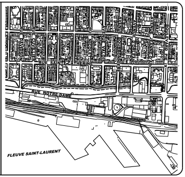
RUE SAINTE-CATHERIN
RUE NOTRE-DAME
FLEUVE SAINT-LAURENT

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2020 / 03 / 09	Émis pour appel d'offre	M. I.

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Élaboré par:
A. Perron, a.t.p. 2019 / 10 / 30
G. Sevastianenko, dess. 2020 / 02 / 07
- AAAA / MM / JJ

Voirie

Sceau de l'ingénieur(e):
Medid Imine

Original signé le:
20 mars 2020

Préparé par:
M. Imine, ing.

Projet:

Rue Notre-Dame
De la rue Davidson
jusqu'au Boulevard Pie-IX

Arrondissement(s): **Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (23)**

Nature des travaux:

Travaux de voirie

Titre du plan:

Planage de chaussée
d'une piste cyclable, là où requis,
de la rue Davidson
jusqu'au Boulevard Pie-IX

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle:
1 : 400

0 2,5 5,0 10,0 15,0 20,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
460010	PL-VO-17	1/1	000	–

NOTES :

LES SECTIONS DE PISTES CYCLABLES À RECONSTRUIRE INDIQUÉS AU PLAN SONT APPROXIMATIVES. LEURS LOCALISATIONS ET DIMENSIONS SERONT ÉTABLIES LORSQUE LES TRAVAUX D'ARPENTAGE SERONT RÉALISÉS.

TECHNIQUES

Reconstruction :

- Préparation des sols d'infrastructure;
- Pose d'une fondation supérieure de MG-20 par couches successives de 200 mm maximum;
- Pose d'une couche de surface de 50 mm d'un enrobé de type EC-10, 3B, 2, PG 52-58.

Resurfaçage :

- Planage de l'enrobé là où requis voir art. 7.1.2.2.1;
- Pose d'un liant d'accrochage au taux 0,3 l/m² aux endroits planés;
- Pose d'un liant d'accrochage au taux de 0,25 l/m² sur la surface de la piste cyclable existante;
- Pose d'un enrobé de correction de type EC-10, 3B, 2. Pg 585-28 par couche successive de 50 mm maximum aux endroits où la couche de surface est supérieure à 50mm;
- Pose d'un liant d'accrochage de 0,2 l/m² sur chaque couche de correction;
- Pose d'une couche de surface de 30 mm à 50 mm d'un enrobé de type EC-10, 3B, 2, PG 58-28.

Références

Plan d'arpentage: XXX

Plan EGA: XXX

Plan BC: XXX

Plan géomatique: XXX

Légende

NS	Nouvelle structure
	Conduite ou structure à enlever
	Conduite ou structure à abandonner
AJ	Ajustement de cadre ajustable
CTR	Cadre et tampon à remplacer
CGR	Cadre et grille à remplacer
BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR	Section de cheminée à remplacer
SPR	Section de puisard à remplacer
SPA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG	Couvercle de repère géodésique à niveler
AR	Anneau de rehaussement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel
BCG	Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT.	À contourner

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: XXXXXXXX
RUE / RUE
ALTITUDE: XX.XXX m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

FLEUVE SAINT-LAURENT

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2020 / 03 / 09	Émis pour appel d'offre	M. I.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Élaboré par:

A. Perron, a.t.p.	2019 / 10 / 30	Voirie
G. Sevastianenko, dess.	2020 / 02 / 07	
-	AAAA / MM / JJ	

Préparé par:
M. Imine, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):
INGÉNIEUR Madjid Imine 5066096 QUÉBEC

Original signé le:
20 mars 2020

Projet: **Rue Notre-Dame**
De la rue Frontenac à la rue Davidson

Arrondissement(s): **Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (23) & Ville-Marie (20)**

Nature des travaux: **Travaux de voirie**

Titre du plan: **Planage de chaussée d'une piste cyclable, là où requis, de la rue Frontenac à la rue Davidson**

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 400 — 0 2,5 5,0 10,0 15,0 20,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
460010	PL-VO-18	1/2	000	--

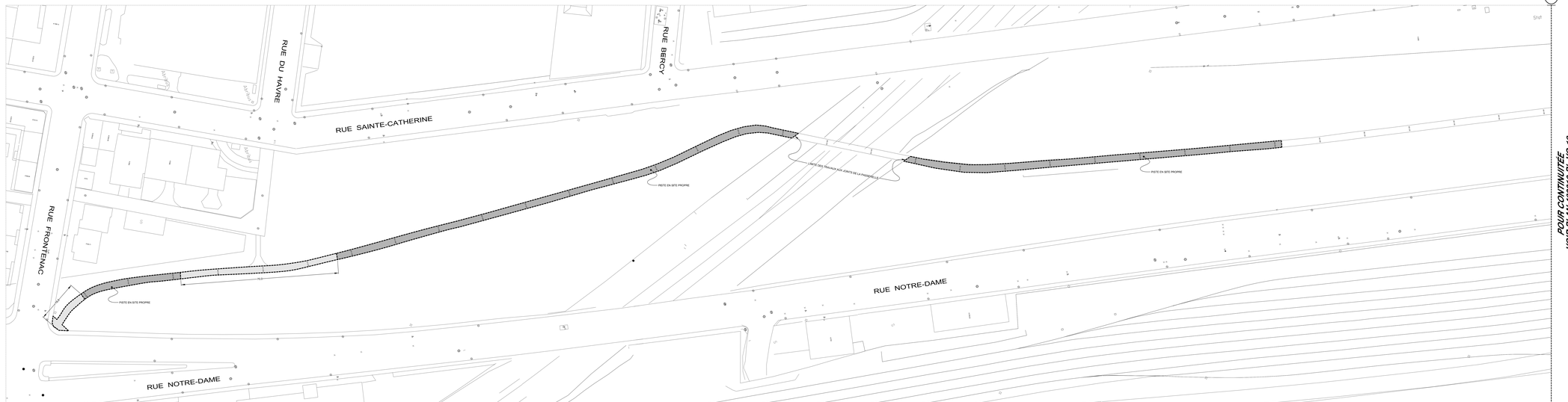

Eau :

- Conduite d'eau
- Boucle à clé
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :

- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilités publiques :

- UP Bell
- UP Gaz
- UP Hydro-Québec
- UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille cours rotie
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazodus
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :

- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Ballard
- Poteau
- Foxail
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Bollé
- Haie
- Clôture
- Sonotube/Forage

Éléments de rénovation

- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre du Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- CM Manchon
- Accotement chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- F.C. Fin de courbe
- Symboles gravés pour plus de clarté.

Légende

- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enfouir

Légende

- NS —— Nouvelle structure
- —— Conduite ou structure à enlever
- —— Conduite ou structure à abandonner
- AJ —— Ajustement de cadre ajustable
- CTR —— Cadre et tampon à remplacer
- CGR —— Cadre et grille à remplacer
- BCR —— Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR —— Section de cheminée à remplacer
- SPR —— Section de puisard à remplacer
- SPA —— Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG —— Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR —— Anneau de rehaussement en fonte
- RAU —— Rampe d'accès universel
- BCG —— Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. —— À contourner

NOTES :

LES SECTIONS DE PISTES CYCLABLES À RECONSTRUIRE INDIQUÉS AU PLAN SONT APPROXIMATIVES

LES LIMITES EXACTES DE RECONSTRUCTION SERONT ÉTABLIES LORSQUE LES TRAVAUX D'EXPOSITION SERONT TERMINÉS.

TECHNIQUES

Reconstruction :

- Préparation des sols d'infrastructure
- Pose d'une fondation supérieure de MG-20 par couches successives de 200 mm maximum
- Pose d'un tapis d'enrobé de 50 mm d'un enrobé de type EC-10, 5E, Z, PG 52-34.

Resurfaçage :

- Planage de l'enrobé là où requis voir art. 7.1.2.2.1
- Pose d'un tapis d'accrochage au taux 0,3 l/m² aux endroits planés;
- Pose d'un tapis d'accrochage au taux de 0,25 l/m² sur la surface de la couche de correction;
- Pose d'un enrobé de correction de type EC-10, 5E, Z, PG 58-28 par couches successives de 50 mm maximum pour la pose finale de surface ayt supérieure à 50mm;
- Pose d'un tapis d'accrochage de 0,2 l/m² sur chaque couche de correction;
- Pose d'une couche de surface de 30 mm à 50 mm d'un enrobé de type EC-10, 5E, Z, PG 64-28.

Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	XXX

Orientation

RÉPÈRE GÉODÉSIQUE: XXXXXXXX

RUE / RUE

ALTITUDE: XX.XXX m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

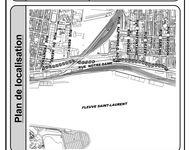

Émission

XXX - 2020 / 03 / 09 Émis pour appel d'offre — M. L.

No.	Date	Description	Préparé par

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Direction des infrastructures

Division de la conception des travaux

801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Intervenants

Préparé par:
M. Ivkine, ing.

Relevé par:
A. Perron, a.t.s. — 2019 / 10 / 26

Ajustements, dess. — 2020 / 03 / 07

AAAA / MM / JJ

Ordre des ingénieurs du Québec

Original signé le: 20 mars 2020

Projet

Rue Notre-Dame De la rue Frontenac à la rue Davidson

Arrondissement(s)

Marché-Hochelaga-Maisonneuve (23) & Ville-Marie (26)

Nature des travaux

Travaux de voirie

Titre du plan:

Planage de chaussée d'une piste cyclable, là où requis, de la rue Frontenac à la rue Davidson

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1: 400

No. du projet	Feuille	Extension	Plan
460010	2/2	000	—

21/10

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	460010	DATE:
#GDD:	1207231043	DRM:	4600	2020-04-28
RESPONSABLE:	Madjid Imine			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la ville de Montréal			

PROJET INVESTI: 45009 Desc et client-payeur: Direction de la mobilité

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses – Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2045009-001	183182	1 178 892,54 $	1 066 400,94 $	106 640,09 $	118 000,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**1 178 892,54 $**	**1 066 400,94 $**	**106 640,09 $**	**118 000,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

TOTAL	**1 178 892,54 $**	**1 066 400,94 $**	**106 640,09 $**	**118 000,00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**1 291 041,03 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 460010	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**2020-04-28**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la ville de Montréal**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 066 400,94 $
TRAVAUX CONTINGENTS			106 640,09 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		26 000,00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		37 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		18 000,00 $	
Gestion des impacts		27 000,00 $	
Gestion des sols excavés		10 000,00 $	
		0,00 $	
		0,00 $	
	TOTAL À REPORTER	118 000,00	118 000,00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			1 291 041,03 $
Imputation (crédits)			1 178 892,54 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		56 144,42	112 008,13
Ristournes TPS et TVQ à 50%		112 148,49	

PLAN NUMÉRO:	PL-VO-03, PL-VO-06,PL-VO-08,PL-VO-09,PL-VO-10,PL-VO-14, PL-VO-15,PL-VO-16, PL-VO-17,PL-VO-18 (1-2), PL-VO-18 (2-2)	CALCULÉ PAR ›	Madjid Imine

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2045009-001**	**SOUMISSION:**	**460010**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**183182**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**4600**	**2020-04-28**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la ville de Montréal**			
ENTREPRENEUR	**AMÉNAGEMENT DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 066 400,94 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		106 640,09 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		26 000,00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		37 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		18 000,00 $	
Gestion des impacts		27 000,00 $	
Gestion des sols excavés		10 000,00 $	
	TOTAL À REPORTER	118 000,00	118 000,00 $
Dépenses totales à autoriser			1 291 041,03 $
Imputation (crédits)			1 178 892,54 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	56 144,42	112 008,13
Ristournes TPS et TVQ à 50%	112 148,49	

PLAN NUMÉRO:	PL-VO-03, PL-VO-06,PL-VO-08,PL-VO-09,PL-VO-10,PL-VO-14, PL-VO-15,PL-VO-16, PL-VO-17,PL-VO-18 (1-2), PL-VO-18 (2-2)	CALCULÉ PAR	Madjid Imine

Montréal

SOUMISSION 460010- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la Ville de Montréal
Piste cyclable longeant la rue Notre-Dame de la rue Frontenac à la rue Dézéry	Fermeture complète de la piste cyclable. Détour via les axes cyclables existants sur Fullum, Maisonneuve du Havre, Dézéry et des corridors temporaires aménagés sur la rue Sainte-Catherine. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h
Piste cyclable longeant la rue Notre-Dame de la rue Dézéry au boulevard Pie-IX	Fermeture complète de la piste cyclable. Détour via les axes cyclables existants sur Dézéry, Adam, La Fontaine et Desjardins. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h
Piste cyclable longeant la rue Notre-Dame du boulevard Pie-IX à la rue Saint-Clément	Fermeture complète de la piste cyclable. Détour via une chaussée désignée temporaire sur la rue Jeanne-d'Arc et les axes cyclables existants sur Adam, La Fontaine et Saint-Clément. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h
Piste cyclable longeant la rue Notre-Dame de la rue Viau à la rue Sainte-Catherine est	Fermeture complète de la piste cyclable et entrave partielle de la direction ouest de la rue Notre-Dame pour aménagement d'un corridor cycliste temporaire sur la chaussée. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 9h30 à 15h30, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h
Piste cyclable longeant la rue Notre-Dame entre un point 200m à l'est de la rue Sainte-Catherine Est et la rue Sainte-Catherine Est	Fermeture complète de la piste cyclable et fermeture complète de la direction ouest de la rue Notre-Dame est entre un point 200m à l'est de la rue Sainte-Catherine (à la hauteur de l'adresse civique 5378 Notre-Dame) et la rue Sainte-Catherine avec circulation à contresens sur la chaussée direction est. Aménagement d'un corridor cyclable temporaire sur la chaussée ouest de la rue Notre-Dame. **Horaire de travail :** Dimanche au jeudi 21h à 5h, Vendredi au Samedi 23h à 7h et Samedi au Dimanche 0h à 8h
Piste cyclable longeant la rue Notre-Dame de la rue Curatteau jusqu'en aval de la rue Liébert	Fermeture complète de la piste cyclable. Fermeture de la voie de droite en direction est sur la rue Notre-Dame entre la rue Curatteau et la rue Honoré-Beaugrand et entre la rue Liébert et l'accès à la piste cyclable. Détour via chaussées désignées temporaire sur les rues Lepailleur, Honoré-Beaugrand, La Fontaine et chaussée désignée existante sur la rue Liébert. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 15h30. Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h
Piste cyclable longeant la rue Notre-Dame en aval de la rue Liébert jusqu'à l'avenue Mercier	Fermeture complète de la piste cyclable. Détour via sentiers existants dans le parc Honoré-Mercier. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h
Piste cyclable longeant la rue Bellerive de la rue Mousseau jusqu'au boulevard Pierre-Bernard	Fermeture complète de la piste cyclable et fermeture de la voie de droite en direction est sur la rue Notre-Dame entre la rue Mousseau et le boulevard Pierre-Bernard pour aménagement d'un corridor cyclable temporaire. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 15h30, Samedi de 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h
Piste cyclable longeant la rue Bellerive de la rue Taillon à la rue Duchesnau	Fermeture complète de la piste cyclable et fermeture de la voie de droite en direction est sur la rue Notre-Dame entre la rue Taillon et la rue Duchesnau **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 15h30, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h
Piste cyclable longeant la rue Victoria et la rue Notre-Dame d'un point à l'ouest de la rue Beausoleil jusqu'à la 53e Avenue	Fermeture complète de la piste cyclable et de la direction ouest de la rue Notre-Dame par sections, avec circulation en alternance à l'aide de signaleurs, sur la chaussée opposée. Aménagement d'un corridor cyclable temporaire sur la chaussée de la direction ouest de la rue Notre-Dame et aménagement des chaussées désignées temporaires sur la 53e Avenue et la rue Beausoleil lors des travaux sur les sections aux extrémités de la piste cyclable **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 9h30 à 15h30, Samedi et Dimanche 7h à 19h
Piste cyclable longeant la rue Cherrier de la rue Berri jusqu'à l'avenue du Parc-La Fontaine	Fermeture complète de la piste cyclable et de la direction ouest de la rue Cherrier, entre la rue Berri et l'avenue du Parc-La Fontaine. Aménagement d'un corridor cyclable temporaire sur la chaussée de la direction ouest de la rue Cherrier. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h

Secteur	Travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la Ville de Montréal
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux de réfection ponctuelles de la fondation, de planage ponctuel et de pavage intégral des sections de pistes cyclables visées sont prévus d'être réalisés en 2020; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 26 mai 2017

4042077 CANADA INC.
A/S MONSIEUR WILSON DE SOUSA
1865, BOUL FORTIN, BUREAU C
LAVAL (QC) H7S 1P1

N° de décision : 2017-CPSM-1032624
N° de client : 3000324211

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous AMÉNAGEMENT DE SOUSA, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 4042077 CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 juillet 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 460010
Numéro de référence : 1359446
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Programme de maintien du réseau cyclable sur rues et sur sites propres à divers endroits.

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5 NEQ : 1172284565	Madame Annie Bailey Téléphone : 514 370-8371 Télécopieur :	**Commande : (1724717)** 2020-04-01 12 h 18 **Transmission :** 2020-04-01 13 h 37	3294441 - 460010_AD-01_2020-04-15 2020-04-15 21 h 09 - Courriel 3294451 - Bordereau soumission 460010, 2020-04-15 (devis) 2020-04-16 10 h 54 - Courriel 3294452 - Bordereau soumission 460010, 2020-04-15 (bordereau) 2020-04-16 10 h 54 - Téléchargement 3300342 - 460010« Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1 NEQ : 1160862596	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	**Commande : (1724235)** 2020-03-31 12 h 46 **Transmission :** 2020-03-31 13 h 09	3294441 - 460010_AD-01_2020-04-15 2020-04-15 21 h 09 - Courriel 3294451 - Bordereau soumission 460010, 2020-04-15 (devis) 2020-04-16 10 h 54 - Courriel 3294452 - Bordereau soumission 460010, 2020-04-15 (bordereau) 2020-04-16 10 h 54 - Téléchargement 3300342 - 460010« Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

	Groupe Altus Limitée - Consultation en analyse de coûts et gestion de projets 1100 Boul. Rene-Levesque Ouest 16th floor Montréal, QC, H3B 4N4 http://www.groupealtus.com NEQ : 1167244210	Monsieur Michael Atalla Téléphone : 514 890-8855 Télécopieur :	**Commande : (1723510)** 2020-03-30 10 h 12 **Transmission :** 2020-03-30 10 h 12	3294441 - 460010_AD-01_2020-04-15 2020-04-15 21 h 09 - Courriel 3294451 - Bordereau soumission 460010, 2020-04-15 (devis) 2020-04-16 10 h 54 - Courriel 3294452 - Bordereau soumission 460010, 2020-04-15 (bordereau) 2020-04-16 10 h 54 - Téléchargement 3300342 - 460010« Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1724820)** 2020-04-01 14 h 51 **Transmission :** 2020-04-01 14 h 51	3294441 - 460010_AD-01_2020-04-15 2020-04-15 21 h 09 - Courriel 3294451 - Bordereau soumission 460010, 2020-04-15 (devis) 2020-04-16 10 h 54 - Courriel 3294452 - Bordereau soumission 460010, 2020-04-15 (bordereau) 2020-04-16 10 h 54 - Téléchargement 3300342 - 460010« Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Pavage Céka inc 1143, boul. St-Jean-Baptiste Québec, QC, J6R0H6 http://www.pavagesceka.com NEQ : 1160427812	Madame Julie Tremblay Téléphone : 450 699-6671 Télécopieur : 450 699-1847	**Commande : (1729190)** 2020-04-15 13 h 27 **Transmission :** 2020-04-15 13 h 27	3294441 - 460010_AD-01_2020-04-15 2020-04-15 21 h 09 - Télécopie 3294451 - Bordereau soumission 460010, 2020-04-15 (devis) 2020-04-16 10 h 54 - Télécopie 3294452 - Bordereau soumission 460010, 2020-04-15 (bordereau) 2020-04-16 10 h 54 - Téléchargement 3300342 - 460010« Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 04 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pavage Des Moulins Inc. 1036 rue Nationale Terrebonne, QC, J6W 6B4 http://www.pavagedesmoulins.com NEQ : 1162997721	Monsieur André Marchand Téléphone : 450 961-3636 Télécopieur : 450 961-3737	**Commande : (1724740)** 2020-04-01 13 h 12 **Transmission :** 2020-04-01 13 h 54	3294441 - 460010_AD-01_2020-04-15 2020-04-15 21 h 09 - Courriel 3294451 - Bordereau soumission 460010, 2020-04-15 (devis) 2020-04-16 10 h 54 - Courriel 3294452 - Bordereau soumission 460010, 2020-04-15 (bordereau) 2020-04-16 10 h 54 - Téléchargement 3300342 - 460010« Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Roxboro Excavation INC.. 87 rue Émilien-Marcoux , Bur. 202 Blainville, QC, J7C 0B4 NEQ : 1142760280	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur : 514 788-4606	**Commande : (1724176)** 2020-03-31 11 h 14 **Transmission :** 2020-03-31 11 h 18	3294441 - 460010_AD-01_2020-04-15 2020-04-15 21 h 09 - Courriel 3294451 - Bordereau soumission 460010, 2020-04-15 (devis) 2020-04-16 10 h 54 - Courriel 3294452 - Bordereau soumission 460010, 2020-04-15 (bordereau) 2020-04-16 10 h 54 - Téléchargement 3300342 - 460010« Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231043

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Aménagement De Sousa - 4042077 Canada inc., pour des travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 291 041,03 $ (contrat: 1 066 400,94 $, contingences: 106 640,09 $, incidences: 118 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460010 - 05 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1207231043-certification de fonds_VF.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie LANEUVILLE
Préposée au budget
Tél : 514 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-19

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances ,Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1207231023

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services d'Egout Capital Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 684 723,80 $ (contrat: 1 267 930,73 $ + contingences: 126 793,07 $ + incidences: 290 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458118 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. d'accorder à Services d'Egout Capital Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 267 930,73 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458118;

2. d'autoriser une dépense de 126 793,07 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 290 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-25 22:29

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231023**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services d'Egout Capital Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 684 723,80 $ (contrat: 1 267 930,73 $ + contingences: 126 793,07 $ + incidences: 290 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458118 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2020-2021 sera d'environ 60 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,55 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en huit (8) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat #458118 vise la réhabilitation des conduites d'égout des arrondissements de Lachine, LaSalle et Verdun. Les sept (7) autres projet sont présentement en processus d'octroi.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0436 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 098 800,00$ (contrat: 3 658 000,00 $ + contingences: 365 800,00 $ + incidences: 75 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441117 - 3 soumissionnaires
CM19 0414 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 926 600,00 $ (contrat: 6 196 000,00 $ + contingences: 619 600,00 $ + incidences: 111 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441116 - 3 soumissionnaires

CM19 0421 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 11 832 500,00 $ (contrat: 10 575 000,00 $ + contingences: 1 057 500,00 $ + incidences: 200 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441115 - 1 soumissionnaire conforme

CM19 0197 – 25 février 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation des conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 110 500,00 $ (contrat: 3 655 000,00 $ + contingences: 365 500,00 $ + incidences: 90 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441111 - 2 soumissionnaires

CM19 0055 – 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 252 100,00 $ (contrat: 8 261 000,00 $ + contingences: 826 100,00 $ + incidences: 165 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441112 - 2 soumissionnaires

CM18 1004 - 21 août 2018 - Accorder deux contrats de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout, le support technique et le contrôle de qualité à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 3 183 123,12 $, taxes incluses (contrat #1 - 1 soumissionnaire) et Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 2 949 999,52 $, taxes incluses (contrat #2 - 2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - Appel d'offres public 18-16762 (1187231053) ;

CM18 0663 - 29 MAI 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 13 836 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 417625 - 2 soumissionnaires (1187231031)

CM18 0390 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues

de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 920 000,00$ (contrat: 6 767 000,00 $ + incidences: 153 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417620 - 4 soumissionnaires (1187231006)

CM18 0371 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 289 000,00 $ (contrat: 2 224 000,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417626 - 6 soumissionnaires (1177231101)

CM18 0370 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 539 444,00 $ (contrat: 1 474 444,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417622 - 6 soumissionnaires (1177231100)

CM18 0231 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 316 000,00 $ (contrat: 9 126 000 $ + incidences: 190 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417624- 3 soumissionnaires (1177231096)

CM18 0230 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 765 000,00 $ (contrat: 9 585 000,00 $ + incidences: 180 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417623 - 3 soumissionnaires (1177231091)

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de près de 3,9 kilomètres de conduites d'égout secondaires et les travaux seront réalisés dans les arrondissements suivants : Lachine, LaSalle et Verdun.
La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 126 794,07 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Pour le présent contrat, l'entrepreneur doit transporter les sols excavés vers un lieu de réception identifié par la Ville de Montréal dans le cadre du projet pilote de « Valorisation, traitement et élimination de sols non caractérisés provenant d'excavations ponctuelles dans des chantiers linéaires » pour lequel un contrat sera octroyé dans les prochaines semaines. Ce projet pilote vise à permettre à la Ville de Montréal d'être responsable de l'entreposage temporaire, de la valorisation, du traitement et de l'élimination des sols contaminés n'ayant pas été caractérisés avant leur excavation. Des dépenses incidentes relatives à la surveillance environnementale (150 000,00 $) ainsi qu'au contrat pour le site de traitement des sols (100 000,00 $) sont donc prévues au présent dossier.

Les autre dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux.

Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 9.6 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit deux (2) différentes pénalités:

1) 100,00 $ par mois de retard, pour chaque mètre de conduite non réhabilitée;
2) 100,00 $ par branchement de puisard manquant par rapport au minimum exigé par semaines.

Ces pénalités sont des pénalités complémentaires à celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPÉC a procédé à l’analyse des quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 41.5 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l’estimation de soumission. Les écarts les plus importants sont observés dans les articles suivants :

- 7.2 % dans les articles de chemisage de conduite d'égout. Nous avons constaté dans les trois derniers appels d'offres une baisse dans les prix de gaines. Cet écart pourrait être attribuable à une baisse des prix de fourniture de matériaux de gaines et des produits chimiques (résine).
- 6.0 % pour l’article d’assurances, garanties et frais généraux. Le coût de ce dernier est proportionnel au montant global de l’ouvrage, ce qui expliquerait une partie de l’écart. Toutefois, le prix du PBSC semble très agressif et non représentatif de tous les frais généraux requis pour un projet de cette envergure.
- 17.6 % dans les articles de travaux préparatoires et l’Inspection télévisée. Les prix soumis par le PBSC sont faibles dans ces articles et ne représentent pas le coût des travaux demandés.

L’écart résiduel de 10.7 % est réparti dans les autres articles de la soumission.

De façon générale, à part l'aspect de débalancement, nous considérons que l'écart favorable résulte d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs afin de remplir leurs carnets de commandes.

Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #458118 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 684 723,80 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 1 267 930,73 $, des contingences de 126 793,07 $ et des incidences de 290 000,00 $.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 1 538 377,38 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 20-002.

La totalité de cette dépenses nette, soit 1 538 377,38 $, est admissible à une subvention Fond d'infrastructures municipales d'eau (FIMEAU) estimée à 1 230 701.90 $, ce qui laisse un impact de 307 675.48 $ à la charge des contribuables.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l’eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 21 août 2020, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : août 2020
Fin des travaux : décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Robert MALEK, Lachine
Christianne CYRENNE, LaSalle
Jean CARDIN, Verdun

Lecture :

Christianne CYRENNE, 8 mai 2020
Kathy DAVID, 8 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre A MARTIN
ingenieur

Tél : 514 872-0801
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-07

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-05-25

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-05-25

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 458118 — No du GDD : 1207231023

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 / 2 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 12 / 3 / 2020

Ouverture faite le : 23 / 4 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 65 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
5 / 3 / 2020	Report de la date d'ouverture des soumissions	N/A
25 / 3 / 2020	Report de la date d'ouverture des soumissions	N/A
15 / 4 / 2020	Ajout de modalités pour la fourniture d'une copie du cautionnement généré numériquement (art. 2.9.3 des IAS), modification de la date de début des travaux (art. 9.1 du CCAS) et modification des clauses techniques relatives à la gestion des déblais et de la disposition des sols contaminés (art. 7.1 du DTSI-RE et modification du formulaire de soumission en conséquence).	-20 000.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 100

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 21 / 8 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée :

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
SERVICES D'EGOUT CAPITAL INC.	1 267 930.73
CLEAN WATER WORKS INC.	1 531 000.00
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	1 733 000.00
SERVICES INFRASPEC INC.	1 769 758.44
Estimation — **interne**	2 167 975.63

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-41.5%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **20.7%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** — **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : SERVICES D'EGOUT CAPITAL INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 1 267 930.73

Montant des contingences ($) : 126 793.07

Montant des incidences ($) : 290 000.00

Date prévue de début des travaux : 3 / 8 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 14 / 12 / 2020

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage
Montréal, Québec, H3C 0G4

No de soumission : 458118
Par : Alexandre Martin, ing. (2020-05-06)

Titre du projet : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Arrondissements : Lachine, LaSalle et Verdun

LISTE DES RUES

No. Plan	N. Dossier DRE	Rue	De	À	Long. (m)	Dia. (mm)
Arrondissement de Lachine						
LAC-EG-2020-01A	18-LAC-PTI-009-EG1	HORS RUE	24e Avenue	27e Avenue	214	900x1200
LAC-EG-2020-02AB	18-LAC-PTI-010-EG1	45e Avenue	Provost, rue	Sherbrooke, rue	352	375
LAC-EG-2020-03AB	18-LAC-PTI-011-EG1	10e Avenue	Saint-Joseph, boul.	Notre-Dame, rue	327	300
LAC-EG-2020-04AB	18-LAC-PTI-012-EG1	50e Avenue	Victoria, rue	Sherbrooke, rue	252	375
LAC-EG-2020-05A	16-LAC-PTI-002	6e Avenue	Saint-Joseph, boul.	Notre-Dame, rue	146	300
LAC-EG-2020-06A	19-LAC-PTI-003-EG1	Windsor, Avenue	Érables, rue des	Desrosiers, rue	288	300
Arrondissement de LaSalle						
LAS-EG-2020-01A	18-LAS-PTI-009-ÉG1	Tittley, rue	Payant, rue	Salley, rue	66	375
LAS-EG-2020-02AB	17-LAS-PTI-001-ÉG-A	Lafleur, avenue	Jean-Milot, rue	Clément, rue	343	300 / 375
LAS-EG-2020-03A	17-LAS-PTI-018-EG	Newman, boul.	Thierry, rue	Lapierre, rue	82	375
LAS-EG-2020-04A	19-LAS-PTI-001-EG1	Browning, rue	Jean-Brillon, rue	Thierry, rue	214	375 / 450
Arrondissement de Verdun						
VER-EG-2020-01A	18-VER-PTI-039-EG1	Leclair, rue	Churchill, rue	Ouimet, rue	160	375
VER-EG-2020-02AB	18-VER-PTI-040-ÉG1	Newmarch, rue	Église, rue de l'	Hickson, rue	196	300
VER-EG-2020-03A	18-VER-PTI-042-ÉG1	Lloyd-George, rue	LaSalle, boulevard	Churchill, rue	250	375
VER-EG-2020-04A	18-VER-PTI-043-ÉG1	Richard, rue	LaSalle, boulevard	Verdun, rue de	105	375
VER-EG-2020-05A	18-VER-PTI-044-ÉG1	Willibrord, rue	Verdun, rue de	Bannantyne, rue	112	375
VER-EG-2020-06A	18-VER-PTI-045-ÉG1	Rielle, rue	Bannantyne, rue	Champlain, boul.	51	375
VER-EG-2020-08AB	18-VER-PTI-047-ÉG1	1re Avenue	Wellington, rue	Verdun, rue de	339	375
VER-EG-2020-09AB	18-VER-PTI-037-ÉG UN	Galt, rue	Bannantyne, rue	Champlain, boul.	327	375
				TOTAL :	**3824**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	458118	DATE:
#GDD:	1207231023	DRM:	4581	2020/05/06
RESPONSABLE:	Alexandre Martin, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal			

PROJET INVESTI: 18100 Desc et client-payeur: **Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1918100107	181546	1 273 568.73 $	1 267 930.73 $	126 793.07 $	0.00 $	C
1918100108	181547	264 808.65 $	0.00 $	0.00 $	290 000.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**1 538 377.38 $**	**1 267 930.73 $**	**126 793.07 $**	**290 000.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**1 538 377.38 $**	**1 267 930.73 $**	**126 793.07 $**	**290 000.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**1 684 723.80 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 458118	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**2020/05/06**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 267 930.73 $
TRAVAUX CONTINGENTS			126 793.07 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques	10 000.00 $		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	0.00 $		
Laboratoire, contrôle qualitatif	10 000.00 $		
Division de la voirie - Marquage et signalisation	10 000.00 $		
Gestion des impacts	10 000.00 $		
Surveillance environnementale	150 000.00 $		
Contrat de gré-à-gré pour le site de traitement des sols	100 000.00 $		
	0.00 $		
TOTAL À REPORTER	290 000.00		290 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			1 684 723.80 $
Imputation (crédits)			1 538 377.38 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	73 264.79	146 163.25
Ristournes TPS et TVQ à 50%	146 346.42	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alexandre Martin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1918100107**	**SOUMISSION:**	**458118**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181546**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**2020/05/06**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal**			
ENTREPRENEUR ›	**Services d'Egouts Capital Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 267 930.73 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00 %		126 793.07 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale			
Contrat de gré-à-gré pour le site de traitement des sols			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 394 723.80 $
Imputation (crédits)			1 273 568.73 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	60 653.35	121 003.43
Ristournes TPS et TVQ à 50%	121 155.07	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alexandre Martin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1918100108**	**SOUMISSION:**	**458118**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181547**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**2020/05/06**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal**			
ENTREPRENEUR ›	**Services professionnels et techniques**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00 %		0.00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	10 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif	10 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	10 000.00 $	
Gestion des impacts	10 000.00 $	
Surveillance environnementale	150 000.00 $	
Contrat de gré-à-gré pour le site de traitement des sols	100 000.00 $	
TOTAL À REPORTER	290 000.00	290 000.00 $

Dépenses totales à autoriser	290 000.00 $
Imputation (crédits)	264 808.65 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	12 611.44	25 159.82
Ristournes TPS et TVQ à 50%	25 191.35	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alexandre Martin, ing.

Montréal

SOUMISSION 458118 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Arrondissements	**Rues**	
Lachine	45e avenue, 10e avenue, 50e avenue, 6e avenue, Windsor;	Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M. Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSI-M), les concepts sont résumés ci-bas.
Lasalle	Tittley, Lafleur, Newman, Browning,	
Verdun	Leclair, Newmarch, Lloyd-George, Richard, Willibrord, Rielle, 1e avenue, Galt.	
LAS-EG-2020-02AB **Avenue Lafleur** De la rue Jean-Milot à la rue Clément		**Occupation :** Maintien d'une voie de circulation par direction sur l'avenue Lafleur. Maintien d'une voie de circulation par direction sur les rues Jean-Milot et Clément. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Travaux d'excavation** : Samedi et Dimanche 7h-21h. **Autres travaux** : Lundi au vendredi : 9h30-15h30.
LAS-EG-2020-03 **Boulevard Newman** De la rue Thierry à la rue Lapierre		**Occupation :** Maintien d'une voie de circulation en direction est et aucune entrave en direction ouest sur le boulevard Newman. Maintien d'une voie de circulation par direction sur la rue Lapierre. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : Lundi au vendredi : 9h30-15h30 Samedi et Dimanche : 7h-21h.
Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues		- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes;

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
	- L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1; - L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A.

Des clés USB contenant les inspections des conduites d'égout des différentes rues du contrat, tel qu'indiqué à l'article 5.4 « Inspection télévisée V0 » du DTNI-2B, sont incluses dans les documents d'appel d'offres. Ces inspections sont fournies seulement aux fins de la préparation de la soumission.

4.2 Expérience du soumissionnaire

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative à deux (2) Contrats qu'il a obtenus, dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres, qu'il a exécutés à titre d'Adjudicataire du Contrat (non pas comme sous-traitant) au cours des cinq (5) dernières années[1] ou qui sont en cours d'exécution, et comportant une longueur minimale cumulative de **1 000 m** en longueur de travaux de chemisage de conduites d'égout réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un Contrat dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres se définit comme étant un projet de réhabilitation de conduite d'égout, incluant les interventions sur les branchements de puisard, exécuté dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée où le soumissionnaire aura eu à gérer toutes les disciplines des travaux, ainsi que la circulation, les entraves et chemins de détour.

Pour chaque Contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges :

- l'année de réalisation;
- la description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);
- le nom de l' (des) arrondissement(s) ou de la (des) municipalité(s) et de l'artère;
- la valeur du Contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture du présent appel d'offres;
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la section VI « ANNEXES » du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges dûment complété et référant à deux (2) contrats conformément aux exigences énoncées ci-dessus, ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION. En aucun cas la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

Les pièces justificatives acceptées comprennent notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité, soit :

- **Adjudicataire du Contrat;**
- **Nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);**
- **Année(s) d'exécution des travaux;**
- **Montant du Contrat;**
- **Montant des travaux réalisés et facturés.**

Note 1 : le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années.

4.3 Sous-traitance

Pour les Sous-traitants qui effectuent les travaux de chemisage de conduite, le Soumissionnaire doit en plus de ce qui est spécifié à l'article 2.10 *« Conditions d'admissibilité »* des instructions aux soumissionnaires et à l'article 4.3.3 *« Sous-traitance »* du CCAG, respecter ce qui suit :

4.3.1 Déclaration d'entente ferme

Au moment du dépôt des Soumissions, le Soumissionnaire doit avoir une entente ferme avec le Sous-traitant en chemisage de conduites pour l'exécution des travaux, selon ce qui est requis dans le cadre du présent projet. Le Soumissionnaire doit identifier le décret qu'il doit respecter selon le montant des travaux de chacun de ses sous-traitants soit :

- Décret 796-2014 : s'il s'agit d'un sous-contrat de travaux de construction de 5M$ et plus ;
- Décret 1049-2013 : s'il s'agit d'un sous-contrat de travaux de construction de 25 000 $ et plus.

Le Sous-traitant ci-haut mentionné doit détenir, au moment du dépôt de la Soumission, une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics, **faute de quoi la Soumission sera automatiquement rejetée**. Pour faciliter une telle vérification par la Ville, le Soumissionnaire doit indiquer la valeur du Sous-contrat, présenter le dossier d'expérience dudit Sous-traitant et joindre l'autorisation de contracter de celui-ci.

4.4 Autres documents à joindre à la soumission

Pour réaliser les travaux de réhabilitation de conduites d'égout sur son territoire, la Ville accordera en 2020 plusieurs Contrats distincts. Un Entrepreneur peut soumissionner pour un ou plusieurs Contrats. Toutefois, il ne peut attitrer la même équipe pour plusieurs Contrats, incluant son chargé de projet.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 1 avril 2020

SERVICES D'ÉGOUT CAPITAL INC.
A/S MONSIEUR LUC LEFEBVRE
401, VAUGHAN VALLEY BLVD
WOODBRIDGE (ON) L4H 3B5

N° de décision : 2020-DAMP-0190
N° de client : 1100084845

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, faisant également affaire sous CAPITAL INFRASTRUCTURE, CAPITAL SEWER SERVICES INC. et INFRASTRUCTURE CAPITAL, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. SERVICES D'ÉGOUT CAPITAL INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **31 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 458118

Date de publication : 2020-02-17
Date d'ouverture : 2020-04-23

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Capital Sewer Services
2	Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation)
3	Insituform Technologies Limited
4	Services Infraspec inc

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231023

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Services d'Egout Capital Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 684 723,80 $ (contrat: 1 267 930,73 $ + contingences: 126 793,07 $ + incidences: 290 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458118 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE GDD 1207231023.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1202968021

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction N.R.C. Inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 20 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 12 semaines - Dépense totale de 401 503,04 $, taxes incluses (montant du contrat : 334 585,87 $ + contingences : 66 917,17 $) - Appel d'offres public 461721 - 5 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction N.R.C. Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux électriques de signalisation lumineuse à 20 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 12 semaines, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 334 585,87 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 461721;

2. d'autoriser une dépense de 66 917,17 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-06-01 08:00

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1202968021**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction N.R.C. Inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 20 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 12 semaines - Dépense totale de 401 503,04 $, taxes incluses (montant du contrat : 334 585,87 $ + contingences : 66 917,17 $) - Appel d'offres public 461721 - 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les besoins en lien avec les feux de circulation sont en perpétuel changement. La ville de Montréal doit constamment mettre à jour ses infrastructures de feux de circulation afin de maintenir la pérennité des équipements installés et d'assurer un niveau optimal dans la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité que du développement durable.

Les interventions aux feux de circulation ont pour objectifs de :

- Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus;
- Encourager le transport actif par l'implantation de feux pour les piétons, pour les personnes ayant une déficience visuelle et pour les cyclistes;
- Modifier les feux de circulation dans le cadre de réaménagements de rues effectués par la Ville;
- Soutenir les efforts déployés en sécurité routière dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» par la modification de la signalisation lumineuse;
- Prévenir la désuétude des équipements de feux de circulation;
- Diminuer les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de développement durable.

Il est important de souligner que les interventions prévues au présent contrat, impliquent l'ajout systématique de têtes de feux pour piétons afin d'assurer des déplacements actifs sécuritaires, tel que prévu au Guide de conception des feux pour piétons de la Ville de Montréal. Ce contrat répond aussi à l'engagement de réviser le mode de protection des piétons, dès cette année, pour l'ensemble des feux de circulation du territoire de la Ville et ce, à raison d'un minimum de 250 interventions par année, sur une période maximale de 8 ans.

Dans le but d'effectuer la mise à niveau des feux de circulation, la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a procédé à l'appel d'offres 461721. Lancé le 6 avril 2020 pour une période de 23 jours de calendrier, il a été publié dans SEAO et dans le Journal de Montréal. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 28 août 2020.

Aucun addenda n'a été publié pour cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1251 - 11 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal.

CM19 0043 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Néolect Inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal, pour une période de 18 mois. Dépense totale : 1 681 858,37 $, taxes incluses (montant du contrat : 764 481,08 $; contingences : 152 896,22 $; incidences : 764 481,08 $) - Appel d'offres public 447910 - (7 soumissionnaires).

CM19 0042 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Néolect inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 2 360 743,53 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 447920 (6 soum.).

DESCRIPTION

En vue d'améliorer la sécurité des usagers, le présent contrat de travaux électriques de signalisation lumineuse comprend les modifications suivantes :

- L'ajout de feux à décompte numérique pour les piétons (13);
- Une modification au cycle de fonctionnement des feux en fonction du nouveau guide de conception des feux pour piétons (15);
- Des signaux sonores pour les personnes ayant une déficience visuelle (2);
- Des détecteurs véhiculaires pour optimiser et sécuriser les mouvements véhiculaires (1).

Ces interventions permettront à la Ville d'atteindre l'objectif de reviser le mode de protection des piétons à un minimum de 250 intersections cette année.

À noter que le choix de recourir à une série de contrats de petite taille plutôt qu'à un seul contrat de grande envergure repose sur deux éléments principaux. D'une part, ceci permet de respecter la capacité de réalisation des plans et devis à l'interne et de procéder à la réalisation des travaux au fur et à mesure. D'autre part, compte tenu de la taille modeste de plusieurs entrepreneurs aptes à soumissionner pour ces travaux, la division en plusieurs contrats permet une réalisation simultanée des différents contrats par différents entrepreneurs. Ceci a également pour effet de favoriser une saine compétition entre les entrepreneurs.

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat doivent être ajoutées, entre autres, pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements (par exemple, le déplacement de coffrets de télécommunication si certains

conduits souterrains s'avéraient bloqués, le besoin de tests additionnels pour calibrer les détecteurs véhiculaires, etc.).

JUSTIFICATION

Les 5 preneurs du cahier de charges ont tous déposé une soumission conforme, soit 100 %.

Résultats de l'appel d'offres :

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences de 20 % (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Construction N.R.C. Inc.	334 585,87 $	66 917,17 $	401 503,04 $
Laurin, Laurin (1991) Inc.	360 606,44 $	72 121,29 $	432 727,73 $
Bruneau Électrique Inc.	364 953,65 $	72 990,73 $	437 944,38 $
Néolect Inc.	444 352,51 $	88 870,50 $	533 223,01 $
Pierre Brossard (1981) Ltée	575 861,84 $	115 172,37 $	691 034,21 $
Estimation interne	381 239,85 $	76 247,97 $	457 487,82 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			- 55 984,78 $ - 12,2 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%)			31 224,68 $ 7,8 %

La dernière estimation a été réalisée à l'interne par la Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD).

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est favorable à la Ville et s'explique par une stratégie d'affaires agressive de l'adjudicataire et du peu de complexité que présente ce contrat.

Lors de l'analyse des soumissions par la DGPEC, les prix de soumission et l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Une autorisation de l'AMP valide, obtenue le 16 août 2019, a été déposée avec la soumission de l'adjudicataire (voir pièce jointe). Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés. Les validations suivantes ont été effectuées :

- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Les soumissionnaires ont déposé une attestation valide de Revenu Québec (RQ) avec la soumission;
- Les soumissionnaires respectent le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038);
- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 401 503,04 $ (taxes incluses), incluant des contingences 66 917,17 $ sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 366 625,80 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 13-002 – Achat feux de circulation, d'équipements, signalisation et lampadaires.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020 -2022 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme	2020	2021	2022	TOTAL
59002 – Programme de mise aux normes des feux de circulation	367	0	0	367

Les montants, contingences et taxes incluses, des dépenses liées à ce contrat sont sans impact au budget de fonctionnement.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'amélioration continue et le maintien des actifs de feux de circulation s'inscrivent dans une perspective de développement durable de différentes façons. En effet, les modifications apportées aux feux permettent d'améliorer les conditions de circulation et la mobilité des personnes en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes. Ce projet vise à augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun, en intégrant de nouveaux paramètres favorables, aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, pour des déplacements plus sécuritaires.

En favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier, notamment pour les transports actifs et collectifs, l'amélioration continue des feux favorise le développement économique de Montréal tout en minimisant les émissions de gaz à effet de serre liées au domaine du transport. Ce projet est en lien avec l'action 1 du Plan d'action de l'administration municipale du Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la possibilité d'accorder ce contrat pour améliorer les feux de circulation, il serait difficile d'atteindre les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du mode de protection des piétons à 250 intersections par année, de l'approche «Vision Zéro» en sécurité routière et du Plan Montréal durable 2016-2020. En effet, l'installation des feux à décompte numérique pour les piétons, des signaux sonores pour les personnes ayant une déficience visuelle, ou des feux pour les cyclistes, pourrait être retardée.

Les impacts sur la sécurité et la mobilité seraient importants pour les usagers, notamment les plus vulnérables. De plus, des projets tels que les mesures préférentielles (feux chandelles) pour la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que les mesures prioritaires pour les véhicules d'urgence du Service sécurité incendie de Montréal (SSIM) seraient compromis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie attribuable à la Covid-19, l'échéancier du mandat de l'adjudicataire pourrait subir des changements pour des raisons telles qu'un manque de personnel ou de restrictions imposées par la Direction de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Comité exécutif : 10 juin 2020
- Octroi de contrat : juin 2020
- Réalisation des travaux : juin à septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 14 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-05-08
Sylvain PROVOST	Hugues BESSETTE

Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-05-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-05-31

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

Identification

No de l'appel d'offres : 461721 — No du GDD : 1202968021

Titre de l'appel d'offres : SP-2020-21 Travaux électriques de signalisation lumineuse (20 projets).

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 4 - 2020 — Ouverture originalement prévue le : 30 - 4 - 2020

Ouverture faite le : 30 - 4 - 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 0

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5 — Nbre de soumissions reçues : 5 — % de réponses : 100

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 28 - 8 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total $**
CONSTRUTION NRC INC.	334 585,87
LAURIN, LAURIN (1991) INC.	360 606,44
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	364 953,65
NEOLECT INC.	444 352,51
PIERRE BROSSARD 1981 LTEE	575 861,84

Estimation	**interne**	381 239,85

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-12,2%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **7,8%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	x	AMF	☐	x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA	☐	x	Revenu Qc	☐	x	

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

Autorité
des marchés publics
Québec

7-1

Le 16 août 2019

CONSTRUCTION N.R.C. INC.
A/S MONSIEUR YVES COHONNER
160, RUE DESLAURIERS
SAINT-LAURENT (QC) H4N 1V8

No de décision : 2019-DAMP-0710
N° de client : 2700018673

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous N.R.C. CONSTRUCTION INC., le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSTRUCTION N.R.C. INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 août 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 461721
Numéro de référence : 1360912
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : SP-2020-21 Travaux électriques de signalisation lumineuse (20 projets).

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5 NEQ : 1142851337	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (1726134)** 2020-04-06 10 h 11 **Transmission :** 2020-04-06 10 h 24	3293337 - 461721_Addenda_n°1 2020-04-14 20 h 25 - Courriel 3303073 - AO461721_Addenda_2-1 2020-04-29 18 h 29 - Courriel 3303074 - AO461721_Addenda_2-1 2020-04-29 18 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1731526)** 2020-04-21 10 h 46 **Transmission :** 2020-04-21 10 h 57	3293337 - 461721_Addenda_n°1 2020-04-21 10 h 46 - Messagerie 3303073 - AO461721_Addenda_2-1 2020-04-29 18 h 28 - Courriel 3303074 - AO461721_Addenda_2-1 2020-04-29 18 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca NEQ : 1142298448	Monsieur Charles Mclaughlin Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur :	**Commande : (1734511)** 2020-04-28 14 h 17 **Transmission :** 2020-04-28 14 h 17	3293337 - 461721_Addenda_n°1 2020-04-28 14 h 17 - Téléchargement 3303073 - AO461721_Addenda_2-1 2020-04-29 18 h 28 - Courriel 3303074 - AO461721_Addenda_2-1 2020-04-29 18 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1727246)** 2020-04-08 11 h 18 **Transmission :** 2020-04-08 13 h 13	3293337 - 461721_Addenda_n°1 2020-04-14 20 h 25 - Courriel 3303073 - AO461721_Addenda_2-1 2020-04-29 18 h 29 - Courriel 3303074 - AO461721_Addenda_2-1 2020-04-29 18 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐ Pierre Brossard 1981 Ltée 9595 Rue Ignace Brossard, QC, J4Y 2P3 NEQ : 1143511773	Monsieur Marc Desautels Téléphone : 450 659-9641 Télécopieur : 450 659-4068	**Commande : (1726314)** 2020-04-06 13 h 03 **Transmission :** 2020-04-06 13 h 03	3293337 - 461721_Addenda_n°1 2020-04-14 20 h 25 - Courriel 3303073 - AO461721_Addenda_2-1 2020-04-29 18 h 29 - Courriel 3303074 - AO461721_Addenda_2-1 2020-04-29 18 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1202968021

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat à Construction N.R.C. Inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 20 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 12 semaines - Dépense totale de 401 503,04 $, taxes incluses (montant du contrat : 334 585,87 $ + contingences : 66 917,17 $) - Appel d'offres public 461721 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1202968021 Trav élect _ Signalisation lumineuse.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-27

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7652
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1207231041

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux d'aménagement et de voirie dans le dépôt à neige situé au 3000, boulevard Gaétan-Laberge, arrondissement Verdun. Dépense totale de 1 005 232,62 $ (contrat: 869 302,38 $ + contingences: 86 930,24 $ + incidences: 49 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 446010 - 7 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Eurovia Québec construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement et de voirie dans le dépôt à neige situé au 3000, boulevard Gaétan-Laberge, arrondissement Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 869 302,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 446010 ;

2. d'autoriser une dépense de 86 930,24 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 49 000.00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-24 11:42

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231041**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux d'aménagement et de voirie dans le dépôt à neige situé au 3000, boulevard Gaétan-Laberge, arrondissement Verdun. Dépense totale de 1 005 232,62 $ (contrat: 869 302,38 $ + contingences: 86 930,24 $ + incidences: 49 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 446010 - 7 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses opérations de déneigement, la Ville de Montréal élimine environ 12 millions de mètres cubes de neige en utilisant plus de 28 sites différents dont 16 chutes à l'égout.
Le site du dépôt à neige Verdun situé au 3000 boulevard Gaéton-Laberge dans l'arrondissement Verdun requiert des travaux de voirie afin de maximiser son utilisation en période hivernale et d'améliorer la circulation et la sécurité des camions. Ces travaux éviteront de procéder à des corrections annuelles coûteuses et permettront une utilisation optimale et sécuritaire de ce site avant la période de gel ainsi que lors de tout dégel important au cours de la période hivernale.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration des sites de disposition des neiges usées pour l'ensemble de la Ville de Montréal. Les travaux sont sous la compétence du Service de la concertation des arrondissements. Ils ne requièrent pas de modifications au certificat d'autorisation du Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Le Service de la concertation des arrondissements a mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Les travaux de voirie seront réalisés dans le site du dépôt à neige situé au 3000, boulevard Gaétan-Laberge de l'arrondissement Verdun et consistent en :
Planage et revêtement de la chaussée; 795 m2

Reconstruction de la structure de chaussée; 3880 m2

Construction de bordure de béton surélevée et arasée; 440 m

Construction d'une dalle de béton; 48 m2

Reprofilage d'un fossé;

Le plan de localisation et les plans des travaux de surface sont en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 86 930,24 $, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences* en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe

L'estimation de soumission de la firme Altus, mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPÉC a procédé à l'analyse des sept (7) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 21.6% a été constaté entre la plus basse soumission conforme reçue et l'estimation de soumission.

La DGPÉC a constaté que cet écart est réparti sur l'ensemble de la soumission et que

l'étalement des prix des sept (7) soumissionnaires est régulier et concurrentiel. Le tout peut être expliqué par l'intérêt des entrepreneurs pour les projets de petite envergure, isolés et simples à réaliser. De plus, le plus bas soumissionnaire conforme possède des locaux et une usine à proximité du projet, ce qui lui offre un avantage financier considérable.

Considérant ces informations, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 005 232,62 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat avec Eurovia Québec construction inc. pour un montant de 869 302,38 $ taxes incluses;
- plus des contingences 86 930,24 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 49 000.00 $ taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 917 911,37 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivant:
-19-035 - Travaux d'aménagement des lieux d'élimination de neige

Cette dépense est prévue au PTI de la Direction des travaux publics du Service de la concertation des arrondissements.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Amélioration des sites de disposition des neiges usées

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 21 août 2020, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l’arrondissement Verdun. Aucun impact de circulation n'est à prévoir dans le secteur étant donné que les travaux se déroulent dans un site fermé à l'extérieur de la voie publique

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-Une opération de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications..

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux :Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2020
Fin des travaux : septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benjamin PUGI, Service de la concertation des arrondissements
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Julien LAUZON, Verdun

Lecture :

Benjamin PUGI, 8 mai 2020
Karine CÔTÉ, 8 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Khemais JOUINI
ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-08

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-9158
Télécop. : 514 872-2874

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-05-22

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 446010 — No du GDD : 1207231041

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'aménagement et de voirie dans le dépôt à neige situé au 3000, boulevard Gaétan-Laberge, arrondissement Verdun

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 / 3 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 23 / 4 / 2020

Ouverture faite le : 23 / 4 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
15 / 4 / 2020	Des modifications ont été apportées au Cahier des charges (mise a jour du cahier des instructions aux soumissionnaires,inspection vidéo des secteurs affectés par le chantier), au bordereau des prix de la formule de soumission et au DTSI-V	Néant
20 / 4 / 2020	Des modifications ont été apportées au Devis technique spécial infrastructure	Néant

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13 — Nbre de soumissions reçues : 7 — % de réponses : 54

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 21 / 8 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	869 302,38
CHAREX INC.	901 976,00
PAVAGES D'AMOUR INC.	1 013 258,58
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	1 029 592,90
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1 054 408,71
ROXBORO EXCAVATION INC.	1 057 000,00
PAVAGES METROPOLITAIN INC.	1 067 664,23
Estimation — **externe**	1 109 196,12

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-21,6%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **3,8%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** **X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 869 302,38

Montant des contingences ($) : 86 930,24

Montant des incidences ($) : 49 000,00

Date prévue de début des travaux : 20 / 7 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 19 / 9 / 2020

Verdun

Type de site:	Chute à l'égoût
Arrondissement:	Verdun
Adresse:	3000, boulevard Gaétan-Laberge
Indications:	Près de l'école sec. Monsigneur-Richard
Coordonnées X,Y:	45,471286, -73,560421
IP caméra:	10.220.219.130
Surf. accumulation temp.:	XXXX
Surf. des grilles:	XXXX
Cap. d'écoulement de l'égoût:	XXXX
Débit max (m³/h)	2 700
Débit camions/h (approx.)	88
Véhicules admissibles:	XXXX
Secteurs desservis:	Tous les secteurs de Verdun

respons./tél:

Dir. TP – Martin Roberge
514-765-7200
514-233-2637 (cell)

C/D – Martin Thiffeault
514-765-7201
514-894-8205 (cell)

Cell. guérite:
514-402-5827

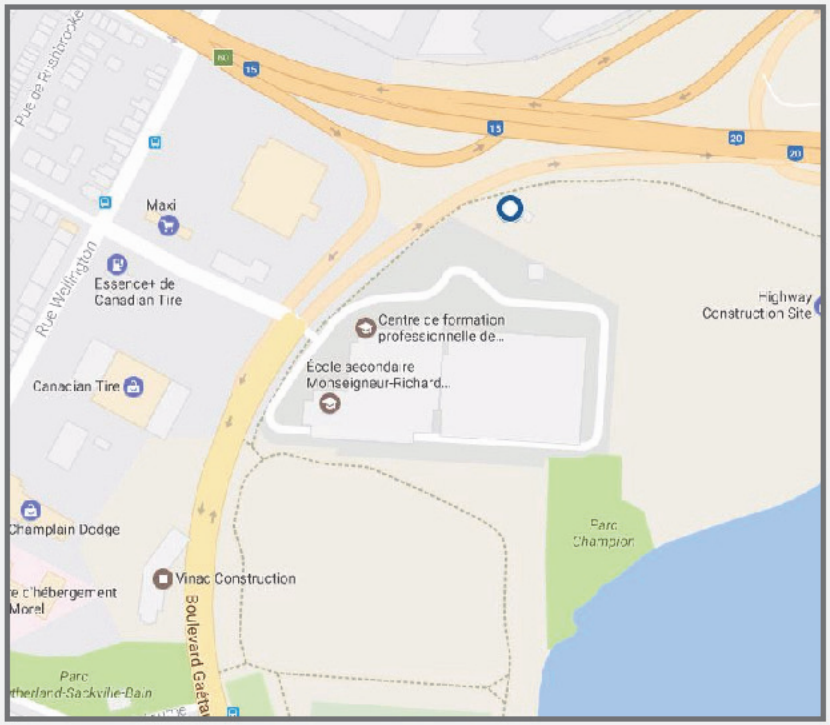

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	446010	DATE:
#GDD:	1207231041	DRM:	4460	2020/04/27
RESPONSABLE:	Khemais Jouini, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux d'aménagement et de voirie dans le dépôt à neige situé au 3000, boulevard Gaétan-Laberge, arrondissement Verdun			

PROJET INVESTI: 76002 Desc et client-payeur: **Programme d'aménagement et de réaménagement des lieux d'élimination de neige - SCA. - Direction des travaux publics (SCA).**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2076002002	182774	917 911,37 $	869 302,38 $	86 930,24 $	49 000,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**917 911,37 $**	**869 302,38 $**	**86 930,24 $**	**49 000,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

TOTAL	**917 911,37 $**	**869 302,38 $**	**86 930,24 $**	**49 000,00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**1 005 232,62 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 446010	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**27/04/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux d'aménagement et de voirie dans le dépôt à neige situé au 3000, boulevard Gaétan-Laberge, arrondissement Verdun**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			869 302,38 $
TRAVAUX CONTINGENTS			86 930,24 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		5 000,00 $	
Laboratoire, contrôle environnemental (serv. professionnel)		30 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		14 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		0,00 $	
Gestion des impacts		0,00 $	
XXX		0,00 $	
XXX		0,00 $	
XXX		0,00 $	
	TOTAL À REPORTER	49 000,00	49 000,00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			1 005 232,62 $
Imputation (crédits)			917 911,37 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		43 715,27	87 211,96
Ristournes TPS et TVQ à 50%		87 321,25	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Khemais Jouini, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2076002002**	**SOUMISSION:**	**446010**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182774**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**4461**	**27/04/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie, dans le site du dépôt à neige Verdun - SO 446010**			
ENTREPRENEUR ▸	**Eurovia Québec Construction inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			869 302,38 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		86 930,24 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		5 000,00 $	
Laboratoire, contrôle environnemental (serv. professionnel)		30 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif (serv. professionnel)		14 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	49 000,00	49 000,00 $
Dépenses totales à autoriser			1 005 232,62 $
Imputation (crédits)			917 911,37 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		43 715,27	87 211,96
Ristournes TPS et TVQ à 50%		87 321,25	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Khemais Jouini, ing.

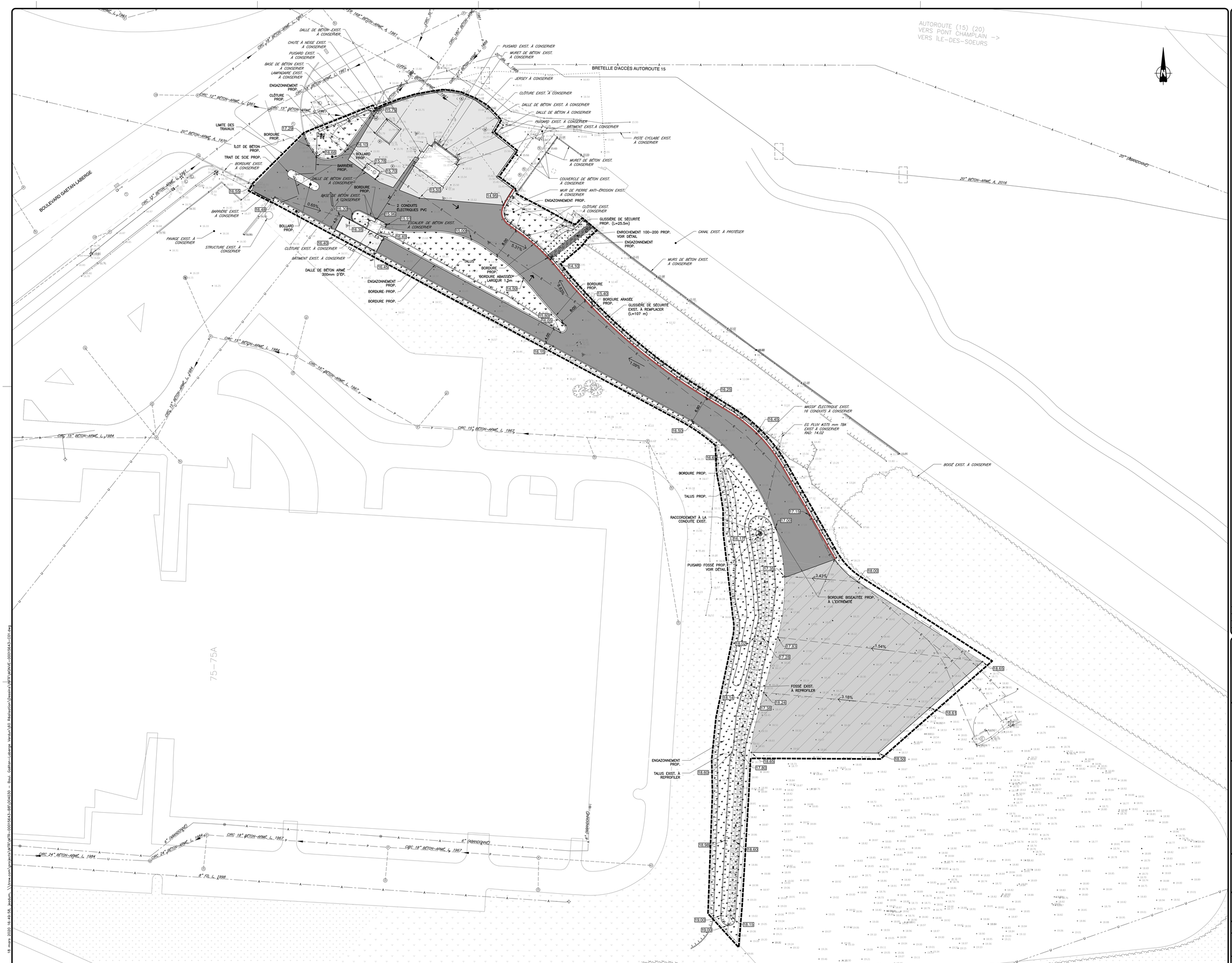

LÉGENDE

EXIST. / PROPOSÉ

REGARD SAN./UN./RET./PLUV./LP.
PUISARD CIRC./CAR./RECT
REGARD PUISARD
POSTE DE POMPAGE
BORNE D'INCENDIE
CHAMBRE DE VANNES
VANNE
RÉDUIT
BOUCHON
ENTRÉE DE SERVICE
BOLLARD
ÉLÉVATION +.000,000
ÉGOUT SANITAIRE
ÉGOUT PLUVIAL
ÉGOUT UNITAIRE
CONDUITE DE REFOULEMENT
CONDUITE DE REFOULEMENT(PROT.)
CONDUITE EAU POTABLE (AQUEDUC)
CONDUITE EAU POTABLE (AQUEDUC) (PROT.)
DRAIN PERFORÉ
PAVAGE
GRAVIER
TROTTOIR
BORDURE
CLÔTURE
GLISSIÈRE
FOSSÉ
PONCEAU
HAUT DE TALUS
BAS DE TALUS
HAIE
LIGNE DE LOT
LIGNE D'EMPRISE
LIGNE DE CENTRE
LIMITE DES TRAVAUX
FEU DE CIRCULATION
LAMPADAIRE
SONDAGE/FORAGE (EN PLAN)
(EN PROFIL)
REPÈRES DE NIVELLEMENT
STATION D'ARPENTAGE
BORNE/TIGE DE FER
POTEAU ÉLECTRIQUE
POTEAU DE TÉLÉPHONE
POTEAU DE TÉLÉPHONE AVEC TRANSFO
POTEAU ÉLECTRIQUE/TÉLÉPHONIQUE
HAUBAN
ÉLEC. ENFOUI / REGARD / BI
GAZ ENFOUI / REGARD
TÉLÉPHONE ENFOUI / REGARD / BI
CABLODISTRIBUTION ENFOUI / REGARD

PAVAGE PROPOSÉ CHEMIN D'ACCÈS
PAVAGE PROPOSÉ AIRE DE VIRAGE
PLANAGE/PAVAGE PROPOSÉ
PAVAGE EXISTANT À CONSERVER
ENGAZONNEMENT PROPOSÉ
BORDURE ARASÉE

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION. SAUF PAR LES LOIS APPLICABLES.

No	Date (a-m-j)	Description	Par
0	2020-03-18	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRE	H.B.

Fichier de Calcul :
L.N. no :
Page :
R.N. no :
Élévation :
Description :

2020-03-18

Les Services EXP inc.
T : +1.514.931.1080 | T : +1.514.397.0663
1001, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

BÂTIMENT DÉVELOPPEMENT DURABLE ÉNERGIE
INDUSTRIEL INFRASTRUCTURES
SOLS, MATÉRIAUX ET ENVIRONNEMENT

Projet :
DÉPOT À NEIGE SITUÉ AU 3000, BOULEVARD GAÉTAN-LABERGE, ARRONDISSEMENT LE SUD-OUEST

Titre :
INFRASTRUCTURE IMPLANTATION ET TRAVAUX PROPOSÉS

Préparé par : J.F. LESSARD, ing.	Date : 2019-01-31	Feuille no : C02
Équipe technique : H. BUTEAU, ing.	Échelle : 1 : 300M	de : 04
	Dossier no : MTR-00015643-B8	Révision : 0
Dessiné par : F. ALIMOHAMMADI	Fichier électronique : MONVE-00015643-C01	

0 7.5m 15m

18 mars 2020 16:49:58, jbedard, \\Vrow\com\projects\MTR\MTR-00015643-B8\004030 - Bsv. Gaétan-Laberge Version\60 Réalisation\Dessin\VIR\MONVE-00015643-C01.dwg
Autodesk® AutoCAD Civil 3D 2018 – Français (French)

AUTOROUTE (15) (20)
VERS PONT CHAMPLAIN →
VERS ÎLE-DES-SOEURS

BRETELLE D'ACCÈS AUTOROUTE 15

BOULEVARD GAETAN LABERGE

75–75A

BORDURE EXIST. À CONSERVER
CLÔTURE EXIST. À ENLEVER
BORDURE EXIST. À ENLEVER
DALLE DE BÉTON EXIST. À CONSERVER
CHUTE À NEIGE EXIST. À CONSERVER
PUISARD EXIST. À CONSERVER
BASE DE BÉTON EXIST. À CONSERVER
LAMPADAIRE EXIST. À CONSERVER
PUISARD EXIST. À CONSERVER
MURET DE BÉTON EXIST. À CONSERVER
JERSEY À CONSERVER
CLÔTURE EXIST. À CONSERVER
DALLE DE BÉTON EXIST. À CONSERVER
DALLE DE BÉTON À CONSERVER
PUISARD EXIST. À CONSERVER
BÂTIMENT EXIST. À CONSERVER
PISTE CYCLABE EXIST. À CONSERVER
MURET DE BÉTON EXIST. À CONSERVER
COUVERCLE DE BÉTON EXIST. À CONSERVER
MUR DE PIERRE ANTI-ÉROSION EXIST. À CONSERVER
CLÔTURE EXIST. À CONSERVER
BASE DE BÉTON EXIST. À ENLEVER
PANNEAU EXIST. À ENLEVER ET RÉINSTALLER
ESCALIER DE BÉTON EXIST. À CONSERVER
BARRIÈRE EXIST. À CONSERVER
BARRIÈRE EXIST. À ENLEVER
PAVAGE EXIST. À CONSERVER
STRUCTURE EXIST. À CONSERVER
CLÔTURE EXIST. À CONSERVER
BÂTIMENT EXIST. À CONSERVER
CANAL EXIST. À PROTÉGER
MURS DE BÉTON EXIST. À CONSERVER
GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ EXIST. À ENLEVER
MASSIF ÉLECTRIQUE EXIST. 16 CONDUITS À CONSERVER
EG PLUV Ø375 mm TBA EXIST. À CONSERVER RÉF: 14.02
BOISÉ EXIST. À CONSERVER
PUISARD EXIST. À ENLEVER
FOSSÉ EXIST. À REPROFILER

20" BÉTON-ARMÉ, L. 1970
20" BÉTON-ARMÉ, L. 2016
20" (ABANDONNÉ)
CIRC. 18" BÉTON-ARMÉ, L. 1961
CIRC. 15" BÉTON-ARMÉ, L. 1961
CIRC. 12" BÉTON-ARMÉ, L. 1961
CIRC. 18" BÉTON-ARMÉ, L. 1961
CIRC. 15" BÉTON-ARMÉ, L. 1961
CIRC. 15" BÉTON-ARMÉ, L. 1961
CIRC. 15" BÉTON-ARMÉ, L. 1961
CIRC. 15" BÉTON-ARMÉ, L. 1961
CIRC. 15" BÉTON-ARMÉ, L. 1961
CIRC. 15" BÉTON-ARMÉ, L. 1964
CIRC. 15" BÉTON-ARMÉ, L. 1964
CIRC. 15" BÉTON-ARMÉ, L. 1964
CIRC. 15" BÉTON-ARMÉ, L. 1967
CIRC. 15" BÉTON-ARMÉ, L. 1967
CIRC. 24" BÉTON-ARMÉ, L. 1994
CIRC. 24" BÉTON-ARMÉ, L. 1994
CIRC. 18" BÉTON-ARMÉ, L. 1967
CIRC. 18" BÉTON-ARMÉ, L. 1967
8" FD, L. 1998
6" (ABANDONNÉ)
6" (ABANDONNÉ)
6" (ABANDONNÉ)

LÉGENDE

	EXIST.	DÉMOLITION
REGARD SAN/UN/RET/PLUV/E.P.		
PUISARD CIRC/CAR/RECT		
REGARD PUISARD		
POSTE DE POMPAGE	PP	
BORNE D'INCENDIE		
CHAMBRE DE VANNES		
VANNE		
RÉDUIT		
BOUCHON		
ENTRÉE DE SERVICE		
BOLLARD		
ÉLÉVATION	+000.000	
ÉGOUT SANITAIRE		
ÉGOUT PLUVIAL		
ÉGOUT UNITAIRE		
CONDUITE DE REFOULEMENT		
CONDUITE DE REFOULEMENT(PROFIL)		
CONDUITE EAU POTABLE (AQUEDUC)		
CONDUITE EAU POTABLE (AQUEDUC) (PROFIL)		
DRAIN PERFORÉ		
PAVAGE		
GRAVIER		
TROTTOIR		
BORDURE		
CLÔTURE		
GLISSIÈRE		
FOSSÉ		
PONCEAU		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
HAIE		
LIGNE DE LOT		
LIGNE D'EMPRISE		
LIGNE DE CENTRE		
LIMITE DES TRAVAUX		
FEU DE CIRCULATION		
LAMPADAIRE		
SONDAGE/FORAGE (EN PLAN)	(EN PROFIL)	
REPÈRES DE NIVELLEMENT		
STATION D'ARPENTAGE		
BORNE/TIGE DE FER		
POTEAU ÉLECTRIQUE		
POTEAU DE TÉLÉPHONE		
POTEAU DE TÉLÉPHONE AVEC TRANSFO		
POTEAU ÉLECTRIQUE/TÉLÉPHONIQUE		
HAUBAN		
ÉLEC. ENFOUI / REGARD / BI		
GAZ ENFOUI / REGARD		
TÉLÉPHONE ENFOUI / REGARD / BI		
CÂBLODISTRIBUTION ENFOUI / REGARD		

- PAVAGE À ENLEVER
- PAVAGE EXIST. À PLANER
- PAVAGE EXIST. À CONSERVER
- MATÉRIAUX GRANULAIRE À ENLEVER
- GAZON À ENLEVER

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL MEST AUTHENTIQUE QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

No	Date (a-m-j)	Description	Par
0	2020-03-18	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRE	H.B.

Fichier de Calcul :
L.N. no :
Page :
R.N. no :
Élévation :
Description :

Hughes Buteau
2020-03-18

2020-03-18

Les Services EXP inc.
t : +1.514.931.1080 | f : +1.514.397.0663
1001, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

• BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
• INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
• SOLS, MATÉRIAUX ET ENVIRONNEMENT •

Projet :
DÉPOT À NEIGE SITUÉ AU 3000, BOULEVARD GAÉTAN-LABERGE, ARRONDISSEMENT LE SUD-OUEST

Titre :
INFRASTRUCTURE CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION

Préparé par : J.F. LESSARD, ing.	Date : 2019-01-31	Feuille no : C01
Équipe technique : H. BUTEAU, ing.	Échelle : 1 : 300M	de : 04
	Dossier no : MTR-00015643-B8	Révision : 0
Dessiné par : F. ALMOHAMMADI	Fichier électronique : MONVE-00015643-C01	

0 7.5m 15m

18 mars 2020, 16:50:45, jlebrun, \\Vrww.com\projets\MTR\MTR-00015643-B8\004030 - Boul. Gaétan-Laberge Verdun\05 Réalisation\Dessin\Rév\MONVE-00015643-C01.dwg
Autodesk® AutoCAD Civil 3D 2018 – Français (French)

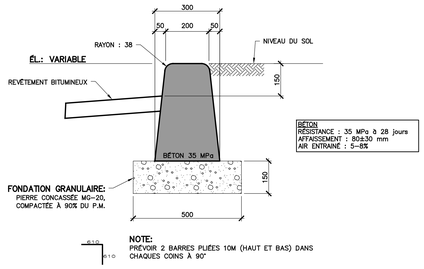

DÉTAIL TYPE - BORDURE

N.A.E.

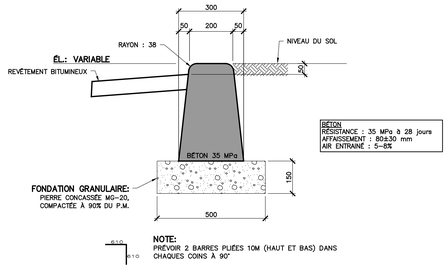

DÉTAIL TYPE - BORDURE ARASÉE

N.A.E.

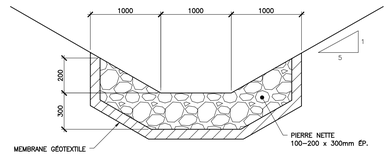

COUPE RIGOLE AVEC ENROCHEMENT

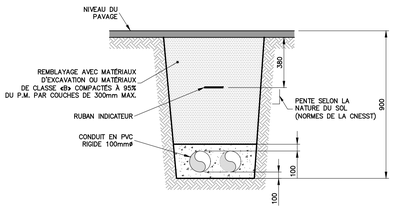

DÉTAIL TRANCHÉE ÉLECTRIQUE SOUS PAVAGE

N.A.E.

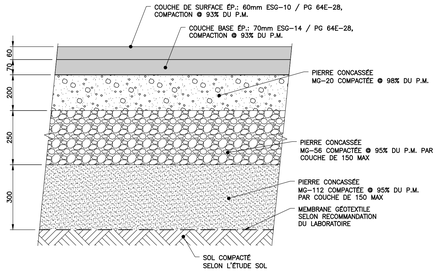

DÉTAIL FONDATION ET PAVAGE (AIRE DE VIRAGE)

N.A.E.

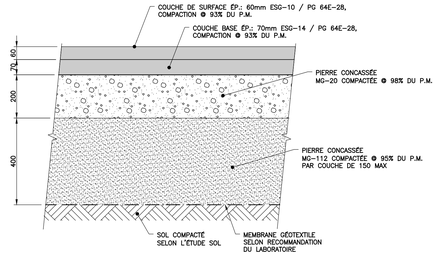

DÉTAIL FONDATION ET PAVAGE (CHEMIN D'ACCÈS)

N.A.E.

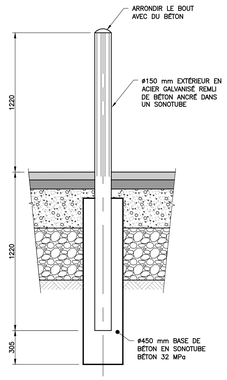

BOLLARD DE PROTECTION

N.A.E.

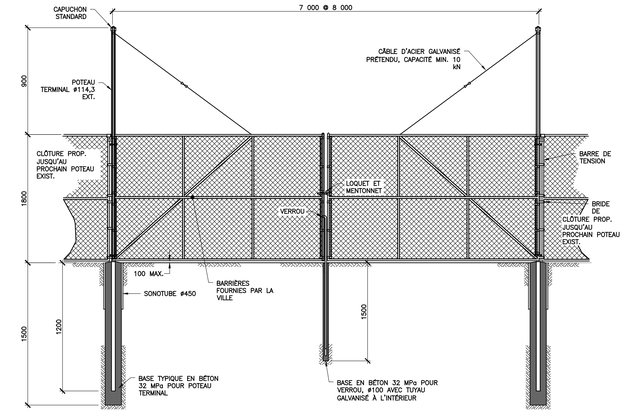

BARRIÈRE TYPIQUE DE 7 000 À 8000 LARGEUR VUE ÉLÉVATION

N.A.E.

NOTES:

–TUYAU EN ACIER GALVANISÉ, CATÉGORIE STANDARD (CÉDULE 40) SELON LA NORME ASTM A53 GRADE B (240 MPa) (S.I.C.)

–L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR UN DESSIN D'ATELIER SIGNÉ ET SCELLÉ PAR UN INGÉNIEUR POUR APPROBATION AVANT FABRICATION LE DESSIN DOIT COMPRENDRE TOUTES LA QUINCAILLERIE TEL QUE CHARNIÈRE, LOQUET, VERROU, ETC.

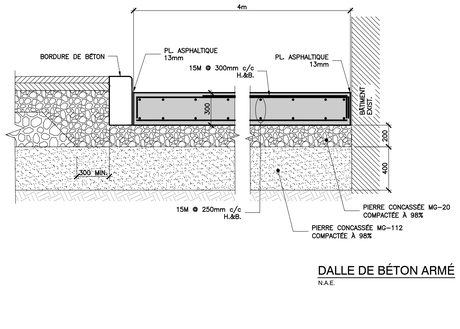

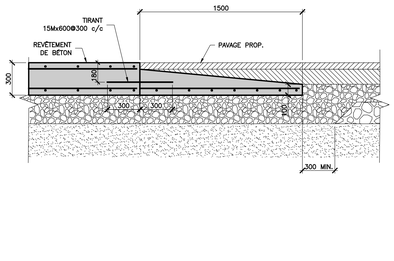

DALLE DE BÉTON ARMÉ

N.A.E.

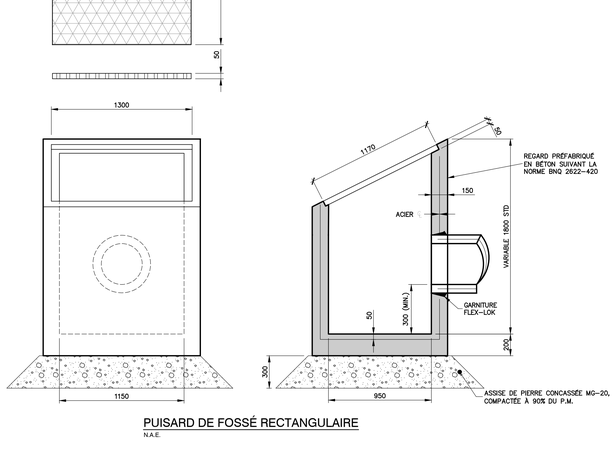

PUISARD DE FOSSÉ RECTANGULAIRE

N.A.E.

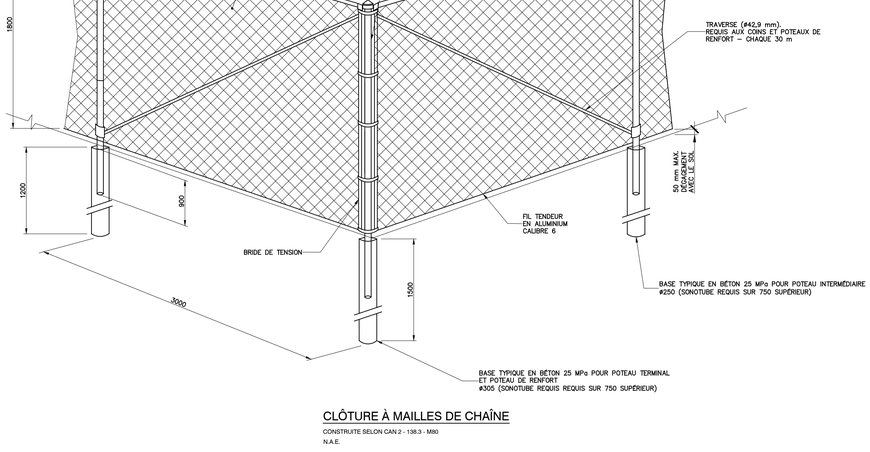

CLÔTURE À MAILLES DE CHAÎNE

CONSTRUITE SELON CAN 2 - 138.3 - M80

N.A.E.

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

No.	Date (a-m-j)	Description	Par
0	2020-03-18	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRE	H.B.

Fichier de Calcul :
L.N. no :
Page :
R.N. no :
Élévation :
Description :

Frédéric Le Blanc
2020-03-18

Hughes Buteau
2020-03-18

Jean-François Lessard
2020-03-18

Les Services EXP inc.
t : +1.514.931.1080 | f : +1.514.397.0663
1001, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

BÂTIMENT DÉVELOPPEMENT DURABLE ÉNERGIE
INDUSTRIEL INFRASTRUCTURES
SOLS, MATÉRIAUX ET ENVIRONNEMENT

Projet :
DÉPOT À NEIGE SITUÉ AU 3000, BOULEVARD GAÉTAN-LABERGE, ARRONDISSEMENT LE SUD-OUEST

Titre :
INFRASTRUCTURE
DÉTAIL

Préparé par : J.F. LESSARD, ing.	Date : 2019-01-31	Feuille no : C04
Équipe technique: H. BUTEAU, ing.	Échelle : INDIQUÉ	de : 04
	Dossier no : MTR-00015643-B8	Révision : 0
Dessiné par : J. AGUILERA	Fichier électronique : MONVE-00015643-C01	

18 mars 2020 19:20:07 jaguilera \\Vmw-com\projets\MTR\MTR-00015643-B8\004000 - Bou. Gaétan-Laberge Verdun\00 Réalisation\Dessins\MTR\MONVE-00015643-C01.dwg
Autodesk AutoCAD Civil 3D 2018 – Français (French)

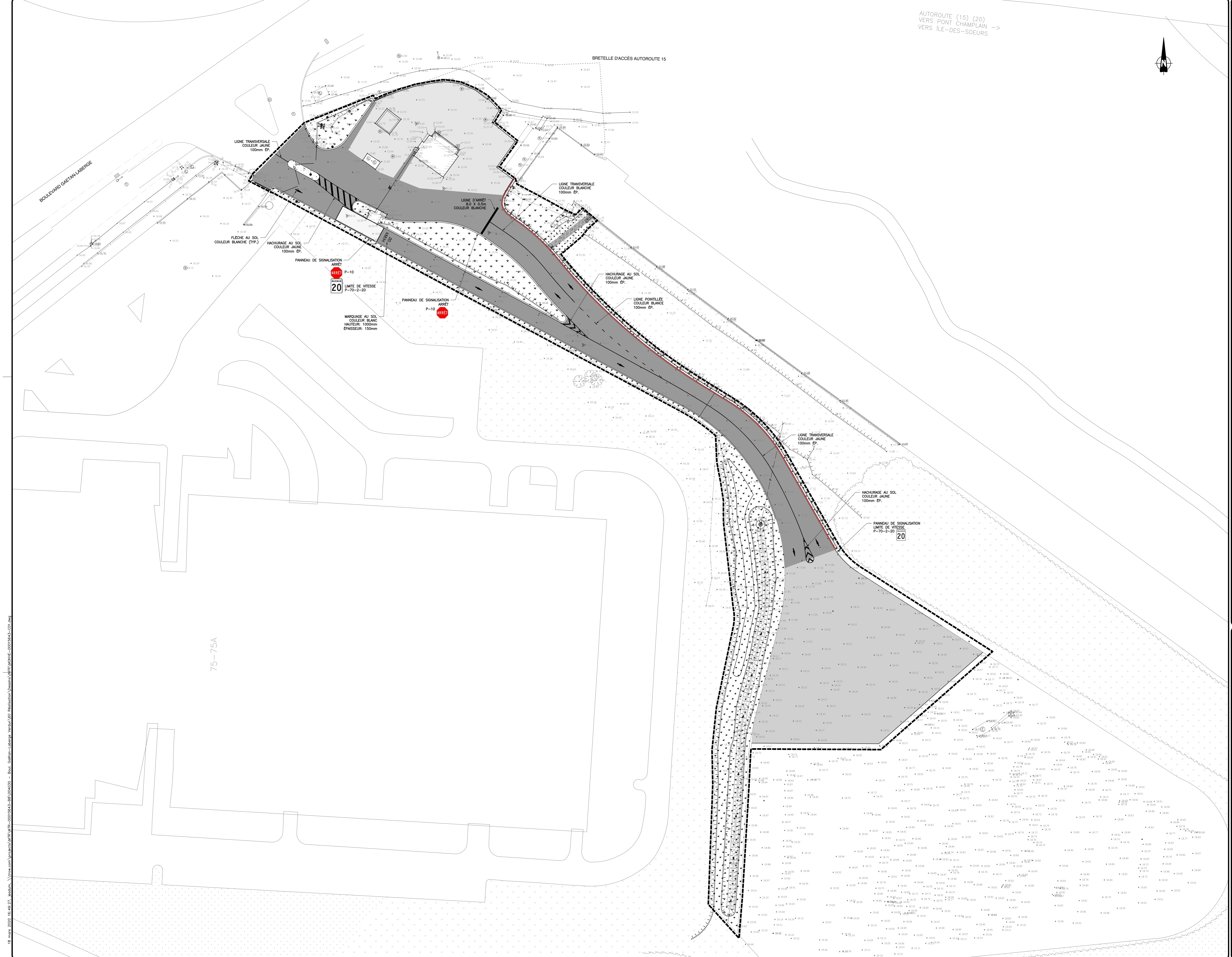

LÉGENDE

	EXIST.	PROPOSÉ
REGARD SAN/UNI/REF/PLUV/E.P.		
PUISARD CIRC/CAR/RECT		
REGARD PUISARD		
POSTE DE POMPAGE		
BORNE D'INCENDIE		
CHAMBRE DE VANNES		
VANNE		
RÉDUIT		
BOUCHON		
ENTRÉE DE SERVICE		
BOLLARD		
ÉLÉVATION	+000,000	15.40
ÉGOUT SANITAIRE		
ÉGOUT PLUVIAL		
ÉGOUT UNITAIRE		
CONDUITE DE REFOULEMENT		
CONDUITE DE REFOULEMENT(PROFIL)		
CONDUITE EAU POTABLE (AQUEDUC)		
CONDUITE EAU POTABLE (AQUEDUC) (PROFIL)		
DRAIN PERFORÉ		
PAVAGE		
GRAVIER		
TROTTOIR		
BORDURE		
CLÔTURE		
GLISSIÈRE		
FOSSÉ		
PONCEAU		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
HAIE		
LIGNE DE LOT		
LIGNE D'EMPRISE		
LIGNE DE CENTRE		

LIMITE DES TRAVAUX
FEU DE CIRCULATION
LAMPADAIRE
SONDAGE/FORAGE (EN PLAN) (EN PROFIL) REFUS ARRET
REPÈRES DE NIVELLEMENT R.N. 1
STATION D'ARPENTAGE
BORNE/TIGE DE FER T.F.
POTEAU ÉLECTRIQUE
POTEAU DE TÉLÉPHONE
POTEAU DE TÉLÉPHONE AVEC TRANSFO
POTEAU ÉLECTRIQUE/TÉLÉPHONIQUE
HAUBAN
ÉLEC. ENFOUIE / REGARD / BJ
GAZ ENFOUI / REGARD
TÉLÉPHONE ENFOUI / REGARD / BJ
CABLODISTRIBUTION ENFOUI / REGARD

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

No	Date (a-m-j)	Description	Par
0	2020-03-18	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRE	H.B.

Fichier de Calcul :
L.N. no :
Page :
R.N. no :
Élévation :
Description :

INGÉNIEUR Hughes Buteau 5074660 QUÉBEC 2020-03-18
INGÉNIEUR Jean-François Lessard 5008591 QUÉBEC 2020-03-18

Les Services EXP inc.
t : +1.514.931.1080 | f : +1.514.397.0663
1001, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

exp

BÂTIMENT DÉVELOPPEMENT DURABLE ÉNERGIE
INDUSTRIEL INFRASTRUCTURES
SOLS, MATÉRIAUX ET ENVIRONNEMENT

Projet :
DÉPOT À NEIGE SITUÉ AU 3000, BOULEVARD GAÉTAN-LABERGE, ARRONDISSEMENT LE SUD-OUEST

Titre :
INFRASTRUCTURE SIGNALISATION ET NIVELLEMENT PROPOSÉE

Préparé par : J.F. LESSARD, ing.	Date : 2019-01-31	Feuille no : C03
Équipe technique: H. BUTEAU, ing.	Échelle : 1 : 300M	de : 04
	Dossier no : MTR-00015643-B8	Révision : 0
Dessiné par : J. AGUILERA	Fichier électronique : MONVE-00015643-C01	

0 7.5m 15m

Autodesk AutoCAD Civil 3D 2018 – Français (French)

18 mars 2020 16:49:27 jleduc \\Lvrow.com\projects\MTR\MTR-00015643-B8\004030 – Boul. Gaëtan-Laberge Verdun\60 Réalisation\Dessins\INFR\MONVE-00015643-C01.dwg

Montréal

SOUMISSION 446010 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie, dans le dépôt à neige Verdun
Boulevard Gaétan-Laberge et piste cyclable en site propre	La majorité des travaux du présent contrat sont hors-rue. Dans le cas où les travaux nécessitent une intervention au niveau du domaine public, l'Entrepreneur est autorisé à utiliser les entraves suivantes : **<u>Boulevard Gaétan-Laberge, direction est :</u>** **Horaire de travail** : Lundi au Vendredi de 9h30 à 15h30. **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Entraver la voie de droite au niveau du site en travaux en dehors des heures de pointe; **<u>Piste cyclable en site propre longeant le Boulevard Gaétan-Laberge :</u>** **Horaire de travail** : Lundi au Vendredi de 7h à 21h et Samedi de 8h à 19h. **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Entraver ponctuellement la circulation cycliste sur la piste cyclable pendant une période continue de deux (2) minutes au maximum et attendre au moins cinq (5) minutes entre chaque interruption.
Mesures de gestion des impacts applicables	- Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur. - L'Entrepreneur doit obligatoirement prévoir la présence de signaleurs routiers pour toute intervention réalisée à moins de 3,0 mètres de la piste cyclable. - L'Entrepreneur doit accéder à son chantier de façon à nuire le moins possible aux conditions de circulation du secteur et limiter ses entrées et sorties au chantier durant les périodes de pointe. - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route. - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 2 février 2015

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1550, AMPÈRE, BUREAU 200
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2015-CPSM-1006556
N° de client : 3000230492

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EUROVIA QC CONSTRUCTION, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1er février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 28 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
1550, AMPÈRE
200
BOUCHERVILLE QC J4B 7L4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000230492
N° de demande :	1731535319
N° de confirmation de paiement :	000223386397

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 446010

Date de publication : 2020-03-25
Date d'ouverture : 2020-04-23

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Ali Excavation inc.
2	Aménagements Sud-Ouest
3	Charex inc.
4	De Sousa
5	Environnement Routier NRJ inc .
6	Eurovia Québec Construction inc.
7	Groupe Altus Limitée
8	Les Pavages D'Amour inc.
9	Pavages Métropolitain inc.
10	Ramcor Construction inc.
11	Roxboro Excavation inc.
12	Sintra (Région Montérégie / Rive-Sud)
13	Super Excavation inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231041

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux d'aménagement et de voirie dans le dépôt à neige situé au 3000, boulevard Gaétan-Laberge, arrondissement Verdun. Dépense totale de 1 005 232,62 $ (contrat: 869 302,38 $ + contingences: 86 930,24 $ + incidences: 49 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 446010 - 7 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207231041 - Travaux dépôt à neige Verdun.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-22

André POULIOT
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-5551
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1207231042

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix construction une division de CRH Canada inc., pour les travaux de conduite d'eau potable, de voirie, d'électricité et de feux de circulation sur la rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Jean-Talon, pour l'implantation du Réseau Express Vélo (REV-AXE-1 Tronçon 2) (PCPR 2020). Dépense totale de 9 134 213,65 $ (contrat: 6 329 776,97 $ + contingences: 674 816,68 $ + incidences: 2 129 620,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 456210 – 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. d'accorder à Demix Construction une division de CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de conduite d'eau potable, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Jean-Talon, pour l'implantation du Réseau Express Vélo (REV-AXE-1 Tronçon 2) aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 329 776,97 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 456210 ;

2. d'autoriser une dépense de 674 816,68 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 2 129 620,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 78,93 % par l'agglomération, pour un montant de 7 209 929,20 $.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-25 12:26

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231042**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix construction une division de CRH Canada inc., pour les travaux de conduite d'eau potable, de voirie, d'électricité et de feux de circulation sur la rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Jean-Talon, pour l'implantation du Réseau Express Vélo (REV-AXE-1 Tronçon 2) (PCPR 2020). Dépense totale de 9 134 213,65 $ (contrat: 6 329 776,97 $ + contingences: 674 816,68 $ + incidences: 2 129 620,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 456210 – 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – via son Programme Réseau Express Vélo : Développement réseau cyclable – sa mission de planifier et de développer le réseau cyclable de l'agglomération de Montréal, afin d'offrir à la population de l'île, une alternative supplémentaires pour ses déplacements par des axes cyclables confortables et sécuritaires. Ces liens cyclables permettent d'améliorer la qualité de vie des citoyens en offrant plus de liberté, de développement social et de justice.
Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs.

Une modification à ce Plan de transport concernant la mise à jour du réseau cyclable projeté de l'Île de Montréal a été approuvée par le Conseil d'agglomération en 2015. Une deuxième mise à jour a été rendue nécessaire en 2019 pour ajouter des liens cyclables projetés dans le cadre du Réseau express vélo (REV). Une troisième mise à jour est en cours pour permettre à l'agglomération de poursuivre le développement du réseau cyclable. Le potentiel cumulatif de voies cyclables, selon cette mise à jour, est de 1815 kilomètres, alors que le réseau cyclable actuel compte 968 kilomètres.

Dans ce contexte, l'agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attirantes et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, aux services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres, de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé.

Le Réseau express vélo (REV) est une infrastructure cyclable de grande capacité, conviviale et accessible 12 mois par année qui est initiée en 2020.

Le REV est une option de mobilité supplémentaire complémentaire aux réseaux existants de transport actif et collectif. Il offrira des axes cyclables continus et permettra de diminuer le temps de parcours des usagers en leur donnant accès aux grands pôles d'activités comme les universités, les rues commerciales et aux principales stations de métro. Il vise les objectifs suivants :

1. Améliorer la sécurité pour l'ensemble des usagers de la route en lien avec Vision Zéro
2. Offrir un réseau cyclable s'adressant aux personnes intéressées de se déplacer à vélo, mais qui n'en ont pas encore pris l'habitude. Il vise à rejoindre tous les niveaux d'usagers peu importe leur âge ou leur condition physique.
3. Contribuer à l'objectif de la Ville de Montréal d'être carbone-neutre d'ici 2050. Telle une colonne vertébrale du réseau cyclable montréalais, le REV se greffe aux réseaux cyclables locaux.

Aménagé selon les plus hauts standards de qualité avec un niveau de sécurité optimal, il est conçu pour réduire les conflits potentiels avec les autres usagers de la route.

Le vélo devient ainsi un mode de transport à part entière à la portée de tous et attrayant pour les nouveaux utilisateurs.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – via son P*rogramme Complémentaire de Planage-Revêtement (PCPR)* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal. Les travaux du présent dossier s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et la Direction des réseaux d'eau (DRE) ont mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0118 - 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008 (1144368010).
CG20 0268 - 28 mai 2020 - Accorder un contrat aux Entrepreneurs Pavages Métropolitain Inc., pour des Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Lajeunesse, de la rue De Castelnau au boulevard Gouin. Dépense totale de 7 016 070,18 $ taxes incluses. Appel d'offres public 456110 (1207231030).

CG20 0267 - 28 mai 2020 - Accorder un contrat aux Entrepreneurs Construction Viatek inc., pour des Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Denis de la rue Jarry au boulevard Crémazie , et dans la rue Berri du Boulevard Crémazie au boulevard Gouin. Dépense totale de 5 542 321,12 $ taxes incluses. Appel d'offres public 456111 (1207231031).

DESCRIPTION

Les travaux de conduite d'eau potable, de voirie, d'électricité et de feux de circulation sur la rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Jean-Talon, pour l'implantation du Réseau Express Vélo (REV-AXE-1 Tronçon 2) s'échelonnent sur une longueur approximative de 3940 m.

Sans s'y limiter, les travaux principaux décrits dans le présent devis consistent essentiellement en les éléments suivants :

· Reconstruction de la conduite d'eau secondaire 51 m
· Construction des terre-pleins centraux 1420 m2
· Reconstruction des trottoirs, là ou requis 230 m2
· Planage pleine largeur et de la piste cyclable et revêtement bitumineux, entre les rues Roy et Jean-Talon 40580 m2
· Construction des fosses d'arbres avec des bordures armées de 300 mm, 625 m2
· La reconstruction et mise aux normes d'une partie de l'éclairage de rue
· La mise aux normes des feux de circulation

Les plans de localisation et des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 674 816,68 $, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 10.66 % du coût des travaux assumés par la ville.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière :

· d'utilités publiques ;
· de gestion des impacts;
· d'achat de mobilier urbain et de travaux horticoles;
· d'achat de mobilier et d'accessoires pour les feux de circulation;
· d'incidences techniques pour les feux de circulation;
· de surveillance des travaux par la CSEM;
· de déplacement des bornes de recharge électrique par la CSEM;
· de frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion environnementale des sols;

· de marquage et de signalisation verticale;
· de chloration des conduites d'eau existantes;

Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.5 du cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Dans ce contexte et en considérant que l'écart défavorable de 6.4 % est acceptable, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 9 134 213,65 $, taxes incluses et comprend :
· un contrat avec Demix Construction une division de groupe CRH Canada Inc. pour un montant de 6 329 776,97 $ taxes incluses;
· plus un budget des contingences de 674 816,68 $ taxes incluses;
· plus un budget des incidences de 2 129 620,00 $ taxes incluses.

Cette dépense est assumée à 78,93% par l'agglomération pour un montant de 7 209 929,20 $ taxes incluses puisqu'elle concerne le réseau cyclable qui est de compétence d'agglomération en vertu de la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, 2.68 % au PTI de la DRE du Service de l'eau pour un montant de 245 119,56 $ et à 18,38 % par la ville centrale pour un montant de 1 679 164,89 $ taxes incluses, représente un coût net de 8 340 754,53 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, laquelle est financée par les règlements d'emprunt suivants :

1) Pour le Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable

Un montant maximal de 5 943 637,11 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG 18-028 – « Développement Réseau cyclable ».

Un montant maximal de 159 990,15 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG 15-028 – « Travaux des aménagements cyclables ».

Un montant maximal de 479 999,09 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG 11-030 – « Travaux d'aménagement et de construction pistes cyclables ».

2) Programme Complémentaire de Planage et Revêtement artériel (PCPR)

Un montant maximal de 1 533 301,36 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence Local # 15-019 – « Travaux réfection du réseau routier ».

3) Pour le programme de réfection du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout

Un montant maximal de 223 826,83 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence Local # 20-002 – « Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout ».

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020 -2022 aux projets suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit:

Programme	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
45000 - Réseau Express Vélo : Développement réseau cyclable	6584	-	-	-	6584
	6584	-	-	-	**6584**
Programme	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
55856 - Programme complémentaire planage revêtement - Artériel	1533	-	-	-	1533
	1533	-	-	-	**1533**

Programme	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
18100 - Programme de réfection du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout	224	-	-	-	224
	224	-	-	-	**224**

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 1 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* « Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 28 août 2020, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2020
Fin des travaux : octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Kathy DAVID, Service de l'eau
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Caroline ST-LAURENT, Rosemont - La Petite-Patrie
Isabelle MORIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Guylaine DÉZIEL, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Jean CARRIER, 11 mai 2020
Kathy DAVID, 11 mai 2020
Benoît MALETTE, 11 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-05-08

Judith PEREZ
Ingénieure (Chargée de projet)

Tél : 514 872-3710
Télécop. :

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-05-25

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 456210 — No du GDD : 1207231042

Titre de l'appel d'offres : Travaux de conduite d'eau potable, de voirie, d'électricité et de feux de circulation sur la rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Jean-Talon, pour l'implantation du Réseau Express Vélo (REV-AXE-1 Tronçon 2)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 30 / 3 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 23 / 4 / 2020

Ouverture faite le : 30 / 4 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 4 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
14 / 4 / 2020	Modifications au cahier des charges, aux DTSI-O et DTSI-V ainsi qu'au bordereau de soumission	-173 621.80
15 / 4 / 2020	Modifications au cahier des charges, au DTSI-E ainsi qu'au bordereau de soumission	57 882.03
22 / 4 / 2020	Report de la date d'ouverture et modifications au cahier des charges, au DTSI-F ainsi qu'au bordereau de soumission	178 276.72
24 / 4 / 2020	Publication du tableau des questions et réponses	0.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 31

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 28 / 8 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) — Total
DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada inc.	6 329 776.97
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	6 634 018.19
ROXBORO EXCAVATION INC.	7 187 000.00
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	9 126 443.01
Estimation — **externe**	5 950 755.03

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **6.4%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **4.8%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** **X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada inc.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 6 329 776.97

Montant des contingences ($) : 674 816.68

Montant des incidences ($) : 2 129 620.00

Date prévue de début des travaux : 27 / 7 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 27 / 10 / 2020

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Montréal

LOCALISATION :

RUE SAINT-DENIS
DE LA RUE ROY À LA RUE JEAN-TALON

TITRE :

TRAVAUX DE CONDUITE D'EAU POTABLE,
DE VOIRIE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE FEUX DE CIRCULATION
POUR L'IMPLANTATION DU RÉSEAU EXPRESS VÉLO
(REV-AXE-I-TRONÇON-2)

PLAN DE LOCALISATION

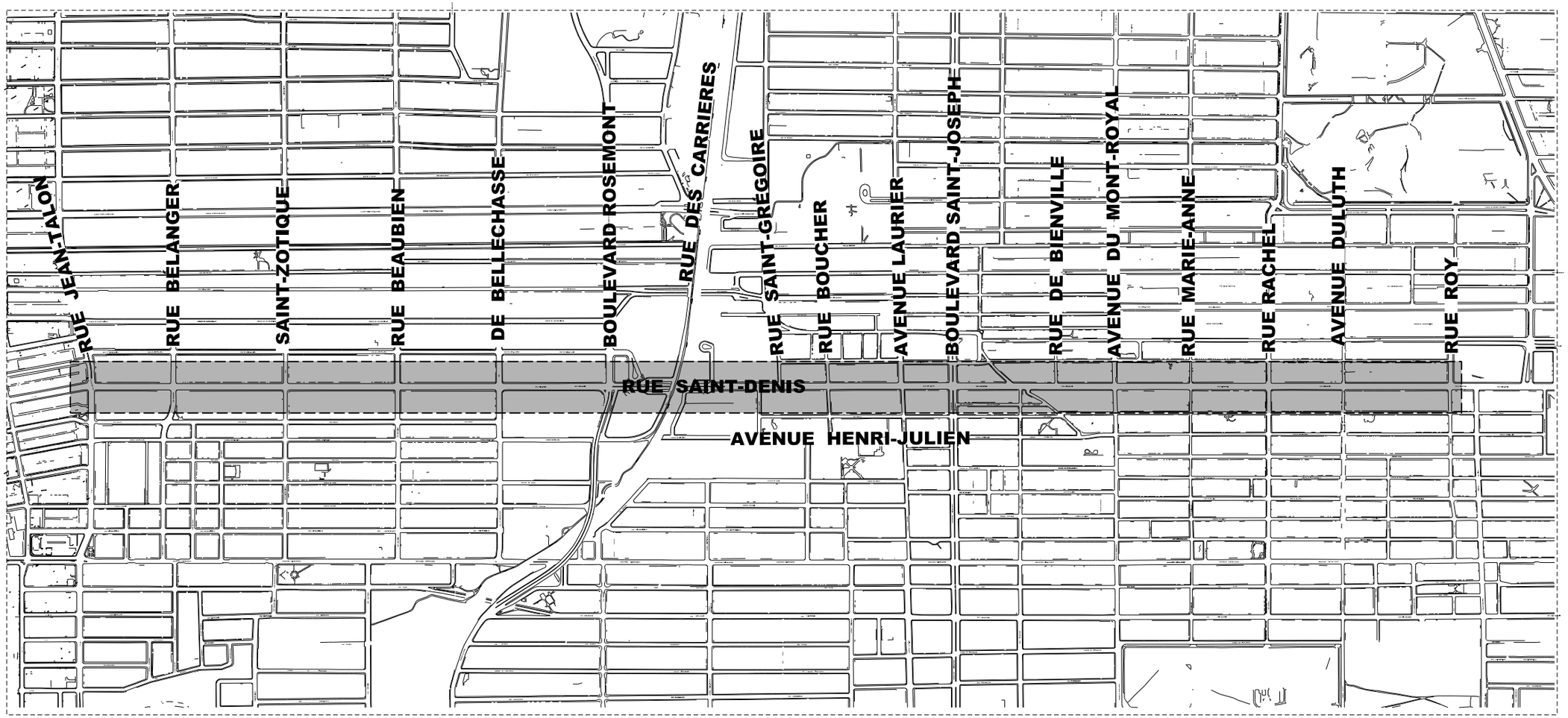

Légende Éléments existants

Eau :
- Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :
- UP Bell
- UP Gaz
- UP Hydro-Québec
- UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments ajoutés
- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- * Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- * Bouche à clé
- * Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- * Sondage / forage
- F.C. Fin de courbe
- * Symboles grossis pour plus de clarté.

Légende Éclairage
- * Base à remplacer
- * Base à construire
- * Base existante
- * Base à briser ou à enlever

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: XXKMXXX

RUE / RUE

ALTITUDE: XX,XXX m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Boul. Saint-Laurent (Montréal)

Plan de localisation

Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	XXX

Légende

NS	Nouvelle structure
//	Conduite ou structure à enlever
///	Conduite ou structure à abandonner
AJ	Ajustement de cadre ajustable
CTR	Cadre et tampon à remplacer
CGR	Cadre et grille à remplacer
BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR	Section de cheminée à remplacer
SPR	Section de puisard à remplacer
SPA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG	Couvercle de repère géodésique à niveler
AR	Anneau de rehaussement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel
BCG	Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT.	À contourner
PR	Puisard à remplacer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
1	2020 / 05 / 04	Émis pour information	J. P.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Élaboré par:

N. Coutu-Nelson, a. t.	2020 / 01 / 20	Voirie
G. Sevastianenko, dess.	2020 / 02 / 25	
-	AAAA / MM / JJ	

Préparé par:
J. Perez, ing.

Projet: **Rue Saint-Denis**
De la rue Roy à la rue Jean-Talon

Arrondissement(s): **Plateau-Mont-Royal (22) & Rosemont - La Petite-Patrie (25)**

Nature des travaux: **Travaux de conduite d'eau potable, de voirie, d'électricité et de feux de circulation pour l'implantation du Réseau Express Vélo (REV-AXE-1-Tronçon-2)**

Titre du plan:
Construction de terre pleins en béton, d'ilôts, de fosses de plantations et réhabilitation de la chaussée

Ch. 2022+37 @ 2061+03

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 400 — 0 2,5 5,0 10,0 15,0 20,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
456210	PL-VO-01	1/1	001	--

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	456210	DATE:
#GDD:	1207231042	DRM:	4562	2020/05/15
RESPONSABLE:	Judith Perez, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de conduite d'eau potable, de voirie, d'électricité et de feux de circulation sur la rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Jean-Talon, pour l'implantation du Réseau Express Vélo (REV-AXE-1 Tronçon 2)			

PROJET INVESTI: 45000 Desc et client-payeur: **Agglomération (pistes cyclables)**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2045000016	182690	660 704.96 $	657 780.07 $	65 778.01 $	0.00 $	
2045000017	182794	2 378 531.71 $	2 368 002.11 $	236 800.21 $	0.00 $	
2045000018	182795	951 383.02 $	947 171.32 $	94 717.13 $	0.00 $	
2045000019	182796	1 714 301.83 $	0.00 $	0.00 $	1 877 384.00 $	
2045000020	182797	301 325.94 $	286 948.86 $	43 042.33 $	0.00 $	
2045000022	182800	577 378.88 $	549 830.57 $	82 474.59 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**6 583 626.34 $**	**4 809 732.93 $**	**522 812.27 $**	**1 877 384.00 $**	

PROJET INVESTI: 55856 Desc et client-payeur: **SUM- programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2055856005	183079	1 533 301.36 $	1 317 026.26 $	131 702.63 $	230 436.00 $	
xx	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
xx	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
xx	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**1 533 301.36 $**	**1 317 026.26 $**	**131 702.63 $**	**230 436.00 $**	

PROJET INVESTI: 18100 Desc et client-payeur: **Programme de réfection du réseau secondaire d'égout et d'aqueduc**

#	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1856125084	171142	203 920.52 $	203 017.78 $	20 301.78 $	0.00 $	
1856125085	171143	19 906.31 $	0.00 $	0.00 $	21 800.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**223 826.83 $**	**203 017.78 $**	**20 301.78 $**	**21 800.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**8 340 754.53 $**	**6 329 776.97 $**	**674 816.68 $**	**2 129 620.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**9 134 213.65 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 456210	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**15/05/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de conduite d'eau potable, de voirie, d'électricité et de feux de circulation sur la rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Jean-Talon, pour l'implantation du Réseau Express Vélo (REV-AXE-1 Tronçon 2)**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			6 329 776.97 $
TRAVAUX CONTINGENTS			674 816.68 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		30 000.00 $	
Surveillance environnementale		45 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		159 000.00 $	
Marquage et signalisation verticale		550 000.00 $	
Plantation des arbres et mobilier Rosemont		212 450.00 $	
Gestion des impacts		65 000.00 $	
Chloration conduites d'eau existantes		3 000.00 $	
Mobilier de feux		160 000.00 $	
Incidences techniques feu (HQ, Rosemont)		40 000.00 $	
Plantation des arbres et mobilier Plateau Mont-Royal		439 170.00 $	
CSEM et HQ borne de recharge		400 000.00 $	
CSEM surveillance et concessions		26 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	2 129 620.00	2 129 620.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			9 134 213.65 $
Imputation (crédits)			8 340 754.53 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		397 226.08	792 466.02
Ristournes TPS et TVQ à 50%		793 459.09	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Judith Perez, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2045000016**	**SOUMISSION:**	**456210**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182690**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**15/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**REHABILITATION DE CHAUSSEE SUR LA RUE ST-DENIS, ENTRE LES RUES ROY ET JEAN-TALON**			
ENTREPRENEUR ▸	**DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.**			

Moins un montant de 1 109 013,38 $ taxes incluses, correspondant aux travaux de planage entre les deux pistes cyclables, entre les rues Saint-Grégoire et Jean-Talon, qui sera payé au sous-projet 2055856005.

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			657 780.07 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		65 778.01 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser	723 558.08 $
Imputation (crédits)	660 704.96 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	31 465.89	62 774.45
Ristournes TPS et TVQ à 50%	62 853.12	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Judith Perez, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2045000017**	**SOUMISSION:**	**456210**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182794**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**15/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**CONSTRUCTION DES TERRE-PLEINS EN BÉTON, D'ÎLOTS, DE BORDURES, DE BASES ET CONDUITS SUR LA RUE SAINT-DENIS, ENTRE LES RUES ROY ET JEAN-TALON**			
ENTREPRENEUR ▸	**DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 368 002.11 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		236 800.21 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			2 604 802.32 $
Imputation (crédits)			2 378 531.71 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	113 276.90	225 987.42
Ristournes TPS et TVQ à 50%	226 270.61	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Judith Perez, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2045000018**	**SOUMISSION:**	**456210**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182795**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**15/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**ITEMS COMMUNS ET GESTION ET MAINTIEN DE LA MOBILITÉ**			
ENTREPRENEUR ›	**DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.**			

Moins un montant de 208 012,88 $ taxes incluses qui sera payé dans le sous projet 2055856005, réhabilitation de chaussée, entre Saint-Grégoire et Jean-Talon; moins un montant de 32 064,90 $ taxes incluses qui sera payé dans le sous projet 1856125084, Reconstruction de conduite d'eau.

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			947 171.32 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		94 717.13 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 041 888.45 $
Imputation (crédits)			951 383.02 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	45 309.35	90 392.15
Ristournes TPS et TVQ à 50%	90 505.43	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Judith Perez, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2045000019**	**SOUMISSION:**	**456210**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182796**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**15/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**INCIDENCES TECHNIQUES ET PROFFÉSSIONNELS**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	20 000.00 $	
Surveillance environnementale	35 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif	150 000.00 $	
Marquage et signalisation verticale	344 764.00 $	
Plantation des arbres et mobilier Rosemont	212 450.00 $	
Gestion des impacts	50 000.00 $	
Chloration conduites d'eau existantes		
Mobilier de feux	160 000.00 $	
Incidences techniques feu (HQ, Rosemont)	40 000.00 $	
Plantation des arbres et mobilier Plateau Mont-Royal	439 170.00 $	
CSEM et HQ borne de recharge	400 000.00 $	
CSEM surveillance et concessions	26 000.00 $	
TOTAL À REPORTER	1 877 384.00	1 877 384.00 $

Dépenses totales à autoriser	1 877 384.00 $
Imputation (crédits)	1 714 301.83 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	81 643.14	162 878.06
Ristournes TPS et TVQ à 50%	163 082.17	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Judith Perez, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2045000020**	**SOUMISSION:**	**456210**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182797**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**15/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ECLAIRAGE**			
ENTREPRENEUR ▸	**FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ECLAIRAGE**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				286 948.86 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%			43 042.33 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques				
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.				
Laboratoire, contrôle qualitatif				
Division de la voirie - Marquage et signalisation				
Gestion des impacts				
XXX				
XXX				
XXX				
		TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser				329 991.19 $
Imputation (crédits)				301 325.94 $
Montant de dépôt				

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		14 350.56	28 629.37
Ristournes TPS et TVQ à 50%		28 665.25	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Judith Perez, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2045000022**	**SOUMISSION:**	**456210**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182800**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**15/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX DE FEUX DE CIRCULATION**			
ENTREPRENEUR ▸	**DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			549 830.57 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%		82 474.59 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			632 305.16 $
Imputation (crédits)			577 378.88 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	27 497.51	54 857.53
Ristournes TPS et TVQ à 50%	54 926.28	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Judith Perez, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2055856005**	**SOUMISSION:**	**456210**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**183079**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**15/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**REHABILITATION DE CHAUSSEE SUR LA RUE ST-DENIS, ENTRE LES SAINT-GRÉGOIRE ET JEAN-TALON**			
ENTREPRENEUR ›	**DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.**			

Montant de 1 109 013,38 $ taxes incluses, correspondant aux travaux de planage entre les deux pistes cyclables, entre Saint-Grégoire et Jean-Talon, qui vient du sous-projet 2045000016 plus un montant de 208 012,88 $ taxes incluses, qui vient du sous-projet 2045000018, Items communs,

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 317 026.26 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		131 702.63 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		3 500.00 $	
Surveillance environnementale		6 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		4 000.00 $	
Marquage et signalisation verticale		204 436.00 $	
Plantation des arbres et mobilier			
Gestion des impacts		12 500.00 $	
Chloration conduites d'eau existantes			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	230 436.00	230 436.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 679 164.89 $
Imputation (crédits)			1 533 301.36 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	73 023.04	145 680.97
Ristournes TPS et TVQ à 50%	145 863.53	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Judith Perez, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1856125084**	**SOUMISSION:**	**456210**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**171142**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**15/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RECONSTRUCTION DE CONDUITES D'EAU SECONDAIRES DANS LA RUE SAINT-DENIS**			
ENTREPRENEUR ▸	**DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.**			

Plus un montant de 32 064,90 $ taxes incluses qui vient du sous-projet 2045000018, Items communs

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			203 017.78 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		20 301.78 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser		223 319.56 $
Imputation (crédits)		203 920.52 $
Montant de dépôt		

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	9 711.66	19 374.76
Ristournes TPS et TVQ à 50%	19 399.04	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Judith Perez, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1856125085**	**SOUMISSION:**	**456210**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**171143**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**15/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RECONSTRUCTION DE CONDUITES D'EAU SECONDAIRES DANS LA RUE SAINT-DENIS**			
ENTREPRENEUR ▸	**INCIDENCES TECHNIQUES ET PROFFÉSSIONNELS**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%			0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques			6 500.00 $	
Surveillance environnementale			4 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif			5 000.00 $	
Marquage et signalisation verticale			800.00 $	
Plantation des arbres et mobilier			0.00 $	
Gestion des impacts			2 500.00 $	
Chloration conduites d'eau existantes			3 000.00 $	
XXX				
		TOTAL À REPORTER	21 800.00	21 800.00 $
Dépenses totales à autoriser				21 800.00 $
Imputation (crédits)				19 906.31 $
Montant de dépôt				

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		948.03	1 891.32
Ristournes TPS et TVQ à 50%		1 893.69	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Judith Perez, ing.

Montréal

SOUMISSION 456210 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de conduite d'eau potable, de voirie, d'électricité et de feux de circulation sur la rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Jean-Talon, pour l'implantation du Réseau Express Vélo (REV-AXE-1 Tronçon 2)
Rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Jean-Talon	Les travaux sont répartis en 11 phases. **Délai** : 90 jours – juillet 2020 **PHASE 1A**: Travaux de reconstruction de la conduite d'eau potable à l'intersection Saint-Denis/Rosemont; **Horaire de travail :** Samedi 7h-19h, dimanche 10h- 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complètement la direction sud de la rue Saint-Denis entre Saint-Grégoire et Rosemont et mise en place d'un contresens en direction opposée; - Fermer complètement le Boulevard Rosemont entre Saint-Denis et Saint-Urbain et mise en place d'un contresens en direction opposée; - Maintenir les traverses piétonnes à l'intersection Saint-Denis/Rosemont avec présence de signaleurs; - Prévoir deux signaleurs par intersection, aux intersections Chateaubriand / Rosemont et Saint-Vallier / Rosemont pour gérer la traverse sécuritaire des piétons (essentiellement la clientèle du bus 197). **PHASE 1B** : Travaux de reconstruction de la conduite d'eau potable entre Rosemont et la bretelle menant à Des Carrières **Horaire de travail :** Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 7h à 19h, dimanche de 10 h à 19h **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complètement la direction sud de la rue Saint-Denis entre Saint-Grégoire et Rosemont et mise en place d'un contresens en direction opposée; - Prévoir deux signaleurs par intersection, aux intersections Chateaubriand / Rosemont et Saint-Vallier / Rosemont pour gérer la traverse sécuritaire des piétons (essentiellement la clientèle du bus 197); - Aucune entrave sur le Bd. Rosemont. **PHASE 2A** : Travaux de terre-plein central pour les traverses à mi-tronçons sur Saint-Denis entre Roy et Mont-Royal. **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 19h, dimanche de 9h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Maintenir une voie de circulation par direction sur la rue Saint-Denis d'au moins 3.2 m; - Interdire l'arrêt et le stationnement des deux côtés de la rue Saint-Denis. **PHASE 2B** : Travaux du côté Est de Saint-Denis entre Roy et Mont-Royal. **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 19h, dimanche de 9h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Maintenir une voie de circulation par direction sur la rue Saint-Denis d'au moins 3.2 m; - Prévoir une zone d'accès aux commerces et riverains entre deux aires de travail sur la rue Saint-Denis pour permettre le stationnement existant.

Préparé par : Abdellatif Outazgui, ing. M.Ing.
Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

Rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Jean-Talon (suite)	**PHASE 3**: Travaux de voirie, de feux de circulation et d'éclairage sur la rue Saint-Denis entre l'avenue Mont-Royal et le Bd. Saint-Joseph. **Pour les travaux d'ajout et de raccordement des puisards:** **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 9h30 à 15h30 et samedi 8h à 19h, dimanche de 9h à 19h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complètement la rue Saint-Denis entre l'avenue Mont-Royal et le Bd. Saint-Joseph; **PHASE 3A :** Travaux du côté Est de Saint-Denis entre Mont-Royal et saint-Joseph. **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 19h, dimanche de 9h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Maintenir une voie de circulation par direction sur la rue Saint-Denis d'au moins 3.2 m; - Prévoir une zone d'accès aux commerces et riverains entre deux aires de travail sur la rue Saint-Denis pour permettre le stationnement existant. **PHASE 3B** : Travaux du côté Ouest de Saint-Denis entre Mont-Royal et Saint-Joseph **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 9h30 à 19h et samedi 8h à 19h, dimanche de 9h à 19 **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complètement la direction sud de la rue Saint-Denis entre l'avenue Mont-Royal et le Bd. Saint-Joseph avec maintien d'une voie de circulation d'au moins 3.2m en direction Nord; - Fermer complètement les rues Villeneuve et Gilford entre Saint-Denis et Grand-Près; - Prévoir une zone d'accès aux commerces et riverains entre deux aires de travail sur la rue Saint-Denis pour permettre le stationnement existant. **PHASE 4** : Travaux de voirie, de feux de circulation et d'éclairage sur la rue Saint-Denis entre le Bd. Saint-Joseph et la rue Saint-Grégoire **Pour les travaux d'ajout et de raccordement des puisards:** **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 9h30 à 15h30 et samedi 8h à 19h, dimanche de 9h à 19h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complètement la rue Saint-Denis entre les Boulevards Saint-Joseph et Rosemont; - Fermer complètement les deux bretelles entre Des Carrières et Saint-Denis. **PHASE 4A**: Travaux du côté Est de Saint-Denis entre Saint-Joseph et Saint-Grégoire **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 19h, dimanche de 9h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Maintenir une voie de circulation par direction sur la rue Saint-Denis d'au moins 3.2 m; - Prévoir une zone d'accès aux commerces et riverains entre deux aires de travail sur la rue Saint-Denis pour permettre le stationnement existant. **PHASE 4B** : Travaux du côté Ouest de Saint-Denis entre Saint-Joseph et Rosemont **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 9h30 à 19h et samedi 8h à 19h, dimanche de 9h à 19 **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complètement la direction sud de la rue Saint-Denis entre l'avenue Mont-Royal et le Bd. Saint-Joseph avec maintien d'une voie de circulation d'au moins 3.2m en direction Nord; - Fermer complètement la rue Marmier entre Saint-Denis et Henri-Julien; Prévoir une zone d'accès aux commerces et riverains entre deux aires de travail sur la rue Saint-Denis pour permettre le stationnement existant. - Prévoir deux signaleurs par intersection, aux intersections Chateaubriand / Rosemont et Saint-Vallier / Rosemont pour gérer la traverse sécuritaire des piétons (essentiellement la clientèle du bus 197).

Rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Jean-Talon (suite)	**PHASE 5** : Travaux de voirie, de feux de circulation et d'éclairage sur la rue Saint-Denis entre la rue Saint-Grégoire et la rue Bellechasse **Pour les travaux d'ajout et de raccordement des puisards:** **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 9h30 à 15h30 et samedi 8h à 19h, dimanche de 9h à 19h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complètement la rue Saint-Denis entre les Boulevards Rosemont et Bellechasse. **PHASE 5A**: Travaux du côté Est de Saint-Denis entre Saint-Grégoire et Bellechasse **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 7h à 19h, dimanche de 10h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complètement la direction Nord de la rue Saint-Denis entre la rue Saint-Grégoire et le Bd. Rosemont et mise en place d'un contresens en direction opposée; - Maintenir une voie de circulation par direction sur la rue Saint-Denis d'au moins 3.2 m entre Rosemont et Bellechasse; - Fermer complètement la bretelle entre Saint-Denis et Des Carrières située du côté Est de Saint-Denis; - Prévoir une zone d'accès aux commerces et riverains entre deux aires de travail sur la rue Saint-Denis pour permettre le stationnement existant; - Prévoir deux signaleurs par intersection, aux intersections Chateaubriand / Rosemont et Saint-Vallier / Rosemont pour gérer la traverse sécuritaire des piétons (essentiellement la clientèle du bus 197). **PHASE 5B** : Travaux du côté Ouest de Saint-Denis entre Rosemont et Bellechasse **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 19h, dimanche de 10 h à 19 **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à : - Maintenir une voie de circulation par direction sur la rue Saint-Denis d'au moins 3.2 m; - Prévoir une zone d'accès aux commerces et riverains entre deux aires de travail sur la rue Saint-Denis pour permettre le stationnement existant; **PHASE 6** : Travaux de voirie, de feux de circulation et d'éclairage sur la rue Saint-Denis entre la rue Bellechasse et la rue Saint-Zotique **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 7h à 19h, dimanche de 10h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Maintenir une voie de circulation par direction sur la rue Saint-Denis d'au moins 3.2 m entre Rosemont et Bellechasse; - Prévoir une zone d'accès aux commerces et riverains entre deux aires de travail sur la rue Saint-Denis pour permettre le stationnement existant. **Pour les travaux d'ajout et de raccordement des puisards:** **Horaire de travail**: Lundi à vendredi 9h30 à 15h30 et samedi 7h à 19h, dimanche de 10h à 19h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complètement la rue Saint-Denis entre Bellechasse et Saint-Zotique. **PHASE 7** : Travaux de voirie, de feux de circulation et d'éclairage sur la rue Saint-Denis entre la rue Saint-Zotique et la rue Jean-Talon **Pour les travaux d'ajout et de raccordement des puisards:** **Horaire de travail**: Lundi à vendredi 9h30 à 15h30 et samedi 7h à 19h, dimanche de 10h à 19h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à :

Rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Jean-Talon (suite)	Fermer complètement la rue Saint- entre Saint-Zotique et Jean-Talon. **PHASE 7A** : Travaux du côté Est de Saint-Denis entre Saint-Zotique et Jean-Talon **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 19h, dimanche de 10 h à 19h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à : - Maintenir une voie de circulation par direction sur la rue Saint-Denis d'au moins 3.2 m; - Fermer complètement la direction Ouest de la rue Saint-Zotique entre Saint-Vallier et Saint-Denis; - Prévoir une zone d'accès aux commerces et riverains entre deux aires de travail sur la rue Saint-Denis pour permettre le stationnement existant; **PHASE 7B**: Travaux du côté Ouest de Saint-Denis entre Saint-Zotique et Jean-Talon **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 9h30 à 19h et samedi 7h à 19h, dimanche de 10h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complètement la direction Sud de la rue Saint-Denis entre Saint-Zotique et Jean-Talon; - Fermer complètement la direction Ouest de la rue Saint-Zotique entre Saint-Denis et Drolet - Prévoir une zone d'accès aux commerces et riverains entre deux aires de travail sur la rue Saint-Denis pour permettre le stationnement existant **PHASE 8** : Travaux d'éclairage (installation de fûts et de luminaires là où requis), si non inclus dans le phasage **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 19h, dimanche de 10 h à 19h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à : - Maintenir une voie de circulation d'au moins 3.2m à la hauteur des travaux sur la rue Saint-Denis, un tronçon à la fois. **PHASE 9** : Travaux de planage, de correction, si applicable, et d'ajustement des structures **Et** **PHASE 10** : Travaux de pavage final **Horaire de travail** : direction Nord de Saint-Denis, Lundi à vendredi 7h à 15h30 et samedi 7h à 19h, dimanche de 10 h à 19h (Samedi 8h-19h, dimanche 9h-19h pour l'arrondissement PMR); Direction Sud de Saint-Denis, Lundi à vendredi 9h30 à 19h et samedi 7h à 19h, dimanche de 10 h à 19h (Samedi 8h-19h, dimanche 9h-19h pour l'arrondissement PMR); Dans les deux directions de Saint-Denis, Lundi à vendredi 9h30 à 15h30 et samedi 7h à 19h, dimanche de 10 h à 19h (Samedi 8h-19h, dimanche 9h-19h pour l'arrondissement PMR); **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à (un tronçon à la fois) : - Fermer complètement la direction Nord de Saint-Denis entre Saint-Zotique et Jean-Talon; - Fermer complètement la direction Sud de Saint-Denis entre Saint-Zotique et Jean-Talon; - Maintenir une voie de circulation du côté sud de Jean-Talon d'au moins 4.5 m à l'est de Saint-Denis; - Fermer complètement les rues Bélanger et Saint-Zotique entre Saint-Laurent et Chateaubriand; - Fermer complètement la direction Nord de Saint-Denis entre Bellechasse et Saint-Zotique; - Fermer complètement la direction Sud de Saint-Denis entre Bellechasse et Saint-Zotique; - Fermer complètement les rues Beaubien et Bellechasse entre Saint-Laurent et Chateaubriand; - Fermer complètement la direction Nord de Saint-Denis entre Rosemont et Bellechasse; - Fermer complètement la direction Sud de Saint-Denis entre Rosemont et Bellechasse; - Maintenir une voie de circulation par direction d'au moins 3.2m sur le Bd. Rosemont à la hauteur des travaux; - Fermer complètement la direction Nord de Saint-Denis entre Saint-Joseph et Rosemont; - Fermer complètement la direction Sud de Saint-Denis entre Saint-Joseph et Rosemont; - Fermer complètement les rues Hélène Baillargeon, Saint-Grégoire, Boucher et les avenues du Carmel et Laurier; - Maintenir la bande cyclable sur l'avenue Laurier dans les deux directions en tout temps;

Rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Jean-Talon (suite)	- Maintenir une voie de circulation par direction d'au moins 3.2m sur la rue Saint-Denis entre Marie-Anne et Saint-Joseph; - Fermer complètement la rue Gilford entre Grand-Pré et Rivard, la rue Bienville entre Rivard et Saint-Denis et l'avenue Mont-Royal entre Saint-Laurent et Resther; - Maintenir une voie de circulation d'au moins 3m sur la rue Marie-Anne à la hauteur des travaux; - Maintenir une voie de circulation par direction d'au moins 3.2m sur la rue Saint-Denis entre Roy et Duluth; - Maintenir une voie de circulation d'au moins 3.2m sur l'avenue Duluth à la hauteur des travaux; **PHASE 11** : Travaux d'ajout de bornes de recharge électrique **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 19h, dimanche de 10 h à 19h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à : - Maintenir une voie de circulation d'au moins 3.2m à la hauteur des travaux sur la rue Saint-Denis, un côté à la fois.
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - L'Entrepreneur doit prévoir la relocalisation du stationnement sur rue réservé aux résidents SRRR; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M); - L'Entrepreneur doit installer des itinéraires facultatifs signalés à l'aide de panneaux à messages variables mobiles (PMVM) et de panneaux de signalisation.

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 5 juillet 2019

GROUPE CRH CANADA INC.
A/S MADAME JENNIFER ELAINE GOOD
2300, AVE STEELES W
4TH FLOOR
CONCORD (ON) L4K 5X6

No de décision : 2019-DAMP-0105
N° de client : 2700000931

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIS UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
- DEMIX
- DEMIX AGRÉGATS
- DEMIX AGRÉGATS A DIVISION OF CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIX AGRÉGATS UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
- DEMIX BÉTON
- DEMIX BÉTON A DIVISION OF CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIX BÉTON UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
- DEMIX CONSTRUCTION
- DEMIX CONSTRUCTION A DIVISION OF CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GROUPE CRH CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide jusqu'au **4 juillet 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 456210
Numéro de référence : 1359351
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de conduite d'eau, de voirie, d'électricité et de feux de circulation sur la rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Jean-Talon, pour l'implantation du Réseau Express Vélo (REV-AXE-1, Tronçon 2)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com NEQ : 1168008721	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1723417)** 2020-03-30 8 h 49 **Transmission :** 2020-03-30 8 h 49	3293489 - 456210_AD_01_2020-04-14 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293490 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (devis) 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293491 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (bordereau) 2020-04-14 21 h 08 - Téléchargement 3293812 - Extraix du 456210-PL-VO-01-001 ADD No 1 2020-04-15 13 h 04 - Courriel 3293816 - 456210-PL-EA-01-Rev 000 2020-04-15 21 h 15 - Courriel 3294446 - 456210_AD_02_2020-04-15 2020-04-15 21 h 11 - Courriel 3294449 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (devis) 2020-04-15 20 h 55 - Courriel 3294450 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (bordereau) 2020-04-15 20 h 55 - Téléchargement 3298164 - 456210_AD_03_2020-04-20_incluant un report de date 2020-04-22 10 h 34 - Courriel 3298168 - 33_Procedure-Demande-Autorisation-Forage-Excavation 2020-04-22 10 h 39 - Courriel 3298170 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (devis) 2020-04-22 10 h 41 - Courriel 3298171 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (bordereau) 2020-04-22 10 h 41 - Téléchargement

				3299913 - 456210_AD_04_sommaire question réponses_2020-04-23 2020-04-24 12 h 21 - Courriel 3299991 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (devis) 2020-04-24 13 h 08 - Courriel 3299992 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (bordereau) 2020-04-24 13 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com NEQ : 1143616580	Monsieur Jean-François Beaulieu Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	**Commande : (1724297)** 2020-03-31 14 h 22 **Transmission :** 2020-03-31 14 h 23	3293489 - 456210_AD_01_2020-04-14 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293490 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (devis) 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293491 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (bordereau) 2020-04-14 21 h 08 - Téléchargement 3293812 - Extraix du 456210-PL-VO-01-001 ADD No 1 2020-04-15 13 h 24 - Messagerie 3293816 - 456210-PL-EA-01-Rev 000 2020-04-15 21 h 23 - Messagerie 3294446 - 456210_AD_02_2020-04-15 2020-04-15 21 h 11 - Courriel 3294449 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (devis) 2020-04-15 20 h 55 - Courriel 3294450 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (bordereau) 2020-04-15 20 h 55 - Téléchargement 3298164 - 456210_AD_03_2020-04-20_incluant un report de date 2020-04-22 10 h 33 - Courriel 3298168 - 33_Procedure-Demande-Autorisation-Forage-Excavation 2020-04-22 10 h 38 - Courriel 3298170 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (devis) 2020-04-22 10 h 41 - Courriel 3298171 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (bordereau) 2020-04-22 10 h 41 - Téléchargement 3299913 - 456210_AD_04_sommaire question réponses_2020-04-23 2020-04-24 12 h 21 - Courriel 3299991 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (devis) 2020-04-24 13 h 07 - Courriel

			3299992 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (bordereau) 2020-04-24 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐ Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1728703)** 2020-04-14 13 h 20 **Transmission :** 2020-04-14 15 h 41	3293489 - 456210_AD_01_2020-04-14 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293490 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (devis) 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293491 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (bordereau) 2020-04-14 21 h 08 - Téléchargement 3293812 - Extraix du 456210-PL-VO-01-001 ADD No 1 2020-04-15 13 h 25 - Messagerie 3293816 - 456210-PL-EA-01-Rev 000 2020-04-15 21 h 25 - Messagerie 3294446 - 456210_AD_02_2020-04-15 2020-04-15 21 h 11 - Courriel 3294449 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (devis) 2020-04-15 20 h 55 - Courriel 3294450 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (bordereau) 2020-04-15 20 h 55 - Téléchargement 3298164 - 456210_AD_03_2020-04-20_incluant un report de date 2020-04-22 10 h 34 - Courriel 3298168 - 33_Procedure-Demande-Autorisation-Forage-Excavation 2020-04-22 10 h 39 - Courriel 3298170 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (devis) 2020-04-22 10 h 41 - Courriel 3298171 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (bordereau) 2020-04-22 10 h 41 - Téléchargement 3299913 - 456210_AD_04_sommaire question réponses_2020-04-23 2020-04-24 12 h 21 - Courriel 3299991 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (devis) 2020-04-24 13 h 08 - Courriel 3299992 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (bordereau) 2020-04-24 13 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5 NEQ : 1172284565	Madame Annie Bailey Téléphone : 514 370-8371 Télécopieur :	**Commande : (1724717)** 2020-04-01 12 h 18 **Transmission :** 2020-04-01 13 h 37	3293489 - 456210_AD_01_2020-04-14 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293490 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (devis) 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293491 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (bordereau) 2020-04-14 21 h 08 - Téléchargement 3293812 - Extraix du 456210-PL-VO-01-001 ADD No 1 2020-04-15 13 h 22 - Messagerie 3293816 - 456210-PL-EA-01-Rev 000 2020-04-15 21 h 22 - Messagerie 3294446 - 456210_AD_02_2020-04-15 2020-04-15 21 h 11 - Courriel 3294449 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (devis) 2020-04-15 20 h 55 - Courriel 3294450 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (bordereau) 2020-04-15 20 h 55 - Téléchargement 3298164 - 456210_AD_03_2020-04-20_incluant un report de date 2020-04-22 10 h 33 - Courriel 3298168 - 33_Procedure-Demande-Autorisation-Forage-Excavation 2020-04-22 10 h 38 - Courriel 3298170 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (devis) 2020-04-22 10 h 40 - Courriel 3298171 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (bordereau) 2020-04-22 10 h 40 - Téléchargement 3299913 - 456210_AD_04_sommaire question réponses_2020-04-23 2020-04-24 12 h 20 - Courriel 3299991 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (devis) 2020-04-24 13 h 07 - Courriel 3299992 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (bordereau) 2020-04-24 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	De Sousa 3872 Boulevard Leman	Monsieur Wilson De Sousa	**Commande : (1724245)** 2020-03-31 13 h	3293489 - 456210_AD_01_2020-04-14 2020-04-14 21 h 08 - Courriel

	Laval, QC, H7E1A1 NEQ : 1160862596	Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	**Transmission :** 2020-03-31 13 h 11	3293490 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (devis) 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293491 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (bordereau) 2020-04-14 21 h 08 - Téléchargement 3293812 - Extraix du 456210-PL-VO-01-001 ADD No 1 2020-04-15 13 h 04 - Courriel 3293816 - 456210-PL-EA-01-Rev 000 2020-04-15 21 h 15 - Courriel 3294446 - 456210_AD_02_2020-04-15 2020-04-15 21 h 11 - Courriel 3294449 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (devis) 2020-04-15 20 h 55 - Courriel 3294450 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (bordereau) 2020-04-15 20 h 55 - Téléchargement 3298164 - 456210_AD_03_2020-04-20_incluant un report de date 2020-04-22 10 h 34 - Courriel 3298168 - 33_Procedure-Demande-Autorisation-Forage-Excavation 2020-04-22 10 h 39 - Courriel 3298170 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (devis) 2020-04-22 10 h 41 - Courriel 3298171 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (bordereau) 2020-04-22 10 h 41 - Téléchargement 3299913 - 456210_AD_04_sommaire question réponses_2020-04-23 2020-04-24 12 h 21 - Courriel 3299991 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (devis) 2020-04-24 13 h 08 - Courriel 3299992 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (bordereau) 2020-04-24 13 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com NEQ : 1171462923	Monsieur Jonathan Groulx Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1724279)** 2020-03-31 14 h 06 **Transmission :** 2020-03-31 14 h 12	3293489 - 456210_AD_01_2020-04-14 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293490 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (devis) 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293491 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14

				(bordereau) 2020-04-14 21 h 08 - Téléchargement 3293812 - Extraix du 456210-PL-VO-01-001 ADD No 1 2020-04-15 13 h 22 - Messagerie 3293816 - 456210-PL-EA-01-Rev 000 2020-04-15 21 h 22 - Messagerie 3294446 - 456210_AD_02_2020-04-15 2020-04-15 21 h 11 - Courriel 3294449 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (devis) 2020-04-15 20 h 55 - Courriel 3294450 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (bordereau) 2020-04-15 20 h 55 - Téléchargement 3298164 - 456210_AD_03_2020-04-20_incluant un report de date 2020-04-22 10 h 33 - Courriel 3298168 - 33_Procedure-Demande-Autorisation-Forage-Excavation 2020-04-22 10 h 38 - Courriel 3298170 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (devis) 2020-04-22 10 h 41 - Courriel 3298171 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (bordereau) 2020-04-22 10 h 41 - Téléchargement 3299913 - 456210_AD_04_sommaire question réponses_2020-04-23 2020-04-24 12 h 20 - Courriel 3299991 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (devis) 2020-04-24 13 h 07 - Courriel 3299992 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (bordereau) 2020-04-24 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Anick Pelletier Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1723637)** 2020-03-30 11 h 58 **Transmission :** 2020-03-30 11 h 58	3293489 - 456210_AD_01_2020-04-14 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293490 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (devis) 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293491 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (bordereau) 2020-04-14 21 h 08 - Téléchargement 3293812 - Extraix du 456210-PL-VO-01-001 ADD No 1 2020-04-15 13 h 04 - Courriel

				3293816 - 456210-PL-EA-01-Rev 000 2020-04-15 21 h 15 - Courriel 3294446 - 456210_AD_02_2020-04-15 2020-04-15 21 h 11 - Courriel 3294449 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (devis) 2020-04-15 20 h 55 - Courriel 3294450 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (bordereau) 2020-04-15 20 h 55 - Téléchargement 3298164 - 456210_AD_03_2020-04-20_incluant un report de date 2020-04-22 10 h 34 - Courriel 3298168 - 33_Procedure-Demande-Autorisation-Forage-Excavation 2020-04-22 10 h 39 - Courriel 3298170 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (devis) 2020-04-22 10 h 41 - Courriel 3298171 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (bordereau) 2020-04-22 10 h 41 - Téléchargement 3299913 - 456210_AD_04_sommaire question réponses_2020-04-23 2020-04-24 12 h 21 - Courriel 3299991 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (devis) 2020-04-24 13 h 08 - Courriel 3299992 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (bordereau) 2020-04-24 13 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	**Commande : (1724750)** 2020-04-01 13 h 33 **Transmission :** 2020-04-01 13 h 33	3293489 - 456210_AD_01_2020-04-14 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293490 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (devis) 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293491 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (bordereau) 2020-04-14 21 h 08 - Téléchargement 3293812 - Extraix du 456210-PL-VO-01-001 ADD No 1 2020-04-15 13 h 04 - Courriel 3293816 - 456210-PL-EA-01-Rev 000 2020-04-15 21 h 15 - Courriel 3294446 - 456210_AD_02_2020-04-15 2020-04-15 21 h 11 - Courriel 3294449 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-

				15_AD (devis) 2020-04-15 20 h 55 - Courriel 3294450 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (bordereau) 2020-04-15 20 h 55 - Téléchargement 3298164 - 456210_AD_03_2020-04-20_incluant un report de date 2020-04-22 10 h 34 - Courriel 3298168 - 33_Procedure-Demande-Autorisation-Forage-Excavation 2020-04-22 10 h 39 - Courriel 3298170 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (devis) 2020-04-22 10 h 41 - Courriel 3298171 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (bordereau) 2020-04-22 10 h 41 - Téléchargement 3299913 - 456210_AD_04_sommaire question réponses_2020-04-23 2020-04-24 12 h 21 - Courriel 3299991 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (devis) 2020-04-24 13 h 08 - Courriel 3299992 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (bordereau) 2020-04-24 13 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1724473)** 2020-04-01 7 h 52 **Transmission :** 2020-04-01 7 h 52	3293489 - 456210_AD_01_2020-04-14 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293490 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (devis) 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293491 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (bordereau) 2020-04-14 21 h 08 - Téléchargement 3293812 - Extraix du 456210-PL-VO-01-001 ADD No 1 2020-04-15 13 h 04 - Courriel 3293816 - 456210-PL-EA-01-Rev 000 2020-04-15 21 h 15 - Courriel 3294446 - 456210_AD_02_2020-04-15 2020-04-15 21 h 11 - Courriel 3294449 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (devis) 2020-04-15 20 h 55 - Courriel 3294450 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (bordereau) 2020-04-15 20 h 55 - Téléchargement

				3298164 - 456210_AD_03_2020-04-20_incluant un report de date 2020-04-22 10 h 33 - Courriel 3298168 - 33_Procedure-Demande-Autorisation-Forage-Excavation 2020-04-22 10 h 38 - Courriel 3298170 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (devis) 2020-04-22 10 h 41 - Courriel 3298171 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (bordereau) 2020-04-22 10 h 41 - Téléchargement 3299913 - 456210_AD_04_sommaire question réponses_2020-04-23 2020-04-24 12 h 20 - Courriel 3299991 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (devis) 2020-04-24 13 h 07 - Courriel 3299992 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (bordereau) 2020-04-24 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier bur. 203 Laval, QC, H7L5R2 NEQ : 1166631847	Monsieur Daniel Paquin Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	**Commande : (1723867)** 2020-03-30 16 h 29 **Transmission :** 2020-03-30 16 h 57	3293489 - 456210_AD_01_2020-04-14 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293490 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (devis) 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293491 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (bordereau) 2020-04-14 21 h 08 - Téléchargement 3293812 - Extraix du 456210-PL-VO-01-001 ADD No 1 2020-04-15 13 h 23 - Messagerie 3293816 - 456210-PL-EA-01-Rev 000 2020-04-15 21 h 23 - Messagerie 3294446 - 456210_AD_02_2020-04-15 2020-04-15 21 h 11 - Courriel 3294449 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (devis) 2020-04-15 20 h 55 - Courriel 3294450 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (bordereau) 2020-04-15 20 h 55 - Téléchargement 3298164 - 456210_AD_03_2020-04-20_incluant un report de date 2020-04-22 10 h 33 - Courriel 3298168 - 33_Procedure-Demande-Autorisation-Forage-Excavation 2020-04-22 10 h 38 - Courriel

				3298170 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (devis) 2020-04-22 10 h 41 - Courriel 3298171 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (bordereau) 2020-04-22 10 h 41 - Téléchargement 3299913 - 456210_AD_04_sommaire question réponses_2020-04-23 2020-04-24 12 h 21 - Courriel 3299991 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (devis) 2020-04-24 13 h 07 - Courriel 3299992 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (bordereau) 2020-04-24 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1724820)** 2020-04-01 14 h 51 **Transmission :** 2020-04-01 14 h 51	3293489 - 456210_AD_01_2020-04-14 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293490 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (devis) 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293491 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (bordereau) 2020-04-14 21 h 08 - Téléchargement 3293812 - Extraix du 456210-PL-VO-01-001 ADD No 1 2020-04-15 13 h 04 - Courriel 3293816 - 456210-PL-EA-01-Rev 000 2020-04-15 21 h 15 - Courriel 3294446 - 456210_AD_02_2020-04-15 2020-04-15 21 h 11 - Courriel 3294449 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (devis) 2020-04-15 20 h 55 - Courriel 3294450 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (bordereau) 2020-04-15 20 h 55 - Téléchargement 3298164 - 456210_AD_03_2020-04-20_incluant un report de date 2020-04-22 10 h 34 - Courriel 3298168 - 33_Procedure-Demande-Autorisation-Forage-Excavation 2020-04-22 10 h 38 - Courriel 3298170 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (devis) 2020-04-22 10 h 41 - Courriel 3298171 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-

				21_AD (bordereau) 2020-04-22 10 h 41 - Téléchargement 3299913 - 456210_AD_04_sommaire question réponses_2020-04-23 2020-04-24 12 h 21 - Courriel 3299991 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (devis) 2020-04-24 13 h 07 - Courriel 3299992 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (bordereau) 2020-04-24 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1724339)** 2020-03-31 15 h 18 **Transmission :** 2020-04-01 1 h 23	3293489 - 456210_AD_01_2020-04-14 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293490 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (devis) 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293491 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (bordereau) 2020-04-14 21 h 08 - Téléchargement 3293812 - Extraix du 456210-PL-VO-01-001 ADD No 1 2020-04-15 13 h 25 - Messagerie 3293816 - 456210-PL-EA-01-Rev 000 2020-04-15 21 h 24 - Messagerie 3294446 - 456210_AD_02_2020-04-15 2020-04-15 21 h 11 - Courriel 3294449 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (devis) 2020-04-15 20 h 55 - Courriel 3294450 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (bordereau) 2020-04-15 20 h 55 - Téléchargement 3298164 - 456210_AD_03_2020-04-20_incluant un report de date 2020-04-22 10 h 34 - Courriel 3298168 - 33_Procedure-Demande-Autorisation-Forage-Excavation 2020-04-22 10 h 39 - Courriel 3298170 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (devis) 2020-04-22 10 h 41 - Courriel 3298171 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (bordereau) 2020-04-22 10 h 41 - Téléchargement 3299913 - 456210_AD_04_sommaire question réponses_2020-04-23 2020-04-24 12 h 21 - Courriel

				3299991 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (devis) 2020-04-24 13 h 08 - Courriel 3299992 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (bordereau) 2020-04-24 13 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Roxboro Excavation INC.. 87 rue Émilien-Marcoux , Bur. 202 Blainville, QC, J7C 0B4 NEQ : 1142760280	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur : 514 788-4606	**Commande : (1724126)** 2020-03-31 10 h 32 **Transmission :** 2020-03-31 10 h 33	3293489 - 456210_AD_01_2020-04-14 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293490 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (devis) 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293491 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (bordereau) 2020-04-14 21 h 08 - Téléchargement 3293812 - Extraix du 456210-PL-VO-01-001 ADD No 1 2020-04-15 13 h 24 - Messagerie 3293816 - 456210-PL-EA-01-Rev 000 2020-04-15 21 h 24 - Messagerie 3294446 - 456210_AD_02_2020-04-15 2020-04-15 21 h 11 - Courriel 3294449 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (devis) 2020-04-15 20 h 55 - Courriel 3294450 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (bordereau) 2020-04-15 20 h 55 - Téléchargement 3298164 - 456210_AD_03_2020-04-20_incluant un report de date 2020-04-22 10 h 34 - Courriel 3298168 - 33_Procedure-Demande-Autorisation-Forage-Excavation 2020-04-22 10 h 39 - Courriel 3298170 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (devis) 2020-04-22 10 h 41 - Courriel 3298171 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (bordereau) 2020-04-22 10 h 41 - Téléchargement 3299913 - 456210_AD_04_sommaire question réponses_2020-04-23 2020-04-24 12 h 21 - Courriel 3299991 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (devis) 2020-04-24 13 h 08 - Courriel 3299992 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD

(bordereau)
2020-04-24 13 h 08 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231042

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Demix construction une division de CRH Canada inc., pour les travaux de conduite d'eau potable, de voirie, d'électricité et de feux de circulation sur la rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Jean-Talon, pour l'implantation du Réseau Express Vélo (REV-AXE-1 Tronçon 2) (PCPR 2020). Dépense totale de 9 134 213,65 $ (contrat: 6 329 776,97 $ + contingences: 674 816,68 $ + incidences: 2 129 620,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 456210 – 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1207231042 travaux voirie REV StDenis-Roy-JTalon.xls

Info_comptable_DRE GDD 1207231042.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-22

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7363
Division : Service des finances - Dir. conseil et soutien financiers

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.019

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1207231035

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour des travaux d'aménagement de surface de la rue Rioux et travaux sur le réseau de la CSEM - Secteur Griffintown - Dépense totale de 3 043 988,99 $, taxes incluses (contrat : 2 458 590,34 $ + contingences : 289 091,08 $ + incidences : 296 307,57 $) - Appel d'offres public 433311 - 4 soumissionnaires conformes.

Il est recommandé :
1. d'accorder à Environnement Routier NRJ inc. , plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement de surface de la rue Rioux et travaux sur le réseau de la CSEM - Secteur Griffintown, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 458 590,34 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 433311 ;

2. d'autoriser une dépense de 289 091,08 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 296 307,57 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-26 11:08

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231035**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour des travaux d'aménagement de surface de la rue Rioux et travaux sur le réseau de la CSEM - Secteur Griffintown - Dépense totale de 3 043 988,99 $, taxes incluses (contrat : 2 458 590,34 $ + contingences : 289 091,08 $ + incidences : 296 307,57 $) - Appel d'offres public 433311 - 4 soumissionnaires conformes.

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal a adopté le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown afin d'améliorer la qualité de l'espace public dans ce secteur en requalification. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en tant qu'unité requérante, est mandaté afin de coordonner la mise en œuvre de certaines des interventions identifiées pour concrétiser la vision de développement du secteur. À cet effet, la rue Rioux, entre les rues des Bassins et de la Montagne, a été identifiée pour être réaménagée.
Ces travaux font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Dans le cadre de la requalification du secteur Griffintown, cette rue a été identifiée comme une rue apaisée avec des aménagements de trottoirs plus larges avec des fosses d'arbres continues priorisant ainsi le piéton. Les travaux d'aménagement de la rue Rioux dans le secteur Griffintown ont été ciblés comme prioritaires puisqu'ils incluent les travaux civils pour l'enfouissement, afin de respecter l'entente entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec.

La Direction de l'urbanisme (DU) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a mandaté la Division des grands projets de la Direction des infrastructures - Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0319 - Le 20 juin 2019 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réfection des infrastructures dans la rue William, entre les rues Canning et

Guy et dans la rue Canning, entre les rues Notre-Dame et William - Griffintown Lot #5A - Dépense totale de 13 794 002,89 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 423910 - 2 soumissionnaires conformes.
CG19 0314 - Le 20 juin 2019 - Accorder un contrat à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de Réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown Lot#6A- Dépense totale de 22 394 673.52 $ (contrat:18 180 000.00 $, contingences : 2 278 194.40 $ et incidences : 1 936 479.12 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441610 - 2 soumissionnaires conformes.

CM19 0716 - Le 17 juin 2019 - Accorder un contrat à Aménagement Côté Jardin inc. pour des travaux de voirie, d'aménagement paysager et d'éclairage dans la rue Basin, de la rue des Seigneurs à la rue William - Griffintown Lot 2A - Dépense totale de 1 458 942,21 $ taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 433320 - 3 soumissionnaires conformes.

CM18 1145 - Le 18 septembre 2018 - Accorder un contrat à la compagnie Aménagement Côté Jardin inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et d'aménagement de surface des rues du Shannon et Murray - Griffintown Lot-2. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 9 059 013,33 $ (contrat:7 527 356,91 $, contingences : 881 925,91 $ et incidences : 649 730,51 $), taxes incluses. Appel d'offres public 331801 - 1 soumissionnaire conforme (1188081001).

CM18 0796 - Le 19 juin 2018 - Accorder un contrat à la compagnie Les terrassements Multi-Paysages inc., pour des travaux d'aménagement de surface de l'espace public de la rue du Séminaire - Griffintown Lot-1A. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 766 743.92 $ (contrat: 672 743,92 $ et incidences : 94 000,00$), taxes incluses. Appel d'offres public 400310 - 5 soumissionnaires conformes (1187669005);

CM18 0824 - Le 19 juin 2018 - Accorder un contrat à la compagnie Les entreprises Michaudville inc., pour des travaux de réfection des infrastructures sur les rues Murray, Basin et Rioux - Griffintown Lot-4A. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 6 966 790,00 $ (contrat:6 473 790,00 $ et incidences : 493 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 433310 - 3 soumissionnaires conformes (1187669004);

CE18 0672 - Le 18 avril 2018 - Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur « Les entreprises de construction Ventec inc. » réalisée par l'arrondissement de Verdun dans le cadre du contrat S17-007 pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers effectués sur différentes rues dans l'arrondissement en 2017 - Inscrire cette compagnie sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant l'évaluation de rendement insatisfaisant

CG18 0106 - Le 22 février 2018 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour des travaux de construction d'un collecteur sanitaire sous la rue Ottawa, entre les rues du Séminaire et Dalhousie - Griffintown Lot-3B, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 9 327 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 337702 (2 soumissionnaires conformes) (1187669003);

CG18 0094 - Le 14 février 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (Volet agglomération) (1173843028);

CG18 0065 - Le 25 janvier 2018 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction du bassin de rétention William d'une capacité de 12 000 m³ dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Phase I - Dépense totale de 37 867 796,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5068-EC-308-15 (4 soumissionnaires conformes);

CG17 0352 - Le 24 août 2017 - Accorder un contrat à Les entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface de la rue Ottawa, entre les rues Guy et du Séminaire - Griffintown Lot-3A, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 7 831 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 337601 (4 soumissionnaires conformes);

CG16 0652 - Le 1 décembre 2016 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017 -2019 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1163843006);

CG16 0480 - Le 25 août 2016 - Accorder un contrat au Groupe T.N.T. inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface des rues Olier, du Séminaire et Young - Griffintown Lot-1, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 5 510 677,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 331701 - 9 soumissionnaires (1163493001);

CG15 0660 - Le 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1153843005);

CG15 0468 - Le 20 août 2015 - Accorder un contrat à Catalogna et Frères ltée, pour la construction d’une conduite d’eau principale de 600 mm de diamètre et abandon de la conduite d’eau existante dans l’axe de la rue Guy, du Canal de Lachine à la rue William (Les Bassins du Nouveau Havre). Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 1 551 380,39 $ (contrat: 1 374 380,39 $ + incidences: 177 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 227703 - 4 soumissionnaires;

CM14 0931 - 16 septembre 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la construction d’un égout séparatif (sanitaire, pluvial) et reconstruction de conduites d’eau secondaire, de chaussée, de trottoirs, de bordures, et travaux d’aménagement paysager et d’éclairage, là où requis, dans la rue Basin, d’un point à l’ouest de la rue des Seigneurs à la rue Richmond et dans la rue Richmond, du parc du Canal Lachine à la rue William. Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 4 600 000,00 $ (contrat: 4 158 000,00 $ + incidences: 442 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 227702 - 1 soumissionnaire (1144822043);

CE14 1317 - 27 août 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la phase 2 des travaux de déplacement d'une conduite d'eau potable principale de 600mm, incluant l'abandon de la conduite existante, dans l'axe de la rue Guy, entre le canal Lachine et la rue William, dans le cadre du projet «Les Bassins du Nouveau Havre» (1143227001);

CM13 0478 - 27 mai 2013 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM (1134543001);

CG12 0150 - 17 mai 2012 - Accorder un contrat à Louisbourg SBC, s.e.c., Division Construction Louisbourg pour la construction d'une conduite d'eau principale, d'une chambre de vannes et d'une chambre de mesure de débit dans la rue Basin dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre (Phase 1). - Arrondissement: Le Sud-Ouest. - Dépense totale de 624 435,84 $, taxes incluses (contrat: 566 435,84 $ + incidences: 58 000,00 $) - Appel d'offres public 227701 - 5 soumissionnaires. (1120266017);

CE11 2136 - 21 décembre 2011 - Autorisation pour le lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'une chambre de vanne dans la rue Basin, d'une chambre de mesure de débit dans le parc 4 Sud, à la limite de la rue Basin, et d'une portion de la conduite d'aqueduc de 600 mm reliant les deux chambres, dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre. (1114175002);

CE11 1644 - 19 octobre 2011 - Autorisation pour le lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'une chambre de vanne dans la rue Basin dans le cadre du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1115333001);

D2104243071 - 17 décembre 2010 - Approbation du projet de remplacement du lot 4 527 069 par 31 lots portant les numéros 4 498 991 à 4 499 021 (2104243071);

CG10 0408 - 25 novembre 2010 - Approbation d'un projet d'entente sur les travaux municipaux avec la SIC pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1104175002);

CM09 0702 - 25 août 2009 - Adoption du Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le lot 1 852 819 du cadastre du Québec (1083468009);

CM09 0674 - 25 août 2009 - Adoption de l'accord de développement pour le projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1094175003);

CM09 0154 - 30 mars 2009 - Acceptation par le conseil municipal de procéder à la conclusion des protocoles de l'entente sur les travaux municipaux du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1081587001).

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent au réaménagement de surface de la rue Rioux entre les rues des Bassins et de la Montagne dans le secteur Griffintown. Ces travaux auront lieu sur une distance d'environ 145 mètres.
Les travaux prévus sur cette rue, sans s'y limiter, se résument comme suit :

-L'enlèvement ou le déplacement des puisards existants ;
-L'installation de nouveaux puisards et de drains de fondation ;
-La construction de fosses d'arbres drainantes ;
-Le réaménagement géométrie de la rue ;
-La reconstruction de la fondation supérieure de la chaussée ;
-La construction complète de nouveaux trottoirs en béton coulé ;
-L'installation d'une bordure de granit ;
-L'installation de mobiliers urbains ;
-La plantation d'arbres, d'arbustes et de vivace ;
-L'installation de cellules d'enracinement sous les trottoirs ;
-Le remplacement du système d'éclairage, incluant son câblage ;
-La construction de nouveaux puits d'accès et de nouveaux massifs électriques pour l'enfouissement futur des câbles (réseau de la CSEM) ;
-Le marquage et la signalisation ;
-Le maintien et la gestion de la mobilité.

La localisation de l'ensemble des travaux du présent contrat apparaît en pièce jointe au document « 433311 rue Rioux - Plan de localisation ».

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le cadre de ce projet, les travaux d'aménagement de surface sont prévus pour être réalisés à l'été et à l'automne 2020.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 289 091,08 $ (taxes incluses), soit 11,8 % du coût des travaux. Le montant des contingences n'est pas inscrit au bordereau de soumission.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, d'archéologie, de communication et de gestion des impacts, de marquage et signalisation, de surveillance externe CSEM, de frais généraux et/ou conception CSEM ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « 433311_1207231035_Répartition coûts contrat_contingences_incidences.xls » en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le plus bas soumissionnaire, Les Entreprises Ventec inc., figure sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal pour des travaux de nature similaire (Résolution CE18 0672, Dossier 1186670001). Pour cette raison, cette firme a été rejetée. Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

Sur treize (13) preneurs de cahier des charges, quatre (4) firmes ont déposé une soumission répondant aux exigences de l'appel d'offres et neuf (9) firmes n'ont pas déposé de soumission ; soit une proportion respective de 31% - 69%. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) se retrouve en pièce jointe.

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'externe par le Groupe Altus Limitée et est établie à partir des documents d'appel d'offres et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre réel du marché actuel.

L'écart entre le prix soumis par le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission est de 217 098,97 $, soit 9,7% plus élevé que l'estimation de contrôle.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 043 988,99 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat avec Environnement Routier NRJ Inc. pour un montant de 2 458 590,34 $ taxes incluses;
- plus des contingences 289 091,08 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 296 307,57 $ taxes incluses.

Cette dépense est assumée et répartie entre la ville centrale et la Commission des Services

Électriques de Montréal (CSEM) de la façon suivante :

· 85 % au PTI 2019-2021 de la Direction de l'Urbanisme du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité du Service (SUM) pour un montant de 2 574 781,33 $, taxes incluses ;
· 5 % par la Commission des Services Électriques de Montréal (CSEM) pour un montant de 160 328,91 $, taxes incluses ;
· 10 % au budget de conversion pour l'enfouissement de la Ville de Montréal, géré par la Commission des Services Électriques de Montréal (CSEM), pour un montant de 308 878,75 $, taxes incluses.

La dépense totale de 3 043 988,99 $, taxes incluses représente un coût net de 2 776 604,07 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, sera assumée comme suit :

Service urbanisme et mobilité :

Un montant maximal de 2 351 569,76 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence corpo 19-039 Travaux amén. Secteur Griffintown CM19 0596.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020 -2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Programme	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
40139 PPU Griffintown	2 352	-	-	-	2 352

Commission des services électriques de Montréal

Un montant maximal de 142 986,83 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt 19-033 et est prévu au budget du PTI 2019-2021.

· projet investi #69097 de la CSEM pour un montant net de ristournes de 142 986,83 $ pour l'année 2020.

Un montant maximal de 282 047,48 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt 19-052 et est prévu au budget Ville de Montréal - Conversion, géré par la CSEM.

· projet investi #69900 de la CSEM pour un montant net de ristournes de 282 047,48 $ pour l'année 2020.

Cette dépense sera assumée à 85 % par la ville centre et à 15 % par la commission des services électriques de Montréal.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans les interventions des différents Services des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement de cette rue selon le Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) de Griffintown permettra d'amener de nouveaux modes d'aménagement et d'appropriation du

domaine public privilégiant le verdissement et les circulations douces, mais également les pratiques innovantes. L'aménagement des rues privilégiant les circulations douces fait de la rue, non plus un espace de transit, mais un espace de déambulation entre les marcheurs de tous âges, les cyclistes et les automobilistes, bref un espace de vie. La rue a de larges emprises de trottoirs qui permettent la plantation d'arbres dans des fosses de plantation continues pour assurer un verdissement généreux du domaine public. Ce projet bonifie le secteur Griffintown par ses pratiques innovantes comme la captation des eaux de ruissellement à même les fosses d'arbres. Un projet de suivi des performances de ce concept d'infrastructures vertes se développe entre le Service de l'Eau et la faculté de l'Aménagement de l'Université de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, les aménagements seront reportés à l'année suivante étant donné des délais de livraison de certains items et les travaux d'enfouissement ainsi que l'enlèvement des poteaux seront par le fait même repoussés. Ceci aurait un impact sur l'échéancier global d'enfouissement dans le secteur Griffintown prévu avec Hydro-Québec. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 14 août 2020 soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications. Des communiqués électroniques seront transmis aux riverains avant le début de chacune des phases du projet. La nature des travaux, les entraves, les accès aux riverains, la relocalisation de stationnements s'il y a lieu et les mesures de mitigation y sont présentées. Une séance d'information virtuelle sur les travaux à venir au eu lieu le 19 mai 2020 afin de sensibiliser les riverains sur les prochaines interventions dans le secteur. De plus, des comités de bons voisinages sont mis en place pour répondre aux différentes questions des citoyens. Pendant la réalisation des travaux, une agente de liaison assure les relations avec les riverains et un système d'avis alerte a été mis en place pour aviser des fermetures d'eau, avis d'ébullition, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées (CM du 15 juin 2020)
Début des travaux : Juin 2020
Fin des travaux : Novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Lysanne AUDET, Le Sud-Ouest
Aminata - Ext OUATTARA, Commission des services électriques
Sophie C CHARETTE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Serge A BOILEAU, Commission des services électriques
Sylvie - Ext DAGENAIS, Commission des services électriques

Lecture :

Sylvie - Ext DAGENAIS, 14 mai 2020
Serge A BOILEAU, 14 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam LANDRY
Ingénieure

Tél : 514-872-8976
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-13

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-05-26

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 433311 — No du GDD : 1207231035

Titre de l'appel d'offres : Aménagement de surface de la rue Rioux et travaux sur le réseau de la CSEM - Secteur Griffintown.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 / 3 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 9 / 4 / 2020

Ouverture faite le : 16 / 4 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
26 / 3 / 2020	Report de la date d'ouverture des soumissions, ajout d'éléments manquants aux plans et devis dans l'aménagement (colonne de nettoyage pour drains dans les fosses, fourniture d'une grille d'arbre pour essai de chargement en Laboratoire, ajout de cache-base de lampadaire en pavés de béton), modification du nivellement, changement de numérotation des items au bordereau	25 000.00 $
9 / 4 / 2020	Ajout du tableau de questions/réponses, correction de l'heure de l'ouverture des soumissions, mesures spéciales pour le dépôt des soumissions liées à la COVID-19, clarification des spécifications aux plans et devis concernant les supports à vélo (diminution des coûts), diminution de la charge demandée pour les essais de grilles d'arbres	(5 000.00) $

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 31

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 14 / 8 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	2 277 313.27
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	2 458 590.34
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	2 558 237.90
SAHO CONSTRUCTION	2 848 110.11
Estimation **externe**	2 241 491.37

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **1.6%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **8.0%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** **X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 2 458 590.34 $

Montant des contingences ($) : 289 091.08 $

Montant des incidences ($) : 296 307.57 $

Date prévue de début des travaux : 29 / 6 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 8 / 11 / 2020

Plan de localisation des travaux

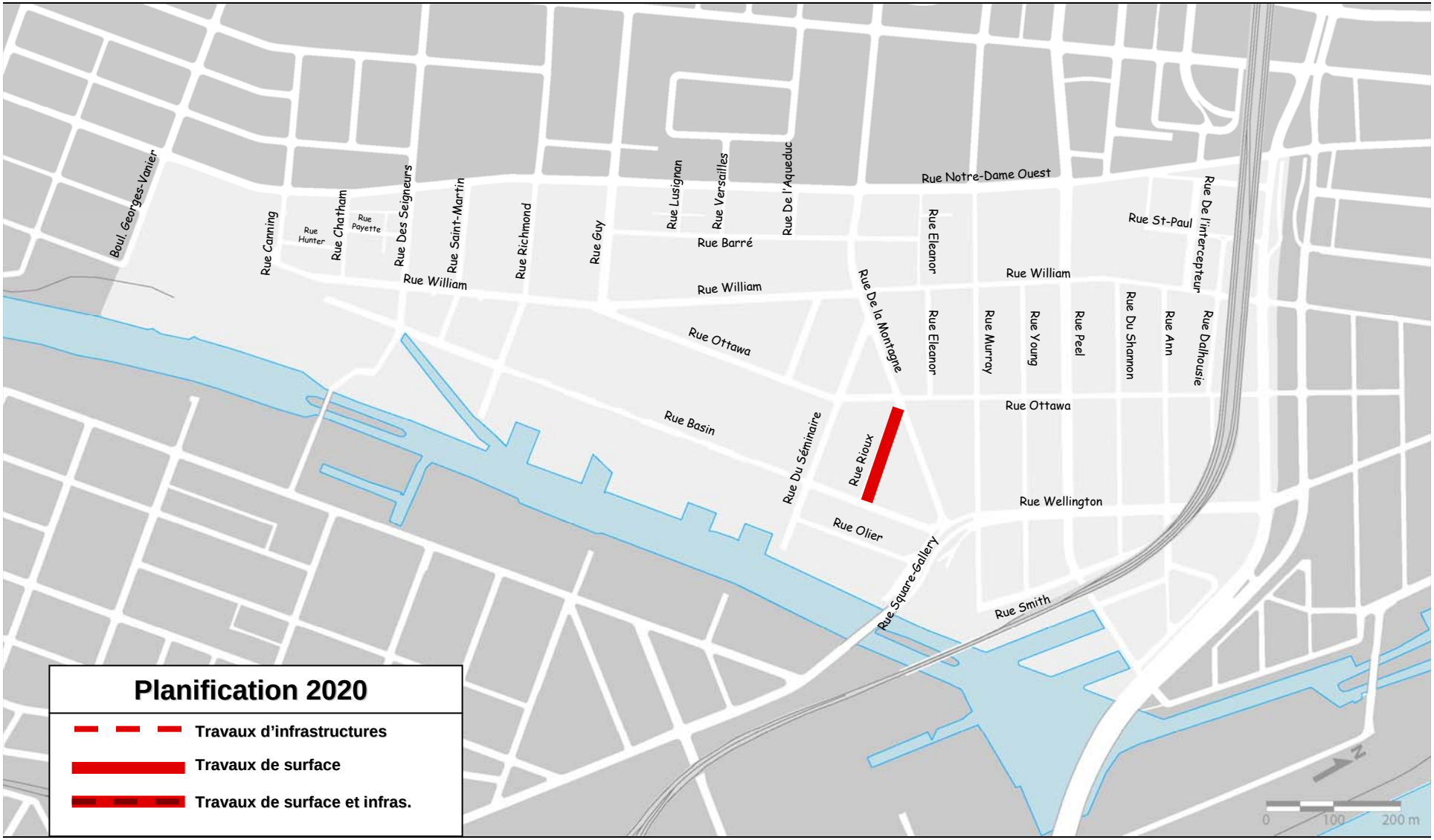

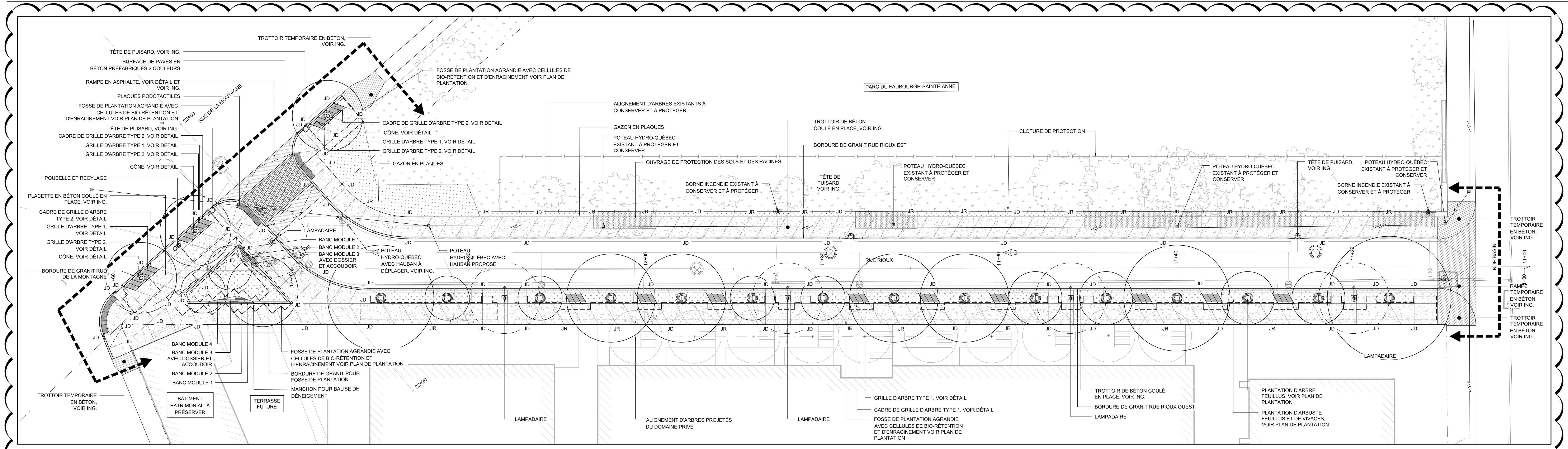

01 / A-001 **PLAN DESCRIPTIF RUE RIOUX**
ÉCHELLE : 1:200

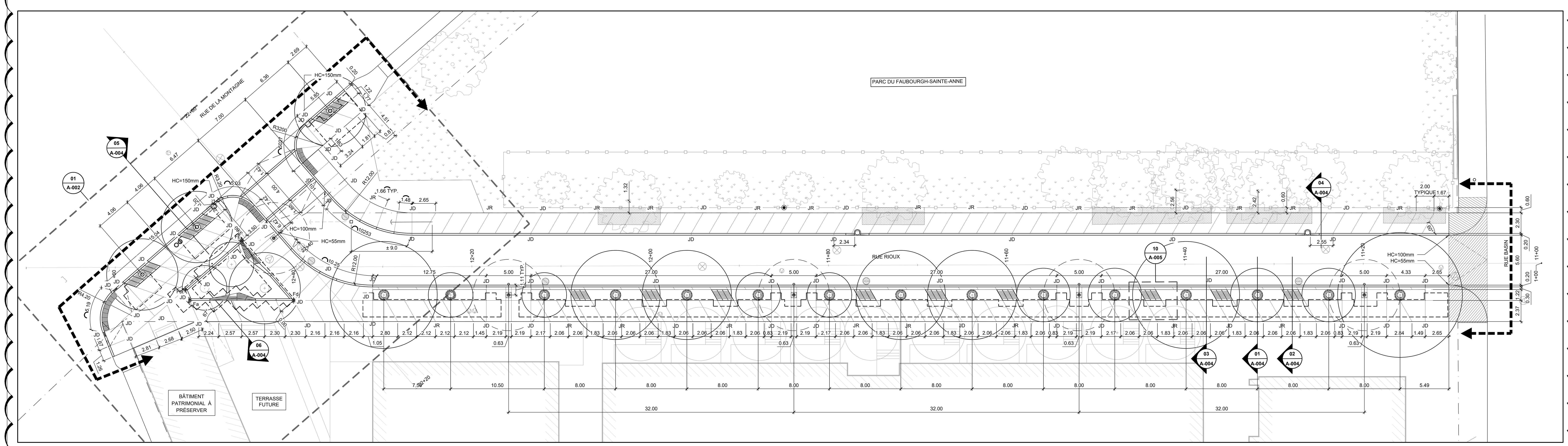

02 / A-001 **PLAN D'IMPLANTATION RUE RIOUX**
ÉCHELLE : 1:200

POINTS GÉORÉFÉRENCÉS POUR FOSSE DE PLANTATION - PLACETTE		
NUMÉRO	Position X	Position Y
Fa	300047.682	5039113.880
Fb	300048.289	5039115.072
Fc	300056.560	5039113.762
Fd	300055.164	5039104.949

Note(s) :

1. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX
3. LES DÉTAILS DES JOINTS DE BÉTON SONT PRÉSENTÉS SUR LES PLANS INGÉNIERIE

Orientation

STA

Légende - symbologie graphique

- TROTTOIR DE BÉTON COULÉ EN PLACE
- SURFACE DE PAVÉS EN BÉTON PRÉFABRIQUÉ 3 COULEURS
- SURFACE DE PAVÉS EN BÉTON PRÉFABRIQUÉ 2 COULEURS
- PLANTATION D'ARBUSTES FEILLUS ET DE VIVACES, VOIR PLAN DE PLANTATION
- GAZON EN PLAQUES
- CADRE DE GRILLE D'ARBRE ET GRILLE D'ARBRE
- CADRE DE GRILLE D'ARBRE ET GRILLE D'ARBRE
- PLAQUES PODOTACTILES
- (785 mm) (425mm) CELLULES DE BI0-RÉTENTION ET D'ENRACINEMENT
- ARBRE EXISTANT À PROTÉGER ET CONSERVER
- PROTECTION INDIVIDUELLE DES TRONCS D'ARBRES EXISTANTS
- CLÔTURE DE PROTECTION D'ARBRES EXISTANTS
- OUVRAGE DE PROTECTION DES SOLS ET DES RACINES
- ARBRE PROPOSÉ
- LAMPADAIRE
- BANCS IDENTITAIRES
- BORNE INCENDIE
- POTEAU HYDRO-QUÉBEC À PROTÉGER ET CONSERVER
- POTEAU HYDRO-QUÉBEC AVEC HAUBAN À DÉPLACER
- JD JOINT DE DILATATION
- JR JOINT DE RETRAIT

Plan repère

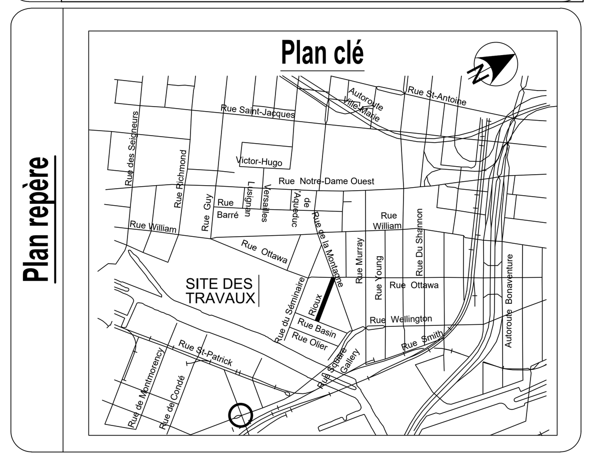

Émission(s) / Révision(s)

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
04	2020-03-25	ÉMISSION POUR ADDENDA No1	G.T	F.D.L.
03	2020-03-09	ÉMISSION POUR SOUMISSION	G.T	F.D.L.
02	2019-12-18	ÉMISSION PRÉLIMINAIRE 90%	A.L	F.D.L.
01	2019-05-03	ÉMISSION PRÉLIMINAIRE 50%	G.T	F.D.L.

Montréal
Service des Infrastructures, et du réseau routier
Division des Grands Projets

AXOR EXPERTS•CONSEILS
axorexperts.com

civiliti
5778 rue Saint-André, Montréal (Québec) H2S 2K1
T 514-402-9353 C info@civiliti.com

Intervenants Aménagement

Relevé Terrain :

Dessiné par : Giang Tran, Designer Urbain 2019-05-03

Vérifié par : Peter Soland, Architecte paysagiste 2019-05-03

Responsable du projet (ville de Montréal) : Myriam Landry, ing.

Responsable du projet (consultant) : Guillaume Lefebvre, ing.

PLAN DE SOUMISSION

Architecte : Peter Soland, Architecte paysagiste

Nº de soumission : 433311

Sceau de l'architecte : ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC – Peter Soland #469

Original signé le :

PROJET :

AMÉNAGEMENT DE SURFACE DE LA RUE RIOUX ET TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE LA CSEM SECTEUR GRIFFINTOWN

ARRONDISSEMENT(S): SUD-OUEST

TITRE DU PLAN :

DESCRIPTIF ET IMPLANTATION VUE EN PLAN

NATURE DES TRAVAUX :

TRAVAUX DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE ET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : HOR.: 1 : 200 — 4 2 0 4 8 (mètre) 12

Plan no :	Feuillet :	Révision :
A-001	01 de 07	03

REGARD D'AQUEDUC · VANNE D'AQUEDUC · VANNE BORNE-FONTAINE · VANNE D'ENTRÉE D'EAU · BORNE-FONTAINE · REGARD ÉGOUT · PUISARD CIRCULAIRE · PUISARD TROTTOIR · REGARD ÉLECTRIQUE · REGARD TÉLÉCOM

LAMPADAIRE DOUBLE · LAMPADAIRE SIMPLE · FEUX DE CIRCULATION · FEU DE CIRCULATION CLIGNOTANT · POTEAU ÉLECTRIQUE · POTEAU ÉLECTRIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATION · POTEAU ÉLECTRIQUE TÉLÉCOMMUNICATION ET LAMPADAIRE · POTEAU ÉLECTRIQUE ET LAMPADAIRE · RÉVERBÈRE

ARBRE · HAUT DE TALUS · BAS DE TALUS · CABINE TÉLÉPHONIQUE · ESCALIER · ENSEIGNE · REGARD GAZ · REGARD HYDRO-QUÉBEC · REGARD INTERCEPTEUR · VANNE DE GICLEUR

VOUTE TRANSFO. HQ · VOUTE TRANSFO. HQ ANCIENNE · VANNE DE GAZ (MÉTRO) · CAROTTAGE · BOISÉ · CLÔTURE · CONDUIT(S) ÉLECTRIQUE(S) · CONDUIT(S) BELL · CONDUIT(S) VIDEOTRON · LIMITE CADASTRALE · CÂBLE AÉRIEN

CONDUITE DE GAZ · AQUEDUC · PROFIL DU ROC · FOSSÉ · HAIE · MURET · PUITS D'EXPLORATION · FORAGE · TÊTE DE PUISARD / REGARD À NIVELER

NOTE(S) PARTICULIÈRE(S) :

PLAN(S) DE RÉFÉRENCE
PLAN(S) DE LA GÉOMATIQUE :
PLAN(S) ET PROFIL(S) :
PLAN(S) EGOUT(S) :
PLAN(S) AQUEDUC(S) :

UTILITÉ(S) PUBLIQUE(S)
INFO-EXCAVATION:
BELL :
VIDÉOTRON:
C.S.E.M. :
ÉNERGIR :
HYDRO-QUÉBEC:

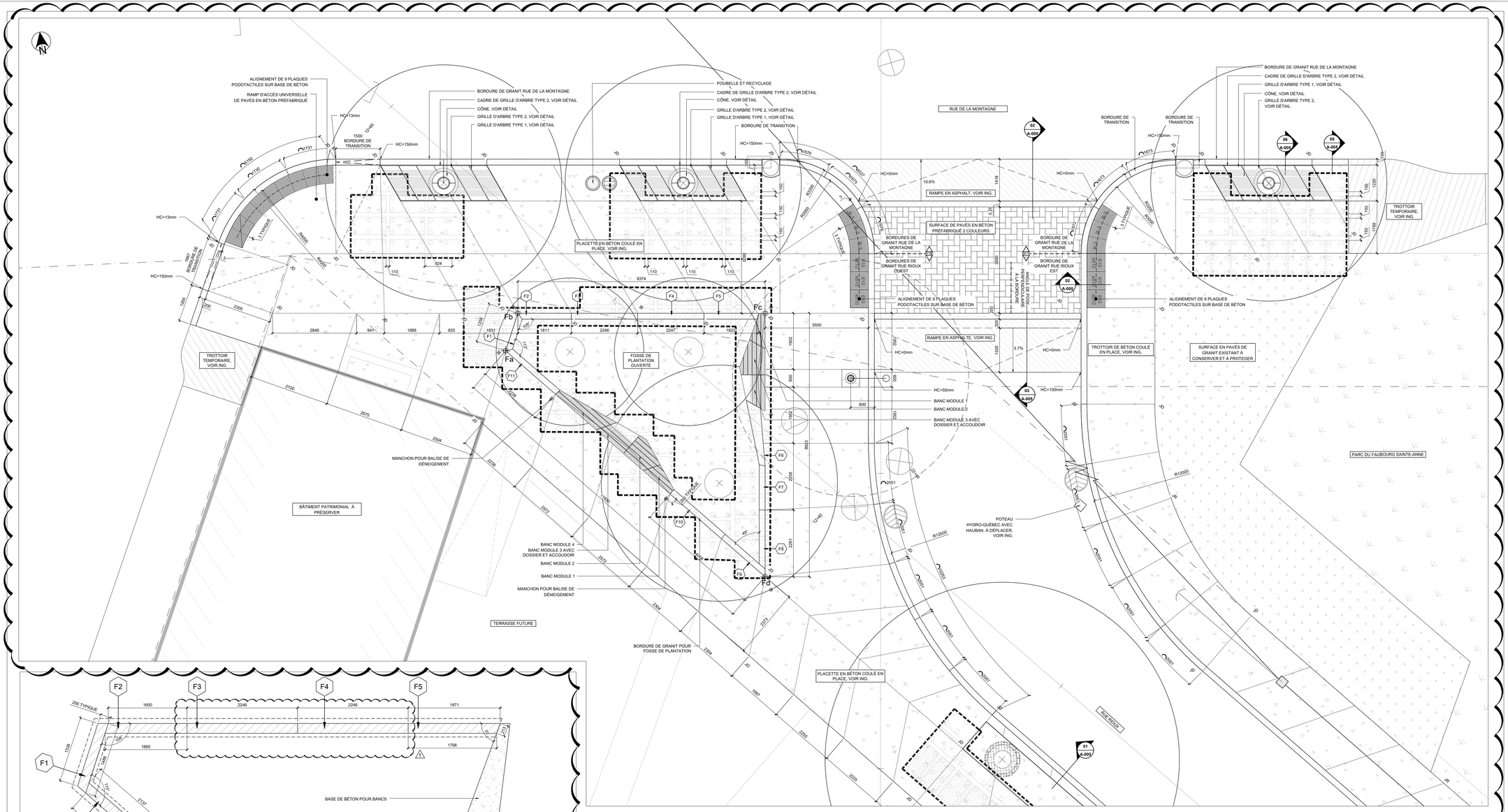

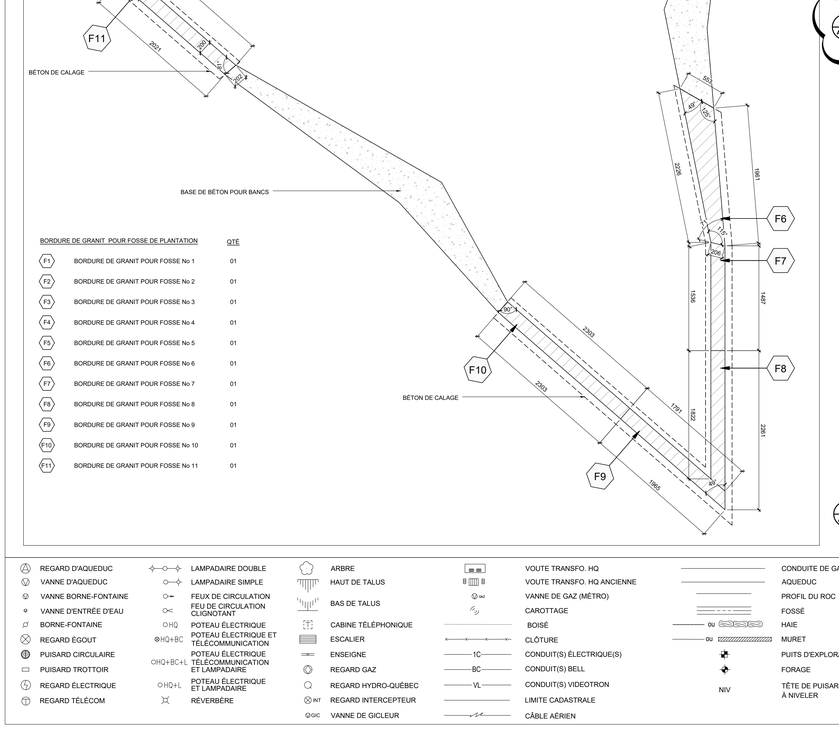

BORDURE DE GRANIT POUR FOSSE DE PLANTATION		QTÉ
F1	BORDURE DE GRANIT POUR FOSSE No 1	01
F2	BORDURE DE GRANIT POUR FOSSE No 2	01
F3	BORDURE DE GRANIT POUR FOSSE No 3	01
F4	BORDURE DE GRANIT POUR FOSSE No 4	01
F5	BORDURE DE GRANIT POUR FOSSE No 5	01
F6	BORDURE DE GRANIT POUR FOSSE No 6	01
F7	BORDURE DE GRANIT POUR FOSSE No 7	01
F8	BORDURE DE GRANIT POUR FOSSE No 8	01
F9	BORDURE DE GRANIT POUR FOSSE No 9	01
F10	BORDURE DE GRANIT POUR FOSSE No 10	01
F11	BORDURE DE GRANIT POUR FOSSE No 11	01

01 A-002 PLAN DÉTAIL SEUIL INTERSECTION RUE DE LA MONTAGNE 1
ÉCHELLE: 1:50

02 A-002 PLAN DÉTAIL BORDURE DE GRANIT POUR FOSSE DE PLANTATION
ÉCHELLE: 1:30

REGARD D'AQUEDUC	LAMPADAIRE DOUBLE	ARBRE	VOUTE TRANSFO. HQ	CONDUITE DE GAZ
VANNE D'AQUEDUC	LAMPADAIRE SIMPLE	HAUT DE TALUS	VOUTE TRANSFO. HQ ANCIENNE	AQUEDUC
VANNE BORNE-FONTAINE	FEUX DE CIRCULATION	BAS DE TALUS	VANNE DE GAZ (MÉTRO)	PROFIL DU ROC
VANNE D'ENTRÉE D'EAU	FEU DE CIRCULATION CLIGNOTANT	CAROTTAGE	BOISÉ	FOSSÉ
BORNE-FONTAINE	POTEAU ÉLECTRIQUE	CABINE TÉLÉPHONIQUE	ESCALIER	HAIE
REGARD ÉGOUT	POTEAU ÉLECTRIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATION	ESCALIER	CLÔTURE	MURET
PUISARD CIRCULAIRE	POTEAU ÉLECTRIQUE TÉLÉCOMMUNICATION ET LAMPADAIRE	ENSEIGNE	CONDUIT(S) ÉLECTRIQUE(S)	PUITS D'EXPLORATION
PUISARD TROTTOIR	POTEAU ÉLECTRIQUE ET LAMPADAIRE	REGARD GAZ	CONDUIT(S) BELL	FORAGE
REGARD ÉLECTRIQUE	RÉVERBÈRE	REGARD HYDRO-QUÉBEC	CONDUIT(S) VIDEOTRON	TÊTE DE PUISARD / REGARD À NIVELER
REGARD TÉLÉCOM	VANNE DE GICLEUR	REGARD INTERCEPTEUR	LIMITE CADASTRALE	
			CÂBLE AÉRIEN	

NOTE(S) PARTICULIÈRE(S) :

PLAN(S) DE RÉFÉRENCE
PLAN(S) DE LA GÉOMATIQUE :
PLAN(S) ET PROFIL(S) :
PLAN(S) EGOUT(S) :
PLAN(S) AQUEDUC(S) :

UTILITÉ(S) PUBLIQUE(S)
INFO-EXCAVATION:
BELL :
VIDÉOTRON:
C.S.E.M. :
ÉNERGIR :
HYDRO-QUÉBEC:

Note(s) :

1. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX
3. LES DÉTAILS DES JOINTS DE BÉTON SONT PRÉSENTÉS SUR LES PLANS INGÉNIERIE

Orientation

STA 0

Légende - symbologie graphique

- TROTTOIR DE BÉTON COULÉ EN PLACE
- SURFACE DE PAVÉS EN BÉTON PRÉFABRIQUÉ 3 COULEURS
- SURFACE DE PAVÉS EN BÉTON PRÉFABRIQUÉ 2 COULEURS
- PLANTATION D'ARBUSTES FEILLUS ET DE VIVACES, VOIR PLAN DE PLANTATION
- GAZON EN PLAQUES
- CADRE DE GRILLE D'ARBRE ET GRILLE D'ARBRE
- CADRE DE GRILLE D'ARBRE ET GRILLE D'ARBRE
- PLAQUES PODOTACTILES
- CELLULES DE BIO-RÉTENTION ET D'ENRACINEMENT
- ARBRE EXISTANT À PROTÉGER ET CONSERVER
- PROTECTION INDIVIDUELLE DES TRONCS D'ARBRES EXISTANTS
- CLÔTURE DE PROTECTION D'ARBRES EXISTANTS
- OUVRAGE DE PROTECTION DES SOLS ET DES RACINES
- ARBRE PROPOSÉ
- LAMPADAIRE
- BANCS IDENTITAIRES
- BORNE INCENDIE
- POTEAU HYDRO-QUÉBEC À PROTÉGER ET CONSERVER
- POTEAU HYDRO-QUÉBEC AVEC HAUBAN À DÉPLACER
- JD JOINT DE DILATATION
- JR JOINT DE RETRAIT

Plan repère

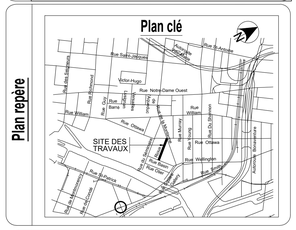

Émission(s) / Révision(s)

REV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
04	2020-03-25	ÉMISSION POUR ADDENDA No1	G.T	F.D.L
03	2020-03-09	ÉMISSION POUR SOUMISSION	G.T	F.D.L
02	2019-12-18	ÉMISSION PRÉLIMINAIRE 90%	A.L	F.D.L
01	2019-05-03	ÉMISSION PRÉLIMINAIRE 50%	G.T	F.D.L

Montréal
Service des Infrastructures, et du réseau routier
Division des Grands Projets

AXOR EXPERTS-CONSEILS
axorexperts.com

civiliti
5776 rue Saint-André, Montréal (Québec) H2S 2K1
T 514-402-9353 C info@civiliti.com

Intervenants Aménagement

Relevé Terrain :
Dessiné par : Giang Tran, Designer Urbain 2019-05-03
Vérifié par : Peter Soland, Architecte paysagiste 2019-05-03
Responsable du projet (ville de Montréal) : Myriam Landry, ing.
Responsable du projet (consultant) : Guillaume Lefebvre, ing.

PLAN DE SOUMISSION
Architecte : Peter Soland, Architecte paysagiste

Sceau de l'architecte :
Original signé le :

Nº de soumission : 433311

PROJET :
AMÉNAGEMENT DE SURFACE DE LA RUE RIOUX ET TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE LA CSEM SECTEUR GRIFFINTOWN

ARRONDISSEMENT(S) SUD-OUEST

TITRE DU PLAN :
DÉTAIL DE LA PLACETTE VUE EN PLAN

NATURE DES TRAVAUX :
TRAVAUX DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE ET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : HOR.: 1 : 200 (4 2 0 4 8 (mètre) 12)

Plan no :	Feuillet :	Révision :
A-002	02 de 07	03

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	433311	DATE:
#GDD:	1207231035	DRM:		2020/05/13
RESPONSABLE:	Myriam Landry, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Aménagement de surface de la rue Rioux et travaux sur le réseau de la CSEM - Secteur Griffintown			

PROJET INVESTI: 40139 Desc et client-payeur: **SUM - Direction de l'Urbanisme - Division des Projets Urbains**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2040139001	182693	91 811.57 $	91 405.13 $	9 140.51 $	0.00 $	C
2040139002	182694	319 902.68 $	318 486.50 $	31 848.65 $	0.00 $	C
2040139003	182695	265 364.31 $	264 189.56 $	26 418.96 $	0.00 $	C
2040139004	182696	71 906.93 $	71 588.61 $	7 158.86 $	0.00 $	C
2040139005	182697	852 051.78 $	848 279.80 $	84 827.98 $	0.00 $	C
2040139006	182698	253 574.99 $	241 476.24 $	36 221.44 $	0.00 $	C
2040139007	182699	23 694.36 $	22 563.84 $	3 384.58 $	0.00 $	C
2040139009	182760	224 809.73 $	214 083.45 $	32 112.52 $	0.00 $	C
2040139008	182700	248 365.21 $	0.00 $	0.00 $	271 594.70 $	C
SOUS-TOTAL		**2 351 481.56 $**	**2 072 073.13 $**	**231 113.50 $**	**271 594.70 $**	

PROJET INVESTI: 69097 Desc et client-payeur: **Travaux de la Commission des services électriques de Montréal "CSEM"**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2069157400	183157	123 798.12 $	117 926.99 $	17 689.05 $	5 524.16 $	C
2069157401	183158	19 188.71 $	0.00 $	0.00 $	19 188.71 $	C
SOUS-TOTAL		**142 986.83 $**	**117 926.99 $**	**17 689.05 $**	**24 712.87 $**	

PROJET INVESTI: 69900 Desc et client-payeur: **Commission des services électriques de Montréal "CSEM"**
Budget de conversion pour l'enfouissement

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2069003001	182729	282 047.48 $	268 590.22 $	40 288.53 $	0.00 $	C
SOUS-TOTAL		**282 047.48 $**	**268 590.22 $**	**40 288.53 $**	**0.00 $**	

	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences
TOTAL	**2 776 515.87 $**	**2 458 590.34 $**	**289 091.08 $**	**296 307.57 $**
Dépense autorisée			**3 043 988.99 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 433311	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**13/05/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Aménagement de surface de la rue Rioux et travaux sur le réseau de la CSEM - Secteur Griffintown**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 458 590.34 $
TRAVAUX CONTINGENTS			289 091.08 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques (HQ et Bell)		52 000.00 $	
Archéologie		62 400.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		15 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		15 000.00 $	
Gestion des impacts et agent de liaison		80 000.00 $	
Contrôle environnemental des sols		30 000.00 $	
Communications		12 000.00 $	
CSEM - Surveillance externe		6 539.48 $	
CSEM - Frais Généraux et/ou Conception		23 368.09 $	
CSEM - Laboratoire		0.00 $	
CSEM - Laboratoire (sols contaminés)		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	296 307.57	296 307.57 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			3 043 988.99 $
Imputation (crédits)			2 776 515.87 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		131 541.65	262 425.60
Ristournes TPS et TVQ à 50%		262 754.45	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Myriam Landry, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2040139001**	**SOUMISSION:**	**433311**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182693**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**13/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RÉSEAUX SOUTERRAINS**			
ENTREPRENEUR ▸	**Environnement routier NRJ Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			91 405.13 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		9 140.51 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques (HQ et Bell)			
Archéologie			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts et agent de liaison			
Contrôle environnemental des sols			
Communications			
CSEM - Surveillance externe			
CSEM - Frais Généraux et/ou Conception			
CSEM - Laboratoire			
CSEM - Laboratoire (sols contaminés)			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			100 545.64 $
Imputation (crédits)			91 811.57 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	4 372.50	8 723.14
Ristournes TPS et TVQ à 50%	8 734.07	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Myriam Landry, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2040139002**	**SOUMISSION:**	**433311**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182694**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**13/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**CHAUSSÉE**			
ENTREPRENEUR ▸	**Environnement routier NRJ Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			318 486.50 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		31 848.65 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques (HQ et Bell)			
Archéologie			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts et agent de liaison			
Contrôle environnemental des sols			
Communications			
CSEM - Surveillance externe			
CSEM - Frais Généraux et/ou Conception			
CSEM - Laboratoire			
CSEM - Laboratoire (sols contaminés)			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			350 335.15 $
Imputation (crédits)			319 902.68 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		15 235.28	30 394.37
Ristournes TPS et TVQ à 50%		30 432.47	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Myriam Landry, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2040139003**	**SOUMISSION:**	**433311**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182695**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**13/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TROTTOIRS**			
ENTREPRENEUR ▸	**Environnement routier NRJ Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			264 189.56 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		26 418.96 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques (HQ et Bell)			
Archéologie			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts et agent de liaison			
Contrôle environnemental des sols			
Communications			
CSEM - Surveillance externe			
CSEM - Frais Généraux et/ou Conception			
CSEM - Laboratoire			
CSEM - Laboratoire (sols contaminés)			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			290 608.52 $
Imputation (crédits)			265 364.31 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		12 637.90	25 212.61
Ristournes TPS et TVQ à 50%		25 244.21	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Myriam Landry, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2040139004**	**SOUMISSION:**	**433311**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182696**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**13/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**ÉCLAIRAGE**			
ENTREPRENEUR ▸	**Environnement routier NRJ Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			71 588.61 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		7 158.86 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques (HQ et Bell)			
Archéologie			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts et agent de liaison			
Contrôle environnemental des sols			
Communications			
CSEM - Surveillance externe			
CSEM - Frais Généraux et/ou Conception			
CSEM - Laboratoire			
CSEM - Laboratoire (sols contaminés)			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			78 747.47 $
Imputation (crédits)			71 906.93 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		3 424.55	6 831.97
Ristournes TPS et TVQ à 50%		6 840.54	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Myriam Landry, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2040139005**	**SOUMISSION:**	**433311**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182697**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**13/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**AMÉNAGEMENT PAYSAGER**			
ENTREPRENEUR ▸	**Environnement routier NRJ Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			848 279.80 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		84 827.98 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques (HQ et Bell)			
Archéologie			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts et agent de liaison			
Contrôle environnemental des sols			
Communications			
CSEM - Surveillance externe			
CSEM - Frais Généraux et/ou Conception			
CSEM - Laboratoire			
CSEM - Laboratoire (sols contaminés)			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			933 107.78 $
Imputation (crédits)			852 051.78 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	40 578.72	80 954.56
Ristournes TPS et TVQ à 50%	81 056.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Myriam Landry, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2040139006**	**SOUMISSION:**	**433311**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182698**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**13/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**MAINTIEN DE LA CIRCULATION**			
ENTREPRENEUR ▸	**Environnement routier NRJ Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			241 476.24 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%		36 221.44 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques (HQ et Bell)			
Archéologie			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts et agent de liaison			
Contrôle environnemental des sols			
Communications			
CSEM - Surveillance externe			
CSEM - Frais Généraux et/ou Conception			
CSEM - Laboratoire			
CSEM - Laboratoire (sols contaminés)			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			277 697.68 $
Imputation (crédits)			253 574.99 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		12 076.44	24 092.49
Ristournes TPS et TVQ à 50%		24 122.69	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Myriam Landry, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2040139007**	**SOUMISSION:**	**433311**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182699**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**13/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX DE LA CSEM (payable par le SUM)**			
ENTREPRENEUR ▸	**Environnement routier NRJ Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			22 563.84 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%		3 384.58 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques (HQ et Bell)			
Archéologie			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts et agent de liaison			
Contrôle environnemental des sols			
Communications			
CSEM - Surveillance externe			
CSEM - Frais Généraux et/ou Conception			
CSEM - Laboratoire			
CSEM - Laboratoire (sols contaminés)			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			25 948.42 $
Imputation (crédits)			23 694.36 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)	1 128.44	2 251.23
Ristournes TPS et TVQ à 50%	2 254.06	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Myriam Landry, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2040139009**	**SOUMISSION:**	**433311**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182760**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**13/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**FRAIS GÉNÉRAUX**			
ENTREPRENEUR ▸	**Environnement routier NRJ Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			214 083.45 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%		32 112.52 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques (HQ et Bell)			
Archéologie			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts et agent de liaison			
Contrôle environnemental des sols			
Communications			
CSEM - Surveillance externe			
CSEM - Frais Généraux et/ou Conception			
CSEM - Laboratoire			
CSEM - Laboratoire (sols contaminés)			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			246 195.97 $
Imputation (crédits)			224 809.73 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		10 706.50	21 359.47
Ristournes TPS et TVQ à 50%		21 386.24	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Myriam Landry, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2040139008**	**SOUMISSION:**	**433311**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182700**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**13/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Aménagement de surface de la rue Rioux et travaux sur le réseau de la CSEM - Secteur Griffintown**			
ENTREPRENEUR ▸	**Incidences techniques et professionnelles**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				
TRAVAUX CONTINGENTS DE	0.00%			0.00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques (HQ et Bell)	52 000.00 $	
Archéologie	62 400.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif	15 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	15 000.00 $	
Gestion des impacts et agent de liaison	80 000.00 $	
Contrôle environnemental des sols	30 000.00 $	
Communications	12 000.00 $	
CSEM - Surveillance externe	1 015.32 $	
CSEM - Frais Généraux et/ou Conception	4 179.38 $	Non taxable
CSEM - Laboratoire		
CSEM - Laboratoire (sols contaminés)		
TOTAL À REPORTER	271 594.70	271 594.70 $

Dépenses totales à autoriser	271 594.70 $
Imputation (crédits)	248 365.21 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	11 629.28	23 200.42
Ristournes TPS et TVQ à 50%	23 229.49	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Myriam Landry, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1969157400**	**SOUMISSION:**	**433311**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**183157**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**13/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)**			
ENTREPRENEUR ▸	**Environnement routier NRJ Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			117 926.99 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%		17 689.05 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques (HQ et Bell)			
Archéologie			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts et agent de liaison			
Contrôle environnemental des sols			
Communications			
CSEM - Surveillance externe		5 524.16 $	
CSEM - Frais Généraux et/ou Conception			
CSEM - Laboratoire			
CSEM - Laboratoire (sols contaminés)			
	TOTAL À REPORTER	5 524.16	5 524.16 $
Dépenses totales à autoriser			141 140.20 $
Imputation (crédits)			123 798.12 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		6 137.86	12 245.04
Ristournes TPS et TVQ à 91,5%		17 342.08	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Fadhila Benouarets, ing. (CSEM)

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1969157401**	**SOUMISSION:**	**433311**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**183158**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**13/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)**			
ENTREPRENEUR ▸	**Conception et/ou frais généraux**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%		0.00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques (HQ et Bell)		
Archéologie		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts et agent de liaison		
Contrôle environnemental des sols		
Communications		
CSEM - Surveillance externe		
CSEM - Frais Généraux et/ou Conception	19 188.71 $	Non taxable
CSEM - Laboratoire		
CSEM - Laboratoire (sols contaminés)		
TOTAL À REPORTER	19 188.71	19 188.71 $

Dépenses totales à autoriser	19 188.71 $
Imputation (crédits)	19 188.71 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	0.00	0.00
Ristournes TPS et TVQ à 91,5%	0.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Fadhila Benouarets, ing. (CSEM)

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2069003001**	**SOUMISSION:**	**433311**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182729**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**13/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de la Comission des Services électriques de Montréal (CSEM) pour l'enfouissement (payable par le budget de conversion de la Ville de Montréal, géré par la CSEM)**			
ENTREPRENEUR ▸	**Environnement routier NRJ Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			268 590.22 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%		40 288.53 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques (HQ et Bell)			
Archéologie			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts et agent de liaison			
Contrôle environnemental des sols			
Communications			
CSEM - Surveillance externe			
CSEM - Frais Généraux et/ou Conception			
CSEM - Laboratoire			
CSEM - Laboratoire (sols contaminés)			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			308 878.75 $
Imputation (crédits)			282 047.48 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	13 432.43	26 797.70
Ristournes TPS et TVQ à 50%	26 831.27	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Fadhila Benouarets, ing. (CSEM)

Phase 1 : Travaux de fouilles archéologiques du côté est de la rue Rioux (au niveau du Parc) entre les rues des Bassins et de la Montagne.

Phase 2 : Travaux de reconstruction de chaussée et d'aménagement de surface sur la partie nord de la rue Rioux entre les rues des Bassins et de la Montagne.

Phase 3 : Travaux de reconstruction de chaussée et d'aménagement de surface sur la partie sud de la rue Rioux entre les rues des Bassins et de la Montagne.

Phase 4 : Travaux d'aménagement de surface et de pavage sur la rue Rioux entre des Bassins et de la Montagne.

Les différentes phases de travaux décrites ci-haut incluent tous les travaux connexes tels que la réfection d'arrière-trottoir, la reconstruction des trottoirs, le remplacement / déplacement de la signalisation ou le mobilier urbain pour ne nommer que ceux-ci.

L'Entrepreneur peut présenter un autre séquencement des travaux, notamment adapter la chronologie des interventions ou combiner des phases de travaux. Toutefois, celui-ci doit être approuvé par le Directeur et ne doit pas être plus contraignant en termes d'impact pour les usagers et les riverains comme pour le milieu que celui présenté au présent devis technique.

Dans le cas où le nouveau séquencement proposé par l'Entrepreneur est approuvé, ce dernier doit en assumer l'entière responsabilité et ne sera dédommagé d'aucune façon. Le paiement de l'item du bordereau de « Maintien et gestion de la mobilité » demeure le même que celui prévu dans la soumission.

De plus, lors de l'élaboration de sa méthode de travail, l'Entrepreneur doit considérer qu'il y a une coordination opérationnelle à effectuer. Tel que mentionné dans l'article 5.4 du DTNI-8A, une coordination est notamment à prévoir avec les différents partenaires de la Ville de Montréal et avec le milieu environnant au chantier (autres chantiers/événements) via le coordonnateur opérationnel de la circulation de la Ville de Montréal attitré au secteur des travaux.

Concepts de maintien et gestion de la mobilité

Le tableau B suivant présente les concepts de maintien et gestion de la mobilité pour chaque phase de travaux.

Les croquis de phasage des travaux sont présentés à l'annexe M1. Ces croquis ne constituent pas des plans de signalisation ou une séquence de travaux. Les phasages et la séquence des travaux présentés par l'Entrepreneur doivent être adaptés selon les conditions spécifiques du milieu et tenir compte des exigences du présent devis et du DTNI-8A.

Les chemins de détour et itinéraires facultatifs sont présentés à l'annexe M2. Les chemins de détour pourraient devoir être adaptés au terrain en fonction de la présence de chantiers avoisinants ou d'évènements spéciaux.

Tableau B – Principe de maintien et gestion de la mobilité

N° Phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Toutes les localisations en travaux		- Interdire le stationnement dans le secteur en travaux et masquer la signalisation en place; - En l'absence de travaux, l'entreposage des dispositifs de signalisation doit se faire de façon à maintenir les voies de circulation et les trottoirs libres de tout obstacle; - Délimiter et sécuriser la zone en travaux par des clôtures autoportantes tel que décrit à l'article 6.11 du DTNI-8A; - Pour les travaux aux intersections et aux entrées charretières, l'Entrepreneur doit s'assurer de mettre en place suffisamment de plaques d'acier afin de restituer la circulation automobile à la fin de chaque quart de travail; - Si un trottoir ou une voie cyclable est entravé, l'Entrepreneur doit aménager un corridor d'une largeur minimale de 1,5 m ou détourner les piétons et les cyclistes de l'autre côté de la rue; - Assurer minimalement un mouvement piétonnier par axe en tout temps. Dans le cas contraire, l'Entrepreneur doit prévoir la présence d'un signaleur; - Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux. Pour ce faire, l'Entrepreneur doit prévoir la modification des panneaux existants, les masquer ou ajouter des panneaux supplémentaires afin d'assurer une signalisation adéquate lors des différentes phases de travaux; - Interdire l'arrêt / stationnement en amont de la zone des travaux sur une distance de 20 m afin de faciliter les manœuvres de virage en « U » et vis-à-vis de la zone des travaux de l'Entrepreneur pour les besoins en maintien de la mobilité, si requis; - L'Entrepreneur doit masquer les panneaux sens unique lorsque la rue devient à double sens et y ajouter toute autre signalisation temporaire requise; - Lorsqu'une rue doit être mise à double sens pour des besoins de mobilité, l'Entrepreneur doit interdire le stationnement sur l'un des côtés de la rue lorsque la largeur résiduelle de la chaussée avec les véhicules stationnés est moins de 6,0 m de largeur; - Garantir, en tout temps, un accès aux différents promoteurs. En aucun cas, l'Entrepreneur n'est autorisé à interrompre les travaux des promoteurs ou à fermer leurs accès aux chantiers; - L'Entrepreneur doit prévoir une étroite collaboration avec le promoteur immobilier « Édyfic » afin de maintenir un espace suffisant pour le maintien sur place d'un monte-charge et d'un quai de livraison pour les déchargements durant les travaux; - Lors des phases 2 et 3, l'Entrepreneur doit prévoir deux signaleurs supplémentaires, à ses frais, pour la gestion des camions (déménagements et autres) sur la rue Rioux. Les signaleurs doivent être munis d'un système de communication pour optimiser la gestion des entrées et sorties de camions.

N° Phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 1 Fouilles archéologiques du côté est de la rue Rioux entre de la Montagne et des Bassins **Période de réalisation :** • Les semaines du 29 juin et 6 juillet 2020	**Rue Rioux** Entrave complète Lundi au vendredi 7 h à 19 h	- L'Entrepreneur est autorisé à entraver le côté est de la chaussée; - Prévoir au minimum la présence de deux signaleurs dans la zone des travaux; - Délimiter et sécuriser les excavations par des clôtures autoportantes, si requises; - L'Entrepreneur doit prévoir une étroite collaboration avec le promoteur immobilier « Édyfic » qui est situé du côté ouest de la rue. **Chemins de détours :** - Chemin de détour pour les usagers provenant de la rue de la Montagne en direction sud et se dirigeant vers la rue des Bassins en passant par la rue Rioux via la rue de la Montagne direction sud et la rue des Bassins; - Chemin de détour pour les usagers provenant de la rue de la Montagne en direction nord et se dirigeant vers la rue des Bassins en passant par la rue Rioux via la rue de la Montagne direction nord, la rue Ottawa, la rue Murray et la rue Wellington en direction ouest.
Phase 2 Travaux de reconstruction de chaussée et d'aménagement de surface sur la partie nord de la rue Rioux entre les rues des Bassins et de la Montagne **Période de réalisation :** • Les semaines du 13, 20 et 27 juillet 2020 (Vacances de la construction)	**Rue Rioux** Entrave complète Lundi au vendredi 7 h à 19 h Samedi et dimanche 8 h à 19 h	- L'Entrepreneur est autorisé à entraver la partie nord de la rue Rioux; - Maintenir en tout temps un accès vers la rue Rioux à partir de la rue des Bassins; - Prévoir au minimum la présence de deux signaleurs dans la zone des travaux. De plus, deux signaleurs supplémentaires doivent être présents dans la partie sud de la rue Rioux pour la gestion des entrées / sorties des camions (Camions de déménagement et camions du promoteur immobilier); - Délimiter et sécuriser les excavations par des clôtures autoportantes; - Prévoir la mise en place d'un débarcadère temporaire sur la rue du Séminaire pour la gestion des déménagements lors de la réalisation des travaux, si requis. **Chemins de détours :** - Chemin de détour pour les usagers provenant de la rue de la Montagne en direction sud et se dirigeant vers la rue des Bassins en passant par la rue Rioux via la rue de la Montagne direction sud et la rue des Bassins; - Chemin de détour pour les usagers provenant de la rue de la Montagne en direction nord et se dirigeant vers la rue des Bassins en passant par la rue Rioux via la rue de la Montagne direction nord, la rue Ottawa, la rue Murray et la rue Wellington en direction ouest.

N° Phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 3 Travaux de reconstruction de chaussée et d'aménagement de surface sur la partie sud de la rue Rioux entre les rues des Bassins et de la Montagne	**Rue Rioux** Entrave complète Lundi au vendredi 7 h à 19 h	- L'Entrepreneur est autorisé à entraver la partie sud de la rue Rioux; - Maintenir en tout temps un accès vers la rue Rioux à partir de la rue de la Montagne; - L'Entrepreneur doit s'assurer de maintenir un accès fonctionnel vers l'entrée principale de l'immeuble à logements situés au 170, rue Rioux. Prévoir la mise en place d'une passerelle temporaire amovible, stable et rigide d'une largeur de 5m pour la gestion des déménagements; - Prévoir au minimum la présence de deux signaleurs dans la zone des travaux. De plus, deux signaleurs supplémentaires doivent être présents dans la partie nord de la rue Rioux pour la gestion des entrées / sorties des camions (Camions de déménagement et camions du promoteur immobilier); - Délimiter et sécuriser les excavations des clôtures autoportantes; - L'Entrepreneur doit prévoir une étroite collaboration avec le promoteur immobilier « Édyfic » afin de maintenir, en tout temps, un espace suffisant pour le maintien sur place d'un monte-charge et d'un quai de déchargement pour les livraisons. L'Entrepreneur doit délimiter sa zone de travaux sur la Rioux de telle manière à laisser un espace adéquat pour le monte-charge et le quai de déchargement pour les livraisons durant cette phase. **Chemins de détours :** - Chemin de détour pour les usagers provenant de la rue de la Montagne en direction sud et se dirigeant vers la rue des Bassins en passant par la rue Rioux via la rue de la Montagne direction sud et la rue des Bassins; - Chemin de détour pour les usagers provenant de la rue de la Montagne en direction nord et se dirigeant vers la rue des Bassins en passant par la rue Rioux via la rue de la Montagne direction nord, la rue Ottawa, la rue Murray et la rue Wellington en direction ouest.
Phase 4 Travaux d'aménagement de surface et de pavage sur la rue Rioux entre les rues des Bassins et de la Montagne	**Rue Rioux** Entrave complète Lundi au vendredi 7 h à 19 h **Intersection de la Montagne / Rioux** Entrave partielle Lundi au vendredi 9 h 30 à 15 h 30	- L'Entrepreneur doit s'assurer de maintenir un accès fonctionnel vers l'entrée principale de l'immeuble à logements situés au 170, rue Rioux. Prévoir la mise en place d'une passerelle temporaire amovible, stable et rigide d'une largeur de 5m pour la gestion des déménagements; - Prévoir au minimum la présence de deux signaleurs dans la zone des travaux. De plus, deux signaleurs supplémentaires doivent être présents sur la rue Rioux pour la gestion des entrées / sorties des camions (camions de déménagement et camions du promoteur immobilier); - Délimiter et sécuriser les excavations par des clôtures autoportantes. **Chemins de détours :** - Chemin de détour pour les usagers provenant de la rue de la Montagne en direction sud et se dirigeant vers la rue des Bassins en passant par la rue Rioux via la rue de la Montagne direction sud et la rue des Bassins;

N° Phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
		- Chemin de détour pour les usagers provenant de la rue de la Montagne en direction nord et se dirigeant vers la rue des Bassins en passant par la rue Rioux via la rue de la Montagne direction nord, la rue Ottawa, la rue Murray et la rue Wellington en direction ouest. **Intersection Rioux / de la Montagne :** - Aucune entrave n'est autorisée à l'intersection avec la rue de la Montagne à l'exception des travaux de cours d'eau et de raccordement à la chaussée existante. L'Entrepreneur doit garder en tout temps une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 m par direction sur de la Montagne.

6. Matériaux

Aucune exigence complémentaire.

7. Description des items du bordereau

Aucune exigence complémentaire.

8. Non-conformités aux exigences

Aucune exigence complémentaire.

Service des infrastructures du réseau routier
Division des Grands Projets
801, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

Appel d'offres public nº 433311

ANNEXE M1

Croquis de phasage

Aménagement de surface de la rue Rioux et travaux sur le réseau de la CSEM – Secteur Griffintown

Cette annexe comporte 5 pages incluant celle-ci.

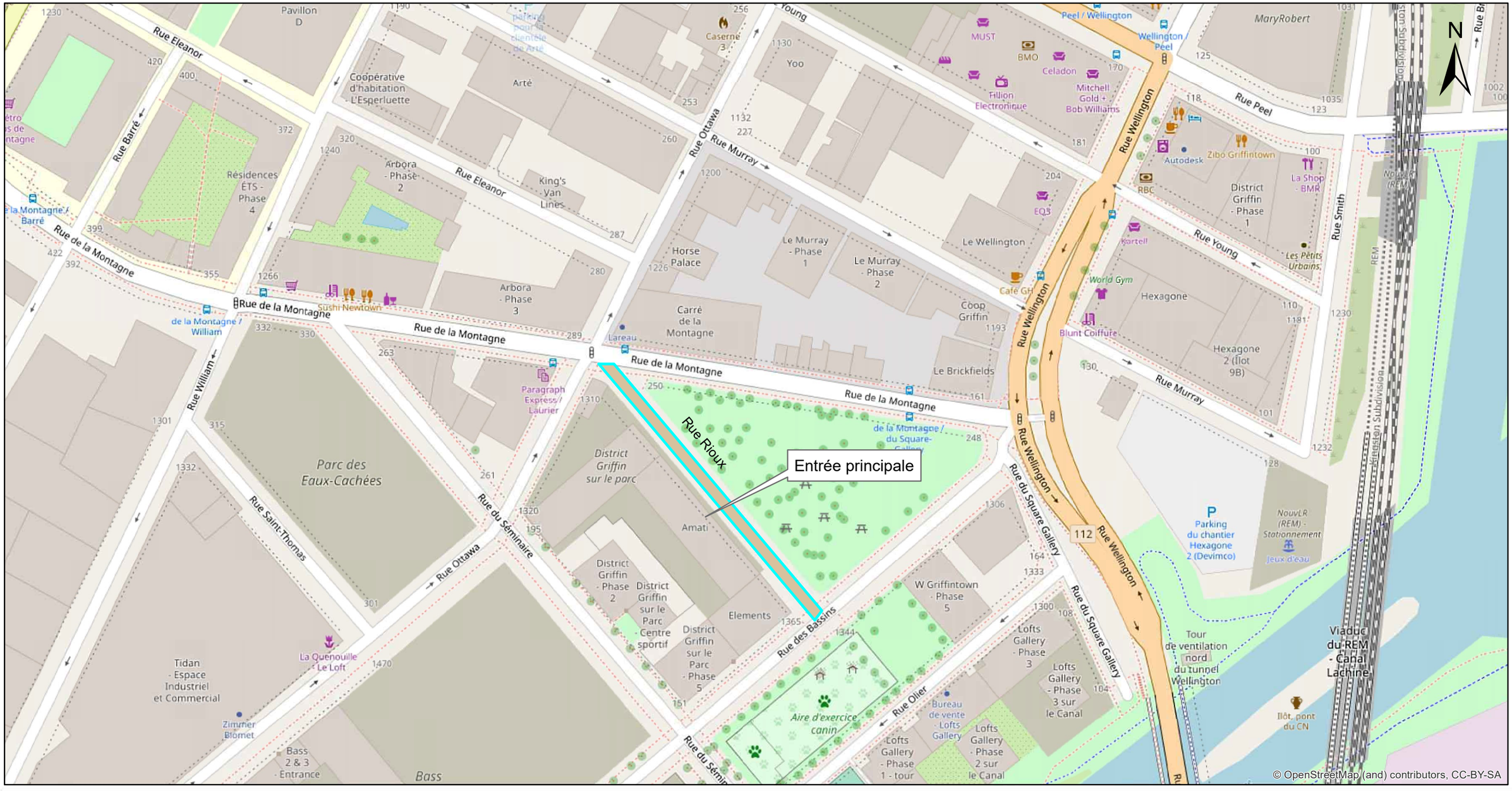

FNX INNOV

Ville de Montréal
Service des infrastructures du réseau routier - 433311
Croquis de phasage
Phase 1 - Fouilles archéologiques

Légende

Zone de travaux - phase 1

Titre

Aménagement de surface de la rue Rioux et travaux sur le réseau de la CSEM - Griffintown Lot-4B

Préparé par:	Date:	Feuillet no:
Samuel Plante, ing. jr	2020-03-02	1/4
Vérifié par: Mohamed D.K., ing.	Aucune échelle	

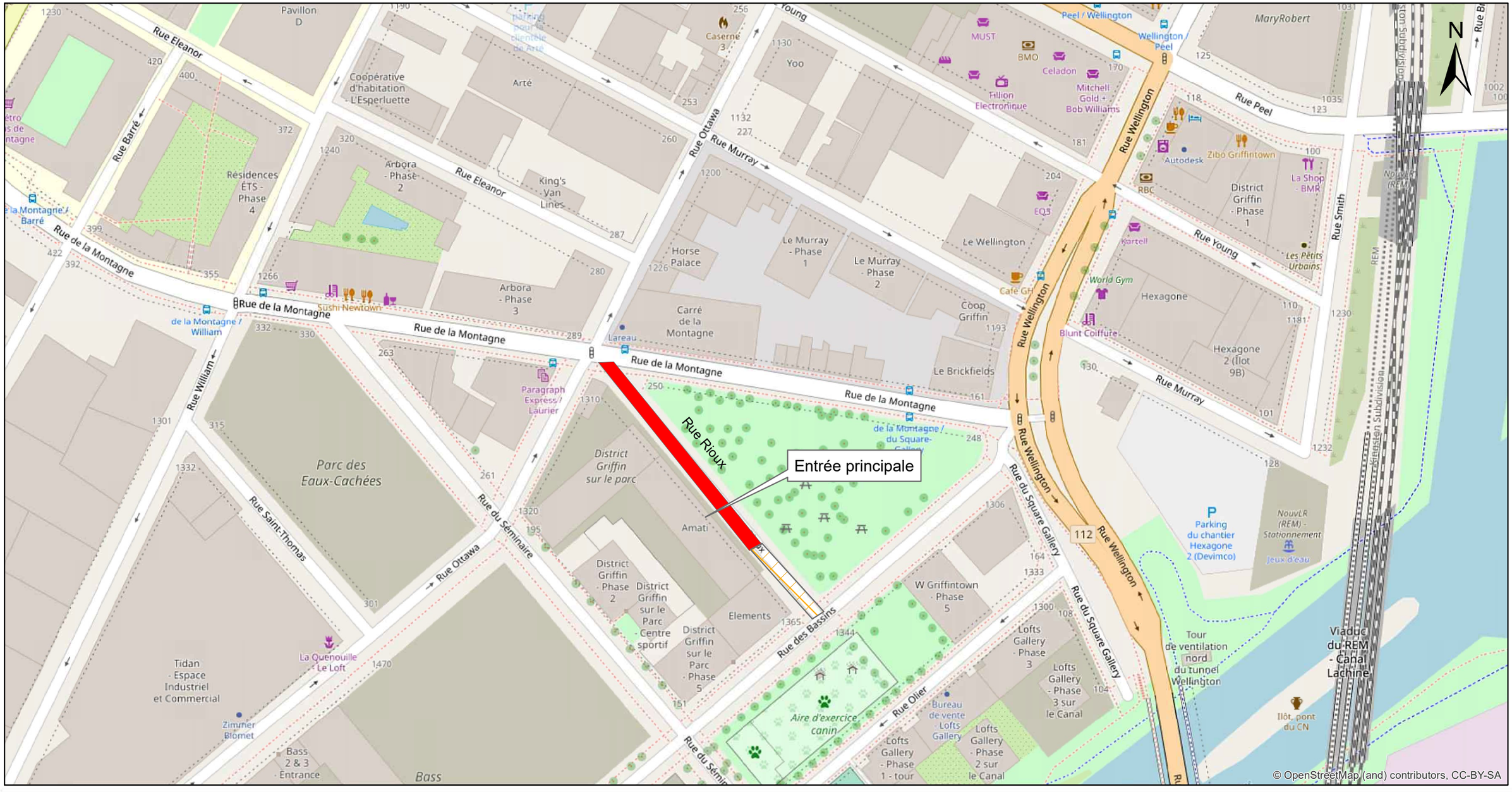

FNX INNOV

Ville de Montréal
Service des infrastructures du réseau routier - 433311
Croquis de phasage
Phase 2 - Travaux d'infrastructure et de voirie

Légende

- Zone de travaux - phase 2
- Circulation locale - phase 2

Titre

Aménagement de surface de la rue Rioux et travaux sur le réseau de la CSEM - Griffintown Lot-4B

Préparé par:	Date:	Feuillet no:
Samuel Plante, ing. jr	2020-03-05	2/4
Vérifié par: Mohamed D.K., ing.	Aucune échelle	

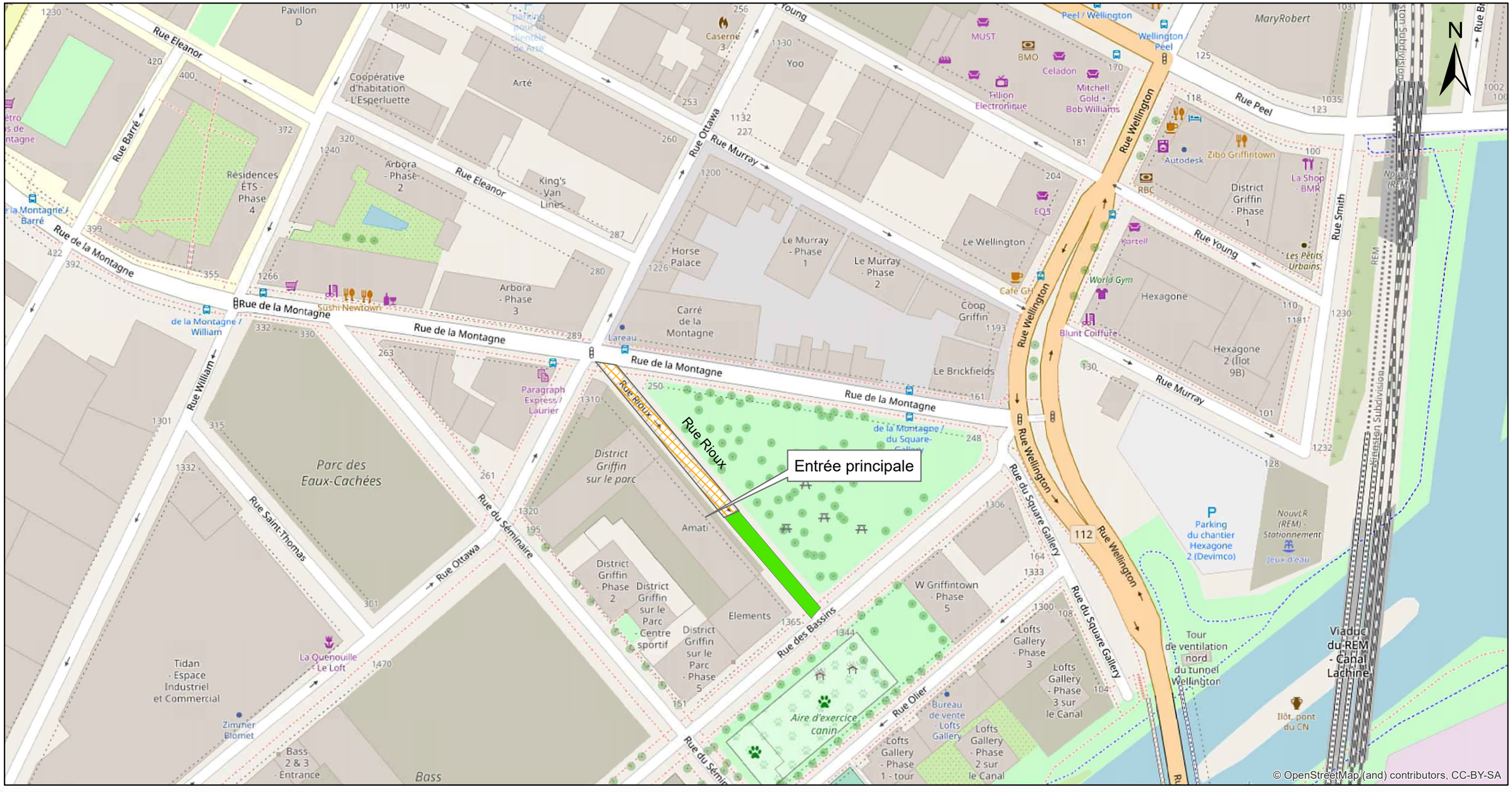

FNX INNOV

Ville de Montréal
Service des infrastructures du réseau routier - 433311
Croquis de phasage
Phase 3 - Travaux d'infrastructure et de voirie

Légende

- Zone de travaux - phase 3
- Circulation locale - phase 3

Titre

Aménagement de surface de la rue Rioux et travaux sur le réseau de la CSEM - Griffintown Lot-4B

Préparé par:	Date:	Feuillet no:
Samuel Plante, ing. jr	2020-03-05	3/4
Vérifié par: Mohamed D.K., ing.	Aucune échelle	

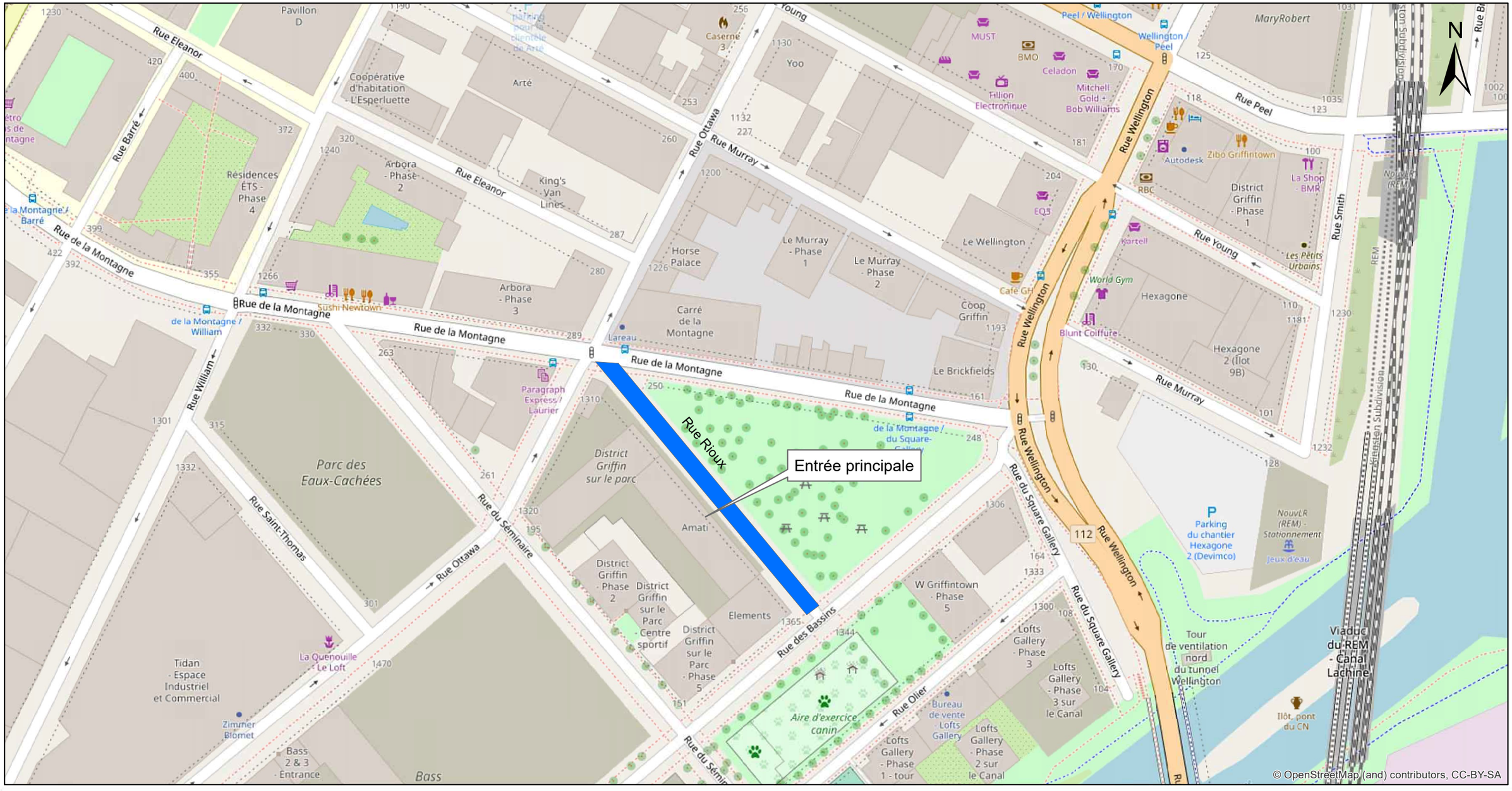

FNX INNOV

Ville de Montréal
Service des infrastructures du réseau routier - 433311
Croquis de phasage
Phase 4 - Travaux d'infrastructure et de voirie

Légende

Zone de travaux - phase 4

Titre

Aménagement de surface de la rue Rioux et travaux sur le réseau de la CSEM - Griffintown Lot-4B

Préparé par:	Date:	Feuillet no:
Samuel Plante, ing. jr	2020-03-05	4/4
Vérifié par: Mohamed D.K., ing.	Aucune échelle	

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 3 décembre 2019

ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
A/S MONSIEUR STEVE BASTIEN
23, AV MILTON
LACHINE (QC) H8R 1K6

No de décision : 2019-DAMP-1184
N° de client : 2700035743

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES ENTREPRISES D'ELECTRICITE RENAISSANCE, NRJ, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **2 décembre 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 433311
Numéro de référence : 1355562
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Aménagement de surface de la rue Rioux et travaux sur le réseau de la CSEM - Secteur Griffintown.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aménagement Coté Jardin Inc 4303 rue Hogan Montréal, QC, H2H 2N2	Monsieur Jean-Patrick Blanchette Téléphone : 514 939-3577 Télécopieur : 514 939-3174	**Commande : (1723447)** 2020-03-30 9 h 18 **Transmission :** 2020-03-30 9 h 18	3285449 - 433311 DEVIS ADDENDA 1_avec report de date 2020-03-30 9 h 18 - Téléchargement 3285465 - 433311 PLANS ADDENDA 1 2020-03-30 9 h 18 - Téléchargement 3285466 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (devis) 2020-03-30 9 h 18 - Téléchargement 3285467 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (bordereau) 2020-03-30 9 h 18 - Téléchargement 3292280 - 2020-04-09 Addenda 2 2020-04-09 20 h 52 - Courriel 3292288 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (devis) 2020-04-09 20 h 52 - Courriel 3292289 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (bordereau) 2020-04-09 20 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bordures Polycor Inc 76 rue Saint-Paul, Suite 100 Québec, QC, G1K 3V9 http://www.polycor.com	Monsieur Remi Guillemette Téléphone : 418 558-7740 Télécopieur : 418 323-2046	**Commande : (1726130)** 2020-04-06 10 h 05 **Transmission :** 2020-04-06 10 h 05	3285449 - 433311 DEVIS ADDENDA 1_avec report de date 2020-04-06 10 h 05 - Téléchargement 3285465 - 433311 PLANS ADDENDA 1 2020-04-06 10 h 05 - Téléchargement 3285466 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (devis)

			2020-04-06 10 h 05 - Téléchargement 3285467 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (bordereau) 2020-04-06 10 h 05 - Téléchargement 3292280 - 2020-04-09 Addenda 2 2020-04-09 20 h 52 - Courriel 3292288 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (devis) 2020-04-09 20 h 52 - Courriel 3292289 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (bordereau) 2020-04-09 20 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1720246)** 2020-03-20 10 h 59 **Transmission :** 2020-03-20 10 h 59	3285449 - 433311 DEVIS ADDENDA 1_avec report de date 2020-03-26 16 h 30 - Courriel 3285465 - 433311 PLANS ADDENDA 1 2020-03-26 16 h 42 - Messagerie 3285466 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (devis) 2020-03-27 9 h 53 - Courriel 3285467 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (bordereau) 2020-03-27 9 h 53 - Téléchargement 3292280 - 2020-04-09 Addenda 2 2020-04-09 20 h 52 - Courriel 3292288 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (devis) 2020-04-09 20 h 52 - Courriel 3292289 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (bordereau) 2020-04-09 20 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca	Madame Anick Pelletier Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1718531)** 2020-03-18 8 h 55 **Transmission :** 2020-03-18 8 h 55	3285449 - 433311 DEVIS ADDENDA 1_avec report de date 2020-03-26 16 h 30 - Courriel 3285465 - 433311 PLANS ADDENDA 1 2020-03-26 16 h 43 - Messagerie 3285466 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (devis) 2020-03-27 9 h 53 - Courriel 3285467 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (bordereau)

			2020-03-27 9 h 53 - Téléchargement 3292280 - 2020-04-09 Addenda 2 2020-04-09 20 h 52 - Courriel 3292288 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (devis) 2020-04-09 20 h 52 - Courriel 3292289 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (bordereau) 2020-04-09 20 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Eurovia Québec Construction inc. - Agence Chenail 104, boul. St-Rémi c.p. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L 2L0	Madame Christine Barbeau Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur :	**Commande : (1719524)** 2020-03-19 11 h 13 **Transmission :** 2020-03-19 11 h 13	3285449 - 433311 DEVIS ADDENDA 1_avec report de date 2020-03-26 16 h 30 - Courriel 3285465 - 433311 PLANS ADDENDA 1 2020-03-26 16 h 40 - Messagerie 3285466 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (devis) 2020-03-27 9 h 53 - Courriel 3285467 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (bordereau) 2020-03-27 9 h 53 - Téléchargement 3292280 - 2020-04-09 Addenda 2 2020-04-09 20 h 52 - Courriel 3292288 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (devis) 2020-04-09 20 h 52 - Courriel 3292289 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (bordereau) 2020-04-09 20 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe Altus Limitée - Consultation en analyse de coûts et gestion de projets 1100 Boul. Rene-Levesque Ouest 16th floor Montréal, QC, H3B 4N4 http://www.groupealtus.com	Monsieur Michael Atalla Téléphone : 514 890-8855 Télécopieur :	**Commande : (1717251)** 2020-03-16 11 h 11 **Transmission :** 2020-03-16 11 h 11	3285449 - 433311 DEVIS ADDENDA 1_avec report de date 2020-03-26 16 h 30 - Courriel 3285465 - 433311 PLANS ADDENDA 1 2020-03-26 16 h 41 - Messagerie 3285466 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (devis) 2020-03-27 9 h 53 - Courriel 3285467 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (bordereau) 2020-03-27 9 h 53 - Téléchargement

			3292280 - 2020-04-09 Addenda 2 2020-04-09 20 h 52 - Courriel 3292288 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (devis) 2020-04-09 20 h 52 - Courriel 3292289 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (bordereau) 2020-04-09 20 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1725310)** 2020-04-02 15 h 11 **Transmission :** 2020-04-02 15 h 11	3285449 - 433311 DEVIS ADDENDA 1_avec report de date 2020-04-02 15 h 11 - Téléchargement 3285465 - 433311 PLANS ADDENDA 1 2020-04-02 15 h 11 - Téléchargement 3285466 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (devis) 2020-04-02 15 h 11 - Téléchargement 3285467 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (bordereau) 2020-04-02 15 h 11 - Téléchargement 3292280 - 2020-04-09 Addenda 2 2020-04-09 20 h 52 - Courriel 3292288 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (devis) 2020-04-09 20 h 52 - Courriel 3292289 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (bordereau) 2020-04-09 20 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Paysagiste CBL inc 4981 AVENUE DUNN Montréal, QC, H4E 1C3	Monsieur Étienne Benoit Téléphone : 514 795-0024 Télécopieur :	**Commande : (1719815)** 2020-03-19 15 h 23 **Transmission :** 2020-03-19 15 h 23	3285449 - 433311 DEVIS ADDENDA 1_avec report de date 2020-03-26 16 h 30 - Courriel 3285465 - 433311 PLANS ADDENDA 1 2020-03-26 16 h 38 - Messagerie 3285466 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (devis) 2020-03-27 9 h 53 - Courriel 3285467 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (bordereau) 2020-03-27 9 h 53 - Téléchargement

			3292280 - 2020-04-09 Addenda 2 2020-04-09 20 h 52 - Courriel 3292288 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (devis) 2020-04-09 20 h 52 - Courriel 3292289 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (bordereau) 2020-04-09 20 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (1718271)** 2020-03-17 14 h 56 **Transmission :** 2020-03-18 7 h 34	3285449 - 433311 DEVIS ADDENDA 1_avec report de date 2020-03-26 16 h 34 - Messagerie 3285465 - 433311 PLANS ADDENDA 1 2020-03-26 16 h 38 - Messagerie 3285466 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (devis) 2020-03-27 9 h 54 - Télécopie 3285467 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (bordereau) 2020-03-27 9 h 53 - Téléchargement 3292280 - 2020-04-09 Addenda 2 2020-04-09 20 h 53 - Télécopie 3292288 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (devis) 2020-04-09 21 h 24 - Télécopie 3292289 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (bordereau) 2020-04-09 20 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1717194)** 2020-03-16 10 h 34 **Transmission :** 2020-03-16 16 h 06	3285449 - 433311 DEVIS ADDENDA 1_avec report de date 2020-03-26 16 h 30 - Courriel 3285465 - 433311 PLANS ADDENDA 1 2020-03-26 16 h 42 - Messagerie 3285466 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (devis) 2020-03-27 9 h 53 - Courriel 3285467 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (bordereau) 2020-03-27 9 h 53 - Téléchargement 3292280 - 2020-04-09 Addenda 2 2020-04-09 20 h 52 - Courriel

			3292288 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (devis) 2020-04-09 20 h 52 - Courriel 3292289 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (bordereau) 2020-04-09 20 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	**Commande : (1717649)** 2020-03-16 16 h 56 **Transmission :** 2020-03-17 8 h 44	3285449 - 433311 DEVIS ADDENDA 1_avec report de date 2020-03-26 16 h 33 - Messagerie 3285465 - 433311 PLANS ADDENDA 1 2020-03-26 16 h 40 - Messagerie 3285466 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (devis) 2020-03-27 9 h 54 - Télécopie 3285467 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (bordereau) 2020-03-27 9 h 53 - Téléchargement 3292280 - 2020-04-09 Addenda 2 2020-04-09 20 h 53 - Télécopie 3292288 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (devis) 2020-04-09 21 h 24 - Télécopie 3292289 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (bordereau) 2020-04-09 20 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Saho construction 424 boul. Raymond Québec, QC, G1C8K9	Monsieur Dan Renauld Téléphone : 418 614-3425 Télécopieur : 418 661-1177	**Commande : (1718410)** 2020-03-17 18 h 43 **Transmission :** 2020-03-18 8 h 49	3285449 - 433311 DEVIS ADDENDA 1_avec report de date 2020-03-26 16 h 33 - Messagerie 3285465 - 433311 PLANS ADDENDA 1 2020-03-26 16 h 43 - Messagerie 3285466 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (devis) 2020-03-27 9 h 55 - Télécopie 3285467 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (bordereau) 2020-03-27 9 h 53 - Téléchargement 3292280 - 2020-04-09 Addenda 2 2020-04-09 20 h 53 - Télécopie 3292288 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (devis) 2020-04-09 21 h 24 - Télécopie

			3292289 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (bordereau) 2020-04-09 20 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1718162)** 2020-03-17 13 h 38 **Transmission :** 2020-03-17 13 h 38	3285449 - 433311 DEVIS ADDENDA 1_avec report de date 2020-03-26 16 h 30 - Courriel 3285465 - 433311 PLANS ADDENDA 1 2020-03-26 16 h 41 - Messagerie 3285466 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (devis) 2020-03-27 9 h 53 - Courriel 3285467 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (bordereau) 2020-03-27 9 h 53 - Téléchargement 3292280 - 2020-04-09 Addenda 2 2020-04-09 20 h 52 - Courriel 3292288 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (devis) 2020-04-09 20 h 52 - Courriel 3292289 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (bordereau) 2020-04-09 20 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1207231035

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour des travaux d'aménagement de surface de la rue Rioux et travaux sur le réseau de la CSEM - Secteur Griffintown - Dépense totale de 3 043 988,99 $, taxes incluses (contrat : 2 458 590,34 $ + contingences : 289 091,08 $ + incidences : 296 307,57 $) - Appel d'offres public 433311 - 4 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

3A-Détail de répartition (VMGProj.-VMCONV-CSEM).pdf

1574 Intervention et répartition des coûts GDD1207231035 v2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231035

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour des travaux d'aménagement de surface de la rue Rioux et travaux sur le réseau de la CSEM - Secteur Griffintown - Dépense totale de 3 043 988,99 $, taxes incluses (contrat : 2 458 590,34 $ + contingences : 289 091,08 $ + incidences : 296 307,57 $) - Appel d'offres public 433311 - 4 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207231035 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-22

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseiller budgetaire
Tél : 514 872-7652
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.020

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1202968010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 13 semaines. Dépense totale : 2 351 001,90 $, taxes incluses (montant du contrat : 1 959 168,25 $; contingences : 391 833,65 $) - Appel d'offres public 447938 - (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Bruneau Électrique Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 13 semaines, le contrat pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse, à 5 intersections de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 959 168,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 447938;

2. d'autoriser une dépense de 391 833,65 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-08 16:38

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1202968010**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 13 semaines. Dépense totale : 2 351 001,90 $, taxes incluses (montant du contrat : 1 959 168,25 $; contingences : 391 833,65 $) - Appel d'offres public 447938 - (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Les besoins en lien avec les feux de circulation sont en perpétuel changement. La ville de Montréal doit constamment mettre à jour ses infrastructures de feux de circulation afin de maintenir la pérennité des équipements installés et d'assurer un niveau optimal dans la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité que du développement durable.
Les interventions aux feux de circulation ont pour objectifs de :

- Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus;
- Encourager le transport actif par l'implantation de feux pour les piétons et les cyclistes;
- Modifier des feux de circulation suite à des réaménagements de rues de la Ville;
- Soutenir les efforts mis en place dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» par la modification de la signalisation lumineuse;
- Prévenir la désuétude des équipements de feux de circulation;
- Diminuer les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de développement durable.

Comme le nouveau guide de conception des feux pour piétons inclut l'ajout systématique des têtes de feux pour piétons, il est important de souligner que les 5 interventions prévues au présent contrat impliquent une amélioration de la protection des piétons. Ce projet répond à l'engagement de revoir l'ensemble des feux de circulation, à raison d'un minimum de 250 interventions par année, sur une période maximale de 8 ans, pour assurer des déplacements actifs et collectifs sécuritaires sur l'ensemble du territoire.

Dans le but d'effectuer la mise à niveau des feux de circulation, la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), a procédé à l'appel d'offres 447938. Lancé le 12 février 2020 pour une période de 21 jours de calendrier, il a été publié dans SEAO et dans le Journal de Montréal. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 3

juillet 2020.

Deux addendas en lien avec cet appel d'offres ont été publiés :

- Addenda 1, publié le 2 mars 2020 ; amendement au devis;
- Addenda 2, publié le 4 mars 2020 ; réponses aux questions des preneurs du cahier de charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1251 - 11 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

CM19 0043 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Néolect Inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal, pour une période de 18 mois. Dépense totale : 1 681 858,37 $, taxes incluses (montant du contrat : 764 481,08 $; contingences : 152 896,22 $; incidences : 764 481,08 $) - Appel d'offres public 447910 - (7 soumissionnaires).

CM19 0042 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Néolect inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 2 360 743,53 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 447920 (6 soum.).

DESCRIPTION

En vue d'améliorer la sécurité des usagers, le présent contrat de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse comprend, entre autres, les modifications suivantes :

- Ajouter des feux à décompte numérique pour les piétons (5);
- Installer des feux prioritaires dans le cadre des mesures préférentielles pour autobus (1);
- Ajouter des détecteurs véhiculaires pour optimiser et sécuriser les mouvements véhiculaires;

De plus, le contrat prévoit aussi une mise à niveau complète des équipements là où requis :

- Remplacer les éléments de la signalisation lumineuse non conformes par rapport aux normes édictées par le Ministère des transports du Québec (Tome V);
- Repositionner ou ajouter des têtes de feux, lorsque requis, pour respecter les nouvelles normes de visibilité;
- Ajouter des moniteurs de conflits et remplacer des contrôleurs de feux de circulation électromécaniques par des contrôleurs électroniques;
- Changer les lentilles fonctionnant avec des ampoules incandescentes par des lentilles à diode électroluminescente (DEL) pour des économies d'énergie.

À noter que le choix de recourir à une série de contrats de petite taille plutôt qu'à un seul contrat de grande envergure repose sur deux éléments principaux. D'une part, ceci permet de respecter la capacité de réalisation des plans et devis à l'interne et de procéder à la réalisation des travaux au fur et à mesure. D'autre part, compte tenu de la taille modeste de plusieurs entrepreneurs aptes à soumissionner pour ces travaux, la division en plusieurs contrats permet une réalisation simultanée des différents contrats par différents entrepreneurs. Ceci a également pour effet de favoriser une saine compétition entre les

entrepreneurs.

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat, doivent être ajoutées à ce montant, entre autres, pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements (par exemple, le déplacement de coffrets de télécommunication si certains conduits souterrains s'avéraient bloqués, le besoin de tests additionnels pour calibrer les détecteurs véhiculaires, etc.).

Une pénalité de 1000 $ par jour de retard dans l'exécution des travaux, par intersection, est prévue dans le dossier de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Sur un total de 5 preneurs de cahier de charges (voir la liste des preneurs en pièce jointe), 3 firmes ont déposé une soumission, soit 60%. Un preneur de cahiers de charge s'est désisté parce qu'il agit à titre de sous-traitant. Comme la ville de Montréal jouit d'une large reconnaissance quant à la conception de devis de feux de circulation, il est habituel de retrouver, d'autres municipalités ou organismes publics tel qu'Hydro-Québec, dans la liste des preneurs de cahier de charges.
La soumission de la firme Pierre Brossard (1981) Ltée a été jugée non conforme en raison de l'absence de prix pour un item du bordereau de soumission.

Résultats de l'appel d'offres et comparaison avec l'estimation:

Soumissions conformes	**Prix soumis (taxes incluses)**	**Contingences de 20 % (taxes incluses)**	**Total (taxes incluses)**
Bruneau Électrique Inc.	1 959 168,25 $	391 833,65 $	2 351 001,90 $
Néolect Inc.	3 052 927,04 $	610 585,41 $	3 663 512,45 $
Estimation interne	2 048 714,52 $	409 742,90 $	2 458 457,42 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			- 107 455,52 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			- 4,4 %
Écart entre la 2e plus basse conforme et la plus basse ($)			1 312 510,55 $
Écart entre la 2e plus basse conforme et la plus basse (%)			55,8 %

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne par la Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD), au montant de 2 458 457,42 $, taxes incluses (montant du contrat : 2 048 714,52 $; contingences : 409 742,90 $).

Le montant de la plus basse soumission est inférieur de 107 455,52 $ à l'estimation, soit un écart négatif de 4,4 % favorable à la Ville.

L'écart de 55,8 %, entre la 2e plus basse soumission conforme et la plus basse, est principalement attribuable à une stratégie d'affaires de la part de la firme Néolect Inc. En effet, dans les cinq derniers appels d'offres publiques pour des travaux de même nature, soit civils et électriques, l'écart moyen des prix soumis par cette firme, est de 46 % supérieur par rapport aux prix soumis par les adjudicataires.

Compte tenu du résultat de l'analyse des soumissions, il est recommandé d'octroyer un contrat à l'entreprise Bruneau Electrique Inc., plus bas soumissionnaire conforme lors de

l'appel d'offres 447938 pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse.

Le montant total du contrat à accorder à Bruneau Electrique Inc., plus bas soumissionnaire conforme, est de 1 959 168,25 $ (incluant taxes).
Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables. Cependant, seuls les documents relatifs aux 2 plus basses soumissions conformes ont été vérifiés. Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été effectuées. Une attestation valide de Revenu Québec (RQ) a été déposée avec la soumission.

L'adjudicataire recommandé, Bruneau Electrique Inc. respecte le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038) et possède également une autorisation de l'AMF valide obtenue le 11 juin 2018 qui venait à échéance le 30 avril 2020 (voir pièce jointe).

Le contrat doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats puisqu'il comporte une dépense supérieure à 2 M$ et que l'écart de prix entre la plus basse et la 2e plus basse soumission est supérieur à 20 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder à Bruneau électrique Inc. est de 1 959 168,25 $ (incluant taxes) :
Montant sans taxes : 1 703 995,00 $
TPS (5%) : 85 199,75 $
TVQ (9.975%) : 169 973,50 $
Total contrat : 1 959 168,25 $

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat, soit un montant de 391 833,65 $ (incluant taxes), doivent être ajoutées pour porter le montant total des dépenses de la Ville à 2 351 001,90 $. La dépense nette de ristourne à la charge des contribuables montréalais s'élève à 2 146 778,10 $. La totalité des dépenses sera assumée par la Ville centre. Les montants, contingences et taxes incluses, des dépenses liées à ce contrat seront engagés en 2020.

Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt 19-001 Achat et installation de feux de circulation (CM19 0098). Le budget requis a été prévu au programme triennal d'immobilisation 2020-2022 de la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme	2020	2021	2022	TOTAL
59000	2 147	0	0	2 147

Les montants, contingences et taxes incluses, des dépenses liées à ce contrat sont sans impact au budget de fonctionnement.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'amélioration continue et le maintien des actifs de feux de circulation s'inscrit dans une perspective de développement durable de différentes façons. En effet, les modifications apportées aux feux permettent d'améliorer les conditions de circulation et la mobilité des personnes en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes. Ce projet vise à «Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun» en intégrant de nouveaux paramètres favorables aux piétons et aux personnes à mobilité

réduite pour des déplacements plus sécuritaires pour les usagers des transports actifs. En favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier, notamment pour le transport collectif, l'amélioration continue des feux favorise le développement économique de Montréal tout en minimisant les émissions de gaz à effet de serre liées au domaine du transport. Ce projet est en lien avec l'action 1 du Plan d'action de l'administration municipale du Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la possibilité d'octroyer des contrats pour améliorer les feux de circulation, il serait difficile d'atteindre les objectifs dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» et du Plan Montréal durable 2016-2020. En effet, des modifications telles que l'installation des feux à décompte numérique pour les piétons, des signaux sonores pour les personnes ayant une déficience visuelle, ou de feux pour les cyclistes pourraient être retardées. En termes de sécurité et de mobilité, les impacts seraient importants pour les usagers, notamment les plus vulnérables. De plus, des projets tels que des mesures préférentielles pour la STM (feux chandelles), ainsi que des mesures prioritaires pour les véhicules d'urgence du SSIM, seraient compromis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie due à la Covid-19, les échéanciers du projet pourraient subir des changements pour des raisons telles qu'un manque de personnel de l'adjudicataire ou des restrictions imposées par la Direction de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 20 mai 2020

- Commission d'examen des contrats : 3 juin 2020
- Comité exécutif : 10 juin 2020
- Conseil municipal: 15 juin 2020
- Octroi de contrat : juin 2020
- Réalisation des travaux : juillet à septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 30 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-30

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-05-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-05-08

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

Identification

No de l'appel d'offres : 447938 — No du GDD : 1202968010

Titre de l'appel d'offres : SP-2020-06 Travaux civils et électriques de signalisation lumineuse (5 projets)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 2 - 2020 — Ouverture originalement prévue le : 5 - 3 - 2020

Ouverture faite le : 5 - 3 - 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 60

Nbre de soumissions rejetées : 1 — % de rejets : 33,3

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
PIERRE BROSSARD (1981) LTEE	MANQUE DE PRIX A L ITEM 705.1B

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 3 - 7 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total $**
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	1 959 168,25
NEOLECT INC.	3 052 927,04

Estimation	**interne**	2 048 714,52

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-4,4%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **55,8%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

7.1

Le 11 juin 2018

BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
A/S MONSIEUR PATRICE BRUNEAU
527, DOLLARD
JOLIETTE (QC) J6E 4M5

N° de décision : 2018-CPSM-1035845
N° de client : 3000214820

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GÉNÉRATRICE LANAUDIÈRE, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). BRUNEAU ELECTRIQUE INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 avril 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, rue du Square-Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 04 mai 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
Adresse du siège social : 527, BOUL DOLLARD, , JOLIETTE, QC, J6E 4M5, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000214820
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142851337

Autres noms d'affaires
• GÉNÉRATRICE LANAUDIÈRE

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 447938
Numéro de référence : 1344805
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : SP-2020-06 Travaux civils et électriques de signalisation lumineuse (5 projets)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (1698500)** 2020-02-13 8 h 12 **Transmission :** 2020-02-13 8 h 12	3266662 - 447938 Addenda n°1 2020-03-02 11 h 53 - Courriel 3266664 - DNI 400_402_601 2020-03-02 11 h 54 - Courriel 3268822 - 447938 Addenda n°2 2020-03-04 11 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Hydro-Québec. 855 rue Sainte-Catherine Est Montréal, QC, H2L 4P5 http://www.hydroquebec.com/soumissionnez/	Madame Maude Leblanc Téléphone : 418 845-6600 Télécopieur :	**Commande : (1703484)** 2020-02-21 6 h 23 **Transmission :** 2020-02-21 6 h 23	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1697745)** 2020-02-12 8 h 15 **Transmission :** 2020-02-12 8 h 39	3266662 - 447938 Addenda n°1 2020-03-02 11 h 53 - Courriel 3266664 - DNI 400_402_601 2020-03-02 11 h 54 - Courriel 3268822 - 447938 Addenda n°2 2020-03-04 11 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pierre Brossard 1981 Ltée 9595 Rue Ignace Brossard, QC, J4Y 2P3	Monsieur Marc Desautels Téléphone : 450 659-9641 Télécopieur : 450 659-4068	**Commande : (1699521)** 2020-02-14 9 h 56 **Transmission :** 2020-02-14 9 h 56	3266662 - 447938 Addenda n°1 2020-03-02 11 h 53 - Courriel 3266664 - DNI 400_402_601 2020-03-02 11 h 54 - Courriel 3268822 - 447938 Addenda n°2 2020-03-04 11 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1698613)** 2020-02-13 9 h 14 **Transmission :** 2020-02-13 9 h 14	3266662 - 447938 Addenda n°1 2020-03-02 11 h 53 - Courriel 3266664 - DNI 400_402_601 2020-03-02 11 h 54 - Courriel 3268822 - 447938 Addenda n°2 2020-03-04 11 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1202968010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 13 semaines. Dépense totale : 2 351 001,90 $, taxes incluses (montant du contrat : 1 959 168,25 $; contingences : 391 833,65 $) - Appel d'offres public 447938 - (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1202968010 travaux pour FC 5 intersections - Bruneau É.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-04

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-6748
Division : Service des finances - Dir. conseil et soutien financiers

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.020

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1202968010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 13 semaines. Dépense totale : 2 351 001,90 $, taxes incluses (montant du contrat : 1 959 168,25 $; contingences : 391 833,65 $) - Appel d'offres public 447938 - (3 soumissionnaires).

Rapport - mandat_SMCE202968010.pdf

Dossier # :1202968010

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 15 juin 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE202968010

Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 13 semaines. Dépense totale : 2 351 001,90 $, taxes incluses (montant du contrat : 1 959 168,25 $; contingences : 391 833,65 $) - Appel d'offres public 447938 - (3 soumissionnaires).

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE202968010

Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 13 semaines. Dépense totale : 2 351 001,90 $, taxes incluses (montant du contrat : 1 959 168,25 $; contingences : 391 833,65 $) - Appel d'offres public 447938 - (3 soumissionnaires)

À sa séance du 20 mai 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère d'examen ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M $, pour lequel il existe :
    - un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

Le 3 juin dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a débuté sa présentation en exposant les détails de cet appel d'offres, d'une durée de 21 jours ayant permis de recevoir trois soumissions conformes dont les prix sont valides jusqu'au 3 juillet prochain. Quant à l'écart de 55,8 % observé entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme, le Service est d'avis que cette firme a définitivement adopté une stratégie pour tenter de tirer les prix vers le haut puisque l'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimé de contrôle est de seulement 4, 4% dans ce dossier.

En conclusion, la Commission salue le résultat de cet appel d'offres, qui permet d'obtenir un prix relativement rapproché de l'estimé de contrôle, pour ce contrat qui vise la poursuite de l'objectif « Vision zéro » afin de favoriser la mobilité active des personnes ayant une mobilité différente. La Commission retient que la conception de ces nouvelles intersections est conforme aux normes d'accessibilité universelle telles qu'elles sont

édictées au nouveau guide de feux pour piétons, en prévoyant notamment plus de temps aux traverses et plus de flexibilité pour des aménagements futurs.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M $, pour lequel il existe :
    - un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE202968010 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.021

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1202968008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) Ltée pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 14 semaines. Dépense totale : 2 805 897,54 $, taxes incluses (montant du contrat : 2 338 247,95 $; contingences : 467 649,59 $) - Appel d'offres public 447935 - (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Pierre Brossard (1981) Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 14 semaines, le contrat pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse, à 5 intersections de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 338 247,95 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 447935;

2. d'autoriser une dépense de 467 649,59 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-08 16:37

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1202968008**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) Ltée pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 14 semaines. Dépense totale : 2 805 897,54 $, taxes incluses (montant du contrat : 2 338 247,95 $; contingences : 467 649,59 $) - Appel d'offres public 447935 - (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Les besoins en lien avec les feux de circulation sont en perpétuel changement. La ville de Montréal doit constamment mettre à jour ses infrastructures de feux de circulation afin de maintenir la pérennité des équipements installés et d'assurer un niveau optimal dans la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité que du développement durable.

Les interventions aux feux de circulation ont pour objectifs de :

- Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus;
- Encourager le transport actif par l'implantation de feux pour les piétons et les cyclistes;
- Modifier des feux de circulation suite à des réaménagements de rues de la Ville;
- Soutenir les efforts mis en place dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» par la modification de la signalisation lumineuse;
- Prévenir la désuétude des équipements de feux de circulation;
- Diminuer les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de développement durable.

Comme le nouveau guide de conception des feux pour piétons inclut l'ajout systématique des têtes de feux pour piétons, il est important de souligner que les 5 interventions prévues au présent contrat impliquent l'installation de feux pour piétons à décompte numérique. Ce projet répond à l'engagement de revoir l'ensemble des feux de circulation, à raison d'un minimum de 250 interventions par année, sur une période maximale de 8 ans, pour assurer des déplacements actifs et collectifs sécuritaires sur l'ensemble du territoire.

Dans le but d'effectuer la mise à niveau des feux de circulation, la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) au Service des infrastructures du réseau

routier (SIRR), a procédé à l'appel d'offres 447935. Lancé le 19 février 2020 pour une période de 21 jours de calendrier, il a été publié dans SEAO et dans le Journal de Montréal. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 10 juillet 2020.

Deux addendas en lien avec cet appel d'offres ont été publiés :

- Addenda 1, publié le 28 février 2020 ; réponses aux questions des preneurs du cahier de charges;
- Addenda 2, publié le 9 mars 2020 ; amendement au devis et au bordereau de soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1251 - 11 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM19 0043 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Néolect Inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal, pour une période de 18 mois. Dépense totale : 1 681 858,37 $, taxes incluses (montant du contrat : 764 481,08 $; contingences : 152 896,22 $; incidences : 764 481,08 $) - Appel d'offres public 447910 - (7 soumissionnaires).

CM19 0042 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Néolect inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 2 360 743,53 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 447920 (6 soum.).

DESCRIPTION

En vue d'améliorer la sécurité des usagers, le présent contrat de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse comprend les modifications suivantes :

- Installer des feux à décompte numérique pour les piétons;
- Remplacer les éléments de la signalisation lumineuse non conformes par rapport aux normes édictées par le Ministère des transports du Québec (Tome V);
- Repositionner ou ajouter des têtes de feux, lorsque requis, pour respecter les nouvelles normes de visibilité;
- Des détecteurs véhiculaires pour optimiser et sécuriser les mouvements véhiculaires;
- Ajouter des moniteurs de conflits et remplacer des contrôleurs de feux de circulation électromécaniques par des contrôleurs électroniques;
- Changer les lentilles fonctionnant avec des ampoules incandescentes par des lentilles à diode électroluminescente (DEL) pour des économies d'énergie.

À noter que le choix de recourir à une série de contrats de petite taille plutôt qu'à un seul contrat de grande envergure repose sur deux éléments principaux. D'une part, ceci permet de respecter la capacité de réalisation des plans et devis à l'interne et de procéder à la réalisation des travaux au fur et à mesure. D'autre part, compte tenu de la taille modeste de plusieurs entrepreneurs aptes à soumissionner pour ces travaux, la division en plusieurs contrats permet une réalisation simultanée des différents contrats par différents entrepreneurs. Ceci a également pour effet de favoriser une saine compétition entre les entrepreneurs.

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat, doivent être ajoutées à ce montant, entre autres, pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des

différents équipements (par exemple, le déplacement de coffrets de télécommunication si certains conduits souterrains s'avéraient bloqués, le besoin de tests additionnels pour calibrer les détecteurs véhiculaires, etc.).

Une pénalité de 1000 $ par jour de retard dans l'exécution des travaux, par intersection, est prévue dans le dossier de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Sur un total de 5 preneurs de cahier de charges (voir la liste des preneurs en pièce jointe), 3 firmes ont déposé une soumission, soit 60 %. Deux preneurs de cahiers de charge se sont désistés parce qu'ils agissent à titre de sous-traitant.
Résultats de l'appel d'offres et comparaison avec l'estimation:

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences de 20 % (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Pierre Brossard (1981) Ltée	2 338 247,95 $	467 649,59 $	2 805 897,54 $
Néolect Inc.	2 870 505,75 $	574 101,15 $	3 444 606,90 $
Bruneau Électrique Inc.	3 202 116,99 $	640 423,40 $	3 842 540,39 $
Estimation interne	2 185 134,75 $	437 026,95 $	2 622 161,71 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			183 735,83 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			7,0 %
Écart entre la 2e plus basse conforme et la plus basse ($)			638 709,36 $
Écart entre la 2e plus basse conforme et la plus basse (%)			22,8 %

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne par la Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD), au montant de 2 622 161,71 $, taxes incluses (montant du contrat : 2 185 134,75 $; contingences : 437 026,95 $).

Le montant de la plus basse soumission est supérieur de 183 735,83 $ à l'estimation, soit un écart de 7,0 %.

L'écart de 22,8 % entre la 2e plus basse soumission conforme et la plus basse est attribuable aux prix plus élevés soumis pour les volets concernant la mobilisation et le maintien de circulation. Ces frais fixes constituent un facteur de risque qui varient en fonction de la complexité du contrat, de la capacité de production ou de la stratégie d'affaires de chaque firme. Cet écart s'explique par un calendrier de travail très serré, incluant des travaux de nature civile. Les soumissionnaires ont dans l'ensemble tenu compte d'un facteur de risques lors du dépôt de leur offre.

Compte tenu du résultat de l'analyse des soumissions, il est recommandé d'octroyer un contrat à l'entreprise Pierre Brossard (1981) Ltée , plus bas soumissionnaire conforme lors de l'appel d'offres 447935 pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse au montant de 2 338 247,95 (incluant taxes).

Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables. Cependant, seuls les documents relatifs aux 2 plus basses soumissions conformes ont été vérifiés. Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni du Registre

des entreprises non admissibles (RENA) ont été effectuées. Une attestation valide de Revenu Québec (RQ) a été déposée avec la soumission.

L'adjudicataire recommandé, Pierre Brossard (1981) Ltée respecte le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038) et possède également une autorisation de l'AMF valide obtenue le 5 juillet 2017 qui venait à échéance le 30 avril 2020 (voir pièce jointe). En date du 5 mai 2020, le nom de l'entreprise Pierre Brossard (1981) Ltée figure sur la liste REA des entreprises admissibles de l'AMP (voir pièce jointe).

Le contrat doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats puisqu'il comporte une dépense supérieure à 2 M$ et que l'écart de prix entre la plus basse et la 2e plus basse soumission est supérieur à 20 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder à Pierre Brossard (1981) Ltée est de 2 338 247,95 $ (incluant taxes) :
Montant sans taxes : 2 033 701,20 $
TPS (5%) : 101 685,06 $
TVQ (9.975%) : 202 861,69 $
Total contrat : 2 338 247,95 $

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat, soit un montant de 467 649,59 $ (incluant taxes), doivent être ajoutées pour porter le montant total des dépenses de la Ville à 2 805 897,54 $. La dépense nette de ristourne à la charge des contribuables montréalais s'élève à 2 562 158,45 $. La totalité des dépenses sera assumée par la Ville centre. Les montants, contingences et taxes incluses, des dépenses liées à ce contrat seront engagés en 2020.

Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt 19-001 Achat et installation de feux de circulation (CM19 0098). Le budget requis a été prévu au programme triennal d'immobilisation 2020-2022 de la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme	2020	2021	2022	TOTAL
59000	2 563	0	0	2 563

Les montants, contingences et taxes incluses, des dépenses liées à ce contrat sont sans impact au budget de fonctionnement.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'amélioration continue et le maintien des actifs de feux de circulation s'inscrit dans une perspective de développement durable de différentes façons. En effet, les modifications apportées aux feux permettent d'améliorer les conditions de circulation et la mobilité des personnes en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes. Ce projet vise à «Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun» en intégrant de nouveaux paramètres favorables aux piétons et aux personnes à mobilité réduite pour des déplacements plus sécuritaires pour les usagers des transports actifs.
En favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier, notamment pour le transport collectif, l'amélioration continue des feux favorise le développement économique de Montréal tout en minimisant les émissions de gaz à effet de serre liées au domaine du transport. Ce projet est en lien avec l'action 1 du Plan d'action de l'administration municipale du Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la possibilité d'octroyer des contrats pour améliorer les feux de circulation, il serait difficile d'atteindre les objectifs dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» et du Plan Montréal durable 2016-2020. En effet, des modifications telles que l'installation des feux à décompte numérique pour les piétons, des signaux sonores pour les personnes ayant une déficience visuelle, ou de feux pour les cyclistes pourraient être retardées.
En termes de sécurité et de mobilité, les impacts seraient importants pour les usagers, notamment les plus vulnérables. De plus, des projets tels que des mesures préférentielles pour la STM (feux chandelles), ainsi que des mesures prioritaires pour les véhicules d'urgence du SSIM, seraient compromis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie due à la Covid-19, les échéanciers du projet pourraient subir des changements pour des raisons telles qu'un manque de personnel de l'adjudicataire ou des restrictions imposées par la Direction de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 20 mai 2020

- Commission d'examen des contrats : 3 juin 2020
- Comité exécutif : 10 juin 2020
- Conseil municipal: 15 juin 2020
- Octroi de contrat : juin 2020
- Réalisation des travaux : août à novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Annie LANEUVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 30 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-13

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-05-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-05-08

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT PRELIMINAIRE

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

Identification

No de l'appel d'offres : 447935 — No du GDD : 1202968008

Titre de l'appel d'offres : SP-2020-09 Travaux civils et électriques de signalisation lumineuse (5 projets)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 2 - 2020 — Ouverture originalement prévue le : 12 - 3 - 2020

Ouverture faite le : 12 - 3 - 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 60

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 10 - 7 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total $**
PIERRE BROSSARD (1981) LTEE	2 338 247,95
NEOLECT INC.	2 870 505,75
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	3 202 116,99

Estimation	**interne**	2 185 134,75

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **7,0%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **22,8%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 5 juillet 2017

PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE
A/S MONSIEUR BERNARD BROSSARD
9595, IGNACE
BROSSARD (QC) J4Y 2P3

N° de décision : 2017-CPSM-1037935
N° de client : 3000235692

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 avril 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 04 mai 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE
Adresse du siège social : 9595, RUE IGNACE, , BROSSARD, QC, J4Y 2P3, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000235692
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143511773

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 447935
Numéro de référence : 1347018
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : SP-2020-09 Travaux civils et électriques de signalisation lumineuse (5 projets)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (1703794)** 2020-02-21 10 h 21 **Transmission :** 2020-02-21 10 h 21	3266084 - AO447935_Addenda n°1 2020-02-28 16 h 50 - Courriel 3266090 - AO447935_Addenda n°1 FC_1732_05 Avis Technique vf 2020-02-28 16 h 52 - Courriel 3271666 - AO 447935_Addenda n°2 2020-03-09 12 h 42 - Courriel 3271667 - 4-SP-2020-09 Section IV - Formulaire_soumission Révision 1 (devis) 2020-03-09 12 h 31 - Courriel 3271668 - 4-SP-2020-09 Section IV - Formulaire_soumission Révision 1 (bordereau) 2020-03-09 12 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1704707)** 2020-02-24 10 h 58 **Transmission :** 2020-02-24 10 h 58	3266084 - AO447935_Addenda n°1 2020-02-28 16 h 50 - Courriel 3266090 - AO447935_Addenda n°1 FC_1732_05 Avis Technique vf 2020-02-28 16 h 52 - Courriel 3271666 - AO 447935_Addenda n°2 2020-03-09 12 h 42 - Courriel 3271667 - 4-SP-2020-09 Section IV - Formulaire_soumission Révision 1 (devis) 2020-03-09 12 h 31 - Courriel 3271668 - 4-SP-2020-09 Section IV - Formulaire_soumission Révision 1 (bordereau) 2020-03-09 12 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1702464)** 2020-02-19 15 h 52 **Transmission :** 2020-02-19 18 h 18	3266084 - AO447935_Addenda n°1 2020-02-28 16 h 50 - Courriel 3266090 - AO447935_Addenda n°1 FC_1732_05 Avis Technique vf 2020-02-28 16 h 52 - Courriel 3271666 - AO 447935_Addenda n°2 2020-03-09 12 h 42 - Courriel 3271667 - 4-SP-2020-09 Section IV - Formulaire_soumission Révision 1 (devis) 2020-03-09 12 h 31 - Courriel 3271668 - 4-SP-2020-09 Section IV - Formulaire_soumission Révision 1 (bordereau) 2020-03-09 12 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Pierre Brossard 1981 Ltée 9595 Rue Ignace Brossard, QC, J4Y 2P3	Monsieur Marc Desautels Téléphone : 450 659-9641 Télécopieur : 450 659-4068	**Commande : (1703186)** 2020-02-20 13 h 58 **Transmission :** 2020-02-20 13 h 58	3266084 - AO447935_Addenda n°1 2020-02-28 16 h 50 - Courriel 3266090 - AO447935_Addenda n°1 FC_1732_05 Avis Technique vf 2020-02-28 16 h 52 - Courriel 3271666 - AO 447935_Addenda n°2 2020-03-09 12 h 42 - Courriel 3271667 - 4-SP-2020-09 Section IV - Formulaire_soumission Révision 1 (devis) 2020-03-09 12 h 31 - Courriel 3271668 - 4-SP-2020-09 Section IV - Formulaire_soumission Révision 1 (bordereau) 2020-03-09 12 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1703149)** 2020-02-20 13 h 33 **Transmission :** 2020-02-20 13 h 33	3266084 - AO447935_Addenda n°1 2020-02-28 16 h 50 - Courriel 3266090 - AO447935_Addenda n°1 FC_1732_05 Avis Technique vf 2020-02-28 16 h 52 - Courriel 3271666 - AO 447935_Addenda n°2 2020-03-09 12 h 42 - Courriel 3271667 - 4-SP-2020-09 Section IV - Formulaire_soumission Révision 1 (devis) 2020-03-09 12 h 31 - Courriel 3271668 - 4-SP-2020-09 Section IV - Formulaire_soumission Révision 1 (bordereau) 2020-03-09 12 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1202968008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) Ltée pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 14 semaines. Dépense totale : 2 805 897,54 $, taxes incluses (montant du contrat : 2 338 247,95 $; contingences : 467 649,59 $) - Appel d'offres public 447935 - (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1202968008 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie LANEUVILLE
Préposée au budget
Tél : 514 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-04

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7652
Division : Service des finances ,Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.021

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1202968008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) Ltée pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 14 semaines. Dépense totale : 2 805 897,54 $, taxes incluses (montant du contrat : 2 338 247,95 $; contingences : 467 649,59 $) - Appel d'offres public 447935 - (3 soumissionnaires).

Rapport - mandat_SMCE202968008.pdf

Dossier # :1202968008

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 15 juin 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE202968008

Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) Ltée pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 14 semaines. Dépense totale : 2 805 897,54 $, taxes incluses (montant du contrat : 2 338 247,95 $; contingences : 467 649,59 $) - Appel d'offres public 447935 - (3 soumissionnaires).

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE202968008

Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) Ltée pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 14 semaines. Dépense totale : 2 805 897,54 $, taxes incluses (montant du contrat : 2 338 247,95 $; contingences : 467 649,59 $) - Appel d'offres public 447935 - (3 soumissionnaires).

À sa séance du 20 mai 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère d'examen ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M $, pour lequel il existe :
    - un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

Le 3 juin dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a débuté sa présentation en exposant les détails de cet appel d'offres, d'une durée de 21 jours ayant permis de recevoir trois soumissions conformes. Quant à l'écart observé entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme, le Service est d'avis que cette firme a tenté de tirer les prix vers le haut puisque l'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimé de contrôle est de 7%.

En conclusion, la Commission salue le résultat de cet appel d'offres, qui permet d'obtenir un prix relativement rapproché de l'estimé de contrôle, pour ce contrat qui vise la poursuite de l'objectif « Vision zéro » afin de favoriser la mobilité active des personnes ayant une mobilité différente. La Commission a apprécié les informations reçues, notamment en ce qui a trait aux nouvelles infrastructures visées qui permettront plus de flexibilité pour l'installation de boutons-poussoirs aux endroits où la circulation

piétonnière est faible ainsi que l'installation de traverses sonores pour les personnes aveugles aux endroits requis par les associations qui les représentent.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M $, pour lequel il existe :
    - un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE202968008 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

CE : 20.022

2020/06/10 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.023

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1207000003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la déconstruction du tunnel Champ-de-Mars dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 6 731 377,00 $, taxes incluses (travaux: 5 273 497,39 $ + contingences: 791 024,61 $ + incidences: 666 855,00 $) - Appel d'offres public 460610 - 1 soumissionnaire conforme.

Il est recommandé:
1. d'accorder au seul soumissionnaire Roxboro Excavation inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de déconstruction du tunnel Champ-de-Mars dans l'arrondissement Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 273 497,39 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 460610;

2. d'autoriser une dépense de 791 024,61 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 666 855,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-06 22:19

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207000003**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la déconstruction du tunnel Champ-de-Mars dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 6 731 377,00 $, taxes incluses (travaux: 5 273 497,39 $ + contingences: 791 024,61 $ + incidences: 666 855,00 $) - Appel d'offres public 460610 - 1 soumissionnaire conforme.

CONTENU

CONTEXTE

Dans les années 1970, la construction de l'autoroute Ville-Marie a créé une brèche importante entre le Vieux-Montréal et le centre-ville. La construction du Palais des congrès en 1984 et du Centre de commerce mondial en 1992 suivie par celle du Quartier international de Montréal en 2000 ont permis de réparer en partie cette fracture urbaine. La construction récente du CRCHUM a permis de couvrir un autre tronçon de l'autoroute. L'augmentation de l'affluence dans ce secteur, due aux projets immobiliers privés et à l'implantation d'un hôpital universitaire, met en évidence la nécessité de modifier l'environnement en faveur des déplacements piétons. Finalement, l'importance stratégique de ce lieu donne une occasion unique à la Ville d'entretenir un dialogue avec la communauté afin de réaliser un projet identitaire novateur et de haute qualité.

Afin de répondre au souhait de la Ville de requalifier le secteur, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a procédé en 2017 aux travaux de recouvrement d'une partie de l'autoroute Ville-Marie entre l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et la rue Sanguinet, à titre de legs du gouvernement du Québec pour souligner le 375e anniversaire de Montréal. Ce recouvrement permettra par la suite à la Ville de Montréal d'aménager une nouvelle place publique aux abords de la station de métro Champ-de-Mars. Cet aménagement vise à donner une vocation à ce nouveau lieu et à permettre la requalification de diverses composantes du domaine public, adjacentes à cette nouvelle place.

La Ville de Montréal propose donc de créer un lieu public identitaire aux abords de la station de métro Champ-de-Mars, point d'entrée majeur du Vieux-Montréal, au pied de l'hôtel de ville et du CHUM. Ce projet s'inscrit dans le cadre plus global de l'effort de retissage des quartiers du centre-ville entre le Vieux-Montréal et les faubourgs. Dans cette optique et pour optimiser la qualité urbaine et paysagère ainsi que pour améliorer l'expérience des citoyens et usagers, la Ville souhaite construire et aménager un nouveau lien piéton, soit un passage supérieur au-dessus de la sortie Berri de l'autoroute Ville-Marie et de la rue Saint-Antoine entre la station de métro Champ-de-Mars et le Champ-de-Mars, porte d'entrée du Vieux-Montréal.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a coordonné la tenue d'un concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire pour la réalisation de la place publique, nommée Place des Montréalaises. À l'automne 2018, le lauréat du concours fut déterminé. Le projet est présentement à l'étape des plans et devis et les travaux sont prévus en 2021-2023.

Afin de permettre la construction et l'aménagement de la Place des Montréalaises, le tunnel piéton Champ-de-Mars et ses édicules doivent être préalablement déconstruits. Le tunnel, d'une longueur de 97 mètres, est situé sous la bretelle de sortie de l'A-720 et la rue Saint-Antoine Est. Au Nord de la rue Saint-Antoine Est, le tunnel est situé sur les terrains du MTQ; une permission de voirie du MTQ est nécessaire pour effectuer les travaux sur leur terrain. Le reste du tunnel est dans l'emprise municipale; un permis de démolition émis par l'arrondissement Ville-Marie est nécessaire. Un plan de localisation du tunnel est présenté en pièce jointe. Afin de respecter le calendrier de réalisation de la place des Montréalaises, les travaux de déconstruction du tunnel doivent être exécutés en 2020. Les travaux de démolition et de transformation de l'édicule Sud du tunnel, situé sur le Champ-de-Mars seront réalisés par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) dans le cadre d'un lot de travaux intégré au projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville.

Ainsi, le présent dossier a pour objet d'accorder un contrat pour la déconstruction du tunnel Champ-de-Mars incluant notamment, la démolition des édicules Nord, Est et Ouest, le remplissage du tunnel de béton léger et la décontamination des sols. Les principales étapes du projet sont:

Étape terminée :

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
Conception (Les services EXP) : - Avant-projet définitif - Plans et devis	330 188,00 $	mai 2019	mars 2020

Étape à autoriser dans le présent dossier :

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
Travaux de déconstruction du tunnel (Roxboro Excavation inc.)	5 273 497,39 $	juillet 2020	novembre 2020

Étape à venir:

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
Assistance concepteur pendant les travaux et plans finaux (Les services EXP)	23 138,00 $	juillet 2020	novembre 2020

Dans le cadre de la déconstruction du tunnel Champ-de-Mars, un appel d'offres public portant le numéro 160610 a été préparé. Cet appel d'offres a été publié dans le Journal de Montréal et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO du 9 mars au 9 avril 2020. La durée de la publication a été de 31 jours calendrier, ce qui respecte le délai minimum requis. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours suivant sa date

d'ouverture, soit jusqu'au 7 août 2020.

six (6) addendas ont été émis lors de l'appel d'offres 460610 :

· Addenda 1 émis le 11 mars 2020 : révision de certains plans, modification de clauses du devis technique Structure et du devis administratif spécial;

· Addenda 2 émis le 17 mars 2020 : ajout de dates pour la visite supervisée;

· Addenda 3 émis le 19 mars 2020 : annulation de la visite supervisée en raison de la distanciation sociale liée à la COVID-19;

· Addenda 4 émis le 25 mars 2020 : report de l'ouverture des soumission au 9 avril;

· Addenda 5 émis le 3 avril 2020 : avis aux soumissionnaires autorisant la signature électronique des engagements de cautionnement;

· Addenda 6 émis le 7 avril 2020 : émission du tableau comprenant les questions et les réponses de l'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1061 - 22 août 2017 - Nommer « place des Montréalaises » la nouvelle place publique située à l'intérieur du quadrilatère formé de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, de la rue Saint-Antoine Est, de la rue Sanguinet et de la place Marie-Josèphe-Angélique, au sud de l'avenue Viger Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comme indiqué sur le plan joint au dossier.
CM17 0185 – 20 février 2017 – Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 31 019 599 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 31 700 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement d'une place publique aux abords du métro Champ-de-Mars (RCG 15-066).

CG15 0509 – 18 juin 2015 – Adoption d'un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 31 700 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement d'une place publique aux abords du métro Champ-de-Mars » dans le cadre du Projet Secteur Champ-de-Mars.

DESCRIPTION

Accorder un contrat de construction à Roxboro Excavation inc. pour la réalisation des travaux de déconstruction du tunnel Champ-de-Mars. Il est prévu que les travaux débutent en juillet 2020 et se terminent en décembre 2020.
Les travaux consistent, sans s'y limiter, à :

- Déconstruire les édicules Nord, Est et Ouest du tunnel ;
- Remplir le tunnel de béton léger;
- Réhabiliter les sols des lots 1 180 965 et 1 181 249;
- Effectuer les excavations dans le cadre des fouilles archéologiques des lots 1 180 965 et 1

181 249;
- Reconstruire des sections de glissières en béton;
- Réparer la chaussée à la suite des travaux de remplissage du tunnel;
- Niveler le sol;
- Effectuer la gestion de la mobilité;
- Coordonner les travaux avec les chantiers limitrophes.

Contraintes de réalisation

Le délai contractuel pour la réalisation des travaux est de 154 jours (22 semaines). La pénalité pour retard dans l'exécution des travaux est celle prévue dans le Cahier des clauses administratives générales (article 5.1.14.3 b, révision 2018-06-28) et représente 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et les contingences, soit 4 586,65 $ par jour.

Le mandataire ayant effectué la conception du projet assurera le soutien technique durant les travaux. La surveillance des travaux sera effectuée par un autre mandataire.

Budgets de contingence et d'incidences

Advenant des imprévus lors des travaux, un budget de contingences de 15 % de la valeur des travaux est prévu. Il est déterminé en fonction de la complexité des travaux à effectuer et des risques qui y sont associés. Le montant total des contingences s'élève donc à 791 024,61 $, taxes incluses. Celui-ci n'est pas inscrit au bordereau de soumission.

Des dépenses incidentes sont également prévues pour un total de 666 855,00 $, taxes incluses, et représentent environ 12,6 % des coûts des travaux. Celles-ci comprennent principalement des dépenses relatives au contrôle qualitatif des matériaux et instrumentation, aux fouilles archéologiques, à la gestion des impacts et à la surveillance des travaux. Le détail de l'enveloppe des incidences prévues au contrat est disponible en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La réalisation du projet de déconstruction du tunnel Champ-de-Mars permettra de compléter les travaux préparatoires à la construction et à l'aménagement de la place des Montréalaises.
Le tableau ci-dessous présente la soumission conforme et l'écart entre la soumission et l'estimation.

Soumissionnaire conforme	**Total (taxes incluses)**
Roxboro Excavation inc.	5 273 497,39 $
Estimation des professionnels externes	4 725 964,06 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	538 749,63 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	11,6 %

Lors de l'appel d'offres public 460610, sur six (6) preneurs du cahier des charges, un (1) seul a déposé une soumission, ce qui représente respectivement des ratios de 17 % et 83 %. Aucun preneur de cahier des charges n'a précisé les motifs de son désistement. La liste des preneurs du cahier des charges est présentée en pièce jointe.

Les prix et les documents de la soumission ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, attestation de Revenu Québec, licence RBQ, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts, etc).

Comme le prévoit la Loi lors d'un appel d'offres à soumissionnaire unique, la Ville a entrepris une négociation afin que soit revue à la baisse la soumission de Roxboro Excavation Inc. Cette séance de négociation a eu lieu le 20 avril par téléphone, en présence d'un représentant de la Division gestion des actifs routiers et cyclables, d'un représentant de la Division réalisation des travaux du SIRR et du soumissionnaire. Ce dernier a accepté de réviser sa soumission à la baisse à la suite de cette rencontre.

La soumission négociée avec le soumissionnaire est supérieure à l'estimation réalisée par les professionnels externes, laquelle s'élevait à 4 725 964,06 $, incluant les taxes. La différence est de 538 749,63 $, soit 11,6 %.

L'écart observé entre l'estimation et le prix du soumissionnaire concerne principalement les travaux de structure. Cet écart peut également être lié à de nombreux facteurs, dont les méthodes de travail envisagées par le soumissionnaire, les décisions d'affaires de l'entreprise ayant soumissionné et la situation des marchés au moment du dépôt des soumissions.

Le résumé des informations relatives au processus d'appel d'offres et son résultat se retrouve en pièce jointe.

Puisque le contrat d'exécution de travaux est d'une valeur de plus de 2 M$ et qu'une seule soumission conforme a été reçue, le dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats.

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été effectuées. Une attestation valide délivrée le 11 mars 2020 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission. Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé est le suivant : 1258-2003-97. Le soumissionnaire détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) émise le 15 juillet 2019 (voir pièce jointe).

L'analyse de la soumission démontre que Roxboro Excavation inc. est conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette dépense est de 6 731 377,00 $ (taxes incluses), incluant le montant du contrat de 5 273 497,39 $, des contingences de 791 024,61 $ et des incidences de 666 855,00 $ et sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 6 146 644,42 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-019 – « Amén., réamén. Abords Champs-De-Mars CM17 0185 ».

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
40170 Requalification des abords de l'autoroute Ville-Marie	5 573	574		-	6 147
	5 573	574	-	-	6 147

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La déconstruction du tunnel Champ-de-Mars permettra à la Ville de construire et d'aménager un nouveau lien, respectant les critères d'accessibilité universelle, entre la station de métro Champ-de-Mars et le Champ-de-Mars, porte d'entrée du Vieux-Montréal. Ce lien fait partie intégrante de la nouvelle place des Montréalaises. Cette place, en plus d'être un milieu de vie pour les montréalais(e)s et les visiteurs, améliorera la qualité des déplacements actifs dans le secteur, notamment en reliant les voies du Réseau express vélo (REV) sur l'avenue Viger Est et la rue Saint-Antoine Est. Le verdissement apporté par l'aménagement de la place des Montréalaises contribuera également à réduire les effets d'îlots de chaleur au centre-ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable à la présente demande d'octroi de contrat permettra de terminer les travaux préparatoires de la place des Montréalaises en 2020, conformément à l'échéancier global de la place des Montréalaises dont les travaux sont prévus à compter de 2021. Advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté au-delà de la date d'échéance de la soumission, soit le 7 août 2020, le soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le SUM se verrait alors obligé de reprendre un nouveau processus d'appel d'offres et d'en assumer les frais associés. Ce nouveau processus aurait un impact sur la planification de la place des Montréalaises.

De plus, advenant le cas où la présente demande d'octroi de contrat serait retardée au-delà du conseil municipal du mois juin, les travaux ne pourront être complété avant l'hiver, impliquant ainsi des frais supplémentaires et une nouvelle coordination avec les divisions de l'Assistance à la gestion des interventions dans la rue (AGIR) et de la Coordination opérationnelle de la circulation (COP) de la Direction des infrastructures .

Impact durant les travaux :

Les travaux permettent de maintenir la circulation dans la bretelle Berri ainsi que dans la rue Saint-Antoine Est durant toute la durée des travaux.

Seulement des fermetures partielles et ponctuelles sont nécessaires dans la bretelle Berri et dans la rue Saint-Antoine Est, afin de réaliser les travaux de démolition de l’édicule Ouest, de l’édicule Est et de l’édicule Nord ainsi que du remplissage du tunnel. Ces fermetures partielles et ponctuelles seront principalement de jour et de fin de semaine.

Cependant, les échéanciers de plusieurs chantiers avoisinants pourraient avoir un impact sur la circulation de la bretelle Berri. Les travaux de démolition des édicules Est et Nord ainsi que de remplissage du tunnel de la section sous la bretelle Berri nécessitent une fermeture de la voie de gauche de la bretelle Berri. En raison notamment du projet square Viger qui prévoit la fermeture de la voie de droite de la bretelle Berri à l'été et à l'automne 2020, certains travaux de déconstruction du tunnel pourraient devoir être réalisés avec la fermeture complète de la bretelle de nuit et/ou de fin de semaine.

À la sortie du métro, les piétons pourront accéder au Vieux-Montréal en empruntant l'avenue de l'Hôtel-de-Ville jusqu'à l'intersection avec la rue Saint-Antoine Est, puis emprunter le trottoir du côté Sud de la rue Saint-Antoine Est jusqu'à la rue Gosford. Ce chemin est le même que celui utilisé lors des travaux de recouvrement de l'autoroute par le MTQ en 2015-2016. Une signalisation piétonne spécifique à tout le secteur est en cours de conception par la Direction des communications et coordonnée avec AGIR et la COP.

Des mesures de mitigation sont prévues dans les prescriptions techniques du cahier des charges afin d'atténuer ces inconvénients (voir pièce jointe).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entrepreneur devra suivre les recommandations de la CNESST, de l'institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et la Direction de la santé publique (DSP) en lien avec la COVID-19 pour la réalisation des travaux. Notamment, le port du masque de procédure (chirurgical) et la protection oculaire (lunette de sécurité ou visière) sont requis en tout temps lorsqu'il n'est pas possible de conserver une distance sécuritaire de 2 mètres entre les travailleurs. Les outils et les équipements partagés devront être désinfectés entre chaque passation; le port des gants est également requis en tout temps. L'entrepreneur doit également mettre en place des stations de lavage des mains et fournir du désinfectant. Les lieux de pause et de dîner doivent être suffisamment grands pour permettre la distanciation physique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été préparée et est approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Premier passage au comité exécutif: 20 mai 2020
Examen du dossier par la CEC: 3 juin 2020
Approbation du dossier par le Comité exécutif: 10 juin 2020
Octroi du contrat par le Conseil municipal : 15 juin 2020;
Début des travaux : juillet 2020;
Fin des travaux : décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier
Daniel Hieu DOAN, Ville-Marie

Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève CARLE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Louis-Henri BOURQUE, 22 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

David BOISSINOT
Ingénieur

Tél : 514 872-9205
Télécop. : 514-872-4965

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-22

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. : 514-872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-05-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-05-06

Localisation des travaux - Déconstruction du tunnel Champ-de-Mars - Appel d'offres 460610

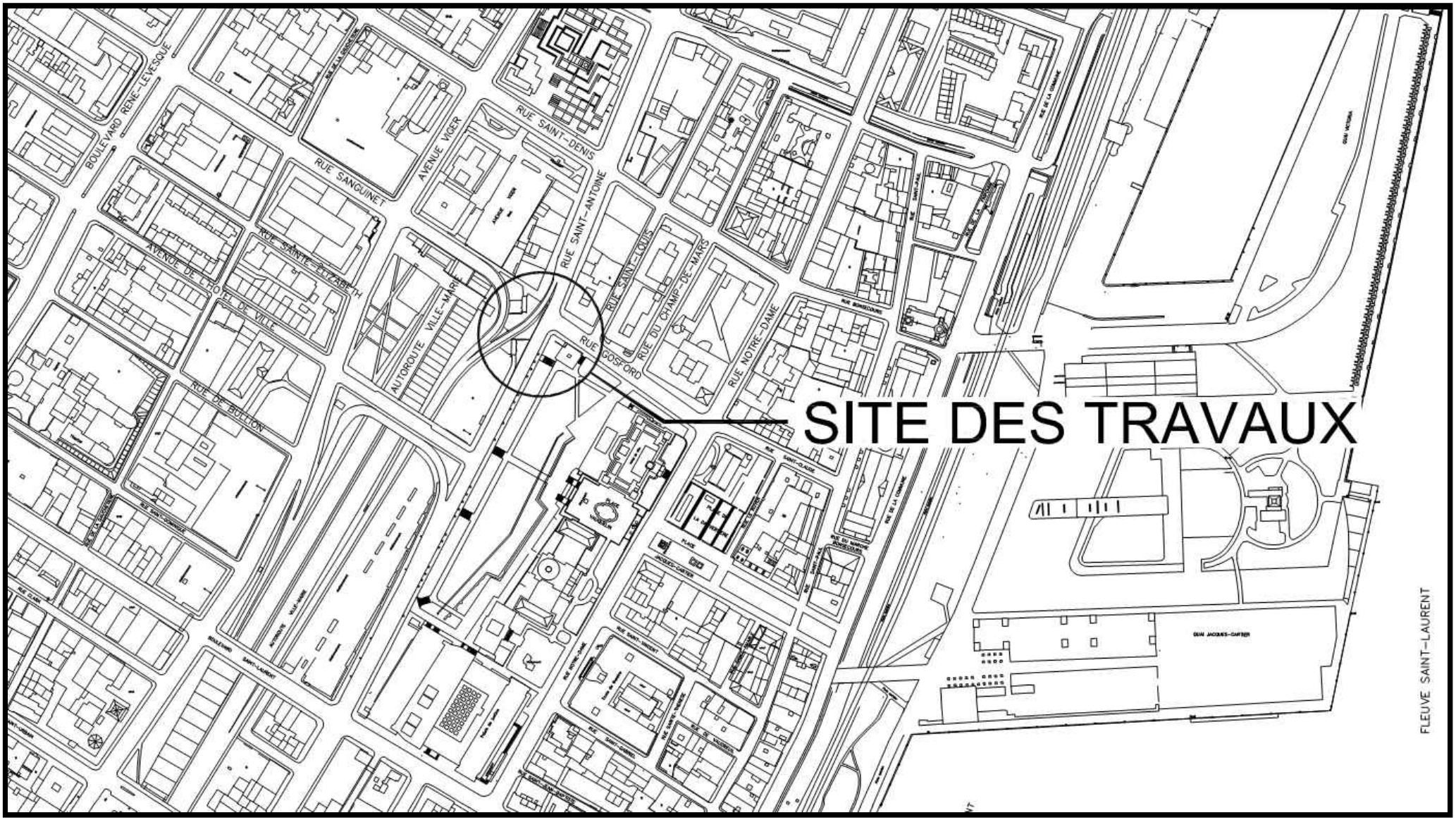

Montréal

Direction de la mobilité
Division gestion des actifs routiers et cyclables

Projet: 19-01 déconstruction du tunnel Champ-de-Mars

Par : David Boissinot, ing. 21-avr-20

			Année		
			2020		
Coûts des travaux :		**$**	**4 586 647,00**		
Travaux contingents (inclut variation de quantités)	15 %	**$**	**687 997,05**		
(pourcentage du coût des travaux)					
Incidences (montants estimés)					
Marquage chaussée					
Maintien de la circulation, gestion des impacts et maitrise d'oeuvre		$	25 000,00	incidences professionnelles	
Communication		$	10 000,00	incidences professionnelles	
Contrôle qualitatif et instrumentation du collecteur		$	150 000,00	incidences professionnelles	
Surveillance des travaux		$	350 000,00	incidences professionnelles	
services publics, etc					
Acquisition et servitudes					
Surveillance archéologique		$	25 000,00	incidences professionnelles	
Expertises particulières (caractérisation enviro en chantier)		$	20 000,00	incidences techniques	
Déplacement services publics par d'autre					
Total incidences		**$**	**580 000,00**		
% des coût des travaux			12,6%		
Déboursés					
Reproductions de plans et devis		$	-		
Déplacements et stationnement		$	-		
Expertise professionnelle		$	-		
Déboursés		$	-		
Sous-total		**$**	**5 854 644,05**		
TPS (5%) de sous-total		$	292 732,20		
TVQ (9,975%) de sous-total		$	584 000,74		
Total:		**$**	**6 731 377,00**		
Net de ristourne		**$**	**6 146 644,42**		

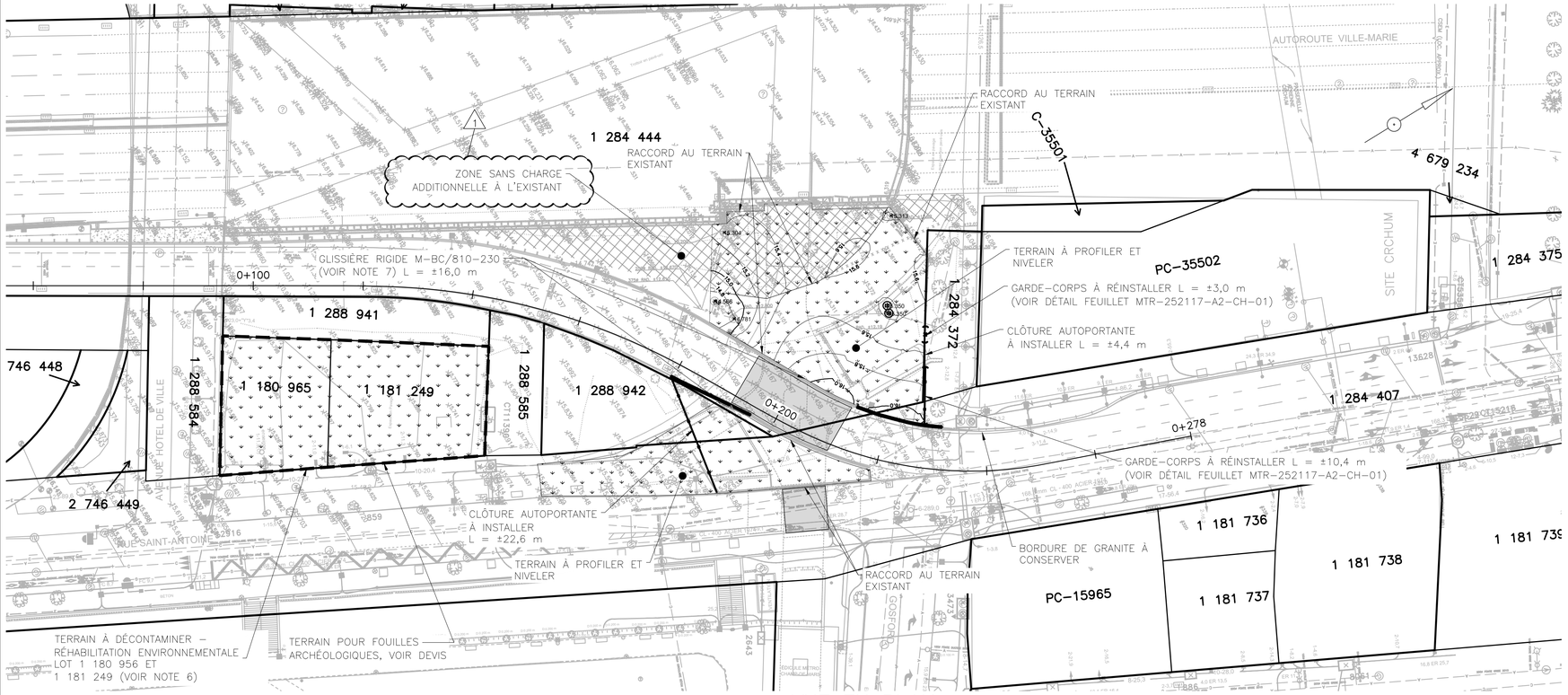

VUE EN PLAN
ÉCH. 1:500

LÉGENDE

PAVAGE

–COUCHE DE SURFACE ESG–10, ÉP. 60mm (VOIR NOTE 5)

–ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE

–CADRE FIXE ET GRILLE DE PUISARD HORS CHAUSSÉE À REMPLACER
SECTION DE PUISARD À REMPLACER ET AJUSTER

NOTES:

1. LES SERVICES PUBLICS SONT ILLUSTRÉS À TITRE INDICATIF ET LES LOCALISATIONS SONT APPROXIMATIVES.
2. LES SURFACES DOIVENT ÊTRE RÉGALÉES À LA FIN DES TRAVAUX.
3. L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER AUX ABORDS DU CRCHUM DEVRA ÊTRE REFAIT À LA FIN DES TRAVAUX.
4. L'ENTREPRENEUR DOIT RELEVER LE PROFIL DE LA CHAUSSÉE ET LE MARQUAGE EXISTANT AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX DE PLANAGE OU DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE AFIN DE REPRODUIRE LE PROFIL DE LA CHAUSSÉE ET LE MARQUAGE À LA FIN DES TRAVAUX.
5. LES SURFACES RÉELLES DE PAVAGE DOIVENT ÊTRE DÉTERMINÉES CONJOINTEMENT ENTRE L'ENTREPRENEUR ET LE DIRECTEUR (SURVEILLANT) AU CHANTIER, AFIN DE COUVRIR LES ZONES D'OUVERTURE POUR REMPLISSAGE ET TROUS D'ÉVENT DANS LA CHAUSSÉE. SI LES OUVERTURES SONT FAIT HORS CHAUSSÉE AUCUN PAVAGE N'EST REQUIS.
6. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR L'UTILISATION D'UN SOUTÈNEMENT TEMPORAIRE À L'ARRIÈRE DU TROTTOIR EXISTANT AFIN DE LUI PERMETTRE DE RÉALISER LES EXCAVATIONS POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE. LE SOUTÈNEMENT EST REQUIS DE FAÇON À CE QUE LES TRAVAUX SE LIMITE AUX LOTS 1 180 956 ET 1 181 249
7. POUR LA RÉFECTION DES COURS D'EAU L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRÉ AU DESSIN NORMALISÉ DNI–3A–702

1 ADDENDA 1

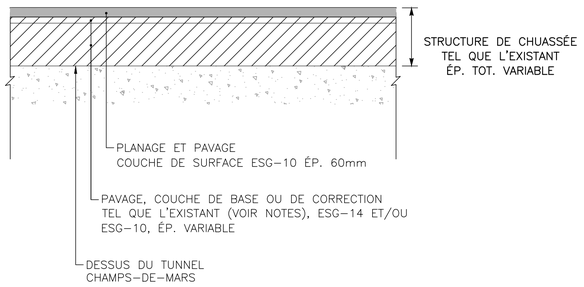

NOTES:

– L'ENTREPRENEUR DOIT REFAIRE LA STRUCTURE DE CHAUSSÉE TEL QUE L'EXISTANT. IL DOIT FAIRE LA RÉFECTION DU PAVAGE AU DESSUS DU TUNNEL EN RESPECTANT LES ÉPAISSEURS MINIMALES ET MAXIMALES DE MISE EN PLACE DE L'ENROBÉE:
ESG–14: 60 À 80mm (TAUX DE POSE DE 147 kg/m² à 196 kg/m²)
EC–10: 20 À 40mm (TAUX DE POSE DE 49 kg/m² à 98 kg/m²)

– SI L'ENTREPRENEUR RENCONTRE UNE COUCHE DE FONDATION EN MATÉRIAUX GRANULAIRE DANS LA STRUCTURE DE CHAUSSÉE EXISTANTE AU DESSUS DU TUNNEL, IL DOIT UTILISER DU REMBLAI SANS RETRAIT (VOIR DEVIS) ET REPRODUIRE LES ÉPAISSEURS EXISTANTES DE LA STRUCTURE DE CHAUSSÉE JUSQU'À LA COUCHE DE SURFACE.

RÉFECTION DU PAVAGE AU DESSUS DU TUNNEL
ÉCHELLE: AUCUNE

CE DOCUMENT NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION

AAAA–MM–JJ	STATUT	PAR
2020–03–09	ADDENDA 1	PHILIPPE SÉGUIN OIQ: 5069924
2020–02–26	SOUMISSION	PHILIPPE SÉGUIN OIQ: 5069924

MANDATAIRE:
Les Services EXP inc.
t: +1.514.931.1080 | f: +1.514.935.1645
1441, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 200
Montréal, QC H3G 1T7
CANADA
www.exp.com
QUE-00000000

SCEAU CONCEPTEUR:
INGÉNIEUR Philippe Séguin 5069924 PERMIS
2020-03-09
Philippe Séguin, ing.

VÉRIFICATEUR:
Maxime Boudreault, ing., OIQ: 146947

DESSINATEUR(S):
Sébastien Cherrier, T.P.

CLIENT:
Montréal
Division gestion des actifs routiers et cyclables - Ponts et tunnels

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE:
0014

PROJET:
DÉCONSTRUCTION DU TUNNEL CHAMP–DE–MARS

TITRE DU PLAN:
VOIRIE
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET TERRASSEMENT PROPOSÉ

No. PROJET:	No. SOUMISSION:
19–01	460610

No. PLAN: MTR–252117–A2–CH–02 — 6/9

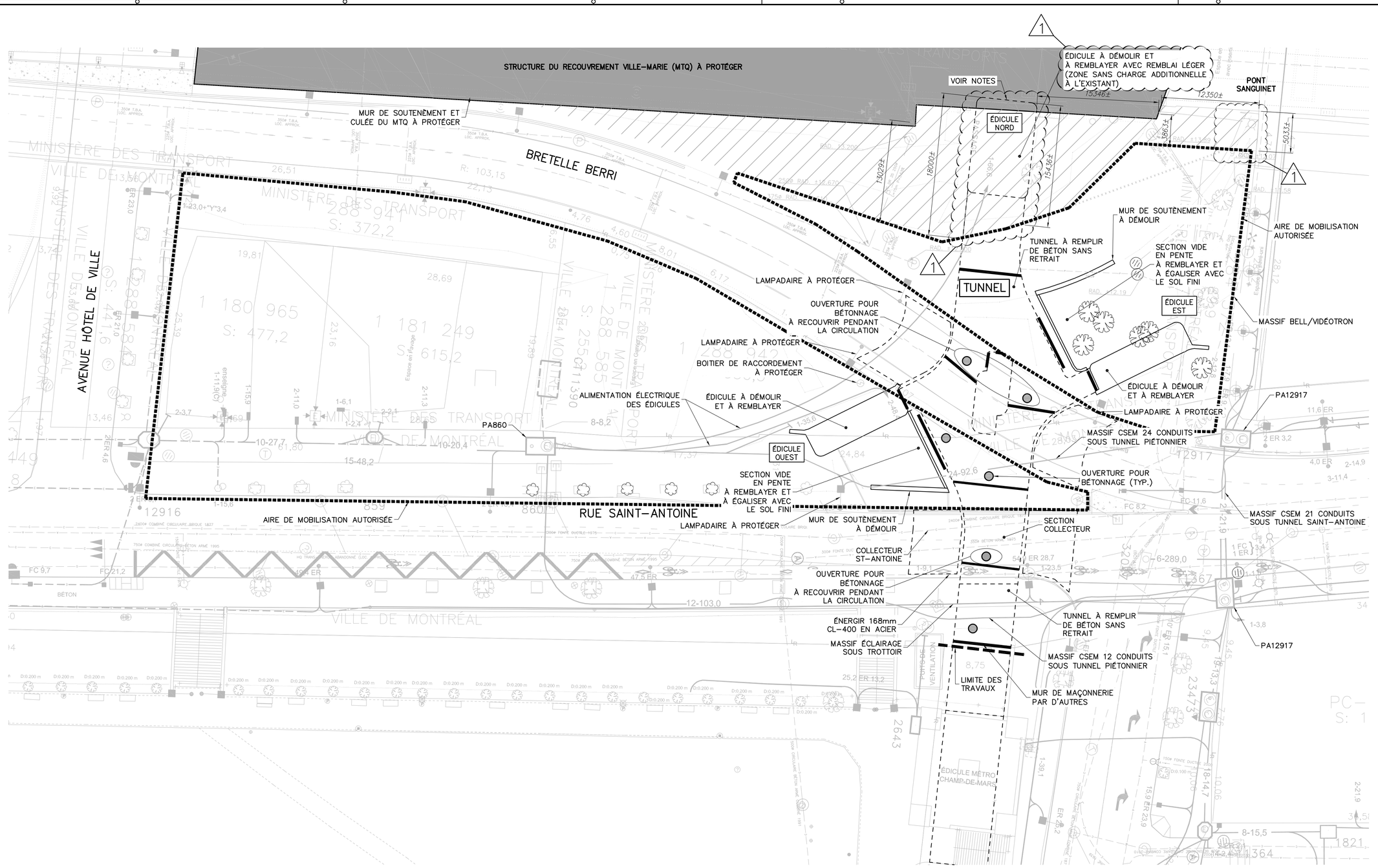

PLAN D'ENSEMBLE

ÉCH. 1:250

LÉGENDE:

- 1 — ZONE SANS CHARGE ADDITIONNELLE À L'EXISTANT
- OUVERTURE POUR REMPLISSAGE (NOMBRE ET LOCALISATION À TITRE INDICATIF: VOIR DEVIS)
- LIMITE DES TRAVAUX
- NOUVEAU MUR INTÉRIEUR
- AIRE DE MOBILISATION AUTORISÉE

CARACTÉRISTIQUES DU BÉTON			
PARTIES DE L'OUVRAGE	RÉSISTANCE @ 28 JOURS (MPa)	MASSE VOLUMIQUE (kg/m³)	ÉTALEMENT MINIMUM (mm)
REMPLISSAGE DU TUNNEL (SECTION COLLECTEUR)	1 @ 2	750 ±50	650
REMPLISSAGE DU TUNNEL (SAUF SECTION COLLECTEUR)	1 @ 5	1200 ±100	650
MURS SÉPARATEURS EN BÉTON	TYPE V-S, NORME 3101		
RÉPARATION/FERMETURE DES OUVERTURES DE BÉTONNAGE	TYPE V, NORME 3101		

POUR L'ENSEMBLE DES BÉTONS, VOIR DEVIS

CE DOCUMENT NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION

NOTES:

- LORS DE LA DÉMOLITION ET DU REMBLAYAGE DE L'ÉDICULE NORD, L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE PRENDRE LES PRÉCAUTIONS NÉCESSAIRES POUR NE PAS ENGENDRER DES CHARGES LATÉRALES SUR LE MUR DE SOUTÈNEMENT ET SUR LE RECOUVREMENT DE L'AUTOROUTE A-720 (VOIR DEVIS).

1 : ADDENDA 1

AAAA-MM-JJ	STATUT	PAR
2020-03-09	ADDENDA 1	A. FORTIER OIQ: 5046627
2020-02-26	SOUMISSION	A. FORTIER OIQ: 5046627

MANDATAIRE:
Les Services EXP inc.
t: +1.514.931.1080 | f: +1.514.935.1645
1001, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com
MTR-00252117-A2

SCEAU CONCEPTEUR:

INGÉNIEUR Alexandre Fortier 5046627 QUÉBEC 2020-03-09

ALEXANDRE FORTIER, Ing.

VÉRIFICATEUR:

Frédéric Laporte

FRÉDÉRIC LAPORTE, ing., OIQ: 141313

DESSINATEUR(S):

EDITH BOLDUC
DOMINIQUE DUVAL

CLIENT:

Montréal
Division gestion des actifs routiers et cyclables - Ponts et tunnels

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE:

0014

PROJET:

DÉCONSTRUCTION DU TUNNEL CHAMP-DE-MARS

TITRE DU PLAN:

PLAN D'ENSEMBLE

No. PROJET:	No. SOUMISSION:
19-01	460610

No. PLAN: MTR-252117-A2-PO-02 — 2/9

MTR-00252117-A2-PO-1-SO-002.DWG

FORMAT ISO A1 (VERSION 2018-07-11)

460610 – Déconstruction du tunnel Champs-de-Mars

Déconstruction du tunnel Champs-de-Mars - Arrondissement Ville-Marie.

<table>
<tr><th>Secteur</th><th>Mesures de mitigation</th></tr>
<tr><td></td><td>
- Afin de diminuer l'impact des travaux sur la mobilité et le milieu environnant, ceux-ci doivent être réalisés selon une séquence particulière. Une coordination opérationnelle est à effectuer avec les différents partenaires de la Ville de Montréal et avec le milieu environnant au chantier (autres chantiers/évènements). Les partenaires de La Ville de Montréal incluent notamment la Division grand projet de la Ville de Montréal, le ministère des Transports du Québec (MTQ) et la société de transport de Montréal (STM).
- Une coordination est prévue afin de maintenir les liens piétons du secteur. Une signalétique guidant les usagers dans le secteur est prévue.
- les travaux de déconstruction du tunnel Champs-de-Mars sont divisés en 4 phases;
- les quatre phases seront complétées en décembre 2020.

<u>Conditions régulières de courtes et longue duré :</u>

- Plages horaires pour les travaux réguliers de jour et de nuit :

<table>
<tr><th colspan="2">Fermeture partielle d'une (1) voie sur deux (2) dans la bretelle Berri (Sortie 6 A-720 Est) en courte et longue durée</th></tr>
<tr><th>Jour</th><th>Plages horaires*</th></tr>
<tr><td>Lundi
Mardi
Mercredi
Jeudi
Vendredi
Samedi
Dimanche</td><td>7 h à 19 h</td></tr>
<tr><th colspan="2">Fermeture partielle d'une (1) voie sur deux (2) dans la bretelle Berri (Sortie 6 A-720 Est) en longue durée de fin de semaine</th></tr>
<tr><th>Nuits de</th><th>Plages horaires*</th></tr>
<tr><td>Vendredi à lundi</td><td>23 h à 5 h</td></tr>
</table>

- Plages horaires pour les fermetures spéciales de nuit :

<table>
<tr><th>Description des fermetures</th><th>Plages horaires autorisées*</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Fermeture complète de la bretelle de sortie #6 de l'A-720 Est direction vers le boulevard Saint-Laurent / rue Berri</td><td>Dimanche à lundi 21h à 5h
Lundi à mardi 21h à 5h
Mardi à mercredi 21h à 5h
Mercredi à jeudi 21h à 5h
Jeudi à vendredi 21h à 5h
Vendredi à samedi 22h à 7h
Samedi à Dimanche 23h à 8h</td></tr>
<tr><td>Vendredi 23h à lundi 5h</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

Préparé par : Vannody Thay, ag. tech.
Validé par : David Boissinot, ing.
Division gestion des actifs routiers et cyclables – Ponts et tunnels
Direction de la mobilité, Ville de Montréal

Phase 1 Travaux de démolition de l'édicule Ouest et du mur de soutènement sur la rue Saint-Antoine Est.	- Entraver partiellement la chaussée, de la rue Saint-Antoine E. entre la rue Gosford et l'Avenue de l'Hôtel-de-Ville avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 m; - Maintien en tout temps de la bande cyclable sur la rue Saint-Antoine E. entre la rue Gosford et 'Avenue de l'Hôtel-de-Ville; - Fermer complètement le trottoir du côté nord de la rue Saint-Antoine E. entre l'édicule Ouest et l'avenue de l'Hôtel-de-Ville ; - Aucune entrave sur le trottoir du côté sud de la rue Saint-Antoine; - Aucune entrave autorisée sur la rue Gosford et dans la bretelle Berri; - L'accès au chantier se fera via la rue Saint-Antoine par l'accès actuel du stationnement situé au 211 rue Saint-Antoine E. **Lors des travaux de démolition à proximité de la bretelle Berri de fin de semaine** - Fermer la voie de droite, de la bretelle Berri en amont de la courbe avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 4 mètres. Lors de présence de travaux dans la voie, la présence d'un AIFV est requise.
Phase 2 Travaux de bétonnage du tunnel Champs-de-Mars à proximité de la rue Saint-Antoine E.	**Lors des travaux de bétonnage du tunnel en dessous de la rue Saint-Antoine de fin de semaine** - Entraver partiellement la chaussée du côté sud, de la rue Saint-Antoine E. entre la rue Gosford et l'avenue de l'Hôtel-de-Ville avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres; - Dévier la voie cyclable en chaussée désignée dans la voie de circulation maintenue; - Prévoir des signaleurs pour la gestion des accès de la machinerie dans l'aire de travail; - Dans le cas où un tuyau entrave le trottoir du côté sud de la rue Saint-Antoine, prévoir une passerelle afin de maintenir en tout temps l'accès aux piétons; - Aucune entrave autorisée sur la rue Gosford et dans la bretelle Berri. **Lors des travaux préparatoires et de pavage pour les puits dans la chaussée en dessous de la rue Saint-Antoine en dehors de l'heure de pointe** - Entraver partiellement la chaussée, de la rue Saint-Antoine E. entre la rue Gosford et l'avenue de l'Hôtel-de-Ville avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres; - Dévier la voie cyclable en chaussée désignée dans la voie de circulation maintenue; - Prévoir des signaleurs pour la gestion des accès de la machinerie dans l'aire de travail; - Prévoir des plaques d'acier afin de redonner les voies a la circulation après chaque quart de travail; - L'horaire de travail en période hors pointe du lundi à vendredi est de 9:30 à 15:30.
Phase 3 Travaux de démolition de l'édicule Est et Nord.	- Fermer la voie de gauche, de la bretelle Berri en amont de la courbe avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 4 mètres. Lors de travaux dans la voie, la présence d'un AIFV est requise; - L'accès au chantier se fera dans la bretelle via la voie fermée; - Mise en place de glissières en béton pour chantier à l'aide d'un raccordement avec élément effilé (Dessin normalise Tome VIII, chapitre 5 des normes du MTQ) afin de sécuriser l'accès au chantier; - Aucune entrave sur la rue Saint-Antoine.
	Lors des travaux préparatoires et de pavage pour les puits dans la chaussée, en dessous de la bretelle Berri en dehors de l'heure de pointe - Fermer la voie de gauche, de la bretelle Berri en amont de la courbe avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 4 mètres. Lors de la présence de

Phase 4 Travaux de démolition et de bétonnage du tunnel Champs-de-Mars en dessous de la bretelle Berri	travaux dans la voie, la présence d'un AIFV est requise; - L'accès au chantier se fera dans la bretelle via la voie fermée; - Aucune entrave sur la rue Saint-Antoine; - L'horaire de travail en période hors pointe du lundi à vendredi est de 9:30 à 15:30. **Lors des travaux de bétonnage du tunnel en dessous de bretelle Berri de fin de semaine** - Fermer la voie de gauche, de la bretelle Berri en amont de la courbe avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 4 mètres. Lors de la présence de travaux dans la voie, la présence d'un AIFV est requise; - L'accès au chantier se fera dans la bretelle via la voie fermée; - Aucune entrave sur la rue Saint-Antoine.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- En plus des communications usuelles, des panneaux d'information et des PMVM seront installés au moins dix jours avant la tenue des travaux.

Autorité
des marchés publics
Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 15 juillet 2019

ROXBORO EXCAVATION INC.
1620, NEWMAN CRESCENT
DORVAL QC H9P 2R8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700005963
N° de demande :	1900007544
N° de confirmation de paiement :	000261065788

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Autorité
des marchés publics
Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Reçu de paiement

ROXBORO EXCAVATION INC.
1620, NEWMAN CRESCENT
DORVAL QC H9P 2R8

N° de client : 2700005963
N° de reçu : 851766
Date du paiement : 2019-07-15
Mode de paiement : Carte de crédit

Date facture	N° de facture	Client facturé	Type de demande	Montant payé
2019-07-15	9009-00002428	ROXBORO EXCAVATION INC.	Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public	437,00 $
			Total du paiement :	**437,00 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 460610
Numéro de référence : 1353072
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Déconstruction du tunnel Champ-de-Mars

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com NEQ : 1143616580	Madame Karine Ross Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	**Commande : (1713665)** 2020-03-10 7 h 44 **Transmission :** 2020-03-10 8 h 11	3273467 - 19-01_460610_Addenda No 1_00_20200309 2020-03-11 9 h 56 - Courriel 3273479 - 2020-03-10_19-01_TABLEAU DOCUMENTS ACHAT OBLIGATOIRE_460610_ADD1 (devis) 2020-03-11 10 h - Courriel 3273480 - 2020-03-10_19-01_TABLEAU DOCUMENTS ACHAT OBLIGATOIRE_460610_ADD1 (bordereau) 2020-03-11 10 h - Téléchargement 3273506 - MTR-252117-A2-CH-1-SO-006_addenda1 2020-03-11 13 h 29 - Messagerie 3273516 - MTR-252117-A2-CH-1-SO-005_addenda1 2020-03-11 12 h - Messagerie 3273520 - MTR-252117-A2-PO-1-SO-002_addenda1 2020-03-11 11 h 59 - Messagerie 3273522 - MTR-252117-A2-PO-1-SO-003_addenda1 2020-03-11 12 h 01 - Messagerie 3277971 - 19-01_460610_Addenda No 2_00_20200316 2020-03-17 11 h 46 - Courriel 3280307 - 19-01_460610_Addenda No 3_00_20200318 2020-03-19 15 h 35 - Courriel 3283864 - 19-01_460610_Addenda No 4_incluant un report de date_20200324 2020-03-25 7 h 35 - Courriel 3284320 - 19-01_04_FormulaireSoumission_AddendaNo4_20200324 (devis) 2020-03-25 10 h 45 - Courriel 3284321 - 19-01_04_FormulaireSoumission_AddendaNo4_20200324 (bordereau) 2020-03-25 10 h 45 - Téléchargement 3289213 - 460610_Addenda No 5 2020-04-03 15 h 21 - Courriel 3289216 - 460610_FormulaireSoumission (devis) 2020-04-03 15 h 13 - Courriel 3289217 - 460610_FormulaireSoumission (bordereau) 2020-04-03 15 h 13 - Téléchargement 3290280 - 19-01_460610_Addenda No 6_00_20200406 2020-04-07 11 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	Construction Demathieu & Bard (CDB) Inc. 170 boul Roland-Godard Saint-Jérôme, QC, J7Y 4P7 NEQ : 1147057740	Monsieur Nicolas Lauzier Téléphone : 450 569-8043 Télécopieur : 450 431-4235	**Commande : (1719707)** 2020-03-19 13 h 52 **Transmission :** 2020-03-19 13 h 52	3273467 - 19-01_460610_Addenda No 1_00_20200309 2020-03-19 13 h 52 - Téléchargement 3273479 - 2020-03-10_19-01_TABLEAU DOCUMENTS ACHAT OBLIGATOIRE_460610_ADD1 (devis) 2020-03-19 13 h 52 - Téléchargement 3273480 - 2020-03-10_19-01_TABLEAU DOCUMENTS ACHAT OBLIGATOIRE_460610_ADD1 (bordereau) 2020-03-19 13 h 52 - Téléchargement 3273506 - MTR-252117-A2-CH-1-SO-006_addenda1 2020-03-19 13 h 52 - Téléchargement 3273516 - MTR-252117-A2-CH-1-SO-005_addenda1 2020-03-19 13 h 52 - Téléchargement 3273520 - MTR-252117-A2-PO-1-SO-002_addenda1 2020-03-19 13 h 52 - Téléchargement 3273522 - MTR-252117-A2-PO-1-SO-003_addenda1 2020-03-19 13 h 52 - Téléchargement 3277971 - 19-01_460610_Addenda No 2_00_20200316 2020-03-19 13 h 52 - Téléchargement 3280307 - 19-01_460610_Addenda No 3_00_20200318 2020-03-19 15 h 35 - Courriel 3283864 - 19-01_460610_Addenda No 4_incluant un report de date_20200324 2020-03-25 7 h 35 - Courriel 3284320 - 19-01_04_FormulaireSoumission_AddendaNo4_20200324 (devis) 2020-03-25 10 h 45 - Courriel 3284321 - 19-01_04_FormulaireSoumission_AddendaNo4_20200324 (bordereau) 2020-03-25 10 h 45 - Téléchargement 3289213 - 460610_Addenda No 5 2020-04-03 15 h 21 - Courriel 3289216 - 460610_FormulaireSoumission (devis) 2020-04-03 15 h 13 - Courriel 3289217 - 460610_FormulaireSoumission (bordereau) 2020-04-03 15 h 13 - Téléchargement 3290280 - 19-01_460610_Addenda No 6_00_20200406 2020-04-07 11 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Construction Polaris CMM Inc. 500-797 boulevard Lebourgneuf Québec, QC, G2J0B5 NEQ : 1173851867	Monsieur Patrick Chicoine Téléphone : 418 861-9877 Télécopieur :	**Commande : (1713455)** 2020-03-09 15 h 20 **Transmission :** 2020-03-09 15 h 20	3273467 - 19-01_460610_Addenda No 1_00_20200309 2020-03-11 9 h 56 - Courriel 3273479 - 2020-03-10_19-01_TABLEAU DOCUMENTS ACHAT OBLIGATOIRE_460610_ADD1 (devis) 2020-03-11 10 h - Courriel 3273480 - 2020-03-10_19-01_TABLEAU DOCUMENTS ACHAT OBLIGATOIRE_460610_ADD1 (bordereau) 2020-03-11 10 h - Téléchargement 3273506 - MTR-252117-A2-CH-1-SO-006_addenda1 2020-03-11 11 h 01 - Courriel 3273516 - MTR-252117-A2-CH-1-SO-005_addenda1 2020-03-11 10 h 16 - Courriel 3273520 - MTR-252117-A2-PO-1-SO-002_addenda1 2020-03-11 10 h 16 - Courriel 3273522 - MTR-252117-A2-PO-1-SO-003_addenda1 2020-03-11 10 h 16 - Courriel

3277971 - 19-01_460610_Addenda No 2_00_20200316
2020-03-17 11 h 46 - Courriel

3280307 - 19-01_460610_Addenda No 3_00_20200318
2020-03-19 15 h 35 - Courriel

3283864 - 19-01_460610_Addenda No 4_incluant un report de date_20200324
2020-03-25 7 h 35 - Courriel

3284320 - 19-01_04_FormulaireSoumission_AddendaNo4_20200324 (devis)
2020-03-25 10 h 45 - Courriel

3284321 - 19-01_04_FormulaireSoumission_AddendaNo4_20200324 (bordereau)
2020-03-25 10 h 45 - Téléchargement

3289213 - 460610_Addenda No 5
2020-04-03 15 h 21 - Courriel

3289216 - 460610_FormulaireSoumission (devis)
2020-04-03 15 h 13 - Courriel

3289217 - 460610_FormulaireSoumission (bordereau)
2020-04-03 15 h 13 - Téléchargement

3290280 - 19-01_460610_Addenda No 6_00_20200406
2020-04-07 11 h 28 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Pomerleau Inc...
500 rue St-Jacques O. Suite 900
Montréal, QC, H2Y 0A2
NEQ : 1142005934

Madame Vanessa Abou-Merhi
Téléphone : 514 789-2728
Télécopieur :

Commande : (1716660)
2020-03-13 14 h 58
Transmission :
2020-03-13 14 h 58

3273467 - 19-01_460610_Addenda No 1_00_20200309
2020-03-13 14 h 58 - Téléchargement

3273479 - 2020-03-10_19-01_TABLEAU DOCUMENTS ACHAT OBLIGATOIRE_460610_ADD1 (devis)
2020-03-13 14 h 58 - Téléchargement

3273480 - 2020-03-10_19-01_TABLEAU DOCUMENTS ACHAT OBLIGATOIRE_460610_ADD1 (bordereau)
2020-03-13 14 h 58 - Téléchargement

3273506 - MTR-252117-A2-CH-1-SO-006_addenda1
2020-03-13 14 h 58 - Téléchargement

3273516 - MTR-252117-A2-CH-1-SO-005_addenda1
2020-03-13 14 h 58 - Téléchargement

3273520 - MTR-252117-A2-PO-1-SO-002_addenda1
2020-03-13 14 h 58 - Téléchargement

3273522 - MTR-252117-A2-PO-1-SO-003_addenda1
2020-03-13 14 h 58 - Téléchargement

3277971 - 19-01_460610_Addenda No 2_00_20200316
2020-03-17 11 h 46 - Courriel

3280307 - 19-01_460610_Addenda No 3_00_20200318
2020-03-19 15 h 35 - Courriel

3283864 - 19-01_460610_Addenda No 4_incluant un report de date_20200324
2020-03-25 7 h 35 - Courriel

3284320 - 19-01_04_FormulaireSoumission_AddendaNo4_20200324 (devis)
2020-03-25 10 h 45 - Courriel

3284321 - 19-01_04_FormulaireSoumission_AddendaNo4_20200324 (bordereau)
2020-03-25 10 h 45 - Téléchargement

3289213 - 460610_Addenda No 5
2020-04-03 15 h 21 - Courriel

				3289216 - 460610_FormulaireSoumission (devis) 2020-04-03 15 h 13 - Courriel 3289217 - 460610_FormulaireSoumission (bordereau) 2020-04-03 15 h 13 - Téléchargement 3290280 - 19-01_460610_Addenda No 6_00_20200406 2020-04-07 11 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1 NEQ : 1161184792	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	**Commande : (1717290)** 2020-03-16 11 h 29 **Transmission :** 2020-03-17 2 h 38	3273467 - 19-01_460610_Addenda No 1_00_20200309 2020-03-16 11 h 29 - Messagerie 3273479 - 2020-03-10_19-01_TABLEAU DOCUMENTS ACHAT OBLIGATOIRE_460610_ADD1 (devis) 2020-03-16 11 h 29 - Messagerie 3273480 - 2020-03-10_19-01_TABLEAU DOCUMENTS ACHAT OBLIGATOIRE_460610_ADD1 (bordereau) 2020-03-16 11 h 29 - Téléchargement 3273506 - MTR-252117-A2-CH-1-SO-006_addenda1 2020-03-16 11 h 29 - Messagerie 3273516 - MTR-252117-A2-CH-1-SO-005_addenda1 2020-03-16 11 h 29 - Messagerie 3273520 - MTR-252117-A2-PO-1-SO-002_addenda1 2020-03-16 11 h 29 - Messagerie 3273522 - MTR-252117-A2-PO-1-SO-003_addenda1 2020-03-16 11 h 29 - Messagerie 3277971 - 19-01_460610_Addenda No 2_00_20200316 2020-03-17 11 h 46 - Télécopie 3280307 - 19-01_460610_Addenda No 3_00_20200318 2020-03-19 15 h 36 - Télécopie 3283864 - 19-01_460610_Addenda No 4_incluant un report de date_20200324 2020-03-25 7 h 35 - Télécopie 3284320 - 19-01_04_FormulaireSoumission_AddendaNo4_20200324 (devis) 2020-03-25 10 h 46 - Télécopie 3284321 - 19-01_04_FormulaireSoumission_AddendaNo4_20200324 (bordereau) 2020-03-25 10 h 45 - Téléchargement 3289213 - 460610_Addenda No 5 2020-04-03 15 h 22 - Télécopie 3289216 - 460610_FormulaireSoumission (devis) 2020-04-03 15 h 13 - Télécopie 3289217 - 460610_FormulaireSoumission (bordereau) 2020-04-03 15 h 13 - Téléchargement 3290280 - 19-01_460610_Addenda No 6_00_20200406 2020-04-07 11 h 29 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Madame Natacha Umbriaco Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur :	**Commande : (1720401)** 2020-03-20 13 h 41 **Transmission :** 2020-03-20 13 h 41	3273467 - 19-01_460610_Addenda No 1_00_20200309 2020-03-20 13 h 41 - Téléchargement 3273479 - 2020-03-10_19-01_TABLEAU DOCUMENTS ACHAT OBLIGATOIRE_460610_ADD1 (devis) 2020-03-20 13 h 41 - Téléchargement

3273480 - 2020-03-10_19-01_TABLEAU DOCUMENTS ACHAT OBLIGATOIRE_460610_ADD1 (bordereau)
2020-03-20 13 h 41 - Téléchargement

3273506 - MTR-252117-A2-CH-1-SO-006_addenda1
2020-03-20 13 h 41 - Téléchargement

3273516 - MTR-252117-A2-CH-1-SO-005_addenda1
2020-03-20 13 h 41 - Téléchargement

3273520 - MTR-252117-A2-PO-1-SO-002_addenda1
2020-03-20 13 h 41 - Téléchargement

3273522 - MTR-252117-A2-PO-1-SO-003_addenda1
2020-03-20 13 h 41 - Téléchargement

3277971 - 19-01_460610_Addenda No 2_00_20200316
2020-03-20 13 h 41 - Téléchargement

3280307 - 19-01_460610_Addenda No 3_00_20200318
2020-03-20 13 h 41 - Téléchargement

3283864 - 19-01_460610_Addenda No 4_incluant un report de date_20200324
2020-03-25 7 h 35 - Courriel

3284320 - 19-01_04_FormulaireSoumission_AddendaNo4_20200324 (devis)
2020-03-25 10 h 45 - Courriel

3284321 - 19-01_04_FormulaireSoumission_AddendaNo4_20200324 (bordereau)
2020-03-25 10 h 45 - Téléchargement

3289213 - 460610_Addenda No 5
2020-04-03 15 h 21 - Courriel

3289216 - 460610_FormulaireSoumission (devis)
2020-04-03 15 h 13 - Courriel

3289217 - 460610_FormulaireSoumission (bordereau)
2020-04-03 15 h 13 - Téléchargement

3290280 - 19-01_460610_Addenda No 6_00_20200406
2020-04-07 11 h 28 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207000003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la déconstruction du tunnel Champ-de-Mars dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 6 731 377,00 $, taxes incluses (travaux: 5 273 497,39 $ + contingences: 791 024,61 $ + incidences: 666 855,00 $) - Appel d'offres public 460610 - 1 soumissionnaire conforme.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1207000003 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-05

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgetaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.023

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1207000003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la déconstruction du tunnel Champ-de-Mars dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 6 731 377,00 $, taxes incluses (travaux: 5 273 497,39 $ + contingences: 791 024,61 $ + incidences: 666 855,00 $) - Appel d'offres public 460610 - 1 soumissionnaire conforme.

Rapport - mandat_SMCE207000003.pdf

Dossier # :1207000003

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 15 juin 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207000003

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la déconstruction du tunnel Champ-de-Mars dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 6 731 377,00 $, taxes incluses (travaux: 5 273 497,39 $ + contingences: 791 024,61 $ + incidences: 666 855,00 $) - Appel d'offres public 460601 - 1 soumissionnaire conforme.

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207000003

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la déconstruction du tunnel Champ-de-Mars dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 6 731 377,00 $, taxes incluses (travaux: 5273 *497,39 $ + contingences: 791 024,61 $ + incidences: 666 855,00 $) - Appel d'offres public 460601 - 1 soumissionnaire conforme.*

À sa séance du 20 mai 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère d'examen ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M $, pour lequel :
    - une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.

Le 3 juin dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a débuté sa présentation en exposant les détails de ce contrat visant la déconstruction des quatre édicules et du tunnel piéton Champ-de-Mars par remplissage de béton léger. L'appel d'offres, d'une durée de 31 jours, au cours duquel six addendas ont été publiés sans aucun impact sur le prix obtenu, n'a permis de recevoir qu'une seule soumission conforme. Quant au critère d'examen, il se trouve que, parmi les six preneurs du cahier des charges, seule une firme a déposé une soumission, ce que le Service a expliqué en lien le caractère inhabituel des travaux de déconstruction d'un tunnel et de l'utilisation du béton léger pour le remplissage du tunnel. En outre, la gestion de la circulation et la coordination avec de nombreux autres travaux dans le secteur exige une importante flexibilité de la part de l'entrepreneur. Le Service a conclu sa présentation en recommandant l'octroi puisqu'il est d'avis que le prix obtenu, après négociations avec le seul soumissionnaire conforme, laissant un écart de 11%, est acceptable pour la Ville dans le contexte de ces travaux.

En conclusion, la Commission retient le caractère peu usuel de ce type de travaux et du matériau utilisé, en plus des contraintes relatives à la localisation des travaux, à proximité d'autres chantiers. La Commission salue le processus de négociations mené

avec le seul soumissionnaire conforme qui a résulté en une économie d'un demi-million de dollars pour la Ville de Montréal.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M $, pour lequel :
    - une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE207000003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.024

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1202968016

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 13 semaines. Dépense totale : 2 298 118,00 $, taxes incluses (montant du contrat : 1 915 098,33 $; contingences : 383 019,67 $) - Appel d'offres public 461716 - (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Bruneau Électrique Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 13 semaines, le contrat pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse, à 5 intersections de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 915 098,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 461716;

2. d'autoriser une dépense de 383 019,67 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-08 16:35

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1202968016**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 13 semaines. Dépense totale : 2 298 118,00 $, taxes incluses (montant du contrat : 1 915 098,33 $; contingences : 383 019,67 $) - Appel d'offres public 461716 - (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Les besoins en lien avec les feux de circulation sont en perpétuel changement. La ville de Montréal doit constamment mettre à jour ses infrastructures de feux de circulation afin de maintenir la pérennité des équipements installés et d'assurer un niveau optimal dans la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité que du développement durable.

Les interventions aux feux de circulation ont pour objectifs de :

- Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus;
- Encourager le transport actif par l'implantation de feux pour les piétons et les cyclistes;
- Modifier des feux de circulation suite à des réaménagements de rues de la Ville;
- Soutenir les efforts mis en place dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» par la modification de la signalisation lumineuse;
- Prévenir la désuétude des équipements de feux de circulation;
- Diminuer les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de développement durable.

Comme le nouveau guide de conception des feux pour piétons inclut l'ajout systématique des têtes de feux pour piétons, il est important de souligner que les 5 interventions prévues au présent contrat impliquent l'installation de feux pour piétons à décompte numérique. Ce projet répond à l'engagement de revoir l'ensemble des feux de circulation, à raison d'un minimum de 250 interventions par année, sur une période maximale de 8 ans, pour assurer des déplacements actifs et collectifs sécuritaires sur l'ensemble du territoire.

Dans le but d'effectuer la mise à niveau des feux de circulation, la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), a procédé à l'appel d'offres 461716. Lancé le 9 mars 2020 pour une période

de 37 jours de calendrier, il a été publié dans SEAO et dans le Journal de Montréal. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 14 août 2020.

Deux addendas en lien avec cet appel d'offres ont été publiés :

- Addenda 1, publié le 30 mars 2020 ; amendement au devis et report de la date d'ouverture des soumissions;
- Addenda 2, publié le 9 avril 2020 ; amendement au devis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1251 - 11 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM19 0043 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Néolect Inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal, pour une période de 18 mois. Dépense totale : 1 681 858,37 $, taxes incluses (montant du contrat : 764 481,08 $; contingences : 152 896,22 $; incidences : 764 481,08 $) - Appel d'offres public 447910 - (7 soumissionnaires).

CM19 0042 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Néolect inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 2 360 743,53 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 447920 (6 soum.).

DESCRIPTION

En vue d'améliorer la sécurité des usagers, le présent contrat de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse comprend, entre autres, les modifications suivantes :

- Ajouter des feux à décompte numérique pour les piétons (5);
- Ajouter des détecteurs véhiculaires pour optimiser et sécuriser les mouvements véhiculaires.

De plus, le contrat prévoit aussi une mise à niveau complète des équipements là où requis :

- Remplacer les éléments de la signalisation lumineuse non conformes par rapport aux normes édictées par le Ministère des transports du Québec (Tome V);
- Repositionner ou ajouter des têtes de feux, lorsque requis, pour respecter les nouvelles normes de visibilité;
- Ajouter des moniteurs de conflits et remplacer des contrôleurs de feux de circulation électromécaniques par des contrôleurs électroniques;
- Changer les lentilles fonctionnant avec des ampoules incandescentes par des lentilles à diode électroluminescente (DEL) pour des économies d'énergie.

À noter que le choix de recourir à une série de contrats de petite taille plutôt qu'à un seul contrat de grande envergure repose sur deux éléments principaux. D'une part, ceci permet de respecter la capacité de réalisation des plans et devis à l'interne et de procéder à la réalisation des travaux au fur et à mesure. D'autre part, compte tenu de la taille modeste de plusieurs entrepreneurs aptes à soumissionner pour ces travaux, la division en plusieurs contrats permet une réalisation simultanée des différents contrats par différents entrepreneurs. Ceci a également pour effet de favoriser une saine compétition entre les

entrepreneurs.

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat, doivent être ajoutées à ce montant, entre autres, pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements (par exemple, le déplacement de coffrets de télécommunication si certains conduits souterrains s'avéraient bloqués, le besoin de tests additionnels pour calibrer les détecteurs véhiculaires, etc.).

Une pénalité de 1000 $ par jour de retard dans l'exécution des travaux, par intersection, est prévue dans le dossier de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Les 2 preneurs de cahier de charges ont déposé une soumission, soit 100%.

Résultats de l'appel d'offres et comparaison avec l'estimation:

Soumissions conformes	**Prix soumis (taxes incluses)**	**Contingences de 20 % (taxes incluses)**	**Total (taxes incluses)**
Bruneau Électrique Inc.	1 915 098,33 $	383 019,67 $	2 298 118,00 $
Néolect Inc.	2 775 740,25 $	555 148,05 $	3 330 888,30 $
Estimation interne	1 523 272,16 $	304 654,43 $	1 827 926,59 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			470 191,40 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			25,7 %
Écart entre la 2e plus basse conforme et la plus basse ($)			1 032 770,30 $
Écart entre la 2e plus basse conforme et la plus basse (%)			44,9 %

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne par la Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD), au montant de 1 827 926,59 $, taxes incluses (montant du contrat : 1 523 272,16; contingences : 304 654,43 $).

L’écart de 44,9% entre l'adjudicataire et le deuxième soumissionnaire est principalement dû aux items de maintien de la circulation et des frais reliés à certains items de travaux civils. Cet écart semble élevé mais il s'inscrit dans la tendances des dernières soumissions de même nature, soit de travaux civils et électriques de feux de circulation. Ce deuxième soumissionnaire, dans les 5 dernières soumissions, se retrouve en moyenne avec un écart de 46% avec les différents adjudicataires.

Pour ce qui est de l’écart de 25,7% entre l'estimation de contrôle et la soumission de l'adjudicataire, il est dû à une sous évaluation, de notre part, de la complexité des travaux à réaliser en bordure de l'autoroute métropolitaine (A-40). Les contraintes liées à l'espace au niveau de l'autoroute et à la gestion des mesures de maintien de la circulation justifient la complexité exprimée par les prix de l'adjudicataire.

Il est à noter que l'écart de prix entre l'adjudicataire et le deuxième soumissionnaire est conforme à leurs habitudes. Nous observons que l’adjudicataire, ainsi que le deuxième soumissionnaire, ont évalué le risque en lien avec la présence de l'autoroute 40 avec la même ampleur, ce qui nous permet de confirmer que nous payerons le juste prix.

Compte tenu du résultat de l'analyse des soumissions, il est recommandé d'octroyer un contrat à l'entreprise Bruneau Electrique Inc., plus bas soumissionnaire conforme lors de l'appel d'offres 461716 pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse.

Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables. Cependant, seuls les documents relatifs aux 2 plus basses soumissions conformes ont été vérifiés. Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été effectuées. Une attestation valide de Revenu Québec (RQ) a été déposée avec la soumission.

L'adjudicataire recommandé, Bruneau Electrique Inc. respecte le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038) et possède également une autorisation de l'AMF valide obtenue le 11 juin 2018 qui venait à échéance le 30 avril 2020 (voir pièce jointe).

Le contrat doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats puisqu'il comporte une dépense (contrat + contingences) supérieure à 2 M$ et que les écarts de prix entre la plus basse soumission et l'estimation de contrôle, et entre la plus basse et la 2e plus basse soumission, sont supérieurs à 20 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder à Bruneau électrique Inc. est de 1 915 098,33 $ (incluant taxes) :
Montant sans taxes : 1 665 655,00 $
TPS (5%) : 83 283,25 $
TVQ (9.975%) : 166 150,08 $
Total contrat : 1 915 098,33 $

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat, soit un montant de 383 019,67 $ (incluant taxes), doivent être ajoutées pour porter le montant total des dépenses de la Ville à 2 298 118,00 $. La dépense nette de ristourne à la charge des contribuables montréalais s'élève à 2 098 488,05 $. La totalité des dépenses sera assumée par la Ville centre. Les montants, contingences et taxes incluses, des dépenses liées à ce contrat seront engagés en 2020.

Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt 19-001 Achat et installation de feux de circulation (CM19 0098). Le budget requis a été prévu au programme triennal d'immobilisation 2020-2022 de la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme	2020	2021	2022	TOTAL
59000	2 099	0	0	2 099

Les montants, contingences et taxes incluses, des dépenses liées à ce contrat sont sans impact au budget de fonctionnement.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'amélioration continue et le maintien des actifs de feux de circulation s'inscrit dans une perspective de développement durable de différentes façons. En effet, les modifications apportées aux feux permettent d'améliorer les conditions de circulation et la mobilité des

personnes en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes. Ce projet vise à «Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun» en intégrant de nouveaux paramètres favorables aux piétons et aux personnes à mobilité réduite pour des déplacements plus sécuritaires pour les usagers des transports actifs. En favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier, notamment pour le transport collectif, l'amélioration continue des feux favorise le développement économique de Montréal tout en minimisant les émissions de gaz à effet de serre liées au domaine du transport. Ce projet est en lien avec l'action 1 du Plan d'action de l'administration municipale du Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la possibilité d'octroyer des contrats pour améliorer les feux de circulation, il serait difficile d'atteindre les objectifs dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» et du Plan Montréal durable 2016-2020. En effet, des modifications telles que l'installation des feux à décompte numérique pour les piétons, des signaux sonores pour les personnes ayant une déficience visuelle, ou de feux pour les cyclistes pourraient être retardées. En termes de sécurité et de mobilité, les impacts seraient importants pour les usagers, notamment les plus vulnérables. De plus, des projets tels que des mesures préférentielles pour la STM (feux chandelles), ainsi que des mesures prioritaires pour les véhicules d'urgence du SSIM, seraient compromis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie due à la Covid-19, les échéanciers du projet pourraient subir des changements pour des raisons telles qu'un manque de personnel de l'adjudicataire ou des restrictions imposées par la Direction de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 20 mai 2020

- Commission d'examen des contrats : 3 juin 2020
- Comité exécutif : 10 juin 2020
- Conseil municipal: 15 juin 2020
- Octroi de contrat : juin 2020
- Réalisation des travaux : septembre à novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 4 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-25

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-05-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-05-08

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

Identification

No de l'appel d'offres : 461716 — No du GDD : 1202968016

Titre de l'appel d'offres : SP-2020-16 Travaux civils-électriques de signalisation lumineuse (4 projets)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 9 - 3 - 2020 — Ouverture originalement prévue le : 9 - 4 - 2020

Ouverture faite le : 16 - 4 - 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2 — Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 100

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 14 - 8 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total $**
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	1 915 098,33
NEOLECT INC.	2 775 740,25

Estimation	**interne**	1 523 272,16

Ecart entre la plus basse soumission et l'estimation : **25,7%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **44,9%**

Dossier à être étudié par la CEC* : **OUI** X — **NON** ___

**** si on inclut le budget des contingences, le montant total est supérieur à 2M$***

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 04 mai 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
Adresse du siège social : 527, BOUL DOLLARD, , JOLIETTE, QC, J6E 4M5, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000214820
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142851337

Autres noms d'affaires

- GÉNÉRATRICE LANAUDIÈRE

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

7.1

Le 11 juin 2018

BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
A/S MONSIEUR PATRICE BRUNEAU
527, DOLLARD
JOLIETTE (QC) J6E 4M5

N° de décision : 2018-CPSM-1035845
N° de client : 3000214820

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GÉNÉRATRICE LANAUDIÈRE, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). BRUNEAU ELECTRIQUE INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 avril 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, rue du Square-Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 461716
Numéro de référence : 1353150
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : SP-2020-16 Travaux civils-électriques de signalisation lumineuse (4 projets)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (1713986)** 2020-03-10 11 h 08 **Transmission :** 2020-03-10 11 h 08	3286548 - AO461716_Addenda_1_avec report de date 2020-03-30 10 h 53 - Courriel 3292231 - 461716 SP-2020-16 Addenda n°2 2020-04-09 20 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1713305)** 2020-03-09 13 h 49 **Transmission :** 2020-03-09 14 h 47	3286548 - AO461716_Addenda_1_avec report de date 2020-03-30 10 h 53 - Courriel 3292231 - 461716 SP-2020-16 Addenda n°2 2020-04-09 20 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1202968016

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 13 semaines. Dépense totale : 2 298 118,00 $, taxes incluses (montant du contrat : 1 915 098,33 $; contingences : 383 019,67 $) - Appel d'offres public 461716 - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1202968016 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-04

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseiller budgetaire
Tél : 514 872-7652
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.024

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1202968016

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 13 semaines. Dépense totale : 2 298 118,00 $, taxes incluses (montant du contrat : 1 915 098,33 $; contingences : 383 019,67 $) - Appel d'offres public 461716 - (2 soumissionnaires).

Rapport - mandat_SMCE202968016.pdf

Dossier # :1202968016

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 15 juin 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE202968016

Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 13 semaines. Dépense totale : 2 298 118,00 $, taxes incluses (montant du contrat : 1 915 098,33 $; contingences : 383 019,67 $) - Appel d'offres public 461716 - (2 soumissionnaires).

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE202968016

Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 13 semaines. Dépense totale : 2 298 118,00 $, taxes incluses (montant du contrat : 1 915 098,33 $; contingences : 383 019,67 $) - Appel d'offres public 461716 - (2 soumissionnaires).

À sa séance du 20 mai 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère d'examen ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M $, pour lequel il existe :
    - un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

  et

    - un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

Le 3 juin dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a débuté sa présentation en exposant les détails de cet appel d'offres, d'une durée de 37 jours ayant permis de recevoir deux soumissions conformes dont les prix sont valides jusqu'au 14 août prochain. Le taux de soumission est de 100% puisque seulement deux firmes s'étaient procuré les documents d'appel d'offres. Quant à l'écart de 44,9 % observé entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme, le Service est d'avis que cette firme a définitivement adopté une stratégie pour tenter de tirer les prix vers le haut puisqu'elle a soumis des prix de 46 % supérieur à ceux des adjudicataires dans le cadre de cinq appels d'offres publics pour des travaux de même nature. Quant à l'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimé de contrôle, il est plus important dans ce dossier, de l'ordre de

25,7 %. Le Service l'a justifié en lien avec les contraintes liées à la localisation de travaux au niveau de l'autoroute 40 et à la gestion des mesures de mitigation qui représentent un facteur de risques encourus par l'adjudicataire. Le Service a conclu sa présentation en recommandant l'octroi puisqu'il est d'avis qu'un nouvel appel d'offres donnerait probablement des résultats similaires; que le retard dans la révision du mode de protection des piétons nuirait à la mobilité active; que l'adjudicataire a déposé une soumission conforme et que le prix soumis lui semble juste.

En conclusion, la Commission retient que les contraintes relatives à la localisation des travaux, à proximité de l'autoroute 40, ont été nettement sous-évaluées à l'estimé de contrôle, notamment en raison des exigences élevées du MTQ, ce qui explique que cet appel d'offres ait résulté en l'obtention d'un prix moins avantageux pour ce troisième contrat qui s'inscrit dans la poursuite de l'objectif « Vision zéro » ayant pour objectif de favoriser la mobilité active des personnes ayant une mobilité différente.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M $, pour lequel il existe :
    - un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

  et

    - un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE202968016 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.025

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1207231037

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bucaro inc , pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à diverses intersections dans le secteur Beaumont à Montréal. Dépense totale de 2 288 900,12 $ (contrat: 2 026 272,84 $, contingences: 202 627,28 $, incidences: 60 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 435011 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. d'accorder à Bucaro inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à diverses intersections dans le secteur Beaumont à Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 026 272,84 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 435011;

2. d'autoriser une dépense de 202 627,28 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 60 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-08 15:03

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231037**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bucaro inc , pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à diverses intersections dans le secteur Beaumont à Montréal. Dépense totale de 2 288 900,12 $ (contrat: 2 026 272,84 $, contingences: 202 627,28 $, incidences: 60 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 435011 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet MIL Montréal (site Outremont et de ses abords) vise à requalifier une vaste friche industrielle, à consolider le rôle de Montréal comme ville de savoir, tout en favorisant la revitalisation des secteurs limitrophes.
Le site Outremont est localisé sur l'ancienne gare de triage du Canadien Pacifique (CP) et s'étend sur une superficie totale de 38 hectares. Ce projet comprend le nouveau campus de l'Université de Montréal (campus MIL), dont la superficie à terme est estimée à 300 000 m2. Celui-ci est intégré dans un nouveau quartier prévoyant également 1 300 logements, dont 30% à des fins sociales et abordables, 4 hectares de nouveaux lieux publics (places et parcs), ainsi que des commerces de proximité. Le projet représentera à terme des investissements publics de plus de 150 M$.

La Ville de Montréal a réalisé des travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement de surface pour desservir le nouveau campus MIL et le nouveau quartier dans son ensemble. Le projet est en bonne partie terminé depuis l'achèvement de la place Alice-Girard et la construction de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre les avenues McEachran et Durocher, du parc Pierre-Dansereau et du prolongement des avenues Outremont, Querbes et Champagneur. Une des principales interventions qu'il restera à faire sur le site vise la construction d'un parc sur le terrain de l'ancienne cour de voirie d'Outremont. La réhabilitation des sols de ce futur parc a été réalisée en 2019.

L'université de Montréal a inauguré son nouveau pavillon des sciences en septembre 2019. Il est situé au nord de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux. Elle a également érigé une passerelle pour les piétons et les cyclistes entre le pavillon des sciences et l'avenue Beaumont, au dessus des voies du CP pour offrir un accès direct à la station de métro Acadie. Depuis la rentrée universitaire, des centaines de piétons additionnels traversent l'avenue Beaumont

soit à l'intersection avec le boulevard de l'Acadie, soit à l'intersection avec le rue Birnam.

Les abords du site Outremont

À la suite de l'adoption, en 2013, du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau, le Service de la mise en valeur du territoire, en collaboration avec les arrondissements et les services concernés, engage la phase de mise en œuvre des abords du site Outremont. Ceux-ci couvrent une partie des arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Rosemont–La Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal et d'Outremont. Ils s'étendent sur 80 hectares. La planification détaillée des abords du site Outremont est étroitement liée au projet du site Outremont lui-même et à la volonté municipale d'intégrer ces territoires bordant les voies du chemin de fer du Canadien Pacifique (CP) au redéveloppement de l'ancienne gare de triage. L'objectif est de stimuler les retombées économiques et sociales sur ces territoires et d'accompagner la transformation de ces anciens secteurs industriels pour améliorer le cadre de vie des résidents et des travailleurs. Les interventions annoncées dans le PDUES des abords du site Outremont visent le réaménagement du domaine public, la création de nouveaux lieux publics (parcs), mais également l'amélioration de la qualité de l'habitat et le soutien aux communautés (production de logements sociaux, communautaires, etc.).

Le présent dossier concerne des travaux qui visent à améliorer la sécurité aux intersections à proximité de la station de métro Acadie et de la passerelle de l'Université pour s'adapter aux nouvelles conditions dans ce secteur (voir le plan de localisation en pièce jointe).

La Direction de l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0467 – 15 avril 2019 (dossier 1196626001) – Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 57 300 000 $ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales dans les abords du site Outremont (« PDUES »).
CM13 1019 – 23 septembre 2013 (dossier 1130442001) – Adoption, avec changements, du PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau / Adoption, avec changements d'un règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES modifié.

CM13 0062 – 28 janvier 2013 (dossier 1123794001) – Adoption du projet de PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau / Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intégrant diverses modifications au Plan d’urbanisme pour tenir compte du PDUES / Mandat à l’Office de consultation publique de Montréal pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PDUES et les modifications au Plan d’urbanisme.

DESCRIPTION

Les travaux de voirie, d’éclairage et de feux de circulation à diverses intersections dans le secteur Beaumont à Montréal consistent en des réaménagements de la géométrie des intersections suivantes :
- Acadie et Jean-Talon
- Acadie et Beaumont
- Beaumont et Birnam

La modification géométrique touche les trottoirs, les saillies et les mails centraux. Aussi, un feu de circulation permanent sera construit à l'intersection Beaumont/Birnam afin de remplacer le feu temporaire installé en 2019 dans une première étape du projet de sécurisation. La programmation des feux existants et du nouveau feu donne plus de temps aux piétons pour traverser l'intersection. Le marquage de la chaussée prévoit de larges bandes pour la traversée des piétons. L'éclairage de rue sera également légèrement corrigé.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 202 627,28 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux ainsi que pour la mise en service des feux de circulation et les besoins de communication. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPÉC a procédé à l'analyse des quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable de 29.6 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

La DGPÉC a constaté que plus de la moitié de cet écart, soit 17.5 %, était concentrée dans les articles suivants:

1. Massifs de conduit proposé
2. Puisard à enlever
3. Puisard de rue à raccorder sur conduite existante
4. Maintien de la mobilité et de la sécurité routière

La DGPÉC a révisé ses hypothèses pour deux (2) articles du projet. Tout d'abord, l'article de massifs de conduit a été revu à la hausse. Des productions trop élevées avaient été utilisées par la DGPÉC dans son estimation. L'article de maintien de la circulation a aussi été corrigé en considérant les nombreuses coordinations à faire avec les chantiers adjacents, la gestion des piétons aux abords de la station de métro ainsi que les chemins de détour plus longs dans ce secteur occupé. Pour les deux (2) autres articles, les écarts sont difficilement justifiables.

L'écart résiduel de 12,1 % est reparti dans les autres articles de la soumission.

Considérant l'étalement régulier et concurrentiel des quatre (4) soumissionnaires et le fait que ce projet ait déjà fait l'objet d'un appel d'offres l'an dernier, la DGPEC est d'avis qu'un meilleur résultat ne serait pas garanti si le projet était annulé et relancé en appel d'offres.

Considérant ces informations et un écart défavorable corrigé de 20.9 %, la DGPEC recommande que la décision d'octroi soit évaluée en fonction l'importance du projet dans les planifications du requérant.

En toute connaissance des informations qui précèdent, le requérant appuie l'octroi du présent contrat pour répondre aux besoins de sécurisation des déplacements dans le secteur, et conformément aux engagements de réalisation entendus avec ses partenaires.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le contrat comporte une dépense de plus de 2 M$ et il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette dépense est de 2 288 900,12 $ (taxes incluses), incluant le montant du contrat de 2 026 272,84 $, des contingences de 202 627,28 $ et des incidences de 60 000 $.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 2 090 070,90 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt 19-028 - Interventions municipales abords du site Outremont (CM19 0467).

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020 -2022 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
39003 - Développement des abords du campus Outremont	2090	0	0	0	2090

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En juin 2016, le MIL Montréal est désigné comme le premier projet phare d'aménagement durable de la collectivité montréalaise (Montréal durable 2016-2020). Cette désignation vise à faire encourager l'innovation et l'adoption de pratiques exemplaires tout au long du projet, et à rendre visibles les engagements de l'administration municipale en matière de développement durable.
Rappelons qu'une partie du territoire du MIL Montréal et ses abords vise la certification LEED pour l'aménagement des quartiers (LEED-AQ). Les crédits suivis dans le cadre de cette certification portent autant sur le verdissement des terrains, l'intégration des modes de transports collectifs et actifs, que sur l'efficacité énergétique des bâtiments ou encore la gestion des matières résiduelles. En 2016, le projet a obtenu la certification LEED-AQ niveau Or pour la phase 2 du projet (conception). L'objectif est de poursuivre cet engagement et d'obtenir la certification pour la troisième et dernière phase du projet (phase 3 : réalisation).

Afin de contribuer aux ambitieux objectifs du projet en matière de développement durable et d'accompagner l'aménagement de la passerelle piétonne de l'Université de Montréal pour connecter plus directement le nouveau campus à la station de métro Acadie, la Ville souhaite donc compléter ses interventions en matière de mobilité active. Outre une meilleure connexion entre les quartiers, il s'agit également d'assurer des déplacements collectifs et actifs plus fonctionnels et plus sécuritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 14 août 2020, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact particulier n'est anticipé. L'entrepreneur devra ajuster ses méthodes de travail aux directives gouvernementales pour protéger la santé des citoyens et des ses travailleurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission permanente sur l'examen des contrats : 20 mai 2020
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2020
Fin des travaux : septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève CARLE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Genny PAQUETTE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marie-Josée NOBERT, Outremont

Lecture :

Genny PAQUETTE, 28 avril 2020
Marie-Josée NOBERT, 28 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent DEFEIJT
Ingenieur(e)

Tél : 514 868-4869
Télécop. : 514 000-000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-28

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-05-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-05-07

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 435011 — No du GDD : 1207231037

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à diverses intersections dans le secteur Beaumont à Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 / 3 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 7 / 4 / 2020

Ouverture faite le : 16 / 4 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
26 / 3 / 2020	Report de la date d'ouverture du 9 au 16 avril en raison de la COVID-19 et ajout de travaux d'asphaltage sur l'avenue McEachran.	70 000.00
14 / 4 / 2020	Publication du tableau Question/Réponse	0.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 44

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 14 / 8 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) — Total
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	2 026 272.84
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	2 045 112.64
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE CRH CANADA INC.	2 305 013.91
ROXBORO EXCAVATION INC.	2 387 000.00
Estimation **interne**	1 563 959.82

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **29.6%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **0.9%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 2 026 272.84

Montant des contingences ($) : 202 627.28

Montant des incidences ($) : 60 000.00

Date prévue de début des travaux : 1 / 7 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 30 / 9 / 2020

Appel d’offres 435 011 - Localisation des travaux

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à diverses intersections dans le secteur Beaumont à Montréal					
Soumission	435 011	GDD	120 - 7231 - 037	Responsable	Vincent Defeijt	Date 2020-04-28
Projet #01	39 003	Client payeur :	Direction de l'urbanisme			Corpo

Sous-projet #01-01	Construction de la chaussée			Montants		
20 - 39 003 - 001	n° Simon 182 234			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			806 225,00 $	926 957,19 $	846 435,47 $
	Travaux contingents	10	%	80 622,50 $	92 695,72 $	84 643,55 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			886 847,50 $	1 019 652,91 $	931 079,02 $
	Sous-total complet du sous-projet			886 847,50 $	1 019 652,91 $	931 079,02 $

Sous-projet #01-02	Construction de trottoirs et de bordures			Montants		
20 - 39 003 - 002	n° Simon 182 235			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			739 345,00 $	850 061,91 $	776 219,83 $
	Travaux contingents	10	%	73 934,50 $	85 006,19 $	77 621,98 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			813 279,50 $	935 068,11 $	853 841,82 $
	Sous-total complet du sous-projet			813 279,50 $	935 068,11 $	853 841,82 $

Sous-projet #01-03	Éclairage			Montants		
20 - 39 003 - 003	n° Simon 182 236			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			29 445,00 $	33 854,39 $	30 913,57 $
	Travaux contingents	10	%	2 944,50 $	3 385,44 $	3 091,36 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			32 389,50 $	37 239,83 $	34 004,93 $
	Sous-total complet du sous-projet			32 389,50 $	37 239,83 $	34 004,93 $

Sous-projet #01-04	Feux de circulation			Montants		
20 - 39 003 - 004	n° Simon 182 237			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			187 344,50 $	215 399,34 $	196 688,31 $
	Travaux contingents	10	%	18 734,45 $	21 539,93 $	19 668,83 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			206 078,95 $	236 939,27 $	216 357,14 $
	Sous-total complet du sous-projet			206 078,95 $	236 939,27 $	216 357,14 $

Sous-projet #01-05	Incidences			Montants		
20 - 39 003 - 005	n° Simon 182 238			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes		taxation			
	Laboratoire - contrôle qualitatif		Non	45 000,00 $	51 738,75 $	47 244,38 $
	Communication		Non	2 000,00 $	2 299,50 $	2 099,75 $
	Mise en service des feux		#N/A	5 185,26 $	5 961,75 $	5 443,87 $
	Sous-total des incidence du sous-projet			52 185,26 $	60 000,00 $	54 788,00 $
	Sous-total complet du sous-projet			52 185,26 $	60 000,00 $	54 788,00 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01	39 003	Client payeur :	Direction de l'urbanisme		Corpo

			Montants		
			avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet			1 762 359,50 $	2 026 272,84 $	1 850 257,18 $
Travaux contingents	10,00	%	176 235,95 $	202 627,28 $	185 025,72 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet			1 938 595,45 $	2 228 900,12 $	2 035 282,90 $
Dépenses incidentes			52 185,26 $	60 000,00 $	54 788,00 $
Sous-total complet du projet investi			**1 990 780,71 $**	**2 288 900,12 $**	**2 090 070,90 $**

Montréal

SOUMISSION 435 011 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Intersections à proximité de la station de métro Acadie (Jean-Talon/Acadie, Acadie/Beaumont et Beaumont/Birnam
Tous les secteurs, généralités.	- L'Entrepreneur doit se conformer en tout point aux exigences du document technique normalisé d'infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité ». Il doit également se conformer aux clauses spécifiques au présent contrat, notamment au Tableau B « Principes de gestion de la mobilité » du devis de maintien et gestion de la mobilité dont les principes sont présentés dans la suite du document. - Suivre l'ordre suivant dans la réalisation des travaux afin de minimiser les impacts : o Intersection Acadie/Jean Talon o Intersection Acadie/Beaumont o Intersection Beaumont/Birnam - Pour chaque intersection, une séquence d'intervention a été établie afin de minimiser les impacts.
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au Cahier M; - Certains travaux nécessitant une fermeture complète d'une intersection seront effectués durant la nuit (de 22h à 5h)

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division des grands projets
801, rue Brennan, 10e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

AVIS AU SOUMISSIONNAIRE
ADDENDA NO. 2

Le 14 avril 2020

Objet: Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à diverses intersections dans le secteur Beaumont à Montréal

Soumission : 435011

Tableau des questions et réponses

Vous trouverez en annexe le tableau des questions et réponses, reçues dans la boîte courriel : appelsdoffres.infos.dtp@ville.montreal.qc.ca, concernant l'appel d'offres cité en objet.

Vous êtes priés d'en tenir compte lors de la préparation de votre soumission et d'effectuer les corrections nécessaires. Le présent addenda fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Daniela Terzieva, ing. 2020-04-14
Ingénieure civil

TABLEAU DES QUESTIONS ET RÉPONSES PENDANT LA PÉRIODE D'APPEL D'OFFRES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
SOUMISSION : 435011

OUVERTURE : 2020-04-16

DESCRIPTION : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à diverses intersections dans le secteur Beaumont à Montréal

# ligne	Question (telle que reçue du soumissionnaire)	RÉPONSE DU CHARGÉ DE PROJET
1	1. Pourriez-vous nous indiquer la profondeur de raccordement des puisards ? 2. Pourriez-vous nous fournir une analyse chimique des sols afin de connaître le niveau de contamination des sols à disposer pour les travaux de puisards ?	1. La profondeur des conduites d'égout existantes n'est pas connue. Tous les puisards proposés sont à raccorder sur les branchements de puisards existants. 2. Tel que mentionné à l'article 7.22.1 du DTSI-V, dans le présent contrat, il n'y a pas de rapport de caractérisation environnementale pour les matériaux à excaver. Pour la gestion des déblais, veuillez vous référer à l'article 7.22 du DTSI-V.
2	J'aimerais avoir un éclaircissement concernant les fiches techniques à fournir pour les équipements avec la soumission. Vous demandez la fiche pour un VTM mais celui-ci n'est pas requis au devis V. Est-ce possible de clarifier?	Tel que spécifié à la page VI-9 de VI-13 de la section VI du Cahier des charges la fiche technique pour VTM n'est pas requise.
3	Comme vous pouvez le constaté dans le courriel joint, le BSDQ reprendra ses activité le 14 avril. Pouvez-vous émettre un report de date pour la soumission cité en rubrique pour qu'on puisse déposé notre soumission via le BSDQ ?	Le BSDQ nous a confirmé qu'il était permis aux sous-traitants de soumissionner directement auprès des entrepreneurs généraux jusqu'au 16 avril car 3 jours avant, le BSDQ est toujours fermé.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 28 février 2017

LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
A/S MONSIEUR ANDREA BUCARO
10441, AV BALZAC
MONTRÉAL-NORD (QC) H1H 3L6

N° de décision : 2017-CPSM-1012406
N° de client : 2700022178

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **10 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Autorité
des marchés publics
Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 385-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 1 avril 2019

LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
10441, AV BALZAC
MONTRÉAL-NORD QC H1H 3L6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande ;

N° de client : 2700022178

N° de demande : 1900000693

N° de confirmation de paiement : 000252798265

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 435011
Numéro de référence : 1355586
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à diverses intersections dans le secteur Beaumont à Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Cappa construction inc. 7012, boul. St-Laurent, bureau 200 Montréal, QC, H2s3e2	Monsieur Ben Capparelli Téléphone : 514 996-9070 Télécopieur :	**Commande : (1718706)** 2020-03-18 11 h 05 **Transmission :** 2020-03-18 15 h 40	3285333 - 435011_Addenda 1_avec report de date 2020-03-26 15 h 52 - Courriel 3285339 - 435011_DTSI-M_Addenda1 2020-03-26 16 h - Messagerie 3285346 - 435011_FR_soumission_Addenda1 2020-03-26 15 h 53 - Courriel 3285351 - 435011_FR_soumission_Addenda1 (devis) 2020-03-26 16 h 13 - Courriel 3285352 - 435011_FR_soumission_Addenda1 (bordereau) 2020-03-26 16 h 13 - Téléchargement 3285358 - 435011_Plans _Addenda1 2020-03-26 17 h 51 - Messagerie 3293301 - 435011_Addenda 2 2020-04-14 20 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1719563)** 2020-03-19 11 h 35 **Transmission :** 2020-03-19 13 h 38	3285333 - 435011_Addenda 1_avec report de date 2020-03-26 15 h 52 - Courriel 3285339 - 435011_DTSI-M_Addenda1 2020-03-26 15 h 59 - Messagerie 3285346 - 435011_FR_soumission_Addenda1 2020-03-26 15 h 53 - Courriel 3285351 - 435011_FR_soumission_Addenda1 (devis) 2020-03-26 16 h 13 - Courriel 3285352 - 435011_FR_soumission_Addenda1 (bordereau) 2020-03-26 16 h 13 - Téléchargement 3285358 - 435011_Plans _Addenda1 2020-03-26 17 h 50 - Messagerie

			3293301 - 435011_Addenda 2 2020-04-14 20 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5	Monsieur Patrick Francoeur Téléphone : 514 370-8371 Télécopieur : 450 664-2819	**Commande : (1718538)** 2020-03-18 8 h 59 **Transmission :** 2020-03-18 10 h 24	3285333 - 435011_Addenda 1_avec report de date 2020-03-26 15 h 52 - Courriel 3285339 - 435011_DTSI-M_Addenda1 2020-03-26 16 h 02 - Messagerie 3285346 - 435011_FR_soumission_Addenda1 2020-03-26 15 h 53 - Courriel 3285351 - 435011_FR_soumission_Addenda1 (devis) 2020-03-26 16 h 13 - Courriel 3285352 - 435011_FR_soumission_Addenda1 (bordereau) 2020-03-26 16 h 13 - Téléchargement 3285358 - 435011_Plans _Addenda1 2020-03-26 17 h 52 - Messagerie 3293301 - 435011_Addenda 2 2020-04-14 20 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Monsieur Jonathan Groulx Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1722003)** 2020-03-25 9 h 49 **Transmission :** 2020-03-25 11 h 18	3285333 - 435011_Addenda 1_avec report de date 2020-03-26 15 h 52 - Courriel 3285339 - 435011_DTSI-M_Addenda1 2020-03-26 16 h 01 - Messagerie 3285346 - 435011_FR_soumission_Addenda1 2020-03-26 15 h 53 - Courriel 3285351 - 435011_FR_soumission_Addenda1 (devis) 2020-03-26 16 h 13 - Courriel 3285352 - 435011_FR_soumission_Addenda1 (bordereau) 2020-03-26 16 h 13 - Téléchargement 3285358 - 435011_Plans _Addenda1 2020-03-26 17 h 52 - Messagerie 3293301 - 435011_Addenda 2 2020-04-14 20 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca	Madame Anick Pelletier Téléphone : 514 481-0451	**Commande : (1718531)** 2020-03-18 8 h 55 **Transmission :** 2020-03-18 8 h 55	3285333 - 435011_Addenda 1_avec report de date 2020-03-26 15 h 52 - Courriel 3285339 - 435011_DTSI-M_Addenda1 2020-03-26 16 h 02 - Messagerie

	Télécopieur : 514 481-2899		3285346 - 435011_FR_soumission_Addenda1 2020-03-26 15 h 53 - Courriel 3285351 - 435011_FR_soumission_Addenda1 (devis) 2020-03-26 16 h 13 - Courriel 3285352 - 435011_FR_soumission_Addenda1 (bordereau) 2020-03-26 16 h 13 - Téléchargement 3285358 - 435011_Plans _Addenda1 2020-03-26 17 h 54 - Messagerie 3293301 - 435011_Addenda 2 2020-04-14 20 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1720030)** 2020-03-20 8 h 20 **Transmission :** 2020-03-20 8 h 20	3285333 - 435011_Addenda 1_avec report de date 2020-03-26 15 h 52 - Courriel 3285339 - 435011_DTSI-M_Addenda1 2020-03-26 15 h 58 - Messagerie 3285346 - 435011_FR_soumission_Addenda1 2020-03-26 15 h 53 - Courriel 3285351 - 435011_FR_soumission_Addenda1 (devis) 2020-03-26 16 h 13 - Courriel 3285352 - 435011_FR_soumission_Addenda1 (bordereau) 2020-03-26 16 h 13 - Téléchargement 3285358 - 435011_Plans _Addenda1 2020-03-26 17 h 50 - Messagerie 3293301 - 435011_Addenda 2 2020-04-14 20 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1717464)** 2020-03-16 14 h 18 **Transmission :** 2020-03-17 7 h 24	3285333 - 435011_Addenda 1_avec report de date 2020-03-26 15 h 52 - Courriel 3285339 - 435011_DTSI-M_Addenda1 2020-03-26 16 h - Messagerie 3285346 - 435011_FR_soumission_Addenda1 2020-03-26 15 h 53 - Courriel 3285351 - 435011_FR_soumission_Addenda1 (devis) 2020-03-26 16 h 13 - Courriel 3285352 - 435011_FR_soumission_Addenda1 (bordereau) 2020-03-26 16 h 13 - Téléchargement

			3285358 - 435011_Plans _Addenda1 2020-03-26 17 h 51 - Messagerie 3293301 - 435011_Addenda 2 2020-04-14 20 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur : 514 788-4606	**Commande : (1718036)** 2020-03-17 11 h 33 **Transmission :** 2020-03-17 21 h 02	3285333 - 435011_Addenda 1_avec report de date 2020-03-26 15 h 52 - Courriel 3285339 - 435011_DTSI-M_Addenda1 2020-03-26 15 h 57 - Messagerie 3285346 - 435011_FR_soumission_Addenda1 2020-03-26 15 h 53 - Courriel 3285351 - 435011_FR_soumission_Addenda1 (devis) 2020-03-26 16 h 13 - Courriel 3285352 - 435011_FR_soumission_Addenda1 (bordereau) 2020-03-26 16 h 13 - Téléchargement 3285358 - 435011_Plans _Addenda1 2020-03-26 17 h 49 - Messagerie 3293301 - 435011_Addenda 2 2020-04-14 20 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1718165)** 2020-03-17 13 h 40 **Transmission :** 2020-03-17 13 h 40	3285333 - 435011_Addenda 1_avec report de date 2020-03-26 15 h 52 - Courriel 3285339 - 435011_DTSI-M_Addenda1 2020-03-26 15 h 58 - Messagerie 3285346 - 435011_FR_soumission_Addenda1 2020-03-26 15 h 53 - Courriel 3285351 - 435011_FR_soumission_Addenda1 (devis) 2020-03-26 16 h 13 - Courriel 3285352 - 435011_FR_soumission_Addenda1 (bordereau) 2020-03-26 16 h 13 - Téléchargement 3285358 - 435011_Plans _Addenda1 2020-03-26 17 h 49 - Messagerie 3293301 - 435011_Addenda 2 2020-04-14 20 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231037

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Bucaro inc , pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à diverses intersections dans le secteur Beaumont à Montréal. Dépense totale de 2 288 900,12 $ (contrat: 2 026 272,84 $, contingences: 202 627,28 $, incidences: 60 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 435011 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1207231037 SUM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514 868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-05

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseiller Budgétaire
Tél : 514-872-7652
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.025

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1207231037

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Bucaro inc , pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à diverses intersections dans le secteur Beaumont à Montréal. Dépense totale de 2 288 900,12 $ (contrat: 2 026 272,84 $, contingences: 202 627,28 $, incidences: 60 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 435011 - 4 soumissionnaires.

Rapport - mandat_SMCE207231037.pdf

Dossier # :1207231037

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 15 juin 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207231037

Accorder un contrat à Bucaro inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à diverses intersections dans le secteur Beaumont à Montréal. Dépense totale de 2 288 900,12 $ (contrat: 2 026 272,84 $, contingences: 202 627,28 $, incidences: 60 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 435011 - 4 soumissionnaires.

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207231037

Accorder un contrat à Bucaro inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à diverses intersections dans le secteur Beaumont à Montréal. Dépense totale de 2 288 900,12 $ (contrat: 2 026 272,84 $, contingences: 202 627,28 $, incidences: 60 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 435011 - 4 soumissionnaires.

À sa séance du 20 mai 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère d'examen ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M $, pour lequel il existe :
    - un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 3 juin dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a débuté sa présentation en exposant les détails de cet appel d'offres, d'une durée de 30 jours, pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à diverses intersections dans le secteur Beaumont à Montréal, à proximité du Campus MIL de l'Université de Montréal et le site Outremont, notamment sur une section de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux. Ce processus a permis de recevoir quatre soumissions conformes parmi les neuf preneurs du cahier des charges. Deux addendas ont été publiés sans aucun impact sur les prix. Quant à l'écart de 29,6 % observé entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimé de contrôle, le Service en attribue la majorité, 17, 5%, à quatre éléments : les massifs de conduit proposé, les puisards à enlever, les puisards de rue à raccorder sur les conduites existantes et le maintien de la mobilité et de la sécurité routière. En outre, la révision de l'estimé de contrôle à la hausse en ce qui concerne deux items, les massif de conduit et le maintien de la circulation, a permis de réduire cet écart de quelque 10%, le ramenant à 20,9%. Ainsi le Service a recommandé au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) de faire ses analyses et d'évaluer la

pertinence d'octroyer le contrat. En raison d'un premier appel d'offres mené en 2019, qui avait résulté en la réception de deux soumissions dont le prix était supérieur à l'estimé de contrôle, de l'ordre de 67%, le SUM recommande l'octroi de ce contrat, bien que le prix obtenu soit supérieur au prix de l'estimé de contrôle en lien, notamment en ce qui a trait au coût des puisards, rien ne laisse croire en l'obtention d'un meilleur prix en réponse à une seconde relance.

En conclusion, la Commission est satisfaite des justifications obtenues et retient qu'il s'agit d'un second appel d'offres ayant produit un résultat sensiblement supérieur au premier mené l'an dernier et que les quatre soumissions reçues montrent un étalement régulier et concurrentiel. En outre, le SUM s'appuie sur l'importance de répondre aux besoins de sécurisation des déplacements dans ce nouveau secteur, et ce, en conformité des engagements de réalisation avec ses partenaires. La Commission demande néanmoins au Service de joindre au sommaire décisionnel la lettre de l'AMF attestant du renouvellement de l'autorisation de contracter de la firme adjudicataire.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M $, pour lequel il existe :
    - un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE207231037 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.026

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1200575005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à l'entreprise DE SOUSA_4042077 CANADA INC. d'un montant de 3 682 867,70 $ taxes incluses, pour la réalisation de menus travaux de voirie, dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX (SRB) pour le secteur longeant le boulevard Pie-IX - Autoriser une dépense totale de 4 603 584,63 $ taxes incluses (contrat: 3 682 867,70 $ + contingences: 552 430,16 $ + incidences: 368 286,77 $) - Appel d'offres public no 20-2108 (3 soumissionnaires conformes)

Il est recommandé :
- d'accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à l'entreprise DE SOUSA_4042077 CANADA INC., plus bas soumissionnaire conforme, d'un montant de 3 682 867,70 $ taxes incluses, pour la réalisation de menus travaux de voirie pour le secteur longeant le boulevard Pie-IX, dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX (SRB), conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-2108;

- d'autoriser des contingences d'un montant total de 552 430,16 $ (taxes incluses);

- d'autoriser des incidences d'un montant total de 368 286,77 $ (taxes incluses);

- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis conformément aux informations financières inscrites au dossier
décisionnel. Cette dépense sera assumée à 29,71 % par l'ARTM pour un montant de 1 367 357,47 $.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-28 12:26

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200575005**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à l'entreprise DE SOUSA_4042077 CANADA INC. d'un montant de 3 682 867,70 $ taxes incluses, pour la réalisation de menus travaux de voirie, dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX (SRB) pour le secteur longeant le boulevard Pie-IX - Autoriser une dépense totale de 4 603 584,63 $ taxes incluses (contrat: 3 682 867,70 $ + contingences: 552 430,16 $ + incidences: 368 286,77 $) - Appel d'offres public no 20-2108 (3 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet SRB Pie-IX est un projet intégré et codirigé par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal. En intégrant le lot Notre-Dame en décembre dernier qui constitue le dernier tronçon du projet sur le boulevard Pie-IX, le volet transport collectif du projet vise maintenant l'aménagement de treize (13) kilomètres de voies réservées (11 à Montréal et 2 à Laval) entre la rue Notre-Dame à Montréal, et le boulevard Saint-Martin, à Laval. Les voies réservées seront surtout situées au centre du boulevard Pie-IX. Le projet prévoit la construction de vingt (20) stations (18 à Montréal et 2 à Laval). Le projet comprend également la construction d'un stationnement incitatif à proximité du boulevard Saint-Martin, à Laval et la construction de stations intermodales aux intersections de la 56e, la rue Jean-Talon Est et l'avenue Pierre-De Coubertin.
Le volet transport collectif du projet inclut notamment l'installation de systèmes de transport intelligents (STI) dans les stations (afficheurs dynamiques, caméras, équipements de vente et de validation, etc.) et au niveau du corridor (mesures préférentielles aux feux de circulation), ainsi que l'intégration avec les systèmes technologiques en place ou prévus par les différents transporteurs. La Ville de Montréal s'intègre au projet en réalisant les travaux nécessaires aux deux volets suivants :
• Réfection des infrastructures municipales (voirie, réseaux souterrains);

• Bonification de l'aménagement du domaine public (verdissement, élargissement des trottoirs, mobilier urbain).

En avril 2018, le Conseil d'agglomération de Montréal a entériné l'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape de réalisation du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB), consistant en la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet.

À l'automne 2018, la Ville et l'ARTM ont octroyé trois contrats de construction en vue de la réalisation des travaux de construction sur le boulevard Pie-IX, entre l'avenue Pierre-De-Coubertin et le boulevard Henri Bourassa. Ces contrats excluent les travaux de l'intersection Jean-Talon, qui fait objet d'appel d'offres distinct.

Lors des travaux de construction, certaines interventions sur le réseau adjacent au boulevard Pie-IX sont nécessaires. Ces interventions ne faisant pas partie de l'appel d'offres du projet SRB Pie-IX, elles ne peuvent pas être octroyés à l'entrepreneur général responsable des travaux sur Pie-IX pour ne pas modifier la portée des contrats octroyés. Ces interventions concernent principalement des mesures de mitigation qui ont été ou seront mises en place afin d'éviter la gestion de petits contrats qui peuvent s'avérer coûteux.

Une des mesures qui devra être mise en place est le détournement des bus de la STM qui circulent habituellement sur le boulevard Pie-IX. Afin de permettre aux lignes de bus #139 et #439 de circuler dans les rues locales adjacentes au boulevard Pie-IX, une entente a été conclue entre les arrondissements et le Bureau de projet du SRB afin que ce dernier soit responsable de remettre les rues dans le même état qu'elles étaient avant la réalisation des travaux du SRB. De plus, afin de permettre aux autobus d'y circuler et aussi d'éviter des travaux d'entretien des rues important durant le projet, certains tronçons des rues ont été identifiés pour une réhabilitation préalable.

De plus, d'autres mesures ont été nécessaires, tel que la mise en fonction d'un chemin de détour pour les camions, qui a été aménagé et doit être entretenu pendant toute la durée des travaux. Des travaux d'installation de signalisation aux abords du chantier, du marquage, de colmatage des nids-de-poule ou de rapiéçage de la chaussée font aussi partie de la liste des interventions supplémentaires nécessaires à l'accomplissement du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0506 - 26 mai 2020 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat de services professionnels à FNX-Innov inc. pour la conception et préparation des plans et devis du lot Notre-Dame, dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX (SRB) sur le boulevard Pie-IX - Dépense totale de 4 938 470,90 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-17802 (4 soum.)
CM20 0535 - 26 mai 2020 - Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 32 000 000 $ pour le financement de la quatrième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB-Pie-IX

CM20 0481 - 26 mai 2020 - Approuver l'addenda no.1 à l'entente détaillée entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'intégration du tronçon Notre-Dame au projet d'un service rapide par bus (SRB) (CG18 0234).

CM20 0165 - 24 février 2020 - Accepter une contribution d'un montant de 5 179 084 $ (taxes non applicables) de l'ARTM, afin d'assumer les coûts des ressources de la Ville de Montréal - Autoriser une dépense d'un montant total de 5 940 599 $ (taxes non applicables)

pour les coûts des ressources de la Ville de Montréal et de l'ARTM ainsi que pour le maintien de la structure du Bureau de projet pour la période de la phase 2 de réalisation des travaux (2018-2023) dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX

CE20 0012 - **8 janvier 2020 -** Autoriser le lancement de l'appel d'offres public # 20-17802 d'un contrat de services professionnels pour la conception et préparation des plans et devis du lot Notre-Dame dans le cadre du projet intégré SRB-Pie-IX.

CM19 1102 - 22 octobre 2019 - Décréter l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude totale de non-accès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX du lot 2 213 818 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du projet SRB Pie-IX;

CM19 1103 - 22 octobre 2019 - Décréter l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude totale de non-accès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX du lot 2 217 044 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension, dans le cadre du projet SRB Pie-IX / Abandonner l'expropriation pour remplacement du lot 2 217 044 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, prévue à la résolution CM18 0648;

CM19 1104 - 22 octobre 2019 - Décréter l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude totale de non-accès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX du lot 2 213 510 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du projet SRB Pie-IX;

CM19 1105 - 22 octobre 2019 - Décréter l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude totale de non-accès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX de 10 lots : 1 412 734, 1 412 733, 1 412 732, 1 412 731, 1 412 745, 1 412 744, 1 412 730, 1 412 697, 1 412 784 et 1 412 783 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du projet SRB Pie-IX;

CM19 0765 - 18 juin 2019 - Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, d'une servitude totale de non-accès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX du lot 4 588 841 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Montréal-Nord et ce, dans le cadre du projet SRB Pie-IX;

CG18 0502 – 20 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Sud du tronçon montréalais, dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 75 676 545 $, taxes incluses - Appel d'offres public 212003 (3 soum.) / Autoriser une dépense totale de 88 469 719,98 $, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 173 138,27 $, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM remboursables par l'ARTM conformément à l'entente intervenue entre la Ville et l'ARTM (CG18 0234);

CM18 1142 – 17 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Nord du tronçon montréalais dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 55 972 336,46 $, taxes incluses - Appel d'offres public 212001 (4 soum.) / Autoriser une dépense totale de 65 740 233,75 $, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 1 372 046,82 $, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente intervenue entre l'ARTM et la Ville (CG18 0234);

CM18 1141 – 17 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Centre du tronçon montréalais dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 60 269 895 $, taxes incluses - Appel d'offres public 212002 (4 soum.) / Autoriser une dépense totale de 70 668 488,93 $, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 737 205,01 $, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente intervenue entre l'ARTM et la Ville (CG18 0234);

CM18 0860 – 18 juin 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 53 930 000,00 $ pour le financement de la troisième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX**)**;

CM18 0648 - 29 mai 2018 - Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction dans le cadre du projet SRB-Pie IX / Autoriser le remplacement des plans et des descriptions techniques sur plusieurs lots (CM17 0586 et CM17 0778) / Autoriser l'abandon de l'expropriation relativement au lot 2 216 986 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Autoriser une dépense additionnelle de 313 505 $, taxes incluses;

CG18 0234 - 26 avril 2018 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB), consistant en la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet;

CM18 0486 - 23 avril 2018 - Autoriser la modification du contrat accordé conjointement par la Ville et l'Agence métropolitaine de transport (AMT), maintenant devenue l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), à Aecom Consultants Inc. le 23 février 2016, pour la somme de 9 074 807,74 $, majorant ainsi le montant du contrat à 10 376 494 $, taxes incluses, relativement à la préparation des plans et devis d'ingénierie détaillée du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais (CM16 0238) / Autoriser une dépense additionnelle de 623 289,82 $ représentant la part payable par la Ville, celle de l'ARTM étant de 678 397,34 $, soit une majoration totale du contrat de 1 301 687,16 $, taxes incluses / Autoriser l'exercice par la Ville de Montréal, conjointement avec l'ARTM, de l'option d'accompagnement technique en chantier prévue au contrat / Autoriser, à cet effet, une dépense additionnelle de 546 473 $, taxes incluses, pour la Ville de Montréal, celle de l'ARTM étant de 1 275 104,90 $ - Considérant ce qui précède la dépense totale de la Ville associée à ce contrat est alors majorée de 3 216 756 $ à 3 892 205,02 $, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 9 074 807,74 $ à 12 198 070,90 $;

CM17 0778 – 12 juin 2017 – Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 39 lots situés du côté est et 17 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX, pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction / Autoriser une dépense maximale de 2 415 032,20 $, taxes incluses, pour ces acquisitions;

CM17 0586 - 15 mai 2017 - Abroger la résolution CM16 0758 / Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 25 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction dans le cadre du projet de SRB-Pie-IX / Autoriser une dépense maximale de 1 163 040,78 $, taxes incluses pour ces acquisitions;

CM16 1443 - 20 décembre 2016 - Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat de services professionnels à Les services exp inc. pour la revue de qualité et l'estimation de contrôle des plans et devis à 70 % du projet intégré SRB Pie-IX,

sur les tronçons de Montréal et de Laval - Dépense totale 424 963,01 $, taxes incluses;

CM16 0758 - 22 juin 2016 - Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de 15 servitudes temporaires essentiellement pour l'installation d'un réseau électrique souterrain de la Commission des services électriques de Montréal sur 15 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX, entre la 56e Rue et la rue Jean-Rivard, dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IXSRB Pie-IX / Autoriser une dépense d'un montant maximal de 11 448 685 $, taxes incluses;

CE16 1066 - 15 juin 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Gaz Métro, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans la cadre du projet intégré du SRB Pie-IX. Dépense totale de 478 296,00 $, taxes incluses;

CE16 1067 - 15 juin 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans la cadre du projet intégré du SRB Pie-IX. Dépense totale de 362 976,08 $, taxes incluses (montant de la soumission: 329 978,25 $; réserve pour imprévus 32 997,82 $);

CM16 0373 - 22 mars 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 33 300 000 $ pour le financement de la deuxième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB-Pie-IX);

CM16 0238 - 24 février 2016 - Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat de services professionnels à Aecom Consultants inc. pour la réalisation des plans et devis du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX pour une somme maximale de 9 074 807 $, taxes incluses (comprenant une option d'accompagnement de chantier pouvant ainsi porter le montant total du contrat à 10 722 520 $) / Autoriser une dépense maximale de 2 722 442 $, taxes incluses, pour financer la contribution de Montréal (30 %) à ce contrat. / Approuver un projet de convention à cet effet;

CG15 0703 - 26 novembre 2015 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal pour la mise sur pied d'un bureau de projet intégré visant la reconstruction et la requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation de la portion montréalaise d'un système rapide par bus (SRB) / Autoriser l'embauche de 8 personnes requises pour la création du bureau de projet / Autoriser une dépense globale de 2 714 947 $, taxes non applicables.

DESCRIPTION

Ce sommaire vise à octroyer un contrat à l’entreprise DE SOUSA_4042077 CANADA INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour une durée de trois (3) ans, pour la réalisation des travaux de planage et pavage, ainsi que divers travaux de voirie, tels que la réparation de chaussée, la réparation de services et de trottoirs dans le secteur du boulevard Pie-IX entre la rue Sherbrooke et le boulevard Henri-Bourassa.
Le contrat comprendra également la réalisation de travaux de différentes natures pour les mesures de mitigation établies par le bureau de projet du SRB telles que le chemin du détour bus, le chemin alternatif via le dépôt à neige et dans certains secteurs adjacents au boulevard Pie-IX qui sont plus sollicités durant les travaux.

Ayant pour but de permettre un entretien plus rapide des rues adjacentes au boulevard Pie-IX, afin d’assurer une qualité adéquate pour les usagers de la route, ce contrat permettra d’intervenir rapidement pour réaliser des travaux de diverses natures afin d’alléger la charge de travail des arrondissements limitrophes.

Si le bureau de projet juge que la chaussée du trajet empruntant un chemin de détour est inconfortable pour les usagers des autobus, notamment par une dégradation importante de la surface de la chaussée, il recommandera de procéder préalablement avec des réparations correctives plus importante que le simple passage de la machine à colmater les nids-de-poules.

Plus spécifiquement, le présent contrat comporte la réalisation de différents travaux de voirie tels que :

- Maintien de la mobilité;
- Planage et pavage de la chaussée;
- Réparation locale de la chaussée;
- Scellement de fissures;
- Reconstruction de trottoirs et de bordures;
- Travaux sur les services, tels que remplacement et nivellement de cadre et couvercle, de cadre et grille, remplacement de cheminées de regard et de chambre de vanne, etc..

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions
Sur dix (10) preneurs du cahier des charges, trois (3) ont déposé une soumission, sept (7) en n'ont pas déposé et une (1) était notre firme d'estimation de contrôle; soit une proportion d'environ de 30 %. La liste des preneurs des cahiers est en pièces jointes. Nous n'avons pas de réponses quant aux raisons de ces désistements.

Le tableau en pièce jointe indique les résultats de l'appel d'offres, soit les noms des soumissionnaires conformes, les prix proposés et l'estimation des professionnels externes, le tout incluant les taxes. Il présente également le coût moyen, l'écart entre la plus haute et la plus basse soumission, l'écart entre la plus basse soumission et l'estimation de contrôle ainsi que l'écart entre les deux plus basses soumissions.

Explication des écarts

Le montant total de la soumission de l'entreprise DE SOUSA_4042077 CANADA INC. est de 3 682 867,00$ taxes incluses. Une estimation de contrôle a été réalisée par la firme CONSULTANTS LEGICO-CHP INC., au montant de 3 465 269,21$ taxes incluses. Nous constatons un écart de 217 598,49$ $, soit de 6,3% en défaveur à la Ville, entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de contrôle.

Afin de justifier cet écart, nous avons ciblé quelques points. Tout d'abord, la majorité des coûts aux articles du bordereau se rapproche de l'estimation de contrôle ce qui explique en partie l'écart peu élevé. Nous constatons une différence plus majeure dans les articles concernant la signalisation et certains articles de mobilisation. Cela se justifie par le fait que l'emplacement et la nature des travaux sont identifiés seulement pour une partie du contrat.

L'écart de coûts la plus importante se trouve à l'article Assurance, garanties et frais généraux de chantier et se justifie en deux points. Premièrement, le fait que le contrat est d'une durée de 3 ans et que les travaux s'étalent sur 9 km, devant l'incertitude du contrat l'estimation de cet article pouvait varier. Le deuxième point demeure le plus complexe à estimer dans le contexte actuel, s'avère l'effet du Covid-19. Lors de l'appel d'offre, il y a eu un addenda afin que l'entrepreneur prenne en considération toutes les recommandations de la santé publique et de la CNESST et d'intégrer les frais dans l'article Assurance, garanties et frais généraux de chantier. Si l'on compare l'article dans les trois soumissions reçues,

nous constatons que le prix est plus élevé que l'estimation de contrôle chez les trois entrepreneurs, bien que la firme CONSULTANTS LEGICO-CHP INC. avait estimé un 10% supplémentaire pour toutes les mesures sanitaires présentement connues pour la Covid-19.

Le dossier ne remplit pas les critères justifiant un passage devant la Commission d'examen des contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du mandat pour la réalisation de menus travaux et de resurfaçage est de 3 682 867,70$ (taxes incluses). À ce montant, il s'ajoute 15% pour couvrir les contingences, soit 552 430,16$ (taxes incluses) et 10% pour couvrir les frais incidences, soit 368 286,77 $ (taxes incluses) pour un coût total de 4 603 584,63 $ (taxes incluses). Ce montant sera assumé par la Ville de Montréal et l'ARTM conformément à l'entente détaillée pour la réalisation des travaux, mise en service, mise en exploitation et clôture du projet (Résolution CG18 0234 du 26 avril 2018).

Selon l'entente, les parties conviennent que les coûts totaux des contrats de réalisation des travaux en commun comprenant les tronçons qui appartiennent au territoire de la Ville de Montréal seront financés approximativement à 65% par l'ARTM et 35% par la Ville de Montréal.

Une révision des pourcentages a été réalisée pour ce contrat par les parties lors de l'ouverture des soumissions et analyse du bordereau de prix du fournisseur en appliquant la même méthode appliquée pour l'établissement des pourcentages approximatifs initiaux. La révision fait en sorte que la Ville de Montréal assume 70,29% du montant total des travaux et l'ARTM assume 29,70% un montant total des travaux.

Détails de la dépense – Ville de Montréal :

La Ville de Montréal assume un montant de 2 588 981,72 $ (taxes incluses), soit 70,29% sur le coût total de travaux. À ce montant, on ajoute 15% pour couvrir les frais contingents, soit 388 347,26 $ (taxes incluses) et 10% pour des incidences, soit 258 898,17 $ (taxes incluses). Le coût total de travaux à la charge de la Ville de Montréal est de 3 236 227,16 $ (taxes incluses).

Source de financement de la Ville :

Le coût total de travaux à la charge de la Ville de Montréal, soit 3 236 227,16$, est financé entièrement par le règlement d'emprunt 16-033.

Le coût net de ristourne à la charge des contribuables est de 2 955 106,75 $

Le détail des informations financières et comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

Détails de la dépense – ARTM :

L'ARTM assume un montant de 1 093 885,98 $. À ce montant, on ajoute 15% pour couvrir les frais contingents, soit 164 082,90 $ (taxes incluses) et 10% pour des incidences, soit 109 388,60 $ (taxes incluses). Le coût total de travaux à la charge de l'ARTM est de 1 367 357,47 $ (taxes incluses).

Le tableau détaillé est en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet SRB Pie-IX s'inscrit dans une vision de développement des modes de transport collectif et il offrira un service d'autobus rapide, fiable, confortable, sécuritaire et entièrement accessible entre la Rive Nord, Laval et l'est de l'île de Montréal.
Il est prévu que les utilisateurs bénéficieront d'un gain de 10 minutes lors des déplacements entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Notre-Dame. L'achalandage actuel de 40 000 déplacements par jour pourra substantiellement augmenter jusqu'à 70 000 déplacements par jour.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de ce dossier décisionnel risquerait de compromettre l'échéancier du projet SRB Pie-IX, prévu se terminer à l'automne 2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Bureau de projet et le Service des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps 2020
Comité exécutif
Conseil municipal 15 juin
CA de l'ARTM 18 juin

Juin 2020
Début du contrat

Été 2022

Fin de contrat et des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denys CYR
Cadre sur mandat, projet SRB Pie-IX

Tél : 514-350-0800 # 81687

Tatiane Pallu, Chef de section

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-22

Isabelle LEBRUN
Chef de division - Grands projets partenaires

Tél : 514 872-4685

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2020-05-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-05-28

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

Identification

No de l'appel d'offres : 202108 — No du GDD :

Titre de l'appel d'offres : SRB Pie-IX - Menus travaux et resurfaçage - Secteur Pie-IX Montréal.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 9 - 4 - 2020 — Ouverture originalement prévue le : 30 - 4 - 2020

Ouverture faite le : 30 - 4 - 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 30

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 28 - 8 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total $**
DE SOUSA_4042077 CANADA INC.	3 682 867.70
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	3 983 358.60
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	4 533 257.30

Estimation	**externe**	3 465 269.21

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **6.3%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **8.2%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	X	AMP	☐	X	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA	☐	X	Revenu Qc	☐	X	

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

Montréal

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION (VERSION ABRÉGÉE)

TITRE DE L'AO	SRB Pie-IX - Menus travaux et resurfaçage - Secteur Pie-IX Montréal	**Prix total soumis** (incluant taxes)	3 682 867,70 $
SOUMISSIONNAIRE	De Sousa_4042077 Canada Inc.	**Rang à l'ouverture**	1 / 3
No AO	202108	**No SÉAO**	1362380
Numéro GDD d'octroi			

RÉSULTAT FINAL (conforme / non conforme)	

Signature (responsable de conformité) :

(Nom, titre) : Jacynthe Bisson – Chargé de projet

	ITEMS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIMAIRE				⚠	REMARQUE	DÉCISION FINALE	
#	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	DÉFAUT MINEUR	DEMANDE DE REMÉDIER AU DÉFAUT	RÉPONSE REQUISE AVANT LE : DATE/HEURE	RÉPONSE SATISFAISANTE REÇUE	AVIS JURIDIQUE (DATE DE DEMANDE)	PRÉCISIONS (DÉFAUT, AVIS JURIDIQUE, NON-ADMISSIBILITÉ / NON-CONFORMITÉ)	NON-ADMISSIBLE / NON-CONFORME	ADMISSIBLE / CONFORME
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE / REJET AUTOMATIQUE												
1	A LUI-MÊME COMMANDÉ LE CAHIER DES CHARGES AU SÉAO (MÊME NEQ)	☒	☐								☐	☐
2	FORMULAIRE DE SOUMISSION DE LA VILLE SELON LE DERNIER ADDENDA	☒	☐								☐	☐
3	FORMULAIRE DE SOUMISSION SIGNÉ	☒	☐								☐	☐
4	VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX EFFECTUÉE	☐	☐	☒							☐	☐
5	GARANTIE DE SOUMISSION (ANN B)	☒	☐								☐	☐
6	REGISTRE DES ENTREPRISES DU QUÉBEC *(NON REQUIS SI AMP)*	☐	☐	☒							☐	☐
7	ATTESTATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (AMP)	☒	☐					☐			☐	☐
8	NEQ SOUMISSION = AMP = ARQ	☒	☐								☐	☐
9	INSCRIT AU REGISTRE DES ENTREPRISES NON ADMISSIBLES AUX CONTRATS PUBLICS (RENA) *(NON REQUIS SI AMP)*	☐	☐	☒							☐	☐
10	DÉTENTION D'UNE ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC VALIDE (ARQ)	☒	☐					☐			☐	☐
	ANNEXE D : FORMULAIRE ABSENCE D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC	☐	☐	☒				☐			☐	☐
11	LICENCE DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC (RBQ) SANS RESTRICTION	☒	☐					☐			☐	☐

#	ITEMS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIMAIRE				⚠	REMARQUE	DÉCISION FINALE	
	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	DÉFAUT MINEUR	DEMANDE DE REMÉDIER AU DÉFAUT	RÉPONSE REQUISE AVANT LE : DATE/HEURE	RÉPONSE SATISFAISANTE REÇUE	AVIS JURIDIQUE (DATE DE DEMANDE)	PRÉCISIONS (DÉFAUT, AVIS JURIDIQUE, NON-ADMISSIBILITÉ / NON-CONFORMITÉ)	NON-ADMISSIBLE / NON-CONFORME	ADMISSIBLE / CONFORME
12	INSCRIT AU REGISTRE DES PERSONNES INADMISSIBLES EN VERTU DU RÈGLEMENT GESTION CONTRACTUELLE	☐	☒								☐	☐
13	AVANTAGE INDU DU SOUMISSIONNAIRE ET/OU SOUS-TRAITANT ET CONFLIT D'INTÉRÊT (RGC)	☐	☒								☐	☐
	AUTRES CLAUSES DE REJET AUTOMATIQUE À AJOUTER :											
14	EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE - ANNEXE DÛMENT COMPLÉTÉE	☐	☐	☒							☐	☐
15	PRIX DE L'ITEM ASSURANCES, GARANTIES ET FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER NE DÉPASSE PAS 7%	☒	☐	☐							☐	☐
16		☐	☐								☐	☐
	CONFORMITÉ DES PRIX											
17	PRIX SOUMIS POUR CHAQUE ITEM	☒	☐		☐	☐		☐			☐	☐
	CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION / AUTRE EXIGENCES INCLUSES AU CAHIER DES CHARGES											
18	LETTRE D'INTENTION D'ASSURER UN SOUMISSIONNAIRE (ANN H)	☒	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
19	SOUMISSIONNAIRE EST UN CONSORTIUM?	☐	☒								☐	☐
20	FORMAT : NOMBRE D'EXEMPLAIRES (2), SUPPORT ÉLECTRONIQUE, RATURES PARAPHÉES	☒	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
21	LISTE DES APPAREILS	☒	☐	☐	☐	☐		☐		À valider par le responsable de projet.	☐	☐
22	FORMULAIRE A5 CSEM	☐	☐	☒	☐	☐		☐			☐	☐
23	LETTRE BELL CANADA DÛMENT SIGNÉE	☐	☐	☒	☐	☐		☐			☐	☐
24	VISITE DES LIEUX EFFECTUÉE (OPTIONNELLE)	☐	☐	☒	☐	☐		☐			☐	☐
25	ATTESTATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (AMP)_SOUS-TRAITANT	☐	☒	☐	☐	☐		☐		À valider par le responsable de projet.	☐	☐
26		☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
27		☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
	LISTE DES FOURNISSEURS À RENDEMENT INSATISFAISANT (LFRI)	☐	☒							Si oui, conforme, mais à mentionner au GDD d'octroi		

#	ITEMS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIMAIRE				⚠	REMARQUE	DÉCISION FINALE	
#	QUESTIONS	Oui	Non	Sans objet	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse requise avant le : date/heure	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de demande)	Précisions (défaut, avis juridique, non-admissibilité / non-conformité)	Non-admissible / Non-conforme	Admissible / Conforme

Alleluya AHONLONSOU | AA | 2020-05-05

(Nom, titre) | Signature du préparateur | (AAAA-MM-JJ)

Remarque :

Numéro de client : 3000324211

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Confirmation de transmission

Nous confirmons avoir reçu votre demande.

Un accusé de réception sera déposé dans la section « Communications sécurisées ». Si vous devez nous transmettre des pièces justificatives en format papier, un bon de numérisation à joindre avec chacun de ces documents se trouve à la fin de l’accusé de réception.

Veuillez utiliser le numéro ci-dessous pour toute communication avec nous en lien avec cette demande.

Nº client: 3000324211

Nº de demande: 2000023485

Date de création : 22 avril 2020 11:54

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 26 mai 2017

4042077 CANADA INC.
A/S MONSIEUR WILSON DE SOUSA
1865, BOUL FORTIN, BUREAU C
LAVAL (QC) H7S 1P1

N° de décision : 2017-CPSM-1032624
N° de client : 3000324211

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous AMÉNAGEMENT DE SOUSA, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 4042077 CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 juillet 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 22 avril 2020

4042077 CANADA INC.
3872, BOUL LEMAN
LAVAL QC H7E 1A1

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000324211
N° de demande :	2000023485
N° de confirmation de paiement :	022531

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 202108
Numéro de référence : 1362380
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : SRB Pie-IX - Menus travaux et resurfaçage - Secteur Pie-IX Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5 NEQ : 1172284565	Madame Annie Bailey Téléphone : 514 370-8371 Télécopieur :	**Commande : (1728206)** 2020-04-10 15 h 56 **Transmission :** 2020-04-13 7 h 50	3299871 - 202108_Addenda 1 2020-04-24 11 h 55 - Courriel 3299878 - 202108_Bordereau_Add1_R00_2020-04-23 (devis) 2020-04-24 11 h 56 - Courriel 3299879 - 202108_Bordereau_Add1_R00_2020-04-23 (bordereau) 2020-04-24 11 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1 NEQ : 1160862596	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	**Commande : (1728575)** 2020-04-14 10 h 29 **Transmission :** 2020-04-14 10 h 29	3299871 - 202108_Addenda 1 2020-04-24 11 h 55 - Courriel 3299878 - 202108_Bordereau_Add1_R00_2020-04-23 (devis) 2020-04-24 11 h 56 - Courriel 3299879 - 202108_Bordereau_Add1_R00_2020-04-23 (bordereau) 2020-04-24 11 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Anick Pelletier Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1727793)** 2020-04-09 12 h 50 **Transmission :** 2020-04-09 12 h 50	3299871 - 202108_Addenda 1 2020-04-24 11 h 55 - Courriel 3299878 - 202108_Bordereau_Add1_R00_2020-04-23 (devis) 2020-04-24 11 h 56 - Courriel 3299879 - 202108_Bordereau_Add1_R00_2020-04-23 (bordereau) 2020-04-24 11 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier bur. 203 Laval, QC, H7L5R2 NEQ : 1166631847	Monsieur Daniel Paquin Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	**Commande : (1730512)** 2020-04-17 17 h 11 **Transmission :** 2020-04-17 17 h 11	3299871 - 202108_Addenda 1 2020-04-24 11 h 55 - Courriel 3299878 - 202108_Bordereau_Add1_R00_2020-04-23 (devis) 2020-04-24 11 h 56 - Courriel 3299879 - 202108_Bordereau_Add1_R00_2020-04-23 (bordereau) 2020-04-24 11 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1731723)** 2020-04-21 13 h 51 **Transmission :** 2020-04-21 13 h 51	3299871 - 202108_Addenda 1 2020-04-24 11 h 55 - Courriel 3299878 - 202108_Bordereau_Add1_R00_2020-04-23 (devis) 2020-04-24 11 h 56 - Courriel 3299879 - 202108_Bordereau_Add1_R00_2020-04-23 (bordereau) 2020-04-24 11 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1728839)** 2020-04-14 15 h 40 **Transmission :** 2020-04-14 15 h 40	3299871 - 202108_Addenda 1 2020-04-24 11 h 55 - Courriel 3299878 - 202108_Bordereau_Add1_R00_2020-04-23 (devis) 2020-04-24 11 h 56 - Courriel 3299879 - 202108_Bordereau_Add1_R00_2020-04-23 (bordereau) 2020-04-24 11 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Pavage Céka inc 1143, boul. St-Jean-Baptiste Québec, QC, J6R0H6 http://www.pavagesceka.com NEQ : 1160427812	Madame Julie Tremblay Téléphone : 450 699-6671 Télécopieur : 450 699-1847	**Commande : (1727703)** 2020-04-09 10 h 44 **Transmission :** 2020-04-09 10 h 44	3299871 - 202108_Addenda 1 2020-04-24 11 h 56 - Télécopie 3299878 - 202108_Bordereau_Add1_R00_2020-04-23 (devis) 2020-04-24 12 h 27 - Télécopie 3299879 - 202108_Bordereau_Add1_R00_2020-04-23 (bordereau) 2020-04-24 11 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1 NEQ : 1168058395	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442	**Commande : (1727631)** 2020-04-09 9 h 30 **Transmission :** 2020-04-09 9 h 30	3299871 - 202108_Addenda 1 2020-04-24 11 h 55 - Courriel 3299878 - 202108_Bordereau_Add1_R00_2020-04-23

		Télécopieur : 1888 802-9689		(devis) 2020-04-24 11 h 56 - Courriel 3299879 - 202108_Bordereau_Add1_R00_2020-04-23 (bordereau) 2020-04-24 11 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Pomerleau Inc... 500 rue St-Jacques O. Suite 900 Montréal, QC, H2Y 0A2 NEQ : 1142005934	Madame Vanessa Abou-Merhi Téléphone : 514 789-2728 Télécopieur :	**Commande : (1728800)** 2020-04-14 15 h 07 **Transmission :** 2020-04-14 15 h 07	3299871 - 202108_Addenda 1 2020-04-24 11 h 55 - Courriel 3299878 - 202108_Bordereau_Add1_R00_2020-04-23 (devis) 2020-04-24 11 h 56 - Courriel 3299879 - 202108_Bordereau_Add1_R00_2020-04-23 (bordereau) 2020-04-24 11 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Roxboro Excavation INC.. 87 rue Émilien-Marcoux , Bur. 202 Blainville, QC, J7C 0B4 NEQ : 1142760280	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur : 514 788-4606	**Commande : (1727748)** 2020-04-09 11 h 29 **Transmission :** 2020-04-09 11 h 29	3299871 - 202108_Addenda 1 2020-04-24 11 h 55 - Courriel 3299878 - 202108_Bordereau_Add1_R00_2020-04-23 (devis) 2020-04-24 11 h 56 - Courriel 3299879 - 202108_Bordereau_Add1_R00_2020-04-23 (bordereau) 2020-04-24 11 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1200575005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à l'entreprise DE SOUSA_4042077 CANADA INC. d'un montant de 3 682 867,70 $ taxes incluses, pour la réalisation de menus travaux de voirie, dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX (SRB) pour le secteur longeant le boulevard Pie-IX - Autoriser une dépense totale de 4 603 584,63 $ taxes incluses (contrat: 3 682 867,70 $ + contingences: 552 430,16 $ + incidences: 368 286,77 $) - Appel d'offres public no 20-2108 (3 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1200575005.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-26

Reak Sa SEN
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-2813
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.027

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1207231050

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans le boulevard Métropolitain Est de l'avenue Broadway Nord à l'avenue Marien. Dépense totale de 3 896 659,01 $ (contrat: 3 041 382,51 $ + contingences: 608 276,50 $ + incidences: 247 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 329801 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. d'accorder à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans le boulevard Métropolitain Est de l'avenue Broadway Nord à l'avenue Marien aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 041 382,51 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 329801;

2. d'autoriser une dépense de 608 276,50 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 247 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 3 896 659,01 $.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-06-01 13:25

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231050**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans le boulevard Métropolitain Est de l'avenue Broadway Nord à l'avenue Marien. Dépense totale de 3 896 659,01 $ (contrat: 3 041 382,51 $ + contingences: 608 276,50 $ + incidences: 247 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 329801 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'atteindre les objectifs du Plan directeur de gestion de matières résiduelles de l'agglomération (PDGMR) de Montréal 2010-2014, il a été établi d'instaurer et d'exploiter cinq centres de traitement des matières organiques (CTMO) visant à recycler les matières organiques (résidus verts et alimentaires) et à réduire l'enfouissement des déchets. Les contrats pour la construction de deux de ces centres (le centre de compostage localisé dans l'arrondissement Saint-Laurent et le centre de biométhanisation localisé à Montréal Est) ont été octroyés. Il s'agit de contrats de conception, de construction, d'exploitation et d'entretien de ces deux infrastructures. La planification des trois autres CTMO prévus est en cours de révision.
Le Conseil d'Agglomération de la Ville de Montréal a octroyé le 22 août 2019 à SUEZ Canada Waste Services inc. le contrat pour les services de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation, situé au coin de l'avenue Broadway Nord et du boulevard Métropolitain Est.

Afin de permettre l'implantation du CTMO de Montréal-Est par SUEZ Canada Waste Services inc., il est requis de réaliser des travaux d'infrastructures municipales sur la voie de service ouest de l'autoroute Métropolitaine-Est à l'est de l'avenue Broadway-Nord. Ces travaux d'infrastructures municipales sont à la charge de l'agglomération sous la responsabilité de réalisation de la Ville de Montréal. Une fois réalisés, les ouvrages appartiendront à la Ville de Montréal-Est. À cet effet, le 22 août dernier, le Conseil d'agglomération a approuvé un projet d'entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal relativement à

l'exécution de travaux d'infrastructures municipales pour les centres de traitement des matières organiques de l'agglomération (résolution CG19 0379).

Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal a mandaté le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de faire l'intégration des interventions requises, la gestion de l'appel d'offres ainsi que la coordination d'un consultant externe mandaté pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans le boulevard Métropolitain-Est, entre l'avenue Broadway-Nord et l'avenue Marien (appel d'offres 329801).

La conduite existante d'égout de 900-1200 mm de diamètre qui draine actuellement les eaux pluviales est située sur le lot 5 553 294 (le terrain du CTMO) qui appartient à la Ville de Montréal et la relocalisation de cette conduite dans le boulevard Métropolitain Est est requise afin de permettre à SUEZ Canada Waste Services inc. d'entreprendre ses travaux d'excavation sur le terrain du CTMO. En plus des infrastructures nécessaires pour desservir le terrain du CTMO, des travaux sont aussi requis par la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau afin de bonifier le réseau principal d'eau potable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0379 - 22 août 2019 - Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal relativement à l'exécution de travaux d'infrastructures municipales pour les centres de traitement des matières organiques de l'agglomération (GDD 1180549001).
CM19 0949 - 20 août 2019 - Accorder un contrat à l'entreprise SUEZ Canada Waste Services inc. pour les services de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), situé au coin de l'avenue Broadway Nord et du boulevard Métropolitain Est, ville de Montréal-Est. Dépense totale de 167 037 504,39 $, taxes incluses — Appel d'offres 5914 (1 soumissionnaire) | Autoriser un ajustement à la base budgétaire du budget de fonctionnement du Service de l'environnement de 16 310 843,03 $ (taxes au net) pour couvrir les années 2022 à 2027 (GDD 1190749001).

CG19 0163 - 28 mars 2019 - Adoption du règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 295 000 000 $ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et d'un centre pilote de prétraitement (RCG 13-006) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 330 800 000 $.

CG18 0634 – 29 novembre 2018 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet agglomération).

CG17 0395 - 24 août 2017 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 295 000 000 $ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement.

CG17 0102 - 30 mars 2017 - Autoriser le paiement des frais de parc de 1 446 707,10 $, taxes incluses, à la Ville de Montréal-Est en vertu de son règlement no 59-2016 pour le permis de lotissement de l'opération cadastrale sur l'immeuble constitué du lot 2 402 139 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et appartenant à la Ville de Montréal.

CE15 1842 - 14 octobre 2015 - Autoriser une dépense de 167 302,42 $, taxes incluses, pour des services professionnels en génie : « Conception d'égouts municipaux et surveillance des travaux », comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; d'approuver un projet de convention par lequel Beaudoin-Hurens inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 150 728,78 $,

taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14270, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention; d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CG12 0325 - 23 août 2012 - Adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement des matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé ainsi qu'à des fins de centre pilote de prétraitement des ordures ménagères en bâtiment fermé sur deux emplacements situés du côté nord du boulevard Métropolitain Est, à l'est de l'avenue Broadway Nord, sur le territoire de la ville de Montréal-Est ».

DESCRIPTION

Les travaux proposés consistent succinctement à :

- Reconstruction d'une conduite d'égout pluvial de 900 millimètres de diamètre (395 mètres) et sa relocalisation dans le boulevard Métropolitain;
- Prolongement d'une conduite d'égout unitaire de 300 millimètres de diamètres (180 mètres) pour desservir les lots 5553293, 5553294 et 5553295;
- Prolongement d'une conduite d'eau secondaire de 300 millimètres de diamètre (210 mètres) pour alimenter en façade des lots 5553293, 5553294 et 5553295;
- Raccordement, avec deux nouvelles chambres de vannes principales, de la nouvelle conduite d'eau secondaire de 300 millimètres de diamètre sur la conduite d'eau principale existante de 500 millimètres de diamètre dans l'Avenue Broadway Nord, tel qu'exigé par la Direction de l'eau potable (DEP);
- Reconstruction de la dalle aux endroits requis à cause de l'excavation des conduites (2200 mètres carrés);
- Ressurfaçage du pavage sur la pleine largeur du boulevard Métropolitain (4700 mètres carrés) tel qu'exigé par Montréal-Est.

Un plan de localisation se retrouve en pièces jointes.

Ces travaux sont à la charge de l'agglomération sous la responsabilité de réalisation de la Ville de Montréal. Sauf pour les équipements de raccordement sur la conduite d'eau principale de 500 millimètres de diamètre qui resteront des actifs de la Direction de l'eau potable, une fois réalisés, tous les autres ouvrages seront cédés à la ville de Montréal-Est.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à la ville liée de Montréal-Est, aux arrondissements environnants et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe des contingences est déterminée à 608 276,50 $, taxes incluses, soit 20 % du coût des travaux. Cette enveloppe de contingences prévoit des montants nécessaires pour modifier les travaux de conduite d'eau principale afin de répondre aux exigences de la DEP, ainsi que les mesures à prévoir en gestion des impacts afin de respecter les exigences de Montréal-Est.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière de surveillance environnementale, d'utilités publiques, de contrôle qualitatif (laboratoire), de gestion des impacts et de nettoyage des conduites d'égout existantes. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

Le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour réaliser un projet assujetti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

JUSTIFICATION

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'ÉÉC a procédé à l'analyse des quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 15.9 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

L'ÉÉC a constaté que la majorité de l'écart était concentrée dans les articles suivants:

1. Gestion des eaux d'égout
2. Dalle de béton de chaussée
3. Maintien de la mobilité et de la sécurité routière
4. Maintien d'atténuateurs d'impacts

L'ÉÉC a révisé ses hypothèses pour deux (2) articles du projet. Effectivement, des erreurs de calcul et d'unité se sont glissées dans les articles de gestion des eaux d'égout et de maintien d'atténuateurs d'impacts. En ce qui concerne l'article de dalle de chaussée, l'écart observé peut être expliqué par l'expertise du plus bas soumissionnaire conforme dans les travaux de béton. L'article de maintien de la mobilité et de la sécurité routière, quant à lui, est difficilement justifiable et dépend grandement de la stratégie utilisée par l'entrepreneur.

Considérant l'étalement régulier et concurrentiel de trois (3) des quatre (4) soumissionnaires et l'écart favorable ajusté de 9.9 %, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les infrastructures municipales desservant les lots no. 5 553 293, 5 553 294 et 5 553 295 sont l'objet de travaux exécutés par la Ville de Montréal avant la réalisation du centre de traitement des matières organiques (CTMO) par biométhanisation. Lesdits travaux sont inscrits au PTI (Programme Triennal d'Immobilisations) 2020-2022 et seront payés à partir du règlement d'emprunt RCG 13-006 et du règlement d'emprunt RCG 20-015.
La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 896 659,01 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 3 041 382,51 $, des contingences de 608 276,50 $ et des incidences de 247 000,00 $.

Cette dépense totale est assumée à 100 % par l'agglomération pour un montant de 3 896 659,01 $, taxes incluses, puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est de compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences

municipales dans certaines agglomérations » et que les autres travaux prévus dans le présent contrat permettent de desservir le CTMO, qui est aussi de compétence d'agglomération compte tenu qu'il contribue à la valorisation des matières résiduelles.

Cette dépense est prévue et est répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

- 83,54 % au PTI du Service de l'environnement pour un montant de 3 255 229,12 $, taxes incluses;
- 16,46 % au PTI de la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau pour un montant de 641 429,89 $, taxes incluses.

La dépense totale de 3 896 659,01 $ représente un coût net de 3 558 169,05 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, laquelle est financée par les règlements d'emprunt suivants :

- RCG 13 006 pour un montant de **2 972 458,07 $**
- RCG 20-015 pour un montant de **585 710,98 $**

Cette dépense est financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux répondent aux objectifs suivants du plan d'action Montréal durable 2016-2020 :

- Action 6 - Réduire et valoriser les matières résiduelles;
- Action 7 - Optimiser la gestion de l'eau;
- Action 8 - Décontaminer les sols.

La construction des centres de traitement des matières organiques permettra de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de recyclage des matières organiques stipulés dans le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020. De plus, la mise en place des CTMO permettra de réduire les GES associés à la gestion des matières résiduelles. Aussi, les CTMO contribueront à atteindre l'engagement pris par la Ville à l'occasion du *C40 cities* de détourner de l'enfouissement 70% des matières résiduelles de l'enfouissement d'ici 2030.

Les centres de traitement des matières organiques viseront une certification LEED.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Conséquences sur les travaux du présent appel d'offres (329801) :
Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 18 juin 2020, soit la date du prochain conseil d'agglomération, la Ville devra s'entendre sur une nouvelle date de début de mandat avec l'entrepreneur. Le cas échéant, les délais de réalisation fixés à 84 jours de calendrier dans le cahier des charges nécessiteront un parachèvement après la mi-octobre, date à laquelle des mesures peuvent être nécessaires en chantier pour faire face aux conditions hivernales (protection du béton mis en place par temps sous 0°C, excavation

dans des sols gelés, déneigement, protection du réseau d'alimentation d'eau temporaire contre le gel, etc.). Advenant la nécessité que des travaux doivent être exécutés en conditions hivernales, l'Entrepreneur n'aura pas prévu ces frais dans ses prix de soumission et la Ville s'expose à des demandes de coûts supplémentaires de l'ordre de quelques milliers de dollars si ces mesures sont nécessaires.

De plus, les travaux de construction de nouvelles chambres de vannes d'eau principale à l'intersection de l'Avenue Broadway Nord et du boulevard Métropolitain sont prévus pour une durée de 21 jours dans le cahier des charges. Advenant que les travaux de conduite d'eau principale débutent après le 25 septembre 2020, l'arrivée du temps froid dès la mi-octobre obligerait l'Entrepreneur à prévoir des mesures de protection particulières qu'il n'aura pas prévues pour compléter ses travaux. Ces conditions pourraient mettre à risque la possibilité de réaliser ces travaux en 2020.

Conséquences sur le contrat de SUEZ Canada Waste Services inc. pour la réalisation du CTMO de Montréal-Est :

Advenant que la conduite d'égout existante de 900-1200 millimètres de diamètre sur le terrain de la future usine du CTMO de Montréal-Est ne puisse être relocalisée et remise en service avant la fin de l'année 2020, les travaux d'excavation de SUEZ Canada Waste Services inc. ne pourront être entamés avant la période de dégel 2021 et les travaux de construction du CTMO devront être retardés. Or, le contrat de Conception-Construction-Exploitation-Entretient (CCEE) de l'usine du CTMO impose à la firme SUEZ Canada Waste Services inc. de compléter la partie conception-construction (CC) de l'usine du CTMO en 990 jours de calendrier (à partir d'octobre 2019). Si les travaux dans le boulevard Métropolitain ne peuvent être complétés en 2020, la Ville s'expose à des enjeux majeurs d'échéancier dans le contrat du CTMO.

Autres impacts majeurs à considérer :

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 18 septembre 2020 soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2020
Fin des travaux : octobre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éliane BEAUREGARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Romain BONIFAY, Service de l'eau
François L LAMBERT, Service de l'environnement
Vincent LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière
Claire DUVAL, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Claire DUVAL, 29 mai 2020
Vincent LEBLANC, 28 mai 2020
François L LAMBERT, 28 mai 2020
Éliane BEAUREGARD, 28 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre A MARTIN
ingénieur

Tél : 514 872-0801
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-28

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-06-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-06-01

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres :	329801	No du GDD :	1207231050
Titre de l'appel d'offres :	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans le boulevard Métropolitain Est de l'avenue Broadway Nord à l'avenue Marien		
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme		

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	27	4	2020	Ouverture originalement prévue le :	21	5	2020	
Ouverture faite le :	21	5	2020	Délai total accordé aux soumissionnaires :	23	jrs		

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda			Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
8	5	2020	Réémission complète des plans, du cahier des cahiers des charges, du formulaire de soumission et des devis techniques spéciaux d'infrastructures (DTSI) afin de tenir compte des commentaires de relecture de la Ville de Montréal.	50 000.00
12	5	2020	Ajustement de certains items au formulaire de soumission et des modes de paiements dans les devis techniques DTSI-O et DTSI-V pour se rapprocher des modes de paiements standards de la Ville de Montréal.	-10 000.00
12	5	2020	Réémission du devis technique spécial DTSI-M afin d'y inclure deux annexes manquantes.	N/A

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs	11	Nbre de soumissions reçues	4	% de réponses	36
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :	120	jrs	Date d'échéance initiale :	18	9	2020		
Prolongation de la validité de la soumission de :		jrs	Date d'échéance révisée :		-		-	

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	3 041 382.51
DUROKING CONSTRUCTION INC.	3 164 592.14
ROXBORO EXCAVATION INC.	3 387 000.00
EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.	4 347 699.99
Estimation **interne**	3 617 611.14

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-15.9%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **4.1%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** | **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire :	DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) ($) :	3 041 382.51
Montant des contingences ($) :	608 276.50
Montant des incidences ($) :	247 000.00

Date prévue de début des travaux :	27	7	2020	Date prévue de fin des travaux :	18	10	2020	

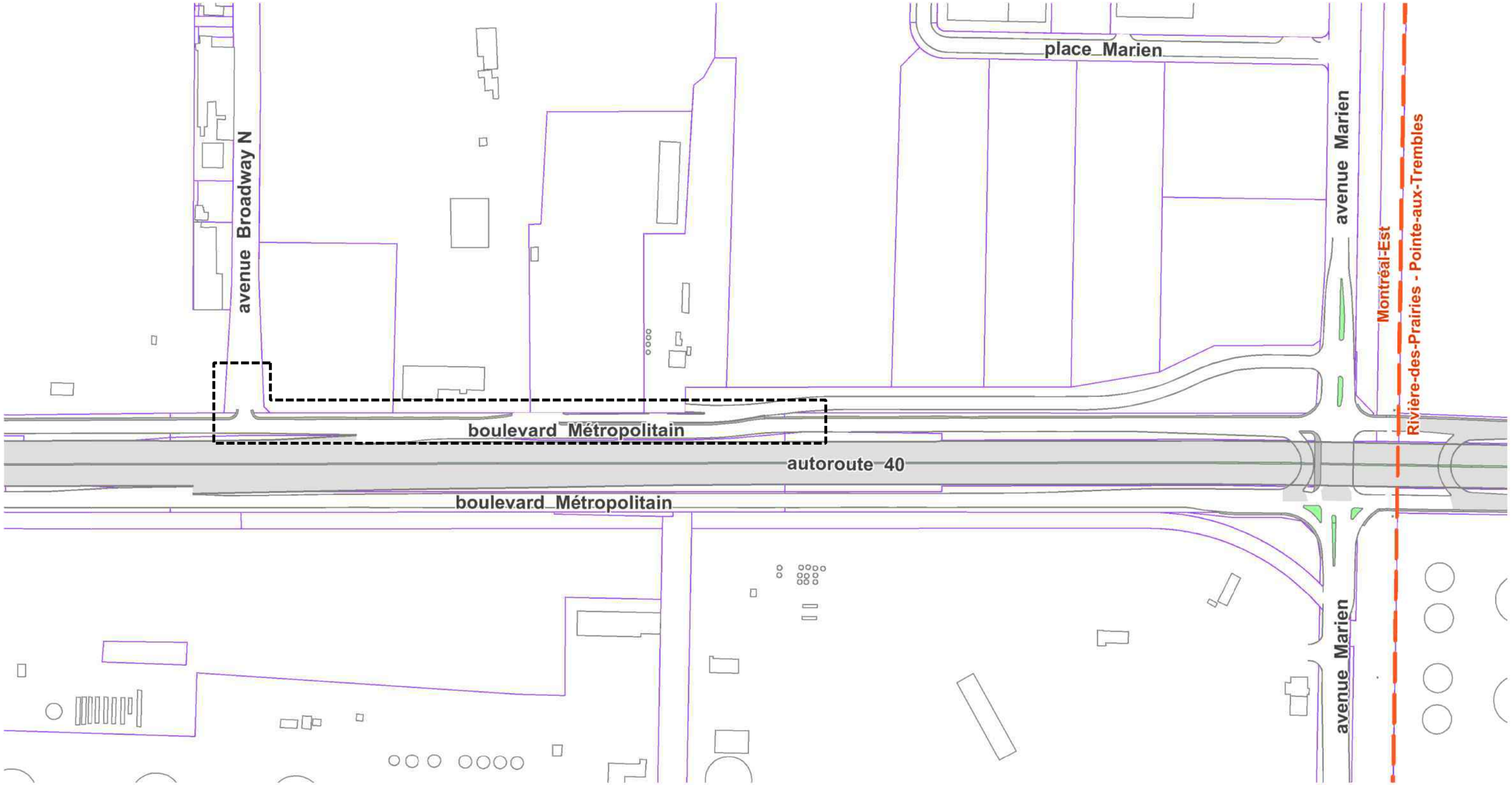

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

PROJET:
BOULEVARD MÉTROPOLITAIN EST
DE L'AVENUE BROADWAY NORD À L'AVENUE MARIEN

NATURE DES TRAVAUX:
TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU ET DE VOIRIE

TITRE DU PLAN:
PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX

SOUMISSION :
329801

ARRONDISSEMENT :
VILLE DE MONTRÉAL-EST

PRÉPARÉ PAR :
M.O. LECOURS, AG. TECH.

DATE :
22 MAI 2020

APPROUVÉ PAR :
ALEXANDRE MARTIN, ING.

ÉCHELLE :
AUCUNE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	329801	DATE:
#GDD:	1207231050	DRM:	003298G	2020/05/27
RESPONSABLE:	Alexandre Martin, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans le boulevard Métropolitain Est de l'avenue Broadway Nord à l'avenue Marien			

PROJET INVESTI: 51313 Desc et client-payeur: **Reconst. de conduites second.pour le CTMO (Service de l'environnement)**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1751313001	164394	2 972 458.07 $	2 579 925.99 $	458 303.13 $	217 000.00 $	A
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**2 972 458.07 $**	**2 579 925.99 $**	**458 303.13 $**	**217 000.00 $**	

PROJET INVESTI: 56088 Desc et client-payeur: **Reconst. de conduites principales d'eau potable (Service de l'eau – DEP)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2056088010	183002	558 316.98 $	461 456.52 $	149 973.37 $	0.00 $	A
2056088009	183003	27 394.00 $	0.00 $	0.00 $	30 000.00 $	A
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**585 710.98 $**	**461 456.52 $**	**149 973.37 $**	**30 000.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**3 558 169.05 $**	**3 041 382.51 $**	**608 276.50 $**	**247 000.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**3 896 659.01 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 329801	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**27/05/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans le boulevard Métropolitain Est de l'avenue Broadway Nord à l'avenue Marien**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			3 041 382.51 $
TRAVAUX CONTINGENTS			608 276.50 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		67 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		60 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		0.00 $	
Gestion des impacts		30 000.00 $	
Surveillance environnementale		70 000.00 $	
Communication		0.00 $	
Nettoyage des conduites d'égout existantes		20 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	247 000.00	247 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			3 896 659.01 $
Imputation (crédits)			3 558 169.05 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		169 456.80	338 066.31
Ristournes TPS et TVQ à 50%		338 489.96	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alexandre Martin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1751313001**	**SOUMISSION:**	**329801**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**164394**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**27/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux infrastructures dans le boul. métropolitain – Construction**			
ENTREPRENEUR ›	**DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 579 925.99 $
Ce montant sert à payer le coût de 3 041 382,51 $ du sp 1751313001 (voir soumission)			
- un montant de 461 456,52 $ pour la reconstruction de la conduite principale payée par la DEP au sp 2056088010			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	17.76 %		458 303.13 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	55 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif	47 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts	25 000.00 $	
Surveillance environnementale	70 000.00 $	
Communication		
Nettoyage des conduites d'égout existantes	20 000.00 $	
TOTAL À REPORTER	217 000.00	217 000.00 $

Dépenses totales à autoriser	3 255 229.12 $
Imputation (crédits)	2 972 458.07 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	141 562.48	282 417.14
Ristournes TPS et TVQ à 50%	282 771.05	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alexandre Martin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2056088010**	**SOUMISSION:**	**329801**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**183002**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**27/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Broadway et Métropolitain construction chambres de vannes 500 mm**			
ENTREPRENEUR ›	**DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			461 456.52 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	32.50 %		149 973.37 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale			
Communication			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			611 429.89 $
Imputation (crédits)			558 316.98 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	26 589.69	53 046.43
Ristournes TPS et TVQ à 50%	53 112.91	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alexandre Martin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2056088009**	**SOUMISSION:**	**329801**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**183003**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**27/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Broadway et Métropolitain construction chambres de vannes 500 mm - SP**			
ENTREPRENEUR ›	**Services professionnels**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00 %		0.00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	12 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif	13 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts	5 000.00 $	
Surveillance environnementale		
Communication		
TOTAL À REPORTER	30 000.00	30 000.00 $

Dépenses totales à autoriser	30 000.00 $
Imputation (crédits)	27 394.00 $
Montant de dépôt	

TAXES:

	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	1 304.63	2 602.74
Ristournes TPS et TVQ à 50%	2 606.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alexandre Martin, ing.

Montréal

SOUMISSION 329801 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans le boulevard Métropolitain Est de l'avenue Broadway Nord à l'avenue Marien
Boulevard Métropolitain Est de l'avenue Broadway Nord à l'avenue Marien	Les travaux sont répartis en 4 phases. **Délai** : 84 jours calendriers – Réalisation 2020 **PHASE 1 :** Travaux de raccordement des bâtiments Construction DJL inc et Guay inc. situés respectivement au 11 211 et 11 225, boulevard Métropolitain Est. **Horaire de travail :** Aucune restriction **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complètement la voie de service bidirectionnelle situé au nord du boulevard Métropolitain en maintenant un accès en tout temps aux entreprises riveraines; **PHASE 2 :** Travaux d'égout et de conduite d'eau sur le boulevard Métropolitain Est entre le bâtiment de l'entreprise Guay inc. (11225 boulevard Métropolitain Est) et l'entrée de l'A-40 Ouest **Horaire de travail** : Aucune restriction **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Entraver la voie de droite du boulevard Métropolitain Est entre l'entreprise Guay inc. et l'avenue Broadway Nord avec maintien d'une (1) voie d'au minimum 3,5 mètres; - Aménager un accès temporaire au site de l'ancienne carrière via l'avenue Broadway Nord. **PHASE 3 :** Travaux d'égout et de conduite d'eau entre la bretelle d'accès à l'A-40 Ouest et l'avenue Broadway Nord. **Horaire de travail** : Aucune restriction **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Entraver complètement l'intersection du boulevard Métropolitain et de l'avenue Broadway Nord pour un maximum de vingt et un (21) jours calendriers consécutifs; - Fermer complètement le boulevard Métropolitain Est entre l'accès à l'A-40 Ouest et l'avenue Broadway Nord avec maintien de l'accès à l'A-40 Ouest en tout temps; - Mettre en place une circulation à double sens temporaire sur le boulevard Métropolitain Est entre la rue des Bâtisseurs et la zone des travaux pour le maintien des accès aux entreprises situés sur ce tronçon. La bretelle du boulevard Bourget Nord vers le boulevard Métropolitain Est direction ouest sera également fermée temporairement; - Fermer complètement l'avenue Broadway Nord entre le boulevard Henri-Bourassa et la zone des travaux avec maintien de la circulation locale seulement.

	PHASE 4 : Travaux de planage et de pavage. **Horaire de travail** : Dimanche à jeudi de 21h à 5h, Jeudi à Vendredi de 22h à 5h, Vendredi à Samedi de 22h30 à 6h et Samedi à Dimanche de 22h30 à 7h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complètement le boulevard Métropolitain Est entre l'avenue Marien et l'avenue Broadway Nord, incluant la fermeture de l'accès à l'A-40 Ouest; - Mettre en place une circulation à double sens temporaire sur le boulevard Métropolitain Est entre la rue des Bâtisseurs et la zone des travaux pour le maintien des accès aux entreprises situés sur ce tronçon. La bretelle du boulevard Bourget Nord vers le boulevard Métropolitain Est direction ouest sera également fermée temporairement; - Fermer complètement l'avenue Broadway Nord entre le boulevard Henri-Bourassa et la zone des travaux avec maintien de la circulation locale seulement.
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Installation d'un (1) PMVM au moins dix (10) jours à l'avance afin d'annoncer les entraves à venir; - Une coordination des entraves sera requise avec le MTQ et avec la Ville de Montréal-Est; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, pour la gestion des accès vers le chantier avoisinant pour la nouvelle usine, ou à la demande du Directeur; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens; - Installer des glissières de sécurité en béton pour chantier ou des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers et cyclistes, le cas échéant aux abords de la zone des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments industriels en tout temps lors des travaux; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M); - De l'habillage de chantier, à l'aide de bannières souples, est prévu dans ce projet.

des marchés publics
Québec

Le 5 juillet 2019

GROUPE CRH CANADA INC.
A/S MADAME JENNIFER ELAINE GOOD
2300, AVE STEELES W
4TH FLOOR
CONCORD (ON) L4K 5X6

No de décision : 2019-DAMP-0105
N° de client : 2700000931

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIS UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
- DEMIX
- DEMIX AGRÉGATS
- DEMIX AGRÉGATS A DIVISION OF CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIX AGRÉGATS UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
- DEMIX BÉTON
- DEMIX BÉTON A DIVISION OF CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIX BÉTON UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
- DEMIX CONSTRUCTION
- DEMIX CONSTRUCTION A DIVISION OF CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). GROUPE CRH CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide jusqu'au 4 juillet 2022 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 866 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 866 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 23 février 2016

GROUPE CRH CANADA INC.
2300, AVE STEELES W
4TH FLOOR
CONCORD ON L4K 5X6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700000931
N° de demande :	1530900179
N° de confirmation de paiement :	000182738785

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 25 août 2015

GROUPE CRH CANADA INC.
À l'ATTENTION DE MADAME JENNIFER GOOD
2300, AVE STEELES W
4TH FLOOR
CONCORD (ON) L4K 5X6

N° de client : 2700000931
N° de référence : 1530780009

Objet : Changement de nom de HOLCIM (CANADA) INC. à GROUPE CRH CANADA INC.

Madame,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise HOLCIM (CANADA) INC au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant GROUPE CRH CANADA INC. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1164634611 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise HOLCIM (CANADA) INC autorisée le 28 mai 2013.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Sandra au 1 877 525-0337, poste 4867.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics
et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0065

Québec, le 28 mai 2013

Holcim (Canada) inc.
À l'attention de : Madame Jennifer Good
435, rue Jean-Neveu
Longueuil (Québec) J4G 2P9

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Holcim (Canada) inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0065 n° d'identification de l'Autorité : 2700000931

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CIMENT ST-LAURENT
- DEMIX AGRÉGATS
- DEMIX AGRÉGATS A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX AGRÉGATS UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX BÉTON
- DEMIX BÉTON A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX BÉTON UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX CONSTRUCTION
- DEMIX CONSTRUCTION A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX SERVICES
- GEOCYCLE
- GÉOCYCLE
- HOLCIM
- HOLCIM CANADA
- ST-LAURENCE CEMENT

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1C3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

... 2

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Holcim (Canada) inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **27 mai 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 329801

Date de publication : 2020-04-27
Date d'ouverture : 2020-05-21

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Béluga construction inc
2	Cojalac inc.
3	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
4	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc.
5	Eurovia Québec Grands Projets (Laval)
6	Forterra - St-Eustache
7	IGF Axiom Inc
8	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE.
9	Les Entreprises Cogenex Inc.
10	Location Dragon
11	Roxboro Excavation INC..

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231050

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans le boulevard Métropolitain Est de l'avenue Broadway Nord à l'avenue Marien. Dépense totale de 3 896 659,01 $ (contrat: 3 041 382,51 $ + contingences: 608 276,50 $ + incidences: 247 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 329801 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_ENV_GDD 1207231050.xlsx

Information_comptable_DEP_GDD 1207231050.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-01

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-0165
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.028

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1207231015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 4 367 961,58 $ (contrat: 3 898 146,89 $, contingences: 389 814,69 $, incidences: 80 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458114 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Services Infraspec inc. , plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 898 146,89 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458114;

2. d'autoriser une dépense de 389 814,69 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 80 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-25 13:34

Signataire : Isabelle CADRIN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207231015**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 4 367 961,58 $ (contrat: 3 898 146,89 $, contingences: 389 814,69 $, incidences: 80 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458114 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2020-2021 sera d'environ 60 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,55 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en huit (8) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat #458114 vise la réhabilitation des conduites d'égout des arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Montréal-Nord, Saint-Léonard et Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Les sept (7) autres projets sont présentement en processus d'octroi.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0436 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 098 800,00$ (contrat: 3 658 000,00 $ + contingences: 365 800,00 $ + incidences: 75 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441117 - 3 soumissionnaires
CM19 0414 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 926 600,00 $ (contrat: 6 196 000,00 $ + contingences: 619 600,00 $ + incidences: 111 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441116 - 3 soumissionnaires

CM19 0421 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 11 832 500,00 $ (contrat: 10 575 000,00 $ + contingences: 1 057 500,00 $ + incidences: 200 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441115 - 1 soumissionnaire conforme

CM19 0197 – 25 février 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation des conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 110 500,00 $ (contrat: 3 655 000,00 $ + contingences: 365 500,00 $ + incidences: 90 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441111 - 2 soumissionnaires

CM19 0055 – 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 252 100,00 $ (contrat: 8 261 000,00 $ + contingences: 826 100,00 $ + incidences: 165 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441112 - 2 soumissionnaires

CM18 1004 - 21 août 2018 - Accorder deux contrats de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout, le support technique et le contrôle de qualité à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 3 183 123,12 $, taxes incluses (contrat #1 - 1 soumissionnaire) et Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 2 949 999,52 $, taxes incluses (contrat #2 - 2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - Appel d'offres public 18-16762 (1187231053) ;

CM18 0663 - 29 MAI 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 13 836 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 417625 - 2 soumissionnaires (1187231031)

CM18 0390 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des

travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 920 000,00$ (contrat: 6 767 000,00 $ + incidences: 153 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417620 - 4 soumissionnaires (1187231006)

CM18 0371 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 289 000,00 $ (contrat: 2 224 000,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417626 - 6 soumissionnaires (1177231101)

CM18 0370 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 539 444,00 $ (contrat: 1 474 444,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417622 - 6 soumissionnaires (1177231100)

CM18 0231 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 316 000,00 $ (contrat: 9 126 000 $ + incidences: 190 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417624- 3 soumissionnaires (1177231096)

CM18 0230 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 765 000,00 $ (contrat: 9 585 000,00 $ + incidences: 180 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417623 - 3 soumissionnaires (1177231091)

CM17 0976 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à Instituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 521 000,01 $ (contrat: 2 466 000,01 $ + incidences: 55 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333714 - 3 soumissionnaires - (1177231068);

CM17 0764 - 13 juin 2017 - Accorder un contrat aux Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduite d'égout par la technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 386 975,24 $ (contrat: 2 336 975,24 $ + incidences: 50 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333712 - 4 soumissionnaires (1177231041);

CM17 0462 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière -des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et du Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 4 646 000,00 $ (contrat: 4 561 000,00 $ + incidences: 85 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333710 - 3 soumissionnaires (1177231022);

CM17 0459 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 10 996 128,21 $ (contrat: 10 791 128,21 $ + incidences: 205 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333709 - 3 soumissionnaires (1177231017);

CM17 0288 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des

travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent. Dépense totale de 4 633 000,00 $ (contrat: 4 551 000,00 $ + incidences: 82 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333708 - 3 soumissionnaires (1177231005);

CM17 0286 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Lachine, de LaSalle, d'Outremont, du Sud-Ouest et de Verdun. Dépense totale de 4 235 000,01 $ (contrat: 4 155 000,01 $ + incidences: 80 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333707 - 4 soumissionnaires (1167231070);

CM17 0287 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie. Dépense totale de 9 641 000,01 $ (contrat: 9 471 000,01 $ + incidences: 170 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333706 - 4 soumissionnaires (1167231069);

CM17 0157 - 20 février 2017 - Accorder deux (2) contrats de services professionnels pour une période de 36 mois : contrat #1 avec Tetra Tech QI inc. pour une somme maximale de 2 086 251,27 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité et contrat #2 (un seul soumissionnaire conforme) avec Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 1 626 692,17 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité. Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissions reçues (1167231054).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de près de 6,8 kilomètres de conduites d'égout secondaires et les travaux seront réalisés dans les arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Montréal-Nord, Saint-Léonard et Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.
La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 389 814,69 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 9.6 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit deux (2) différentes pénalités:

1) 100,00 $ par mois de retard, pour chaque mètre de conduite non réhabilitée;
2) 100,00 $ par branchement de puisard manquant par rapport au minimum exigé par

semaines.

Ces pénalités sont des pénalités complémentaires à celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPÉC a procédé à l'analyse des quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 34.26 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

Les écarts les plus importants sont observés dans les articles suivants :

- 20% dans les articles de chemisage de conduite d'égout;

- 9,5% dans les articles d'assurance, garanties et frais généraux, de branchement d'égout de puisard à remplacer et de maintien de mobilité et sécurité routière;

- Les écarts résiduels de 4,76 % restants sont distribués sur l'ensemble des autres articles de projet.

L’écart de 20% dans les articles de chemisage de conduite pourrait être attribuable à une baisse des prix des gaines. Nous avons constaté une baisse de l'ordre de 50% par rapport aux dernières soumissions reçues en 2020.

Hormis cet écart, la DGPÉC constate que le plus bas soumissionnaire a proposé des prix très agressifs dans les articles restants de la soumission. Ceci pourrait s'expliquer par une concurrence agressive entre les soumissionnaires dans l'objectif de remplir leurs carnets de commandes pour la saison.

Cependant, vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le contrat est supérieur à 2 M$ et il y a un écart de plus de 20 % entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation des professionnels.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #458114 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 4 367 961,58 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 3 898 146,89 $, des contingences de 389 814,69 $ et des incidences de 80 000,00 $.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 3 988 531.12 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 20-002.

Cette dépense nette de 3 988 531.12 $, est admissible à une subvention du Fond d'infrastructures municipales d'eau (FIMEAU) estimée à 3 190 824.90$, ce qui laisse un impact de 797 706.22$ à la charge des contribuables.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 24 juin 2020, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures de santé et de sécurité sur les chantiers relèvent de l'entrepreneur qui est le maître d'oeuvre. En vertu du contrat, ce dernier doit déposer à la Ville un Plan de prévention qui décrit les mesures à appliquer sur le chantier, notamment les mesures exigées par la Santé publique en regard de la pandémie. Les agents de la CNESST s'assurent du respect des règles provinciales sur les chantiers. Pour les surveillants de chantier, ceux-ci doivent se conformer au *Guide pour la prévention de la transmission de la COVID-19 lors de la réalisation des travaux.*

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission permanente sur l'examen des contrats : juin 2020
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2020
Fin des travaux : mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville
Stéphane CARON, Anjou
Denis CHARLAND, Montréal-Nord
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard

Lecture :

Stéphane CARON, 22 avril 2020
Abdelwahid BEKKOUCHE, 22 avril 2020
Michel BORDELEAU, 22 avril 2020
Hermine Nicole NGO TCHA, 21 avril 2020
Jean-François MARCHAND, 21 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles GRONDIN
ingénieur

Tél : 514-872-0328
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-21

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-05-25

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 458114 — No du GDD : 1207231015

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 / 2 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 25 / 2 / 2020

Ouverture faite le : 25 / 2 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
6 / 2 / 2020	Les inspections vidéos (CCTV) ont été ajoutées aux documents d'appel d'offres.	N/A
14 / 2 / 2020	La longueur de conduite 900mm à réhabiliter a été revue à la hausse.	40 000.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 80

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 24 / 6 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
SERVICES INFRASPEC INC.	3 898 146.89
CLEAN WATER WORKS INC.	4 031 000.00
SERVICES D'EGOUT CAPITAL INC.	4 487 257.13
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	4 575 000.00

Estimation	**interne**	5 930 047.00

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-34.3%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **3.4%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : SERVICES INFRASPEC INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 3 898 146.89

Montant des contingences ($) : 389 814.69

Montant des incidences ($) : 80 000.00

Date prévue de début des travaux : 14 / 7 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 25 / 5 / 2021

Liste des rues

Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Appel d'offres : 458114

Chargé de projet : Yacine FAKHFAKH, ing.

# Plan	Rue	De	À	Type de chaussée	Réseau	Conduites à réhabiliter								
						Diamètre 300 mm (mètre)	Diamètre 375 mm (mètre)	Diamètre 450 mm (mètre)	Diamètre 525 mm (mètre)	Diamètre 600 mm (mètre)	Diamètre 750 mm (mètre)	Diamètre 900 mm (mètre)	Diamètre 1050 mm (mètre)	600 x 900 mm (mètre)
Ahuntsic-Cartierville														
AHU-EG-2020-01	**Basile-Routhier, rue**	Sauriol Est, rue	Fleury Est, rue	Mixte	Local									273
AHU-EG-2020-02	**Gouin Est, boulevard**	Saint-Charles, avenue	Chambord, rue	Mixte	Artère	92	55							
AHU-EG-2020-04	**De Salaberry, rue**	Letellier, rue	Gouin Ouest, boulevard	Mixte	Artère							189	124	
AHU-EG-2020-06	**D'Auteuil, avenue**	Sauvé Est, rue	Fleury Est, rue	Mixte	Local			358						
AHU-EG-2020-08	**Chambord, rue**	Sauriol Est, rue	Sauvé Est, rue	Mixte	Local									53
AHU-EG-2020-09	**Hamel, avenue**	Sauvé Est, rue	Sauriol Est, rue	Mixte	Local									249
AHU-EG-2020-10	**Henri-Bourassa Est, boulevard**	Grande Allée, boulevard	D'Auteuil, avenue	Mixte	Artère									226
AHU-EG-2020-11	**Henri-Bourassa Est, boulevard**	Hamel, avenue	Curotte, avenue	Mixte	Artère			64						
AHU-EG-2020-12	**Gouin Ouest, boulevard**	De Saint-Castin, avenue	Acadie, boulevard de l'	Mixte	Artère									101
AHU-EG-2020-13	**Berri, rue**	Louvain Est, rue de	Sauvé Est, rue	Mixte	Artère									235
AHU-EG-2020-14	**Papineau, avenue**	Fleury, rue	Struan, rue	Mixte	Artère		153				75			
AHU-EG-2020-15	**Gouin Est, boulevard**	De Lorimier, avenue	Saint-François-d'Assise, rue	Mixte	Artère		232							
AHU-EG-2020-16	**Gouin Est, boulevard**	Laverdure, rue la	Saint-Denis, rue	Mixte	Artère									229
AHU-EG-2020-19	**Crémazie Est, boulevard**	Basile-Routhier, rue	De Chateaubriand, avenue	Mixte	Artère					219				
AHU-EG-2020-20	**Bois-de-Boulogne, avenue du**	Dudemaine, rue	De Salaberry, rue	Mixte	Artère									597
AHU-EG-2020-21	**Prieur Est, rue**	Bruchési, rue	D'Iberville, rue	Mixte	Local									78
AHU-EG-2020-24	**Grenet, rue**	Louisbourg, rue de	Michel-Sarrazin, rue	Mixte	Artère					223				
Anjou														
ANJ-EG-2020-01	**Galeries-D'Anjou, boulevard des**	Jean-Talon Est, rue	Galeries-D'Anjou, boulevard des (entree centre d'achats)	Mixte	Artère	35		66	85	93				
ANJ-EG-2020-02	**Verdelles, place**	Loire, avenue de la	Loire, avenue de la	Mixte	Local	75	80	68	61					
Montréal-Nord														
MTN-EG-2020-01	**Lausanne, avenue**	Prieur, rue	Monselet, rue	Souple	Local							82		268
MTN-EG-2020-02	**Georges-Pichet, avenue**	Amos, rue d'	Henri-Bourassa Est, boulevard	Souple	Local			162		190				
MTN-EG-2020-03	**Récollets, avenue des**	Henri-Bourassa Est, boulevard	Gouin Est, boulevard	Souple	Local		174							
MTN-EG-2020-04	**Gouin Est, boulevard**	Pelletier, avenue	Armand-Lavergne, avenue	Souple	Artère		96							
MTN-EG-2020-05	**Fleury, rue**	Audoin, avenue	Lausanne, avenue	Souple	Artère			93						
MTN-EG-2020-06	**Racette, avenue**	Amiens, rue d'	Castille, rue de	Souple	Local		143	69						
Saint-Léonard														
STL-EG-2020-01	**Angevins, rue des**	Dollier, rue	Verdier, rue	Souple	Local		49							
STL-EG-2020-02	**Aramis, rue**	Cap-Chat, rue de	D'Artagnan, rue	Souple	Local			81						
STL-EG-2020-03	**Jarry Est, rue**	24e Avenue	25e Avenue	Souple	Artère		82							
STL-EG-2020-06	**Bourdages, rue**	Nice, rue de	Beauvoir, rue	Souple	Local			60						
STL-EG-2020-08	**Pascal-Gagnon, rue**	Pascal-Gagnon, rue	Champ-d'Eau, rue du	Souple	Artère			44						
STL-EG-2020-09	**Comtois, rue**	Jarry Est, rue	Fadette, rue	Souple	Local			172						
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles														
RDP-EG-2020-01	**Sherbrooke Est, rue**	Famille-Dubreuil, rue de la	Gouin Est, boulevard	Souple	Artère		76							
RDP-EG-2020-02	**De La Rousselière, boulevard**	Limite sud arrondissement	Notre-Dame Est, rue	N/A	N/A					97				
RDP-EG-2020-03	**Armand-Bombardier, boulevard**	Jean-Vincent, avenue	André-Ampère, avenue	Mixte	Artère					149				
RDP-EG-2020-05	**Saint-Jean-Baptiste, boulevard**	Forsyth, rue	Sherbrooke Est, rue	Souple	Artère		72	74						
RDP-EG-2020-06	**Saint-Jean-Baptiste, boulevard**	Urgel-Charbonneau, rue	Non-nommée, voie	Souple	Artère				61				139	
						202	**1212**	**1311**	**207**	**971**	**75**	**271**	**263**	**2309**
				TOTAL CONDUITE						**6834**				

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	458114	DATE:
#GDD:	1207231015	DRM:	4581	2020/04/20
RESPONSABLE:	Charles Grondin			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal			

PROJET INVESTI: 18100 Desc et client-payeur: **Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout - TECQ**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1918100029	180973	3 915 480.46 $	3 898 146.89 $	389 814.69 $	0.00 $	C
1918100030	180974	73 050.66 $	0.00 $	0.00 $	80 000.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**3 988 531.12 $**	**3 898 146.89 $**	**389 814.69 $**	**80 000.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**3 988 531.12 $**	**3 898 146.89 $**	**389 814.69 $**	**80 000.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**4 367 961.58 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 458114	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**20/04/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			3 898 146.89 $
TRAVAUX CONTINGENTS			389 814.69 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		35 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		45 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		10 000.00 $	
Gestion des impacts		10 000.00 $	
Surveillance environnementale		15 000.00 $	
Archéologie		0.00 $	
		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	115 000.00	115 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			4 402 961.58 $
Imputation (crédits)			3 988 531.12 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		191 474.74	381 992.10
Ristournes TPS et TVQ à 50%		382 470.79	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1918100029**	**SOUMISSION:**	**458114**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**180973**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**4581**	**20/04/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services Infraspec inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			3 898 146.89 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		389 814.69 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			4 287 961.58 $
Imputation (crédits)			3 915 480.46 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	186 473.65	372 014.93
Ristournes TPS et TVQ à 50%	372 481.12	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1918100030**	**SOUMISSION:**	**458114**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**180974**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**4581**	**20/04/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.**			
ENTREPRENEUR	**Services professionnels et techniques**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	20 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif	25 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	10 000.00 $	
Gestion des impacts	10 000.00 $	
Surveillance environnementale	15 000.00 $	
TOTAL À REPORTER	80 000.00	80 000.00 $

Dépenses totales à autoriser		80 000.00 $
Imputation (crédits)		73 050.66 $
Montant de dépôt		

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	3 479.02	6 940.64
Ristournes TPS et TVQ à 50%	6 949.34	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Charles Grondin

Montréal

SOUMISSION 458114 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th colspan="2">Secteur</th><th>Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal</th></tr>
<tr><td><u>Arrondissements</u></td><td><u>Rues</u></td><td rowspan="6">Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.

Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSI-M), les concepts sont résumés ci-bas.</td></tr>
<tr><td>Ahuntsic-Cartierville</td><td>Basile-Routhier, Gouin, De Salaberry, D'Auteuil, Chambord, Hamel, Henri-Bourassa Est, Berri, Papineau, Crémazie Est, du Bois-de-Boulogne, Prieur Est, Grenet.</td></tr>
<tr><td>Montréal-Nord</td><td>Lausanne, Georges-Pichet, des Récollets, Gouin Est, Fleury, Racette.</td></tr>
<tr><td>Saint-Léonard</td><td>Des Angevins, Aramis, Jarry Est, Bourdages, Pascal-Gagnon, Comtois.</td></tr>
<tr><td>Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles</td><td>Sherbrooke Est, De La Rousselière, Armand-Bombardier, Saint-Jean-Baptiste.</td></tr>
<tr><td>Anjou</td><td>Des Galeries-D'Anjou, place de Verdelles.</td></tr>
<tr><td colspan="2">AHU-EG-2020-10AB
Boulevard Henri-Bourassa Est
De Grande-Allée à l'avenue d'Auteuil.</td><td>Occupation : Maintien de 2 voies de circulation en direction ouest et aucune entrave en direction est sur le boulevard Henri-Bourassa Est. Aucune entrave permise sur les rues transversales.
Horaire de travail : Travaux de chemisage : Samedi et dimanche 24h/24h. Autres travaux : lundi au vendredi : 9h30-15h30, samedi et dimanche : 7h-19h.</td></tr>
<tr><td colspan="2">AHU-EG-2020-11
Boulevard Henri-Bourassa Est
De l'avenue Hamel à l'avenue Curotte.</td><td>Occupation : Maintien de 3 voies de circulation en direction est sur le boulevard Henri-Bourassa Est. Aucune entrave permise sur les rues transversales.
Horaire de travail : Travaux de chemisage : Samedi et dimanche 24h/24h. Autres travaux : lundi au vendredi : 7h-15h30, samedi et dimanche : 7h-19h.</td></tr>
<tr><td colspan="2">AHU-EG-2020-13
Rue Berri
De la rue Louvain Est à la rue Sauvé Est.</td><td>Occupation : Maintien d'une (1) voie de circulation en direction sud sur la rue Berri. Aucune entrave permise de bande cyclable et sur les rues transversales.
Horaire de travail : Travaux de chemisage : Samedi et dimanche 24h/24h. Autres travaux : lundi au vendredi : 9h30-19h, samedi et dimanche : 7h-19h.</td></tr>
<tr><td colspan="2">AHU-EG-2020-14
Avenue Papineau
De la rue Fleury à la rue Struan.</td><td>Occupation : Maintien d'une (1) voie de circulation en direction nord et aucune entrave en direction sud sur l'avenue Papineau. Aucune entrave permise sur les rues transversales.
Horaire de travail : Travaux de chemisage : Samedi et dimanche 24h/24h. Autres travaux : lundi au vendredi : 7h-15h30, samedi et dimanche : 7h-19h.</td></tr>
<tr><td colspan="2">AHU-EG-2020-19
Boulevard Crémazie Est
De la rue Basil-Routhier à l'avenue de Chateaubriand.</td><td>Occupation : Maintien de 2 voies de circulation en direction ouest sur le boulevard Crémazie Est. Fermeture complète de la rue Foucher avec maintien de la circulation locale. Aucune entrave permise sur les autres rues transversales.
Horaire de travail : Travaux de chemisage : Samedi et dimanche 24h/24h. Autres travaux : samedi et dimanche : 7h-19h.</td></tr>
</table>

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
RDP-EG-2020-01 **Rue Sherbrooke Est** De la rue Famille-Dubreuil au boulevard Gouin Est.	**Occupation :** Maintien d'une (1) voie de circulation en direction est en plus de la baie de virage à gauche et aucune entrave en direction ouest sur la rue Sherbrooke Est. Aucune entrave permise sur les rues transversales. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : lundi au vendredi : 9h30-15h30, samedi et dimanche : 7h-19h.
RDP-EG-2020-02 **Boulevard de la Rousselière** De la limite sud de l'arrondissement à la rue Notre-Dame Est.	**Occupation :** Maintien d'une (1) voie de circulation par direction sur la rue Notre-Dame Est. Aucune entrave permise sur le boulevard de la Rousselière. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : lundi au vendredi : 9h30-15h30, samedi et dimanche : 7h-19h.
RDP-EG-2020-03 **Boulevard Armand-Bombardier** De l'avenue Jean-Vincent à l'avenue André-Ampère.	**Occupation :** Maintien de 2 voies de circulation en direction sud et aucune entrave en direction nord sur le boulevard Armand-Bombardier. Maintien d'une voie de circulation par direction, en chaussée désignée, sur l'avenue André-Ampère. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : lundi au vendredi : 9h30-15h30, samedi et dimanche : 7h-19h.
RDP-EG-2020-05 **Boulevard Saint-Jean-Baptiste** De la rue Forsyth à la rue Sherbrooke Est.	**Occupation :** Maintien d'une (1) voie de circulation en direction nord et aucune entrave en direction sud sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste. Fermeture complète de la rue Forsyth avec maintien de la circulation locale. Aucune entrave permise sur la rue Sherbrooke Est. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : lundi au vendredi : 9h30-15h30, samedi et dimanche : 7h-19h.
RDP-EG-2020-06 **Boulevard Saint-Jean-Baptiste** De la rue Urgel-Charbonneau à la voie non nommée.	**Occupation :** Maintien d'une (1) voie de circulation en direction nord et aucune entrave en direction sud sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste. Aucune entrave permise sur les rues transversales. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : lundi au vendredi : 9h30-15h30, samedi et dimanche : 7h-19h.
ANJ-EG-2020-01AB **Boulevard des Galeries d'Anjou** De la rue Jean-Talon Est au boulevard des Galeries d'Anjou.	**Occupation :** Maintien de 2 voies de circulation par direction sur le boulevard des Galeries d'Anjou. Maintien de 2 voies de circulation par direction sur la rue Jean-Talon Est. **Horaire de travail :** lundi, mardi et mercredi : 21h-6h. Jeudi et vendredi 22h-8h.

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues	- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'Entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. - L'Entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 6 décembre 2017

SERVICES INFRASPEC INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC BELLEMARE
4585, BOUL LITE
LAVAL (QC) H7C 0B8

N° de décision : 2017-CPSM-1063080
N° de client : 3000241603

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES CANALISATIONS KARIC, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SERVICES INFRASPEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 25 février 2020

SERVICES INFRASPEC INC.
4585, BOUL LITE
LAVAL QC H7C 0B8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000241603
N° de demande :	2000021135
N° de confirmation de paiement :	024547

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 6 décembre 2017

SERVICES INFRASPEC INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC BELLEMARE
4585, BOUL LITE
LAVAL (QC) H7C 0B8

N° de décision : 2017-CPSM-1063080
N° de client : 3000241603

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES CANALISATIONS KARIC, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SERVICES INFRASPEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 458114
Numéro de référence : 1340551
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Capital Sewer Services 10300 Boul. Henri-Bourassa O Montréal, QC, H4S1N6	Monsieur Luc Lefebvre Téléphone : 514 245-9130 Télécopieur :	**Commande : (1692435)** 2020-02-03 12 h 42 **Transmission :** 2020-02-03 13 h 04	3249578 - 458114_AD_01_2020-02-06 2020-02-06 13 h 18 - Courriel 3249594 - 458114_Inspection télévisée de conduites d'égout_1 de 5 2020-02-11 13 h 22 - Messagerie 3249595 - 458114_Inspection télévisée de conduites d'égout_2 de 5 2020-02-11 13 h 48 - Messagerie 3249599 - 458114_Inspection télévisée de conduites d'égout_3 de 5 2020-02-11 13 h 25 - Messagerie 3249602 - 458114_Inspection télévisée de conduites d'égout_4 de 5 2020-02-11 13 h 29 - Messagerie 3249606 - 458114_Inspection télévisée de conduites d'égout_5 de 5 2020-02-11 13 h 36 - Messagerie 3255215 - 458114_AD_02_2020-02-14 2020-02-14 11 h 21 - Courriel 3255221 - 458114_TB_Quantités par rues -2020-02-14_AD (devis) 2020-02-14 11 h 29 - Courriel 3255222 - 458114_TB_Quantités par rues -2020-02-14_AD (bordereau) 2020-02-14 11 h 29 - Téléchargement 3255227 - 458114_FR_soumission_R01_2020-02-14_AD (devis) 2020-02-14 11 h 53 - Courriel 3255228 - 458114_FR_soumission_R01_2020-02-14_AD (bordereau) 2020-02-14 11 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree	Monsieur Nicolas Brennan	**Commande : (1693227)** 2020-02-04 11 h 13	3249578 - 458114_AD_01_2020-02-06 2020-02-06 13 h 18 - Courriel

Ottawa, ON, K1B5L6 http://www.cwwcanada.com	Téléphone : 613 745-9536 Télécopieur : 613 745-9994	**Transmission :** 2020-02-04 11 h 13	3249594 - 458114_Inspection télévisée de conduites d'égout_1 de 5 2020-02-11 13 h 23 - Messagerie 3249595 - 458114_Inspection télévisée de conduites d'égout_2 de 5 2020-02-11 13 h 48 - Messagerie 3249599 - 458114_Inspection télévisée de conduites d'égout_3 de 5 2020-02-11 13 h 26 - Messagerie 3249602 - 458114_Inspection télévisée de conduites d'égout_4 de 5 2020-02-11 13 h 30 - Messagerie 3249606 - 458114_Inspection télévisée de conduites d'égout_5 de 5 2020-02-11 13 h 38 - Messagerie 3255215 - 458114_AD_02_2020-02-14 2020-02-14 11 h 21 - Courriel 3255221 - 458114_TB_Quantités par rues -2020-02-14_AD (devis) 2020-02-14 11 h 29 - Courriel 3255222 - 458114_TB_Quantités par rues -2020-02-14_AD (bordereau) 2020-02-14 11 h 29 - Téléchargement 3255227 - 458114_FR_soumission_R01_2020-02-14_AD (devis) 2020-02-14 11 h 53 - Courriel 3255228 - 458114_FR_soumission_R01_2020-02-14_AD (bordereau) 2020-02-14 11 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	**Commande : (1692529)** 2020-02-03 13 h 49 **Transmission :** 2020-02-03 13 h 49	3249578 - 458114_AD_01_2020-02-06 2020-02-06 13 h 18 - Courriel 3249594 - 458114_Inspection télévisée de conduites d'égout_1 de 5 2020-02-11 13 h 25 - Messagerie 3249595 - 458114_Inspection télévisée de conduites d'égout_2 de 5 2020-02-11 13 h 51 - Messagerie 3249599 - 458114_Inspection télévisée de conduites d'égout_3 de 5 2020-02-11 13 h 28 - Messagerie 3249602 - 458114_Inspection télévisée de conduites d'égout_4 de 5 2020-02-11 13 h 36 - Messagerie 3249606 - 458114_Inspection télévisée de conduites d'égout_5 de 5 2020-02-11 13 h 46 - Messagerie 3255215 - 458114_AD_02_2020-02-14 2020-02-14 11 h 21 - Courriel 3255221 - 458114_TB_Quantités par rues -2020-02-14_AD (devis) 2020-02-14 11 h 29 - Courriel

			3255222 - 458114_TB_Quantités par rues -2020-02-14_AD (bordereau) 2020-02-14 11 h 29 - Téléchargement 3255227 - 458114_FR_soumission_R01_2020-02-14_AD (devis) 2020-02-14 11 h 53 - Courriel 3255228 - 458114_FR_soumission_R01_2020-02-14_AD (bordereau) 2020-02-14 11 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation 200, Chemin Ste-Foy, 8e étage Québec, QC, G1R 4X6 http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/accueil	Monsieur Rémi Fillion Téléphone : 418 380-2100 Télécopieur : 418 380-2173	**Commande : (1693918)** 2020-02-05 10 h 28 **Transmission :** 2020-02-05 10 h 28	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Services Infraspec inc 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	**Commande : (1692584)** 2020-02-03 14 h 28 **Transmission :** 2020-02-03 14 h 28	3249578 - 458114_AD_01_2020-02-06 2020-02-06 13 h 18 - Courriel 3249594 - 458114_Inspection télévisée de conduites d'égout_1 de 5 2020-02-11 13 h 24 - Messagerie 3249595 - 458114_Inspection télévisée de conduites d'égout_2 de 5 2020-02-11 13 h 50 - Messagerie 3249599 - 458114_Inspection télévisée de conduites d'égout_3 de 5 2020-02-11 13 h 27 - Messagerie 3249602 - 458114_Inspection télévisée de conduites d'égout_4 de 5 2020-02-11 13 h 35 - Messagerie 3249606 - 458114_Inspection télévisée de conduites d'égout_5 de 5 2020-02-11 13 h 40 - Messagerie 3255215 - 458114_AD_02_2020-02-14 2020-02-14 11 h 21 - Courriel 3255221 - 458114_TB_Quantités par rues -2020-02-14_AD (devis) 2020-02-14 11 h 29 - Courriel 3255222 - 458114_TB_Quantités par rues -2020-02-14_AD (bordereau) 2020-02-14 11 h 29 - Téléchargement 3255227 - 458114_FR_soumission_R01_2020-02-14_AD (devis) 2020-02-14 11 h 53 - Courriel 3255228 - 458114_FR_soumission_R01_2020-02-14_AD (bordereau) 2020-02-14 11 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 4 367 961,58 $ (contrat: 3 898 146,89 $, contingences: 389 814,69 $, incidences: 80 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458114 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE GDD 1207231015.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.028

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1207231015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 4 367 961,58 $ (contrat: 3 898 146,89 $, contingences: 389 814,69 $, incidences: 80 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458114 - 4 soumissionnaires

Rapport - mandat_SMCE207231015.pdf

Dossier # :1207231015

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 15 juin 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE1207231015

Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 4 367 961,58 $ (contrat: 3 898 146,89 $, contingences: 389 814,69 $, incidences: 80 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458114 - 4 soumissionnaires.

Karine Boivin Roy
Présidente

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE1207231015

Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 4 367 961,58 $ (contrat: 3 898 146,89 $, contingences: 389 814,69 $, incidences: 80 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458114 - 4 soumissionnaires.

À sa séance du 30 mai 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$, pour lequel il existe :
    - un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 4 juin dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a débuté sa présentation en exposant les détails de ce contrat de travaux de réhabilitation de conduites d'égout. L'appel d'offres, d'une durée de 21 jours, au cours duquel deux addendas ont été publiés, a permis de recevoir quatre soumissions parmi les cinq preneurs des documents de l'appel d'offres.

Le Service a présenté l'écart de prix favorable à la Ville de 34,26% entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimé de contrôle. Il a expliqué que les prix obtenus de la part du plus bas soumissionnaire conforme, notamment en ce qui a trait au coût des articles de chemisage de conduites d'égout, des articles d'assurance, de branchement d'égouts de puisards et de maintien de la mobilité et de la sécurité routière, sont significativement plus bas que les coûts figurant à l'estimé de contrôle. Il a mentionné qu'une baisse des prix des gaines et une concurrence agressive des soumissionnaires afin de remplir leur carnet respectif de commandes peut expliquer cet écart.

En conclusion, la Commission a apprécié les explications obtenues relativement à l'écart observé dans ce contrat d'envergure. Au terme de son examen, la Commission est satisfaite des explications amenées à l'égard des critères d'examen. La Commission demande la correction d'une coquille au GDD concernant l'admissibilité de la firme aux contrats publics. La Commission a reçu des précisions concernant les réflexions internes en cours au sujet des soumissions pour lesquelles certains items reviennent au coût unitaire de 1$. Les commissaires conviennent de la nécessité de documenter davantage le coût des items et matériaux des appels d'offres afin de mieux cadrer les écarts de coûts entre les estimations et les soumissions reçues.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$, pour lequel il existe :
    - un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE1207231015 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.029

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1207231017

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited , pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 148 900,01 $ (contrat: 5 499 000,01 $, contingences: 549 900,00 $, incidences: 100 000,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 458113 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Insituform Technologies Limited. , plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 499 000,01 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458113;

2. d'autoriser une dépense de 549 900,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 100 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-25 13:31

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231017**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited , pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 148 900,01 $ (contrat: 5 499 000,01 $, contingences: 549 900,00 $, incidences: 100 000,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 458113 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2020-2021 sera d'environ 60 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,55 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en huit (8) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat #458113 vise la réhabilitation des conduites d'égout des arrondissements Outremont et Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Les sept (7) autres projet sont présentement en processus d'octroi.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0436 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 098 800,00$ (contrat: 3 658 000,00 $ + contingences: 365 800,00 $ + incidences: 75 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441117 - 3 soumissionnaires - 1197231006.
CM19 0414 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 926 600,00 $ (contrat: 6 196 000,00 $ + contingences: 619 600,00 $ + incidences: 111 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441116 - 3 soumissionnaires - 1197231001.

CM19 0421 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 11 832 500,00 $ (contrat: 10 575 000,00 $ + contingences: 1 057 500,00 $ + incidences: 200 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441115 - 1 soumissionnaire conforme - 1187231097.

CM19 0197 – 25 février 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation des conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 110 500,00 $ (contrat: 3 655 000,00 $ + contingences: 365 500,00 $ + incidences: 90 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441111 - 2 soumissionnaires - 1187231071.

CM19 0055 – 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 252 100,00 $ (contrat: 8 261 000,00 $ + contingences: 826 100,00 $ + incidences: 165 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441112 - 2 soumissionnaires - 1187231077.

CM18 1004 - 21 août 2018 - Accorder deux contrats de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout, le support technique et le contrôle de qualité à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 3 183 123,12 $, taxes incluses (contrat #1 - 1 soumissionnaire) et Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 2 949 999,52 $, taxes incluses (contrat #2 - 2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - Appel d'offres public 18-16762 - 1187231053.

CM18 0663 - 29 MAI 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 13 836 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 417625 - 2 soumissionnaires - 1187231031.

CM18 0390 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues

de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 920 000,00$ (contrat: 6 767 000,00 $ + incidences: 153 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417620 - 4 soumissionnaires - 1187231006.

CM18 0371 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 289 000,00 $ (contrat: 2 224 000,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417626 - 6 soumissionnaires - 1177231101.

CM18 0370 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 539 444,00 $ (contrat: 1 474 444,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417622 - 6 soumissionnaires - 1177231100.

CM18 0231 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 316 000,00 $ (contrat: 9 126 000 $ + incidences: 190 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417624- 3 soumissionnaires - 1177231096.

CM18 0230 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 765 000,00 $ (contrat: 9 585 000,00 $ + incidences: 180 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417623 - 3 soumissionnaires - 1177231091.

CM17 0976 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à Instituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 521 000,01 $ (contrat: 2 466 000,01 $ + incidences: 55 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333714 - 3 soumissionnaires - 1177231068.

CM17 0764 - 13 juin 2017 - Accorder un contrat aux Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduite d'égout par la technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 386 975,24 $ (contrat: 2 336 975,24 $ + incidences: 50 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333712 - 4 soumissionnaires - 1177231041.

CM17 0462 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière -des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et du Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 4 646 000,00 $ (contrat: 4 561 000,00 $ + incidences: 85 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333710 - 3 soumissionnaires - 1177231022).

CM17 0459 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 10 996 128,21 $ (contrat: 10 791 128,21 $ + incidences: 205 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333709 - 3 soumissionnaires - 1177231017.

CM17 0288 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les

arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent. Dépense totale de 4 633 000,00 $ (contrat: 4 551 000,00 $ + incidences: 82 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333708 - 3 soumissionnaires - 1177231005.

CM17 0286 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Lachine, de LaSalle, d'Outremont, du Sud-Ouest et de Verdun. Dépense totale de 4 235 000,01 $ (contrat: 4 155 000,01 $ + incidences: 80 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333707 - 4 soumissionnaires - 1167231070.

CM17 0287 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie. Dépense totale de 9 641 000,01 $ (contrat: 9 471 000,01 $ + incidences: 170 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333706 - 4 soumissionnaires - 1167231069.

CM17 0157 - 20 février 2017 - Accorder deux (2) contrats de services professionnels pour une période de 36 mois : contrat #1 avec Tetra Tech QI inc. pour une somme maximale de 2 086 251,27 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité et contrat #2 (un seul soumissionnaire conforme) avec Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 1 626 692,17 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité. Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissions - 1167231054.

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de près de 7,8 kilomètres de conduites d'égouts secondaires et les travaux seront réalisés dans les arrondissements suivants : Outremont et Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.
La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 549 900,00 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 9.6 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit deux (2) différentes pénalités:

1) 100,00 $ par mois de retard, pour chaque mètre de conduite non réhabilitée;
2) 100,00 $ par branchement de puisard manquant par rapport au minimum exigé par semaines.

Ces pénalités sont des pénalités complémentaires à celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPÉC a procédé à l'analyse des quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 34,4 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

Les écarts les plus importants sont observés dans les articles suivants :

- 15,3 % dans les articles de chemisage de conduite d'égout.

Cet écart pourrait être attribuable à une baisse des prix des gaines que la DGPÉC a constatée dans les dernières soumissions reçues en 2020.

- 11,3 % dans 17 articles divers où le PBSC a soumis des prix unitaires à 1$ qui ne sont pas représentatifs des travaux demandés.

La DGPÉC a constaté que le deuxième plus bas soumissionnaire a également sous-estimé 10 articles en plaçant 1$ comme prix unitaires. Ces prix indiquent un débalancement des soumissions de la part des entrepreneurs. Toutefois, nous ne disposons pas de clause contractuelle qui nous permet de les disqualifier du processus.

- les écarts résiduels de 7.8 % sont distribués sur l'ensemble des articles de projet.

De façon générale, à part l'aspect de débalancement, nous considérons que l'écart favorable résulte d'une baisse de prix des gaines et d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs afin de remplir leurs carnets de commandes.

Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le contrat est supérieur à 2 M$ et il y a un écart de plus de 20 % entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation des professionnels.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #458113 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 6 148 900,01 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 5 499 000,01 $, des contingences de 549 900,00 $ et des incidences de 100 000,00 $.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 5 614 765.30 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt **# 20-002.**

Cette dépense nette de 5 614 765.30 $, est admissible à une subvention du Fond d'infrastructures municipales d'eau (FIMEAU) estimée à 4 491 812.24$, ce qui laisse un impact de 1 122 953.06$ à la charge des contribuables.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 10 juillet 2020, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures de santé et de sécurité sur les chantiers relèvent de l'entrepreneur qui est le maître d'oeuvre. En vertu du contrat, ce dernier doit déposer à la Ville un Plan de prévention qui décrit les mesures à appliquer sur le chantier, notamment les mesures exigées par la Santé publique en regard de la pandémie. Les agents de la CNESST s'assurent du respect des règles provinciales sur les chantiers. Pour les surveillants de chantier, ceux-ci doivent se conformer au *Guide pour la prévention de la transmission de la COVID-19 lors de la réalisation des travaux.*

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission permanente sur l'examen des contrats : juin 2020
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances

décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2020
Fin des travaux : juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Kathy DAVID, Service de l'eau
Genny PAQUETTE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marie-Claude LEBLANC, Outremont

Lecture :

Genny PAQUETTE, 27 avril 2020
Marie-Claude LEBLANC, 26 avril 2020
Hermine Nicole NGO TCHA, 22 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles GRONDIN
ingénieur

Tél : 514-872-0328
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-22

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-05-25

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-05-25

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT PRELIMINAIRE

Identification

No de l'appel d'offres : 458113 — No du GDD : 1207231017

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 / 2 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 3 / 3 / 2020

Ouverture faite le : 12 / 3 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
17 / 2 / 2020	Rapport d'ouverture	N/A
4 / 3 / 2020	Révision des documents normalisée (DTNI-1A) et ajout d'un tronçon de rue dans le de rue dans le devis spécifique de mobilité (DTSI-M)	5 000.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 100

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 10 / 7 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
INSITUFORM TECNHOLOGIES LIMITED	5 499 000.01
CWW REHABILITATION (CLEAN WATER WORKS INC.)	5 741 000.00
SERVICES INFRASPEC INC.	6 179 630.31
SERVICES D'EGOUT CAPITAL INC.	6 655 131.33

Estimation	**interne**	8 379 225.34

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-34.4%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **4.4%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : INSITUFORM TECNHOLOGIES LIMITED

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 5 499 000.01

Montant des contingences ($) : 549 900.00

Montant des incidences ($) : 100 000.00

Date prévue de début des travaux : 14 / 7 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 11 / 6 / 2021

Service des infrastructures du réseau routier

Direction des infrastructures

Division de la conception des travaux

Liste des rues

Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Appel d'offres : 458113 **Ingénieur chargé de projet :** Claude Lavoie

# Plan	Rue	De	À	Type de chaussée	Réseau	Conduites à réhabiliter					
						Diamètre 300 mm	Diamètre 375 mm	Diamètre 450 mm	Diamètre 600 mm	Diamètre 1050 mm	600x900
						m	m	m	m	m	m
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension											
VSE-EG-2020-01	De Normanville, rue	Jean-Talon Est, rue	Everett, rue	mixte	L						326
VSE-EG-2020-02	Écores, rue des	Jean-Talon Est, rue	Tillemont, rue	mixte	L						810
VSE-EG-2020-04	Boyer, rue	Jean-Talon Est, rue	Everett, rue	mixte	A						470
VSE-EG-2020-05	Everett, rue	Christophe-Colomb, avenue	Boyer, rue	mixte	L						41
VSE-EG-2020-06	Leman, rue	Limite nord	Saint-André, rue	mixte	L		41				85
VSE-EG-2020-07	Leman, rue	Saint-Hubert, rue	De Chateaubriand, avenue	mixte	L		39				
VSE-EG-2020-08	L.-O.-David, rue	Sagard, rue	Louis-Hémon, rue	mixte	L		52				
VSE-EG-2020-09	Saint-Hubert, rue	Jean-Talon Est, rue	Villeray, rue	mixte	A					640	
VSE-EG-2020-10	Beaumont, avenue	Querbes, avenue	Outremont, avenue d'	mixte	A						266
VSE-EG-2020-11	8e Avenue	Jean-Talon Est, rue	Bélanger, rue	mixte	A			76			
VSE-EG-2020-12	Émile-Journault, avenue	D'Iberville, rue	6e avenue	mixte	L		92				
VSE-EG-2020-14	Mile End, rue du	Marconi, rue	Gary-Carter, rue	souple	A						167
VSE-EG-2020-15	Alexandra, rue	Jean-Talon Ouest, rue	De Castelnau Ouest, rue	souple	A						138
VSE-EG-2020-16	Saint-Urbain, rue	Jean-Talon Ouest, rue	De Castelnau Ouest, rue	mixte	A						153
VSE-EG-2020-17	Clark, rue	Jean-Talon Ouest, rue	De Castelnau Ouest, rue	mixte	A			155			
VSE-EG-2020-18	Tillemont, rue	De Normanville, rue	Chambord, rue	mixte	L			67			
VSE-EG-2020-19	Gary-Carter, rue	Limite ouest	Saint-Laurent, boulevard	mixte	A						266
VSE-EG-2020-20	6e Avenue	Bélanger, rue	Jean-Talon Est, rue	mixte	L						237
VSE-EG-2020-21	Saint-Hubert, rue	Villeray, rue	Gounod, rue	mixte	A					185	
VSE-EG-2020-23	Casgrain, avenue	De Castelnau Est, rue	Villeray, rue	mixte	L						475
VSE-EG-2020-24	9e Avenue	Jarry Est, rue	D'Hérèlle, rue	mixte	L						283
VSE-EG-2020-25	Stuart, avenue	Jean-Talon Ouest, rue	Saint-Roch, rue	mixte	L						507
VSE-EG-2020-26	Saint-Hubert, rue	Gounod, rue	Liège Est, rue de	mixte	A					750	
Outremont											
OUT-EG-2020-02	Maplewood, avenue	Springgrove, avenue	McCulloch, avenue	souple	L						206
OUT-EG-2020-03	Mont-Royal, boulevard	Gorman, avenue	McCulloch, avenue	souple	A	20			101		
OUT-EG-2020-04	HORS RUE	Roskilde, avenue	Limite est	souple	L	130					
OUT-EG-2020-05	Duchastel, avenue	Limite est	Mont-Royal, boulevard	souple	L	125					
OUT-EG-2020-06	Bernard, avenue	Dollard, avenue	Stuart, avenue	souple	A	11					
OUT-EG-2020-07	Peronne, avenue	Vimy, avenue de	Robert, avenue	souple	L	77					
OUT-EG-2020-08	Querbes, avenue	Laurier, avenue	Fairmount, avenue	souple	L						151
OUT-EG-2020-10	Roskilde, avenue	McCulloch, avenue	Mont-Royal, boulevard	souple	L	146					
OUT-EG-2020-11	Durocher, avenue	Lajoie, avenue	Van Horne, avenue	souple	L						225
OUT-EG-2020-12	Querbes, avenue	Fairmount, avenue	Elmwood, avenue	souple	L						244
OUT-EG-2020-13	Elmwood, avenue	Outremont, avenue	McDougall, avenue	mixte	L						87
						509	**224**	**298**	**101**	**1575**	**5137**
						7844					

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	458113	DATE:
#GDD:	1207231017	DRM:	4581	2020/04/20
RESPONSABLE:	Charles Grondin			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal			

PROJET INVESTI: 18100 Desc et client-payeur: **Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout - TECQ**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1918100027	180970	5 523 451.96 $	5 499 000.01 $	549 900.00 $	0.00 $	C
1918100028	180971	91 313.33 $	0.00 $	0.00 $	100 000.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**5 614 765.29 $**	**5 499 000.01 $**	**549 900.00 $**	**100 000.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**5 614 765.29 $**	**5 499 000.01 $**	**549 900.00 $**	**100 000.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**6 148 900.01 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 458113	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**20/04/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			5 499 000.01 $
TRAVAUX CONTINGENTS			549 900.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		35 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		45 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		14 000.00 $	
Gestion des impacts		10 000.00 $	
Surveillance environnementale		15 000.00 $	
Archéologie		0.00 $	
		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	119 000.00	119 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			6 167 900.01 $
Imputation (crédits)			5 614 765.29 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		268 227.88	535 114.61
Ristournes TPS et TVQ à 50%		535 785.19	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1918100027**	**SOUMISSION:**	**458113**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**180970**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**4581**	**20/04/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Insituform Technologies Limited**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			5 499 000.01 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		549 900.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			6 048 900.01 $
Imputation (crédits)			5 523 451.96 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	263 052.84	524 790.41
Ristournes TPS et TVQ à 50%	525 448.05	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1918100028**	**SOUMISSION:**	**458113**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**180971**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**4581**	**20/04/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services professionnels et techniques**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		28 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		33 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		14 000.00 $	
Gestion des impacts		10 000.00 $	
Surveillance environnementale		15 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	100 000.00	100 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			100 000.00 $
Imputation (crédits)			91 313.33 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	4 348.77	8 675.80
Ristournes TPS et TVQ à 50%	8 686.67	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Charles Grondin

Montréal

SOUMISSION 458113 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Arrondissements	**Rues**	
Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension	De Normanville, Des Écores, Boyer, Everett, Leman, L.-O.-David, Saint-Hubert, Beaumont, 8e avenue, Émile-Journault, Du Mile End, Alexandra, Saint-Urbain, Clark, Tillemont, Gary-Carter, 6e avenue, Casgrain, 9e avenue et Stuart.	Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M. Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSI-M), les concepts sont résumés ci-bas.
Outremont	Maplewood, Mont-Royal, Duchastel, Bernard, Peronne, Querbes, Roskilde, Durocher et Elmwood.	
VSE-EG-2020-09AB **Rue Saint-Hubert** De la rue Jean-Talon Est à la rue Villeray		**Occupation :** Maintien d'une voie de circulation en direction nord sur la rue Saint-Hubert. Aucune entrave permise sur les rues transversales. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : Lundi au vendredi : 7h-15h30 Samedi et dimanche : 9h-17h.
VSE-EG-2020-17 **Rue Clark** De la rue Jean-Talon Ouest à la rue de Castelnau Ouest		**Occupation :** Maintien d'une voie de circulation en direction sud sur la rue Clark. Maintien d'une voie de circulation par direction sur la rue Jean-Talon Ouest. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : Lundi au vendredi : 9h30-15h30 Samedi et dimanche : 9h-17h.
VSE-EG-2020-26ABC **Rue Saint-Hubert** De la rue Gounod à la rue de Liège Est		**Occupation :** Maintien d'une voie de circulation par direction sur la rue Saint-Hubert. Maintien d'une voie de circulation par direction sur les rues Jarry Est et Leman. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Travaux d'excavation** : Samedi et dimanche 9h-17h **Autres travaux** : Lundi au vendredi : 9h30-15h30 Samedi et dimanche : 9h-17h.
Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues		- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux;

	- Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; -Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1; -L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A.

4. Dispositions relatives à la soumission

4.1 Inspections des conduites d'égout à réhabiliter (V0)

Des clés USB contenant les inspections des conduites d'égout des différentes rues du contrat, tel qu'indiqué à l'article 5.4 « Inspection télévisée V0 » du DTNI-2B, sont incluses dans les documents d'appel d'offres. Ces inspections sont fournies seulement aux fins de la préparation de la soumission.

4.2 Expérience du soumissionnaire

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative à deux (2) contrats qu'il a obtenus, dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres, qu'il a exécutés à titre d'Adjudicataire du contrat (non pas comme sous-traitant) au cours des cinq (5) dernières années[1] ou qui sont en cours d'exécution, et comportant une longueur minimale cumulative de **2 000 m** en longueur de travaux de chemisage de conduites d'égout réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un contrat dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres se définit comme étant un projet de réhabilitation de conduite d'égout, incluant les interventions sur les branchements de puisard, exécuté dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée où le soumissionnaire aura eu à gérer toutes les disciplines des travaux, ainsi que la circulation, les entraves et chemins de détour.

Pour chaque contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges :

- l'année de réalisation;
- la description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);
- le nom de l' (des) arrondissement(s) ou de la (des) municipalité(s) et de l'artère;
- la valeur du contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture du présent appel d'offres;
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la section VI « ANNEXES » du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges dûment complété et référant à deux (2) contrats conformément aux exigences énoncées ci-dessus, ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION. En aucun cas la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

Les pièces justificatives acceptées comprennent notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité, soit:

- **adjudicataire du contrat;**
- **nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);**
- **année(s) d'exécution des travaux;**
- **montant du contrat;**
- **montant des travaux réalisés et facturés.**

Note 1 : le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années.

4.3 Sous-traitance

Pour les Sous-traitants qui effectuent les travaux de chemisage de conduite, le Soumissionnaire doit en plus de ce qui est spécifié à l'article 2.10 *« Conditions d'admissibilité »* des instructions aux soumissionnaires et à l'article 4.3.3 *« Sous-traitance »* du CCAG, respecter ce qui suit :

4.3.1 Déclaration d'entente ferme

Au moment du dépôt des Soumissions, le Soumissionnaire doit avoir une entente ferme avec le Sous-traitant en chemisage de conduites pour l'exécution des travaux, selon ce qui est requis dans le cadre du présent projet. Le Soumissionnaire doit identifier le décret qu'il doit respecter selon le montant des travaux de chacun de ses sous-traitants soit :

- Décret 796-2014 : s'il s'agit d'un sous-contrat de travaux de construction de 5M$ et plus;
- Décret 1049-2013 : s'il s'agit d'un sous-contrat de travaux de construction de 25 000 $ et plus.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 9 janvier 2017

INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
A/S MONSIEUR NICOLAS SAUVÉ
139, RUE BARR
SAINT-LAURENT (QC) H4T 1W6

N° de décision : 2017-CPSM-1000939
N° de client : 2700007934

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- INSITUFORM CANADA
- INSITUFORM CANADA LIMITÉE
- INSITUFORM QUÉBEC
- TECHNOLOGIES INSITUFORM

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 mai 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Nicolas Sauve

From: nicole.tremblay@amp.gouv.qc.ca
Sent: 16 septembre 2019 11:40
To: Nicolas Sauve
Subject: [EXTERNAL]RE: Authorization renewal of INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED - Invoice
Attachments: Facture.pdf

Hello,

As per the transmission of the corrected business links, please find enclosed the invoice in regards to the security clearance on the persons disclosed in the file which is also available in E-Services secured mailbox for payment as quickly as possible. This invoice confirms that the file have been transmitted to UPAC for auditing.

Note that the verification process at UPAC can take several months. However, since you the renewal have been transmitted at least 90 days before the expiration of the authorization, the applicant remains authorized during the entire verification process. Consulting the Registre des entreprise autorisées, you will see that the applicant is still appearing in the registry. If you have to bid on a call for tenders requesting AMP's authorization, you then need to send the authorization letter you still have in hand accompanied by the acknowledgement of receipt you received when you transmitted the renewal.

Also note that you are responsible to keep the file updated with Autorité des marchés publics. To do so, you always have 15-days past month-end of any modification to transmit the information au AMP.

Should you have any question, do not hesitate to contact me directly.

Thanks,

Nicole Tremblay
Agente d'autorisation aux marchés publics
Direction de l'admissibilité aux marchés publics

Autorité des marchés publics
525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 646-1563
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
Boîte de courriel de la Direction de l'admissibilité aux contrats publics :
DirectionLCOP@amp.gouv.qc.ca
www.amp.gouv.qc.ca

Autorité des marchés publics
Québec

Autorité
des marchés publics
Québec

[Translation]

September 16, 2019

INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
C/O MR. NICOLAS SAUVÉ
139, RUE BARR
SAINT-LAURENT (QC) H4T 1W6

Dear Sir:

Client No.: 2700007934

Subject: Application for authorization to enter into a public contract/subcontract – Fees related to the disclosure of the enterprise's business relationships

You recently submitted information to the *Autorité des marchés publics* ("AMP") about the business relationships of INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED in order to obtain or renew an authorization to enter into a public contract/subcontract.

Enclosed is an invoice detailing the fees related to the disclosure of this information. If the enterprise paid fees related to these disclosures when the application for authorization was submitted, please consult the statement of account in AMP E-Services at www.amp.gouv.qc.ca for the balance owing.

Please note that no decision regarding the application for authorization will be made until the AMP receives full payment of the balance owing.

Should you have any questions, please contact us by phone at 1-888-335-5550 or by e-mail at DirectionLCOP@amp.gouv.qc.ca.

Yours truly,

La Direction de l'admissibilité aux marchés publics

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 12 mai 2020

INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
A/S MONSIEUR NICOLAS SAUVÉ
5743, 68 AVE NW
EDMONTON (AB) T6B 3P8

Nº de décision : 2020-DAMP-1432
Nº de client : 2700007934

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

INSITUFORM CANADA	INSITUFORM CANADA LIMITÉE
INSITUFORM QUÉBEC	TECHNOLOGIES INSITUFORM

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 mai 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 458113
Numéro de référence : 1340721
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Capital Sewer Services 5255 Avenue Cumberland Montréal, QC, H4V2N7	Monsieur Luc Lefebvre Téléphone : 514 245-9130 Télécopieur :	**Commande : (1694100)** 2020-02-05 12 h 51 **Transmission :** 2020-02-05 17 h 45	3256097 - 458113_AD_01_2020-01-14_avec report de date d'ouverture 2020-02-17 10 h 23 - Courriel 3256101 - 458113_FR_soumission_R02_2020-02-14_AD (devis) 2020-02-17 10 h 23 - Courriel 3256102 - 458113_FR_soumission_R02_2020-02-14_AD (bordereau) 2020-02-17 10 h 23 - Téléchargement 3268721 - 458113_AD_02_2020-03-04 2020-03-04 13 h 19 - Messagerie 3268724 - 03_DTNI-1A_MODI-1A-2_20200225 2020-03-04 13 h 26 - Messagerie 3268730 - 458113_FR_soumission_R02_2020-03-3_AD 2020-03-04 11 h - Courriel 3268734 - 458113_FR_soumission_R02_2020-03-3_AD (devis) 2020-03-04 11 h 02 - Courriel 3268735 - 458113_FR_soumission_R02_2020-03-3_AD (bordereau) 2020-03-04 11 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 http://www.cwwcanada.com	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 613 745-9536 Télécopieur : 613 745-9994	**Commande : (1695684)** 2020-02-07 11 h 44 **Transmission :** 2020-02-07 12 h 08	3256097 - 458113_AD_01_2020-01-14_avec report de date d'ouverture 2020-02-17 10 h 23 - Courriel 3256101 - 458113_FR_soumission_R02_2020-02-14_AD (devis) 2020-02-17 10 h 23 - Courriel 3256102 - 458113_FR_soumission_R02_2020-02-14_AD (bordereau) 2020-02-17 10 h 23 - Téléchargement 3268721 - 458113_AD_02_2020-03-04 2020-03-04 13 h 23 - Messagerie 3268724 - 03_DTNI-1A_MODI-1A-2_20200225 2020-03-04 13 h 31 - Messagerie 3268730 - 458113_FR_soumission_R02_2020-03-3_AD 2020-03-04 11 h - Courriel 3268734 - 458113_FR_soumission_R02_2020-03-3_AD (devis) 2020-03-04 11 h 02 - Courriel 3268735 - 458113_FR_soumission_R02_2020-03-3_AD (bordereau) 2020-03-04 11 h 02 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	**Commande : (1694276)** 2020-02-05 15 h 10 **Transmission :** 2020-02-05 18 h 26	3256097 - 458113_AD_01_2020-01-14_avec report de date d'ouverture 2020-02-17 10 h 23 - Courriel 3256101 - 458113_FR_soumission_R02_2020-02-14_AD (devis) 2020-02-17 10 h 23 - Courriel 3256102 - 458113_FR_soumission_R02_2020-02-14_AD (bordereau) 2020-02-17 10 h 23 - Téléchargement 3268721 - 458113_AD_02_2020-03-04 2020-03-04 13 h 20 - Messagerie 3268724 - 03_DTNI-1A_MODI-1A-2_20200225 2020-03-04 13 h 28 - Messagerie 3268730 - 458113_FR_soumission_R02_2020-03-3_AD 2020-03-04 11 h - Courriel 3268734 - 458113_FR_soumission_R02_2020-03-3_AD (devis) 2020-03-04 11 h 02 - Courriel 3268735 - 458113_FR_soumission_R02_2020-03-3_AD (bordereau) 2020-03-04 11 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Services Infraspec inc 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	**Commande : (1694253)** 2020-02-05 14 h 44 **Transmission :** 2020-02-05 17 h 51	3256097 - 458113_AD_01_2020-01-14_avec report de date d'ouverture 2020-02-17 10 h 23 - Courriel 3256101 - 458113_FR_soumission_R02_2020-02-14_AD (devis) 2020-02-17 10 h 23 - Courriel 3256102 - 458113_FR_soumission_R02_2020-02-14_AD (bordereau) 2020-02-17 10 h 23 - Téléchargement 3268721 - 458113_AD_02_2020-03-04 2020-03-04 13 h 21 - Messagerie 3268724 - 03_DTNI-1A_MODI-1A-2_20200225 2020-03-04 13 h 30 - Messagerie 3268730 - 458113_FR_soumission_R02_2020-03-3_AD 2020-03-04 11 h - Courriel 3268734 - 458113_FR_soumission_R02_2020-03-3_AD (devis) 2020-03-04 11 h 02 - Courriel 3268735 - 458113_FR_soumission_R02_2020-03-3_AD (bordereau) 2020-03-04 11 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231017

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited , pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 148 900,01 $ (contrat: 5 499 000,01 $, contingences: 549 900,00 $, incidences: 100 000,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 458113 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE GDD 1207231017.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.029

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1207231017

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited , pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 148 900,01 $ (contrat: 5 499 000,01 $, contingences: 549 900,00 $, incidences: 100 000,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 458113 (4 soumissionnaires)

Rapport - mandat_SMCE207231017.pdf

Dossier # :1207231017

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 15 juin 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE1207231017

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 148 900,01 $ (contrat: 5 499 000,01 $, contingences: 549 900,00 $, incidences: 100 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458113 - 4 soumissionnaires.

Karine Boivin Roy
Présidente

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE1207231017

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 148 900,01 $ (contrat: 5 499 000,01 $, contingences: 549 900,00 $, incidences: 100 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458113 - 4 soumissionnaires

À sa séance du 30 mai 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$, pour lequel il existe :
    - un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 4 juin dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a débuté sa présentation en exposant les détails de ce contrat de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage. L'appel d'offres, d'une durée de 35 jours, au cours duquel deux addendas ont été publiés, a permis de recevoir 4 soumissions parmi les 4 preneurs des documents de l'appel d'offres.

Le Service a présenté l'écart favorable de prix de 34,4% entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimé de contrôle. Il a expliqué que certains coûts figurant à l'estimé de contrôle, notamment en ce qui a trait aux articles de chemisage de conduites d'égout et à la présence de 17 articles divers à des prix unitaires à 1$, sont significativement plus élevés que les prix obtenus de la part du plus bas soumissionnaire conforme. Le deuxième plus bas soumissionnaire conforme a également sous-estimé 10 articles en plaçant 1$ comme prix unitaire. Le Service souligne que les écarts peuvent s'expliquer par la baisse du prix des gaines et la concurrence agressive entre les entrepreneurs pour remplir leur carnet de commandes respectif, notamment suite à l'arrivée d'un nouveau joueur sur le marché.

En conclusion, la Commission a apprécié les explications obtenues relativement à l'écart observé dans ce contrat d'envergure. Au terme de son examen, la Commission est satisfaite des explications amenées à l'égard des critères d'examen. Elle comprend que l'arrivée d'un nouveau joueur sur le marché, la concurrence féroce et la baisse des coûts des gaines influencent les prix des soumissions à la baisse. Enfin, la Commission a demandé au Service de joindre la lettre de l'Autorité des marchés publics attestant de l'autorisation de l'adjudicataire de contracter.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$, pour lequel il existe :
    - un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE1207231017 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.030

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1206945002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau de 750 mm de diamètre sous le boulevard de Maisonneuve Est, entre la rue Saint-Timothée et l'avenue Papineau. Dépense totale de 15 811 200,00 $, taxes incluses (contrat : 12 960 000,00 $; contingences : 1 944 000,00 $; incidences : 907 200,00 $) - Appel d'offres public no 10346 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau de 750 mm de diamètre sous le boulevard de Maisonneuve, entre la rue St-Timothée et l'avenue Papineau, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 12 960 000,00 $,taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10346;

2. d'autoriser un montant de 1 944 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser un montant de 907 200,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 70,84 % par l'agglomération pour un montant de 11 200 654,08 $ taxes incluses.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-24 11:46

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206945002**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau de 750 mm de diamètre sous le boulevard de Maisonneuve Est, entre la rue Saint-Timothée et l'avenue Papineau. Dépense totale de 15 811 200,00 $, taxes incluses (contrat : 12 960 000,00 $; contingences : 1 944 000,00 $; incidences : 907 200,00 $) - Appel d'offres public no 10346 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau agit en tant qu'exécutant du projet, tel que décrit au présent sommaire. Ce projet comprend des travaux propres à la DEP, mais également des demandes d'intégration pour des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU), de la Direction des réseaux d'eau (DRE), de la Direction de la mobilité (DM) et de l'arrondissement de Ville-Marie.
Les travaux concernés par ce contrat sont liés à la réhabilitation d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre sous le boulevard de Maisonneuve Est, entre la rue Saint-Timothée et l'avenue Papineau. Il s'agit d'un des liens principaux desservant l'est de la zone de distribution 1 du réseau Atwater - Charles-J.-Des Baillets, notamment l'extrémité est de l'arrondissement de Ville-Marie, ainsi que les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Cette conduite de fonte grise a été installée en 1909 et reconditionnée en 1960. Elle a fait l'objet de 19 réparations au cours de sa durée de vie.

Sur ce même tronçon, des travaux de mise à niveau du réseau électrique (CSEM), de réhabilitation d'un égout collecteur (DEEU), de mise à niveau d'éclairage et de feu de circulation, de remplacement de réseaux d'eau et d'égout secondaires (DRE), de prolongement de la piste cyclable protégée, de construction de fosses de plantation d'arbres et de réfection de surface, incluant voie cyclable protégée déjà existante, sont également intégrés. La DRE et l'arrondissement de Ville-Marie ont mandaté la DEP pour concevoir ces

ouvrages et les intégrer au projet de réhabilitation de la conduite d'eau principale de 750 mm. La CSEM et la DEEU ont procédé à la conception de leurs travaux qui ont par la suite été intégrés au projet de la DEP.

La DEP souhaite débuter la réhabilitation de la conduite de 750 mm de diamètre en 2020 considérant l'état de dégradation de celle-ci et sa proximité avec le tunnel du métro de la ligne verte. De même, en terme de mobilité, des travaux majeurs sont planifiés dans le tunnel Louis-Hyppolite-La Fontaine par le ministère des Transports du Québec (MTQ) à partir de 2021. Ces travaux du MTQ nécessiteront de réduire les entraves à l'approche de l'accès au pont Jacques-Cartier pour compenser la perte de mobilité dans le tunnel Louis-Hyppolite-La Fontaine. Il a donc été déterminé avec les parties prenantes, dont AGIR, qu'il est important de réaliser l'ensemble des travaux sur le boulevard Maisonneuve Est le plus rapidement possible dès 2020.

La DEP, agissant en tant qu'exécutante du projet, tiendra les différents intervenants informés de l'avancement des travaux et veillera au respect de l'enveloppe budgétaire allouée par chacun. À la fin des travaux, les plans tels que construits seront fournis conformément à l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien *Le Journal de Montréal* ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 5 mars 2020. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 avril 2020. La durée initiale de publication était de 32 jours calendaires, mais cette durée a été prolongée à 41 jours calendaires à la suite du report de la date d'ouverture en raison des circonstances de la pandémie actuelle.

Huit (8) addendas ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du Cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres et des réponses aux questions.

Addenda	Date	Objet
#1	18/03/2020	Réémission du formulaire de soumission, modifications aux devis techniques spéciaux de la CSEM, de la DEP et du Maintien de circulation
#2	19/03/2020	Réémission du formulaire de soumission et modifications aux devis techniques spéciaux Feux de circulation et DEEU.
#3	25/03/2020	Modifications au devis technique spécial de la DEEU et questions/réponses.
#4	27/03/2020	Report de la date d’ouverture et questions/réponses
#5	27/03/2020	Questions/réponses
#6	06/04/2020	Réémission du formulaire de soumission, modifications à l'annexe A de la section VII Devis technique spéciaux et questions/réponses
#7	08/04/2020	Questions/réponses
#8	14/04/2020	Questions/réponses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les travaux de réhabilitation de la conduite d'eau de 750 mm de diamètre sous le boulevard de Maisonneuve Est, entre la rue Saint-Timothée et l'avenue Papineau se situent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Des travaux intégrés au réseau électrique souterrains, de réhabilitation d’un collecteur d’égout, de remplacement de réseau d’eau secondaire, de mise

à niveau d’éclairage de rue et de feu de circulation, de prolongement de la piste cyclable protégée, et de réfection de surface, incluant voie cyclable protégée déjà existante, s'ajoutent au projet.
Essentiellement, le projet consiste, sans s'y limiter, à réaliser les travaux suivants :

· la réhabilitation de la conduite principale d'eau de 750 mm de diamètre (± 590 m.lin);

· la construction d'une (1) chambre de vannes de 750 mm de diamètre coulée en place et son raccordement au réseau existant;

· la construction d'une (1) chambre de vannes de 1050 mm de diamètre coulée en place et son raccordement au réseau existant;

· la construction d'une (1) chambre de débitmètre sur la conduite principale d'eau de 750 mm de diamètre ;

· le remplacement d'une (1) conduite secondaire d'eau potable de 300 mm de diamètre (± 145 m.lin);

· la construction de quatre (4) chambres de vannes secondaires;

· la réhabilitation par chemisage structural d'un égout collecteur existant de dimension 1200 x 1800 mm en brique (± 200 m.lin) incluant la mise en place de deux (2) regards préfabriqués;

· le remplacement de conduites d’égout existantes de dimension 600 x 900 mm par des conduites de 600 mm de diamètre (± 27 m.lin);

· le remplacement de regards d’égout;

· la démolition/reconstruction de six (6) puits d’accès, la construction d’une (1) chambre de transformation et de massifs de la CSEM;

· la mise à niveau de l’éclairage de rue entre la rue Alexandre-DeSève et l’avenue Papineau;

· la mise à niveau du feu de circulation à l’intersection de la rue Alexandre-DeSève;

· le prolongement du mail de béton pour piste cyclable entre la rue Alexandre-DeSève et l’avenue Papineau;

· le planage/pavage de la chaussée (± 900 m²) sur le boulevard de Maisonneuve Est, entre la rue de Champlain et l’avenue Papineau;

· le planage/pavage de la piste cyclable du boulevard de Maisonneuve Est, entre les rues Berri et Alexandre-DeSève;

· la construction de cinq (5) fosses de plantation d’arbres sur le boulevard de Maisonneuve Est, entre la rue de Champlain et l’avenue Papineau;

· la réfection de surface sur le boulevard de Maisonneuve Est aux intersections des rues Atateken, Plessis et de Champlain et l'avenue Lartigue.

Un plan de localisation se trouve en pièce jointe au présent sommaire décisionnel. Le délai de réalisation alloué pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 275 jours calendaires avec un début de travaux planifié pour le troisième trimestre de l'année 2020 et une pause hivernale au premier trimestre de l'année 2021.

Dans notre démarche d'intégration, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes tout au long de la période de conception et avant le lancement de l'appel

d'offres. Ainsi, plusieurs rencontres ont été tenues afin de permettre à chacun des intervenants d'établir ses besoins. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis aux différentes étapes d'avancement et les commentaires formulés ont été pris en compte. Le projet a été planifié en lien avec d'autres travaux du secteur et s'inscrit dans une séquence globale. La Division AGIR, l'arrondissement et la DM ont été impliqués dans la planification des entraves.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 944 000,00 $, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 15 % du coût des travaux.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de permis et concessions, de gestion des impacts et parties prenantes, de marquage et de signalisation, de travaux d'horticulture, ainsi que d'achat de biens matériels pour les feux de circulation. Des frais incidents sont également prévus pour la surveillance des travaux de la CSEM ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Finalement, des frais incidents sont prévus pour la prise de mesures spéciales associées à la pandémie de COVID-19.

Les dispositions contractuelles liées au retard dans l'exécution des travaux sont décrites à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'Entrepreneur doit payer à la Ville de Montréal une pénalité de 0,1 % du prix du Contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans ce contrat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 10346, il y a eu seize (16) preneurs du Cahier des charges sur le site SEAO et trois (3) soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du Cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier.
Les motifs de désistement des treize (13) preneurs du Cahier des charges sont les suivants :

- Trois (3) preneurs sont des fournisseurs:

- Sept (7) preneurs sont des sous-traitants;

- Trois (3) preneurs n'ont fourni aucun motif de désistement.

Après analyse des soumissions, il s'avère que Les Entreprises Michaudville inc. a présenté la plus basse soumission conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Entreprises Michaudville inc.	12 960 000,00 $	1 944 000,00 $	14 904 000,00 $
Les Excavations Lafontaine	13 825 254,31 $	2 073 788,15 $	15 899 042,46 $
Eurovia Québec Grands Projets inc.	14 362 325,00 $	2 154 348,75 $	16 516 673,75 $
Dernière estimation réalisée ($)	11 802 824,39 $	1 770 423,66 $	13 573 248,05 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	1 330 751,95 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	10%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	995 042,46 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	7%

La plus basse soumission conforme est supérieure de 10 % par rapport à la dernière estimation interne (écart défavorable).

Concernant l'écart global de 7 % entre la deuxième soumission et la plus basse soumission conforme, les écarts sont répartis sur l'ensemble du bordereau. Par contre, les principaux écarts se situent au niveau des items 2.37 *Chambre de vannes à construire en chantier (CP-01)* et 2.38 *Chambre de vannes à construire en chantier (CP-03).*

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L`adjudicataire recommandé, Les Entreprises Michaudville inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP), laquelle est valide jusqu'au 7 janvier 2023. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

Compte tenu qu'il s'agit d'un contrat de plus de 10 M$, il sera présenté à la Commission permanente d'examen des contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 15 811 200,00 $, taxes incluses, soit 14 437 733,07 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale et comprend :

- Le contrat avec Les Entreprises Michaudville inc. pour un montant de 12 960 000,00 $, taxes incluses;
- Les dépenses pour des travaux contingents (15 % du coût du contrat) de 1 944 000,00 $, taxes incluses;
- Les dépenses incidentes (7 % du coût du contrat) de 907 200,00 $, taxes incluses.

Cette dépense est répartie entre les différents programmes triennaux d'immobilisation (PTI) des unités d'affaires impliquées dans le projet de la façon suivante :

Au budget d'agglomération de la DEP :

58.14 % au PTI de la DEP, pour un montant de 9 192 579,85 $, taxes incluses, soit un coût net de 8 394 050,68 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt RCG 14-020 - Travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et d'épuration des eaux usées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération* .

Cette dépense est financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

Au budget de la DRE :

5.63 % au PTI de la DRE, pour un montant de 889 173,05 $, taxes incluses, comprenant un montant de 328 175,88 $, taxes incluses, pour les conduites d'eau du réseau secondaire, 169 234,74 $ pour l'optimisation des réseaux d'eau et 391 762,42 $, taxes incluses, pour l'égout. Le montant assumé par la DRE représente un coût net de 811 933,53 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants:

- # 20-002 Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout pour un montant de 657 399,65 $;
- # RCG 16-039 Optimisation des réseaux pour un montant de 154 533,88 $.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La DRE a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'agglomération la dépense en lien avec les infrastructures d'eau secondaires et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts assumés par la DRE sont définis dans l'intervention du Service des finances. Les travaux d'aqueduc et d'égout à l'intersection Maisonneuve / Lartigue sont prévus au budget comme étant entièrement admissibles à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables. Cependant, même si nous sommes raisonnablement certains d'obtenir ce financement, la Direction des réseaux d'eau n'a toujours pas reçu le protocole d'entente signé pour cette dernière. Les travaux d'aqueduc et d'égout à l'intersection Maisonneuve / de Champlain ne sont pas subventionnables.

Les travaux se feront en 2020 pour Lartigue et 2021 pour de Champlain.

Au budget d'agglomération de la DEEU :

12.16 % au PTI de la DEEU, pour un montant de 1 922 915,12 $, taxes incluses, soit un coût net de 1 755 877,81 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt RCG 19-028 - Collecteurs

La DEEU a examiné le dossier et n'a pas d'objection à l'octroi du contrat. Elle recommande

au Conseil d'agglomération la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le présent sommaire décisionnel.

Cette dépense est financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération

Au budget de la CSEM :

15.05 % au PTI de la CSEM, pour un montant de 2 361 479,53 $, taxes incluses, soit un coût net de 2 156 345,58 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

La CSEM a examiné le dossier et n'a pas d'objection à l'octroi du contrat. Elle recommande au Conseil d'agglomération la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le présent sommaire décisionnel.

Au budget de l'arrondissement de Ville-Marie :

0,28 % à l'arrondissement de Ville-Marie, pour un montant de 44 877,80 $, taxes incluses, soit un coût net de 40 979,41 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

L'arrondissement de Ville-Marie a examiné le dossier et n'a pas d'objection à l'octroi du contrat. Il recommande au Conseil d'agglomération la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le présent sommaire décisionnel.

Au budget de Division des actifs routiers et cyclables (SUM)

3,98 % au PTI de la Division des actifs routiers et cyclables, pour un montant de 629 090.94 $, taxes incluses, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 290 771,69 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt RCG18-050 Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage CM 181160.

Un montant maximal de 36 394,43 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt RCG18-045 Programme de réfection d'artères CM 181155.

Un montant maximal de 247 277,76 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt RCG19-035 Travaux de maintien réseau cyclable CG19 0633.

Le SUM a examiné le dossier et n'a pas d'objection à l'octroi du contrat. Il recommande aux différents comités et conseils la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le présent sommaire décisionnel.

Au budget de la Division Développement de projets et intégration des réseaux (SUM)

0,54 % au PTI de la Division Développement de projets et intégration des réseaux, pour un montant de 86 039,52 $, taxes incluses, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 78 565,55 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt RCG 15-028 Travaux des aménagements cyclables CG15 0201.

Le SUM a examiné le dossier et n'a pas d'objection à l'octroi du contrat. Il recommande aux différents comités et conseils la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le

présent sommaire décisionnel.

Au budget de Division Aménagement et grands projets (SUM)

0,37 % au PTI de la Division Aménagement et grands projet, pour un montant de 57 855,22 $, taxes incluses, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 52 829,53 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt RCG 19-023 Programme aménagement des rues du réseau artériel CM19 0359.

Le SUM a examiné le dossier et n'a pas d'objection à l'octroi du contrat. Il recommande aux différents comités et conseils la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le présent sommaire décisionnel.

Au budget de la Division Aménagement et grands projets (SUM)

3,85 % au PTI de la Division Aménagement et grands projets, pour un montant de 627 188,97 $, taxes incluses, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 572 707,13 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt RCG 19-023 Programme aménagement des rues du réseau artériel CM19 0359.

Le SUM a examiné le dossier et n'a pas d'objection à l'octroi du contrat. Il recommande aux différents comités et conseils la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : "Optimiser la gestion de l'eau"* .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que le contrat ne soit pas octroyé, des bris et des réparations sont à anticiper sur cette conduite qui a atteint sa durée de vie utile, dont le taux de bris est élevé et qui a fait l'objet de 19 réparations. Sa position au-dessus du tunnel du métro de la ligne verte présente un potentiel d'aggravation des dommages.

De plus, en cas de non octroi de ce contrat dans les dates visées, des enjeux de mobilité supplémentaires seraient à prévoir avec des travaux concomitants aux travaux du MTQ dans le tunnel Louis-Hyppolite-La Fontaine entre 2021 et 2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entrepreneur agira comme maître d'oeuvre au sens de la LSST. Ainsi, ce dernier sera responsable d'implanter les mesures recommandées par le gouvernement et la CNESST en matière de précautions à mettre en place pour protéger la santé de des travailleurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Commission permanente sur l'examen des contrats : 3 juin 2020
- Octroi de contrat : 18 juin 2020
- Mobilisation en chantier : 3 août 2020
- Délai contractuel : 275 jours civils (avec pause hivernale)
- Fin des travaux : 31 juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Kathy DAVID, Service de l'eau
Roger KANYINDA, Service de l'eau
Sylvain LAVALLÉE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hugo ST-DENIS, Service de l'eau
Jean L LAMARRE, Service de l'eau
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Éric BELLEVILLE, Ville-Marie
Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
José PIERRE, Ville-Marie
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
René MOLINIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

René MOLINIE, 21 mai 2020
Jean CARRIER, 14 mai 2020
Stéphane BLAIS, 6 mai 2020
Kathy DAVID, 6 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin LEBRASSEUR
Ingénieur

Tél : 868-7671
Télécop. : 514 872-8146

Romain Bonifay
Chef de section

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-04

Jean-François DUBUC
Chef de division

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2020-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-05-22

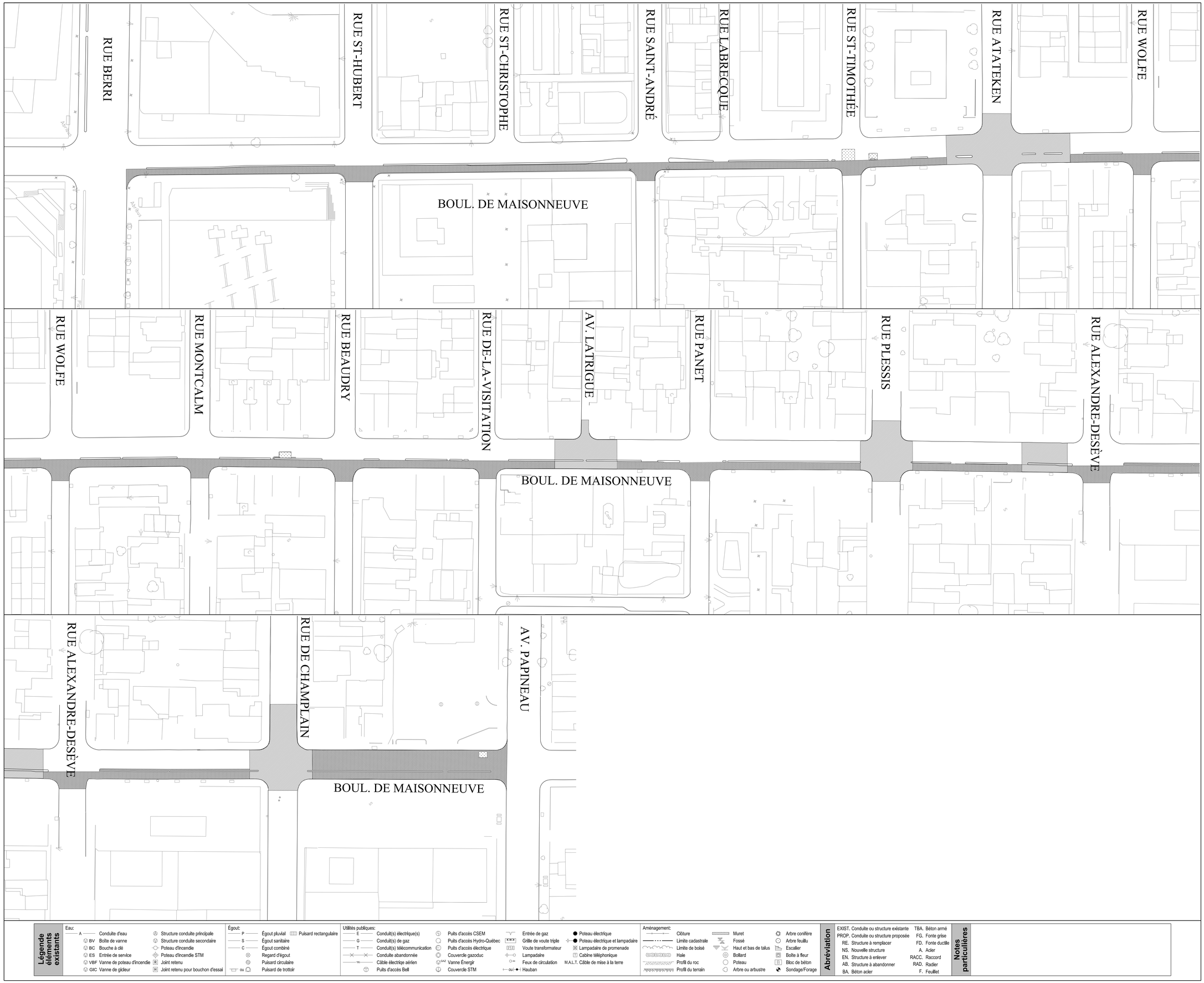

Légende éléments existants

Eau:
- A — Conduite d'eau
- BV — Boîte de vanne
- BC — Bouche à clé
- ES — Entrée de service
- VBP — Vanne de poteau d'incendie
- GIC — Vanne de glicleur
- Structure conduite principale
- Structure conduite secondaire
- Poteau d'incendie
- Poteau d'incendie STM
- R — Joint retenu
- H — Joint retenu pour bouchon d'essai

Égout:
- P — Égout pluvial — Puisard rectangulaire
- S — Égout sanitaire
- C — Égout combiné
- Regard d'égout
- Puisard circulaire
- ou — Puisard de trottoir

Utilités publiques:
- E — Conduit(s) électrique(s)
- G — Conduit(s) de gaz
- T — Conduit(s) télécommunication
- Conduite abandonnée
- Câble électrique aérien
- Puits d'accès Bell
- Puits d'accès CSEM
- Puits d'accès Hydro-Québec
- Puits d'accès électrique
- Couvercle gazoduc
- VAC — Vanne Énergir
- Couvercle STM
- Entrée de gaz
- Grille de voute triple
- Voute transformateur
- Lampadaire
- Feux de circulation
- ou — Hauban
- Poteau électrique
- Poteau électrique et lampadaire
- Lampadaire de promenade
- T — Cabine téléphonique
- M.A.L.T. Câble de mise à la terre

Aménagement:
- Clôture
- Limite cadastrale
- Limite de boisé
- Haie
- Profil du roc
- Profil du terrain
- Muret
- Fossé
- Haut et bas de talus
- Bollard
- Poteau
- Arbre ou arbustre
- Arbre conifère
- Arbre feuillu
- Escalier
- Boîte à fleur
- B — Bloc de béton
- Sondage/Forage

Abréviation

EXIST.	Conduite ou structure existante	TBA.	Béton armé
PROP.	Conduite ou structure proposée	FG.	Fonte grise
RE.	Structure à remplacer	FD.	Fonte ductile
NS.	Nouvelle structure	A.	Acier
EN.	Structure à enlever	RACC.	Raccord
AB.	Structure à abandonner	RAD.	Radier
BA.	Béton acier	F.	Feuillet

Notes particulières

Orientation

Repère géodésique

RUE / RUE
ALTITUDE : XX.XXXm
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83

Feuillet : LOC

Références

Plan(s) de la géomatique :
Plan(s) et profil(s) :
Plan(s) aqueduc principal :
Plan(s) de pose :
Plan(s) égout(s) :
Plan(s) aqueduc secondaire :
Étude(s) hydraulique(s) :
Relevé de terrain :

Notes

1. La localisation des conduits et massifs d'utilités publiques est donnée à titre indicatif seulement.

2. La conduite d'eau secondaire existante est en fonte grise, sauf indication contraire.

3. Toutes les dimensions devront être prises et vérifiées avant de commencer les travaux.

4. Les conduits et massifs d'utilités publiques sont à soutenir et à protéger dans la tranchée d'excavation.

5. De façon générale, tous les éléments proposés sont illustrés avec des épaisseurs de trait plus gras.

Légende éléments proposés

- Conduite d'eau ou conduite d'égout proposée
- Chambre de vanne secondaire: Numérotation CV-XX; DNI-1A-01 — N° de dessin normalisé voir DTNI-1A
- Regard d'égout circulaire: RPU: Regard puisard unitaire; RP: Regard pluvial; RS: Regard sanitaire; RU: Regard unitaire; Numérotation RX-XX; DNI-1A-XXX — N° de dessin normalisé voir DTNI-1A
- Regard d'égout rectangulaire: RP: Regard pluvial; RS: Regard sanitaire; RU: Regard unitaire; Numérotation RX-XX
- Poteau d'incendie selon DNI-1A-204
- Puisard circulaire
- Puisard de trottoir
- ES — Branchement d'eau < ou = à 50 mm selon DNI-1A-201, DNI-1A-202
- Conduite à enlever
- Conduite à abandonner
- Sens d'écoulement

Émission

Émission	Description	Date	Par
1	Émis pour présentation	2020/04/29	JFB

Plan de localisation

Réalisation

Ingénieur :
Prénom Nom, ing.
Surveillant :
Prénom Nom, ag. tech.
Prénom Nom, ag. tech.

Intervenants

Préparé par :
Jean-François Blanchette, ag. tech.
Dessiné par :
Jean-François Blanchette, ag. tech.
Vérifié par :
Martin Lebrasseur, ing.

Sceaux :

Projet :

19A04TR02

RÉHABILITATION D'UNE CONDUITE D'EAU DE Ø750mm SOUS LE BOULEVARD MAISONNEUVE, ENTRE LA RUE ST-TIMOTHÉE ET L'AVENUE PAPINEAU

Titre du plan :

PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX

Montréal

Service de l'eau
Direction de l'eau potable
Division Infrastructures réseau principal
Section Projets de construction

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : VERT. 1:50 — 0 1 2 3 4m
HOR. 1:200 — 0 2 4 6 8 10 12 14 16m

Plan no : **19A04TR02 / LOC**

Soumission : **10346**

Cartouche révisé le : 2019-08-13 FORMAT : A0

19A04TR02_CAD_P&P-CP_VP.dgn 2020-04-29 13:58:10 "C:\HEMIN-S:\Proj\Construction\13.02_AqueducEgout\01_Construction\Amenagement\Contrats\19A04TR02_deMaisonneuve-de Champlain\6. Plans\6.1-AvSoumission\C-Feuillets\" _

GDD : 1206945002

Répartition globale des coûts

	Dépense Totale	DEP	DREAQ-unité Sud	DREAQ-optimisation	DREEg	DEUU	SUM - piste cyclable	SUM - chaussée artériel	SUM - Éclairage	SUM - Feux de circulation	Arrondissement Ville-Marie - Parcs	CSEM	CSEM (par SUM)
Pourcentage coût des travaux	**100,0%**	58,14%	2,08%	1,07%	2,48%	12,16%	2,26%	0,25%	2,01%	0,37%	0,28%	15,05%	3,85%
Dépense avant taxe et contingences	**11 272 015,66 $**	6 553 512,95 $	233 960,97 $	120 649,71 $	279 292,66 $	1 370 871,87 $	254 396,65 $	28 414,33 $	227 015,08 $	41 245,76 $	31 993,98 $	1 696 903,72 $	433 757,97 $
Total avec taxe	**12 960 000,00 $**	7 534 901,51 $	268 996,63 $	138 717,00 $	321 116,74 $	1 576 159,93 $	292 492,55 $	32 669,38 $	261 010,59 $	47 422,31 $	36 785,08 $	1 951 015,05 $	498 713,23 $
Contingences* : 15,0%	**1 944 000,00 $**	1 130 235,23 $	40 349,49 $	20 807,55 $	48 167,51 $	236 423,99 $	43 873,88 $	4 900,41 $	39 151,59 $	7 113,35 $	5 517,76 $	367 459,24 $	
Total avec contingences taxes incluses	**14 904 000,00 $**	8 665 136,74 $	309 346,12 $	159 524,55 $	369 284,25 $	1 812 583,92 $	336 366,43 $	37 569,78 $	300 162,18 $	54 535,66 $	42 302,84 $	2 318 474,29 $	
Incidences* : 7,0%	**907 200,00 $**	527 443,11 $	18 829,76 $	9 710,19 $	22 478,17 $	110 331,20 $	20 474,48 $	2 286,86 $	18 270,74 $	3 319,56 $	2 574,96 $	43 005,24 $	128 475,74 $
Grand Total (inclus tx, cont, incidence)	**15 811 200,00 $**	**9 192 579,85 $**	**328 175,88 $**	**169 234,74 $**	**391 762,42 $**	**1 922 915,12 $**	**356 840,91 $**	**39 856,64 $**	**318 432,92 $**	**57 855,22 $**	**44 877,80 $**	**2 361 479,53 $**	**627 188,97 $**

* : taxes incluses

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 8 janvier 2020

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
A/S MONSIEUR ROBERT PHANEUF
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE (QC) J3H 0M6

N° de décision : 2020-DAMP-1006
N° de client : 2700000245

Objet : Renouvellement de **l'autorisation de contracter ou de sous-contracter** avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **7 janvier 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez **l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.**

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 22 avril 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
Adresse du siège social : 270, RUE BRUNET, , MONT-SAINT-HILAIRE, QC, J3H 0M6, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700000245
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142707943

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Service de l'eau
Direction de l'eau potable

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Date de publication : 5 mars 2020
Date d'ouverture : 16 avril 2020

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Le Groupe Lécuyer ltée
2	Les Entreprises Michaudville inc.
3	Les Excavations Lafontaine inc.
4	Néolect inc.
5	Systèmes Urbains inc.
6	Armatures Bois-Francs inc.
7	Construction Deric inc.
8	Construction NRC inc.
9	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec inc.
10	Environnement Routier NRJ inc.
11	Eurovia Québec Grands Projets (Laval)
12	Forterra - St-Eustache
13	Groupe Québeco inc.
14	Insituform Technologies limited
15	KF Construction inc.
16	L.A. Hébert ltée
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1206945002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau de 750 mm de diamètre sous le boulevard de Maisonneuve Est, entre la rue Saint-Timothée et l'avenue Papineau. Dépense totale de 15 811 200,00 $, taxes incluses (contrat : 12 960 000,00 $; contingences : 1 944 000,00 $; incidences : 907 200,00 $) - Appel d'offres public no 10346 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1206945002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-15

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514.872.2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1206945002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau de 750 mm de diamètre sous le boulevard de Maisonneuve Est, entre la rue Saint-Timothée et l'avenue Papineau. Dépense totale de 15 811 200,00 $, taxes incluses (contrat : 12 960 000,00 $; contingences : 1 944 000,00 $; incidences : 907 200,00 $) - Appel d'offres public no 10346 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1568 Intervention et répatition des coûts GDD1206945002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-21

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206945002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau de 750 mm de diamètre sous le boulevard de Maisonneuve Est, entre la rue Saint-Timothée et l'avenue Papineau. Dépense totale de 15 811 200,00 $, taxes incluses (contrat : 12 960 000,00 $; contingences : 1 944 000,00 $; incidences : 907 200,00 $) - Appel d'offres public no 10346 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1206945002.xlsx

Info_comptable_DRE GDD 1206945002.xlsx

1206945002 InfoCompt_DEEU.xlsx

GDD 1206945002_SUM_VF22052020.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 280-0066

Jean-Francois BALLARD
Préposé au budget - 514-872-5916

Hui Li
Préposée au budget - (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-22

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2648

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.030

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1206945002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau de 750 mm de diamètre sous le boulevard de Maisonneuve Est, entre la rue Saint-Timothée et l'avenue Papineau. Dépense totale de 15 811 200,00 $, taxes incluses (contrat : 12 960 000,00 $; contingences : 1 944 000,00 $; incidences : 907 200,00 $) - Appel d'offres public no 10346 - 3 soumissionnaires

Rapport - mandat_SMCE206945002.pdf

Dossier # :1206945002

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 18 juin 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE206945002

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau de 750 mm de diamètre sous le boulevard de Maisonneuve Est, entre la rue Saint-Timothée et l'avenue Papineau. Dépense totale de 15 811 200 $, taxes incluses (contrat : 12 960 000 $; contingences : 1 944 000 $; incidences : 907 200 $) - Appel d'offres public no 10346 - 3 soumissionnaires.

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE206945002

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau de 750 mm de diamètre sous le boulevard de Maisonneuve Est, entre la rue Saint-Timothée et l'avenue Papineau. Dépense totale de 15 811 200 $, taxes incluses (contrat : 12 960 000 $; contingences : 1 944 000 $; incidences : 907 200 $) - Appel d'offres public no 10346 - 3 soumissionnaires.

À sa séance du 30 mai 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 10 M $

Le 3 juin dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a débuté sa présentation en exposant les particularités de ce contrat de travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau par chemisage sur un kilomètre, à proximité d'une station de métro de la ligne verte, tout en précisant que celle-ci avait déjà été réparée à 19 reprises. Puis, le Service a expliqué que de nombreux travaux d'autres partenaires de la Ville avaient été intégrés à ce projet dont la réalisation est prévue en deux phases du mois d'août 2020 au mois de juillet 2021. Le Service a précisé que l'ouverture des soumissions de cet appel d'offres a dû être reportée du 7 au 16 avril en raison de la pandémie et que parmi les 16 preneurs, trois ont soumissionné. La majorité des preneurs n'ayant pas soumissionné était des sous-traitants. Il a également été mentionné qu'aucune clause de boni n'était prévue à ce contrat dont le délai de réalisation ne représente pas un enjeu. Quant aux écarts entre la moyenne des soumissions reçues et la plus basse soumission conforme, il est de 6% et celui entre la soumission la plus élevée et la plus basse est de 11%. Quant à l'écart par rapport à l'estimé de contrôle, il est de 10%. En outre, le Service observe que les écarts sont essentiellement liés à l'item « maintien de la circulation ». En conclusion de son analyse, le Service recommande l'octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

En conclusion, la Commission a apprécié toutes les informations reçues dans ce dossier, notamment en ce qui a trait aux mesures de mitigation prévues au projet et relativement à la coordination avec l'ensemble des partenaires, dont la Direction des eaux usées et la STM, et ce, dans l'objectif d'établir un séquençage optimal des travaux. Aussi, la Commission salue cet exercice exemplaire en termes d'intégration de travaux puisqu'il démontre un niveau de réflexion particulièrement avancée en matière d'intégration en vue d'assurer la meilleure fluidité possible pour l'ensemble des travaux prévus dans un secteur donné.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, à savoir :

- Contrat de plus de 10 M $

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE206945002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.031

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1207231046

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 826 133,10 $ (contrat: 6 120 121,00 $ + contingences: 612 012,10 $ + incidences: 94 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458116 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. d'accorder à Clean Water Works Inc.., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 120 121,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458116 ;

2. d'autoriser une dépense de 612 012,10 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 94 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-25 22:36

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207231046**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 826 133,10 $ (contrat: 6 120 121,00 $ + contingences: 612 012,10 $ + incidences: 94 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458116 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2020-2021 sera d'environ 60 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,55 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en huit (8) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat #458116 vise la réhabilitation des conduites d'égout dans les arrondissements Le Sud-Ouest et Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de Grâce. Les sept (7) autres projets sont présentement en processus d'octroi.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0436 - 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 4 098 800 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441117 - 3 soum. - (1197231006);
CM19 0414 - 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 926 600 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441116 - 3 soum. - (1197231001);

CM19 0421 - 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 11 832 500 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441115 - 1 soum. - (1187231097);

CM19 0197 - 25 février 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 745 000 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441111 - 2 soum. - (1187231071);

CM19 0055 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 9 252 100 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441112 - 2 soum. - (1187231077);

CM18 1004 - 21 août 2018 - Accorder deux contrats de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout, le support technique et le contrôle de qualité à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 3 183 123,12 $, taxes incluses (contrat #1 - 1 soumissionnaire) et Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 2 949 999,52 $, taxes incluses (contrat #2 - 2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - Appel d'offres public 18-16762 (1187231053);

CM18 0663 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 13 836 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 417625 - 2 soumissionnaires (1187231031);

CM18 0665 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 041 000,00 $ (contrat: 10 821 000,00 $ + incidences: 220 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417621 - 2 soumissionnaires (1187231028);

CM18 0390 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des

travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 920 000,00$ (contrat: 6 767 000,00 $ + incidences: 153 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417620 - 4 soumissionnaires (1187231006);

CM18 0371 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 289 000,00 $ (contrat: 2 224 000,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417626 - 6 soumissionnaires (1177231101);

CM18 0370 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 539 444,00 $ (contrat: 1 474444,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417622 - 6 soumissionnaires (1177231100);

CM18 0231 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 316 000,00 $ (contrat: 9 126 000 $ + incidences: 190 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417624- 3 soumissionnaires (1177231096);

CM18 0230 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 765 000,00 $ (contrat: 9 585 000,00 $ + incidences: 180 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417623 - 3 soumissionnaires (1177231091).

DESCRIPTION

Le présent contrat, prévoit réhabiliter une longueur d'environ 10 kilomètres de conduites d'égout unitaires et les travaux seront réalisés dans les arrondissements suivants : Le Sud-Ouest et Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de Grâce.
La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux deux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 612 012,10 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 9.6 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit deux (2) différentes pénalités:

1) 100,00 $ par mois de retard, pour chaque mètre de conduite non réhabilitée;

2) 100,00 $ par branchement de puisard manquant par rapport au minimum exigé par semaines.

Ces pénalités sont des pénalités complémentaires à celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme GLT+ inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPÉC a procédé à l'analyse des quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres et a constaté un écart favorable de 41,2 % entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

Les écarts les plus importants sont observés dans les articles suivants :

- Travaux préparatoires et inspections télévisées V2 et V3 (totalisant 18 %);

  Les prix du PBSC sont agressifs et les moins chers parmi tous les soumissionnaires dans ces articles, tandis que l'estimation est plus élevée que les prix reçus, ce qui explique l'écart.

- Chemisage de conduite 600 x 900 mm, chemisage de branchement de puisard et Remise en service des branchements d'égout (totalisant 6,6 %);

  Les prix reçus varient beaucoup entre les différents entrepreneurs dans ces articles et le PBSC est parmi les moins chers. En plus, les quantités importantes dans le bordereau contribuent à l'écart significatif pour ces articles.

- Maintien de la mobilité et de la sécurité routière (totalisant 6,3 %);

  Dans ce groupe d'articles, le PBSC a soumis des prix agressifs et l'estimation dans ces articles est beaucoup plus élevée que les soumissions reçues. La firme semble avoir surévalué les signaleurs requis sur le chantier et avoir évalué des panneaux de plus qui devraient normalement être inclus dans les panneaux complémentaires demandés dans le devis, ce qui explique une partie de l'écart.

- 10 articles divers où le PBSC a soumis des prix unitaires à 1$ (totalisant 3,4 %);

  Ces prix ne sont pas représentatifs des travaux demandés. La DGPÉC a constaté que le deuxième plus bas soumissionnaire a également sous-estimé 7 articles en plaçant 1$ comme prix unitaires. Ces prix indiquent un débalancement des soumissions de la part des entrepreneurs. Toutefois, nous ne disposons pas de clause contractuelle qui nous permet de les disqualifier du processus.

- Les articles de Réfection de coupe (totalisant 2,9 %);

Les prix soumis par le PBSC sont faibles dans ces articles et ne représentent pas le coût des travaux demandés.

- L'écart résiduel de 4 % est réparti dans les autres articles de la soumission.

De façon générale, à part l'aspect de débalancement, nous considérons que l'écart favorable résulte d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs afin de remplir leurs carnets de commandes.

Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le contrat comporte une dépense de plus de 2 M$ et il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #458116 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 6 826 133,10 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 6 120 121 $, des contingences de 612 012,10 $ et des incidences de 94 000 $.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 6 233 169,37 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 20-002.

La totalité de cette dépenses nette, soit 6 233 169,37 $, est admissible à une subvention Fond d'infrastructures municipales d'eau (FIMEAU) estimée à 4 986 535,50 $, ce qui laisse un impact de 1 246 633,87 $ à la charge des contribuables.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 2 septembre 2020, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas

soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID-19 et avec la reprise des chantiers depuis le 11 mai, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances, conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2020
Fin des travaux : mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Sandra PICARD, Le Sud-Ouest
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 12 mai 2020
Sandra PICARD, 8 mai 2020
Kathy DAVID, 8 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvon GAUTHIER
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-9731
Télécop. : 514-872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-07

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-05-25

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT PRELIMINAIRE

Identification

No de l'appel d'offres : 458116 — No du GDD : 1207231046

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 30 / 3 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 30 / 4 / 2020

Ouverture faite le : 5 / 5 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
16 / 4 / 2020	Modification des Instructions aux soumissionnaires afin de permettre l'utilisation d'une copie du cautionnement généré numériquement.	N/A
27 / 4 / 2020	Ajout des Inspections CCTV au SEAO et report de la date d'ouverture	N/A

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 67

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 2 / 9 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) — **Total**
CLEAN WATER WORKS INC. (CWW REHABILITATION)	6 120 121.00
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	6 333 000.00
SERVICES INFRASPEC INC.	6 555 555.55
CAPITAL SEWER SERVICES	6 759 857.24

Estimation — **externe** — 10 404 037.62

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-41.2%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **3.5%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : CLEAN WATER WORKS INC. (CWW REHABILITATION)

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 6 120 121.00

Montant des contingences ($) : 612 012.10

Montant des incidences ($) : 94 000.00

Date prévue de début des travaux : 20 / 7 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 31 / 5 / 2021

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage
Montréal, Québec, H3C 0G4

No de soumission : 458116
Par : Yvon Gauthier, ing. (2020-05-05)

Titre du projet : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Arrondissements : Le Sud-Ouest
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

LISTE DES RUES

No. Plan	N. Dossier DRE	Rue	De	À	Long. (m)	Dia. (mm)
Le Sud-Ouest						
LSO-EG-2020-01	19-SDO-PTI-001	Saint-Rémi, tunnel	Saint-Patrick, rue	Saint-Ambroise, rue	232	375-450
LSO-EG-2020-02	18-SDO-PTI-071-EG1	Eadie, rue	Holy Cross, rue	Jolicoeur, rue	58	600x900
LSO-EG-2020-04	18-SDO-PTI-073-EG1	Beaudoin, rue	Saint-Ambroise, rue	Sainte-Émilie, rue	114	600x900
LSO-EG-2020-05	18-SDO-PTI-004-EG1	Beaudoin, rue	Sainte-Émilie, rue	Séverin-Lachapelle, rue	327	600x900
LSO-EG-2020-06	18-SDO-PTI-068-EG1	Hurteau, rue	Trinitaires, boulevard des	Jolicoeur, rue	1113	300-600x900
LSO-EG-2020-07	18-SDO-PTI-069-EG1	Clifford, avenue	Laurendeau, rue	De La Vérendrye, boul.	22	600x900
LSO-EG-2020-08	18-SDO-PTI-070-EG1	Hadley, rue	Jacques-Hertel, rue	Église, avenue de l'	471	300-600x900
LSO-EG-2020-09	18-SDO-PTI-074-EG1	Hibernia, rue d'	Wellington, rue	Coleraine, rue de	212	600x900
LSO-EG-2020-12	18-SDO-PTI-077-EG1	Dunn, avenue	Brock, rue	Gladstone, rue	310	600x900
LSO-EG-2020-13	19-SDO-PTI-001-EG1	Charon, rue	Wellington, rue	Le Ber, rue	418	600x900
LSO-EG-2020-14	19-SDO-PTI-003-EG1	Saint-Rémi, rue	Notre-Dame Ouest, rue	Vaillant, rue	280	600x900
LSO-EG-2020-15	19-SDO-PTI-005-EG1	Denonville, rue	Eadie, rue	Hadley, rue	36	300
LSO-EG-2020-16	19-SDO-PTI-006-EG1	Laurendeau	De Villiers, rue	Galt, rue	134	600x900
LSO-EG-2020-17	16-SDO-PTI-030	De Courcelle, rue	Acorn, rue	Sainte-Émilie, rue	318	600x900
LSO-EG-2020-18	18-SDO-PTI-040-EG	Greene, avenue	Sainte-Émilie, rue	Notre-Dame Ouest, rue	124	600x900
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce						
CDN-EG-2020-01	18-CDN-PTI-053-EG1	Circle, chemin	Circle, chemin	Ponsard, avenue	304	600x900
CDN-EG-2020-02	18-CDN-PTI-056-EG1	Hampton, avenue de	Terrebonne, rue de	Somerled, avenue	249	600x900
CDN-EG-2020-03	18-CDN-PTI-057-EG1	Montclair, avenue	Sherbrooke Ouest, rue	Monkland, avenue de	202	375-600x900
CDN-EG-2020-05	18-CDN-PTI-063-EG1	Décarie, boulevard	Ferrier, rue	Savane, rue de la	189	600x900
CDN-EG-2020-06	18-CDN-PTI-064-EG1	Terrebonne, rue de	Melrose, avenue de	Royal, avenue de	181	600x900
CDN-EG-2020-07	18-CDN-PTI-065-EG1	Terrebonne, rue de	Madison, avenue	Beaconsfield, avenue	269	600x900
CDN-EG-2020-08	18-CDN-PTI-066-EG1	Terrebonne, rue de	Grand, boulevard	Beaconsfield, avenue	66	375
CDN-EG-2020-09A	18-CDN-PTI-067-EG1	Terrebonne, rue de	King-Edward, avenue	Walkley, avenue	173	600x900
CDN-EG-2020-09B	18-CDN-PTI-067-EG1	Terrebonne, rue de	Cumberland, avenue	Benny, avenue	229	600x900
CDN-EG-2020-10	18-CDN-PTI-068-EG1	Terrebonne, rue de	Walkley, avenue	Madison, avenue	512	450
CDN-EG-2020-12	18-CDN-PTI-072-EG1	Circle, chemin	Ponsard, avenue	Queen-Mary, chemin	444	600x900
CDN-EG-2020-13	18-CDN-PTI-073-EG1	Coolbrooke, avenue	Côte-Saint-Luc, ch. de la	Snowdon, rue	392	600x900
CDN-EG-2020-14	18-CDN-PTI-074-EG1	Grand, boulevard	Saint-Jacques, rue	Sylvia-Smith, rue	256	600x900
CDN-EG-2020-15	18-CDN-PTI-075-EG1	Harvard, avenue	Monkland, avenue de	Terrebonne, rue	307	600x900
CDN-EG-2020-16	18-CDN-PTI-076-EG1	Clifton, avenue de	Upper-Lachine, chemin	De Maisonneuve O., boul.	212	600x900
CDN-EG-2020-17	18-CDN-PTI-077-EG1	Snowdon, rue	Clanranald, avenue	Dufferin, rue	162	375
CDN-EG-2020-18	18-CDN-PTI-078-EG1	West Hill, avenue	De Maisonneuve O., boul.	Sherbrooke ouest, rue	288	600x900
CDN-EG-2020-19	18-CDN-PTI-079-EG1	Patricia, avenue	Fielding, avenue	Chester, avenue de	348	600x900
CDN-EG-2020-21	18-CDN-PTI-082-EG1	Westmore, avenue	Fielding, avenue	Chester, avenue de	328	600x900
CDN-EG-2020-22	18-CDN-PTI-083-EG1	West Broadway, rue	Somerled, avenue	Fielding, avenue	359	600x900
CDN-EG-2020-23	18-CDN-PTI-084-EG1	Fielding, avenue	Coronation, avenue	Mayfair, de avenue	70	600x900
CDN-EG-2020-25	18-CDN-PTI-083-EG1	West Broadway, rue	Chester, avenue de	Connaught, avenue	235	600x900
				TOTAL :	**9944**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	458116	DATE:
#GDD:	1207231046	DRM:	4581	2020/05/07
RESPONSABLE:	Yvon Gauthier, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal			

PROJET INVESTI: 18100 Desc et client-payeur: **Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1918100033	180978	6 147 334.85 $	6 120 121.00 $	612 012.10 $	0.00 $	C
1918100034	180979	85 834.52 $	0.00 $	0.00 $	94 000.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**6 233 169.37 $**	**6 120 121.00 $**	**612 012.10 $**	**94 000.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**6 233 169.37 $**	**6 120 121.00 $**	**612 012.10 $**	**94 000.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**6 826 133.10 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 458116	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**07/05/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		6 120 121.00 $
TRAVAUX CONTINGENTS		612 012.10 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:		
Utilités publiques	34 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif	21 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	14 000.00 $	
Gestion des impacts	10 000.00 $	
Surveillance environnementale	15 000.00 $	
	0.00 $	
	0.00 $	
TOTAL À REPORTER	94 000.00	94 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL		6 826 133.10 $
Imputation (crédits)		6 233 169.37 $
Montant de dépôt		

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	296 852.93	592 221.59
Ristournes TPS et TVQ à 50%	592 963.73	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Yvon Gauthier, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1918100033**	**SOUMISSION:**	**458116**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**180978**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal**			
ENTREPRENEUR ›	**Clean Water Works Inc**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			6 120 121.00 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00 %		612 012.10 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			6 732 133.10 $
Imputation (crédits)			6 147 334.85 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	292 765.08	584 066.34
Ristournes TPS et TVQ à 50%	584 798.25	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Yvon Gauthier, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1918100034**	**SOUMISSION:**	**458116**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**180979**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal**			
ENTREPRENEUR ›	**Services professionnels et techniques**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00 %			0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques			34 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif			21 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			14 000.00 $	
Gestion des impacts			10 000.00 $	
Surveillance environnementale			15 000.00 $	
		TOTAL À REPORTER	94 000.00	94 000.00 $
Dépenses totales à autoriser				94 000.00 $
Imputation (crédits)				85 834.52 $
Montant de dépôt				

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		4 087.85	8 155.25
Ristournes TPS et TVQ à 50%		8 165.48	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Yvon Gauthier, ing.

Montréal

SOUMISSION 458116 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Arrondissements	**Rues**	
Le Sud-Ouest	Saint-Rémi, Eadie, Beaudoin, Hurteau, Clifford, Hadley, D'Hibernia, Dunn, Charon, Denonville, Laurendeau, Courcelle, Greene;	
Côte-des-Neiges – Notre-Dame-De-Grâce	Chemin Circle, Hampton, Montclair, Décarie, De Terrebonne, Coolbrooke, Grand Boulevard, Harvard, Clifton, Snowdon, West Hill, Patricia, Westmore, West Broadway, Fielding.	Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M. Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSI-M), les concepts sont résumés ci bas.
LSO-EG-2020-01AB **Rue Saint-Rémi** De la rue Saint-Patrick à la rue Saint-Ambroise		**Occupation :** Maintien d'une voie de circulation par direction sur la rue Saint-Rémi. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : Lundi au vendredi : 9h30-15h30 Samedi et Dimanche : 8h-19h.
LSO-EG-2020-14 **Rue Saint-Rémi** De la rue Notre-Dame Ouest à la rue Vaillant		**Occupation :** Maintien d'une voie de circulation en direction sud sur la rue Saint-Rémi. Fermeture complète de la direction ouest et maintien d'une voie de circulation en direction est sur les rues Notre-Dame Ouest et Acorn. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : Lundi au vendredi : 9h30-15h30 Samedi : 8h-19h.
LSO-EG-2020-17AB **Rue De Courcelle** De la rue Sainte-Émilie à la rue Acorn		**Occupation :** Fermeture complète de la direction nord et maintien d'une voie de circulation en direction sud sur la rue de Courcelle. Fermeture complète de la direction est et maintien d'une voie de circulation en direction ouest sur la rue Notre-Dame Ouest. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : Lundi au vendredi : 9h30-15h30 Samedi et Dimanche : 7h-19h.
CDN-EG-2020-05 **Boulevard Décarie** De la rue Ferrier à la rue De la Savanne		**Occupation :** Maintien de 2 voies de circulation en direction nord sur le boulevard Décarie. Maintien d'une voie de circulation en direction est et aucune entrave en direction ouest sur la rue de la Savanne. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : Samedi et Dimanche : 7h-19h.

Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues	- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manoeuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1; - L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A.

dans les documents d'appel d'offres. Ces inspections sont fournies seulement aux fins de la préparation de la soumission.

4.2 Expérience du soumissionnaire

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative à deux (2) contrats qu'il a obtenus, dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres, qu'il a exécutés à titre d'Adjudicataire du contrat (non pas comme sous-traitant) au cours des cinq (5) dernières années[1] ou qui sont en cours d'exécution, et comportant une longueur minimale cumulative de **1 000 m** en longueur de travaux de chemisage de conduites d'égout réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un contrat dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres se définit comme étant un projet de réhabilitation de conduite d'égout, incluant les interventions sur les branchements de puisard, exécuté dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée où le soumissionnaire aura eu à gérer toutes les disciplines des travaux, ainsi que la circulation, les entraves et chemins de détour.

Pour chaque contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges :

- l'année de réalisation;
- la description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);
- le nom de l' (des) arrondissement(s) ou de la (des) municipalité(s) et de l'artère;
- la valeur du contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture du présent appel d'offres;
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la section VI « ANNEXES » du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges dûment complété et référant à deux (2) contrats conformément aux exigences énoncées ci-dessus, ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION. En aucun cas la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

Les pièces justificatives acceptées comprennent notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toutes autres factures

ou preuves pertinentes qui permettent la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité, soit:

- **Adjudicataire du contrat;**
- **Nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);**
- **Année(s) d'exécution des travaux;**
- **Montant du contrat;**
- **Montant des travaux réalisés et facturés.**

Note 1 : le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années.

4.3 Sous-traitance

Pour les Sous-traitants qui effectuent les travaux de chemisage de conduite, le Soumissionnaire doit en plus de ce qui est spécifié à l'article 2.10 *« Conditions d'admissibilité »* des instructions aux soumissionnaires et à l'article 4.3.3 *« Sous-traitance »* du CCAG, respecter ce qui suit :

4.3.1 Déclaration d'entente ferme

Au moment du dépôt des Soumissions, le Soumissionnaire doit avoir une entente ferme avec le Sous-traitant en chemisage de conduites pour l'exécution des travaux, selon ce qui est requis dans le cadre du présent projet. Le Soumissionnaire doit identifier le décret qu'il doit respecter selon le montant des travaux de chacun de ses sous-traitants soit :

- Décret 796-2014 : s'il s'agit d'un sous-contrat de travaux de construction de 5M$ et plus ;
- Décret 1049-2013 : s'il s'agit d'un sous-contrat de travaux de construction de 25 000 $ et plus.

Le Sous-traitant ci-haut mentionné doit détenir, au moment du dépôt de la Soumission, une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics, **faute de quoi la Soumission sera automatiquement rejetée**. Pour faciliter une telle vérification par la Ville, le Soumissionnaire doit indiquer la valeur du Sous-contrat, présenter le dossier d'expérience dudit Sous-traitant et joindre l'autorisation de contracter de celui-ci.

4.4 Autres documents à joindre à la soumission

Pour réaliser les travaux de réhabilitation de conduites d'égout sur son territoire, la Ville accordera en 2020 plusieurs Contrats distincts. Un Entrepreneur peut soumissionner pour un ou plusieurs Contrats. Toutefois, il ne peut attitrer la même équipe pour plusieurs Contrats, incluant son chargé de projet.

L'Entrepreneur doit fournir avec sa Soumission un organigramme pour chacune des équipes affectées aux travaux sur lequel doit apparaître le nom du chargé de projet, du ou

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 12 septembre 2018

MANOREX INC.
A/S MONSIEUR LUC CHARBONNEAU
1555, RUE CHICOINE
VAUDREUIL-DORION (QC) J7V 8P2

N° de décision : 2018-CPSM-1051222
N° de client : 3000628615

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous MANOREX EXCAVATION et MANOREX TECHNOLOGIE, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). MANOREX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **8 juillet 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 458116

Date de publication : 2020-03-30
Date d'ouverture : 2020-05-05

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Capital Sewer Services
2	Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation)
3	GLT+ inc.
4	Insituform Technologies Limited
5	Services Infraspec inc
6	Ville de Dollard-des-Ormeaux

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231046

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 826 133,10 $ (contrat: 6 120 121,00 $ + contingences: 612 012,10 $ + incidences: 94 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458116 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE GDD 1207231046.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposée au budget
Tél : 514 868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-1025
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.031

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1207231046

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 826 133,10 $ (contrat: 6 120 121,00 $ + contingences: 612 012,10 $ + incidences: 94 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458116 - 4 soumissionnaires.

Rapport - mandat_SMCE207231046.pdf

Dossier # :1207231046

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 15 juin 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE1207231046

Accorder à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 826 133,10 $ (contrat: 6 120 121,00 $ + contingences: 612 012,10 $ + incidences: 94 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458116 - 4 soumissionnaires.

Karine Boivin Roy
Présidente

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE1207231046

Accorder à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 826 133,10 $ (contrat: 6 120 121,00 $ + contingences: 612 012,10 $ + incidences: 94 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458116 - 4 soumissionnaires

À sa séance du 30 mai 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrats d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M $, pour lequel il existe :*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 4 juin dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a débuté sa présentation en exposant les détails de ce contrat de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage. L'appel d'offres, d'une durée de 35 jours, au cours duquel deux addendas ont été publiés, a permis de recevoir quatre soumissions parmi les six preneurs des documents de l'appel d'offres.

Le Service a présenté l'écart favorable de prix à la Ville de 41,2% entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimé de contrôle. Il a expliqué que certains coûts figurant à la plus basse soumission conforme, notamment en ce qui a trait aux travaux préparatoires et inspections télévisées, au chemisage de conduites, au maintien de la mobilité et de la sécurité routière ainsi qu'à divers articles soumis à des prix unitaire de 1$, sont significativement plus bas que ceux de l'estimé de contrôle. Il mentionne que cet écart résulte d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs afin de remplir leur carnet de commandes respectif.

En conclusion, la Commission a apprécié les explications obtenues relativement à l'écart observé dans ce contrat d'envergure. Au terme de son examen, la Commission est satisfaite des explications amenées à l'égard des critères d'examen. Les commissaires comprennent les dynamiques qui expliquent les écarts de coûts, notamment l'arrivée de nouveaux joueurs sur le marché et le choix des technologies privilégiées par les soumissionnaires. La Commission se dit préoccupée par les items à un prix unitaire de 1$ ainsi que par les écarts de coûts importants entre l'estimé et les prix des soumissions reçues. Il est suggéré d'évaluer les firmes externes responsables des estimés et de documenter davantage les prix moyens des matériaux et services exigés dans les appels d'offres.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

- *Contrats d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M $, pour lequel il existe :*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE1207231046 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.032

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1207231044

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour des travaux de voirie dans la rue Sherbrooke, de l'Avenue Papineau à la rue Saint-Germain (PRCPR-2020). Dépense totale de 2 356 257,14 $ (contrat: 2 049 324,67 $ + contingences de 204 932,47 $ + incidences: 102 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 457520 - 8 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans la rue Sherbrooke, de l'Avenue Papineau à la rue Saint-Germain., aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 049 324,67 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 457520 ;

2. d'autoriser une dépense de 204 932,47 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 102 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-18 21:11

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231044**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour des travaux de voirie dans la rue Sherbrooke, de l'Avenue Papineau à la rue Saint-Germain (PRCPR-2020). Dépense totale de 2 356 257,14 $ (contrat: 2 049 324,67 $ + contingences de 204 932,47 $ + incidences: 102 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 457520 - 8 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) s'est vu allouer un budget de 45 M$ pour l'année 2020 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et du programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine[1], le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction de la mobilité soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.

Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception.

Le dernier bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal, réalisé à la suite de l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2018, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer rapidement le niveau de service des chaussées, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

Les besoins identifiés étant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. Un nouveau programme a été élaboré afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de réhabilitation de chaussées par planage

revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures.

La sélection des projets est effectuée par la Division de la gestion des actifs routiers et cyclables à la Direction de la mobilité du SUM, alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du SIRR.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management,* avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0080 – 28 février 2019 - Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: SNC-Lavalin inc. (contrat #1: 7 122 722,87 $, taxes incluses) et AXOR Experts-Conseils inc. (contrat #2: 8 490 064,43 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public n° 18-17304 (1185249004)

DESCRIPTION

Les travaux de voirie dans la rue Sherbrooke, de l'Avenue Papineau à la rue Saint-Germain consistent en :
Programme PRCPR: Réhabilitation de la chaussée par planage revêtement sur environ 1,9 km qui représente 32500 mètres carrés;
Reconstruction des trottoirs en enrobés bitumineux et une bordure de béton: environ 4800 mètres carrés

Le plan des tronçons de rues où auront lieu les travaux est joint au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe des contingences est de 204 932,47$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités

pour retard et sont précisées à l'article 3.5 c) du Cahier des clauses administratives spéciales inclus au cahier des charges du présent appel d'offres. Le détail de cette clause se retrouve en pièces jointes. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme Groupe Altus ltée., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'oeuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.
La DGPÉC a analysé les huit (8) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres et a constaté un écart favorable de 23,2 % entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.
Les plus grands écarts se trouvent dans les articles de planage de chaussée et trottoir temporaire en enrobé (totalisant 20,1 %).
- Dans l'article de planage, la firme a soumis un prix élevé, tandis que le PBSC a soumis un prix compétitif et plus représentatif du prix du marché pour la quantité demandée.
- Les prix varient beaucoup parmi toutes les soumissions et l'estimation dans l'article de trottoir temporaire. Celle du PBSC est parmi les moins chères tandis que celle de l'estimation est parmi les plus élevées, ce qui explique l'écart.
Tous ces écarts peuvent s'expliquer par un marché actif et concurrentiel dans le domaine du pavage.
L'écart résiduel de 3,1 % est réparti dans les autres articles de la soumission
Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Note: Une erreur s'est glissée dans le formulaire de soumission des documents d'appel d'offres, à savoir qu'un item pour les contingences est involontairement inclus, représentant un montant global de 10% du montant de la soumission sans ces contingences. Celles-ci seront annulées et les fonds retournés après l'octroi du contrat.
La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 356 257,14 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat avec Les Pavages Céka inc., pour un montant de 2 049 324,67 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 204 932,47 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 102 000,00 $ taxes incluses.

La dépense totale de 2 356 257,14 $ taxes incluses, assumée entièrement par la ville centre, représente un coût net de 2 151 576,83 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, laquelle est financée par le règlement d'emprunt suivant :

· # 18-047 « Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement »

Projet	2020	2021	2022
55861- Programme de réhabilitation de chaussées par planage -revêtement Artériel (PRCPR artériel)	2152	0	0

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, les travaux ne pourront pas être réalisés avant 2024 dû au projet de réfection majeure du tunnel Louis-Hippolyte La Fontaine programmé par le MTQ en 2021,22,23,24. La rue Sherbrooke deviendra un chemin de détour essentiel pour la circulation automobile durant les travaux du tunnel. Vu l'état de dégradation de la chaussée et la forte circulation anticipée et afin de préserver la mobilité du secteur, des travaux palliatifs immédiats sont requis au niveau de la chaussée et des trottoirs pour assurer des déplacements confortables et sécuritaires.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 21 août 2020 soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission permanente sur l'examen des contrats : 3 juin 2020
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : août 2020
Fin des travaux : octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, à l'exception de l'article 5.4 de la directive Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats (C-OG-D-18-001) qui stipule que "Le budget des contingences ne doit pas faire partie du prix du contrat et ne doit pas apparaître au bordereau de soumission".

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Aurélie OLIVIER, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Guylaine DÉZIEL, Rosemont - La Petite-Patrie
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Jean CARRIER, 14 mai 2020
Benoît MALETTE, 12 mai 2020
Aurélie OLIVIER, 12 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad ACHAB
Ingénieur

Tél : 514-872-6413
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-12

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél :	514-872-4101	**Tél :**	514 872-6855
Approuvé le :	2020-05-15	**Approuvé le :**	2020-05-18

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 457520 — No du GDD : 1207231044

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans la rue Sherbrooke, de l'Avenue Papineau à la rue Saint-Germain

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 30 / 3 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 23 / 4 / 2020

Ouverture faite le : 23 / 4 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
14 / 4 / 2020	Ajout de l'article 2.9.3 (Cautionnement numérique) et modification aux pages M-18-19 et 20 du devis technique infrastructure-Mobilité	0.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11 — Nbre de soumissions reçues : 8 — % de réponses : 73

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 21 / 8 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
LES PAVAGES CÉKA INC.	2 049 324.67
PAVAGES METROPOLITAIN INC.	2 157 451.66
DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada inc.	2 273 975.55
ROXBORO EXCAVATION INC.	2 374 979.63
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	2 501 652.61
CONSTRUCTION VIATEK INC.	2 692 227.70
AMÉNAGEMENT DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	2 781 032.90
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	2 893 007.85
Estimation — **externe**	2 667 630.31

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-23.2%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **5.3%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : LES PAVAGES CÉKA INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 2 049 324.67

Montant des contingences ($) : 204 932.47

Montant des incidences ($) : 102 000.00

Date prévue de début des travaux : 31 / 8 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 16 / 10 / 2020

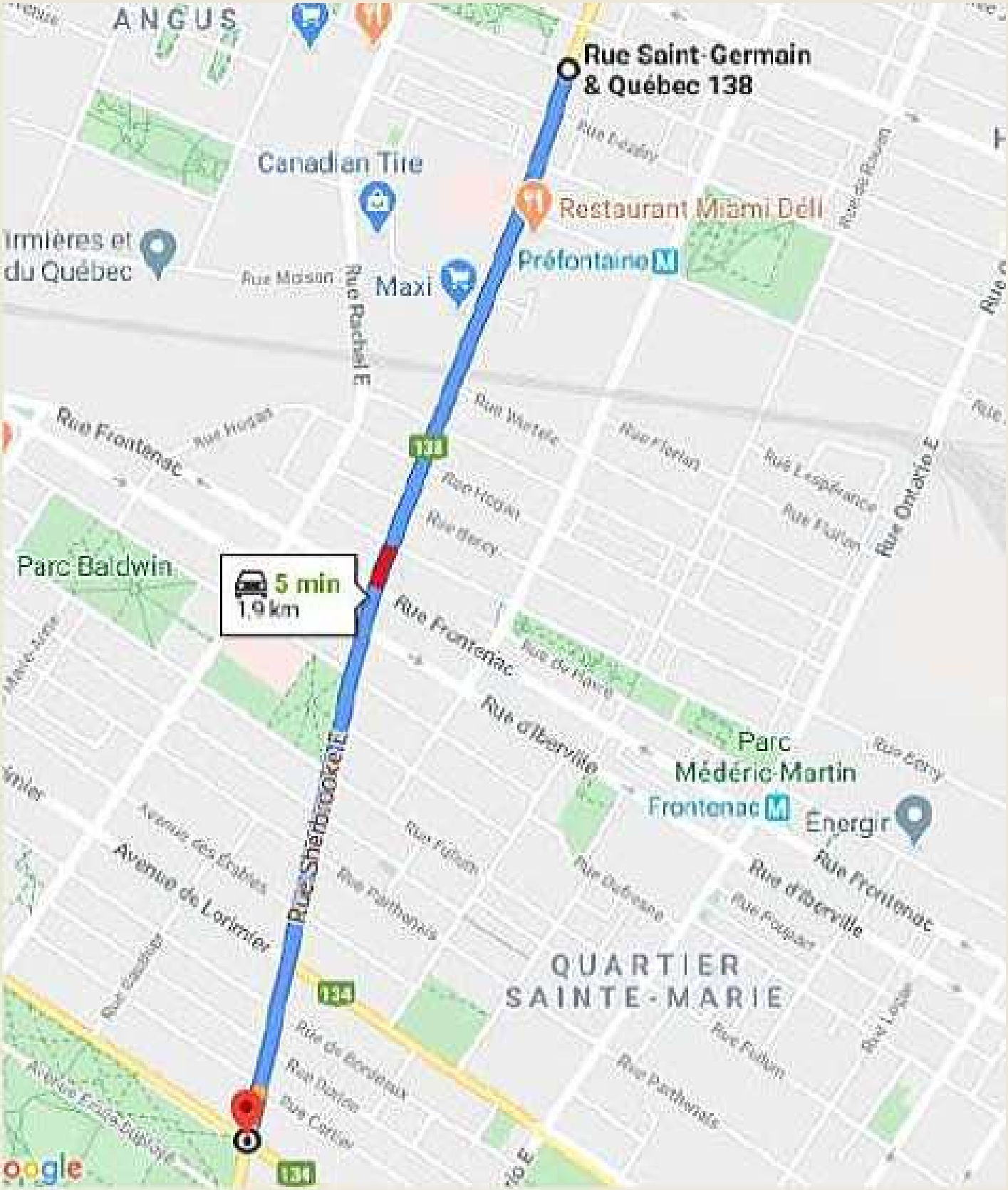
Rue Saint-Germain
& Québec 138
ANGUS
Canadian Tire
Restaurant Miami Déli
Préfontaine
Maxi
Rue Moison
Rue Rachel E
Rue Frontenac
Rue Hogan
Rue Wetele
Rue Florian
Rue Ontario E
Parc Baldwin
5 min
1,9 km
Rue Frontenac
Rue d'Iberville
Parc
Médéric-Martin
Frontenac
Energir
Rue Sherbrooke E
Avenue de Lorimier
Rue Fullum
Rue Parthenais
Rue Dufresne
Rue d'Iberville
Rue Frontenac
QUARTIER
SAINTE-MARIE
Rue de Bordeaux
Rue Dorion
Rue Cartier
Rue Fullum
Rue Parthenais
138
134
134

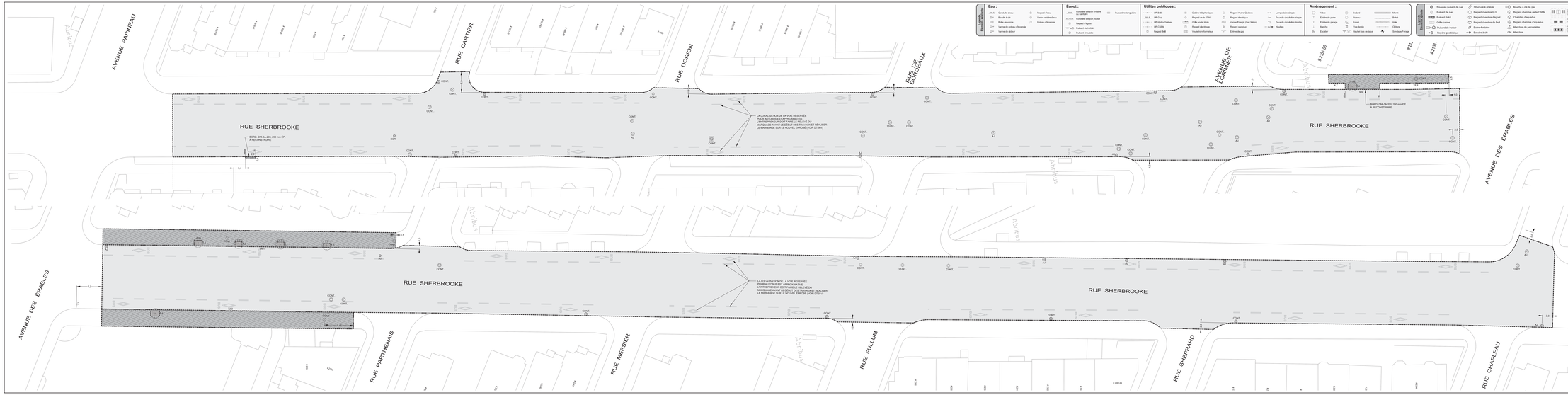

Eau :

- EAU — Conduite d'eau
- Boulte à clé
- Bolte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gâtiere
- Regard d'eau
- Vanne arrêter d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :

- EGOUT — Conduite d'égout unitaire (combiné)
- EGOUT — Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard à trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilités publiques :

- HQ — HP Bell
- HQ — LP Bell
- LP Hydro-Québec
- LP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille route Hydro
- Regard électrique
- Noeud transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Energir (Gaz Métro)
- Regard gaz/eau
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauteur

Aménagement :

- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Ballard
- Poteau
- Poteau
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Bollard
- Haie
- Clôture
- Escalier/Passage

Revêtement

- Nouveau pulsard de rue
- Pulsard de rue
- Pulsard rabat
- Grille caniveau
- Pulsard de trottoir
- Poubelle grand/double
- Structure à entrecroisement
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de jarconnière
- Manchon

Bâtiment

- Fondations chambres de Transmission
- Chambres de Transmission
- Chambres de Transmission (Souterraines)

Divers

- Sondage / forage
- Pic de roche
- Surfosdes grossis pour plan de vente

Échelle

- Base à remployer
- Base à contrôler
- Base existante
- Base à tenir ou à retirer

Technique (s) :

RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE RIGIDE :

- COUCHE DE SURFACE EN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG-64E-28?, ÉPAIS. 4 À 5 CM À 2% DE la voie D'EXISTANCE(A)

LÉGENDE:

- ARTERIA — SECTIONS DE TROTTOIRS À RECONSTRUIRE EN REVÊTEMENT BITUMINEUX

Références

- Plan d'ingénierie : XXX
- Plan ECE : XXX
- Plan BIC : XXX
- Plan géométrie : XXX

Légende

- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de chambre à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de chambre de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de regard géodésique à modifier
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à rivaler
- CONT — À conformer
- PR — Puisard à remployer

Orientation

LE FOND DE PLAN EST BSEU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Plan de localisation

Émission

No.	Date	Description	Projet par
rev.	2020-10-16	Émis pour appel d'offre	NGB

Intervenants

Patrick COLLAS, directeur — 2020-10-16

Corinne CROUIN, ing. tech. — 2020-10-16

Préparé par:
Vincent KOHNE, ing.

Sceau de l'ingénieur(e)

Chargé de projet

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, Tu étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Visions par

Projet:

Rue Sherbrooke
De la rue Papineau
à la rue Saint-Germain

Arrondissement(s): Ville-Marie / Rosemont–La Petite-Patrie

Noms des bureaux:

PRCPR 2020

Titre du plan:

[De la rue Papineau à la rue Saint-Germain]

(DI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle
1 cm = 1 m

Dossier	Unité	Feuillet	Rév.
457520	PL-VO-01	1 de 2 000	-

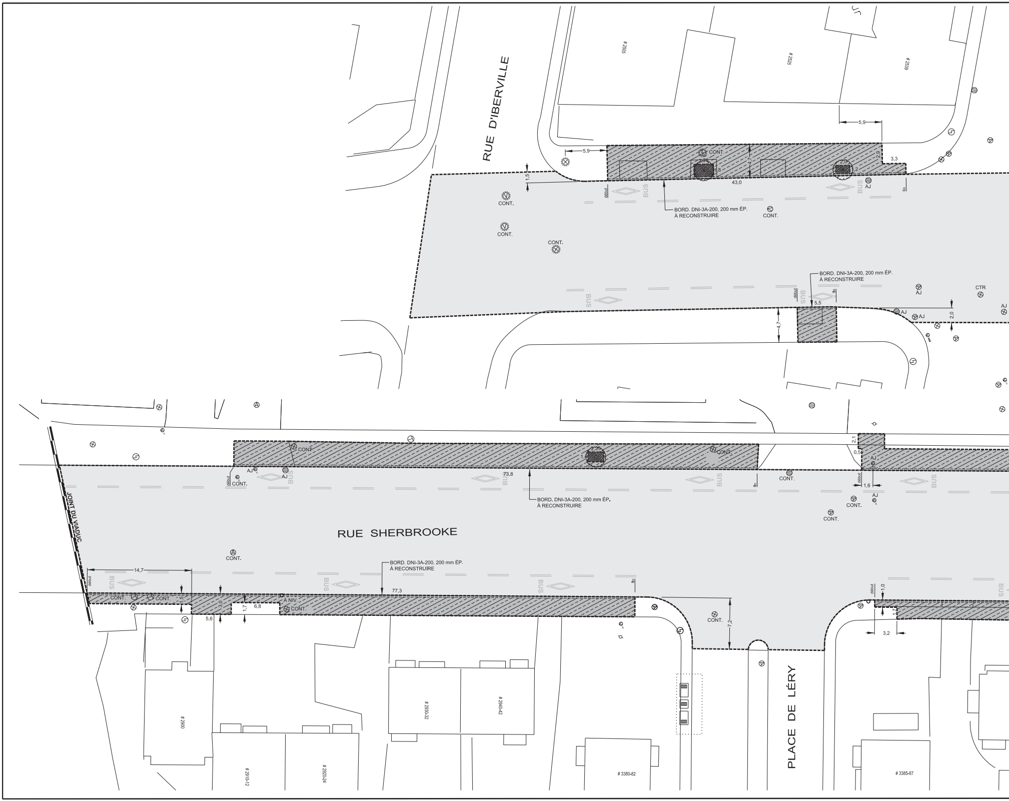
RUE D'IBERVILLE
2505
2525
2539
5,9
5,9
CONT.
2,75
1,8
1,7
2,0
2
2,9
3,3
43,0
1,5
début
BUS
fin
AJ
CONT.
BORD. DNI-3A-200, 200 mm ÉP.
À RECONSTRUIRE
CONT.
CONT.
CONT.
BORD. DNI-3A-200, 200 mm ÉP.
À RECONSTRUIRE
CTR
AJ
5,5
4,7
2,0
JOINT DU VIADUC
RUE SHERBROOKE
CONT
2,25
CONT.
73,8
BORD. DNI-3A-200, 200 mm ÉP.
À RECONSTRUIRE
CONT.
2,1
0,5
1,6
CONT.
CONT.
CONT.
14,7
BORD. DNI-3A-200, 200 mm ÉP.
À RECONSTRUIRE
77,3
CONT.
CONT.
1,5
3,0
1,7
6,8
À NIV.
CONT.
5,6
CONT.
7,2
1,0
3,2
2900
2910-12
2920-24
2930-32
2940-42
3380-82
PLACE DE LÉRY
3385-87

RUE FRONTENAC
AVENUE GASCON
RUE SHERBROOKE
RUE MOREAU
Abribus
BORD. DNI-3A-200, 200 mm ÉP.
À RECONSTRUIRE
LA LOCALISATION DE LA VOIE RÉSERVÉE
POUR AUTOBUS EST APPROXIMATIVE
L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE LE RELEVÉ DU
MARQUAGE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET RÉALISER
LE MARQUAGE SUR LE NOUVEL ENROBÉ (VOIR DTSI-V)
LA
L'ENTR
MARQUAGE AVANT
LE MARQUAGE S
BUS
CONT.
AJ
BCR
SPR
CTR
petit
F.C.
début
fin
50,6
50,8
56,6
50,2
93,5
22,0
136,3
26,5
6,5
6,0
4,7
2,3
0,8
1,4
5,7
0,7
0,3
3,9
5,9
1,9
9,8
2,1
1,2
3,5
2,0
2,25
2569-75
2581-83
2585-87
2593-97
2651-57
2661-63
2667-71
2673-77
2679-83
2685-89
2988-92
3000-02
3010-12
3020-22
3030-32
3040-42
3100

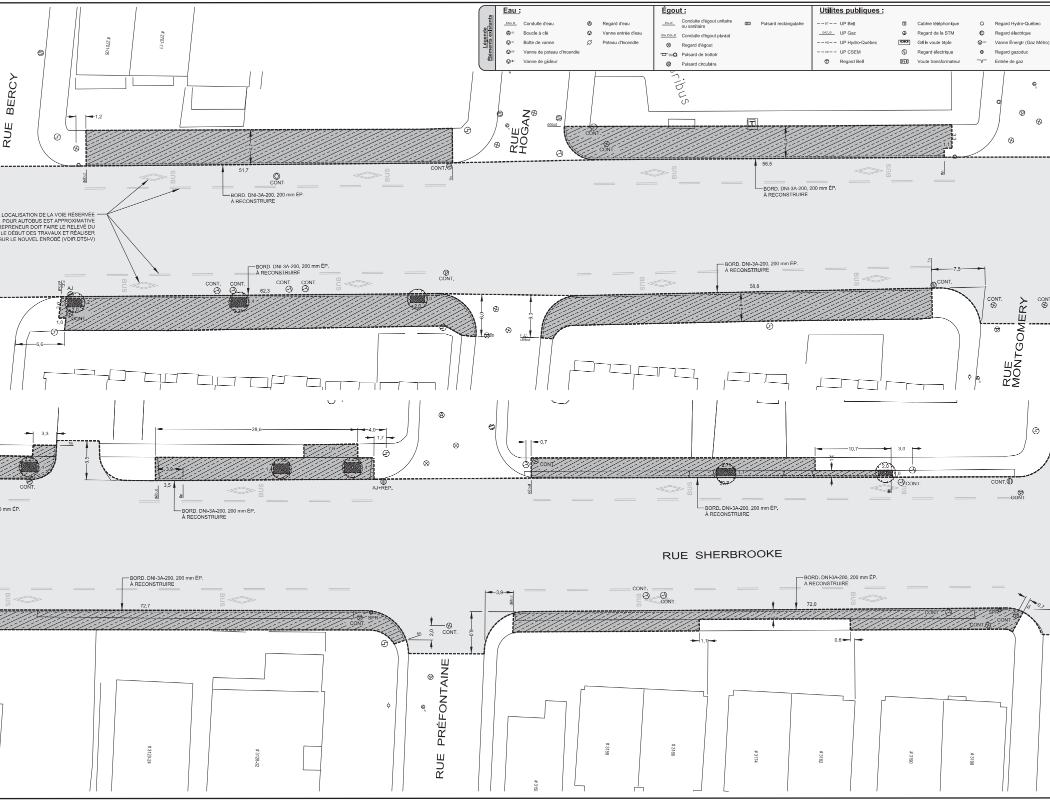
Légende
Éléments existants
Eau :
Conduite d'eau
Boucle à clé
Boîte de vanne
Vanne de poteau d'incendie
Vanne de gicleur
Regard d'eau
Vanne entrée d'eau
Poteau d'incendie
Égout :
Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
Conduite d'égout pluvial
Regard d'égout
Puisard de trottoir
Puisard circulaire
Puisard rectangulaire
Utilites publiques :
UP Bell
UP Gaz
UP Hydro-Québec
UP CSEM
Regard Bell
Cabine téléphonique
Regard de la STM
Grille voute triple
Regard électrique
Voute transformateur
Regard Hydro-Québec
Regard électrique
Vanne Énergir (Gaz Métro)
Regard gazoduc
Entrée de gaz
RUE BERCY
RUE HOGAN
RUE MONTGOMERY
RUE SHERBROOKE
RUE PRÉFONTAINE
2701-05
2707-11
3120-24
3128-32
3158
3166
3174
3182
3190
3198
315(
LOCALISATION DE LA VOIE RÉSERVÉE
POUR AUTOBUS EST APPROXIMATIVE
REPRENEUR DOIT FAIRE LE RELEVÉ DU
LE DÉBUT DES TRAVAUX ET RÉALISER
SUR LE NOUVEL ENROBÉ (VOIR DTSI-V)
BORD. DNI-3A-200, 200 mm ÉP.
À RECONSTRUIRE
BUS
CONT.
AJ
AJ+REP.
SPR.
F.C.
début
fin
1,2
4,7
51,7
56,5
4,4
3,3
1,1
62,3
58,8
7,5
6,0
6,0
6,6
1,0
3,0
2,0
2,25
4
28,6
4,0
1,7
7,6
3,3
5,5
3,9
3,5
0,7
10,7
3,0
50,7
2,75
72,7
72,0
3,9
2,0
6,0
1,1
0,6
0,7
0 mm ÉP.

- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- ou Hauban

Aménagement :

- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments ajoutés

- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- ou Puisard de trottoir
- * Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- * Bouche à clé
- * Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- P Manchon de parcomètre
- OM Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- * Sondage / forage
- F.C. Fin de courbe
- * Symboles grossis pour plus de clarté.

Légende Éclairage

- * Base à remplacer
- * Base à construire
- * Base existante
- * Base à briser ou à enlever

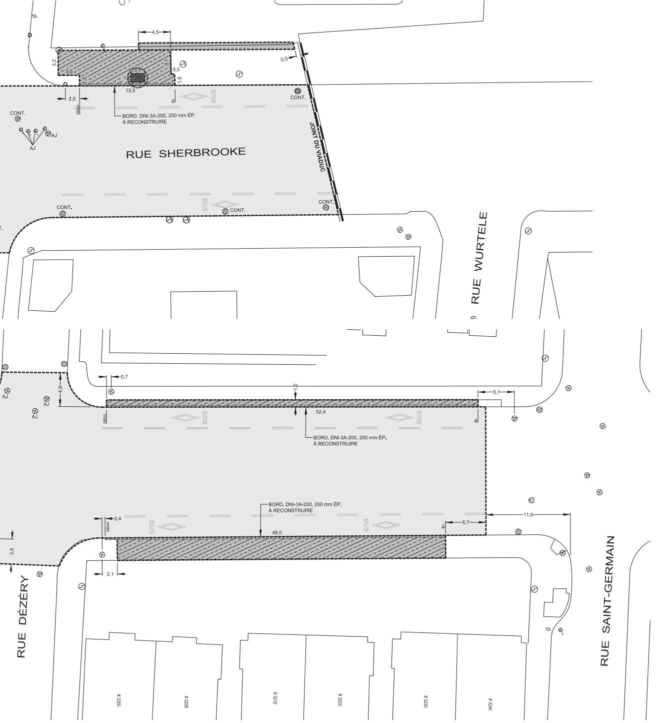
4,5
3,2
3,0
2,0
1,5
1,6
0,5
0,5
13,5
2,0
BUS
CONT.
début
fin
BORD. DNI-3A-200, 200 mm ÉP.
À RECONSTRUIRE
JOINT DU VIADUC
RUE SHERBROOKE
AJ
CONT.
RUE WURTELE
0,7
4,8
1,0
5,1
52,4
BORD. DNI-3A-200, 200 mm ÉP.
À RECONSTRUIRE
BORD. DNI-3A-200, 200 mm ÉP.
À RECONSTRUIRE
0,4
48,0
5,7
11,6
2,1
3,5
RUE DÉZÉRY
RUE SAINT-GERMAIN
3200
3206
3210
3220
3230
3240

Technique (s) :

RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE RIGIDE :

- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E -28T (JNR$_{3,2}$ ≤ 0,15 KPA^{-1} ,DE 60 mm D'ÉPAISSEUR.

LÉGENDE:

▨ SECTIONS DE TROTTOIRS À RECONSTRUIRE EN REVÊTEMENT BITUMINEUX

Références

Plan d'arpentage: XXX

Plan EGA: XXX

Plan BC: XXX

Plan géomètre: XXX

Légende

NS — Nouvelle structure
// — Conduite ou structure à enlever
/// — Conduite ou structure à abandonner
AJ — Ajustement de cadre ajustable
CTR — Cadre et tampon à remplacer
CGR — Cadre et grille à remplacer
BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR — Section de cheminée à remplacer
SPR — Section de puisard à remplacer
SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
AR — Anneau de rehaussement en fonte
RAU — Rampe d'accès universel
BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT. — À contourner
PR — Pulsard à remplacer

Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Plan de localisation

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2020 / 03 / 06	Émis pour appel d'offre	Mourad Achab

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Élaboré par:
- -

Voirie

Patrick COLLAS, dess. 2020 / 02 / 06

Corinne DROUIN, ag. tech. 2020 / 02 / 06

Préparé par:
Mourad ACHAB, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):
Mourad Achab
5047785

Original signé le: 2020-03-24

Projet:

Rue Sherbrooke
De la rue Papineau
à la rue Saint-Germain

Arrondissement(s): **Ville-Marie – Plateau-Mont-Royal -- Rosemont-la-Petite-Patrie – Mercier-Hochelaga-Maisonneuve**

Nature des travaux:

Travaux de voirie

Titre du plan:

Reconstruction de bordures, de trottoirs en enrobé bitumineux et planage et revêtement, là où requis
(De la rue Papineau à la rue Saint-Germain)

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle:
1:200
0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
457520	PL-VO-01	2 de 2	000	-

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	457520	DATE:
#GDD:	1207231044	DRM:	4575	2020/04/27
RESPONSABLE:	Mourad Achab			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie dans la rue Sherbrooke, de l'Avenue Papineau à la rue Saint-Germain			

PROJET INVESTI: **55861** Desc et client-payeur: **PRCPR- Direction de la mobilité**

			Taxes incluses			
Sous-projet	**Projet SIMON**	**Crédits**	**Contrat**	**Contingences**	**Incidences**	**Agglo (A) /Corpo (C)**
2055861001	182539	2 058 437.24 $	2 049 324.67 $	204 932.47 $	0.00 $	C
2055861002	182540	93 139.59 $	0.00 $	0.00 $	102 000.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**2 151 576.83 $**	**2 049 324.67 $**	**204 932.47 $**	**102 000.00 $**	

TOTAL	**2 151 576.83 $**	**2 049 324.67 $**	**204 932.47 $**	**102 000.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**2 356 257.14 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 457520	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**27/04/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de voirie dans la rue Sherbrooke, de l'Avenue Papineau à la rue Saint-Germain**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 049 324.67 $
TRAVAUX CONTINGENTS			204 932.47 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		35 000.00 $	
Surveillance environnementale		5 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		35 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		3 000.00 $	
Gestion des impacts		25 000.00 $	
XXX		0.00 $	
XXX		0.00 $	
XXX		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	103 000.00	103 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			2 357 257.14 $
Imputation (crédits)			2 151 576.83 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		102 511.73	204 510.89
Ristournes TPS et TVQ à 50%		204 767.18	

PLAN NUMÉRO:	CALCULÉ PAR › Mourad Achab

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2055861001**	**SOUMISSION:**	**457520**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182539**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**4587**	**27/04/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les Pavages Céka inc**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 049 324.67 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		204 932.47 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			2 254 257.14 $
Imputation (crédits)			2 058 437.24 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	98 032.49	195 574.82
Ristournes TPS et TVQ à 50%	195 819.90	

PLAN NUMÉRO:	CALCULÉ PAR ▸	Mourad Achab

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2055861002**	**SOUMISSION:**	**457520**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182540**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**27/04/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie-Incidences techniques et professionnelles**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		35 000.00 $	
Surveillance environnementale		5 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		35 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		2 000.00 $	
Gestion des impacts		25 000.00 $	
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	102 000.00	102 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			102 000.00 $
Imputation (crédits)			93 139.59 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		4 435.75	8 849.32
Ristournes TPS et TVQ à 50%		8 860.41	

PLAN NUMÉRO:	CALCULÉ PAR ▸	Mourad Achab

Montréal

SOUMISSION 457520 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie dans la rue Sherbrooke, de l'avenue Papineau à la rue Saint-Germain
Rue Sherbrooke entre la rue Saint-Germain et l'avenue Papineau	Les travaux sont répartis en 3 phases. **Délai** : 45 jours **PHASE 1** : Travaux de trottoirs sur la rue Sherbrooke entre les rues Saint-Germain et d'Iberville ainsi qu'entre la rue Parthenais et l'avenue de Lorimier **Horaire de travail :** - Lundi à vendredi de 7h à 21h, entrave d'une voie de circulation - Lundi à vendredi de 9h30 à 15h30, samedi et dimanche de 8h à 19h, entrave de deux voies de circulation. **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer la voie de droite dans la direction en travaux; - Fermer la deuxième voie dans la direction en travaux en dehors des heures de pointe et de fin de semaine; - Aucune entrave dans la direction opposée aux travaux. **PHASE 2** : Travaux de planage de la chaussée, incluant les travaux de correction et d'ajustement des structures là où requis **Horaire de travail** : - Lundi à vendredi de 7h à 21h, maintien de deux voies de circulation par direction; - Lundi à vendredi de 9h30 à 15h30, samedi et dimanche de 8h à 19h, maintien d'une voie de circulation par direction. **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Les travaux se feront par tronçon comme suit : ➢ De Saint-Germain à Wurtele; ➢ De Wurtele à Frontenac; ➢ De Frontenac à Fullum; ➢ De Fullum à de Lorimier; ➢ De Lorimier à Papineau; - Maintenir deux (2) voies de circulation par direction aménagées à contresens; - Maintenir une (1) voie de circulation par direction aménagées à contresens en dehors des heures de pointe; - Entraver partiellement les rues transversales, uniquement lors des travaux aux intersections; **PHASE 3** : Travaux de pavage et de marquage final sur la rue Sherbrooke entre la rue Saint-Germain et l'avenue Papineau **Horaire de travail** : De nuit, 7 jours sur 7 **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Sherbrooke selon les tronçons identifiés à la phase 2; - Entraver partiellement les rues Frontenac, d'Iberville, Fullum, de Lorimier et Papineau uniquement lors des travaux aux intersections; - Fermer complètement les rues transversales locales. L'Entrepreneur ne peut fermer plus de deux intersections à la fois.

Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Installation de quatre (4) Panneaux à message variable mobiles (PMVM) sur la rue Sherbrooke 10 jours calendrier avant le début des travaux; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - L'Entrepreneur doit prévoir la relocalisation du stationnement sur rue réservé aux résidents SRRR, si requis. - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour et des itinéraires facultatifs lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures (DTSI-M)

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 14 mai 2018

LES PAVAGES CÉKA INC.
A/S MONSIEUR SYLVAIN AGANIER
1143, SAINT-JEAN-BAPTISTE
MERCIER (QC) J6R 2L1

N° de décision : 2018-CPSM-1031623
N° de client : 3000233970

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous INS-SIGN SIGNALISATION, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES PAVAGES CÉKA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 mai 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 12 mai 2020

LES PAVAGES CÉKA INC.
A/S MONSIEUR SYLVAIN AGANIER
1143, BOUL SAINT-JEAN-BAPTISTE
MERCIER (QC) J6R 0H6

Nº de décision : 2020-DAMP-1431
Nº de client : 3000233970

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES PAVAGES CÉKA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 mai 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 457520
Numéro de référence : 1359570
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie dans la rue Sherbrooke, de l'Avenue Papineau à la rue Saint-Germain

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com NEQ : 1143616580	Monsieur Jean-François Beaulieu Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	**Commande : (1724307)** 2020-03-31 14 h 40 **Transmission :** 2020-03-31 14 h 46	3293495 - 457520_AD_01_2020-04-14 2020-04-14 21 h 10 - Courriel 3300355 - 457520 « Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5 NEQ : 1172284565	Madame Annie Bailey Téléphone : 514 370-8371 Télécopieur :	**Commande : (1724717)** 2020-04-01 12 h 18 **Transmission :** 2020-04-01 13 h 37	3293495 - 457520_AD_01_2020-04-14 2020-04-14 21 h 10 - Courriel 3300355 - 457520 « Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1 NEQ : 1160862596	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	**Commande : (1724239)** 2020-03-31 12 h 52 **Transmission :** 2020-03-31 13 h 10	3293495 - 457520_AD_01_2020-04-14 2020-04-14 21 h 10 - Courriel 3300355 - 457520 « Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com NEQ : 1171462923	Monsieur Jonathan Groulx Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1723642)** 2020-03-30 12 h 06 **Transmission :** 2020-03-30 13 h 01	3293495 - 457520_AD_01_2020-04-14 2020-04-14 21 h 10 - Courriel 3300355 - 457520 « Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 16 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	**Commande : (1724750)** 2020-04-01 13 h 33 **Transmission :** 2020-04-01 13 h 33	3293495 - 457520_AD_01_2020-04-14 2020-04-14 21 h 10 - Courriel 3300355 - 457520 « Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe Altus Limitée - Consultation en analyse de coûts et gestion de projets 1100 Boul. Rene-Levesque Ouest 16th floor Montréal, QC, H3B 4N4 http://www.groupealtus.com NEQ : 1167244210	Monsieur Michael Atalla Téléphone : 514 890-8855 Télécopieur :	**Commande : (1723473)** 2020-03-30 9 h 46 **Transmission :** 2020-03-30 9 h 46	3293495 - 457520_AD_01_2020-04-14 2020-04-14 21 h 10 - Courriel 3300355 - 457520 « Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1724820)** 2020-04-01 14 h 51 **Transmission :** 2020-04-01 14 h 51	3293495 - 457520_AD_01_2020-04-14 2020-04-14 21 h 10 - Courriel 3300355 - 457520 « Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Pavage Céka inc 1143, boul. St-Jean-Baptiste Québec, QC, J6R0H6 http://www.pavagesceka.com NEQ : 1160427812	Madame Julie Tremblay Téléphone : 450 699-6671 Télécopieur : 450 699-1847	**Commande : (1727838)** 2020-04-09 13 h 53 **Transmission :** 2020-04-09 13 h 53	3293495 - 457520_AD_01_2020-04-14 2020-04-15 - Messagerie 3300355 - 457520 « Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1 NEQ : 1168058395	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689	**Commande : (1724369)** 2020-03-31 15 h 57 **Transmission :** 2020-03-31 15 h 57	3293495 - 457520_AD_01_2020-04-14 2020-04-14 21 h 10 - Courriel 3300355 - 457520 « Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 16 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Madame Natacha Umbriaco Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur :	**Commande : (1723951)** 2020-03-31 7 h 52 **Transmission :** 2020-03-31 7 h 52	3293495 - 457520_AD_01_2020-04-14 2020-04-14 21 h 10 - Courriel 3300355 - 457520 « Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Ville de Lévis. 9009, boul. du Centre-Hospitalier 2e étage Lévis, QC, G6X 1L4 http://www.ville.levis.qc.ca NEQ :	Madame Pauline Demeule Téléphone : 418 835-4937 Télécopieur : 418 835-6175	**Commande : (1724360)** 2020-03-31 15 h 47 **Transmission :** 2020-03-31 15 h 47	Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231044

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour des travaux de voirie dans la rue Sherbrooke, de l'Avenue Papineau à la rue Saint-Germain (PRCPR-2020). Dépense totale de 2 356 257,14 $ (contrat: 2 049 324,67 $ + contingences de 204 932,47 $ + incidences: 102 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 457520 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1207231044 SUM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514 868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-15

Cédric AGO
Conseillère Budgétaire
Tél : 514-872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.032

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1207231044

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour des travaux de voirie dans la rue Sherbrooke, de l'Avenue Papineau à la rue Saint-Germain (PRCPR-2020). Dépense totale de 2 356 257,14 $ (contrat: 2 049 324,67 $ + contingences de 204 932,47 $ + incidences: 102 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 457520 - 8 soumissionnaires

Rapport - mandat_SMCE207231044.pdf

Dossier # :1207231044

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 15 juin 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE1207231044

Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour des travaux de voirie dans la rue Sherbrooke, de l'avenue Papineau à la rue Saint-Germain (PRCPR-2020). Dépense totale de 2 356 257,14 $ (contrat: 2 049 324,67 $ + contingences de 204 932,47 $ + incidences: 102 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 457520 - 8 soumissionnaires.

Karine Boivin Roy
Présidente

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE1207231044

Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour des travaux de voirie dans la rue Sherbrooke, de l'avenue Papineau à la rue Saint-Germain (PRCPR-2020). Dépense totale de 2 356 257,14 $ (contrat: 2 049 324,67 $ + contingences de 204 932,47 $ + incidences: 102 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 457520 - 8 soumissionnaires.

À sa séance du 30 mai 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrats de travaux d'une valeur de plus de 2 M $, pour lequel il existe :*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Le 4 juin dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a débuté sa présentation en exposant les détails de ce contrat de réhabilitation de chaussées et de reconstruction des trottoirs en enrobé bitumineux. L'appel d'offres, d'une durée de 23 jours, au cours duquel un addenda a été publié, a permis de recevoir huit soumissions parmi les 11 preneurs des documents de l'appel d'offres.

Le Service a présenté l'écart de prix favorable à la Ville de 23,2% entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimé de contrôle. Il a expliqué que certains coûts, notamment en ce qui a trait aux articles de planage de chaussée et de trottoir temporaire en enrobé, sont significativement moins élevés que l'estimé. Cette situation peut s'expliquer par un marché actif et concurrentiel dans le domaine du pavage ainsi que par un estimé conservateur.

En conclusion, la Commission a apprécié les explications obtenues relativement à l'écart observé dans ce contrat d'envergure. Au terme de son examen, la Commission est

satisfaite des explications amenées à l'égard des critères d'examen. En outre, les commissaires comprennent que les pénalités sont désormais calculées selon une grille qui prend en compte un certain nombre de critères, notamment la complexité du projet, le territoire visé et l'importance de la circulation. La Commission demande également des précisions concernant les mesures de mitigation de la circulation prévues dans le cadre du projet.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

- *Contrats de travaux d'une valeur de plus de 2 M $, pour lequel il existe :*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE1207231044 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.033

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1207231048

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cojalac Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario. Dépense totale de 3 745 996,55 $ (contrat: 3 124 587,77 $, contingences: 312 458,78 $, incidences: 308 950,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 414330 - 7 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Cojalac Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 124 587,77 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 414330;

2. d'autoriser une dépense de 312 458,78 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 308 950,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 12,87 % par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 482 267,24 $, taxes incluses.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-19 12:55

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231048**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cojalac Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario. Dépense totale de 3 745 996,55 $ (contrat: 3 124 587,77 $, contingences: 312 458,78 $, incidences: 308 950,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 414330 - 7 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.
Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leurs âges avancés et leurs états de dégradation structurale, les conduites d'égout unitaire (installées en 1915) ainsi que les conduites d'eau secondaires (installées en 1904) dans la rue Saint-Germain, entre la rue Adam et la rue Ontario, ont été identifiées par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ces tronçons n'ont pas été retenus dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation par chemisage.

Également, dû à la présence de travaux majeurs de reconstruction d'infrastructures souterraines, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve profite de l'occasion pour procéder à la reconstruction complète des trottoirs ainsi que la construction de nouvelles saillies et l'ajout et/ou agrandissement de fosses d'arbres.

Le présent dossier a été initié par la DRE pour des travaux de reconstruction d'égout et de conduite d'eau, auxquels sont intégrés des travaux de reconstruction de chaussée et de trottoirs.

La DRE du Service de l'eau ainsi que l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, ont

mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0145 - 1er juin 2020 - Autoriser une dépense de 482 267,24 $ taxes incluses, pour le réaménagement de la rue Saint-Germain, entre les rues Ontario et Adam, visant l'élargissement et l'ajout de fosses de plantation aux trottoirs de la rue Saint-Germain, l'aménagement d'avancées de trottoirs aux intersections de la rue Adam, ainsi que l'aménagement d'un passage pour personnes surélevé à l'endroit de la promenade Luc-Larivée (réf. 1206223005), dans le cadre des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario (réf. 1207231048).
CE17 1895 - 29 novembre 2017 - Adopter le programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation (réf. 1176620001).

DESCRIPTION

Les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Saint-Germain, entre la rue Adam et la rue Ontario, auront lieu sur une distance d'environ 365 mètres. Ces travaux consistent en :
- la reconstruction d'environ 337,5 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 300 mm et 750 mm;
- la reconstruction d'environ 365 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre;
- la reconstruction complète de la chaussée (± 3220 mètres carrés);
- la reconstruction complète des trottoirs (± 2170 mètres carrés);

Le plan de localisation et le plan des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 312 458,78 $, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux du contrat assumé par la Ville.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, d'horticulture, de marquage et signalisation, de chloration des conduites d'eau ainsi que des dépenses de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences » en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

En raison de la présence d'une école à proximité du chantier et d'un corridor scolaire sur la rue Adam, et afin de minimiser les impacts des travaux du présent contrat et

aussi, d’assurer la sécurité des écoliers et de tous les usagers du domaine public, une présence constante de signaleurs pendant les heures de travail, ainsi qu’une signalisation sécuritaire validée par le coordonnateur en signalisation sont prévues.

Une coordination et une communication seront également faites avec l'école, tout au long des travaux.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPÉC a procédé à l’analyse des sept (7) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de – 33,3 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l’estimation de soumission.

Les écarts les plus importants se trouvent dans les articles suivants :

- Branchements d'eau et d'égout à remplacer 11,8%;
- Travaux de chaussée et de trottoirs 4,6 %;
- Maintien de la mobilité et de la sécurité routière 3,2 %;
- Conduite d'égout 3,0%;
- Assurances, garanties et frais généraux de chantier 2,3 %;
- Plans de localisation des infrastructures 1,9%;
- Le reste de l’écart, soit 6,5%, est réparti sur le reste des articles de la soumission.

Globalement, cet écart peut s’expliquer par le fait que DGPÉC a produit une estimation conservatrice et que le PBSC a soumis des prix agressifs. En effet, la DGPÉC a considéré des productions relativement faibles ainsi que des pertes de temps de façon générale dans tous les articles de branchements et de conduite d’égout pour tenir compte de la présence de massifs d’utilités publiques, de conduites de gaz et d’une éventuelle remontée d’eau souterraine.

Dans l’article de maintien de la mobilité, la DGPÉC a considéré la présence d’un coordonnateur de signalisation à temps plein, ce qui a eu pour effet d’augmenter le prix de l’article alors qu’il s’agit d’une rue locale fermée à la circulation.

Dans l’article Plans de localisation des infrastructures, la DGPÉC a considéré la présence en permanence d’une équipe d’arpentage, par contre le PBSC a dû prévoir des interventions ponctuelles. La DGPÉC a considéré la disposition de tous les sols d’excavation comme sols de contamination A-B, tel que prévu au devis. La DGPÉC pense que le PBSC a aussi considéré pouvoir éviter la ségrégation des matériaux excavés et sortir des sols A pour soumettre un prix plus bas.

Pour l’article des trottoirs, le prix estimé par la DGPÉC est, à une exception prés, plus bas que tous les autres prix soumis, mais le prix du PBSC est encore une fois inférieur, ce qui

montre qu'il est très compétitif. Le montant de l'article de frais généraux est plus élevé car il est proportionnel au montant du projet.

Les prix soumis par le PBSC sont très compétitifs et largement au-dessous de ceux de l'estimation de soumission et des autres soumissions reçues dans presque l'ensemble des articles de la soumission. La DGPÉC pense que ces prix demeurent, tout de même, réalistes.

La DGPÉC a également détecté un écart de prix de 25,8 % entre la PBSC et la seconde plus basse.

Les écarts les plus significatifs relevés, sont dans les articles de sous-sol (12,2 %) et de chaussée (6,1 %). Le reste de l'écart (7,5 %) est réparti sur les autres articles de la soumission.

Les prix soumis par le PBSC pour ces articles, sont très agressifs et compétitifs. La DGPEC est d'avis que deux articles sont sous-évalués : la conduite d'eau dans une tranchée unique et les branchements.
Le 2e PBSC a soumis des prix qui sont plus proches des prix moyens du marché et compétitifs dans la plupart des articles, sauf dans ceux de chambre de vanne, trottoirs et section de cheminée, qui sont très élevés.

La DGPC pense que le PBSC a soumis des prix agressifs pour être sûr de remporter le contrat et ainsi remplir son carnet de commandes

Considérant ces informations et vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le présent dossier répond à deux (2) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le contrat comporte une dépense de plus de 2 M$ et il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire et il existe également un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 745 996,55 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat à Cojalac Inc. pour un montant de 3 124 587,77 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 312 458,78 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 308 950,00 $ taxes incluses.

Cette dépense, assumée à 87% par la ville centrale, est prévue et répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

- 80,18 % au PTI de la DRE pour un montant de 3 003 309,31 $, taxes incluses;
- 12,87 % au PTI de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 482 267,24 $, taxes incluses. Pour les coûts reliés à cette partie des travaux, une demande d'autorisation de dépense a été présentée et autorisée au conseil d'arrondissement du 1er juin 2020 - CA20 27 0145 (voir en pièce jointe);
- 6,95 % au PTI du Service des Grands Parcs du Mont-Royal et des Sports, dans le cadre de son « Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation», pour un montant de 260 420,00 $, taxes incluses.

La dépense totale à faire autoriser par le Conseil municipal est de 3 263 729,31 $ taxes incluses et représente un coût net de 2 980 219,87 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

Service des grands parcs, Mont-Royal et sports

Un montant maximal de 237 798,17 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence corpo #17-072 - Plan de gestion de la forêt urbaine.

Service de l'eau

Un montant maximal de 2 742 421,70 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt #20-002 - Programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout.

La portion assumée par le règlement d'emprunt # 20-002 est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables. Cependant, même si nous sommes raisonnablement certains d'obtenir ce financement, la Direction des réseaux d'eau n'a toujours pas reçu le protocole d'entente signé pour cette dernière.

Le budget net total requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 aux projets suivants pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2020	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
34700 - Plan de la forêt urbaine	238	-	-	-	-	238
18100 - Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout	2 742	-	-	-	-	2 742
	2 980	-	-	-	-	**2 980**

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".
- Action 6 - Réduire et valoriser les matières résiduelles : le projet comporte l'utilisation de poudre de verre dans la construction des trottoirs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau et d'égout.
De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 4 septembre 2020 soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait

procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID-19 et avec la reprise des chantiers depuis le 11 mai, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances, conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission permanente sur l'examen des contrats : juin 2020
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2020
Fin des travaux : novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Virginie ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Kathy DAVID, 14 mai 2020
Virginie ANGERS, 13 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvon GAUTHIER
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-9731
Télécop. : 514-872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-12

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-05-18

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 414330 — No du GDD : 1207231048

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 14 / 4 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 7 / 5 / 2020

Ouverture faite le : 7 / 5 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
7 / 4 / 2020	Modification des Instructions aux soumissionnaires afin de permettre l'utilisation d'une copie du cautionnement généré numériquement.	N/A
17 / 4 / 2020	Modification de plusieurs quantités au bordereau de soumission	125 000.00
23 / 4 / 2020	Au DTSI-V, modification de l'art. 5.3.2 pour les fosses de plantation agrandies	N/A

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12 — Nbre de soumissions reçues : 7 — % de réponses : 58

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 4 / 9 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
COJALAC INC	3 124 587.77
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	3 929 457.72
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE CRH CANADA INC.	4 088 767.85
9129-2201 QUEBEC INC. TRAVAUX ROUTIERS MÉTROPOLE	4 137 087.91
BELUGA CONSTRUCTION INC.	4 393 582.22
ROXBORO EXCAVATION INC.	4 715 000.00
EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.	4 770 050.01
Estimation **interne**	4 687 963.48

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-33.3%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **25.8%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : COJALAC INC

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 3 124 587.77

Montant des contingences ($) : 312 458.78

Montant des incidences ($) : 308 950.00

Date prévue de début des travaux : 15 / 7 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 13 / 11 / 2020

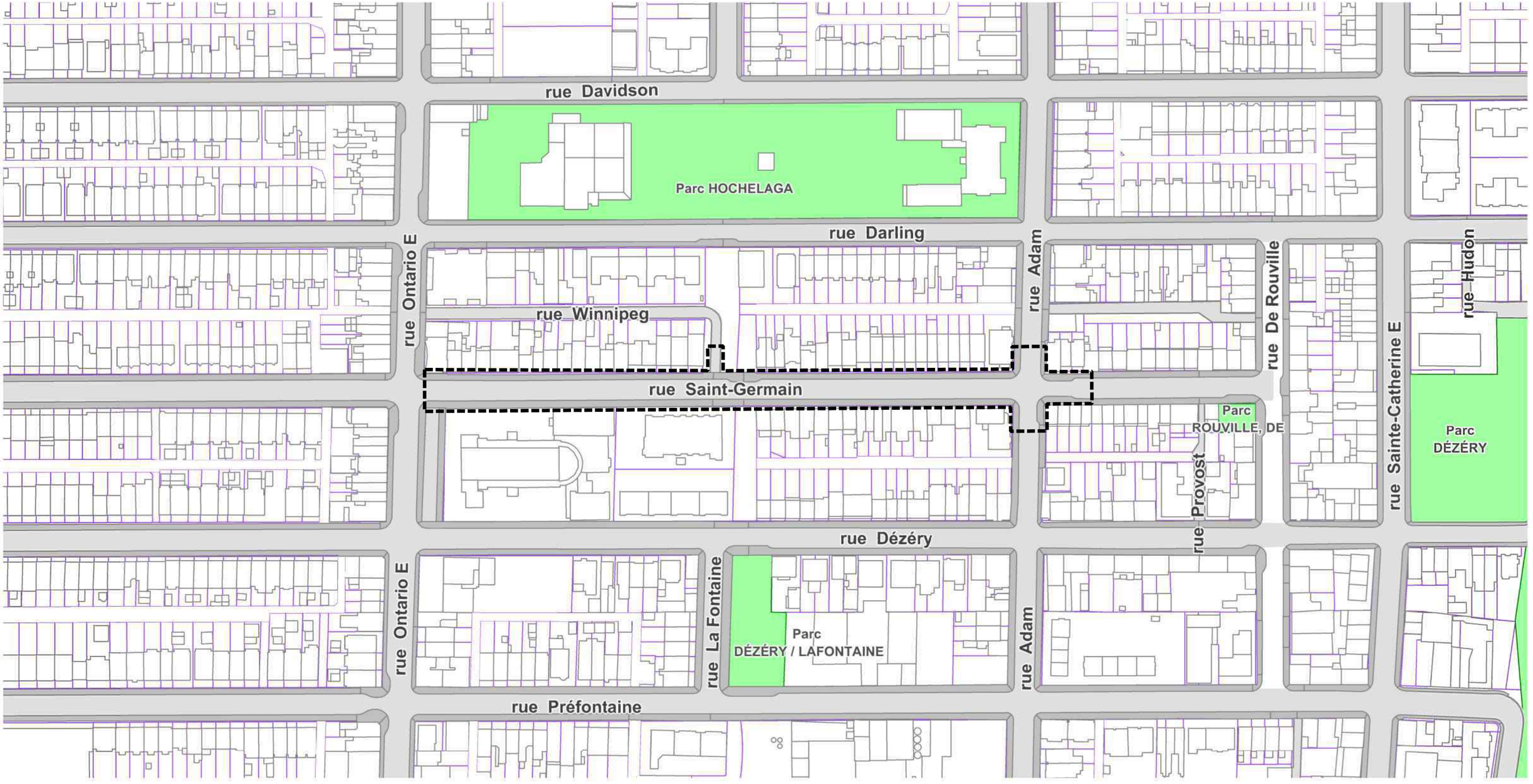

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

PROJET:
RUE SAINT-GERMAIN
DE LA RUE ADAM À LA RUE ONTARIO

NATURE DES TRAVAUX:
TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITES D'EAU ET DE VOIRIE

TITRE DU PLAN:
PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX

APPEL D'OFFRES
414330

ARRONDISSEMENT :
MERCIER - HOCHELAGA - MAISONNEUVE

PRÉPARÉ PAR :
M. LECOURS, AG. TECH.

DATE :
28 AVRIL 2020

APPROUVÉ PAR :
YVON GAUTHIER, ING.

ÉCHELLE :
AUCUNE

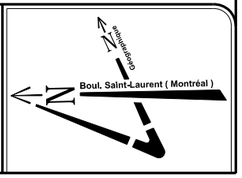

Légende Éléments existants

Eau :
- Conduite d'eau
- Boucle à clé
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de glaciseur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :
- UP Bell
- UP Gaz
- UP Hydro-Québec
- UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments ajoutés
- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- F.C. Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.

Légende Échelle
- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

RUE WINNIPEG

BOSSES DE RALENTISSEMENT **VOIR DÉTAIL # 3**

RUELLE À RECONSTRUIRE

ARBRE À ENLEVER PAR L'ARRONDISSEMENT AVANT LES TRAVAUX

PLAQUES PODOTACTILES À INSTALLER

BOLLARD

RUE ST-GERMAIN

HAIE À PROTÉGER

MURET À PROTÉGER

RAU DNI-3A-700 À CONSTRUIRE

EG. 600 X 900

RUE ADAM

RUE ONTARIO

RUE CONTRECOEUR

RUE DEZERY

RUE PREFONTAINE

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: XXKMXXX

RUE / RUE

ALTITUDE: XX,XXX m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

Références

Plan d'arpentage:	190018-scrs.dgn
Plan EGA:	414330-St-Germain-50 PC-R2.dgn
Plan BC:	---
Plan géométrie:	---

Légende

NS	Nouvelle structure
	Conduite ou structure à enlever
	Conduite ou structure à abandonner
AJ	Ajustement de cadre ajustable
CTR	Cadre et tampon à remplacer
CGR	Cadre et grille à remplacer
BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR	Section de cheminée à remplacer
SPR	Section de puisard à remplacer
SPA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG	Couvercle de repère géodésique à niveler
AR	Anneau de rehaussement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel
BCG	Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT.	À contourner
PR	Puisard à remplacer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2020 / 04 / 03	Émis pour appel d'offres (100%)	J. P.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Élaboré par:
A. Mejia, dess.; G. Sevastianenko, dess. — 2020 / 03 / 06
J. Boisvert, ag. tech; R. Côté, ag. tech. — 2020 / 03 / 06
- — AAAA / MM / JJ

Vérifié

Préparé par:
Judith Perez, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):
Original signé 2020-04-03

Projet:

Rue Saint-Germain de la rue Adam à la rue Ontario

Arrondissement(s): **Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (23)**

Nature des travaux:
Travaux d'égout, de conduite d'eau, et de voirie

Titre du plan:
Reconstruction des trottoirs, des bordures et de chaussée

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
414330	PL-VO-01	1/1	000	03

FC6 FOSSE DE PLANTATION SIMPLE AVEC BORDURE EN BÉTON ARMÉE (DNI-3A-501)

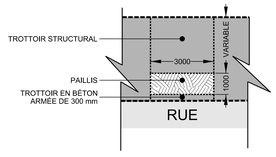

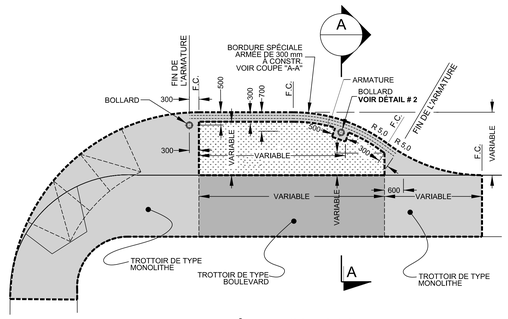

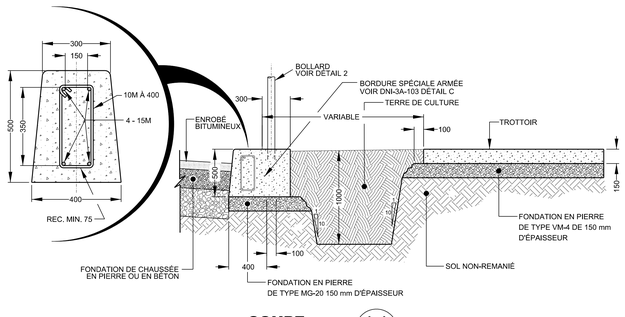

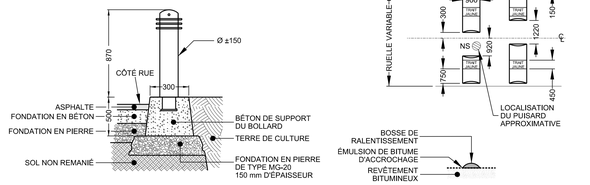

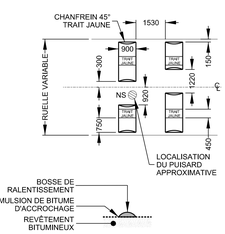

DÉTAIL #1 FOSSE
ÉCHELLE= Aucune

COUPE A-A
ÉCHELLE= Aucune

DÉTAIL #2 BOLLARD
ÉCHELLE= Aucune

DÉTAIL #3 BOSSES DE RALENTISSEMENT
ÉCHELLE= Aucune

FD FOSSE DE PLANTATION AVEC "ARBRE EXISTANT" OUVERTURE POUR EMPLACEMENT D'ARBRE EXISTANT VOIR DTNI-3A, ART. 5.16

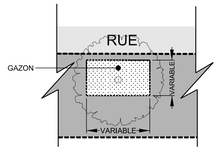

FA1 FOSSE DE PLANTATION DANS LES SAILLIES "AVEC ARBRE"

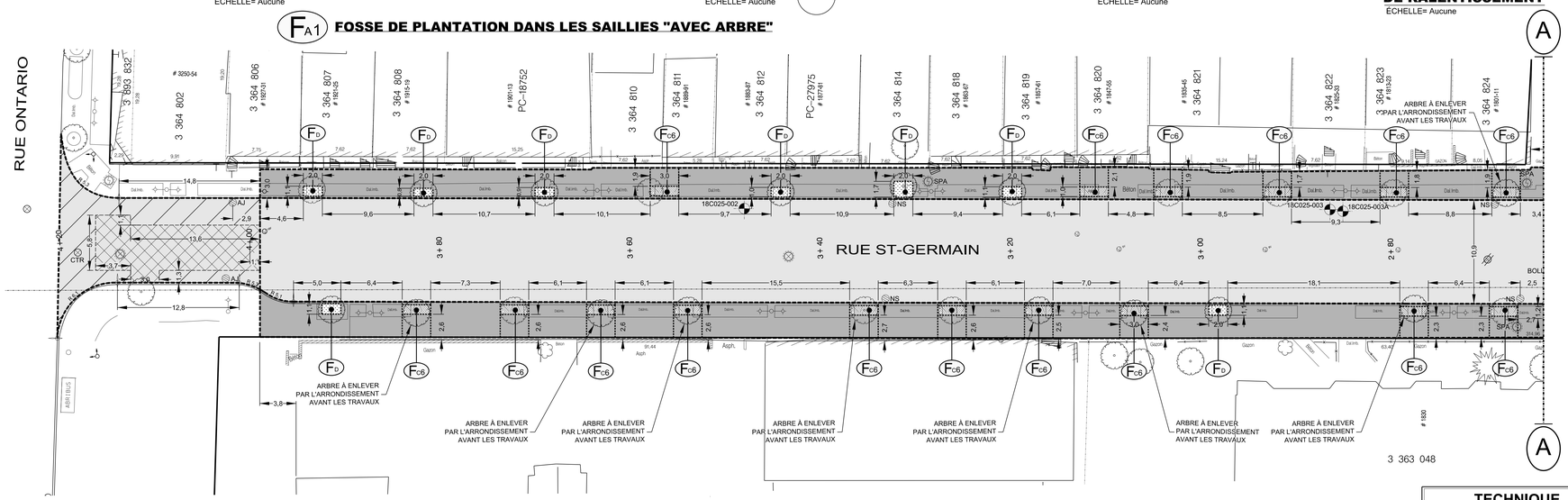

LÉGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS :

- FA - FOSSE D'ARBRE AVEC " TROTTOIRS BOULEVARD "
  - FA8 - EN SAILLIE AVEC BORDURE DE BÉTON ARMÉE
- FC - FOSSE D'ARBRE AVEC " TROTTOIRS ARMÉES " AVEC OU SANS ARBRE
  - FC6 - SIMPLE AVEC BORDURE EN BÉTON ARMÉE
- FD - FOSSE D'ARBRE AVEC " ARBRE EXISTANT "

LÉGENDE:

- TROTTOIR À RECONSTRUIRE

TECHNIQUE

RÉFECTION DE COUPE

- Voir Art. 5.3.3, du DTNI-3B et le dessin DNI-3B-403

PLANAGE

- Planage du revêtement bitumineux sur une épaisseur de 40 mm;
- Pose d'une couche de liant d'accrochage (émulsion de bitume) de type CRS-1h au taux résiduel de 0,3 l/ m2;
- Pose d'une couche de 40 mm d'épaisseur, d'un enrobé de type EC-10, 3B, 2, PG 64H -28.

RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉ

- Préparation des sols d'infrastructure;
- Matériaux recyclés de type MR-1 ou MR-2 de 500 mm d'épaisseur, posés en deux couches de 250 mm chacune;
- Pierre concassée de type MG 20 de 200 mm d'épaisseur;
- Couche de base d'un enrobé de type ESG-10, 3B, 2, PG 64H-28 de 60 mm d'épaisseur;
- Pose d'un liant d'accrochage (émulsion de bitume) de type CRS-1h au taux résiduel de 0,2 l/m2;
- Couche de surface de 40 mm d'épaisseur, d'un enrobé de type EC-10, 3B, 2, PG 64H -28.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	414330	DATE:
#GDD:	1207231048	DRM:	4143	2020/05/11
RESPONSABLE:	Yvon Gauthier			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario			

PROJET INVESTI: 18100 Desc et client-payeur: **Pr. renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout - DRE Section Sud**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1956123018	169056	833 323.78 $	829 634.71 $	82 963.47 $	0.00 $	C
1956123016	169054	1 713 344.06 $	1 705 759.21 $	170 575.92 $	0.00 $	C
1956123019	169057	71 174.17 $	0.00 $	0.00 $	77 945.00 $	C
1956123017	169055	124 579.69 $	0.00 $	0.00 $	136 431.00 $	C
SOUS-TOTAL		**2 742 421.70 $**	**2 535 393.92 $**	**253 539.39 $**	**214 376.00 $**	

PROJET INVESTI: 55729 Desc et client-payeur: **Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2055729008	182843	440 374.27 $	352 448.40 $	35 244.84 $	94 574.00 $	C
SOUS-TOTAL		**440 374.27 $**	**352 448.40 $**	**35 244.84 $**	**94 574.00 $**	

PROJET INVESTI: 34700 Desc et client-payeur: **Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2034700009	183138	237 798.17 $	236 745.45 $	23 674.55 $	0.00 $	C
SOUS-TOTAL		**237 798.17 $**	**236 745.45 $**	**23 674.55 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**3 420 594.14 $**	**3 124 587.77 $**	**312 458.78 $**	**308 950.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**3 745 996.55 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 414330	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**11/05/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			3 124 587.77 $
TRAVAUX CONTINGENTS			312 458.78 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		74 400.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		64 350.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		10 000.00 $	
Gestion des impacts		7 000.00 $	
Surveillance environnementale		90 000.00 $	
Chloration des conduites d'eau existantes		5 000.00 $	
Horticulture		58 200.00 $	
	TOTAL À REPORTER	308 950.00	308 950.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			3 745 996.55 $
Imputation (crédits)			3 420 594.14 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		162 904.83	324 995.13
Ristournes TPS et TVQ à 50%		325 402.40	

PLAN NUMÉRO:	414330-PL-EA-01 (Feuillets 0 à 2) 414330-PL-VO-01 (Feuillet 1/1)	CALCULÉ PAR ›	Yvon Gauthier

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1956123018**	**SOUMISSION:**	**414330**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**169056**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**11/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario**			
ENTREPRENEUR ▸	**Cojalac Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			829 634.71 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		82 963.47 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale			
Chloration des conduites d'eau existantes			
Horticulture			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			912 598.18 $
Imputation (crédits)			833 323.78 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	39 686.81	79 175.18
Ristournes TPS et TVQ à 50%	79 274.40	

PLAN NUMÉRO:	414330-PL-EA-01 (Feuillets 0, 1 et 2)	CALCULÉ PAR ▸	Yvon Gauthier

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1956123016**	**SOUMISSION:**	**414330**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**169054**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**11/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'un égout unitaire dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario**			
ENTREPRENEUR ▸	**Cojalac Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 705 759.21 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		170 575.92 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale			
Chloration des conduites d'eau existantes			
Horticulture			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 876 335.13 $
Imputation (crédits)			1 713 344.06 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	81 597.53	162 787.07
Ristournes TPS et TVQ à 50%	162 991.07	

PLAN NUMÉRO:	414330-PL-EA-01 (Feuillets 0, 1 et 2)	CALCULÉ PAR ▸	Yvon Gauthier

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1956123019**	**SOUMISSION:**	**414330**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**169057**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**11/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services techniques et professionnels - Conduite d'eau secondaire**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		21 600.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		19 450.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		5 000.00 $	
Gestion des impacts		3 000.00 $	
Surveillance environnementale		23 895.00 $	
Chloration des conduites d'eau existantes		5 000.00 $	
Horticulture			
	TOTAL À REPORTER	77 945.00	77 945.00 $
Dépenses totales à autoriser			77 945.00 $
Imputation (crédits)			71 174.17 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		3 389.65	6 762.35
Ristournes TPS et TVQ à 50%		6 770.83	

PLAN NUMÉRO:	414330-PL-EA-01 (Feuillets 0, 1 et 2)	CALCULÉ PAR ▸	Yvon Gauthier

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1956123017**	**SOUMISSION:**	**414330**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**169055**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**11/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'un égout unitaire dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services techniques et professionnels - Conduite d'égout unitaire**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%			0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques			42 600.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.				
Laboratoire, contrôle qualitatif			35 700.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			5 000.00 $	
Gestion des impacts			4 000.00 $	
Surveillance environnementale			49 131.00 $	
Chloration des conduites d'eau existantes				
Horticulture				
		TOTAL À REPORTER	136 431.00	136 431.00 $
Dépenses totales à autoriser				136 431.00 $
Imputation (crédits)				124 579.69 $
Montant de dépôt				

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		5 933.07	11 836.48
Ristournes TPS et TVQ à 50%		11 851.31	

PLAN NUMÉRO:	414330-PL-EA-01 (Feuillets 0, 1 et 2)	CALCULÉ PAR ▸	Yvon Gauthier

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2055729008**	**SOUMISSION:**	**414330**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182843**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**11/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de trottoirs dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario**			
ENTREPRENEUR ▸	**Cojalac Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			352 448.40 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		35 244.84 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		10 200.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		9 200.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale		16 974.00 $	
Chloration des conduites d'eau existantes			
Horticulture		58 200.00 $	
	TOTAL À REPORTER	94 574.00	94 574.00 $
Dépenses totales à autoriser			482 267.24 $
Imputation (crédits)			440 374.27 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	20 972.70	41 840.54
Ristournes TPS et TVQ à 50%	41 892.97	

PLAN NUMÉRO:	414330-PL-VO-01 (Feuillet 1/1)	CALCULÉ PAR ▸	Yvon Gauthier

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2034700009**	**SOUMISSION:**	**414330**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**183138**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**11/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de trottoirs dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario**			
ENTREPRENEUR ▸	**Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			236 745.45 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		23 674.55 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			260 420.00 $
Imputation (crédits)			237 798.17 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	11 325.07	22 593.52
Ristournes TPS et TVQ à 50%	22 621.83	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Yvon Gauthier

Montréal

SOUMISSION 414330 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario
Rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario	Les travaux sont répartis en 2 phases et une phase préparatoire. **Délai** : 120 jours **PHASE 0 (préparatoire) :** Installation du réseau d'eau temporaire sur la rue Saint-Germain entre les rues Adam et Ontario. **Horaire de travail** : Lundi au vendredi de 7h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Entraver partiellement la chaussée, du côté est ou ouest de la rue Saint-Germain entre la rue Ontario et la rue Adam avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres; - Entraver partiellement la chaussée, du côté nord ou sud de la rue Adam entre la rue Dézéry et la rue Darling avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres et aucune entrave des deux bandes cyclables; **PHASE 1** : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Saint-Germain entre les rues Adam et Ontario E. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi de 7h à 19h **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complètement la rue Saint-Germain entre les rues Ontario et Adam avec maintien de la circulation locale; - Fermer complètement la rue Winnipeg entre la rue Ontario et la rue Saint-Germain avec maintien de la circulation locale; - Maintenir une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres dans chaque direction sur la rue Ontario lors des travaux à la hauteur de l'intersection Saint-Germain/ Ontario; - Fermer complètement la rue Adam entre les rues Dézéry et Darling avec maintien de la circulation locale et des bandes cyclables; - Afin de faciliter la gestion de la circulation locale, les travaux sur la rue Saint-Germain sont séquencés en deux tronçons, soit entre les rues Ontario et Winnipeg et entre les rues Winnipeg et Adam. **PHASE 2** : Travaux de pavage de la couche de surface dans la rue Saint-Germain entre les rues Adam et Ontario E. **Horaire de travail** : Lundi au vendredi de 7h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complètement la rue Saint-Germain entre les rues Ontario et Adam; - Fermer complètement la rue Saint-Germain entre les rues Adam et de Rouville avec maintien de la circulation locale; - Fermer complètement la rue Winnipeg entre la rue Ontario et la rue Saint-Germain avec maintien de la circulation locale; - Maintenir une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres dans chaque direction sur la rue Ontario lors des travaux à la hauteur de l'intersection Saint-Germain/ Ontario; - Fermer complètement la rue Adam entre les rues Dézéry et Darling avec maintien de la circulation locale; - Rediriger les cyclistes sur le trottoir non entravé de la rue Adam entre les avenues Winnipeg et Dézéry;

Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M);

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 19 juillet 2019

COJALAC INC.
A/S MONSIEUR JACQUES LACHAPELLE
174, BOUL LACOMBE
REPENTIGNY (QC) J5Z 1S1

No de décision : 2019-DAMP-0578
N° de client : 3000151503

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). COJALAC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide jusqu'au **18 juillet 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

c. c. Me Jean-François Lambert

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 414330

Date de publication : 2020-04-14
Date d'ouverture : 2020-05-07

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Béluga construction inc
2	Cojalac inc.
3	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
4	Eurovia Québec Grands Projets
5	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE.
6	Les Entreprises Cogenex Inc.
7	Les Entreprises Michaudville Inc.
8	Les Pavages D'Amour Inc.
9	Pronex Excavation Inc
10	Roxboro Excavation INC.
11	Super Excavation Inc.
12	Travaux Routiers Métropole Inc / 9129-2201 Québec Inc

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231048

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Cojalac Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario. Dépense totale de 3 745 996,55 $ (contrat: 3 124 587,77 $, contingences: 312 458,78 $, incidences: 308 950,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 414330 - 7 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE GDD 1207231048.xlsx Virement crédit - GDD 1207231048_GP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-19

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances - Dir. conseil et soutien financiers

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.033

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1207231048

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Cojalac Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario. Dépense totale de 3 745 996,55 $ (contrat: 3 124 587,77 $, contingences: 312 458,78 $, incidences: 308 950,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 414330 - 7 soumissionnaires

Rapport - mandat_SMCE207231048.pdf

Dossier # :1207231048

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 15 juin 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE1207231048

Accorder un contrat à Cojalac Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario. Dépense totale de 3 745 996,55 $ (contrat: 3 124 587,77 $, contingences: 312 458,78 $, incidences: 308 950,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 414330 - 7 soumissionnaires.

Karine Boivin Roy
Présidente

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE1207231048

Accorder un contrat à Cojalac Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario. Dépense totale de 3 745 996,55 $ (contrat: 3 124 587,77 $, contingences: 312 458,78 $, incidences: 308 950,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 414330 - 7 soumissionnaires.

À sa séance du 30 mai 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M$, pour lequel il existe :
  - un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

Et

  - un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

Le 4 juin dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a débuté sa présentation en exposant les détails de ce contrat de reconstruction d'égouts, de conduites d'eau et de voirie. L'appel d'offres, d'une durée de 22 jours, au cours duquel trois addendas ont été publiés, a permis de recevoir sept soumissions parmi les 12 preneurs des documents de l'appel d'offres.

Le Service a présenté l'écart favorable de prix de 33,3% entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimé de contrôle. Il a expliqué que certains coûts figurant à l'estimé de contrôle, notamment en ce qui a trait au branchement d'eau et d'égout, aux travaux de chaussée et de trottoirs, au maintien de la mobilité et de la sécurité routière et aux conduites d'égout, sont significativement plus élevés que les prix obtenus du plus bas

soumissionnaire conforme. Globalement, cet écart peut expliquer une estimation des coûts conservatrices et une soumission agressive du plus bas soumissionnaire conforme afin de remplir son carnet de commandes. L'estimé de coût prévoyait par ailleurs la présence d'un coordonnateur de signalisation à temps plein, ce qui n'est pas nécessaire puisque le projet se déploie sur une rue locale fermée à la circulation.

En conclusion, la Commission a apprécié les explications obtenues relativement à l'écart observé dans ce contrat d'envergure. Au terme de son examen, la Commission est satisfaite des explications amenées à l'égard des critères d'examen. Les commissaires comprennent que les mesures nécessaires ont été mises en place pour assurer la mobilité et la sécurité routière sans la présence d'un coordonnateur de signalisation. La Commission se dit cependant préoccupée par les écarts importants observés entre l'estimé de coûts et les prix des soumissions reçues. Elle comprend que les services de la Ville préparent un nombre important d'appel d'offres chaque année et que ces écarts importants de coûts sont observés que dans 10% des dossiers.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

- Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M$, pour lequel il existe :
  - un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

Et

  - un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE1207231048 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.034

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1207231039

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins. Dépense totale de 11 771 847,51 $ (contrat: 9 535 573,00 $, contingences: 1 008 148,29 $, incidences: 1 228 126,22 $), taxes incluses. Appel d'offres public 415710 - 4 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus de 262 706.73 $, taxes incluses (contrat entente : 238 824,30 $ + contingences : 23 882,43 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

Il est recommandé :
1. d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 535 573,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 415710;

2. d'autoriser une dépense de 1 008 148,29 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 1 228 126,22 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'autoriser un budget de revenus de 262 706,73 $, taxes incluses (contrat entente : 238 824,30 $ + contingences : 23 882,43 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-29 18:31

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231039**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins. Dépense totale de 11 771 847,51 $ (contrat: 9 535 573,00 $, contingences: 1 008 148,29 $, incidences: 1 228 126,22 $), taxes incluses. Appel d'offres public 415710 - 4 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus de 262 706.73 $, taxes incluses (contrat entente : 238 824,30 $ + contingences : 23 882,43 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.
Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leurs âges avancés et leurs états de dégradation structurale, les conduites d'égout unitaire (installées entre 1875 et 1893) ainsi que les conduites d'eau secondaire (installées en 1911) de la rue Jeanne-Mance, entre la rue Milton et la rue Léo-Pariseau ont été identifiées par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ces tronçons n'ont pas été retenus dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation.

Également, dû à la présence de travaux majeurs de reconstruction d'infrastructures souterraines, l'arrondissement du Plateau - Mont-Royal profite de l'occasion pour procéder à l'ajout de saillies aux intersections.

De plus, la Direction de la mobilité (DM) a le mandat de réaliser le Programme de réfection

de l'éclairage de rue du réseau artériel.

Les principaux objectifs de ce programme sont :

· d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
· de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
· de consolider et conserver les équipements municipaux;
· de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

Le présent dossier a été initié par la DRE pour des travaux de reconstruction d'égout et de conduite d'eau auxquels sont intégrés des travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs, d'éclairage, de feux de circulation, de Bell Canada et actifs de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM). Par le fait même les limites du projet s'étendent de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins.

La DRE ainsi que la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) ont mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Les travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Jeanne-Mance, entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins, auront lieu sur une distance d'environ 450 mètres. Ces travaux consistent en :
Rue Jeanne-Mance, entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins:

- la reconstruction de 450 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 300 mm et 1 200 mm;
- la reconstruction de 520 mètres de conduite d'eau secondaire de diamètre variant entre 200 mm et 300 mm;
- la reconstruction complète de la chaussée (± 4 800 mètres carrés);
- la reconstruction complète des trottoirs (± 2 950 mètres carrés);
- la reconstruction et mise aux normes des lampadaires et des fûts (25 unités);
- la mise aux normes de feux de circulation;
- la reconstruction de massifs et de puits d'accès de la CSEM;
- la reconstruction de massifs de Bell Canada.

En effet, des travaux d'amélioration sont requis pour la reconstruction de certaines infrastructures de Bell Canada. Les deux (2) parties se sont mises d'accord pour intégrer ces travaux dans les documents d'appels d'offres, chacune visant un objectif d'économie sur les frais et le temps relié à la gestion du chantier. La totalité des coûts de construction pour répondre à la demande de Bell Canada est prévue au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé «Travaux de Bell dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Milton à la rue Léo-Pariseau». Le montant total de ce sous-projet est de 238 824,30 $ taxes incluses et représente 2,50 % du prix du contrat. Ces travaux seront exécutés par le sous-traitant de l'entrepreneur adjudicataire recommandé qui est accrédité par Bell Canada. Selon la lettre d'entente jointe au présent dossier, Bell Canada assume 94,03 % du coût de ces travaux, plus 10 % en dépenses contingentes.

Le plan de localisation et le plan des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 008 148,29 $, taxes incluses, soit 10,57 % du coût des travaux du contrat assumé par la Ville.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de plantation de végétaux, de marquage et signalisation, de chloration des conduites d'eau, de surveillance externe et autres dépenses CSEM, de conception et/ou frais généraux CSEM, ainsi que des dépenses de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme Legico CHP, mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPÉC a procédé à l’analyse des cinq (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable de 28,7 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l’estimation de soumission.

La majeure partie de cet écart, soit 18% se retrouve dans les items suivants :

- «*Maintien de la mobilité et de la sécurité routière* » 3,8 % : La firme n’a pas prévu de signaleurs, car les rues sont complètement fermées à la circulation et que des clôtures de protection sont érigées autour des travaux. Étant donné que l’endroit où sont localisés les travaux est fortement urbanisé, la firme a jugé plus approprié d’ajouter des signaleurs pour orienter les piétons et les automobilistes.
- «*Conduite d'égout proposée 375 mm en TBA classe IV (tranchée commune)* », «*Branchement d'eau de 50 mm et moins en excavation sur conduite proposée* » et «*Branchement d'égout sur conduite proposée* » 6,6 % : La firme a révisé ses hypothèses de calcul pour ces items afin de tenir compte de la présence de la nappe phréatique ainsi que de l’excavation sous des massifs en béton et conduite de gaz existants. Elle a considéré de l’excavation pneumatique pour

contourner certains obstacles. Elle a aussi remplacé la disposition de sol A et moins par le sol contaminé A-B.

- *«Préparation des sols d'infrastructure», «Levés terrain progressifs», «Trottoir monolithique en béton»* 4.9 % : La firme a révisé ses hypothèses de calcul pour ces items afin de tenir compte : d'une présence plus accrue d'un arpenteur pour les relevés progressifs, d'une disposition de sols contaminés au niveau A-B plutôt que A.
- *«PA modifié (3,0 m X 1,8 m hl.3,6 m)»* 1,3 % : Les travaux nécessaires à la réalisation de ce puits d'accès ont été sous-estimé du point de vue envergure et du fait qu'il sont prévus à être réalisés pendant la saison hivernale. Après ajustement l'écart devient 0,1 %.
- *«ASSURANCES, GARANTIES ET FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER»* 1,4% : Cet article est proportionnel au coût et à la durée du projet, il a donc été augmenté en fonction de la valeur de l'estimation révisée de la firme.

L'écart résiduel de 10,7 % est réparti dans les autres articles de la soumission.

Après les ajustements apportés par la firme à l'estimation, l'écart total est ramené à 12,9%.

Considérant ces informations et vu que l'écart défavorable a été ramené à 12,9 %, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le présent dossier répond à deux (2) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats, soit:
- le contrat comporte une dépense de plus de 10 M$;
- le contrat comporte une dépense de plus de 2 M$ et il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 11 771 847,51 $, taxes incluses et comprends:
- un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour un montant de 9 535 573,00 $, taxes incluses;
- plus des contingences 1 008 148,29 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 1 228 126,22 $ taxes incluses.

Cette dépense de 10 711 849,42 $ net de ristourne, est entièrement assumée par la ville centrale et sera assumée comme suit :

Portion DRE

Un montant de 6 359 881,83 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-002.

La portion assumée par le règlement d'emprunt #20-002 est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables. Cependant, même si nous sommes raisonnablement certains d'obtenir ce financement, la Direction des réseaux d'eau n'a toujours pas reçu le protocole d'entente signé pour cette dernière.

Portion Service urbanisme et mobilité

Un montant maximal de 2 606 354,17 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale #19-023 « Programme aménagement des rues du réseau artériel ».

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	1 955 K$	651 K$			2 606 K$
	1 955 K$	651 K$			2 606 K$

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Portion CSEM

Un montant de 1 505 727,17 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-033 conduits souterrains/enfouissement fils aériens.

Portion Bell Canada

La Ville de Montréal financera une partie des travaux de reconstruction d'infrastructures de Bell Canada pour ensuite facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués. Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à 262 706,73 $ taxes incluses (contrat entente : 238 824,30 $ + contingences : 23 882,43 $), ce qui représente un montant de 239 886,25 $ net de ristournes.

Sur le plan budgétaire, cette dépense n'a aucune incidence sur le cadre financier de la ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".
- Action 6 - Réduire et valoriser les matières résiduelles : le projet comporte l'utilisation de poudre de verre dans la construction des trottoirs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 21 août 2020, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2020
Fin des travaux : mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Kathy DAVID, Service de l'eau
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Candy Yu WU, Commission des services électriques
René MOLINIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

René MOLINIE, 25 mai 2020
Kathy DAVID, 21 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude LAVOIE
ingenieur(e)

Tél : 514-872-3945
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-20

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-05-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-05-29

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres :	415710	No du GDD :	1207231039
Titre de l'appel d'offres :	Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins		
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme		

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	23	3	2020	Ouverture originalement prévue le :	14	4	2020
Ouverture faite le :	23	4	2020	Délai total accordé aux soumissionnaires :	30	jrs	

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 6 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
27 3 2020	Report de la date d'ouverture	0,00 $
7 4 2020	Ré-émission des devis techniques, du CCAS et de quelques plans	20 000,00 $
9 4 2020	Report de la date d'ouverture	0,00 $
14 4 2020	Modifications de quantités en Égout-Aqueduc et en Voirie	60 000,00 $
17 4 2020	Ajout de l'Annexe 3 "Liste d'appareils du Soumissionnaire"	0,00 $
22 4 2020	Tableau de Questions-Réponses	0,00 $

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs	14	Nbre de soumissions reçues	5	% de réponses	36
		Nbre de soumissions rejetées	1	% de rejets	20,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
BELUGA CONSTRUCTION INC.	Selon l'article 3.8.1.4.1 des instructions aux soumissionnaires (IAS), le pourcentage maximum à prévoir pour les frais généraux est de sept pour cent (7%) et selon l'article 3.8.1.4.2 des instructions aux soumissionnaires (IAS), si l'Entrepreneur inscrit dans le bordereau un montant supérieur au sept pour cent (7%) de la valeur totale de la soumission, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), sa soumission sera automatiquement rejetée.

Durée de la validité initiale de la soumission :	120	jrs	Date d'échéance initiale :	21	8	2020
Prolongation de la validité de la soumission de :		jrs	Date d'échéance révisée :	JJ	MM	AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.	9 535 573,00
DUROKING CONSTRUCTION	10 262 328,06
ROXBORO EXCAVATION INC.	10 985 000,00
DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada inc.	12 072 126,80

Estimation	**externe**	7 409 565,30

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **28,7%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **7,6%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire :	EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) ($) :	9 535 573,00
Montant des contingences ($) :	1 008 148,29
Montant des incidences ($) :	1 228 126,22

Date prévue de début des travaux :	18	7	2020	Date prévue de fin des travaux :	20	5	2020

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

PROJET: **RUE JEANNE-MANCE**
DE LA RUE SHERBROOKE À L'AVENUE DES PINS O.

NATURE DES TRAVAUX:
TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU, DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE CIRCULATION

TITRE DU PLAN:
PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX

SOUMISSION : 415710

ARRONDISSEMENT : LE PLATEAU-MONT-ROYAL

PRÉPARÉ PAR : M.O. LECOURS, AG. TECH.

APPROUVÉ PAR : CLAUDE LAVOIE, ING.

DATE : 24 AVRIL 2020

ÉCHELLE : AUCUNE

Boul. Saint-Laurent (Montréal)

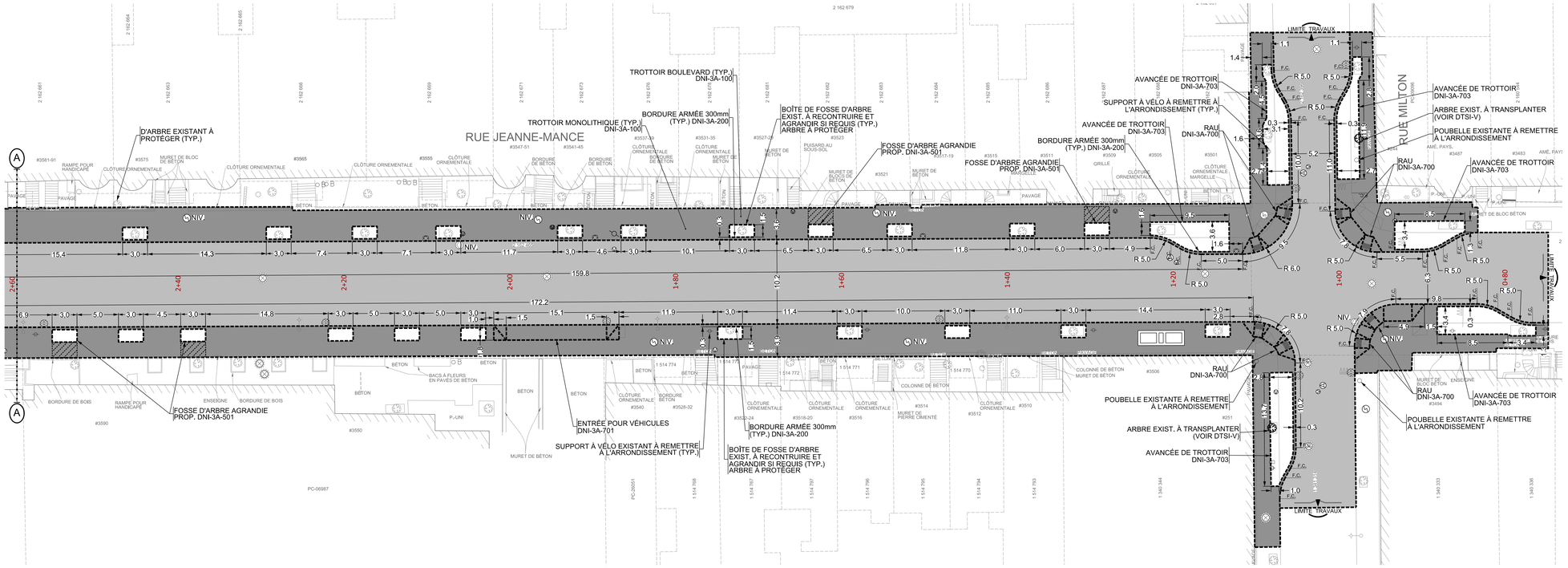

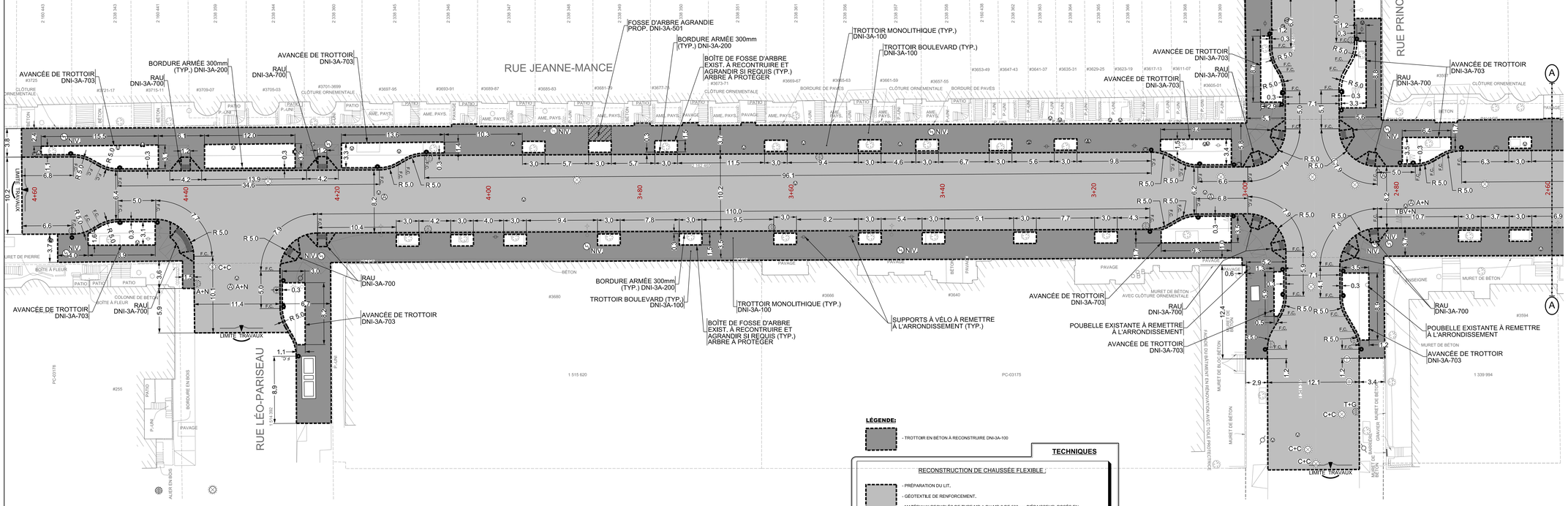

LÉGENDE:

- TROTTOIR EN BÉTON À RECONSTRUIRE DNI-3A-100

TECHNIQUES

RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE FLEXIBLE :

- PRÉPARATION DU LIT,
- GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT,
- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500mm D'ÉPAISSEUR, POSÉS EN 2 COUCHES DE 250mm D'ÉPAISSEUR,
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG-20 DE 200mm D'ÉPAISSEUR,
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-14, 2B, 2, PG 64E -28, DE 70mm D'ÉPAISSEUR,
- POSÉ D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 l/m².
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E -28 DE 60mm D'ÉPAISSEUR,

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

= ARBRE / ARBUSTRE / DIAMÈTRE
= ARBRE CONIFÈRE
= ARBRE FEUILLU
BV = BOÎTE DE VANNE
= BORNE-FONTAINE
BC = BOUCHE À CLÉ
= CABINE TÉLÉPHONIQUE
ET = ENTRÉE DE SERVICE
= ESCALIER
= FEU CIRCULATION DOUBLE
= FEU CIRCULATION SIMPLE
= HAUBAN
= INTERFACE BELL
= LAMPADAIRE DOUBLE
ou = LAMPADAIRE SIMPLE
= POTEAU ÉLECTRIQUE
= POTEAU ÉLECT. + LAMP.
= PUISARD DE RUE
= PUISARD DE TROTTOIR
= REGARD AQUEDUC PRINCIPAL
= REGARD AQUEDUC SECONDAIRE
= REGARD BELL
= REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
= REGARD ÉGOUT
= REGARD GAZ
= REGARD HYDRO-QUÉBEC
= PETIT REGARD HQ
INT = REGARD INTERCEPTEUR
= RÉVERBÈRE
VBF = VANNE BORNE-FONTAINE
VGC = VANNE DE GICLEUR
= VOUTE TRANSFO. HQ
= VOUTE TRANSFO. HQ ANCIENNE
A = AQUEDUC
= BOISÉ
= CLÔTURE
= CONDUITE DE GAZ
= CONDUIT(S) ÉLECTRIQUE(S)
= CONDUIT(S) TÉLÉCOMMUNICATION(S)
C = ÉGOUT COMBINÉ
P = ÉGOUT PLUVIAL
S = ÉGOUT SANITAIRE
= FOSSÉ
ou = HAIE
= LIMITE CADASTRALE
= MURET
= PROFIL DU ROC
= SURFACE DU TERRAIN
= TALUS

NOTE(S) PARTICULIÈRE(S) :

L'ENTREPRENEUR DOIT RECONSTRUIRE LE TROTTOIR EN BÉTON JUSQU'À LA LIGNE D'EMPRISE DE LA VILLE MONTRÉAL AUX ENDROITS OÙ IL RETROUVE UN REVÊTEMENT EN ENROBÉ ENTRE L'ARRIÈRE TROTTOIR EXISTANT ET LIGNE D'EMPRISE.

PLAN(S) DE RÉFÉRENCE

PLAN(S) DE LA GÉOMATIQUE :

PLAN(S) ET PROFIL(S) : PP6342, PP6387, PP17076 ET PP17690

PLAN(S) EGOUT(S) :

PLAN(S) AQUEDUC(S) :

UTILITÉ(S) PUBLIQUE(S)

INFO-EXCAVATION: # 2018380467; 2019503637; 2019503638; 2019503639

BELL : # 2018340650
C.S.E.M. : # 2018380467; 2019503637; 2019503638; 2019503639
ENERGIR: # 2018380467
VIDÉOTRON : # 2018355618

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 27KM051 (No BM-353)

AU SUD DE L'INTERSECTION RUE JEANNE-MANCE / DE LA RUE MILTON

ALTITUDE: 45,484 m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83

Plan de localisation

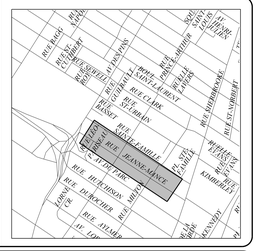

Note(s) :

1. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX
3. L'AQUEDUC SECONDAIRE EXISTANT EST EN FONTE GRISE.
4. L'AQUEDUC SECONDAIRE PROPOSÉ EST EN FONTE DUCTILE CLASSE 350
5. LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION.
6. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UN REGARD D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 300 mm MIN.
7. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'UNE ET UNE CONDUITE D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 600 mm MIN.
8. EN PLUS DES COLLETS DE RETENUE, DES BUTÉES EN BÉTON DE 1,0m au DOIVENT ÊTRE INSTALLÉES DERRIÈRE CHAQUE ACCESSOIRE (COUDE, TÉ, BOUCHON, ETC.) DE LA CONDUITE D'EAU PROPOSÉE.

Légende - symbologie graphique

N° : XXX — Forage

Éléments proposés :

NE ..... nouveau puisard
PR ..... puisard à remplacer
A+N ..... ajustable à niveler
C+C ..... cadre et couvercle à changer
T+G ..... tête et grille à changer
TBV+C ..... tête de boîte de vanne à changer
TBV-N ..... tête de boîte de vanne à niveler
NIV. ..... à niveler
DFE ..... structure à désaffecter (égout)
DFA ..... structure à désaffecter (aqueduc)
..... conduite à abandonner
..... structure à enlever

Borne-fontaine
Boîte de service
Boîte de vanne
Chambre de vanne secondaire (numérotation; CV-XX / DNI-1A-XX, N° de croquis voir devis)
Puisard de rue
Puisard dalot
Puisard de trottoir
Regard d'égout circulaire (RP: regard pluvial; RS: regard sanitaire; RU: regard unitaire; numérotation; RX-XX / DNI-1A-XXXX, N° de croquis voir devis)
Regard d'égout rectangulaire (RX-XX / DNI-1A-XXXX, N° de croquis voir devis)
Sens d'écoulement

Émission(s)

Em.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
000	2020-03-16	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	R.L.	D.T.

Étude(s) hydraulique(s)

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude : Mauricio Guillen Navarro, ing. — 2018-10-30.
Étude : Mhand Belhadi, ing., Andréa Rodriguez, ing. — 2018-10-29.

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude :

DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude :

Montréal
Service des infrastructures, du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

exp.
LES SERVICES EXP Inc.
t : +1.514.931.1080 | f : +1.514.935.1645
1001, Boul. De Maisonneuve Ouest, Bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

Intervenants

Relevé de terrain : Nicholas Cyr, tech. — 2018-12-21
Dessiné par : Ronald Lacasse — 2018-12-21
Préparé par : Daniela Terzieva, ing. — 2018-12-21
Responsable du projet (ville de Montréal) : Claude Lavoie, ing.
Responsable du projet (consultant) : Daniela Terzieva, ing.

Ingénieur(e) : Daniela Terzieva, ing.

Sceau de l'ingénieur(e) : 41176 — 2020-03-17

Original signé le :

Égout Aqueduc

PROJET :

RUE JEANNE-MANCE
DE LA RUE SHERBROOKE À L'AVENUE DES PINS

ARRONDISSEMENT(S) : Le Plateau-Mont-Royal

NATURE DES TRAVAUX :

TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU, DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE ET FEUX DE CIRCULATION

TITRE DU PLAN :

RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE ET DE TROTTOIRS

Ch. 0+90 @ 4+60

(SI) DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : 1:200 / 1:50 — 5 2,5 0 5 10 (mètre)

Plan no :	Feuillet :	Émission :	Soumission :
4157-EGA-10 / 04	04	000	415710

Cartouche révisé le : 2015-11-13

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	415710	DATE:
#GDD:	1207231039	DRM:	41571	2020/05/20
RESPONSABLE:	Claude Lavoie			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins			

PROJET INVESTI: 18100 Desc et client-payeur: **Pr. Renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout - DRE Unité Sud**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1656122054	172547	2 229 346.79 $	2 218 041.90 $	223 383.48 $	0.00 $	C
1656122055	172561	209 107.52 $	0.00 $	0.00 $	229 000.00 $	C
1656122049	170842	3 618 267.27 $	3 599 917.28 $	362 557.11 $	0.00 $	C
1656122050	170844	303 160.25 $	0.00 $	0.00 $	332 000.00 $	C
SOUS-TOTAL		**6 359 881.83 $**	**5 817 959.18 $**	**585 940.59 $**	**561 000.00 $**	

PROJET INVESTI: 59070 Desc et client-payeur: **Pr. D'aménagement des rues**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2059070030	183209	1 427 384.06 $	1 419 884.06 $	143 287.58 $	0.00 $	C
2059070032	183211	717 033.98 $	713 495.74 $	71 749.95 $	0.00 $	C
2059070034	183214	134 722.79 $	134 126.39 $	13 412.64 $	0.00 $	C
2059070031	183210	295 253.68 $	0.00 $	0.00 $	323 341.27 $	C
2059070035	183215	31 959.66 $	0.00 $	0.00 $	35 000.00 $	C
SOUS-TOTAL		**2 606 354.17 $**	**2 267 506.19 $**	**228 450.17 $**	**358 341.27 $**	

PROJET INVESTI: 69097 Desc et client-payeur: **Pr. Construction et modifications de conduits souterrains - CSEM**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2069142100	182733	1 315 045.56 $	1 211 283.33 $	169 875.10 $	118 103.34 $	
2069142101	182734	190 681.61 $	0.00 $	0.00 $	190 681.61 $	
SOUS-TOTAL		**1 505 727.17 $**	**1 211 283.33 $**	**169 875.10 $**	**308 784.95 $**	

PROJET INVESTI: 18100 Desc et client-payeur: **Pr. Renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout - travaux exécuté par Bell**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2018100900	183231	239 886.25 $	238 824.30 $	23 882.43 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**239 886.25 $**	**238 824.30 $**	**23 882.43 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**10 711 849.42 $**	**9 535 573.00 $**	**1 008 148.29 $**	**1 228 126.22 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**11 771 847.51 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 415710	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**20/05/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			9 535 573.00 $
TRAVAUX CONTINGENTS			1 008 148.29 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		219 000.00 $	
Laboratoire, surveillance externe et autres dépenses CSEM		148 240.96 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		202 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		6 000.00 $	
Gestion des impacts		50 000.00 $	
Surveillance environnementale		200 000.00 $	
Horticulture, Chloration, Éclairage, Feux		125 000.00 $	
Conception et/ou frais généraux CSEM		277 885.26 $	
	TOTAL À REPORTER	1 228 126.22	1 228 126.22 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			11 771 847.51 $
Imputation (crédits)			10 711 849.42 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		511 930.75	1 021 301.84
Ristournes TPS et TVQ à 50%		1 022 581.67	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1656122054**	**SOUMISSION:**	**415710**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**172547**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**20/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Jeanne-Mance**			
ENTREPRENEUR ▸	**Eurovia Québec Grands Projet Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 2 218 041.90 $

Ce montant inclut la valeur des travaux du sp 1656122054 de 1 277 599,90 $
+ un montant de 84 098,92$ du sp 2059070030 Trottoirs (1955845032)
+ un montant de 277 231,95 $ du sp 2059070029 Chaussée (1955845031)
+ un montant de 566 793,99 $ du sp 2055845011 Items Généraux pour partie non-payé par CSEM et Bell
+ un montant de 31 585,76 $ du sp 2069142100 CSEM pour restant non-payé
+ un montant de 10 449,21 $ du sp 2059070036 Bell (2055845010) pour restant non payé
- un montant de 532,67 $ vers le sp 2069142100 CSEM pour IG - Archéologie
- un montant de 24 359,75 $ vers le sp 2059070032 Éclairage pour IG - Mobilité
- un montant de 92,95 $ vers le sp 2018100900 Bell (2055845010) pour IG - Archéologie
- un montant de 4 732,46 $ vers le sp 2018100900 Bell (2055845010) pour IG - Mobilité

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.07% ..... 223 383.48 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Laboratoire, surveillance externe et autres dépenses CSEM		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Surveillance environnementale		
Horticulture, Chloration, Éclairage, Feux		
Conception et/ou frais généraux CSEM		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser ..... 2 441 425.38 $

Imputation (crédits) ..... 2 229 346.79 $

Montant de dépôt .....

TAXES:

	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	106 172.01	211 813.16
Ristournes TPS et TVQ à 50%	212 078.59	

PLAN NUMÉRO:	415710-Rue Jeanne-Mance (V1-R0_F-0) 415710-Rue Jeanne-Mance (V1-R0_F-1) 415710-Rue Jeanne-Mance (V1-R0_F-2) 415710-Rue Jeanne-Mance (V1-R0_F-3)	CALCULÉ PAR ▸	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1656122055**	**SOUMISSION:**	**415710**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**172561**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**20/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Jeanne-Mance**			
ENTREPRENEUR ›	**Services techniques et professionnels - Conduite d'eau secondaire**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			0.00 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		70 000.00 $	
Laboratoire, surveillance externe et autres dépenses CSEM			
Laboratoire, contrôle qualitatif		62 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale		72 000.00 $	
Horticulture, Chloration, Éclairage, Feux		25 000.00 $	
Conception et/ou frais généraux CSEM			
	TOTAL À REPORTER	229 000.00	229 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			229 000.00 $
Imputation (crédits)			209 107.52 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		9 958.69	19 867.58
Ristournes TPS et TVQ à 50%		19 892.48	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1656122049**	**SOUMISSION:**	**415710**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**170842**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**20/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'un égout unitaire dans la rue Jeanne-Mance**			
ENTREPRENEUR ›	**Eurovia Québec Grands Projet Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ---------- 3 599 917.28 $

Ce montant inclut la valeur des travaux du sp 1656122049 de 2 075 320,59 $
+ un montant de 136 609,45 $ du sp 2059070030 Trottoirs (1955845032)
+ un montant de 450 332,84 $ du sp 2059070029 Chaussée (1955845031)
+ un montant de 920 694,54 $ du sp 2055845011 Items Généraux non-payés par CSEM et Bell
+ un montant de 51 307,60 $ du sp 2069142100 CSEM restant non-payé
+ un montant de 16 975,74 $ du sp 2018100900 Bell (2055845010) restant non-payé
- un montant de 865,26 $ vers le sp 2059070032 Éclairage pour IG - Archéologie
- un montant de 39 569,75 $ vers le sp 2069142100 CSEM pour IG - Mobilité
- un montant de 151,00 $ vers le sp 2018100900 Bell (2055845010) pour IG - Archéologie
- un montant de 7 688,33 $ vers ls sp 2018100900 Bell (2055845010) pour IG - Mobilité
- un montant de 3 049,14 $ vers ls sp 2018100900 Bell (2055845010) pour Gestion du BC et matériaux contaminés

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.07% ---------- 362 557.11 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Laboratoire, surveillance externe et autres dépenses CSEM		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Surveillance environnementale		
Horticulture, Chloration, Éclairage, Feux		
Conception et/ou frais généraux CSEM		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser	3 962 474.39 $
Imputation (crédits)	3 618 267.27 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	172 318.96	343 776.32
Ristournes TPS et TVQ à 50%	344 207.12	

PLAN NUMÉRO:	415710-Rue Jeanne-Mance (V1-R0_F-0) 415710-Rue Jeanne-Mance (V1-R0_F-1) 415710-Rue Jeanne-Mance (V1-R0_F-2) 415710-Rue Jeanne-Mance (V1-R0_F-3)	CALCULÉ PAR ›	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1656122050**	**SOUMISSION:**	**415710**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**170844**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**20/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'un égout unitaire dans la rue Jeanne-Mance**			
ENTREPRENEUR ›	**Services techniques et professionnels - Reconstruction d'un égout unitaire**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			0.00 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		114 000.00 $	
Laboratoire, surveillance externe et autres dépenses CSEM			
Laboratoire, contrôle qualitatif		100 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale		118 000.00 $	
Horticulture, Chloration, Éclairage, Feux			
Conception et/ou frais généraux CSEM			
	TOTAL À REPORTER	332 000.00	332 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			332 000.00 $
Imputation (crédits)			303 160.25 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		14 437.92	28 803.65
Ristournes TPS et TVQ à 50%		28 839.75	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2059070030**	**SOUMISSION:**	**415710**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**183209**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**20/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de trottoir dans le rue Jeanne-Mance**			
ENTREPRENEUR ▸	**Eurovia Québec Grands Projet Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ---------- 1 419 884.06 $

Ce montant inclut la valeur des travaux du sp 2059070030 (1955845032) de 1 050 992,22 $
- un montant de 84 098,92 $ vers le sp 1656122054 Eau
- un montant de 136 609,45 $ vers le sp 1656122049 Égout
+ un montant de 25 983,40 $ du sp 2069142100 CSEM pour restant non-payé
- un montant de 324,79 $ vers le sp 2059070032 Éclairage pour IG - Archéologie
- un montant de 14 853,15 $ vers le sp 2069142100 CSEM pour IG - Mobilité
+ un montant de 6 391,27 $ du sp 2018100900 Bell (2055845010) pour restant non-payé
- un montant de 56,85 $ vers le sp 2018100900 Bell (2055845010) pour IG - Archéologie
- un montant de 2 894,61 $ vers le sp 2018100900 Bell (2055845010) pour IG - Mobilité
+ un montant de 345 597,64 $ du sp 2055845011 Items Généraux non payés par CSEM et Bell
+ un montant de 229 757,30 $ du sp 2059070029 Chaussée (1955845031)

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.09% ---------- 143 287.58 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Laboratoire, surveillance externe et autres dépenses CSEM		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Surveillance environnementale		
Horticulture, Chloration, Éclairage, Feux		
Conception et/ou frais généraux CSEM		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser ---------- 1 563 171.64 $

Imputation (crédits) ---------- 1 427 384.06 $

Montant de dépôt ----------

TAXES:

	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	67 978.76	135 617.63
Ristournes TPS et TVQ à 50%	135 787.58	

PLAN NUMÉRO:	415710-Rue Jeanne-Mance (V1-R0_F-4) 415710-Rue Jeanne-Mance (V1-R0_F-5) 415710-Rue Jeanne-Mance (V1-R0_F-6) 415710-Rue Jeanne-Mance (V1-R0_F-7) 415710-Rue Jeanne-Mance (V1-R0_F-8) 415710-Rue Jeanne-Mance (V1-R0_F-9) 415710-Rue Jeanne-Mance (V1-R0_F-10) 415710-Rue Jeanne-Mance (V1-R0_F-11) 415710-Rue Jeanne-Mance (V1-R0_F-12)	CALCULÉ PAR ▸	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2059070032**	**SOUMISSION:**	**415710**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**183211**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**20/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux d'éclairage dans la rue Jeanne-Mance**			
ENTREPRENEUR ›	**Eurovia Québec Grands Projet Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			713 495.74 $
Ce montant inclut la valeur des travaux du sp 2059070032 (1958022013) de 323 896,07 $			
+ un montant de 379 869,35 $ du sp 2069142100 CSEM			
+ un montant de 8 007,60 $ du sp 2069142100 CSEM pour restant non payé			
+ un montant de 532,67 $ du sp 1656122054 Eau pour IG - Archéologie			
+ un montant de 865,26 $ du sp 1656122049 Égout pour IG - Archéologie			
+ un montant de 324,79 $ du sp 2059070030 Trottoirs (1955845032) pour IG - Archéologie			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.06%		71 749.95 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Laboratoire, surveillance externe et autres dépenses CSEM		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Surveillance environnementale		
Horticulture, Chloration, Éclairage, Feux		
Conception et/ou frais généraux CSEM		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser		785 245.69 $
Imputation (crédits)		717 033.98 $
Montant de dépôt		

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	34 148.54	68 126.34
Ristournes TPS et TVQ à 50%	68 211.71	

PLAN NUMÉRO:	415710-PL-BC-01 REV 000_20200312 415710-PL-ER-01 REV 000_20200312	CALCULÉ PAR ›	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2059070034**	**SOUMISSION:**	**415710**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**183214**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**20/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance**			
ENTREPRENEUR ›	**Eurovia Québec Grands Projet Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			134 126.39 $
Ce montant inclut la valeur des travaux du sp 2059070034 (1969002033) de 134 126,39 $			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		13 412.64 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Laboratoire, surveillance externe et autres dépenses CSEM		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Surveillance environnementale		
Horticulture, Chloration, Éclairage, Feux		
Conception et/ou frais généraux CSEM		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser		147 539.03 $
Imputation (crédits)		134 722.79 $
Montant de dépôt		

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	6 416.14	12 800.19
Ristournes TPS et TVQ à 50%	12 816.24	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2059070031**	**SOUMISSION:**	**415710**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**183210**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**20/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de trottoir, chaussée, éclairage et feux dans la rue Jeanne-Mance**			
ENTREPRENEUR ▸	**Incidences techniques et professionnelles - Trottoirs - Chaussée - Éclairage - Feux**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		35 000.00 $	
Laboratoire, surveillance externe et autres dépenses CSEM		30 137.62 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		40 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		6 000.00 $	
Gestion des impacts		50 000.00 $	
Surveillance environnementale		10 000.00 $	
Horticulture, Chloration, Éclairage, Feux		65 000.00 $	
Conception et/ou frais généraux CSEM		87 203.65 $	
	TOTAL À REPORTER	323 341.27	323 341.27 $
Dépenses totales à autoriser			323 341.27 $
Imputation (crédits)			295 253.68 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	14 061.37	28 052.44
Ristournes TPS et TVQ à 50%	28 087.59	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2059070035**	**SOUMISSION:**	**415710**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**183215**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**20/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de trottoir, chaussée, éclairage et feux dans la rue Jeanne-Mance**			
ENTREPRENEUR ▸	**Achat de matériaux de signalisation lumineuse - Feux**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE			0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Laboratoire, surveillance externe et autres dépenses CSEM			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale			
Horticulture, Chloration, Éclairage, Feux		35 000.00 $	
Conception et/ou frais généraux CSEM			
	TOTAL À REPORTER	35 000.00	35 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			35 000.00 $
Imputation (crédits)			31 959.66 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		1 522.07	3 036.53
Ristournes TPS et TVQ à 50%		3 040.34	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2069142100**	**SOUMISSION:**	**415710**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182733**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**20/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de la CSEM dans la rue Jeanne-Mance**			
ENTREPRENEUR	**Eurovia Québec Grands Projet Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 211 283.33 $
Ce montant inclut la valeur des travaux du sp 2069142100 de 1 629 254,39 $			
- un montant de 31 585,76 $ vers le sp 1656122054 Eau pour restant non payé			
- un montant de 51 307,60 $ vers le sp 1656122049 Égout pour restant non payé			
- un montant de 25 983,40 $ vers le sp 2059070030 Trottoirs (1955845032) pour restant non payé			
- un montant de 8 007,60 $ vers le sp 2059070032 Éclairage (1958022013) pour restant non payé			
+ un montant de 24 359,75 $ du sp 1656122054 Eau pour IG - Mobilité			
+ un montant de 39 569,75 $ du sp 1656122049 Égout pour IG - Mobilité			
+ un montant de 14 853,15 $ du sp 2059070030 Trottoirs (1955845032) pour IG - Mobilité			
- un montant de 379 869,35 $ vers le sp 2059070032 Éclairage (1958022013)			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	14.02%		169 875.10 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques			
Laboratoire, surveillance externe et autres dépenses CSEM		118 103.34 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale			
Horticulture, Chloration, Éclairage, Feux			
Conception et/ou frais généraux CSEM			
	TOTAL À REPORTER	118 103.34	118 103.34 $

Dépenses totales à autoriser	1 499 261.77 $
Imputation (crédits)	1 315 045.56 $
Montant de dépôt	

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	65 199.47	130 072.94
Ristournes TPS et TVQ à 91,5 %	184 216.21	

PLAN NUMÉRO:	415710_CSEM_20181182_2020-03-17-S	CALCULÉ PAR	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2069142101**	**SOUMISSION:**	**415710**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182734**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**20/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de la CSEM dans la rue Jeanne-Mance**			
ENTREPRENEUR ›	**Services techniques et professionnels - Travaux CSEM**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Laboratoire, surveillance externe et autres dépenses CSEM			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale			
Horticulture, Chloration, Éclairage, Feux			
Conception et/ou frais généraux CSEM		190 681.61 $	Non taxable
	TOTAL À REPORTER	190 681.61	190 681.61 $
Dépenses totales à autoriser			190 681.61 $
Imputation (crédits)			190 681.61 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)			
Ristournes TPS et TVQ à 91,5%		0.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2018100900**	**SOUMISSION:**	**415710**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**183231**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**20/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de Bell Canada dans la rue Jeanne-Mance**			
ENTREPRENEUR ▸	**Eurovia Québec Grands Projet Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ---------- 238 824.30 $

Ce montant inclut la valeur des travaux du sous-projet du bordereau 2059070036 de 253 975,18 $

- un montant de 10 449,21 $ vers le sp 1656122054 Eau pour restant non-payé
- un montant de 16 975,74$ vers le sp 1656122049 Égout pour restant non-payé
- un montant de 6 391,27$ vers le sp 2059070030 Trottoirs (1955845032) pour restant non-payé

+ un montant de 92,95 $ du sp 1656122054 Eau pour IG - Archéologie
+ un montant de 4 732,46 $ du sp 1656122054 Eau pour IG - Mobilité
+ un montant de 3 049,14 $ du sp 1656122049 Égout pour Gestion du BC et matériaux contaminés
+ un montant de 151,00 $ du sp1656122049 Égout pour IG - Archéologie
+ un montant de 7 688,33 $ du sp 1656122049 Égout pour IG - Mobilité
+ un montant de 56,85 $ du sp 2059070030 Trottoirs (1955845032) pour IG - Archéologie
+ un montant de 2 894,61 $ du sp 2059070030 Trottoirs (1955845032) pour IG - Mobilité

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.00% ---------- 23 882.43 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Laboratoire, surveillance externe et autres dépenses CSEM		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Surveillance environnementale		
Horticulture, Chloration, Éclairage, Feux		
Conception et/ou frais généraux CSEM		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser ---------- 262 706.73 $

Imputation (crédits) ---------- 239 886.25 $

Montant de dépôt ----------

TAXES:

	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	11 424.52	22 791.91
Ristournes TPS et TVQ à 50%	22 820.48	

PLAN NUMÉRO:	415710_Bell_H64333_401 415710_Bell_H64333_402 415710_Bell_H46333_403 415710_Bell_H46333_701 415710_Bell_H46333_702	CALCULÉ PAR ▸	Claude Lavoie

BUDGET REQUIS

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Dossier n° 1207231039

SERVICE REQUERANT : 45-09
SERVICE EXECUTANT : 30-03

PROJET : 41571
Soumission: 415710

INTITULE : Travaux d'égout,de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Shrbrooke à l'avenue des Pins

Projet investi 18100

Sous-projet : 1656122054		2019	2020	2021	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0.00 $	1,672,010.09 $	557,336.70 $	0.00 $	2,229,346.79 $
	SUBVENTION	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
	EMPRUNT NET	0.00 $	1,672,010.09 $	557,336.70 $	0.00 $	2,229,346.79 $

Sous-projet : 1656122055		2019	2020	2021	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0.00 $	156,830.64 $	52,276.88 $	0.00 $	209,107.52 $
	SUBVENTION	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
	EMPRUNT NET	0.00 $	156,830.64 $	52,276.88 $	0.00 $	209,107.52 $

Sous-projet : 1656122049		2019	2020	2021	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0.00 $	2,713,700.45 $	904,566.82 $	0.00 $	3,618,267.27 $
	SUBVENTION	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
	EMPRUNT NET	0.00 $	2,713,700.45 $	904,566.82 $	0.00 $	3,618,267.27 $

Sous-projet : 1656122050		2019	2020	2021	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0.00 $	227,370.19 $	75,790.06 $	0.00 $	303,160.25 $
	SUBVENTION	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
	EMPRUNT NET	0.00 $	227,370.19 $	75,790.06 $	0.00 $	303,160.25 $

Projet investi 59070

Sous-projet : 2059070030		2019	2020	2021	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0.00 $	1,070,538.05 $	356,846.02 $	0.00 $	1,427,384.06 $
	SUBVENTION	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
	EMPRUNT NET	0.00 $	1,070,538.05 $	356,846.02 $	0.00 $	1,427,384.06 $

Sous-projet : 2059070032		2019	2020	2021	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0.00 $	537,775.49 $	179,258.50 $	0.00 $	717,033.98 $
	SUBVENTION	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
	EMPRUNT NET	0.00 $	537,775.49 $	179,258.50 $	0.00 $	717,033.98 $

Sous-projet : 2059070034		2019	2020	2021	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0.00 $	101,042.09 $	33,680.70 $	0.00 $	134,722.79 $
	SUBVENTION	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
	EMPRUNT NET	0.00 $	101,042.09 $	33,680.70 $	0.00 $	134,722.79 $

Sous-projet : 2059070031		2019	2020	2021	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0.00 $	221,440.26 $	73,813.42 $	0.00 $	295,253.68 $
	SUBVENTION	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
	EMPRUNT NET	0.00 $	221,440.26 $	73,813.42 $	0.00 $	295,253.68 $

Sous-projet : 2059070035		2019	2020	2021	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0.00 $	23,969.75 $	7,989.92 $	0.00 $	31,959.66 $
	SUBVENTION	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
	EMPRUNT NET	0.00 $	23,969.75 $	7,989.92 $	0.00 $	31,959.66 $

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Claude Lavoie, ing.	514-872-3945	29-May-20	1 de 2

BUDGET REQUIS

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Dossier n° 1207231039

SERVICE REQUERANT : 45-09
SERVICE EXECUTANT : 30-03

PROJET : 41571
Soumission: 415710

INTITULE : Travaux d'égout,de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Shrbrooke à l'avenue des Pins

Projet investi 69097

Sous-projet : 2069142100		2019	2020	2021	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0.00 $	986,284.17 $	328,761.39 $	0.00 $	1,315,045.56 $
	SUBVENTION	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
	EMPRUNT NET	0.00 $	986,284.17 $	328,761.39 $	0.00 $	1,315,045.56 $

Sous-projet : 2069142101		2019	2020	2021	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0.00 $	143,011.21 $	47,670.40 $	0.00 $	190,681.61 $
	SUBVENTION	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
	EMPRUNT NET	0.00 $	143,011.21 $	47,670.40 $	0.00 $	190,681.61 $

Projet investi 18100

Sous-projet : 2018100900		2019	2020	2021	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0.00 $	179,914.69 $	59,971.56 $	0.00 $	239,886.25 $
	SUBVENTION	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
	EMPRUNT NET	0.00 $	179,914.69 $	59,971.56 $	0.00 $	239,886.25 $

TOTAL

		2019	2020	2021	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0.00 $	8,033,887.07 $	2,677,962.36 $	0.00 $	10,711,849.42 $
	SUBVENTION	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
	EMPRUNT NET	0.00 $	8,033,887.07 $	2,677,962.36 $	0.00 $	10,711,849.42 $

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Claude Lavoie, ing.	514-872-3945	29-May-20	2 de 2

Montréal

SOUMISSION 415710 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins
Rue Jeanne-Mance de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins	Les travaux sont répartis en 5 phases et une phase préparatoire. **Délai** : 250 jours – 2020 et 2021 **PHASE 0 (préparatoire) :** Installation du réseau d'eau temporaire sur la rue Jeanne-Mance entre la rue Milton et la rue Léo-Pariseau **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Maintenir une voie de circulation sur la rue Jeanne-Mance entre la rue Milton et la rue Léo-Pariseau; - Entraver partiellement les rues Milton, Prince-Arthur entre la rue Sainte-Famille et l'avenue du Parc et la rue Léo-Pariseau entre la rue Jeanne-Mance et l'avenue du Parc, avec maintien d'une voie de circulation minimum; **PHASE 1A/B/C** : Travaux de conduite d'eau, de conduites d'eau et de conduites d'égout sur la rue Jeanne-Mance de la rue Milton à la rue Léo-Pariseau. **Horaire de travail :** Lundi à vendredi de 7h à 19h et samedi 8h à 19h **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complètement la rue Jeanne-Mance entre la rue Sherbrooke et la rue Léo-Pariseau avec maintien de la circulation locale hors de la zone de travaux, en fermant de manière séquentielle les rues Milton, Prince-Arthur et Léo-Pariseau pour qu'une seule ne soit fermée à la fois; - Maintien de la circulation cycliste sur les axes Milton et Prince-Arthur durant les travaux via un corridor balisé. **PHASE 2** : Travaux de la CSEM, de Bell et installation des bases d'éclairage sur la rue Jeanne-Mance entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 9h et samedi 8h à 19h et pour fermeture complète hors pointe lundi au vendredi 9h30 à 15h30 et samedi 8h à 19h. **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Entraver partiellement la rue Jeanne-Mance entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins en maintenant une voie de circulation minimum, l'Entrepreneur ne doit pas entraver plus d'un tronçon à la fois; - Fermer complètement la rue Jeanne-Mance, en période hors pointe pour travaux ponctuels de massifs de conduits traversant la chaussée; **PHASE 3 A/B/C** : Travaux de reconstruction de chaussée et de trottoirs sur la rue Jeanne-Mance de la rue Milton à la rue Léo-Pariseau. **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 19h et samedi 8h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complètement la rue Jeanne-Mance entre la rue Sherbrooke et la rue Léo-Pariseau avec maintien de la circulation locale hors de la zone de travaux, en fermant de manière séquentielle les rues Milton, Prince-Arthur et Léo-Pariseau pour qu'une seule ne soit fermée à la fois; - Maintien de la circulation cycliste sur les axes Milton et Prince-Arthur durant les travaux via un corridor balisé.

	PHASE 4 : Travaux d'installation de mobilier d'éclairage et de feu de circulation sur la rue Jeanne-Mance entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins. **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 19h et samedi 8h à 19h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à : - Entraver partiellement la rue Jeanne-Mance entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins en maintenant une voie de circulation minimum; **PHASE 5** : Travaux de pavage final de la chaussé sur la rue Jeanne-Mance entre la rue Milton et la rue Léo-Pariseau. **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 15h30 et samedi et dimanche 9h à 19h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à :s - Fermer complètement la rue Jeanne-Mance entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins avec maintien de la circulation locale hors de la zone de travaux; - Fermer complètement les rues Prince-Arthur et Milton entre la rue Sainte-Famille et l'avenue du Parc avec maintien de la circulation locale hors de la zone des travaux; - Fermer complètement la rue Léo-Pariseau entre la rue Jeanne-Mance et l'avenue du Parc avec maintien de la circulation locale hors de la zone des travaux.
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Des modifications temporaires sont prévues sur certains feux de circulation à proximité du chantier pour permettre un accès plus sécuritaire pour la circulation locale; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M); - De la signalétique pour informer et diriger ainsi que de l'habillage pour délimiter le chantier sont prévus pour ce projet.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

801, rue Brennan 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 7 mai 2020

Monsieur Frédéric Boucher
Gestionnaire principal approvisionnement de réseau
Bell Canada
600, rue Jean-Talon, 8e étage
Montréal (Québec) H2R 3A8

Objet : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation, d'éclairage et sur le réseau de la CSEM dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Milton à la rue Léo-Pariseau

Soumission : 415710

Monsieur,

Dans le cadre des travaux de construction de conduites d'eau, d'égout, de la chaussée, des trottoirs, de l'éclairage, de feux de circulation et de la mise aux normes des massifs de CSEM, Bell Canada a décidé de faire des interventions sur leurs actifs.

Comme convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville et par un sous-traitant accrédité par Bell Canada. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

- Entrepreneur général : Eurovia Québec Grands Projets inc.
- Sous-traitant accrédité par Bell Canada : Transelec Common Inc.

Le montant des travaux payé par Bell est évalué à **262 706,73 $ (contingences et taxes incluses).** Ce montant correspond à 242 174,85 $ (contingences et taxes incluses), soit l'estimation de Bell plus une majoration de 15 % auquel s'ajoute une quote-part pour les coûts associés aux items communs et aux coûts associés au maintien de la mobilité. À cet effet, vous trouverez, annexé à la présente, un tableau de calcul de la répartition des coûts, le bordereau du sous-projet associé aux travaux de Bell soumis par l'adjudicataire recommandé, de même que le bordereau des items communs et des travaux de reconstruction.

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) et liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant de Bell Canada et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingence était insuffisant.

...2

Par la signature de la présente, Bell Canada s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-haut mentionné. L'Entrepreneur sera payé entièrement par la Ville et Bell Canada sera facturée par la Ville selon la portion à sa charge.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec Claude Lavoie ing., chargé de projet au 514-872-3945.

Prière de nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell Canada avant le 14 mai 2018 afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances de la Ville pour octroi du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Yvan Péloquin Signature numérique de Yvan Péloquin
Date : 2020.05.07 15:14:38 -04'00'

Yvan Péloquin, ing.
Chef de division conception des travaux

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet 415710.

J'ai signé le 12 Mai 2020, à Montréal.

Frédéric Boucher Signature électronique de: Frédéric Boucher
Date: 2020.05.12 9h00

Nom du signataire (en lettres moulées)

p. j. Tableau de calcul de la répartition des coûts de Bell
Bordereau de la portion du projet de Bell Canada de la soumission 415710

c. c. M. Claude Lavoie, chargé de projet, division de la conception des travaux

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 28 avril 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
Adresse du siège social : 1550, RUE AMPÈRE, BUR 200, BOUCHERVILLE, QC, J4B 7L4, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000206134
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169491801

Autres noms d'affaires
• EUROVIA QC GP • • EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 28 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
1550, RUE AMPÈRE
200
BOUCHERVILLE QC J4B 7L4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000206134
N° de demande :	1731535314
N° de confirmation de paiement :	000223386596

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 2 février 2015

EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1550, RUE AMPÈRE, BUREAU 200
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2015-CPSM-1006568
N° de client : 3000206134

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EUROVIA QC GP, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1er février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 5 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1, RUE MCGILL
914
MONTRÉAL (QC) H2Y 4A3

N° de client : 3000206134

Objet : Renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, nous désirons vous fournir de l'information concernant le renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. pour laquelle vous êtes le répondant.

L'autorisation de votre entreprise est valide jusqu'au **1 février 2018** et devra être renouvelée si vous souhaitez la conserver.

Renouvellement de votre autorisation

Afin de poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours, vous devez présenter à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») une demande de renouvellement de votre autorisation au moins 90 jours avant la date de son expiration[1], c'est-à-dire le ou avant le **4 novembre 2017**.

- Si nous recevons votre demande avant cette date, l'autorisation de votre entreprise demeure valide, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant sa révocation, jusqu'à ce que l'Autorité procède à son renouvellement. Vous serez donc autorisé à poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours durant la période d'analyse de votre demande, de même qu'à conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics.

  Afin d'être en mesure de déposer votre demande de renouvellement dans les délais requis, nous vous suggérons d'effectuer cette transaction par le biais des services en ligne de l'Autorité. Vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre votre demande.

[1] Article 21.41 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1).

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

- Si nous ne recevons pas votre demande dans les délais requis, **le nom de votre entreprise sera retiré du registre des entreprises autorisées** (le « REA ») à la date d'expiration de votre autorisation. **Votre entreprise ne sera donc plus en mesure de conclure de nouveaux contrats/sous-contrats publics à partir de cette date.** Cependant, vous pourrez poursuivre vos contrats/sous-contrats publics en cours d'exécution jusqu'à ce que l'Autorité statue sur votre demande de renouvellement.

Non-renouvellement de votre autorisation

Si vous ne souhaitez pas renouveler votre autorisation, vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre une demande de non-renouvellement à l'aide des services en ligne de l'Autorité.

Il est important de noter que même si vous soumettez une demande de non-renouvellement avant la date anniversaire de votre autorisation, votre droit d'exercice **demeurera valide jusqu'à la date d'expiration prévue.**

Notez que si vous exécutez un contrat/sous-contrat public en tant que contractant/sous-contractant et que votre autorisation est expirée, vous serez réputé en défaut d'exécuter ce contrat/sous-contrat public au terme d'un délai de 60 jours suivant la date d'expiration de l'autorisation[2].

Renouvellement/non-renouvellement d'une autorisation par une entreprise étrangère

Si votre entreprise est considérée comme étrangère, nous vous invitons à consulter le site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca. Veuillez accéder à la section **Autres mandats de l'Autorité**, puis choisir **Contrats publics**. Vous y trouverez plus d'information sur la façon de soumettre votre demande de renouvellement ou de non-renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Pour toute question concernant votre dossier, veuillez communiquer avec la Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires au 1 877 525-0337, poste 4848, ou par courriel au direction-lcop-esm@lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

p.j. Annexe - Étapes à suivre pour soumettre une demande de renouvellement ou une demande de non-renouvellement

[2] Ibid.; article 21.19

Annexe – Renouvellement / Non-renouvellement de la demande d'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public par le biais des services en ligne

ÉTAPES À SUIVRE AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

1. Accédez à votre compte client des services en ligne de l'Autorité. Puis, sélectionnez l'onglet **Dossier client – Gestion des liens d'affaires**. Validez et mettez à jour les liens d'affaires de votre entreprise.

2. Une fois la mise à jour effectuée, validez vos liens d'affaires en cliquant sur le bouton **« Valider »**.

3. Si vous obtenez des messages d'erreur, corrigez l'information demandée. Lorsqu'il n'y aura plus de messages d'erreur, soumettez la mise à jour de vos liens en cliquant sur le bouton « **Prochaine étape** ».

4. Une fois la mise à jour de vos liens transmise, vous pourrez maintenant soumettre votre demande de renouvellement, accompagnée des pièces justificatives et du paiement requis. Cette demande est accessible à partir de l'onglet **Contrats publics – Renouvellement/Non-renouvellement**. Soumettre votre demande de renouvellement est la dernière étape à faire de votre part.

5. La mise à jour de vos liens ainsi que votre demande de renouvellement seront traités par l'agent assigné à votre dossier.

ÉTAPES À SUIVRE AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE NON-RENOUVELLEMENT

1. Accéder à votre compte client des services en ligne de l'Autorité et sélectionnez la demande de non-renouvellement disponible à l'onglet **Contrats publics – Renouvellement/Non-renouvellement**.

2. À l'étape 2 du formulaire, sélectionnez l'option **Je ne désire pas renouveler mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**.

3. Par la suite, complétez les étapes suivantes, puis soumettez la demande.

4. Une fois reçue, votre demande de non-renouvellement sera traitée par l'agent assigné à votre dossier.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 415710
Numéro de référence : 1357571
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Béluga construction inc 5020 Ambroise-Lafortune Boisbriand, QC, J7H 1S6 NEQ : 1160607637	Madame Nathalie Lapointe Téléphone : 450 818-4020 Télécopieur : 450 818-0117	**Commande : (1724165)** 2020-03-31 11 h 09 **Transmission :** 2020-03-31 11 h 09	3286257 - 415710_AD_01_2020-03-27 avec report de date 2020-03-31 11 h 09 - Téléchargement 3286258 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 2020-03-31 11 h 09 - Téléchargement 3286260 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (devis) 2020-03-31 11 h 09 - Téléchargement 3286261 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (bordereau) 2020-03-31 11 h 09 - Téléchargement 3290433 - 415710_AD_02_2020-04-07 2020-04-07 14 h 48 - Courriel 3290448 - 415710_Devis 2_de_2_Addenda_02_2020_04_07 2020-04-08 5 h 10 - Messagerie 3290460 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (devis) 2020-04-07 21 h 21 - Courriel 3290461 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (bordereau) 2020-04-07 21 h 21 - Téléchargement 3290481 - 415710_Plans_Addenda_02_2020_04_07 2020-04-08 9 h 26 - Messagerie 3291778 - 415710_Devis 1_de_2_Addenda_02_2020_04_07 (1) 2020-04-09 15 h 17 - Messagerie 3291908 - 415710_AD_03_2020-04-09 avec report de date 2020-04-09 11 h 55 - Courriel 3291915 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (devis) 2020-04-09 13 h 02 - Courriel

				3291916 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (bordereau) 2020-04-09 13 h 02 - Téléchargement 3293049 - 415710_AD_04_2020_04_14 2020-04-14 13 h 32 - Courriel 3293063 - 415710_Plans_Addenda_04_2020_04_14 2020-04-14 14 h 48 - Courriel 3293067 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (devis) 2020-04-14 13 h 42 - Courriel 3293068 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (bordereau) 2020-04-14 13 h 42 - Téléchargement 3295626 - 415710_AD_05_2020-04-17 2020-04-17 10 h 38 - Courriel 3298703 - 415710_AD_06_2020-04-22 2020-04-22 16 h 39 - Courriel 3300362 - 415710 « Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1728719)** 2020-04-14 13 h 43 **Transmission :** 2020-04-14 16 h 11	3286257 - 415710_AD_01_2020-03-27 avec report de date 2020-04-14 13 h 43 - Téléchargement 3286258 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 2020-04-14 13 h 43 - Messagerie 3286260 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (devis) 2020-04-14 13 h 43 - Messagerie 3286261 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (bordereau) 2020-04-14 13 h 43 - Téléchargement 3290433 - 415710_AD_02_2020-04-07 2020-04-14 13 h 43 - Messagerie 3290448 - 415710_Devis 2_de_2_Addenda_02_2020_04_07 2020-04-14 13 h 43 - Téléchargement 3290460 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (devis) 2020-04-14 13 h 43 - Messagerie 3290461 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (bordereau) 2020-04-14 13 h 43 - Téléchargement 3290481 - 415710_Plans_Addenda_02_2020_04_07 2020-04-14 13 h 43 - Messagerie 3291778 - 415710_Devis 1_de_2_Addenda_02_2020_04_07 (1) 2020-04-14 13 h 43 - Téléchargement

				3291908 - 415710_AD_03_2020-04-09 avec report de date 2020-04-14 13 h 43 - Messagerie 3291915 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (devis) 2020-04-14 13 h 43 - Messagerie 3291916 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (bordereau) 2020-04-14 13 h 43 - Téléchargement 3293049 - 415710_AD_04_2020_04_14 2020-04-14 13 h 43 - Messagerie 3293063 - 415710_Plans_Addenda_04_2020_04_14 2020-04-14 16 h 54 - Messagerie 3295626 - 415710_AD_05_2020-04-17 2020-04-17 10 h 38 - Courriel 3298703 - 415710_AD_06_2020-04-22 2020-04-22 16 h 39 - Courriel 3300362 - 415710 « Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com NEQ : 1171462923	Monsieur Jonathan Groulx Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1723023)** 2020-03-27 10 h 23 **Transmission :** 2020-03-27 10 h 30	3286257 - 415710_AD_01_2020-03-27 avec report de date 2020-03-27 17 h 53 - Courriel 3286258 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 2020-03-27 17 h 54 - Courriel 3286260 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (devis) 2020-03-30 9 h 49 - Courriel 3286261 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (bordereau) 2020-03-30 9 h 49 - Téléchargement 3290433 - 415710_AD_02_2020-04-07 2020-04-07 14 h 48 - Courriel 3290448 - 415710_Devis 2_de_2_Addenda_02_2020_04_07 2020-04-08 5 h 28 - Messagerie 3290460 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (devis) 2020-04-07 21 h 21 - Courriel 3290461 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (bordereau) 2020-04-07 21 h 21 - Téléchargement 3290481 - 415710_Plans_Addenda_02_2020_04_07 2020-04-08 9 h 27 - Messagerie 3291778 - 415710_Devis 1_de_2_Addenda_02_2020_04_07 (1) 2020-04-09 15 h 18 - Messagerie

				3291908 - 415710_AD_03_2020-04-09 avec report de date 2020-04-09 11 h 55 - Courriel 3291915 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (devis) 2020-04-09 13 h 02 - Courriel 3291916 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (bordereau) 2020-04-09 13 h 02 - Téléchargement 3293049 - 415710_AD_04_2020_04_14 2020-04-14 13 h 32 - Courriel 3293063 - 415710_Plans_Addenda_04_2020_04_14 2020-04-14 16 h 55 - Messagerie 3293067 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (devis) 2020-04-14 13 h 42 - Courriel 3293068 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (bordereau) 2020-04-14 13 h 42 - Téléchargement 3295626 - 415710_AD_05_2020-04-17 2020-04-17 10 h 38 - Courriel 3298703 - 415710_AD_06_2020-04-22 2020-04-22 16 h 39 - Courriel 3300362 - 415710 « Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.duroking.com NEQ : 1165343220	Madame Melanie Lozon Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur :	**Commande : (1722528)** 2020-03-26 10 h 37 **Transmission :** 2020-03-26 10 h 37	3286257 - 415710_AD_01_2020-03-27 avec report de date 2020-03-27 17 h 53 - Courriel 3286258 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 2020-03-27 17 h 54 - Courriel 3286260 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (devis) 2020-03-30 9 h 49 - Courriel 3286261 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (bordereau) 2020-03-30 9 h 49 - Téléchargement 3290433 - 415710_AD_02_2020-04-07 2020-04-07 14 h 48 - Courriel 3290448 - 415710_Devis 2_de_2_Addenda_02_2020_04_07 2020-04-08 6 h 03 - Messagerie 3290460 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (devis) 2020-04-07 21 h 21 - Courriel 3290461 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07

				(bordereau) 2020-04-07 21 h 21 - Téléchargement 3290481 - 415710_Plans_Addenda_02_2020_04_07 2020-04-08 9 h 29 - Messagerie 3291778 - 415710_Devis 1_de_2_Addenda_02_2020_04_07 (1) 2020-04-09 15 h 20 - Messagerie 3291908 - 415710_AD_03_2020-04-09 avec report de date 2020-04-09 11 h 55 - Courriel 3291915 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (devis) 2020-04-09 13 h 02 - Courriel 3291916 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (bordereau) 2020-04-09 13 h 02 - Téléchargement 3293049 - 415710_AD_04_2020_04_14 2020-04-14 13 h 32 - Courriel 3293063 - 415710_Plans_Addenda_04_2020_04_14 2020-04-14 14 h 48 - Courriel 3293067 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (devis) 2020-04-14 13 h 42 - Courriel 3293068 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (bordereau) 2020-04-14 13 h 42 - Téléchargement 3295626 - 415710_AD_05_2020-04-17 2020-04-17 10 h 38 - Courriel 3298703 - 415710_AD_06_2020-04-22 2020-04-22 16 h 39 - Courriel 3300362 - 415710 « Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Anick Pelletier Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1722552)** 2020-03-26 11 h **Transmission :** 2020-03-26 11 h	3286257 - 415710_AD_01_2020-03-27 avec report de date 2020-03-27 17 h 53 - Courriel 3286258 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 2020-03-27 17 h 54 - Courriel 3286260 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (devis) 2020-03-30 9 h 49 - Courriel 3286261 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (bordereau) 2020-03-30 9 h 49 - Téléchargement 3290433 - 415710_AD_02_2020-04-07 2020-04-07 14 h 48 - Courriel

				3290448 - 415710_Devis 2_de_2_Addenda_02_2020_04_07 2020-04-08 5 h 59 - Messagerie 3290460 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (devis) 2020-04-07 21 h 21 - Courriel 3290461 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (bordereau) 2020-04-07 21 h 21 - Téléchargement 3290481 - 415710_Plans_Addenda_02_2020_04_07 2020-04-08 9 h 29 - Messagerie 3291778 - 415710_Devis 1_de_2_Addenda_02_2020_04_07 (1) 2020-04-09 15 h 20 - Messagerie 3291908 - 415710_AD_03_2020-04-09 avec report de date 2020-04-09 11 h 55 - Courriel 3291915 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (devis) 2020-04-09 13 h 02 - Courriel 3291916 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (bordereau) 2020-04-09 13 h 02 - Téléchargement 3293049 - 415710_AD_04_2020_04_14 2020-04-14 13 h 32 - Courriel 3293063 - 415710_Plans_Addenda_04_2020_04_14 2020-04-14 14 h 48 - Courriel 3293067 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (devis) 2020-04-14 13 h 42 - Courriel 3293068 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (bordereau) 2020-04-14 13 h 42 - Téléchargement 3295626 - 415710_AD_05_2020-04-17 2020-04-17 10 h 38 - Courriel 3298703 - 415710_AD_06_2020-04-22 2020-04-22 16 h 39 - Courriel 3300362 - 415710 « Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Eurovia Québec Grands Projets (Laval) 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 NEQ : 1169491801	Monsieur François Paradis Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	**Commande : (1722264)** 2020-03-25 15 h 24 **Transmission :** 2020-03-25 16 h 05	3286257 - 415710_AD_01_2020-03-27 avec report de date 2020-03-27 17 h 53 - Courriel 3286258 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 2020-03-27 17 h 54 - Courriel 3286260 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27

(devis)
2020-03-30 9 h 49 - Courriel

3286261 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (bordereau)
2020-03-30 9 h 49 - Téléchargement

3290433 - 415710_AD_02_2020-04-07
2020-04-07 14 h 48 - Courriel

3290448 - 415710_Devis 2_de_2_Addenda_02_2020_04_07
2020-04-08 4 h 49 - Messagerie

3290460 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (devis)
2020-04-07 21 h 20 - Courriel

3290461 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (bordereau)
2020-04-07 21 h 20 - Téléchargement

3290481 - 415710_Plans_Addenda_02_2020_04_07
2020-04-08 9 h 23 - Messagerie

3291778 - 415710_Devis 1_de_2_Addenda_02_2020_04_07 (1)
2020-04-09 15 h 15 - Messagerie

3291908 - 415710_AD_03_2020-04-09 avec report de date
2020-04-09 11 h 55 - Courriel

3291915 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (devis)
2020-04-09 13 h 02 - Courriel

3291916 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (bordereau)
2020-04-09 13 h 02 - Téléchargement

3293049 - 415710_AD_04_2020_04_14
2020-04-14 13 h 32 - Courriel

3293063 - 415710_Plans_Addenda_04_2020_04_14
2020-04-14 16 h 51 - Messagerie

3293067 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (devis)
2020-04-14 13 h 42 - Courriel

3293068 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (bordereau)
2020-04-14 13 h 42 - Téléchargement

3295626 - 415710_AD_05_2020-04-17
2020-04-17 10 h 38 - Courriel

3298703 - 415710_AD_06_2020-04-22
2020-04-22 16 h 39 - Courriel

3300362 - 415710 « Enregistrement ouverture publique ».
2020-04-24 16 h 25 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	KF Construction inc. 1410, rue de Jaffa, bureau 201 Laval, QC, H7P4K9 NEQ : 1160669041	Monsieur Jean-Francois Béluse Téléphone : 514 863-5849 Télécopieur :	**Commande : (1729479)** 2020-04-16 8 h 56 **Transmission :** 2020-04-16 8 h 56	3286257 - 415710_AD_01_2020-03-27 avec report de date 2020-04-16 8 h 56 - Téléchargement 3286258 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 2020-04-16 8 h 56 - Téléchargement 3286260 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (devis) 2020-04-16 8 h 56 - Téléchargement 3286261 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (bordereau) 2020-04-16 8 h 56 - Téléchargement 3290433 - 415710_AD_02_2020-04-07 2020-04-16 8 h 56 - Téléchargement 3290448 - 415710_Devis 2_de_2_Addenda_02_2020_04_07 2020-04-16 8 h 56 - Téléchargement 3290460 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (devis) 2020-04-16 8 h 56 - Téléchargement 3290461 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (bordereau) 2020-04-16 8 h 56 - Téléchargement 3290481 - 415710_Plans_Addenda_02_2020_04_07 2020-04-16 8 h 56 - Téléchargement 3291778 - 415710_Devis 1_de_2_Addenda_02_2020_04_07 (1) 2020-04-16 8 h 56 - Téléchargement 3291908 - 415710_AD_03_2020-04-09 avec report de date 2020-04-16 8 h 56 - Téléchargement 3291915 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (devis) 2020-04-16 8 h 56 - Téléchargement 3291916 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (bordereau) 2020-04-16 8 h 56 - Téléchargement 3293049 - 415710_AD_04_2020_04_14 2020-04-16 8 h 56 - Téléchargement 3293063 - 415710_Plans_Addenda_04_2020_04_14 2020-04-16 8 h 56 - Téléchargement 3293067 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (devis) 2020-04-16 8 h 56 - Téléchargement 3293068 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (bordereau) 2020-04-16 8 h 56 - Téléchargement 3295626 - 415710_AD_05_2020-04-17 2020-04-17 10 h 38 - Courriel

				3298703 - 415710_AD_06_2020-04-22 2020-04-22 16 h 39 - Courriel 3300362 - 415710 « Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1722757)** 2020-03-26 15 h 25 **Transmission :** 2020-03-26 15 h 25	3286257 - 415710_AD_01_2020-03-27 avec report de date 2020-03-27 17 h 53 - Courriel 3286258 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 2020-03-27 17 h 54 - Courriel 3286260 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (devis) 2020-03-30 9 h 49 - Courriel 3286261 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (bordereau) 2020-03-30 9 h 49 - Téléchargement 3290433 - 415710_AD_02_2020-04-07 2020-04-07 14 h 48 - Courriel 3290448 - 415710_Devis 2_de_2_Addenda_02_2020_04_07 2020-04-08 5 h 03 - Messagerie 3290460 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (devis) 2020-04-07 21 h 20 - Courriel 3290461 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (bordereau) 2020-04-07 21 h 20 - Téléchargement 3290481 - 415710_Plans_Addenda_02_2020_04_07 2020-04-08 9 h 24 - Messagerie 3291778 - 415710_Devis 1_de_2_Addenda_02_2020_04_07 (1) 2020-04-09 15 h 16 - Messagerie 3291908 - 415710_AD_03_2020-04-09 avec report de date 2020-04-09 11 h 55 - Courriel 3291915 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (devis) 2020-04-09 13 h 02 - Courriel 3291916 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (bordereau) 2020-04-09 13 h 02 - Téléchargement 3293049 - 415710_AD_04_2020_04_14 2020-04-14 13 h 32 - Courriel 3293063 - 415710_Plans_Addenda_04_2020_04_14 2020-04-14 14 h 48 - Courriel 3293067 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14

				(devis) 2020-04-14 13 h 42 - Courriel 3293068 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (bordereau) 2020-04-14 13 h 42 - Téléchargement 3295626 - 415710_AD_05_2020-04-17 2020-04-17 10 h 38 - Courriel 3298703 - 415710_AD_06_2020-04-22 2020-04-22 16 h 39 - Courriel 3300362 - 415710 « Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier bur. 203 Laval, QC, H7L5R2 NEQ : 1166631847	Monsieur Daniel Paquin Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	**Commande : (1721963)** 2020-03-25 9 h 09 **Transmission :** 2020-03-25 10 h 32	3286257 - 415710_AD_01_2020-03-27 avec report de date 2020-03-27 17 h 53 - Courriel 3286258 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 2020-03-27 17 h 54 - Courriel 3286260 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (devis) 2020-03-30 9 h 49 - Courriel 3286261 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (bordereau) 2020-03-30 9 h 49 - Téléchargement 3290433 - 415710_AD_02_2020-04-07 2020-04-07 14 h 48 - Courriel 3290448 - 415710_Devis 2_de_2_Addenda_02_2020_04_07 2020-04-08 5 h 04 - Messagerie 3290460 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (devis) 2020-04-07 21 h 21 - Courriel 3290461 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (bordereau) 2020-04-07 21 h 21 - Téléchargement 3290481 - 415710_Plans_Addenda_02_2020_04_07 2020-04-08 9 h 26 - Messagerie 3291778 - 415710_Devis 1_de_2_Addenda_02_2020_04_07 (1) 2020-04-09 15 h 16 - Messagerie 3291908 - 415710_AD_03_2020-04-09 avec report de date 2020-04-09 11 h 55 - Courriel 3291915 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (devis) 2020-04-09 13 h 02 - Courriel 3291916 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (bordereau) 2020-04-09 13 h 02 - Téléchargement

				3293049 - 415710_AD_04_2020_04_14 2020-04-14 13 h 32 - Courriel 3293063 - 415710_Plans_Addenda_04_2020_04_14 2020-04-14 16 h 52 - Messagerie 3293067 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (devis) 2020-04-14 13 h 42 - Courriel 3293068 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (bordereau) 2020-04-14 13 h 42 - Téléchargement 3295626 - 415710_AD_05_2020-04-17 2020-04-17 10 h 38 - Courriel 3298703 - 415710_AD_06_2020-04-22 2020-04-22 16 h 39 - Courriel 3300362 - 415710 « Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1 NEQ : 1142284380	Madame Josée Guindon Téléphone : 450 321-2446 Télécopieur : 888 802-9689	**Commande : (1722600)** 2020-03-26 12 h **Transmission :** 2020-03-26 12 h	3286257 - 415710_AD_01_2020-03-27 avec report de date 2020-03-27 17 h 53 - Courriel 3286258 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 2020-03-27 17 h 54 - Courriel 3286260 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (devis) 2020-03-30 9 h 49 - Courriel 3286261 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (bordereau) 2020-03-30 9 h 49 - Téléchargement 3290433 - 415710_AD_02_2020-04-07 2020-04-07 14 h 48 - Courriel 3290448 - 415710_Devis 2_de_2_Addenda_02_2020_04_07 2020-04-08 5 h 53 - Messagerie 3290460 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (devis) 2020-04-07 21 h 21 - Courriel 3290461 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (bordereau) 2020-04-07 21 h 21 - Téléchargement 3290481 - 415710_Plans_Addenda_02_2020_04_07 2020-04-08 9 h 28 - Messagerie 3291778 - 415710_Devis 1_de_2_Addenda_02_2020_04_07 (1) 2020-04-09 15 h 19 - Messagerie 3291908 - 415710_AD_03_2020-04-09 avec report de date 2020-04-09 11 h 55 - Courriel

				3291915 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (devis) 2020-04-09 13 h 02 - Courriel 3291916 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (bordereau) 2020-04-09 13 h 02 - Téléchargement 3293049 - 415710_AD_04_2020_04_14 2020-04-14 13 h 32 - Courriel 3293063 - 415710_Plans_Addenda_04_2020_04_14 2020-04-14 16 h 56 - Messagerie 3293067 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (devis) 2020-04-14 13 h 42 - Courriel 3293068 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (bordereau) 2020-04-14 13 h 42 - Téléchargement 3295626 - 415710_AD_05_2020-04-17 2020-04-17 10 h 38 - Courriel 3298703 - 415710_AD_06_2020-04-22 2020-04-22 16 h 39 - Courriel 3300362 - 415710 « Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1722733)** 2020-03-26 14 h 51 **Transmission :** 2020-03-26 14 h 51	3286257 - 415710_AD_01_2020-03-27 avec report de date 2020-03-27 17 h 53 - Courriel 3286258 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 2020-03-27 17 h 54 - Courriel 3286260 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (devis) 2020-03-30 9 h 49 - Courriel 3286261 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (bordereau) 2020-03-30 9 h 49 - Téléchargement 3290433 - 415710_AD_02_2020-04-07 2020-04-07 14 h 48 - Courriel 3290448 - 415710_Devis 2_de_2_Addenda_02_2020_04_07 2020-04-08 4 h 56 - Messagerie 3290460 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (devis) 2020-04-07 21 h 20 - Courriel 3290461 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (bordereau) 2020-04-07 21 h 20 - Téléchargement

				3290481 - 415710_Plans_Addenda_02_2020_04_07 2020-04-08 9 h 24 - Messagerie 3291778 - 415710_Devis 1_de_2_Addenda_02_2020_04_07 (1) 2020-04-09 15 h 15 - Messagerie 3291908 - 415710_AD_03_2020-04-09 avec report de date 2020-04-09 11 h 55 - Courriel 3291915 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (devis) 2020-04-09 13 h 02 - Courriel 3291916 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (bordereau) 2020-04-09 13 h 02 - Téléchargement 3293049 - 415710_AD_04_2020_04_14 2020-04-14 13 h 32 - Courriel 3293063 - 415710_Plans_Addenda_04_2020_04_14 2020-04-14 14 h 48 - Courriel 3293067 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (devis) 2020-04-14 13 h 42 - Courriel 3293068 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (bordereau) 2020-04-14 13 h 42 - Téléchargement 3295626 - 415710_AD_05_2020-04-17 2020-04-17 10 h 38 - Courriel 3298703 - 415710_AD_06_2020-04-22 2020-04-22 16 h 39 - Courriel 3300362 - 415710 « Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1721997)** 2020-03-25 9 h 44 **Transmission :** 2020-03-25 11 h 09	3286257 - 415710_AD_01_2020-03-27 avec report de date 2020-03-27 17 h 53 - Courriel 3286258 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 2020-03-27 17 h 54 - Courriel 3286260 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (devis) 2020-03-30 9 h 49 - Courriel 3286261 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (bordereau) 2020-03-30 9 h 49 - Téléchargement 3290433 - 415710_AD_02_2020-04-07 2020-04-07 14 h 48 - Courriel 3290448 - 415710_Devis 2_de_2_Addenda_02_2020_04_07 2020-04-08 5 h 51 - Messagerie

3290460 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (devis)
2020-04-07 21 h 21 - Courriel

3290461 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (bordereau)
2020-04-07 21 h 21 - Téléchargement

3290481 - 415710_Plans_Addenda_02_2020_04_07
2020-04-08 9 h 28 - Messagerie

3291778 - 415710_Devis 1_de_2_Addenda_02_2020_04_07 (1)
2020-04-09 15 h 18 - Messagerie

3291908 - 415710_AD_03_2020-04-09 avec report de date
2020-04-09 11 h 55 - Courriel

3291915 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (devis)
2020-04-09 13 h 02 - Courriel

3291916 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (bordereau)
2020-04-09 13 h 02 - Téléchargement

3293049 - 415710_AD_04_2020_04_14
2020-04-14 13 h 32 - Courriel

3293063 - 415710_Plans_Addenda_04_2020_04_14
2020-04-14 16 h 55 - Messagerie

3293067 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (devis)
2020-04-14 13 h 42 - Courriel

3293068 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (bordereau)
2020-04-14 13 h 42 - Téléchargement

3295626 - 415710_AD_05_2020-04-17
2020-04-17 10 h 38 - Courriel

3298703 - 415710_AD_06_2020-04-22
2020-04-22 16 h 39 - Courriel

3300362 - 415710 « Enregistrement ouverture publique ».
2020-04-24 16 h 25 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur : 514 788-4606	**Commande : (1721956)** 2020-03-25 9 h **Transmission :** 2020-03-25 9 h 02	3286257 - 415710_AD_01_2020-03-27 avec report de date 2020-03-27 17 h 53 - Courriel 3286258 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 2020-03-27 17 h 54 - Courriel 3286260 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (devis) 2020-03-30 9 h 49 - Courriel 3286261 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27

(bordereau)
2020-03-30 9 h 49 - Téléchargement

3290433 - 415710_AD_02_2020-04-07
2020-04-07 14 h 48 - Courriel

3290448 - 415710_Devis 2_de_2_Addenda_02_2020_04_07
2020-04-08 5 h 15 - Messagerie

3290460 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (devis)
2020-04-07 21 h 21 - Courriel

3290461 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (bordereau)
2020-04-07 21 h 21 - Téléchargement

3290481 - 415710_Plans_Addenda_02_2020_04_07
2020-04-08 9 h 27 - Messagerie

3291778 - 415710_Devis 1_de_2_Addenda_02_2020_04_07 (1)
2020-04-09 15 h 18 - Messagerie

3291908 - 415710_AD_03_2020-04-09 avec report de date
2020-04-09 11 h 55 - Courriel

3291915 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (devis)
2020-04-09 13 h 02 - Courriel

3291916 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (bordereau)
2020-04-09 13 h 02 - Téléchargement

3293049 - 415710_AD_04_2020_04_14
2020-04-14 13 h 32 - Courriel

3293063 - 415710_Plans_Addenda_04_2020_04_14
2020-04-14 16 h 54 - Messagerie

3293067 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (devis)
2020-04-14 13 h 42 - Courriel

3293068 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (bordereau)
2020-04-14 13 h 42 - Téléchargement

3295626 - 415710_AD_05_2020-04-17
2020-04-17 10 h 38 - Courriel

3298703 - 415710_AD_06_2020-04-22
2020-04-22 16 h 39 - Courriel

3300362 - 415710 « Enregistrement ouverture publique ».
2020-04-24 16 h 25 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com NEQ : 1168008721	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-	**Commande : (1722648)** 2020-03-26 13 h 16 **Transmission :** 2020-03-26 13 h 16	3286257 - 415710_AD_01_2020-03-27 avec report de date 2020-03-27 17 h 53 - Courriel

5205
Télécopieur
: 514 321-
5835

3286258 -
415710__FR_soumission_R01_2020_03_27
2020-03-27 17 h 54 - Courriel

3286260 -
415710__FR_soumission_R01_2020_03_27
(devis)
2020-03-30 9 h 49 - Courriel

3286261 -
415710__FR_soumission_R01_2020_03_27
(bordereau)
2020-03-30 9 h 49 - Téléchargement

3290433 - 415710_AD_02_2020-04-07
2020-04-07 14 h 48 - Courriel

3290448 - 415710_Devis
2_de_2_Addenda_02_2020_04_07
2020-04-08 4 h 28 - Messagerie

3290460 -
415710__FR_soumission_R02_2020_04_07
(devis)
2020-04-07 21 h 20 - Courriel

3290461 -
415710__FR_soumission_R02_2020_04_07
(bordereau)
2020-04-07 21 h 20 - Téléchargement

3290481 -
415710_Plans_Addenda_02_2020_04_07
2020-04-08 9 h 23 - Messagerie

3291778 - 415710_Devis
1_de_2_Addenda_02_2020_04_07 (1)
2020-04-09 15 h 14 - Messagerie

3291908 - 415710_AD_03_2020-04-09 avec
report de date
2020-04-09 11 h 55 - Courriel

3291915 -
415710__FR_soumission_R03_2020_04_09
(devis)
2020-04-09 13 h 02 - Courriel

3291916 -
415710__FR_soumission_R03_2020_04_09
(bordereau)
2020-04-09 13 h 02 - Téléchargement

3293049 - 415710_AD_04_2020_04_14
2020-04-14 13 h 32 - Courriel

3293063 -
415710_Plans_Addenda_04_2020_04_14
2020-04-14 14 h 48 - Courriel

3293067 -
415710__FR_soumission_R04_2020_04_14
(devis)
2020-04-14 13 h 42 - Courriel

3293068 -
415710__FR_soumission_R04_2020_04_14
(bordereau)
2020-04-14 13 h 42 - Téléchargement

3295626 - 415710_AD_05_2020-04-17
2020-04-17 10 h 38 - Courriel

3298703 - 415710_AD_06_2020-04-22
2020-04-22 16 h 39 - Courriel

3300362 - 415710 « Enregistrement ouverture publique ».
2020-04-24 16 h 25 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1207231039

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins. Dépense totale de 11 771 847,51 $ (contrat: 9 535 573,00 $, contingences: 1 008 148,29 $, incidences: 1 228 126,22 $), taxes incluses. Appel d'offres public 415710 - 4 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus de 262 706.73 $, taxes incluses (contrat entente : 238 824,30 $ + contingences : 23 882,43 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1421 Intervention et répartition des coûts GDD1207231039.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231039

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins. Dépense totale de 11 771 847,51 $ (contrat: 9 535 573,00 $, contingences: 1 008 148,29 $, incidences: 1 228 126,22 $), taxes incluses. Appel d'offres public 415710 - 4 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus de 262 706.73 $, taxes incluses (contrat entente : 238 824,30 $ + contingences : 23 882,43 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1207231039_SUM.xlsx

Info_comptable_DRE GDD 1207231039-V2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

Hui Li
Préposé au budget
(514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-29

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.034

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1207231039

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins. Dépense totale de 11 771 847,51 $ (contrat: 9 535 573,00 $, contingences: 1 008 148,29 $, incidences: 1 228 126,22 $), taxes incluses. Appel d'offres public 415710 - 4 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus de 262 706.73 $, taxes incluses (contrat entente : 238 824,30 $ + contingences : 23 882,43 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

Rapport - mandat_SMCE207231039.pdf

Dossier # :1207231039

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 15 juin 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE1207231039

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins. Dépense totale de 11 834 923,51 $ (contrat: 9 535 573,00 $, contingences: 1 078 799,39 $, incidences: 1 220 551,12 $), taxes incluses. Appel d'offres public 415710 - 4 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus de 280 563,99 $, taxes incluses (contrat entente : 255 058,17 $ + contingences : 25 505,82 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

Karine Boivin Roy
Présidente

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE1207231039

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins. Dépense totale de 11 834 923,51 $ (contrat: 9 535 573,00 $, contingences: 1 078 799,39 $, incidences: 1 220 551,12 $), taxes incluses. Appel d'offres public 415710 - 4 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus de 280 563,99 $, taxes incluses (contrat entente : 255 058,17 $ + contingences : 25 505,82 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

À sa séance du 30 mai 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$, pour lequel il existe :
    - un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 4 juin dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a débuté sa présentation en exposant les détails de ce contrat de reconstruction d'égouts et de conduites d'eau, auxquels sont intégrés des travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs et d'éclairage de rue. L'appel d'offres, d'une durée de 30 jours au cours duquel six addendas ont été publiés, a permis de recevoir cinq soumissions parmi les 14 preneurs des documents de l'appel d'offres.

Le Service a présenté l'écart de prix défavorable de 28,7% entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimé de contrôle. Il a expliqué que les prix obtenus de la part du plus bas soumissionnaire conforme, notamment en ce qui a trait au maintien de la mobilité et de la sécurité routière, au choix de la conduite d'égout et à la préparation des sols

d’infrastructures, sont significativement plus élevés que les coûts figurant à l’estimé de contrôle. La firme a cependant révisé certaines de ses hypothèses (notamment en lien avec la disposition des sols contaminés et la présence accrue d’un arpenteur) ramenant cet écart à 12,9% de l’estimé de contrôle.

En conclusion, la Commission a apprécié les explications obtenues relativement à l’écart observé dans ce contrat d’envergure. Au terme de son examen, la Commission est satisfaite des explications amenées à l’égard des critères d’examen. Les commissaires mentionnent leurs préoccupations face à la justesse des estimations des coûts autant par les services de la Ville que par les firmes externes. La Commission se dit cependant satisfaite que la Ville ait fait le choix de poursuivre ses appels d’offres malgré la pandémie, contrairement à d’autres donneurs d’ouvrages. Elle constate à cet effet une plus grande concurrence et un plus grand nombre de soumissions reçues par projet comparativement à la même période l’an dernier.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l’examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

- Contrat d’exécution de travaux d’une valeur de plus de 2 M$, pour lequel il existe :
    - un écart de plus de 20 % entre l’estimation interne effectuée pendant le processus d’appel d’offres et la soumission de l’adjudicataire.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l’analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l’égard du mandat SMCE1207231039 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l’examen des contrats constate, à l’unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.035

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1207231026

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Service d'Égout Capital Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 2 100 341,63 $ (contrat: 1 854 856,03 $, contingences: 185 485,60 $, incidences: 60 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458115 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Service d'Égout Capital Inc. , plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 854 856,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458115 ;

2. d'autoriser une dépense de 185 485,60 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 60 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-25 22:46

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231026**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Service d'Égout Capital Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 2 100 341,63 $ (contrat: 1 854 856,03 $, contingences: 185 485,60 $, incidences: 60 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458115 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2020-2021 sera d'environ 60 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,55 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en huit (8) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat #458115 vise la réhabilitation des conduites d'égout des arrondissements Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent . Les sept (7) autres projet sont présentement en processus d'octroi.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0436 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 098 800,00$ (contrat: 3 658 000,00 $ + contingences: 365 800,00 $ + incidences: 75 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441117 - 3 soumissionnaires - 1197231006.
CM19 0414 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 926 600,00 $ (contrat: 6 196 000,00 $ + contingences: 619 600,00 $ + incidences: 111 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441116 - 3 soumissionnaires - 1197231001.

CM19 0421 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 11 832 500,00 $ (contrat: 10 575 000,00 $ + contingences: 1 057 500,00 $ + incidences: 200 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441115 - 1 soumissionnaire conforme - 1187231097.

CM19 0197 – 25 février 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation des conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 110 500,00 $ (contrat: 3 655 000,00 $ + contingences: 365 500,00 $ + incidences: 90 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441111 - 2 soumissionnaires - 1187231071.

CM19 0055 – 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 252 100,00 $ (contrat: 8 261 000,00 $ + contingences: 826 100,00 $ + incidences: 165 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441112 - 2 soumissionnaires - 1187231077.

CM18 1004 - 21 août 2018 - Accorder deux contrats de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout, le support technique et le contrôle de qualité à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 3 183 123,12 $, taxes incluses (contrat #1 - 1 soumissionnaire) et Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 2 949 999,52 $, taxes incluses (contrat #2 - 2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - Appel d'offres public 18-16762 (1187231053) ;

CM18 0663 - 29 MAI 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 13 836 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 417625 - 2 soumissionnaires (1187231031)

CM18 0390 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des

travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 920 000,00$ (contrat: 6 767 000,00 $ + incidences: 153 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417620 - 4 soumissionnaires (1187231006)

CM18 0371 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 289 000,00 $ (contrat: 2 224 000,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417626 - 6 soumissionnaires (1177231101)

CM18 0370 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 539 444,00 $ (contrat: 1 474 444,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417622 - 6 soumissionnaires (1177231100)

CM18 0231 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 316 000,00 $ (contrat: 9 126 000 $ + incidences: 190 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417624- 3 soumissionnaires (1177231096)

CM18 0230 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 765 000,00 $ (contrat: 9 585 000,00 $ + incidences: 180 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417623 - 3 soumissionnaires (1177231091)

CM17 0976 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à Instituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 521 000,01 $ (contrat: 2 466 000,01 $ + incidences: 55 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333714 - 3 soumissionnaires - (1177231068);

CM17 0764 - 13 juin 2017 - Accorder un contrat aux Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduite d'égout par la technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 386 975,24 $ (contrat: 2 336 975,24 $ + incidences: 50 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333712 - 4 soumissionnaires (1177231041);

CM17 0462 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière -des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et du Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 4 646 000,00 $ (contrat: 4 561 000,00 $ + incidences: 85 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333710 - 3 soumissionnaires (1177231022);

CM17 0459 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 10 996 128,21 $ (contrat: 10 791 128,21 $ + incidences: 205 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333709 - 3 soumissionnaires (1177231017);

CM17 0288 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des

travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent. Dépense totale de 4 633 000,00 $ (contrat: 4 551 000,00 $ + incidences: 82 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333708 - 3 soumissionnaires (1177231005);

CM17 0286 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Lachine, de LaSalle, d'Outremont, du Sud-Ouest et de Verdun. Dépense totale de 4 235 000,01 $ (contrat: 4 155 000,01 $ + incidences: 80 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333707 - 4 soumissionnaires (1167231070);

CM17 0287 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie. Dépense totale de 9 641 000,01 $ (contrat: 9 471 000,01 $ + incidences: 170 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333706 - 4 soumissionnaires (1167231069);

CM17 0157 - 20 février 2017 - Accorder deux (2) contrats de services professionnels pour une période de 36 mois : contrat #1 avec Tetra Tech QI inc. pour une somme maximale de 2 086 251,27 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité et contrat #2 (un seul soumissionnaire conforme) avec Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 1 626 692,17 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité. Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissions reçues (1167231054).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de près de 6,1 kilomètres de conduites d'égouts secondaires et les travaux seront réalisés dans les arrondissements suivants : Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent.
La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 185 485,60 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 9.6 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit deux (2) différentes pénalités:

1) 100,00 $ par mois de retard, pour chaque mètre de conduite non réhabilitée;
2) 100,00 $ par branchement de puisard manquant par rapport au minimum exigé par semaines.

Ces pénalités sont des pénalités complémentaires à celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPÉC a procédé à l'analyse des quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 50,1 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

Les écarts les plus importants sont observés dans les articles suivants :

- 17,7 % dans les articles de chemisage de conduite d'égout.

Nous avons constaté dans les trois derniers appels d'offres une baisse dans les prix de gaines. Cet écart pourrait être attribuable à une baisse des prix de fourniture de matériaux de gaines et des produits chimiques (résine).

- 10,3 % dans les articles de travaux préparatoires et branchement d'égout de puisard à remplacer.

Les prix varient beaucoup parmi toutes les soumissions et l'estimation dans ces articles. Ceux du PBSC sont agressifs tandis que ceux de l'estimation sont parmi les plus élevés, ce qui explique l'écart

- 7,4 % pour l'article d'assurances, garanties et frais généraux

Le coût de ce dernier est proportionnel au montant global de l'ouvrage, ce qui expliquerait une partie de l'écart. Toutefois, le prix du PBSC semble très agressif et non représentatif de tous les frais généraux requis pour un projet de cette envergure.

- 5,3 % dans les articles de remplacement de conduite d'égout par tranchée unique et d'enlèvement manuel d'obstruction et autres interventions

Les prix soumis par le PBSC sont faibles dans ces articles et ne représentent pas le coût des travaux demandés.

- L'écart résiduel de 9,4 % est réparti dans les autres articles de la soumission.

De façon générale, à part l'aspect de débalancement, nous considérons que l'écart favorable résulte d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs afin de remplir leurs carnets de commandes.

Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #458115 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 100 341,63$, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 1 854 856,03 $, des contingences de 185 485,60 $ et des incidences de 60 000,00 $.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 1 917 891.87 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 20-002.

Cette dépense nette de 1 917 891.87 $, est admissible à une subvention du Fond d'infrastructures municipales d'eau (FIMEAU) estimée à 1 534 313.50$, ce qui laisse un impact de 383 578.37$ à la charge des contribuables.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l’eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 7 août 2020, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le démarrage du présent contrat était prévu en juillet 2020. Il n'y a donc pas d'impact découlant de l'approbation de ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2020
Fin des travaux : février 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Chantal BRISSON, Pierrefonds-Roxboro
Daniel LE PAPE, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Dang NGUYEN, Saint-Laurent
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 30 avril 2020
Chantal BRISSON, 23 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles GRONDIN
ingénieur

Tél : 514-872-0328
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-22

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-05-25

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-05-25

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 458115 — No du GDD : 1207231026

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 / 3 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 26 / 3 / 2020

Ouverture faite le : 9 / 4 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
13 / 3 / 2020	Révision des doccuments normalisé (DTNI-1A)	N/A
24 / 3 / 2020	Révision de la longueur de chemisage de conduite 675mm et report d'ouverture	-500 000.00
7 / 4 / 2020	Acceptation du cautionnement numérique	N/A

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 100

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 7 / 8 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) — **Total**
CAPITAL SEWER SERVICES	1 854 856.03
CLEAN WATER WORKS INC. (CWW REHABILITATION)	1 871 000.00
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	2 161 000.00
SERVICES INFRASPEC INC.	2 378 409.64
Estimation **interne**	4 207 831.29

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-55.9%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **0.9%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** **X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : CAPITAL SEWER SERVICES

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 1 854 856.03

Montant des contingences ($) : 185 485.60

Montant des incidences ($) : 60 000.00

Date prévue de début des travaux : 14 / 7 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 1 / 2 / 2021

Service des infrastructures du réseau routier

Direction des infrastructures

Division de la conception des travaux

Liste des rues

Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Appel d'offres : 458115 **Ingénieur Chargé de projet:** Claude Lavoie

# Plan	Rue	De	À	Type de chaussée	Réseau	Conduites à réhabiliter						
						Diamètre 250 mm	Diamètre 300 mm	Diamètre 375 mm	Diamètre 450 mm	Diamètre 600 mm	Diamètre 675 mm	400x750
						m	m	m	m	m	m	m
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève												
IBI-EG-2020-01ABCDE	Église, montée de l'	Cherrier, rue	Robert, rue	Artère	souple			1116	418			
Pierrefonds - Roxboro												
PRF-EG-2020-01	Centre Commercial, rue de	8e Rue	4e Avenue Sud	Locale	souple				37			
PRF-EG-2020-03	Gouin Ouest, boulevard	Lalande, boulevard	Alexander, rue	Locale	souple		112					
PRF-EG-2020-04	Pinewood, rue	Bosquet, rue du	Pinewood, rue	Artère	souple		272					
PRF-EG-2020-05ABC	Bosquet, rue du	Acres, rue	Oakwood, rue	Locale	souple		565					
PRF-EG-2020-06ABCD	9e Avenue	15e Rue	11e Avenue	Locale	souple			931				
PRF-EG-2020-07	Thorndale, rue	Acres, rue	Oakwood, rue	Locale	souple		214					
PRF-EG-2020-08	Oakwood, rue	Thorndale, rue	Bosquet, rue du	Artère	souple		39					
PRF-EG-2020-09	Pierre-Lauzon, rue	Gouin Ouest, boulevard	Gilmour, rue	Locale	souple		97					
PRF-EG-2020-10	15e Avenue	10e Rue	9e Rue	Locale	souple	96						
Saint-Laurent												
VSL-EG-2020-02	Liesse, montée de	Liesse, montée de	Liesse, montée de	Artère	souple		64	206				
VSL-EG-2020-03	Toupin, boulevard	Baker, rue	Trépanier, rue	Artère	souple							106
VSL-EG-2020-05	Saint-Charles, rue	Noorduyn, rue	Matis, rue	Locale	souple	188	52					
VSL-EG-2020-07	Clément, rue	Guertin, rue	Dépatie, rue	Locale	souple			82				
VSL-EG-2020-09	Hodge, rue	Benoit, carré	Montpellier, boulevard	Artère	souple						134	
VSL-EG-2020-10	Liesse, montée de	Hickmore, rue	Bourg, rue	Artère	souple			118				
VSL-EG-2020-11	Dutrisac, rue	Poirier, rue	Ruisseau, boulevard du	Locale	souple		108					
VSL-EG-2020-12	Sartelon, rue	Félix-Leclerc, avenue	Henri-Bourassa, boulevard	Locale	souple		167					
VSL-EG-2020-13	Vanier, rue	Dutrisac, rue	Guertin, rue	Locale	souple		160					
VSL-EG-2020-14	Baker, rue	Beauséjour, rue	Limoges, rue	Locale	souple	200						
VSL-EG-2020-15	Millar, rue	Cardinal, rue	Poirier, rue	Locale	souple			86	60			
VSL-EG-2020-16	Somerset, rue	Keller, boulevard	Barnes, rue	Locale	souple	79				66		
						563	**1850**	**2539**	**515**	**66**	**134**	**106**
									6148			

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	458115	DATE:
#GDD:	1207231026	DRM:	4581	2020/04/22
RESPONSABLE:	Charles Grondin			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal			

PROJET INVESTI: 18100 Desc et client-payeur: **Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout - TECQ**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1918100031	180975	1 863 103.87 $	1 854 856.03 $	185 485.60 $	0.00 $	C
1918100032	180976	54 788.00 $	0.00 $	0.00 $	60 000.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**1 917 891.87 $**	**1 854 856.03 $**	**185 485.60 $**	**60 000.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**1 917 891.87 $**	**1 854 856.03 $**	**185 485.60 $**	**60 000.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**2 100 341.63 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 458115	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**22/04/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 854 856.03 $
TRAVAUX CONTINGENTS			185 485.60 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		35 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		45 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		10 000.00 $	
Gestion des impacts		10 000.00 $	
Surveillance environnementale		10 000.00 $	
Archéologie		0.00 $	
		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	110 000.00	110 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			2 150 341.63 $
Imputation (crédits)			1 917 891.87 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		93 513.44	186 559.32
Ristournes TPS et TVQ à 50%		186 793.10	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1918100031**	**SOUMISSION:**	**458115**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**180975**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**4581**	**22/04/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Service d'Égout Capital Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 854 856.03 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		185 485.60 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			2 040 341.63 $
Imputation (crédits)			1 863 103.87 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	88 729.79	177 015.94
Ristournes TPS et TVQ à 50%	177 237.76	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1918100032**	**SOUMISSION:**	**458115**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**180976**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**4581**	**22/04/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services professionnels et techniques**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		15 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		15 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		10 000.00 $	
Gestion des impacts		10 000.00 $	
Surveillance environnementale		10 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	60 000.00	60 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			60 000.00 $
Imputation (crédits)			54 788.00 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		2 609.26	5 205.48
Ristournes TPS et TVQ à 50%		5 212.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Charles Grondin

Montréal

SOUMISSION 458115 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Arrondissements	**Rues**	
L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève Pierrefonds-Roxboro	Montée de l'Église; Du Centre Commercial, Gouin Ouest, Pinewood, Du Bosquet, 9e avenue, Thorndale, Oakwood, Pierre-Lauzon, 15e avenue;	Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M. Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSI-M), les concepts sont résumés ci bas.
Saint-Laurent	Montée de Liesse, Toupin, Saint-Charles, Clément, Hodge, Dutrisac, Sartelon, Vanier, Baker, Millar, Somerset.	
PRF-EG-2020-03 **Boulevard Gouin Ouest** De la rue Alexander au boulevard Lalande		**Occupation :** Maintien d'une voie de circulation par direction sur le boulevard Gouin Ouest. Fermeture complète de la direction nord et maintien d'une voie de circulation en direction sud sur le boulevard Lalande. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : Lundi au vendredi : 9h30-15h30 Samedi et dimanche : 10h-20h.
VSL-EG-2020-03 **Boulevard Toupin** De la rue Baker à la rue Trépanier		**Occupation :** Maintien d'une voie de circulation en direction sud (chaussée désignée) et aucune entrave en direction nord sur le boulevard Toupin. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : Lundi au vendredi : 9h30-15h30 Samedi : 8h-19h.
Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues		- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manoeuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie;

	- Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. - L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A.

dans les documents d'appel d'offres. Ces inspections sont fournies seulement aux fins de la préparation de la soumission.

4.2 Expérience du soumissionnaire

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative à deux (2) contrats qu'il a obtenus, dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres, qu'il a exécutés à titre d'Adjudicataire du contrat (non pas comme sous-traitant) au cours des cinq (5) dernières années[1] ou qui sont en cours d'exécution, et comportant une longueur minimale cumulative de **2 000 m** en longueur de travaux de chemisage de conduites d'égout réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un contrat dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres se définit comme étant un projet de réhabilitation de conduite d'égout, incluant les interventions sur les branchements de puisard, exécuté dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée où le soumissionnaire aura eu à gérer toutes les disciplines des travaux, ainsi que la circulation, les entraves et chemins de détour.

Pour chaque contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges :

- l'année de réalisation;
- la description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisés);
- le nom de l' (des) arrondissement(s) ou de la (des) municipalité(s) et de l'artère;
- la valeur du contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture du présent appel d'offres;
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la section VI « ANNEXES » du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges dûment complété et référant à deux (2) contrats conformément aux exigences énoncées ci-dessus, ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION. En aucun cas la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

Les pièces justificatives acceptées comprennent notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toutes autres factures

ou preuves pertinentes qui permettent la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité, soit:

- **Adjudicataire du contrat;**
- **Nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisés);**
- **Année(s) d'exécution des travaux;**
- **Montant du contrat;**
- **Montant des travaux réalisés et facturés.**

Note 1 : le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années.

4.3 Sous-traitance

Pour les Sous-traitants qui effectuent les travaux de chemisage de conduite, le Soumissionnaire doit en plus de ce qui est spécifié à l'article 2.10 *« Conditions d'admissibilité »* des instructions aux soumissionnaires et à l'article 4.3.3 *« Sous-traitance »* du CCAG, respecter ce qui suit :

4.3.1 Déclaration d'entente ferme

Au moment du dépôt des Soumissions, le Soumissionnaire doit avoir une entente ferme avec le Sous-traitant en chemisage de conduites pour l'exécution des travaux, selon ce qui est requis dans le cadre du présent projet. Le Soumissionnaire doit identifier le décret qu'il doit respecter selon le montant des travaux de chacun de ses sous-traitants soit :

- Décret 796-2014 : s'il s'agit d'un sous-contrat de travaux de construction de 5M$ et plus ;
- Décret 1049-2013 : s'il s'agit d'un sous-contrat de travaux de construction de 25 000 $ et plus.

Le Sous-traitant ci-haut mentionné doit détenir, au moment du dépôt de la Soumission, une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics, **faute de quoi la Soumission sera automatiquement rejetée**. Pour faciliter une telle vérification par la Ville, le Soumissionnaire doit indiquer la valeur du Sous-contrat, présenter le dossier d'expérience dudit Sous-traitant et joindre l'autorisation de contracter de celui-ci.

4.4 Autres documents à joindre à la soumission

Pour réaliser les travaux de réhabilitation de conduites d'égout sur son territoire, la Ville accordera en 2020 plusieurs contrats distincts. Un Entrepreneur peut soumissionner pour un ou plusieurs contrats. Toutefois, il ne peut attitrer la même équipe pour plusieurs contrats, incluant son chargé de projet.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 1 avril 2020

SERVICES D'ÉGOUT CAPITAL INC.
A/S MONSIEUR LUC LEFEBVRE
401, VAUGHAN VALLEY BLVD
WOODBRIDGE (ON) L4H 3B5

N° de décision : 2020-DAMP-0190
N° de client : 1100084845

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, faisant également affaire sous CAPITAL INFRASTRUCTURE, CAPITAL SEWER SERVICES INC. et INFRASTRUCTURE CAPITAL, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. SERVICES D'ÉGOUT CAPITAL INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **31 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 458115

Date de publication : 2020-03-02
Date d'ouverture : 2020-04-09

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Capital Sewer Services
2	Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation)
3	Insituform Technologies Limited
4	Services Infraspec inc

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231026

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Service d'Égout Capital Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 2 100 341,63 $ (contrat: 1 854 856,03 $, contingences: 185 485,60 $, incidences: 60 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458115 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE GDD 1207231026.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.036

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1207231033

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	D'autoriser une dépense additionnelle de 3 768 869.25 $, taxes incluses, augmenter le budget des contingences de 3 390 180.25 $, taxes incluses, afin de faire l'agrandissement de la conduite d'égout du collecteur William dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown (Lot #6A) au contrat #441610 accordé à Les Entreprises Michaudville inc., CG19 0314, majorant ainsi le montant total du contrat de 20 458 194.40 $ à 23 848 374.65 $, taxes incluses et augmenter le budget des incidences de 378 689.00 $, taxes incluses, incluant un montant maximal de 116 377,89 $, taxes incluses, afin d'accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour des travaux de déplacement de conduite de gaz existante.

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense additionnelle et augmenter le budget des contingences de 3 390 180.25 $, taxes incluses, afin de faire l'agrandissement de la conduite d'égout du collecteur William dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown Lot #6A, contrat #441610 accordé à Les Entreprises Michaudville inc., CG19 0314, majorant ainsi le montant total du contrat de 20 458 194.40 $ à 23 848 374.65 $, taxes incluses;
2. d'accepter l'estimation d'Énergir et leur accorder un contrat gré à gré, fournisseur unique, pour les travaux de déplacement des conduites de gaz existantes, pour la somme maximale de 116 377,89 $ taxes incluses;
3. d'autoriser une dépense additionnelle de 378 689.00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences incluant le budget de 116 377,89 $, taxes incluses pour les travaux d'Énergir en vertu de l'entente.
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-06-02 11:39

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231033**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	D'autoriser une dépense additionnelle de 3 768 869.25 $, taxes incluses, augmenter le budget des contingences de 3 390 180.25 $, taxes incluses, afin de faire l'agrandissement de la conduite d'égout du collecteur William dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown (Lot #6A) au contrat #441610 accordé à Les Entreprises Michaudville inc., CG19 0314, majorant ainsi le montant total du contrat de 20 458 194.40 $ à 23 848 374.65 $, taxes incluses et augmenter le budget des incidences de 378 689.00 $, taxes incluses, incluant un montant maximal de 116 377,89 $, taxes incluses, afin d'accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour des travaux de déplacement de conduite de gaz existante.

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal a adopté le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown afin d'améliorer la qualité de l'espace public dans ce secteur en requalification. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en tant qu'unité requérante, est mandaté afin de coordonner la mise en œuvre de certaines des interventions identifiées pour concrétiser la vision de développement du secteur. À cet effet, la rue William, entre les rues Dalhousie et de la Montagne, a été identifiée pour être réaménagée.

Dans le cadre de la requalification du secteur Griffintown, la Ville a opté pour l'installation d'un réseau d'égouts séparatifs. Suite à l'analyse de la Direction des réseaux d'eau (DRE), il a été jugé nécessaire de remplacer les réseaux secondaires et le collecteur William (actif de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU)). La conduite d'alimentation principale d'aqueduc de la Direction de l'eau potable (DEP) doit être également remplacée. Le contrat de construction de cette rue a été octroyé à l'entrepreneur Michaudville en juin 2019 via l'appel d'offres numéro 441610, décrit au dossier décisionnel 1197231047.

Les travaux ont, par la suite, été reportés au printemps 2020 en raison de plusieurs chantiers publics et privés en cours. Ces projets étant limitrophes aux premières phases du projet, empêchaient le début des travaux. Pendant ce temps, la DEEU avait débuté l'analyse de faisabilité du deuxième bassin de rétention de 15 000 mètres cubes prévu dans Griffintown sur l'îlot Saint-Thomas soit à l'intersection des rues William et Séminaire. Plusieurs contraintes majeures de réalisation ont été identifiées lors de cette analyse réduisant l'ampleur du projet à 4000 mètres cubes seulement. La réduction du volume requis pour le réservoir ainsi que le report de la reconstruction du collecteur William ont donc offert à la DEEU l'opportunité d'évaluer l'agrandissement du collecteur William en remplacement de la construction d'un nouveau réservoir. L'agrandissement du collecteur William étant une solution permettant de répondre aux objectifs de la protection hydraulique tout en permettant une économie substantielle de plusieurs millions de dollars, il s'agit de la solution la plus avantageuse pour la Ville de Montréal, non seulement économiquement mais également par la réduction des impacts d'un nouveau chantier de construction dans le secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0314 - Le 20 juin 2019 - Accorder un contrat à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de Réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown Lot#6A- Dépense totale de 22 394 673.52 $ (contrat:18 180 000.00 $, contingences : 2 278 194.40 $ et incidences : 1 936 479.12 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441610 - 2 soumissionnaires (1197231047);

CM18 1145 - Le 18 septembre 2018 - Accorder un contrat à la compagnie Aménagement Côté Jardin inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et d'aménagement de surface des rues du Shannon et Murray - Griffintown Lot-2. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 9 059 013,33 $ (contrat:7 527 356,91 $, contingences : 881 925,91 $ et incidences : 649 730,51 $), taxes incluses. Appel d'offres public 331801 - 1 soumissionnaire conforme (1188081001);

CM18 0796 - Le 19 juin 2018 - Accorder un contrat à la compagnie Les terrassements Multi-Paysages inc., pour des travaux d'aménagement de surface de l'espace public de la rue du Séminaire - Griffintown Lot-1A. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 766 743.92 $ (contrat: 672 743,92 $ et incidences : 94 000,00$), taxes incluses. Appel d'offres public 400310 - 5 soumissionnaires conformes (1187669005);

CM18 0824 - Le 19 juin 2018 - Accorder un contrat à la compagnie Les entreprises Michaudville inc., pour des travaux de réfection des infrastructures sur les rues Murray, Basin et Rioux - Griffintown Lot-4A. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 6 966 790,00 $ (contrat:6 473 790,00 $ et incidences : 493 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 433310 - 3 soumissionnaires conformes (1187669004);

CE18 0672 - Le 18 avril 2018 - Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur « Les entreprises de construction Ventec inc. » réalisée par l'arrondissement de Verdun dans le cadre du contrat S17-007 pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers effectués sur différentes rues dans l'arrondissement en 2017 - Inscrire cette compagnie sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant l'évaluation de rendement insatisfaisant.;

CG18 0106 - Le 22 février 2018 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour des travaux de construction d'un collecteur sanitaire sous la rue Ottawa, entre les rues du Séminaire et Dalhousie - Griffintown Lot-3B, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense

totale de 9 327 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 337702 - 2 soumissionnaires (1187669003);

CG18 0094 - Le 14 février 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (Volet agglomération) (1173843028);

CG18 0065 - Le 25 janvier 2018 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction du bassin de rétention William d'une capacité de 12 000 m³ dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Phase I - Dépense totale de 37 867 796,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5068-EC-308-15 (4 soum.);

CG17 0352 - Le 24 août 2017 - Accorder un contrat à Les entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface de la rue Ottawa, entre les rues Guy et du Séminaire - Griffintown Lot-3A, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 7 831 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 337601 (4 soum.);

CG16 0652 - Le 1 décembre 2016 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017 -2019 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1163843006);

CG16 0480 - Le 25 août 2016 - Accorder un contrat au Groupe T.N.T. inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface des rues Olier, du Séminaire et Young - Griffintown Lot-1, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 5 510 677,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 331701 - 9 soumissionnaires (1163493001);

CG15 0660 - Le 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1153843005);

CG15 0468 - Le 20 août 2015 - Accorder un contrat à Catalogna et Frères ltée, pour la construction d'une conduite d'eau principale de 600 mm de diamètre et abandon de la conduite d'eau existante dans l'axe de la rue Guy, du Canal de Lachine à la rue William (Les Bassins du Nouveau Havre). Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 1 551 380,39 $ (contrat: 1 374 380,39 $ + incidences: 177 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 227703 - 4 soumissionnaires;

CM14 0931 - 16 septembre 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la construction d'un égout séparatif (sanitaire, pluvial) et reconstruction de conduites d'eau secondaire, de chaussée, de trottoirs, de bordures, et travaux d'aménagement paysager et d'éclairage, là où requis, dans la rue Basin, d'un point à l'ouest de la rue des Seigneurs à la rue Richmond et dans la rue Richmond, du parc du Canal Lachine à la rue William. Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 4 600 000,00 $ (contrat: 4 158 000,00 $ + incidences: 442 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 227702 - 1 soumissionnaire (1144822043);

CE14 1317 - 27 août 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la phase 2 des travaux de déplacement d'une conduite d'eau potable principale de 600mm, incluant l'abandon de la conduite existante, dans l'axe de la rue Guy, entre le canal Lachine et la rue William, dans le cadre du projet «Les Bassins du Nouveau Havre» (1143227001);

CM13 0478 - 27 mai 2013 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM (1134543001);

CG12 0150 - 17 mai 2012 - Accorder un contrat à Louisbourg SBC, s.e.c., Division Construction Louisbourg pour la construction d'une conduite d'eau principale, d'une

chambre de vannes et d'une chambre de mesure de débit dans la rue Basin dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre (Phase 1). - Arrondissement: Le Sud-Ouest. - Dépense totale de 624 435,84 $, taxes incluses (contrat: 566 435,84 $ + incidences: 58 000,00 $) - Appel d'offres public 227701 - 5 soumissionnaires. (1120266017);

CE11 2136 - 21 décembre 2011 - Autorisation pour le lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'une chambre de vanne dans la rue Basin, d'une chambre de mesure de débit dans le parc 4 Sud, à la limite de la rue Basin, et d'une portion de la conduite d'aqueduc de 600 mm reliant les deux chambres, dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre. (1114175002);

CE11 1644 - 19 octobre 2011 - Autorisation pour le lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'une chambre de vanne dans la rue Basin dans le cadre du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1115333001);

D2104243071 - 17 décembre 2010 - Approbation du projet de remplacement du lot 4 527 069 par 31 lots portant les numéros 4 498 991 à 4 499 021 (2104243071);

CG10 0408 - 25 novembre 2010 - Approbation d'un projet d'entente sur les travaux municipaux avec la SIC pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1104175002);

CM09 0702 - 25 août 2009 - Adoption du Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le lot 1 852 819 du cadastre du Québec (1083468009);

CM09 0674 - 25 août 2009 - Adoption de l'accord de développement pour le projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1094175003);

CM09 0154 - 30 mars 2009 - Acceptation par le conseil municipal de procéder à la conclusion des protocoles de l'entente sur les travaux municipaux du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1081587001).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle pour les travaux d'élargissement de la conduite du collecteur d'égout William sur la rue William entre les rues de la Montagne et Dalhousie.
Les travaux additionnels comprennent, entre autres :

· la reconstruction du collecteur William en conduite TBA 1800mm à la place de 1500mm;
· l'augmentation de la grosseur de regards et du nombre de blocs joints;
· l'augmentation du nombre de coudes sur les conduites d'eau principales;
· la modification des puisards;
· la surexcavation des tranchées et de la profondeur;
· l'ajout d'une station de pompage à l'intersection William / de l'inspecteur;
· l'augmentation des frais généraux liée aux délais supplémentaires;
· les frais d'indexation dus au report du projet.

Le délai contractuel sera majoré de 4 mois. Le délai du contrat initial passera donc de 185 à 312 jours calendrier.

Contrat avec Énergir (travaux incidents)

Les travaux de ce contrat sans s'y limiter consistent en ;
-Relocalisation des conduites de gaz principales à 7 endroits sur la rue William due à la

directive de changement.

Tel que mentionné dans la lettre d'estimation des travaux fournie par Énergir, en pièce jointe, la valeur du contrat est de 232 755,77 $ correspondant à la somme des montants suivants :

-Travaux d'Énergir selon la lettre : 202 440,33 $
-Taxes TPS et TVQ : 30 315,44 $

Le montant des travaux assumé par la Ville de Montréal selon l'entente avec Énergir est de 116 377,89 $ taxes incluses, soit une répartition des coûts à 50%-50% et est prévu dans les dépenses incidentes supplémentaires à faire autoriser par les instances.

Aucune autre majoration ne sera demandée en lien avec le présent dossier.

JUSTIFICATION

Suite à la demande de la Direction de l'épuration des eaux usées (DÉEU) d'opter pour l'élargissement du diamètre de conduite du collecteur sur la rue William, étant donné que le projet était déjà octroyé, nous avons rejeté l'option d'annulation du contrat car cela impliquait d'avoir à payer des sommes importantes à l'entrepreneur et de devoir repartir en appel d'offres. En relançant un autre appel d'offres, nous nous exposions à obtenir des coûts plus élevés considérant que le contrat initial présentait des coûts déjà très compétitifs. La soumission de l'entrepreneur était 24.3% moins élevée que notre estimation de contrôle fait par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC).
Par ailleurs, la DÉEU a décidé d'opter pour cette alternative principalement pour l'économie budgétaire que la Ville de Montréal peut faire en n'ayant pas à faire un deuxième bassin de rétention dans le secteur Griffintown. En élargissement la conduite du collecteur de la rue William, cela permet d'obtenir les mêmes objectifs du plan directeur pour la gestion des eaux usées. Une note technique du Service de l'eau en pièces jointes permettra de mieux comprendre cette alternative. Au niveau de l'économie, la construction du réservoir Saint-Thomas prévue initialement, pour un volume de 4000 mètres cubes, a été évaluée à environ 12M$ sans inclure les besoins de protection environnementale.

Par la suite, une analyse de faisabilité ainsi qu'une directive pour coordination avec l'entrepreneur ont donc été réalisées afin de nous donner une idée de l'impact financier sur le projet. Un ordre de grandeur du changement avait été soumis par l'entrepreneur et cela représentait une valeur entre 11% et 13% de la valeur du contrat. Par contre, cela n'incluait aucune intervention supplémentaire sur le réseau technique urbain ou l'ajout d'un regard de pompage. Par la suite, une directive de changements a été émise à l'entrepreneur afin de recevoir sa proposition.

L'entrepreneur Les Entreprises Michaudville inc. a présenté un délai supplémentaire de 4 mois dans leur proposition. Ce délai est principalement relié aux éléments suivants :

- Diminution de la production due à l'augmentation du diamètre des conduites;
- Diminution de la production due au changement des regards qui nécessite la mobilisation d'une grue pour chaque intervention;
- Mobilisation d'une seule équipe de travail à la place des deux planifiées initialement;
- Gestion plus difficile des soutènements des réseaux techniques urbains due aux plus grandes tranchées;

- Augmentation du nombre de coudes sur les conduites d’eau principales due à la relocalisation;
- Augmentation du nombre de blocs de jonction des regards;
- Diminution de la production car les puisards et services d'égouts sont plus profonds;
- Contraintes de mobilité supplémentaires dues aux chantiers limitrophes qui n'étaient pas présents initialement;
- COVID-19 : Changement majeur dans la disponibilité des équipes et des travaux du secteur.

Le montant demandé dans le présent GDD est une enveloppe budgétaire additionnelle qui servira aux travaux requis pour le surdimensionnement du collecteur et pour les frais occasionnés par le report du début des travaux par la Ville, comprenant ainsi une contingence additionnelle de 3 390 180.25$ taxes incluses et des incidences pour un montant de 378 689,00 $ taxes incluses . Des négociations sont présentement en cours avec l'entrepreneur Les Entreprises Michaudville inc. et le SIRR avec l'appui de la DGPÉC afin de s'entendre sur les prix finaux les plus justes et les délais contractuels les plus raisonnables en fonction de toutes les conditions actuelles du marché et du secteur des travaux.

Une analyse budgétaire, jointe au présent dossier, a été réalisée par le SIRR. Il est convenu de conserver la globalité des enveloppes déjà autorisées dans le contrat #441610. Étant donné que le projet n'est pas encore débuté, l'enveloppe des contingences initiales de 2 278 194.40$ sera préservée mais aucune dépense n'est encore prévue sur celle-ci.

Une demande d'autorisation d'une dépense additionnelle de 3 768 869.25 $ est donc présentée aux instances pour majorer le contrat #441610 d'un montant de contingences de 3 390 180.25 $, faisant passer le contrat de 20 458 194.40 $ (contrat:18 180 000.00 $, contingences : 2 278 194.40 $) à 23 848 374.65 $ taxes incluses, et augmenter l'enveloppe des incidences de 378 689.00 $ qui passera de 1 936 479.12 $ à 2 315 168.12 $ taxes incluses. Cette bonification de l'enveloppe budgétaire qui représente 16.57% de la valeur du contrat est en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle et n'excède pas 20% du montant total du contrat, incluant les taxes applicables;

Une demande d'autorisation d'une dépense additionnelle de 3 768 869.25 $ est donc présentée aux instances pour majorer le montant de contingences de 3 390 180.25 $, faisant passer le budget total de contingences de 2 278 194.40$ à 5 668 374.65$ taxes incluses, et augmenter l'enveloppe des incidences de 378 689.00 $ qui passera de 1 936 479.12 $ à 2 315 168.12 $ taxes incluses.

Cette modification des travaux déjà prévus au contrat n'en change pas la nature et s'avère accessoire à celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle demandée est de 3 768 869.25 $ (Majoration des contingences de 3 390 180.25$ et des incidences de 378 689.00$) taxes incluses est donc requise afin de réaliser cette directive.
L'enveloppe des contingences du contrat passe de 2 278 194.40 $, taxes incluses, soit 12.54 % du coût des travaux assumés par la Ville à 5 668 374.65 $, maintenant 31.18 %.

Cette dépense additionnelle de 3 768 869.25 $, prévue au PTI de la Direction de l'épuration des eaux usées et entièrement assumée par l'agglomération, représente un coût net de 3 441 479.97 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, laquelle est financée par le règlement d'emprunt RCG 18-031.

Programme	2020	2021	Ultérieur	Total
RCG 18-031	1 884 434.62 $	1 884 434.63 $	-	3 768 869.25 $
	1 884 434.62 $	**1 884 434.63 $**	-	**3 768 869.25 $**

La répartition des coûts de la dépense additionnelle (contingences et incidences) est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau"

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la majoration de la dépense est reportée à une date ultérieure, le projet ne pourra pas être complété jusqu'à la décision des instances.
Également, certains projets déjà planifiés dans le secteur risquent de voir leur échéancier décalé et par ce fait occasionner d'autres imprévus lors de la réalisation de ces projets.

Si la majoration est refusée, le cas échéant, la Direction des infrastructures pourrait envisager de résilier le présent contrat et relancer un autre processus d'appel d'offres pour réaliser le projet, impliquant le risque d'obtenir des prix unitaires plus élevés et impliquant des frais de relance du dossier.

De plus, suite à une annulation du contrat par la ville, celle-ci devra, en vertu de l'article 4.5.2.2 des clauses administratives générales des documents de l'appel d'offres 441610, payer un montant d'environ 350 000,00$. En plus de ce montant, la Ville devra également payer le coût des travaux réalisés jusqu'à la date de résiliation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un nouveau plan de communication sera fait afin d'informer les citoyens de l'avancement et du coût du projet à ce jour.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Majoration du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : Juin 2020
Fin des travaux : Août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

---

Parties prenantes

André LEMIEUX, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémi BRABANT-BLAQUIÈRE
Ingénieur - Grands projets

Tél : 514-872-6199
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-15

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-06-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-06-02

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	441610	DATE:
#GDD:	1207231033	DRM:	4416	2020/05/21
RESPONSABLE:	Rémi Brabant Blaquière ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux additionnels suite à la directive de changement 01 pour l'élargissement de la conduite du collecteur William - contrat 441610, dans la William entre les rue de la Montagne et Dalhousie - Griffintown Lot#6A			

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur: **Direction de l'épuration des eaux usées (DÉEU)**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	3 095 686,44 $	0,00 $	3 390 180,25 $	0,00 $	A
0	0	345 793,53 $	0,00 $	0,00 $	378 689,00 $	A
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**3 441 479,97 $**	**0,00 $**	**3 390 180,25 $**	**378 689,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

TOTAL	**3 441 479,97 $**	**0,00 $**	**3 390 180,25 $**	**378 689,00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**3 768 869,25 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION: 441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**21/05/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux additionnels suite à la directive de changement 01 pour l'élargissement de la conduite du collecteur William - contrat 441610, dans la William entre les rue de la Montagne et Dalhousie - Griffintown Lot#6A**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			0,00 $
TRAVAUX CONTINGENTS			3 390 180,25 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		123 622,11 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		30 820,00 $	
Laboratoire (contrôle qualitatif + surveillance environnemtale)		89 377,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		18 492,00 $	
Gestion des impacts		116 377,89 $	
Horticulture ($13K) et Mobilier urbain ($4K)		0,00 $	
Mobilier d'éclairage		0,00 $	
Feux de circulation		0,00 $	
	TOTAL À REPORTER	378 689,00	378 689,00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			3 768 869,25 $
Imputation (crédits)			3 441 479,97 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		163 899,51	326 979,52
Ristournes TPS et TVQ à 50%		327 389,27	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Rémi Brabant Blaquière ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**XXX**	**SOUMISSION:**	**441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**XXX**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**21/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux additionnels directive 01 - Élargissement du diamètre du collecteur**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les Entreprises Michaudville inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15,00%		3 390 180,25 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			3 390 180,25 $
Imputation (crédits)			3 095 686,44 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		147 431,19	294 125,23
Ristournes TPS et TVQ à 50%		294 493,81	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Rémi Brabant Blaquière ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**XXX**	**SOUMISSION:**	**441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**XXX**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**21/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences - Travaux additionnels directive 01 - Élargissement du diamètre du collecteur**			
ENTREPRENEUR ▸	**Incidences techniques et professionnels**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		0,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		123 622,11 $	
Contrôle environementale		30 820,00 $	
Laboratoire (contrôle qualitatif + surveillance environnemtale)		89 377,00 $	
Gestion des impacts		18 492,00 $	
Travaux d'Énergir		116 377,89 $	
	TOTAL À REPORTER	378 689,00	378 689,00 $
Dépenses totales à autoriser			378 689,00 $
Imputation (crédits)			345 793,53 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		16 468,32	32 854,30
Ristournes TPS et TVQ à 50%		32 895,47	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Rémi Brabant Blaquière ing.

Augmentation de la valeur du contrat # 441610 - Travaux de réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown Lot#6A- Dépense totale de 22 394 673.52 $ (contrat:18 180 000.00 $, contingences : 2 278 194.40 $ et incidences : 1 936 479.12 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441610 CG19 0985: 20 Juin 2019 (GDD:1197231047)

GDD # 1207231033

Taxes incluses

	CONTRAT: Les Entreprises Michaudville inc. 20 458 194,40 $		Incidences	GRAND TOTAL
	Travaux	Contingences		
Enveloppes budgétaires autorisées (GDD 1197231047)	**18 180 000,00 $**	**2 278 194,40 $**	**1 936 479,12 $**	**22 394 673,52 $**
Travaux payés à ce jour	0,00 $	0,00 $		**- $**
Travaux engagés à ce jour:	0,00 $	0,00 $		**0,00 $**
Incidences payées et engagés			26 713,52 $	**26 713,52 $**
Total (payé+engagé+imprevus) Ville	**- $**	**- $**	**26 713,52 $**	**26 713,52 $**
Montant disponible pour les travaux et incidences à ce jour :	**18 180 000,00 $**	**2 278 194,40 $**	**1 909 765,60 $**	**22 367 960,00 $**
Travaux du contrat à réaliser	18 180 000,00 $	- $	1 909 765,60 $	**20 089 765,60 $**
Travaux additionnelle pour la directive 01 - Élargissement du collecteur William		3 390 180,25 $		**3 390 180,25 $**
Contingences de 12,54% (Prévu initialement au contrat)	- $	2 278 194,40 $		**- $** **2 278 194,40 $**
Incidences à venir sur les travaux imprévus (travaux ÉNERGIR, contrôle environnementale, Laboratoire, gestion des impacts, utilités publiques)			378 689,00 $	**378 689,00 $**
Total estimé des travaux et incidences	**18 180 000,00 $**	**5 668 374,65 $**	**2 288 454,60 $**	**26 136 829,25 $**
Surplus (insuffisance) budgétaire pour compléter le contrat	**- $**	**(3 390 180,25) $**	**(378 689,00) $**	**(3 768 869,25) $**
Augmentation de la dépense à faire autoriser				**3 768 869,25 $**

	Avant majoration	Majoration	Après majoration	% d'augmentation du contrat
Travaux	18 180 000,00 $	- $	18 180 000,00 $	
Contingences	2 278 194,40 $	3 390 180,25 $	5 668 374,65 $	
Total	**20 458 194,40 $**	**3 390 180,25 $**	**23 848 374,65 $**	**16,57%**
Pourcentage des contingences sur le coût initial des travaux du contrat	***12,53%***		***31,18%***	

Montréal
Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
Division des études et du plan directeur

Validation du redimensionnement dans le cadre du projet de reconstruction du collecteur William (Lot6A)

ET1501

Par : Louis Jutras, ing. M.Sc.A.

Date : 18 mars 2020

Objet

Cette note a pour but d'expliquer la conformité du projet de reconstruction du collecteur William entre les rues De la Montagne et Dalhousie (LOT6A) à la planification de la desserte dudit collecteur tel établi en 2012 pour ce secteur ainsi qu'à la planification maintenant envisagée pour l'ensemble du bassin de drainage St-Jacques-d'Youville.

Nous expliquons à cet effet le contexte, l'historique du dossier et l'évolution de la planification en raison des diverses contraintes rencontrées.

Contexte

Le collecteur William a été construit en brique en 1966. Il est de forme ovoïdale et a une largeur de 1 200 mm par une hauteur de 1 800 mm. La figure 1 illustre le secteur desservi par le collecteur William.

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'autoroute Bonaventure et des projets de développement du quartier Griffintown, plusieurs études hydrauliques ont été réalisées pour analyser le réseau desservant le bassin de drainage St-Jacques-d'Youville et plus particulièrement pour identifier les besoins de mise-à-niveau du collecteur William dans lequel se rejettent les eaux de ces projets.

Historique des études

Les premières analyses fonctionnelles du réseau d'égouts ont montré que le collecteur William n'avait pas un niveau de service adéquat pour desservir non seulement le secteur actuel, mais également une requalification du secteur en résidentiel fortement densifié.

L'objectif de ces études était de déterminer les solutions aptes à limiter la mise en charge et le refoulement du collecteur William pour une période de récurrence de 10 ans, ainsi que de diminuer le nombre d'épisodes et les volumes de débordement à partir de la structure McGill vers le fleuve St-Laurent par temps de pluie.

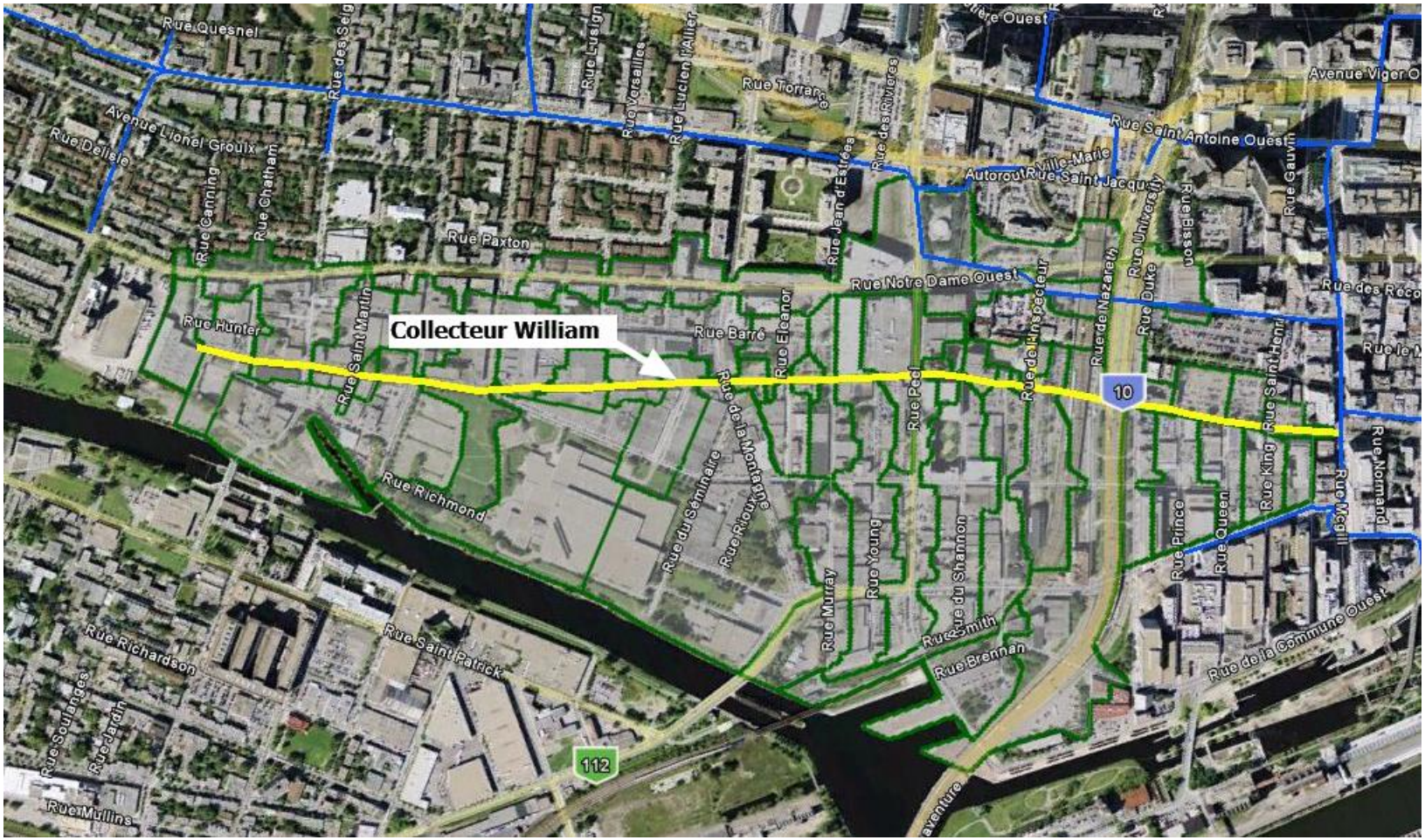

Figure 1 Localisation du secteur desservi par le collecteur William

Les différents rendus de ces analyses hydrauliques sont les suivants :

1. Bassin St-Jacques-d'Youville, Étude hydraulique du collecteur William, janvier 2011, 12 p.
2. Analyse multicritère de sites potentiels (réservoir William), Quartier Bonaventure, mars 2011, 13 p.
3. Bassin St-Jacques-d'Youville, Étude hydraulique du collecteur William, juillet 2012, 11 p.
4. Construction d'un bassin de rétention, collecteurs William et Saint-Jacques-d'Youville, Partie 1, BPR-Tetratech, octobre 2012, 101 p.
5. Étude hydraulique du bassin de drainage St-Jacques-d'Youville (308), Analyse fonctionnelle et hydraulique détaillée du réservoir de rétention William, décembre 2015, 25 p.
6. Élévation maximale du niveau d'eau dans la nouvelle chambre de dérivation du collecteur Saint-Jacques-d'Youville, septembre 2016, 4 p.
7. Modification à la structure de dérivation du collecteur William, mars 2017, 5 p.
8. Fiches techniques des options d'implantation de réservoir de rétention en fonction du soulagement d'un ou deux collecteurs, mars 2017, 6 p.
9. Avancement de la conception préliminaire de l'ouvrage de rétention St-Thomas, Bassin St-Jacques d'Youville, juillet 2017, 12 p.
10. Concept d'aménagement final de l'ouvrage de rétention St-Thomas (version préliminaire, document de travail, débuté en janvier 2018)

Découlant du rapport de janvier 2011, trois ensembles de solutions ont été développés par la DEEU (figure 2) :

Solution 1 : la reconstruction complète du collecteur William avec un seul réservoir;

Solution 2 : la reconstruction du collecteur William en amont d'un réservoir suivi par une réhabilitation;

Solution 3 : la réhabilitation complète du collecteur William avec deux réservoirs.

Toutes ces variantes incluaient la construction d'un ouvrage de rétention intégré au centre du projet de réaménagement de l'autoroute Bonaventure. Pour ce réservoir, dénommé le réservoir William, une capacité de rétention de 8 000 m^3 a été fixée afin de réduire la fréquence et les volumes des eaux débordées au fleuve sur une capacité minimale totale de 10 000 m^3. Un objectif de réduction des fréquences de débordement de l'ordre de 25 % au point de rejet de la structure McGill est associé à cet ouvrage.

La Solution3 a été retenue pour améliorer la desserte du collecteur comprenait sa réhabilitation et l'implantation de deux réservoirs : un réservoir près de l'autoroute Bonaventure de 10 000 m^3 en bimode et un autre près de la rue de la Montagne de 4 000 m^3 en protection hydraulique. Le second réservoir est illustré par une canalisation de grand diamètre (vert) sous la rue William entre les rues Guy et de la Montagne. Cette canalisation peut être remplacée par un réservoir sur un terrain dont l'emplacement est à déterminer. En 2014, un terrain sera proposé pour l'emplacement de ce réservoir. Il sera dénommé le réservoir St-Thomas.

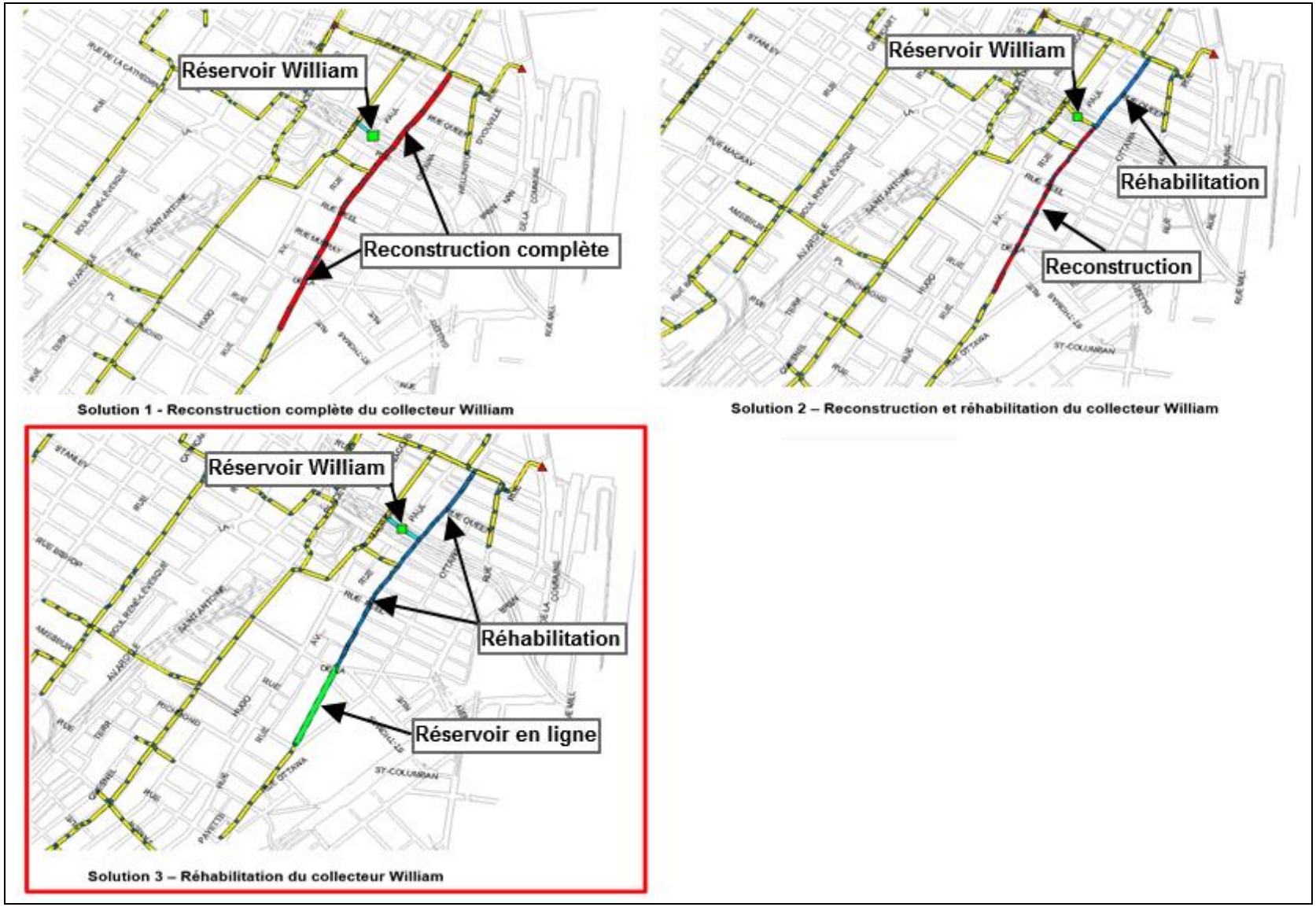

Figure 2 Ensembles de solutions 2011, solution 3 sélectionnée

Afin d'atteindre l'objectif de réduction des fréquences de l'ordre de 25 %, le débit du collecteur William à lui seul ne permettrait pas de remplir suffisamment le réservoir William. Ainsi dès le départ, le réservoir William devait également soulager le collecteur St-Jacques par déversoir d'orage en plus de dériver le débit en temps de faible pluie vers celui-ci pour augmenter la capacité volumétrique sous l'influence du fleuve. Par contre, lorsque la prédiction des précipitations par radar annonce une pluie de forte intensité, la capacité du réservoir est alors réservée pour la protection hydraulique.

Nouveau réseau sanitaire pour le quartier Griffintown

En parallèle au projet d'amélioration de la desserte du collecteur William, la Ville a entamé la construction d'un nouveau réseau de conduite sanitaire (figure 3), destiné aux raccordements des nouveaux édifices. L'implantation de ce réseau sanitaire vient compenser l'augmentation des charges d'eaux usées, due à la requalification du secteur Griffintown en secteur résidentiel fortement densifié dont la population à l'ultime a été estimée à 15 000 personnes. Deux notes de conceptions ont été produites à ce propos.

Au début 2019, le réseau sanitaire est complété entre l'intercepteur (ancienne chute à neige Wellington au coin de Duke et Wellington) et la rue Séminaire. Compte tenu des techniques de construction en profondeur disponibles, une conduite de 1 200 mm a été construite alors que la conduite recommandée était de 600 mm de diamètre. Grâce à sa grande capacité, la vidange du réservoir William pourra y être acheminée.

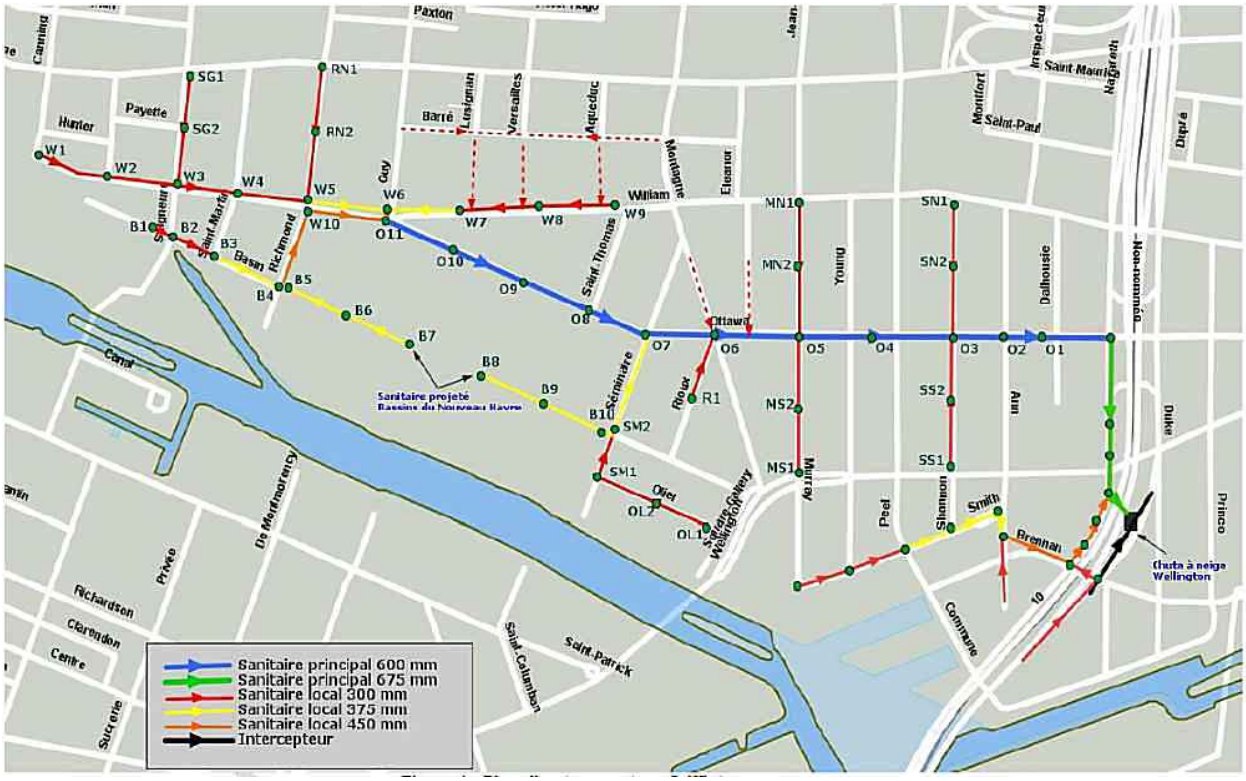

Figure 3 Plan directeur – sanitaire dédié- Griffintown, 2013

Évolution des solutions pour le collecteur William et ses réservoirs

Les premiers emplacements envisagés pour le réservoir William étaient situés entre les deux collecteurs (William et St-Jacques-d'Youville). Or, en 2015 la faisabilité du projet a été remise en question et le choix final a été arrêté sur le terrain situé dans le quadrilatère des rues William, Dalhousie, Ottawa et Ann (figure 4).

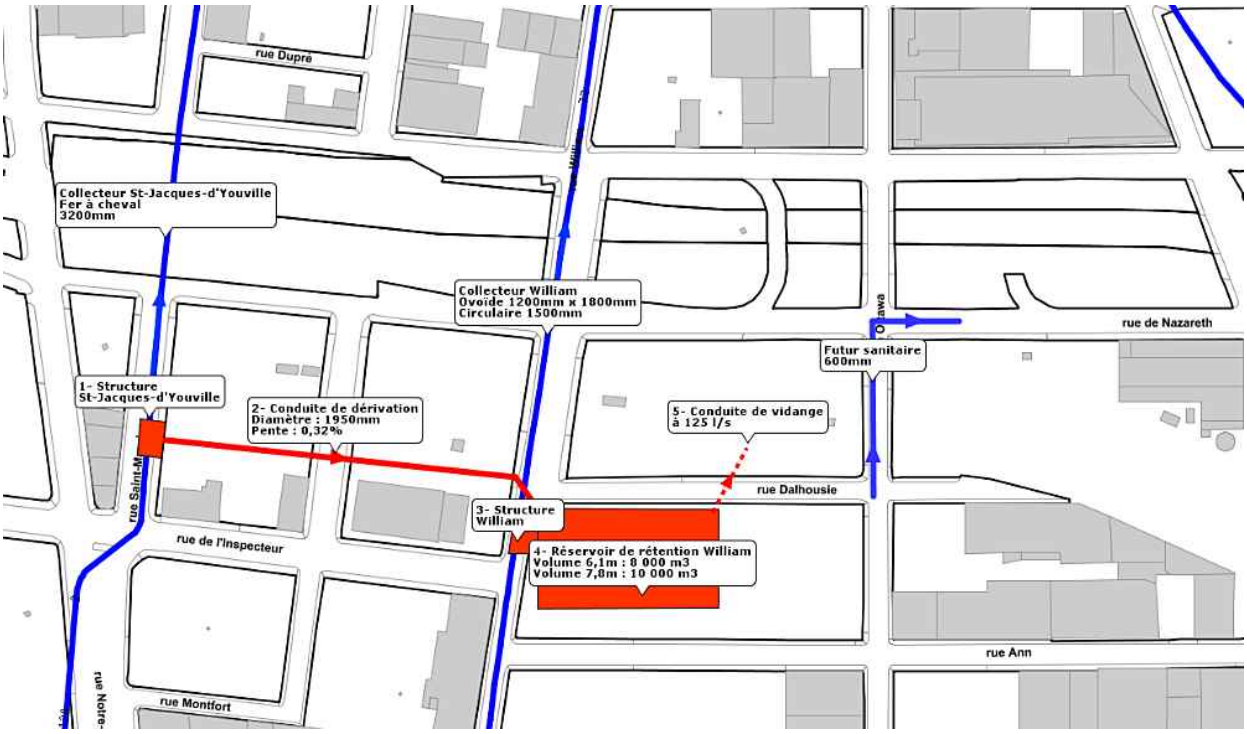

Figure 4 Localisation finale du réservoir de rétention William et structures de régulation et de dérivation

En 2017, la faisabilité et la justification de la réhabilitation du collecteur William ont également fait l'objet d'une remise en question. D'une part, la section entre les rues Dalhousie et Duke a été reconstruite dans le cadre du réaménagement de l'autoroute Bonaventure avec une conduite de 1 500 mm de diamètre, mais à une élévation 305 mm trop haute dans sa portion en amont. Cette situation entraîne la sédimentation du collecteur William entre De la Montagne et Dalhousie. D'autre part, la Ville a voulu profiter de l'occasion pour refaire toutes les infrastructures incluant les services techniques sous la rue William entre Canning et Dalhousie. La faible profondeur du collecteur existant, sa profondeur relative avec les conduites d'aqueduc et sa fragilité structurale dans le cadre d'un remplacement majeur des infrastructures ont poussé au remplacement du collecteur William sur toute la longueur (Lot 5A et 6A).

Afin de solutionner la problématique d'écoulement du débit par temps sec, il a été recommandé de reprofiler le collecteur avec une pente constante de 0,1% pour limiter cette sédimentation et de le mettre également à une profondeur permettant de réaliser la construction de l'aqueduc principal et secondaire selon les règles de l'art.

Ce reprofilage conduit nécessairement à un point bas vis-à-vis la rue de l'Inspecteur. Une conduite de dérivation de 1800 mm est ainsi prévue dans la rue de l'Inspecteur, à la suite du projet LOT6A, pour acheminer les eaux sanitaires et pluviales au collecteur St-Jacques. Ceci correspond d'ailleurs à la planification initiale lors de la construction du collecteur St-Jacques-d'Youville, dans les années 60. Un embranchement de 1800 mm de type fer à cheval avait, à cet effet, été construit et muré dans l'attente de la reconstruction du collecteur William.

Le raccordement du collecteur William au collecteur St-Jacques par la rue de l'Inspecteur est planifié tout juste en amont de la chambre de dérivation St-Maurice qui doit alimenter le réservoir William et qui dispose d'un déversoir d'orage de 6 mètres de longueur. Selon nos analyses, le diamètre optimal du nouveau collecteur devrait idéalement être de 2100 mm à partir de la rue Peel, mais compte tenu de l'espace restreint, il est limité à un diamètre de 1800 mm.

En raison du redimensionnement du collecteur William et bien que sa dimension soit limitée à un diamètre de 1800, le deuxième réservoir en tête de réseau (réservoir St-Thomas) n'est plus requis tel que décidé initialement avec la solution 3 (figure 2). L'augmentation de la capacité hydraulique du collecteur William est suffisante pour contrôler la mise en charge de celui-ci. La figure 5 montre en plan le projet modifié du LOT6A.

La configuration proposée avec dérivation vers le collecteur St-Jacques corrige d'une part la présence d'un point bas dans le profil de l'ancien collecteur William et même si sa capacité est limitée, le niveau de service du collecteur William pour une période de récurrence de 10 ans est excellent. Non seulement la section aval du collecteur William agit comme un trop-plein à cette dérivation avec un déversoir localisé à la rue Dalhousie pour prévenir la surcharge du collecteur William, mais le raccordement au collecteur St-Jacques par la rue de l'inspecteur en amont de la chambre de dérivation St-Maurice est une desserte équivalente aux solutions précédentes et favorise un meilleur rendement de la chambre de dérivation St-Maurice qui alimente le réservoir William.

La figure 6 montre le profil hydraulique du collecteur William pour la pluie décennale selon l'ancien schéma d'écoulement; c'est-à-dire entre les rues Canning/William et McGill/William. On peut y remarquer l'endroit du point bas à la rue Dalhousie.

La figure 7 montre le profil hydraulique du collecteur William pour la pluie décennale selon le nouveau sens d'écoulement; c'est-à-dire entre les rues Canning/William et de l'Inspecteur/St-Maurice.

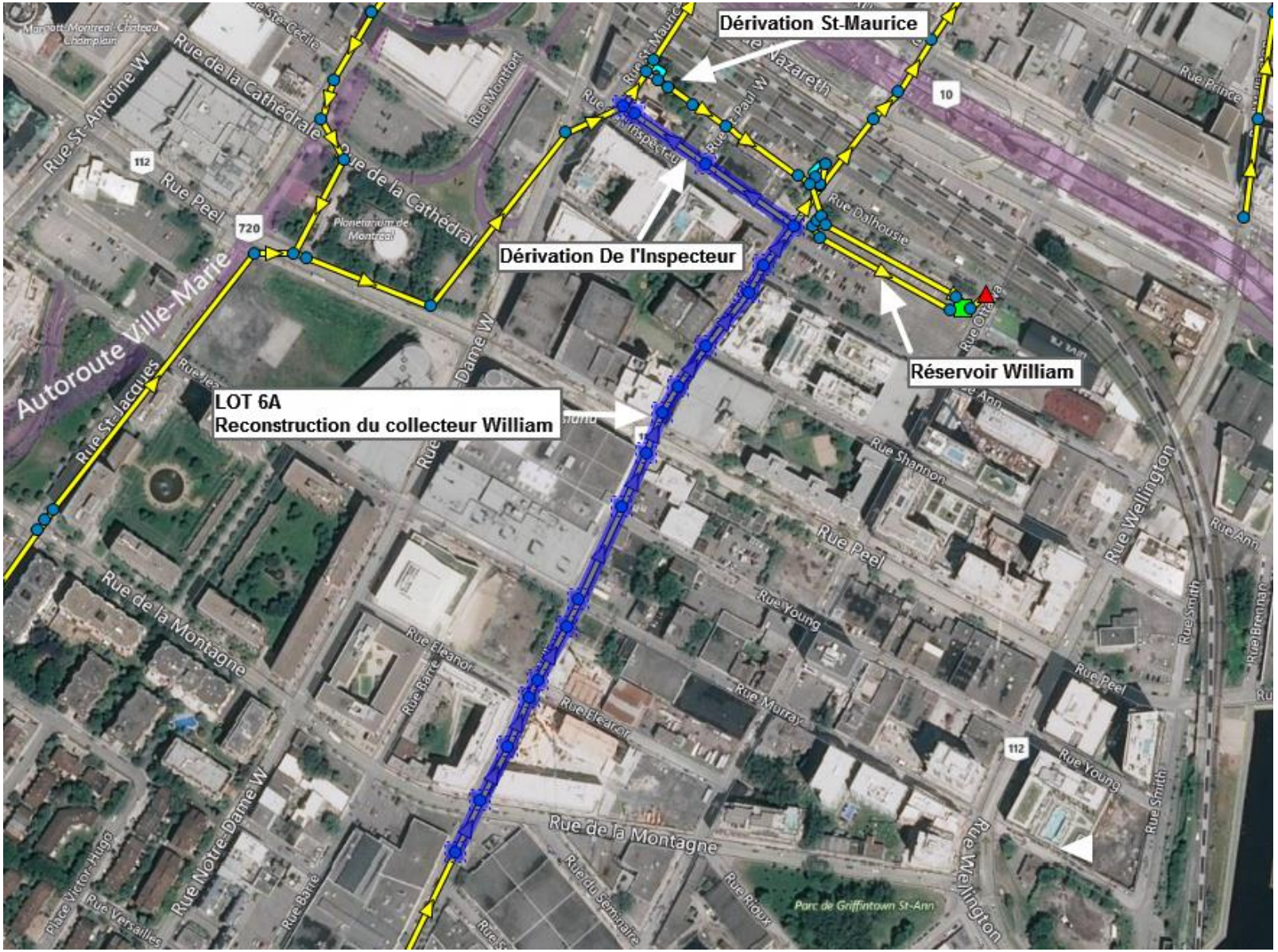

Figure 5 Lot 6A – reconstruction du collecteur William

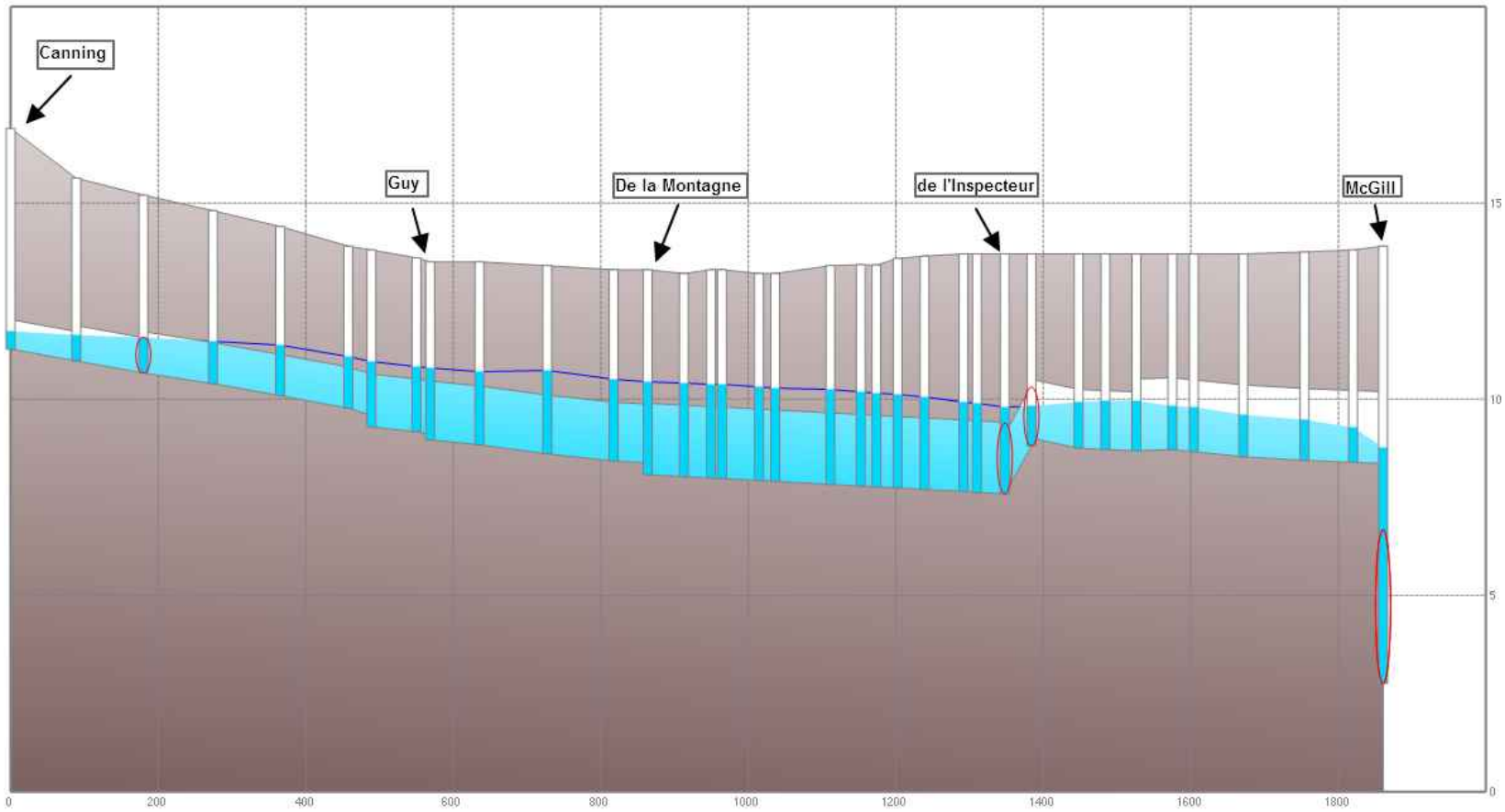

Figure 6 Profil hydraulique du collecteur William de Canning à McGill pour une pluie de conception décennale

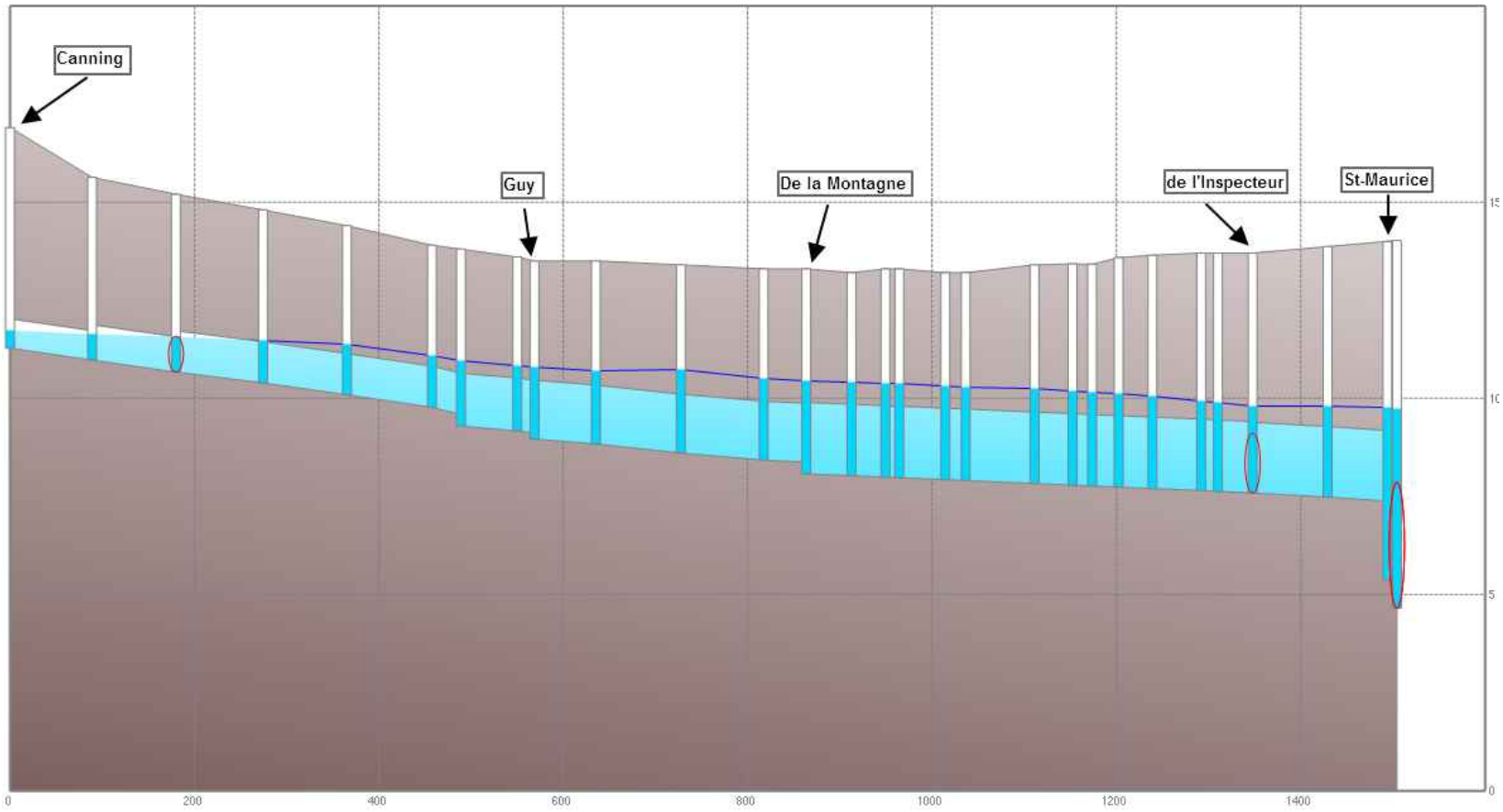

Figure 7 Nouveau profil du collecteur William de Canning au collecteur St-Jacques pour une pluie de conception décennale

Conclusion

Le nouveau tracé du collecteur William ainsi que l'augmentation de son diamètre répond adéquatement aux objectifs visés aux précédentes études. Bien que sa dimension soit limitée à un diamètre de 1800, le deuxième réservoir prévu en tête de réseau n'est plus requis. L'augmentation de la capacité hydraulique du collecteur William est suffisante pour contrôler la mise en charge de celui-ci. Il s'agit à cet effet du meilleur compromis compte tenu de l'évolution du dossier et des contraintes issues de la séquence des investigations et des réalisations.

La dérivation par temps sec et par temps de pluie du collecteur William au collecteur St-Jacques, à l'intersection des rues de l'Inspecteur et St-Maurice, n'est pas susceptible d'augmenter la fréquence et les volumes de débordement. D'une part, ce nouveau tracé permet d'augmenter l'efficacité du réservoir William par une meilleur gestion de la chambre de dérivation St-Maurice situé en aval du nouveau raccordement et d'autre part, ce nouveau tracé augmente le temps de parcours avant d'atteindre la structure de régulation McGill (4350) située à l'intersection des rues Wellington et McGill.

En temps de pluie intense, la structure de régulation St-Maurice munie d'un déversoir d'orage de 6 mètres de longueur à sa couronne ainsi que le maintien du lien avec la section aval du collecteur William protégé également par un déversoir assure une protection décennale adéquate.

Montréal, le 1er juin 2020

Rémi Brabant Blaquière, ing.
Ingénieur de projets
801 rue Brennan, 10e étage, 10154.11
Montréal (Québec) H3C 0G4
Bureau : 514-872-6199
Cellulaire : 514-463-3291
remi.brabantblaquiere@montreal.ca

Objet : Demande de modification au réseau de distribution d'Énergir (60-004280) – Évaluation des coûts des travaux
Numéro de projet : 60-004280

Monsieur,

La présente fait suite à la demande de déplacement des infrastructures du réseau de distribution d'Énergir datée du 29 avril 2020 et formulée par la Ville de Montréal (ci-après la « Municipalité ») dans le cadre de travaux effectués pour son compte ou à sa demande et situés sur la rue rue William entre Dalhousie et de la Montagne (tronçon faisant parti du projet Lot 6A #441610) (ci-après le « Projet »).

Comme indiqué à notre dernière correspondance, nous vous transmettons par la présente la description et l'évaluation des coûts des travaux de tuyauterie (travaux mécaniques de gaz seulement) pour le déplacement et la reconstruction du réseau de distribution (ci-après les « Travaux »), incluant leur répartition, laquelle est établie conformément à l'entente intervenue entre Énergir et l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'« Entente »).

Description des Travaux d'Énergir : Énergir, par l'intermédiaire de son entrepreneur spécialisé, exécutera les Travaux suivants :

- Déviations ponctuelles de conduite principale de diamètre de 114,3mm CL-400 (acier et plastique) à 7 endroits sur la rue William, aux intersections des rues : De l'inspecteur, Shannon, Peel, Young, Murray et de la Montagne. Total d'environ 205 mètre linéaire.

Tel que convenu avec la Municipalité, tous les travaux civils tel que le sciage et l'enlèvement du pavage, l'excavation, l'étançonnement des coupes, le remblayage, les réfections, ainsi que la signalisation pour les Travaux seront sous la responsabilité de l'entrepreneur général sélectionné par la Municipalité et ils sont exclus de cette évaluation. L'entrepreneur général de la Municipalité agira à titre de maître d'œuvre pour les Travaux et assumera la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux du Projet, incluant

les Travaux d'Énergir, aux fins de l'application de la loi sur la santé et sécurité du travail. Celui-ci devra s'engager à accomplir tous les actes et gestes requis pour ce faire et à appliquer les clauses particulières d'Énergir en pièce jointe à la présente.

Coûts : Le coût total des Travaux (excluant les travaux civils) est évalué à **202 440,33 $** (plus les taxes applicables). La ventilation sommaire des Travaux se détaille ainsi :

Planification	
- Ingénierie (main d'œuvre interne) :	19 438,19 $
Exécution des Travaux	
- Entrepreneur spécialisé en travaux gaziers	116 784,65 $
- Main d'œuvre interne (inspection, équipes spécialisées d'Énergir)	46 290,99 $
Matériaux	
- Tuyau, raccords et accessoires :	17 385,50 $
Taxes	
- TPS	10 122,02 $
- TVQ	20 193,42 $
TOTAL	**232 755,77 $**

Répartition : La Municipalité devra payer le coût réel des Travaux dans une proportion de **50.0 %,** soit un montant estimé de **101,220.17 $** plus les taxes applicables.

Ce pourcentage pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des infrastructures réellement touchées par les Travaux une fois ceux-ci terminés.

Facturation : Énergir transmettra une facture à la Municipalité à la fin des Travaux. Cette facture sera payable dans les 60 jours suivant sa réception.

Durée des Travaux : Nous estimons que les Travaux s'échelonneront sur une période de 22 jours. Énergir pourra se mobiliser avec un préavis de 15 jours ouvrables suite aux différentes étapes de planifications des travaux et à la réception du permis.

Nous vous rappelons de plus que la Municipalité assume tous les coûts afférents à la préparation de la présente évaluation, lesquels seront facturés en sus. À ce jour, ces coûts représentent un montant de 4 455,00 $, plus les taxes applicables.

Par la signature de la présente lettre, la Municipalité s'engage à assumer, dans une proportion établie conformément à l'Entente, le coût réel des Travaux, ainsi qu'à respecter les modalités énoncées à la présente lettre. À cet égard, veuillez nous retourner la présente dûment signée par le représentant autorisé de la Municipalité à :

Marianne Gagnon, Ing.
Chargée de projets
Énergir, s.e.c
11401, avenue L.-J. Forget
Anjou (Québec)
H1J 2Z8
marianne.gagnon@energir.com

La présente évaluation sera valide pour une durée de **30 jours** suivant l'émission de la présente. Conséquemment, à défaut de transmettre à Énergir l'original de la présente lettre dûment signée le 2020-07-01, Énergir se verra dans l'obligation de procéder à une nouvelle évaluation des coûts aux entiers frais de la Municipalité.

Un délai minimum de 10 jours ouvrables à partir de la date de réception par Énergir de l'original de la présente lettre dûment signée est requis afin de débuter la planification des Travaux.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Marianne Gagnon au 514-567-1853.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marianne Gagnon, ing.

Marianne Gagnon, ing.

Chargée de projets – Construction | Amélioration du réseau

J'ai lu, je comprends et je suis dûment autorisé(e) en tant que mandataire de la Municipalité pour accepter les modalités énoncées à la présente lettre, dont un engagement à payer des coûts de l'ordre de 4 455,00$ (estimation).

J'ai signé le _____, à _____.

_____

Signature

_____

Nom du signataire (en lettres moulées)

_____

Titre et Fonction

Adresse de facturation (si différente de l'adresse de service)
No de téléphone cellulaire
No de téléphone au travail
No de téléphone à la résidence
Nom de la personne-ressource (si différente du signataire)
No de téléphone de la personne-ressource

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1207231033

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	D'autoriser une dépense additionnelle de 3 768 869.25 $, taxes incluses, augmenter le budget des contingences de 3 390 180.25 $, taxes incluses, afin de faire l'agrandissement de la conduite d'égout du collecteur William dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown (Lot #6A) au contrat #441610 accordé à Les Entreprises Michaudville inc., CG19 0314, majorant ainsi le montant total du contrat de 20 458 194.40 $ à 23 848 374.65 $, taxes incluses et augmenter le budget des incidences de 378 689.00 $, taxes incluses, incluant un montant maximal de 116 377,89 $, taxes incluses, afin d'accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour des travaux de déplacement de conduite de gaz existante.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

À la lumière des informations fournies, nous sommes d'avis que les modifications projetées et qui seront payées à même le budget de contingences additionnel prévu au présent dossier sont accessoires au contrat principal et n'en changent pas la nature, conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes. Un ordre de changement devra être signé par les parties, conformément aux prescriptions du cahier des charges.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-280-2609

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-01

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et Chef de division, Droit contractuel
Tél : 514-872-8323
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231033

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	D'autoriser une dépense additionnelle de 3 768 869.25 $, taxes incluses, augmenter le budget des contingences de 3 390 180.25 $, taxes incluses, afin de faire l'agrandissement de la conduite d'égout du collecteur William dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown (Lot #6A) au contrat #441610 accordé à Les Entreprises Michaudville inc., CG19 0314, majorant ainsi le montant total du contrat de 20 458 194.40 $ à 23 848 374.65 $, taxes incluses et augmenter le budget des incidences de 378 689.00 $, taxes incluses, incluant un montant maximal de 116 377,89 $, taxes incluses, afin d'accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour des travaux de déplacement de conduite de gaz existante.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1207231033InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-27

Iva STOILOVA-DINEVA
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.037

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1207231051

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Arcade (9140-2594 Québec inc.), pour des travaux de fabrication, fourniture et installation de l'ensemble des aménagements évolutifs dans la rue d'Iberville, entre les rues Notre-Dame et Logan et les rues Ontario et Sherbrooke. Dépense totale de 360 250,00 $ (contrat: 327 500,00 $, contingences: 32 750,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 285402 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Construction Arcade (9140-2594 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de fabrication, fourniture et installation de l'ensemble des aménagements évolutifs dans la rue d'Iberville, entre les rues Notre-Dame et Logan et les rues Ontario et Sherbrooke., aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 327 500,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 285402 ;

2. d'autoriser une dépense de 32 750,00$ $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-06-01 10:16

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207231051**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Arcade (9140-2594 Québec inc.), pour des travaux de fabrication, fourniture et installation de l'ensemble des aménagements évolutifs dans la rue d'Iberville, entre les rues Notre-Dame et Logan et les rues Ontario et Sherbrooke. Dépense totale de 360 250,00 $ (contrat: 327 500,00 $, contingences: 32 750,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 285402 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte où les projets à la Ville de Montréal sont planifiés sur plusieurs années, l'administration souhaite mettre rapidement en place des aménagements évolutifs afin de refléter la vision développée pour un axe routier. Le but est donc d'occuper rapidement les espaces retirés à la circulation ou au stationnement, pour les transformer en des lieux profitables aux modes actifs et au verdissement.

Les travaux du présent dossier viennent complémenter l'aménagement évolutif des espaces créés dans la rue d'Iberville. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Ces aménagements évolutifs consistent à créer et habiller six (6) espaces modulables, dont quatre (4) espaces d'agriculture urbaine et deux (2) espaces de rencontre incluant des bacs de plantation, du mobilier urbain et des supports à vélo. Une centaine d'arbres seront également plantés dans des bacs de plantation positionnés en bordure de rue.

La Direction de la mobilité du SUM a mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0275 – 23 mars 2020 - : Accorder un contrat à Demix Construction inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue d'Iberville, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke. Dépense totale de 11 014 454,03 $ (contrat: 8 460 808,93 $, contingences: 860 345,10 $, incidences: 1 693 300 $), taxes incluses. Appel d'offres public 285401 (1207231004).

DESCRIPTION

Les travaux de fabrication, fourniture et installation de l'ensemble des aménagements évolutifs dans la rue d'Iberville, entre les rues Notre-Dame et Logan et les rues Ontario et Sherbrooke consistent en :
· Travaux de menuiserie pour aménagements extérieurs
· Fabrication, fourniture et installation de mobilier, d'équipements et d'accessoires de parc
· Teinture et peinture
· Apport de terre de culture
· Plantation des végétaux

Le plan de localisation de ces travaux se retrouve en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 32 750,00 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Le présent contrat est lié au contrat des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue d'Iberville, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke no. 285401.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.5 du cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

La DGPEC appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 360 250,00 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat avec à Construction Arcade (9140-2594 Québec inc.) pour un montant de 327 500,00 $ taxes incluses;
- plus des contingences 32 750,00 $ taxes incluses;

La dépense de ce présent contrat a été autorisée et certifiée le 23 mars 2020 dernier dans le budget des incidences octroyé du contrat numéro 285401 (CM20 0275), les dépenses de cet octroi ont été en partie financé par le règlement d'emprunt #18-045 Programme de réfection d'artères.

La dépense de compétence corporative représente un coût net de 328 956,26 $ $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

La répartition des coûts du contrat et des contingences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 1 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 « Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 23 septembre 2020 soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée et déployée par l'arrondissement Ville-Marie

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée
Début des travaux : juin 2020
Fin des travaux : août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 2 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Judith PEREZ
Ingénieure (Chargée de projet)

Tél : 514 872-3710
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-29

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-06-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-06-01

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 285402 — No du GDD : 1207231051

Titre de l'appel d'offres : Travaux de fabrication, fourniture et installation de l'ensemble des aménagements évolutifs dans la rue d'Iberville, entre les rues Notre-Dame et Logan et les rues Ontario et Sherbrooke

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 / 4 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 21 / 5 / 2020

Ouverture faite le : 26 / 5 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
19 / 5 / 2020	Report de la date d'ouverture et des modifications au bordereau de soumission	-12 800.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3 — Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 67

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 23 / 9 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
CONSTRUCTION ARCADE (9140-2594 QUÉBEC INC.)	327 500.00
LES CONSTRUCTIONS H2D INC.	460 236.88
Estimation **interne**	481 182.52

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-31.9%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **40.5%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** **X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : CONSTRUCTION ARCADE (9140-2594 QUÉBEC INC.)

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 327 500.00

Montant des contingences ($) : 32 750.00

Montant des incidences ($) : -

Date prévue de début des travaux : 22 / 6 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 22 / 8 / 2020

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Montréal

LOCALISATION :

RUE D'IBERVILLE ENTRE LES RUES NOTRE-DAME ET LOGAN
ET ENTRE LES RUES ONTARIO ET SHERBROOKE

TITRE :

TRAVAUX DE FABRICATION FOURNITURE
ET INSTALLATION DE L'ENSEMBLE
DES AMÉNAGEMENTS ÉVOLUTIFS

PLAN DE LOCALISATION

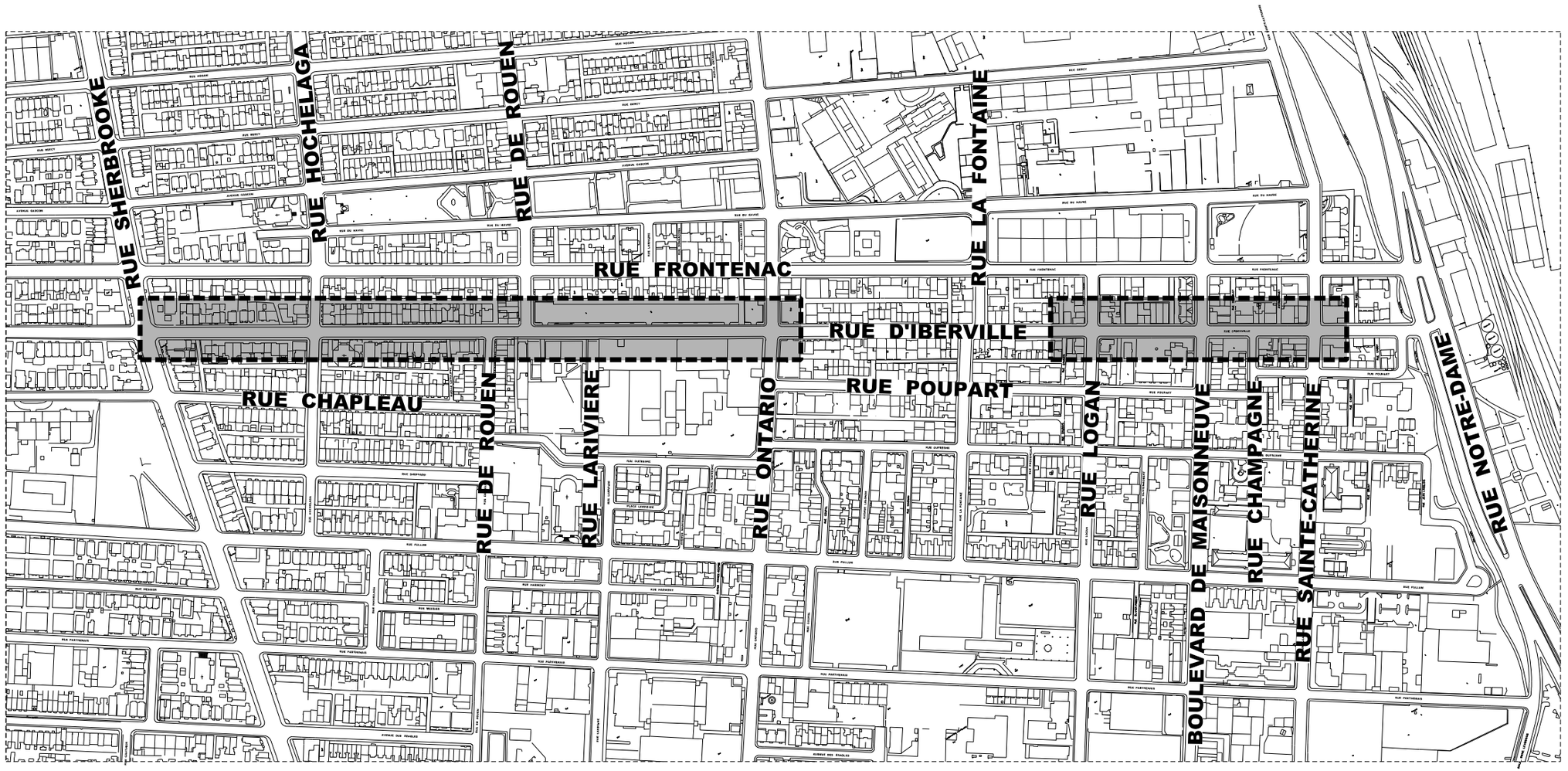

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	285402	DATE:
#GDD:	1207231051	DRM:	2854	2020/05/29
RESPONSABLE:	Judith Perez, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Fabrication fourniture et installation de l'ensemble des aménagements évolutifs dans la rue d'Iberville, entre les rues Notre-Dame et Logan et les rues Ontario et Sherbrooke.			

PROJET INVESTI: 55845 Desc et client-payeur: **SUM Programme de réfection routièr PRR**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2055845014	183388	328 956.26 $	327 500.00 $	32 750.00 $	0.00 $	A
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**328 956.26 $**	**327 500.00 $**	**32 750.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**328 956.26 $**	**327 500.00 $**	**32 750.00 $**	**0.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**360 250.00 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 285402	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**29/05/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Fabrication fourniture et installation de l'ensemble des aménagements évolutifs dans la rue d'Iberville, entre les rues Notre-Dame et Logan et les rues Ontario et Sherbrooke.**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			327 500.00 $
TRAVAUX CONTINGENTS			32 750.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		0.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		0.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		0.00 $	
Gestion des impacts		0.00 $	
XXX		0.00 $	
XXX		0.00 $	
XXX		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			360 250.00 $
Imputation (crédits)			328 956.26 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		15 666.45	31 254.57
Ristournes TPS et TVQ à 50%		31 293.74	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Judith Perez, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2055845014**	**SOUMISSION:**	**285402**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**183388**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**2854**	**29/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Fabrication fourniture et installation de l'ensemble des aménagements évolutifs dans la rue d'Iberville, entre les rues Notre-Dame et Logan et les rues Ontario et Sherbrooke.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Construction Arcade**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			327 500.00 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		32 750.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			360 250.00 $
Imputation (crédits)			328 956.26 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	15 666.45	31 254.57
Ristournes TPS et TVQ à 50%	31 293.74	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Judith Perez, ing.

Montréal

SOUMISSION 285402 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de fabrication, de fourniture et installation de l'ensemble des aménagements évolutifs dans la rue d'Iberville, entre les rues Notre-Dame et Logan et les rues Ontario et Sherbrooke
Rue d'Iberville, de la rue Ontario à la rue Sherbrooke	**TRONÇON 1 (réalisation en juin-juillet 2020):** **Horaire de travail** : Lundi au samedi 9h30 à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Débuter les travaux d'installation des aménagements évolutifs dès que l'entrepreneur responsable du contrat 285401 a terminé ses travaux de resurfaçage de la chaussée et de mise en place des glissières en béton de type « New Jersey »; - Maintenir une voie de circulation en tout temps sur la d'Iberville à la hauteur des travaux, pour la circulation locale; - Entraver un seul côté de rue à la fois et à entraver partiellement un trottoir à la fois. Aucune fermeture complète de rue ou du trottoir n'est autorisée.
Rue d'Iberville, de la rue Notre-Dame à la rue Logan	**TRONÇON 2 (réalisation en septembre-octobre 2020):** **Horaire de travail** : Lundi au samedi 9h30 à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Débuter les travaux d'installation des aménagements évolutifs dès que l'entrepreneur responsable du contrat 285401 a terminé ses travaux des aménagements permanents, de resurfaçage de la chaussée et de mise en place des glissières en béton de type « New Jersey »; - Maintenir une voie de circulation en tout temps sur la d'Iberville à la hauteur des travaux; - Entraver un seul côté de rue à la fois et à entraver partiellement un trottoir à la fois. Aucune fermeture complète de rue ou du trottoir n'est autorisée.
Mesures de gestion des impacts applicables	- Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - L'Entrepreneur doit préciser sur les panneaux d'interdiction de stationnement/arrêt, les jours et les heures visés par l'interdiction. - L'Entrepreneur doit prévoir la réalisation de ses travaux en coordination avec l'entrepreneur responsable du contrat 285401 et les autres chantiers du secteur;

Préparé par : Vincent Descôteaux, ing.
Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 20 juin 2019

9140-2594 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR BRUNO BLANCHARD
1200, RUE BERNARD-LEFEBVRE
LAVAL (QC) H7C 0A5

No de décision : 2019-DAMP-0455
N° de client : 2700026236

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous ARCADE ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX, CONSTRUCTION ARCADE, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 9140-2594 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 juin 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 285402

Date de publication : 2020-04-27
Date d'ouverture : 2020-05-26

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Construction Arcade
2	Construction Deric inc.
3	Les Constructions H2D inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231051

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Construction Arcade (9140-2594 Québec inc.), pour des travaux de fabrication, fourniture et installation de l'ensemble des aménagements évolutifs dans la rue d'Iberville, entre les rues Notre-Dame et Logan et les rues Ontario et Sherbrooke. Dépense totale de 360 250,00 $ (contrat: 327 500,00 $, contingences: 32 750,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 285402 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1207231051 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-02

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.038

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1205841001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service des enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré de services professionnels avec le ministre de Services publics et approvisionnement Canada pour des services professionnels en juricomptabilité pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024, pour un montant maximal de 1 000 000 $, taxes incluses. Approuver un projet d'entente de service à cette fin et autoriser le directeur du SPVM à la signer.

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre pour des services professionnels en juricomptabilité;

2. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel le ministère de Services publics et approvisionnement Canada s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 000 000 $, taxes incluses, et selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente de service ;

3. d'autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente au nom de la Ville.

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités du SPVM , et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-05-27 09:22

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205841001**
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service des enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré de services professionnels avec le ministre de Services publics et approvisionnement Canada pour des services professionnels en juricomptabilité pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024, pour un montant maximal de 1 000 000 $, taxes incluses. Approuver un projet d'entente de service à cette fin et autoriser le directeur du SPVM à la signer.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal désire signer un protocole d'entente (voir document juridique) avec le Groupe de la gestion juricomptable (GGJ) de Services publics et Approvisionnement Canada pour son service de police (SPVM) afin de définir les modalités et conditions générales applicables à l'ensemble des services offerts par ce dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0451 - 28 septembre 2017 - Conclure une entente-cadre de gré à gré avec sa Majesté la Reine du Chef du Canada (Travaux publics et Services gouvernementaux Canada) pour des services professionnels en juricomptabilité pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 900 000 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.
CG15 0014 - 29 janvier 2015 - Conclure une entente-cadre de services professionnels de gré à gré avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour des services professionnels en juricomptabilité pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 ou pour un montant maximal de 900 000 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG12 0109 - 19 avril 2012 - Approuver un projet d'entente de service entre le ministère des Travaux publics Services gouvernementaux Canada et la Ville de Montréal, pour la

période du 1er avril 2011 au 31 mars 2015 ou un montant maximal de 400 000 $, taxes incluses, pour des services professionnels en juricomptabilité.

CG10 0198 - 20 mai 2010 - Approuver un protocole d'entente entre le Ministère des travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Groupe de la gestion juricomptable (GGJ), et la Ville de Montréal, pour la période du 1er avril 2010 au 31 mars 2012 ou un montant maximal de 99 999.99 $, taxes incluses, selon la première des deux conditions réalisées**.**

DESCRIPTION

Le SPVM fait appel au GGJ lorsque les services d'un juricomptable sont nécessaires lors d'enquêtes criminelles. La juricomptabilité est un domaine qui nécessite des connaissances et un support technique spécialisés. Cette spécialité est reconnue depuis longtemps par les tribunaux canadiens pour les questions relevant d'enquête financière, de fraude et de blanchiment d'argent. Le contrat liant la Ville et le GGJ sera à échéance le 31 décembre 2020. Il y a donc lieu de signer une nouvelle entente.

JUSTIFICATION

La Ville désire retenir les services du GGJ pour le SPVM pour les raisons suivantes :
1. La Gendarmerie royale du Canada utilise déjà les services du GGJ, par conséquent, tous ses employés répondent à nos normes d'enquête de sécurité;

2. Lors d'enquête criminelle, le SPVM pourrait perquisitionner des firmes comptables. Le juricomptable pourrait se retrouver en position de conflit d'intérêts s'il travaille dans la firme visée par la perquisition et le déroulement de l'enquête en serait sérieusement affecté. Le GGJ, étant un organisme gouvernemental appartenant à Services publics et Approvisionnement Canada ne fait pas affaire avec des entreprises privées;

3. Dans le passé, les services du GGJ étaient à notre entière satisfaction. De plus, certains dossiers majeurs sont en cours et il est important d'assurer une certaine continuité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La durée du contrat est de 4 ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024, ou jusqu'à ce que le coût des services atteigne un montant de 1 000 000 $ toutes taxes incluses, selon la première des deux éventualités.
Les enquêtes criminelles étant de plus en plus complexes et les réseaux criminels de plus en plus structurés, la tendance actuelle prévoit des dépenses en juricomptabilité de l'ordre de 250 000 $ annuellement.

Les crédits budgétaires sont prévus annuellement dans le budget régulier de l'Unité des produits de la criminalité, le budget des projets spéciaux financés par le MSP (ACCEF et ACCES) ainsi que le budget de la Section crimes économiques.

Frais annuels juricomptabilité	UPC	ACCEF	Crimes écono.	Totaux
1er janvier 2021 – 31 décembre 2021	93 900 $	56 100 $	100 000 $	250 000 $
1er janvier 2022 – 31 décembre 2022	93 900 $	56 100 $	100 000 $	250 000 $
1er janvier 2023 – 31 décembre 2023	93 900 $	56 100 $	100 000 $	250 000 $
1er janvier 2024 – 31 décembre 2024	93 900 $	56 100 $	100 000 $	250 000 $

Cependant, certaines dépenses ponctuelles pourraient être imputées dans d'autres unités

ou projets.

La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette entente fait l'objet de l'exception prévue par le Décret 831-76 modifié par le Décret 1293-2000 du 8 novembre 2000 qui permet à des municipalités de signer certains contrats avec des organismes gouvernementaux fédéraux sans obtenir un accord préalable du Gouvernement du Québec en vertu de l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q. chapitre M30)* .
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon DUPONT
commandant police

Tél : 514-280-9070
Télécop. : 514-280-2030

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-21

Martin M RENAUD
inspecteur-chef police

Tél : 514-280-7757
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francesco SECONDI
Directeur adjoint
Tél : 514 280-6719
Approuvé le : 2020-05-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
Directeur
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2020-05-08

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1205841001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service des enquêtes criminelles , -
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré de services professionnels avec le ministre de Services publics et approvisionnement Canada pour des services professionnels en juricomptabilité pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024, pour un montant maximal de 1 000 000 $, taxes incluses. Approuver un projet d'entente de service à cette fin et autoriser le directeur du SPVM à la signer.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2020-04-24 Entente de services juricomptabilité.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division droit contractuel
Tél : 514-872-8323

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-24

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef de division, Droit contractuel
Tél : 514-872-8323
Division :

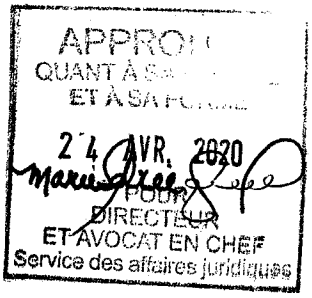

ENTENTE DE SERVICE

ENTRE : SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, représentée par la ministre de Services publics et Approvisionnement Canada, ayant son adresse à la Place du Portage, Phase III, au 11, rue Laurier, Gatineau, Québec, KI A 0S5, elle-même représentée par Antoine Parker, Directeur principal à la Direction générale de la surveillance, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu des pouvoirs panministériels qui lui sont délégués;

(Ci-après le « GGJ »)

ET : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de Ville au 275 Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Sylvain Caron, Directeur du Service de la police de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG20 _____;

(Ci-après la « Ville »)

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1 OBJET

La ministre de Services publics et Approvisionnement Canada peut fournir sur demande des services de juricomptabilité pour enquête sur la fraude, les produits de la criminalité et le blanchiment d'argent aux provinces et aux municipalités ainsi qu'à leurs forces policières. Ces services sont fournis par le GGJ. La Ville (SPVM) retient les services du GGJ qui s'engage à les fournir à son service de police (SPVM), selon les termes et conditions de la présente entente.

1.1 INTERPRÉTATION

Les annexes A, B, C, D et E font partie intégrante de l'entente.

2 DÉFINITIONS

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe A** » :	document intitulé « Services de juricomptabilité du GGJ offerts aux organismes chargés de l'application de la loi »;
« **Annexe B** » :	document intitulé « Fonctions et responsabilités du GGJ »;
« **Annexe C** » :	formulaire intitulé « Demande de services de juricomptabilité »;
« **Annexe D** » :	document intitulé « Barème des tarifs »;
« **Annexe E** » :	document intitulé « Exigences relatives au lieu de travail »;
Représentant de la Ville » :	désigne le Commandant d'ACCES et Produits de la criminalité du SPVM ou toute personne désignée par ce dernier;
« **JP** » :	désigne tout juricomptable principal(e) qui rendra des services en vertu de cette entente.

2.1 PORTÉE

La portée de cette entente se limite aux services professionnels visés par la présente entente. Cette entente précise les services que le GGJ fournira, en plus de décrire les responsabilités des parties, l'établissement des prix et honoraires et les modalités de la facturation.

3 MODALITÉS ET CONDITIONS GÉNÉRALES

3.1 DURÉE DE L'ENTENTE

Nonobstant la date de sa signature, la présente entente entre en vigueur le 1er janvier 2021 et se termine lorsque le montant prévu à l'article 3.6 aura été épuisé ou au plus tard le 31 décembre 2024, selon la première de ces occurrences à se produire.

3.2 FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU GGJ

L'Annexe B décrit les services professionnels de juricomptabilité offerts par le GGJ.

3.3 DOCUMENTS DE TRAVAIL, RAPPORTS ET SUPERVISION

1) Les copies des documents de travail, les rapports et les données électroniques préparées par le JP et en possession du GGJ seront transmis au Représentant de la Ville par le JP sur demande, en vue de faciliter la tenue des dossiers et la divulgation des renseignements conformément à la loi, le cas échéant. Il est entendu que le rapport original exigé par la Cour, le cas échéant, sera remis directement par le JP à la Cour.

2) Le JP conservera toutes les données électroniques en mémoire sur un média portable ou sur un réseau sécurisé tel qu'autorisé par le Représentant de la Ville. Les médias portables seront conservés dans un environnement sûr. Dans le cas où des données devaient être physiquement déplacées, elles seront encryptées sur un média portable qui restera en tout temps en la possession du JP. Aucune donnée en possession du JP ne doit être entrée ou enregistrée sur l'unité de disque dur d'un quelconque ordinateur.

3) Les preuves et les pièces utilisées pour la production des documents de travail et des rapports demeurent la propriété de la Ville et elles ne doivent en aucun cas être déplacées par qui que ce soit des bureaux de la Ville désignés par le Représentant de la Ville sans l'autorisation de ce dernier.

4) Le JP demeure sous le contrôle administratif et l'autorité du GGJ qui en assume l'entière responsabilité et qui doit voir au respect des obligations prévues à la présente entente.

3.4 RESPONSABILITÉS DE LA VILLE

La Ville s'engage par les présentes à:

1) Fournir au JP un environnement de travail adéquat, conformément à l'Annexe E;

2) Transmettre au JP et au Gestionnaire régional du GGJ tous les détails relatifs à l'enquête, pour permettre au GGJ de s'acquitter de ses responsabilités;

3) Faire connaître au JP toutes les modifications à la « Demande de services de juricomptabilité » de l'Annexe C et en discuter avec lui dans les plus brefs délais;

4) Fournir, sur demande, des commentaires sur le rendement du JP, au Gestionnaire régional ou au Directeur principal du GGJ.

3.5 PROCESSUS RÉGISSANT LES DEMANDES DE SERVICE DE JURICOMPTABILITÉ

Toutes les demandes de services professionnels de juricomptabilité ou de conseils professionnels en comptabilité et en finances doivent être faites par écrit, en utilisant le formulaire reproduit à l'Annexe C[1] ci-jointe signé par le Représentant de la Ville.

3.6 HONORAIRES PROFESSIONNELS, REMBOURSEMENTS DES COÛTS ENGENDRÉS, INTÉRÊTS

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le GGJ, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million de dollars (1 000 000 $), couvrant tous les honoraires, dépenses et toutes les taxes applicables. Les factures devront être conformes à l'article 3.11 et à l'Annexe D et seront payables dans les soixante (60) jours suivant la date de facturation, ou, en ce qui concerne les factures émises avant la signature de la présente convention, dans les soixante (60) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties. Les charges d'intérêts sur le solde dû débuteront le premier jour suivant la période de soixante (60) jours, selon le taux applicable aux comptes débiteurs et créditeurs en souffrance du gouvernement du Canada, fondé sur le taux d'escompte moyen de la Banque du Canada du mois précédent accru de 3 %.

3.7 RÉSILIATION

Chaque partie peut mettre fin à l'entente sur simple avis écrit de trente (30) jours. Dans un tel cas, la Ville devra acquitter le coût des services rendus, sur présentation des pièces justificatives. Le GGJ transmettra à la Ville copie de tous les rapports, études, données et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

3.8 MODIFICATIONS

La présente entente peut être modifiée en tout temps, par écrit, à la demande de l'une ou l'autre des parties et avec le consentement des instances compétentes.

3.9 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les différends qui peuvent survenir dans le cadre de l'exécution de l'entente seront soumis conjointement au Gestionnaire régional du GGJ et au Lieutenant Détective Chargé d'Enquête, qui devront collaborer afin de trouver les solutions appropriées. À défaut de trouver une solution satisfaisante pour toutes les parties, le différend sera soumis au Directeur principal du GGJ et au Représentant de la Ville.

[1] Demande de services de juricomptabilité ou Lettre mandat

3.10 RAPPORTS D'ÉTAPE

La Gestionnaire régionale du GGJ préparera et présentera, au besoin, des rapports d'étape au Représentant de la Ville.

3.11 FACTURES ET CALENDRIERS DE PAIEMENT

Les factures et les rapports pour les services rendus dans le cadre de cette entente seront présentés à la Ville sur une base mensuelle. Les factures devront préciser en détail les heures travaillées par employé et par dossier, et mentionner distinctement les numéros d'inscription du GGJ aux fins de la TPS et de la TVQ, ainsi que le pourcentage et le montant attribuable à chacune d'elles. Les factures devront être transmises à l'adresse suivante :

Produits de la criminalité
10351 rue Sherbrooke Est
Montréal, Québec H1B 1B3
À l'attention du Commandant

3.12 CONFIDENTIALITÉ

Le GGJ traitera confidentiellement tous les dossiers, documents et renseignements liés à toute demande de services.

Sous réserve de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, le GGJ retournera, s'il y a lieu, la documentation que la Ville lui aura fournie pour l'accomplissement de son mandat.

Les documents sous le contrôle du GGJ sont assujettis à la Loi sur l'accès à l'information, à la Loi sur la protection des renseignements personnels, à la Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada, et à toute autre loi ou tout règlement applicable.

Les parties reconnaissent également que les documents sous le contrôle du GGJ peuvent être assujettis à une ordonnance d'une Cour ou d'un tribunal compétent.

Sous réserve des lois applicables, la divulgation des documents sous le contrôle du GGJ visés par l'entente de services sera assujettie au consentement du Représentant de la Ville.

La Ville traitera les demandes d'accès à l'information reçues en vertu des lois provinciales et municipales conformément aux lois applicables.

4 RESPONSABILITÉ

Chaque partie sera responsable vis-à-vis des tiers pour les dommages résultant de la conduite de ses employés et agents dans le cadre de l'exécution de cette entente.

5 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 AVIS ET ADRESSE

Un avis donné en vertu de cette entente doit être donné à l'adresse indiquée à la première page ou à toute autre adresse dont l'une des parties aura préalablement avisé l'autre par écrit.

5.2 VALIDITÉ

Une disposition de la présente entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

5.3 LOIS APPLICABLES

La présente entente est régie par les lois applicables dans la province de Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

6 SIGNATURES

Pour la Ville de Montréal :

Le soussigné déclare qu'il est autorisé à représenter la Ville dans le cadre de cette entente,

Signé à _____, ce _____jour de _____2020.

Signature_____
Sylvain Caron, Directeur du SPVM

Pour le ministère de Services publics et Approvisionnement Canada :

Le soussigné déclare qu'il est autorisé à représenter Sa Majesté dans le cadre de cette entente

Signé à _____, ce _____jour de _____2020.

Signature_____
Antoine Parker, Directeur principal à la Direction générale de la surveillance

ANNEXE A

SERVICES DE JURICOMPTABILITÉ DU GGJ OFFERTS AUX ORGANISMES CHARGÉS DE L'APPLICATION DE LA LOI

I. Mission et services

Le GGJ fournit en temps opportun des services de haute qualité en matière d'expertise en juricomptabilité, de témoignage d'expert et de consultation au gouvernement fédéral, provincial, aux administrations municipales et à des gouvernements étrangers dans le cadre d'enquêtes criminelles portant sur des questions de nature financière, notamment en ce qui touche les produits de la criminalité, les crimes commerciaux, le blanchiment d'argent, les activités frauduleuses sur le marché des valeurs mobilières et le financement des activités terroristes.

Les organismes chargés de l'application de la loi et les services des poursuites sont les principaux clients du GGJ, mais le but ultime de celui-ci est d'être au service du système de justice pénale et des tribunaux du Canada en cernant, analysant et expliquant les éléments financiers et comptables complexes des activités criminelles de façon objective, indépendante et non technique, afin d'aider les juges et les jurés à prendre des décisions éclairées.

Étant donné qu'il fournit des services de juricomptabilité indépendants dans le cadre d'enquêtes criminelles, le GGJ constitue une entité unique au Canada, et ce, à l'échelle fédérale, provinciale et municipale.

Le décret 2002-300 permet au ou à la ministre de Services publics et Approvisionnement Canada. (SPAC) d'offrir le programme, à titre de service, aux gouvernements provinciaux, territoriaux et autochtones, aux administrations municipales ainsi qu'à leurs services de police et aux gouvernements étrangers.

II. Équipe professionnelle juricomptable du GGJ

Le GGJ est reconnu pour sa gamme complète de services professionnels juricomptables, dispensés de façon indépendante, impartiale et éthique. Comptant sur les services d'environ 40 juricomptables et adjoints en juricomptabilité dispersés partout au Canada, le GGJ est l'un des plus importants services d'expertise juricomptable au pays oeuvrant dans le domaine de l'application de la loi.

Tous les juricomptables principaux du GGJ sont des comptables accrédités (CPA CA, CPA CGA, CPA CMA), qui possèdent plusieurs années d'expérience en comptabilité. Plusieurs ont obtenu l'accréditation de *Certified in Financial Forensics (CFF), Certified Fraud Examiner (CFE)* et/ou l'accréditation d'expert en Juricomptabilité (CA.EJC). La plupart ont déjà été reconnus comme des témoins experts devant les tribunaux. De plus, tous les employés du GGJ bénéficient d'une cote de sécurité conformément aux normes du gouvernement fédéral.

ANNEXE B

FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU GGJ

1. Fournir des services professionnels à la Ville pour la durée de cette entente;

2. Réaliser les travaux nécessaires en faisant appel à des compétences professionnelles en comptabilité, conformément aux normes, aux procédures et aux principes de juricomptabilité ou de comptabilité reconnus et aux exigences des lois;

3. Définir les ressources et déterminer les heures nécessaires pour fournir les services de juricomptabilité décrits dans chaque demande de services du SPVM et faire connaître ses besoins (i.e. demandes au niveau documentaire, informatique et financière) au Représentant de la Ville;

4. Veiller à la qualité du personnel sous l'angle des compétences, des connaissances et de la spécialisation en comptabilité et en juricomptabilité;

5. Établir des rapports selon des modèles satisfaisants et respectant les normes professionnelles et établies, répondant aux besoins du SPVM et de ses procureurs. Le GGJ sera responsable de la production des exemplaires nécessaires et de la distribution de ces rapports, conformément aux directives du Représentant de la Ville;

6. Participer aux réunions et répondre aux autres exigences à la demande du Représentant de la Ville;

7. Le GGJ assurera un contrôle qualité de tous les rapports, lettres ou documents préparés dans le cadre de la présente entente. Les gestionnaires juricomptables du GGJ s'assurent que soit effectuée une revue de tous les documents en version finale préparés par le personnel du GGJ et qui sont destinés au SPVM. Les gestionnaires juricomptables du GGJ informeront le Représentant de la Ville de tout problème, ainsi que de toute observation qu'ils jugeront pertinente. Tous les rapports du GGJ seront aussi revus par un spécialiste en juricomptabilité du GGJ préalablement à leur finalisation et à leur émission officielle. Le contrôle de la qualité et l'assurance de la qualité fait partie intégrante des services visés par l'entente.

Toutefois, le temps qui y est consacré sera comptabilisé et divulgué, mais non facturé à la Ville;

8. Si requis, fournir aux JP et aux adjoints en juricomptabilité un ordinateur portable avec un CDROM et l'équipement périphérique connexe et compatible avec les spécifications du Représentant de la Ville.

ANNEXE C

Government of Canada / Gouvernement du Canada

Form A
Formulaire A

Forensic Accounting Management Group [FAMG]
Groupe de la gestion juricomptable [GGJ]

"No work can be started on a file until this form has been signed and returned to the local FAMG office"

Forensic Accounting Services Request

Demande des services de juricomptabilité

To / À: Forensic Accounting Management Group, PSPC Groupe de la gestion juricomptable, SPAC 155 McArthur Avenue, Room 117 Ottawa, Ontario K1A 0R4	**From / De:** Select an item (if other, enter name here) / Choisissez **Group / Groupe:** Select an item (if other, enter name here) / Choisissez **Client (Esdraw)#:**
Facsimile: (613) 993-4154 **Tel: (613) 993-2733**	**Does this project require a separate invoice?** ◉ Yes ○ No

Investigation Name / Code d'enquête:

Cost Centre / Centre de Responsabilité:

File Number / No de dossier:

Commencement Date / Date du début des travaux:

File Type:

(Check the one that applies best)

☐ Drugs/NAIMS ☐ Money Laundering ☐ Bankruptcy Fraud ☐ Immigration ☐ International Corruption ☐ Tax Evasion
☐ Bribery ☐ Illegal Gaming ☐ Investment Fraud ☐ Foreign Corruption ☐ Cigarette Smuggling ☐ Criminal Organization ☐ Ponzi Scheme
☐ Breach of Trust and/or Duty ☐ Fraud against Gov't ☐ Real Estate Fraud ☐ Anti Corruption ☐ Other / To be determined
Please Specify

Requesting Office Address / Adresse du bureau de la requête:

Address 1:
Address 2:
City: Province: Select an item / Ch
Postal Code:
Telephone #:
Email Address:
Is the Requesting Office Address the same as the Invoice Address? ◉ Yes ○ No

Special Instructions / Indications spéciales:

IS Org Code Number: IS Reference Number:

Retainer Number: Dept. Number:

Client's Name / Nom du client (Print/Imprimer)	**Signature (Authorized/autorisé)**	**Date**
Regional Manager's Name / Nom du gestionnaire régional (Print/Imprimer)	**Signature (Authorized/autorisé)**	**Date**

Last revised: 2017-08-22

ANNEXE D

BARÈME DES TARIFS

Tarifs (excluant taxes):

Année financière	Gestionnaire juricomptable ou juricomptable principale	Juricomptable junior ou juricomptable	Assistant juricomptable
	Taux horaire		
2021-2022	$142	$112 - 127	$77 -97
2022-2023	$144	$114 - 129	$79 -99
2023-2024	$144	$114 - 129	$79 -99

Les parties conviennent que certains mandats requerront un traitement urgent et que les taux horaires indiqués ci-dessus seront applicables indépendamment du nombre d'heures travaillées.

Autres dépenses :

Les taux précités n'incluent pas les coûts de déplacement encourus par le personnel du GGJ. Ces déplacements et les coûts qui y sont liés devront être pré approuvés par le Représentant de la Ville à défaut de quoi ils ne seront pas payables par la Ville.

ANNEXE E
EXIGENCES RELATIVES AU LIEU DE TRAVAIL

La Ville s'engage à s'acquitter des obligations suivantes :

1. Veiller à ce que le JP obtienne l'accès aux immeubles pertinents du SPVM et les privilèges connexes;

2. Si requis, fournir, pour l'usage exclusif du JP:
   a) Un bureau convenable, une chaise et un classeur;
   b) Un téléphone et la possibilité d'effectuer des appels locaux et interurbains;
   c) L'accès au matériel de bureau standard comme une photocopieuse et un télécopieur;
   d) L'accès à un système de courrier non électronique;
   e) L'accès à une connexion internet pour le transfert des données.

3. Permettre au JP d'apporter sur les lieux de travail un micro-ordinateur portable, une imprimante portable et le matériel de bureau connexe, suivant les besoins;

4. Veiller à ce que tous les ordinateurs dont il est propriétaire soient munis d'un programme de détection de virus;

5. Fournir au JP la liste des noms et des numéros de téléphone des employés participant à l'enquête.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205841001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service des enquêtes criminelles , -
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré de services professionnels avec le ministre de Services publics et approvisionnement Canada pour des services professionnels en juricomptabilité pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024, pour un montant maximal de 1 000 000 $, taxes incluses. Approuver un projet d'entente de service à cette fin et autoriser le directeur du SPVM à la signer.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Code financier (GDD 1205841001) - SPVM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller budgetaire
Tél : 514 280-2930

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-23

Line DESJARDINS
Chef d équipe
Tél : 514 280-2192
Division : Conseil et du soutien financier - Point de service Sécurité publique - SPVM

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.039

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1196976001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division droit du travail
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 50 000 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels octroyé à la firme Bélanger Sauvé, afin de représenter la Ville dans les recours en déclaration d'inconstitutionnalité de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées dans le secteur municipal, RLRQ, c. 5.2.1.1., majorant ainsi le montant total du contrat de 298 935 $ à 348 935 $, taxes incluses

1. Autoriser une somme additionnelle 50 000 $ taxes incluses majorant des crédits de 298 935 $ à 348 935 $ taxes incluses afin de représenter la Ville dans les recours en déclaration d'inconstitutionnalité de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées dans le secteur municipal, RLRQ, c. 5.2.1.1

2. Réserver à cette fin la somme additionnelle de 50 000 $ taxes incluses;

3. Imputer la dépense telle que décrite au sommaire décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-05-26 15:17

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196976001**
Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division droit du travail
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 50 000 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels octroyé à la firme Bélanger Sauvé, afin de représenter la Ville dans les recours en déclaration d'inconstitutionnalité de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées dans le secteur municipal, RLRQ, c. 5.2.1.1., majorant ainsi le montant total du contrat de 298 935 $ à 348 935 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Tel que précisé dans le sommaire décisionnel 1184403002, le 5 décembre 2014, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées dans le secteur municipal* , RLRQ, c. 5.2.1.1 (Loi 15), loi qui a pour objet d'obliger la modification de tout régime de retraite à prestations déterminées établi par un organisme municipal afin d'en assainir la santé financière et d'en assurer la pérennité.
Quatorze (14) recours en invalidité de cette loi ont été intentés subséquemment par de nombreuses associations de salariés et de syndicats, impliquant plusieurs municipalités dont la Ville de Montréal. Ces recours ont été joints pour une instruction commune devant la Cour supérieure.

La Ville de Montréal a retenu les services du cabinet Bélanger Sauvé pour préparer sa défense et assister l'équipe du service des affaires juridiques dans ce dossier.

L'audience a débuté le 24 septembre 2018 et s'est terminée le 19 juin 2019. Les plaidoiries se sont déroulées du 19 au 30 août 2019. Au final, les audiences se sont étendues sur une période de plus de 11 mois au cours desquels 111 témoins ont été entendus et près de 6000 pièces ont été produites. Le dossier est maintenant en délibéré.

L'estimé initial, avant le début de l'audience, était de 298 935 $ taxes incluses. Compte tenu de l'envergure de la preuve administrée et le travail requis pour finaliser le dossier, une somme additionnelle de 50 000 $ taxes incluses est nécessaire et justifiée dans les circonstances.

Notre dossier : 18-002514

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 0323 - 2 mars 2016 : Retenir les services professionnels de la firme Bélanger Sauvé s.e.n.c.r.l. afin de représenter la Ville dans les arbitrages de différend entre elle et les quatre associations de professionnels, le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal («SFMM») et la Fraternité des policiers et policières de Montréal («FPPM»), en application de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal, de même que pour assurer la défense de la Ville à l'encontre de la requête introductive d'instance en jugement déclaratoire de la FPPM et réserver à cette fin la somme de 418 737,80 $, taxes incluses.
DA160044003 - 16 juin 2016 : Autoriser l'institution des procédures judiciaires appropriées pour que la décision rendue le 1er juin 2016 par l'arbitre saisi du différend entre la Ville et la Fraternité des policiers et policières de Montréal («FPPM»), en application de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal, soit annulée et que l'arbitre procède à l'arbitrage prévu par cette loi, retenir les services professionnels de la firme Bélanger Sauvé s.e.n.c.r.l. pour agir à cette fin pour la Ville et réserver pour cette rétention de services la somme de 21 000 $, à l'exclusion des frais, des déboursés et des taxes.

DA16004404 - 26 juillet 2016 : Retenir les services professionnels de la firme Bélanger Sauvé s.e.n.c.r.l. pour représenter la Ville dans le pourvoi en contrôle judiciaire de la Procureure générale à l'encontre de la décision de l'arbitre Claude Martin du 1er juin 2016 à l'effet de suspendre l'instruction du différend entre la Ville et la Fraternité des policiers et policières de Montréal («FPPM») en application de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal, pour assurer la défense de la Ville dans le pourvoi de la FPPM à l'encontre de cette même décision ainsi que dans le pourvoi en contrôle judiciaire et la demande de sursis des quatre associations de professionnels de la Ville à l'encontre de la décision de l'arbitre René Beaupré du 27 juin 2016 à l'effet de refuser de suspendre l'instruction du différend entre la Ville et ces syndicats en application de la même loi et réserver pour cette rétention de services la somme totale de 53 990 $, à l'exclusion des frais, des déboursés et des taxes.

CE16 1772 - 9 novembre 2016 : Retenir les services professionnels de la firme Bélanger Sauvé s.e.n.c.r.l. afin de représenter la Ville dans les arbitrages de différends entre elle et d'une part, l'Association des pompiers de Montréal inc. (APM) et d'autre part, l'Association des chefs pompiers de Montréal inc. (ACPM), en application de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal et réserver à cette fin la somme de 300 000 $, taxes incluses.

CE17 0384 - 17 mars 2017 : Retenir les services professionnels de la firme Bélanger Sauvé s.e.n.c.r.l. afin de représenter la Ville dans la demande de permission d'en appeler de la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM) du jugement rendu le 4 janvier 2017 par la juge Chantal Lamarche de la Cour supérieure (500-09-026571-174), la demande de permission d'en appeler des quatre associations de professionnels de ce même jugement rendu le 4 janvier 2017 par la juge Chantal Lamarche de la Cour supérieure (500-09-026593-178), le pourvoi en contrôle judiciaire de ces quatre syndicats de professionnels de la sentence rendue le 5 janvier 2017 par l'arbitre René Beaupré dans le différend les opposant à la Ville en application de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (500-17-097346-178) et l'appel de la FPPM du jugement rendu le 6 janvier 2017 par le juge Benoit Moulin de la Cour supérieure (500-09-026591-172), et de réserver à cette fin la somme de 135 000 $, à l'exclusion des frais, des déboursés et des taxes.

CE17 1111 - 23 juin 2017 : Retenir les services professionnels de la firme Bélanger Sauvé s.e.n.c.r.l. afin de représenter la Ville dans l'arbitrage de différend entre elle et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP 301) en application de la Loi favorisant la santé

financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal et réserver à cette fin la somme de 110 000 $, taxes incluses.

CE18 1233 - 1er août 2018 : Retenir les services professionnels de la firme Bélanger Sauvé s.e.n.c.r.l. afin de représenter la Ville dans les recours en déclaration d'inconstitutionnalité de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées dans le secteur municipal, RLRQ, c. 5.2.1.1 et réserver à cette fin la somme de 260 000 $, à l'exclusion des taxes.

DESCRIPTION

Autoriser une somme additionnelle 50 000 $ taxes incluses majorant des crédits de 298 935 $ à 348 935 $ taxes incluses afin de représenter la Ville dans les recours en déclaration d'inconstitutionnalité de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées dans le secteur municipa l* , RLRQ, c. 5.2.1.1.

JUSTIFICATION

La firme Bélanger Sauvé, laquelle comprend une équipe d'avocats expérimentés en droit du travail dont en contexte municipal, agit déjà dans les arbitrages des différends avec la Fraternité des policiers et policières de Montréal et les quatre associations de professionnels dont les salariés participent au Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal. Cette firme accepte d'agir selon les modalités prévues à la Politique de paiement des honoraires juridiques de la Ville de Montréal.

Le taux horaire maximum est de 285 $ en conformité avec la grille tarifaire adoptée par le comité exécutif. Nous soulignons que les avocats retenus travaillent normalement à des tarifs plus élevés que ceux prévus à la grille tarifaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme totale des honoraires et déboursés prévisibles est de 348 935 $
Les crédits nécessaires à ce dossier seront pris à même le budget des contingences.

Imputation mixte

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des affaires juridiques , Direction (François Charles GAUTHIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey LÉVESQUE
C/d Droit du travail

Tél : 514 872-1437
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-27

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2020-04-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2020-04-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1196976001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division droit du travail
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 50 000 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels octroyé à la firme Bélanger Sauvé, afin de représenter la Ville dans les recours en déclaration d'inconstitutionnalité de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées dans le secteur municipal, RLRQ, c. 5.2.1.1., majorant ainsi le montant total du contrat de 298 935 $ à 348 935 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Imputation mixte
1001-001000-100263-01203-54302 pour 25 000 $ taxes incluses.
2101-0010000-100264-0120354302 pour 25 000 $ taxes incluses.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

François Charles GAUTHIER
Avocat responsable des dépenses de nature juridique
Tél : 514-872-8877

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-28

François Charles GAUTHIER
Avocat responsable des dépenses de nature juridique
Tél : 514 872-8877
Division : Service des affaires juridiques , Direction

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.040

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1206745001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant le boulevard Gouin Ouest entre le boulevard Toupin et l'avenue Martin - Dépense totale de 519 175,36 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. de mandater la Direction de la mobilité pour déposer une demande à Hydro-Québec pour l'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant le boulevard Gouin Ouest entre le boulevard Toupin et l'avenue Martin;

2. de demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement (ingénierie électrique et expression des besoins en ouvrages de génie civil);

3. de mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour agir en tant qu'intégratrice technique et gestionnaire des travaux civils relatifs à l'enfouissement des lignes de distribution aériennes, et de s'engager à lui rembourser les coûts des travaux civils majorés des frais d'administration ainsi que toutes autres activités nécessaires à l'enfouissement réalisées par la CSEM;

4. d'autoriser la directrice de la mobilité à signer tous les documents et ententes relatifs à l'enfouissement, pour et au nom de la Ville de Montréal;

5. de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à rembourser les coûts engagés par Hydro-Québec, évalués à 519 175,36 $, taxes incluses, si la Ville de Montréal décide d'abandonner ou de reporter la demande d'enfouissement;

6. d'autoriser à cette fin une dépense totale de 519 175,36 $, taxes incluses;

7. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-26 15:39

Signataire : Isabelle CADRIN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206745001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant le boulevard Gouin Ouest entre le boulevard Toupin et l'avenue Martin - Dépense totale de 519 175,36 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Situé dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, le boulevard Gouin Ouest entre le boulevard Toupin et l'avenue Martin traverse le parc-nature du Bois-de-Saraguay. Ce tronçon du boulevard est le seul lien Est-Ouest entre la Rivière-des-Prairies et la voie ferrée de la ligne de train de banlieue Deux-Montagnes qui permet de relier Ahuntsic-Cartierville à l'autoroute 13 et à l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro. Ce tronçon doit être refait pour des raisons de sécurité.

Voici les aménagements que nous retrouvons actuellement sur le site:

– Une voie de circulation véhiculaire par direction;

– Des accotements en gravier très étroits avec des poteaux;

– Des aménagements cyclables en chaussée partagée;

– Deux lignes de distribution de services aériennes sur poteaux de bois, une de chaque côté de la chaussée;

– Aucun trottoir;

– Des circuits d'autobus (68, 382 et 468);

– Le boulevard traverse le parc-nature du Bois-de-Saraguay.

La Direction de la mobilité et l'arrondissement désirent aménager une piste cyclable bidirectionnelle protégée et un trottoir tout le long de cette artère secondaire afin d'assurer des déplacements sécuritaires pour les piétons (absence de trottoir), les cyclistes (débit journalier moyen annuel trop élevé pour des aménagements cyclables de type chaussée

désignée) et les passagers du transport collectifs (absence de trottoir aux arrêts d'autobus). Le réaménagement est très attendu par les citoyens de ce secteur, les institutions et la Société de transport de Montréal (STM). Particulièrement le collège Sainte-Marcelline qui offre des cours de niveau primaire et secondaire et la résidence l'Amitié avec ses 238 logements pour les personnes aînées qui sont situés au centre du parc. Le réaménagement vise aussi à réaliser le plan vélo 2019 de l'arrondissement et un tronçon important du projet de promenade riveraine du Parcours Gouin.

L'enfouissement des lignes aériennes est un prérequis essentiel au réaménagement du boulevard. Le projet a été retenu au début de l'année 2020 par la Division d'Assistance à la gestion des interventions dans la rue (AGIR) comme faisant partie des projets d'enfouissement à réaliser en 2022. Selon le processus établi par la Ville, les travaux d'enfouissement doivent débuter en 2022.

Plusieurs grands projets à la Ville visent à mettre en valeur le grand potentiel du boulevard Gouin qui est un des chemins fondateurs de la Ville. Tous ces projets ont un point en commun. Ils favorisent la mobilité active : la marche et le vélo pour découvrir les différents attraits historiques, culturels et naturels que l'on retrouve le long de son parcours:

1. Le **Parcours Gouin** qui regroupe les cinq arrondissements (Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Montréal-Nord, Ahuntsic-Cartierville, Pierrefonds-Roxboro et l'Île-Bizard-Ste-Geneviève) qui bordent la Rivière-des-Prairies travaillent ensemble à ce projet intégrateur de mise en valeur des abords de la rivière. Ce projet d'appropriation des berges par la population et de développement de l'économie locale lié aux activités récréoculturelles des arrondissements du nord de l'île mise, en autre, sur l'amélioration et le déploiement des réseaux piétonnier et cyclable le long du boulevard Gouin pour atteindre ses objectifs.

2. Le **Montréal vert** développé par le Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des sports vise à relier les grands parcs-nature au pourtour de l'île de Montréal par un corridor verdoyant comprenant un sentier multifonctionnel piéton et vélo. Il y a huit grands parcs-nature le long de boulevard Gouin entre autres, le parc-nature du Bois-de-Saraguay.

3. Le **Parcours riverain** développé dernièrement par la Direction de l'urbanisme vise à développer une promenade riveraine et aquatique pour découvrir l'histoire, le patrimoine et les richesses naturels le long des anciens chemins fondateurs au pourtour de l'île de Montréal.

Le boulevard traverse le **parc-nature du Bois-de-Saraguay** qui est un site unique à plusieurs égards, il présente des milieux naturels d'une valeur écologique exceptionnelle. Le parc-nature est le témoin de plusieurs moments clés de l'histoire montréalaise. Certaines communautés végétales sont une réminiscence du paysage naturel tel qu'il se serait présenté aux premiers Européens. Des milieux ouverts et bâtis, particulièrement en bordure de la rivière des Prairies, témoignent de l'occupation de type rural qui a suivi et porte aussi la marque des grandes propriétés équestres qui s'y développèrent au cours des années 30. Le parc-nature a été déclaré site patrimonial en 1981. En 2012, la Ville de Montréal a entrepris le développement d'un plan de conservation et de mise en valeur du parc-nature du Bois-de-Saraguay. Les aménagements du boulevard devront prendre en compte le plan de développement du parc-nature.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090003 - 9 février 2015 - Approuver le projet d'aménagement et de promotion du Parcours Gouin proposé par un regroupement d'arrondissements du nord de l'île, constitué des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Pierrefonds-Roxboro et de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.
CE11 0719 - 11 mai 2011 - 1) Mandater la Direction des grands parcs et du verdissement (DGPV) pour élaborer le plan d'aménagement du parc-nature du Bois-de-Saraguay et pour développer un plan d'affaires en vue de la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux du parc dans le cadre d'une phase subséquente du projet; 2) Augmenter le budget de fonctionnement de la DGPV d'un montant de 55 000 $, pour 2012, afin de poursuivre les démarches en vue de l'ouverture au public du parc-nature du Bois-de-Saraguay; 3) Augmenter le budget de fonctionnement de la DGPV d'un montant brut de 100 000 $ (65 000 $ au net) pour 2013, et ce, de façon récurrente, pour l'entretien du parc.

CA10 090073 - 6 avril 2010 - Résolution en faveur de la mise en valeur du Bois-de-Saraguay. Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal, au conseil municipal de la Ville de Montréal et au conseil d'agglomération de l'Île de Montréal, de mandater la Direction des grands parcs et de la nature en ville pour élaborer une proposition de plan d'aménagement et de maintien du milieu naturel du Bois-de-Saraguay.

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adopter la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels et mandater le Service du développement culturel et de la qualité du milieu de vie pour coordonner son application et déposer au conseil municipal un rapport annuel faisant état de la mise en oeuvre de cette politique.

DESCRIPTION

Les réseaux électriques et de télécommunication aériens présents sur le tronçon du boulevard Gouin sont d'une longueur de 1 483 mètres. Les lignes aériennes entrent en conflit avec les futurs aménagements piétonnier et cyclable. Des travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes sont nécessaires afin de pouvoir réaménager le boulevard. La Direction de la mobilité en accord avec l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville propose d'enfouir ceux-ci dans le cadre des travaux de réaménagement du boulevard Gouin.
La conception des travaux, relevant d'Hydro-Québec, portera sur les modifications au réseau des lignes de distribution électrique, les travaux civils connexes (excavations et installation de conduites souterraines), ainsi que sur les coûts et l'échéancier de réalisation de ces travaux. La portion concernant les travaux civils sera réalisée en collaboration avec la Commission des services électriques de Montréal (CSEM). Cette dernière agira comme intégratrice et ses travaux seront intégrés à l'appel d'offres de la Ville (contrat intégré). Aux travaux d'Hydro-Québec et aux travaux civils s'ajoutent le déplacement des liens de télécommunications et de câblodistributions et la modification, si requis, des points de raccordement électrique des propriétaires.

Pour plus d'information, les documents suivants sont joints au sommaire:

- Lettre d'Hydro-Québec sur la validation de l'évaluation;
- Grille d'évaluation budgétaire du projet d'enfouissement de lignes de distribution existantes approuvée par Hydro-Québec;
- Plan indiquant les lignes de distribution à enfouir.

JUSTIFICATION

Les travaux de réaménagement du boulevard Gouin Ouest, entre le boulevard Toupin et l'avenue Martin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sont prévus pour 2022-2023. L'enfouissement des lignes aériennes entre les avenues Albert-Prévost et Martin sera inclus

dans ce contrat.
Notons qu'Hydro-Québec exige une autorisation formelle des instances des municipalités avant de procéder à la conception des travaux menant à une modification de son réseau de distribution.

L'absence de trottoir, l'étroitesse de la chaussée, la vitesse de circulation véhiculaire et le nombre de véhicules font en sorte que la mobilité sur le boulevard Gouin et l'accessibilité à pied, à vélo et en transport collectif au Collège Sainte-Marcelline, à la résidence l'Amitié et aux futurs pôles d'activités du parc-nature du Bois-de-Saraguay sont peu sécuritaires. Actuellement, la chaussée n'est pas assez large pour accueillir ces aménagements et les poteaux des lignes électriques aériennes sont implantés très près de la chaussée, ce qui rend le réaménagement impossible sans leur enfouissement.

Le projet permettra l'implantation d'un trottoir et d'une piste cyclable bidirectionnelle protégée qui sécurisera les déplacements des piétons et des cyclistes en plus de rendre les lieux invitants et conviviaux.

Ce contrat d'exécution de travaux doit être accordé de gré à gré, puisqu'il s'agit de travaux de nature exclusive qu'Hydro-Québec doit réaliser sur son réseau, selon les dispositions de l'article 573.3 par. 7° de la Loi sur les Cités et Villes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de conception des travaux ont été établis par Hydro-Québec selon sa procédure habituelle et sont évalués à 519 175,36 $, taxes incluses. Ces coûts devront être payés à Hydro-Québec uniquement dans le cas où la Ville décide d'abandonner ou de reporter les travaux d'enfouissement sur ce tronçon. Notons que la Ville assumera tous les coûts de construction des réseaux souterrains et le démantèlement des réseaux aériens, comme convenu et mentionné dans la grille d'évaluation budgétaire approuvé par Hydro-Québec. Le coût total maximal de cette entente de 519 175,36 $ (taxes incluses) sera assumé comme suit:

Un montant maximal de 474 076,30 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-023 - Programme aménagement du réseau des rues artérielles.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020 -2022 et est réparti comme suit pour chacune des années en milliers de dollars:

Programme	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artérielles	-	-	-	474	474

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet du boulevard Gouin concorde avec les trois priorités d'intervention suivantes du plan de développement durable de la collectivité montréalaise (*Montréal durable 2016-2020*) :
Priorité 1 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et la dépendance aux énergies fossiles

- Inciter à l'utilisation des transports actifs et collectifs.

Priorité 2 - Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources

- Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité;
- Exercer une gestion écologique des terrains;
- Diminuer la consommation d'eau potable et gérer les eaux pluviales.

Priorité 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé

- Protéger, restaurer et mettre en valeur le patrimoine montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'enfouissement des réseaux aériens est indispensable à la réalisation du projet. Le mandat d'Hydro-Québec doit débuter dès maintenant, afin qu'elle puisse procéder à la conception des travaux d'ingénierie préalables, et respecter l'échéancier d'entreprendre les travaux de réaménagement en 2022 comme convenu entre Hydro-Québec et la Ville.
AGIR gère toutes les demandes d'enfouissement de la Ville de Montréal et autorise environ 4,5 km d'enfouissement de lignes aériennes par année (ce qui représente la capacité de réalisation d'Hydro-Québec et de la CSEM) sur une demande d'environ 50 km par année. L'éventualité d'un retard dans l'autorisation du projet compromettrait la réalisation des travaux en 2022. Le non respect de l'échéancier risquerait d'annuler le projet d'enfouissement ce qui nous rendrait obligé de reprendre le processus afin d'être sélectionné de nouveau par AGIR. Il est donc important qu'Hydro-Québec entame la conception des plans et devis à court terme en vue de respecter les échéanciers du projet et de poursuivre les étapes subséquentes.

Dans le cas où l'enfouissement ne pourrait être réalisé, le projet de réaménagement du boulevard Gouin Ouest ne pourra pas être réaménagé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Hydro-Québec, la CSEM et la Ville de Montréal continuent leurs opérations en télétravail. Il ne devrait pas avoir de délai important dans la production des plans et devis. Cependant on ne connaît pas actuellement la situation chez les autres "utilisateurs des réseaux de télécommunication", comme Bell Canada.
Un délai est possible dû au COVID-19 sur les interventions de la CSEM, car elle doit vérifier les installations électriques à l'intérieur de dix (10) résidences. Cela dépendra du moment où cette intervention sera réalisée et de l'attitude des résidents (crainte de laisser entrer le COVID-19 dans leur résidence).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Approbation du dossier par le CM : 15 juin 2020
· Dépôt de la demande à Hydro-Québec : dès la réception de la résolution du CM

Si Hydro-Québec accepte la demande de la Ville :
· Conception effectuée par Hydro-Québec : 2020-2021
· Début des travaux d'enfouissement : printemps 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles G - Ext GAUDET, Commission des services électriques
Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Gilles G - Ext GAUDET, 13 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francine DUBEAU
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-1940
Télécop. : 514-872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-13

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 514 872-9471

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-05-26

Hydro Québec Distribution

Une division d'Hydro-Québec

Montréal, le 29 avril 2020

Programme d'enfouissement
Direction – Centre de gestion service technique aux clients

Hydro-Québec
C.P. 10000, succ. pl. Desjardins
Tour Est, 15e étage, Complexe Desjardins
Montréal, H5B 1H7
(514) 840-3000 Poste 8075
Courriel. : roberge.francis@hydro.qc.ca

Francine Dubeau
Architecte paysagiste, PA Leed
Section aménagement des rues
801, rue Brennan, 6ième étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Validation de l'évaluation budgétaire
Enfouissement de lignes de distribution existantes
Boul. Gouin O. (secteur Albert-Prévost)

Madame,

À votre demande, nous avons procédé à la validation de la *Grille d'évaluation budgétaire* relative à l'enfouissement de la ligne de distribution d'Hydro-Québec située en bordure du boul. Gouin Ouest. Cette demande couvre une distance totale de ligne de **1483 mètres**, soit entre les rues Albert-Prévost et Le Mesurier. Cette longueur sera officialisée lors de l'étude d'avant-projet (ingénierie détaillée).

Nous tenons à vous informer que présentement, il n'y a pas d'aide financière de disponible pour le territoire de la ville de Montréal, pour lequel le réseau souterrain est desservi par la CSEM. La grille d'évaluation budgétaire tient compte de cette contrainte.

La présente validation porte sur la portion des coûts des travaux relatifs à la ligne d'Hydro-Québec seulement (section 2 de la grille). Cependant, une étude d'avant-projet (ingénierie détaillée) doit être réalisée pour préciser l'ensemble des coûts d'un tel projet.

Les autres sections de la grille (sections 3 et 4) étant remplies par le demandeur, ce dernier a la responsabilité de s'assurer de l'exactitude des montants inscrits. À cet effet, le demandeur a l'obligation de consulter les autres propriétaires des réseaux de distribution câblés touchés par cette demande pour connaître les conditions de traitement d'une demande d'enfouissement de leurs réseaux et les coûts qui s'y rattachent.

À titre informatif, notre capacité de réalisation d'ingénierie pourrait nous permettre de commencer la première phase d'ingénierie en **2020**, pour des travaux civils (CSEM) en **2022**.
Cet échéancier préliminaire a déjà fait l'objet d'une discussion avec le bureau d'AGIR, et est sous condition de ne pas subir de retard par les autres participants au projet.

Cette validation ne constitue pas l'acceptation de votre demande d'enfouissement. C'est seulement suite au dépôt de votre demande d'enfouissement à l'aide du formulaire dûment rempli et accompagné d'une résolution municipale conforme. Le montant accepté dans cette résolution devra être au minimum de **451 555 $**, tel que mentionné à la section 2 de la grille. Par la suite, Hydro-Québec sera en mesure d'analyser votre demande et d'en prononcer l'acceptation et de vous confirmer l'échéancier de réalisation.

Vous trouverez en pièce jointe, des informations additionnelles relatives au contenu de la grille d'évaluation budgétaire ainsi que les étapes à suivre pour le dépôt d'une demande d'enfouissement.

Pour toute autre information, nous vous invitons à nous écrire à
RESD_DGA_Programmes_Enfouissement@hydro.qc.ca

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Francis Roberge,
Coordonnateur des projets d'enfouissements, île de Montréal

p. j. Informations additionnelles
Grille d'évaluation budgétaire
Croquis

Hydro Québec

Grille d'évaluation budgétaire
Demande d'enfouissement de lignes de distribution existantes

Territoire « CSEM »

Section 1 - Identification de la demande

1.1 Coordonnnées du requérant

Ville :
Montréal

Intervalles d'adresses et rues visées par l'enfouissement :
de l'avenue Albert-Prévost à l'avenue Le Mesurier des deux côtés du boulevard Gouin

Nom du demandeur et fonction :	Téléphone :
Valérie Gagnon	**514-868-3871**

Adresse postale :	Courriel :
801, rue Brennan, 6e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4	**valerie.gagnon@montreal.ca**

1.2 Informations générales

Admissible à l'aide financière dans le cadre d'un programme ou d'une entente			(inscrire un « **x** » au besoin)	
Zone à densité électrique minimale atteinte (> 6 MVA/km)				
Année planifiée par la municipalité pour la réalisation des travaux civils :	**2022**			
Gestionnaire des travaux civils :	CSEM	**x**	Municipalité	
Type de réseau à prévoir :	**Réseau avec appareils hors sol (de base)**			
	Réseau avec appareils en chambre enfouie (option)			**x**

1.3 Longueur totale de la ligne aérienne à enfouir (d'un poteau à l'autre) : (en mètres) **1 483**
(La longueur inscrite doit comprendre les tronçons principaux de lignes à enfouir)

Section 2 - Évaluation budgétaire des travaux à réaliser pour la ligne d'Hydro-Québec

Cette évaluation est seulement un outil d'aide à la prise de décisions pour la municipalité.

2.1) Travaux électriques aériens et souterrains d'Hydro-Québec	Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
		Hydro-Québec	Municipalité
Déploiement du nouveau réseau électrique incluant le transfert des branchements clients sur le nouveau réseau Coût établi selon l'implantation d'une ligne souterraine avec appareillages hors sol (de base)	1,88 $	- $	1,88 $
Démantèlement du réseau existant incluant l'enlèvement des poteaux	0,47 $		0,47 $
Valeur dépréciée des équipements démentelés	- $		- $
Coût de l'option de réseau	0,94 $	- $	0,94 $
Frais d'ingénierie	0,45 $	- $	0,45 $
Total travaux électriques :	**3,74 $**	**- $**	**3,74 $**
2.2) Réalisation des ouvrages de génie civil d'Hydro-Québec :	(voir 3.1)		
Frais d'ingénierie d'Hydro-Québec :	0,11 $	- $	0,11 $
Total section 2 : (n'inclus pas les ouvrages civils)	**3,85 $**	**- $**	**3,85 $**

Montant approximatif pour couvrir les frais d'ingénierie de l'étude d'avant-projet : 451 555 $ (déjà inclus dans la section 2)

Année proposée par Hydro-Québec pour la réalisation des travaux civils : **2022**
(à confirmer par la Ville de Montréal et la CSEM)

Section 2 validée par : *Francis Roberge*

Date : **2020-04-28**

Remarques :

LES SECTIONS 3, 4 ET 5 DOIVENT ÊTRE REMPLIES PAR LA MUNICPALITÉ
(la municipalité est la seule responsable de l'exactitude de ces données)

Section 3 - Évaluation budgétaire des travaux civils (par la CSEM)

Travaux de génie civil relatifs aux réseaux de distribution câblés	Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
3.1) Ouvrages civils pour Hydro-Québec :	3,44 $	- $	3,44 $
3.2) Ouvrages civils pour les autres entreprises de réseaux câblés :	1,15 $		1,15 $
3.3) Ouvrages civils pour l'éclairage et feux de circulation (ville) :	0,14 $		0,14 $
3.4) Ouvrages civils pour autres :	- $		- $
3.5) Réfection des surfaçes :	- $		- $
3.6) Étude de potentielle et surveillance archéologique :	- $		- $
3.7) Caractérisation et décontamination des sols	- $		- $
3.8) Autres : contaminés sont prévus dans un autre budget.	- $		- $
Total section 3 :	**4,72 $**	**- $**	**4,72 $**

Section 4 - Évaluation budgétaire des travaux des autres entreprises de distribution câblées

Travaux relatifs aux autres lignes de distribution câblées		Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
			Entreprises	Municipalité
4.1) Nom de l'entreprise :	**Bell**			
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains		0,44 $		0,44 $
Autres : (description)	Déplacement temporaire du réseau existant	0,15 $		0,15 $
Aide financière	- $		- $	- $
	Total partiel :	0,59 $	- $	0,59 $
4.2) Nom de l'entreprise	**Vidéotron**			
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains		0,44 $		0,44 $
Autres : (description)		- $		- $
Aide financière	- $		- $	- $
	Total partiel :	0,44 $	- $	0,44 $
4.3) Nom de l'entreprise	**Autres télécoms (Aptum)**			
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains		0,22 $		0,22 $
Autres : (description)		- $		- $
Aide financière	- $		- $	- $
	Total partiel :	0,22 $	- $	0,22 $
4.4) Nom de l'entreprise				
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains		- $		- $
Autres : (description)		- $		- $
Aide financière	- $		- $	- $
	Total partiel :	- $	- $	- $
	Total section 4 : (n'inclus pas les ouvrages civils)	**1,26 $**	**- $**	**1,26 $**

Section 5 - Évaluation budgétaire des autres activités

La liste des activités est fournie à titre indicatif seulement. La municipalité doit déterminer s'il y a d'autres activités à évaluer.

Autres activités à réaliser dans le cadre d'un projet d'enfouissement		Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
			Entreprises	Municipalité
Servitudes		- $		- $
Permis		- $		- $
Ingénierie et travaux de modification des installations électriques des clients		0,03 $		0,03 $
Éclairage de rue temporaire et permanent		0,15 $		0,15 $
Feux de signalisation		0,02 $		0,02 $
Autres : (description)	Il y a dix bâtiments à convertir. Un budget de 5000$/bâtiment est prévu par la Ville en subvention.	0,05 $		0,05 $
	Total section 5 :	**0,24 $**	**- $**	**0,24 $**

SOMMAIRE DE L'ÉVALUATION BUDGÉTAIRE

Évaluations budgétaires	Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
Section 2 - Ligne d'Hydro-Québec	3,85 $	- $	3,85 $
Section 3 - Travaux civils « CSEM »	4,72 $	- $	4,72 $
Section 4 - Travaux des autres entreprises	1,26 $	- $	1,26 $
Section 5 - Autres activités	0,24 $	- $	0,24 $
Total SOMAIRE :	**10,07 $**	**- $**	**10,07 $**

Notes :

a) Les coûts fournis dans cette grille sont à titre indicatif seulement et ne peuvent pas servir à des fins de facturations. Une étude d'avant-projet doit être réalisée pour estimer avec précision les coûts d'un tel projet.

b) La validation de cette grille ne constitue pas une acceptation du projet. Une demande d'enfouissement accompagnée d'une résolution du conseil doit être transmise à Hydro-Québec pour analyse finale et confirmation d'un échéancier.

c)

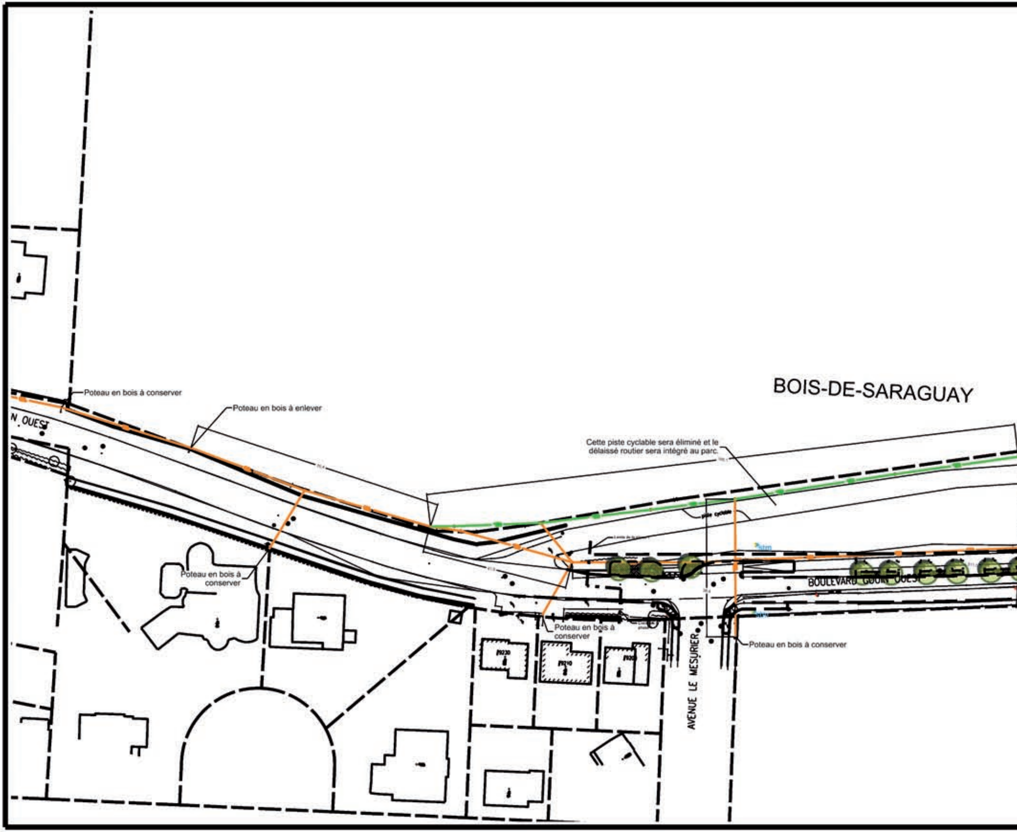
BOIS-DE-SARAGUAY
Poteau en bois à conserver
Poteau en bois à enlever
N. OUEST
Cette piste cyclable sera éliminé et le délaissé routier sera intégré au parc.
piste cyclable
stm
BOULEVARD GOUIN OUEST
Poteau en bois à conserver
Poteau en bois à conserver
Poteau en bois à conserver
AVENUE LE MESURIER
stm

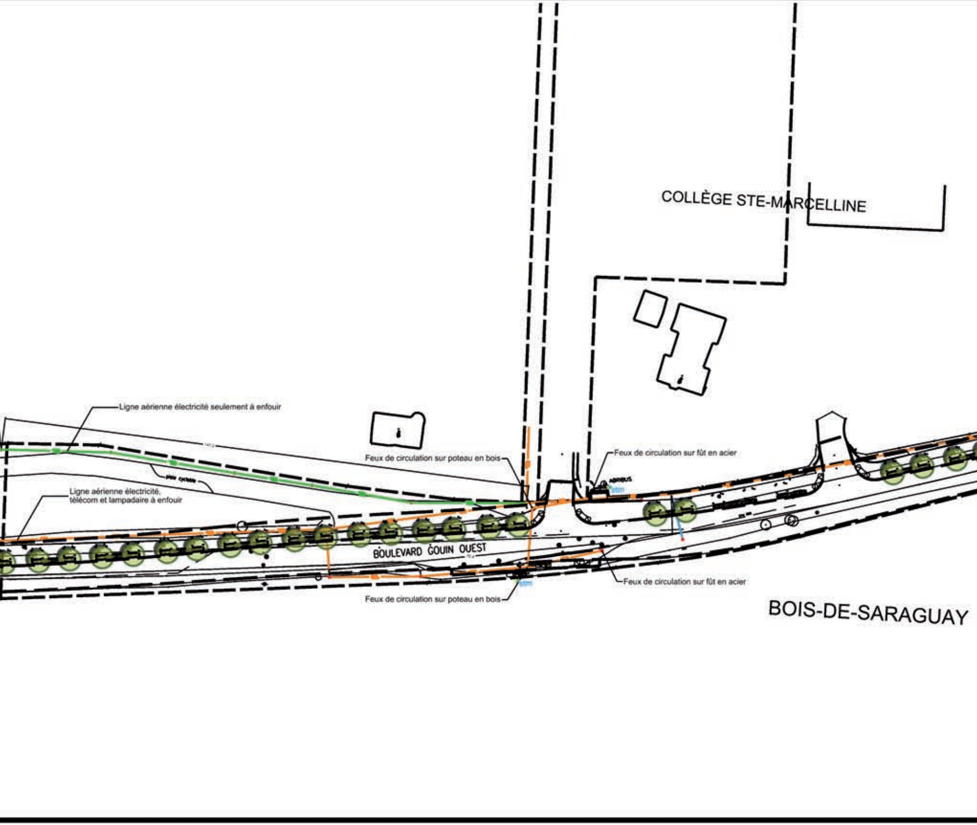
COLLÈGE STE-MARCELLINE
Ligne aérienne électricité seulement à enfouir
piste cyclable
Ligne aérienne électricité,
télécom et lampadaire à enfouir
Feux de circulation sur poteau en bois
Feux de circulation sur fût en acier
ABRIBUS
stm
BOULEVARD GOUIN OUEST
stm
Feux de circulation sur poteau en bois
Feux de circulation sur fût en acier
BOIS-DE-SARAGUAY

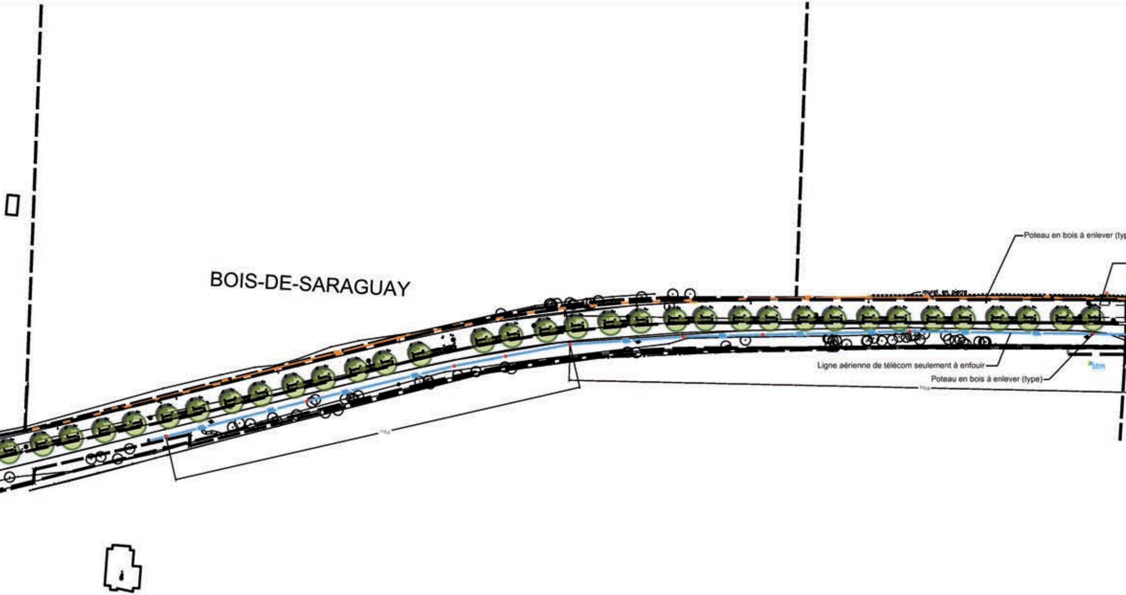
BOIS-DE-SARAGUAY
muret en pierre
Poteau en bois à enlever (typ
Ligne aérienne de télécom seulement à enfouir
Poteau en bois à enlever (type)
stm

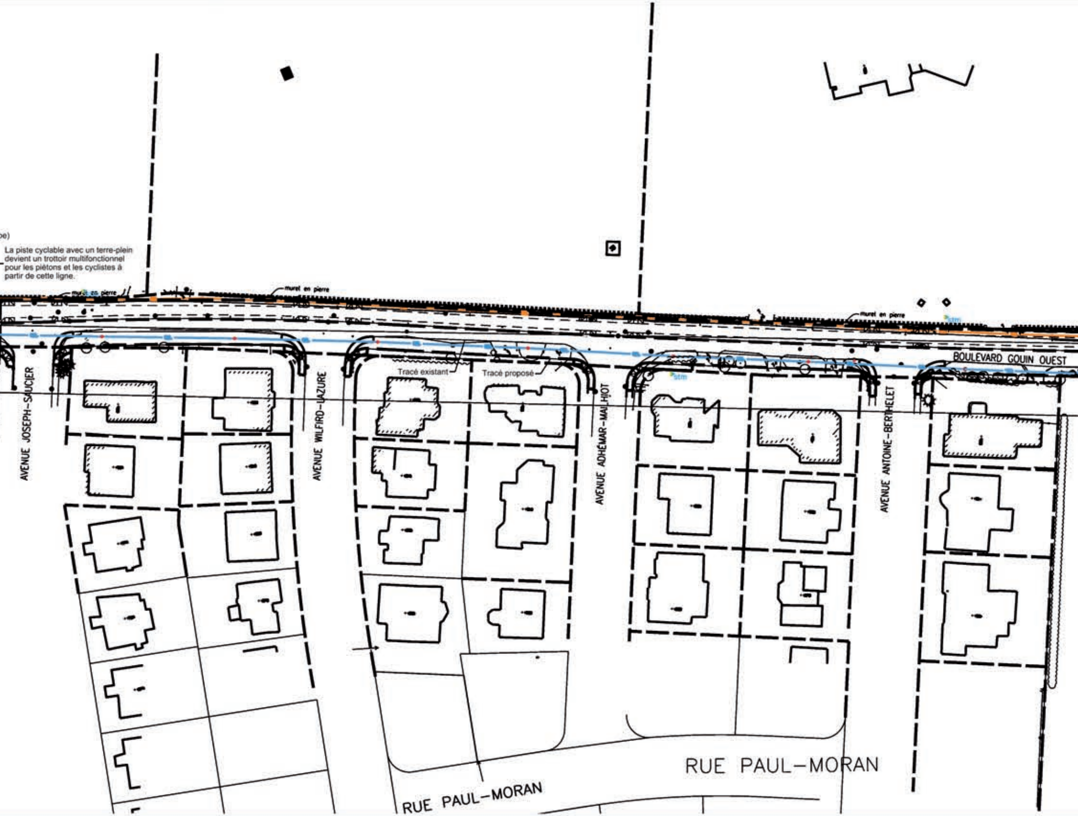
pe)

La piste cyclable avec un terre-plein devient un trottoir multifonctionnel pour les piètons et les cyclistes à partir de cette ligne.

muret en pierre
muret en pierre
muret en pierre
stm
stm
BOULEVARD GOUIN OUEST
Tracé existant
Tracé proposé
AVENUE JOSEPH-SAUCIER
AVENUE WILFIRD-LAZURE
AVENUE ADHÉMAR-MALHIOT
AVENUE ANTOINE-BERTHELET
RUE PAUL-MORAN
RUE PAUL-MORAN

AVENUE JOSEPH-ÉDOUARD-SAMSON
Poteau de bois à enlever (type)
Ligne aérienne de télécom seulement
muret en pierre
muret en pierre
pierres
BOULEVARD G
2 378
AVENUE ALBERT-PRÉVOST

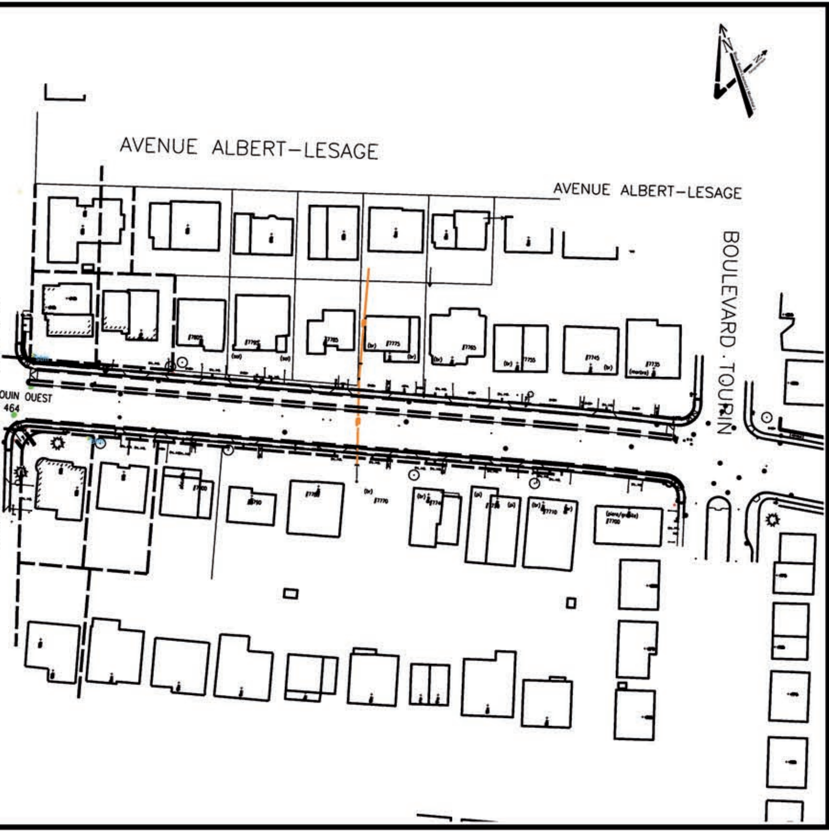
AVENUE ALBERT-LESAGE
AVENUE ALBERT-LESAGE
BOULEVARD TOURIN
OUIN OUEST
464
N
7805
7795
7785
7775
7765
7755
7745
7735
(sol)
(br)
(marbre)
7700
7790
7770
7774
(pi)
7710
(pierre/granite)
7700

N°. de plan:	Description:
996-01_01_MA_00	Marques sur la chaussée
996-01_01_AM_00	Aménagement Non émis
996-01_01_SE_00	Signalisation écrite Non émis
21903	Levé topo

Ce plan ne peut être utilisé à d'autres fins que pour celles pour lesquelles il a été préparé sans une autorisation écrite de la direction des transports de la Ville de Montréal.

N°	Date	Description	Resp. projet
00	2020-01-31	Demande à Hydro Québec	F.D.

Existant:

● Puisard de rue	Regard chambre H.Q.
Puisard dalot	Regard chambre d'égout
■ Grille carrée	Regard chambre de Bell
Puisard de trottoir	Borne-Fontaine
Repère géodésique	Boîte de vanne
Vanne de gaz	Vanne d'aqueduc
Regard chambre d'aqueduc	Manchon de parcomètre
Regard chambre de la C.S.E.M.	Manchon
Symbole de forage	F.C Fin de courbe
Base à briser et reconstruire au même emplacement	■ Base existante
Base à construire	Base à briser ou enlever
	★ Symbole grossi pour clarté

- Chambre transformateur (vieille)
- Chambre de transformateur
- Chambre transf. (Hydro-Québec)

À construire:

- Bordure et/ou trottoir
- Abaissement de trottoir avec plaques podotactiles (accès universel) DN-7301
- Abaissement de trottoir (entrée pour voitures) DN M.V.260
- Fosse agrandie
- Fosse de verdissement

Montréal

Service des infrastructures,
de la voirie et des transports
Direction des transports
Division sécurité et aménagement
du réseau artériel
801, rue Brennan, 6e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Conception:
Francine Dubeau, a.p.

Chef de section:
Katie Tremblay, ing.

Sceau:

Approuvé par:
Francine Dubeau, a.p.

Projet:
Boulevard GOUIN
de l'avenue Joseph-Saucier au boulevard Tourin

Arrondissement: Ahuntsic - Cartierville

Nature des travaux:
Plan des lignes aériennes

Numéro de projet:
12-14-GEO0945

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle:
Aucune

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206745001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant le boulevard Gouin Ouest entre le boulevard Toupin et l'avenue Martin - Dépense totale de 519 175,36 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1206745001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-22

Étienne GUIMOND
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7363
Division : Service des finances - Dir. conseil et soutien financiers

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.041

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1207684002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Alithya Canada inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances et d'administration de la solution Oracle ERP Cloud, pour la période 1er juillet 2020 au 30 juin 2023 , pour une somme maximale de 9 029 487,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17666) - (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre avec la firme Alithya Canada inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances et d'administration de la solution Oracle ERP Cloud, pour la période 1er juillet 2020 au 30 juin 2023 , pour une somme maximale de 9 029 487,23 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17666;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-08 15:08

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207684002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Alithya Canada inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances et d'administration de la solution Oracle ERP Cloud, pour la période 1er juillet 2020 au 30 juin 2023 , pour une somme maximale de 9 029 487,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17666) - (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
En 2003, la plateforme Oracle E-Business system (EBS), baptisée à la Ville SIMON qui est actuellement à la version 12.1.3, a été sélectionnée par la Ville afin de supporter un ensemble d'activités de gestion interne (gestion de l'approvisionnement et de finances).

Lors du renouvellement du contrat en mars 2017 avec Oracle, il a été décidé de migrer son système de gestion intégrée (SIMON) vers une nouvelle plateforme, en infonuagique, permettant de bénéficier de tarif avantageux. La Ville verra alors son système de gestion de l'approvisionnement et de finances ainsi que son système de gestion des ressources humaines (projet Transfo-RH) déplacées hors de ses infrastructures de la Ville, et ce, dans un mode "Software as a Service" (SaaS) opéré par l'éditeur du logiciel Oracle ERP Cloud.

Ainsi, le projet 68092 - Migration SIMON infonuagique vise à implanter dans Oracle ERP Cloud les modules d'approvisionnement, de finances et d'administration de la solution présentent dans la version actuelle de la suite EBS.

Le présent contrat porte sur l'acquisition de services professionnels pour l'implantation de la suite Oracle ERP Cloud et plus spécifiquement pour les modules dont la ville détient déjà les licences, soit ceux d'approvisionnement, de finances et d'administration de la solution.

L'acquisition de ces services permettra à la Ville :

- d'assurer la mise place d’une configuration respectant les meilleures pratiques du marché et en supportant les processus de la Ville dans les domaines des finances et de l’approvisionnement;
- de s’assurer que la nouvelle solution s’intègre harmonieusement dans l'écosystème de la Ville;
- d’être accompagné et conseillé dans le traitement des écarts entre les processus d’affaires de la Ville et les fonctionnalités d’Oracle ERP Cloud;
- de bénéficier de l’expérience et de l’expertise de la firme dans la réalisation de travaux d’envergure similaire et spécifiquement dans l’intégration des modules d’approvisionnement et de finances de la solution Oracle ERP Cloud;
- de s’assurer d’une intégration et un arrimage avec le projet Transfo-RH (puisque les deux projets vont utiliser la même solution intégrée).

C'est dans ce contexte que la Ville a lancé l'appel d'offres 19-17666. Cet appel d'offres, publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a débuté le 11 décembre 2019 pour se terminer le 2 avril 2020. La durée de la publication initiale a été de 72 jours, suite aux reports de date, la durée de la publication finale a été de 112 jours. Le délai de validité des soumissions est de 180 jours à partir de la date du dépôt des soumissions.

Dans le cadre de cet appel d'offres, huit (8) addendas ont été publiés :

No. addenda	Date de publication	Portée
1	21 janvier 2020	Réponses aux questions.
2	21 janvier 2020	Réponses aux questions.
3	11 février 2020	Réponses aux questions.
4	18 février 2020	Report de date et réponses aux questions.
5	20 février 2020	Réponses aux questions.
6	5 mars 2020	Réponses aux questions.
7	17 mars 2020	Report de date et réponses aux questions.
8	30 mars 2020	Annonce des mesures de dépôt et d'ouverture des soumissions en raison de la pandémie du COVID-19 et réponses aux questions.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec la firme Alithya Canada inc. pour la fourniture de services professionnels pour l’implantation des modules d’approvisionnement, de finances et d’administration de la solution Oracle ERP Cloud, pour la période 1er juillet 2020 au 30 juin 2023 , pour une somme maximale de 9 029 487,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17666) - (2 soumissionnaires).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA197684002 - 6 décembre 2019 - Approuver la grille d'évaluation des soumissionnaires dans le cadre de l’appel d’offres public no 19-17666 pour l’acquisition de services professionnels pour l’implantation des modules d’approvisionnement, de finances et d’administration de la solution Oracle ERP Cloud.
CG17 0209 - 18 mai 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 26 597 443,10 $, taxes incluses pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2022 / Approuver un

projet d'addenda #16 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 58 914 039,15 $ à 85 511 482,25$, taxes incluses.

DESCRIPTION

L'octroi de ce contrat pour l'acquisition de services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances et d'administration de la solution Oracle ERP Cloud permettra à la Ville :

- de planifier et de gérer le projet relativement à l'implantation et le déploiement de la solution;
- de compiler et de rédiger les besoins détaillés de la Ville;
- d'accompagner et de conseiller la Ville dans le traitement des écarts (par exemple : fonctionnalités non reconduites, adaptations, extensions, les avenues de contournement possibles);
- de définir une architecture de solution qui couvre les volets suivants :
    - o les extensions à la solution Oracle ERP Cloud;
    - o les intégrations avec les systèmes internes et externes de la Ville;
    - o la conversion de données;
- de configurer la solution pour les modules de finances, d'approvisionnement et d'administration de la solution;
- de définir une stratégie de test et d'élaborer des plans de tests;
- de définir la stratégie et le plan de déploiement;
- de donner un support post-implantation;
- de conseiller et de soutenir la Ville dans la gestion du changement;
- d'assurer un transfert de connaissances, notamment en formant certains utilisateurs (par exemple : des développeurs, des pilotes et des formateurs) ainsi qu'en fournissant le matériel didacticiel et en donnant un support-conseil aux formateurs de la Ville.

L'adjudicataire peut être appelé à fournir des services professionnels pour un nombre d'heures maximum prévu pour chacun des articles présentés dans le tableau ci-dessous. La Ville peut s'abstenir d'utiliser les heures ou d'utiliser partiellement les heures prévues pour chacun des items.

Nombre d'heures maximum prévu pour les services professionnels			
Numéro d'article	**Description d'article**	**Quantité prévisionnelle**	**Unité de mesure**
1.	Gestion de projet	9 450	Heures
2.	Démarrage du projet	70	Heures
3.	Planification détaillée	5 850	Heures
4.	Réalisation et mise en production de la solution		
4.1.	Configuration de la solution		
4.1.1.	Gestion des ressources financières		

4.1.1.1.	Grand-livre et contrôle budgétaire	3 105	Heures
4.1.1.2.	Gestion des taxes	1 555	Heures
4.1.1.3.	Comptes à payer (comptes fournisseurs)	1 555	Heures
4.1.1.4.	Comptes à recevoir (comptes clients)	2 070	Heures
4.1.1.5.	Gestion de la trésorerie	1 035	Heures
4.1.2.	Gestion des demandes d'achats	2 070	Heures
4.1.3.	Gestion des bons de commande	2 070	Heures
4.1.4.	Gestion de l’inventaire	2 590	Heures
4.1.5.	Gestion des commandes externes	520	Heures
4.1.6.	Gestion du portail fournisseur	2 070	Heures
4.1.7.	Rapports, tableaux de bord et flux de travail	1 800	Heures
4.1.8.	Administration de la solution	4 500	Heures
4.2.	Conception et développement des	13 500	Heures

	adaptations et des extensions à la solution		
4.3.	Conception et développement des intégrations	10 200	Heures
4.4.	Conversion des données	7 300	Heures
4.5.	Tests	5 535	Heures
4.6.	Stratégie et plan de déploiement	180	Heures
5.	Support post-implantation	2 700	Heures
6.	Transfert des connaissances	2 800	Heures
7.	Clôture	235	Heures
	Total	**82 760**	**Heures**

Pour chaque livrable identifié dans le projet, un mandat sera estimé conjointement entre les experts internes et l'intégrateur. L'avancement du mandat sera suivi sur une base régulière et une reddition de compte sera également produite mensuellement. Tout écart devra faire l'objet d'une demande de changement approuvée.

Des mécanismes sont prévus afin d'assurer la qualité des livrables, soit des plans de tests, un registre pour le suivi de la réalisation des exigences du contrat, la réalisation de tests, l'acceptation des tests, des vérifications et des validations, l'acceptation finale de la solution, la surveillance et l'audit, etc.

Au niveau de la sécurité des données, la solution technologique choisie répond aux critères de sécurité établis par la Direction de la sécurité de l'information. Ces critères sont définis en fonction de la nature des informations traitées par les solutions technologiques. Il y a quatre niveaux de criticité d'information, les informations de gestion des finances et d'approvisionnements sont des informations qui sont jugées confidentielles et ayant le niveau de criticité le plus élevé. Ces solutions permettent entre autres le cryptage des données sensibles. De plus, la sécurité est gérée à deux niveaux :

1. Via les accès sécurisés à la solution assurant que seuls les utilisateurs devant accéder à la solution puissent le faire via des profils de sécurité, assurant que les utilisateurs du système n'aient accès qu'aux informations en lien avec son rôle dans l'organisation. La définition des profils de sécurité a été axée sur les informations nécessaires par un employé pour réaliser ses fonctions;

2. Les environnements utilisés pour le développement et les tests doivent répondre au même niveau de sécurité que les environnements de production. Tant au niveau des accès qu'au niveau des profils.

Finalement, afin d'assurer la confidentialité de l'information, les données dans ces environnements seront brouillées afin de les rendre totalement anonymes.

JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres a permis de conclure à un intérêt du marché, sur un total de quinze (15) preneurs de cahiers de charges, trois preneurs (20%) ont déposé une soumission, alors que douze (80%) n'ont pas soumissionné. De ces douze (12) firmes, neuf (9) d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Les raisons de désistements invoquées sont :

- une (1) firme n'offre pas les services demandés;
- une (1) firme a des engagements dans d'autres projets;
- trois (3) firmes affirment ne pas disposer des ressources qualifiées actuellement;
- deux (2) municipalités étaient preneurs;
- deux (2) firmes sont des sous-traitants de l'appel d'offres;
- les autres preneurs n'ayant pas déposé de soumission n'ont pas retourné de formulaire de non-participation.

Sur les trois (3) soumissions reçues des firmes, seule une (1) soumission a été rejetée pour des raisons administratives.

Un système à deux enveloppes a été utilisé pour cet l'appel d'offres, en mentionnant toutes les exigences et tous les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres.

Après l'ouverture des soumissions qualitatives, nous avons formé un comité de sélection de cinq membres, sous la supervision de l'agent d'approvisionnement, les membres ont évalué individuellement la qualité de chaque soumission sans en connaître le prix.

L'agent d'approvisionnement a par la suite procédé à l'ouverture uniquement des offres de prix qui proviennent des entreprises dont la soumission a obtenu le niveau de performance acceptable pour tous les critères (plus de 70%).

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 8 octobre 2019 (DA197684002). Les deux (2) firmes ayant déposé des soumissions ont obtenu la note de passage intérimaire. Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Alithya Canada inc.	70,60	0,13	9 029 487,23 $		9 029 487,23 $
KPMG S.R.L/S.E.N.C.R.L	87,40	0,09	15 775 643,15 $		15 775 643,15 $
Dernière estimation réalisée					17 283 088,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					(8 253 600,77 $)

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*	(47,76%)
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*	6 746 155,92 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	74,71%

On constate un écart de (47,76%) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation. Cette dernière a été réalisée à partir d'une grille de taux horaires du marché fournie de la firme spécialisée Gartners. De plus, une vigie de marché a également été effectuée à l'interne par des experts du domaine.

La réponse du 2e soumissionnaire conforme valide l'hypothèse sur laquelle se basait notre estimation qui était principalement basée sur les grands joueurs de l'industrie mondiale faute de données pour les fournisseurs locaux , en effet, l'écart entre le 2e soumissionnaire et l'estimation de la Ville est de 8,72%.

L'adjudicataire s'est démarqué au niveau de son prix qui est plus bas de 74.71% par rapport au deuxième plus bas soumissionnaire, ce qui montre que son offre est très compétitive visant très probablement l'acquisition de parts de marché.

On constate un écart de (47,76%) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation. Cette dernière a été réalisée à partir d'une grille de taux horaires du marché fournie de la firme spécialisée Gartner. De plus, une vigie de marché a également été effectuée à l'interne par des experts du domaine. La réponse du 2e soumissionnaire conforme valide l'hypothèse sur laquelle se basait notre estimation qui était principalement basée sur les grands joueurs de l'industrie mondiale faute de données pour les fournisseurs locaux, en effet, l'écart entre le 2e soumissionnaire et l'estimation de la Ville est de 8,72%. L'offre de l'adjudicataire s'est nettement démarquée. L'écart de prix entre celui-ci et le deuxième plus bas soumissionnaire par rapport à sa soumission est de 74,71%. Ce qui montre que son offre est très compétitive visant très probablement l'acquisition des parts de marché par un fournisseur local. Ce type de marché est principalement dominé par des firmes internationales, à l'instar d'un dossier similaire (#1207684001) pour lequel uniquement des firmes internationales avaient déposées une soumission conforme. Bien que le prix soit plus bas que l'estimation, l'adjudicataire répond aux exigences de qualité et a passé l'évaluation faite par le comité de sélection tel que présenté dans le tableau des résultats dans la section justification.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu de critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant aux deux conditions suivantes :
    1. Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;
    2. Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Alithya Canada inc. a obtenu son accréditation le 8 mai 2018, et cette dernière demeure valide.

Après vérification, Alithya Canada inc. n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 9 029 487,23 $, taxes incluses, (8 245 125,38 $, net de taxes) sera imputée au PTI 2020-2022 du Service des TI au projet 68092 - Migration du système intégré Montréal (SIMON).
Les services de l'implantation seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins de services des différentes vagues prévues à la feuille de route de l'intégration des modules d'approvisionnement et de finances de la solution Oracle ERP Cloud. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction de chacune des vagues.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 49,8% pour 2020. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes. Ce taux sera révisé annuellement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fournisseur Oracle a annoncé l'arrêt de l'évolution de la version actuelle de SIMON à partir du 31 décembre 2021 et l'arrêt complet du support d'Oracle EBS (SIMON) en 2030. Une migration vers la solution infonuagique est essentielle pour assurer une pérennité des opérations. Plus nous attendons, plus le coût de migration vers la solution infonuagique sera élevé, car la Ville sera contrainte de migrer à la version 12.2.x d'Oracle EBS dans les plus brefs délais.
La solution permettra à la Ville :

- de réduire le coût d'entretien, de soutien et de maintenance;
- d'augmenter le niveau de sécurité du système;
- d'aligner les processus d'affaires de la Ville aux meilleures pratiques du marché;
- de disposer plus rapidement et facilement de nouvelles fonctionnalités suite aux mises à jour effectuées sur une base régulière (4 fois par année);
- de tirer avantage des rapports analytiques intégrés dans la solution.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au comité exécutif : le 20 mai 2020;
- Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats : le 3 juin 2020;
- Retour du dossier au comité exécutif : le 10 juin 2020;
- Approbation du dossier par le conseil municipal : le 15 juin 2020;
- Approbation du dossier par le conseil d'agglomération : le 18 juin 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dean GAUTHIER, Service de l'approvisionnement
Yves COURCHESNE, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-7301
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-27

Abdelmalek BOUKHEZAR
Chef de division - solutions finances et approvisionnement

Tél : 514 872-7307
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER

directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2020-05-06

Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-05-07

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 8 mai 2018

GROUPE ALITHYA INC.
A/S MONSIEUR MARC CANTIN
2875, BOUL LAURIER, BUR. 1250
QUÉBEC (QC) G1V 2M2

N° de décision : 2018-CPSM-1030379
N° de client : 3000157357

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- 6I SOLUTION
- ALITHYA CONSULTING USA
- ALITHYA GROUP INC.
- ALITHYA SERVICES-CONSEILS USA
- OSI SOLUTIONS GLOBALES

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GROUPE ALITHYA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 octobre 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Autorité des marchés publics
Québec

Le 22 mars 2019

ALITHYA CANADA INC.
A/S MONSIEUR MARC CANTIN
700, RUE DE LA GAUCHETIÈRE O
BUR. 2400
MONTRÉAL (QC) H3B 5M2

N° de client : 3000157357
N° de référence : 1900003059

Objet : Changement de nom de GROUPE ALITHYA INC. à ALITHYA CANADA INC.

Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de nom de l'entreprise ALITHYA CANADA INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant ALITHYA CANADA INC. Nous comprenons que le NEQ « 1144392173 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise GROUPE ALITHYA INC. autorisée le 17 octobre 2014.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Hélène Roy au 418 646-1564.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction de l'admissibilité aux marchés publics

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1207684002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions finances et approvisionnement
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Alithya Canada inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances et d'administration de la solution Oracle ERP Cloud, pour la période 1er juillet 2020 au 30 juin 2023 , pour une somme maximale de 9 029 487,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17666) - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17666-SEAO_ Liste des commandes.pdf
19-17666_Intervention.pdf
19-17666_Tableau_Comité_Diffusion.pdf
19-17666_TCP.pdf
19-17666 pv 2 ieme.pdf
19-17666 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-28

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
c/s acquisition
Tél : 514-872-5396
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17666

No du GDD : 1207684002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances et d'administration de la solution Oracle ERP Cloud

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 12 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 27 - 2 - 2020

Ouverture faite le : 2 - 4 - 2020

Date du comité de sélection : 20 - 4 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 8

Date du dernier addenda émis : 30 - 3 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 112 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 18

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 16.67

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33.33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Fusion Pratices	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 29 - 9 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 29 - 9 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Alithya Canada inc.	9 029 670.51	√	
KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L.	15 775 413.17		

Information additionnelle

Voir les réponses ci-dessous

Nombre et raison des avis de désistements:	
1	Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées)
1	Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis
2	Donneurs d"ouvrages, municipalité, organisme para-municipal etc...
2	Sommes sous-traitant a l'appel d'offres
3	Autres raisons: a) nous n'avons pas ce type de produits ni les ressources qualifiées disponibles b) le contexte actuel ne se prete pas a deposer une offre. c) on ne déposeras pas d'offre
6	Aucune réponse
15	**Total des raisons de désistement** — **15** **Nombre total de firmes**

A titre indicatif le nombre de firmes ayant telecharger l'appel d'offres a plus d'une reprise, toutefois les raisons de désistements figurent ci-dessus .

3	A telecharger l'appel d'offres en double

Préparé par : Bernard Boucher

Le 20 - 4 - 2020

19-17666 - Acquisition de services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances et d'administration de la solution Oracle ERP Cloud

FIRME	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
KPMG	87.40	15 775 643.15 $	**0.09**	**2**
Alithya	70.60	9 029 487.23 $	**0.13**	**1**
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	**mercredi 15-04-2020**
Heure	**9 h 00**
Lieu	**Comite de sélection a distance**

Multiplicateur d'ajustement
10000

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17666

Agent d'approvisionnement
Bernard Boucher

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Alithya Canada inc.									**7 853 594.70 $**	**9 029 670.51 $**
KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.									**13 720 733.35 $**	**15 775 413.17 $**

Liste des commandes

Numéro : 19-17666
Numéro de référence : 1328099
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition de services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances et d'administration de la solution Oracle ERP Cloud

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Accenture 1100-45 O'Connor St. Ottawa, ON, K1P 1A4	Madame Denise Corbishley Téléphone : 613 750-5609 Télécopieur : 613 750-5544	**Commande : (1674196)** 2019-12-12 12 h 41 **Transmission :** 2019-12-12 12 h 41	3238725 - 19-17666 Addenda 1 2020-01-21 16 h 41 - Courriel 3250457 - 19-17666 Addenda 2 (Porte-documents) 2020-02-07 10 h 44 - Courriel 3252328 - 19-17666_ Addenda 3 QR 2020-02-11 13 h 44 - Courriel 3257710 - 19-17666_ Addenda 4 Report QR 2020-02-18 16 h 51 - Courriel 3259308 - 19-17666_ Addenda 5 QR 2020-02-20 10 h 55 - Courriel 3269918 - 19-17666 Addenda 6 Questions et réponses 2020-03-05 11 h 49 - Courriel 3277977 - 19-17666 Addenda REPORT DE DATE 2020-03-17 11 h 52 - Courriel 3286673 - 19-17666 Addenda 8 Questions et réponses 2020-03-30 13 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Alithya Canada inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 http://www.alithya.com	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	**Commande : (1673786)** 2019-12-11 15 h 16 **Transmission :** 2019-12-11 15 h 16	3238725 - 19-17666 Addenda 1 2020-01-21 16 h 41 - Courriel 3250457 - 19-17666 Addenda 2 (Porte-documents) 2020-02-07 10 h 44 - Courriel 3252328 - 19-17666_ Addenda 3 QR 2020-02-11 13 h 44 - Courriel 3257710 - 19-17666_ Addenda 4 Report QR 2020-02-18 16 h 51 - Courriel 3259308 - 19-17666_ Addenda 5 QR 2020-02-20 10 h 55 - Courriel 3269918 - 19-17666 Addenda 6 Questions et réponses 2020-03-05 11 h 49 - Courriel 3277977 - 19-17666 Addenda REPORT DE DATE 2020-03-17 11 h 52 - Courriel 3286673 - 19-17666 Addenda 8 Questions et réponses 2020-03-30 13 h 24 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CMI Groupe Conseil 330,Saint-Vallier Est, bureau 220 Québec, QC, G1K 9C5	Madame Mélanie Brousseau Téléphone : 418 529-5899 Télécopieur : 418 529-9161	**Commande : (1674023)** 2019-12-12 9 h 43 **Transmission :** 2019-12-12 9 h 43	3238725 - 19-17666 Addenda 1 2020-01-21 16 h 41 - Courriel 3250457 - 19-17666 Addenda 2 (Porte-documents) 2020-02-07 10 h 44 - Courriel 3252328 - 19-17666_ Addenda 3 QR 2020-02-11 13 h 44 - Courriel 3257710 - 19-17666_ Addenda 4 Report QR 2020-02-18 16 h 51 - Courriel 3259308 - 19-17666_ Addenda 5 QR 2020-02-20 10 h 55 - Courriel 3269918 - 19-17666 Addenda 6 Questions et réponses 2020-03-05 11 h 49 - Courriel 3277977 - 19-17666 Addenda REPORT DE DATE 2020-03-17 11 h 52 - Courriel 3286673 - 19-17666 Addenda 8 Questions et réponses 2020-03-30 13 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Cofomo inc. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com	Monsieur Gaston Jalbert Téléphone : 514 866-0039 Télécopieur : 514 866-0900	**Commande : (1674039)** 2019-12-12 9 h 55 **Transmission :** 2019-12-12 9 h 55	3238725 - 19-17666 Addenda 1 2020-01-21 16 h 41 - Courriel 3250457 - 19-17666 Addenda 2 (Porte-documents) 2020-02-07 10 h 44 - Courriel 3252328 - 19-17666_ Addenda 3 QR 2020-02-11 13 h 44 - Courriel 3257710 - 19-17666_ Addenda 4 Report QR 2020-02-18 16 h 51 - Courriel 3259308 - 19-17666_ Addenda 5 QR 2020-02-20 10 h 55 - Courriel 3269918 - 19-17666 Addenda 6 Questions et réponses 2020-03-05 11 h 49 - Courriel 3277977 - 19-17666 Addenda REPORT DE DATE 2020-03-17 11 h 52 - Courriel 3286673 - 19-17666 Addenda 8 Questions et réponses 2020-03-30 13 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com	Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	**Commande : (1673964)** 2019-12-12 8 h 48 **Transmission :** 2019-12-12 8 h 48	3238725 - 19-17666 Addenda 1 2020-01-21 16 h 41 - Courriel 3250457 - 19-17666 Addenda 2 (Porte-documents) 2020-02-07 10 h 44 - Courriel 3252328 - 19-17666_ Addenda 3 QR 2020-02-11 13 h 44 - Courriel 3257710 - 19-17666_ Addenda 4 Report QR 2020-02-18 16 h 51 - Courriel 3259308 - 19-17666_ Addenda 5 QR 2020-02-20 10 h 55 - Courriel 3269918 - 19-17666 Addenda 6 Questions et réponses 2020-03-05 11 h 49 - Courriel

			3277977 - 19-17666 Addenda REPORT DE DATE 2020-03-17 11 h 52 - Courriel 3286673 - 19-17666 Addenda 8 Questions et réponses 2020-03-30 13 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boul. Lebourgneuf Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca	Madame Anne-Marie Deschenes Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105	**Commande : (1674147)** 2019-12-12 11 h 23 **Transmission :** 2019-12-12 11 h 23	3238725 - 19-17666 Addenda 1 2020-01-21 16 h 41 - Courriel 3250457 - 19-17666 Addenda 2 (Porte-documents) 2020-02-07 10 h 44 - Courriel 3252328 - 19-17666_ Addenda 3 QR 2020-02-11 13 h 44 - Courriel 3257710 - 19-17666_ Addenda 4 Report QR 2020-02-18 16 h 51 - Courriel 3259308 - 19-17666_ Addenda 5 QR 2020-02-20 10 h 56 - Courriel 3269918 - 19-17666 Addenda 6 Questions et réponses 2020-03-05 11 h 49 - Courriel 3277977 - 19-17666 Addenda REPORT DE DATE 2020-03-17 11 h 52 - Courriel 3286673 - 19-17666 Addenda 8 Questions et réponses 2020-03-30 13 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Fusion Practice Ltd 6th Floor, Aldgate Tower Unit 6083, 2 Leman St London, , E1 8FA	Monsieur Goutham Sridharan Téléphone : 919 884-453521 Télécopieur :	**Commande : (1716614)** 2020-03-13 14 h 20 **Transmission :** 2020-03-13 14 h 20	3238725 - 19-17666 Addenda 1 2020-03-13 14 h 20 - Téléchargement 3250457 - 19-17666 Addenda 2 (Porte-documents) 2020-03-13 14 h 20 - Téléchargement 3252328 - 19-17666_ Addenda 3 QR 2020-03-13 14 h 20 - Téléchargement 3257710 - 19-17666_ Addenda 4 Report QR 2020-03-13 14 h 20 - Téléchargement 3259308 - 19-17666_ Addenda 5 QR 2020-03-13 14 h 20 - Téléchargement 3269918 - 19-17666 Addenda 6 Questions et réponses 2020-03-13 14 h 20 - Téléchargement 3277977 - 19-17666 Addenda REPORT DE DATE 2020-03-17 11 h 52 - Courriel 3286673 - 19-17666 Addenda 8 Questions et réponses 2020-03-30 13 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com	Monsieur Luc Masson Téléphone : 418 653-1574 Télécopieur : 418 523-6868	**Commande : (1674038)** 2019-12-12 9 h 54 **Transmission :** 2019-12-12 9 h 54	3238725 - 19-17666 Addenda 1 2020-01-21 16 h 41 - Courriel 3250457 - 19-17666 Addenda 2 (Porte-documents) 2020-02-07 10 h 44 - Courriel 3252328 - 19-17666_ Addenda 3 QR 2020-02-11 13 h 44 - Courriel

			3257710 - 19-17666_ Addenda 4 Report QR 2020-02-18 16 h 51 - Courriel 3259308 - 19-17666_ Addenda 5 QR 2020-02-20 10 h 56 - Courriel 3269918 - 19-17666 Addenda 6 Questions et réponses 2020-03-05 11 h 49 - Courriel 3277977 - 19-17666 Addenda REPORT DE DATE 2020-03-17 11 h 52 - Courriel 3286673 - 19-17666 Addenda 8 Questions et réponses 2020-03-30 13 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Levio Conseils inc. 1001, boul. De Maisonneuve Bureau 320 Montréal, QC, H3A 3C8 http://www.levio.ca	Madame Kathy Tremblay Téléphone : 418 914-3623 Télécopieur :	**Commande : (1673923)** 2019-12-12 8 h 18 **Transmission :** 2019-12-12 8 h 18	3238725 - 19-17666 Addenda 1 2020-01-21 16 h 41 - Courriel 3250457 - 19-17666 Addenda 2 (Porte-documents) 2020-02-07 10 h 44 - Courriel 3252328 - 19-17666_ Addenda 3 QR 2020-02-11 13 h 44 - Courriel 3257710 - 19-17666_ Addenda 4 Report QR 2020-02-18 16 h 51 - Courriel 3259308 - 19-17666_ Addenda 5 QR 2020-02-20 10 h 55 - Courriel 3269918 - 19-17666 Addenda 6 Questions et réponses 2020-03-05 11 h 49 - Courriel 3277977 - 19-17666 Addenda REPORT DE DATE 2020-03-17 11 h 52 - Courriel 3286673 - 19-17666 Addenda 8 Questions et réponses 2020-03-30 13 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Oracle - Oracle Consulting services 330 rue St-Vallier Est suite 130 Québec, QC, G1K9C5	Madame France Germain Téléphone : 418 455-3610 Télécopieur :	**Commande : (1674111)** 2019-12-12 10 h 56 **Transmission :** 2019-12-12 10 h 56	3238725 - 19-17666 Addenda 1 2020-01-21 16 h 41 - Courriel 3250457 - 19-17666 Addenda 2 (Porte-documents) 2020-02-07 10 h 44 - Courriel 3252328 - 19-17666_ Addenda 3 QR 2020-02-11 13 h 44 - Courriel 3257710 - 19-17666_ Addenda 4 Report QR 2020-02-18 16 h 51 - Courriel 3259308 - 19-17666_ Addenda 5 QR 2020-02-20 10 h 55 - Courriel 3269918 - 19-17666 Addenda 6 Questions et réponses 2020-03-05 11 h 49 - Courriel 3277977 - 19-17666 Addenda REPORT DE DATE 2020-03-17 11 h 52 - Courriel 3286673 - 19-17666 Addenda 8 Questions et réponses 2020-03-30 13 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Oracle Canada ULC LV	Monsieur Luc Verschelden	**Commande : (1673890)**	3238725 - 19-17666 Addenda 1

Oracle 600 Maisoneuve Ouest Montréal, QC, H3A3J2	Téléphone : 514 605-0188 Télécopieur :	2019-12-12 7 h 43 **Transmission :** 2019-12-12 7 h 43	2020-01-21 16 h 41 - Courriel 3250457 - 19-17666 Addenda 2 (Porte-documents) 2020-02-07 10 h 44 - Courriel 3252328 - 19-17666_ Addenda 3 QR 2020-02-11 13 h 44 - Courriel 3257710 - 19-17666_ Addenda 4 Report QR 2020-02-18 16 h 51 - Courriel 3259308 - 19-17666_ Addenda 5 QR 2020-02-20 10 h 55 - Courriel 3269918 - 19-17666 Addenda 6 Questions et réponses 2020-03-05 11 h 49 - Courriel 3277977 - 19-17666 Addenda REPORT DE DATE 2020-03-17 11 h 52 - Courriel 3286673 - 19-17666 Addenda 8 Questions et réponses 2020-03-30 13 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
PwC Management Services L.P. 1250, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 2500 Montréal, QC, H3B4Y1	Madame Nadia Bergeron Téléphone : 514 205-5001 Télécopieur :	**Commande : (1674749)** 2019-12-13 12 h 43 **Transmission :** 2019-12-13 12 h 43	3238725 - 19-17666 Addenda 1 2020-01-21 16 h 41 - Courriel 3250457 - 19-17666 Addenda 2 (Porte-documents) 2020-02-07 10 h 44 - Courriel 3252328 - 19-17666_ Addenda 3 QR 2020-02-11 13 h 44 - Courriel 3257710 - 19-17666_ Addenda 4 Report QR 2020-02-18 16 h 51 - Courriel 3259308 - 19-17666_ Addenda 5 QR 2020-02-20 10 h 55 - Courriel 3269918 - 19-17666 Addenda 6 Questions et réponses 2020-03-05 11 h 49 - Courriel 3277977 - 19-17666 Addenda REPORT DE DATE 2020-03-17 11 h 52 - Courriel 3286673 - 19-17666 Addenda 8 Questions et réponses 2020-03-30 13 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SC Services de gestion KPMG 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal, QC, H3A 0A3	Madame Nada Atmeh Téléphone : 514 840-2568 Télécopieur : 514 840-2443	**Commande : (1684702)** 2020-01-17 16 h 31 **Transmission :** 2020-01-17 16 h 31	3238725 - 19-17666 Addenda 1 2020-01-21 16 h 42 - Télécopie 3250457 - 19-17666 Addenda 2 (Porte-documents) 2020-02-07 10 h 45 - Télécopie 3252328 - 19-17666_ Addenda 3 QR 2020-02-11 13 h 44 - Télécopie 3257710 - 19-17666_ Addenda 4 Report QR 2020-02-18 16 h 52 - Télécopie 3259308 - 19-17666_ Addenda 5 QR 2020-02-20 10 h 56 - Télécopie 3269918 - 19-17666 Addenda 6 Questions et réponses 2020-03-05 12 h 20 - Télécopie 3277977 - 19-17666 Addenda REPORT DE DATE 2020-03-17 11 h 52 - Télécopie

			3286673 - 19-17666 Addenda 8 Questions et réponses 2020-03-30 13 h 24 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
SC Services de gestion KPMG 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal, QC, H3A 0A3	Monsieur SEAO Coulonval Téléphone : 514 840-5630 Télécopieur : 514 840-2187	**Commande : (1674108)** 2019-12-12 10 h 50 **Transmission :** 2019-12-12 10 h 50	3238725 - 19-17666 Addenda 1 2020-01-21 16 h 41 - Courriel 3250457 - 19-17666 Addenda 2 (Porte-documents) 2020-02-07 10 h 44 - Courriel 3252328 - 19-17666_ Addenda 3 QR 2020-02-11 13 h 44 - Courriel 3257710 - 19-17666_ Addenda 4 Report QR 2020-02-18 16 h 51 - Courriel 3259308 - 19-17666_ Addenda 5 QR 2020-02-20 10 h 56 - Courriel 3269918 - 19-17666 Addenda 6 Questions et réponses 2020-03-05 11 h 49 - Courriel 3277977 - 19-17666 Addenda REPORT DE DATE 2020-03-17 11 h 52 - Courriel 3286673 - 19-17666 Addenda 8 Questions et réponses 2020-03-30 13 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Société Conseil Groupe LGS (Montréal) 1 Place Ville-Marie Bureau 2200 Montréal, QC, H3B 3M4 http://www.lgs.com	Monsieur Jean-Jacques Jetté Téléphone : 514 964-1454 Télécopieur : 845 463-6078	**Commande : (1688188)** 2020-01-24 16 h 17 **Transmission :** 2020-01-24 16 h 17	3238725 - 19-17666 Addenda 1 2020-01-24 16 h 17 - Téléchargement 3250457 - 19-17666 Addenda 2 (Porte-documents) 2020-02-07 10 h 44 - Courriel 3252328 - 19-17666_ Addenda 3 QR 2020-02-11 13 h 44 - Courriel 3257710 - 19-17666_ Addenda 4 Report QR 2020-02-18 16 h 51 - Courriel 3259308 - 19-17666_ Addenda 5 QR 2020-02-20 10 h 56 - Courriel 3269918 - 19-17666 Addenda 6 Questions et réponses 2020-03-05 11 h 49 - Courriel 3277977 - 19-17666 Addenda REPORT DE DATE 2020-03-17 11 h 52 - Courriel 3286673 - 19-17666 Addenda 8 Questions et réponses 2020-03-30 13 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Trigyn Technologies Inc. 3 Place Ville Marie, Suite 400 Montréal, QC, H3B2E3	Monsieur Alok Bhardwaj Téléphone : 732 777-4616 Télécopieur : 732 876-7605	**Commande : (1675292)** 2019-12-16 12 h 42 **Transmission :** 2019-12-16 12 h 42	3238725 - 19-17666 Addenda 1 2020-01-21 16 h 41 - Courriel 3250457 - 19-17666 Addenda 2 (Porte-documents) 2020-02-07 10 h 44 - Courriel 3252328 - 19-17666_ Addenda 3 QR 2020-02-11 13 h 44 - Courriel 3257710 - 19-17666_ Addenda 4 Report QR 2020-02-18 16 h 51 - Courriel 3259308 - 19-17666_ Addenda 5 QR 2020-02-20 10 h 55 - Courriel

			3269918 - 19-17666 Addenda 6 Questions et réponses 2020-03-05 11 h 49 - Courriel 3277977 - 19-17666 Addenda REPORT DE DATE 2020-03-17 11 h 52 - Courriel 3286673 - 19-17666 Addenda 8 Questions et réponses 2020-03-30 13 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Longueuil . 4250, Chemin de la Savane Longueuil, QC, J3Y 9G4	Monsieur Gilles Bordeleau Téléphone : 450 463-7100 Télécopieur : 450 463-7384	**Commande : (1698828)** 2020-02-13 10 h 52 **Transmission :** 2020-02-13 10 h 52	3238725 - 19-17666 Addenda 1 2020-02-13 10 h 52 - Téléchargement 3250457 - 19-17666 Addenda 2 (Porte-documents) 2020-02-13 10 h 52 - Téléchargement 3252328 - 19-17666_ Addenda 3 QR 2020-02-13 10 h 52 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Ville de Québec 50 Rue Marie de l'Incarnation 2e étage Québec, QC, G1N 3E7 http://www.ville.quebec.qc.ca	Madame Karo-Lyne Gauthier Téléphone : 418 641-6411 Télécopieur : 418 641-6480	**Commande : (1701999)** 2020-02-19 9 h 58 **Transmission :** 2020-02-19 9 h 58	3238725 - 19-17666 Addenda 1 2020-02-19 9 h 58 - Téléchargement 3250457 - 19-17666 Addenda 2 (Porte-documents) 2020-02-19 9 h 58 - Téléchargement 3252328 - 19-17666_ Addenda 3 QR 2020-02-19 9 h 58 - Téléchargement 3257710 - 19-17666_ Addenda 4 Report QR 2020-02-19 9 h 58 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.041

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1207684002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions finances et approvisionnement
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Alithya Canada inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances et d'administration de la solution Oracle ERP Cloud, pour la période 1er juillet 2020 au 30 juin 2023 , pour une somme maximale de 9 029 487,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17666) - (2 soumissionnaires).

Rapport - mandat_SMCE207684002.pdf

Dossier # :1207684002

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 18 juin 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207684002

Conclure une entente-cadre avec la firme Alithya Canada inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances et d'administration de la solution Oracle ERP Cloud, pour la période 1er juillet 2020 au 30 juin 2023, pour une somme maximale de 9 029 487,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17666) - (2 soumissionnaires).

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207684002

Conclure une entente-cadre avec la firme Alithya Canada inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances et d'administration de la solution Oracle ERP Cloud, pour la période 1er juillet 2020 au 30 juin 2023 , pour une somme maximale de 9 029 487,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17666) - (2 soumissionnaires).

À sa séance du 20 mai 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux deux critères ci-dessous :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M $, pour lequel il existe :
  - un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;

  et
  - un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 3 juin dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service des technologies de l'information ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a débuté sa présentation en exposant les particularités de ce contrat pour des services professionnels en informatique d'intégration infonuagique pour la migration de l'applicatif SIMON vers *Oracle ERP Cloud* pour les fonctions d'approvisionnement, de finances et d'administration de la solution. Puis, le Service a expliqué que cet appel d'offres, d'une durée de 112 jours et au cours duquel huit addendas ont été publiés, a permis de recevoir trois soumissions, dont une non conforme, parmi les 15 preneurs. La plus basse soumission conforme est largement en-deçà de l'estimé de contrôle, de l'ordre de 47,76%, ce qui a été expliqué en lien avec les coûts de référence des services des firmes d'envergure internationale. À cet effet, on observe un écart de 74,1% entre le

prix du premier et du second soumissionnaire conforme, dont le prix est beaucoup plus près de l'estimé de contrôle (8,72%). En outre, bien que la firme adjudicataire soit locale, celle-ci a des expériences de réalisations de projets similaires aux États-Unis et, à tire d'intégrateur, peut compter sur l'expertise de ressources avec Oracle dans ses rangs. En conclusion, le Service recommande l'octroi puisqu'il croit au succès de ce projet qui repose, selon lui, sur la collaboration du fournisseur Oracle et son indépendance par rapport à la firme adjudicataire; de l'équipe interne de la Ville et de la firme adjudicataire à titre d'intégrateur. Une attention accrue sera accordée à ce projet afin de s'assurer d'une affectation optimale de ressources de qualité en fonction de l'expertise spécifiée au devis.

En conclusion, la Commission a apprécié toutes les informations reçues dans ce dossier. Les commissaires ont retenu que le Service était confiant par rapport à l'expérience et à la feuille de route jugées fort valables de cette firme québécoise qui tente de bien se positionner dans le marché des municipalités. Malgré certaines inquiétudes des commissaires, la Commission considère le processus conforme pour ce contrat qui permettra à la Ville d'économiser 8 M$ en comparaison avec l'estimé de contrôle et 6 M$ par rapport au prix proposé par le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, à savoir :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M $, pour lequel il existe :
  - un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;

  et
  - un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE207684002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.042

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1200649003

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe ABS inc. pour le contrôle des matériaux et essais de laboratoire, suite à l'appel d'offres public # 1719, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM au montant de 279 176,55 $ (taxes incluses) (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre, de services professionnels avec la firme Groupe ABS inc. pour le contrôle des matériaux et essais de laboratoire, suite à l'appel d'offres public # 1719, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM au montant de 279 176,55 $ (taxes incluses) (3 soumissionnaires)

2. d'approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et la firme Groupe. ABS à cet effet;

3. d'autoriser le président de la CSEM à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2020-05-22 09:19

Signataire : Serge A BOILEAU

_____

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1200649003**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe ABS inc. pour le contrôle des matériaux et essais de laboratoire, suite à l'appel d'offres public # 1719, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM au montant de 279 176,55 $ (taxes incluses) (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'appel d'offres concerne des services professionnels de contrôle des matériaux et essais en laboratoire, préalablement aux travaux de modifications et additions au réseau municipal de conduits souterrains à divers endroits sur le territoire de la Ville de Montréal.
Les services visés par le présent contrat sont principalement:
- Contrôle de la qualité des matériaux en chantier (béton, asphalte, matériaux de remblais)
- La compaction des matériaux
- La résistance du béton en laboratoire

Principaux éléments		
Date de parution (SEAO + Constructo)		2020-02-26
Disponibilité des documents		2020-02-26
Date de fin de la période d'appel d'offres		2020-03-20
Durée de l'appel d'offres		24 jours
Preneur d'un cahier de charges :		7 entreprises
Preneur d'un cahier de charges et addenda :		7 entreprises
N'ayant pas soumissionné		4 entreprises
Ayant soumissionné	Groupe ABS, FNX-INNOV inc., Solma Tech	3 entreprises

La validité des soumissions est de 90 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18-1604 - 3 octobre 2018 d'approuver un projet de convention par lequel Groupe ABS inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 381 892,34 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1678 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

DESCRIPTION

Les services requis permettent de mesurer la qualité des matériaux livrés en chantier, la qualité de la mise en place et les tests en laboratoire de cylindres de béton dans des conditions données de cure. Il s'agit d'un contrat général, subdivisé par la suite en plusieurs demandes de travaux à différents emplacements de construction de la CSEM

JUSTIFICATION

La firme retenue sera sélectionnée sur la base de son pointage technique et de l'enveloppe de prix. Elle exécutera, à la demande et sous la supervision de la Division Réalisation des travaux, différents mandats de caractérisation environnementale des sols. La totalité des frais d'honoraires ne pourra excéder l'enveloppe maximale qui aura été octroyée à la firme retenue.

Soumissions conformes	Note interm.	Note finale	Total (sans taxes)	Total (avec taxes)
Groupe ABS	94	5,07	242 815,00 $	279 176,55 $
FNX-INNOV inc.	87,5	4,69	247 875,00 $	284 994,28 $
Solma Tech	85,5	4,86	236 770,00 $	272 226,31 $
Coût moyen des soumissions reçues				278 799,05 $
Dernière estimation réalisée				294 843,90 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($)				(15 667,35) $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)				-5%
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme ($)				(6 572,74) $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)				-2%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)				12 767,97 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)				4%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($)				6 950,24 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)				-2%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires de ces services professionnels sont répartis à chacune des demandes de travaux de la CSEM. Cette dépense est financée par le PTI, remboursée par redevances aux usagers de la CSEM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La CSEM favorise de remblayer avec les sols excavés à l'extérieur des surfaces de chaussée et de trottoirs, partout où l'espace d'entreposage du matériel en vrac le permet. Sous la chaussée et les trottoirs, les remblais doivent respecter les directives de la Ville sur la nature et la compaction des matériaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il n'y a pas d'impact majeur

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas de lien avec les communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation au CE juin 2020
Période du contrat du 15 juin 2020 au 14 juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La CSEM a procédé à l'appel d'offres public # 1719, le 20 mars 2020. Il est conforme aux orientations et aux politiques de la Ville (Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques. Guide de référence en matière d'octroi et de gestion de contrats de services professionnels) pour ce genre de contrat où l'on vise à octroyer un mandat à la firme présentant le meilleur pointage cumulatif.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation du comité de sélection le 12 mai 2020 (séance 16.T.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Aminata - Ext OUATTARA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-22

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840
Télécop. : 514 384-7298

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Serge Boileau, ing., président de la Commission des services électriques de Montréal, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____ adoptée par le Comité exécutif à sa séance du _____2020.

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001
No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la **"Ville")**

ET : **Groupe ABS inc.**, personne morale ayant une place d'affaires au **7950, rue Vauban, Montréal (Québec) H1J 2X5** agissant et représentée par **Monsieur Daniel Mercier, Président Directeur-général Montréal , autorisé aux fins des présentes;**

(le **"Contractant")**

No d'inscription T.P.S. 818614026 RT0001
No d'inscription T.V.Q. 1215049210 TQ0001

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **Groupe ABS inc.** jusqu'à concurrence d'une dépense de 279 176,55 $ incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour les contrôles et les essais de matériaux en laboratoire durant les travaux de modifications et additions au réseau municipal de conduits souterrains à divers endroits sur le territoire de la Ville de Montréal.

L'appel d'offres # 1719 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;

1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;

1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;

1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;

1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).

1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

2.1 verse une somme maximale de deux cent soixante-dix-neuf mille cent soixante-seize DOLLARS et cinquante-cinq sous (279 176,55 $), en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale

2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;

2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL	**POUR LE CONTRACTANT**
_____	_____
Serge A. Boileau, ing. Président, CSEM	Daniel Mercier, ing. Président Directeur-général Montréal, Groupe ABS inc.
Date : _____	Date _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières

Dossier # : 1200649003

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe ABS inc. pour le contrôle des matériaux et essais de laboratoire, suite à l'appel d'offres public # 1719, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM au montant de 279 176,55 $ (taxes incluses) (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds CR1719 GDD1200649003-serv prof (contrôle qualité) 2020.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aminata - Ext OUATTARA
Chef comptable
Tél : 514 384 6840 poste 237

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514 384 6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.043

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1208831001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sid Lee Architecture Inc. pour la fourniture de services professionnels pour les études d'avant-projet et programme fonctionnel et technique (option en service additionnel) pour le projet de réaménagement de la cour de services Le Plateau-Mont-Royal, située au 5425 rue de Mentana, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 394 715,61 $, taxes incluses (contrat: 328 929,68 $ + contingences: 65 785,94 $) - appel d'offres public 20-18117 (1 soumissionnaire conforme).

Il est recommandé :

d'accorder au seul soumissionnaire conforme Sid Lee Architecture Inc., le contrat pour la fourniture de services professionnels pour les études d'avant-projet et programme fonctionnel et technique (option en service additionnel) pour le projet de réaménagement de la cour de services Le Plateau-Mont-Royal, située au 5425 rue de Mentana dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 328 929,68 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18117;

d'autoriser une dépense de 65 785,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-05-28 15:03

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208831001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sid Lee Architecture Inc. pour la fourniture de services professionnels pour les études d'avant-projet et programme fonctionnel et technique (option en service additionnel) pour le projet de réaménagement de la cour de services Le Plateau-Mont-Royal, située au 5425 rue de Mentana, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 394 715,61 $, taxes incluses (contrat: 328 929,68 $ + contingences: 65 785,94 $) - appel d'offres public 20-18117 (1 soumissionnaire conforme).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réaménagement de la cour de services Le Plateau-Mont-Royal est un projet prioritaire du Programme des cours de services de la Ville de Montréal qui vise la mise aux normes et l'amélioration de la performance des bâtiments ainsi que l'optimisation de l'opération des cours de services.
Actuellement, les activités des travaux publics de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal sont dispersées dans trois cours de services (Bercy, de Mentana et de Bullion) et sur un site supplémentaire en location jusqu'en novembre 2023 pour l'entreposage horticole (rue Dandurand). La Direction des travaux publics souhaite optimiser les espaces et réduire les coûts d'opération et d'entretien. Le site de Mentana regroupera les activités et effectifs de la Division voirie, propreté et déneigement et de la Division des parcs et de l'horticulture, incluant la jauge agricole, en vue de la démobilisation des sites Dandurand et de Bullion. Le réaménagement de la cour de services située au 1501 Bercy, qui gardera des activités de voirie et du matériel roulant, ne fait pas partie de ce mandat.

Les études d'avant-projet apporteront l'expertise nécessaire dans le but d'identifier en amont les enjeux du projet, de concevoir des scénarios d'occupation et de réaliser les estimations de budget et d'échéancier afin de planifier les étapes suivantes. Le rapport final fera la synthèse des études et des conclusions afin d'alimenter le programme fonctionnel et technique, prévu dans l'appel d'offres du présent dossier en tant que service additionnel.

L'appel d'offres 20-18117 a été publié dans SEAO et dans le Journal de Montréal de 23 mars 2020 pour 32 jours initialement. Deux demandes de prolongation pour la réception des soumissions due à la Covid 19 ont été reçues. Le délais a été prolongé de 19 jours pour un total de 51 jours et les soumissions ont été déposées le 14 mai 2020. Quatre (4) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le dépôt des soumissions
1	31 mars 2020	Réponse aux questions	Non
2	14 avril 2020	Report de date d'ouverture des soumissions Modifications au bordereau de prix du lot 4, à l'annexe 4 « Programme fonctionnel et technique: structure du rapport » du devis technique et à l'annexe 1.12.04 « Critères d'évaluation de la soumission » de la Régie	Report de date: 14 mai 2020
3	27 avril 2020	Modification à l'annexe 10.08 « Règlement sur la gestion contractuelle » de la Régie	Non
4	05 mai 2020	Réponse aux questions Sollicitation de report de date d'ouverture des soumissions non acceptée	Non

Le délai de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à la firme Sid Lee Architecture Inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation d'études d'avant-projet et programme fonctionnel et technique du projet de réaménagement de la cour de services Le Plateau-Mont-Royal.
Les études prévues sont :

a. Audit technique sur les bâtiments existants
b. Étude de conformité des règlements d'urbanisme
c. Étude des besoins opérationnels et analyse de superficie
d. Étude en acoustique
e. Étude en géothermie
f. Étude en choix de l'énergie
g. Étude de circulation interne au projet
h. Étude sur la circulation environnante
i. Étude des matières préoccupantes
j. Arpentage du site

Le rapport final consolidera les résultats des études mentionnées ci-dessus et des études déjà réalisées, en vue d'identifier les enjeux et déterminer les scénarios de projet afin d'avoir tous les éléments pour l'analyse des options de projet.

Le programme fonctionnel et technique, prévu en tant que service additionnel, pourra être réalisé à la suite de la définition des besoins du projet, des enjeux et du scénario qui configurera la meilleure solution de projet.

Les études d'avant-projet et le programme fonctionnel et technique sont alignés avec les objectifs de développement durable de la Ville de Montréal, l'accessibilité universelle, ainsi que la politique en matière de santé et sécurité au travail.

JUSTIFICATION

L’appel d’offres public 20-18117 a eu vingt (20) preneurs du cahier des charges et deux (2) ont remis une soumission pour le lot 1 - cour de services Le Plateau-Mont-Royal, ce qui représente 10 % des preneurs du cahier des charges : Sid Lee Architeture Inc. et Groupe Marchand Architecture & Design. Cependant, seulement un (1) soumissionnaire. Sid Lee Architecture Inc., est conforme pour cet appel d'offres. Le Groupe Marchand n'a pas atteint la note intérimaire minimale. Tous les preneurs des cahiers des charges ont été appelés, mais seulement deux (2) ont pu être contactés : une firme s'est mise en partenariat pour soumissionner et l'autre a jugé le projet complexe et a décidé de ne pas présenter une soumission.
Les preneurs de cahier des charges sont :

- SNC-Lavalin inc.
- Afflec de la Riva architectes
- Architecture 49 inc.
- Arup Canada inc.
- Bouthillette Parizeau inc.
- CGA Architectes inc.
- Cima + s.e.n.c.
- FABRIQ architecure
- FNX-INNOV inc.
- Groupe Marchand Architecture & Design
- HUT architecture
- Lemay CO inc.
- Les Services EXP inc.
- MDTP atelier d'architecture inc.
- Pierre Malo, urbaniste-conseil inc.
- Provencher Roy + Associés architectes
- Ruccolo + Faubert Architectes inc
- Sid Lee architecture inc.
- Tetra Tech QI inc.
- WSP Canada inc.

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Prix soumis (taxes incluses)	Autres (contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Sid Lee Architecture Inc.	76,8	4,01	328 929,68 $	65 785,94 $	394 715,61 $
Dernière estimation réalisée			349 524,00 $	69 904,80 $	419 428,80 $
Écart entre la dernière estimation et l’adjudicataire ($)					- 24 713,19 $
Écart entre la dernière estimation et l’adjudicataire (%)					- 5,89 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense à autoriser et de 394 715,61 $ (taxes incluses). Ce montant se décline comme suit:
a) 231 950,57 $ (taxes incluses) pour la réalisation des études d'avant-projet;
b) 46 390,11 $ taxes incluses (20 % du montant total des études) pour services additionnels à définir;
c) 50 589,00 $ taxes incluses pour le programme fonctionnel et technique (service additionnel);

d) 65 785,94 $ (taxes incluses) pour les contingences.

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le programme des cours de services pour le PTI 2020-2022.

Cette dépense sera assumée 100% par la Ville centrale.

Le prix de la soumission retenue est 5,89 % (24 713,19 $) plus bas que l'estimé du SGPI qui était de 349 524,00 $ (incluant les taxes, excluant les contingences). Cet écart s'explique par le fait que l'estimation était basée sur les prix des services professionnels similaires et des projets de même nature. Nous pouvons conclure que Sid Lee Architecture Inc. s'est montré plus compétitif que le prix courant pour des soumissions présents dans le marché. La lecture de l'offre de services de la firme indique que celle-ci a bien compris la nature et l'ampleur de la mission.

Les soumissions déposées pour le lot 1 de l'appel d'offres 20-18117 regroupent deux firmes d'architecture. Ces soumissions ont été analysées selon une grille d'évaluation pré autorisée (voir intervention du Service de l'approvisionnement). Les soumissions ont été analysées en première étape, soit l'Évaluation de la conformité et qualification de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppe no 1. Seule la firme Sid Lee Architecture Inc. a obtenu le pointage minimal et a été admissibles à la deuxième étape du processus, soit l'évaluation de l'offre de services professionnels incluant la proposition des prix forfaitaires par étude et les services additionnels - enveloppe no 2. L'évaluation qualitative des offres a donc permis au SGPI d'être confiant et satisfait que l'équipe de professionnels de la firme Sid Lee Architecture Inc. a la capacité de répondre aux exigences de la Ville pour ce projet.

Suite à la seconde étape, la soumission a été jugée conforme au Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle.

Le comité de sélection recommande de retenir la soumission déposée par Sid Lee Architecture Inc.

Sid Lee Architecture inc. ne figurent pas sur le registre des entreprises non admissibles (RENA). Cette vérification a été faite par les responsables du Service de l'approvisionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de réaménagement de la cour de services, sis au 5425 rue de Mentana, sera réalisé en considération de la *Politique du développement durable de la Ville de Montréal* de même que le *Plan Montréal-Durable 2016-2020* et les *Exigences en énergie et émissions de gaz à effet de serre pour les bâtiments de la Ville de Montréal* . À cet effet, une certification LEED Or pour nouvelles constructions est visée, en regard de la priorité de réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles.
Le SGPI rénove et construit les bâtiments et infrastructures de manière durable pour l'ensemble du projet de la cour de services Le Plateau-Mont-Royal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des études d'avant-projet pour le projet de la cour de services Le Plateau-Mont-Royal permettra de déterminer la faisabilité du projet, définir les principaux paramètres pour les étapes subséquentes du projet afin d'améliorer l'opération des services de l'arrondissement.
L'octroi du contrat de services professionnels doit avoir lieu au plus tard en juin 2020 afin

de respecter le calendrier de réalisation du projet, la date butoir étant novembre 2023 (date d'expiration de la location du site Dandurand).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Si le secteur de la construction est impacté par une deuxième vague du Covid 19, la disponibilité de professionnels faisant partie de l'équipe de projets pourrait être un enjeu pour la réalisation des études dans les délais prévus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 10 juin 2020
Comité municipal : 15 juin 2020
Octroi du contrat : juin 2020
Fin des études d'avant-projet : novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Sébastien MÉNARD, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine MURACHCO
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-26

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : (514) 872-1174
Télécop. :

Tél : (514)893-1820
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-05-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1208831001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Sid Lee Architecture Inc. pour la fourniture de services professionnels pour les études d'avant-projet et programme fonctionnel et technique (option en service additionnel) pour le projet de réaménagement de la cour de services Le Plateau-Mont-Royal, située au 5425 rue de Mentana, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 394 715,61 $, taxes incluses (contrat: 328 929,68 $ + contingences: 65 785,94 $) - appel d'offres public 20-18117 (1 soumissionnaire conforme).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18117 Intervention lot 1.pdfTableau comité lot 1.pdf18117 Detcah.pdf20-18117 pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement niv. 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-27

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Direction -Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18117

No du GDD : 1208831001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la réalisation d'études d'avant-projet

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 3 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 30 - 4 - 2020

Ouverture faite le : 14 - 5 - 2020

Date du comité de sélection : 25 - 5 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 5 - 5 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 51 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 10

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Groupe Marchand Architecture & Design inc.	Note intérimaire < 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 10 - 11 - 2020

Date d'échéance révisée : 10 - 11 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Sid Lee Architecture inc.	328 929,68 $	√	1

Information additionnelle

17 désistements: (1) Partenaire d'un soumissionnaire, (1) Projet complexe, (15) pas de réponse.

Préparé par : Badre Eddine Sakhi

Le 27 - 5 - 2020

20-18117 - SP pour la réalisation d'études d'avant-projet - LOT 1 - Cours de service le Plateau Mont-Royal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Approche proposée 20%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Groupe Marchand Architecture & Design inc.	4,00	5,75	10,75	12,50	14,50	18,50	66,0			Non conforme
Sid Lee Architecture inc.	3,50	8,25	14,75	15,75	15,75	18,75	76,8	328 929,68 $	3,85	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Badre Eddine Sakhi**									

Comité	
Date	lundi 25-05-2020
Heure	16h00
Lieu	Google Meet Vidéo conférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18117
Numéro de référence : 1357800
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels pour la réalisation d'études d'avant-projet

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1721567)** 2020-03-24 10 h 14 **Transmission :** 2020-03-24 10 h 14	3287424 - 20-18117 Addenda # 1 2020-03-31 14 h 14 - Courriel 3293097 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (devis) 2020-04-14 13 h 44 - Courriel 3293098 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (bordereau) 2020-04-14 13 h 44 - Téléchargement 3301227 - 20-18117 Addenda # 3 2020-04-27 16 h 48 - Courriel 3307125 - 20-18117 Addenda # 4 2020-05-05 17 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Affleck de la Riva architectes 1450 City Councillors Suite 230 Montréal, QC, H3A 2E6 http://www.affleckdelariva.com NEQ : 3346062121	Monsieur Richard de la Riva Téléphone : 514 861-0133 Télécopieur : 514 861-5776	**Commande : (1723324)** 2020-03-29 9 h 28 **Transmission :** 2020-03-29 9 h 28	3287424 - 20-18117 Addenda # 1 2020-03-31 14 h 14 - Courriel 3293097 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (devis) 2020-04-14 13 h 44 - Courriel 3293098 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (bordereau) 2020-04-14 13 h 44 - Téléchargement 3301227 - 20-18117 Addenda # 3 2020-04-27 16 h 48 - Courriel 3307125 - 20-18117 Addenda # 4 2020-05-05 17 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Architecture 49 Inc. 1244 rue Ste-Catherine Ouest 3e étage Montréal, QC, H3G 1P1 http://a49montreal.com/ NEQ : 1168696327	Madame Sophie Lafrenière Téléphone : 438 844-2395 Télécopieur : 514 866-3780	**Commande : (1723563)** 2020-03-30 11 h **Transmission :** 2020-03-30 11 h	3287424 - 20-18117 Addenda # 1 2020-03-31 14 h 14 - Courriel 3293097 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (devis) 2020-04-14 13 h 44 - Courriel 3293098 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (bordereau) 2020-04-14 13 h 44 - Téléchargement 3301227 - 20-18117 Addenda # 3 2020-04-27 16 h 48 - Courriel 3307125 - 20-18117 Addenda # 4 2020-05-05 17 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Arup Canada Inc 1 Place Ville-Marie suite 3270 Montréal, QC, H3B 3Y2 NEQ : 1164114226	Madame Mireille Lepage Téléphone : 1514 940-9327 Télécopieur :	**Commande : (1722506)** 2020-03-26 10 h 12 **Transmission :** 2020-03-26 10 h 12	3287424 - 20-18117 Addenda # 1 2020-03-31 14 h 14 - Courriel 3293097 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (devis) 2020-04-14 13 h 44 - Courriel 3293098 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (bordereau) 2020-04-14 13 h 44 - Téléchargement 3301227 - 20-18117 Addenda # 3 2020-04-27 16 h 47 - Courriel 3307125 - 20-18117 Addenda # 4 2020-05-05 17 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bouthillette Parizeau Inc. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal, QC, H2P 2R8 http://www.bpa.ca NEQ : 1142591438	Madame Milena Toffolo Téléphone : 514 383-3747 Télécopieur : 514 383-8760	**Commande : (1725475)** 2020-04-03 8 h 28 **Transmission :** 2020-04-03 8 h 28	3287424 - 20-18117 Addenda # 1 2020-04-03 8 h 28 - Téléchargement 3293097 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (devis) 2020-04-14 13 h 44 - Courriel 3293098 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (bordereau) 2020-04-14 13 h 44 - Téléchargement 3301227 - 20-18117 Addenda # 3 2020-04-27 16 h 48 - Courriel 3307125 - 20-18117 Addenda # 4 2020-05-05 17 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CGA Architectes inc 5605 rue De Gaspé, Suite 502 Montréal, QC, H2T 2A4 NEQ : 1168745256	Monsieur Pierre Corriveau Téléphone : 514 277-7876 Télécopieur : 514 277-1876	**Commande : (1721829)** 2020-03-24 15 h 15 **Transmission :** 2020-03-24 15 h 15	3287424 - 20-18117 Addenda # 1 2020-03-31 14 h 14 - Courriel 3293097 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (devis) 2020-04-14 13 h 44 - Courriel 3293098 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (bordereau) 2020-04-14 13 h 44 - Téléchargement 3301227 - 20-18117 Addenda # 3 2020-04-27 16 h 48 - Courriel 3307125 - 20-18117 Addenda # 4 2020-05-05 17 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 740 rue Notre-Dame Ouest	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462	**Commande : (1720998)** 2020-03-23 10 h 50	3287424 - 20-18117 Addenda # 1 2020-03-31 14 h 14 - Courriel

	Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Télécopieur : 514 281-1632	**Transmission :** 2020-03-23 10 h 50	3293097 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (devis) 2020-04-14 13 h 44 - Courriel 3293098 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (bordereau) 2020-04-14 13 h 44 - Téléchargement 3301227 - 20-18117 Addenda # 3 2020-04-27 16 h 48 - Courriel 3307125 - 20-18117 Addenda # 4 2020-05-05 17 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	FABRIQ architecture 286 Ste-Catherine ouest bureau 300 Montréal, QC, H2X 2A1 http://www.fabriq.com NEQ : 1149282999	Madame Ismahane Kloucha Téléphone : 514 934-1500 Télécopieur :	**Commande : (1721726)** 2020-03-24 13 h 04 **Transmission :** 2020-03-24 13 h 04	3287424 - 20-18117 Addenda # 1 2020-03-31 14 h 14 - Courriel 3293097 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (devis) 2020-04-14 13 h 44 - Courriel 3293098 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (bordereau) 2020-04-14 13 h 44 - Téléchargement 3301227 - 20-18117 Addenda # 3 2020-04-27 16 h 48 - Courriel 3307125 - 20-18117 Addenda # 4 2020-05-05 17 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (1727728)** 2020-04-09 11 h 11 **Transmission :** 2020-04-09 11 h 11	3287424 - 20-18117 Addenda # 1 2020-04-09 11 h 11 - Téléchargement 3293097 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (devis) 2020-04-14 13 h 44 - Courriel 3293098 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (bordereau) 2020-04-14 13 h 44 - Téléchargement 3301227 - 20-18117 Addenda # 3 2020-04-27 16 h 48 - Courriel 3307125 - 20-18117 Addenda # 4 2020-05-05 17 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe Marchand Architecture & Design 1700-555 boul René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 http://www.gmad.ca NEQ : 1164690340	Monsieur Francois Lemay Téléphone : 514 904-2878 Télécopieur :	**Commande : (1726104)** 2020-04-06 9 h 33 **Transmission :** 2020-04-06 9 h 33	3287424 - 20-18117 Addenda # 1 2020-04-06 9 h 33 - Téléchargement 3293097 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (devis) 2020-04-14 13 h 44 - Courriel 3293098 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (bordereau) 2020-04-14 13 h 44 - Téléchargement 3301227 - 20-18117 Addenda # 3 2020-04-27 16 h 48 - Courriel 3307125 - 20-18117 Addenda # 4 2020-05-05 17 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	HUT architecture 400 avenue Atlantic Bureau 607 Montréal, QC, H2V1A5 http://HUTarchitecture.ca NEQ : 1171586168	Monsieur Denis Cyr Téléphone : 514 573-0366 Télécopieur :	**Commande : (1728066)** 2020-04-10 8 h 15 **Transmission :** 2020-04-10 8 h 15	3287424 - 20-18117 Addenda # 1 2020-04-10 8 h 15 - Téléchargement 3293097 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (devis) 2020-04-14 13 h 44 - Courriel 3293098 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (bordereau) 2020-04-14 13 h 44 - Téléchargement 3301227 - 20-18117 Addenda # 3 2020-04-27 16 h 48 - Courriel 3307125 - 20-18117 Addenda # 4 2020-05-05 17 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Lemay CO inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com NEQ : 1149007115	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 316-7936 Télécopieur : 514 935-8137	**Commande : (1721776)** 2020-03-24 14 h 19 **Transmission :** 2020-03-24 14 h 19	3287424 - 20-18117 Addenda # 1 2020-03-31 14 h 14 - Courriel 3293097 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (devis) 2020-04-14 13 h 44 - Courriel 3293098 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (bordereau) 2020-04-14 13 h 44 - Téléchargement 3301227 - 20-18117 Addenda # 3 2020-04-27 16 h 47 - Courriel 3307125 - 20-18117 Addenda # 4 2020-05-05 17 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1722255)** 2020-03-25 15 h 11 **Transmission :** 2020-03-25 15 h 11	3287424 - 20-18117 Addenda # 1 2020-03-31 14 h 14 - Courriel 3293097 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (devis) 2020-04-14 13 h 44 - Courriel 3293098 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (bordereau) 2020-04-14 13 h 44 - Téléchargement 3301227 - 20-18117 Addenda # 3 2020-04-27 16 h 47 - Courriel 3307125 - 20-18117 Addenda # 4 2020-05-05 17 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	MDTP atelier d'architecture inc. 925, rue du Caryer, local 301 Beauharnois, QC, J6N0S6 http://atelierdarchitecture.ca/ NEQ : 1145298346	Madame Christine Pilon Téléphone : 450 289-6387 Télécopieur :	**Commande : (1723019)** 2020-03-27 10 h 19 **Transmission :** 2020-03-27 10 h 19	3287424 - 20-18117 Addenda # 1 2020-03-31 14 h 14 - Courriel 3293097 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (devis) 2020-04-14 13 h 44 - Courriel 3293098 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (bordereau) 2020-04-14 13 h 44 - Téléchargement

3301227 - 20-18117 Addenda # 3
2020-04-27 16 h 48 - Courriel

3307125 - 20-18117 Addenda # 4
2020-05-05 17 h 50 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Pierre Malo, urbaniste-conseils inc.
34-38, rue McGill
Montréal, QC, H2Y 4B5
NEQ : 1174196379

Monsieur Pierre Malo
Téléphone : 514 999-2889
Télécopieur :

Commande : (1731809)
2020-04-21 15 h 12
Transmission :
2020-04-21 15 h 12

3287424 - 20-18117 Addenda # 1
2020-04-21 15 h 12 - Téléchargement

3293097 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (devis)
2020-04-21 15 h 12 - Téléchargement

3293098 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (bordereau)
2020-04-21 15 h 12 - Téléchargement

3301227 - 20-18117 Addenda # 3
2020-04-27 16 h 48 - Courriel

3307125 - 20-18117 Addenda # 4
2020-05-05 17 h 49 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Provencher Roy + Associés architectes
700-276 rue Saint-Jacques
Montréal, QC, H2y1N3
NEQ : 1172835382

Madame Suzanne Mélançon
Téléphone : 514 844-3938
Télécopieur : 514 844-6526

Commande : (1722249)
2020-03-25 15 h 01
Transmission :
2020-03-25 15 h 01

3287424 - 20-18117 Addenda # 1
2020-03-31 14 h 14 - Courriel

3293097 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (devis)
2020-04-14 13 h 44 - Courriel

3293098 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (bordereau)
2020-04-14 13 h 44 - Téléchargement

3301227 - 20-18117 Addenda # 3
2020-04-27 16 h 47 - Courriel

3307125 - 20-18117 Addenda # 4
2020-05-05 17 h 49 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Ruccolo + Faubert Architectes inc.
179, Jean-Talon est
Montréal, QC, H2R 1S8
http://www.rfa-architectes.com NEQ : 1144442200

Madame Iolanda De Luca
Téléphone : 514 527-1391
Télécopieur :

Commande : (1721414)
2020-03-24 8 h 08
Transmission :
2020-03-24 8 h 08

3287424 - 20-18117 Addenda # 1
2020-03-31 14 h 14 - Courriel

3293097 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (devis)
2020-04-14 13 h 44 - Courriel

3293098 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (bordereau)
2020-04-14 13 h 44 - Téléchargement

3301227 - 20-18117 Addenda # 3
2020-04-27 16 h 48 - Courriel

3307125 - 20-18117 Addenda # 4
2020-05-05 17 h 50 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

SID LEE architecture inc.
2050-1 Place Ville Marie
Montréal, QC, H3B2C4
http://www.sidleearchitecture.com NEQ : 1165658882

Monsieur Samuel Courtemanche
Téléphone : 514 754-6047
Télécopieur :

Commande : (1726540)
2020-04-06 20 h 28
Transmission :
2020-04-06 20 h 28

3287424 - 20-18117 Addenda # 1
2020-04-06 20 h 28 - Téléchargement

3293097 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (devis)
2020-04-14 13 h 44 - Courriel

3293098 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (bordereau)
2020-04-14 13 h 44 - Téléchargement

3301227 - 20-18117 Addenda # 3
2020-04-27 16 h 48 - Courriel

3307125 - 20-18117 Addenda # 4
2020-05-05 17 h 50 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Tetra Tech QI Inc.
7400, boulevard des Galeries-d'Anjou
bureau 500
Montréal, QC, H1M 3M2
NEQ : 1169411510

Madame Caroline Champagne
Téléphone : 514 257-0707
Télécopieur : 514 257-2804

Commande : (1721361)
2020-03-23 18 h 25
Transmission :
2020-03-23 18 h 25

3287424 - 20-18117 Addenda # 1
2020-03-31 14 h 14 - Courriel

3293097 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (devis)
2020-04-14 13 h 44 - Courriel

3293098 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (bordereau)
2020-04-14 13 h 44 - Téléchargement

3301227 - 20-18117 Addenda # 3
2020-04-27 16 h 48 - Courriel

3307125 - 20-18117 Addenda # 4
2020-05-05 17 h 50 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec)
1135, boulevard Lebourgneuf
Québec
Québec, QC, G2K 0M5
http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057

Madame Martine Gagnon
Téléphone : 418 623-2254
Télécopieur : 418 624-1857

Commande : (1721223)
2020-03-23 14 h 44
Transmission :
2020-03-23 14 h 44

3287424 - 20-18117 Addenda # 1
2020-03-31 14 h 14 - Courriel

3293097 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (devis)
2020-04-14 13 h 44 - Courriel

3293098 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (bordereau)
2020-04-14 13 h 44 - Téléchargement

3301227 - 20-18117 Addenda # 3
2020-04-27 16 h 48 - Courriel

3307125 - 20-18117 Addenda # 4
2020-05-05 17 h 49 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208831001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Sid Lee Architecture Inc. pour la fourniture de services professionnels pour les études d'avant-projet et programme fonctionnel et technique (option en service additionnel) pour le projet de réaménagement de la cour de services Le Plateau-Mont-Royal, située au 5425 rue de Mentana, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 394 715,61 $, taxes incluses (contrat: 328 929,68 $ + contingences: 65 785,94 $) - appel d'offres public 20-18117 (1 soumissionnaire conforme).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208831001 - Études cour de services PMR.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-28

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.044

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1207736001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en aménagement et ingénierie à la firme Lemay CO inc. pour la réalisation d'études de faisabilité, de conception et l'analyse technique pendant la réalisation de plans et devis pour les lots 1 et 2 de la phase 2 du projet Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Mansfield et Saint-Marc. Dépense totale de 4 983 682,44 $, taxes incluses (contrat : 4 449 716,46 $ + contingences : 444 971,65 $ + déboursés : 88 994,33 $) - Appel d'offres public no 20–18091 (2 soumissions dont une seule conforme).

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme Lemay CO inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en aménagement et ingénierie pour la réalisation d'études de faisabilité, de conception et l'analyse technique pendant la réalisation de plans et devis pour les lots 1 et 2 de la phase 2 du projet Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Mansfield et Saint-Marc, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 449 716,46 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18091;

2. d'autoriser une dépense de 444 971,65 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 88 994,33 $, taxes incluses, à titre de budget de déboursés;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-26 10:55

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207736001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en aménagement et ingénierie à la firme Lemay CO inc. pour la réalisation d'études de faisabilité, de conception et l'analyse technique pendant la réalisation de plans et devis pour les lots 1 et 2 de la phase 2 du projet Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Mansfield et Saint-Marc. Dépense totale de 4 983 682,44 $, taxes incluses (contrat : 4 449 716,46 $ + contingences : 444 971,65 $ + déboursés : 88 994,33 $) - Appel d'offres public no 20–18091 (2 soumissions dont une seule conforme).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest entrepris par la Ville de Montréal vise la réhabilitation des infrastructures souterraines désuètes ainsi que le réaménagement de la rue entre la rue De Bleury et l'avenue Atwater. Ce tronçon de la rue Sainte-Catherine traverse le centre-ville et le Quartier des affaires et un grand nombre de magasins et boutiques y sont concentrés. On y trouve plusieurs complexes commerciaux (La Baie, Centre Eaton, Place Montréal Trust), l'Université Concordia et le centre d'amusement le Forum.
En raison de l'ampleur de ce territoire, de la complexité et de la diversité des usages qu'il présente, le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest est divisé en phases et lots :

Phase	Lots	Avancement	Description	Période de réalisation
1	1	Exécution	Rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues De Bleury et Mansfield (670 mètres linéaires)	2018-2021
	2	Exécution	Square-Phillips, place du Frère-André, et les rues adjacentes (Union, Cathcart et Square-Phillips jusqu'au boulevard René-Lévesque)	2020-2024
2	1	Planification	Rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Mansfield et Bishop (650 mètres linéaires)	2022-2024
	2	Démarrage	Rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Bishop et Saint-Marc (530 mètres linéaires)	2024-2026
	3	Démarrage	Rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue Saint-Marc et l'avenue Atwater (500 mètres linéaires)	2026-2028

Les objectifs du projet Sainte-Catherine Ouest sont les suivants :

- Mettre à niveau les infrastructures souterraines désuètes, de façon à éviter des interventions majeures sur la rue pour les décennies à venir;
- Revoir l'aménagement de surface afin d'assurer la sécurité et la fonctionnalité de la rue et d'offrir aux usagers une expérience enrichie;
- Renforcer le caractère distinctif de la rue.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat afin d'assister le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) dans sa mission de mener à bien la planification des lots 1 et 2 de la phase 2 du projet Sainte-Catherine Ouest.

- Le tronçon visé par le lot 1 (Mansfield à Bishop) présente une très forte concentration de commerces. Les biens « mode » occupent une place dominante dans cette offre commerciale. Ce lot est, par sa vocation ainsi que par la typologie de commerces et de bâtiments qu'on y trouve, dans la continuation directe du lot 1 de la phase 1. En revanche, la géométrie varie à l'ouest de la rue Drummond, la chaussée ainsi que les trottoirs y étant plus larges. Les commerces à l'ouest de cette rue ont davantage une vocation de « loisir » (restaurant, bar, arcade…). Ce lot est compris dans le territoire de la société de développement commercial Destination centre -ville.
- Le tronçon visé par le lot 2 (Bishop à Saint-Marc) est marqué par la présence de l'Université Concordia située dans le quadrilatère entre les rues Crescent et Saint-Mathieu, à l'ouest et à l'est, de même que la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque, au nord et au sud. Son développement s'est accéléré au cours des vingt dernières années. Il implique l'arrivée d'une population étudiante chaque année plus importante qui engendre une dynamisation du secteur ainsi qu'une diversification de l'offre commerciale. L'offre commerciale se transforme rapidement en une offre majoritairement de restauration. L'Université Concordia accompagne cette transformation du secteur par l'acquisition de plus en plus d'immeubles et de terrains, la consolidation du réseau piétonnier souterrain et l'aménagement des interfaces entre les pavillons et le domaine public. Son rôle est structurant dans le développement du quartier par les investissements qu'elle réalise et ceux qu'elle attire. Un plan directeur, mis à jour en 2012 par l'Université Concordia, met de l'avant la volonté de penser ce secteur de la ville comme un véritable quartier universitaire.

Un concept d'aménagement a été produit et est en construction dans la phase 1 du projet. Les étapes de planification et de conception des lots 1 et 2 de la phase 2 du projet visent à adapter ce concept tout en répondant aux objectifs généraux du projet Sainte-Catherine Ouest et en tenant compte des caractéristiques spécifiques des différents tronçons de la rue.

Appel d'offres
L'appel d'offres public 20-18091 a été publié du 4 mars 2020 au 16 avril 2020. La durée totale de la publication a donc été de quarante-quatre (44) jours calendrier, ce qui respecte le minimum requis (30 jours calendrier dans le cadre d'appels d'offres publics de plus de 365 700 $, en vertu de la Loi sur les cités et les villes). La durée initiale de l'appel d'offres devait être du 4 mars 2020 au 7 avril 2020, soit trente-six (36) jours calendrier.

La soumission est valide pendant les cent quatre-vingt (180) jours qui suivent sa date d'ouverture, jusqu'au 13 octobre 2020.

L'appel d'offres a été publié dans le Journal de Montréal et sur le système d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO). Trois (3) addenda ont été émis dans le cadre de cet appel d'offres.
Le tableau ci-dessous résume le contenu des addenda.

No. Addenda	Date d'émission	Contenu sommaire
1	18 mars 2020	Report des dates de soumissions et de réception des plaintes Remplacement du bordereau de prix pour une version révisée
2	20 mars 2020	Report des dates de soumissions et de réception des plaintes Précisions sur les pénalités de substitution des ressources clés
3	9 mars 2020	Précisions sur les exigences requises pour les ressources secondaires

Les services professionnels liés au présents contrat doivent se terminer à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire ou à la fin de l'année 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0379 - 26 mars 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7,2 millions $ afin de financer les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale située sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest (GDD 1206707003);
CM20 0296 - 26 mars 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 98,2 millions $ afin de financer les travaux d'aménagement urbain et de remplacement des infrastructures souterraines sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest (GDD 1206707002);

CG18 0242 - 26 avril 2018 - Accorder un contrat au regroupement CIMA+ S.E.N.C. | Provencher Roy + Associés Architectes Inc. pour les services professionnels d'ingénierie et d'aménagement urbain pour la réalisation d'études de faisabilité et d'un avant-projet préliminaire pour la phase 2 de la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Mansfield et Bishop. Dépense maximale totale de 896 066,41$, taxes, contingences et déboursés inclus (honoraires professionnels: 800 059,29 $ + déboursés (2%): 16 001,19 $ + contingences (10%): 80 005,93 $). Appel d'offres public no. 18-17109 (3 soumissions, 2 conformes) (GDD 1187313001);

CG18 0242 - 26 avril 2018 - Autoriser une appropriation de 270 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération et une appropriation de 4 627 000 $ de la réserve de voirie locale afin de financer des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (GDD 1187287001);

CG17 0096 - 30 mars 2017 - Octroyer un contrat pour les services professionnels d'ingénierie, d'aménagement urbain et d'architecture aux firmes CIMA+ S.E.N.C.et Provencher Roy Urbanisme Inc. pour la conception et la surveillance des travaux du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) pour une somme maximale de 12 897 697,35 $ taxes incluses (GDD 1175921001).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat, à taux horaire, à la firme Lemay CO inc. en collaboration avec la firme SNC-Lavalin, pour des services professionnels en aménagement et en ingénierie pour la réalisation d'études de faisabilité, de conception et l'analyse technique pendant la réalisation de plans et devis pour les lots 1 et 2 de la phase 2 du projet Sainte-Catherine Ouest.

Le mandat de la firme consiste en la réalisation des étapes détaillées dans le tableau suivant pour le territoire qui y est précisé.

Services requis	Lots	Description des lots
Conception de l'avant-projet définitif	1	Rue Sainte-Catherine entre les rues Mansfield et Bishop, soit 650 mètres linéaires
Analyse technique en aménagement pendant la réalisation des plans et devis		
Conception et évaluation d'un projet d'aménagement transitoire	2	Rue Sainte-Catherine entre les rues Bishop et Saint-Marc, soit 530 mètres linéaires
Études de faisabilité		
Conception de l'avant-projet préliminaire		
Conception de l'avant-projet définitif		
Analyse technique en aménagement pendant la réalisation des plans et devis		

Conception et évaluation d'un projet d'aménagement transitoire :
La Ville de Montréal souhaite réaliser à l'été 2021 des aménagements temporaires sur un secteur de 260 mètres de la rue Sainte-Catherine Ouest, compris entre la rue Bishop et la rue Pierce. L'objectif est de tester différents types d'aménagement et de permettre une appropriation des voies de stationnement au profit des piétons et plus spécifiquement des riverains de ce secteur, dont la communauté universitaire de Concordia.

Cette étape comprend une consultation des riverains, la conception des aménagements temporaires, la production des plans et devis et des documents d'appels d'offres, le suivi pendant la période d'appel d'offres, la surveillance des travaux ainsi que l'évaluation des aménagements. L'objectif est de nourrir les analyses et le processus de conception à réaliser dans les étapes ultérieures du mandat.

Études de faisabilité :
Cette étape comprend la consultation et la réalisation d'études et d'analyses nécessaires à l'acquisition des connaissances relatives au site et la définition des besoins du projet en termes d'infrastructures souterraines, de mobilité et d'aménagement. Cette étape vise notamment à mieux comprendre le site, à dégager les caractéristiques définissant le sens du lieu et à énoncer les orientations qui permettront de le mettre en valeur. Dans l'ensemble, les études visent l'obtention des informations nécessaires à la bonne réalisation des étapes ultérieures de conception.

Avant-projet préliminaire :
Cette étape vise à proposer un concept d'aménagement adapté au contexte, aux opportunités et réalités du site, à partir des informations collectées aux phases antérieures. Cette étape comprend la proposition et l'évaluation d'options, la réalisation de visuels et de plans préliminaires ainsi qu'un phasage, un échéancier et une estimation des coûts préliminaires.

Avant-projet définitif :
Cette étape vise la conception définitive du projet, en reprenant l'ensemble de l'information colligée lors des études de faisabilité et d'avant-projet préliminaire.

Analyse technique pendant les plans et devis:
Cette étape vise à assurer un service d'analyse technique pendant la réalisation des plans et devis par la Direction des infrastructures de la Ville de Montréal.

Modes de rémunération et déboursés
Le mode de rémunération pour ce mandat est à taux horaire. Les honoraires et déboursés seront payés sur présentation mensuelle des pièces justificatives, notamment des bilans d'avancement. Les montants facturés devront respecter le plan de travail préalablement

approuvé par la Ville. Pour pallier les imprévus, des contingences et des déboursés sont prévus (équivalents à 10% et 2% de la valeur du contrat, respectivement).

Le contrat s'étalera sur une durée approximative de quatre (4) ans. L'échéancier de réalisation de chacune des étapes du mandat sera détaillé à l'intérieur de chacune des demandes de service.

JUSTIFICATION

Analyse des soumission

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 30 avril 2020. Une des deux soumissions reçues le 16 avril a été jugée conforme et a été analysée par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis. La seconde soumission reçue a été déclarée non-conforme et rejetée en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Les firmes concernées (Provencher_Roy en collaboration avec CIMA +) avaient participé aux étapes préliminaires du projet, ce qui leur confère un avantage indu.

Sur quatorze (14) preneurs du cahier des charges dont la liste complète est présentée en pièce jointe, deux (2) firmes ont déposées une soumission, soit une proportion de 14,3%.

Des douze (12) firmes n'ayant pas déposés de soumission, deux (2) firmes étaient des sous -contactants, trois (3) sont des firmes d'ingénierie qui ne pouvaient déposer de soumission puisque le coordonnateur doit être une firme en aménagement, une (1) des firmes a mentionné ne pas trouver intéressant de poursuivre un projet entamé par une autre firme, une (1) firme a stipulé ne pas avoir la capacité nécessaire à la bonne réalisation du mandat, notamment quant à la disponibilité du chargé de projet, une (1) firme a signifié ne pas avoir eu le temps de préparer la soumission et deux (2) firmes ont mentionné ne pas pouvoir effectuer le mandat dans les délais requis à cause de leurs engagements dans d'autres contrats. Les trois (3) firmes restantes n'ont pas communiqué de raisons expliquant leur décision de ne pas déposer de soumission.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes a été utilisé dans le cadre de cet appel d'offres. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie en fonction du pointage intérimaire et du prix.

Résultats de l'appel d'offres

L'analyse de la soumission s'est conclue par la recommandation d'octroyer le mandat à Lemay CO inc., en collaboration avec SNC-Lavalin. Le tableau suivant résume les résultats de la soumission ainsi que l'écart avec l'estimation interne.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTERIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES** (Contingence 10% + déboursés 2%) (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
Lemay CO inc.	72,8%	0,28	4 449 716,46 $	533 965,98 $	4 983 682,44 $
Dernière estimation réalisée (interne)			4 568 905,29 $	548 268,63 $	5 117 173,92 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire - estimation)					- 119 188,83 $

Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100	- 3%

Le prix de base comprend les honoraires professionnels. La contingence et les déboursés n'étaient pas inscrits au bordereau. Ils représentent respectivement 10 % et 2 % des honoraires professionnels, soit un total de 12 % du prix de base. Un budget de 10 % de contingences est recommandé pour pallier aux imprévus lors de la conception. En raison des nombreuses parties prenantes impliquées dans le projet et de la complexité du mandat, il se peut que des heures ou des services supplémentaires soient nécessaires à la bonne réalisation du contrat.
Les déboursés estimés à 2 % du montant des honoraires couvriront les déboursés autres que ceux prévus et détaillés au présent document d'appel d'offres. Ils devront être préalablement autorisés par la Ville et remboursés uniquement sur présentation des pièces justificatives. Les déboursés explicitement prévus et détaillés au document d'appel d'offres ont été répartis dans les différents montants unitaires soumis au bordereau des prix.

Un écart de 3 % en faveur de la Ville entre le prix de la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée est observé.

L'estimation interne préparée au moment du lancement de l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles prévues au bordereau de soumission selon les taux horaires établis lors des appels d'offres équivalents.

Après validation, Lemay CO inc. n'est pas inscrit sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou sur la liste des firmes avec rendement insatisfaisant, en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal. L'adjudicataire et son sous-traitant détiennent des attestations de l'AMF (émises le 13 février 2017 et le 8 juin 2018, respectivement et venant à échéance le 13 novembre 2019 et le 3 février 2020, respectivement). Une vérification récente a confirmé que les deux firmes sont inscrites au registre des entreprises autorisées de l'AMP (voir pièces jointes).

Le présent dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) puisqu'il s'agit d'un contrat de services professionnels dont le montant excède un (1) millions de dollars et qu'une seule soumission conforme a été reçue suite à l'appel d'offres public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat lié à la réalisation d'études de faisabilité, de conception et l'analyse technique pendant la réalisation de plans et devis pour les lots 1 et 2 de la phase 2 du projet Sainte-Catherine Ouest s'élève à 4 449 716,46 $, taxes incluses.
Le montant total de la dépense est de 4 983 682,44 $ (taxes incluses), incluant des contingences de 444 971,65 $, taxes incluses (soit 10% du montant du contrat) et des déboursés de 88 994,33 $, taxes incluses (soit 2% du montant du contrat).

La dépense nette à la charge des contribuables montréalais (net de ristournes) est de 4 550 766,34 $.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

Le coût total maximal de ce contrat de 4 983 682,44 $ (taxes incluses) sera assumé comme suit : un montant de 718 594 $ sera financé par la réserve locale de voirie du projet Sainte-Catherine Ouest, plus spécifiquement de la phase 2 du projet, et le solde, soit un montant maximal de 4 265 088,44 $, sera financé par RG17-025 Amén., réamén. rue Ste-Catherine

O CM17 0191.

La ventilation par années des dépenses (budgets PTI + fonctionnement) se résume dans le tableau suivant (taxes incluses) :

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier a été priorisé à même l'enveloppe reçue pour le PTI 2020-2022 du projet ci-dessous pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :					
Projet	**2020**	**2021**	**2022**	**Ultérieur**	**Total**
75015 - Réaménagement de la rue Sainte -Catherine Ouest	1083	1151	1099	1217	4551

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les grands principes et engagements de la Ville, tel que détaillés dans le Plan Montréal durable 2016-2020, seront pris en compte dans la réalisation des mandats. Cela comprend notamment les éléments suivants :

- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé.

De plus, le Plan de développement durable de l'arrondissement Ville-Marie sera pris en compte dans la réalisation des mandats, entre autres au niveau des actions suivantes :

- Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun;
- Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité;
- Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion;
- Préserver le patrimoine et promouvoir la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'octroi de ce contrat aurait un impact négatif important sur la capacité de la Ville à compléter l'avant-projet définitif et les plans et devis du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest selon la planification initiale. Par conséquent, la livraison de la réalisation du projet pour les dates attendues serait compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et sera mise en oeuvre par ce dernier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

31 mai 2020 : Premier passage du dossier au CE

- 3 juin 2020 : Examen du dossier à la CEC
- 10 juin 2020 : Deuxième passage du dossier au CE
- 15 juin 2020 : Octroi du contrat par le CM

- Fin juin 2020 : Rencontre de démarrage du contrat
- Été-automne 2020 : APD lot 1
- 2021 : Plans et devis lot 1 et conception aménagement temporaire lot 2
- Printemps 2021 : Déploiement aménagement temporaire lot 2
- Automne 2021 : Études de faisabilité lot 2

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valentine ABOUT
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-7238
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-07

Marc BRETON
Chef de section

Tél : 514 872-2148
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-05-26

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 10 mai 2020 à 19:30**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : SNC-Lavalin inc

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code postal	Pays

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code postal	Pays
SNC-LAVALIN INC.	ÉNERCIBLE ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC. INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC. SNC-LAVALIN SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC. SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC. SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC. SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC. SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC. SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC. SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION	1142775999	2700007364	455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O	MONTRÉAL	QC	H2Z 1Z3	CANADA

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 13 février 2017

LEMAY CO INC.
A/S MONSIEUR LOUIS T. LEMAY
3500, RUE SAINT-JACQUES
MONTRÉAL (QC) H4C 1H2

Nº de décision : 2017-CPSM-1009603
N° de client : 2700031550

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- LEMAY + CHA
- LEMAY + DAA
- LEMAY + MMA
- LEMAY ARCHITECTURE + DESIGN
- LEMAY ASSOCIÉS (ARCHITECTURE, DESIGN)
- SERVICES INTÉGRÉS LEMAY ET ASSOCIÉS
- LEMAY INTERGRATED SERVICES AND ASSOCIATES

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LEMAY CO INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 novembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Autorité des marchés publics
Québec
525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 13 août 2019

LEMAY CO INC.
3500, RUE SAINT-JACQUES
MONTRÉAL QC H4C 1H2

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700031550
N° de demande :	1900008287
N° de confirmation de paiement :	000263650213

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 14 avril 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : LEMAY CO INC.
Adresse du siège social : 3500, RUE SAINT-JACQUES, , MONTRÉAL, QC, H4C 1H2, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700031550
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1149007115

Autres noms d'affaires
• LEMAY INTERGRATED SERVICES AND ASSOCIATES • • LEMAY PERKINS+WILL BISSON FORTIN EN CONSORTIUM • • LEMAY+TOKER • • SERVICES INTÉGRÉS LEMAY ET ASSOCIÉS

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 8 juin 2018

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ARDEN FURLOTTE
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

Nº de décision : 2018-CPSM-1034809
N° de client : 2700007364

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ÉNERCIBLE;
- ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC- LAVALIN INC.;
- GROUPE FUTUR TURCOT;
- INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER;
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU;
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS;
- SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU;
- SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SNC-LAVALIN INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Autorité des marchés publics
Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 6 novembre 2019

SNC-LAVALIN INC.
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL QC H2Z 1Z3

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700007364
N° de demande :	1900012795
N° de confirmation de paiement :	098834

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1207736001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en aménagement et ingénierie à la firme Lemay CO inc. pour la réalisation d'études de faisabilité, de conception et l'analyse technique pendant la réalisation de plans et devis pour les lots 1 et 2 de la phase 2 du projet Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Mansfield et Saint-Marc. Dépense totale de 4 983 682,44 $, taxes incluses (contrat : 4 449 716,46 $ + contingences : 444 971,65 $ + déboursés : 88 994,33 $) - Appel d'offres public no 20–18091 (2 soumissions dont une seule conforme).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18091_Intervention Service de l'approvisionnement.pdf

AMP - Lemay en collaboration avec SNC Lavalin.pdf

20-18091 Tableau de prix.pdf

20-18091_SEAO _ Liste des commandes.pdf

20-18091 pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18091

No du GDD : 1207736001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en aménagement et ingénierie pour la réalisation d'études de faisabilité, de conception et l'analyse technique pendant la réalisation de plans et devis pour les lots 1 et 2 de la phase 2 du projet Sainte-Catherine Ouest

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 3 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 7 - 4 - 2020

Ouverture faite le : 16 - 4 - 2020

Date du comité de sélection : 30 - 4 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 9 - 4 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 44 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 14,3

% de rejets : 50

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 10 - 2020

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Lemay Co inc. en collaboration avec SNC Lavalin	4 449 716,46 $	√	n/a

Information additionnelle

La soumission de *Lemay Co inc. en collaboration avec SNC Lavalin* est la seule soumission administrativement conforme ayant été reçue dans le cadre de cet appel d'offres. Cette dernière a obtenu la note de passage (+70%) par le comité de sélection. Cette entreprise est donc recommandée comme adjudicataire. À noter que la soumission de *Provencher_Roy en collaboration avec CIMA+* a été déclarée non-conforme administrativement puisque ces firmes ont participé aux étapes préliminaires du projet, ce qui leur confère un avantage indu selon les articles 5 et 25 du Règlement sur la gestion contractuelle, rendant leur soumission non-conforme. En date du 6 mai 2020, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ, n'est pas présente sur la Liste des personnes ayant contrevenu à la Politique de Gestion Contractuelle, n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle et n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI). L'entreprise recommandée détient une autorisation de l'AMP.
Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission sont: 1-Ne trouve pas intéressant de poursuivre un projet entamé par une autre firme; 2-N'a pas la capacité nécessaire à la bonne réalisation du mandat notamment quant à la disponibilité du Chargé de projet; 3-N'a pas eu le temps de préparer la soumission dans le délai requis; 4-Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.

Préparé par : Alexandre Muniz, Agent d'approvisionnement II

Le 6 - 5 - 2020

20-18091 - Services professionnels en aménagement et ingénierie pour la réalisation d'études de faisabilité, de conception et l'analyse technique pendant la réalisation de plans et devis pour les lots 1 et 2 de la phase 2 du projet Sainte-Catherine Ouest

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 10%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Lemay en collaboration avec SNC Lavalin	3,67	6,33	13,33	7,67	21,67	20,17	72,8	4 449 716,46 $	0,28	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Alexandre Muniz (remplacement fait par Pierre L'Allier)**									

Comité

Date	jeudi 30-04-2020
Heure	10 h 00
Lieu	Visioconférence Google Hangouts Meet

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour | Service à la clientèle | Aide | Recherche avancée

Mon SEAO | Mes avis | Rapports | Profil | Organisation | COMMANDES | PANIER

Mes avis

Saisir un avis

Information
Description
Classification
Conditions
Documents
Modalités
Résumé
Addenda
Plaintes
Liste des commandes
Résultats d'ouverture
Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 20-18091
Numéro de référence : 1341740
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en aménagement et ingénierie pour la réalisation d'études de faisabilité, de conception et l'analyse technique pendant la réalisation de plans et devis pour les lots 1 et 2 de la phase 2 du projet Sainte-Catherine O.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1711291)** 2020-03-05 9 h 25 **Transmission :** 2020-03-05 9 h 25	3279316 - 20-18091_Addenda #1 (devis) 2020-03-18 15 h 14 - Courriel 3279317 - 20-18091_Addenda #1 (bordereau) 2020-03-18 15 h 14 - Téléchargement 3281296 - 20-18091_Addenda #2 2020-03-20 17 h 26 - Courriel 3291939 - 20-18091_Addenda #3 2020-04-09 12 h 09 - Courriel 3291997 - 20-18101 Addenda #3 2020-04-09 13 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Architecture 49 Inc. 1244 rue Ste-Catherine Ouest 3e étage Montréal, QC, H3G 1P1 http://a49montreal.com/	Madame Sophie Lafrenière Téléphone : 438 844-2395 Télécopieur : 514 866-3780	**Commande : (1711503)** 2020-03-05 11 h 28 **Transmission :** 2020-03-05 11 h 28	3279316 - 20-18091_Addenda #1 (devis) 2020-03-18 15 h 14 - Courriel 3279317 - 20-18091_Addenda #1 (bordereau) 2020-03-18 15 h 14 - Téléchargement 3281296 - 20-18091_Addenda #2 2020-03-20 17 h 26 - Courriel 3291939 - 20-18091_Addenda #3 2020-04-09 12 h 09 - Courriel 3291997 - 20-18101 Addenda #3 2020-04-09 13 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Arup Canada Inc 1 Place Ville-Marie suite 3270 Montréal, QC, H3B 3Y2	Madame Mireille Lepage Téléphone : 1514 940-9327 Télécopieur :	**Commande : (1711565)** 2020-03-05 12 h 26 **Transmission :** 2020-03-05 12 h 26	3279316 - 20-18091_Addenda #1 (devis) 2020-03-18 15 h 14 - Courriel 3279317 - 20-18091_Addenda #1 (bordereau) 2020-03-18 15 h 14 - Téléchargement 3281296 - 20-18091_Addenda #2 2020-03-20 17 h 26 - Courriel 3291939 - 20-18091_Addenda #3 2020-04-09 12 h 09 - Courriel 3291997 - 20-18101 Addenda #3 2020-04-09 13 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BC2 Groupe Conseil inc.	Monsieur	**Commande**	3279316 - 20-

85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**: (1717261)** 2020-03-16 11 h 17 **Transmission :** 2020-03-16 11 h 17	18091_Addenda #1 (devis) 2020-03-18 15 h 14 - Courriel 3279317 - 20-18091_Addenda #1 (bordereau) 2020-03-18 15 h 14 - Téléchargement 3281296 - 20-18091_Addenda #2 2020-03-20 17 h 26 - Courriel 3291939 - 20-18091_Addenda #3 2020-04-09 12 h 09 - Courriel 3291997 - 20-18101 Addenda #3 2020-04-09 13 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1710887)** 2020-03-04 14 h 43 **Transmission :** 2020-03-04 14 h 43	3279316 - 20-18091_Addenda #1 (devis) 2020-03-18 15 h 14 - Courriel 3279317 - 20-18091_Addenda #1 (bordereau) 2020-03-18 15 h 14 - Téléchargement 3281296 - 20-18091_Addenda #2 2020-03-20 17 h 26 - Courriel 3291939 - 20-18091_Addenda #3 2020-04-09 12 h 09 - Courriel 3291997 - 20-18101 Addenda #3 2020-04-09 13 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cimaise. 4000, rue St-Ambroise bureau 395	Madame Martine Rondeau	**Commande : (1712181)** 2020-03-06 9 h	3279316 - 20-18091_Addenda #1 (devis)

Montréal, QC, H4C 2C7 http://www.cimaise.com	Téléphone : 514 272-8125 Télécopieur : 514 274-4756	52 **Transmission :** 2020-03-06 9 h 52	2020-03-18 15 h 14 - Courriel 3279317 - 20-18091_Addenda #1 (bordereau) 2020-03-18 15 h 14 - Téléchargement 3281296 - 20-18091_Addenda #2 2020-03-20 17 h 26 - Courriel 3291939 - 20-18091_Addenda #3 2020-04-09 12 h 09 - Courriel 3291997 - 20-18101 Addenda #3 2020-04-09 13 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Civiliti 5778 rue St-Andre Montréal, QC, H2S2K1 http://www.civiliti.com	Monsieur Peter Soland Téléphone : 514 402-9353 Télécopieur : 514 402-9353	**Commande : (1717482)** 2020-03-16 14 h 28 **Transmission :** 2020-03-16 14 h 28	3279316 - 20-18091_Addenda #1 (devis) 2020-03-18 15 h 14 - Courriel 3279317 - 20-18091_Addenda #1 (bordereau) 2020-03-18 15 h 14 - Téléchargement 3281296 - 20-18091_Addenda #2 2020-03-20 17 h 26 - Courriel 3291939 - 20-18091_Addenda #3 2020-04-09 12 h 09 - Courriel 3291997 - 20-18101 Addenda #3 2020-04-09 13 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8	Madame Sophie Pelletier Téléphone	**Commande : (1715909)** 2020-03-12 14 h 03	3279316 - 20-18091_Addenda #1 (devis) 2020-03-18 15 h 14 -

http://www.fnx-innov.com	: 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Transmission :** 2020-03-12 14 h 03	Courriel 3279317 - 20-18091_Addenda #1 (bordereau) 2020-03-18 15 h 14 - Téléchargement 3281296 - 20-18091_Addenda #2 2020-03-20 17 h 26 - Courriel 3291939 - 20-18091_Addenda #3 2020-04-09 12 h 09 - Courriel 3291997 - 20-18101 Addenda #3 2020-04-09 13 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IGF Axiom Inc 4125 AUTOROUTE DES LAURENTIDES Laval, QC, H7L 5W5 http://www.igfaxiom.com	Madame Stéphanie Boivin Téléphone : 514 645-3443 Télécopieur :	**Commande : (1711596)** 2020-03-05 13 h 05 **Transmission :** 2020-03-05 13 h 05	3279316 - 20-18091_Addenda #1 (devis) 2020-03-18 15 h 14 - Courriel 3279317 - 20-18091_Addenda #1 (bordereau) 2020-03-18 15 h 14 - Téléchargement 3281296 - 20-18091_Addenda #2 2020-03-20 17 h 26 - Courriel 3291939 - 20-18091_Addenda #3 2020-04-09 12 h 09 - Courriel 3291997 - 20-18101 Addenda #3 2020-04-09 13 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lemay CO inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 316-7936 Télécopieur	**Commande : (1717683)** 2020-03-16 18 h 47 **Transmission :**	3279316 - 20-18091_Addenda #1 (devis) 2020-03-18 15 h 14 - Courriel

	: 514 935-8137	2020-03-16 18 h 47	3279317 - 20-18091_Addenda #1 (bordereau) 2020-03-18 15 h 14 - Téléchargement 3281296 - 20-18091_Addenda #2 2020-03-20 17 h 26 - Courriel 3291939 - 20-18091_Addenda #3 2020-04-09 12 h 09 - Courriel 3291997 - 20-18101 Addenda #3 2020-04-09 13 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante. Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1711657)** 2020-03-05 13 h 40 **Transmission :** 2020-03-05 13 h 40	3279316 - 20-18091_Addenda #1 (devis) 2020-03-18 15 h 14 - Courriel 3279317 - 20-18091_Addenda #1 (bordereau) 2020-03-18 15 h 14 - Téléchargement 3281296 - 20-18091_Addenda #2 2020-03-20 17 h 26 - Courriel 3291939 - 20-18091_Addenda #3 2020-04-09 12 h 09 - Courriel 3291997 - 20-18101 Addenda #3 2020-04-09 13 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Provencher Roy + Associés architectes 700-276 rue Saint-Jacques Montréal, QC, H2y1N3	Madame Suzanne Mélançon Téléphone : 514 844-3938 Télécopieur	**Commande : (1711642)** 2020-03-05 13 h 30 **Transmission :** 2020-03-05 13	3279316 - 20-18091_Addenda #1 (devis) 2020-03-18 15 h 14 - Courriel 3279317 - 20-18091_Addenda #1

	: 514 844-6526	h 30	(bordereau) 2020-03-18 15 h 14 - Téléchargement 3281296 - 20-18091_Addenda #2 2020-03-20 17 h 26 - Courriel 3291939 - 20-18091_Addenda #3 2020-04-09 12 h 09 - Courriel 3291997 - 20-18101 Addenda #3 2020-04-09 13 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	Madame Claudine Talbot . Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	**Commande : (1711304)** 2020-03-05 9 h 30 **Transmission :** 2020-03-05 9 h 30	3279316 - 20-18091_Addenda #1 (devis) 2020-03-18 15 h 14 - Courriel 3279317 - 20-18091_Addenda #1 (bordereau) 2020-03-18 15 h 14 - Téléchargement 3281296 - 20-18091_Addenda #2 2020-03-20 17 h 26 - Courriel 3291939 - 20-18091_Addenda #3 2020-04-09 12 h 09 - Courriel 3291997 - 20-18101 Addenda #3 2020-04-09 13 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon . Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1711645)** 2020-03-05 13 h 31 **Transmission :** 2020-03-05 13 h 31	3279316 - 20-18091_Addenda #1 (devis) 2020-03-18 15 h 14 - Courriel 3279317 - 20-18091_Addenda #1 (bordereau)

2020-03-18 15 h 14 - Téléchargement

3281296 - 20-18091_Addenda #2
2020-03-20 17 h 26 - Courriel

3291939 - 20-18091_Addenda #3
2020-04-09 12 h 09 - Courriel

3291997 - 20-18101 Addenda #3
2020-04-09 13 h 30 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207736001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en aménagement et ingénierie à la firme Lemay CO inc. pour la réalisation d'études de faisabilité, de conception et l'analyse technique pendant la réalisation de plans et devis pour les lots 1 et 2 de la phase 2 du projet Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Mansfield et Saint-Marc. Dépense totale de 4 983 682,44 $, taxes incluses (contrat : 4 449 716,46 $ + contingences : 444 971,65 $ + déboursés : 88 994,33 $) - Appel d'offres public no 20–18091 (2 soumissions dont une seule conforme).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1207736001 SP projet StCatherine - Lemay CO inc.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-22

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances - Dir. conseil et soutien financiers

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.044

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1207736001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en aménagement et ingénierie à la firme Lemay CO inc. pour la réalisation d'études de faisabilité, de conception et l'analyse technique pendant la réalisation de plans et devis pour les lots 1 et 2 de la phase 2 du projet Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Mansfield et Saint-Marc. Dépense totale de 4 983 682,44 $, taxes incluses (contrat : 4 449 716,46 $ + contingences : 444 971,65 $ + déboursés : 88 994,33 $) - Appel d'offres public no 20–18091 (2 soumissions dont une seule conforme).

Rapport - mandat_SMCE207736001.pdf

Dossier # :1207736001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 15 juin 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207736001

Accorder un contrat de services professionnels en aménagement et ingénierie à la firme Lemay CO inc. pour la réalisation d'études de faisabilité, de conception et l'analyse technique pendant la réalisation de plans et devis pour les lots 1 et 2 de la phase 2 du projet Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Mansfield et Saint-Marc. Dépense totale de 4 983 682,44 $, taxes incluses (contrat : 4 449 716,46 $ + contingences : 444 971,65 $ + déboursés : 88 994,33 $) - Appel d'offres public no 20–18091 (2 soumissions dont une seule conforme).

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207736001

Accorder un contrat de services professionnels en aménagement et ingénierie à la firme Lemay CO inc. pour la réalisation d'études de faisabilité, de conception et l'analyse technique pendant la réalisation de plans et devis pour les lots 1 et 2 de la phase 2 du projet Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Mansfield et Saint-Marc. Dépense totale de 4 983 682,44 $, taxes incluses (contrat : 4 449 716,46 $ + contingences : 444 971,65 $ + déboursés : 88 994,33 $) - Appel d'offres public no 20–18091 (2 soumissions dont une seule conforme).

À sa séance du 30 mai 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère d'examen ci-dessous :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus 1 M$, pour lequel :
    - une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.

Le 3 juin dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a débuté sa présentation en exposant les détails de ce contrat visant la réalisation d'études de faisabilité et de conception ainsi que de l'analyse technique au cours de la réalisation des plans et devis pour deux lots de la phase 2 du projet Sainte-Catherine Ouest. Les trois addendas publiés au cours de l'appel d'offres, d'une durée de 44 jours, ont permis d'apporter des corrections et des précisions au devis. Quant au critère d'examen, il se trouve que, parmi les 14 preneurs du cahier des charges, seulement deux firmes ont déposé une soumission, dont une a été jugée non conforme. Le Service est d'avis que le peu de soumissions reçues s'explique par l'envergure du projet jumelé à sa longue durée, sur quatre ans, dans un marché saturé. Le Service a conclu sa présentation en recommandant l'octroi puisque le prix obtenu est très similaire au prix de l'estimé de contrôle, voire inférieur de 3%.

En conclusion, la Commission retient que l'envergure et la durée de ce projet n'ont pas suscité l'intérêt d'un grand nombre de firmes. Elle est cependant rassurée des explications obtenues par rapport au suivi de l'échéancier de travaux prévu par le

Service dans ce secteur névralgique du centre-ville. En outre, la Commission salue l'obtention d'un juste prix dans le cadre de la planification d'aménagement d'espaces verts sur les trois tronçons de la rue Sainte-Catherine, à proximité de l'Université Concordia.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M $, pour lequel :
    - une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE207736001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.045

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1206202002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	COVID-19 : Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré d'un montant maximal de 150 000 $ taxes incluses à Architecture sans frontières Québec pour réaliser le projet de recherche appliquée « COVIDesign » qui comprend un guide d'aménagements commerciaux, des modélisations 3D et un webinaire à l'intention des commerçants montréalais et des professionnels de l'aménagement / Approuver un projet de convention de services professionnels à cet effet

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 150 000 $, toutes taxes incluses, pour la rétention de services professionnels de la personne morale à but non lucratif Architecture sans frontières Québec pour réaliser le projet de recherche appliquée « COVIDesign » qui comprend un guide d'aménagements commerciaux, des modélisations 3D et un transfert de connaissances par webinaires;
2. d'approuver un projet de convention de services professionnels à cet effet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-06-03 09:10

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206202002**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	COVID-19 : Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré d'un montant maximal de 150 000 $ taxes incluses à Architecture sans frontières Québec pour réaliser le projet de recherche appliquée « COVIDesign » qui comprend un guide d'aménagements commerciaux, des modélisations 3D et un webinaire à l'intention des commerçants montréalais et des professionnels de l'aménagement / Approuver un projet de convention de services professionnels à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le déconfinement de Montréal dans le contexte de la COVID-19 s'est amorcé le 25 mai avec la réouverture des commerces qui ont pignon sur rue. Le risque d'une recrudescence des cas et d'un retour en arrière sont évoqués et suivis de près. Depuis le début de la crise, les commerces essentiels ont effectué les adaptations d'urgence tant au niveau de leurs opérations que de leurs espaces afin de faire respecter les règles de distanciation sociale et d'hygiène, protégeant ainsi leurs employés, leur clients et leurs fournisseurs.
Architecture sans frontières Québec (ASFQ) est une personne morale à but non lucratif spécialisée dans l'assistance architecturale aux populations dans le besoin. Sa mission est de renforcer les capacités des communautés vulnérables en engageant le secteur de l'architecture dans un monde où toutes les populations devraient avoir accès à un environnement bâti de qualité. ASFQ réalise sa mission en apportant son expertise et ses services d'architecture dans des domaines d'intervention prioritaires, liés à ses programmes d'assistance. Ceux-ci combinent des activités de recherche, de conception, de consultation, de formation et de gestion de projets, en s'adaptant aux problématiques spécifiques et en collaboration avec les partenaires concernées.

Dans le cadre des mesures de soutien offertes par la Ville de Montréal et l'appel de propositions lancé aux OBNL, la Ville de Montréal a soutenu un projet d'Architecture sans frontières Québec afin d'offrir un soutien technique, à très court terme, à une centaine de petits commerces indépendants. L'organisme les aide à auditer et à adapter leur établissement en fonction des règles sanitaires émises par la Santé publique.

La pandémie transforme le rapport aux lieux et à leur aménagement, qu'ils soient privés ou publics. Toutes les disciplines concernées (design, architecture, urbanisme) s'adaptent et innovent pour répondre aux questions d'aménagement, de proximité, de mobilité, de sécurité, etc. Dans le commerce comme ailleurs, la fonction crée et façonne l'espace. Alors que les adaptations sanitaires donnent l'impression d'être passagères, des changements plus durables sont anticipés voire souhaitables; ce sont ceux qui vont davantage transformer l'expérience de consommation découlant de changements de comportements,

d'habitudes de consommation, de diminution des déplacements, de distanciation physique.

Il est reconnu que Montréal bénéficie d'un riche bassin de concepteurs dans toutes les disciplines du design et de l'architecture ainsi que d'un écosystème diversifié et effervescent d'entreprises, d'universités et de centres de recherche pour assurer sa vitalité et son attrait, mais aussi sa transformation et sa résilience. C'est dans ce contexte et à la demande du Bureau du design au Service du développement économique de la Ville de Montréal que ASFQ a déposé une offre de services et soumission.

Le présent dossier décisionnel vise à accorder un contrat de services professionnels d'un montant maximal de 150 000 $ à Architecture sans frontières Québec pour réaliser un projet de recherche appliquée, pluridisciplinaire, qui se bâtit sur l'expérience « terrain » menée dans le cadre des mesures d'urgence afin de réaliser : un guide d'aménagements commerciaux repensés dans le contexte de la COVID-19, des modélisations 3D de commerces type pouvant inspirer plusieurs commerçants et un webinaire assurant le partage et le transfert de connaissances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0588 - 29 avril 2020 - COVID-19_Accorder un soutien financier non récurrent d'un maximum de 150 000 $ à Architecture sans frontières Québec afin d'offrir à de petites entreprises un soutien technique pour l'audit et l'adaptation sanitaire de leurs espaces avec les réaménagements légers requis pour la santé et sécurité du personnel et de la clientèle, dans le cadre de l'appel de propositions aux OBNL pour le soutien technique aux entreprises.

DESCRIPTION

Le mandat, rémunéré sous forme forfaitaire et donné de gré à gré à un OBNL, commande une mobilisation des membres d'ASFQ et d'un groupe de travail pluridisciplinaire (design, architecture) afin de repenser des espaces commerciaux types montréalais de moins de 200 mètres carrés dans le but d'optimiser et de rendre plus conviviale l'expérience d'achat/consommation dans un contexte pandémique. L'objectif est d'outiller les commerçants indépendants ainsi que regroupements associatifs qui les soutiennent d'un guide d'aménagements commerciaux repensés et leur modélisation 3D pour en illustrer les principes et les rendre compréhensibles et accessibles. Ainsi outillés, les commerçants pourront appliquer les principes selon les modèles développés, issus de recherches, pour aménager ou réaménager leur commerce de façon pérenne tout en procurant une expérience conviviale. Le mandat comporte trois livrables:

1. Produire un guide d'aménagements commerciaux repensés pour des commerces types montréalais (ex.: restaurant, détail, alimentation) de moins de 200 mètres carrés à l'intention de leurs propriétaires et locataires, mais aussi des professionnels de l'aménagement qui pourraient les accompagner dans une telle démarche. Produit en français, la traduction en anglais, si requise, sera assumée par la Ville dans le contexte d'un partage avec les autres villes membres du réseau des villes créatives de l'UNESCO;

2. Concevoir / développer trois (3) concepts commerciaux et leur modélisation 3D, incluant l'aménagement et toutes les composantes reflétant les principes du guide d'aménagement qui contribuent à réduire les risques de contamination, favorisent la distanciation sociale et l'application de mesures d'hygiène, intègrent des dispositifs sans contacts, etc.

3. Partager les connaissances et l’expérience acquise du groupe d’experts pluridisciplinaire dans la réalisation de ce projet sous forme d’un webinaire à l’intention des organismes de soutien aux commerçants et des professionnels de l’aménagement (Détail Québec, Conseil québécois du commerce de détail (CQCD), Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM), Architectes et designers de toutes les disciplines concernées).

Les livrables sont destinés à quelque 20 000 commerces montréalais et sont produits aux fins de diffusion afin de servir le plus grand nombre de commerçants et de professionnels. La Ville de Montréal s'appuie sur la collaboration d'ASFQ pour les promouvoir ou les diffuser dans ses réseaux humanitaires et professionnels.

Méthodologie

L'équipe d'ASFQ se basera sur une analyse interdisciplinaire des enjeux sanitaires et des besoins d’adaptation de commerces. Cette analyse sera alimentée par :

a) les audits et les adaptations réalisées «sur le terrain » et leur diagnostic général et le guide d'adaptation sanitaire d'urgence réalisés en réponse à l’appel de propositions aux OBNL pour offrir du soutien technique dans le contexte des mesures d’urgence;

b) un groupe d’experts interdisciplinaire incluant des universitaires : la démarche impliquera l'observation et l’analyse des habitudes de consommation et des risques rencontrés lors des parcours-types des usagers dans les espaces commerciaux, de l’entrée à la sortie, en identifiant les zones, les gestes, les objets et autres facteurs « chauds » du point de vue de la contamination et de la propagation. Toutes les disciplines du design et de l’architecture seront mises à contribution dans la réflexion ainsi que des représentants du commerce. L’analyse des besoins et les recommandations par ce groupe d’experts tiendront compte des directives sanitaires communiquées par les autorités gouvernementales et par leurs associations sectorielles;

c) une revue de la littérature existante, nouvelle et émergente, locale et internationale, en matière de solutions d'aménagement et d'adaptation visant à contrer toute contamination.

JUSTIFICATION

Tout autour des commerces, différentes stratégies d'aménagement du territoire sont réalisées par la Ville pour favoriser les déplacements actifs, l'accès sécuritaire aux commerces de proximité et favoriser une relance économique. Ces stratégies doivent aussi trouver écho vers et à l'intérieur des commerces.
L'application de principes d’aménagement qui intègrent de façon intrinsèque les règles de distanciation et les mesures d'hygiène dans les établissements commerciaux pourrait permettre qu'une telle situation, si elle se représentait ou se poursuivait, impacte moins de commerces, fasse en sorte que les activités soient maintenues tout en minimisant les pertes financières, évite les faillites et les dommages collatéraux.

Ce projet constitue une manière de valoriser le travail des professionnels du design et de l’architecture au travers de cette crise tout en créant un impact positif à plus long terme sur la santé de la collectivité et la relance économique de la métropole.

Un design et une architecture de qualité génèrent de la valeur économique en créant des biens et des espaces plus pérennes, plus distinctifs, moins coûteux à entretenir à long terme, à plus forte valeur perçue et donc plus «rentables/profitables ». L’importance du secteur du design pour Montréal repose avant tout sur son rôle de levier de croissance pour d’autres secteurs comme celui du commerce et pour sa forte incidence sur le cadre de vie et

l’attrait du territoire.

Architectures sans frontière Québec n’est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n’a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction) et n’est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de 150 000 $, toutes taxes incluses.

Les crédits requis sont prévus au budget de fonctionnement du Bureau du design au Service du développement économique (105584). Cette dépense serait entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les adaptations sanitaires sont pour la plupart temporaires. Des changements plus durables sont anticipés voire souhaitables; ce sont ceux qui vont davantage transformer l’expérience de consommation découlant de changements de comportements, de meilleures habitudes de consommation, de diminution des déplacements en voiture pour des déplacements actifs, une consommation plus contrôlée dans les espaces physiques, etc.
Montréal a été désignée Ville UNESCO de design en 2006, intégrant le Réseau des villes créatives. En attribuant ce statut à Montréal, l’UNESCO a reconnu le potentiel des designers et leur contribution à l'avenir de Montréal, ainsi que l’engagement et la détermination de la Ville, des gouvernements et de la société civile à miser sur cette force pour améliorer la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais. En décembre 2019, la Ville de Montréal faisait figure de proue en adoptant l'Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l’exemplarité en design et architecture, s'engageant à miser sur la durabilité, la créativité et l’innovation et à faire des designers et des architectes des alliés pour réussir la transition écologique et sociale de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans un contexte de crise sanitaire majeure, donner aux commerçants montréalais des outils pour rendre leur commerce accessible et sécuritaire tout en procurant une expérience de consommation agréable et conviviale peut faire un différence marquante tant pour le consommateur que l'entrepreneur. Ne pas se pencher sur cette question maintenant dans le cadre de recherches appliquées pourrait avoir des conséquences à plus long terme sur le commerce de détail et l'attrait des artères commerciales.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les travaux pourraient être ralentis ou les livrables repoussés pour l'une ou l'autre des raisons suivantes, sans toutefois s'y limiter :

- s'il s'avérait judicieux, dans ce contexte sans précédent, de prolonger la recherche et l'observation des comportements humains dans le commerce en situation de déconfinement et d'adaptation des modèles d'affaires;
- s'il s'avérait nécessaire d'obtenir davantage de rétroaction des consommateurs et des commerçants comme suite à la réouverture des commerces;
- s'il était pertinent de prolonger la veille locale / internationale des initiatives mises de l'avant par d'autres villes ou de la littérature produite relativement à l'objet du mandat;

- s'il était requis de tenir compte de nouvelles contraintes en matière de santé publique émises par les gouvernements à l'égard du commerce;
- s'il advenait que l'une ou plusieurs des personnes qui coordonnent ou réalisent ce mandat soient touchées par la COVID-19;
- s'il y avait une recrudescence des cas suite au déconfinement entraînant un retour en arrière;
- les limites du télétravail, de la technologie, de la disponibilité des ressources.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée en accord avec le Service des communications.
L'organisme partenaire est invité à collaborer à la promotion et diffusion des outils développés dans l'ensemble de ses réseaux humanitaires et auprès de ses partenaires professionnels.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2020
Constitution du groupe de travail et du comité d'experts, plan de travail

Août
Observations, consultations, analyses, rapport

Septembre et octobre
Conception du guide d'aménagement et des modèles d'aménagement commerciaux (3)

Novembre
Présentation préliminaire du guide d'aménagement et des modélisations 3D

Décembre
Remise du guide d'aménagement et des modélisations 3D finaux

Décembre 2020 à juin 2021
Développement et prestations du webinaire
Diffusion et promotion des outils

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-05-31
Sylvie CHAMPEAU Conseillère en analyse et contrôle de gestion	Véronique DOUCET Directrice
Tél : 514 872-2023 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-3116 **Télécop. :**

ARCHITECTURE SANS FRONTIÈRES QUÉBEC

Offre de services

Projet « COVIDesign » : outiller les commerçants pour aménager de façon pérenne des espaces qui procurent une expérience à la fois sécuritaire, sanitaire et intéressante pour le consommateur

- Guide d'aménagement
- Modélisations 3D
- Partage/transfert de connaissances

5 avril 2020

Présentée à :

Bureau du design
Service du développement économique de la Ville de Montréal
700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2
T. 514 872-2023

Personne contact :
Sylvie Champeau, Conseillère en analyse et contrôle de gestion

1. Architecture Sans Frontières Québec

Architecture Sans Frontières Québec (ASFQ) est un organisme de bienfaisance spécialisé dans l'assistance architecturale aux populations dans le besoin. Nous travaillons à l'international, avec des partenaires locaux et des ONG canadiennes, ainsi qu'au Québec, auprès de communautés autochtones et d'initiatives urbaines solidaires. Fondé en 2007 par l'Ordre des architectes du Québec (OAQ), l'organisme compte parmi ses membres les 4000 architectes de la province, dont elle porte la responsabilité sociale. L'organisme est membre du réseau Architecture Sans Frontières International et de l'Association québécoise des organismes de coopération internationale.

Mission

Renforcer les capacités des communautés vulnérables en engageant le secteur de l'architecture.

Vision

Un monde où toutes les populations ont accès à un environnement bâti de qualité.

Modèle d'impact social

ASFQ réalise sa mission en apportant son expertise et ses services d'architecture dans des domaines d'intervention prioritaires, liés à ses programmes d'assistance. Ceux-ci combinent des activités de recherche, de conception, de consultation, de formation et de gestion de projets, en s'adaptant aux problématiques spécifiques et en collaboration avec les partenaires concernées. Notre équipe met aussi en œuvre des programmes pour mobiliser gratuitement des ressources du secteur de l'architecture permettant à l'organisme d'accroître son impact.

Programmes d'assistance développés par d'ASFQ

1. Coopération internationale et aide humanitaire
2. Habitat autochtone
3. Solidarité urbaine et itinérance
4. Résilience aux inondations

Pour en savoir plus

Notre site web : https://www.asf-quebec.org/
Notre dernier rapport annuel : https://www.asf-quebec.org/publications/
La page de l'OAQ dédiée à ASFQ : https://www.oaq.com/asfq

Offre de services

Sommaire du besoin

1. **Produire un Guide d'aménagement** vulgarisé et illustré pour trois (3) types de commerces (alimentation, restauration, détail) à l'intention des propriétaires et locataires de commerces;

2. **Réaliser trois (3) concepts commerciaux et leur modélisation 3D**, incluant l'aménagement et toutes les composantes reflétant les principes du guide d'aménagement et contribuant à réduire les risques de contamination, favoriser la distanciation sociale et l'application de mesures d'hygiène, revoir le concept de mise en marché sans contact, etc.

3. **Partager les connaissances acquises** dans la réalisation de ce projet sous forme d'un webinaire à l'intention des organismes de soutien aux commerçants et des professionnels de l'aménagement.

Compréhension du besoin

Dans le contexte d'une relance économique et de réouverture progressive des commerces, d'incertitude quant aux impacts à venir de cette crise sans précédent, du risque d'être frappés d'une 2e vague de la pandémie et du maintien des mesures de distanciation sociale qui vont transformer nos modes de vie et de consommation, le Bureau de design de la Ville de Montréal (ci-après « Bureau ») souhaite mettre à contribution le talent, l'expertise et la créativité des designers et des architectes de toutes les disciplines pour proposer de nouvelles façons d'aménager l'espace commercial tout en maintenant une expérience à la fois sécuritaire, sanitaire et intéressante pour le consommateur ainsi qu'un niveau de rentabilité escomptée.

Cette mobilisation des membres d'ASFQ et d'un groupe de travail multidisciplinaire vise à repenser l'espace commercial et l'expérience de consommation après-COVID et outiller tant les commerçants et les professionnels de l'aménagement que les regroupements qui les soutiennent à l'aide d'un guide d'aménagement qui pousse plus loin la réflexion au niveau du concept et de modélisations 3D pour en illustrer les principes et les rendre accessibles.

Allant plus loin que les dispositifs d'adaptation sanitaires, le guide d'aménagement servira tant aux commerçants qui auront réouvert leurs portes au cours des prochains mois qu'aux entrepreneurs qui souhaiteront investir dans un nouveau concept d'aménagement commercial. L'application de des principes d'aménagement sanitaires dans la construction ou la rénovation des commerces pourrait permettre qu'une telle situation, si elle se représentait ou se poursuivait, impacte le moins d'entreprises possible tout en faisant en sorte que les activités commerciales puissent être maintenues, minimisant les pertes financières, les faillites et les dommages collatéraux.

Ce projet constitue également une manière de valoriser le travail des professionnels du design et de l'architecture au travers de cette crise tout en créant un impact positif sur la santé de la collectivité et la relance économique de la métropole.

Pour le réaliser, ASFQ constituera un groupe d'experts pluridisciplinaire en commerce, design d'intérieur, design industriel, design graphique et architecture en plus de mettre à contribution ses membres bénévoles pour participer et alimenter la réflexion dans les travaux qui se dérouleront en trois étapes (livrables) :

1. *Produire un **Guide d'aménagement*** présentant d'une part, les adaptations sanitaires qui ont été élaborées dans le contexte des mesures d'urgence et d'autre part, des principes clairement expliqués et illustrés d'exemples pour guider la conception et la réalisation d'aménagements commerciaux totalement sécuritaires qui offrent une expérience optimisée aux consommateurs. Les recommandations doivent cibler des solutions matérielles et immatérielles (stratégies, produits, objets, principes, signaux, etc.) capables d'éliminer ou d'atténuer au maximum les risques de contamination et de propagation.

   La méthodologie d'élaboration du guide sera la suivante. Notre équipe se basera sur une analyse interdisciplinaire des enjeux sanitaires, en partant du cas du COVID, et donc des besoins d'adaptation associés pour trois (3) types de commerces : alimentation, restauration, détail, ainsi que d'autres commerces-type. La démarche ciblera l'aménagement de petits commerces indépendants d'une superficie de moins de 200 mètres carrés. Cette analyse sera notamment alimentée par :

   A) Les audits et les adaptations réalisées sur le terrain, le diagnostic général et le guide d'adaptation sanitaire d'urgence réalisés dans le cadre d'une démarche parallèle en réponse à l'appel de propositions aux OBNL pour offrir du soutien technique dans le contexte des mesures d'urgence (cf. proposition d'ASFQ).

   B) Un groupe d'experts interdisciplinaire (cf. « Ressources prévues » plus bas). La démarche impliquera l'analyse des habitudes de consommation et des risques rencontrés lors des parcours-types des usagers dans les espaces commerciaux, de l'entrée à la sortie, en identifiant les zones, les gestes, les objets et autres facteurs « chauds » du point de vue de la contamination et de la propagation. Toutes les disciplines du design et de l'architecture seront mises à contribution dans la réflexion ainsi que des représentants de commerçants. L'analyse des besoins et les recommandations par ce groupe d'experts tiendront compte des directives sanitaires communiquées aux commerçants par les autorités gouvernementales et par leurs associations sectorielles.

   C) En plus des conseils du groupe d'experts, le guide se basera sur une revue de la littérature existante, nouvelle et émergente, locale et internationale, en matière de solutions d'aménagement et d'adaptation visant à contrer toute contamination.

   Le Guide sera présenté de manière à ce qu'il puisse facilement être interprété ou appliqué à plusieurs types de commerces. Il fera état des principes d'aménagement et dispositifs sanitaires dans un contexte d'adaptation, de réaménagement, de rénovation ou de construction. Il sera rédigé en français et livré en format PDF. Sa longueur sera de 25 à 35 pages. Il sera complété de solutions signalétiques en format vectoriel pour les commerçants qui souhaiteraient en faire l'impression.

2. Réaliser trois (3) ***concepts d'aménagement commercial*** *et leur* ***modélisation 3D*** en intégrant de façon optimale tous les principes et les recommandations du Guide d'aménagement. Ces aménagements repensés visent trois types de petits commerces de proximité : alimentation, restauration, et détail (ou boutique). Les modélisations souhaitées doivent être de qualité professionnelle et d'un degré de réalisme qui permet de comprendre dans quel environnement on se trouve et pouvoir expérimenter le parcours d'un consommateur de l'entrée à la sortie.

Ce volet se réalisera par une équipe de conception et de modélisation. Des rendus imagés se retrouveront dans le Guide d'aménagement tout en s'y référant pour des explications plus détaillées mettant ainsi en lumière les principes intrinsèques de l'aménagement. Le niveau de détail, combiné aux explications du Guide se veulent complémentaires.

L''idée étant d'outiller les propriétaires de commerces (environ 20 000 commerçants à Montréal), le guide et l'outil de visualisation doivent être faciles à consulter, bien vulgarisés et être à la portée de tous.

3. ***Transfert de connaissances****.* Afin de soutenir le plus grand nombre de commerçants et partager l'expertise développée lors de l'élaboration du Guide et des concepts commerciaux, ASFQ collaborera à la diffusion de ces outils avec le Bureau du design notamment auprès des partenaires commerciaux de la Ville ainsi que les associations professionnelles en développant un webinaire diffusé à cinq reprises :

- Détail Québec (1)
- CQCD (Conseil québécois du commerce de détail) (1)
- ASDCM (Association des sociétés de développement commercial de Montréal)(1)
- Architectes et designers de toutes les disciplines concernées (2 groupes)

Considérations

Considérant le contexte de crise humanitaire et de télétravail qui perdure, ASFQ propose d'offrir ses services avec la plus grande diligence possible, dans les meilleurs délais et en informant le Bureau de toute difficulté pouvant être rencontrée en cours de route. ASFQ propose d'assurer des suivis de la démarche avec le Bureau de façon hebdomadaire.

Le contenu du guide sera défini durant la mise en œuvre du projet, qui comprendra 3 étapes et 2 présentations au Bureau pour recueillir ses commentaires : 1) élaboration et présentation du plan du guide, incluant l'index thématique détaillé des items prévus ; 2) élaboration et présentation d'une version préliminaire du guide; 3) remise de la version finale du guide.

Ressources prévues

ASFQ prévoie l'embauche et l'affectation d'une ressource spécialisée pour mener et coordonner ce mandat de design, de recherche et de gestion de projet, dont elle entamera la prospection et l'embauche dès la confirmation de l'entente. Le mandat sera sous la supervision de la direction générale d'ASFQ et supporté par trois autres ressources de l'organisme : l'architecte coordonnatrice de projet, travaillant déjà en adaptation anti-COVID à l'heure actuelle ; la coordonnatrice de recherche, spécialisée en design de l'environnement et aménagement ; et le coordonnateur des communications.

ASFQ propose également de mobiliser les ressources additionnelles suivantes à la demande expresse du Bureau pour assurer un apport d'expertises complémentaires et une révision par les pairs. ASFQ mobilisera d'une part l'expertise de volontaires et bénévoles de son réseau en consultant par voie électronique, sous forme de sondage et d'appels à idées, ses 4 000 membres architectes et autres sympathisants du secteur de l'architecture et du design. ASFQ recrutera d'autre part un groupe d'experts de tous les domaines pertinents, notamment : 1) architecture, 2) design d'intérieur, 3) design industriel, 5) design de services, 6) design signalétique 7) un urbaniste ou designer urbain (pour les volets du Guide qui concernent notamment les zones extérieures des commerces). Une attention particulière sera accordée au recrutement de consultants maitrisant l'aménagement commercial et l'aménagement d'espaces à haut degré de sécurité sanitaire.

Budget

150 000 $
(ASFQ est un organisme de bienfaisance ne facturant pas la TPS et la TVQ sur ses services)

	Volume	Nb d'h	$/h	S.-total
Chargé de projet principal (architecte et/ou designer de l'environnement pour coordination de toute la démarche et production des livrables)	37,5h x 20 sem	750	40	30 000,00 $
Groupe d'experts (consultants externes)	6 x 100h	600	100	60 000,00 $
Direction générale (recrutement, gestion et supervision)	5h x 20 sem	100	50	5 000,00 $
Soutien de la permanence (coordination-architecture, recherche, communications)	25h x 20 sem	500	40	20 000,00 $
Modélisation (externe)	-	200	100	20 000,00 $
Graphisme (externe)	-	100	100	10 000,00 $
Rédaction (externe)	-	50	100	5 000,00 $
		S-total		150 000,00 $
				-
		TVQ/TPS	n/a	0 $
		Total		**150 000,00 $**

Livrables et calendrier de paiement

ASFQ propose ses services pour produire les livrables demandés dans les délais suivants et selon le calendrier de paiement suivant :

1.	Juin – Début des travaux	5 000 $
2.	Juillet – Plan de travail	15 000 $
3.	Aout – Présentation du plan du guide	20 000 $
4.	Septembre – présentation d'une modélisation type	25 000 $
5.	Octobre – Présentation du guide préliminaire et des modélisations	50 000 $
6.	Décembre – Remise du guide final et des modélisations	25 000 $
7.	Webinaire (5 présentations)	10 000 $
8.	Diffusion, promotion – 1 an*	sans frais

*En collaboration avec le Bureau, ASFQ collaborera à la promotion/diffusion des outils développés dans l'ensemble de ses réseaux humanitaires et via ses partenaires de diffusion.

Modalités

Cette proposition de services est en vigueur pour une période de 7 jours.

Tout paiement sera fait au nom de :
Architecture sans frontières Québec
201, rue Sainte-Catherine, H2X 1L2
Montréal, QC

NEQ : 1164982259
OBE ARC : 831067012RR0001
TPS/TVQ : n/a

Autres considérations

1. Le guide sera produit en français uniquement et sa traduction en anglais sera assumée par la Ville de Montréal, le cas échéant.
2. Les livrables produits seront rendus publics et doivent être produits à cette fin.
3. Les livrables seront la propriété intellectuelle de la Ville de Montréal et tous les crédits professionnels et créatifs devront y être mentionnés.
4. ASFQ aura l'autorisation de communiquer les livrables.

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 agissant et représentée par par maître Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : **ARCHITECTURE SANS FRONTIÈRES QUÉBEC** personne morale régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif dont l'adresse principale est située au 201, rue Sainte-Catherine Est à Montréal, province de Québec H2X 1L2 , agissant et représentée aux présentes par Bruno Demers, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : --
Numéro d'inscription TVQ : --

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE la Ville et le Contractant se préoccupent tant de l'état d'urgence que de la crise économique et sanitaire occasionnés par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine humanitaire en offrant de l'assistance architecturale aux populations dans le besoin et que sa mission est de renforcer les capacités des communautés vulnérables en engageant le secteur de l'architecture de sorte que toute population ait accès à un environnement bâti de qualité;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes afin qu'un groupe d'experts pluridisciplinaire repense l'espace commercial type montréalais de moins de 200 mètres carrés dans le but d'améliorer l'expérience d'achat ou de consommation et assurer un certain niveau de rentabilité dans un contexte de distanciation physique et de règles d'hygiène accrues.

ATTENDU QUE Montréal, désignée Ville UNESCO de design, souhaite outiller et aider le plus grand nombre de commerçants en faisant travailler les concepteurs montréalais dans une optique de relance économique, en accord avec les axes 2 et 5 du plan d'action Créer Montréal qui favorisent le développement de marché des designers montréalais et leur rayonnement international;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation des travaux du Contractant peut nécessiter certains ajustements et adaptations visant à répondre adéquatement aux besoins de la Ville en raison de l'imprévisibilité de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : La directrice du Service du développement économique de de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

1.3 « **Unité administrative** » : Le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe, à réaliser un projet de recherche appliquée en commerce, design et architecture en réalisant :

1. un guide d'aménagement commercial repensé pour des commerces types montréalais de moins de 200 mètres carrés à l'intention de leurs propriétaires et locataires, mais aussi des professionnels de l'aménagement qui pourraient les accompagner dans une telle démarche;

2. trois (3) concepts commerciaux et leur modélisation 3D (ex. : restaurant, commerce de détail, commerce de service), incluant l'aménagement et toutes les composantes reflétant les principes du guide d'aménagement qui contribuent à réduire les risques de contamination, favorisent la distanciation sociale et l'application de mesures d'hygiène, intègrent des dispositifs sans contacts, etc.

3. un partage de connaissances et d'expérience dans la prestation d'un webinaire à l'intention des organismes de soutien aux commerçants et des professionnels de l'aménagement (Détail Québec, Conseil québécois du commerce de détail (CQCD), Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM), Architectes et designers de toutes les disciplines concernées).

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 15 juin 2020 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard le 15 juin 2021, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier;

7.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation des travaux, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation des services professionnels visés par la Convention.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale et forfaitaire de cent cinquante mille dollars (150 000 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder cent cinquante mille dollars (150 000 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois million de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 201, rue Sainte-Catherine Est à Montréal, province de Québec H2X 1L2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De la Gauchetière Ouest, à Montréal, province de Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 20

ARCHITECTURE SANS FRONTIÈRES QUÉBEC

Par : _____
Bruno Demers, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

Description de la prestation de service du Contractant

Projet : COVIDesign

Il s'agit d'un projet de recherche appliquée, pluridisciplinaire, qui se bâtit sur l'expérience « terrain » menée en parallèle par le Contractant (Architecture sans frontières Québec – ASFQ) dans le cadre du soutien technique offert à une centaine de commerçants montréalais.

Les livrables seront produits aux fins d'une vaste diffusion afin de servir le plus grand nombre de commerçants et de professionnels de l'aménagement.

Le mandat, rémunéré sous forme forfaitaire, commande une mobilisation des membres d'ASFQ et d'un groupe de travail pluridisciplinaire (design, architecture) afin de repenser des espaces commerciaux types montréalais de moins de 200 mètres carrés dans le but d'optimiser et de rendre plus conviviale l'expérience d'achat/consommation dans un contexte pandémique tel que celui de la COVID-19.

L'objectif est d'outiller les commerçants indépendants ainsi que regroupements associatifs qui les soutiennent d'un guide d'aménagements commerciaux repensés et leur modélisation 3D pour en illustrer les principes et les rendre compréhensibles et accessibles. Ainsi outillés, les commerçants pourront appliquer les principes selon les modèles développés, issus de recherches, pour aménager ou réaménager leur commerce de façon pérenne tout en procurant une expérience conviviale. Le mandat comporte trois livrables :

1. Produire un guide d'aménagements commerciaux repensés pour des espaces et commerces types de moins de deux cents (200) m2 à l'intention de leurs propriétaires et locataires ainsi que pour les professionnels de l'aménagement qui pourraient les accompagner dans une telle démarche. Produit en français, la traduction en anglais, si requise, sera assumée par la Ville dans le contexte d'un partage avec les autres villes membres du réseau des villes créatives de l'UNESCO;

2. Réaliser trois (3) concepts commerciaux (ex.: restaurant, détail, alimentation) et leur modélisation 3D, incluant l'aménagement et toutes les composantes reflétant les principes du guide d'aménagement qui contribuent à réduire les risques de contamination, favorisent la distanciation sociale et l'application de mesures d'hygiène, intègrent des dispositifs sans contacts, etc.

3. Partager les connaissances et l'expérience acquise dans la réalisation de ce projet en élaborant et offrant la prestation d'un webinaire à l'intention de cinq (5) groupes-cibles incluant les organismes de soutien aux commerçants et des professionnels de l'aménagement (Détail Québec, Conseil québécois du commerce de détail (CQCD), Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM), Architectes et designers de toutes les disciplines concernées).

Méthodologie

L'équipe d'ASFQ se basera sur une analyse interdisciplinaire des enjeux sanitaires et des besoins d'adaptation de commerces. Cette analyse sera alimentée par :

a) les audits et les adaptations réalisées «sur le terrain » et leur diagnostic général et le guide d'adaptation sanitaire d'urgence réalisés en réponse à l'appel de propositions aux OBNL pour offrir du soutien technique dans le contexte des mesures d'urgence;

b) un groupe d'experts interdisciplinaire incluant des universitaires : la démarche impliquera l'observation et l'analyse des habitudes de consommation et des risques rencontrés lors des parcours-types des usagers dans les espaces commerciaux, de l'entrée à la sortie, en identifiant les zones, les gestes, les objets et autres facteurs « chauds » du point de vue de la contamination et de la propagation. Toutes les disciplines du design et de l'architecture seront mises à contribution dans la réflexion ainsi que des représentants du commerce. L'analyse des besoins et les recommandations par ce groupe d'experts tiendront compte des directives sanitaires communiquées par les autorités gouvernementales et par leurs associations sectorielles;

c) une revue de la littérature existante, nouvelle et émergente, locale et internationale, en matière de solutions d'aménagement et d'adaptation visant à contrer toute contamination

Calendrier de réalisation et de paiements

Juillet 2020

- Constitution du groupe de travail et du comité d'experts
- Plan de travail

20 000 $

Août

- Observation et analyse d'impacts des aménagements réalisés à l'intérieur et autour des commerces montréalais, analyse de la littérature commerciale et scientifique récente et pertinente à l'échelle locale et internationale, consultation des organismes partenaires dans le commerce, analyse des besoins des commerçants et de l'impact de la crise sur leur clientèle, analyse des besoins et impressions des consommateurs, analyse de la situation actuelle de la pandémie dans le commerce pour les propriétaires, employés et fournisseurs.
- Arrimage des constats avec des pistes de solutions d'aménagements commerciaux repensés
- Rapport de consultations / observations

20 000 $

Septembre

- Conception du guide d'aménagement
- Conception des nouveaux modèles d'aménagements commerciaux (3)
- Validation des plans de contenus et formats préliminaires

25 000 $

Octobre

- Élaboration du guide d'aménagement
- Réalisation d'une modélisation 3D
- Validation du format de la modélisation

20 000 $

Novembre

- Présentation 1 des trois concepts d'aménagement commerciaux
- Présentation révisée des trois concepts d'aménagement commerciaux
- Réalisation des modélisations 3D

50 000 $

Décembre

- Remise du guide d'aménagement et des modélisations finales

25 000 $

Décembre 2020 à juin 2021

- Développement d'un webinaire visant le transfert et partage de connaissances offert à cinq (5) reprises à des groupes-cibles.

10 000 $

- Promotion et diffusion des outils développés dans le réseau humanitaire et via les partenaires du Contractant

Note : tes crédits de conception seront indiqués sur les livrables conformément à l'encadrement administratif (directive) C-OG-DEV-D-19-001 de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206202002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Objet :	COVID-19 : Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré d'un montant maximal de 150 000 $ taxes incluses à Architecture sans frontières Québec pour réaliser le projet de recherche appliquée « COVIDesign » qui comprend un guide d'aménagements commerciaux, des modélisations 3D et un webinaire à l'intention des commerçants montréalais et des professionnels de l'aménagement / Approuver un projet de convention de services professionnels à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1206202002 - COVID-19 Architecture sans frontière..xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-03

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.046

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1186037014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la coopérative d'habitation Au pied de la montagne (Montréal) pour la propriété sise au 100-102, boulevard Saint-Joseph Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de quinze (15) ans, soit du 25 août 2035 jusqu'au 24 août 2050, dont la rente annuelle sera de 3 600 $. - La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 630 000 $ pour la période de la prolongation. N/Réf. 31H12-005 -0866-03

Il est recommandé :
1. d'approuver la modification de l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation « Au pied de la montagne » (Montréal), pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période de quinze (15) ans, soit du 25 août 2035 jusqu'au 24 août 2050, pour la propriété sise au 102, boulevard Saint-Joseph Est dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, connue et désignée comme étant le lot 1 443 640 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 837,8 m², dont la rente annuelle pour la période de prolongation sera de 3 600 $. La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 630 000 $ pour la période de la prolongation;

2. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de l'emphytéose pourvu que cet acte de modification soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel.

3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-05-27 10:17

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186037014**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la coopérative d'habitation Au pied de la montagne (Montréal) pour la propriété sise au 100-102, boulevard Saint-Joseph Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de quinze (15) ans, soit du 25 août 2035 jusqu'au 24 août 2050, dont la rente annuelle sera de 3 600 $. - La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 630 000 $ pour la période de la prolongation. N/Réf. 31H12-005 -0866-03

CONTENU

CONTEXTE

Une soixantaine de coopératives et d'organismes d'habitation à but non lucratif (« OBNL ») ont développé des projets dans le cadre d'anciens programmes de subvention fédéraux sur des terrains municipaux que la Ville a cédés en emphytéose. La plupart de ces emphytéoses ont été créées dans les années 80, pour des termes de 52 ans.
Les conventions de financement de ces organismes avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (« SCHL »), qui sont d'une durée de 35 ans, sont arrivées ou arriveront à échéance pour la plupart entre 2016 et 2025. L'échéance des conventions de financement coïncide le plus souvent avec la fin des emprunts hypothécaires, mais signifie aussi la fin du soutien et des suivis assurés par la SCHL. Les bâtiments de ces projets d'habitations communautaires nécessitent aujourd'hui d'importants travaux de rénovation. Ces organismes cherchent à obtenir un refinancement hypothécaire afin de financer ces travaux. La durée restante du terme des emphytéoses, soit entre 12 et 24 ans, selon les cas, constitue une contrainte à l'obtention d'un refinancement hypothécaire. En effet, les institutions bancaires exigent que l'emphytéose arrive à terme au minimum cinq ans après l'échéance de l'hypothèque. Selon les informations recueillies auprès des organismes, les institutions bancaires sont prêtes à consentir des prêts pour une durée maximale de 25 ans.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») et le Service de l'habitation (le « SH ») ont débuté une réflexion pour trouver une solution d'ensemble pour la soixantaine d'organismes d'habitation sous emphytéose avec la Ville et issus d'anciens programmes fédéraux. Cette solution qui sera élaborée de concert par le SGPI et le SH, après consultation auprès des parties prenantes concernées par le dossier, aura pour but de protéger le portefeuille immobilier de la Ville et d'assurer la pérennité de ce parc social.

Toutefois, étant donné que certains organismes doivent réaliser à court terme des travaux de rénovation importants sur leur bâtiment, le SGPI et le SH ont décidé de procéder de manière ponctuelle à la prolongation des emphytéoses pour ces organismes. Les prolongations qui seront consenties permettront de maximiser le financement hypothécaire. Pour obtenir une prolongation, l'emphytéote devra présenter la liste des travaux prévus et justifier l'urgence des travaux. Les prolongations s'accompagneront de conditions semblables à celles exigées dans la convention fédérale initiale et dans la *Loi sur les coopératives,* destinées à assurer la préservation de l'immeuble et de sa vocation sociale.

Le choix de procéder à des prolongations ponctuelles d'emphytéose permet à la Ville d'approfondir sa réflexion sur la situation des coopératives et OBNL d'habitation sous emphytéose tout en assurant que les immeubles concernés pourront demeurer en bon état d'entretien, une condition essentielle de l'emphytéose. Il est aussi prévu que lorsqu'une solution d'ensemble sera adoptée, les organismes ayant bénéficié d'une prolongation d'emphytéose seront invités à y adhérer. Toutefois, l'approbation des créanciers hypothécaires concernés devra également être obtenue au préalable, le cas échéant.

En lien avec la démarche et la réflexion présentées dans les paragraphes précédents, la coopérative d'habitation « Au pied de la montagne » (Montréal) (l'« Emphytéote ») doit souscrire à une nouvelle hypothèque pour rénover la propriété située au 100-102, boulevard Saint-Joseph Est (l'« Immeuble »). Pour souscrire à une nouvelle hypothèque amortie sur 25 ans, l'emphytéose doit couvrir une période minimale de 30 ans. Comme l'emphytéose vient à échéance le 24 août 2035, une prolongation de quinze (15) ans est requise afin de bénéficier d'un amortissement pouvant aller jusqu'à 25 ans.

Le projet d'acte de prolongation de l'emphytéose s'inscrit dans le déploiement de la *Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables* pour laquelle on retrouve des objectifs de sauvegarde des logements sociaux et communautaires existants.

Le présent sommaire vise l'approbation du projet d'acte d'emphytéose par les autorités compétentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et la coopérative d'habitation « Au pied de la montagne » (Montréal), pour la propriété sise au 100-102, boulevard Saint-Joseph Est, connue comme étant le lot 1 443 640 du cadastre du Québec, d'une superficie de 837,8 m², située dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de quinze (15) ans, à partir du 25 août 2035 jusqu'au 24 août 2050.
L'Immeuble a été construit en 1912 afin d'abriter l'école primaire de l'Enfant-Jésus. Il a été cédé par emphytéose à la coopérative d'habitation Au pied de la montagne en 1984 avec l'obligation d'y faire des rénovations pour un coût d'au moins 1 M$. Il comprend 18 unités, dont 4 étaient occupées par des ménages recevant une aide fédérale au loyer (aide assujettie au contrôle des revenus). Les locataires, qui sont tous membres de la coopérative, bénéficient d'une réduction de loyer de près de 40 %, comparativement au loyer marchand dans le secteur (SCHL, Enquête sur les logements locatifs, octobre 2018).

Des travaux d'entretien, de réfection et de rénovation importants touchant principalement l'enveloppe du bâtiment doivent être effectués à court terme. La liste des travaux ainsi que l'estimation du coût de ces travaux sont présentés en pièce jointe.

L'estimation du coût des travaux d'environ 2,4 M$ (incluant honoraires professionnels, contingences et taxes) requiert une nouvelle hypothèque de 2 400 000 $.

La rente annuelle pour la période de la prolongation, soit d'août 2035 à août 2050, sera de 3 600 $ et payable selon les mêmes conditions prévues à l'emphytéose initiale.

Le projet d'acte prévoit notamment les conditions supplémentaires suivantes que l'Emphytéote devra respecter, en plus de celles stipulées à l'emphytéose initiale, et ce, dès sa signature :

· Remettre un rapport d'inspection du bâtiment réalisé par un expert, tous les cinq (5) ans, lequel devra démontrer que l'Immeuble est en bon état et ne présente pas d'usure prématurée. L'expert doit être membre d'un ordre ou association, soit :
- l'Association des inspecteurs en bâtiments du Québec
- l'Association nationale des inspecteurs et experts en bâtiments du Québec
- l'Ordre des architectes du Québec
- l'Ordre des ingénieurs du Québec
- l'Ordre des technologues professionnels du Québec

· Présenter un plan quinquennal des travaux d'entretien et de préservation en lien avec le rapport d'inspection;
· Présenter les états financiers, sur demande de la Ville, afin qu'elle puisse s'assurer de la santé économique de l'Emphytéote et de sa capacité financière pour réaliser les travaux prévus au plan quinquennal;
· Préserver l'affectation sociale ou communautaire de l'Immeuble.
· Constituer une réserve suffisante pour assurer la gestion saine et prudente, l'entretien et la préservation de l'immeuble.

Ces nouvelles conditions s'inscrivent en cohérence avec celles qui seront prévues dans le cadre de la mise en œuvre du futur programme Accès Logis présentement sous étude par la Ville.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

· La prolongation de l'emphytéose permettra à l'Emphytéote de financer des travaux de rénovation et de réfection importants sur l'Immeuble.
· La prolongation de l'emphytéose permettra à la Ville de s'assurer de la vocation sociale de l'Immeuble.
· La prolongation de l'emphytéose est nécessaire pour assurer la viabilité financière de l'Emphytéote.
· La prolongation de l'emphytéose, de quinze (15) ans, permettra à l'Emphytéote d'obtenir un amortissement de la dette sur vingt-cinq (25) ans.
· Les conditions additionnelles prévues au projet d'acte permettront d'assurer le suivi du maintien en bon état de l'Immeuble et de la mission sociale de l'Emphytéote.
· Le maintien d'une rente sous la valeur marchande contribuera à assurer la viabilité financière de l'Emphytéote.
· La prolongation de l'Emphytéose démontre que la Ville reconnaît l'intérêt et l'importance du maintien du parc ancien de logements sociaux et communautaires, dans sa Stratégie de développement de 12 000 logements.
· L'ensemble des intervenants est favorable à la prolongation de l'Emphytéose.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rente a été calculée selon le taux moyen par logement (200 $/unité) payé par les coopératives d'habitation sous emphytéose. En ce sens, la rente annuelle sera de 3 600 $, à partir du 25 août 2035 jusqu'au 24 août 2050. L'application de cette rente moyenne permettra de préserver la vocation sociale de l'Immeuble et est équitable par rapport aux rentes payées par les coopératives et OBNL d'habitation sous emphytéose. À titre indicatif, la rente de l'emphytéose pour 2019 était de 3 456 $.
La Division des analyses immobilières du SGPI estime que l'application de la rente annuelle consentie représente une subvention totale de 630 000 $ pour la période de la prolongation

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En plus de contribuer à la sauvegarde d'un important patrimoine bâti, la conservation du parc ancien de logements sociaux est un enjeu important en regard du maintien de la mixité sociale montréalaise, une dimension clé d'un développement social durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impossibilité pour l'Emphythéote de souscrire à une nouvelle hypothèque mettrait en péril la viabilité de la coopérative et la qualité de l'Immeuble.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La prolongation de la durée de l'emphytéose est nécessaire à l'Emphytéote pour souscrire à une nouvelle hypothèque et réaliser les travaux de rénovation prévus au printemps ou à l'été 2020. Les restrictions liées au Covid-19 ne limitent pas l'Emphytéote à la souscription de la nouvelle hypothèque et la signature des ententes avec les entrepreneurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de prolongation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier expertise immobilière

Tél : 514- 872-6129
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-04

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-05-27

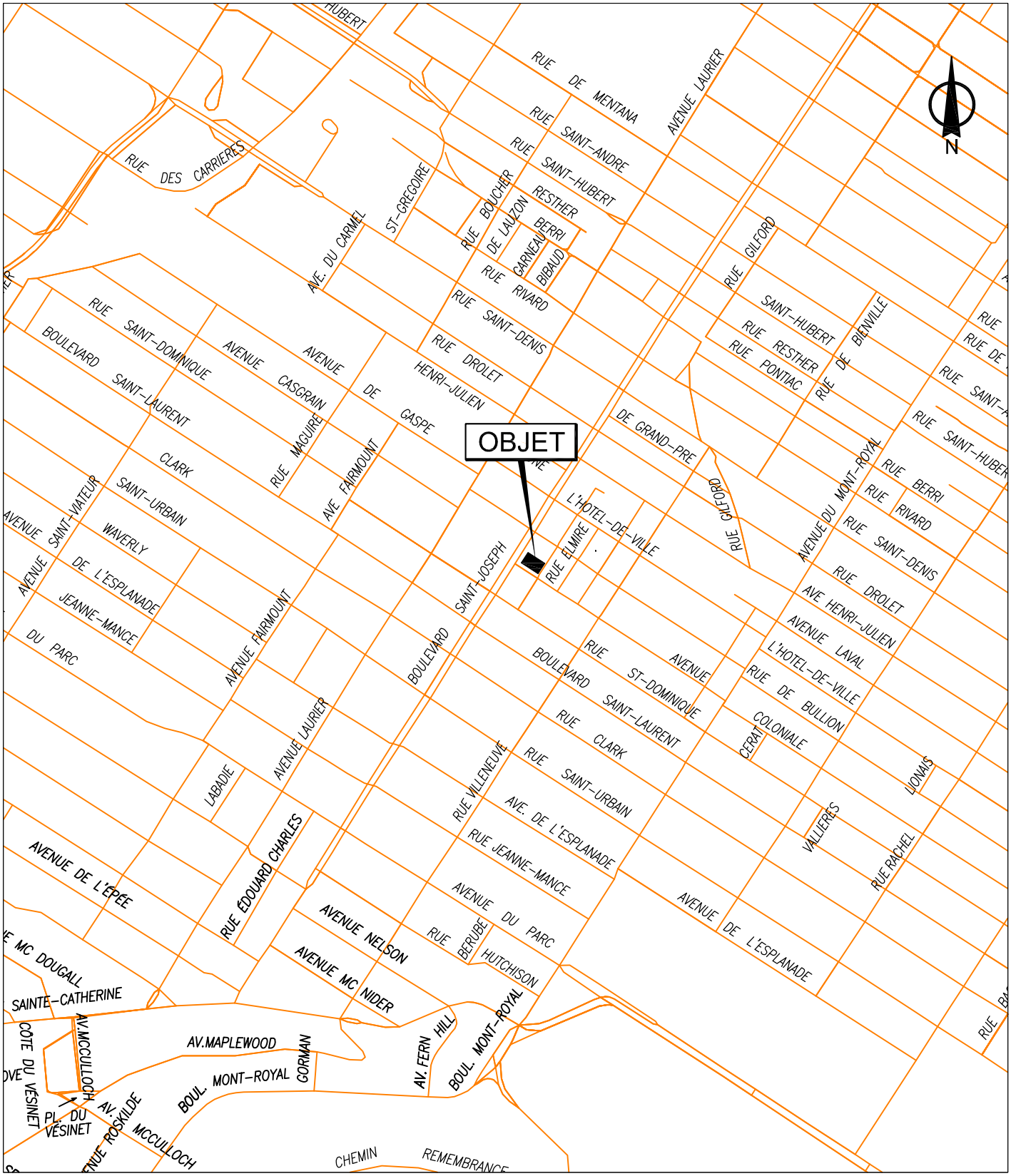

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Le Plateau-Mont-Royal

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0866-03
Mandat: 18-0360-T
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 13-03-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Nadeau Nadeau Blondin
Architectes

Expertise technique
État du bâtiment

Coopérative d'habitation au pied de la Montagne

Présentée à :
Coopérative d'habitation Au pied de la Montagne

Le 18 juin 2019

184, rue Sainte-Marie, La Prairie (Québec) J5R 1E8
tél. 450 907 3765 téléc. 450 907 3166

Remerciements

En mon nom et en celui de mon cabinet, je tiens à remercier pour leur contribution tous les collaborateurs ayant participé de près ou de loin à la réalisation de notre rapport d'expertise intitulé « Expertise technique - État du bâtiment ». Les informations recueillies furent fort utiles pour discerner les points culminants ayant eu des effets et des répercussions sur l'état du bâtiment étudié. Nous remercions également les personnes venues en soutien lors des inspections pour nous permettre l'accès aux bâtiments et pour le prêt d'équipements.

Une reconnaissance particulière aux gens et organismes suivants :

Coopérative d'habitation Au pied de la Montagne
Monsieur Jean-Sébastien Portugais, trésorier

Firme de génie en structure, FNX-INNOV inc.
433, rue Chabanel Ouest, 12e étage, Montréal (Québec) H2N 2J8
514 982-6001
Constantine Petras, ingénieur en mécanique
Ines Sijercic, ingénieure en structure
Antoine Grisé, ingénieur civil

Firme d'architecture, Nadeau Nadeau Blondin architectes inc.
184, rue Sainte-Marie, La Prairie (Québec) J5R 1E8
450 907-3765
Keven Blondin, architecte
Layla Morin, technologue en architecture

Registre des révisions et des émissions		
Nº de révision	Date	Description de la modification ou de la révision
1	9 mai 2019	Inspection du bâtiment
2	4 juin 2019	Remise du rapport à 85%
3	18 juin 2019	Remise du rapport à 100%

Table des matières

Le mandat 4
Emplacement et caractéristiques physiques 4
Documentation photographique 5
Classification 6
Législation 6
Méthodologie 6
Architecture et structure | Observations générales 9
1. Contrôle des eaux de pluie 9
2. État des fondations et de la structure en général 10
3. Étanchéité générale de l'enveloppe du bâtiment 10
4. Étanchéité et état de la toiture, solins et contrôle de l'eau 15
5. État de la fenestration, des portes et des ouvertures 15
6. Humidité relative et isolation thermique 16
7. Finis intérieurs 17
Période d'intervention souhaitée et évaluations budgétaires 18
Conclusion 19
Annexe | Photographies 23

Le mandat

Le conseil de la Coopérative d'habitation Au pied de la Montagne désire, avant d'entreprendre des travaux de restauration ou de faire des choix quant à l'avenir du bâtiment, connaître l'état du bâtiment et les sommes à y investir dans un échelonnement de travaux prioritaires. Ce rapport intitulé « Expertise technique - État du bâtiment » aura pour but d'informer le conseil d'administration de la Coopérative sur l'état des différentes composantes architecturales, structurales et mécaniques pour lui permettre de prendre des décisions concernant les travaux et les budgets à y consacrer.

Cette expertise faite à titre d'architecte est conjointement réalisée avec la collaboration de la firme de génie FNX-INNOV, les deux firmes œuvrant en pratique privée. L'inspection de type diligente a été menée de façon visuelle, aucun puits d'exploration n'ayant été effectué.

Emplacement et caractéristiques physiques

Coopérative Au pied de la Montagne
102, Boulevard Saint-Joseph Est
Montréal (Québec) H2T 1H3

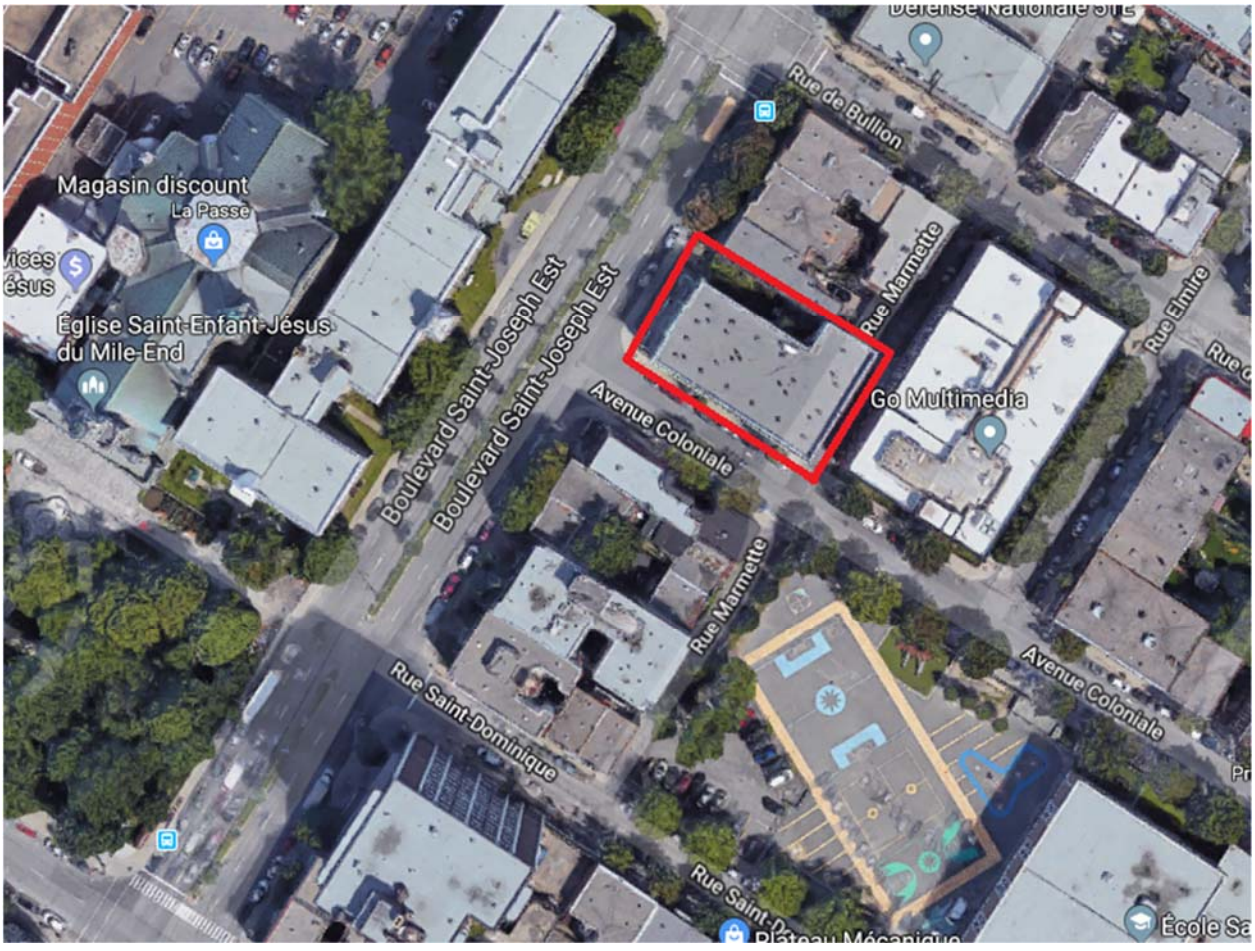

Le bâtiment est de facture ancienne et d'intérêt historique pour la communauté. La date de l'édification de l'immeuble est de 1912. Autrefois école primaire de l'Enfant-Jésus, c'est à partir de 1984 que la Coopérative d'habitation Au pied de la Montagne s'y établit. Le bâtiment est non classifié auprès des autorités compétentes comme bâtiment d'intérêt patrimonial. Le bâtiment mesure ± 110 pieds de long et ± 75 pieds de large.

L'immeuble a une ossature mixte, de béton, d'acier, de bois et de maçonnerie. La périphérie des bâtiments est bordée d'asphalte ou de béton. Le mur est est mitoyen. Les trois autres murs sont ceinturés par les rues Marmette, Coloniale et du boulevard Saint-Joseph.

Les murs extérieurs sont de béton, de maçonnerie de briques d'argile ou de béton et de pierres.

Les descriptions qui suivent définissent l'ensemble immobilier de l'immeuble :

- Il est de type incombustible; la structure du toit est de bois et le reste du bâtiment est en acier et en béton;
- Les finis intérieurs des murs sont de plâtre et de briques d'argile. Dans l'ensemble, on y retrouve des plafonds de plâtre ou suspendus;
- Les finis des planchers sont de tapis, de bois, de béton et d'autres matériaux (ils datent de la rénovation de 1984);
- Les fenêtres sont en aluminium;
- Le bâtiment n'est pas pourvu de gicleurs automatiques;
- Il dispose d'un sous-sol aménagé dont un garage;
- Les fondations sont de béton et de briques d'argile.

Documentation photographique

Les photographies montrent l'état général des éléments concernés et seulement quelques-unes par composante sont présentées pour ne pas alourdir le dossier. Elles représentent, en fait, la situation pour chacun des sujets traités telle qu'on la retrouve sur l'ensemble du bâtiment. Elles sont généralement représentatives de l'ensemble de l'état du bâtiment.

Classification

La Coopérative d'habitation Au pied de la Montagne est un bâtiment de type - Habitation -, donc classé dans le groupe C, et ce, selon le code de construction actuellement en vigueur.

Législation

- Code de construction du Québec en vigueur et ses chapitres;
- Loi sur l'économie d'énergie énergétique.

Toutes autres législations municipales existantes.

Méthodologie

Le rapport comprend la vérification de l'état général des composantes de l'enveloppe et de la structure du bâtiment suivant les volets suivants : contrôle des eaux de pluie et végétation, état des fondations et de la structure en général, étanchéité et état des murs et des parements extérieurs, étanchéité et état de la toiture, solins et contrôle de l'eau, état de la fenestration, des portes et des ouvertures, humidité relative et isolation thermique, état des finis intérieurs et aménagement sommaire.

Chaque volet est traité ci-dessous et comprend :

1. L'identification des déficiences et le constat des dommages causés par ces dernières sur les finis intérieurs, les finis extérieurs et les autres composantes connexes. Les observations sont énumérées en blocs d'éléments fonctionnels du bâtiment.

2. La proposition de correctifs et l'identification de la période souhaitable d'intervention en termes d'urgence et de sécurité :

    - Travaux urgents à faire immédiatement;
    - Travaux importants à faire à court terme dans une période de 24 à 36 mois;
    - Travaux qui seront à faire à plus long terme – réparations et entretiens préventifs : 36 mois et plus;
    - Travaux qui sont souhaitables, mais non problématiques à ce jour.

3. Les budgets qui devront être consentis sur une période déterminée en considération des urgences.

Les correctifs proposés et les estimations budgétaires tiennent cependant compte des interrelations d'éléments connexes lors de la mise en œuvre des travaux correctifs. Ils sont ciblés pour déterminer les éléments demandant une restauration pour assurer le bon comportement et le bon entretien de l'immeuble seulement. Les considérations d'ordre strictement esthétique ne sont pas traitées. Il s'agit d'une recherche pour conserver l'immeuble. Cette expertise n'évalue pas un possible changement d'usage ni l'élaboration de la programmation du bâtiment.

Un tableau de compilation par volet est présenté en conclusion et représente les budgets applicables à l'ensemble immobilier de la Coopérative d'habitation.

Introduction

Le bâtiment faisant l'objet de la présente investigation n'est pas classé patrimonial selon le ministère de la Culture et des Communications du Québec. Par contre, sa grande histoire et la valeur que le bâtiment représente pour la communauté lui donnent une importance considérable. Toutefois, on peut constater d'un premier coup d'œil, et ce, sans équivoque, que certains éléments sont déficients et que des ouvrages correctifs doivent être réalisés incessamment.

Le bâtiment devrait être restauré en respectant les éléments, le caractère et la volumétrie d'origine autant que possible. Les interventions concernant les remplacements ou l'ajout de matériaux ou de systèmes seront intégrées avec le respect du style et de la volumétrie de l'ouvrage existant. Il en sera de même pour le traitement de l'insertion des nouvelles installations ou constructions.

On peut convenir ainsi de réhabiliter, de restaurer, voire, au besoin, de changer en partie ou en totalité des composantes qui sont désuètes et vétustes dans le but d'assurer un bon comportement de l'enveloppe et, au passage, pour mieux répondre aux nouvelles fonctions contemporaines. Tout propriétaire se doit de conserver en bon état son ou ses bâtiments et de respecter les normes écoénergétiques et de sécurité en vigueur lorsqu'il les réhabilite.

Il faut aussi se souvenir que restaurer un bâtiment est un acte social et un voyage culturel dans l'histoire. Un principe de base en matière de restauration préconise de conserver le plus d'éléments originaux possible. Un second principe veut qu'en cas de remplacement de matériaux, le choix privilégie l'époque la plus déterminante de l'édifice et dont il y a le plus de témoignage. Le bâtiment concerné a évolué dans le temps et il est difficile de cibler toutes les caractéristiques d'origine. Nous verrons à la face de ce rapport que les mêmes principes s'appliquent pour tous les éléments architecturaux : parements, boiseries, fenêtres, etc.

Les disciplines incluses sont celles nommées précédemment.

Architecture et structure | Observations générales

1. Contrôle des eaux de pluie

L'ensemble de la propriété, qui est bornée par des sections asphaltées, des trottoirs en béton et une cour gazonnée, comporte quelques déficiences au niveau du drainage. Par contre, les pentes semblent adéquates pour empêcher l'eau de ruissellement d'affecter le bâtiment. Toutefois, dans la cour gazonnée, le gazon se bute sur une membrane d'imperméabilisation qui semble en fin de vie utile, pour ce qui est visible, ou qui demande un entretien plus soutenu. Parallèlement, les fenêtres du sous-sol sont très près du sol fini (rue Coloniale), alors que les règles de l'art demandent de prévoir au moins 6 à 8 pouces afin de prévenir les infiltrations d'eau. Il en est de même pour les portions de maçonnerie sur la rue Coloniale et dans la cour gazonnée. Le premier rang de mortier de cette maçonnerie est directement, voire, plus bas que le niveau du sol, ce qui favorise encore une fois les infiltrations et la détérioration prématurée de la brique ou de la pierre.

Nous vous recommandons, afin de pallier ces problématiques, d'effectuer des travaux en sous-œuvre pour imperméabiliser et drainer les murs de fondation à l'aide de membranes imperméabilisantes et drainante et par l'ajout d'un drain français recouvert de roches 3/4'' NET et d'un géotextile.

Une plate-bande a été aménagée attenante à l'escalier du parvis avant ce qui a pour effet de garder les joints de maçonnerie continuellement humides.

Nous vous suggérons de retirer complètement cette plate-bande.

2. État des fondations et de la structure en général

La recherche de fissurations majeures pouvant indiquer une problématique d'origine structurale a été réalisée au niveau du bâtiment.

Les poutrelles de bois de la toiture, qui sont cachées par une bonne épaisseur de laine minérale en vrac dans l'entretoit, paraissent être en bon état. Il n'a pas été observé de poutrelles déformées ou encore endommagées. Toutefois, des traces d'eau sont visibles. Dû à l'espace insuffisant entre les poutrelles, nous n'avons pu approfondir notre expertise dans cet espace.

Les murs de fondations en briques présentent de la fissuration importante au coin de la rue Coloniale et du boulevard Saint-Joseph. Des traces d'efflorescence et de la brique en fin de vie utile sont également présentes en quantité substantielle. Cela est dû, en partie, à l'absence probable de système d'imperméabilisation et de drainage extérieur du mur de fondation.

Nous retrouvons cette même problématique sur le mur du corridor longeant la cour gazonnée, qui est dans ce cas due à l'inefficacité de la membrane existante.

Nous recommandons d'effectuer des réparations intérieures et extérieures du mur de briques (remplacement de briques en fin de vie, rejointoiement) ainsi que d'installer un système imperméabilisant et drainant sur la face extérieure de ces murs. Des puits d'exploration devront être faits en supplément pour connaître les compositions.

Des fissures dans le mur de briques ont également été constatées dans la cage d'escalier de l'issue.

Toujours au sous-sol, il a été remarqué que les colonnes en béton parallèles à la rue Coloniale s'effritent. De l'armature est également visible. (Voir le rapport de l'équipe d'ingénieurs.)

3. Étanchéité générale de l'enveloppe du bâtiment

Dans cette section, nous traiterons des éléments des murs extérieurs et plus particulièrement des revêtements de maçonnerie et de pierres qui composent la plus grande partie des façades du bâtiment. Certaines composantes étant reliées entre elles seront traitées dans les prochaines sections du rapport.

À l'extérieur, il a été constaté que sur la façade donnant sur le boulevard Saint-Joseph :

Le parvis démontre des signes de dégradation avancée. Des joints sont vides, des pierres sont déchaussées ou décalées ou en voie de tomber dans la voie publique et la main courante en acier présente des traces de rouille. Nous avons aussi remarqué la présence de caniveaux enclavés dans l'ensemble de l'escalier. Nous n'avons pas constaté de moyen d'évacuation de l'eau qui se retrouve consignée dans ces espaces.

Nous vous recommandons d'effectuer des réparations temporaires de la maçonnerie dans les plus brefs délais pour sécuriser cet escalier qui dessert l'entrée principale de l'immeuble. Une réfection complète (démontage, remontage) devra être effectuée. Il faudra également prévoir l'ajout d'un drain pour vider les caniveaux de l'eau résultant de la pluie ou de la fonte des neiges.

La maçonnerie en pierres de taille de la façade est en bon état général. Des réparations antérieures sont apparentes, ce qui nous pousse à croire qu'elles n'ont pas été effectuées avec un produit adapté. Certaines réparations ont été effectuées avec du calfeutrage, ce qui est inadéquat.

Les pierres du portique d'entrée ont besoin d'un nettoyage. Effectivement, elles sont tachées de pollution atmosphérique (traces noires). Ce phénomène est commun dans les grands centres.

Certains ornements ont besoin de réparation avec un mortier de resurfaçage adéquat. Des pierres commencent à présenter des signes de délitage; des réparations préventives doivent donc être effectuées. Certaines pierres sont fissurées. Les joints des pierres de taille sont en bon état général. Les pierres de couronnement ne sont pas d'origine. Elles ont été remplacées par une imitation en béton. Ces pierres, directement exposées aux intempéries, se désagrègent. Les agrégats sont visibles et présentent une texture rugueuse. Leur assise est également dégradée.

Nous vous recommandons le remplacement des pierres de couronnement en béton pour des pierres de taille, de même type que ce qui est présent et d'origine. Une phase de réparation des ornements et de resurfaçage des pierres abîmées doit être effectuée.

La maçonnerie en briques de cette façade est en bon état général. Dans l'ensemble, nous n'avons pas remarqué de brique éclatée ou fissurée. Par contre, les joints s'évident. Cela est plus marqué sous les fenêtres, ce qui peut être dû

au fait que les allèges en pierre n'ont pas de casse-goutte. L'eau ruisselle donc directement sur le mur et endommage les joints de maçonnerie.

Nous vous recommandons de faire scier un casse-goutte dans chaque pierre d'allège pour arrêter l'écoulement de l'eau sur la façade. Nous recommandons également d'effectuer un rejointoiement de l'ensemble des joints de brique sur cette façade.

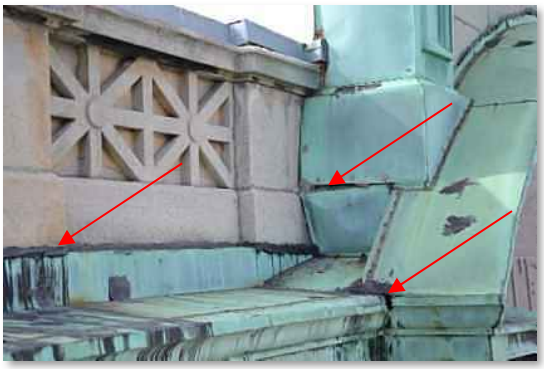

La corniche en cuivre nécessite des travaux majeurs. Plusieurs ornements ont besoin d'être refixés, des joints de tôle sont lâches, plusieurs tôles sont bossées, des ouvertures (dans lequel un écureuil pourrait passer) sont présentes à plusieurs endroits et tous les joints de calfeutrage sont à reprendre sur l'ensemble.

Nous recommandons de faire effectuer des réparations temporaires pour sécuriser la corniche en cuivre. Vous devez envisager de remplacer complètement la corniche.

<u>Sur la façade est :</u>

La façade accessible par la rue Marmette est en bon état. Le joint entre cette façade et celle de la propriété voisine est à reprendre.

La façade donnant sur la cour gazonnée présente de multiples signes de dégradation avancée : des briques éclatées et fissurées, des joints évidés n'offrant plus assez d'adhérence et du bombement sont visibles. Une phase de rejointoiement a été effectuée sur cette façade, mais le mortier utilisé semble être un produit inadéquat. Ces joints sont parfois lâches, manquent d'adhérence et sont en voie de tomber. Cette situation présente un risque pour les occupants, d'autant plus que cette cour sert également à l'issue de secours de l'immeuble. Certaines allèges en pierre se délitent. Le joint entre cette façade et l'immeuble voisin est fissuré sur sa hauteur.

<u>Travaux à faire en urgence : sécuriser des portions représentant un risque</u>
Nous recommandons de faire retirer tous les joints et briques lâches et de sécuriser temporairement le mur de maçonnerie, d'effectuer une phase de rejointoiement complet et le remplacement partiel (30 %) de la maçonnerie en brique. Nous recommandons également de scier l'allège des fenêtres pour faire un casse-goutte.

Sur la façade située sur la rue Coloniale :

Les pierres de taille et leurs joints au niveau du trottoir jusqu'au rez-de-chaussée sont en bon état général. Des allèges ont été changées par le passé. Certaines sont en train de se déliter ou se sont fracturées. Elles devront éventuellement être remplacées ou réparées.

Nous recommandons également de scier le dessous des allèges pour faire un casse-goutte.

Le bandeau en pierre de taille est à certains endroits dangereux. Il est à noter que le trottoir longe cette façade; il n'y a donc aucune protection contre les éclats de pierre qui pourraient tomber sur les passants. Nous avons relevé trois pierres qui sont dans un état de dégradation très avancée.

Travaux à faire en urgence : retirer les pierres représentant un risque

Nous recommandons de faire retirer ces trois pierres et de faire effectuer un sondage de toutes les pierres de ce bandeau à l'aide d'un marteau, le tout effectuer par un maçon qualifié dans les plus brefs délais. Une phase de rejointoiement doit également être effectuée.

D'une façon générale, la maçonnerie de briques entre le rez-de-chaussée et la corniche est en bon état. Les joints sont par contre en train de s'évider. Des réparations de fissures ont été effectuées par le passé. Ces fissures ne se sont pas réouvertes.

Les briques au-dessus de la corniche sont en très mauvais état. Le mur est déformé, des briques sont éclatées ou fissurées, les joints sont évidés et ne remplissent donc plus leur fonction. Cette section est très dangereuse.

Travaux à faire en urgence : sécuriser des portions représentant un risque

Nous recommandons de faire retirer ou de consolider la maçonnerie lâche par un maçon qualifié dans les plus brefs délais. Il faudra également installer un système de protection temporaire pour éviter que des éclats ne tombent sur la voie publique et pour rendre le bâtiment étanche. Nous recommandons également de faire effectuer un rejointoiement partiel de la façade (de l'ordre de 30 %).

La corniche en cuivre nécessite des travaux majeurs. Plusieurs ornements ont besoin d'être refixés, des joints de tôle sont lâches, plusieurs tôles sont bossées, des ouvertures (dans lequel un petit animal pourrait passer) sont présentes à plusieurs endroits et tous les joints de calfeutrage sont à reprendre sur l'ensemble.

Nous recommandons de faire effectuer des réparations temporaires pour sécuriser la corniche en cuivre. Il est à envisager de remplacer complètement la corniche.

Sur la façade située sur la rue Marmette :

La maçonnerie en moellons de pierres est en bon état. Certains joints commencent à être lâches.

Nous recommandons de faire effectuer des réparations ponctuelles pour faire retirer tous les joints qui sont lâches et de rejointoyer localement les parties affectées.

Des allèges ont été changées par le passé. Certaines sont en train de se déliter ou se sont fracturées; elles devront éventuellement être changées ou réparées. Nous recommandons également de scier le dessous des allèges pour faire un casse-goutte.

Nous évaluons que le quart supérieur de la hauteur du mur est dangereux. Effectivement, le mur est déformé, des briques sont soit fissurées, éclatées ou lâches. Les joints sont grandement évidés, lâches et en voie de tomber. Il est à noter que la voie publique est adjacente à ce mur. Le niveau de dégradation élevé présente un risque important pour les passants.

Travaux à faire en urgence : sécuriser des portions représentant un risque

Nous recommandons de faire retirer ou de consolider la maçonnerie lâche par un maçon qualifié dans les plus brefs délais. Il faudra également installer un système de protection temporaire pour éviter que des éclats ne tombent sur la voie publique et pour rendre le bâtiment étanche.

Sur l'ensemble de la maçonnerie de briques, l'état de dégradation est avancé. Beaucoup de zones présentent des joints évidés, lâches. Certaines briques sont éclatées.

Nous recommandons de faire effectuer des réparations ponctuelles pour faire retirer tous les joints qui sont lâches et de rejointoyer localement les parties affectées. Nous recommandons également de faire effectuer un rejointoiement partiel de la façade (de l'ordre de 30 %).

4. Étanchéité et état de la toiture, solins et contrôle de l'eau

La toiture de la Coopérative est recouverte d'une membrane multicouche avec finition en gravier qui, à ce jour, est encore en bon état. Toutefois, à certains endroits, nous observons une perte de granulats. La membrane de bitume de finition n'est donc plus protégée. Les rayons du soleil et la chaleur accélèrent donc sa dégradation.

Il a également été mentionné, au cours de l'inspection, que la toiture avait coulé au cours des années ultérieures. Ce problème aurait été réparé. Les joints de calfeutrage du parapet sont craquelés et asséchés. Il en est de même pour les appareils mécaniques.

La trappe d'accès est défectueuse; le système ouvrant de la trappe est brisé.

Nous vous recommandons de faire des réparations ponctuelles et un resurfaçage général de la grande toiture et de faire ajouter du gravier. Nous recommandons également de refaire les joints de calfeutrage des parapets et des appareils mécaniques. La trappe d'accès devra être changée ou réparée.

5. État de la fenestration, des portes et des ouvertures

L'ensemble des fenêtres de votre immeuble sont dans un état acceptable. Nous n'avons pas pu toutes les inspecter une à une, mais celles que nous avons sélectionnées concluent notre interprétation pour l'ensemble : environ le tiers des thermos sont à réparer tandis que les deux tiers restants ne nécessitent pas d'intervention particulière.

Ce sont les calfeutrages et les panneaux tympans qui sont grandement endommagés. En fait, ils sont en fin de vie utile ou carrément inexistants. Certains panneaux tympans ne sont plus dans l'axe de leur installation d'origine où parfois du bois est apparent.

L'ensemble des portes ne sont pas uniformes; des modèles diffèrent sur la façade avant. Toutes les portes étaient fonctionnelles et semblent encore adéquates pour répondre aux besoins. Nous avons pu cependant constater que les garnitures d'étanchéité et la quincaillerie autour des portes méritent un entretien particulier. La porte d'accès au logement pour personne à mobilité réduite ainsi que celle pour l'accès au sous-sol commencent à présenter de la pourriture dans le bas.

Les portes de garage sont fonctionnelles.

Nous vous recommandons de changer l'entièreté du calfeutrage des portes et des fenêtres du bâtiment. De plus, nous suggérons la réparation des thermos déficients sur l'ensemble du bâtiment. L'ensemble de la quincaillerie et des garnitures d'étanchéité devraient être réparées afin de prévenir une détérioration prématurée ou des infiltrations d'eau dans l'enveloppe. La restauration des portes mentionnées plus haut serait aussi à prévoir pour éviter la dégradation du bois.

6. Humidité relative et isolation thermique

Lors de notre inspection, nous avons observé des déficiences dues à une humidité relative trop élevée ou à de la condensation d'eau sur les matériaux. À quelques endroits, et plus spécifiquement au coin des rues Coloniale et Saint-Joseph, nous avons noté des traces d'humidité et d'efflorescence sur le mur de briques sur sa face intérieure (qui s'effrite) ainsi que sur la dalle en béton du plafond. Nous avons également remarqué des traces d'humidité et d'efflorescence dans le corridor longeant la cour gazonnée. Nous sommes d'avis que ces traces sont encore actives. Nous pensons qu'elles sont dues à une étanchéité déficiente du mur de fondation. Par contre, celles au coin des rues Coloniale et Saint-Joseph nous laissent dubitatifs.

Nous recommandons d'effectuer un puits exploratoire des murs de fondation des façades avant et latérale gauche (cour gazonnée). Nous recommandons également de faire étanchéiser et drainer le mur

longeant la rue Coloniale. Une réparation ou une réfection complète du système imperméabilisant et drainant de la cour gazonnée est à envisager.

7. Finis intérieurs

Nous n'avons pas observé de signe de dégradation sur les finis intérieurs.

Période d'intervention souhaitée et évaluations budgétaires

Lors d'études de faisabilité, les évaluations sont au stade des budgets préconceptuels et elles seront précisées à l'étape des budgets préliminaires pour être par la suite validées aux plans d'exécution.

La méthode élémentale s'exprime en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. On appelle ainsi chacun des constituants majeurs qui, communs à la plupart des éléments, remplissent une fonction déterminée, quels que soient la location du bâtiment et son mode de construction.

Cette estimation est préparée au début du projet, alors que les dessins sont encore de nature conceptuelle. Elle est basée sur les données antérieures et rajustée pour tenir compte des hypothèses relatives à l'inflation, à l'emplacement, à la qualité, aux dimensions et au calendrier du projet. Elle donne un ordre de grandeur approximatif des coûts.

Les coûts sont calculés par spécialité pour une réalisation potentielle de l'ensemble du bâtiment.

Ces coûts seront augmentés si les travaux se réalisent de façon séquentielle.

Les coûts sont également évalués en considération de leur exécution par des entrepreneurs possédant les licences requises émises par la Régie du bâtiment de même que les assurances appropriées.

Des montants supplémentaires dus à la proximité d'une rue passante (boulevard Saint-Joseph) pour le détournement de la circulation ou pour l'émission de permis spéciaux pour effectuer ce genre de travaux peuvent être ajoutés.

Au moment où la solution des travaux d'urgence sera déterminée, nous ajusterons les budgets puisque les travaux d'urgence doublent le poids financier.

Disciplines	Système d'éléments	Éléments	Urgence	< de 12 mois	12 à 36 mois	souhaitable
Architecture						
Façade sur Boulevard Saint-Joseph						
	1 Étanchéité et état des murs et parements extérieurs - hors sol					
		Brique - Rejointoiement			7 500,00 $	
		Pierre de l'entrée principale - Réparation			8 500,00 $	
		Pierre niveau parapet - Remplacement			11 520,00 $	
		Pierre niveau parapet - Réparation			3 500,00 $	
		Pierre niveau parapet - Rejointoiement			1 080,00 $	
		Parvis avant - Réparation temporaire		3 500,00 $		
		Parvis avant - Reconstruction			110 000,00 $	
	2 État de la fenestration, des portes et des ouvertures					
		Portes - Restauration (allocation)			1 650,00 $	
		Portes - Scellant			5 000,00 $	
		Fenêtres - Remplacement du panneau tympan		S.O.		
		Fenêtres - Remplacement des scellants			10 250,00 $	
		Fenêtres - Réparation de thermos		S.O.		
	3 État de l'ébénisterie (corniches, fascias, soffites)					
		Cuivre du parapet - Réparation temporaire		4 500,00 $		
		Cuivre du parapet - Réfection à 50%			75 000,00 $	
	4 Travaux d'imperméabilisation et de drainage des fondations					
		Démolir le trottoir			5 000,00 $	
		Reconstruire le trottoir			7 000,00 $	
		Excavation et remblai			20 000,00 $	
		Fourniture et pose de membranes			6 000,00 $	
		Fourniture et pose d'un drain français			1 000,00 $	
		Maçonnerie - Remplacement, Rejointoiement (allocation)			8 500,00 $	
	5 Travaux autres					
		Nettoyage des caniveaux			500,00 $	
Façade Est						
	1 Étanchéité et état des murs et parements extérieurs - hors sol					
		Brique - Rejointoiement			35 000,00 $	
		Brique - Rejointoiement (façade de l'issue)			13 100,00 $	
	2 État de la fenestration, des portes et des ouvertures					
		Portes - Restauration			500,00 $	
		Portes - Scellant			350,00 $	
		Fenêtres - Remplacement du panneau tympan			4 900,00 $	
		Fenêtres - Remplacement des scellants			19 900,00 $	
		Fenêtres - Réparation de thermos		S.O.		
	3 Travaux d'imperméabilisation et de drainage des fondations					
		Terrassement (allocation)				15 000,00 $
		Excavation et remblai			35 000,00 $	
		Fourniture et pose d'un drain français			1 000,00 $	
		Réparation de la membrane			6 400,00 $	
		Maçonnerie (allocation)			10 000,00 $	
	4 Travaux autres					
		Réfection du joint de scellant avec bâtiment voisin			2 500,00 $	
		Nettoyage de la courette (détritus)			500,00 $	

Façade rue Coloniale

1 Étanchéité et état des murs et parements extérieurs - hors sol

Brique de courronement - Reconstruction		41 400,00 $	
Brique - Rejointoiement			41 600,00 $
Pierre de bandeau - Remplacement		3 750,00 $	
Pierre de seuil de fenêtre - Remplacement (10)			4 500,00 $
Pierre - Rejointoiement (allocation)			3 000,00 $

2 État de la fenestration, des portes et des ouvertures

Portes - Restauration		S.O.	
Portes - Scellant		S.O.	
Fenêtres - Remplacement du panneau tympan			7 965,00 $
Fenêtres - Remplacement des scellants			29 950,00 $
Fenêtres - Réparation de thermos (allocation 48 sections)			21 600,00 $

3 État de l'ébénisterie (corniches, fascias, soffites)

Cuivre de la corniche - Réparation temporaire		4 500,00 $	
Cuivre de la corniche - Réfection à 50% (dessus)			23 700,00 $
Cuivre de la corniche - Réparation ponctuelle			6 500,00 $

4 Travaux d'imperméabilisation et de drainage des fondations

Démolir le trottoir			10 000,00 $
Reconstruire le trottoir			12 000,00 $
Excavation et remblai			35 000,00 $
Fourniture et pose de membranes			9 200,00 $
Fourniture et pose d'un drain français			2 500,00 $
Maçonnerie - Remplacement, Rejointoiement (allocation)			13 000,00 $

5 Travaux autres

Stabilisation temporaire mur de briques et étanchéité min.	25 000,00 $		

Façade rue Marmette

1 Étanchéité et état des murs et parements extérieurs - hors sol

Brique de courronement et section de mur - Reconstruction		78 500,00 $	
Brique - Rejointoiement			39 206,00 $
Pierre de seuil de fenêtre - Remplacement			3 150,00 $
Pierre - Rejointoiement (allocation)			4 000,00 $

2 État de la fenestration, des portes et des ouvertures

Portes - Restauration			
Portes - Scellant			
Fenêtres - Remplacement du panneau tympan			9 750,00 $
Fenêtres - Remplacement des scellants			12 650,00 $
Fenêtres - Réparation de thermos			10 350,00 $

3 Travaux d'imperméabilisation et de drainage des fondations

Démolir le pavage			2 500,00 $
Reconstruire le pavage			3 000,00 $
Excavation et remblai			5 000,00 $
Fourniture et pose d'un drain françcais			1 500,00 $
Fourniture et pose de membranes			6 000,00 $
Maçonnerie (allocation)			8 500,00 $

4 Travaux autres

Réfection du joint de scellant avec bâtiment voisin			2 500,00 $
Stabilisation temporaire mur de briques et étanchéité min.	15 000,00 $		

Général

1 Étanchéité et état de la toiture, solins et contrôle de l'eau

	Remplacement de la trappe d'accès au toit		1 500,00 $	
	Restauration pour prolonger la durée de vie (à court terme)			32 875,00 $
	Parapet - Réfection des scellants		3 500,00 $	
	Parapet - Réfection des finis		750,00 $	

2 État des finis intérieurs

	Maçonnerie coin Coloniale/Saint-Joseph (allocation)		34 500,00 $	
	Injection de fissures, réparation de béton (excluant les colonnes), intérieur		10 000,00 $	
	Construction d'appui pour poutres étayées temporairement (sous-sol)		5 000,00 $	
	Injection de fissures, réparation de béton escalier extérieur		6 000,00 $	
	Étude - Qualité du béton des colonnes		15 000,00 $	
	Maçonnerie mur de la courette (allocation)		4 500,00 $	

3 Humidité relative et isolation thermique

	Trous exploratoires	2 500,00 $		
	Entretoit - Présence d'eau		à surveiller	
3 Ensemble de la fenestration (remplacement complet)			254 000,00 $	

Électromécanique

Électricité

	Services et distribution électrique		4 000,00 $	
	Raccordement mécanique		10 000,00 $	
	Service, dérivation et circuiterie			20 000,00 $
	Éclairage général			18 000,00 $
	Chauffage électrique			2 000,00 $
	Éclairage de secours		18 000,00 $	
	Alarme incendie		35 000,00 $	
	Système de contrôle d'accès et de surveillance		S,O,	
	Autres systèmes électriques		S,O,	
	Démolition des systèmes électriques			6 000,00 $

Mécanique

	Appareils de plomberie			28 000,00 $
	Réseau d'eau domestique		34 000,00 $	
	Réseau de drainage sanitaire		S.O.	
	Réseau de drainage pluvial		S.O.	
	Système de production de chaleur		S.O.	
	Distribution de CVCA		34 000,00 $	
	Régulation et instrumentation		14 000,00 $	
	Accessoire de protection incendie		S.O.	
	Démolition des systèmes mécaniques		16 000,00 $	

Sous-total	40 000,00 $	138 650,00 $	1 239 521,00 $	121 875,00 $
Profit et administration (15%)	6 000,00 $	20 797,50 $	185 928,15 $	18 281,25 $
Contingence (10%)	4 600,00 $	15 944,75 $	142 544,92 $	14 015,63 $
Sous-total	50 600,00 $	175 392,25 $	1 567 994,07 $	154 171,88 $
TPS (5%)	2 530,00 $	8 769,61 $	78 399,70 $	7 708,59 $
TVQ (9,975%)	4 933,50 $	17 100,74 $	152 879,42 $	15 031,76 $
Coût total de construction	58 063,50 $	201 262,61 $	1 799 273,19 $	176 912,23 $
Honoraires professionnels				
Ingénieurs	4 354,76 $	15 094,70 $	134 945,49 $	13 268,42 $
Architecte	5 806,35 $	20 126,26 $	179 927,32 $	17 691,22 $
Sous-total	10 161,11 $	35 220,96 $	314 872,81 $	30 959,64 $
TPS (5%)	508,06 $	1 761,05 $	15 743,64 $	1 547,98 $
TVQ (9,975%)	990,71 $	3 434,04 $	30 700,10 $	3 018,56 $
Coût total des honoraires	11 659,88 $	40 416,05 $	361 316,55 $	35 526,19 $
Grand total	**69 723,38 $**	**241 678,65 $**	**2 160 589,74 $**	**212 438,41 $**
			2 402 268,39 $	

Conclusion

Le bâtiment qui a fait l'objet de l'expertise que nous avons réalisée est à notre avis apte à soutenir les fonctions pour lesquelles il est destiné. Cependant, des travaux préventifs et de la protection temporaire doivent être réalisés dans les plus brefs délais, en urgence, pour protéger la voie publique contre de possibles chutes de matériaux. Il est à noter qu'il est difficile de prévoir la vitesse à laquelle les déficiences relevées vont se dégrader. Par contre, l'état généralisé de la maçonnerie de briques permet à l'eau de s'infiltrer dans les joints et d'effectuer des cycles de gel et dégel, et ce, dans une même journée, accélérant de façon exponentielle la dégradation déjà avancée de cet élément. Puisque ces murs surplombent des voies publiques (trottoirs et rues très passantes), l'enjeu est d'autant plus important. Il est donc impératif de réaliser ces travaux.

Nous n'avons pas remarqué de déficiences majeures à la structure ni à la mécanique du bâtiment. C'est au niveau des parements extérieurs que l'on retrouve les déficiences majeures. Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport des ingénieurs.

Puisque l'usage du bâtiment est de type - Habitation -, une étude de mise aux normes s'avèrera nécessaire selon les intentions et la vocation future de l'édifice.

De plus, aucune étude concernant les matériaux dangereux n'a été réalisée. Nous ne pouvons donc pas déterminer si de l'amiante est présent. Lors de futurs travaux, des tests devront être faits. Aucune évaluation n'a été faite à ce titre.

Finalement, comme le bâtiment n'est pas classé, des matériaux alternatifs peuvent être envisagés, notamment à la toiture et aux fenêtres.

Keven Blondin
Architecte
A4914

Annexe | Photographies

Coopérative d'habitation Au pied de la montagne

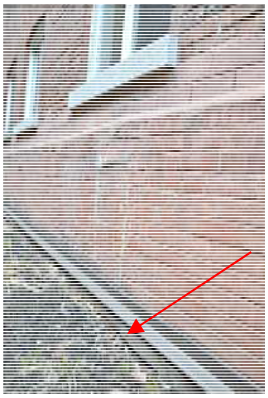

Date d'impression : mardi, 4 juin 2019
Date d'enregistrement : mardi, 18 juin 2019 14:34
Chemin d'accès : T:\Projets 2010\2019 - 992\2019-1025 Coopérative habitations Au pied de la Montagne\Expertises, évaluations

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1186037014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la coopérative d'habitation Au pied de la montagne (Montréal) pour la propriété sise au 100-102, boulevard Saint-Joseph Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de quinze (15) ans, soit du 25 août 2035 jusqu'au 24 août 2050, dont la rente annuelle sera de 3 600 $. - La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 630 000 $ pour la période de la prolongation. N/Réf. 31H12-005-0866-03

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet d'acte de modification d'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation « Au pied de la montagne » (Montréal) que nous avons préparé, conformément aux instructions des services clients.

Au moment de faire cette intervention, nous étions toujours en attende de certaines confirmations de la part de la coopérative d'habitation et des créanciers hypothécaires. Ainsi, le fait d'autoriser la signature d'un projet d'acte substantiellement conforme au projet ci-joint nous permettra d'apporter, au besoin, des modifications mineures audit projet d'acte, si cela était requis par la coopérative d'habitation ou par les créanciers hypothécaires.

20-000614

FICHIERS JOINTS

2020-05-05 Prolongation emphyt version propre .pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514 816-9435

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Nissa KARA FRECHET
Notaire - Chef de division
Tél : 514 464-8731

Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles, Division du droit notarial

1186037014
20-000614

L'AN DEUX MILLE VINGT, le

Devant **Me Daphney ST-LOUIS**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par , , dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG20 , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du deux mille vingt (2020).

Une copie certifiée de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

COOPÉRATIVE D'HABITATION « AU PIED DE LA MONTAGNE » (MONTRÉAL), coopérative régie par la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, chapitre C-67.2), constituée le vingt-quatre (24) juillet mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), ayant son siège au 35-102, boulevard Saint-Joseph Est, à Montréal, province de Québec, H2T 1H3, immatriculée au registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1144357663, agissant représentée par

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du

deux mille vingt (2020), dont une copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée l'« **Emphytéote** »

La Ville et l'Emphytéote sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, préalablement à l'acte de modification d'emphytéose faisant l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE par acte d'emphytéose (autrefois connue sous l'appellation de bail emphytéotique) reçu devant Me Yvon Delorme, notaire, le vingt-quatre (24) août mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **3 397 221** (ci-après l'« **Emphytéose** »), la Ville a cédé à l'Emphytéote un emplacement connu et désigné comme étant le lot 137-316 du cadastre du village de Côte-Saint-Louis, circonscription foncière de Montréal, avec bâtisse dessus érigée portant le numéro civique 102, boulevard Saint-Joseph Est;

ATTENDU QUE, depuis, ledit lot a fait l'objet d'une rénovation cadastrale et est maintenant connu comme étant le lot 1 443 640 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE ladite Emphytéose a été consentie pour un terme de cinquante-deux (52) ans, commençant le vingt-quatre (24) août mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983) et se terminant le vingt-quatre (24) août deux mille trente-cinq (2035);

ATTENDU QUE l'Emphytéote a indiqué à la Ville que, pour maintenir l'immeuble en bon état, il désirait effectuer des travaux importants sur l'immeuble;

ATTENDU QUE l'Emphytéote a de plus indiqué à la Ville qu'il devait, pour réaliser ces travaux importants, obtenir un financement

et que les institutions financières exigent qu'un amendement à l'Emphytéose soit signé entre les Parties, afin, notamment, de prolonger de quinze (15) ans le terme de l'Emphytéose, soit jusqu'au vingt-quatre (24) août deux mille cinquante (2050);

ATTENDU QUE l'Emphytéote a remis à la Ville, préalablement à la signature du présent acte, une confirmation préliminaire écrite de son créancier hypothécaire à l'effet que le prêt qui sera consenti pour effectuer lesdits travaux sera amorti sur une période maximale de vingt-cinq (25) ans.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

À moins qu'un terme ne soit expressément défini dans le présent acte de modification, les termes définis dans l'Emphytéose et qui sont reproduits dans le présent acte ont le même sens que celui qui leur a été attribué dans l'Emphytéose.

De plus, les Parties conviennent que les termes « bail emphytéotique » et « bail », employés dans l'Emphytéose sont remplacés par le terme « emphytéose ».

2. DÉSIGNATION

L'immeuble faisant l'objet de l'Emphytéose est maintenant connu comme étant le lot numéro **UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-TROIS MILLE SIX CENT QUARANTE (1 443 640)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec le bâtiment dessus érigé et portant le numéro civique 102, boulevard Saint-Joseph Est, à Montréal, province de Québec, H2T 1H3.

Ci-après nommé l'« **immeuble** »

3. DÉCLARATIONS DES PARTIES

La Ville consent à prolonger le terme de l'Emphytéose, afin de permettre à l'Emphytéote d'obtenir le financement nécessaire pour

compléter des travaux importants sur l'immeuble et ainsi le maintenir en bon état.

Comme mentionné au paragraphe 3.3 de l'Emphytéose, l'Emphytéote s'engage à maintenir l'immeuble en bon état pendant toute la durée de l'Emphytéose, incluant pendant la période de prolongation faisant l'objet des présentes. De plus, l'Emphytéote confirme que toute amélioration qu'il pourrait apporter à l'immeuble demeurera, à la fin de l'Emphytéose, la propriété de la Ville, sans que cette dernière n'ait à payer quoi que ce soit, nonobstant le fait qu'il s'agirait d'impenses faites par un possesseur de bonne foi conformément au *Code civil du Québec*.

4. AMENDEMENT À L'EMPHYTÉOSE

a) OBLIGATION DE L'EMPHYTÉOTE

Les Parties conviennent d'ajouter après le paragraphe 3.5 de l'Emphytéose les paragraphes suivants :

« 3.6. L'Emphytéote s'engage à ne pas démolir tout ou partie de l'Ensemble immobilier sans que la Ville n'ait donné son accord à :

3.6.1. Un projet de reconstruction d'une valeur équivalente; et

3.6.2. Un échéancier préalablement approuvé par écrit.

La Ville ne pourra refuser de donner son accord sans motif raisonnable.

3.7. Conformément à la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, chapitre C-67.2), l'Emphytéote s'engage à :

3.7.1. Constituer une réserve suffisante pour assurer la gestion saine et prudente, l'entretien et la préservation de l'Ensemble immobilier;

3.7.2. Effectuer, au moins à tous les cinq (5) ans, un rapport d'inspection de l'Ensemble immobilier par un expert, c'est-à-dire un membre de l'Association des inspecteurs en bâtiments du Québec, de l'Association nationale des inspecteurs et experts en bâtiments, de l'Ordre des architectes du Québec, de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou de l'Ordre des technologues professionnels du Québec. Une copie de ce rapport devra être remise promptement à la Ville;

3.7.3. Suite au rapport d'inspection, établir une planification quinquennale des travaux d'entretien et de préservation de l'Ensemble immobilier, ainsi que des budgets y afférents. Une copie de cette planification devra être remise promptement à la Ville;

3.7.4. L'Emphytéote s'engage à transmettre à la Ville, sur demande, ses états financiers du dernier exercice financier préparés dans le cadre de son rapport annuel, afin que la Ville puisse s'assurer de la santé économique de l'Emphytéote et de sa capacité financière pour réaliser les travaux prévus dans son plan quinquennal ;

3.7.5. L'Emphytéote s'engage à préserver l'affectation sociale ou communautaire de l'Ensemble immobilier.

3.8. L'Emphytéote s'engage à ne pas mettre fin à l'emphytéose par abandon, l'Emphytéote y renonçant expressément conformément à l'article 1211 du *Code civil du Québec*. »

b) **<u>ASSURANCES</u>**

Les Parties conviennent de remplacer l'article 4 de l'Emphytéose par ce qui suit :

« **ARTICLE 4**
ASSURANCES

4.1. Afin de protéger les intérêts de la Ville dans la valeur résiduelle des Améliorations et d'assurer sa responsabilité personnelle, l'Emphytéote accepte de souscrire, avant d'entreprendre les travaux prévus au paragraphe 3.1 ou tout autre travaux, et de maintenir en vigueur pendant toute la durée des travaux, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les assurances suivantes :

4.1.1. Une police d'assurance de responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par événement et par année.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée

à la Ville, ainsi qu'à l'Emphytéote.

Cette police devra protéger contre tous les dommages qui pourront survenir sur l'Ensemble immobilier pendant la période des travaux jusqu'à ce qu'ils soient complétés.

Cette police devra protéger également tous les entrepreneurs, sous-entrepreneurs ou personnes chargées directement ou indirectement de l'exécution de toute partie des travaux à réaliser.

4.1.2. Une police d'assurance dite "tous risques" selon la formule du Bureau d'assurance du Canada (BAC) ou toute autre formule assurant une protection au moins équivalente. Cette police portera sur les Améliorations érigées ou à être érigées et devra entrer en vigueur à partir du moment où des matériaux représentant une valeur assurable seront sur le terrain. Le montant d'assurance devra au moins correspondre à cette valeur assurable et augmenter au même rythme que celle-ci et la police pourra contenir une franchise dont le montant ne devra pas excéder la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville, l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et tout créancier hypothécaire, s'il en est.

Cette police devra comporter un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville, ainsi qu'à l'Emphytéote.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville, à l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux est confié à un entrepreneur général, et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et devra prévoir que toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte ou d'une caisse populaire, dont le siège est à Montréal, désignée par l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville, de l'entrepreneur général, suivant le cas, et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Il est de plus convenu que les sommes déposées à ce compte conjoint devront servir avant tout autre

paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte. Toute somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $) ou moins devra être payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

4.2. L'Emphytéote accepte de souscrire et de maintenir en vigueur, dès la fin des travaux de construction et jusqu'à ce que l'emphytéose prenne fin, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes :

4.2.1. Une police d'assurance de responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par événement et par année.

Toutefois, le montant de protection de cette police devra être calculé en dollars constants de 2020, selon la variation de l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada pour la région de Montréal ou de tout autre indice équivalent. L'ajustement du montant de protection sera effectué, dès que la Ville en fera la demande.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote et la Ville et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville, ainsi qu'à l'Emphytéote; cette police devra protéger également et spécialement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer.

4.2.2. Une police d'assurance dite "tous risques" selon la formule du Bureau d'assurance du Canada (BAC) ou toute autre formule assurant une protection au moins équivalente. Cette police portera sur tous les biens de nature assurable et normalement assurés dont l'Emphytéote est propriétaire en vertu de l'emphytéose, et cela pour une somme correspondant au coût de remplacement de ces biens, et la police pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation, dont le montant ne devra toutefois pas excéder la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée

sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville, ainsi qu'à l'Emphytéote.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et prévoir que toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte ou une caisse populaire dont le siège est situé à Montréal, désignée par l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Les sommes déposées dans ce compte conjoint serviront avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte. Toute somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $) ou moins sera payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

4.3. L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville :

a) Une copie conforme des polices d'assurance prévues aux paragraphes 4.1. et 4.2., et ce, dès leur émission;

b) Les reçus constatant le paiement des primes de ces polices et les certificats attestant explicitement le renouvellement intégral et sans modification de celles-ci, au moins trente (30) jours avant leur échéance; et

c) Une copie de tout avenant modifiant toute police mentionnée aux présentes, dans les trente (30) jours de la date de mise en vigueur de tel avenant.

Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assurées les Améliorations et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 4.1. et 4.2. des présentes pendant toute la durée de l'emphytéose, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.4. Au cas de destruction partielle ou totale des Améliorations ou de dommages causés par un incendie ou toute autre cause, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible, mais dans un délai n'excédant

jamais six (6) mois, à compter du sinistre, s'il y a destruction partielle, ou douze (12) mois, s'il y a destruction totale, sauf force majeure, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie détruite ou endommagée pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les Parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées au compte conjoint pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de reconstruction des Améliorations ou de restauration de la partie ainsi détruite ou endommagée, jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux.

L'Emphytéote devra souscrire de nouvelles assurances sur les Améliorations, durant la période des travaux et jusqu'à l'expiration du terme de l'emphytéose, et les dispositions relatives à l'assurance contenues à l'article 4 s'appliqueront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance.

Cette obligation de reconstruire ou de restaurer les Améliorations ne s'éteindra pas à la fin de l'emphytéose, si la cause est antérieure à cette fin.

4.5. Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie détruite ou endommagée, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux et payer le coût en excédent de ces indemnités. Par contre, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût des travaux, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux, sous réserve du droit de tout créancier hypothécaire, le cas échéant, d'exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et l'Emphytéote pour être appliquée en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur l'Ensemble immobilier.

4.6. L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par cette emphytéose auprès d'assureurs autorisés à faire affaires dans la province de Québec. »

c) **PARTAGE DES INDEMNITÉS**

Les Parties conviennent d'ajouter à la fin du tableau du sous-paragraphe 11.3.2. de l'Emphytéose ce qui suit :

« Par conséquent, la part de l'indemnité d'expropriation revenant à l'Emphytéote, à partir de la 52e année jusqu'à la 67e année sera de 0,0 % »

d) **EXTENSION DU TERME**

Les Parties conviennent de remplacer l'article 12 de l'Emphytéose par ce qui suit :

« **ARTICLE 12**
DURÉE

12.1. Le présent acte d'emphytéose est ainsi consenti pour le terme de soixante-sept (67) ans, à compter de la date de sa signature. »

e) **RENTE**

La rente annuelle pour la période de la prolongation de l'Emphytéose sera de TROIS MILLE SIX CENTS DOLLARS (3 600,00 $), payable selon les mêmes conditions que celles prévues à l'Emphytéose.

Par conséquent, les Parties conviennent d'ajouter, après le sous-paragraphe 13.1.21. de l'Emphytéose, le sous-paragraphe suivant :

« 13.1.22. du six cent vingt-cinquième (625e) mois jusqu'au huit cent quatrième (804e) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de TROIS MILLE SIX CENTS DOLLARS (3 600,00 $), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de TROIS CENTS DOLLARS (300,00 $) chacun, dus et exigible le jour d'anniversaire mensuel de la date de signature des présentes. »

f) **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Les Parties conviennent de remplacer le paragraphe 15.3. de l'Emphytéose par ce qui suit :

« 15.3. Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

15.3.1. La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

15.3.2. L'Emphytéote : à l'attention du Président de la COOPÉRATIVE D'HABITATION « AU PIED DE LA MONTAGNE » (MONTRÉAL) au 35-102, boulevard Saint-Joseph Est, à Montréal, province de Québec, H2T 1H3. »

g) TAXES

Les Parties conviennent d'ajouter, après l'article 15 de l'Emphytéose, l'article suivant :

« **ARTICLE 16**
DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La rente annuelle stipulée ci-dessus exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.). En conséquence, l'Emphytéote s'engage, le cas échéant, à payer à la Ville toutes les taxes fédérales et provinciales applicables à ladite rente et toutes les taxes d'affaires au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. Aux fins des présentes, les taxes d'affaires désignent l'ensemble des taxes, taux, droits, prélèvements, cotisations et droits de licence qui sont imposés, établis, exigés ou évalués par un gouvernement municipal à l'égard de toutes et chacune des activités exercées par l'Emphytéote dans l'immeuble.

De plus, les Parties reconnaissent qu'à la fin de l'emphytéose, ces dernières pourraient être assujetties à la T.P.S. et la T.V.Q. En conséquence, les Parties s'engagent, par les présentes, à respecter les lois fiscales imposant ces taxes et à effectuer tout paiement requis, le cas échéant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT0001
T.V.Q. : 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être. »

5. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à l'Emphytéote.

6. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne aussi les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

À l'exception des modifications mentionnées aux présentes, les autres clauses prévues à l'Emphytéose publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **3 397 221** demeurent en vigueur sans novation, ni dérogation.

7. EFFETS

Les Parties déclarent que les modifications à l'Emphytéose faisait l'objet des présentes prennent effet à compter de la date de signature des présentes.

8. DÉCLARATION SPÉCIALE DE L'EMPHYTÉOTE

L'Emphytéote déclare avoir obtenu l'approbation des créanciers hypothécaires détenant des hypothèques sur l'immeuble en vertu des actes suivants :

- Hypothèque en faveur de Caisse D'Économie Solidaire Desjardins publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 181 384.

Hypothèque en faveur de la Société Canadienne D'Hypothèques et de Logement publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 17 765 282, et;

Hypothèque en faveur de la Société Canadienne D'Hypothèques et de Logement aux termes des actes publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 4 775 702, 4 153 172,et 3 401 393.

Le tout tel qu'en font foi les lettres d'approbation émises respectivement par la Caisse D'Économie Solidaire Desjardins et par la Société Canadienne D'Hypothèques et de Logement, dont copie de ces lettres demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant de l'Emphytéote en présence de la notaire soussignée.

9. LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties déclarent que le présent acte constitue une modification à l'Emphytéose et non un transfert au sens de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1).

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro
des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence de la notaire, comme suit :

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

COOPÉRATIVE D'HABITATION
« AU PIED DE LA MONTAGNE » (MONTRÉAL)

_____
Par :

_____
Me Daphney ST-LOUIS, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1186037014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la coopérative d'habitation Au pied de la montagne (Montréal) pour la propriété sise au 100-102, boulevard Saint-Joseph Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de quinze (15) ans, soit du 25 août 2035 jusqu'au 24 août 2050, dont la rente annuelle sera de 3 600 $. - La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 630 000 $ pour la période de la prolongation. N/Réf. 31H12-005-0866-03

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1186037014 - Coop Habitation Aupied de la Montagne.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-12

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : 514 872-0470
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Hdv

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.047

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1201151002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de confidentialité entre la Ville de Montréal, Éco Entreprises Québec et RECYC-QUÉBEC pour permettre l'échange sur les scénarios de mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs annoncée par le gouvernement du Québec et autoriser sa signature par le directeur du Service de l'environnement

Il est recommandé :
d'approuver l'entente de confidentialité entre la Ville de Montréal, Éco Entreprises Québec et RECYC-QUÉBEC pour permettre l'échange sur les scénarios de mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs annoncée par le gouvernement du Québec et autoriser sa signature par le directeur du Service de l'environnement

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-30 15:21

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201151002**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de confidentialité entre la Ville de Montréal, Éco Entreprises Québec et RECYC-QUÉBEC pour permettre l'échange sur les scénarios de mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs annoncée par le gouvernement du Québec et autoriser sa signature par le directeur du Service de l'environnement

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RRLQ, chapitre E- 20. 001 - **Loi 75**), la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la Ville a la compétence en matière d'enlèvement, de transport et de dépôt des matières résiduelles. Ainsi, la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement est responsable de planifier les contrats de collecte et de transport dans les arrondissements de Montréal ainsi que les contrats de valorisation des matières résiduelles pour l'ensemble des citoyens de l'agglomération de Montréal. Ces responsabilités incluent la valorisation des matières recyclables que la Ville assure par un contrat de service et de mise en marché de matières recyclables.
Le 11 février dernier, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a annoncé une modernisation du système de collecte sélective fondée sur le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) afin d'améliorer la performance du Québec en matière de récupération et de recyclage des matières résiduelles. Une transition progressive vers ce modèle de gouvernance est prévue, avec pour échéance 2025.

Considérant, la concomitance, de la mise en œuvre de la REP et du besoin d'une capacité additionnelle de tri pour l'agglomération de Montréal, Recyc-Québec (RQ), Éco Entreprises Québec (EEQ) ainsi que la ville de Montréal ont convenu de la nécessité d'échanger sur ce

sujet pour que le nouveau centre de tri soit développé en totale cohérence avec le projet de REP à l'étude. Comme certaines des informations qui devront être partagées, pour que cette planification se déroule en parallèle du développement du modèle de REP sont sensibles, les parties ont décidé de mettre en place une entente de confidentialité tripartite pour permettre des échanges concrets et fructueux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0296 - 30 mai 2018 : Résilier les trois (3) contrats avec Rebuts Solides Canadiens pour le tri et la mise en marché des matières recyclables, approuver la signature d'un contrat avec Rebuts Solides Canadiens pour le traitement des matières recyclables pour une période de 19 mois pour une somme de 29 226 907 $ taxes incluses et autoriser une dépense totale de 29 226 907 $ – Contrat de gré à gré / Approuver un projet de contrat à cette fin.
CG17 0486 - 28 sept 2017 : Accorder un contrat à la firme La Compagnie de recyclage de papiers MD inc. pour les travaux de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de tri des matières recyclables (CTMR), site Fairway et François-Lenoir, arrondissement de Lachine. Dépense totale de 49 711 904,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5846 (4 soum.).

CG14 0447 - 30 octobre 2014 : Approuver l'addenda no 2 aux trois contrats octroyés à Rebuts Solides Canadiens inc. (CG07 0390) pour le tri et la mise en marché des matières recyclables conformément aux dispositions de l'Arrêté ministériel du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vigueur le 9 juillet 2014 et autoriser une dépense de 1 800 968 $, taxes incluses, avant compensation par le Régime sur la collecte sélective (Loi 88), pour les 50 derniers mois des contrats.

CG09 0245 - 18 juin 2009 : Approuver un projet d'addenda aux contrats du 25 octobre 2007 octroyés à Rebuts Solides Canadiens (CG07 0390) pour le tri et la mise en marché des matières recyclables ainsi qu'au bail du 15 décembre 1999 (C099 02784) - Autoriser une dépense maximale de 3 000 000 $, excluant les taxes sur les biens et services.

CG07 0390 - 25 octobre 2007 : Octroyer trois contrats à Rebuts Solides Canadiens inc., pour le tri et la mise en marché de matières recyclables pour une durée maximale de dix ans, du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2018 - autoriser des dépenses de contingences et d'incidences maximales de 12 651 000$ (taxes nettes) pour l'élimination des rejets non recyclables et les campagnes d'information - appel d'offres public 07-10365 (6 soum.).

DESCRIPTION

Cette entente permet que les données sensibles échangées par les parties pour fins de discussions demeurent confidentielles et soient utilisées uniquement pour les besoins de la modernisation du système de collecte sélective et de la planification des infrastructures de tri des matières recyclables de régions de Montréal.

JUSTIFICATION

Cette entente de confidentialité est requise pour assurer la transition vers la modernisation du système de collecte sélective présentement en développement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les opérations de tri et de valorisation des matières recyclables sont au coeur des enjeux de développement durable de l'agglomération. Elle contribue au respect des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020 (PMGMR) et du projet de plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération qui vise le zéro déchet en 2030.
Le tri et la valorisation des matières recyclables contribue aux objectifs suivants : récupérer 70 % des matières recyclables et atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 85 % d'ici 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entente s'avère essentielle à la planification réfléchie et efficace des besoins d'infrastructures de tri des matières recyclables dans la grande région de Montréal

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La gestion des matières résiduelles dont la collecte et le tri des matières recyclables font parties des activités jugées essentielles en période de pandémie

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 10 juin 2020

Signature de l'entente de confidentialité : 10 juin 2020

Amorce des discussions tripartites : 15 juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel M SIMARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin HÉROUX
ingénieur

Tél : 872-7682
Télécop. : 280-6667

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-29

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles

Tél : 514 868-8765
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-05-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2020-05-30

ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

ENTRE : **RECYC-QUÉBEC**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur la société québécoise de récupération et de recyclage* (RLRQ c S-22.01), ayant son siège social au 300, rue Saint-Paul, bureau 411, Québec, Québec, G1K 7R1, représentée par madame Sonia Gagné à titre de présidente-directrice générale, dûment autorisée à agir à cette fin, tel qu'elle le déclare,

(ci-après la « **RECYC-QUÉBEC** »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Roger Lachance, Directeur du service de l'environnement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____,

(ci-après la « **Ville** »)

ET : **ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC**, personne morale sans but lucratif constituée sous la Partie III de la *Loi sur les Compagnies* (RLRQ c. C-38), ayant son siège au 1600, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 600 Montréal, Québec, H3H 1P9, agissant et représentée par Madame Maryse Vermette, présidente-directrice générale, dûment autorisée à agir à cette fin, tel qu'elle le déclare,

(ci-après « **ÉEQ** »)

RECYC-QUÉBEC, la **Ville** et **ÉEQ** étant collectivement appelées les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé le 11 février 2020 que la modernisation du système de collecte sélective sera fondée sur le principe de la responsabilité élargie des producteurs et que cette collecte sélective modernisée entrerait en vigueur à l'automne 2022 sous réserve de l'adoption de certaines mesures par l'Assemblée nationale avec pour objectif un système pleinement opérationnel à l'été 2025;

ATTENDU QUE ÉEQ est l'organisme actuellement agréé par RECYC-QUÉBEC pour représenter les entreprises qui mettent en marché des contenants non consignés, des emballages et des imprimés;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent échanger sur les scénarios de mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs et de l'impact de ces scénarios sur les besoins de développement de la capacité de tri des matières recyclables dans le contexte de l'agglomération de Montréal;

ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

ATTENDU QUE dans le cadre de ces discussions les Parties auront accès à de l'information confidentielle détenue par chacune d'elles;

ATTENDU QUE les Parties doivent prendre les mesures appropriées afin de garder secrets les renseignements confidentiels qui leur seront communiqués à l'occasion de ces discussions;

ATTENDU QUE RECYC-QUÉBEC et la Ville sont des organismes publics au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1).

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente entente, les mots et les expressions suivants ont la signification indiquée ci-dessous :

1.1 « Entente » signifie la présente entente de confidentialité.

1.2 « Partie » signifie l'une des parties à la présente Entente, et les « Parties » s'entendent des trois Parties ainsi que de leurs administrateurs, employés, mandataires et représentants respectifs, selon le cas.

1.3 « Partie divulgatrice » signifie la Partie qui divulgue de l'Information confidentielle à l'autre Partie.

1.4 « Partie réceptrice » signifie la Partie qui reçoit de l'Information confidentielle de l'autre Partie.

1.5 « Projet » signifie la modernisation du système de collecte sélective fondée sur le principe de la responsabilité élargie des producteurs dans son contexte de mise en œuvre et sans s'y limiter, des besoins associés en lien avec les ressources actuelles dont notamment la capacité de tri des matières recyclables de l'agglomération de Montréal.

1.6 « Information confidentielle » signifie tout renseignement ou autre information (de forme verbale, écrite, électronique ou numérique) qui est identifiée, verbalement ou par écrit, comme étant de nature « confidentielle », « restreinte » ou « protégée », et inclut tout extrait ou copie de cette information et toutes notes faites lors de la revue de cette information par la Partie réceptrice. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, il est expressément et dès lors convenu que les discussions qui se déroulent entre les Parties dans le cadre du Projet sont confidentielles à moins que les Parties n'en conviennent autrement.

ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

ARTICLE 2
PARTAGE D'INFORMATION

2.1 Chaque Partie s'engage à partager avec l'autre tout renseignement et autre information qu'elle est en mesure de partager et qu'elle juge pertinent aux fins du Projet.

2.2 Tout renseignement et toute information partagés en vertu des présentes seront partagés selon une méthode et à un moment à être déterminés entre les Parties.

ARTICLE 3
UTILISATION ET CONFIDENTIALITÉ

3.1 Le partage de renseignement ou autre information et la divulgation d'Informations confidentielles à la Partie réceptrice dans le cadre de la présente Entente ne devront en aucun cas être réputés constituer un octroi de licence ou de droit de propriété en faveur de la Partie réceptrice. Au besoin, les Parties négocieront les ententes appropriées pour l'octroi de licences.

3.2 L'Information confidentielle peut être divulguée uniquement aux administrateurs, employés, mandataires ou représentants des Parties qui doivent en être informés en raison de leur implication dans le Projet. Les Parties doivent, pour s'assurer de respecter leurs obligations aux termes de la présente Entente, signifier aux administrateurs, employés, mandataires ou représentants visés le contenu de la présente Entente. Chaque Partie convient qu'elle assume l'entière responsabilité de tout manquement à ses obligations découlant d'une action ou d'une omission de l'un de ses administrateurs, employés, mandataires ou représentants agissant dans le cadre de leurs fonctions.

3.3 Sauf pour des fins internes et à moins d'y être autrement autorisée, la Partie réceptrice ne peut traduire ni copier ou autrement reproduire un renseignement ou autre information ou l'Information confidentielle reçus de la Partie divulgatrice à moins d'avoir reçu l'approbation écrite et préalable de la Partie divulgatrice.

3.4 Sous réserve de toute loi applicable, chaque Partie doit garder confidentielle toute Information confidentielle qui lui est rendue accessible par l'autre Partie dans le cadre du Projet. En outre, et sous réserve de toute loi applicable, une Partie ne peut divulguer l'Information confidentielle à un tiers, la publier ou la communiquer de quelque façon que ce soit sans obtenir au préalable une autorisation écrite de l'autre Partie en ce sens.

3.5 Nonobstant la définition d'Information confidentielle, chaque Partie accepte que le défaut, par l'autre Partie, de préciser la confidentialité de quelconque information n'en modifie pas le caractère confidentiel ni ne la soustrait à la portée de l'Entente. La Partie réceptrice accepte ainsi que s'il y a un doute quant à la confidentialité de certaines informations qui lui sont transmises par la Partie divulgatrice, la Partie réceptrice devra traiter cette information comme étant confidentielle jusqu'à ce qu'elle soit avisée du contraire par le représentant de la Partie divulgatrice mentionné à l'article 5.2.

3.6 Les Informations confidentielles divulguées entre les Parties ne peuvent être utilisées à des fins autres que celles autorisées dans le cadre du Projet.

3.7 La Partie réceptrice devra prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'accès aux Informations confidentielles par toute personne non autorisée. En particulier, mais sans s'y limiter, la Partie réceptrice devra prévenir l'utilisation ou la divulgation non autorisée des Informations confidentielles et en préserver la confidentialité en s'assurant de protéger toutes les Informations confidentielles contre le vol, les dommages ou l'accès par des personnes non autorisées, et ce, par tout moyen raisonnable.

3.8 La Partie réceptrice devra notifier la Partie divulgatrice sans délai et par écrit si elle a raison de croire qu'il y a utilisation, possession, acquisition, dissémination ou divulgation non autorisée d'Informations confidentielles, et la Partie réceptrice devra faire des efforts raisonnables pour coopérer avec la Partie divulgatrice afin de protéger les Informations confidentielles.

3.9 La Partie réceptrice ne devra s'en remettre d'aucune façon à la qualité, à l'exactitude ou à l'intégralité des Informations confidentielles. Toute utilisation de ces Informations confidentielles sera faite aux seuls risques et frais de la Partie réceptrice sans garantie ni représentation de quelque sorte que ce soit autre que ce qui est prévu aux présentes.

ARTICLE 4
EXCLUSIONS À LA CONFIDENTIALITÉ

4.1 Nonobstant ce qui précède, l'article 3 (Utilisation et Confidentialité) ne s'applique pas à l'information qui, même si elle peut porter les mentions « confidentielle », « restreinte », « protégée » ou autres mentions similaires, ou puisse autrement paraître comme de l'Information confidentielle, n'est pas vraiment confidentielle, puisque :

4.1.1 Elle a légalement ou légitimement été publiée ou rendue publique ou est par ailleurs devenue accessible au public ou aux tiers sans violation d'obligations contractuelles;

4.1.2 Elle était déjà en possession de la Partie réceptrice au moment de sa divulgation par la Partie divulgatrice et la Partie réceptrice est libre de divulguer cette information sans violation d'une obligation contractuelle;

4.1.3 Elle devient disponible de sources extérieures qui ont le droit de divulguer cette information à autrui et la Partie réceptrice est libre de divulguer cette information à autrui sans violation d'une obligation contractuelle;

4.1.4 Elle a été indépendamment développée par la Partie réceptrice sans que celle-ci n'ait eu accès à l'Information confidentielle de la Partie divulgatrice;

4.1.5 Elle doit être rendue publique soit en raison d'une ordonnance de divulgation obligatoire dans le cadre d'un processus judiciaire ou conformément à des dispositions statutaires ou réglementaires. Dans ces cas, la Partie concernée devra effectuer tous les efforts raisonnables afin de limiter la divulgation et l'utilisation de l'information à la catégorie la plus étroite possible selon les circonstances et aviser et consulter l'autre Partie préalablement à la divulgation.

ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

ARTICLE 5
GÉNÉRALITÉS

5.1 Le préambule de la présente Entente en fait partie intégrante.

5.2 Aux fins des présentes, chaque Partie élit domicile à l'adresse indiquée à l'article 5.3 ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre Partie par écrit.

5.3 Tout avis ou toute communication formelle entre les Parties devra être effectué par écrit et envoyé à l'adresse suivante :

À RECYC-QUÉBEC :

RECYC-QUÉBEC
300, rue Saint-Paul, bureau 411
Québec (Québec)
G1K 7R1

À l'attention de la Présidente-directrice générale

À la Ville :

Ville de Montréal
Service de l'environnement
1555, rue Carrie-Derick, 2e étage
Montréal (Québec)
H3C 6W2

À l'attention du Directeur du service de l'environnement

À ÉEQ :

Éco Entreprises Québec
1600, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 600
Montréal (Québec)
H3H 1P9

À l'attention de la Présidente-directrice générale

5.4 Les obligations prévues dans la présente Entente ne s'éteignent pas à la fin du Projet. L'obligation de protéger la confidentialité de l'Information confidentielle demeure tant et aussi longtemps que les Parties ne décident pas d'y mettre fin.

5.5 La présente Entente est régie par les lois en vigueur dans la province de Québec et doit être interprétée en fonction de ces dernières. Les parties aux présentes s'en remettent à la compétence exclusive des tribunaux de la province du Québec à l'égard de toutes les

questions découlant de la présente entente et toute procédure judiciaire doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.6 Chacune des dispositions de la présente Entente s'applique dans toute la mesure permise par la loi et la nullité ou la non-application d'une disposition en tout ou en partie ne doit pas modifier l'application de ce qui reste de ladite disposition ou de toute autre disposition.

5.7 La présente Entente ne peut être modifiée ou résiliée en totalité ou en partie sans l'accord écrit des Parties.

5.8 La présente Entente oblige et bénéficie aux Parties ainsi qu'à leurs successeurs, héritiers, exécuteurs et administrateurs.

5.9 Les Parties conviennent que la présente Entente pourra être signée et échangée par voie électronique et les copies échangées de cette manière équivaudront à l'original du présent dossier entre les Parties.

5.10 L'Entente entre en vigueur au moment de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE APPARAISSANT EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

RECYC-QUÉBEC

_____ date : _____
Sonia Gagné
Présidente-directrice générale

VILLE DE MONTRÉAL

_____ date : _____
Roger Lachance
Directeur

ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC

_____ date : _____
Maryse Vermette
Présidente-directrice générale

Cette Entente a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal,
le e jour de 2020 (Résolution CE20).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.048

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1200515005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société en commandite développement rue Basin pour une période d'un (1) an à compter du 29 juin 2020 jusqu'au 28 juin 2021, afin d'y installer des conteneurs pour l'entreposage de matériaux, un terrain dans l'arrondissement du Sud-Ouest, situé du côté nord de la rue Basin et à l'ouest de la rue Du Séminaire et constitué d'une partie du lot 4 499 010 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 5 565 pieds carrés (517 mètres carrés) pour le montant de 82 500 $ plus les taxes applicables pour le terme. Réf. : 31H05-005-7770-14 (6214)

Il est recommandé :
1- d'approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société en commandite développement rue Basin pour une période d'un (1) an à compter du 29 juin 2020 jusqu'au 28 juin 2021, afin d'y installer des conteneurs pour l'entreposage de matériaux, un terrain dans l'arrondissement du Sud-Ouest, situé du côté nord de la rue Basin et à l'ouest de la rue Du Séminaire et constitué d'une partie du lot 4 499 010 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 5 565 pieds carrés (517 mètres carrés) pour le montant de 82 500 $ plus les taxes applicables pour le terme.

2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-05-27 10:02

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200515005**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société en commandite développement rue Basin pour une période d'un (1) an à compter du 29 juin 2020 jusqu'au 28 juin 2021, afin d'y installer des conteneurs pour l'entreposage de matériaux, un terrain dans l'arrondissement du Sud-Ouest, situé du côté nord de la rue Basin et à l'ouest de la rue Du Séminaire et constitué d'une partie du lot 4 499 010 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 5 565 pieds carrés (517 mètres carrés) pour le montant de 82 500 $ plus les taxes applicables pour le terme. Réf. : 31H05-005-7770-14 (6214)

CONTENU

CONTEXTE

Société en commandite développement rue Basin « Locataire » construit des unités résidentielles en copropriété, sur un lot situé à proximité du terrain appartenant à la Ville rue Basin dans Griffintown. En lien avec ce projet, le Locataire loue depuis 2017 une partie de ce terrain et a installé son bureau de ventes.
Pour une question de logistique, le Locataire a demandé au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) d'utiliser une superficie supplémentaire de 5 565 pieds carrés (517 mètres carrés) pour y installer des conteneurs dans lesquels seront entreposés des matériaux de coffrage, des outils et des matériaux pour la maçonnerie.

Le site est disponible jusqu'au terme du bail, et ce, en accord avec le Service de l'habitation. Éventuellement, ce terrain sera destiné pour la construction de logements sociaux.

Le présent sommaire a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, le bail en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0741 - 12 juin 2017 - Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société en commandite développement rue Basin pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er avril 2017, avec clause de résiliation prématurée après quatre (4) ans, un site vacant d'une superficie de 7 567 pi² / 703 m², sur la rue Basin dans l'arrondissement du Sud-Ouest (Griffintown), faisant partie du lot 4 499 010 du cadastre du Québec, aux fins d'exploitation d'un bureau de vente d'unités résidentielles en copropriété, pour un loyer au montant total de 243 348 $, auquel s'ajoutent les taxes.
CG15 0495 - 20 août 2015 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la

Société immobilière du Canada le lot 4 499 010 du cadastre du Québec dans le cadre de l'accord de développement pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre ».

DESCRIPTION

Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société en commandite développement rue Basin pour une période de un (1) an à compter du 29 juin 2020 jusqu'au 28 juin 2021, afin d'y installer des conteneurs pour l'entreposage de matériaux, un terrain dans l'arrondissement du Sud-Ouest, situé du côté nord de la rue Basin et à l'ouest de la rue Du Séminaire et constitué d'une partie du lot 4 499 010 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 5 565 pieds carrés (517 mètres carrés) tel qu'illustré sur les plans A et P joints, à titre indicatif.
Le terrain loué sera sous la responsabilité de la Société en commandite développement rue Basin et délimité par des blocs de béton. Des matériaux de coffrage, de maçonnerie et des outils seront entreposés dans les conteneurs.

À noter qu'une clause de résiliation de 30 jours à partir du 29 mars 2021 est inscrite à la réception d'un avis.

La présente location est consentie selon les conditions prévues au bail.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière est favorable à recommander le présent bail pour les motifs suivants :

· Le site n'est pas requis à des fins d'habitation ou à des fins municipales à court terme, il devient disponible pour la location proposée;
· La Ville bénéficiera d'un revenu durant cette location;
· La Ville n'entretiendra pas cette partie de terrain pour la durée de la location;
· L'arrondissement du Sud-Ouest et le Service de l'habitation sont favorables à cette location.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer pour le terme de 1 an est au montant de 82 500 $ plus les taxes applicables pour une superficie de 5 565 pi² au taux unitaire de 14,82 $/pi².
· Ce loyer est conforme à la valeur locative.
· Tous les frais d'exploitation ainsi que les taxes municipales et scolaires sont à la charge du Locataire.
· La recette sera imputée au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») au compte : Location - Immeubles et terrains - bail ordinaire taxable.
· Exceptionnellement, la Ville recevra le loyer et les frais d'administration dès la fin de la période de distanciation sociale.

	Loyer du 2020-06-29 au 2020-12-31	**Loyer du 2021-01-01 au 2021-06-28**	**Total**
Loyers	41 250,00 $	41 250,00 $	82 500,00 $
***Frais d'administration (Règlement sur les**	510,00 $		510,00 $

tarifs de l'agglomération de Montréal RCG19-0332, art. 64, al.1 par 3)			
TPS (5%)	2 062,50 $	2 062,50 $	4 125,00 $
TVQ (9,975%)	4 114,69 $	4 114,69 $	8 229,38 $
Total incluant les taxes	**47 937,19 $**	**47 427,19 $**	**95 364,38 $**

***L'imputation des frais sera différente de celle des loyers.
La partie des frais administratifs sera indiquée ainsi dans l'intervention des Finances.

2101.0010000.114025.01819.45901.000000.0000.000000.000000.00000.00000
AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres-administration générale*Autres revenus divers

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce bail n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à cette location obligerait le Locataire à trouver un autre site à proximité de son chantier de construction pour installer ses conteneurs et priverait la Ville de Montréal de revenus en attendant que le site soit utilisé aux fins pour lesquelles il a été acquis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le client demande l'approbation du bail en juin pour utiliser le terrain de la Ville afin d'entreposer les conteneurs et reprendre la construction résidentielle. Dans les circonstances, il est important de permettre à cet entrepreneur de poursuivre la construction de ses immeubles résidentiels afin d'atteindre les objectifs souhaités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric Y BOUTET, Le Sud-Ouest
Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation
Faycal RABIA, Service de la gestion et de la planification immobilière
Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS, Service de l'habitation

Lecture :

Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS, 22 mai 2020
Éric Y BOUTET, 6 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole TESSIER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-3016
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-03

Nicole RODIER
Chef de division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-05-27

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6.

TPS : 121364749 RT00001
TVQ : 1006001374 TQ0002

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DÉVELOPPEMENT RUE BASIN, une société en commandite dûment constituée agissant aux présentes par son seul commandité, **9339-7578 Québec Inc.**, société dûment constituée ayant son siège social au 407, rue McGill, bureau 810, Montréal, province de Québec, H2Y 2G3, agissant et représentée par Stéphane Côté, président, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution adopté par le conseil d'administration le treize (13) février deux mille dix-sept (2017).

TPS : 771743291 RT0001
TVQ : 1223789974 TQ0001

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le Locataire occupe déjà une partie de terrain par une location depuis 2017 pour son bureau de vente d'unités en copropriété

ATTENDU que le Locataire a besoin d'un espace plus grand.

ATTENDU que le Locataire souhaite occuper les Lieux Loués ci-après définis afin d'y installer des conteneurs dans lesquels seront entreposés des matériaux pour la maçonnerie, des outils et pour la disposition des matériaux secs.

ATTENDU que le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent bail.

Initiales	
Locateur	Locataire

2. LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un terrain non construit, étant une partie du lot quatre millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille dix (4 499 010 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de CINQ MILLE CINQ CENT SOIXANTE-CINQ pieds carrés (5 565 pi²/ 517 m²), le tout tel que montré aux plans joints aux présentes comme Annexe « A » (ci-après nommés les « **Lieux Loués** »).

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux Loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

Le Locataire n'utilisera les Lieux Loués qu'à des fins d'y installer des conteneurs dans lesquels seront entreposés des matériaux de coffrage de type (contreplaqué, échafaudage, aluma beam, poteaux de soutien, etc.), des matériaux pour la maçonnerie (briques, blocs, mortier, silo à mortier), des outils et un autre pour la disposition des matériaux secs.

Le Locataire accepte que les mélanges de mortier ne se feront pas sur les Lieux Loués. Tous les outils mécaniques seront entreposés dans un conteneur.

3. DURÉE

Ce bail est consenti pour un terme d'une (1) année commençant le 29 (vingt-neuf) juin deux mille vingt (2020) et se terminant le vingt (28) juin deux mille vingt et un (2021) sans autre avis.

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra résilier le présent bail, à partir du vingt-neuf (29) mars deux mille vingt-et-un (2021), moyennant un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre partie. La résiliation deviendra effective le vingt-neuf (29) du mois suivant deux mille vingt-et-un (2021) sans autre avis. Toute telle résiliation du bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autres.

Le bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance de sa durée et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

4. LOYER

Pour la Durée, ce bail est consenti en considération d'un loyer mensuel payable d'avance le 29 de chaque mois au montant de SIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (6 875 $) auxquels s'ajoutent les taxes applicables et fait à l'ordre de « Ville de Montréal » et délivré à l'adresse suivante : Ville de Montréal, Service des finances, C.P. 11043, Succursale Centre-Ville, Montréal, Québec, H3C 4X8, le tout sans demande préalable du Locateur et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

Initiales	
Locateur	Locataire

En plus du loyer, le locataire s'engage à la signature de la présente, à acquitter des frais administratifs de CINQ CENT DIX DOLLARS (510,00 $), plus les taxes applicables.

Toute somme de loyer non payée à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

Le loyer payable au Locateur est un loyer triple net. En conséquence, le Locataire sera responsable de tous les frais, coûts, impositions, taxes ou autres dépenses, de quelque nature que ce soit, provenant des ou se rapportant aux Lieux loués.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locataire devra notamment assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation de l'ensemble des services d'utilités publiques, nécessaires à ses opérations, y compris sa consommation d'électricité, le cas échéant.

5. AMÉNAGEMENT

a) Le Locataire aménagera les Lieux Loués à ses frais, conformément à la réglementation municipale en vigueur et au plan joint aux présentes. Il devra en outre niveler les Lieux Loués pour éviter que l'eau de surface ne s'égoutte vers le résidu du lot 4 499 010 et le lot 4 499 020 situé au nord-ouest des Lieux loués.

b) Le cas échéant, tous travaux de creusage que doit faire le Locataire pour les fins de l'aménagement des Lieux Loués doit être remplacé par de la pierre concassée ou du matériel de remblai de type A et le matériel excavé devra être disposé dans un site approprié. Toute analyse environnementale que le Locataire pourrait effectuer à cet égard devra être communiquée au Locateur.

c) Le Locataire devra prendre toutes mesures requises pour empêcher le stationnement de véhicules sur le résidu du lot 4 499 010, notamment par l'installation de blocs de béton le long de la limite de l'occupation des Lieux loués.

6. CONDITIONS

a) Le Locataire accepte les Lieux Loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur. De plus, il devra respecter toutes les servitudes grevant les Lieux Loués.

b) À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, avoir enlevé et démantelé toutes ses constructions et installations et avoir remis les Lieux Loués dans leurs configuration et condition initiales, le tout à ses frais et à l'entière satisfaction du Locateur, à l'exception des travaux de nivellement qu'il aura réalisés suivant le paragraphe AMÉNAGEMENT ci-dessus. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

Initiales	
Locateur	Locataire

c) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, consultants, invités ou toute autre personne à qui il permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués (ci-après collectivement désignés les « Agents »), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent touts les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

d) Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux Loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

e) L'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du Locataire, de ses administrateurs, Agents, successeurs et ayants droit contre le Locateur ; ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux Loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

f) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

g) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage. Le Locateur aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du Locataire.

h) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou en raison du présent bail. Le Locataire indemnisera le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

Initiales	
Locateur	Locataire

i) Le Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée du présent bail, et libérant le Locateur de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis écrit de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

j) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire devra, sur demande du Locateur, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés au Locateur, le Locataire devra rembourser au Locateur tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

k) Le Locataire doit permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux Loués, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

l) Le Locataire devra assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation des services d'utilités publiques installés pour ses besoins, y compris, le cas échéant, le coût de sa consommation électrique pour les Lieux Loués.

m) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux Loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

n) Le Locataire s'engage à permettre au Locateur d'effectuer des tests de sols ou toutes autres études pertinentes sur la réception d'un simple avis verbal ou écrit trois (3) jours à l'avance.

Initiales	
Locateur	Locataire

7. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux Loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par le Locateur, le Locataire demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent bail.

8. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux Loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

En aucun temps le Locataire ne laissera de déchets ou autres débris sur les Lieux Loués que le Locateur pourrait, à son entière discrétion, juger inadmissibles.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux Loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux Loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux Loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux Loués ou des terrains contigus aux Lieux Loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

Initiales	
Locateur	Locataire

9. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour l'année en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

10. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

11. FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

Initiales	
Locateur	Locataire

12. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courriel :

Locateur : VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8
Courriel : carole.tessier@montreal.ca

Locataire : SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
DÉVELOPPEMENT RUE BASIN
407, rue McGill, bureau 810,
Montréal, Québec,
H2Y 2G3
Courriel : maxence@devmcgill.com

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courriel. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courriel, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

13. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce bail passeront à leurs successeurs et ayants droits respectifs.

b) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

Initiales	
Locateur	Locataire

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent bail ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

e) Si quelque disposition de ce bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en quatre exemplaires, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le ___ ème jour du mois de _____ 2020.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Yves Saindon, Greffier

Le 25 ème jour du mois de mai 2020.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DÉVELOPPEMENT RUE BASIN
agissant aux présentes par son seul commandité, **9339-7578 Québec Inc.**

_____
Par : Stéphane Côté, Président

Dossier : 31H05-005-7770-14 (6214)

Côté NORD de la rue BASIN, à l'OUEST de la rue DU SÉMINAIRE

Arrondissement :
(20) Le Sud-Ouest

Adresse :
99999 rue Basin

Nom de l'immeuble :

Description générale

Catégorie : RF = Réserves foncières
Vocation : Bâtiment avec vocation commercial - 1 étage
Développable : À analyser
Plan d'action : À déterminer

Évaluation municipale

Terrain :	3,875,400.00$
Bâtiment :	0.00$
Totale :	3,875,400.00$

Dimensions terrain *(unités impériales)*

Frontage :	256,82
Profondeur :	186,19
Superficie :	38625.39

Éléments significatifs

- [X] égout
- [X] aqueduc
- [ ] gaz
- [ ] électricité aérienne
- [X] électricité sous-terraine
- [X] rue asphaltée
- [X] trottoir

Normes réglementaires *(à être utilisées en complément du règlement d'urbanisme)*

N° UEV	*Règlement municipal*	*Catégorie d'usage*	*Hauteurs*		*Étages*		*Taux d'impl.*	*Superficie*	*Densité maximale*
			min.	*max.*	*min.*	*max.*			
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Informations complémentaires

Date de mise à jour :
2017-11-03 13:23:52

Date d'impression :
09-12-2019

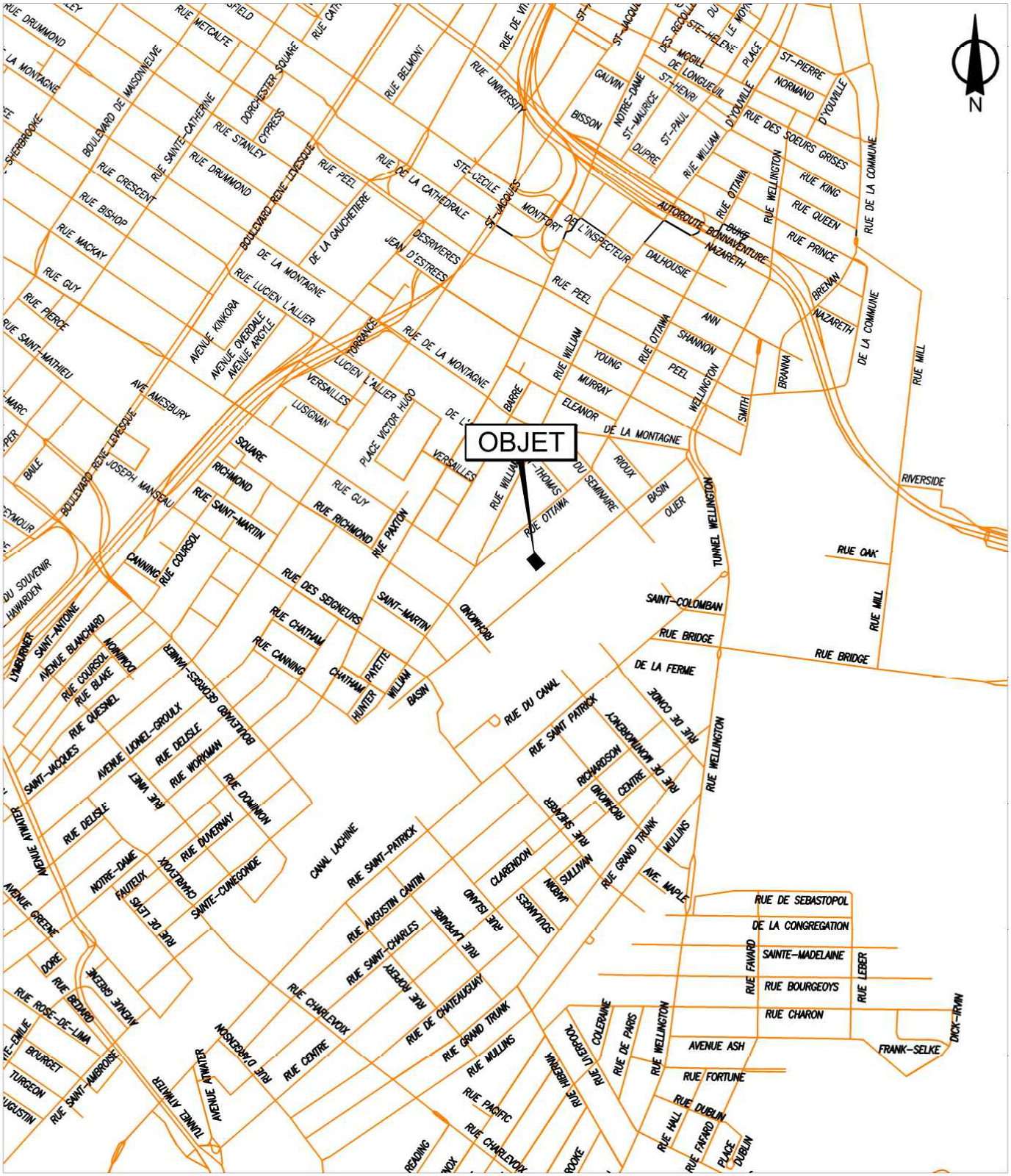

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES LOCATIONS

Le Sud-Ouest
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31h05-005-7770-14
Mandat: 19-0533-L
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 13-12-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1200515005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société en commandite développement rue Basin pour une période d'un (1) an à compter du 29 juin 2020 jusqu'au 28 juin 2021, afin d'y installer des conteneurs pour l'entreposage de matériaux, un terrain dans l'arrondissement du Sud-Ouest, situé du côté nord de la rue Basin et à l'ouest de la rue Du Séminaire et constitué d'une partie du lot 4 499 010 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 5 565 pieds carrés (517 mètres carrés) pour le montant de 82 500 $ plus les taxes applicables pour le terme. Réf. : 31H05-005-7770-14 (6214)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1200515005 Ville loue à Société en commandite dével. rue Bassin.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-22

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 20.049

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1205372002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Société de Gestion Place Chartier Ltée, pour un terme de cinq (5) ans, soit du 1er septembre 2020 au 31 août 2025, des locaux situés au 512-514, 19e avenue, d'une superficie de 7 000 pi² à des fins de bureaux et de centre communautaire et de loisirs, pour une dépense totale de 698 058,49 $, incluant les taxes. Bâtiment 6971-001

Il est recommandé :

- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Société de Gestion Place Chartier Ltée, des locaux situés au 512-514, 19e avenue, d'une superficie de 7 000 pi², pour une période de 5 ans à compter du 1er septembre 2020, à des fins de bureaux et de centre communautaire et de loisirs pour l'arrondissement de Lachine, pour un loyer total de 502 600,99 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au bail;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-06-04 07:26

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 1er juin 2020	Résolution: CA20 19 0099

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Société de Gestion Place Chartier Ltée, pour un terme de cinq (5) ans, soit du 1er septembre 2020 au 31 août 2025, des locaux situés au 512-514, 19e avenue, d'une superficie de 7 000 pi² à des fins de bureaux et de centre communautaire et de loisirs, pour une dépense totale de 698 058,49 $, incluant les taxes. Bâtiment 6971-001

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

De recommander au conseil municipal d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal louera de Société de Gestion Place Chartier Ltée, des locaux situés au 512-514, 19e avenue, d'une superficie de 7 000 pi², pour une période de 5 ans à compter du 1er septembre 2020, à des fins de bureaux et de centre communautaire et de loisirs pour l'arrondissement de Lachine, pour un loyer total de 502 600,99 $, toutes taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

D'autoriser une dépense au montant de 195 457,50 $, toutes taxes incluses, pour les améliorations locatives incidente à la conclusion de ce bail;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.07 1205372002

Mathieu LEGAULT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 juin 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.049

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1205372002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Société de Gestion Place Chartier Ltée, pour un terme de cinq (5) ans, soit du 1er septembre 2020 au 31 août 2025, des locaux situés au 512-514, 19e avenue, d'une superficie de 7 000 pi² à des fins de bureaux et de centre communautaire et de loisirs, pour une dépense totale de 698 058,49 $, incluant les taxes. Bâtiment 6971-001

Il est recommandé :

- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Société de Gestion Place Chartier Ltée, des locaux situés au 512-514, 19e avenue, d'une superficie de 7 000 pi², pour une période de 5 ans à compter du 1er septembre 2020, à des fins de bureaux et de centre communautaire et de loisirs pour l'arrondissement de Lachine, pour un loyer total de 502 600,99 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au bail;
- d'autoriser la dépense de 195 457,50 $, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du locateur Société de Gestion Place Chartier Ltée;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Stéphanie HOULE **Le** 2020-05-29 14:58

Signataire : Stéphanie HOULE

Directrice - Services administratifs et projets urbains
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205372002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Société de Gestion Place Chartier Ltée, pour un terme de cinq (5) ans, soit du 1er septembre 2020 au 31 août 2025, des locaux situés au 512-514, 19e avenue, d'une superficie de 7 000 pi² à des fins de bureaux et de centre communautaire et de loisirs, pour une dépense totale de 698 058,49 $, incluant les taxes. Bâtiment 6971-001

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 mai 2020, le conseil municipal a approuvé le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys le Centre communautaire Albert-Gariépy, qui sera transformé en école primaire en réponse à un besoin urgent de trouver de nouveaux locaux pour accueillir les élèves de Lachine.
Le Centre communautaire Albert-Gariépy accueille actuellement une vingtaine d'organismes communautaires ainsi qu'une partie de l'équipe de la Direction - Culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS).

Depuis plus d'un an, l'Arrondissement a travaillé différents scénarios de relocalisation. Tous les organismes ont été rencontrés et certains d'entre eux ont déjà quitté vers d'autres locaux municipaux. Les employés de la DCSLDS seront également relocalisés dans d'autres locaux municipaux.

Afin de répondre à l'ensemble des besoins, des espaces commerciaux doivent être loués afin de maintenir les services offerts aux citoyens.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a été mandaté pour négocier un bail qui permettra de loger des organismes communautaires qui travaillent activement sur le territoire de l'arrondissement Lachine.

Le bail a été négocié de gré à gré avec le locateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0519 - 25 Mai 2020 - Approuver un projet d'acte et sa convention de retenue, par lequel la Ville vend à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, à des fins d'école publique, un bâtiment portant le numéro civique 800, rue Sherbrooke, dans l'arrondissement de Lachine, d'une superficie totale approximative de 9 082,6 mètres carrés.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Société de Gestion Place Chartier Ltée, pour un terme de cinq (5) ans, soit du 1er septembre 2020 au 31 août 2025, des locaux situés au 512-514, 19e avenue, d'une superficie de 7 000 pi² à des fins de bureaux et de centre communautaire et de loisirs pour les besoins de l'arrondissement de Lachine, pour un loyer total de 502 600,99 $, incluant les taxes.
Le présent dossier recommande également d'approuver le coût des travaux, selon un projet clé en main, pour l'aménagement des locaux loués, représentant un montant total de 195 457,50 $, incluant les taxes.

Les travaux d'aménagement seront exécutés par le bailleur comme le prévoit l'article 5 du bail.

JUSTIFICATION

La relocalisation temporaire des organismes qui logent présentement au Centre-Gariépy est nécessaire afin de poursuivre les services à la population de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense en loyer pour une période de 5 ans à compter du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 août 2025.

	du 1er septembre 2020 au 31 août 2025 (5 ans)
Superficie (pi²)	7 000 pi²
Loyer Brut avant taxes	437 139,37 $
TPS (5 %)	21 856,97 $
TVQ (9,975 %)	43 604,65 $
Total incluant taxes	502 600,99 $
Ristourne de TPS	(21 856,97) $
Ristourne de TVQ (50 %)	(21 802,32) $
Coût total net	458 941,70 $

Taux unitaire

Superficie 7000 pi²	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Loyer brut ($/pi²)	12,00 $	12,24 $	12,48 $	12,73 $	12,99 $

Le loyer marchand dans le secteur pour de telles locations est de 14 à 18$/pi²

Pour le loyer détaillé, voir pièce jointe.

Cette dépense sera assumée à 100 % par le SGPI.

DÉPENSES DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Le tableau suivant représente les dépenses reliées aux travaux d'aménagement pour cette location :

Coût des travaux d'aménagement clé en main	**170 000,00 $**
TPS (5 %)	8 500,00 $
TVQ (9,975 %)	16 957,50 $
Coût total maximal des travaux à remettre au locateur	**195 457,50 $**
Recouvrement TPS (100 %)	(8 500,00) $
Recouvrement TVQ (50 %)	(8 478,75) $
Coût net des travaux	178 478,75 $

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

Du fait de la différence de provenance des fonds, ce dossier doit passer au CA de l'arrondissement Lachine et au CE et CM pour approbation des instances

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La relocalisation des organismes permettra la poursuite des activités au bénéfice de la clientèle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La réalisation des travaux peut être retardée ou compromise car elle est tributaire de la situation due au COVID-19 et des restrictions de travail décidées par le gouvernement canadien et québécois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est prévue par l'arrondissement de Lachine afin de faire connaître aux citoyens la date de la relocalisation et le nouvel emplacement temporaire des organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation des travaux: CA juin 2020
Approbation du bail : CM juin 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Lavinia BADEA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie HOULE, Lachine

Lecture :

Stéphanie HOULE, 23 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-05-25
Laila BENNAGHMOUCH Conseillère en immobilier	Nicole RODIER Chef de division
Tél : 514-872-6948 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-8726 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Francine FORTIN Directrice des transactions immobilières	Sophie LALONDE Directrice
Tél : 514-868-3844	**Tél :** 514-872-1049
Approuvé le : 2020-05-29	**Approuvé le :** 2020-05-29

BAIL

Organismes communautaires
Arrondissement de Lachine

Paraphes	
Locateur	Locataire

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

1.1 Aires et installations communes
1.2 Bail
1.3 Dépenses de nature capitalisable
1.4 Édifice
1.5 Expert
1.6 Frais d'administration et de gestion
1.7 Frais d'exploitation
1.8 Immeuble
1.9 Lieux loués
1.10 Taxes foncières
1.11 Transformations
1.12 Travaux d'aménagement
1.13 Travaux de base

ARTICLE 2 – LIEUX LOUÉS

2.1 Désignation
2.2 Superficie locative des Lieux loués
2.3 Superficie locative de l'Édifice
2.4 Quote-part d'occupation

ARTICLE 3 – DURÉE

3.1 Durée
3.2 Renouvellement
3.3 Reconduction tacite

ARTICLE 4 – LOYER

4.1 Loyer
4.2 Loyer unitaire et Taxes foncières

ARTICLE 5 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 Modalités
5.2 Fin des travaux
5.3 Acceptation provisoire
5.4 Acceptation définitive
5.5 Période d'emménagement
5.6 Retard
5.7 Pénalité
5.8 Paiement des Travaux d'aménagement
5.9 Remise en état

ARTICLE 6 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire
6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur
6.3 Paiement

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU LOCATEUR

7.1 Accès
7.2 Heures normales d'occupation
7.3 Respect des exigences
7.4 Entretien ménager

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.5 Entretien intérieur
7.6 Entretien extérieur
7.7 Bris de vitres
7.8 Température
7.9 Air frais
7.10 Eau
7.11 Éclairage
7.12 Électricité
7.13 Assurance
7.14 Sécurité incendie
7.15 Développement durable
7.16 Voies d'accès
7.17 Drapeau et signalisation
7.18 Affichage
7.19 Désignation de responsables et remise des clés
7.20 Transformations
7.21 Stationnement et remisage
7.22 Peinture
7.23 Sous-location et cession

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

8.1 Publication
8.2 Usage
8.3 Responsabilité et assurance
8.4 Entretien ménager
8.5 Avis
8.6 Réparations
8.7 Visites

ARTICLE 9 – DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

9.1 Destruction partielle
9.2 Destruction totale
9.3 Résiliation

ARTICLE 10 – DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 Modalités
10.2 Certifications

ARTICLE 11 – DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 Modalités

ARTICLE 12 – AMIANTE

12.1 Déclaration
12.2 Test d'air
12.3 Correctifs
12.4 Défaut

ARTICLE 13 – DIVERS

13.1 Rubriques
13.2 Renonciation
13.3 Accord complet
13.4 Force majeure
13.5 Lois applicables

ARTICLE 14 – POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Paraphes	
Locateur	Locataire

14.1 Adoption
14.2 Application
14.3 Respect

ARTICLE 15 – ANNEXES

15.1 Énumération
15.2 Interprétation

ARTICLE 16 – ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses
16.2 Modification
16.3 Avis

ARTICLE 17 – DÉMÉNAGEMENT

17.1 Responsabilité

ARTICLE 18 – COURTIER

18.1 Commission

Paraphes	
Locateur	Locataire

BAIL

ENTRE : **Société de Gestion Place Chartier Ltée**, personne morale constituée en vertu de la loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C (1985), C-44, ayant son siège au 530, 19e avenue, à Lachine, province de Québec, H8S 3S5, agissant et représentée par Yves Chartier, son, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du 14 janvier 2020.

TPS : **840090914RT0001**
TVQ : **12172627227TQ0001**

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau d'arrondissement de Lachine, situé au 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, province de Québec, H8S 2N4, agissant et représentée aux présentes par le maire de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement ou en cas d'incapacité d'agir, le maire suppléant de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, dûment autorisés en vertu d'une résolution du conseil d'arrondissement adoptée lors de la séance ordinaire du portant le numéro CA , dont copie de ladite résolution demeure annexée aux présentes.

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les

Paraphes	
Locateur	Locataire

pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10%) des Frais d'exploitation.

1.7 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.8 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.

1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.10 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.12 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « Programme fonctionnel et technique » lequel est joint au Bail comme Annexe A, et réalisés par le Locateur ou le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locateur ou le Locataire pendant la durée du Bail.

1.13 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rencontrer les exigences du Programme fonctionnel et technique ou pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Des locaux situés dans le bâtiment sis au 512-514 ,19e avenue, à Montréal, province de Québec, H8S 3S5, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe B. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 247 163 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Paraphes	
Locateur	Locataire

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative des Lieux loués est fixée à six cent cinquante mètres carrés (650 m^2 = 7000 pi^2).

La Superficie locative des Lieux loués sera mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, au plus tard trois (3) mois de la date de signature du Bail et liera les parties à compter de la première journée du Bail. Le Locateur doit faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention. Les parties conviennent que nonobstant le mesurage des Lieux loués, la Superficie locative des Lieux loués ne peut excéder celle fixée ci-dessus.]

2.3 **Superficie locative de l'Édifice :** Biffé

2.4 **Quote-part d'occupation :** Biffé

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans, commençant après la période d'emménagement prévue à l'article 5.5, soit le premier (1er) septembre deux mille vingt (2020) et se terminant le trente et un (31) août deux mille vingt-cinq (2025). Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire les nouvelles dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail, tel que prévu à l'article 5.5.

3.2 **Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins six (6) mois avant l'échéance du Bail. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de quatre-vingt-quatre mille dollars (**84 000,00** $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de sept mille dollars (7 000,00 $) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours

Paraphes	
Locateur	Locataire

restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail et au prorata d'occupation tel qu'établi à l'article 2.4.

4.2 **Loyer unitaire** : Le loyer, qui inclut les Frais d'exploitation et les Taxes foncières, se compose des coûts unitaires annuels suivants ::

► Loyer brut	12,00 $/pi²
► Taxes foncières	inclus
► Frais d'exploitation	inclus
► Frais d'administration et de gestion	inclus
Total :	12,00 $/pi²

Pour la première année, le loyer brut est de 12$/pi². Pour les années subséquentes, le loyer sera majoré de 2% annuellement à la date d'anniversaire du Bail.

Pour fins de précision, sont inclus dans le loyer annuel les Frais d'exploitation suivants :
- assurance sur l'immeuble;
- taxes foncières municipales et scolaires, le cas échéant;
- énergie (électricité, mazout, gaz, etc.);
- entretien et réparations intérieurs;
- entretien et réparations extérieurs;
- administration et gestion des activités immobilières.

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 **Modalités** : Le Locateur devra effectuer, à ses frais, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique, les Travaux d'aménagement requis par le Locataire et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

5.1.1. Les plans préliminaires approuvés par le Locataire serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert.

5.1.2. Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.

5.1.3. Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.

5.1.4. Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme fonctionnel et technique ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.

5.1.5. Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.

Paraphes	
Locateur	Locataire

5.1.6. L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Locateur s'engage à inviter à soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

5.1.7. Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

5.1.8. Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement.

5.1.9. Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

5.1.10. Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

5.2 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard le 31 août 2020.

5.3 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

5.4 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

5.5 **Période d'emménagement** : Après l'acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de quinze (15) jours pendant laquelle il ne paiera aucun loyer ni compensation de quelque nature que ce soit.

Le Bail débutera à la fin de la période d'emménagement. À cet effet, le Locateur devra confirmer par écrit au Locataire les dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail si celles-ci ne coïncident pas avec les dates stipulées à

Paraphes	
Locateur	Locataire

l'article 3.1.

5.6 **Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, le Locateur permettra au Locataire d'entreposer son équipement et mobilier avant le 31 août 2020 à titre gratuit pour éviter de multiples déménagements. Le Locataire pourra consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence.

5.7 **Pénalité** : Biffé.

5.8 **Paiement des Travaux d'aménagement** : Le coût des Travaux d'aménagement, incluant les honoraires professionnels, représente un montant forfaitaire maximum de cent soixante-dix mille dollars (170 000,00 $), excluant les Taxes de vente. Le coût des travaux est payable par le Locataire au Locateur sur présentation d'une facture détaillée comme suit : quatre-vingt-cinq pour cent (85%) lors de l'acceptation provisoire et le solde, soit quinze pour cent (15%), lors de l'acceptation définitive.

5.9 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivants la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

6.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer ces Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus cinq pour cent

Paraphes	
Locateur	Locataire

(5%) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

6.3 **Paiement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront payés comptant par le Locataire à la fin des travaux.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail.

7.2 **Heures normales d'occupation** : les heures normales d'occupation sont : du lundi au dimanche, entre 7 heures et 21 heures.

7.3 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique, le cas échéant. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

7.4 **Entretien ménager** : Biffé

7.5 **Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe C.

7.6 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

7.7 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

7.8 **Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués une température raisonnable, durant les heures normales d'occupation.

7.9 **Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie.

7.10 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.

7.11 **Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

7.12 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire, et payer le coût de cette consommation électrique.

7.13 **Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les

Paraphes	
Locateur	Locataire

conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

7.14 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

7.15 **Développement durable** : respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe D.

7.16 **Voies d'accès** : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.

7.17 **Drapeau et signalisation** : installer, à ses frais, l'équipement requis pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire. De plus, le Locateur doit installer et fournir, à ses frais, à l'extérieur, dans le hall d'entrée et aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire et du Locateur.

7.18 **Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

7.19 **Désignation de responsables et remise des clés** : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire. Pour sa part, le Locataire devra fournir les noms et coordonnées des personnes responsables pour le traitement et communication au niveau des opérations par le Locataire.

7.20 **Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.21 **Stationnement et remisage** : Biffé.

7.22 **Peinture** : Biffé.

7.23 **Sous-location et cession** : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail ;

b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la

Paraphes	
Locateur	Locataire

sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ; et

c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

8.2 **Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureaux et de centre communautaire et de loisirs et pour aucune autre fin.

8.3 **Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8.4 **Entretien ménager** : Le Locataire est responsable de l'entretien ménager dans ses Lieux Loués, le tout à ses frais.

8.5 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.6 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.7 **Visites** : permettre, pendant les six (6) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

Paraphes	
Locateur	Locataire

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les dix (10) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 Certifications : Biffé

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 Modalités : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les dix (10) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 Déclaration : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 Test d'air : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CSST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 Correctifs : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 Défaut : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 Rubriques : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 Renonciation : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 Accord complet : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 Force majeure : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

13.5 Lois applicables : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 14
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

14.1 Remise : Le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Locateur.

ARTICLE 15
ANNEXES

15.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ► Annexe A : Programme fonctionnel et technique.
- ► Annexe B : Plan des Lieux loués.
- ► Annexe C : Devis d'entretien électromécanique.
- ► Annexe D : Plan stratégique de développement durable

15.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

Paraphes	
Locateur	Locataire

► Pour le Locateur :

SOCIÉTÉ DE GESTION PLACE CHARTIER LTÉE
530, 19e avenue
Lachine, Québec, H8S 3S5
Téléphone : 514 637-6725
Télécopieur : 514 634-5765
Courriel : ychartier@charta.ca
lbergevin@charta.ca

► Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des stratégies et transactions immobilières
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur ou courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 17
DÉMÉNAGEMENT
Biffé

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 18
COURTIER

18.1 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 25-05-2020 2020

LOCATEUR

par :

Le _____ 2020

VILLE DE MONTRÉAL

par :

Paraphes	
Locateur	Locataire

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), au Code de déontologie des lobbyistes et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer

de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il

s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

ANNEXE 1
ENGAGEMENT SOLENNEL

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 26 juin 2018

ANNEXE 1

Montréal

Engagement solennel

Unité d'affaires : _____

Mandat : Appel d'offres XX-XXXXX

(TITRE) _____

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection [ou technique], à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection [ou technique] et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection [ou technique].

Signature des membres du comité de sélection [ou technique]

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	

Signature du secrétaire du comité de sélection [ou technique]

_____

Signé à _____, le _____

Gaudreau Assurances
CABINET EN ASSURANCE DE DOMMAGES
3737, Crémazie Est
bureau 1001
Montréal QC H1Z 2K4
t 514 374-9944 • 1 877 860-1412
f 514 374-2923
gaudreauassurances.com

ATTESTATION D'ASSURANCE

En ce 25 mai 2020, ce document atteste que les assurances ci-dessous ont été émises au nom de l'Assuré désigné selon la date d'entrée en vigueur ci-bas.

Assuré désigné: Société de Gestion Place Chartier Ltée

Adresse: 530 19e Avenue, Lachine, Québec, H8S 3S5

Date en vigueur: 13 mai 2020 au 13 mai 2021

Description des activités: Propriétaire foncier

Couvertures	Assureur et Numéro de contrat	Franchise	Montants & Limites
Bâtiment 510 à 530 19ème avenue Arrière du 538-40-42 19ème avenue	Economical Cie Mutuelle d'assurance 040000563	1 000 $	 2 550 000 $ 134 000 $
Responsabilité civile des entreprises	Economical Cie Mutuelle d'assurance 040000563	1 000 $	5 000 000 $ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont régies par les contrats en cause. La présente attestation d'assurance n'est émise qu'à titre de renseignement; elle ne confère aucun droit à son titulaire et n'engage nullement l'Assureur.

France Mailly C.d'A.Ass.
Courtier en assurance de dommages

COM0100

512-514, 19e avenue - 5 ans - 1 septembre 2020 au 31 août 2025

		2020 (4 mois)	2021	2022	2023	2024	2025 (8 mois)	Total
Superficie (pi²)	**7 000,00**	**7 000,00**	**7 000,00**	**7 000,00**	**7 000,00**	**7 000,00**	**7 000,00**	**7 000,00**
Loyer brut		28 000,00 $	84 560,00 $	86 251,20 $	87 976,22 $	89 735,75 $	60 616,20 $	437 139,37 $
Taxes foncières	inclus	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Total avant taxes		28 000,00 $	84 560,00 $	86 251,20 $	87 976,22 $	89 735,75 $	60 616,20 $	437 139,37 $
TPS (5%)		1 400,00 $	4 228,00 $	4 312,56 $	4 398,81 $	4 486,79 $	3 030,81 $	21 856,97 $
TVQ (9,975%)		2 793,00 $	8 434,86 $	8 603,56 $	8 775,63 $	8 951,14 $	6 046,47 $	43 604,65 $
Total incluant taxes		32 193,00 $	97 222,86 $	99 167,32 $	101 150,66 $	103 173,68 $	69 693,48 $	**502 600,99 $**
Ristourne de TPS		(1 400,00) $	(4 228,00) $	(4 312,56) $	(4 398,81) $	(4 486,79) $	(3 030,81) $	(21 856,97) $
Ristourne de TVQ (50%)		(1 396,50) $	(4 217,43) $	(4 301,78) $	(4 387,81) $	(4 475,57) $	(3 023,23) $	(21 802,32) $
Coût total net		29 396,50 $	88 777,43 $	90 552,98 $	92 364,04 $	94 211,32 $	63 639,43 $	458 941,70 $

	1	2	3	4	5
Loyer brut ($/pi²)	12,00 $	12,24 $	12,48 $	12,73 $	12,99 $

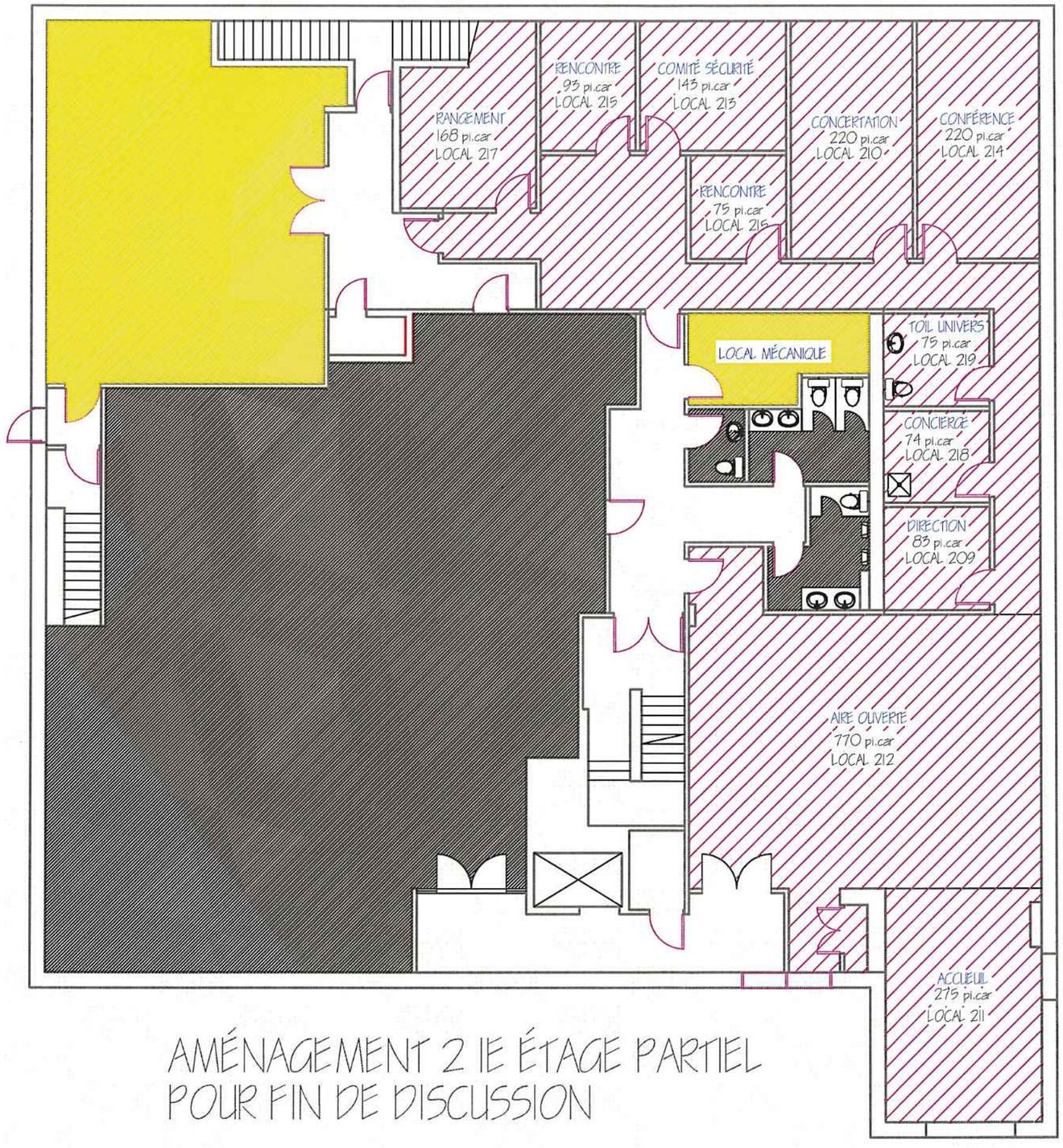

SUPERFICIE LOCATIVE

2779 PIEDS CARRÉS

AMÉNAGEMENT 2 IE ÉTAGE PARTIEL
POUR FIN DE DISCUSSION

SCEAU

ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC
DENIS CHAMPAGNE
T.P.
22072

ÉMIS 21 MAI 2020

PROJET

RÉAMÉNAGEMENT 2E ÉTAGE
PLACE CHARTIER
530--19e avenue Lachine
QC--Canada

TITRE

PLAN PROPOSÉ ÉTAGE 2

Dessiné par: D.C.
Date émission: 21/05/2020
Vérifié par: D.C.
Échelle: 3/32 = 1'-0"
No projet: #20-008-002

A101

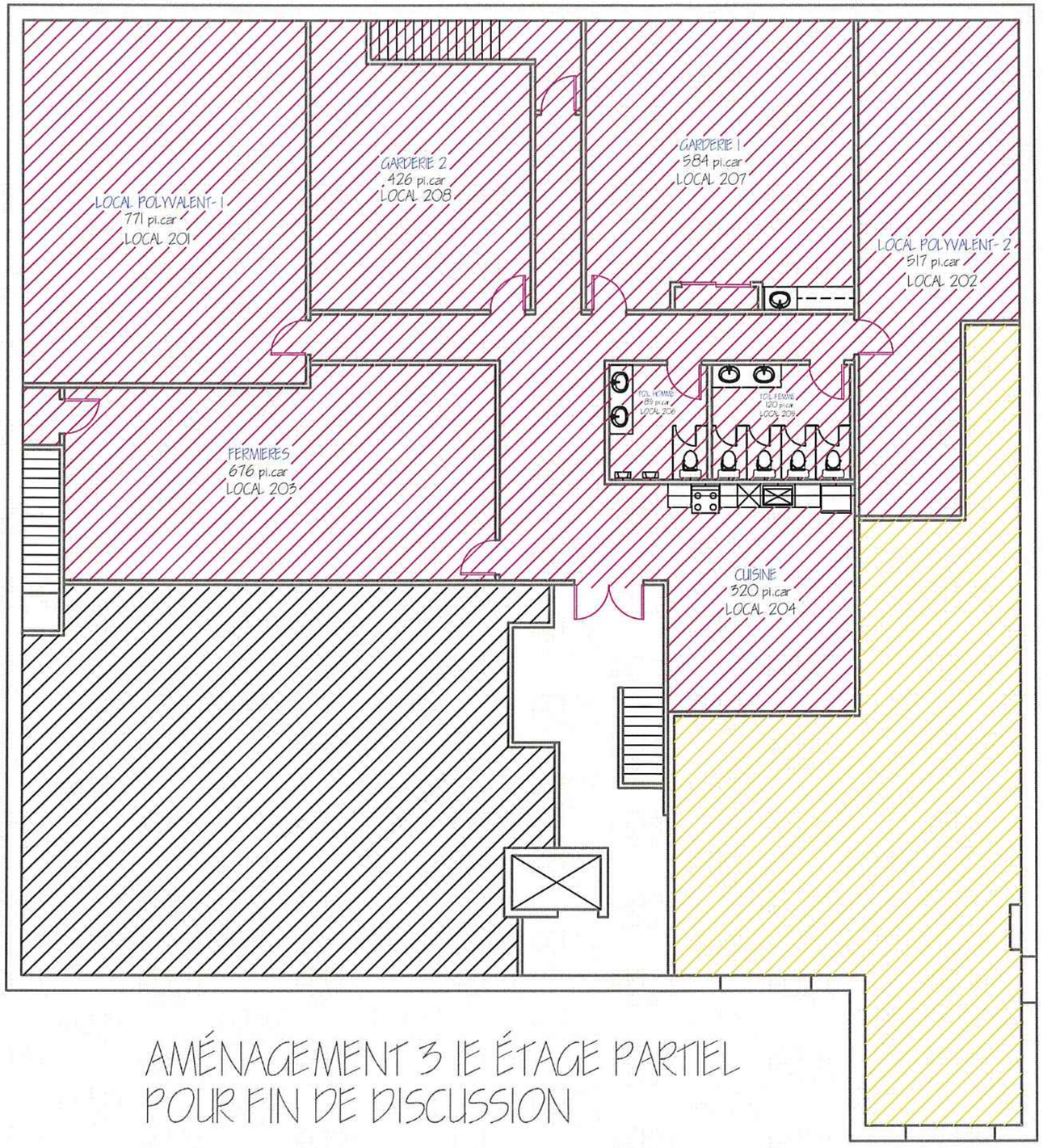

SUPERFICIE LOCATIVE

4186 PIEDS CARRÉS

AMÉNAGEMENT 3 IE ÉTAGE PARTIEL
POUR FIN DE DISCUSSION

SCEAU

ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC
DENIS CHAMPAGNE
T.P.
22072

ÉMIS 21 MAI 2020

PROJET

RÉAMÉNAGEMENT 3E ÉTAGE
PLACE CHARTIER
5530--19e avenue Lachine
QC--Canada

TITRE

PLAN PROPOSÉ ÉTAGE 3

Dessiné par: D.C.
Date émission: 21/05/2020
Vérifié par: D.C.
Échelle: 3/32 = 1'-0"
No projet: #20-008-002
A102

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs

Dossier # : 1205372002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Société de Gestion Place Chartier Ltée, pour un terme de cinq (5) ans, soit du 1er septembre 2020 au 31 août 2025, des locaux situés au 512-514, 19e avenue, d'une superficie de 7 000 pi² à des fins de bureaux et de centre communautaire et de loisirs, pour une dépense totale de 698 058,49 $, incluant les taxes. Bâtiment 6971-001

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1205372002_SGPI_Gariépy.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lavinia BADEA
Chef de division des ressources financières et matérielles
Tél : 514 634 3471 poste 243

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-29

Stéphanie HOULE
Directrice des services administratifs et projets urbains
Tél : 514-634-3471-268
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205372002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Société de Gestion Place Chartier Ltée, pour un terme de cinq (5) ans, soit du 1er septembre 2020 au 31 août 2025, des locaux situés au 512-514, 19e avenue, d'une superficie de 7 000 pi² à des fins de bureaux et de centre communautaire et de loisirs, pour une dépense totale de 698 058,49 $, incluant les taxes. Bâtiment 6971-001

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1205372002 - Societe de Gestion Place Chartier.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-27

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.050

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1208370003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 3 420 000 $ pour la réalisation du projet de logement social Habitations communautaires LOGGIA de l'organisme Habitations communautaires LOGGIA.

de recommander au conseil d'agglomération :
1 - d'approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 3 420 000 $, pour la réalisation du projet Habitations communautaires LOGGIA, situé sur l'avenue Mont-Royal Est, à l'est de la rue Molson, dans l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie;

2 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-27 08:33

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208370003**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 3 420 000 $ pour la réalisation du projet de logement social Habitations communautaires LOGGIA de l'organisme Habitations communautaires LOGGIA.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, l'organisme Habitations communautaires LOGGIA a soumis un projet qui permettra la réalisation de 79 logements (13 studios, 25 unités d'une chambre à coucher, 20 de deux chambres à coucher, 15 de trois chambres à coucher et 6 de quatre chambres à coucher) et d'un espace communautaire pour personnes seules et familles. Parmi les logements d'une chambre à coucher, dix seront occupés par des personnes avec déficience intellectuelle en vertu d'une entente avec l'organisme l'Association de Montréal pour la Déficience intellectuelle (AMDI). Le projet offre 41 logements pour familles et contribue ainsi à l'offre de logement social et abordable dans un contexte où les besoins pour des logements familles sont importants.
Le projet se situe sur la parcelle Bloc 8 de l'Îlot central du Technopole Angus, écoquartier en cours d'aménagement et visant une certification LEED ND Platine. Les normes de développement immobilier limitent le nombre d'étages à 6 et exige la construction de stationnement souterrain, de plus il y a une forte proportion de logements pour familles (50% de 2cc et plus). La combinaison de ces éléments affectent la viabilité financière du projet et explique le recours à la subvention exceptionnel. À ceci s'ajoute le coût des équipements et aménagements visant à améliorer l'efficacité énergétique.

Le financement de base des projets d'AccèsLogis Québec provient de la Société d'habitation du Québec (SHQ), auquel s'ajoute une contribution de la Ville de Montréal (la part de la Ville étant remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal - CMM). Ce programme prévoit qu'une part des fonds doit provenir de prêts d'une institution financière (hypothèque) contractés par l'OBNL.

Une subvention exceptionnelle (au sens du règlement 02-102) devra être consentie pour viabiliser le projet, pour un montant 3 420 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 20 0135 (26 mars 2020) : Approbation de l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal, relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et responsabilités en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal / Autorisation d'un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 46 097 208 $.
CG19 0148 (28 mars 2019) : Approbation de l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et responsabilités en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal / Autorisation d'un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 72 830 000 $.

CE18 0690 (18 avril 2018) Ordonnance pour modifier la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle ainsi que le pourcentage maximal prévu au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102), afin de permettre l'utilisation des sommes reçues de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation pour compléter le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

CG17 0572 (14 décembre 2017) Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)* . Adoption du *Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement abordable .*

DESCRIPTION

L'évolution des coûts de construction, de même que certains ajustements qui ont dû être apportés au projet pour l'arrimer au développement de l'écoquartier, ont fait en sorte qu'un manque à gagner de 3 420 000 $ est prévu. Malgré les subventions de base et additionnelles prévues, ainsi que l'hypothèque qui sera contractée selon les normes d'AccèsLogis, il demeure que ce manque à gagner doit être couvert par une aide exceptionnelle à autorisée par le Conseil d'agglomération.
La subvention exceptionnelle, d'un montant maximal de 3 420 000 $ sera ajoutée au montage financier du projet et permettra de rendre viable le projet.

Si d'autres sources de financement s'ajoutent au montage financier d'ici l'engagement définitif et, ce faisant, réduisent le manque à gagner, alors la subvention exceptionnelle sera réduite en conséquence.

Ce projet étant financé dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, la Société d'habitation du Québec devra émettre l'engagement définitif de subvention lorsque le montage financier du projet aura été complété; cet engagement exige notamment que la viabilité financière du projet soit établie.

JUSTIFICATION

Le projet répond aux engagements de l'Administration municipale en matière d'habitation sociale, ainsi qu'aux orientations de l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie en matière de développement de logements sociaux et abordables.Il fait une place à un nombre important de logements familiaux également.

- L'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie comptait, au dernier recensement, un bassin de 14 350 ménages locataires sous le seuil de faible revenu qui devaient consacrer plus de 30% de leur revenu aux frais de logement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

1- La subvention exceptionnelle de 3 420 000 $ a été calculée en tenant compte des normes du programme AccèsLogis, notamment pour générer des loyers équivalent à 95 % du loyer médian établi pour Montréal. Si, à la fin de la construction, à la date dite d'ajustement des intérêts, le projet récupère une partie ou la totalité du manque à gagner, seule le montant nécessaire de la subvention exceptionnelle lui sera octroyé.

La subvention exceptionnelle sera assumée par les ententes tripartites entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.
Cette dépense proviendra du budget de fonctionnement du Service de l'habitation; elle sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le logement social qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

2- Il est prévu qu'une fois construit, l'immeuble de l'organisme à but non lucratif générera des revenus annuels de taxes foncières estimés à 137 240 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clé du développement durable, dont la consolidation du territoire urbanisé et de sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale.
De plus, le projet s'inscrit dans le développement d'un écoquartier qui comprend plusieurs caractéristiques éco responsables. Enfin, le projet sera certifié Novoclimat, ce qui signifie une économie dans l'utilisation de l'énergie pour le bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce projet ne réussit pas à compléter son montage financier, il n'obtiendra pas le financement de la SHQ et devra être abandonné.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La phase qui sera franchie par le projet Habitations communautaires LOGGIA, suite au conseil d'agglomération, est celle de l'engagement conditionnel (EC) qui permet la

réservation la subvention pour l'organisme. Comme le chantier ne débutera pas avant mars 2021, la crise actuelle n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature du contrat avec l'entrepreneur : mars 2021
Début des travaux : avril 2021
Occupation des bâtiments : septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Annie LANEUVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire ABRAHAM
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514-872-6317
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-21

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation

Tél : 514 872-3882
Télécop. : 514 872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2020-05-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208370003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 3 420 000 $ pour la réalisation du projet de logement social Habitations communautaires LOGGIA de l'organisme Habitations communautaires LOGGIA.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1208370003 Habitation.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie LANEUVILLE
Préposée au budget
Tél : 514 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Christian BORYS
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-5676
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.051

2020/06/10 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.052

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1197898003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien total de 4 125 000 $ à ÉVÉNEMENTS GPCQM, soit un soutien financier de 3 450 000 $: 1 250 000 $ en 2020, 1 150 000 $ en 2021 et 1 050 000 $ en 2022, et un soutien en biens et services d'une valeur annuelle de 225 000 $ pour la réalisation des éditions 2020-2022 du Grand Prix Cycliste de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. D'accorder un soutien total de 4 125 000 $ à Grands Prix Cycliste Québec Montréal, soit un soutien financier de 1 250 000 $ en 2020; de 1 150 000 $ en 2021 et de 1 050 000 $ en 2022 et un soutien en biens et services annuel de 225 000 $;

2. D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et du soutien en biens et services;

3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération et le soutien en biens et services sera entièrement assumé par la ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-24 10:06

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197898003**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien total de 4 125 000 $ à ÉVÉNEMENTS GPCQM, soit un soutien financier de 3 450 000 $: 1 250 000 $ en 2020, 1 150 000 $ en 2021 et 1 050 000 $ en 2022, et un soutien en biens et services d'une valeur annuelle de 225 000 $ pour la réalisation des éditions 2020-2022 du Grand Prix Cycliste de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 décembre 2019, ÉVÉNEMENTS GPCQM a fait parvenir à la Ville une demande de soutien pour la tenue du Grand prix cycliste de Montréal (GPCM) de 2020 à 2023. En 2020, l'événement se déroulera le 11 et 13 septembre. Le GPCM est un événement appartenant à l'Union Cycliste Internationale (UCI). Cette compétition de grande envergure est une épreuve inscrite au calendrier de l'UCI WorldTour assurant ainsi, par ce prestigieux label, la participation de WorldTeams composées des plus grands coureurs de la planète. Depuis 2010, le Mont-Royal est le lieu de ce grand rendez-vous où s'affronte l'élite mondiale du cyclisme.
La Ville soutient le GPCM financièrement et en biens et services depuis sa première année (2010). La convention est venue à échéance le 31 décembre 2019.

Selon l'entente avec l'UCI, ÉVÉNEMENTS GPCQM doit tenir deux courses en sol canadien. Montréal et Québec ont confirmé les licences UCI pour les années 2020-2022. Le duo des villes de Québec et Montréal comporte plusieurs avantages : sites exceptionnels, proximité l'une de l'autre, décors européens au cœur de l'Amérique du Nord, les reliefs de parcours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0377 - 24 août 2017
Approuver le protocole d'entente de soutien technique entre la Ville de Montréal et

Événements GPCQM pour la tenue de l'événement le « Grand Prix cycliste de Montréal » le 10 septembre 2017 de 11 h à 17 h 30, incluant un critérium présenté le 9 septembre, de 16 h à 19 h

CG16 0634 - 24 novembre 2016
Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

CG15 0273 - 30 avril 2015
Accorder un soutien financier de 1,25 M$ par année à Événements GPCQM pour la réalisation du Grand Prix Cycliste de Montréal, pour une période de cinq ans, soit de 2015 à 2019 / Approuver le projet de convention à cette fin

DESCRIPTION

La demande de soutien du promoteur est pluri-annuelle. Elle vise quatre années, soit de 2020 à 2023. Elle représente une demande financière totale de 5 420 000 $ excluant les biens et services, ce qui correspond à un soutien annuel moyen de 1 355 000 $. Il s'agit d'une augmentation annuelle moyenne de 105 000 $ par rapport au soutien financier moyen octroyé de 2015 à 2019 (1 250 000 $ annuellement).
Pour cet événement, le soutien en biens et services publics est estimé à 225 000 $, ce qui est similaire au soutien des années précédentes (CG17 0377), puisque le parcours demeure essentiellement le même. La valeur du soutien en biens et services correspond aux frais d'entrave, à la perte de revenus de parcomètres, à la mise à disposition des services techniques nécessaires, et ce, sous réserve de la disponibilité des ressources. La Division festivals et événements assure la coordination avec toutes les parties prenantes, notamment, les arrondissements concernés par le parcours, les services d'urgence, etc. Un plan de gestion de la circulation et du stationnement sera déployé. Tous les aspects de la mise en place du parcours seront assumés par le promoteur.

Le présent dossier recommande d'octroyer pour les années 2020 à 2022 (trois ans) un soutien total de 4 125 000 $ incluant un soutien en biens et services annuels de 225 000 $ à Événements GPCQM.

JUSTIFICATION

La recommandation est supportée par un alignement avec les cinq principes d'investissement de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs et un montage financier conforme aux exigences de la Ville de Montréal.
Potentiel de succès : élevé
ÉVÉNEMENTS GPCQM, qui organise cette année la 10e édition du GPCM, bénéficie d'une grande notoriété. Il a organisé plusieurs événements à succès, tant au niveau organisationnel que financier. Les événements de Montréal et de Québec, qui évoluent sur le circuit UCI WorldTour, le plus grand de l'UCI, sont bien connus du public et des coureurs. Ils sont parmi les rares compétitions cyclistes professionnelles qui connaissent du succès à l'extérieur de l'Europe.

Infrastructures : n/a
Les investissements en infrastructures sont minimes par rapport à l'envergure du GPCM puisqu'il s'agit d'un événement se déroulant sur le domaine public avec un parcours déjà homologué par l'UCI. Un legs significatif en infrastructures est impossible.

Retombées sociales et sportives : importantes
L'événement contribue à l'essor du cyclisme à Montréal. Il permet également à Cyclisme Canada et à la Fédération québécoise de cyclisme d'offrir des ateliers et formations aux organisateurs, officiels et bénévoles locaux. De plus, ÉVÉNEMENTS GPCQM organise le Critérium National de Montréal, une épreuve de développement pour les jeunes cyclistes

québécois et canadiens, ainsi que la Coupe du Québec, des courses dédiées aux catégories de 9 à 17 ans. Finalement, diverses mesures sont présentées dans le plan de legs en pièce jointe.

L'accueil annuel de cet événement permet à la Ville de rencontrer sa cible de cinq événements dans la catégorie « Événement Signature » de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs. Les sports cyclistes font partie des priorités de développement sportif pour Montréal qui bénéficie mondialement d'une réputation de ville cycliste.

Rayonnement et retombées économiques : significatifs
Avec le Grand Prix Formule 1 et la Coupe Rogers, le GPCM est l'un des événements « Signature » de Montréal qui fait rayonner la métropole sur la scène internationale. Le cyclisme est un des sports phares du mouvement olympique. Le GPCM est télédiffusé dans plus de 130 pays, a un plan publicitaire d'une valeur de plus de 1 M$ et attire plus de 80 médias accrédités en provenance de 10 pays. ÉVÉNEMENTS GPCQM estime les retombées de l'événement à 9,7 M$ pour Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement nécessaire à ce dossier, soit 3 450 000 $, est prévu au budget du SGPMRS pour une somme de 1 250 000 $ en 2020, 1 150 000 $ en 2021 et 1 050 000 $ en 2022. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, en vertu de la compétence « Aide à l'élite sportive et aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale».

Durée de la convention		2015-2019 (5 ans)	2020-2022 (3 ans)
Soutien financier de l'entente	An 1	1 250 000 $	1 250 000 $
	An 2	1 250 000 $	1 150 000 $
	An 3	1 250 000 $	1 050 000 $
	An 4	1 250 000 $	
	An 5	1 250 000 $	
TOTAL - Soutien financier		6 250 000 $	3 450 000 $
Montant en biens et services /An		225 000 $	225 000 $
TOTAL - Biens et services		1 125 000 $	675 000 $
GRAND TOTAL DU SOUTIEN FINANCIER ET BIENS ET SERVICES		7 375 000 $	4 125 000 $
Moyenne du soutien financier et biens et services/An		1 475 000 $	1 375 000 $

La Ville de Montréal privilégie les événements dont les montages financiers prévisionnels comprennent des contributions (argent, biens et services) des instances publiques et parapubliques significatives. Les versements du soutien de la Ville sont conditionnels à l'engagement financier satisfaisant des autres bailleurs de fonds.

Budget sommaire pour Montréal en 2020 (en date de mai 2020) **Épreuve montréalaise**	**$**	**Confirmé**	**% du budget de l'événement**	**% du soutien des bailleurs de fonds**
Bailleurs de fonds publics	2 345 000 $		64%	100%
Gouvernement fédéral (Développement Économique Canada (DEC))	450 000 $	Non	28%	44%

Gouvernement fédéral (Sport Canada)	37 500 $	Oui		
Gouvernement provincial (Tourisme Québec)	165 500 $	Oui		
Gouvernement provincial (MEES)	172 000 $	Non		
Gouvernement provincial (Secrétariat à la région métropolitaine)	200 000 $	Non		
Ville de Montréal	1 250 000 $	Non	34%	53%
Tourisme Montréal	70 000 $	Non	2%	3%
Revenus autonomes	1 290 702 $			
Total des revenus	**3 635 702 $**			

Le soutien en biens et services total estimé à 225 000 $ par année pour un total de 675 000 $ est absorbé par les parties prenantes sous la coordination de la Division des événements publics. Les rôles et responsabilités des arrondissements et des services centraux impliqués (SPVM, SIM, STM, les services des parcs, techniques et de la voirie des arrondissements Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Outremont, Le Plateau Mont-Royal, St-Michel–Villeray–Parc-Extension et Ville-Marie, le service des travaux publics des ateliers de Rosemont, les fournisseurs de la signalisation et des barrières mills du Service de la Culture, Division des événements publics) sont détaillés dans le Cahier de charge en pièce jointe. À noter qu'un addenda au Cahier de charge sera produit au début de l'été 2020 suivant des vérifications sur site.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au Plan de développement durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, le SGPMRS assurera un suivi avec le promoteur afin qu'il réalise un événement de manière écoresponsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté :

- La Ville confirme son engagement à accueillir le GPCM pour 2020-2022;
- L'événement engendrera des retombées significatives pour la communauté sportive montréalaise;
- L'événement procurera un rayonnement et une visibilité pour Montréal à l'échelle nationale et internationale.

Si le présent dossier est retardé ou refusé :

- Le projet d'accueil du GPCM dans sa forme actuelle pourrait être compromis;
- Risque de nuire à la réputation de Montréal comme Ville d'événements sportifs majeurs et de compromettre l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Malgré la situation actuelle de la pandémie, l'UCI a confirmé la tenue de l'événement au calendrier officiel. La tenue de l'événement est conditionnelle à la levée des décrets de la Direction de la santé publique interdisant les rassemblements de plus de 250 personnes (13

mars 2020) et les événements publics sportifs et culturels jusqu'au 31 août (10 avril 2020).
Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si cet événement aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront s'entendre. À cet effet, des clauses de la convention sont prévues.

Entre autres, les paiements sont étalés dans le but de réduire le risque financier pour la Ville en cas d'annulation, tout en soutenant l'organisme quant aux efforts déployés à ce jour et aux dépenses déjà encourues pour la tenue de l'événement dans la métropole :

- 50 % (625 000 $) à la signature de la convention
- 30 % (375 000$) conditionnels à la confirmation de la tenue de l'événement au 28 juillet
- 20 % (250 000$) conditionnels à la tenue de l'événement et à l'approbation de la reddition de comptes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le promoteur de l'événement sportif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2020 Présentation aux instances (CE, CM, CG) et approbation du CG
Juillet 2020 Premier versement à ÉVÉNEMENTS GPCQM
Septembre 2020 Tenue du GPCM 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc DRAGON, Service de la culture
Kevin DONNELLY, Service de la culture

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie MAHONEY
conseiller(ere) en planification

Tél : 514-868-7471
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-04

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : (514) 872-4720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2020-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-05-21

GRANDS PRIX CYCLISTES DE QUÉBEC DE MONTRÉAL

#GPCQM GPCQM.CA

ÉVÉNEMENTS GPCQM

Grand Prix Cycliste de Québec
Grand Prix Cycliste de Montréal
Critérium National de Montréal

PLAN D'AFFAIRES 2020 À 2023

JUIN 2018
RÉVISION NOVEMBRE 2019

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	p.2
MISSION	p.5
STRATÉGIES OPÉRATIONNELLES	p.7
OBLIGATIONS DU COMITÉ D'ORGANISATION	p.8
RISQUE DE GESTION	p.8
POLITIQUE FÉDÉRALE	p.9
DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION	p.9
STRUCTURE DE GOUVERNANCE ET DE DIRECTION	p.15
GESTION FINANCIÈRE	p.16
ADMINISTRATION ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	p.17
GESTION DE LA COMPÉTITION ET DES SITES	p.17
FONCTIONNEMENT	p.17
PRODUCTION, TECHNOLOGIE ET TÉLÉ/WEBDIFFUSION	p.18
COMMUNICATION ET PROMOTION	p.20
COMMANDITAIRES ET MARKETING	p.26
BILLETTERIE ET MARCHANDISES	p.26
CÉRÉMONIES	p.27
PLAN DE FONCTIONNEMENT PRATIQUE DE CONTRÔLE DE PROJET	p.28
PROGRAMMATION	p.29
PLAN DE L'ORGANISATION EN MATIÈRE DE LEGS	p.30
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	p.32
LES PROJETS À MOYEN-LONG TERME	p.35
ÉDITION 2019	p.37
CONCLUSION	p.40

INTRODUCTION

Le Québec : Terre d'accueil des seules épreuves UCI WorldTour en Amérique

En septembre 2010, les plus grands cyclistes du monde se réunissaient pour la première fois en Amérique sur un circuit du calendrier de l'UCI WorldTour à l'occasion des Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal (GPCQM). Dix ans plus tard, le président des courses, Serge Arsenault, et son équipe sont fiers de constater l'évolution de leur projet et la place qu'il s'est taillé à l'échelle mondiale, et compte bien reconduire ce rendez-vous sportif encore plusieurs années afin de poursuivre la désormais tradition cycliste nord-américaine et de poursuivre son développement.

Il y a quelques années, le cyclisme sur route de haut niveau était davantage associé à l'Europe, mais la venue des GPCQM a certainement contribué à l'universalisation de la discipline, en plus d'être une vitrine exceptionnelle pour les coureurs de chez nous. L'organisation est d'ailleurs fière d'inviter l'équipe nationale depuis 2010 et d'avoir contribué à l'intégration de Québécois dans les WorldTeams. Les GPCQM ont également su rapidement attirer l'élite mondiale en accueillant, entre autres, quatre gagnants du Tour de France (Alberto Contador, Cadel Evans, Christopher Froome et Andy Schleck), des champions du monde tels Peter Sagan, Michal Kwiatkowski, Philippe Gilbert et Rui Costa pour qui les GPCQM sont des rendez-vous annuels depuis la toute première édition, ainsi que le champion olympique 2016 Greg Van Avermaet. Rappelons également que Robert Gesink a été le premier coureur à avoir grimpé sur la plus haute marche du podium aussi bien à l'épreuve de Québec qu'à celle de Montréal. En 2014, l'Australien Simon Gerrans a marqué l'histoire en remportant les deux Grands Prix Cyclistes la même année. En 2018, c'est l'australien Michael Matthews qui rentre lui aussi dans l'histoire en remportant le 2ème doublé, prenant ainsi le relais de Simon Gerrans qui prenait sa retraite lors de cette même édition. Le Belge Van Avermaet qui visait un podium, voire un doublé en l'absence de son rival Peter Sagan termine, sans nul doute avec amertume, 2ème et 3ème de la 9ème édition. Ce ne sera que partie remise pour Van Avermaet alors qu'il a remporté le Grand Prix Cycliste de Montréal à l'occasion du 10e anniversaire des épreuves en 2019. Au cours de ces années, les GPCQM ont pu compter sur des performances tout aussi remarquables des Ryder Hesjedal ou encore Thomas Voeckler dans les premières années, pour ne nommer que ceux-là. Rappelons aussi les nombreuses participations d'athlètes québécois : David Veilleux, le premier québécois à avoir complété le Tour de France, Antoine Duchesne et Hugo Houle, les deux seuls autres québécois à avoir rallier les Champs-Élysées..

Développer la culture cycliste et inspirer la population à la pratique du sport cycliste

L'unicité des compétitions a été marquée dès la deuxième année avec la venue du Challenge Sprint Pro de Québec mettant en scène les meilleurs sprinteurs des WorldTeams. Cet ajout novateur à l'échelle mondiale venait bien compléter l'offre cycliste, ainsi qu'accentuer le caractère sportif et l'enthousiasme pour les circuits urbains. Puis afin de continuer à propager la fièvre des GPCQM, l'organisation a lancé en 2013 deux rendez-vous populaires en marge des défis exécutés par l'élite mondiale : les Cyclos La Québécoise et La Montréalaise. Les cyclistes, de tous niveaux, pouvaient ainsi profiter de l'expertise d'une organisation de calibre international pour vivre une expérience cycliste différente, à leur niveau, à l'occasion d'une semaine 100 % vélo. En 2015, une

autre nouveauté attend les amateurs : un critérium. L'ajout du Critérium National de Montréal fait partie des initiatives que les GPCQM mettent sur pied dans le but d'appuyer le développement du cyclisme sur route au pays et d'encourager la relève cycliste d'ici, masculine et féminine. Il s'agit d'une épreuve de développement réservée aux coureurs et coureuses d'Amérique du Nord détenteurs d'une licence UCI et qui évoluent dans les catégories Juniors, Espoirs et Élites (17 à 29 ans). Après une longue absence dans la métropole, l'organisation est fière d'accueillir à nouveau la gent féminine à l'occasion d'une compétition de calibre international. En 2016, une épreuve pour la catégorie Maîtres a été ajoutée, et un nombre surprenant de coureurs y prennent part depuis.

Soutenir la relève et le développement du cyclisme sur route de haut niveau

Dans cette volonté de soutenir la relève, les GPCQM s'associent depuis plusieurs années à la Fédération Québécoise des Sports Cyclistes (FQSC) afin de soutenir financièrement la Coupe du Québec Espoirs de cyclisme sur route (9-17 ans). L'organisation s'engage donc à verser 10 000 $ pour soutenir les clubs organisateurs des manches et confectionner les maillots distinctifs des leaders des différentes catégories. La FQSC organise également Un Jour WorldTour, une journée d'entrainement et d'échanges en présence de coureurs ayant participé aux Jeux olympiques et panaméricains. Ce programme, destiné aux coureurs Juniors et U23 retenus par l'équipe nationale, a pour objectif de favoriser la préparation des athlètes en leur permettant d'acquérir de l'expérience lors de compétitions internationales. Les GPCQM reversent une partie des recettes tirées de la vente de ses billets Club des Leaders au profit de ce programme.

Une résonance internationale et une portée locale en croissance

Depuis 2010, les GPCQM ont acquis une solide notoriété auprès des coureurs. Cette notoriété s'est aussi élargie à la population mondiale grâce à d'importantes retombées médiatiques et une télédiffusion et webdiffusion rejoignant plus de 130 pays. Pour la diffusion de ses courses, l'organisation compte, entre autres, sur la participation des télédiffuseurs tels : TVA Sports, beIN Sport, Fubo TV, Flo Sports, (États-Unis), Eurosport 1 et 2 (Europe et Afrique du Nord, Asie, Océanie), TDN (Mexique et Amérique centrale), ESPN International, Global Cycling News (Brésil et Amérique du Sud), Sky Sports (Océanie), OSN (Moyen-Orient), Supersport, Econet (Afrique), Eurosport, DAZN (Asie). L'organisation a développé une expertise et des contacts avec des acteurs importants dans le domaine de la diffusion, de télédiffusion et de la webdiffusion de propriétés sportives à l'échelle mondiale, ce qui assure une exposition internationale des Villes de Québec et Montréal, du Québec et du Canada.

Les GPCQM ont également su créer des standards de qualité pour les courses d'un jour en milieu urbain et réussi à proposer une expérience moderne et glamour autant aux coureurs, aux différents acteurs du projet, qu'au grand public qui est aux premières loges de ces événements de marque. Ce public est d'ailleurs grandissant et de plus en plus diversifié. Depuis 2010, les GPCQM ont accueilli près de 2 000 000 spectateurs, soit en moyenne près de 200 000 personnes à chaque année sur les 2 jours.

Des athlètes "traités en véritables champions mondiaux"

Passionné de cyclisme et ex-journaliste sportif, Serge Arsenault a les athlètes à cœur. Se souciant de leur confort, il a nolisé en 2010 un charter qui transporte les coureurs, leur équipe et leur matériel, ainsi que des représentants des médias, de Paris à Québec. L'expérience est unique pour l'échelon course, car il s'agit du seul moment dans la saison où tous ces acteurs sont réunis sur un vol. Ils sont également logés dans les mêmes hôtels (Hôtel Delta Québec et Hôtel Delta Montréal) et sont à nouveau réunis lors des repas durant la semaine des GPCQM.

Des parcours urbains exigeants mais appréciés des coureurs.

Que ce soit les difficultés techniques du parcours dans la Capitale-Nationale ou le redoutable parcours du Mont-Royal dans la métropole, ces deux circuits urbains exceptionnels et exigeants nécessitent une maîtrise parfaite des habiletés cyclistes. Ce haut niveau de compétition fait d'ailleurs la renommée des GPCQM dans le monde et auprès des coureurs. Elles sont au demeurant, les seules épreuves du circuit UCI WorldTour à se tenir en plein cœur des villes, en circuit, ce qui leur confère une unicité très appréciée des coureurs car les spectateurs sont présents pour les encourager pendant toute la durée.

Un spectacle sportif de très haut niveau GRATUIT !

À Québec comme à Montréal, les spectateurs sont invités *GRATUITEMENT* à être les témoins privilégiés de ces événements grâce aux gradins situés aux fils de départ/arrivée, ainsi qu'aux retransmissions des courses en direct sur les sites sur les écrans géants.

Les Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal gagnent en pérennité, année après année et ce auprès de plusieurs de ses cibles. Les spectateurs, eux, sont de plus en plus présents, et les générations plus jeunes commencent à émerger sur les parcours pour acclamer, ceux qui les inspirent dont notamment plusieurs Québécois (4) et Canadiens qui ont aujourd'hui rejoints les rangs des équipes WorldTeams dont Antoine Duchesne, Hugo Houle, Mike Woods et récemment Guillaume Boivin, James Piccoli et Alexander Cataford sur ce circuit prestigieux. Comme indiqué plus haut, l'équipe Nationale du Canada est invitée à chaque édition, ce qui veut dire qu'au moins 7 autres jeunes coureurs canadiens sont à l'œuvre à chaque édition, ce qui renforce le sentiment d'appartenance du public et permet aux jeunes amateurs de découvrir des modèles sportifs. Le Canada se hisse désormais au 20ème rang des nations cyclistes, gagnant ainsi plus de 10 places au cours des 10 dernières années. Les GPCQM sont fiers d'avoir déjà honoré quelques-uns des objectifs fixés en 2010 et feront tout, grâce et avec la collaboration de l'ensemble de ses partenaires des débuts, pour poursuivre dans cette voie. Nous ne sommes qu'au début d'une longue histoire de bâtisseurs...qui nécessite un engagement et une vision à long terme garante d'un succès commun et assurément profitable pour tous.

À CONSULTER : Quelques éléments récents témoignants de la portée des GPCQM
Je vous invite à cliquer sur les liens

Article de Peloton Mag - USA - *Nov 2018*

- Réseau Veille Tourisme - Les événements sportifs, un atout pour la destination - Nov 2018
- Vidéo de Destination Canada, à la dernière présentation de la convention Sport Accord à Bangkok - du 15 au 20 avril 2018
  Power of sport

https://sportaccordconvention.com/

- Quelques articles de la dernière édition

Planète Cyclisme Sept.2019
Pro Cycling -Décembre 2019
Cyclist - Octobre 2019
La Dernière Heure - 17 septembre 2019
Canadian Cycling Magazine - 5 septembre 2019

- Distinctions récentes

Récipiendaire Mérite FQSC 2019 - Catégorie Événement National - international route et piste
Récipiendaire Organisateur de l'année 2018 - Cyclisme Canada
AIJC - Vote for the winner of the AIJC Media Award 2017
Montréal et Québec, villes sportives numéro 1 et 2 - ISG Canada 2019
CSTA ALERT - GSI Index

- Candidatures en cours

Candidat Gala Sports Québec 2020 - Catégorie Événement National - International route
Candidat Prix Prestige 2020 de l'Alliance Canadienne du Tourisme Sportif - Événement sportif international de l'année.

- Lettres

Lettre de Louis Barbeau - DG de la Fédération Québécoise des Sports Cyclistes

MISSION

La mission première des Grands Prix Cyclistes WorldTour en 2010 était de doter le Canada, le Québec et les villes de Québec et de Montréal d'un évènement sportif et touristique permanent dont la récurrence allait garantir un succès à long terme dans l'atteinte de nos objectifs, soit :

❑ Mettre sur pied un événement majeur alliant deux secteurs porteurs que sont les mondes du sport et de l'attraction touristique.

❏ Identifier un sport majeur accessible, international et surtout fait sur mesure pour satisfaire les attentes de tous les collaborateurs partenaires et le grand public qui est avide de ce type d'évènement de calibre international : le cyclisme professionnel sur route de haut niveau est un événement des plus porteurs au niveau économique et touristique.

❏ Être propriétaire de ces évènements afin d'en garantir la pérennité et de contrôler entièrement toutes les composantes de l'organisation par l'acquisition de droits et privilèges inaliénables sur une longue période de temps. Un événement permanent qui nous appartient.

❏ Conclure à long terme des ententes avec les dirigeants internationaux (UCI) afin que nos investissements garantissent des retombées à long terme.

❏ Collaborer étroitement avec nos partenaires fédérés principalement Cyclisme Canada, afin que la pratique de ce sport et ses activités connaissent l'essor extraordinaire qui résultera des retombées de ces évènements :

- Des retombées inespérées pour nos athlètes de haut niveau;
- Conclure des échanges internationaux;
- Participation à des épreuves des plus hauts niveaux internationaux en présence des meilleurs éléments mondiaux;
- Démonstration pour tous les acteurs mondiaux du cyclisme de notre potentiel et du progrès immense réalisé au cours des dernières années;
- Illustration, via la télévision mondiale, de notre savoir-faire, de nos compétences et de l'attrait irrésistible de nos villes, régions et territoires uniques, tant en beauté qu'en diversité.
- Faciliter le développement des champs d'expertises qui touchent la discipline qu'est le cyclisme sur route compétitif (sportif, technologique, etc).

❏ Combler les attentes de l'Union Cycliste Internationale qui a choisi le Canada comme « grande première » de la mondialisation du cyclisme professionnel à son plus haut niveau. Plusieurs pays et continents rêvaient d'obtenir cet immense privilège que nous a consenti l'UCI en nous accordant les deux premières épreuves UCI WorldTour (sommets hiérarchiques des épreuves de cyclisme sur route professionnelles) à être présentées en Amérique du nord. À ce jour, les Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal sont toujours les 2 seules épreuves du niveau UCI WorldTour 1 sur le continent américain. Ce qui implique que les 18 WorldTeams ont l'obligation de participer aux épreuves, contrairement aux épreuves de niveau WorldTour 2 où la participation est au libre choix des équipes.

❏ Ajouter une ou des épreuves visant le développement des athlètes canadiens, homme et femme, leur permettant d'évoluer dans un cadre supervisé par une organisation de

calibre international mais également de vivre une expérience unique au Canada, c'est à dire de côtoyer les meilleurs athlètes internationaux de leur discipline, de vivre un premier bain médiatique grâce à l'organisation de conférences de presse présentant, entre autre, l'équipe nationale et d'être en contact avec des intervenants du plus haut niveau.

2010	Challenge Sprint du Canada
2011-2014	Challenge Sprint Pro
2015-2019	Critérium National de Montréal cat. Junior et Sénior Élite H/F
2016-2019	Critérium National pour la catégorie Maître H/F

- ❏ L'organisation est toujours à l'affût de nouvelles disciplines qui pourraient permettre le développement et le rayonnement de coureurs canadiens.

- ❏ L'organisation met aussi sur pied, lors de cette semaine cycliste, des séminaires, conférences et stages pratiques pour tous nos entraîneurs, officiels et bénévoles œuvrant dans le monde cycliste canadien. Ils sont pendant plusieurs jours en contact direct avec les plus grands spécialistes et professionnels de chacun des secteurs névralgiques du cyclisme mondial : coureurs, directeurs d'équipes, entraîneurs, personnel médical, nutritionnistes, commissaires techniques, secteur antidopage, responsable technique, etc. Ce programme est conçu et organisé en étroite collaboration avec Cyclisme Canada et la Fédération québécoise des sports cyclistes.

- ❏ Ces activités de développement permettent à chaque année de transposer l'expertise sur des évènements nationaux, provinciaux et régionaux.

- ❏ Depuis 6 ans, les Grands Prix cyclistes permettent de former et d'évaluer des conducteurs et pilotes qui font leur Formation de Conducteur Caravane Cycliste. En 2017 et 2018, un délégué technique de l'UCI était présent pour assurer deux formations lors de la semaine des GPCQM. Près de 70 personnes y ont assisté et sont maintenant certifiées par l'UCI pour conduire dans la caravane cycliste des courses de niveau WorldTour.

STRATÉGIES OPÉRATIONNELLES

- ❏ À compter de 2020, toutes les épreuves du circuit WorldTour conserveront leur licence tant et aussi longtemps que le cahier des charges de l'Union Cycliste International sera respecté. Les Grands Prix Cyclistes de Québec détiennent les licences pour les années 2020 à 2022. Les licences sont reconduites pour des périodes de 3 ans si le cahier des charges de l'UCI est respecté. En 2017, l'intégration des Grands Prix Cyclistes de Québec-Montréal, en seulement 8 éditions, dans la catégorie des épreuves dites "Monuments" (aux côtés d'épreuves centenaires comme Liège-Bastogne-Liège ou encore Paris-Roubaix) permet de déduire que celles-ci ont un long avenir devant elles.

- ❏ Garantir à long terme, l'appui de nos partenaires partageant notre vision soit la ville de

Québec, la ville de Montréal, les gouvernements du Québec et du Canada. Depuis janvier 2018, des démarches sont entreprises auprès des villes et des gouvernements pour le renouvellement des ententes pluriannuelles (4 ans).

- ❏ Ajouter aux Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal des activités parallèles visant à toucher des participants et un auditoire plus large, tels que le Challenge Sprint Pro (présentés de 2010 à 2014), et le Critérium National de Montréal présenté depuis 2015 pour les hommes et les femmes, avec l'ajout de la catégorie Maître, en 2016. Le Critérium sera renouvelé et nous évaluons présentement la possibilité d'ajouter un volet populaire et/ou jeunesse au Critérium.

- ❏ S'assurer de l'étroite collaboration de Cyclisme Canada et de la Fédération Québécoise des Sports Cyclistes.

- ❏ S'assurer de l'appui inconditionnel du monde du cyclisme international et de tous ses décideurs.

- ❏ Faire du Grand Prix Cycliste de Québec et du Grand Prix Cycliste de Montréal des vitrines permettant à l'UCI, aux équipes, aux diffuseurs et toutes autres fédérations sportives de reconnaître la capacité d'organisation pour des évènements d'envergure internationale, tels que des Championnats du monde de cyclisme sur route.

OBLIGATION DU COMITÉ D'ORGANISATION

- ❏ Respecter le cahier des charges de l'UCI et garantir, selon celui-ci, l'accueil tant au niveau des sportifs (19 équipes internationales – les WorldTeams), que des accompagnateurs, délégués techniques, commissaires internationaux et membres des médias (transport, hébergement et prise en charge).

- ❏ Payer les différents frais reliés au cahier des charges (bourses, indemnités des équipes, frais de calendrier et de licences, participation au programme antidopage, etc…) dans une devise reconnue par l'UCI, soit l'Euro.

RISQUES DE GESTION

Le financement devra être garanti à plusieurs niveaux, sur une période de 4 ans couvrant ainsi nos années de licences UCI.

Le montage financier proposé pour les 4 prochaines années vise à garantir la tenue, le développement et le succès des GPCQM et de sa programmation.

Il met en évidence la parité que nous souhaitons rétablir entre les différents paliers gouvernementaux à savoir le fédéral, le provincial (tous ministères déjà impliqués et nouveau(x) éventuel(s)) et le municipal.

- ❏ Contrat de 4 ans avec la ville de Québec : 2020 à 2023
  - Confirmation fin décembre 2019. Entente en cours de signature.

- ❏ Contrat de 4 ans avec la ville de Montréal : 2020 à 2023
  - Renouvellement de la convention en cours. Confirmation janvier 2019

- ❏ Entente avec le gouvernement du Québec : Démarches en cours pour 4 ans : 2020-2023
  - Région de la Capitale Nationale
  - Secrétariat à la région métropolitaine
  - Tourisme Québec
  - Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur
  - Autres ministères et/ou sociétés d'états

- ❏ Entente avec le gouvernement du Canada : Démarches en cours pour 4 ans : 2020-2023
  - Sport Canada
  - D.E.C

POLITIQUE FÉDÉRALE

Nous nous assurons de répondre entièrement aux exigences de la politique concernant l'accueil des manifestations sportives internationales.
Depuis les premières éditions en 2010, les Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal ont démontré leur impact au niveau sportif, économique, social, médiatique et touristique. (Voir les annexes « Bilan de l'édition 2019 » et « Évaluation de l'impact économique Étude d'achalandage et provenance 2019 »)

DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION

L'Union Cycliste Internationale (UCI) a mis en place le WorldTour qui représente le plus haut niveau de cyclisme sur route au monde.

Ce sont les 2 seules épreuves du circuit UCI WorldTour à être présentées en Amérique du Nord et sont animées par 147 coureurs, les meilleurs au monde, dont parmi eux les 18 équipes WorldTeams, qui ont obligation de participation et sur invitation, l'équipe nationale du Canada et 1 à 3 équipes continentale Pro. Elles font partie d'un circuit mondial composé d'épreuves tels le Tour de France, le Tour d'Italie, Paris-Roubaix pour les plus connues… réparties principalement en Europe (la majorité),

En seulement 10 années, les GPCQM, dans les faits et esprits de tous, ont gravi tous les échelons du sport cycliste et sont considérés parmi les plus grandes Classiques mondiales incluant les 5 Classiques "Monuments", du cyclisme professionnel aux côtés d'épreuves centenaires européennes telles Paris-Roubaix, Le Tour des Flandres ou encore Milan-San Remo. Elles donnent pratiquement autant de points que les Grands Tours qui s'échelonnent sur 3 semaines de course.

Les GPCQM constituent un grand pas vers la mondialisation de ce sport majeur à travers l'Amérique. Elles sont également les seules courses urbaines du circuit avec plus de 200 km, 16 (Québec) et 18 (Montréal) tours spectaculaires, et elles sont diffusées en direct dans près de 130 pays grâce à nos ententes de télédiffusion et de webdiffusion. La durée des courses (plus de 5 heures) et la qualité de production des images, dont notamment l'utilisation des vues hélicoptères, sont de véritables cartes postales vivantes.

De l'arrivée des coureurs à leur départ une semaine plus tard, les villes de Québec et de Montréal sont, à chaque année, les théâtres de ces spectacles sportifs : Conférences de presse, rencontres avec les coureurs, séances d'entrainements sur les routes en compagnie parfois d'amateurs, le Grand Prix Cycliste de Québec et le Grand Prix Cycliste de Montréal, les événements phares…et la tenue du Critérium National de Montréal qui se déroule la veille du GP de Montréal et qui attire au cœur de la Métropole, près de 200 coureurs des catégories, Junior, Sénior Élites et Maîtres, hommes et femmes provenant de toute la province tout comme de l'extérieur du Québec.

- ❏ Épreuve UCI WorldTour – Ville de Québec :
  - 11 septembre 2020
  - *10 septembre 2021*
  - *09 septembre 2022*
  - *08 septembre 2023*

- ❏ Épreuve UCI WorldTour – Ville de Montréal :
  - 13 septembre 2020
  - *12 septembre 2021*
  - *11 septembre 2022*
  - *10 septembre 2023*

Les GPCQM sont les deux dernières épreuves précédant les Championnats du Monde qui se déroulent généralement 10 à 15 jours après. Ce positionnement stratégique dans le calendrier, nous garantit la participation des meilleurs coureurs au monde puisque le niveau de difficulté des 2 parcours est reconnu comme étant la meilleure préparation pour obtenir des chances de médailles aux Championnats du Monde, qui sont, pour les coureurs, la plus haute récompense et reconnaissance dans leur sport. La tenue des épreuves en septembre, qui peut être touristiquement plus complexe à ces dates, est par ailleurs sportivement et par conséquent

médiatiquement très attendue. Ce qui a permis de contribuer rapidement à la notoriété internationale des GPCQM auprès de l'ensemble des acteurs : UCI, WorldTeams, télédiffuseurs et web, médias, partenaires, téléspectateurs, spectateurs.

- CALENDRIER DES ÉPREUVES UCI WORLDTOUR

36 épreuves de niveau 1 ou 2 composent le calendrier UCI WT 2020.
21 épreuves de niveau 1
15 épreuves de niveau 2 (Le Amgen Tour Of California s'est retiré cet automne)

Les GPCQM se sont hissés au rang des épreuves de niveau 1 en seulement 10 éditions, aux côtés d'épreuves centenaires.

Date	Compétition	Pays	Catégorie	Classe
21 Jan-26 Jan 2020	Santos Tour Down Under	AUS	ME	2.UWT
02 Feb 2020	Cadel Evans Great Ocean Road Race	AUS	ME	1.UWT
23 Feb-29 Feb 2020	UAE Tour	UAE	ME	2.UWT
29 Feb 2020	Omloop Het Nieuwsblad Elite	BEL	ME	1.UWT
07 Mar 2020	Strade Bianche	ITA	ME	1.UWT
08 Mar-15 Mar 2020	Paris-Nice	FRA	ME	2.UWT
11 Mar-17 Mar 2020	Tirreno-Adriatico	ITA	ME	2.UWT
21 Mar 2020	Milano-Sanremo	ITA	ME	1.UWT
25 Mar 2020	AG Driedaagse Brugge-De Panne	BEL	ME	1.UWT
27 Mar 2020	E3 BinckBank Classic	BEL	ME	1.UWT
23 Mar-29 Mar 2020	Volta Ciclista a Catalunya	ESP	ME	2.UWT
29 Mar 2020	Gent-Wevelgem in Flanders Fields	BEL	ME	1.UWT
01 Apr 2020	Dwars door Vlaanderen - A travers la Flandre	BEL	ME	1.UWT
05 Apr 2020	Ronde van Vlaanderen - Tour des Flandres	BEL	ME	1.UWT
06 Apr-11 Apr 2020	Itzulia Basque Country	ESP	ME	2.UWT
12 Apr 2020	Paris-Roubaix	FRA	ME	1.UWT
19 Apr 2020	Amstel Gold Race	NED	ME	1.UWT
22 Apr 2020	La Flèche Wallonne	BEL	ME	1.UWT
26 Apr 2020	Liège-Bastogne-Liège	BEL	ME	1.UWT

01 May 2020	Eschborn-Frankfurt	GER	ME	1.UWT
28 Apr-03 May 2020	Tour de Romandie	SUI	ME	2.UWT
10 May-16 May 2020	Amgen Tour of California	USA	ME	2.UWT
09 May-31 May 2020	Giro d'Italia	ITA	ME	2.UWT
31 May-07 Jun 2020	Critérium du Dauphiné	FRA	ME	2.UWT
07 Jun-14 Jun 2020	Tour de Suisse	SUI	ME	2.UWT
05 Jul-11 Jul 2020	Tour de Pologne	POL	ME	2.UWT
27 Jun-19 Jul 2020	Tour de France	FRA	ME	2.UWT
25 Jul 2020	Donostia San Sebastian Klasikoa	ESP	ME	1.UWT
16 Aug 2020	EuroEyes Cyclassics Hamburg	GER	ME	1.UWT
16 Aug 2020	Prudential RideLondon-Surrey Classic	GBR	ME	1.UWT
23 Aug 2020	Bretagne Classic - Ouest-France	FRA	ME	1.UWT
14 Aug-06 Sep 2020	La Vuelta ciclista a España	ESP	ME	2.UWT
31 Aug-06 Sep 2020	BinckBank Tour	---	ME	2.UWT
11 Sep 2020	Grand Prix Cycliste de Québec	CAN	ME	1.UWT
13 Sep 2020	Grand Prix Cycliste de Montréal	CAN	ME	1.UWT
10 Oct 2020	Il Lombardia	ITA	ME	1.UWT
15 Oct-20 Oct 2020	Gree-Tour of Guangxi	CHN	ME	2.UWT

Les Championnats du monde de cyclisme sur route 2020 se dérouleront en Suisse du 20 au 27 septembre soit une semaine après la tenue des GPCQM.

- NOMBRE DE PAYS PARTICIPANTS

Des athlètes provenant de plus de 26 pays ont participé aux Grands Prix Cyclistes de Québec et Montréal en 2019; voici les pays qui comptent le plus grand nombre de participants :

Pays participants en 2019		
1- Belgique (20)	6- Allemagne (9)	11-États-Unis (5)
2- Canada (18)	7- Espagne (8)	12- Slovénie (4)
3- Italie (13)	8 - Danemark (7)	13- Afrique du Sud (3)
4- France (12)	9- Pays-Bas (7)	14- Autriche (3)

5- Australie (10)	10- Suisse (6)	15- Grande-Bretagne (3)

Il est important de noter que lors des épreuves UCI WorldTour, la participation des meilleures équipes est assurée.

En ce qui concerne la participation canadienne, nous comptions, en 2019, sur un nombre important d'athlètes canadiens et québécois parmi les équipes WorldTeams, les équipes Pro Continentale et l'équipe Nationale du Canada.

Les GPCQM sont devenus un passage obligé pour les meilleurs coureurs cyclistes de la planète. Les médias internationaux font encore une fois, état d'un plateau exceptionnel au départ de ces 2 épreuves.

Une participation « Or » paire au fil des années (Championnat du Monde, Jeux Olympiques et TDF)

- ❏ Peter Sagan (Bora-Hansgrohe) Champion du Monde 2015, 2016 et 2017
- ❏ Greg Van Avermaet (CCC Team) – Médaillé d'or - J.O 2016
- ❏ Geraint Thomas, Vainqueur du Tour de France 2018 et 2e en 2019
- ❏ Julian Alaphilippe, 2e au classement mondial et porteur du maillot jaune pendant 14 jours lors du Tour de France 2019

Canadiens au sein d'équipes WorldTeams* ou Pro Continentale lors des GPCQM 2019

- ❏ Hugo Houle (Astana Pro Team)*
- ❏ Antoine Duchesne (Groupama - FDJ)*
- ❏ Michael Woods (EF Education First)*
- ❏ Guillaume Boivin (Israël Cycling Academy) - *WorldTeam en 2020*
- ❏ Alexander Cataford (Israël Cycling Academy) - *WorldTeam en 2020*
- ❏ Svein Tuft (Rally UHC Cycling)
- ❏ Ryan Anderson (Rally UHC Cycling)
- ❏ Robert Britton (Rally UHC Cycling)
- ❏ Matteo Dal-Cin (Rally UHC Cycling)
- ❏ Adam de Vos (Rally UHC Cycling)
- ❏ Nigel Ellsay (Rally UHC Cycling)

Équipe Nationale Canadienne 2019

- ❏ Evan Burtnik
- ❏ Jordan Cheyne
- ❏ Charles-Étienne Chrétien
- ❏ Laurent Gervais
- ❏ James Piccoli - *a rejoint une l'équipe WorldTeam (Israël Cycling Academy) en 2020*

- ❏ Nick Zukowsky
- ❏ Adam Roberge (Québec) / Robin Plamondon (Montréal)

L'organisation des Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal invite et ce, depuis 2010, l'Équipe nationale canadienne à participer à chaque édition. Il s'agit d'une opportunité unique pour l'équipe canadienne d'exposer ses meilleurs coureurs (de 7 à 14 coureurs) en développement lors d'une épreuve de ce niveau. Nous sommes par ailleurs, les seuls organisateurs du circuit à inviter l'équipe nationale au sein d'épreuves du WorldTour. Une initiative qui a porté ses fruits année après année, puisque nous avons pour 2020, 6 canadiens, dont 2 québécois au sein des meilleures équipes au monde et 7 canadiens au sein de l'équipe américaine Rally Cycling.

- CRITÉRIUM NATIONAL DE MONTRÉAL

Depuis les débuts, les GPCQM ont permis à plusieurs cyclistes québécois et canadiens de se faire valoir sur la scène internationale. Cette année encore, grâce au Critérium National, plus de 150 coureurs homme et femme de catégories Maître, Sénior et Junior Élite ont eu la chance de rouler sous le regard des WorldTeams, de leur dirigeant et ceux de l'UCI WorldTour, ce qui confère une opportunité pour la relève québécoise et canadienne tant pour les hommes que pour les femmes.

Des bourses ont aussi été remises pour chaque course et aux différentes catégories (Homme Maître, Sénior et Junior Élite – Femme Maître, Senior et Junior Élite) offrant à ces jeunes athlètes de la relève un support financier pour poursuivre leur développement.

Pour les années à venir, nous travaillons au retour du Challenge Sprint Pro à Québec et à Montréal. Ce genre d'épreuves permettrait la participation et le développement de plusieurs coureurs canadiens au niveau international en plus d'attirer des athlètes internationaux en sol québécois et de garantir un spectacle sportif et un produit télévisuel des plus porteurs.

- DÉVELOPPEMENT DE L'EXPERTISE CANADIENNE

En ce qui concerne les entraîneurs / directeurs sportifs, ils peuvent bénéficier de cette épreuve pour optimiser la préparation de leurs athlètes en fonction du profil du parcours mais aussi les observer lors d'une épreuve internationale à quelques semaines seulement des Championnats du Monde.

Pour l'équipe Nationale, les GP sont une chance unique de mettre les jeunes athlètes prometteurs dans une situation de compétition du plus haut niveau.
Il s'agit aussi d'une opportunité pour eux d'interagir avec des entraîneurs d'autres nations et ainsi d'acquérir de l'expérience lors d'épreuves internationales.

De plus, dans le cadre des Grands Prix UCI WorldTour Québec/Montréal des activités de perfectionnement et de certification sont offertes pour les entraîneurs / directeurs sportifs et les officiels.

- ENTRAÎNEURS / DIRECTEURS SPORTIFS

Lors des différentes épreuves, Cyclisme Canada profite de cette occasion unique pour évaluer des entraîneurs pour le volet pratique de leur niveau 3 / Compétition Développement.

- OFFICIELS ET COMMISSAIRES

À chaque édition, Cyclisme Canada a la possibilité d'organiser une formation de certification (pratique) pour les commissaires nationaux lors des épreuves du WorldTour. Il s'agit d'une opportunité unique pour ces commissaires de côtoyer des commissaires internationaux et de les voir en action. Des activités de perfectionnement pour les commissaires moto et pilotes auto à l'échelon course sont aussi offertes par Cyclisme Canada lors de ces épreuves.

Les Grands Prix cyclistes de Québec et de Montréal offrent aussi une opportunité unique pour certains commissaires d'être impliqués dans un événement de ce niveau (5 à 8) annuellement depuis 2010. Parmi les commissaires canadiens qui sont assignés à ces épreuves, certains d'entre eux en seront à leur première expérience dans une épreuve du WorldTour. Ce qui leur permet par la suite, d'officier sur des courses à l'extérieur du pays. Au cours des dernières années, ces formations et certifications ont permis à des canadiens et canadiennes d'obtenir des grades leur donnant la possibilité d'œuvrer sur des épreuves internationales.

Nous collaborons étroitement avec divers départements de Cyclisme Canada, que ce soit le marketing, les communications, la direction et le secteur "haute performance" dans le but de développer des programmes qui permettent de faire rayonner la discipline et ses acteurs, autant sur la scène locale qu'internationale. L'organisation des Grands Prix Cyclistes de Québec et Montréal procure, nous en sommes certains, un prestige et une crédibilité organisationnelle à la Fédération Nationale (CC) , vis à vis l'Union Cycliste Internationale, qui est l'une des fédérations importantes du Comité Olympique International (C.I.O)

STRUCTURE DE GOUVERNANCE ET DE DIRECTION

Événements GPCQM (l'organisme) est un organisme à but non lucratif personnifié constitué en vertu de la troisième partie de la loi sur les compagnies (L.R.Q., C.C,-38).

- LA DIRECTION DE L'ORGANISME (CA)
    - ❏ Sébastien Arsenault – Expert media/communication
    - ❏ Normand Royal – Avocat
    - ❏ Pierre Bernatchez - Conseiller CPA

GESTION FINANCIÈRE

Les mécanismes de contrôle des coûts et de mise à jour des budgets sont éprouvés.
La longue expérience de Serge Arsenault dans l'organisation d'évènements majeurs internationaux tels que le Marathon International de Montréal, le Grand Prix Cycliste des Amériques et le Tour Trans-Canada et 10 éditions des Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal est la garantie que toutes les éventualités bénéficieront d'une réponse rapide et efficace. De plus, la pratique de bonne gestion a été démontrée lors des 10 premières éditions des Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal.

Expériences :

1988 –1992	Coupe du monde UCI du Grand Prix des Amériques
1999	Tour Trans-Canada
2010-2019	Grands Prix Cyclistes Québec et Montréal
2010	Challenge Sprint du Canada
2011-2014	Challenge Sprint Pro
2015-2019	Critérium National de Montréal – Homme et Femme

Serge Arsenault - BIOGRAPHIE

Après avoir terminé ses études et obtenu un baccalauréat en science politique de l'Université de Montréal en 1970, Serge Arsenault débute sa carrière dans les médias en tant qu'animateur radio de Radio-Canada à Vancouver. En 1973, il passe de la radio à la télé et devient journaliste et animateur sportif à la SRC. Il assume la fonction de commentateur sportif dans le cadre de la diffusion d'événements sportifs internationaux tels les Jeux Olympiques, les Jeux du Commonwealth, les Jeux panaméricains et le Championnat du monde de F1, en plus de couvrir les matchs, en saison régulière, des plus grandes ligues sportives nord-américaines que sont la LNH, la NFL et la MLB. Après une brillante carrière journalistique de plus de 20 ans à Radio-Canada, il crée le Marathon international de Montréal en 1979. Puis, il devient producteur des Jeux Olympiques de Barcelone (1992) et de Lillehammer (1994) pour le Réseau TVA. À la fin des années 80, il lance le Grand Prix cycliste des Amériques, qui devient alors la seule épreuve du circuit de la Coupe du Monde UCI à être présentée en Amérique. En 1999, il poursuit avec l'organisation du Tour cycliste Trans-Canada. En 2009, il obtient de l'Union Cycliste International, les deux premières licences UCI WorldTour lui permettant de présenter dès septembre 2010, les éditions des Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal, jusqu'alors seules épreuves du calendrier UCI WT à se tenir en sol nord-américain.
Serge Arsenault est devenu la référence dans le monde du cyclisme de compétition internationale en Amérique du Nord et plus particulièrement au niveau du circuit WorldTour.

Fondateur de Serdy Vidéo, il a produit des milliers d'heures d'événements sportifs pour les chaînes de télévision canadiennes et européennes. Son implication dans l'univers du sport et son expertise sont reconnues à travers le Canada.

Intronisé à l'Ordre olympique du Canada et au Temple de la renommée du cyclisme québécois, il a également été nommé Grand Montréalais et a reçu le Prix Maurice Richard du Gouvernement du Québec.

ADMINISTRATION ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- LE RECRUTEMENT

Depuis 2010, le recrutement et la supervision de personnel sont sous la responsabilité de Serge Arsenault (Président) alors que la gestion administrative courante relève de la Vice-présidence exécutive Tous les aspects de l'assurance responsabilité sont déjà couverts dans les ententes entre l'organisme et les villes de Québec et de Montréal.

- RÉPARTITION DES EMPLOIS

- 6 temps pleins
- 6 temps partiels
- 155 saisonniers
- 150 bénévoles

GESTION DE LA COMPÉTITION ET DES SITES

En plus des règles UCI, les événements sanctionnés WorldTour doivent répondre aux normes du cahier des charges UCI qui est réparti selon les thèmes suivants.

- LES ACTIVITÉS LIÉES À LA COMPÉTITION
- LES ACTIVITÉS LIÉS AUX SITES
- LES OFFICIELS TECHNIQUES
- LA SIGNALISATION ET APPARAT
- SERVICES MÉDICAUX ET PARAMÉDICAUX
- CONTRÔLE ANTI-DOPAGE
- SÉCURITÉ ET CONTRÔLE DU PUBLIC
- ACCRÉDITATION ET CONTRÔLE DE L'ACCÈS

FONCTIONNEMENT RELATIF À LA PARTICIPATION DES 18 WORLDTEAMS

Prise en charge complète par l'organisation pour le secteur course – Obligatoire selon le cahier des charges de l'UCI WorldTour pour des licences de ce niveau.

- L'HÉBERGEMENT DES ÉQUIPES
- LE TRANSPORT
- SERVICES ALIMENTAIRES
- SÉCURITÉ AUX PARTICIPANTS

PRODUCTION, TECHNOLOGIE ET TÉLÉDIFFUSION

La production télévisuelle d'une compétition cycliste ne ressemble en rien à la plupart des productions sportives. La particularité, voir la difficulté vient de l'immensité du terrain de jeu qui doit être couvert, cela demande évidemment une expertise et des équipements spéciaux. La météo est aussi un facteur considérable. Tous ces aspects rendent la production très coûteuse.

- Production à titre de diffuseur hôte des évènements et distribution mondiale du signal HD via satellite : Canada, USA, Amérique du sud, Europe, Asie, Océanie, Afrique du Nord, Moyen-Orient (plus de 130 pays en 2019).

- Tous les services de haute qualité sont offerts à tous les diffuseurs locaux et internationaux (espace animation et description avec matériels techniques complets).

- Chronométrage et calcul des résultats : selon le cahier des charges de l'UCI WorldTour et en collaboration avec Cyclisme Canada et la Fédération Québécoise des Sports Cyclistes.

- Système matériel et informatique : selon le cahier des charges de l'UCI WorldTour à la fine pointe de la technologie moderne.

- Moyens de production particuliers et considérables : hélicoptère, avion relais, motos, équipements spécifiques et particulier au cyclisme sur route.

- Adaptation à la nouvelle réalité du numérique : la webdiffusion

Depuis 2016, nous avons mis en place la diffusion en direct et dans leur intégralité, des deux Grands Prix cyclistes sur internet et via le réseau social Facebook. Ceci permet aux spectateurs sur les parcours de pouvoir suivre l'action lorsque le peloton se trouve sur d'autres secteurs du circuit et à accroître l'audience pancanadienne et internationale. Depuis 2018, nous avons un partenariat avec Global Cycling Network, chaîne YouTube dédiée au cyclisme, lancée en 2013 et qui compte 1 880 000 d'abonnés. L'objectif avec GCN pour les années à venir est de rendre encore plus disponible la webdiffusion via ce type de partenariats pour tous les territoires sur lesquels nous n'aurons pas d'entente de télédiffusion.

- DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE - LA BIOMÉTRIE

La biométrie permet de connaître en temps réel différentes statistiques axées sur la performance des coureurs. (Vitesse, fréquence cardiaque, wattage, fréquence de pédalage, distance, positionnement, etc.).

Testée en 2014 et 2015, nous avons poussé l'expérience un peu plus loin lors de l'édition 2016. Le système est toujours dans sa phase *Beta* mais l'expérience est assez concluante pour poursuivre son développement. Plusieurs acteurs du monde cyclisme ont démontré un intérêt marqué face à cette technologie. Lorsqu'elle sera éprouvée, elle apportera une toute nouvelle dimension à l'expérience des téléspectateurs. En développement. Même si les différents groupes impliqués n'ont pas encore convenu de la forme finale de ce dispositif, la poursuite de son développement est un incontournable afin que le cyclisme se mette à niveau avec les autres sports professionnels puisqu'il augmentera la valeur du produit proposé aux différents publics (TV, Web, spectateurs…). Ce projet nécessite un investissement et le développement d'alliances stratégiques et technologiques. Le système a été présenté aux instances de L'UCI à l'automne 2018, nous attendons de voir si celui-ci sera retenu avant de poursuivre les investissements dans son développement.

COMMUNICATION ET PROMOTION

- CIBLE PRINCIPALE
  - LES AMATEURS DE CYCLISME SUR ROUTE (pratiquants, communauté d'affaires, etc,)
  - MARCHÉS : Québec, ROC (Ontario), États-Unis (Nord-Est), Europe (pays « culturellement cyclistes »

- CIBLE SECONDAIRE
  - LE GRAND PUBLIC
  - MARCHÉS : Québec et Montréal

- OBJECTIFS DE COMMUNICATION

  ➔ Augmenter la notoriété des courses

  ➔ Augmenter l'intérêt pour assister aux GPCQM : Augmentation de l'achalandage du public en bordure des circuits de 2 à 3 %

  ➔ Augmenter les audiences

  ➔ Augmenter la vente de nos produits : « VIP », Village des fans, Boutique

  ➔ Bonifier notre programmation via des alliances stratégiques

  ➔ Susciter un intérêt auprès des agences événementielles et de partenaires potentiels.

  ➔ Poursuivre le développement du sentiment d'appartenance et de fierté auprès des citoyens

- AXE ET MESSAGES DE COMMUNICATION

  ➔ HAPPENING URBAIN ET SPORTIF

  - Rendez-vous populaire pour le grand public
  - Activités divertissantes et gratuites
  - Expérience et moments sportifs inoubliables
  - Sensations fortes
  - Voir "*live*" les meilleurs coureurs de la planète, ceux qui participent au Tour de France
  - Vivre Québec et Montréal différemment

➔ PERFORMANCE, PROUESSES ET RELÈVE

- Voir en direct l'élite mondiale du cyclisme sur route
- Rush d'adrénaline et de puissance
- Place aux coureuses et coureur Juniors, Espoirs, Elites et Maîtres grâce au Critérium national de Montréal
- Développer le cyclisme sur route au Québec
- Encourager la relève du cyclisme sur route au Québec
- Course en direct sur TVA Sports, dans plusieurs pays à travers le monde et sur le web

➔ COURSE PRESTIGIEUSE EN AMÉRIQUE

- Les seules épreuves urbaines de l'UCI WorldTour en Amérique
- Fier d'une production 100% québécoise
- Le public est un témoin privilégié d'un moment sportif de calibre mondial
- Reconnaissance par les pairs et par les athlètes
- Un programme d'hospitalité VIP digne des grands événements

- LES STRATÉGIES
  - Concentrer le maximum de nos efforts entre le 12 août et le 15 septembre tout en assurant une présence dès juin via des médias complémentaires et sur des événements connexes et pertinents.
  - Déployer une présence dans les réseaux sociaux afin d'élargir notre communauté et générer plus d'engagement.
  - Poursuivre une campagne d'affichage et de promotion soutenue au coeur des villes hôtes.
  - Mettre davantage de contenu touristique de Québec et Montréal.
  - Accentuer les messages concernant la gratuité de l'événement, le calibre de celui-ci et de la 10e édition.
  - Ajuster le mix média afin de rejoindre:
    - un plus grand nombre d'amateurs
    - inclure le marché anglophone, surtout à Montréal
    - engager les audiences plus jeunes (45 ans et moins)
    - accroître la présence des GPCQM sur le Web
    - faire monter l'engouement à l'approche des courses.

- PLAN DE PROMOTION ET DE COMMERCIALISATION

➔ ACTIVITÉS DE RELATIONS PRESSE ET RELATIONS PUBLIQUES

- ❏ Entrevues
- ❏ Présences sur des événements, salons
- ❏ Communiqués de presse
- ❏ Diffusion sur CNW (Canada et USA)
- ❏ Conférences de presse
- ❏ Points de presse, scrum
- ❏ Organisation d'un voyage de presse international

➔ PUBLICITÉ

Un plan média d'une valeur de près de 1 millions de $

- ❏ Achat et partenariats publicitaires : journaux, magazines, radio, télé, affichage, web,
- ❏ Marchés Québécois, Canadien, Américain (Nord-Est)

Exemple du plan 2019

MARCHÉ QUÉBÉCOIS

QUÉBECOR/ABRIBUS/TVA (Imprimé, Affichage, Télévision et Web)
COGECO – 98.5 FM / FM 93 / 96,9 / THE BEAT 92,5
PUBLICITÉ SAUVAGE (Affichage sauvage et dépliants)
AFFICHAGE 2000 (affichage réseaux sports et plein air)
CAMPAGNE GOOGLE DISPLAY / FACEBOOK / YOUTUBE

MARCHÉ CANADA (Anglophone)

PEDAL MAGAZINE (Imprimé et web)
BIKE TRADE (Imprimé)
CANADIAN CYCLING (magazine imprimé, web)
CAMPAGNE GOOGLE DISPLAY / FACEBOOK / YOUTUBE

MARCHÉ U.S.A

VOX AM/FM (Radio, web, programmation)
(Burlington, VT - Plattsburgh, NY Market)
VERMONT SPORTS (Mag imprimé, web)
CAMPAGNE GOOGLE DISPLAY / FACEBOOK / YOUTUBE

MARCHÉ INTERNATIONAL

➔ WEB ET MÉDIAS SOCIAUX

- ❏ Site web bilingue : gpcqm.ca
- ❏ Infolettres
- ❏ Facebook
- ❏ Twitter
- ❏ Instagram
- ❏ Youtube

L'évolution de l'utilisation de l'ensemble de ces plateformes au cours des 8 dernières années nous poussent à déployer des efforts et une stratégie de plus en plus renforcée et constitue un enjeu majeur dans la promotion des événements.

➔ TÉLÉDIFFUSION & WEBDIFFUSION

Rares sont les propriétés sportives qui, comme les courses de cyclisme professionnel, ont comme théâtre, le domaine public. Ce n'est donc pas l'intérieur d'un amphithéâtre qui est présenté sur les images diffusées à l'international mais bien les paysages, l'architecture et autres points d'intérêt de chez nous. Ce sont de véritables cartes postales vivantes dont la valeur média est inestimable à tous les points de vue. On ne parle pas de temps commercial (publicitaire) mais bien d'une intégration à même le contenu qui fait rayonner durant plus de 10 heures le Canada, le Québec, Québec et Montréal.

➔ VOYAGE DE PRESSE INTERNATIONALE

Un voyage de presse au départ de Paris, à bord du charter de notre partenaire aérien Air Transat, nolisé pour les GPCQM et les WorldTeams, est organisé à chaque année. Depuis les dernières années particulièrement, ce voyage reçoit énormément d'engouement de la part des photographes et des journalistes européens, qu'ils soient spécialisés cyclisme, sport ou actualités, pour des magazines, grands quotidiens, agence de presse, ou encore agence photo.

Ce sont une douzaine de places que nous ouvrons pour le voyage de presse au cœur même des WorldTeams et de l'organisation. Afin de pallier la demande, l'organisation a créé au cours des dernières années, des forfaits spéciaux (tarifs avantageux) pour les journalistes désireux de faire le voyage aux côtés des coureurs et au coeur de l'organisation. Quelques forfaits sont vendus à chaque année et l'engouement est vivement démontré puisque plusieurs journalistes réitèrent leur intérêt à chaque année et que les retombées presse découlant de ces voyages ont toujours donné la part belle au Québec, aux villes, et à la qualité de l'organisation en plus de couvrir le sport et les athlètes.

Des séjours complets intégrant des activités proposées en collaboration avec nos partenaires touristiques sont en discussion afin de faire découvrir ce que nos 2 villes ont à offrir, ce qui permettrait potentiellement d'attirer des journalistes d'autres horizons (tourisme, lifestyle, techno, etc…).

VOYAGE DE PRESSE 2019

MÉDIAS 2019

FRANCE	5	L'Équipe - Agence France Presse - Québec Le Mag - Cyclist France - Planète Cyclisme
BELGIQUE	5	Le Soir - La Dernière Heure - Het Laatste Nieuws - Het Nieuwsblad - VTM
GB	1	Cycling News
USA	1	L'influenceur Ted King
INTER.	1	Agence photo Getty images

À ce voyage s'ajoutent bien entendu de nombreux journalistes, photographes, blogueurs, en provenance du Québec, du Canada, des États-Unis et de l'International qui procèdent directement à leur demande d'accréditation en ligne.

Le service de presse des GPCQM délivre à chaque cette année plus de 200 accréditations.

*En 2017, les GPCQM ont été nominés par l'Association Internationale des Journalistes de Cyclisme pour le prix de l'organisation ou la personne la plus favorable et respectueuse du travail des médias.

- SERVICES AUX MÉDIAS

  - ❏ Centre de presse complet sur les sites de compétition
  - ❏ Centre de presse : permanence dans les hôtels officiels
  - ❏ Liaison radio-télé-satellite
  - ❏ Service Internet
  - ❏ Salle de presse virtuelle (pour dépôt de tous les documents, photos, vidéos)
  - ❏ Autos suiveuses avec pilotes licenciés WorldTour pour les journalistes et les photographes
  - ❏ Centre photo
  - ❏ Motos photo
  - ❏ Motos caméra

- SERVICES DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION

  - ❏ Site Internet des Grands Prix cyclistes de Québec et de Montréal – www.gpcqm.ca
  - ❏ Service média des Grands Prix cyclistes de Québec et de Montréal (permanent)

❏ Suivi de la course en direct : Accès à la géolocalisation et au fil de la course via une plateforme dédiée.

- ACTIVITÉS SPÉCIALES

❏ Volet culturel (ponctuel) selon discussion avec les villes de Québec et de Montréal (art et musique) et/ou autres partenaires.
En 2019, une opération conjointe avec le Festival de Cinéma de la Ville de Québec a permis aux amateurs du GP de Québec de voir la course sur l'écran géant du FCVQ et de bénéficier de leurs installations. En échange, le Festival pouvait opérer ses kiosques de ventes. Des billets VIP ont été échangés afin de faire profiter journalistes et partenaires de la programmation du FCVQ et vice et versa.

❏ Un volet info/touristique est prévu pour les journalistes étrangers et invités afin qu'ils puissent prendre connaissance de nos attraits touristiques et autres en collaboration avec Tourisme Montréal et l'Office du Tourisme de Québec.

- EN DÉVELOPPEMENT

❏ Concours photographiques : Tourisme – Sportif initié en Europe

Le but est d'offrir la possibilité à des passionnés de photographie de vivre une expérience unique du style « photographe d'un jour sur des courses WorldTour.
L'objectif est de faire rayonner les Grands Prix, et les villes de Québec et de Montréal via des plateformes très spécifiques et d'offrir un package « touristique » à un groupe cible.
Nous sommes présentement à la recherche d'un partenaire pour la mise en place de ce volet.

❏ Démarchage auprès d'agences européennes et américaines spécialisées dans l'organisation de voyage dans le cadre d'événements sportifs internationaux majeurs, visant à attirer des gens de tous horizons, fans et gens d'affaires via des séjours touristiques, sportifs ou corporatifs : Agence Havas Voyages Sports (France, Travel2sports (Belgique), etc...
Notre organisation commence à recevoir des demandes de la part d'agences de voyage réceptives désireuses d'offrir à des groupes de supporters étrangers des séjours au Québec dans le cadre des Grands Prix Cyclistes Québec - Montréal. Deux projets sont à l'étude actuellement avec un groupe mexicain et un groupe belge.

Pour conclure

L'ensemble des stratégies et outils mis en place visent à faire rayonner les Villes de Québec et de Montréal, le Québec et le Canada sur la scène internationale et à attirer de plus en plus de spectateurs et d'investisseurs tant localement qu'internationalement. Les différents outils médiatiques, nous permettent de toucher : les régions, le reste du Canada (hors-Québec), les

États-Unis et différents marchés à l'International et les ententes de diffusion (télévision et web) offre une visibilité considérable à la propriété et à l'ensemble de ses partenaires.

COMMANDITAIRES ET MARKETING

L'organisation des Grands Prix Cyclistes de Québec et Montréal compte sur le soutien et la collaboration de différents partenaires :

- ❏ Air Transat
- ❏ Québecor
- ❏ Les Producteurs et Productrices Acéricoles du Québec
- ❏ Premier Tech
- ❏ Thule
- ❏ Molson
- ❏ Cono Sur Producteur de vins Chiliens
- ❏ UCI WorldTour

Négociations de commandites privées d'environ 2 170 000 $ (argent & services) pour 2020

BILLETTERIE ET MARCHANDISES

Les compétitions sont accessibles au public GRATUITEMENT. Le cyclisme étant le seul sport professionnel gratuit pour tous puisque nous empruntons les voies publiques.

HOSPITALITÉ

Un lot de billets pour accéder au Village des Partenaires est mis en vente, à travers une offre que nous appelons le Club des Leaders et dont une portion des recettes est remise à 2 causes que les GPCQM appuient : L'Institut de Recherche en Immunologie et en Cancérologie pour ses recherches contre le cancer et la Fédération Québécoise des Sports Cyclistes pour les programmes de développement.

Depuis 2017, quelques loges sont vendues au cœur du Village partenaires pour des entreprises qui ont invité des clients, fournisseurs, collaborateurs passionnés à vivre les événements. Ce programme est de plus en plus prometteur et reflète l'engouement pour le sport cycliste.

VILLAGE DES FANS

Le Village des fans est établi tant à Québec qu'à Montréal, à proximité du Village Partenaires et de la ligne départ-arrivée. Sites d'accueil pour le public, des emplacements sont vendus à des exposants d'industries variées : Sport, cyclisme, nutrition, tourisme, voyage, plein air, médias, etc.. Les exposants ont le droit d'échantillonnage et de ventes. Nous attendons plus d'une vingtaine d'exposants à chaque année.

Liste des exposants 2019 :

98.5 FM • Clif Bar • Cycle Lambert - Pirelli • Cycle Lambert - Tacx • Érable du Québec • Eye Am • FQSC • J'ai ma passe • Mavélocity • QUB Radio • Sportful • SPVM • Thule • Vélo Cartel • *Bar & Grill* (GPCQM) • Boutique officielle des GPCQM • Zone famille (GPCQM)

LA BOUTIQUE OFFICIELLE

Une boutique de marchandises officielles est mise en place dans chaque ville au coeur du Village des Fans. Des items de promotion des Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal y sont vendus.

CÉRÉMONIES

- SERVICES AUX DIGNITAIRES ET PROTOCOLE CONNEXE
    - Prise en charge complète des dignitaires invités
    - Services de relations publiques et services aux invités des Grands Prix cyclistes de Québec et de Montréal.

- CÉRÉMONIE D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE
    - Réception pour les journalistes invités et personnalités VIP.
    - Cocktail de bienvenue et rencontres de relations publiques sont prévus à Québec et à Montréal en présence des personnalités

- CÉRÉMONIES PROTOCOLAIRES

    Cérémonies protocolaires Québec et Montréal

    ★ Présentation publique des équipes (avant départ)
    ★ Première, deuxième et troisième position (podium)
    ★ Meilleur Canadien
    ★ Meilleur grimpeur
    ★ Point de presse des gagnants (centre de presse)
    ★ Autres selon programmation

PLAN DE FONCTIONNEMENT ET PRATIQUE DE CONTRÔLE DE PROJET

- ÉCHÉANCIER DU PROJET

L'expérience et la feuille de route de Serge Arsenault, dans l'organisation d'évènements cyclistes internationaux, sont au départ la meilleure garantie que le projet sera réalisé à temps et dans les limites du budget. La livraison des 10 premières éditions des GPCQM a été sans failles. De plus, l'organisation des GPCQM a, maintes fois, été citée par les dirigeants de l'UCI et des équipes professionnelles, comme une référence et un exemple à suivre en termes d'organisation, d'accueil et de logistique.

De plus, Serge Arsenault, Président des GPCQM a été invité à siéger au comité de la Réforme du Cyclisme Professionnel. Il est un des acteurs actifs en ce qui à trait à la mondialisation du sport et porte la voix des organisateurs "hors Europe", pour qui le cyclisme sur route est en émergence.

Il est important de rappeler que les ententes avec les villes de Québec et de Montréal stipulent que tout dépassement des coûts sera la responsabilité de l'organisme.

De plus, l'addition de Charly Mottet, ayant quatorze années d'expérience dans la gestion du Critérium du Dauphiné Libéré, événement cycliste de calibre international, est un élément additionnel rassurant quant au succès de l'événement sous tous ses aspects, tout comme la présence de collaborateurs chevronnés dans leur domaine respectif.

Les principaux éléments déterminants sécurisés pour les années subséquentes à 2020 :

- ❑ Garantie des licences de l'UCI;
- ❑ Approbation des parcours par l'UCI;
- ❑ Approbation des parcours par les villes;
- ❑ Transport aérien et terrestre;
- ❑ Hébergement
- ❑ Diffuseurs nationaux et internationaux
- ❑ Véhicules pour l'évènement
- ❑ Production télévision
- ❑ Promotion et communication

PROGRAMMATION 2020 - Référence pour les années 2021 à 2023

Mardi 8 septembre	Arrivée des WorldTeams à Québec - Scrum à l'aéroport à l'arrivée du Charter des WorldTeams
Mercredi 9 septembre	Journée d'entrainement Conférence de presse de lancement Conférence de presse des têtes d'affiche
Jeudi 10 septembre	Conférence de presse de l'équipe nationale Journée d'entrainement Reconnaissance du parcours Challenge Sprint *(en développement pour 21-23)*
Vendredi 11 septembre	Présentation des équipes sur Grande Allée Grand Prix Cycliste de Québec Cérémonies protocolaires Point de presse des gagnants
Samedi 12 septembre	Transfert des WorldTeams en autobus vers Mtl Critérium de Montréal Challenge Sprint (*en développement pour 21-23)*
Dimanche 13 septembre	Présentation des équipes sur l'Avenue du Parc Grand Prix Cycliste de Montréal Cérémonies protocolaires Point de presse des gagnants
Lundi 14 septembre	Journée libre/découverte de Montréal Transfert des WorldTeams vers Paris en soirée 300 membres des équipes professionnelles et médias

PLAN DE L'ORGANISATION EN MATIÈRE DE LEGS - Non complétée

- LA POPULARISATION DU SPORT CYCLISTE
- CONTRIBUTION À LA PROMOTION DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DES SAINES HABITUDES DE VIE
- L'ACCESSIBILITÉ ET LA GRATUITÉ DE L'ÉVÉNEMENT
- DÉVELOPPEMENT D'UNE EXPERTISE EN MATIÈRE D'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS ET DE PRODUCTION TÉLÉVISUELLE D'ENVERGURE INTERNATIONALE
- LA FORMATION AUPRÈS DES OFFICIELS ET DES BÉNÉVOLES

  - ❏ L'événement permet aux commissaires de prendre de l'expérience au sein d'un évènement international d'une envergure inégalée. Des commissaires canadiens ainsi que des commissaires en formation seront retenus pour les épreuves WorldTour.
  - ❏ Les entraîneurs canadiens ont également la chance d'encadrer leurs athlètes lors d'une épreuve de calibre international qui bénéficiera des équipements et infrastructures d'une course UCI WorldTour.
  - ❏ Dans le cadre des Grands Prix Cyclistes UCI WorldTour, Cyclisme Canada effectuera l'évaluation du volet ''pratique'' de certains entraîneurs dans le cadre de leur formation de niveau 3 / Compétition Développement en plus d'offrir des ateliers de perfectionnements.
  - ❏ Dans le cadre des Grands Prix Cyclistes UCI WorldTour, Cyclisme Canada effectuera l'évaluation du volet ''pratique'' de certains commissaires dans le cadre de leur formation de commissaire national en plus d'offrir des ateliers obligatoires de perfectionnements.
  - ❏ Dans le cadre des Grands Prix Cyclistes UCI WorldTour, Cyclisme Canada effectuera une formation de perfectionnement sur le rôle des commissaires moto, pilotes auto à l'échelon course.
  - ❏ Offrir à la population de la ville de Québec et de la ville de Montréal, une opportunité unique de s'impliquer dans l'organisation d'évènements internationaux, de côtoyer des athlètes de haut niveau et de venir encourager nos athlètes canadiens.

- INSPIRER ET DÉVELOPPER LA RELÈVE

  - ❏ Invitation de l'équipe nationale à participer aux 2 Grands Prix Cyclistes permettant à de jeunes coureurs canadiens et québécois de courir dans un peloton du plus haut niveau existant. Opportunité unique.

  - ❏ Les GPCQM ont mis sur pieds une épreuve de développement en 2015 pour les jeunes cyclistes, hommes et femmes, en collaboration avec la FQSC (Fédération Québécoise des Sports Cyclistes) et CC (Cyclisme Canada) : Le Critérium National de Montréal.

  - ❏ Invitation de jeunes cyclistes (13-17 ans) à participer aux cérémonies d'ouverture des Grands Prix, et leur permettre de côtoyer leurs idoles.

  - ❏ Depuis 2015, les Grands Prix Cyclistes apportent leur support à la Coupe du Québec, qui comprend 5 épreuves dédiées aux catégories de 9 à 17 ans. En récompense, depuis 2019, les lauréats des catégories U15 et U17 (garçon, fille) sont invités à remettre un prix aux podiums ainsi qu'aux meilleurs canadiens et grimpeurs des GPCQM lors des cérémonies protocolaires.

  - ❏ Les GPCQM supporte financièrement le programme Un jour WorldTour qui est un stage de préparation des juniors à U23 regroupant une trentaine d'athlètes garçons et filles. Un stage encadré par des coureurs professionnels ou jeunes retraités pour transmettre la passion, partager l'expérience et conduire vers l'objectif des Jeux Olympiques.

  - ❏ Depuis 2019, l'organisation propose à la FQSC, en collaboration avec un club de la région de Montréal, d'offrir un atelier de découverte du sport cycliste et plus particulièrement de l'une des disciplines du cyclisme sur route, le parcours d'habileté. Offert à tous les visiteurs, jeunes et moins jeunes,au sein du Village des fans, cette initiative ludique permet à la population de s'initier et de découvrir les différents aspects de la discipline.

- PHILANTHROPIE

  - ❏ Les GPCQM par la vente de billets VIP Club des Leaders supportent 2 causes qui lui sont cher :
    - L'IRIC, l'Institut de recherche en immunologie et en cancérologie de l'Université

de Montréal dont les recherches ont déjà permis de réaliser des découvertes qui auront, au cours des prochaines années, une incidence des plus significatives dans la lutte contre le cancer, première cause de mortalité au Canada.
- La FQSC, en soutenant la relève et en permettant à nos jeunes athlètes québécois d'avoir accès à divers programmes de développement nécessaires à l'atteinte du plus haut niveau et à la concrétisation de leurs rêves.

- ❏ Les GPCQM offrent des billets VIP à Cyclisme Canada et à la FQSC, ce qui leur permet depuis 2010 de faire du développement des affaires et de la recherche de partenariats potentiels pour leurs activités respectives.

- ❏ Les GPCQM permettent l'implication de Clubs Cyclistes (15 athlètes à chaque GP) dans l'organisation logistique en échange d'un don monétaire pour le financement d'activités de développement au sein de leur club.

- MENTORAT

  - ❏ À chacune des éditions, les GPCQM offrent un stage à un (une) étudiant (e) dans des domaines tels : communications, marketing ou gestion d'événement.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'organisation s'est dotée d'une politique qui dresse le cadre directeur des grands critères d'éco responsabilité guidant les démarches et initiatives que nous mettons en place pour la tenue des Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal ainsi que des diverses activités sportives et sociales menées en marge de la semaine des Grands Prix (décrites précédemment).

Événements GPCQM s'engage à appliquer les critères de développement durable suivant :

- La gestion des matières résiduelles;
- Participants et nos partenaires;
- Fournisseurs;
- Communication;
- Réduire à la source;
- Transport;
- Engagement dans la société.

Parmi les différentes et principales actions mises en place, Événements GPCQM s'engage à :

A- Gestion des matières résiduelles

- Mettre en place des îlots de poubelles/recyclages dans les aires VIP, salles de presse, camions de production et aires grand public animées (Village des fans et aire de restauration);
- De pratiquer le compostage dans les espaces réservé aux traiteurs;
- D'adopter avec nos services de traiteur une politique de service avec vaisselle, ustensiles, verrerie et eau de source en format 100% recyclable au Village VIP;
- Introduction depuis quatre ans de verres Ecocup dans le but de réduire le nombre de bouteilles d'eau sur le site.
- D'adhérer et respecter les règles et normes écologiques de nos hôtels partenaires;
- D'engager une firme éco responsable pour effectuer le ramassage et le tri des déchets, matières recyclables et compostable. Remise d'un bilan à l'issue des GPCQM - Voir Bilan écho responsable du Consortium Écologique;
- D'effectuer via des escouades vertes la cueillette des matières recyclables aux abords du parcours notamment les zones de ravitaillement des équipes;
- D'effectuer une cueillette des pneus de vélos utilisés pendant et après les courses;
- Évaluer (et implanter si possible) une source d'eau dans le Village des Fans afin de permettre le remplissage de bouteilles réutilisables.

B- Impliquer nos participants et nos partenaires

- Rappeler, aux équipes professionnelles participantes aux Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal, les normes environnementales mises en place par l'UCI et le respect de l'environnement des parcours mis à leur disposition;
- Diriger nos partenaires dans leurs activations. (Trouver des alternatives efficaces à l'échantillonnage, les communications papiers et la distribution d'éléments promotionnels.);
- Viser des partenariats et des alliances stratégiques favorisant le transport responsable (VIA Rail, STM, STQ, Bixi, etc.).

C- Fournisseurs

- Demander à nos fournisseurs de participer à l'effort écoresponsable;
- Privilégier la collaboration avec des fournisseurs locaux : services et achats produit;
- Impliquer davantage les services traiteurs dans notre pratique de développement durable (Nourriture végétarienne, intensification du compostage);

D- Communication

- Maximiser les communications électroniques;

- Choisir des supports responsables pour nos outils de communication et de mise en marché;
- Favoriser les envois électroniques de nos bilans, documents de rétroactions, demandes de subventions, demandes de commandites, etc.;
- Mise en place d'une salle de presse virtuelle, ce qui a considérablement réduit la consommation de papier dans nos salles de presse;
- Le plus possible nous ne mettons pas de date sur nos éléments visuels, utilisation sur plusieurs années.

E- Réduire à la source

- Appliquer les 4 R - V (Repenser, Réduire, Réutiliser, Recycler, Valoriser);
- Utiliser de la vaisselle durable;
- Diminution considérable de l'utilisation de bouteille d'eau en plastique;
- Éviter les surplus alimentaires et les redistribuer;
- Encourager la réutilisation ou le recyclage du matériel restant à la fin de l'événement;
- Favoriser des produits de qualités qui assure une plus grande longévité.

F- Transport

- Inciter les spectateurs à utiliser le transport durable (métro, marche, vélo, etc.)
- Mise en place de stationnements vélo en collaboration avec les villes.
- Favoriser des hôtels près des sites de compétition.

G- Engagement dans la société

- Engagement de l'événement auprès de la société;
- Contribution à 2 causes (La FQSC et L'IRIC);
- Collaboration avec de nombreux bénévoles;
- Programme pour la relève cycliste (Un jour WorldTour, le programme des jeunes teneurs);
- Depuis 2015, les Grands Prix Cyclistes apportent leur support à la Coupe du Québec, qui comprend 5 épreuves dédiées aux catégories de 9 à 17 ans;
- Événements internationaux gratuits pour tous ;
- Nous offrons des billets VIP à Cyclisme Canada et à la FQSC, ce qui leur permet depuis 2010 de faire du développement des affaires et de la recherche de partenariats potentiels pour leurs activités respectives et ainsi favoriser le développement des jeunes;
- Ratio de musiques francophones d'environs 50%;

- Organisation du Critérium National, événement pour la relève cycliste (homme et femme) en marge des Grands Prix Cyclistes pour plusieurs catégories : Junior, Élite Sénior, Maître;
- Formation d'entraîneurs, conducteurs et d'officiels durant les GPCQM;
- Présence de coureurs Canadiens et Québécois dans le peloton;
- Invitation de l'équipe Canadienne
- Reconduire le partenariat avec les «100 à B7» qui nous a permis de bonifier les bourses lors de l'épreuve junior femme du Critérium national de Montréal.

LES PROJETS À MOYEN-LONG TERME

- ÉVÉNEMENTS

➔ Conserver notre rang au sein du classement des épreuves du WorldTour 1, qui est la plus élevée pour notre catégorie.

➔ Notre place est déjà sécurisée pour une nouvelle série qui devrait voir le jour en 2021 toujours sous le label WorldTour; la Série des Classiques d'un jour.

➔ Soutenir le développement du cyclisme sur route au Canada en offrant un ou plusieurs évènements de qualité destinés aux prochaines générations de cyclistes.

➔ Augmenter la visibilité du cyclisme sur route en tenant des événements "grand public" sur les territoires de l'Île de Montréal et de la ville de Québec.

➔ Développer un ou plusieurs événements de même calibre UCI WorldTour aux États-Unis, sur la côte Est.

Les projets à l'étude

★ 2021 Course WorldTour aux États-Unis Niveau 1

★ 2021 Challenge Sprint à Québec et à Montréal

★ 26-28 Championnat du monde de Cyclisme sur route

- LE DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE AU SERVICE DE LA TÉLÉDIFFUSION

➔ Poursuivre nos démarches auprès de l'UCI pour le développement de la technologie biométrique permettant de connaître en temps réels différentes statistiques axées sur la performance des coureurs (vitesse, fréquence cardiaque, wattage, fréquence de pédalage, distance, positionnement, etc.) Ces données contribuent à augmenter la qualité de la

captation télévisuelle.

➔ Poursuivre les alliances avec GCN pour offrir aux spectateurs de suivre la course en direct

Nous travaillons toujours sur le développement d'alliances stratégiques pour développer l'ensemble de ces objectifs technologiques.

- <u>DÉVELOPPEMENT DE L'EXPÉRIENCE SPECTATEURS</u>

  ➔ Reconduction et bonification des projets mis en place depuis 2014 :

  - Gradins populaires gratuits dans la zone départ /arrivée des GPCQM
  - Écrans géants supplémentaires sur le parcours
  - Zones audio (pour description en direct de l'action)
  - Bonification du Village des Fans : exposants, animations
  - Zone d'animation pour tous dans les villages des fans

  ➔ Développement de nouvelles alliances stratégiques, visant à bonifier l'expérience des spectateurs durant les 5h de course, aux abords de la ligne départ-arrivée mais également tout au long des parcours.

- <u>DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION ET DE L'EXPERTISE</u>

  ➔ Étudier la possibilité de tenir des activités complémentaires de formation (commissaires, entraîneurs, directeurs sportifs, nutrition, etc.) parallèlement à la tenue de ces événements.

  ➔ Cyclisme Canada, en collaboration avec le comité organisateur développe une expertise exceptionnelle quant à l'organisation d'épreuves cyclistes du circuit WorldTour. Cette expertise est partagée avec d'autres comités organisateurs afin de rehausser les standards d'organisation au Canada.

  ➔ Le comité d'organisation s'engage à travailler en étroite collaboration avec Cyclisme Canada afin d'offrir une visibilité importante à nos athlètes canadiens. Cette visibilité accrue, aura un impact sur le financement des activités de nos équipes et sur la santé financière de nos athlètes.

  ➔ Le comité organisateur des Grands Prix Cyclistes UCI WorldTour s'engage à contribuer à réaliser les activités de développement pour les commissaires, et les activités de développement pour les entraîneurs.

  ➔ Les équipements qui sont achetés dans le cadre des épreuves du WorldTour peuvent être utilisés par Cyclisme Canada et la Fédération québécoise des sports cyclistes dans le cadre d'autres événements.

L'ÉDITION 2019 ET PERSPECTIVES

2019 a marqué les 10èmes éditions des Grands prix Cyclistes de Québec et de Montréal les plaçant ainsi au rang incontestable des événements matures et dont la notoriété ne cesse d'augmenter et ce tant localement que internationalement.

Ce sont 10 années pendant lesquelles nous avons mis en place les ingrédients nécessaires visant à asseoir l'événement et assurer sa pérennité. Tout en conservant nos actions et nos acquis, nous entamons 2020 avec de solides bases et une réelle notoriété et nous souhaitons avec la pleine collaboration de l'ensemble de nos partenaires, poursuivre notre développement pour le moyen-long terme et grandir.

Du point de vue sportif, le parcours Montréalais avec l'ajout de 2 tours en 2019 a rehaussé l'aspect sportif et spectaculaire de la course et permis aux meilleurs athlètes de la discipline une excellente préparation pour les championnats du monde.

Fort de son succès, le Critérium urbain reprendra sa place à Montréal où les hommes et les femmes de catégories Junior, Sénior Élite s'affronteront sur une portion du parcours du GP de Montréal. Il en est de même pour la catégorie des Maîtres, qui depuis 2016 a rejoint le peloton. En cinq éditions, la participation est une réussite puisque nous pouvons compter sur la participation de près de 200 coureurs et la présence de quelques milliers de spectateurs venus les encourager. Une opportunité de rêve pour la relève d'ici et du Canada que nous aimerions étendre ultimement à l'échelle des États-Unis voir de l'Europe dans les années suivantes. L'ajout de ce volet permet indéniablement, au même titre que la participation de l'équipe nationale aux 2 GP (ce qui est unique dans le circuit), à des athlètes d'ici de se faire dépister par les meilleurs entraîneurs au monde. Preuve en est la présence accrue de coureurs Québécois et Canadiens parmi le peloton des meilleurs coureurs au monde. Fait marquant, Woods s'est classé 3e au Championnat du Monde de Cyclisme sur route 2018, le meilleur résultat d'un canadien depuis la 3e place du légendaire Steve Bauer, il n'y a pas moins de 35 ans tandis que la médaille de bronze chez les Junior femmes, est allée au cou de la jeune Québécoise Simone Boilard quelques jours seulement après sa victoire au Critérium de Montréal en septembre 2018 dans la même catégorie.

Côté VIP, nous renouvelons les terrasses et aménagements pour permettre aux invités d'être rassemblés au cœur de l'action, le long de la ligne départ-arrivée. Nos offres d'hospitalité bonifiées depuis 2015, du point de vue expérientiel, rencontrent un vif succès auprès des acheteurs de nos billets « Club des Leaders » au profit de nos 2 causes (IRIC et FQSC). La mise en place d'un forfait demi-journée cette année a permis d'ouvrir le Village VIP à de nombreux amateurs qui ont pu profiter des dernières heures de course en son sein après avoir sillonné le parcours à des endroits bien stratégiques.

Le succès est grandissant et permet aujourd'hui aux GP d'être un des acteurs clés dans la proposition d'offre d'hospitalité VIP événementielle au même titre que d'autres événements de type Grand Prix F1, Coupe Rogers… Plusieurs entreprises d'ici, d'autres provinces et même en provenance des États-Unis et de l'Europe se tournent vers nous afin que nous concevions des programmes d'hospitalité sur mesure leur permettant d'accueillir clients, fournisseurs ou de remercier des collaborateurs, dans le cadre des Grands prix Cyclistes. Une dizaine de loges ont été

mises sur pied depuis 2017. Notre objectif est de poursuivre dans cette voie. Comme nous n'avons aucun revenu de vente de billets (grand public), nous mettons beaucoup d'efforts sur le développement de l'offre corporative, dans le but éventuel d'en retirer un revenu d'une certaine importance.

Du côté du Village des Fans, l'accent est porté sur une collaboration plus étroite avec nos partenaires majeurs afin qu'ils puissent offrir une expérience plus dynamique et familiale aux visiteurs au cœur du Village des Fans (Expérience de réalité virtuelle, animations famille, activités diverses d'initiation au cyclisme, etc.).

La webdiffusion avec le partenariat GCN a élargi notre présence internationale venant ainsi compléter l'offre télévisuelle à travers le monde. Ce partenariat sera reconduit et nous restons à l'affût des pratiques en ce qui a trait aux droits de télédiffusion dans le cadre du virage numérique.

Le voyage de presse que nous orchestrons à même le vol nolisé au départ de Paris avec toutes les équipes WorldTeams est un succès. Nous souhaitons poursuivre cette voie qui permet de merveilleuses retombées par-delà l'océan tant sur la qualité des courses, que de l'accueil, des infrastructures et de l'expertise offertes par la Capitale et la Métropole et cela parfois jusqu'à 6 mois après les événements.

Les efforts de promotion vers le Nord-Est américain au cours des 3 dernières années commencent à porter leur fruit du point de vue notoriété et seront reconduits et renforcés. Il en est de même vers la province de l'Ontario où des efforts sont également prévus.

Les licences UCI WorldTour nous sont octroyées tant et aussi longtemps que nous remplirons le cahier des charges de l'Union Cycliste Internationale. À cet égard, nous sommes fiers d'avoir été reconnus comme faisant partis des épreuves de type "Monuments" au même titre que des épreuves européennes centenaires que sont Paris-Roubaix, le Tour de France ou encore Liège-Bastogne-Liège. Notre spécificité urbaine est un atout considérable et notre expertise reconnue auprès des instances internationales nous place comme exemple à suivre.

Dans la perspective de poursuivre notre développement et de conserver nos standards, nous avons une vision à moyen-long terme et ce dans plusieurs domaines :

- Poursuivre nos efforts d'offrir une semaine 100% vélo pour tous : une semaine de rencontres entre le public local, les visiteurs, les jeunes, la relève, les athlètes Élites, les professionnels du milieu et les communautés d'affaires.

- Bonifier l'expérience des spectateurs et l'animation des sites en créant des alliances stratégiques avec nos partenaires.

- Étoffer notre programmation pour attirer davantage de public et principalement des touristes

- Maintenir la qualité de notre organisation pour tous nos publics : coureurs, spectateurs, partenaires, presse locale et internationale.

- Développer des alliances stratégiques avec des partenaires dans le but de pérenniser le Critérium National de Montréal où les athlètes qui forment la relève professionnelle homme et femme du Québec mais aussi des autres provinces du Canada et des États-Unis s'affrontent sur un cours circuit de 1,1 km sous les regards de l'élite.

- Poursuivre notre support à l'IRIC. Aider l'IRIC, fleuron québécois et montréalais de la recherche sur le cancer à se faire connaître davantage. Les GP partenaires de l'IRIC, encouragent la population à participer à la recherche en donnant à L'IRIC pour tout achat d'un billet VIP Club des Leaders.

- Nous reconduisons certains projets mis en place depuis 2014 : Gradins populaires gratuits dans la zone départ /arrivée des GP, Écrans géants supplémentaires sur le parcours, Zones audio (pour description en direct de l'action), bonifications du Village des Fans : exposants, animations

.

- Développement de partenariats permettant la mise en place d'animations et d'activités complémentaires tournées vers les familles et les jeunes invitant un nouveau public (autre qu'amateur déjà fidélisé au rendez-vous) à découvrir l'univers du cyclisme et des Grands Prix, tout en vivant une expérience unique et gratuite.

- Développer un ou des partenariats afin de mettre en place des initiatives plus interactives avec le public présent sur le parcours, à l'image de l'initiative que nous conduisons avec la webdiffusion en direct, la mise à disposition de la biométrie des coureurs ainsi que leur géolocalisation sur le parcours via notre nouveau site des gpcqm.

- Toujours être à l'affût des nouveautés et développer de nouveaux projets, de nouvelles alliances afin de demeurer attractifs et compétitifs dans le marché local, national et international.

CONCLUSION

Au cours de ces 10 dernières années, le Grand Prix Cycliste de Montréal tout comme le Grand Prix Cycliste de Québec a démontré son impact tant au niveau sportif, social, économique, médiatique que touristique et ce tant pour la Capitale Nationale, pour la Métropole, que pour la Province du Québec et le Canada.

Les Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal, sont des évènements sportifs internationaux majeurs et ils sont GRATUITS ET ACCESSIBLES À TOUS. Ils accueillent les mêmes coureurs que le Tour de France, 3ème évènement international le plus important et le plus suivi au monde, derrière la Coupe du Monde de soccer et les Jeux Olympiques d'été qui détiennent la médaille d'or.

Il y a 10 ans, l'Union Cycliste Internationale a choisi le Canada comme « grande première » de la mondialisation du cyclisme professionnel sur route à son plus haut niveau en Amérique du Nord. Plusieurs pays et continents rêvaient d'obtenir cet immense privilège que nous a consenti l'UCI en nous accordant les deux premières épreuves UCI WorldTour (sommets hiérarchiques des épreuves de cyclisme sur route professionnelles) à être présentées en Amérique du nord.

Épreuves pionnières en 2010, les villes de Québec et de Montréal se sont vues confirmées les licences jusqu'en 2022. Pour la suite, compte-tenu de la place que se sont taillées les 2 courses au sein du circuit WorldTour 1 en 10 années et face à un engouement général des WorldTeams, les licences resteront confirmées tant et aussi longtemps que les GPCQM respecteront le cahier des charges imposés aux organisateurs par l'Union Cycliste Internationale.

Aujourd'hui, la notoriété grandissante du sport cycliste sur le sol américain attire des convoitises. Les États-Unis regardent, eux aussi, avec intérêt les possibilités de se faire octroyer, le fameux sésame, qui garantit au pays, à la ville hôte de faire partie de la liste privilégiés à accueillir l'élite mondiale.

Les Grands Prix cyclistes de Québec et de Montréal ont constitué un grand pas vers la mondialisation de ce sport majeur à travers l'Amérique. Québec et Montréal, villes compétitives, qui ont eu l'audace et la capacité d'offrir de surcroît des parcours totalement urbains plaçant les villes au cœur de l'action démontrant ainsi la grande capacité d'adaptation des services et de cohabitation avec la population.

Au fils des ans, les GPCQM sont devenus un passage obligé pour les meilleurs coureurs cyclistes de la planète. Les médias internationaux, également attirés par nos courses, font état de plateaux exceptionnels au départ de ces 2 épreuves. Elles attirent les meilleurs coureurs, tant pour sa capacité d'organisation exemplaire, que pour la qualité de ses installations, sa capacité à innover et pour son accueil.

Aujourd'hui, la notoriété et la capacité d'accueil d'événements internationaux majeurs de la Capitale et de la Métropole, ne fait plus aucun doute.

Désormais l'une comme l'autre, ces courses sont des vitrines exceptionnelles permettant à l'UCI, aux équipes et aux diffuseurs de reconnaître cette capacité d'accueil pour des événements d'envergure tel que des Championnats du monde.

Le Québec et le Canada rayonnent à travers le monde grâce à la télédiffusion et la webdiffusion des événements dans plus de 130 pays. La production télévisuelle, 100% Québécoise, est également reconnue par sa grande qualité de captation. La distribution mondiale du signal HD via satellite se fait à travers le Canada, les USA, l'Europe, l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient, l'Asie, l'Asie Pacifique totalisant près 130 pays en 2019. La télédiffusion, complexe et exigeante, illustre notre savoir-faire, nos compétences et l'attrait irrésistible de nos villes, régions et territoires uniques, tant en beauté qu'en diversité.

Les retombées de presse sont également très impressionnantes et très flatteuses par-delà l'Atlantique et vont au-delà des exploits sportifs des athlètes. La visite des organisateurs d'épreuves internationales lors des dernières éditions, tel que le directeur général du Tour de France ou encore du Tour des Flandres ou bien encore la visite du Président de l'UCI, David Lappartient, en septembre 2018, démontre l'intérêt suscité par ce savoir-faire et cette capacité à avoir atteint un haut niveau d'organisation en seulement 10 éditions et comparables à des épreuves européennes centenaires.

La pratique du vélo est en constante progression ici et tente à rejoindre de plus en plus d'hommes, de femmes, de jeunes d'ici mais aussi d'ailleurs. Les événements se déroulent en septembre, mais les visiteurs (Hors Québec & Montréal) sont au rendez-vous et l'indice d'attractivité est élevé. 85% des spectateurs ont un intérêt à revenir en 2020. Les efforts publicitaires déployés à nos frontières américaines commencent à porter leurs fruits, sans compter que les touristes profitent volontiers de l'événement pour séjourner tant à Québec qu'à Montréal.

En 2019, les retombées économiques sont croissantes, les dépenses des visiteurs centrés attribuables au GP s'élèvent à près de 14,9 Millions, alors que l'activité économique totale pour la Province du Québec est de plus de 34,1 Millions, 38,1 Millions pour le Canada et 29,7 millions pour les Villes. Les détails concernant l'impact des GP sur l'emploi et les salaires figurent dans l'étude d'impact économique menée par l'Alliance Canadienne du Tourisme Sportif.

L'industrie du vélo est en pleine croissance. Elle séduit et offre des opportunités de développement technologique pour des entreprises d'ici, comme en témoigne cet article https://cyclingmagazine.ca/sections/news/canadian-touch-gives-arkea-samsic-marginal-gains-for-the-2020-season/?utm_source=Canadian+Cycling+Magazine+Newsletter+--+subscribers&utm_campaign=ce0b1c2281-EMAIL_CAMPAIGN_2019_11_07_09_36_COPY_01&utm_medium=email&utm_term=0_dd96f31032-ce0b1c2281-127228205.

L'organisation tient également en marge des GPCQM, en collaboration avec Cyclisme Canada et l'UCI, plusieurs formations permettant aux officiels de développer des expertises qui les amènent à œuvrer sur le circuit WorldTour en tant qu'expert reconnu.

L'organisation du projet des GP de Québec et de Montréal a besoin de ses partenaires les plus précieux pour conserver et pérenniser son statut d'évènements cyclistes internationaux majeurs reconnus. Les villes et les différents paliers gouvernementaux sont autant de soutien indispensable à la réussite du projet, à son rayonnement ainsi qu'à son développement en vue de rester compétitif et attractif sur tout le territoire nord-américain.

Évènement gratuit de la rentrée, ouvert à tous, accessible au plus grand nombre, les GP ne peuvent compter, à la différence de bon nombre d'autres événements internationaux, sur des revenus directs de billetterie.

Parallèlement à cela, la production télévisuelle mettant la ville au cœur de l'action est indispensable à son rayonnement et les moyens à mettre en place en termes de production pour couvrir l'événement sont d'autant plus considérables et font appel à des expertises précises. Nous nous nous devons de conserver ce niveau élevé de qualité de captation mettant en scène, durant 5 heures, les villes, la région, notre savoir-faire et notre capacité de réalisation d'évènement urbain, ce qui est une spécificité dans le circuit WorldTour.

Le développement de nouveaux outils numériques et interactifs tel que la géolocalisation des coureurs, la webdiffusion et la biométrie des coureurs sont également des enjeux incontournables et nécessitent des fonds pour poursuivre les projets qui suscitent d'ailleurs beaucoup d'intérêts sur d'autres courses ailleurs dans le monde. Le site web des GP a fait peau neuve en 2017. Plus intuitif, il doit permettre à tous les utilisateurs (fans, équipes, médias) d'avoir facilement accès aux informations, à la communauté et à du contenu inédit mettant en valeur tous les partenaires de ces événements. C'est un enjeu qui nécessite là encore la participation au projet d'experts.

Le développement de nouveaux projets en marge des GP est aussi essentiel afin de bonifier sa programmation de tisser des liens économiques et sociaux plus importants avec des acteurs locaux, nationaux et internationaux. Pour cela, et pour poursuivre dans la bonne direction, nous avons besoin de faire évaluer notre potentiel d'opportunités. Ces démarches indispensables face à la compétitivité des marchés requièrent le service d'experts que nous aimerions solliciter dans l'optique d'être novateur et précurseur.

Cette année encore et pour les suivantes, la mise en marché et la promotion demandera des efforts supplémentaires vis à vis les marchés du Nord Est des États-Unis, afin de confirmer et poursuivre l'augmentation de touristes en provenance de cette région mais également auprès du marché de l'Ontario sur lequel nous devons travailler plus en profondeur.

Nous souhaitons poursuivre la mise en place de notre voyage de presse au départ de l'Europe et des États-Unis afin d'accueillir pendant la semaine des journalistes et personnalités influentes européennes à découvrir les coulisses de l'événement et le savoir-faire qui est déployé ici. Les demandes sont de plus en plus fortes et nous avons besoin de travailler avec des experts et des partenaires qui offrent des séjours avantageux qui puissent répondre adéquatement à la demande des journalistes.

C’est en tant qu'événement international majeur à grand déploiement, que nous sollicitons la contribution essentielle de l'ensemble de nos partenaires publics, dont les Villes de Québec et de Montréal, le gouvernement du Québec et du Canada. Ces partenaires constituent la colonne vertébrale de ces événements qui nous a permis au cours des dernières années, et nous permettra encore, de poursuivre notre développement, demeurer l’un des acteurs principaux du cyclisme mondial, dont le cyclisme sur route en est le fleuron, et rester compétitif et attrayant. Attrayant pour l’UCI, dans une optique éventuelle d’organisation d’autres épreuves spectaculaires dont le Challenge Sprint Pro, pour les équipes WorldTeams qui continueront d’envoyer leurs leaders et leurs meilleurs coureurs, autant de facteurs qui par là-même découlent sur des retombées télévisuelles, touristiques, économiques, sociales et médiatiques importantes pour l’ensemble des partenaires et qui sont par conséquent non négligeable et profitable pour nous tous.

Contributions financières versées depuis 201

Date du jour *2020-01-07*

NOM_FOURNISSEUR	EVENEMENTS GPCQM
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER					
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	2018	2019	Total général
Culture	CG15 0273				1 250 000,00 $		1 250 000,00 $
Total Culture					**1 250 000,00 $**		**1 250 000,00 $**
Dépenses communes	1140679004			125 000,00 $			125 000,00 $
	CG150273 114069004		1 125 000,00 $				1 125 000,00 $
	cg150273-1140679004		125 000,00 $				125 000,00 $
	(vide)	1 322 100,00 $		1 250 000,00 $			2 572 100,00 $
Total Dépenses communes		**1 322 100,00 $**	**1 250 000,00 $**	**1 375 000,00 $**			**3 947 100,00 $**
Grands parcs, mont Royal et sports	CG15 0273					1 125 000,00 $	1 125 000,00 $
Total Grands parcs, mont Royal et sports						**1 125 000,00 $**	**1 125 000,00 $**
Total général		**1 322 100,00 $**	**1 250 000,00 $**	**1 375 000,00 $**	**1 250 000,00 $**	**1 125 000,00 $**	**6 322 100,00 $**

CONVENTION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE GRANDE ENVERGURE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉVÉNEMENTS GPCQM** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 1520, boulevard Industriel, Chambly, Québec, J3L 6Z7, agissant et représentée par monsieur Serge Arsenault, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 805670098RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1215347792TQ0001
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Union Cycliste International (ci-après appelée la « UCI ») a identifié Montréal comme ville hôtesse du Grand Prix Cycliste de Montréal pour les années 2020, 2021 et 2022 et qu'elle a accordé à l'Organisme le droit de l'organiser et de le tenir à Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de doter le Canada d'une course de cyclisme sur route de calibre international constituant un événement sportif et touristique permanent et gratuit pour la population montréalaise dont la récurrence est garante de son succès à long terme;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de l'Événement, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention (Annexe 1);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte, le cas échéant, de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des installations et équipements et des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Événement pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE ÉVÉNEMENTS GPCQM s'est engagé(e) à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de l'Événement, étant entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié les installations et le parcours pour y tenir l'Événement et que ce site a été approuvé par l'UCI et que la Direction du cinéma, des festivals et événements de la Ville de Montréal en a confirmé la réservation;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à consentir à la communauté montréalaise un legs d'une valeur de 112 270 $;

ATTENDU QUE l'Organisme a sollicité la participation financière d'autres instances publiques et qu'ils ont obtenu, en plus de la contribution financière de la Ville, des engagements financiers des gouvernements du Canada et du Québec et de Tourisme Montréal pour soutenir l'organisation et la tenue de l'Événement sur le territoire de la Ville pour les années 2020, 2021 et 2022;

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Biens et services** » : les ressources matérielles et humaines mises à la disposition de l'Organisme, gracieusement, par la Ville, le cas échéant, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement (Annexe 7);

2.2 « **Cahier des charges** » : le cahier des charges, dans le cas où le domaine public doit être occupé pour la tenue de l'Événement, est produit par l'Organisme et approuvé par la Division des événements publics. Il sert à formaliser les besoins et à les expliquer aux différents acteurs concernés par l'Événement. Il permet notamment de cadrer le parcours, la fermeture de rues, la signalisation, la sécurité, etc.;

2.3 « **Domaine public** » : les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement, le cas échéant, sur le territoire de la Ville et mis à la disposition de l'Organisme;

2.4 « **Installations et équipements** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville, le cas échéant, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement (Annexe 6);

2.5 « **Responsable** » : la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Événement** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du

déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 2;

2.9 « **Unité administrative** » : le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville;

2.10 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation de l'Événement;

2.11 « **Annexe 2** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville et des documents à produire pour la reddition de comptes attendue pour la réalisation de l'Événement;

2.12 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;

2.13 « **Annexe 4** » : exigences de la Ville en matière de visibilité, « Protocole de visibilité »;

2.14 « **Annexe 5** » : plan de legs de l'Organisme à la communauté sportive montréalaise, lorsqu'un legs est prévu à la présente convention;

2.15 « **Annexe 6** » : les installations et les équipements de la Ville, nécessaires à l'Organisme pour lui permettre de réaliser son Événement, lorsque cela est prévu à la présente convention;

2.16 « **Annexe 7** » : les biens et services mis à la disposition de l'Organisme, gracieusement par la Ville, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement, lorsque cela est prévu à la présente convention;

2.17 « **Annexe 8** » : les conditions générales à l'occupation du domaine public, lorsque cela est prévu à la présente convention.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et, le cas échéant, de la mise à la disposition des Installations, équipements et des Biens et services de la Ville pour la réalisation de l'Événement de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de trois millions quatre cent cinquante mille dollars (3 450 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en SEPT versements comme suit :

En 2020 :

i. un premier versement d'un montant maximal de six cent vingt-cinq mille dollars (625 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention.

ii. un deuxième versement d'un montant maximal de trois cent soixante-quinze mille dollars (375 000 $), conditionnel à la confirmation de la tenue de l'événement en date du 28 juillet.

iii. un troisième versement d'un montant maximal de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $), conditionnel à la tenue de l'événement et l'approbation de la reddition de compte que doit transmettre l'Organisme à la Ville en vertu de l'article 5.5.1 de la présente convention de contribution, sous réserve de son approbation préalable par le Responsable ;

En 2021 :

iv. un quatrième versement d'un montant maximal de un million cinquante mille dollars (1 050 000) $) dans les soixante (60) jours de l'année en cours et conditionnellement à la réception des états financiers vérifiés de l'année précédente;

v. un cinquième versement d'un montant maximal de cent mille dollars (100 000 $), payable dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte que doit transmettre l'Organisme à la Ville en vertu de l'article 5.5.1 de la présente

convention de contribution, sous réserve de son approbation préalable par le Responsable ;

En 2022 :

vi. un sixième versement d'un montant maximal de neuf cent cinquante mille dollars (950 000) $) dans les soixante (60) jours de l'année en cours et conditionnellement à la réception des états financiers vérifiés de l'année précédente;

vii. un septième versement d'un montant maximal de cent mille dollars (100 000 $), payable dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte que doit transmettre l'Organisme à la Ville en vertu de l'article 5.5.1 de la présente convention de contribution, sous réserve de son approbation préalable par le Responsable ;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme, le cas échéant, les Installations et équipements décrits à l'Annexe 6 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Événement.

4.3 **BIENS ET SERVICES**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à octroyer un soutien en biens et services d'une valeur maximale annuelle de DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE dollars (225 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectées à la réalisation de l'Événement; lesdits biens

et services de même que les conditions sont décrits à l'Annexe 7. Toutefois, le présent article ne peut ni ne doit être interprété comme un engagement de la Ville à fournir tous les services qui pourraient être demandés par l'Organisme.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la liste des dépenses admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 3;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu de l'Événement, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.1.4 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

5.1.5 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées.

5.1.6 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

5.2.1 faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions du Protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 4, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à l'Événement. La Publication

doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

5.3 PLAN DE LEGS

5.3.1 respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs (Annexe 5) à la population montréalaise de façon à ce que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard 90 jours après la tenue de l'Événement.

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable (Annexe 2);

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 novembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le (15 novembre de chaque année) un tableau des revenus et dépenses réelles de l'Événement soutenu par la présente convention;

5.5.7 Dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, l'Organisme doit présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;

5.5.8 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles;

5.5.9 aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement.

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec l'Événement et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 9, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

5.11 INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS

5.11.1 utiliser les Installations et équipements mis à sa disposition par la Ville aux seules fins décrites à la présente convention;

5.11.2 respecter toutes les conditions et obligations énoncées à l'Annexe 6 relativement aux Installations et équipements qui y sont décrits;

5.11.3 faire connaître au Responsable, dans les quatre-vingt-dix (90) jours avant l'Événement, ses besoins en Installations et équipements pour la réalisation de l'Événement;

5.12 BIENS ET SERVICES

5.12.1 utiliser les Biens et services mis à sa disposition par la Ville aux seules fins décrites à la présente convention;

5.12.2 respecter toutes les conditions et obligations énoncées à l'Annexe 7 et les directives du Responsable quant aux Biens et services fournis par la Ville;

5.13 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

5.13.1 respecter toutes les conditions et obligations énoncées à l'Annexe 8 et les directives du Responsable;

5.13.2 occuper le domaine public aux seules fins décrites à la présent convention;

5.13.3 payer les frais relatifs à l'occupation du domaine public, s'il y a lieu, dans les trente (30) jours de la réception de la facture.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties selon la date la plus tardive, et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 15 novembre 2022.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.3, 5.5.4, 5.5.5, 5.9, 5.10 et 9 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'Événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 10
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et de l'Événement prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 9 de la présente convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1520, boulevard Industriel, Chambly, Québec, J3L 6Z7, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président, M. Serge Arsenault. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le 12e jour de mai 2020

ÉVÉNEMENTS GPCQM
M. Serge Arsenault

Par : _____

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__ (Résolution ……..).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

GRANDS PRIX CYCLISTES DE QUÉBEC DE MONTRÉAL

Chambly, le vendredi 30 novembre 2019

Monsieur Luc Denis
Directeur, Direction des sports et de l'activité physique
Division des sports et de l'activité physique
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
801, rue Brennan
Pavillon Prince, 4e étage
Montréal (Qc) H3C 0G4

OBJET : RECONDUCTION DU SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ PAR LA VILLE DE MONTRÉAL GRAND PRIX CYCLISTE DE MONTRÉAL - 2020 À 2023

Bonjour monsieur Denis,

Par la présente, conformément à la confirmation des licences UCI WorldTour 2020-2022, je vous fais part de notre demande de reconduction du soutien financier et technique accordé par la Ville de Montréal pour la tenue des éditions 2020, 2021, 2022 et 2023 du Grand Prix Cycliste de Montréal pour un montant total de **5 420 000 $ réparti comme suit :**

2020 : 1 210 000 $ de subvention + 100 000 $ en services techniques pour un total de 1 310 000 $
2021 : 1 245 000 $ de subvention + 100 000 $ en services techniques pour un total de 1 345 000 $
2022 : 1 270 000 $ de subvention + 100 000 $ en services techniques pour un total de 1 370 000 $
2023 : 1 295 000 $ de subvention + 100 000 $ en services techniques pour un total de 1 395 000 $

Les montants demandés rejoignent ceux proposés par la Ville de Québec (2020-2023) afin de garantir la parité entre les deux villes hôtesses, étant entendu que la Ville de Québec couvre à 100% les coûts relatifs aux services techniques ainsi que ceux relatifs à la communication auprès des citoyens.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nous vous remercions pour votre précieuse et fidèle collaboration.

Sincèrement,

Serge ARSENAULT
Président, ÉVÉNEMENTS GPCQM

ANNEXE 2

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES DOCUMENTS POUR LA REDDITION DE COMPTE ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

2020-2022		
Convention Art.	**Documents à remettre**	**Échéance**
JANVIER 2020		
Annexe 1	La demande de contribution financière de l'Organisme pour la réalisation du projet.	**N/A**
Pièces jointes au sommaire décisionnel	- Sanction de l'UCI pour l'octroi des droits de l'événement 2020-2022 - Lettres patentes + registre aux entreprise - Résolution du Conseil d'administration pour 1) Confirmation que l'organisme endosse la tenue de l'événement en collaboration avec la Ville de Montréal; 2) l'autorisation accordée au Président d'Événement GPCMQ Serge Arsenault pour signer les documents relatifs à l'événement et à agir à titre d'interlocuteur auprès de la Ville au nom de l'organisme - Plan d'affaires incluant 1) objectifs mesurables (ex: nombre de participants, nombre de pays représentés, spectateurs attendus, projections des retombées économiques, retombées médiatiques, etc.) 2) Plan favorisant la gestion écoresponsable de l'événement - Cahier de charge de l'événement incluant le parcours - Liste de diffusion de GPCQM - Mise à jour du budget de l'événement qui tient compte du financement final des bailleurs de fonds publics.	**15-janv-20**
Annexe 5	- Plan de legs de l'événement - Un engagement à consentir un legs d'une valeur de À DÉTERMINER $ à la communauté sportive montréalaise.	**15-janv-20**
ANNUELLEMENT		
4.1.2	Lettres d'engagement financier officielles des bailleurs de fonds publics provincial et fédéral permettant d'assurer la réussite de l'événement sur les plans financier et organisationnel.	**Dès que possible**
5.1.4	La programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités, des festivités ou des événements tenus en lien avec l'Événement.	**3 mois avant l'événement ou 1er juin de l'année en cours**
5.1.5	Assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'organisme, pour la tenue de l'événement et des activités organisées par l'organisme à Montréal et qui y sont liées.	
N/A	Plan de gestion de risque	
Annexe 6-7-8	Mise à jour du cahier de charge	
ANNUELLEMENT		
4.1.2 5.1 5.5	Bilan de l'événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Une étude d'impacts économiques (MEETS par l'ACTS) - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	**90 jours après la tenue de l'événement ou Au plus tard le 15 novembre de l'année en cours**

ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME MAXIMALE DE [3 450 000,00 $], DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR LA LISTE QUI SUIT :

Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement
- Les frais des officiels
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement

Dépenses non admissibles

- Les dépenses reliées aux services aux spectateurs, notamment les gradins, les services sanitaires, les services alimentaires, les kiosques de vente de souvenirs et la signalisation
- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'Organisme
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à l'un de ses employés ou tout salaire ou commission versé à un membre de la famille d'un employé
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des

logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

• Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
• Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

• Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
• Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
• Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
• Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
• Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
• Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
• Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
• Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
• Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
• S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

ANNEXE 5

PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉALAISE

GRANDS PRIX CYCLISTES DE QUÉBEC DE MONTRÉAL

UCI WORLD TOUR

HÉRITAGE ET ACTIONS EN MATIÈRE DE LEGS DU GRAND PRIX CYCLISTE DE MONTRÉAL

Événement gratuit de la rentrée, ouvert à tous, de nature accessible au plus grand nombre, depuis 10 ans, le Grand Prix Cycliste de Montréal contribue à l'essor de cette discipline dans la métropole. Que ce soit par l'augmentation du nombre de cyclistes, la naissance des cyclovia sur le Mont Royal, les aménagements dédiés aux cyclistes, etc., la visibilité du sport dans le cadre de l'événement est un facteur important dans cette montée en popularité. Par ailleurs, au delà de la promotion du sport et de l'activité physique, le cyclisme sur route c'est aussi une Culture qui rassemble les communautés culturelles de partout dans le monde.

En plus d'inspirer la population avec la tenue du Grand Prix Cycliste de Montréal, l'organisation profite des installations déployées pour cet événement d'envergure, pour permettre la tenue du Critérium national qui profite aux coureurs junior, senior, maître, hommes et femmes, soit près de 200 coureurs, de rouler sur l'emblématique *finish* du Grand Prix situé sur l'avenue du Parc dans des courses des plus relevés sous les regards des professionnels du milieu.

Depuis 10 ans, Le Grand Prix Cycliste de Montréal laisse sans contredit un héritage à la ville et aux montréalais. Une part de cet héritage est difficilement mesurable, il induit des résultats positifs sur le long terme en terme de développement, d'évolution et de changements, ce que nous appelons les "legs inestimables" et résumés ci-dessous.

L'autre part de l'héritage se mesure au travers diverses actions que nous entreprenons dans le cadre des événements mais également tout au long de l'année.

L'HÉRITAGE

- LA POPULARISATION DU SPORT CYCLISTE
- RASSEMBLEMENT DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES LOCALES
- CONTRIBUTION À LA PROMOTION DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DES SAINES HABITUDES DE VIE
- L'ACCESSIBILITÉ ET LA GRATUITÉ DE L'ÉVÉNEMENT
- DÉVELOPPEMENT D'UNE EXPERTISE EN MATIÈRE D'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS ET DE PRODUCTION TÉLÉVISUELLE D'ENVERGURE INTERNATIONALE
- CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT ET À LA DÉTECTION DES ATHLÈTES
- L'EXPÉRIENCE ACQUISE PAR LES JEUNES CYCLISTES, LES ENTRAÎNEURS ET ÉQUIPES D'ENCADREMENT, LES BÉNÉVOLES ET COLLABORATEURS.

Fierté...

Le Grand Prix Cycliste de Montréal a contribué énormément à l'essor des cyclistes québécois sur la scène nationale et internationale. Depuis la toute première édition, l'équipe nationale est invitée à prendre part à l'épreuve. En majorité composée de

jeunes cyclistes prometteurs, ceux-ci ont la chance de démontrer leur savoir-faire et de performer sous l'oeil attentif des équipes WorldTour. Depuis 2010, 42 coureurs ont représenté l'unifolié lors des Grands Prix Cyclistes et plusieurs ont eu la chance de graduer à des niveaux supérieurs grâce, en partie, à l'exposition qu'ils ont pu obtenir lors de l'événement.

À l'occasion de la 10e édition, l'équipe canadienne a bien animé le spectacle en insérant deux coureurs dans l'échappée soit les québécois Charles-Étienne Chrétien et Nickolas Zukowsky. D'ailleur, devant un peloton exceptionnel et à seulement 21 ans, ce dernier a remporté le titre du meilleur grimpeur de l'épreuve !

En 2020, Guillaume Boivin, Alexander Cataford, Antoine Duchesne, Hugo Houle, James Piccoli et Michael Woods forment un contingent record de Canadiens sur le circuit WorldTour. Preuve que le programme de l'équipe canadienne offre une véritable opportunité, à l'exception d'Hugo Houle, ils se sont tous alignés avec la formation nationale lors d'une édition précédente du Grand Prix Cycliste de Montréal.

En plus des cinq coureurs actuellement actifs sur le WorldTour, François Parisien et Dominique Rollin ont également évolué dans le plus haut niveau du cyclisme professionnel. Combinés, les sept «anciens» de l'équipe canadienne revendiquent 19 participations à des Grands Tours, dont trois Tour de France.

NOS ACTIONS MESURABLES EN MATIÈRE DE LEGS:

- **LA FORMATION AUPRÈS DES OFFICIELS ET DES BÉNÉVOLES**

  - ❑ L'événement permet aux commissaires de prendre de l'expérience au sein d'un événement international d'une envergure inégalée. Des commissaires canadiens ainsi que des commissaires en formation seront retenus pour les épreuves WorldTour.
  - ❑ Les entraîneurs canadiens ont également la chance d'encadrer leurs athlètes lors d'une épreuve de calibre international qui bénéficiera des équipements et infrastructures d'une course UCI WorldTour.
  - ❑ Dans le cadre des Grands Prix Cyclistes UCI WorldTour, Cyclisme Canada effectuera l'évaluation du volet "pratique" de certains entraîneurs dans le cadre de leur formation de niveau 3 / Compétition Développement en plus d'offrir des ateliers de perfectionnement.
  - ❑ Dans le cadre des Grands Prix Cyclistes UCI WorldTour, Cyclisme Canada effectuera l'évaluation du volet "pratique" de certains commissaires dans le cadre de leur formation de commissaire national en plus d'offrir des ateliers

obligatoires de perfectionnement.

- ❑ Dans le cadre des Grands Prix Cyclistes UCI WorldTour, Cyclisme Canada effectuera une formation de perfectionnement sur le rôle des commissaires moto, pilotes auto à l'échelon course.

- ❑ Offrir à la population de la ville de Montréal, une opportunité unique de s'impliquer dans l'organisation d'événements internationaux, de côtoyer des athlètes de haut niveau et de venir encourager nos athlètes canadiens.

- **INSPIRER ET DÉVELOPPER LA RELÈVE**

- ❑ Invitation de l'équipe nationale à participer aux 2 Grands Prix Cyclistes permettant à de jeunes coureurs canadiens et québécois de courir dans un peloton du plus haut niveau existant. Opportunité unique.

- ❑ Les GPCQM ont mis sur pieds une épreuve de développement en 2015 pour les jeunes cyclistes, hommes et femmes, en collaboration avec la FQSC (Fédération Québécoise des Sports Cyclistes) et CC (Cyclisme Canada) : Le Critérium National de Montréal.

- ❑ Invitation de jeunes cyclistes (13-17 ans) à participer aux cérémonies d'ouverture des Grands Prix, et leur permettre de côtoyer leurs idoles.

- ❑ Depuis 2015, les Grands Prix Cyclistes apportent leur support à la Coupe du Québec, qui comprend 5 épreuves dédiées aux catégories de 9 à 17 ans. En récompense, depuis 2019, les lauréats des catégories U15 et U17 (garçon, fille) sont invités à remettre un prix aux podiums ainsi qu'aux meilleurs canadiens et grimpeurs des GPCQM lors des cérémonies protocolaires.

- ❑ Les GPCQM supportent financièrement le programme Un Jour WorldTour qui est un stage de préparation des junior à U23 regroupant une trentaine d'athlètes québécois garçons et filles. Un stage encadré par des coureurs professionnels ou jeunes retraités pour transmettre la passion, partager l'expérience et conduire vers l'objectif des Jeux Olympiques.

- ❑ Depuis 2019, l'organisation propose à la FQSC, en collaboration avec un club de la région de Montréal, d'offrir un atelier de découverte du sport cycliste et plus particulièrement de l'une des disciplines du cyclisme sur route, le parcours d'habileté. Offert à tous les visiteurs, jeunes et moins jeunes, au sein du Village

des fans, cette initiative ludique permet à la population de s'initier et de découvrir les différents aspects de la discipline.

- **PHILANTHROPIE**

  - ❑ Les GPCQM par la vente de billets VIP Club des Leaders supportent 2 causes qui lui sont cher :
    - L'IRIC, l'Institut de Recherche en Immunologie et en Cancérologie de l'Université de Montréal dont les recherches ont déjà permis de réaliser des découvertes qui auront, au cours des prochaines années, une incidence des plus significatives dans la lutte contre le cancer, première cause de mortalité au Canada.
    - La FQSC, en soutenant la relève et en permettant à nos jeunes athlètes québécois d'avoir accès à divers programmes de développement nécessaires à l'atteinte du plus haut niveau et à la concrétisation de leurs rêves.

  - ❑ Les GPCQM offrent des billets VIP à Cyclisme Canada et à la FQSC, ce qui leur permet depuis 2010 de faire du développement des affaires et de la recherche de partenariats potentiels pour leurs activités respectives.

  - ❑ Les GPCQM permettent l'implication de Clubs Cyclistes (15 athlètes à chaque GP) dans l'organisation logistique en échange d'un don monétaire pour le financement d'activités de développement au sein de leur club.

- **MENTORAT**

  - ❑ À chacune des éditions, les GPCQM offrent un stage à un (une) étudiant (e) dans des domaines tels : communications, marketing ou gestion d'événement.

- **PROJET EN DÉVELOPPEMENT 2020-21 :**
  UNE FONDATION POUR SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES ATHLÈTES CANADIENS EN EUROPE

  Une fondation sera mise sur pieds en collaboration avec l'une des équipes professionnelles du circuit WorldTour aura pour objectif de soutenir un projet dans le but d'aider les jeunes cyclistes routiers Canadiens à développer leur apprentissage et leur pratique du cyclisme de haut niveau en France et ainsi leur

permettre à moyen terme de devenir professionnels avec le bagage technique requis. Le projet vise d'apporter soutien à 4 coureurs, sur une période de stage de 3 mois durant laquelle le club d'accueil s'engage à mettre à leur disposition un logement équipé, à les encadrer (entrainement, courses, test...) à les équiper (vêtements, maillots, cuissards...) et à les déplacer sur les différentes compétitions. Un projet prometteur pour encourager la relève.

VALORISATION DES ACTIONS EN MATIÈRE DE LEGS

LEG	Détails	VALEUR (sans taxes)
Formation continue en organisation d'événement	La tenue de cet événement international offre une opportunité unique pour les collaborateurs concernés d'acquérir et d'approfondir des connaissances en organisation d'événement sportifs.	2 600 $*
Formation commissaires	3 commissaires	2 000 $**
Formation pilotes auto et moto à l'échelon course	1 délégué et 25 certifications	2000 $**
Participation équipe canadienne	Les dépenses liées à la participation de l'équipe canadienne sont couvertes par l'organisation. Également, les dépenses de l'équipe canadienne junior pour le critérium sont couvertes.	4 000 $**
Expérience des entraîneurs		Gain en expérience inchiffrable
Bénévoles	Implication de la communauté locale au sein de l'événement	Gain en expérience inchiffrable

Critérium National de Montréal	Valeur des bourses remises aux participant(e)s	9 025$
Programme des jeunes teneurs	25 invitations	25 X 500 $ = 12 500 $
Parrainage de la Coupe du Québec		10 000 $
Programme Un Jour WT	Dons vente billets VIP	2 500 $
Parcours découverte initiation à la pratique au Village des Fans	Espace offert	5 000 $
Participation Club cycliste local - 15 athlètes	Distribution échange de dons	1 000 $
Appui à l'Université de Montréal - IRIC	Dons vente billets VIP Exposition TV - en sus	2 500 $
Carte accès Montréal	Rabais boutique aux détenteurs de la carte. Offre 4 passes VIP famille - concours médias sociaux	10 % de rabais 1 400 $
Billets VIP - Développement du cyclisme local	12 billets VIP FQSC 19 billets VIP CCC	31 x 350 = 10 850 $
Stage en communication/marketing	4 mois	9 200 $**
Expertise TV - formation	Captation télé avec un système autonome (TV-U Network)	7 695$**
Projet 2020-21 : Fondation pour le développement d'athlètes	4 coureurs, 3 mois d'encadrement intensif en Europe.	30 000 $

Couverture TV et web - 130 pays	Ville de Montréal 10h30 de télédiffusion (direct et reprise - Eurosport 1 & 2) Retombées économiques indirects sur le long terme.	Gain de réputation pour la ville de Montréal à l'international d'une valeur de 7 462 180$ (Étude Mesure Media)

TOTAL VALEUR DES ACTIONS **112 270 $**

avant la valeur de la couverture TV et web

**Valeur estimée par personne basée sur une formation de 5 jours (SPORTS EVENT MANAGEMENT AND ORGANISATION SEMINAR) offerte par l'Académie internationale des sciences et techniques du sport . Les frais d'hébergement et de repas sont en sus.*

***Il s'agit du coût opérationnel lié à la tenue de la formation. Le gain en expérience et connaissance est difficilement mesurable. Ainsi, la valeur réelle de la formation est plus grande que celle indiquée.*

ANNEXE 6

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DE LA VILLE MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations et équipements décrits dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations et équipements sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. L'Organisme s'engage à ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination;

3. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations et équipements ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations et équipements;

4. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations et équipements par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

8. L'Organisme doit respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans les Installations de la Ville dans le cadre de l'Événement;

9. L'Organisme doit s'assurer que les Installations et équipements sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'équipements, d'accessoires ou de matériel est compris dans la

présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;

10. L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

11. Selon la date prescrite à l'entente de réservation des Installations et équipements, l'Organisme doit libérer les Installations et équipements en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai;

12. Si les Installations et équipements sont rendus substantiellement inutilisables à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations et équipements.

13. L'Organisme doit payer à la Ville, dans les trente (30) jours de la réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de son Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville.

B - INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME

Voir pièce jointe « Cahier de charge 2019 »

C – ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME

Voir pièce jointe « Cahier de charge 2019 »

À confirmer 60 jours avant l'Événement (article 5.11.3)

ANNEXE 7

BIENS ET SERVICES DE LA VILLE MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Voir « Cahier de charge »

ANNEXE 8

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

A – Conditions générales

1. L'Organisme doit tenir son Événement dans le respect du Cahier des charges qu'il produit en collaboration avec la Division des événements publics de la Ville de Montréal pour circonscrire l'utilisation du domaine public;

2. L'Organisme doit veiller à ce que l'aménagement du site de même que sa remise en état après la tenue de l'Événement respecte toutes les modalités d'occupation et exigences qui lui sont communiquées par la Ville, et ce, sans endommager le mobilier urbain ou porter atteinte à l'intégrité des lieux étant entendu que le site doit être remis dans son état initial;

3. L'Organisme doit adapter le site afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

4. L'Organisme doit exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

5. L'Organisme doit permettre au Responsable de visiter le site, en tout temps. À cet effet, l'Organisme doit s'assurer que tous les fournisseurs retenus doivent, tant pour eux-mêmes que pour leurs sous-entrepreneurs, lui en faciliter l'accès pendant les heures normales de travail;

6. L'Organisme doit mettre en place les Installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les 7 jours suivant la fin de l'Événement;

7. L'Organisme doit respecter la réglementation, fournir et installer, lorsque nécessaire, la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière (RLRQ c. C-24.2), par exemple en vue d'interdire le stationnement lors de la tenue de son Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement »). Assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

8. L'Organisme doit soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

9. L'Organisme doit accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résidents, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

10. L'Organisme doit se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

11. L'Organisme doit respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable.

B – Cahier des charges

(La version 2019 du cahier de charge est en pièce jointe et sera mise à jour annuellement. Chaque édition du cahier de charge doit être approuvée par la Division des événements publics**)**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197898003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien total de 4 125 000 $ à ÉVÉNEMENTS GPCQM, soit un soutien financier de 3 450 000 $: 1 250 000 $ en 2020, 1 150 000 $ en 2021 et 1 050 000 $ en 2022, et un soutien en biens et services d'une valeur annuelle de 225 000 $ pour la réalisation des éditions 2020-2022 du Grand Prix Cycliste de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1197898003 GPMRS.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514 868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-26

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.053

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1208214005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant quatre cent mille (400 000 $) à l'organisme Festival TransAmériques Inc., pour soutenir la 14e édition du Festival TransAmériques (FTA) 2020. / Approuver un protocole financier à cet effet.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 400 000 $ à l'organisme Festival TransAmériques, pour soutenir la 14e édition du Festival TransAmériques 2020;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-19 12:06

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208214005**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant quatre cent mille (400 000 $) à l'organisme Festival TransAmériques Inc., pour soutenir la 14e édition du Festival TransAmériques (FTA) 2020. / Approuver un protocole financier à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19, le projet déposé initialement par l'organisme pour la tenue de son festival a dû être revu. Les grands rassemblements étant interdits par le gouvernement provincial jusqu'au 31 août 2020, l'organisme a dû annuler son festival dans sa forme initiale et proposer des activités alternatives. Cependant, le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour poursuivre de façon pérenne sa mission qui demeure, entre autres, de contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais et continuer de positionner et renforcer Montréal comme « Ville de festivals ».

Le Festival TransAmériques (FTA) est un événement majeur de la danse et de théâtre. Le FTA positionne notre métropole sur la scène internationale au sein des réseaux les plus influents de la création contemporaine. Il est le plus grand festival de son créneau en Amérique du Nord et est à ce titre un important port d'accès sur le monde pour les artistes et le public d'ici.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0561 - 13 mai 2019 : Accorder un soutien financier de 400 000 $ au Festival TransAmériques pour soutenir la 13e édition du Festival TransAmériques 2019 / Approuver un projet de convention à cette fin.
CM18 0242, 14 février 2018 : Accorder un soutien financier de 325 000 $ à Festival TransAmériques pour soutenir la 12e édition du Festival TransAmériques 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.
CM16 0229, 23 février 2016 : Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver un montant de 7 900 000 $ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 $ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 $ à 11 festivals montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet**.**

DESCRIPTION

Chaque printemps, le FTA braque les feux sur la vitalité des communautés de la danse et du théâtre du Québec. Il suscite la présence d'une forte délégation de professionnels de partout sur la planète, attirés par l'effervescence que crée l'événement tant au sein de sa programmation qu'en sa périphérie, avec de nombreuses initiatives indépendantes qui se déploient lors de ce temps fort de la vie culturelle montréalaise.

Signe de succès, le FTA maintient depuis 2015 un taux d'assistance moyen de 96 %. Ses salles combles sont appréciées des artistes qui y rencontrent un public de toutes générations, incluant une forte présence de jeunes des niveaux secondaires et postsecondaires.

Malgré l'annulation officielle de la 14e édition, le festival maintient le cap sur la présentation de certains projets artistiques dans un environnement virtuel, en collaboration avec différents partenaires. À l'heure qu'il est, l'organisation est heureuse de maintenir l'activité «La vie est là (carnets)», une série de six textes de la plume du directeur artistique Martin Faucher, ainsi qu'une série de quatre baladodiffusions regroupées sous le titre Habiter la vie entre les 20 mai et 3 juin 2020.

Dans ce contexte de crise, pour mitiger les impacts financiers négatifs encourus par l'ensemble des artistes et travailleurs culturels des compagnies nationales et internationales, ainsi que par nos nombreux travailleurs contractuels, le FTA a par ailleurs veillé à offrir des compensations financières conséquentes au travail accompli par chacun. L'apport de l'ensemble de leurs partenaires publics est essentiel pour assumer ces décisions solidaires tout en préservant la santé financière de l'organisme.

JUSTIFICATION

Le Festival TransAmériques a développé, depuis sa création, une programmation riche et relevée qui permet aux Montréalaises et aux Montréalais de découvrir le théâtre et la danse contemporaine dans un environnement structuré et invitant. Dans ce contexte, la Ville de Montréal affiche sa volonté de renouveler son appui financier à l'organisme, pour lui permettre de consolider ses activités et de permettre la présentation d'un festival de qualité. L'événement participe au positionnement international de Montréal comme plaque tournante de la création contemporaine en arts de la scène.

L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu ; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Festival	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Service de la culture	325 000 $	325 000 $	325 000 $	400 000 $	400 000 $
CAM	185 000 $	179 500 $	187 000 $	205 000 $	180 000 $

Le coût total maximal de cette contribution financière de 400 000 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture.

La contribution de 400 000 $ en 2019 représentait 9,5 % du budget de l'organisme (4 206 426 $). Il n'y a pas eu de soutien technique. Pour l'année 2020 la contribution de 400 000 $ représente 14,8 % du budget déposé par l'organisme (2 709 708 $). Dans le contexte actuel, cette hausse du pourcentage est due, en grande partie, à la perte des revenus autonomes causée par l'interdiction de rassemblement.
Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- génère des retombées récréotouristiques et économiques majeures;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de l'interdiction des rassemblements en lien avec la COVID-19, les OBNL produisant les festivals et événements subissent des impacts financiers majeurs. En effet, ces organismes avaient déjà entrepris des dépenses importantes liées à la tenue de l'événement quand l'obligation de les annuler est arrivée. De plus, les revenus autonomes (billetterie, commandites, revenus d'aliments et boissons, etc.) attendus lors de la tenue de l'événement ne seront malheureusement pas réalisés. La part de financement public de ces organisations est mince, ce qui rend d'autant plus nécessaire cet apport compte tenu la perte des revenus autonomes et des sommes engagées par les organismes.
Aussi, considérant le rôle crucial qu'ont sur les plans économique, touristique et culturel les festivals et événements pour la Ville de Montréal, le soutien financier à ceux-ci est une décision économique structurante qui permettra à cette industrie culturelle, qui fait la renommée de la métropole, de traverser la crise. Ceci aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps difficiles. Ainsi, le festival prévoit présenter, en collaboration avec différents partenaires, divers projets artistiques dans un environnement virtuel.

Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COUPAL-SCHMIDT
Agente de développement culturel

Tél : 514-872-7844
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-06

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2020-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2020-05-14

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL TRANSAMÉRIQUES INC.,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 460, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 810, Montréal, Québec, H3B 1A7, agissant et représentée par M. David Lavoie, codirecteur général et directeur administratif, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans le but de de contribuer à l'avancement de la danse et du théâtre par la diffusion et la production d'œuvres contemporaines, de même que par le développement de leurs publics;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Annexe 3 »: Exigences relatives au dépôt du projet détaillé;

2.4 « Annexe 4 »: Conseil d'administration;

2.5 « Annexe 5 »: Le bilan des réalisations;

2.6 « **Rapport annuel** » : Document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** »: Les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : Kevin Donnelly de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : le Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9

de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le

règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre cent mille dollars (400 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trois cent soixante mille dollars (360 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quarante mille dollars (40 000 $), au plus tard le dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux

travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au C.P. 1206 succursale Desjardins, Montréal, Qc. H5B 1C3 et tout avis doit être adressé à l'attention du Codirecteur général et directeur administratif, Monsieur David Lavoie. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal

Le .....e jour de ..... 20__

FESTIVAL TRANSAMÉRIQUES INC.

Par : _____
David Lavoie, codirecteur général et directeur administratif

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

ANNEXE 1

PROJET

Le Festival TransAmériques Événement majeur de la danse et du théâtre, le FTA positionne notre métropole sur la scène internationale au sein des réseaux les plus influents de la création contemporaine. Il est le plus grand festival de son créneau en Amérique du Nord et est à ce titre un important port d'accès sur le monde pour les artistes et le public d'ici.

Chaque printemps, le FTA braque les feux sur la vitalité des communautés de la danse et du théâtre du Québec. Il suscite la présence d'une forte délégation de professionnels de partout sur la planète, attirés par l'effervescence que crée l'événement tant au sein de sa programmation qu'en sa périphérie, avec de nombreuses initiatives indépendantes qui se déploient lors de ce temps fort de la vie culturelle montréalaise.

Signe de son succès, le FTA maintient depuis 2015 un taux d'assistance moyen de 96%. Ses salles combles sont appréciées des artistes qui y rencontrent un public de toutes les générations, incluant une forte présence de jeunes des niveaux secondaires et post - secondaires.

Malgré l'annulation officielle de la 14e édition, le festival maintient le cap sur la présentation de certains projets artistiques dans un environnement virtuel, en collaboration avec différents partenaires. À l'heure qu'il est, l'organisation est heureuse de maintenir La vie est là (carnets), une série de six textes de la plume de notre directeur artistique Martin Faucher, ainsi qu'une série de quatre baladodiffusions regroupées sous le titre Habiter la vie entre les 20 mai et 3 juin 2020.

Dans ce contexte de crise, pour mitiger les impacts financiers négatifs encourus par l'ensemble des artistes et travailleurs culturels des compagnies nationales et internationales, ainsi que par nos nombreux travailleurs contractuels, le FTA a par ailleurs veillé à offrir des compensations financières conséquentes au travail accompli par chacun. L'apport de l'ensemble de leurs partenaires publics est essentiel pour assumer ces décisions solidaires tout en préservant la santé financière de l'organisme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

● Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

● Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

● Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

● S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

La description du projet :

- Historique de l'événement;
- Le concept et les objectifs;
- La programmation détaillée;
- Les activités professionnelles proposées;
- Le volet de l'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- Le dossier technique;
- Les prévisions budgétaires;
- L'échéancier de réalisation;
- Le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- Les actions mises en place pour le développement durable;
- Les lettres patentes;
- La résolution du conseil d'administration;
- La composition du conseil d'administration (grille à compléter à l'annexe 4).

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- Les activités;
- L'Importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'Organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- La qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- L'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève. Décrire la programmation, sa diffusion et son rayonnement et préciser les activités offertes;
- Les liens développés et proposés avec des artistes et/ou des partenaires étrangers ou locaux;
- Les activités de médiation qui seront réalisées, s'il y a lieu;

- Les activités reliées à des rencontres professionnelles (marché interne, classes de maître, tables-ronde, résidences etc.) et les retombées attendues;

- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;

- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;

- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;

- La pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités;

- Les actions mises en place pour s'assurer de respecter les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- La durée du festival, événement ne peut excéder douze (12) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Responsable;

- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;

- La programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;

- Les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;

- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;

- Le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;

- L'Organisme doit porter en tout temps une attention particulière aux nuisances sonores potentielles du festival ou événement pour le voisinage;

- L’Organisme doit s’assurer que la mention du nom du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l’événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l’affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l’activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d’affichage située à l’intérieur du site;

- L’Organisme doit s’assurer qu’il respecte les principes et les normes du développement durable et de l’accessibilité universelle;

ANNEXE 4
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise
Charles Milliard	Président	4	10	Président-directeur général Fédération des chambres de commerce du Québec
Michèle Lefaivre	1re vice-présidente	0.5	3	Directrice Affaires juridiques, Investissements Caisse de dépôt et placement du Québec
Martin Faucher	2e vice-président	6	6	Codirecteur général et directeur artistique Festival TransAmériques
Lily Adam	Trésorière	5	5	Associée EY
David Lavoie	Secrétaire	6	6	Codirecteur général et directeur administratif Festival TransAmériques
Anne-Marie Cadieux	Administratrice	7	7	Comédienne
Ruben Antoine	Administrateur	1	1	Gestionnaire de Portefeuille Tulett, Matthews & Associates Inc.
Paul Beauchamp	Administrateur	7	7	Premier vice-président Olymel
Sophie Corriveau	Administratrice	5	5	Directrice générale et artistique Danse-Cité
François Forget	Administrateur	3	3	Vice-président exécutif, associé Sid Lee
Éric Gosselin	Administrateur	0.5	7	Associé McCarthy Tétrault
Arnaud Granata	Administrateur	5	5	Président Infopresse
Marie Lavigne	Administratrice	8	8	Administratrice de sociétés
Barry Lazar	Administrateur	4	4	Journaliste et producteur reFrame Films Inc.
Danielle Sauvage	Administratrice	3	3	Gestionnaire culturelle
Simon Tabah	Administrateur	3	3	Directeur, Affaires juridiques McKesson Canada
Angélique Willkie	Administratrice	2	2	Professeure adjointe, Département de danse contemporaine Université Concordia

ANNEXE 5

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et d'accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes,* s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;

- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : yves.saindon@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208214005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant quatre cent mille (400 000 $) à l'organisme Festival TransAmériques Inc., pour soutenir la 14e édition du Festival TransAmériques (FTA) 2020. / Approuver un protocole financier à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1208214005 Festival Trans Amérique.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-11

Julie NICOLAS
Conseillère budgetaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.054

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1206370002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant six cent mille dollars (600 000 $) à l'organisme Festival International de Jazz de Montréal inc. pour soutenir la 41e édition du Festival international de jazz de Montréal (FIJM) 2020 / Approuver un protocole financier à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 600 000 $ à l'organisme Festival International de Jazz de Montréal inc. pour soutenir la 41e édition du Festival international de jazz de Montréal (FIJM) 2020;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-21 11:16

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206370002**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant six cent mille dollars (600 000 $) à l'organisme Festival International de Jazz de Montréal inc. pour soutenir la 41e édition du Festival international de jazz de Montréal (FIJM) 2020 / Approuver un protocole financier à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19, le projet déposé initialement par l'organisme pour la tenue de son festival a dû être revu. Les grands rassemblements étant interdits par le gouvernement provincial, et ce, jusqu'au 31 août 2020, l'organisme a dû annuler son festival et proposer des activités alternatives. Cependant, le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour poursuivre de façon pérenne son projet et sa mission qui demeure, entre autres, de contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais et continuer de positionner et renforcer Montréal comme « Ville de festivals ».

L'organisme Festival International de Jazz de Montréal inc. agit dans le but de promouvoir toutes les musiques liées au jazz, de favoriser sa diffusion et de stimuler la circulation des artistes du monde entier, et a aussi pour mission de contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais, à la notoriété internationale de leur ville et à son développement culturel, économique et touristique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0886 - 19 août 2019: Accorder un soutien financier de six cent quarante mille dollars (640 000 $) à l'organisme Festival International de Jazz de Montréal Inc. pour soutenir la 40e édition du Festival international de jazz de Montréal 2019 (incluant 40 000 $ pour le nouveau projet "Hub du festival" à Verdun) / Approuver un projet de protocole financier à cette fin / Approuver un protocole de soutien technique (d'une valeur de 420 000 $) / Autoriser un virement budgétaire de 40 000 $ en provenance des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de la culture.

CM18 0491 - 23 avril 2018 : Accorder un soutien financier de 600 000 $ au Festival International de Jazz de Montréal Inc. pour soutenir la 39e édition du Festival international de jazz de Montréal 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM16 0229 - 23 février 2016 : Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver un montant de 7 900 000 $ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 $ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 $ à 11 festivals montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

De par la nature et les principes fondamentaux qui animent sa mission depuis sa création il y a près de 40 ans, le Festival international de jazz de Montréal (FIJM) occupe un rôle précurseur et influent dans le développement et la vitalité de l'industrie musicale et culturelle du pays.

Du 25 juin au 4 juillet 2020, le Festival international de jazz de Montréal continuera de faire rayonner la musique dans la métropole montréalaise et dans le coeur des festivaliers d'ici et d'ailleurs.

Pour cet événement inédit, plusieurs contenus exclusifs et entièrement gratuits seront offerts aux festivaliers dont :

• Des capsules vidéos filmées à l'extérieur dans des lieux inusités et dans un studio spécialement conçu pour l'occasion à L'Astral (Maison du Festival).

• Des Jams en direct avec des artistes réunis pour l'occasion grâce à la technologie numérique;

• Plusieurs présentations des moments mémorables du Festival au cours des dernières années.

Ces moments uniques et mémorables seront diffusés sur leurs plateformes et celles de leurs partenaires médiatiques, créant ainsi autant des rendez-vous personnalisés de qualité pour toute type de clientèle. Dans ce contexte particulier, cette transition numérique exceptionnelle permettra de créer et d'entretenir le lien entre les artistes, le public et les professionnels de l'industrie.

JUSTIFICATION

Le Festival international de jazz de Montréal 2020 a pour objectifs de :

- Faire rayonner le Festival, les artistes locaux et nationaux, la métropole et la province;
- Assurer la continuité de l'événement et des artistes auprès du public;
- Offrir des spectacles de qualité et entièrement gratuits sur des plateformes accessibles pour l'ensemble de la population;
- Rendre accessible la culture sous toutes ses formes à l'ensemble de la communauté;
- Soutenir les artistes et artisans du milieu du spectacle local et national;
- Assurer une visibilité aux partenaires privés et publics.

L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et

sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

FIJM	2016	2017	2018	2019	2020
Service de la culture	500 000 $	2 000 000 $	920 000 $	640 000 $	600 000 $
Arrondissement Verdun - Hub du festival	-	-	-	25 000 $	-

Le coût total maximal de cette contribution financière de 600 000 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

La contribution de 600 000 $ en 2019 représentait 2,3 % du budget réel de 25 126 375 $.

Pour 2020, la contribution de 600 000 $ représente 8 % du budget déposé par l'organisme de 7 460 476 $. Dans le contexte actuel de la COVID-19, cette hausse du pourcentage est due, entre autres, à la perte de revenus autonomes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « Ville de festivals » toute l'année durant;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole via des activités prévues en ligne et promues sur la scène locale, nationale et internationale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de l'interdiction des rassemblements en lien avec la COVID-19, les OBNL produisant les festivals et événements subissent des impacts financiers majeurs. En effet, ces organismes avaient déjà entrepris des dépenses importantes liées à la tenue de l'événement quand l'obligation de les annuler est arrivée. De plus, les revenus autonomes (billetterie, commandites, revenus d'aliments et boissons, etc.) attendus lors de la tenue de l'événement ne seront malheureusement pas réalisés. La part de financement public de ces organisations est mince, ce qui rend d'autant plus nécessaire cet apport compte tenu la perte des revenus autonomes et des sommes engagées par les organismes.

Aussi, considérant le rôle crucial qu'ont sur les plans économique, touristique et culturel les festivals et événements pour la Ville de Montréal, le soutien financier à ceux-ci est une décision économique structurante qui permettra à cette industrie culturelle, qui fait la renommée de la métropole, de traverser la crise. Ceci aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps difficiles. Ainsi, le festival prévoit présenter, en collaboration avec différents partenaires, divers projets artistiques comme des capsules vidéos filmées dans des lieux inusités et des prestations en direct réunissant plusieurs artistes virtuellement.

Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-05-13

Catherine COUPAL-SCHMIDT
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-872-7844
Télécop. :

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2020-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2020-05-20

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTRÉAL INC,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 400, boulevard de Maisonneuve Ouest, 9e étage, Montréal, Québec, H3A 1L4, agissant et représentée par M. Jacques Primeau, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans le but de promouvoir toutes les musiques liées au jazz**,** de favoriser sa diffusion et de stimuler la circulation des artistes du monde entier, et a aussi pour mission de contribuer à la qualité de vie des Montréalais, à la notoriété internationale de leur ville et à son développement culturel, économique et touristique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Annexe 3 » : Exigences relatives au dépôt du projet détaillé;

2.4 « Annexe 4 » : Conseil d'administration;

2.5 « Annexe 5 » : Le bilan des réalisations;

2.6 « **Rapport annuel** » : Le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » :Les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : Kevin Donnelly de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : le Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal,

Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses

dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six-cent mille dollars (600 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinq cent quarante mille dollars (540 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de soixante mille dollars (60 000 $), au plus tard le dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 400, boulevard de Maisonneuve Ouest, 9e étage, Montréal, Québec, H3A 1L4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général, Monsieur Jacques Primeau. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal

Le .....e jour de ..... 20__

FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTRÉAL INC

Par : _____
Jacques Primeau, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

ANNEXE 1

PROJET: FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTRÉAL 2020

Du 25 juin au 4 juillet 2020, le Festival International de Jazz de Montréal continuera de faire rayonner la musique dans la métropole montréalaise et dans le coeur des festivaliers d'ici et d'ailleurs....mais autrement!

Pour cet événement inédit, plusieurs contenus exclusifs et entièrement gratuits seront offerts aux festivaliers dont :

• Des capsules vidéos filmées à l'extérieur dans des lieux inusités et dans un studio spécialement conçu pour l'occasion à l'Astral;

• Des Jams en direct avec des artistes réunis pour l'occasion grâce à la technologie numérique;

• Plusieurs présentations des moments mémorables du Festival au cours des dernières années;

Ces moments uniques et mémorables seront diffusés sur les plateformes de l'organisme et celles de ses partenaires médiatiques, créant ainsi autant des rendez-vous personnalisés de qualité pour tout type de clientèle. Dans ce contexte particulier, cette transition numérique exceptionnelle permettra de créer et d'entretenir le lien entre les artistes, le public et les professionnels de l'industrie.

La programmation détaillée est à venir.

À travers sa programmation, le FIJM 2020 a pour objectifs de:

- Faire rayonner le Festival, les artistes locaux et nationaux, la métropole et la province;
- Assurer la continuité de l'événement et des artistes auprès du public;
- Offrir des spectacles de qualité et entièrement gratuits sur des plateformes accessibles pour l'ensemble de la population;
- Rendre accessible la culture sous toutes ses formes à l'ensemble de la communauté;
- Soutenir les artistes et artisans du milieu du spectacle local et national;
- Assurer une visibilité aux partenaires privés et publics.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

● Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

● Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

● Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

● S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

La description du projet :

- Historique de l'événement;
- Le concept et les objectifs;
- La programmation détaillée;
- Les activités professionnelles proposées;
- Le volet de l'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- Le dossier technique;
- Les prévisions budgétaires;
- L'échéancier de réalisation;
- Le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- Les actions mises en place pour le développement durable;
- Les lettres patentes;
- La résolution du conseil d'administration;
- La composition du conseil d'administration (grille à compléter à l'annexe 4).

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- Les activités;
- L'Importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'Organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- La qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- L'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève. Décrire la programmation, sa diffusion et son rayonnement et préciser les activités offertes;
- Les liens développés et proposés avec des artistes et/ou des partenaires étrangers ou locaux;
- Les activités de médiation qui seront réalisées, s'il y a lieu;

- Les activités reliées à des rencontres professionnelles (marché interne, classes de maître, tables-ronde, résidences etc.) et les retombées attendues;

- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;

- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;

- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;

- La pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités;

- Les actions mises en place pour s'assurer de respecter les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- La durée du festival, événement ne peut excéder douze (12) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Responsable;

- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;

- La programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;

- Les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;

- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;

- Le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;

- L'Organisme doit porter en tout temps une attention particulière aux nuisances sonores potentielles du festival ou événement pour le voisinage;

- L’Organisme doit s’assurer que la mention du nom du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l’événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l’affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l’activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d’affichage située à l’intérieur du site;

- L’Organisme doit s’assurer qu’il respecte les principes et les normes du développement durable et de l’accessibilité universelle;

ANNEXE 4

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise

ANNEXE 5

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes,* s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;

- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : yves.saindon@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206370002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant six cent mille dollars (600 000 $) à l'organisme Festival International de Jazz de Montréal inc. pour soutenir la 41e édition du Festival international de jazz de Montréal (FIJM) 2020 / Approuver un protocole financier à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1206370002 CULTURE.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514 868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-15

Julie NICOLAS
Conseillère Budgétaire
Tél : 514-872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.055

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1206370004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de cent mille dollars (100 000 $) à l'organisme Festival Fantasia pour l'organisation de la 24e édition du festival Fantasia 2020 / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 100 000 $ à l'organisme Festival Fantasia pour l'organisation de la 24e édition du festival Fantasia;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-21 10:37

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206370004**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de cent mille dollars (100 000 $) à l'organisme Festival Fantasia pour l'organisation de la 24e édition du festival Fantasia 2020 / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19, le projet déposé initialement par l'organisme pour la tenue de son festival a dû être revu. Les grands rassemblements étant interdits par le gouvernement provincial jusqu'au 31 août 2020, l'organisme a dû annuler son festival dans sa forme initiale et proposer des activités alternatives. Cependant, le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour poursuivre de façon pérenne sa mission qui demeure, entre autres, de contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais et continuer de positionner et renforcer Montréal comme « Ville de festivals ». L'organisme Festival Fantasia agit dans le but de faire de Montréal une destination culturelle et professionnelle importante sur le circuit des festivals de films de genre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0717 - 1 mai 2019 : Accorder un soutien financier de cent mille dollars (100 000 $) à l'organisme Festival Fantasia, pour soutenir la 23e édition du Festival Fantasia 2019 / Approuver un projet de convention à cette fin.
CE18 0593 - 11 avril 2018 Accorder un soutien financier de cent mille dollars (100 000 $) à l'organisme Festival Fantasia, pour soutenir la 22e édition du Festival Fantasia 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

CM16 0229, 23 février 2016 : Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver un montant de 7 900 000 $ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 $ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 $ à 11 festivals montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le Festival Fantasia est un organisme dédié au développement, à la promotion, à la diffusion et à l'évolution de la cinématographie de tous les « genres » au bénéfice des communautés nationales et internationales des amateurs, des professionnels et de la nouvelle industrie de l'image. Sa mission principale réside dans l'organisation d'un rendez-vous annuel qui révèle aux publics d'ici et d'ailleurs les meilleures créations

cinématographiques nationales et internationales et d'agir comme un lieu de rencontre pour faire connaître les producteurs, les créateurs, les acteurs et les artistes les plus originaux dans leurs domaines respectifs, le tout dans une dynamique mettant en valeur la diversité stylistique, expérientielle et technologique des univers de l'image caractérisés par l'énergie, l'imaginaire, la fantaisie et la créativité. L'événement initial devait avoir lieu du 16 juillet au 5 août 2020.
Une édition spéciale du festival se tiendra en ligne du 20 août au 2 septembre 2020. Le festival aura lieu sous une forme virtuelle d'avant-garde au moyen de la plateforme en ligne de Festival Scope et SHIFT72, récemment utilisée pour les éditions virtuelles de CPH:DOX et Visions du Réel. Cette plateforme professionnelle garantit la conformité aux normes de sécurité de la Motion Picture Association of America (MPAA). Cette plateforme unique permettra à l'équipe de programmation de présenter des films de premier plan, des premières mondiales ainsi que des titres attendus des éditions annulées de SXSW et Tribeca. La plupart des projections seront présentées avec un accès en temps réel, assurant une sécurité accrue à la programmation numérique. Une attention particulière sera portée à recréer toute l'énergie et l'expérience vibrante qui rendent les festivals de films si passionnément attractifs.

Avec la plateforme Festival Scope / Shift72, le festival sera en mesure de créer une expérience "live" de son événement pour tous les cinéphiles à la maison, en offrant notamment des introductions de cinéastes, des séances de questions-réponses avec le public ainsi que des panels et ateliers en direct. De plus, Fantasia maintiendra ses vitrines de courts-métrages très appréciées du public, ainsi que les compétitions avec jury et les prix du public.

Enfin, le marché professionnel de coproduction Frontières, qui se déroule habituellement conjointement avec le festival, aura lieu lui aussi sous forme virtuelle du 23 au 26 juillet 2020.

JUSTIFICATION

Le Festival Fantasia a développé, depuis sa création, une programmation riche et relevée qui permet aux Montréalaises et aux Montréalais de découvrir le cinéma de genre de partout dans le monde dans un environnement structuré et invitant. Dans ce contexte, la Ville de Montréal affiche sa volonté de renouveler son appui financier à l'organisme, pour lui permettre de consolider ses activités et de permettre la présentation d'un festival de qualité. L'événement participe au positionnement international de Montréal comme plaque tournante des festivals de films.

L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu ; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	2016	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Service de la culture	100 000 $	100 000 $	100 000 $	100 000 $	100 000 $
CAM	19 000 $	19 000 $	19 000 $	24 000 $	24 000 $

Le coût total maximal de cette contribution financière de 100 000 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

La contribution de 100 000 $ en 2019 représentait 3,74 % du budget réel 2 668 899 $.

Pour 2020, la contribution totale de 100 000 $ représente 6,65 % du budget préliminaire déposé par l'organisme (1 504 458 $). Dans le contexte actuel, cette hausse du pourcentage est due, entre autres, à la perte de revenus autonomes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :
;

- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant, même en temps de crise sanitaire;
- positionne Montréal auprès des citoyens et de la communauté cinématographique comme une ville de cinéma regorgeant de talents et d'occasions d'affaires.
- favorise le rayonnement culturel de la métropole via des activités prévues en ligne et promues sur la scène locale, nationale et internationale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de l’interdiction des rassemblements en lien avec la COVID-19, les OBNL produisant les festivals et événements subissent des impacts financiers majeurs. En effet, ces organismes avaient déjà entrepris des dépenses importantes liées à la tenue de l’événement quand l’obligation de les annuler est arrivée. De plus, les revenus autonomes (billetterie, commandites, revenus d’aliments et boissons, etc.) attendus lors de la tenue de l’événement ne seront malheureusement pas réalisés. La part de financement public de ces organisations est mince, ce qui rend d’autant plus nécessaire cet apport compte tenu la perte des revenus autonomes et des sommes engagées par les organismes.

Aussi, considérant le rôle crucial qu’ont sur les plans économique, touristique et culturel les festivals et événements pour la Ville de Montréal, le soutien financier à ceux-ci est une décision économique structurante qui permettra à cette industrie culturelle, qui fait la renommée de la métropole, de traverser la crise. Ceci aura un impact positif et significatif sur l’ensemble du milieu culturel en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps difficiles. Ainsi, le festival Fantasia prévoit présenter, en collaboration avec différents partenaires, divers projets artistiques dans un environnement virtuel via une plateforme en ligne de calibre international permettant tant la diffusion de films que la rencontre avec des professionnels du milieu.

Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Annie LANEUVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude VIAU
Agente de développement culturel

Tél : 514-872-6156
Télécop. : 514-872-1153

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-13

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2020-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2020-05-21

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL FANTASIA**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 3450, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H2X 3L3, agissant et représentée par M. Pierre Corbeil, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans le but de faire de Montréal une destination culturelle et professionnelle importante sur le circuit des festivals de films de genre;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Annexe 3 » : Exigences relatives au dépôt du projet détaillé;

2.4 « Annexe 4 » : Conseil d'administration;

2.5 « Annexe 5 » : Le bilan des réalisations;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : Kevin Donnelly de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : le Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre vingt dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille

dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt dix mille dollars (90 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 $), au plus tard le dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3450, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H2X 3L3, et tout avis doit être adressé à l'attention du président, Monsieur Pierre Corbeil. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal

Le .....e jour de ..... 20__

FESTIVAL FANTASIA

Par : _____
Pierre Corbeil, président

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

ANNEXE 1

PROJET: FESTIVAL FANTASIA

FESTIVAL

Malgré l'annulation officielle de la 24e édition, une édition spéciale se tiendra du **20 août au 2 septembre 2020**. Le festival aura lieu sous une forme virtuelle d'avant-garde au moyen de la plateforme en ligne de Festival Scope et SHIFT72, récemment utilisée pour les éditions virtuelles de CPH:DOX et Visions du Réel. Cette plateforme professionnelle garantit la conformité aux normes de sécurité de la Motion Picture Association of America (MPAA).

Cette plateforme unique permettra à l'équipe de programmation de présenter des films de premier, des premières mondiales ainsi que des titres attendus des éditions annulées de SXSW et Tribeca. La plupart des projections seront présentées avec un accès en temps réel, assurant une sécurité accrue à notre programmation numérique. Une attention particulière sera portée à recréer toute l'énergie et l'expérience vibrante qui rendent les festivals de films si passionnément attractifs.

Avec la plateforme Festival Scope / Shift72, le festival sera en mesure de créer une expérience "live" de son événement pour tous les cinéphiles à la maison, en offrant notamment des introductions de cinéastes, des séances de questions-réponses avec le public ainsi que des panels et ateliers en direct. De plus, Fantasia maintiendra ses vitrines de courts-métrages très appréciées du public, ainsi que les compétitions avec jury et les prix du public.

Par ailleurs, l'évaluation du « box-office » anticipé qui sera réalisé au festival représente un réel défi, en raison des éléments suivants : (1) malgré les efforts marketing qui seront faits (notamment par les réseaux sociaux, la publicité et avec l'aide de notre commanditaire principal Québécor/Vidéotron), quel sera l'engouement pour le festival en ligne plutôt qu'en salles? (2) quel sera l'état d'esprit des cinéphiles durant la présentation du festival, notamment en rapport avec la pandémie et la situation économique en raison des mesures appliquées suite à la pandémie? (3) quelles seront les règles de confinement au Québec à l'été 2020 – est-ce que ce sera « chacun chez soi » où bien si des rassemblements de quelques personnes pour le visionnement collectif d'un film seront autorisés?

Pour ce qui est des commanditaires habituels de notre événement, il est clair que la grande majorité d'entre eux ne pourront pas soutenir le festival financièrement cet été, en raison notamment des éléments suivants : (1) aucun programme imprimé ne sera produit; (2) la visibilité envisagée pour les commanditaires risque d'être beaucoup moindre qu'à l'habitude; (3) les commanditaires n'auront pas accès aux sites physiques habituels pour vendre leurs produits à notre auditoire. Cependant, dès que la solution technique sera choisie et que nous aurons une bonne idée du nombre de films qui seront présentés, nous approcherons nos 2 commanditaires principaux (Vidéotron et Desjardins) afin de tenter de négocier une entente avantageuse de part et d'autre pour l'été 2020, qui inclura notamment la présentation de leurs publicités avant la diffusion de chacun des films.

Un bilan du festival Fantasia de l'été 2020 sera complété à l'automne 2020.

Le marché de coproduction Frontières

À la demande de tous les intervenants qui profitent annuellement du marché Frontières pour aider de façon très importante à l'avancement, à la coproduction et au financement de leurs projets de films, nous pouvons confirmer que le marché de coproduction Frontières aura bel et bien lieu sur le web cet été aux dates qui étaient initialement prévues, soit du **23 au 26 juillet**. De même, la plateforme Frontières à Cannes (France) aura lieu elle aussi, en collaboration et en simultané avec le Marché du Festival de Cannes qui sera aussi présenté de façon virtuelle sur le web.

Notre travail de préparation pour Frontières a été effectué de façon continue depuis le 1er septembre dernier, et nous avons déjà présenté au mois de février dernier notre premier volet européen de 2020 à Karlskrona en Suède - l'événement a été un franc succès.

Suite au départ récent de Madame Lindsay Peters du poste de Directrice de Frontières, nous sommes heureux d'annoncer l'embauche de Madame Annick Mahnert à titre de Directrice exécutive à compter de maintenant. Basée en Espagne, Madame Mahnert a été une collaboratrice importante de Frontières depuis 2013, et elle y contribuera dorénavant avec toute son énergie. Le niveau exceptionnel de l'expertise de Madame Mahnert ainsi que l'étendue de son réseau professionnel permettront de faire progresser notre marché de coproduction Frontières vers des nouveaux sommets au cours des prochaines années (je joins son curriculum vitae au présent courriel). Un bilan du volet Frontières de Suède de février 2020 et des deux événements Frontières sur le web (Cannes et Montréal) sera complété à l'automne 2020.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

● Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

● Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

● Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

● S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

La description du projet :

- Historique de l'événement;
- Le concept et les objectifs;
- La programmation détaillée;
- Les activités professionnelles proposées;
- Le volet de l'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- Le dossier technique;
- Les prévisions budgétaires;
- L'échéancier de réalisation;
- Le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- Les actions mises en place pour le développement durable;
- Les lettres patentes;
- La résolution du conseil d'administration;
- La composition du conseil d'administration (grille à compléter à l'annexe 4).

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- Les activités;
- L'Importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'Organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- La qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- L'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève. Décrire la programmation, sa diffusion et son rayonnement et préciser les activités offertes;
- Les liens développés et proposés avec des artistes et/ou des partenaires étrangers ou locaux;
- Les activités de médiation qui seront réalisées, s'il y a lieu;

- Les activités reliées à des rencontres professionnelles (marché interne, classes de maître, tables-ronde, résidences etc.) et les retombées attendues;

- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;

- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;

- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;

- La pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités;

- Les actions mises en place pour s'assurer de respecter les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- La durée du festival, événement ne peut excéder douze (12) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Responsable;

- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;

- La programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;

- Les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;

- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;

- Le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;

- L'Organisme doit porter en tout temps une attention particulière aux nuisances sonores potentielles du festival ou événement pour le voisinage;

- L’Organisme doit s’assurer que la mention du nom du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l’événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l’affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l’activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d’affichage située à l’intérieur du site;

- L’Organisme doit s’assurer qu’il respecte les principes et les normes du développement durable et de l’accessibilité universelle;

ANNEXE 4

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise
Marcel Jean	Président	3	3	Directeur général, Cinémathèque québécoise
Chantale Pagé	Administratrice	3	3	Productrice et distributrice, Maison 4:3
François Lefebvre	Secrétaire-trésorier	19	19	Vice-président administration, Vision Globale
Dean Chenoy	Administrateur	9	9	Avocat, Miller Thompson
Stéphane Gilker	Administrateur	9	9	Avocat

ANNEXE 5

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes,* s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;

- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : yves.saindon@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206370004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier de cent mille dollars (100 000 $) à l'organisme Festival Fantasia pour l'organisation de la 24e édition du festival Fantasia 2020 / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1206370004 - certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie LANEUVILLE
Préposée au budget
Tél : 514 868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-15

Julie NICOLAS
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.056

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1201204001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 105 000 $ à l'organisme « Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. » afin de soutenir les activités de la Fête nationale du Québec à Montréal pour l'édition 2020./ Approuver la convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 105 000 $ au Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc., pour soutenir les activités de la Fête nationale du Québec à Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-21 10:39

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201204001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 105 000 $ à l'organisme « Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. » afin de soutenir les activités de la Fête nationale du Québec à Montréal pour l'édition 2020./ Approuver la convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19, le projet déposé initialement par l'organisme pour la tenue de son festival a dû être revu. Les grands rassemblements étant interdits par le gouvernement provincial, et ce, jusqu'au 31 août 2020, l'organisme a dû annuler son festival et proposer des activités alternatives. Cependant, le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour poursuivre de façon pérenne son projet et sa mission; sa mission qui demeure, entre autres, de contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais et continuer de positionner et de renforcer Montréal comme « Ville de festivals ».
Depuis 1970, le Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc., organisme légalement constitué en vertu de la Loi sur les compagnies, partie III, a pour mission d'organiser, à l'intention de la population métropolitaine, les célébrations de la fête nationale des 23 et 24 juin sur le territoire de Montréal. Il est mandaté par le gouvernement du Québec pour organiser les activités d'impact national de la fête dans la métropole.

Ce présent sommaire vise à autoriser le versement d'une contribution financière de 105 000 $ au Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0734 - Le 18 juin 2019 - Approuver le protocole d'entente de soutien financier au montant de 105 000 $ et de soutien technique au montant de 75 000 $ avec le « Comité de la Fête nationale de la St-Jean Inc. » pour la réalisation des activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec. / Autoriser la tenue du Grand spectacle le 23 juin et du défilé, le 24 juin 2019 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente.
CM18 0818 - Le 19 juin 2018 - Approuver le protocole d'entente de soutien technique estimé à 100 000 $ et de soutien financier de 105 000 $ pour la réalisation d'activités dans le cadre de la Fête nationale avec le « Comité de la fête nationale de la St-Jean inc. » / Autoriser la tenue du Grand spectacle, le 23 juin 2018, et du défilé de la Fête nationale, le 24 juin 2018 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente.

CM17 0732 - Le 13 juin 2017 - Approuver le protocole d'entente de soutien technique estimé à 100 000 $ et de soutien financier de 105 000 $ pour la réalisation d'activités dans le cadre de la Fête nationale avec le « Comité de la fête nationale de la St-Jean inc. » /

Autoriser la tenue du Grand spectacle, le 23 juin 2017, et du défilé de la Fête nationale, le 24 juin 2017 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente.

CM16 0753 - Le 21 juin 2016 - Approuver le protocole d'entente de soutien technique estimé à 100 000 $ et de soutien financier de 105 000 $ pour la réalisation activités dans le cadre de la Fête nationale avec le « Comité de la fête nationale de la St-Jean inc. » / Autoriser la tenue du Grand spectacle, le 23 juin 2016, et du défilé de la Fête nationale, le 24 juin 2016 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente.

DESCRIPTION

Le Grand spectacle et le défilé sont des événements de l'été qui réunissent chaque année plus de 100 000 personnes.
Malgré l'annulation officielle du Grand spectacle au parc Jean-Drapeau et du défilé dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, le « Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. » maintient le cap sur la présentation d'un spectacle dans un environnement virtuel, en collaboration avec différents partenaires. À l'heure qu'il est, l'organisation est heureuse de présenter le 23 juin un spectacle virtuel et télévisé pour célébrer la Fête nationale du Québec à Montréal.

Dans ce contexte de crise, pour mitiger les impacts financiers négatifs encourus par l'ensemble des artistes et des travailleurs du milieu culturel, le « Comité de la Fête nationale de la St-Jean Inc.» continue de développer, par exemple, des capsules culturelles pour mettre à l'avant les artistes d'ici. L'apport de l'ensemble de leurs partenaires publics est essentiel pour assumer ces décisions solidaires tout en préservant la santé financière de l'organisme.

JUSTIFICATION

Véritable tribune de la chanson québécoise francophone d'hier et d'aujourd'hui, cette grande célébration musicale met en scène les plus grandes vedettes de la chanson québécoise de même que les artistes les plus prometteurs de la relève. Le côté artistique du défilé permet aux artistes québécois de contribuer à la création de tableaux originaux et représentatifs de la société québécoise. Dans ce contexte, la Ville de Montréal affiche sa volonté de renouveler son appui financier à l'organisme, pour lui permettre de consolider ses activités, même en cette année exceptionnelle.

De plus, de façon générale, la Fête nationale du Québec à Montréal se veut une célébration non politique et non partisane qui vise à donner à tous les citoyens montréalais la fierté de vivre dans une ville inclusive, francophone et ouverte sur le monde. Il importe aussi de souligner que les retombées de toute cette activité événementielle sont multiples même en temps de crise sanitaire.

La subvention que l'organisme sollicite de la Ville de Montréal vise à :

- Souligner la Fête nationale des Québécois et des Québécoises de toutes origines;
- Mettre en évidence nos créateurs et talents du Québec;
- Accroître la diffusion artistique pour la culture d'ici;
- Démocratiser et rendre accessible la culture en utilisant les médias sociaux et les plateformes virtuelles;
- Créer de nouveaux contenus et de nouvelles approches artistiques;
- Favoriser la cohésion sociale avec les événements rassembleurs prévus après la crise sanitaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tableau des octrois au cours des quatre dernières années :

	2016	**2017**	**2018**	**2019**
Budget de l'organisme	1 740 367 $	2 020 919 $	2 055 500 $	2 402 073 $
Contribution financière de la Ville	105 000 $	105 000 $	105 000 $	105 000 $
Représentation de la contribution de la Ville	6 %	5,1 %	5,1 %	4,4%

Un soutien financier de 105 000 $ est accordé à l'organisme « Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc.». Ce montant sera financé par le budget de fonctionnement.

Le Service de la culture dispose, dans son budget régulier, les crédits nécessaires pour octroyer ce montant à même son budget de fonctionnement.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Les prévisions budgétaires de l'organisme (1 500 000 $) pour 2020, sont à la baisse par rapport à 2019, puisque toutes les prévisions de revenus autonomes ont dû être retranchées du budget prévisionnel, de même que la plupart des commandites privées en raison de l'interdiction de rassemblements émis par la Direction régionale de santé publique. Ainsi, la contribution financière de la Ville représente 7 % du budget prévu.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à présenter un spectacle virtuel de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « Ville de festivals » toute l'année, même en temps de crise sanitaire;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole via des activités prévues en ligne et promues sur la scène locale et nationale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la COVID-19, le « Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. » présentera, en collaboration avec différents partenaires, un spectacle virtuel ainsi que diverses activités de médiation. Dans le contexte de l’interdiction des rassemblements en lien avec la COVID-19, l’organisme a révisé complètement la formule prévue de cet événement, tout en maintenant les objectifs visés.

Considérant le rôle crucial qu'ont sur les plans économique, touristique et culturel les festivals et événements pour la Ville de Montréal, le soutien financier à ceux-ci est une décision économique structurante qui permettra à cette industrie culturelle, qui fait la renommée de la métropole, de traverser la crise. Ceci aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps difficiles.

Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention. .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène NASSER
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-14

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514 872-2074
Télécop. :

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2020-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2020-05-20

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE DE LA ST-JEAN INC.,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 82 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H2X 1X3, agissant et représentée par Mme. Nathalie Gervais, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans le but d'organiser les festivités en lien avec la Fête nationale du Québec à Montréal et de promouvoir les artistes du Québec ainsi que les plus prometteurs de la relève ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Annexe 3 » : Exigences relatives au dépôt du projet détaillé;

2.4 « Annexe 4 » : Conseil d'administration;

2.5 « Annexe 5 » : Le bilan des réalisations;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de

gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : Kevin Donnelly de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : le Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal,

Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent cinq mille dollars (105 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatre vingt dix milles dollars (90 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 $), au plus tard le dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 82 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H2X 1X3, à l'attention de la directrice générale, Madame Nathalie Gervais. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal

Le .....e jour de ..... 20__

COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE DE LA ST-JEAN INC.

Par : _____
Nathalie Gervais, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

ANNEXE 1

PROJET

Malgré l'annulation officielle du Grand Spectacle au parc Jean-Drapeau et du défilé, le festival maintient le cap sur la présentation de certains projets artistiques dans un environnement virtuel, en collaboration avec différents partenaires. Au moment de rédiger ces lignes, ces projets progressent positivement et l'organisme est confiant de pouvoir les présenter à la date prévue, soit le 23 juin 2020.

Émission spéciale de la Fête nationale 2020

Le 23 juin, le Comité de la Fête Nationale de la St-Jean Inc. souhaite offrir un moment de télévision spécial qui sera réconfortant, inspirant et qui rendra hommage à la solidarité de notre peuple. Les québécois et québécoises vivront ce moment avec fierté! Et pour que le Québec vibre vraiment À l'UNISSON. Cette émission spéciale sera diffusée sur tous les réseaux principaux, soit Télé-Québec, Radio-Canada, TVA et V. À l'occasion de cette émission, les québécois et québécoises célébreront leur culture, leur solidarité et leur capacité d'accomplir ensemble de grandes choses.

Ce rendez-vous technologique mettra de l'avant une formule réinventée où se côtoient chansons, humour, archives, témoignages et moments de fierté qui sauront faire du bien. Elle se voudra rassembleuse, réunissant gens des villes et gens des campagnes de toutes origines. Elle témoignera de la culture québécoise grâce à un contenu artistique diversifié et original.

En direct d'un plateau avec animateurs, des numéros porteurs de fierté, des moments d'archives et des prestations tournées partout en région en amont pour l'occasion seront présentés.

Plus de 40 artistes et personnalités seront au rendez-vous lors de cette émission de Fête nationale historique.

L'émission sera produite dans le plus grand respect des mesures de la Direction de santé publique.

Activités connexes :

Parcours historique sur la rue Saint-Denis en collaboration avec la BAnQ et la SDC de la rue St-Denis

Le Comité de la Fête nationale Inc. travaille étroitement avec la **SDC Rue Saint-Denis** afin d'offrir une expérience inoubliable au public. Pavoisement avec des drapeaux du Québec, décoration des vitrines des commerces, ballons accrochés dans les arbres seront proposés tout au long de la rue Saint-Denis.

En collaboration avec la BAnQ et les Archives nationales : dans le cadre du centième anniversaire des archives nationales qui représentent 400 ans d'histoire.
Un parcours historique sera érigé le long du trajet du 24 juin à la mi-octobre ou plus.
Ce parcours mettra de l'avant des images et textes historiques et permettra à tous de voir et revivre les Défilés d'antan et de découvrir des pans de notre histoire.
Une douzaine de panneaux (mobilier urbain) sont prévus.

Actions sur les réseaux sociaux de la Fête

- Mettre de l'avant du contenu historique et éducatif comme les emblèmes / symboles du Québec et leur signification
- Diffusion des capsules avec le porte-parole de la Fête Didier Lucien
- Initiative de pavoisement : demande à la population de décorer leur balcon/maison avec le drapeau du Québec, fleur de Lys, emblèmes du Québec, éléments aux couleurs du Québec, etc.
- Fabrication d'éléments aux couleurs du Québec : en tissu, en papier, en dessin etc.

Projet de créer une mosaïque de photos – Québec à l'unisson - ensemble sans rassemblements

- Cible : l'ensemble de la population
- Les gens seront invités à envoyer des photos afin de créer une mosaïque
- Visuel final de la mosaïque : Fleur de lys, le territoire du Québec

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

● Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

● Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

● Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

● S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

La description du projet :

- Historique de l'événement;
- Le concept et les objectifs;
- La programmation détaillée;
- Les activités professionnelles proposées;
- Le volet de l'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- Le dossier technique;
- Les prévisions budgétaires;
- L'échéancier de réalisation;
- Le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- Les actions mises en place pour le développement durable;
- Les lettres patentes;
- La résolution du conseil d'administration;
- La composition du conseil d'administration (grille à compléter à l'annexe 4).

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- Les activités;
- L'Importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'Organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- La qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- L'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève. Décrire la programmation, sa diffusion et son rayonnement et préciser les activités offertes;
- Les liens développés et proposés avec des artistes et/ou des partenaires étrangers ou locaux;
- Les activités de médiation qui seront réalisées, s'il y a lieu;

- Les activités reliées à des rencontres professionnelles (marché interne, classes de maître, tables-ronde, résidences etc.) et les retombées attendues;

- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;

- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;

- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;

- La pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités;

- Les actions mises en place pour s'assurer de respecter les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- La durée du festival, événement ne peut excéder douze (12) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Responsable;

- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;

- La programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;

- Les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;

- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;

- Le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;

- L'Organisme doit porter en tout temps une attention particulière aux nuisances sonores potentielles du festival ou événement pour le voisinage;

- L’Organisme doit s’assurer que la mention du nom du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l’événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l’affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l’activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d’affichage située à l’intérieur du site;

- L’Organisme doit s’assurer qu’il respecte les principes et les normes du développement durable et de l’accessibilité universelle;

ANNEXE 4

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise
Louise Harel	Présidente	3 ans	4 ans	Retraitée
Maxime Laporte	1e vice-président	1 an	8 ans	Avocat
Mychel St-Louis	2e vice-président	6 mois	2 ans	Retraité
Sébastien Montpas	Trésorier	3 ans	5 ans	Comptable agréé
France Langlais	Secrétaire de réunion	1 mois	8 ans	Retraitée /Ville de Montréal
Robert Ladouceur	Administrateur	6 mois	8 ans	Gestionnaire
Mylène Béliveau-Toussaint	Administratrice	6 mois	6 mois	Directrice générale de la Traversée (Rive-Sud)
Jean Dorion	Administrateur	8 ans	8 ans	Retraité
Lucner Benoit	Administrateur	2 ans	2 ans	Concepteur électricien
Pierre Bibeau	Administrateur	4 ans	4 ans	Retraité

ANNEXE 5

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et d'accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes,* s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;

- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : yves.saindon@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1201204001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 105 000 $ à l'organisme « Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. » afin de soutenir les activités de la Fête nationale du Québec à Montréal pour l'édition 2020./ Approuver la convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1201204001 Fête nationale St Jean.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-15

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances - Dir. conseil et soutien financiers

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.057

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1206370003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de six cent mille dollars (600 000 $) à l'organisme Festival Juste pour rire / Just For Laughs pour soutenir la 38e édition du Festival Juste pour rire 2020 / Approuver un protocole financier à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 600 000 $ à l'organisme Festival Juste pour rire / Just For Laughs, pour soutenir la 14e édition du Festival Juste pour rire 2020;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-22 14:10

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206370003**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de six cent mille dollars (600 000 $) à l'organisme Festival Juste pour rire / Just For Laughs pour soutenir la 38e édition du Festival Juste pour rire 2020 / Approuver un protocole financier à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19, le projet déposé initialement par l'organisme pour la tenue de son festival a dû être revu. Les grands rassemblements étant interdits par le gouvernement provincial, et ce, jusqu'au 31 août 2020, l'organisme a dû annuler son festival et proposer des activités alternatives. Cependant, le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour poursuivre de façon pérenne son projet et sa mission qui demeure, entre autres, de contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais et continuer de positionner et renforcer Montréal comme « Ville de festivals ».

L'organisme Festival Juste pour rire/Just For Laughs agit dans le but de promouvoir et diffuser des spectacles d'humour.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0887 19 Août 2019 Accorder un soutien financier de six cent mille dollars (600 000 $) à l'organisme Festival Juste pour rire/Just for laughs, pour soutenir la 37e édition du Festival Juste pour rire 2019 / Approuver un projet de protocole financier à cette fin / Approuver un protocole de soutien technique d'une valeur de 525 000 $ / Autoriser un virement budgétaire de 50 000 $ en provenance des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de la culture.

CM18 0980 - 8 août 2018 Accorder un soutien financier de 600 000 $ à Festival Juste pour rire/Just For Laughs, pour soutenir la 36e édition du Festival Juste pour rire 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

CM16 0229, 23 février 2016 : Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver un montant de 7 900 000 $ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente

de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 $ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 $ à 11 festivals montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

En 2020, le Festival Juste pour rire (FJPR) espérait poursuivre le renouveau de son offre telle qu'entamée en 2019, en présentant une programmation autant en extérieur qu'en salle, gratuite et/ou accessible à une variété de budgets. Cependant, la crise sanitaire et les mesures de distanciation sociale en découlant ont forcé l'organisation à revoir son modèle. En effet, l'incertitude entourant les rassemblements oblige à mettre sur pause le volet extérieur. L'événement initial devait se tenir du 15 au 26 juillet 2020.

Le festival inaugure du 28 au 31 mai 2020 le premier événement d'humour francophone numérique au monde, le FSTVL HAHAHA. Avec plus de 20h de contenu réparti sur 4 jours, l'ensemble de la programmation est accessible via le hahaha.com, grâce à la plateforme québécoise lepointdevente.com, autant pour l'achat de passeports numériques que pour le visionnement. Suite à ce projet pilote, le festival vise intégrer sur cette même plateforme du contenu gratuit spécialement pour les montréalais grâce à un ciblage par géolocalisation.

Si la situation le permet, le festival compte présenter du 29 septembre au 11 octobre 2020 une abondante offre de spectacles en salle dans un quinzaine de lieux de diffusion de la métropole. Les spectacles en salle seront composées principalement des Soirées Carte Blanche et des Galas Just for Laughs contribuant à faire travailler des centaines d'artistes et d'artisans de la scène. De plus, le festival organisera un spectacle gratuit pour les travailleurs du milieu de la santé au Centre Bell. Animé par Véronique Cloutier et Marie Lyne Joncas ce spectacle serait capté en vue d'une rediffusion auprès du grand public.

Advenant que le festival doive à nouveau revoir la formule pour des raisons sanitaires, l'équipe déploiera sa programmation entièrement sur le web, toujours via la plateforme hahaha.com, en offrant à la population du contenu à la fois gratuit et payant. De plus, le festival maintiendra la captation de ses galas télévisés ce qui permettra de rejoindre un large public.

JUSTIFICATION

En tant que pilier événementiel du Québec et maillon important de la chaîne culturelle et économique locale, notamment par une contribution essentielle à la vitalité de l'industrie des arts de la scène, de la production télévisuelle et numérique, la création de main-d'œuvre qualifiée et le maintien d'une communauté artistique saine, le FJPR génère des retombées économiques importantes.
L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu ; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Festival Juste pour rire	2016	2017	2018	2019	2020
Service de la culture	600 000 $	600 000 $	600 000 $	600 000 $	600 000 $

Le coût total maximal de cette contribution financière de 600 000 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

La contribution de 600 000 $ en 2019 représentait 2,6 % du budget réel 23 171 290 $. Pour 2020, la contribution total de 600 000 $ représente 4,1 % du budget préliminaire déposé par l'organisme (14 600 000 $). Dans le contexte actuel, cette hausse du pourcentage est due, en grande partie, à la perte des revenus autonomes (billetterie notamment) causés par l'interdiction de tenir le festival tel qu'à l'habitude.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant, même en temps de crise sanitaire;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole via des activités prévues en ligne et promues sur la scène locale, nationale et internationale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de l'interdiction des rassemblements en lien avec la COVID-19, les OBNL produisant les festivals et événements subissent des impacts financiers majeurs. En effet, ces organismes avaient déjà entrepris des dépenses importantes liées à la tenue de l'événement quand l'obligation de les annuler est arrivée. De plus, les revenus autonomes (billetterie, commandites, revenus d'aliments et boissons, etc.) attendus lors de la tenue de l'événement ne seront malheureusement pas réalisés. La part de financement public de ces organisations est mince, ce qui rend d'autant plus nécessaire cet apport compte tenu la perte des revenus autonomes et des sommes engagées par les organismes.
Aussi, considérant le rôle crucial qu'ont sur les plans économique, touristique et culturel les festivals et événements pour la Ville de Montréal, le soutien financier à ceux-ci est une décision économique structurante qui permettra à cette industrie culturelle, qui fait la renommée de la métropole, de traverser la crise. Ceci aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps difficiles. Ainsi, le festival Juste pour rire prévoit présenter, en collaboration avec différents partenaires, plusieurs projets artistiques dans un environnement virtuel ou encore via des captations télévisées qui permettront au grand public d'avoir accès à des prestations de qualité. Des initiatives physiques sont aussi prévues et seront réalisées en conformité avec les exigences des autorités sanitaires.
Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER
Agent de developpement culturel

Tél : 514-868-3716
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-14

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION

Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2020-05-20

Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2020-05-22

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL JUSTE POUR RIRE/JUST FOR LAUGHS,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 2101, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2T5, agissant et représentée par Charles Décarie, président-directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans le but de promouvoir et diffuser des spectacles d'humour;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Annexe 3 » : Exigences relatives au dépôt du projet détaillé;

2.4 « Annexe 4 » : Conseil d'administration;

2.5 « Annexe 5 » : Le bilan des réalisations;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les

sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : Kevin Donnelly de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : le Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et

registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six cent mille dollars (600 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinq cents quarante mille (540 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de soixante mille dollars (60 000$), au plus tard le dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2101, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2T5, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général, Monsieur Charles Décarie. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal

Le .....e jour de ..... 20__

FESTIVAL JUSTE POUR RIRE/JUST FOR LAUGHS

Par : _____
Charles Décarie, président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

ANNEXE 1

PROJET: FESTIVAL JUSTE POUR RIRE 2020

En 2020, le Festival Juste pour rire (FJPR) espérait poursuivre le renouveau de son offre telle que entamée en 2019, en présentant une programmation entièrement bilingue et multiculturelle, autant en extérieur qu'en salle, gratuite et/ou accessible à une variété de budgets. Cependant, la crise sanitaire et les mesures de distanciation sociale qui en découle ont forcé l'organisation à revoir son modèle. En effet, l'incertitude entourant les rassemblements oblige à mettre sur pause le volet extérieur. L'événement initial devait se tenir du 15 au 26 juillet 2020.

Le festival inaugure du 28 au 31 mai 2020 le premier événement d'humour francophone numérique au monde, le FSTVL HAHAHA. Avec plus de 20h de contenu réparti sur 4 jours, l'ensemble de la programmation est accessible via le hahaha.com, grâce à la plateforme québécoise lepointdevente.com, autant pour l'achat de passeports numériques que pour le visionnement. Suite à ce projet pilote, le festival vise intégrer sur cette même plateforme du contenu gratuit spécialement pour les montréalais grâce à un ciblage par géolocalisation.

Si la situation le permet, le festival compte présenter du 29 septembre au 11 octobre 2020 une abondante offre de spectacles en salle dans un quinzaine de lieux de diffusion de la métropole. Les spectacles en salle seront composées principalement des Soirées Carte Blanche et des Galas Just for Laughs contribuant à faire travailler des centaines d'artistes et d'artisans de la scène. De plus, le festival organisera un spectacle gratuit pour les travailleurs du milieu de la santé au Centre Bell. Animé par Véronique Cloutier et Marie Lyne Joncas ce spectacle serait capté en vue d'une rediffusion auprès du grand public.

Advenant que le festival doive à nouveau revoir la formule pour des raisons sanitaires, l'équipe déploiera sa programmation entièrement sur le web, toujours via la plateforme hahaha.com, en offrant à la population du contenu à la fois payant et gratuit. De plus, le festival maintiendra la captation de ses galas télévisés ce qui permettra de rejoindre un large public.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

● Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

● Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

● Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

● S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

La description du projet :

- Historique de l'événement;
- Le concept et les objectifs;
- La programmation détaillée;
- Les activités professionnelles proposées;
- Le volet de l'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- Le dossier technique;
- Les prévisions budgétaires;
- L'échéancier de réalisation;
- Le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- Les actions mises en place pour le développement durable;
- Les lettres patentes;
- La résolution du conseil d'administration;
- La composition du conseil d'administration (grille à compléter à l'annexe 4).

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- Les activités;

- L'Importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'Organisme dans la promotion de son secteur culturel;

- La qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;

- L'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève. Décrire la programmation, sa diffusion et son rayonnement et préciser les activités offertes;

- Les liens développés et proposés avec des artistes et/ou des partenaires étrangers ou locaux;

- Les activités de médiation qui seront réalisées, s'il y a lieu;

- Les activités reliées à des rencontres professionnelles (marché interne, classes de maître, tables-ronde, résidences etc.) et les retombées attendues;

- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;

- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;

- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;

- La pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités;

- Les actions mises en place pour s'assurer de respecter les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- La durée du festival, événement ne peut excéder douze (12) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Responsable;

- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;

- La programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;

- Les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;

- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;

- Le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;

- L’Organisme doit porter en tout temps une attention particulière aux nuisances sonores potentielles du festival ou événement pour le voisinage;

- L’Organisme doit s’assurer que la mention du nom du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l’événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l’affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l’activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d’affichage située à l’intérieur du site;

- L’Organisme doit s’assurer qu’il respecte les principes et les normes du développement durable et de l’accessibilité universelle;

ANNEXE 4

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise

ANNEXE 5

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et d'accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes,* s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;

- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : yves.saindon@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206370003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier de six cent mille dollars (600 000 $) à l'organisme Festival Juste pour rire / Just For Laughs pour soutenir la 38e édition du Festival Juste pour rire 2020 / Approuver un protocole financier à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1206370003 CULTURE.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514 868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-15

Julie NICOLAS
Conseillère Budgétaire
Tél : 514-872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.058

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1201508001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant six cent trente mille dollars (630 000 $) à l'organisme TOHU, la Cité des arts du cirque, pour soutenir la 11e édition du Festival Montréal Complètement Cirque 2020. / Approuver la convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant six cent trente mille dollars (630 000$) à l'organisme TOHU, la Cité des arts du cirque, pour soutenir la 11e édition du Festival Montréal Complètement CiRQUE 2020;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-21 14:26

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201508001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant six cent trente mille dollars (630 000 $) à l'organisme TOHU, la Cité des arts du cirque, pour soutenir la 11e édition du Festival Montréal Complètement Cirque 2020. / Approuver la convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19, le projet déposé initialement par l'organisme pour la tenue de son festival a dû être revu. Les grands rassemblements étant interdits par le gouvernement provincial, et ce, jusqu'au 31 août 2020, l'organisme a dû annuler son festival et proposer des activités alternatives. Cependant, le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour poursuivre de façon pérenne son projet et sa mission; sa mission qui demeure, entre autres, de contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais et continuer de positionner et renforcer Montréal comme « Ville de festivals ».

L'organisme TOHU, la Cité des arts du cirque, à travers le projet Montréal Complètement CiRQUE, a une mission de diffusion, de création, d'expérimentation en art du cirque et travaille à la convergence entre culture, environnement et engagement communautaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0750 18 juin 2019: Accorder un soutien financier de six cent trente mille dollars (630 000 $) à l'organisme TOHU, Cité des arts du cirque, pour soutenir la 10e édition du Festival Montréal Complètement cirque 2019 / Approuver un projet de protocole financier à cette fin / Approuver un projet de protocole technique (d'une valeur de 215 000 $).

CM18 0493 23 avril 2018 : Accorder un soutien financier de 630 000 $ à la TOHU, Cité des arts du cirque, pour soutenir la 9e édition du Festival Montréal Complètement cirque 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

CM16 0229, 23 février 2016 : Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver un montant de 7 900 000 $ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 $ pour

les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 $ à 11 festivals montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Imaginé par les chefs de file du milieu du cirque à Montréal et mis en œuvre par la TOHU, MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE (MCC) s'inscrit comme le premier festival international en arts du cirque en Amérique du Nord. À la fois vitrine pour les artistes québécois, terre d'accueil pour les compagnies étrangères et tremplin pour la relève, le Festival présente les arts du cirque sous toutes ses formes. Avec sa manière unique d'envahir la ville, les salles et les espaces publics, le Festival est devenu un produit d'appel touristique fort, offrant une expérience urbaine originale.

Une offre de cirque sera présentée aux Montréalaises et aux Montréalais pendant les dates prévues du Festival (du 2 au 12 juillet 2020), sous forme de captation et webdiffusion de spectacles solo ou duo dans l'espace urbain en respectant les directives de la Direction régionale de santé publique. De plus, la circulation d'un « camion cirque » qui amènerait de courts numéros dans les ruelles ou sur des places publiques de plusieurs quartiers dans le respect des normes sanitaires est sous étude.
Finalement, la possibilité d'offrir des activités sur la place publique de la TOHU en septembre est aussi envisagée selon l'évolution de la situation actuelle.

JUSTIFICATION

Le rayonnement international et la visibilité sans égal que l'événement accorde aux compagnies québécoises font de MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE le vecteur numéro 1 du positionnement de la métropole comme capitale internationale des arts du cirque; il s'agit d'un élément incontournable pour le développement d'un produit original et d'une marque forte pour Montréal, constituant un produit d'appel touristique essentiel niché dans l'ADN même de la ville : urbain, ludique, moderne, familial et spectaculaire.

L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu ; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	2016	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Service de la culture	600 000 $	600 000 $	630 000 $	630 000 $	630 000 $
Arrondissement de Ville-Marie	30 000 $	30 000 $	6 000 $	-	-
CAM	143 808,85 $	143 683,35 $	105 939 $	84 000 $	74 000 $

Le montant total maximal de cette contribution financière de 630 000 $ sera comptabilisé au budget du Service de la culture. La dépense est assumée à 100 % par la ville centre.

La contribution de 630 000 $ en 2019 provenant du Service de la culture représentait 14,3 % du budget déposé de 4 399 175 $. Pour 2020, la contribution de 630 000 $ représente 25 % du budget déposé par l'organisme (2 520 000 $). Dans le contexte de crise sanitaire actuelle, cette hausse du pourcentage est due, en grande partie, à la perte des revenus autonomes (billetterie notamment) causés par l'interdiction de tenir le festival comme d'habitude.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « Ville de festivals » toute l'année durant;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole via des activités prévues en ligne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de l’interdiction des rassemblements en lien avec la COVID-19, les OBNL produisant les festivals et événements subissent des impacts financiers majeurs. En effet, ces organismes avaient déjà entrepris des dépenses importantes liées à la tenue de l’événement quand l’obligation de les annuler est arrivée. De plus, les revenus autonomes (billetterie, commandites, revenus d’aliments et boissons, etc.) attendus lors de la tenue de l’événement ne seront malheureusement pas réalisés. La part de financement public de ces organisations est mince, ce qui rend d’autant plus nécessaire cet apport compte tenu la perte des revenus autonomes et des sommes engagées par les organismes.

Aussi, considérant le rôle crucial qu’ont sur les plans économique, touristique et culturel les festivals et événements pour la Ville de Montréal, le soutien financier à ceux-ci est une décision économique structurante qui permettra à cette industrie culturelle, qui fait la renommée de la métropole, de traverser la crise. Ceci aura un impact positif et significatif sur l’ensemble du milieu culturel en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps difficiles. Ainsi, le festival MCC prévoit présenter, en collaboration avec différents partenaires, divers projets artistiques dans un environnement virtuel et sous forme de déambulatoire selon les autorisations éventuelles des autorités compétentes en terme de mesure sanitaires.

Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COUPAL-SCHMIDT
Agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-872-7844
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-14

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture

Tél :	514-872-2884	**Tél :**	514.872.9229
Approuvé le :	2020-05-21	**Approuvé le :**	2020-05-21

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TOHU, CITÉ DES ARTS DU CIRQUE,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est au 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, agissant et représentée par M. Stéphane Lavoie, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme à une mission de diffusion, de création, d'expérimentation en art du cirque et travaille à la convergence entre culture, environnement et engagement communautaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Annexe 3 » : Exigences relatives au dépôt du projet détaillé;

2.4 « Annexe 4 » : Conseil d'administration;

2.5 « Annexe 5 » : Le bilan des réalisations;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : Kevin Donnelly de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : le Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six-cents trente mille dollars (630 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinq cent soixante-sept mille (567 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de soixante-trois mille (63 000 $), au plus tard le dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou

l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général, Monsieur

Sétéphane Lavoie. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal

Le .....e jour de ..... 20__

TOHU, CITÉ DES ARTS DU CIRQUE

Par : _____
Stéphane Lavoie, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

ANNEXE 1

PROJET: FESTIVAL MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE 2020

Imaginé par les chefs de file du milieu du cirque à Montréal et mis en œuvre par la TOHU, MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE (MCC) s'inscrit comme le premier festival international en arts du cirque en Amérique du Nord. À la fois vitrine pour les artistes québécois, terre d'accueil pour les compagnies étrangères et tremplin pour la relève, le Festival présente les arts du cirque sous toutes ses formes. Avec sa manière unique d'envahir la ville, les salles et les espaces publics, le Festival est devenu un produit d'appel touristique fort, offrant une expérience urbaine originale.

Une offre de cirque sera tout de même présentée aux Montréalaises et aux Montréalais pendant les dates prévues du Festival (du 2 au 12 juillet 2020), par exemple sous forme de captation et webdiffusion de spectacles solo ou duo dans l'espace urbain qui respectent les directives de la Direction régionale de santé publique.
Il pourra aussi y avoir la circulation d'un « camion cirque » qui amènerait de courts numéros dans les ruelles ou sur des places publiques de plusieurs quartiers.

Finalement, la possibilité d'offrir des activités sur la place publique de la TOHU en septembre est aussi envisagée selon l'évolution de la situation actuelle

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

● Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

● Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

● Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

● S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

La description du projet :

- Historique de l'événement;
- Le concept et les objectifs;
- La programmation détaillée;
- Les activités professionnelles proposées;
- Le volet de l'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- Le dossier technique;
- Les prévisions budgétaires;
- L'échéancier de réalisation;
- Le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- Les actions mises en place pour le développement durable;
- Les lettres patentes;
- La résolution du conseil d'administration;
- La composition du conseil d'administration (grille à compléter à l'annexe 4).

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- Les activités;
- L'Importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'Organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- La qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- L'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève. Décrire la programmation, sa diffusion et son rayonnement et préciser les activités offertes;
- Les liens développés et proposés avec des artistes et/ou des partenaires étrangers ou locaux;
- Les activités de médiation qui seront réalisées, s'il y a lieu;

- Les activités reliées à des rencontres professionnelles (marché interne, classes de maître, tables-ronde, résidences etc.) et les retombées attendues;

- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;

- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;

- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;

- La pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités;

- Les actions mises en place pour s'assurer de respecter les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- La durée du festival, événement ne peut excéder douze (12) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Responsable;

- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;

- La programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;

- Les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;

- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;

- Le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;

- L'Organisme doit porter en tout temps une attention particulière aux nuisances sonores potentielles du festival ou événement pour le voisinage;

- L’Organisme doit s’assurer que la mention du nom du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l’événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l’affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l’activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d’affichage située à l’intérieur du site;

- L’Organisme doit s’assurer qu’il respecte les principes et les normes du développement durable et de l’accessibilité universelle;

ANNEXE 4

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise

ANNEXE 5

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et d'accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes,* s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;

- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : yves.saindon@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1201508001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant six cent trente mille dollars (630 000 $) à l'organisme TOHU, la Cité des arts du cirque, pour soutenir la 11e édition du Festival Montréal Complètement Cirque 2020. / Approuver la convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1201508001 Completement cirque 2020.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-19

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances - Dir. conseil et soutien financiers

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.059

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1207883002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 120 000 $ à l'organisme Vélo Québec Événements pour le Festival GO vélo Montréal 2020 et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier de 120 000 $ à l'organisme Vélo Québec Événements pour le Festival GO vélo Montréal 2020;

- d'approuver le projet de convention à cette fin.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-21 17:00

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207883002**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 120 000 $ à l'organisme Vélo Québec Événements pour le Festival GO vélo Montréal 2020 et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19, le projet déposé initialement par l'organisme pour la tenue de son festival a dû être annulé puisque les grands rassemblements ont été interdits par le gouvernement provincial, et ce, jusqu'au 31 août 2020. Cependant, le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour poursuivre de façon pérenne sa mission qui demeure, entre autres, de contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais en prônant les bienfaits du transport à vélo et en étant actif dans les médias à cet effet.
Le présent dossier décisionnel vise donc à approuver la convention pour Vélo Québec Événements pour le soutien à sa mission, au montant de 120 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

· CG19 0232 - 16 mai 2019 - Accorder un soutien financier de 120 000 $ et un soutien technique estimé à 325 000 $ à l'organisme Vélo Québec Événements pour la tenue des événements du Festival Go vélo 2019 / Approuver le projet de convention à cette fin**.**
· CG18 0295 - 31 mai 2018 - Accorder un soutien financier de 135 000 $ et un soutien technique estimé à 325 000 $ à l'organisme Vélo Québec Événements pour la tenue des événements du Festival Go vélo 2018 / Approuver le projet de convention à cette fin**.**
· CE18 0820 - 16 mai 2018 - Accorder un soutien financier de 135 000 $ et un soutien technique estimé à 325 000 $ à l'organisme Vélo Québec Événements pour la tenue de l'édition 2018 du Festival Go vélo Montréal / Approuver le projet de convention à cette fin. Imputer cette dépense conformément aux modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
· CE16 0377 - 9 mars 2016 - Accorder un soutien financier totalisant 270 000 $ à Vélo Québec Événements (Festival Go vélo Montréal), entièrement financé par l'entente Montréal 2025 avec le MAMOT pour la période 2016 et 2017 et approuver le projet de convention à cette fin.
· CE16 0179 - 3 février 2016 - Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017;
· CG15 0260 - 30 avril 2015 - Accorder un soutien financier de 110 000 $ à Vélo Québec

Événements (Festival Go vélo Montréal) dans le cadre de l'entente Montréal 2025 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour 2015 et approuver un projet de convention à cette fin.
· CE15 0262 - 18 février 2015 - Approuver les orientations relatives au soutien financier des festivals et événements majeurs à Montréal pour l'année 2015 et approuver le montant de 3 635 000 $ alloué à cette fin dans le cadre de l'entente de 175 M$ pour soutenir Imaginer-Réaliser Montréal 2025.
· CE13 0236 - 20 juin 2013 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 200 000 $ à Vélo Québec Événements (Féria du vélo), pour la période 2013 et 2014 et approuver le projet de convention à cette fin.
· CE13 0625 - 15 mai 2013 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 070 000 $, à onze festivals montréalais, pour la période 2013 et 2014 et approuver les onze projets de convention à cette fin.
· CE13 0191 - 20 février 2013 - Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs à Montréal pour les années 2013 et 2014, et ajuster les budgets en conséquence.
· CG12 0369 – 27 septembre 2012 - Approuver la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 millions de dollars.

DESCRIPTION

Le Festival Go vélo Montréal (FGVM) est un événement unique en son genre qui, depuis 36 ans, convie Montréalais et visiteurs à célébrer Montréal et la culture cycliste par différentes activités hautes en couleur. En temps normal, pendant sept jours, la Ville fait une place unique au vélo. Le FGVM dynamise de belle façon la culture vélo d'une ville qui vibre au rythme de ses festivals et événements à grand déploiement.
En 2020, et avant la crise de la COVID-19, le Festival Go vélo Montréal devait se tenir du 31 mai au 7 juin.

La semaine devait se décliner en plusieurs événements :

- Défi métropolitain • Dimanche 31 mai
- Tour la Nuit • Vendredi 5 juin
- Tour de l'Île de Montréal • Dimanche 7 juin
- À Vélo au boulot et autres activités • Dimanche 7 juin

Ces événements liés au Festival Go vélo attirant plus de 25 000 cyclistes pour le Tour de l'île et plus de 15 000 pour le Tour la nuit ont malheureusement dû être annulés dans le contexte actuel, sans possibilité de report, en raison des mois de préavis nécessaires afin de mobiliser l'important contingent des indispensables bénévoles provenant des milieux scolaires et communautaires.

JUSTIFICATION

Vélo Québec contribue au développement culturel de la métropole en proposant des activités qui créent une animation urbaine mettant en lumière la culture cycliste urbaine de Montréal comme mode de transport à des fins récréatives et utilitaires sur des circuits urbains fermés à la circulation automobile.
En plus de la gestion de l'annulation de l'édition 2020, Vélo Québec demeure actif. À partir d'éditions précédentes du Tour la Nuit et du Tour de l'Île, Vélo Québec a défini des circuits récréatifs urbains qu'elle a transmis à la Ville. Avec l'engouement actuel des Montréalais pour le vélo, Vélo Québec est très active auprès des citoyens et dans les médias pour encourager la pratique sécuritaire de la bicyclette à Montréal, comme avec la création et la diffusion du Code de conduite en temps de pandémie.

Outre les frais fixes de loyer et de fonctionnement, les sommes serviront à payer les ressources humaines ayant déjà réalisé leur travail en date du 12 mars 2020 et les ressources humaines de service pour gérer l'annulation 2020. À 3 mois de la tenue de nos événements, la masse salariale du FGVM a été réduite au minimum pour assurer la continuité. De plus, les revenus de billetterie budgétés à 640 000 $ ne peuvent pas être comptabilisés en 2020 et présentent donc une perte importante de revenus autonomes. Heureusement, près de 80 % des participants déjà inscrits au moment de l'annulation ont choisi de reporter leur inscription à l'an 2021, preuve de l'appui de la population pour cet événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution annuelle de 120 000 $ versée à Vélo Québec Événements pour l'année 2020 est déjà prévue au budget de fonctionnement. Avant la situation de la COVID-19, le montant pour le soutien technique était estimé à 325 000 $ mais ne sera pas considéré étant donné l'annulation du projet. Elle n'aura donc aucun impact sur le cadre financier. La présente entente est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

En date du 19 mai 2020, les prévisions budgétaires du Festival Go vélo sont telles que décrites ci-dessous et reflètent bien la baisse significative de revenus (2 504 448 $ en 2019 vs 730 000 $ en 2020). L'organisme est confiant de la survie de l'événement puisque des mesures ont été prises pour réduire les dépenses au minimum sans pour autant compromettre le retour à l'automne des employés clés nécessaires à la préparation de l'édition 2021, mais aussi grâce à la solidarité de ses partenaires publics et privés qui poursuivent leur soutien dans cette période éprouvante pour l'organisation et pour l'ensemble de la communauté événementielle.

Prévisions budgétaires 2020	
Budget de l'événement	730 000 $
Revenus	684 000 $
Déficit attendu	(46 000 $)

À noter que les ententes de partenariats publics avec le Secrétariat à la métropole (200 000 $) et Tourisme Québec (165 000 $) ont, elles aussi, été confirmées.

Le tableau suivant présente le détail des contributions pour la période de 2012 à 2020.

	2012	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Contribution de la Ville	45 000 $	100 000 $	100 000 $	110 000 $	135 000 $	135 000 $	135 000 $	120 000 $ (5%)	120 000 $ (16 %)
Budget de l'événement	3 100 000 $	3 050 000 $	32 030 004 $	3 400 000 $	3 400 000 $	3 400 000 $	2 443 380 $	2 504 448 $	730 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants :

- promotion active de la pratique du vélo en milieu urbain, particulièrement d'actualité en temps de crise sanitaire;
- contribue à la survie d'un organisme reconnu et très populaire auprès du public montréalais;
- aide à la planification et à la préparation de l'événement 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de l'interdiction des rassemblements en lien avec la COVID-19, les OBNL produisant les festivals et événements subissent des impacts financiers majeurs. En effet, ces organismes avaient déjà entrepris des dépenses importantes liées à la tenue de l'événement quand l'obligation de les annuler est arrivée. De plus, les revenus autonomes (billetterie, commandites, revenus d'aliments et boissons, etc.) attendus lors de la tenue de l'événement ne seront malheureusement pas réalisés. La part de financement public de ces organisations est mince, ce qui rend d'autant plus nécessaire cet apport compte tenu la perte des revenus autonomes et des sommes engagées par les organismes.

Aussi, considérant le rôle crucial qu'ont sur les plans économique, touristique et culturel les festivals et événements pour la Ville de Montréal, le soutien financier à ceux-ci est une décision économique structurante qui permettra à cette industrie culturelle, qui fait la renommée de la métropole, de traverser la crise. Ceci aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps difficiles.

Le soutien financier à la mission contribuera à aider Vélo Québec Événements à continuer malgré les importantes pertes encourues en regard des revenus autonomes et des commandites et ainsi assurer le retour de l'événement pour 2021.

Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation d'un bilan démontrant comment le soutien financier aura contribué à l'atténuation des déficits pour 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GOUDREAU
Agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-868-0797
Télécop. : 514-872-1153

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-15

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2020-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2020-05-21

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est au 1251, rue Rachel Est, Montréal, Québec, H2J 2J9), agissant et représentée par madame Joëlle Sévigny, directrice générale, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : R105330740
N° d'inscription T.V.Q. : 1010791941
Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme à but non lucratif et rassemble la communauté cycliste québécoise depuis 1967. Sa mission : promouvoir et développer la pratique du vélo pour tous. Son expertise est aujourd'hui reconnue à travers la communauté cycliste internationale. Vélo Québec Événements organise les grands rassemblements cyclistes sous la bannière Festival Go vélo Montréal – incluant le Tour de l'Île de Montréal, Un Tour la Nuit, le Défi métropolitain, À vélo au boulot –, et les Défis de l'été;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont é té employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Kevin Donnelly de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la culture

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID -19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon

équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses diri geants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent vingt mille dollars (120 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt seize dollars (96 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de vingt-quatre mille dollars (24 000 $), au plus tard 30 jours après la réception du Bilan financier.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 1 1 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1251, rue Rachel Est, Montréal, Québec, H2J 2J9 et tout avis doit être adressé à l'attention de madame Joëlle Sévigny, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le .....e jour de ..... 20__

VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS

Par : _____
Joëlle Sévigny, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

ANNEXE 1

Le Festival Go vélo Montréal

Le Festival Go vélo Montréal est un festival urbain et festif qui célèbre l'activité physique sur deux roues, et ce, depuis le tout premier Tour de l'Île de Montréal en 1985. Organisé chaque année au début de juin, c'est *la* semaine d'événements qui donne le coup d'envoi à l'été, lançant la saison festivalière et touristique. Il convie petits et grands aux différentes activités de l'un des grands événements internationaux du Québec, alors que le quart des participants ne sont pas Montréalais. Vélo Québec Événements est d'ailleurs membre du Regroupement des événements majeurs internationaux (RÉMI). Quelle que soit la distance à parcourir sur les rues fermées à la circulation automobile ou non, les trois grands tours cyclistes partagent un même objectif : proposer des parcours originaux qui mettent en valeur et permettent de découvrir Montréal et sa région afin de faire vivre une expérience inoubliable à tous les festivaliers. Le Festival Go vélo Montréal, c'est une célébration à vélo, sur plus de 500 km, beau temps mauvais temps !

Chaque année, le festival mobilise des milliers de bénévoles : ils étaient près de 3800 en 2019. Le Festival Go vélo Montréal est l'occasion de présenter une programmation diversifiée, en cinq temps, pour faire bouger petits et grands et pour attiser l'intérêt des médias d'ici et d'ailleurs. Bien que l'édition 2020 ait dû être annulée, le travail qui avait été amorcé ciblait les objectifs suivants :

- Optimiser l'attractivité de la programmation de l'événement afin d'accroître les clientèles et de faire vivre une expérience urbaine positive inoubliable ;
- Maintenir et renforcer le positionnement de Montréal comme ville cycliste d'avant-garde en Amérique du Nord ;
- Développer Montréal comme produit d'appel « vélo » sur les marchés canadiens hors Québec et internationaux ;
- Optimiser les efforts de marketing pour développer les clientèles ;
- Maintenir l'excellence de la promotion et des communications ;
- Promouvoir la pratique utilitaire du vélo.

Le maintien du financement de la ville de Montréal est essentiel à l'atteinte de l'équilibre budgétaire 2020. D'une part parce que la situation actuelle occasionne des pertes de revenus autonomes et d'autre part parce que les frais reliés à l'organisation d'un événement d'une telle ampleur sont engagés depuis l'automne dernier. Lors de l'annonce de l'annulation du festival en avril, l'équipe fonctionnait au maximum de sa capacité : les dépenses salariales relatives à

l’ensemble de la planification (recherche, parcours, logistique, communications et marketing, relations publiques, recrutement de bénévoles, embauche de contractuels, etc.) sont engagées depuis octobre 2019. L’équipe a depuis été réduite pour minimiser les dépenses, mais certains frais fixes, le service à la clientèle et la rétention du personnel dont l’expertise est essentielle à la continuité des opérations demeurent et demeureront pour assurer la relance.

Le Festival Go vélo Montréal en bref

1. Le Tour de l'Île de Montréal

Organisé pour la première fois en 1985, l'événement phare du festival réunit aujourd'hui 25 000 participants, dont près du quart sont âgés de moins de 18 ans (2019). Le **Tour de l'Île de Montréal** a évolué au cours de 35 dernières années et se décline en 5 expériences cyclistes différentes : Classique 25 km, Classique 50 km, Express 50 km, Découverte 65 km et Découverte 100 km. En plus du site d'arrivée aménagé et animé, des bornes d'animation thématique sur le parcours et la présentation d'un spectacle musical au départ font partie intégrante de l'expérience. La vidéo souvenir du Tour de l'Île réalisée afin de partager et prolonger l'expérience au-delà de l'événement démontre bien l'ambiance unique qu'il crée dans les rues de Montréal.

2. Un Tour la Nuit

Le défilé branché du vendredi soir en plein cœur de Montréal s'est ajouté à la programmation en 1999. Le Tour la Nuit se déroule sur un parcours de 25 km et réunit 15 000 cyclistes, dont beaucoup de familles et d'ados, alors que les 18 ans et moins représentent 31 % des participants (2019). Ces derniers sont invités à vivre l'expérience culinaire *BBQ du terroir* sur le site de départ et d'arrivée. L'ambiance de la ville est féérique grâce au passage des vélos illuminés et aux encouragements des résidents tout au long du parcours.

3. Le Défi métropolitain

Créé en 2002, le Défi métropolitain est une randonnée cyclosportive d'une journée qui a l'objectif de faire découvrir la grande région métropolitaine. Un des plus grands événements du genre au pays, il propose cinq parcours variant de 50 à 150 km, permettant aux 3 500 participants, novices ou experts, de rouler en toute sécurité.

4. Go vélo-boulot, une promotion du transport actif

Cette nouvelle formule anime les matinées du lundi au jeudi de la semaine du Festival Go vélo Montréal sur quatre sites différents en alternance pour sensibiliser et mobiliser le grand public aux avantages de la mobilité durable et du vélo. Les activités de promotion du vélo comme moyen de transport se tiennent aux métros Montmorency et Longueuil, au centre-ville et au parc Lafontaine, près de la Maison des cyclistes.

5. La conférence du Festival Go vélo Montréal

On accueille une personnalité de renom sur la scène internationale pour une conférence grand public présentée en partenariat avec la Maison du développement durable, la veille du Tour la Nuit. Cette conférence permet d'engager, sur la place publique, une conversation touchant un enjeu social relié à la pratique utilitaire du vélo en milieu urbain.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

● Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

● Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire

principal, il devra être mis en évidence.

● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

● Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

● S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca
À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le p rojet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

La description du projet :

- Historique de l'événement;
- Le concept et les objectifs;
- La programmation détaillée;
- Les activités professionnelles proposées;
- Le volet de l'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- Le dossier technique;
- Les prévisions budgétaires;
- L'échéancier de réalisation;
- Le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- Les actions mises en place pour le développement durable;
- Les lettres patentes;
- La résolution du conseil d'administration;
- La composition du conseil d'administration (grille à compléter à l'annexe 4).

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- Les activités;

- L'Importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'Organisme dans la promotion de son secteur culturel;

- La qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;

- L'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève. Décrire la programmation, sa diffusion et son rayonnement et préciser les activités offertes;

- Les liens développés et proposés avec des artistes et/ou des partenaires étrangers ou locaux;

- Les activités de médiation qui seront réalisées, s'il y a lieu;

- Les activités reliées à des rencontres professionnelles (marché interne, classes de maître, tables-ronde, résidences etc.) et les retombées attendues;

- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;

- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;

- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;

- La pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités;

- Les actions mises en place pour s'assurer de respecter les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- La durée du festival, événement ne peut excéder douze (12) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Responsable;

- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;

- La programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;

- Les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;

- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;

- Le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;

- L'Organisme doit porter en tout temps une attention particulière aux nuisances sonores potentielles du festival ou événement pour le voisinage;

- L'Organisme doit s'assurer que la mention du nom du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;

- L’Organisme doit s’assurer qu’il respecte les principes et les normes du développement durable et de l’accessibilité universelle;

ANNEXE 4
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Fabio Bojorquez	trésorier
Marc Delesclefs	administrateur
Alexandre Joyce	vice-président
Suzanne Lareau	administratrice
Paul Lewis	administrateur
Hélène Messier	présidente
Robert Proulx	administrateur
Martin Tremblay	administrateur
Chrystelle Chevalier-Gagnon	administratrice

ANNEXE 5

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction;

- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et d'accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);

- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);

- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);

- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);

- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);

- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);

- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);

- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);

- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes,* s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;

- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : yves.saindon@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207883002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier de 120 000 $ à l'organisme Vélo Québec Événements pour le Festival GO vélo Montréal 2020 et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1207883002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-19

Diana VELA
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : 514 868-3203
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.060

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1206370005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant six cent mille dollars (600 000 $) à l'organisme Fierté Montréal pour l'organisation de la 14e édition du festival Fierté Montréal 2020 et pour le projet de déménagement de son site extérieur en 2021. / Approuver la convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 600 000 $ à l'organisme Fierté Montréal pour l'organisation de la 14e édition du festival Fierté Montréal 2020;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-22 14:07

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206370005**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant six cent mille dollars (600 000 $) à l'organisme Fierté Montréal pour l'organisation de la 14e édition du festival Fierté Montréal 2020 et pour le projet de déménagement de son site extérieur en 2021. / Approuver la convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19, le projet déposé initialement par l'organisme pour la tenue de son festival a dû être revu. Les grands rassemblements étant interdits par le gouvernement provincial, et ce, jusqu'au 31 août 2020, l'organisme a dû annuler son festival et proposer des activités alternatives. Cependant, le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour poursuivre de façon pérenne son projet et sa mission qui demeure, entre autres, de contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais et continuer de positionner et renforcer Montréal comme « Ville de festivals ». L'organisme Fierté Montréal a pour mission principale de soutenir et de promouvoir les communautés de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres locales tout en servant de phare d'espoir pour les communautés qui vivent dans l'injustice à travers le monde.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0899 - 19 août 2019 - Accorder un soutien financier 205 000 $ à l'organisme Fierté Montréal, pour la tenue des événements du festival Fierté Montréal 2019 ; Approuver un protocole financier à cet effet; Approuver un protocole de soutien technique, d'une valeur de 200 000 $, à l'organisme Fierté Montréal, pour la tenue des événements du festival Fierté Montréal 2019.
CE19 1120 - Accorder un soutien financier d'un montant maximal de 125 000 $ à l'organisme Fierté Montréal pour la candidature au WorldPride 2023 - Autoriser un virement budgétaire de 100 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration vers le Service du développement économique - Approuver un projet de convention à cet effet.

CA19 240327 - Approuver la convention avec Fierté Montréal dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie 2019 » et accorder une contribution de 60 000 $.

CE19 0609 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 474 185 $ aux organismes ci-après désignés pour une série de 48 projets, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme Montréal Interculturel 2019 et de

l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes (Entente MIDI-Ville 2018-2021).

CE18 1339 - Accorder un soutien financier de 120 000 $ à l'organisme Fierté Montréal, pour la tenue des événements du festival Fierté Montréal 2018, approuver le projet de convention à cette fin et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA18 240395 - Approuver la convention avec Fierté Montréal dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie (2018) » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 30 000 $.

CA18 240098 - 13 mars 2018 - Modifier la résolution CA17 240030 et approuver la convention modifiée avec Fierté Montréal afin d'annuler la contribution annuelle de 65 000 $ pour les années 2018 et 2019.

CA17 240030 - 14 mars 2017 - Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec Fierté Montréal, accorder une contribution de 135 000 $ pour l'année 2017 et de 65 000 $ pour les années 2018 et 2019 pour un montant total de 265 000 $.

CM17 0592 - Approuver un projet de protocole de soutien financier de 30 000 $ et de soutien technique estimé à 150 000 $, entre la Ville et l'organisme « Fierté Montréal », dans le cadre de la tenue des Célébrations de Fierté Montréal, du 10 au 20 août 2017.

CM16 0726 - Le 20 juin 2016 - Autoriser la tenue des Célébrations de Fierté Montréal, du 8 au 14 août 2016 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente / Approuver le protocole de soutien technique estimé à 150 000 $ et de soutien financier de 30 000 $ avec l'organisme de « Fierté Montréal ».

DESCRIPTION

Montréal est reconnue comme chef de file international en matière d'avancement des droits gais et lesbiens. Le festival Fierté Montréal reflète cette réalité en présentant chaque année le populaire défilé de la Fierté ainsi que la journée communautaire. En tout, l'événement représente une dizaine de jours d'événements et plus d'une centaine d'activités pour tous les âges et tous les goûts.
La situation exceptionnelle que vit la société avec la COVID-19 a amené les gouvernements à interdire les rassemblements jusqu'à la fin août, pour le moment. Devant ce fait, l'équipe de Fierté Montréal n'a eu d'autre choix que d'annoncer l'annulation de son festival 2020 tel qu'il se déploie habituellement. L'équipe de Fierté Montréal a convenu rapidement qu'il était toute de même essentiel de maintenir une communication forte auprès des communautés LGBTQ+, mais aussi auprès de toute la population. L'idée d'une programmation virtuelle s'est donc développée.

La 14e édition de Fierté Montréal en sera une toute virtuelle. Du 10 au 16 août 2020, les communautés LGBTQ+ et l'ensemble de la population vivront au rythme de la diversité dans le confort de leur salon. Gratuitement sur les plates-formes numériques et à la télévision, des concerts, DJ set, des ateliers et panels, des films et documentaires, réuniront les citoyens et les artistes autour de l'inclusion, du respect et de la fête. Au programme : ateliers, panels, Q & A « questions et réponses », DJ sets, cinéma, spectacles, journée communautaire et défilé, le tout de façon virtuelle. Une centaine d'artistes, panelistes et porte-paroles d'ici et de l'international se joindront à cette initiative.

Grâce, entre autres, à une nouvelle commandite privée dédiée, cette programmation sera présentée sur diverses plates-formes, télévisuelles et digitales, et ce, à travers le pays. Au total, quelque 75 activités seront proposées gratuitement à la population suivant des

thématiques quotidiennes, afin d'interpeller l'ensemble des communautés et toucher le plus large public possible.

De plus, la présente subvention inclut un soutien dédié à la planification et au développement du déménagement de l'événement à partir de 2021. En effet, le festival se tenait au parc des Faubourgs, dans l'arrondissement de Ville-Marie depuis 2017 et Fierté Montréal doit maintenant trouver un nouveau lieu pouvant accueillir ses foules grandissantes et assurer un déploiement optimal, tant en terme de sécurité publique que de programmation. Une partie de la subvention de cette année doit donc servir à ce projet majeur, développé en parallèle à la tenue de l'édition 2020.

JUSTIFICATION

Fierté Montréal est un événement très attendu par la communauté LGBTQ+ et la population montréalaise, car il célèbre la diversité et l'avancée des lois et l'évolution de la société. Sa programmation diversifiée et l'accueil à chaque année d'invités internationaux provenant de régions et pays où les droits humains LGBTQ+ sont souvent bafoués, permettent à Fierté Montréal de poursuivre ses objectifs de sensibilisation auprès du grand public de la région montréalaise. Cet événement est le seul événement LGBTQ+ d'envergure à Montréal. Selon le promoteur, il est aussi la plus grande manifestation de la fierté francophone au monde.

L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu ; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tableau des octrois au cours des dernières années :

Service ou arrondissement	2016	2017	2018	2019	2020
Culture	30 000 $	30 000 $	95 000 $	180 000 $	600 000 $
Développement économique	0 $	0 $	25 000 $	125 000 $	0 $
Diversité sociale et des sports	854 $	7 264 $	2 980 $	20 000 $	0 $
Arrondissement Ville-Marie	65 000 $	108 000 $	51 000 $	60 000 $	0 $
Total	**95 854 $**	**145 264 $**	**173 980 $**	**385 000 $**	**600 000 $**

Le Service de la culture dispose, dans son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer le soutien financier de 600 000 $ accordé à l'organisme Fierté Montréal. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

La contribution de 200 000 $ en 2019 représentait 3,1 % du budget de l'organisme (6 403 500 $).

Pour l'année 2020, la contribution de 600 000 $ représente 12,62 % du budget déposé par l'organisme (4 754 667 $). Cette hausse du pourcentage est due à :

- la perte importante de revenus autonomes pour l'édition 2020 en ces temps de crise sanitaire;
- l'augmentation de la contribution offerte par la Ville à l'organisme cette année, entre autres pour la planification et le développement du déménagement de l'événement à partir de 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

.Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « Ville de festivals » toute l'année durant;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole via des activités prévues en ligne et promues sur la scène locale, nationale et internationale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de l’interdiction des rassemblements en lien avec la COVID-19, les OBNL produisant les festivals et événements subissent des impacts financiers majeurs. En effet, ces organismes avaient déjà entrepris des dépenses importantes liées à la tenue de l’événement quand l’obligation de les annuler est arrivée. De plus, les revenus autonomes (billetterie, commandites, revenus d’aliments et boissons, etc.) attendus lors de la tenue de l’événement ne seront malheureusement pas réalisés. La part de financement public de ces organisations est mince, ce qui rend d’autant plus nécessaire cet apport compte tenu la perte des revenus autonomes et des sommes engagées par les organismes.

Aussi, considérant le rôle crucial qu’ont sur les plans économique, touristique et culturel les festivals et événements pour la Ville de Montréal, le soutien financier à ceux-ci est une décision économique structurante qui permettra à cette industrie culturelle, qui fait la renommée de la métropole, de traverser la crise. Ceci aura un impact positif et significatif sur l’ensemble du milieu culturel en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps difficiles. Ainsi, le festival Fierté Montréal prévoit présenter, en collaboration avec différents partenaires, divers projets artistiques dans un environnement virtuel, des captations télévisées qui permettront d’avoir accès à une programmation musicale et aussi plusieurs activités favorisant la rencontre et les échanges entre le public et les artistes et activistes du milieu LGBTQ+.

Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Annie LANEUVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude VIAU
Agente de développement culturel

Tél : 514-872-6156
Télécop. : 514-872-1153

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-15

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2020-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2020-05-22

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FIERTÉ MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est le 4262, rue Sainte-Catherine Est, Montréal (Québec) H1V 1X6 agissant et représentée par M. Éric Pineault, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission principale de soutenir et de promouvoir les communautés de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres locales tout en servant de phare d'espoir pour les communautés qui vivent dans l'injustice à travers le monde;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Annexe 3 » : Exigences relatives au dépôt du projet détaillé;

2.4 « Annexe 4 » : Conseil d'administration;

2.5 « Annexe 5 » : Le bilan des réalisations;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : Kevin Donnelly de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : le Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de

recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour

chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six cents mille dollars (600 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinq cent quarante mille dollars (540 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de soixante mille dollars (60 000 $), au plus tard le dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4262, rue Sainte-Catherine Est, Montréal (Québec) H1V 1X6, et tout avis doit être adressé à l'attention du président, Monsieur Éric Pineault. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal

Le .....e jour de ..... 20__

FIERTÉ MONTRÉAL

Par : _____
Éric Pineault, président

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

ANNEXE 1

PROJET: FESTIVAL FIERTÉ MONTRÉAL & CHANGEMENT DE SITE EN 2021

Festival 2020

L'édition 2020 de Fierté Montréal s'annonçait des plus intéressantes et visait à réunir toutes les communautés LGBTQ+, ainsi que toute la population sous l'angle de l'inclusion, l'ouverture sur les différences et l'acceptation.

La mission profonde de Fierté Montréal, en plus d'animer la métropole, repose sur le soutien et la promotion des communautés LGBTQ+ locales tout en servant de phare pour les communautés qui vivent l'injustice partout au pays et à travers le monde. Fierté Montréal est un événement hybride : à la fois un festival, et un vecteur de changements sociaux.

La situation exceptionnelle que vit la société avec la COVID-19 a amené les gouvernements à interdire les rassemblements jusqu'à la fin août, pour le moment. Devant ce fait, l'équipe de Fierté Montréal n'a eu d'autre choix que d'annoncer l'annulation de son festival 2020.

Ainsi, devant cette annulation inévitable du festival 2020, l'équipe de Fierté Montréal a convenu rapidement qu'il était toute de même essentiel de maintenir une communication forte auprès des communautés LGBTQ+, mais aussi auprès de toute la population. L'idée d'une programmation virtuelle s'est donc développée.

Grâce entre autres à une nouvelle commandite privée dédiée, cette **programmation sera présentée du 10 au 16 août 2020** sur diverses plateformes, télévisuelles et digitales, et ce à travers le pays. Au total, quelque 75 activités seront proposées gratuitement à la population suivant des thématiques quotidiennes, afin d'interpeller l'ensemble des communautés et toucher le plus large public possible.

Au programme : ateliers, panels, Q & A, DJ sets, cinéma, spectacles, journée communautaire et défilé, le tout de façon virtuelle. Une centaine d'artistes, panelistes et porte-paroles d'ici et de l'international se joindront à cette initiative.

Fierté Montréal tient à offrir cette série d'événements gratuitement et accessibles pour l'ensemble des communautés, tout en mettant en lumière les plus marginalisées. Dans cette période de bouleversements sociaux, les communautés minoritaires vivent une recrudescence de paroles et de gestes discriminatoires et haineux. Devant cela, Fierté Montréal a un rôle important à jouer d'un point de vue de l'ouverture, de l'acceptation et de l'éducation.

Déménagement 2021

Par ailleurs, la présente subvention de 600 000$ inclus un soutien de 200 000$ dédié à la planification et au développement du déménagement de l'événement à partir de 2021. Depuis 2017, le festival se tenait au parc des Faubourgs, dans l'arrondissement Ville-Marie. Le festival doit maintenant trouver un nouveau lieu pouvant accueillir ses foules grandissantes et permettre un déploiement optimal, tant en terme de sécurité publique que de programmation. Une partie de la subvention de cette année doit servir à ce projet majeur en parallèle à la tenue de l'édition 2020.

Ainsi, Fierté Montréal cible diverses actions et stratégies. Il est possible que certaines actions soient remplacées par d'autres, ou qu'elles ne soient pas entièrement réalisées durant la présente entente, mais elles le seront inévitablement en vue du déménagement. Voici un budget préliminaire de ce projet:

Main d'œuvre spécialisée : Maintien en poste d'emplois spécialisés en aménagement et logistique de site. Étant donné la COVID et l'annulation du site physique en 2020, ces postes devaient être coupés. Ces employés demeureront finalement au travail et œuvreront sur les dossiers de planification stratégique liés au déménagement du site	60 000$
Formation Autocad et Achat du logiciel Autocad: Formation spécialisée permettant de créer et designer des plans de site de festivals. Plusieurs ébauches de plans devront être effectuées et le déménagement exigera une maitrise de l'occupation du domaine public ce qui nécessite de l'expertise plus approfondie et des techniques plus actuelles. Cette formation sera utile pour plusieurs années.	4 000 $
Étude de faisabilité et/ou d'impacts liée au déménagement (à définir)	12 000$
Plan du respect environnemental : Élaboration d'un plan de respect de l'environnement dans les diverses actions sur le site (montage, pendant le festival et démontage). L'arrivée dans un nouveau lieu, par exemple au QDS, pousse le déploiement d'une stratégie davantage structurée. Cette démarche s'inscrira de façon progressive durant quelques années, mais les premières étapes verraient le jour en 2021.	8 000$
Plan de communications et déploiement d'actions visant l'adhésion : En cohésion avec la Ville, élaboration d'un plan précis envers les différentes clientèles, afin de bien faire atterrir la nouvelle du déménagement, notamment auprès des clientèles LGBTQ + et des partenaires du Village.	30 000 $
Achat et production de nouveaux matériels (pavoisement, signalétique, décor)	120 000 $
TOTAL	234 000 $

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

● Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

● Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

● Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

● S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

La description du projet :

- Historique de l'événement;
- Le concept et les objectifs;
- La programmation détaillée;
- Les activités professionnelles proposées;
- Le volet de l'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- Le dossier technique;
- Les prévisions budgétaires;
- L'échéancier de réalisation;
- Le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- Les actions mises en place pour le développement durable;
- Les lettres patentes;
- La résolution du conseil d'administration;
- La composition du conseil d'administration (grille à compléter à l'annexe 4).

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- Les activités;

- L'Importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'Organisme dans la promotion de son secteur culturel;

- La qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;

- L'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève. Décrire la programmation, sa diffusion et son rayonnement et préciser les activités offertes;

- Les liens développés et proposés avec des artistes et/ou des partenaires étrangers ou locaux;

- Les activités de médiation qui seront réalisées, s'il y a lieu;
- Les activités reliées à des rencontres professionnelles (marché interne, classes de maître, tables-ronde, résidences etc.) et les retombées attendues;

- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;

- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;

- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;

- La pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités;

- Les actions mises en place pour s'assurer de respecter les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- La durée du festival, événement ne peut excéder douze (12) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Responsable;

- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;

- La programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;

- Les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;

- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;

- Le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;

- L'Organisme doit porter en tout temps une attention particulière aux nuisances sonores potentielles du festival ou événement pour le voisinage;

- L'Organisme doit s'assurer que la mention du nom du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;

- L’Organisme doit s’assurer qu’il respecte les principes et les normes du développement durable et de l’accessibilité universelle;

ANNEXE 4

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise

ANNEXE 5

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction;

- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);

- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);

- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);

- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);

- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);

- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);

- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);

- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);

- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes,* s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;

- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : yves.saindon@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206370005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant six cent mille dollars (600 000 $) à l'organisme Fierté Montréal pour l'organisation de la 14e édition du festival Fierté Montréal 2020 et pour le projet de déménagement de son site extérieur en 2021. / Approuver la convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1206370005 - Fierté Montréal_V2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie LANEUVILLE
Préposée au budget
Tél : 514 868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-21

Diana VELA
Agente de gestion des ressources financieres
Tél : 514 868-3203
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.061

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1201508003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 100 000 $ à l'organisme Terres en Vues, Société pour la diffusion de la culture autochtone pour soutenir la 30e édition du Festival Présence Autochtone 2020. / Approuver la convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 100 000 $ à l'organisme Terres en vues, société pour la diffusion de la culture autochtone, pour soutenir la 30e édition du Festival Présence autochtone;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-21 10:40

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201508003**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 100 000 $ à l'organisme Terres en Vues, Société pour la diffusion de la culture autochtone pour soutenir la 30e édition du Festival Présence Autochtone 2020. / Approuver la convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19, le projet déposé initialement par l'organisme pour la tenue de son festival a dû être revu. Les grands rassemblements étant interdit pour la gouvernement provincial jusqu'au 31 août 2020, l'organisme a dû annuler son festival et proposer des activités alternatives. Cependant, le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour poursuivre de façon pérenne son projet et sa mission qui demeure, entre autres, de contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais et continuer de positionner et renforcer Montréal comme « Ville de festivals». L'organisme Terres en Vues a pour mission principale de diffuser et promouvoir la culture autochtone, d'encourager et de développer l'amitié entre la nation québécoise et les nations autochtones. Pour la trentième édition de cet événement phare de la culture autochtone, le financement de cet organisme a été inclus dans le financement des grands festivals.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0650 - 24 avril 2019 - Accorder un soutien financier totalisant 934 500$ à 41 organismes dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2019.
CE18 0392 - 14 mars 2018 - Accorder un soutien financier totalisant 891 000 $ à 42 organismes dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2018.

CM17 0305 - 27 mars 2017 - Accorder un soutien financier totalisant 120 000 $ à 2 organismes dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2017.

CE17 0195 - 15 février 2017 - Accorder un soutien financier totalisant 789 500 $ à 39 organismes dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2017.

CE16 0262 - 17 février 2016 - Accorder un soutien financier totalisant 774 500 $ à 40

organismes dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2016.

DESCRIPTION

Présence autochtone, qui se déploie aujourd'hui dans les espaces publics les plus prestigieux de
Montréal, notamment la Place des Festivals, est devenu un événement phare de la création artistique autochtone dans toutes les Amériques. Sa trentième édition devait avoir lieu du 5 au 9 août 2020.

Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, une édition spéciale composée de plusieurs éléments de programmation s'échelonnera sur 5 mois, de juillet à novembre. Cette édition comprendra :

- Interventions au Quartier des spectacles (installations de mobilier signature du promoteur, installation d'oeuvres d'art visuels et projections sur les façades);
- Une exposition intitulée "Seul face à une oeuvre" dans laquelle des oeuvres seront présentées dans quatre tentes, dans le respect des normes sanitaires;
- 3 concerts diffusés sur internet (2 créations et une rediffusion);
- Des projections de films primés lors des précédentes éditions seront diffusées sur le Web et dans des parcs.
- Une présence sur Internet du festival du film et de la vidéo autochtones (remise de prix et quatre rencontres, type "master classes", avec des cinéastes autochtones).

En parallèle de cette programmation grand public, Présence Autochtone continuera de mettre à jour ses outils numériques et poursuivre le développement de médium pour présenter les arts autochtones sur son site en 2021.

JUSTIFICATION

Le Festival international Présence autochtone est le plus imposant et le plus important des événements culturels et artistiques autochtones du Canada; il fêtera ses 30 ans en 2020. L'événement met de l'avant le dialogue interculturel, l'amitié entre les peuples, et la diversité culturelle. Il est un facteur de fierté pour les jeunes autochtones en quête de repères dans un monde qui les a trop souvent marginalisés. Il favorise l'émergence de talents artistiques parmi les populations autochtones. Il offre aux artistes des premiers peuples un cadre prestigieux de visibilité et contribue au développement des carrières artistiques. Il donne au festivalier l'opportunité de mieux connaître, au-delà des clichés, les autochtones d'Amérique dans leur réalité présente. Bref, il favorise la réconciliation et l'harmonie sociale.
L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu ; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	2016	***2017***	***2018***	***2019***	***2020***

Service de la Culture	*40 000 $*	*100 000 $*	*100 000 $*	*102 500 $*	*100 000 $*
CAM	*38 977 $*	*140 000 $*	*49 500 $*	*-*	*50 000 $*

Le coût total maximal de cette contribution financière de 100 000 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

La contribution de 102 500 $ en 2019 représentait 8,5 % du budget réel 1 203 432 $. Pour 2020, la contribution total de 100 000 $ représente 21,5 % du budget préliminaire déposé par l'organisme 464 653 $. Dans le contexte actuel, cette hausse du pourcentage est due, en grande partie, à la perte des revenus autonomes causés par l'interdiction de tenir le festival tel qu'à l'habitude.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants, l'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant, même en temps de crise sanitaire;
- favorise le rayonnement de la culture autochtone.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de l'interdiction des rassemblements en lien avec la COVID-19, les OBNL produisant les festivals et événements subissent des impacts financiers majeurs. En effet, ces organismes avaient déjà entrepris des dépenses importantes liées à la tenue de l'événement quand l'obligation de les annuler est arrivée. De plus, les revenus autonomes (billetterie, commandites, revenus d'aliments et boissons, etc.) attendus lors de la tenue de l'événement ne seront malheureusement pas réalisés. La part de financement public de ces organisations est mince, ce qui rend d'autant plus nécessaire cet apport compte tenu la perte des revenus autonomes et des sommes engagées par les organismes.
Aussi, considérant le rôle crucial qu'ont sur les plans économique, touristique et culturel les festivals et événements pour la Ville de Montréal, le soutien financier à ceux-ci est une décision économique structurante qui permettra à cette industrie culturelle, qui fait la renommée de la métropole, de traverser la crise. Ceci aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps difficiles. Ainsi, le Festival international Présence autochtone prévoit présenter, en collaboration avec différents partenaires, plusieurs projets artistiques dans un environnement virtuel ainsi que plusieurs initiatives physiques en conformité avec les exigences des autorités sanitaires.
Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER
Agent de développement culturel

Tél : 438-929-4648
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-19

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2020-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2020-05-20

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TERRES EN VUES, Société pour la diffusion de la culture autochtone,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 5445 avenue de Gaspé, bureau 508, Montréal, QC, Canada H2T 3B2, agissant et représentée par M. André Dudemaine, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour arrimer la renaissance artistique et culturelle des premiers peuples au dynamisme culturel d'une grande métropole dans une perspective de développement durable basée sur l'amitié entre les peuples, la diversité des sources d'expressions comme richesse collective à partager et la reconnaissance de la spécificité des Premières Nations;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Annexe 3 » : Exigences relatives au dépôt du projet détaillé;

2.4 « Annexe 4 » : Conseil d'administration;

2.5 « Annexe 5 » : Le bilan des réalisations;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : Kevin Donnelly de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : le Service de la culture.

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt dix mille dollars (90 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 $), au plus tard le dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses

soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5445 avenue de Gaspé, bureau 508, Montréal, QC, Canada H2T 3B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général, Monsieur André Dudemaine. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal

Le .....e jour de ..... 20__

TERRES EN VUES

Par : _____
André Dudemaine, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

ANNEXE 1

PROJET : Présence autochtone 2020 : *Nomade Land*

Étant donné l'impossibilité de tenir le *Festival international Présence autochtone* dans sa formule habituelle, les activités vont se dérouler sous plusieurs formes, tant virtuels que réels et s'échelonneront sur 5 mois de juillet à novembre 2020.

Voici le détails de la programmation déposé par le promoteur à ce jour :

1. Intervention au Pôle Place des arts :

    a. Une exposition dans le Quartier des spectacles en utilisant comme support des bannières de rue et des blocs Morelli de l'artiste autochtone Christi Marlene Belcourt;
    b. Installation d'éléments du mobilier urbain de Présence autochtone sur la place des Festivals reverdie : le grand tipi et les animaux mythiques notamment;
    c. Projections sur les façades de l'UQAM (ou du Wilder si le dispositif est en place comme prévu). A cet effet, deux nouvelles œuvres vidéo-pariétales seront commandées à des artistes autochtones.

    Pour l'ensemble des interventions dans le Quartier des spectacles, la durée et les dates précises seront à déterminer avec le comité de programmation du PQDS.

2. Une exposition "Seul face à une œuvre" :

Quatre tentes seront installées sur une rue piétonnière, une œuvre par tente sera présentée. A l'extérieure, un artiste musical solo accompagnera l'exposition. Les spectateurs seront invités à attendre leur tour pour admirer les oeuvres. Des dispositions en lien avec le COVID-19 seront prises afin de se conformer au demandes des autorités.

3. Trois concerts diffusés sur Internet : deux créations en collaboration avec OktoEcho et un troisième en reprise:

    a. Le premier se tiendra début août et mettra en scène une quinzaine de musiciens, distancés les uns des autres. La captation se fera en salle ou à l'extérieur dépendant des possibilités. Voici des détails sur le contenu :
        i. Des artistes de l'étranger (Norvège, Mongolie, Maroc, Australie et Alberta) et du Canada seront pré-enregistrés.
        ii. Poésie en direct de Joséphine Bacon, accompagnée de musiciens et danseuses autochtone et soufie.
        iii. Un spoken word en direct de Nina Segalowitz insérant le chant de gorge inuit, accompagné de musiciens et danse soufie;
        iv. Nikipawatin de Moe Clark : chantée en semi-direct par Moe, Eya Hey Nakoda et Nina
        v. Ode à la terre de KMWarren chantée par Anouar Barrada et Eya-Hey nakoda, en semi-direct

vi. Une nouvelle création en semi-direct pour le 30e anniversaire de Présence Autochtone sur un texte de Joséphine Bacon sera chanté par des artistes « nordiques » du cercle polaire; inuit, sami et mongol.

b. Le deuxième sera diffusé le 28 août. En collaboration avec le service de la vie étudiante du Cégep du Vieux-Montréal. Un spectacle numérique pour la rentrée qui sera elle aussi numérique. Des jeunes artistes de différentes origines autour d'artistes autochtones. La thématique sera : Chants d'amitié et de solidarité.
c. Le troisième sera une rediffusion du concert de Nikamotan capté au Festival en 2018 par MaTV. Il pourra être visionner sur le site présence autochtone.ca du 4 au 9 aout.

4. Des projections sur Internet et (si possible) dans les espaces publics :

   a. Du 4 au 9 août, une sélection des grands coups de cœur du festival depuis sa création. Cinq programmes de 2h seront disponibles à tour de rôle pour 24 heures. Ils pourront être visionner sur le site présence autochtone.ca
   b. À l'automne : sélection 2020 de la compétition film et vidéo qui se tient habituellement dans le cadre de Présence autochtone. Une collaboration avec le FNC est présentement en discussion pour utiliser leur plateforme de diffusion. Au programme : annonce, remise des prix et quatre rencontres, type *masterclasses*, avec des cinéastes autochtones. Ce volet se fera en collaboration avec APTN
   c. Dans l'espace public : 6 projections de films en plein air en collaboration avec des partenaires qui auront aménagé des espaces appropriés. Encore une fois, des dispositions en lien avec la COVID-19 seront prises afin de se conformer au demandes des autorités.

5. Autres activités:

   a. Une refonte des outils numériques conformément au plan stratégique déposé. Le promoteur sera accompagné de consultants qui le guideront vers un dynamisme numérique en lien avec les possibilités actuelles. Outre le secteur des médias numérique (médias sociaux, bases de données, site Internet, liens continus avec la clientèle, billetterie, référencement, etc.), la création via les arts technologiques sera aussi explorée. Le but sera pour le promoteur de se doter d'une infrastructure numérique afin de pouvoir offrir aux artistes des peuples premiers un medium de diffusion inédit sur le site du Festival.
   b. Une révision et une reformulation du grand spectacle des jumeaux cosmiques du début du monde avec les artistes autochtones impliqués depuis sa création en 2017. De nouveaux éléments de décors, des accessoires, des marionnettes géantes et des costumes, vont être imaginés avec comme perspective de redéployer cette production à grand déploiement en 2021 avec encore plus d'éclat.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

● Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

● Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

● Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

● S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

La description du projet :

- Historique de l'événement;
- Le concept et les objectifs;
- La programmation détaillée;
- Les activités professionnelles proposées;
- Le volet de l'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- Le dossier technique;
- Les prévisions budgétaires;
- L'échéancier de réalisation;
- Le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- Les actions mises en place pour le développement durable;
- Les lettres patentes;
- La résolution du conseil d'administration;
- La composition du conseil d'administration (grille à compléter à l'annexe 4).

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- Les activités;

- L'Importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'Organisme dans la promotion de son secteur culturel;

- La qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;

- L'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève. Décrire la programmation, sa diffusion et son rayonnement et préciser les activités offertes;

- Les liens développés et proposés avec des artistes et/ou des partenaires étrangers ou locaux;

- Les activités de médiation qui seront réalisées, s'il y a lieu;

- Les activités reliées à des rencontres professionnelles (marché interne, classes de maître, tables-ronde, résidences etc.) et les retombées attendues;

- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;

- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;

- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;

- La pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités;

- Les actions mises en place pour s'assurer de respecter les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- La durée du festival, événement ne peut excéder douze (12) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Responsable;

- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;

- La programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;

- Les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;

- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;

- Le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;

- L’Organisme doit porter en tout temps une attention particulière aux nuisances sonores potentielles du festival ou événement pour le voisinage;

- L’Organisme doit s’assurer que la mention du nom du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l’événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l’affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l’activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d’affichage située à l’intérieur du site;

- L’Organisme doit s’assurer qu’il respecte les principes et les normes du développement durable et de l’accessibilité universelle;

ANNEXE 4

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise
Bender, Charles	Président	5	5	Comédien
Kanapé Fontaine. Natasha	Vice Présidente	1	3	Autrice
Phillip, Alana	Secrétaire	8	14	CPE Rising Sun
Piché, Gabrielle	Trésorière	1	1	Directrice administrative de l'organisme Terres en vues
Jeanotte, Manon	Administrateur	9	9	aucun
Awashish, Karine	Administratrice	5	5	CSSSPNQL / FNQLHSSC
Larivière, Widia	Administrateur	5	5	Femmes autochtone du Québec
Dudemaine, André	Administrateur	19	19	Directeur de l'organisme Terres en vues
Brière, Daniel	Administrateur	1	1	Cinéaste

ANNEXE 5

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et d'accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes,* s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;

- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : yves.saindon@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1201508003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 100 000 $ à l'organisme Terres en Vues, Société pour la diffusion de la culture autochtone pour soutenir la 30e édition du Festival Présence Autochtone 2020. / Approuver la convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1201508003 Festival Presence Autochtone.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-20

Diana VELA
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 868-3203
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.062

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1201508004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant cent trente cinq mille dollars (135 000 $) à l'organisme Festival Mode & Design Montréal pour la 20e édition du Festival Mode & Design 2020 / Approuver la convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 135 000 $ à l'organisme Festival Mode & Design, pour soutenir la 20e édition du Festival Mode & Design;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-21 10:35

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201508004**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant cent trente cinq mille dollars (135 000 $) à l'organisme Festival Mode & Design Montréal pour la 20e édition du Festival Mode & Design 2020 / Approuver la convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19, le projet déposé initialement par l'organisme pour la tenue de son festival a dû être revu. Les grands rassemblements étant interdits par le gouvernement provincial, et ce, jusqu'au 31 août 2020, l'organisme a dû annuler son festival et proposer des activités alternatives. Cependant, le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour poursuivre de façon pérenne son projet et sa mission qui demeure, entre autres, de contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais et continuer de positionner et renforcer Montréal comme « Ville de festivals ».

L'organisme FESTIVAL MODE & DESIGN MONTRÉAL se veut la plateforme de diffusion du talent des créateurs d'ici en matière de tendances innovantes incluant la culture, la mode et le design.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0929 - 5 juin 2019 : Accorder un soutien financier de cent trente-cinq mille dollars (135 000 $) à l'organisme Festival Mode & Design Montréal, pour soutenir la 19e édition du Festival Mode & Design Montréal 2019 / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE18 0592 - 11 avril 2018 : Accorder un soutien financier de cent trente-cinq mille dollars (135 000 $) à l'organisme Festival Mode & Design Montréal, pour soutenir la 18e édition du Festival Mode & Design Montréal 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

CM16 0229, 23 février 2016 : Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver un montant de 7 900 000 $ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 $ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 $ à 11 festivals montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Événement festif installé au coeur de la métropole, le Festival Mode & Design (FMD) est la grande fête de la créativité. Il se veut la plateforme de diffusion du talent des créateurs d'ici et le promoteur de la capacité novatrice en matière de tendances innovantes incluant la culture, la mode, le design dont ces deux derniers piliers sont représentatifs de la vitalité économique et créative de Montréal.

Fondé, produit et réalisé par le Groupe Sensation Mode, ce rendez-vous unique en Amérique du Nord propose une programmation variée.
Après 20 ans d'existence et fort de nombreux appuis dans la communauté, le Festival Mode & Design est devenu un événement majeur fournissant un tremplin d'envergure aux créateurs d'ici. L'événement devait avoir lieu du 14 au 18 août 2020.

Malgré l'annulation officielle de la 20e édition, le festival donne rendez-vous à son public à six (6) reprises entre le 8 mai et le 12 juin 2020. Le Festival Mode et Design donne la parole à des créateurs incontournables de la scène nationale et internationale dans le cadre de la Série FMD CONNECTED. Tous les vendredis à midi (12 heures), sur la page Facebook de l'événement, les conférenciers de FMD CONNECTED offrent une expérience intime et riche aux spectateurs, créant des discussions stimulantes animées par Stéphane Leduc, éditeur au Dress to KILL magazine. Ces moments privilégiés sont l'occasion de plonger dans l'univers intime de créateurs d'exception et de leur poser des questions en temps réel. Les conférenciers sont : Stephen Jones, Chapelier; Jean-Marc Mansvelt, directeur général de Chaumet; Olivier Saillard, historien, commissaire d'expositions et directeur artistique; Sébastien Bertaud, danseur et chorégraphe; Jean-Pierre Blanc, fondateur du Festival D'Hyères; et, Marie-Ève Lecavalier, designer.

JUSTIFICATION

Le FMD poursuit le développement des partenariats croisés avec d'autres institutions culturelles et événements montréalais pour innover dans sa programmation, mutualiser les moyens et organiser des activités conjointes afin de maximiser sa visibilité, son rayonnement et développer de nouvelles clientèles.

L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu ; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Festival Mode & Design	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Service de la culture	135 000 $	135 000 $	135 000 $	135 000 $	135 000 $

Le montant total maximal de cette contribution financière de 135 000 $ sera comptabilisé

au budget de fonctionnement du Service de la culture.

La contribution de 135 000 $ en 2019 représentait 5,7 % du budget réel 2 351 792 $. Pour l'année 2020, la contribution total de 135 000 $ représente 9,7 % du budget déposé par l'organisme (1 230 500 $). Dans le contexte actuel, cette hausse du pourcentage est due, en grande partie, à la perte des revenus autonomes (billetterie notamment) causée par l'interdiction de rassemblements.
Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue au soutien de l'écosystème montréalais de la mode et de la culture;
- positionne et renforce Montréal comme « Ville de festivals » toute l'année durant, même en temps de crise sanitaire;

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de l’interdiction des rassemblements en lien avec la COVID-19, les OBNL produisant les festivals et événements subissent des impacts financiers majeurs. En effet, ces organismes avaient déjà entrepris des dépenses importantes liées à la tenue de l’événement quand l’obligation de les annuler est arrivée. De plus, les revenus autonomes (billetterie, commandites, revenus d’aliments et boissons, etc.) attendus lors de la tenue de l’événement ne seront malheureusement pas réalisés. La part de financement public de ces organisations est mince, ce qui rend d’autant plus nécessaire cet apport compte tenu la perte des revenus autonomes et des sommes engagées par les organismes.

Aussi, considérant le rôle crucial qu’ont sur les plans économique, touristique et culturel les festivals et événements pour la Ville de Montréal, le soutien financier à ceux-ci est une décision économique structurante qui permettra à cette industrie culturelle, qui fait la renommée de la métropole, de traverser la crise. Ceci aura un impact positif et significatif sur l’ensemble du milieu culturel en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps difficiles. Ainsi, le FMD prévoit présenter, en collaboration avec différents partenaires, divers projets artistiques dans un environnement virtuel favorisant la rencontre entre les créateurs du milieu de la mode et du design et le grand public.

Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de

promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COUPAL-SCHMIDT
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-872-7844
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-20

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2020-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2020-05-20

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL MODE & DESIGN MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 4035, rue Saint-Ambroise, bureau 307, Montréal, Québec, H4C 2E1, agissant et représentée par M. Jean-François Daviau, coprésident, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme célèbre la créativité et la diversité au centre-ville de Montréal. Fondé, en proposant une programmation gratuite entourant l'art urbain, la mode, le design et la musique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Annexe 3 » : Exigences relatives au dépôt du projet détaillé;

2.4 « Annexe 4 » : Conseil d'administration;

2.5 « Annexe 5 » : Le bilan des réalisations;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : Kevin Donnelly de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : le Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée

par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent trente-cinq mille dollars (135 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent vingt-et-un mille cinq cents dollars (121 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de treize mille cinq cents dollars (13 500 $), au plus tard le dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4035, rue Saint-Ambroise, bureau 307, Montréal, Québec, H4C 2E1, et tout avis doit être adressé à l'attention du coprésident, M. Jean-François Daviau. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal

Le .....e jour de ..... 20__

FESTIVAL MODE & DESIGN MONTRÉAL

Par : _____
Jean-François Daviau, coprésident

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

ANNEXE 1

PROJET: FESTIVAL MODE & DESIGN 2020

Événement festif installé au coeur de la métropole, le Festival Mode & Design (FMD) est la grande fête de la créativité. Il se veut la plateforme de diffusion du talent des créateurs d'ici et le promoteur de la capacité novatrice en matière de tendances innovantes incluant la culture, la mode, le design dont ces deux derniers piliers sont représentatifs de la vitalité économique et créative de Montréal.

Fondé, produit et réalisé par le Groupe Sensation Mode (GSM), ce rendez-vous unique en Amérique du Nord propose une programmation variée.

Après 20 ans d'existence et fort de nombreux appuis dans la communauté, le Festival Mode & Design est devenu un événement majeur fournissant un tremplin d'envergure aux créateurs d'ici. L'événement devait avoir lieu du 14 au 18 août 2020.

Malgré l'annulation officielle de la 20e édition, le festival donnera rendez-vous à son public à 6 reprises entre le 8 mai et le 12 juin. Le Festival Mode et Design donnera la parole à des créateurs incontournables de la scène nationale et internationale dans le cadre de la Série *FMD CONNECTED*. Tous les vendredis à 12h, sur la page Facebook de l'événement, les conférenciers de *FMD CONNECTED* offriront une expérience intime et riche aux spectateurs, créant des discussions stimulantes animées par Stéphane Leduc, éditeur au *Dress to KILL magazine*. Ces moments privilégiés seront l'occasion de plonger dans l'univers intime de créateurs d'exception et de pouvoir leur poser des questions en temps réel. Les conférenciers seront : Stephen Jones, Chapelier; Jean-Marc Mansvelt, Directeur général de Chaumet; Olivier Saillard, Historien, commissaire d'expositions et directeur artistique; Sébastien Bertaud, Danseur et chorégraphe; Jean-Pierre Blanc, Fondateur du Festival D'Hyères; et, Marie-Ève Lecavalier, Designer.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

● Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

● Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

● Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

● S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

La description du projet :

- Historique de l'événement;
- Le concept et les objectifs;
- La programmation détaillée;
- Les activités professionnelles proposées;
- Le volet de l'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- Le dossier technique;
- Les prévisions budgétaires;
- L'échéancier de réalisation;
- Le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- Les actions mises en place pour le développement durable;
- Les lettres patentes;
- La résolution du conseil d'administration;
- La composition du conseil d'administration (grille à compléter à l'annexe 4).

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- Les activités;
- L'Importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'Organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- La qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- L'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève. Décrire la programmation, sa diffusion et son rayonnement et préciser les activités offertes;
- Les liens développés et proposés avec des artistes et/ou des partenaires étrangers ou locaux;
- Les activités de médiation qui seront réalisées, s'il y a lieu;
- Les activités reliées à des rencontres professionnelles (marché interne, classes de maître, tables-ronde, résidences etc.) et les retombées attendues;

- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;

- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;

- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;

- La pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités;

- Les actions mises en place pour s'assurer de respecter les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- La durée du festival, événement ne peut excéder douze (12) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Responsable;

- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;

- La programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;

- Les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;

- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;

- Le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;

- L'Organisme doit porter en tout temps une attention particulière aux nuisances sonores potentielles du festival ou événement pour le voisinage;

- L'Organisme doit s'assurer que la mention du nom du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place

prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;

- L'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;

ANNEXE 4

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise

ANNEXE 5

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et d'accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes,* s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;

- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : yves.saindon@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1201508004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant cent trente cinq mille dollars (135 000 $) à l'organisme Festival Mode & Design Montréal pour la 20e édition du Festival Mode & Design 2020 / Approuver la convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1201508004 Culture.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514 868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-21

Diana VELA
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3203
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.063

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1205970003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 150 000 $, pour 2020, à trois différents organismes pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour les dossiers relatifs à l'accueil et l'intégration des demandeurs d'asile et des personnes sans statut légal à Montréal / Approuver les projets de conventions à cet effet

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 150 000 $, aux trois différents organismes ci-après désignés, pour 2020, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour les dossiers relatifs à l'accueil et l'intégration des demandeurs d'asile et des personnes sans statut légal à Montréal;

Organisme	Projet	Montant
Mission communautaire de Montréal	Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal	**50 000 $**
Collectif Bienvenue	Groupes Bienvenue	**40 000 $**
Médecins du Monde	Assistance sociale pour les migrants à statut précaire de la région de Montréal	**60 000 $**

- d'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-27 08:31

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205970003**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 150 000 $, pour 2020, à trois différents organismes pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour les dossiers relatifs à l'accueil et l'intégration des demandeurs d'asile et des personnes sans statut légal à Montréal / Approuver les projets de conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Reconnue pour ses valeurs d'ouverture, de justice, d'équité et d'inclusion, la Ville de Montréal affirmait le 20 février 2017 son engagement à assurer la protection et l'accessibilité de ses services à toute personne sans statut légal qui vit sur son territoire, indépendamment de sa condition sociale et de son appartenance ethnique ou religieuse. Notons que l'accès de ces personnes aux services est dorénavant permis par l'adoption, le 5 juin 2019, de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur.

À travers l'axe 4 « Ville responsable et engagée » de son plan Montréal inclusive 2018-2021 pour l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants, dévoilé le 5 décembre 2018, la Ville de Montréal réaffirme sa volonté de :

- Offrir un accès aux services municipaux sans discrimination et sans peur;
- Contribuer à la coordination et à l'élargissement de l'offre de services aux personnes à statut précaire d'immigration, y compris aux demandeurs d'asile;
- Mettre en place des mécanismes pour accroître la protection des personnes à statut précaire d'immigration contre des abus ou actes criminels.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) avec son Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) a comme mission de mettre en place les conditions favorisant la réalisation d'initiatives contribuant à l'intégration de ces nouveaux arrivants et migrants, et au bien-être de leurs familles. Ces éléments ont fait partie des critères retenus pour recommander, aux instances, la reconduction des projets des organismes Mission

Communautaire de Montréal et Médecins du Monde; en plus de soutenir pour la première fois le projet du Collectif Bienvenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0936 - 05 juin 2019
Adopter la Politique d'accès aux services municipaux sans peur intitulée : « Offrir ses services à tous : une responsabilité, un engagement »
CE19 0611 - 10 avril 2019
Accorder un soutien financier de 50 000 $ à Médecins du Monde pour la reconduction de son projet « Assistance sociale pour les migrants à statut précaire de la région de Montréal », pour 2019-2020, dans le cadre du plan d'action de la Ville de Montréal en matière d'intégration des nouveaux arrivants, « Montréal inclusive » 2018-2021
CE18 1998 - 5 décembre 2018
Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants
CE18 1891 - 14 novembre 2018
Autoriser un soutien financier de 34 000 $ à Mission communautaire de Montréal pour le renouvellement du projet « Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal », dans le cadre des dossiers relatifs à l'accueil et l'intégration des demandeurs d'asile et des personnes sans statut légal à Montréal
CE18 1196 – 4 juillet 2018
Accorder un soutien financier de 50 000 $ à Médecins du Monde pour le projet « Assistance sociale pour les migrants à statut précaire de la région de Montréal », dans le cadre du plan d'action Montréal, ville sanctuaire
CE17 1246 - 2 août 2017
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 72 000 $ à deux organismes, dont 50 400 $ pour 2017 et 21 600 $ pour 2018, soit 42 000 $ à Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville pour le projet « Un intervenant communautaire scolaire collectif dans l'école » et 30 000 $ à Mission communautaire de Montréal pour le projet « Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal », dans le cadre des dossiers relatifs à l'accueil et l'intégration des réfugiés syriens, des demandeurs d'asile et des personnes sans statut légal à Montréal
CM17 0722 - 12 juin 2017
Accorder un soutien financier de 60 000 $ à Médecins du Monde, soit 50 000 $ pour le projet « Assistance sociale pour les migrants sans statut et ceux à statut précaire de la région de Montréal », dans le cadre de la Déclaration désignant Montréal Ville sanctuaire, et de 10 000 $ pour le projet « Coordination des activités de la clinique mobile de Médecins du Monde », dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017

DESCRIPTION

Organisme : **Mission communautaire de Montréal**
Projet reconduit : « Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal »
Montant : 50 000 $
Territoires visés : Ensemble des arrondissements

Le projet a pour objectifs ce qui suit :

1. Accompagner et représenter juridiquement 48 personnes ayant une demande de régularisation en cours ou ayant été acceptées à la première étape de leur demande de résidence permanente fondée sur des motifs humanitaires, dans l'objectif final qu'elles deviennent de nouveaux résidents permanents du Canada;
2. Répondre aux besoins de 400 à 550 migrants à statut précaire ou sans statut en leur fournissant des informations juridiques en droit de l'immigration et des références appropriées;

3. Répondre aux demandes des intervenants sociaux et professionnels (travaillant auprès des personnes immigrantes vulnérables) qui manifestent un réel besoin d'être mieux outillés en matière de connaissance du système et droit de l'immigration, pour mieux accompagner leur clientèle, comme le démontre le nombre important d'organismes appuyant fermement la reconduction de ce projet (de nombreuses lettres d'appui ont été jointes à la présente demande);
4. Former et sensibiliser 10 stagiaires et bénévoles de la Clinique souhaitant devenir de futurs avocats ou travailleurs sociaux afin de desservir la clientèle ciblée et les nouveaux arrivants de Montréal.

Organisme : Le Collectif Bienvenue
Projet : « Groupes de Bienvenue »
Montant : 40 000 $
Territoires visés : Ensemble des arrondissements

Le projet vise à soutenir les demandeurs d'asile les plus vulnérables telles les femmes enceintes, familles monoparentales ou nombreuses, personnes avec un handicap ou personnes âgées dans les arrondissements Montréal-Nord, Saint-Laurent, Lachine, LaSalle, Notre-Dame-De-Grâce - Côte-des-Neiges, Ahunstic-Cartierville et Mercier--Hochelaga-Maisonneuve. Ceux-ci sont référés pour la plupart par le Programme régional d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile (PRAIDA) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-ouest de l'île de Montréal. En collaborant avec des groupes de bénévoles, Le Collectif Bienvenue offre à plus de 224 familles, représentant 896 personnes, dont 538 femmes, un soutien matériel gratuit en leur fournissant des meubles et autres articles essentiels, ainsi qu'un appui psychosocial afin de favoriser le développement de liens sociaux. L'objectif du projet « Groupes de Bienvenue » est de construire dans chaque quartier une communauté de soutien pour les nouveaux arrivants en facilitant la création de réseaux. Ce modèle, qui comporte une évaluation des besoins des familles ainsi que le maintien et le développement de partenariats (centres d'intégration, banques alimentaires et autres organismes communautaires), a été développé à partir de l'expérience de membres de leur équipe qui sont eux-mêmes demandeurs d'asile, ainsi que des commentaires des familles auprès desquelles ils interviennent. Les Groupes de Bienvenue sont pensés autour de l'idée de durabilité participant ainsi à sensibiliser les Montréalaises et Montréalais à la réalité vécue par les demandeurs d'asile et à susciter l'engagement de bénévoles à long terme pour lutter collectivement contre la précarité et l'isolement social.

Organisme : Médecins du Monde
Projet reconduit : « Assistance sociale pour les migrants à statut précaire de la région de Montréal »
Montant : 60 000 $
Territoires visés : Ensemble des arrondissements

L'organisme entend poursuivre sa participation active dans la coordination et l'élargissement de l'offre de santé et de services sociaux aux personnes migrantes à statut précaire (MSP) sur le territoire montréalais. Le projet comporte trois volets d'action :

1. Informer, accompagner et soutenir les personnes migrantes à statut précaire dans leurs démarches d'immigration (régularisation de statut notamment);
2. Référer et orienter les personnes migrantes qui ont accès au Réseau de la Santé et des Services Sociaux (RSSS);
3. Sensibiliser et former des intervenants et bénévoles communautaires et institutionnels.

Pour mener à bien ses actions, l'organisme dispose d'une clinique sans rendez-vous ouverte

98 jours par année (accueil, triage social, évaluation et orientation des personnes qui se présentent), offre une évaluation sociale complète, un accompagnement soutenu et un suivi étroit à plus de 1 500 personnes migrantes à statut précaire par année, et offre des formations reconnues aux professionnels et étudiants de la santé et autres groupes communautaires montréalais.

JUSTIFICATION

Mission communautaire de Montréal via sa Clinique juridique des Solutions Justes est le seul organisme à offrir un accompagnement juridique doublé d'un accompagnement social adapté à la vulnérabilité des personnes sans statut et à statut précaire. Le financement du projet bonifié lui donnera les moyens de maintenir ses ressources humaines pour une année supplémentaire et lui permettra de maintenir ses capacités opérationnelles, renforcées grâce au nouveau projet. Cette demande permettra ainsi d'aider davantage de personnes immigrantes vulnérables, sans statut et à statut précaire, résidant à Montréal, à régulariser leur statut d'immigration et obtenir leur résidence permanente en contribuant ainsi par la même occasion à leur intégration et leur inclusion sociale au cours de l'année.

Pour les demandeurs d'asile les plus vulnérables tels les femmes enceintes, familles monoparentales ou nombreuses, personnes avec un handicap ou personnes âgées, le Collectif Bienvenue offre à ces personnes qui sont recommandées par PRAIDA un soutien matériel gratuit en leur fournissant des meubles et autres articles essentiels. Cependant, des lacunes importantes subsistent pour la grande majorité de ces familles qui font face à l'isolement social, la discrimination, ou encore le manque d'accès à certains services sociaux du fait de leur statut d'immigration. Le soutien matériel que l'organisme apporte aux familles est essentiel.

En 2011, Médecins du Monde a ouvert à Montréal une clinique destinée et entièrement dédiée aux personnes migrantes à statut précaire. L'organisme est actuellement la seule organisation montréalaise à travailler directement avec ces personnes pour leur offrir des soins de santé. Son équipe a développé une expertise reconnue en matière d'intervention auprès de cette clientèle, et a créé un lien de confiance solide avec ces personnes, ainsi qu'avec l'écosystème montréalais œuvrant auprès d'elles. La présente demande de financement à la Ville vise à poursuivre le travail d'intervention sociale et d'accompagnement vers les soins de santé et la prise en charge juridique actuellement mené. Par rapport à l'édition précédente du projet, une demande d'augmentation du soutien de la ville de 10 000 $ servira à payer l'amélioration du programme de formation sur les différents statuts migratoires et l'accès aux soins en l'adaptant à la nouvelle réalité liée à la crise sanitaire actuelle : production de webinaire et autres formations en ligne. Ils utiliseront aussi une partie de l'argent pour payer le salaire de la personne responsable des bénévoles qui mettra en place un petit groupe de bénévoles qui participeront au recrutement et à la formation des nouveaux bénévoles. Ce petit groupe de bénévoles soutiendra aussi la mise à jour des outils de référencement et l'optimisation de leur utilisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à ce dossier de 150 000 $ sont prévus au budget du SDIS - BINAM. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Le tableau suivant illustre le soutien accordé par la Ville dans les dernières années à ces organismes pour les mêmes projets et le soutien recommandé pour 2020. C'est le premier soutien qu'il est recommandé d'accorder à Le Collectif Bienvenue :

Organisme	Projet	Soutien accordé	Soutien recommandé	Soutien recommandé /

		2017	2018	2019	2020	budget global du projet
Mission communautaire de Montréal	« Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal »	30 000 $	34 000 $	-	**50 000 $**	71 %
Le Collectif Bienvenue	« Groupes de Bienvenue »	-	-	-	**40 000 $**	94 %
Médecins du Monde	« Assistance sociale pour les migrants à statut précaire de la région de Montréal »	60 000 $	50 000 $	50 000 $	**60 000 $**	17 %

Les versements des soutiens financiers seront effectués, conformément aux dates inscrites aux projets de convention entre la Ville et les organismes respectifs, au dépôt des rapports de suivis détaillés exigés durant la durée des projets. Par ailleurs, les soutiens financiers versés par toute unité d'affaires de la Ville aux organismes de ce dossier de 2016 à 2020, sont illustrés au document Pièces jointes. C'est le premier soutien financier que la Ville accorde à Le Collectif Bienvenue.

Les dates de début des projets sont antérieures à celle de l'adoption du dossier décisionnel par les instances, afin de préserver les partenariats financiers dont l'apport vient bonifier le projet. Les montages financiers, auxquels s'ajoutent d'autres sources de financement, ont permis le début des activités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets d'intégration visent au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Ces initiatives participent ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ces projets vont dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par ces actions, la Ville s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets proposés s'ajoutent aux initiatives précédentes de la Ville en matière d'accueil et de soutien à l'intégration des réfugiés, des migrants à statut précaire incluant les demandeurs d'asile et des personnes sans statut légal. Cela démontre que la Ville de Montréal est proactive dans la gestion de ce type de situation et exerce un leadership en la matière au profit de cette population. Les organismes financés pour leur projet respectif ont confirmé leur pertinence, la qualité de leurs interventions et leur efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Grâce à leur expertise, ces organismes favorisent l'intégration de ces communautés à la société montréalaise et québécoise ainsi qu'un vivre ensemble plus harmonieux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pour les trois organismes, les modalités d’action seront revues selon l’évolution de la situation épidémiologique et des directives de la santé publique. Dans les circonstances, toutes les activités programmées, leur fréquence et le nombre de personnes rejointes, tiennent compte des nouvelles réalités liées à la pandémie de COVID-19. Par exemple, Médecins du Monde a réorganisé et adapté son offre de services pour ne recevoir que des personnes n’ayant aucun symptôme respiratoire, et ce, sur rendez-vous. Le triage social,

les références vers les services offerts par le réseau de la santé, l'accompagnement social, incluant les suivis, des personnes migrantes à statut précaire (MSP) dans leurs démarches d'immigration et d'accès aux services sociaux et de santé répondant à leurs besoins sont réalisés essentiellement et pour le moment par téléphone.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes bénéficiaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2010 Présentation au comité exécutif pour approbation des soutiens

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), Johanne Derome a désigné Nadia Bastien, directrice du BINAM par interim, pour la remplacer du 25 au 29 mai inclusivement dans ses fonctions de directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et exercer tous les pouvoirs rattachés à ses fonctions.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad BENZIDANE
Conseiller en planification

Tél : 514 868-5596
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Lyne RAYMOND
c/d diversité et inclusion sociale

Tél : 514-872-2252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
c/d diversite sociale - Directrice du SDIS par intérim
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2020-05-26

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1205970003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 1435, rue City Councillors, Montréal, Québec, H3A 2E4, agissant et représentée par Paula Kline, directrice, agissant et dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1167651737;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme agit comme acteur de changement social en intervenant auprès des personnes immigrantes et réfugiées pour favoriser la défense de leurs droits et leur intégration au sein de la société québécoise;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son projet intitulé : *« **Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal »,*** tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet intitulé : *« **Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal »***;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de

gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cinquante mille dollars (50 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **trente-cinq mille dollars (35 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **quinze mille dollars (15 000 $)**, dans les trente (30) jours suivant la réception du rapport final du projet au 30 juin 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont

été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, rue City Councillors, Montréal, Québec, H3A 2E4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

MISSION COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL

Par : _____
Paula Kline, directrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution……..…….).

ANNEXE 1

PROJET

(La demande de contribution financière de l'Organisme, ci-jointe)

ANNEXE 2

(LE PROTOCOLE DE VISIBILITÉ, ci-joint)

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1205970003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MÉDECINS DU MONDE**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 560, boul. Crémazie Montréal, Québec, H2P 1E8, agissant et représentée par Nadja Pollaert, directrice générale, agissant et dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145850567;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme acteur de changement social en mettant les personnes exclues et leurs communautés en capacité d'accéder à la santé tout en se battant pour un accès universel aux soins;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son projet intitulé : ***« Assistance sociale pour les migrants à statut précaire de la région de Montréal »,*** tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet intitulé : ***« Assistance sociale pour les migrants à statut précaire de la région de Montréal »;***

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention,;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **soixante mille dollars (60 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quarante-deux mille dollars (42 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **dix-huit mille dollars (18 000 $)**, dans les trente (30) jours suivant la réception du rapport final du projet au 30 juin 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 560, boul. Crémazie, Montréal, Québec, **H2P 1E8,** et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

MÉDECINS DU MONDE

Par : _____
Nadja Pollaert, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

PROJET
(La demande de contribution financière de l'Organisme, ci-jointe)

ANNEXE 2

LE PROTOCOLE DE VISIBILITÉ, ci-joint

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1205970003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE COLLECTIF BIENVENUE**, personne morale constituée sous l'autorité de *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch.23), dont l'adresse principale est le 258, av. Bloomfield, Montréal, Québec, H2V 3R4, agissant et représentée par Charles Faubert, directeur, agissant et dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un service d'accompagnement pour les demandeurs d'asile en leur fournissant des services d'éducation, de conseil et autres services de soutien et d'aide à l'établissement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son projet intitulé : ***« Groupes de Bienvenue »,*** tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet intitulé : ***« Groupes de Bienvenue »;***

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9

de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la

mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quarante mille dollars (40 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt-huit mille dollars (28 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **douze mille dollars (12 000 $)**, dans les trente (30) jours suivant la réception du rapport final du projet au 30 juin 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 258, av. Bloomfield, Montréal, Québec, H2V 3R4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

LE COLLECTIF BIENVENUE

Par : _____
Charles Faubert, directeur

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution……..…….).

ANNEXE 1

PROJET

(La demande de contribution financière de l'Organisme, ci-jointe)

ANNEXE 2

(LE PROTOCOLE DE VISIBILITÉ, ci-joint)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205970003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 150 000 $, pour 2020, à trois différents organismes pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour les dossiers relatifs à l'accueil et l'intégration des demandeurs d'asile et des personnes sans statut légal à Montréal / Approuver les projets de conventions à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1205970003 Migrant statut précaire.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-22

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.064

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1208329002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 87 500 $ à Centre Interligne inc. afin de réaliser le projet « Services jeunesse Interligne », pour l'année 2020, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 87 500 $ à Centre Interligne inc., afin de réaliser le projet « Services jeunesse Interligne », pour l'année 2020, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-29 10:41

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208329002**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 87 500 $ à Centre Interligne inc. afin de réaliser le projet « Services jeunesse Interligne », pour l'année 2020, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.
Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M$, couvre la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la

pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,

- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1171 du 31 juillet 2019
Accorder un soutien financier de 62 500 $, pour l'année 2019, à Centre Interligne inc. pour le projet « Service d'aide, d'écoute et de renseignements la nuit », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

CG19 0325 du 20 juin 2019
Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 du 23 août 2018
Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ pour cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018

CG17 0195 du 18 mai 2017
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M$ pour la période du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017

CE16 1085 15 juin 2016 et CM16 0774 du 21 juin 2016
Accorder un soutien financier de 375 000 $ sur trois ans à Gai Écoute, soit 125 000 $ en 2016, 125 000 $ en 2017 et 125 000 $ en 2018, pour continuer de soutenir le projet de mise en œuvre des orientations et des priorités de l'organisme et soutenir le projet de prolongation du service du centre d'écoute pendant la nuit afin d'offrir un service 24 h par jour et 7 jours par semaine

CG16 0194 du 24 mars 2016
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017

DESCRIPTION

Le Centre Interligne inc., anciennement Gai Écoute, est un centre de première ligne qui propose des services d'écoute, d'aide et de références, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à l'intention des personnes concernées par la diversité sexuelle et la pluralité des genres. L'organisme offre du soutien aux personnes LGBTQ+, à leurs proches ainsi qu'au personnel du milieu communautaire, scolaire, de la santé et des services sociaux. Il organise également des activités de sensibilisation qui visent une plus grande ouverture de la société aux réalités des personnes LGBTQ+.
Le sigle LGBTQ+ évoque les diversités sexuelles et de genres parmi lesquelles les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, trans et queers. Le signe + englobe les diverses identités non représentées.

Au cours des dernières années, Interligne a travaillé à soutenir la mise en place d'espaces sécuritaires pour les jeunes LGBTQ+, notamment à travers son programme Alliances – Genres, Identités et Sexualités (AGIS). Selon les recherches existantes, les jeunes LGBTQ+ sont plus à risque de vivre de l'intimidation et des discriminations concernant leur orientation sexuelle ou leur identité de genre et ces situations peuvent, par conséquent, influencer leur parcours scolaire, leur sentiment de sécurité, leur santé mentale et leurs perspectives d'avenir.

Le projet « Services jeunesse Interligne » vise à bonifier les services jeunesse d'Interligne afin de pouvoir mieux répondre aux différentes problématiques vécues par les jeunes LGBTQ+, notamment celles relatives à la violence, l'intimidation, le décrochage scolaire, la pauvreté et l'itinérance. L'objectif du projet est de créer une campagne de sensibilisation et des outils pour lutter pour prévenir en amont les discriminations que ces derniers peuvent vivre. Cette campagne sera conçue par et pour des jeunes LGBTQ+ de manière à développer leur sentiment d'appartenance ainsi que leur pouvoir d'agir et se déploiera, si possible, dans certaines écoles montréalaises, notamment celles des milieux défavorisés. À noter que le réseau jeunesse d'Interligne, ses partenaires communautaires ainsi que différents médias sociaux seront aussi mis à profit pour diffuser largement la campagne auprès des jeunes et des intervenants. Le financement permettra également d'offrir des formations au personnel de l'organisme afin de l'outiller à mieux intervenir auprès de cette clientèle. Ces dernières, tout comme les rencontres prévues avec les jeunes, seront offertes, au besoin via Zoom. Les activités prévues permettront aux jeunes LGBTQ+ ou en questionnement, de connaître les services d'aide d'Interligne, d'avoir accès à de l'information concernant la diversité sexuelle et de genre, d'être référés à du soutien et ainsi briser leur sentiment d'isolement.

En 2019, la Ville de Montréal a entrepris une démarche de consultation auprès des communautés LGBTQ+ montréalaises afin de mieux connaître leurs besoins et de se doter de moyens d'action concrets pour y répondre. L'un des points qui est ressorti lors de ces consultations est l'importance d'agir auprès des personnes des communautés LGBTQ+ qui sont marginalisées et qui vivent simultanément plusieurs formes de discriminations, dont les jeunes.

JUSTIFICATION

La Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ont convenu d'une entente de principe permettant la reconduction de l'enveloppe budgétaire qui, depuis 2003, sert à soutenir des projets de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale tant au niveau au niveau local que régional.
Le projet s'adresse principalement à une clientèle marginalisée et aux personnes intervenant auprès de celle-ci. Il répond également aux besoins identifiés dans la démarche de consultation de la Ville et s'inscrit en cohérence avec sa Politique en développement social et ses futures orientations municipales LGBTQ+, à savoir la prévention et la lutte contre les violences subies par les personnes de la diversité sexuelle et de genre. Les

activités de sensibilisation prévues dans le cadre de ce projet visent une plus grande acceptation sociale de ces réalités alors que les services de soutien offerts aux jeunes en regard de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre sont essentiels pour favoriser leur inclusion sociale et leur sentiment d'appartenance.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) recommande qu'un soutien financier soit accordé à l'organisme et certifie que le projet déposé dans ce dossier décisionnel est conforme aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .
La somme nécessaire à ce dossier, soit 87 500 $, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Soutien accordé				Projet	Soutien recommandé 2020	Soutien p/r budget global du projet
	2016	2017	2018	2019			
Centre interligne inc.	125 000 $	125 000 $	125 000 $	62 500 $	«Service d'aide, d'écoute et de renseignements la nuit »	**87 500$**	59%

Ce projet a pu débuter avant son adoption par l'instance décisionnelle car il est issu d'un maillage financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet que le SDIS recommande de soutenir a démontré sa pertinence, la qualité de son intervention et son efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Grâce à son expertise, l'organisme porteur favorise l'intégration sociale et économique des jeunes. Par ailleurs, l'initiative a comme objectif principal de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La crise liée à la COVID-19 a provoqué des impacts sur la qualité de vie et la santé mentale de la population. Interligne a mentionné que la crise a provoqué une augmentation de son volume d'appels.
L'organisme soutenu dans le cadre de cette enveloppe budgétaire offre un service essentiel d'aide, de soutien et de référence pour les personnes LGBTQ+. La bonification de leurs

services jeunesse s’avère essentielle afin d'offrir un soutien spécifique et adapté aux jeunes LGBTQ+ ou en questionnement et, ainsi, contribuer à briser leur isolement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités prévues au protocole de visibilité, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2020 Présentation au comité exécutif pour approbation
Juin 2020 Envoi de la lettre de réponse et émission du premier versement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marianne CARLE-MARSAN
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 872-4114
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Marie-Josée MEILLEUR
Cheffe de division - relations interculturelles et lutte contre les discriminations

Tél : 514 872-3979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice par intérim
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2020-05-28

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***5/8/2020***

NOM_FOURNISSEUR	CENTRE INTERLIGNE INC. (anciennement GAI ECOUTE INC.)
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	2020	Total général
Diversité et inclusion sociale	CE17 0231	4 144,00 $				4 144,00 $
	CM16 0774	37 500,00 $	212 500,00 $	37 500,00 $		287 500,00 $
	CE19 1171			50 000,00 $	12 500,00 $	62 500,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**41 644,00 $**	**212 500,00 $**	**87 500,00 $**	**12 500,00 $**	**354 144,00 $**
Total général		**41 644,00 $**	**212 500,00 $**	**87 500,00 $**	**12 500,00 $**	**354 144,00 $**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

Numéro du sommaire décisionnel : 120 8329 002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE INTERLIGNE INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) ayant sa place d'affaires au 2700, rue Rachel Est, bureau 140, Montréal, Québec, H2H 1S7, agissant et représentée par M. Pascal Vaillancourt, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S. O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S. O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118934579RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme est un centre de première ligne en matière d'aide et de renseignements à l'intention des personnes concernées par la diversité sexuelle et la pluralité des genres;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de CENT MILLE dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS** dollars **(87 500 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **SOIXANTE-DIX MILLE** dollars **(70 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **DIX-SEPT MILLE CINQ CENTS** dollars **(17 500 $),** dans les trente (30) jours de la remise de rapport final;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2020.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de

modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2700, rue Rachel Est, bureau 140, Montréal, Québec, H2H 1S7, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

CENTRE INTERLIGNE INC.

Par : _____
Pascal Vaillancourt, directeur

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……..……. 2020 (Résolution CE20 …….).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208329002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Objet :	Accorder un soutien financier de 87 500 $ à Centre Interligne inc. afin de réaliser le projet « Services jeunesse Interligne », pour l'année 2020, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208329002 Centre Interligne Inc.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-28

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.065

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1208329003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 000 $ à Fondation Émergence afin de tenir la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie ainsi que les célébrations de son 20e anniversaire, pour l'année 2020, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 5 000 $ à Fondation Émergence pour la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie ainsi que pour son 20ème anniversaire dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-29 10:37

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208329003**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 000 $ à Fondation Émergence afin de tenir la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie ainsi que les célébrations de son 20e anniversaire, pour l'année 2020, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal soutient financièrement différentes initiatives de la diversité sexuelle et de genre. En 2019, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a coordonné une vaste démarche de consultation auprès des communautés LGBTQ2+ afin de connaître leurs besoins et leurs enjeux, et ce, dans l'intention de se doter d'orientations municipales en cette matière.
De cette consultation ressort toute l'importance de lutter contre les discriminations que vivent les communautés LGBTQ2+ et de promouvoir la diversité sexuelle et de genre en reconnaissant, de manière symbolique, les journées de célébration des communautés LGBTQ2+.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1309 du 14 août 2019
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 220 000 $ sur deux ans, soit 110 000 $ pour 2019 et 110 000 $ pour 2020, aux différents organismes ci-après désignés, dont 60 000 $ pour Fondation Emergence pour le projet « Pour que vieillir soit gai : assurer des milieux aînés inclusifs envers les personnes aînées LGBT », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2022)

DESCRIPTION

La Fondation Émergence a pour mission de défendre les droits des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+). En 2003, elle a instauré la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie à Montréal. Celle-ci a ensuite été reconnue à l'échelle nationale et mondiale en 2006. Cette date symbolique rappelle que le 17 mai 1990, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a retiré l'homosexualité de sa classification des maladies. Chaque année, la campagne de sensibilisation de l'organisme fait la promotion de différentes thématiques à travers les outils de sensibilisation distribués (affiches, dépliants, etc.) dans tous les milieux pertinents. Ainsi, il documente la thématique choisie et produit le contenu visant à sensibiliser la population. En 2020, la campagne sera essentiellement déployée en ligne en raison de la COVID-19. Le thème envisagé est : « Le soutien à la famille : c'est essentiel ».
Habituellement, les activités entourant la journée du 17 mai culminent avec la cérémonie de remise de prix de la Fondation Émergence. Celle-ci reconnaît l'apport de personnalités publiques dans la lutte contre l'homophobie et la transphobie, mais cette année, en raison de la COVID 19, elle sera reportée à l'automne 2020 et se déroulera au même moment que les célébrations du 20e anniversaire de la Fondation Émergence.

JUSTIFICATION

Le rapport de la consultation menée par la Ville en 2019 met en évidence qu'une proportion importante de la population montréalaise LGBTQ2+ ne se sent pas en sécurité à Montréal et craint de vivre des gestes inadéquats en raison de son identité de genre ou de son orientation sexuelle. La sensibilisation du grand public aux réalités et aux enjeux que vivent encore aujourd'hui les personnes LGBTQ2+ demeure une action essentielle pour atteindre une acceptation sociale à part entière et créer des milieux de vie inclusifs et sécuritaires. En cela, le soutien à la campagne de la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* , à la cérémonie de remise de prix et au 20e anniversaire de la Fondation apparaissent comme une opportunité pour la Ville de démontrer son soutien aux communautés LGBTQ2+ et son engagement à lutter contre les discriminations qu'elles vivent. Les actions de l'organisme s'inscrivent en cohérence avec les orientations municipales envisagées afin de promouvoir la diversité sexuelle et de genre au sein de la population montréalaise. Plus précisément, elles rejoignent la volonté de la Ville de prévenir les violences vécues par les communautés LGBTQ2+ dans l'espace public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 5 000 $, est prévu au SDIS. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme au cours des dernières années pour le même projet se résume comme suit :

	Soutien accordé		**Projet**	**Soutien recommandé 2020**
Fondation Émergence	**2018**	**2019**	Campagne *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* 2020	
	0 $	0 $		**5 000 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En soutenant la campagne de sensibilisation contre l'homophobie et la transphobie, la Ville reconnaît l'importance de sensibiliser, en amont, la population à ces réalités et de lutter contre les discriminations que les communautés LGBTQ2+ peuvent vivre. Le soutien de cette campagne et des activités qui y sont reliées (cérémonie de remise des prix et 20e anniversaire de la Fondation) permet de positionner la Ville comme un partenaire important auprès des communautés LGBTQ2+.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En 2020, la campagne avait comme thème : L'homophobie et la transphobie dans les milieux de travail, mais en raison de la pandémie et de ses conséquences désastreuses sur le marché du travail, la Fondation Émergence a décidé de changer la thématique pour *: Le soutien de la Famille,* thème plus évocateur de l'importance des liens sociaux en contexte de crise. La campagne a été essentiellement déployée en ligne et le matériel de sensibilisation (affiches et dépliants) des années précédentes sera disponible, sur demande, pour les organismes. La cérémonie de remise de prix ainsi que les célébrations entourant le 20e anniversaire de la Fondation seront remises à l'automne 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités prévues au protocole de visibilité, en Annexe 2 au projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2020 : Présentation au comité exécutif pour approbation
Envoi de la lettre de réponse et émission du premier versement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marianne CARLE-MARSAN
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514-872-4114
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Marie-Josée MEILLEUR
Cheffe de division - relations interculturelles et lutte contre les discriminations

Tél : 514 872-3979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
c/d diversite sociale
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2020-05-28

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
NUMÉRO DE SOMMAIRE DÉCISIONNEL : 120 8329 003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION ÉMERGENCE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaire au C.P. 55510 Succ. Centre Maisonneuve, Montréal, Québec, H1W 0A1, agissant et représentée par M. Laurent Breault, directeur général dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 875907420 RT001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1208745898 DQ0001
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 875907420 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour informer et sensibiliser la population en général aux réalités des personnes gaies, lesbiennes, bisexuelles et trans (LGBT);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'unité administrative ou son représentant autorisée;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité,

publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de CENT MILLE dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la

présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQ MILLE** dollars (5 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- un premier versement au montant de **CINQ MILLE** dollars (**5 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile C.P. 55510 Succ. Centre Maisonneuve, Montréal, Québec, H1W 0A1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

FONDATION ÉMERGENCE

Par : _____
Laurent Breault, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (CE20)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208329003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 000 $ à Fondation Émergence afin de tenir la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie ainsi que les célébrations de son 20e anniversaire, pour l'année 2020, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208329003 Fondation Emergence.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-28

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.066

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1203277001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de contribution sans contrepartie financière par laquelle la Ville de Montréal prête à l'organisme La Corbeille Bordeaux-Cartierville les locaux de la maison du Meunier, située dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et l'autorise à y exploiter un service alimentaire connu sous le nom de Festigoût Café pour une durée de seize (16) mois et deux (2) semaines.

Il est recommandé :
d'approuver une convention de contribution sans contrepartie financière par laquelle la Ville prête à La Corbeille Bordeaux-Cartierville les locaux de la maison du Meunier située dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et l'autorise à y exploiter un service alimentaire connu sous le nom de Festigoût Café pour une durée de seize (16) mois et deux (2) semaines.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-28 14:28

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203277001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de contribution sans contrepartie financière par laquelle la Ville de Montréal prête à l'organisme La Corbeille Bordeaux-Cartierville les locaux de la maison du Meunier, située dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et l'autorise à y exploiter un service alimentaire connu sous le nom de Festigoût Café pour une durée de seize (16) mois et deux (2) semaines.

CONTENU

CONTEXTE

Située dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, la maison du Meunier est un bâtiment de valeur patrimoniale. Elle est dotée d'une cuisine, d'une salle à manger, d'une terrasse et d'équipements de restauration. Depuis plus de 25 ans, la Ville de Montréal (VDM) y offre, par le biais d'ententes conclues avec des organismes sans but lucratif, un service alimentaire de style café-terrasse. Très fréquenté et apprécié par les usagers du parc et par une clientèle métropolitaine, ce petit café-terrasse comble un besoin en service alimentaire. Depuis 2016, VDM conclut des ententes annuelles avec La Corbeille Bordeaux-Cartierville qui lui permette d'exploiter ce service alimentaire connu sous le nom de Festigoût Café. L'organisme y sert des aliments qui ont été préparés dans leur cuisine de production. Le Festigoût Café était ouvert tous les jours de la semaine, de mai à septembre, et occupait l'espace cuisine au sous-sol ainsi que la terrasse de la maison du Meunier.

De l'automne 2017 jusqu'en mai 2019, d'importants travaux de rénovation et de mise aux normes de la maison du Meunier ont été réalisés, entraînant sa fermeture pour une période de 21 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0401-13 mars 2019 - Accorder un soutien financier de 5 000 $ à la Corbeille Bordeaux -Cartierville afin de soutenir le projet Festigoût Café et approuver un projet de convention entre la Ville et l'organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce

soutien financier.
CE17 0804 - 18 mai 2017 - Approuver un projet de convention, sans contrepartie financière, entre La Corbeille Bordeaux-Cartierville, organisme sans but lucratif, et la Ville de Montréal pour l'exploitation et la gestion d'un service de casse-croûte, durant la période allant de mai à septembre 2017, à la maison du Meunier dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation.

CE16 1072 - 15 juin 2016 - Approuver un projet de convention, sans contrepartie financière, entre La Corbeille Bordeaux-Cartierville, organisme sans but lucratif, et la Ville de Montréal pour l'exploitation et la gestion d'un service de casse-croûte, durant la période allant de mai à septembre 2016, à la maison du Meunier dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation

DESCRIPTION

La Corbeille Bordeaux-Cartierville est un organisme sans but lucratif de bienfaisance spécialisé en sécurité alimentaire qui a pour mission l'aide alimentaire et l'insertion socioprofessionnelle. L'organisme possède une cuisine de production et œuvre par le biais de différents programmes et services d'aide alimentaire et communautaire. La Corbeille Bordeaux-Cartierville offre également, un service de traiteur connu sous le nom de Festigoût Café.
La Ville prête à l'organisme les locaux en lui permettant d'exploiter un service alimentaire selon les modalités et les conditions définies dans la convention. La Ville défrayera les coûts d'électricité, de chauffage et l'utilisation de deux (2) lignes téléphoniques. L'organisme s'engage à utiliser les locaux prêtés de la maison du Meunier aux seules fins d'exploitation d'un service alimentaire. L'organisme y servira des sandwiches, salades, soupes, viennoiseries, une variété de cafés, ainsi que des boissons alcoolisées.

JUSTIFICATION

Organisme à but non lucratif et de bienfaisance spécialisé en sécurité alimentaire, la Corbeille Bordeaux-Cartierville a pour mission l'aide alimentaire et l'insertion socioprofessionnelle. L'expérience des dernières années a permis de développer un menu adapté et apprécié de la clientèle du parc-nature et d'offrir un plateau de formation socioprofessionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a aucune contrepartie financière liée à cette convention.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet Festigoût Café de l'organisme La Corbeille Bordeaux-Cartierville s'inscrit dans l'action 18 du Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si cette convention n'est pas approuvée, il n'y aura pas de service alimentaire pour la clientèle du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ouverture du service alimentaire est prévue pour le 13 juin 2020 et en conformité avec les directives liées à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 juin 2020 - Ouverture du service alimentaire de la maison du Meunier du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine D'ASTOUS, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Martine D'ASTOUS, 27 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn BRAZEAU
agent de développement

Tél : 280-3948
Télécop. : 280-6694

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-26

Anne DESAUTELS
Chef de division
Division de la gestion des parcs-nature

Tél : 514 280-6721
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-05-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-05-28

CONVENTION DE CONTRIBUTION
SOUTIEN À LA MISSION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son adresse au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA CORBEILLE BORDEAUX-CARTIERVILLE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est au 5080, rue Dudemaine, Montréal, Québec, H4J 1N6, agissant et représentée par M. Donald Boisvert, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. 129816096 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1009796131 TQ 0003
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 129816096 RR 0001

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission l'aide alimentaire et l'insertion sociale et œuvre par le biais de différents programmes et services d'aide alimentaire et communautaire;

ATTENDU QUE la Ville désire soutenir l'Organisme dans sa mission globale, notamment en mettant à sa disposition, à titre gratuit, les locaux de la maison du Meunier, située dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, sise au 10 897, rue du Pont, Montréal, Québec, H2B 2H3 et l'autorise à y exploiter un service de restauration connu sous le nom de Festigoût Café, à la clientèle du parc;

ATTENDU QUE l'Organisme est spécialisé en sécurité alimentaire et déclare détenir les compétences et les ressources pour l'exploitation et la gestion d'un service de restauration;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions et modalités pour l'exploitation d'un service de restauration qui s'y rattachent (ci-après appelée la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : Conditions d'utilisation des locaux et équipements prêtés.

2.2 « Annexe 2 » : Description des locaux et équipements prêtés à l'Organisme.

2.3 « Annexe 3 » Le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention.

2.4 « **Rapport annuel** » : Document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités financières et accomplissements.

2.5 « **Reddition de compte** » : Les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, ainsi que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de sa mission.

2.6 « **Responsable** » : Chef de section.

2.7 « **Unité administrative** » : Division de la gestion des parcs-nature, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

2.8 « La maison du Meunier » : Désigne le bâtiment sis au 10897, rue du Pont, Montréal à l'intérieur du parc-nature de l'Île-de la-Visitation.

2.9 « Locaux » : Comprennent l'ensemble des biens et espaces utilisés par l'Organisme tel que décrit à l'Annexe 2.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention de contribution, sans contrepartie financière, a pour objet de définir les modalités et les conditions par lesquelles la Ville prête la maison du Meunier à l'Organisme et l'autorise à y exploiter un service de restauration, afin de le soutenir dans sa mission.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des locaux mis à la disposition de l'Organisme, à titre gratuit, il s'engage à :

4.1 Réalisation de la mission

4.1.1 Utiliser les locaux et les équipements décrits à l'Annexe 2 selon les conditions établis à l'Annexe 1 de la présente convention.

4.1.2 Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de sa mission.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 Obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention.

4.2.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 Faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à sa mission. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable.

4.4.2 Associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec sa mission.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendus que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

4.5.3 Autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention.

4.5.4 Déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier.

4.5.5 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée, par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

4.5.6 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée, par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.6.2 À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

4.7.1 Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit, en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également, à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

4.7.2 Assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Prêt de locaux et d'équipements

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville s'engage à :

5.1.1 Mettre à la disposition de l'Organisme, à titre gratuit, les locaux et les équipements décrit à l'Annexe 2 selon les conditions établis à l'Annexe 1 de la présente convention.

5.1.2 Donner libre accès aux espaces prêtés aux employés de l'Organisme ainsi qu'au public en tout temps pendant la durée de la convention.

5.1.3 Maintenir et tenir, en tout temps, au cours de la présente de convention, les locaux (sauf tous les locaux occupés par l'Organisme) et les équipements en bon état et propre à l'occupation.

5.1.4 Assumer les coûts pour tous les travaux curatifs et préventifs des locaux et équipements tels que les réparations diverses, plomberie, électricité, équipements électromécaniques et autres en cas d'usure normale.

5.1.5 Assurer l'entretien général extérieur.

5.1.6 Chauffer et maintenir en tout temps dans les lieux prêtés une température convenable aux besoins de l'Organisme.

5.1.7 Défrayer les coûts d'électricité, de chauffage et de deux lignes téléphoniques.

5.1.8 Tenir libre de neige et de glace les entrées conduisant aux dits lieux prêtés.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser les locaux et équipements prêtés dans le cadre de la présente Convention aux seules fins qui y sont prévues.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention.

7.1.2 Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

7.1.3 Si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

7.1.4 Si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention est pour une durée de seize (16) mois et deux (2) semaines. Elle prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties auront rempli leurs obligations, ou au plus tard le 31 octobre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue plus haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7 et 11, continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars 2 000 000 $ pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux

travaux ou documents en lien avec la mission et les activités réalisées par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 Qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

12.1.2 Que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec sa mission ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

12.1.3 Qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention.

12.1.4 Que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5080, rue Dudemaine, Montréal, Québec, H4J 1N6, et tout avis doit être adressé à l'attention de Monsieur Donald Boisvert, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 9432, boulevard Gouin Oest, Pierrefonds, Québec, H8Y 1T4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable, madame Chantale Brouillette, chef de section.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M. Yves Saindon, greffier

Le 27e jour de Mai 20 20

(**LA CORBEILLE BORDEAUX-CARTIERVILLE)**

Par : Donald Boisvert
_____
M. Donald Boisvert, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution CE.....)

ANNEXE 1

Conditions d'utilisation des locaux et équipements prêtés

Les locaux et équipements sont prêtés à l'ORGANISME aux conditions, ci-après, énoncées pendant toute la durée de l'entente. En considération des locaux et des équipements qui lui sont prêtés à l'Annexe 2, l'Organisme s'engage à :

1. Prendre les locaux et les équipements prêtés décrit à l'Annexe 2 dans l'état où ils se trouvent actuellement, déclarant les avoir vu et examiné à sa satisfaction;

2. Utiliser les locaux et les équipements à l'Annexe 2 aux seules fins pour l'exploitation d'un service alimentaire à la maison du Meunier afin de l'aider dans sa mission;

3. Offrir un service de restauration à la clientèle de la Maison du Meunier du parc-nature de l'île de la Visitation (voir Annexe 2) selon un horaire d'ouverture convenu et à la satisfaction du Responsable;

4. Effectuer l'entretien ménager des espaces prêtés;

5. Entretenir les équipements mis à sa disposition étant entendu qu'en cas de vol, feu, vandalisme, bris pour négligence ou pour mauvaise utilisation, l'organisme devra faire réparer ou remplacer le dit équipement à ses frais;

6. Se procurer et afficher, dans un endroit visible du public, le permis du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et s'assurer que tous les produits vendus soient d'une qualité conforme à la loi et aux règlements du ministère ;

7. Remettre à la Ville une copie, à jour, du permis du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) avant ou avant d'entreprendre ses opérations;

8. N'effectuer aucune modification, transformation ou amélioration des lieux sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

9. Informer sans délai, par écrit, le Responsable de tout incendie, même mineur, survenu dans les lieux ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux lieux ou aux équipements;

10. Utiliser de la vaisselle réutilisable et des emballages pour les aliments pour emporter compatibles avec la mission environnementale du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville afin de diminuer le volume de déchets;

11. Ne pas louer ou sous louer les lieux prêtés à des tiers;

12. Veiller à interdire l'usage du tabac, de fumer et du vapotage pour toute personne se trouvant dans les lieux prêtés et de ses accès et respecter toute directive de la Ville à cet égard;

13. Se conformer aux directives de la santé publique et mettre en place les mesures préconisées afin de prévenir la propagation de la Covid-19.

ANNEXE 2

Description des locaux et équipements prêtés à l'Organisme

1. Locaux prêtés

Nom de l'installation	Adresse	Espace prêté	Superficie	Utilisations
La maison du Meunier située dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation	10897, rue du Pont Montréal (Québec) H2B 2H3	Au 1er étage - Cuisine - Terrasse extérieure 2e étage Salle à manger	 65,55 m2 75 m2 62 m2	Exploitation d'un service de restauration pour la clientèle du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation connu sous le nom de Festigoût Café.

Tableau 1 : description des espaces prêtés à l'Organisme

2. Équipements prêtés

Équipements	#VM	# Série	Marque
3 Étagères fixes de 1370 mm x 460 mm avec accessoires	ND	ND	Métro, super ajustable Erecta
1 Réfrigérateur mobile (2 portes coulissantes vitrées)		KSM-42	Kool-it
1 armoire murale de 510 mm x 305 mm x 915 de hauteur		ND	ND
1 poubelle noire mobile avec couvercle noir sur penture et chariot en acier inoxydable		FG354060 19688468	Rubbermaid. Slim jim
1 moulin à café	**ND**	ND	ND
1 machine à café espresso	**ND**	ND	ND
1 machine à café régulier	**ND**	ND	ND
1 tablette mural 1115 mm x 305 mm x 38 mm de hauteur	**ND**	XC-3A	ND
2 réfrigérateurs mobiles sous le comptoir	**ND**	True #TUC-48	True
1 armoire murale 915 mm x 305 mm x 915 de hauteur	**ND**	HW-1	ND
2 Rethermaliseurs encastrés	ND	#741101D	Vollrath

à soupe avec 2 couvercles et 2 louches			
1 grille à panini	**ND**	Cort-R-10-240 V	Eurodid
1 four MerryChef	**ND**	E4 EIKON-240 V	Merrychef
1 Lave-vaisselle sous-comptoir	ND	ND	ND
1 pré-rince	ND	B-2187	T & S
1 congélateur mobile	ND	TUC-27F-ADA-HC	True
1 réfrigérateur mobile libre-service	ND	B3632TM	Oasis
Vitrine à sandwiches-panini	ND	ND	SQR3
1 tablette supérieure et pare-haleine 610 mmx350mmx430 mm de hauteur	**ND**	**ND**	**ND**
Grille-pain 4 tranches	ND	TPT-240	Hatco
1 comptoir de service 5170 mmx865mm x915 mm de hauteur	**ND**	ND	TE-18A et XD-3
1 unité à sandwiches	ND	ND	SPE36-15M-STL
Congélateur à crème glacée	ND	TFM-29AL	True-TFM-29AL
1 ensemble de caisse et système informatique	ND	ND	ND
1 tablette supérieure 760 mm x 260 mm x430 mm de hauteur	ND	ND	DV-2D
1 four micro-onde	ND	ND	Général électrique
1 distributeur à lait et crème	ND	ND	Miro, Thermoélectrique
1 distributeur à sucre capacité 5 kg	**ND**	ND	Miro

Table pliante et chaise (2 de chaque ensemble)	ND	ND	ND

Tableau 2 : description des équipements prêtés à

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner sa participation dans toutes communications relatives à des projets en lien avec sa mission;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre de projets en liens avec la réalisation de sa mission et lors du bilan;

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés)

  et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus

- Diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.067

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1201204003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant vingt-cinq mille (25 000 $) à l'organisme «Convention internationale sur la culture urbaine (CICU)» pour la tenue du Festival Under Pressure du 6 au 9 août 2020/. Approuver la convention à cette fin.

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 25 000 $ à l'organisme Convention internationale sur la culture urbaine (CICU) pour la tenue du Festival Under Pressure du 6 au 9 août 2020;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-29 09:48

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1201204003**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant vingt-cinq mille (25 000 $) à l'organisme «Convention internationale sur la culture urbaine (CICU») pour la tenue du Festival Under Pressure du 6 au 9 août 2020/. Approuver la convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19, le projet déposé initialement par l'organisme pour la tenue de son festival a dû être revu. Les grands rassemblements étant interdit pour la gouvernement provincial jusqu'au 31 août 2020, l'organisme a dû annuler son festival et proposer des activités alternatives. Cependant, le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour poursuivre de façon pérenne son projet et sa mission sa mission qui demeure, entre autres, de contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais et continuer de positionner et de renforcer Montréal comme « Ville de festivals».
Depuis sa création en 1996, l'événement Under Pressure s'est imposé comme étant un rassemblement pour les membres de la communauté graffiti de Montréal et d'ailleurs. L'objectif de l'événement est d'étendre, de partager et de diffuser les connaissances de la culture hip-hop à Montréal, au Canada et à l'international. Le festival cherche à provoquer un dialogue entre artistes et participants de la culture urbaine.

Ce sommaire concerne le soutien financier pour la tenue de l'événement Under Pressure du 6 au 9 août 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1068 - 26 juin 2019: Approuver le protocole d'entente de soutien financier au montant de 25 000 $ avec l'organisme Convention internationale sur la culture urbaine (CICU) pour la tenue du Festival Under Pressure du 10 au 11 août 2019 / Approuver un projet de convention de soutien technique
(d'une valeur de 13 000 $);
CE18 1152- 27 juin 2018: Accorder un soutien financier de 25 000 $ à la Convention internationale sur la culture urbaine (CICU) pour la tenue du Festival Under Pressure du 14 au 18 août 2018; d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier; d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
CA16 240116- 15 mars 2016: Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention pour une durée de 3 ans, avec Convention internationale sur la Culture (CICU), pour la

réalisation de sa programmation 2016, 2017 et 2018 et accorder une contribution totale de 75 000$- voir pièce jointe pour ADDENDUM;
CA15 240328 (8 juin 2015) : Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec Under Pressure pour l'événement qui se tiendra les 8 et 9 août prochain, accorder une contribution de 15 000 $ et édicter une ordonnance.

DESCRIPTION

Fondé à Montréal en 1996 par les graffeurs Seaz et Flow, Under Pressure est le plus ancien festival de cultures urbaines. Sa mission principale est d'encourager l'implication de la communauté par le biais de la culture urbaine, contribuant ainsi au développement et au rayonnement des arts urbains à une échelle locale, nationale et internationale. Entièrement géré par une équipe de bénévoles dévoués à la culture hip hop, le festival est depuis ses débuts à l'image des fêtes de quartier de New York à partir des années 70. Les organisateurs, artistes de rue, graffeurs, djs, mcs et danseurs urbains se réunissent chaque année depuis 22 ans et participent bénévolement à cet événement.
Malgré l'annulation officielle de l'événement Under Pressure sur le domaine public, l'organisme « Convention internationale sur la culture urbaine (CICU) » maintient le cap sur la présentation d'activités dans un environnement virtuel, en collaboration avec différents partenaires. À l'heure qu'il est, l'organisation est heureuse de présenter, à compter du 14 juillet et ce, jusqu'au 5 août, des activités promotionnelles afin de promouvoir Underpressure qui se tiendra du 6 au 9 août 2020,

- 25 Capsules vidéos virtuelles d'artistes soulignant les 25 ans d' Under Pressure;
- Lancement de l'activité "Baston" (compétition entre 2 artistes qui dessinent avec de la musique et de l'animation) via les médias sociaux ;
- Discours des artistes qui connaissent les graffitis depuis les débuts;
- Diverses activités virtuelles pour souligner les 25 ans de l'événement.

Dans ce contexte de crise, pour mitiger les impacts financiers négatifs encourus par l'ensemble des artistes, « Under Pressure » continue de développer, par exemple, des capsules culturelles de ses artistes pour souligner ses 25 ans en présentant des artistes de la relève afin de les mettre de l'avant et aussi ceux qui ont débutés au tout début et qui sont toujours actifs dans le milieu des arts urbains.

JUSTIFICATION

Depuis sa fondation en 1996, Under Pressure a pour mission principale d'encourager l'implication de la communauté par le biais de la culture urbaine, contribuant ainsi au développement et au rayonnement des arts urbains à une échelle locale, nationale et internationale. Dans ce contexte, la Ville de Montréal affiche sa volonté de renouveler son appui financier à l'organisme, pour lui permettre de consolider ses activités et de permettre la présentation d'un festival de qualité. L'événement permet le développement et le rayonnement des artistes urbains de la relève en rendant accessibles leurs prestations à la communauté.

L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu ; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festival montréalais sont un important liant social puisqu'ils

permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.
;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution financière de 25 000 $ sera comptabilisé au budget du Service de la culture (Direction Cinéma-Festivals-Événements). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Tableau des octrois au cours des quatre dernières années :

	2016	**2017**	**2018**	**2019**
Budget de l'organisme	31 700 $	40 700 $	37 000 $	45 940 $
Contribution financière de la Ville	20 000 $	29 000 $	30 000 $	30 600 $
Représentation de la contribution de la Ville	63%	71%	81%	67%

Les prévisions budgétaires de l'organisme sont de 50 000 $ pour 2020, incluant la contribution financière assumée en totalité par la Direction Cinéma-Festivals-Événements de 25 000 $. Celle-ci sera versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

Le Conseil des Arts de Montréal versera également une contribution financière de 12 000 $ pour la tenue de cet événement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants:

- contribue à présenter une programmation virtuelle au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année, même en temps de crise sanitaire;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole via des activités prévues en ligne et promues sur la scène locale et nationale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de l'interdiction des rassemblements en lien avec la COVID-19, les OBNL produisant les festivals et événements subissent des impacts financiers majeurs. En effet, ces organismes avaient déjà entrepris des dépenses importantes liées à la tenue de

l’événement quand l’obligation de les annuler est arrivée. De plus, les revenus autonomes possibles pour un événement comme celui-ci sont limités.

Aussi, considérant le rôle crucial qu’ont sur les plans économique, touristique et culturel les festivals et événements pour la Ville de Montréal, le soutien financier à ceux-ci est une décision économique structurante qui permettra à cette industrie culturelle, qui fait la renommée de la métropole, de traverser la crise. Ceci aura un impact positif et significatif sur l’ensemble du milieu culturel en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps difficiles.
Dans le contexte de la COVID-19, le festival présentera, en collaboration avec différents partenaires, divers projets artistiques dans un environnement virtuel comme des capsules vidéos et des activités spéciales comme des compétitions entre les artistes avec musique et animation sur les réseaux sociaux..

Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention. .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène NASSER
Agente de développement culturel

Tél : 514 872-2074
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-26

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2020-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2020-05-29

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA CULTURE URBAINE (CICU)**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 994, rue Saint-Ferdinand, Montréal (Québec) H4C 2T6 agissant et représentée par Melissa Proietti, présidente, autorisée, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans le but d'encourager l'implication de la communauté par le biais de la culture urbaine, contribuant ainsi au développement et au rayonnement des arts urbains à une échelle locale, nationale et internationale

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Annexe 3 » : Exigences relatives au dépôt du projet détaillé;

2.4 « Annexe 4 » : Conseil d'administration;

2.5 « Annexe 5 » : Le bilan des réalisations;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : Kevin Donnelly de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : le Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9

de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le

règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt mille dollars (20 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5 000 $), au plus tard le dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux

travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au le 994, rue Saint-Ferdinand, Montréal (Québec) H4C 2T6 et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente Melissa Proietti,. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal

Le .....e jour de ..... 20__

CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA CULTURE URBAINE (CICU)

Par : _____
Melissa Proietti, présidente

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution (inscrire de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….)

ANNEXE 1

PROJET

Malgré l'annulation officielle de l'événement Under Pressure sur le domaine public les 6,7,8 et 9 août, la **CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA CULTURE URBAINE (CICU**) maintient le cap sur une programmation variée dans un environnement virtuel, en collaboration avec différents partenaires. À l'heure qu'il est, les projets progressent positivement et l'organisme est confiant de pouvoir les présenter à compter du 14 juillet jusqu'au 9 août 2020.

Liste des activités

La programmation débutera le 14 juillet. Il y aura vingt-cinq (25) capsules vidéos d'artistes. Chaque jour, une capsule sera lancé sur le site web et les réseau sociaux. Cet artiste aura déjà participé à l'événement Under Pressure au cours des vingt-cinq (25) dernières années. Cet artiste fera une visite de son studio et une prestation faisant mémoire à sa participation au festival.

Lancement de Baston (live drawing battles) se fera le 1er août. Il s'agit d'une compétition entre deux artistes qui dessinent avec de la musique et de l'animation. Ce sera d'une durée de 60 minutes. La présentation sera possible sur les réseaux sociaux.
https://www.facebook.com/artbyfriends/videos/224897845591460

Lancement du tour virtuel du site de l'an dernier (sera offert sur le site web de l'organisme et sur les réseaux sociaux).

Jeudi 6 août – Zoom Conférence : OnLock : Digital software launch to protect artists rights. In partnership with NorthSide Hip Hop and the Canada Arts Council.

Vendredi 7 août – TAG Talk – Séries de court discours d'artistes qui connaissent l'histoire du graffiti depuis le début de son existence.

Samedi 8 août - Festival Under Pressure
12h à 19h : Programmation DJ et emcee
13h à 15h: Danse pour les enfants (Kids of the City break)
16h à18h : scratch mobile en direct
16h à 1h du matin: Concrete Kings street dance battle pour adultes

Example d'un battle online
https://www.youtube.com/watch?v=wxpIOdjeCV4&feature=youtu.be&fbclid=IwAR3SgqCHuNbIvpGGQUme851UUG1lZhtxF1pvENEZPMIW6pHoFSLkTPeoN0g

Il s'agit d'artistes (un ou deux) qui dessineront en direct sur le site. Il y aura des tours guidés deux fois par jour et des interventions avec les artistes qui dessinent chaque jour.

Dimanche 9 août – Festival Under Pressure
12h à 19h : Programmation DJ and emcee
14h à 17h (Up Yours Break Dance Battle (adultes)

Il s'agit d'artistes (un ou deux) qui dessineront en direct sur le site. Il y aura des tours guidés deux fois par jour et des interventions avec les artistes qui dessinent chaque jour.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

● Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

● Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

● Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

● S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

La description du projet :

- Historique de l'événement;
- Le concept et les objectifs;
- La programmation détaillée;
- Les activités professionnelles proposées;
- Le volet de l'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- Le dossier technique;
- Les prévisions budgétaires;
- L'échéancier de réalisation;
- Le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- Les actions mises en place pour le développement durable;
- Les lettres patentes;
- La résolution du conseil d'administration;
- La composition du conseil d'administration (grille à compléter à l'annexe 4).

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- Les activités;
- L'Importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'Organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- La qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- L'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève. Décrire la programmation, sa diffusion et son rayonnement et préciser les activités offertes;
- Les liens développés et proposés avec des artistes et/ou des partenaires étrangers ou locaux;
- Les activités de médiation qui seront réalisées, s'il y a lieu;

- Les activités reliées à des rencontres professionnelles (marché interne, classes de maître, tables-ronde, résidences etc.) et les retombées attendues;

- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;

- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;

- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;

- La pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités;

- Les actions mises en place pour s'assurer de respecter les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- La durée du festival, événement ne peut excéder douze (12) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Responsable;

- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;

- La programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;

- Les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;

- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;

- Le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;

- L'Organisme doit porter en tout temps une attention particulière aux nuisances sonores potentielles du festival ou événement pour le voisinage;

- L’Organisme doit s’assurer que la mention du nom du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l’événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l’affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l’activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d’affichage située à l’intérieur du site;

- L’Organisme doit s’assurer qu’il respecte les principes et les normes du développement durable et de l’accessibilité universelle;

ANNEXE 4

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise
Melissa Proietti	Presidente	Depuis 2013	Depuis 2013	Professeur Universitaire
Ana Maria Veas	Vice Presidente	Depuis 2013	Depuis 2013	Travailleuse autonome/Culture et sports
Melanie Renaud	Secretaire	Depuis 2015	Depuis 2015	Travailleuse autonome/Tourisme
Matthieu Mauss	Tresorier	Depuis 2015	Depuis 2015	Travailleur autonome/ producteur @ MTLight
Chani Caron Piche	Membre	Depuis 2015	Depuis 2015	Employée chez A'Shop

ANNEXE 5

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et d'accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes,* s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;

- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : yves.saindon@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1201204003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant vingt-cinq mille (25 000 $) à l'organisme «Convention internationale sur la culture urbaine (CICU») pour la tenue du Festival Under Pressure du 6 au 9 août 2020/. Approuver la convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1201204003 Culture.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514 868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-28

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-7363
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.068

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1201204002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de trente mille (30 000 $) à l' organisme «Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC)», relativement à la 45e édition des activités de la Carifiesta pour l'année 2020../ Approuver un projet de convention

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 30 000 $ à l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), relativement à la 45e édition des activités en lien avec la Carifiesta;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-29 10:30

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201204002**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de trente mille (30 000 $) à l' organisme «Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC)», relativement à la 45e édition des activités de la Carifiesta pour l'année 2020../ Approuver un projet de convention

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19, le projet déposé initialement par l'organisme pour la tenue de son festival a dû être revu. Les grands rassemblements étant interdit pour la gouvernement provincial jusqu'au 31 août 2020, l'organisme a dû annuler son festival et proposer des activités alternatives. Cependant, le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour poursuivre de façon pérenne son projet et sa mission sa mission qui demeure, entre autres, de contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais et continuer de positionner et de renforcer Montréal comme «Ville de festivals». L'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC) est une entreprise culturelle à but non lucratif ayant pour mission de produire un carnaval de la Carifiesta.

La Carifiesta est un événement issu de la grande tradition carnavalesque des Antilles et des Caraïbes. Rites religieux et saisonniers, liés aux récoltes (canne à sucre), le carnaval est l'événement central de l'AFCC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1065 - Le 26 juin 2019- Approuver le protocole d'entente de soutien financier de 30 000 $ avec l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), relativement à la 44e édition du défilé de La Carifiesta / Autoriser la tenue de l'événement le samedi 6 juillet 2019 /
Approuver un projet de convention de soutien technique (d'une valeur de 100 000 $);

CM18 0827- Le 19 juin 2018- Accorder un soutien financier de 30 000 $ à l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC) pour la 43e édition du défilé de La Carifiesta qui se tiendra le samedi 7 juillet 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin;

CM17 0604- Le 16 mai 2017- Approuver le protocole d'entente de soutien financier de 30 000 $ et de soutien technique estimé à 150 000 $, entre la Ville et l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), pour la 42e édition du défilé de La Carifiesta qui se tiendra le samedi 8 juillet 2017**;**

CM16 0725 - Le 21 juin 2016 - Approuver un projet de protocole d'entente de soutien financier de 30 000 $ et de soutien technique estimé à 150 000 $, entre la Ville et

l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), pour la 41e édition du défilé de La Carifiesta, qui se tiendra le samedi

2 juillet 2016;

DESCRIPTION

La Carifiesta s'inspire des carnavals caribéens d'inspiration antillaise. Les participants présentent une démonstration spectaculaire de costumes traditionnels, de musique (calypso, reggae, kompa) et de couleurs.
Malgré l'annulation officielle du carnaval de la Carifiesta sur le boulevard René-Lévesque entre les rues Berri et Bishop, l' «Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC)», maintient le cap sur une programmation variée dans un environnement virtuel, en collaboration avec différents partenaires. À l'heure qu'il est, l'organisation est heureuse de présenter les activités suivantes les 27 juin, 2 et 5 juillet 2020:

- Un spectacle de casseroles en acier sera présenté en direct sur les réseaux sociaux et à la télévision (Télévision Haïti de Montréal);
- Une classe d'enseignement sur la création de costumes sera mise en onde à la télévision (Télévision Haïti de Montréal);
- Un documentaire marquant les quarante-cinq (45) années du Carnaval sera présenté sur les réseaux sociaux;
- Une performance musicale d'un artiste international sera présenté sur les réseaux sociaux;

Dans ce contexte de crise, pour mitiger les impacts financiers négatifs l' «Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC)» continue de développer, par exemple, des ateliers virtuels, des classes d'enseignement sur la création de matériel traditionnel des Caraïbes pour mettre de l'avant les artistes d'ici. L'apport de l'ensemble de ces activités est essentiel pour préserver la santé financière de l'organisme.

JUSTIFICATION

L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu ; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

D'un point de vue général, la subvention que l'organisme sollicite de la Ville de Montréal vise à :
sera

· Souligner la grande tradition carnavalesque des Antilles et des Caraïbes;
· Accroître la diffusion artistique pour la culture d'ici;
· Mettre en valeur l'interculturalisme et l'inclusion montréalaise;
· Démocratiser et rendre accessible la culture en utilisant les médias sociaux et les plateformes virtuelles;
· Créer de nouveaux contenus et de nouvelles approches artistiques;
· Favoriser la cohésion sociale avec les événements rassembleurs prévus après la crise sanitaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution financière de 30 000 $ sera comptabilisé au budget du Service de la culture (Direction Cinéma-Festivals-Événements). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Tableau des octrois au cours des quatre dernières années:

	2016	**2017**	**2018**	**2019**
Budget de l'organisme	44 344 $	52 500 $	52 000 $	52 415 $
Contribution financière de la Ville	30 000 $	30 000 $	30 000 $	30 000 $
Représentation de la contribution de la Ville	68 %	57 %	57 %	57 %

Les prévisions budgétaires de l'organisme (37 600 $) pour 2020 sont à la baisse par rapport à 2019, puisque toutes les prévisions de revenus autonomes ont dû être retranchées du budget prévisionnel en raison de l'interdiction de rassemblements émis par la Direction régionale de santé publique.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants:

- contribue à présenter une programmation virtuelle au profit des citoyens montréalais;
- positionner et renforcer Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année, même en temps de crise sanitaire;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole via des activités prévues en ligne et promues sur la scène locale, nationale et internationale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

.Dans le contexte de la COVID-19, le festival présentera, en collaboration avec différents partenaires, divers projets artistiques dans un environnement virtuel. Le soutien aux festivals et événements aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps difficiles.
Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène NASSER
Agente de développement culturel

Tél : 514 872-2074
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-26

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2020-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2020-05-29

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES FESTIVITÉS CULTURELLES DES CARAÏBES (AFCC)**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est à la Boîte postale 23055, 5038 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H4A 1T0 agissant et représenté par Jason Forbes, agent de liaison, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans le but de favoriser la diversité et le dynamisme culturel, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Kevin Donnelly de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en

soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de

cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente mille dollars (30 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt mille dollars (20 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 $), au plus tard le dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile à la Boîte postale 23055, 5038 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H4A 1T0 et tout avis doit être adressé à l'attention de l'agent de liaison Jason Forbes. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal

Le .....e jour de ..... 20__

ASSOCIATION DES FESTIVITÉS CULTURELLES DES CARAÏBES (AFCC)

Par : _____
Jason Forbes, agent de liaison

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 - Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….)

ANNEXE 1
PROJET

Malgré l'annulation officielle du carnaval de la Carifiesta le 4 juillet, l' «Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC)», maintient le cap sur une programmation variée dans un environnement virtuel, en collaboration avec différents partenaires. À l'heure qu'il est, les projets progressent positivement et l'organisme est confiant de pouvoir les présenter aux dates suivantes: soit les 27 juin, 2 et 5 juillet 2020.

- Un spectacle de casseroles en acier sera présenté en direct sur les réseaux sociaux et à la télévision (Télévision Haïti de Montréal.);
- Une classe d'enseignement sur la création de costumes sera mise en onde sur les réseaux sociaux et à la télévision (Télévision Haïti de Montréal);
- Un documentaire marquant les quarante-cinq (45) années du Carnaval;
- Une performance musicale d'un artiste international.

1) Spectacle de casseroles en acier

Un spectacle de casseroles en acier sera présenté en direct sur Facebook ainsi que la station de télévision locale THM en partenariat. La prémisse de cet événement est d'introduire la culture de la casserole en acier. Le spectacle sera composé de 2 casseroles en acier, deux groupes de casseroles en acier, un de Toronto et de Trinidad. Cela sera diffusé en direct sur les plateformes de médias sociaux via THM. Notre intention est que cette vitrine aidera les communautés dans leur ensemble à apprécier et à participer à la mise en valeur de la culture ainsi qu'à amener nos jeunes téléspectateurs à s'intéresser à cet instrument et à le propulser pour la prochaine génération à venir. Les deux sites Pan sont les suivants : celui de Toronto est le Pan Fantasy et celui de Trinidad est Exodus.

2) Classe de construction de costumes

C'est une classe d'enseignement sur la façon de créer les costumes, autrement connus, sous le nom de joli mas et sa production. Cela sera fait par des constructeurs de mas qui expliqueront et enseigneront les subtilités et l'assembleront de jolis mas et comment ils sont produits. Ce sera une présentation interactive où les téléspectateurs pourront participer dans le confort de leur salon (les costumes proviennent de Toronto).

Les créateurs sont les suivants :

Créateurs de Mia Amour Production
-Rhodney Productions
-Crooks Production

3) Une production vidéographique

Le documentaire présentera les différents corps de ceux qui ont contribué à propulser le Carnaval au niveau qu'il est actuellement à Montréal. L'accès en coulisses mettra en valeur le travail acharné et le dévouement des membres, des chefs de groupe, des anciens présidents et des promoteurs, depuis le début du carnaval jusqu'à nos jours.
Le documentaire se concentrera également sur l'éducation de la communauté pour être en mesure de produire un carnaval à grande échelle. Montréal sera mise de l'avant car elle a fait connaître ce Carnaval.

4) Performance musicale d'un artiste international

Une présentation sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Zoom) et sur la télévision (THM) et d'autres forums virtuels. L'artiste Soca interprétera ses succès pour cette présentation du Carnaval de l'an 2020.

Bref, l'intention derrière ces quatre événements est de faire en sorte que les liens se fassent entre la communauté et le public extérieur (local, national et international) pour mieux comprendre la culture antillaise et caribéenne. Cela dit, les individus s'intéresseraient davantage à participer au Carnaval de la Carifiesta, tout en conservant un lien virtuel de qualité pour l'édition 2020 compte tenu des interdictions de rassemblement émises par la Direction régionale de santé publique.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

● Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

● Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

● Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

● S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

La description du projet :

- Historique de l'événement;
- Le concept et les objectifs;
- La programmation détaillée;
- Les activités professionnelles proposées;
- Le volet de l'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- Le dossier technique;
- Les prévisions budgétaires;
- L'échéancier de réalisation;
- Le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- Les actions mises en place pour le développement durable;
- Les lettres patentes;
- La résolution du conseil d'administration;
- La composition du conseil d'administration (grille à compléter à l'annexe 4).

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- Les activités;
- L'Importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'Organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- La qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- L'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève. Décrire la programmation, sa diffusion et son rayonnement et préciser les activités offertes;
- Les liens développés et proposés avec des artistes et/ou des partenaires étrangers ou locaux;
- Les activités de médiation qui seront réalisées, s'il y a lieu;

- Les activités reliées à des rencontres professionnelles (marché interne, classes de maître, tables-ronde, résidences etc.) et les retombées attendues;

- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;

- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;

- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;

- La pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités;

- Les actions mises en place pour s'assurer de respecter les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- La durée du festival, événement ne peut excéder douze (12) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Responsable;

- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;

- La programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;

- Les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;

- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;

- Le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;

- L'Organisme doit porter en tout temps une attention particulière aux nuisances sonores potentielles du festival ou événement pour le voisinage;

- L’Organisme doit s’assurer que la mention du nom du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l’événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l’affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l’activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d’affichage située à l’intérieur du site;

- L’Organisme doit s’assurer qu’il respecte les principes et les normes du développement durable et de l’accessibilité universelle;

ANNEXE 4

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise
Éveriste Blaize	Président	12	14	Entrepreneur
Jason Forbes	Agent de liaison	1	1	Auditeur
Caesey Shakes	Board Member	1	5	Service à la clientèle
Arlene Wilson	Assistante au secrétariat	11	20	Entrepreneure
Tanisha Collins	Board member	4	6	Entraîneure
Charlene A Horne	Board member	4	6	Étudiante
Mia Bryan	Board member	4	6	Travailleuse autonome
Ledon A John	Board member	5	7	Entrepreneur
Crossley Thomas	Board member	6	35	Retraité
Khai Lewis Welsh	Board member	4	6	Soignant

ANNEXE 5

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et d'accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes,* s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;

- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : yves.saindon@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie M. Ivan Filion : ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1201204002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Objet :	Accorder un soutien financier de trente mille (30 000 $) à l' organisme «Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC)», relativement à la 45e édition des activités de la Carifiesta pour l'année 2020../ Approuver un projet de convention

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1201204002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-28

Julie NICOLAS
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances - Dir. conseil et soutien financiers

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.069

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1206702002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division de la salubrité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente de gestion entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Montréal du Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs (Volet III) / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer ladite entente pour et au nom de la Ville / Augmenter le budget revenus-dépenses du Service de l'habitation d'un montant de 1 230 000$ en fonction des sommes à recevoir de la SHQ / Autoriser des virements budgétaires de 3 770 000 $ en provenance du budget alloué au Programme d'acquisition résidentielle (PAR) vers le budget alloué au Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs pour l'exercice financier 2020.

De recommander au comité exécutif:

- d'approuver le protocole d'entente de gestion entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Montréal du Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs (Volet III);
- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer ladite entente pour et au nom de la Ville;
- d'augmenter le budget revenus dépenses du Service de l'habitation d'un montant de 1 230 000$ en fonction des sommes à recevoir de la SHQ;
- d'autoriser des virements budgétaires de 3 770 000 $ en provenance du budget alloué au Programme d'acquisition résidentielle (PAR) vers le budget alloué au Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs pour l'exercice financier 2020.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-06-08 14:08

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206702002**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division de la salubrité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente de gestion entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Montréal du Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs (Volet III) / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer ladite entente pour et au nom de la Ville / Augmenter le budget revenus-dépenses du Service de l'habitation d'un montant de 1 230 000$ en fonction des sommes à recevoir de la SHQ / Autoriser des virements budgétaires de 3 770 000 $ en provenance du budget alloué au Programme d'acquisition résidentielle (PAR) vers le budget alloué au Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs pour l'exercice financier 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Montréal, où le taux d'inoccupation est à son plus bas depuis 15 ans, affronte actuellement une crise sanitaire majeure qui fragilise la situation économique de nombreux ménages. Le nombre de sans-emploi s'est accru et les consignes de confinement paralysent la recherche de logements. A l'approche du 1er juillet, la Ville met en place des mesures d'urgence renforcées afin de répondre aux ménages qui s'annoncent beaucoup plus nombreux que dans les années passées, et qui auront besoin d'aide à échéance de leurs baux.
Le 26 juin 2019, le gouvernement du Québec a adopté le décret 649-2019, réactivant le Programme d'aide d'urgence aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs.
Les volets II et III du programme permettent aux municipalités se trouvant dans une région métropolitaine dont le taux d'inoccupation des logements locatifs est égal ou inférieur à 2% d'être admissibles à des subventions pour le remboursement d'une partie des coûts de services d'urgence destinés aux ménages qui se retrouvent sans-logis (ex: hébergement temporaire, déménagement et entreposage de leurs biens, etc.). À cette fin, le programme prévoit :

- Volet II - subventions aux municipalités pour des services d'aide d'urgence : la SHQ remboursera à la municipalité 50 % des dépenses admissibles assumées par la municipalité pour offrir des services d'urgence jusqu'à concurrence de 0,30 $ par habitant de la municipalité;

- Volet III - subventions aux municipalités qui adoptent un programme complémentaire : la SHQ remboursera à la municipalité 50 % des dépenses

admissibles assumées par la municipalité pour offrir des services d'urgence jusqu'à concurrence de 0,60 $ par habitant de la municipalité.

En 2019, la Ville a conclu une entente avec la SHQ pour le recours au volet II du Programme d'aide d'urgence. Une somme de 90 629 $ sera remboursée. Cette année, dans un contexte ou sévissent à la fois une crise du logement, une pandémie et une crise économique, la Ville estime que les dépenses
seront beaucoup plus importantes que l'an dernier et la participation au volet III du Programme permettra d'accéder a une subvention deux fois plus élevée et dont le montant maximale est établi à 1,230 000 $. A noter que ces fonds seront toutefois insuffisants selon les prévisions établies pour couvrir l'opération dont le coût est estimée à 5 M$. Le Service de l'habitation fera donc un suivi des dépenses encourues durant l'opération 1er juillet et tiendra informé la SHQ de leurs progressions.

Le présent sommaire vise donc l'approbation des termes de l'entente de gestion à convenir avec la SHQ et les transferts budgétaires requis pour faire face aux dépenses encourues. À cette entente viendra s'ajouter l'adoption d'un programme municipal complémentaire qui fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct (1200498005),

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0481 - avril 2020 : approuver un projet de protocole d'entente avec la SHQ concernant l'application du Programme d'aide d'urgence aux ménages sans-logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs (année 2019);

- **CM19 1118 - octobre 2019 :** accorder une contribution financière maximale à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) de 1 198 786 $ en 2020, 1 242 875 $ en 2021 et 1 288 650 $ en 2022, pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes sans-logis et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une intervention d'extermination / Autoriser une dépense annuelle maximale de 385 000 $ pour le remboursement à l'OMHM des frais d'hébergement temporaire et des autres mesures d'urgence;

- **CM19 1020 - septembre 2019 :** autoriser une dépense additionnelle maximale de 480 000 $ pour l'année 2019 pour le remboursement à l'OMHM des frais encourus pour l'hébergement temporaire et autres mesures d'urgence;

- **CM16 1261 - novembre 2016 :** accorder un soutien financier maximal de 675 000 $ en 2017, 685 000 $ en 2018 et 695 000 $ en 2019 pour la poursuite des activités du Service pour les personnes sans-logis et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une extermination.

DESCRIPTION

Il est proposé que l'entente ait une portée rétroactive au 1er mai afin de couvrir les dépenses suivantes :

● Déménagements et entreposage sécuritaire des biens et des meubles des ménages sans-logis;
● Hébergement temporaire de ménages pour une durée maximale de trois mois;
● Toutes autres dépenses autorisées par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme complémentaire au programme d'aide d'urgence.

En ce qui concerne les autres dépenses à être autorisées par la Société d'habitation du Québec, la Ville de Montréal soumet les éléments suivants (article 14 du décret, alinéa 8) :

- salaire et avantages sociaux des employés de l'office d'habitation ou de tout autre organisme municipal pour les heures supplémentaires consacrées à appliquer le programme et salaire et avantages sociaux des employés additionnels embauchés spécifiquement pour appliquer le programme;
- installation de locaux ou de canaux de communication destinés à offrir l'aide aux ménages sans logis;
- coûts des services d'urgence spécialisés (par exemple des sous-traitants tel que l'UMERLS en soutien aux clientèles avec des besoins particuliers (problème de santé mentale, problème de mobilité, etc.) liés à l'hébergement temporaire et à l'entreposage temporaire;
- gestion des animaux domestiques;
- transport des personnes;
- frais d'extermination, de désinfection, aseptisation, nettoyage des équipements de déménagement et des lieux d'entreposage des biens, ainsi des lieux d'hébergement temporaire des ménages. Le tout, afin de respecter les directives de la Santé publique et les mesures de prévention des infections en lien avec la COVID;
- frais d'assurances exceptionnels/supplémentaires liés aux services offerts (assurances liées au transport des biens et/ou à l'entreposage des biens, assurances liées aux lieux d'hébergement temporaire (et aux installations sanitaires et alimentaires)).

JUSTIFICATION

La Ville offre déjà, sur une base continue au cours de l'année, des services d'aide d'urgence aux ménages sans-logis par l'intermédiaire du Service de référence de l'OMHM. En 2019, les services mis en place pour la période du 1er juillet ont été augmentés pour faire face à un accroissement des demandes provenant de personnes sans-logis confrontées au resserrement du marché locatif. Considérant les données récentes de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) qui font état pour Montréal d'un taux d'inoccupation de 1,6 % en novembre 2019 et d'une tendance à la baisse depuis trois ans, les problèmes d'accès au logement vécus par les locataires montréalais se sont amplifiés en 2020, et Montréal prévoit un nombre plus élevé que l'an dernier des ménages en difficulté au 1er juillet.
L'entente proposée avec la SHQ dans le cadre de la pénurie de logement tient compte du contexte particulier lié à la pandémie de la Covid-19, mais ne sera pas suffisante pour faire face aux dépenses estimées par la Ville.

Il est à noter qu'en parallèle de l'adoption de ce règlement, la Ville a fait une demande au gouvernement pour l'obtention d'un fond d'urgence de 5 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les besoins financiers pour le Service de référence sont en hausse. En septembre 2019, un budget additionnel de 480 000 $ a été accordé par le Conseil **(**CM19 1020) pour faire face aux dépenses accrues de l'année en cours. De plus, le nouveau contrat 2020-2022 prévoit une augmentation substantielle des dépenses pour l'aide aux sans-logis (1 198 786 $ en 2020) (CM19 1118). En 2019, les dépenses encourues pour l'hébergement d'urgence ont été de 528 033 $, dont 173 570 $ dans le cadre de l'Opération 1er juillet. En vertu des dispositions du protocole, la Ville a pour, 2019, réclamé 50% des coûts d'hébergement de 52 ménages (173 570 $) et de 4 déménagements (7 688 $), pour un remboursement total

estimé de 90 629 $. Ces dépenses sont assumées à 100 % par la Ville centre.
Pour 2020, le Service de l'habitation estime que les dépenses pourraient s'élever à 5 M $, compte tenu des différents services supplémentaires nécessaires en temps de crise sanitaire (voir liste dans la rubrique *Description).*

En vertu de l'entente, un montant de 1,230 000 $ pourrait être remboursé par la SHQ ,Le budget du service sera ajusté en revenus et dépenses pour en tenir compte. Ce budget ne sera pas récurrent.

Le solde des dépenses (montant maximal de 3 770 000 $ sera financé par un réaménagement budgétaire des postes reliés aux programmes de subventions dont les dépenses sont moindres, ayant été affectées par la pandémie. Plus précisément, des virements budgétaires seront effectués du budget alloué au Programme d'acquisition résidentielle (PAR), vers le budget alloué au Programme complémentaire d'aide aux ménages sans-logis, pour l'exercice financier 2020.

Le budget pour l'aide aux sans-logis relève à 100 % de la ville centrale*.*

Les virements budgétaires recommandés n'ont aucun impact sur la base budgétaire du Service de l'habitation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Venir en aide aux ménages sans-logis ou sinistrés est un geste de solidarité qui contribue concrètement au maintien du caractère inclusif de Montréal, une dimension importante du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de cette entente permettra à la Ville de réclamer des montants qu'elle aurait autrement assumées seule.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le dossier présenté est une réponse au défi posé par la pandémie

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente et approbation du Règlement portant sur le Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs,

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie AUGY
c/d Salubrité

Tél : 514.603.8825
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-06

Stéphanie AUGY
c/d Salubrité

Tél : 514.603.8825
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2020-06-08

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1206702002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division de la salubrité
Objet :	Approuver le protocole d'entente de gestion entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Montréal du Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs (Volet III) / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer ladite entente pour et au nom de la Ville / Augmenter le budget revenus-dépenses du Service de l'habitation d'un montant de 1 230 000$ en fonction des sommes à recevoir de la SHQ / Autoriser des virements budgétaires de 3 770 000 $ en provenance du budget alloué au Programme d'acquisition résidentielle (PAR) vers le budget alloué au Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs pour l'exercice financier 2020.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EntenteSHQVolet3.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-08

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Contrats

Société d'habitation Québec

ENTENTE DE GESTION DU PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE 2005 AUX MÉNAGES SANS LOGIS ET AUX MUNICIPALITÉS CONNAISSANT UNE PÉNURIE DE LOGEMENTS LOCATIFS (VOLET III)

ENTRE :

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, organisme public légalement constitué en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), représentée par madame Annie Grégoire, directrice des programmes d'habitation, dûment autorisée en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs et de signature de certains documents de la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8, r. 6.1), ayant son siège à l'aile Jacques-Parizeau, 3e étage, au 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, Québec (Québec), G1R 5E7;

ci-après : « Société »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 106, agissant et représentée par madame Marianne Cloutier, directrice du Service de l'habitation, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE-02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après : « Municipalité »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE depuis 2001 les taux d'inoccupation des logements sur le marché locatif privé ont chuté de façon notoire dans les grands centres urbains du Québec;

ATTENDU QUE cette situation a eu pour conséquence de provoquer une hausse du coût des logements disponibles et a occasionné des difficultés sérieuses aux ménages à revenu faible ou modeste en recherche de logements;

ATTENDU QUE, selon l'Enquête sur les logements locatifs réalisée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement en octobre 2019, le taux d'inoccupation des logements locatifs de la province pour 2019 est de 1,8 %;

ATTENDU QUE cette situation de pénurie dans le marché locatif justifie l'apport d'investissements publics;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QU'en vertu du cinquième alinéa de l'article 3.1 de cette loi, lorsque des circonstances exceptionnelles l'imposent, la Société peut, avec l'autorisation du gouvernement, mettre en œuvre tout programme spécial afin de tenir compte de ces circonstances exceptionnelles;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 461-2005 du 11 mai 2005, modifié par les décrets numéros 209-2014 du 5 mars 2014, 451-2018 du 28 mars 2018, 985-2018 du 3 juillet 2018, 649-2019 du 26 juin 2019 et 515-2020 du 13 mai 2020, le gouvernement du Québec a autorisé la Société à mettre en œuvre le Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs, lequel prévoit le remboursement de dépenses admissibles aux municipalités pour des services d'aide d'urgence selon les règles et les proportions prévues à ce programme;

ATTENDU QUE le Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs prévoit qu'une municipalité dont le taux d'inoccupation des logements locatifs est égal ou inférieur à 2,0 % peut adopter par règlement un programme complémentaire afin d'apporter une aide d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis;

ATTENDU QUE le taux d'inoccupation des logements locatifs du territoire de la Municipalité est égal ou inférieur à 2,0 %;

ATTENDU QUE les parties souhaitent prévoir les obligations de chacun des parties relativement à la gestion du programme complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Aux fins de la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Annexe I » : l'annexe I de la présente entente qui prévoit un cadre budgétaire que doit respecter la Municipalité, ainsi que le programme complémentaire au programme d'aide d'urgence;

« Dossier » : l'ensemble des documents à l'appui de chacun des services d'aide d'urgence octroyés et qui sont nécessaires pour déterminer l'admissibilité d'une

dépense, pour vérifier la validité des paiements effectués ou des encaissements faits par la Municipalité et pour retracer les dates des différents gestes administratifs posés;

« Programme d'aide d'urgence » : le Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs, approuvé par le décret numéro 461-2005 du 11 mai 2005 et ses modifications subséquentes.

« Programme complémentaire » : le règlement municipal _____, adopté le _____ par la Municipalité conformément au Programme d'aide d'urgence et approuvé par la Société.

SECTION II
OBJET DE L'ENTENTE

2. La présente entente a pour objet de convenir des obligations de chacune des parties dans l'application du programme complémentaire et de certaines modalités d'application de ce programme.

SECTION III
SUBVENTION

3. La Société verse à la Municipalité une subvention afin de payer une partie des coûts directs des services d'aide d'urgence dispensés par la Municipalité.

4. La subvention est versée par la Société à la Municipalité conformément aux dispositions de la présente entente et au Programme d'aide d'urgence.

5. La subvention totale de la Société ne peut dépasser le montant maximal admissible prévu au Programme d'aide d'urgence, en fonction du nombre d'habitants paraissant au Répertoire des municipalités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Cette subvention ne pourra pas non plus dépasser les limites prévues au cadre budgétaire de l'Annexe 1.

SECTION IV
DÉPENSES ADMISSIBLES ET MODALITÉS DE PAIEMENT

6. Les dépenses admissibles à un remboursement correspondent à celles prévues au cadre budgétaire de l'Annexe 1. Elles ne comprennent pas les dépenses jugées non admissibles en vertu de ce cadre budgétaire.

7. Toute contribution financière perçue par la Municipalité pour les services qu'elle rend aux ménages sans logis vient diminuer d'autant les dépenses admissibles aux fins du remboursement.

8. La Municipalité doit soumettre mensuellement à la Société une réclamation pour recevoir la subvention. Cette réclamation doit être effectuée selon un modèle approuvé par la Société et doit contenir des détails sur les ménages sans logis qui utilisent les services d'aide d'urgence ainsi que sur ces services et les coûts qui y sont rattachés.

La réclamation doit être accompagnée de pièces justificatives comportant les informations suivantes : date du service, nom du client, description du bien ou du service, donneur de service et montant de la dépense.

SECTION V
OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

9. La Municipalité est responsable de la gestion et de l'application du Programme complémentaire selon les exigences prévues au Programme d'aide d'urgence. À cet égard, la Municipalité s'engage à respecter les règles administratives établies par la Société afin de préciser ou de définir les modalités et conditions d'application du Programme d'aide d'urgence

10. La Municipalité est responsable de dispenser ou de faire dispenser des services d'aide d'urgence aux ménages sans logis situés sur son territoire dans le cadre de l'application du Programme d'aide d'urgence, sans égard au fait que ces ménages soient ou non admissibles à un supplément au loyer alloué conformément au Programme d'aide d'urgence.

10.1 La Municipalité peut offrir les services d'aide d'urgence prévus au Programme complémentaire par l'entremise d'un organisme sans but lucratif spécialisé. Celui-ci peut être un organisme communautaire. Dans une telle éventualité, la Municipalité informe la Société dans les meilleurs délais du nom de l'organisme retenu.

11. La Municipalité doit donner à la Société le nom d'un répondant pour l'application de la présente entente. Ce répondant doit être un employé permanent de la Municipalité. Il est celui qui approuve les différents documents ou informations transmis à la Société dont, notamment, le cadre budgétaire, les réclamations et les données statistiques.

12. La Municipalité doit transmettre à la Société tout document et tout renseignement que cette dernière peut exiger en lien avec la reddition de comptes prévue à la section VII de la présente entente ainsi qu'avec le Programme d'aide d'urgence ou le Programme complémentaire.

13. La Municipalité produit périodiquement à l'intention de la Société ou à la demande de celle-ci un rapport de ses activités réelles. Tout rapport doit respecter les règles administratives que la Société peut communiquer à la Municipalité concernant le contenu d'un tel document.

14. La Municipalité ne peut réclamer à la Société le remboursement d'un service concerné par la présente entente lorsqu'il est effectué en dehors de la période autorisée au cadre budgétaire de l'Annexe 1.

15. La Municipalité doit assumer en totalité toute dépense faite ou dont le remboursement est réclamé en contravention de la présente entente.

SECTION VI
OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

16. La Société s'engage à verser à la Municipalité une subvention correspondant au remboursement des dépenses admissibles indiquées au cadre budgétaire de l'Annexe 1, selon les modalités prévues dans la présente entente.

SECTION VII
REDDITION DE COMPTES

17. La Municipalité doit soumettre à la Société un état vérifié des revenus perçus et des dépenses effectuées au cours de l'année civile. Le vérificateur doit certifier que sa vérification a été effectuée conformément aux normes de certification généralement reconnues et que les revenus et les dépenses de l'année civile visée ont été engagés en conformité avec les dispositions de la présente entente et des règles administratives du Programme d'aide d'urgence. Le vérificateur devant certifier cet état des revenus et des dépenses est désigné par la Municipalité.

18. Cet état vérifié des revenus et dépenses doit être transmis à la Société au plus tard le 31 mars suivant la fin de l'année civile concernée.

19. La Société, après analyse, prend acte de l'état vérifié des revenus et des dépenses et en avise la Municipalité. Si besoin est, un paiement ultérieur est ajusté de l'écart entre le montant versé durant l'année précédente et le montant de réclamation admissible. Dans le cas où aucun paiement ultérieur n'est effectué et qu'une somme doit être récupérée de la Municipalité, une réclamation sera transmise par la Société.

20. La Municipalité doit conserver les dossiers au moins sept (7) ans après le versement de l'aide financière.

SECTION VIII
VÉRIFICATION

21. La Société peut procéder en tout temps à une vérification des dossiers en lien avec cette entente.

Toute personne autorisée à cette fin par la Société a, à toute heure raisonnable, accès à tous les livres, registres, dossiers et autres documents liés à l'application du Programme d'aide d'urgence et du Programme complémentaire, et peut en prendre copie.

SECTION IX
ÉVALUATION

22. Les parties conviennent de s'aviser mutuellement avant d'entreprendre une étude d'évaluation du Programme complémentaire afin de coordonner leurs intérêts respectifs à cet égard.

22.1. Les résultats de toute étude d'évaluation du Programme complémentaire réalisée par l'une des parties seront mis à la disposition de l'autre partie.

22.2. Dans l'éventualité où la Société déciderait de réaliser une étude d'évaluation du Programme complémentaire ou sur le Programme d'aide d'urgence, la Municipalité s'engage envers la Société à collaborer avec elle et à lui donner accès à tous ses dossiers afin que cette dernière puisse y recueillir toutes les informations jugées pertinentes.

SECTION X
COMMUNICATIONS

23. La Municipalité informera la Société des activités de communication qu'elle souhaite entreprendre sur son territoire en lien avec l'application du Programme complémentaire.

24. Toutes les communications relatives au Programme complémentaire devront mentionner la contribution de la Société. Elles devront être approuvées par la Société et, à cette fin, lui être soumises cinq (5) jours ouvrables avant leur diffusion. Tous les moyens et activités de communication sont assujettis à cette clause.

25. Les signatures visuelles et logos utilisés dans les communications relatives au Programme d'aide d'urgence et au Programme complémentaire doivent accorder une visibilité égale à la Municipalité et à la Société. Le logo de la Société doit être utilisé dans le respect des normes du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

SECTION XI
MODIFICATION À L'ENTENTE ET DURÉE ET FIN DE L'ENTENTE

26. La présente entente peut être modifiée par écrit en tout temps avec le consentement mutuel des parties.

27. Chaque partie peut, unilatéralement et en tout temps, mettre fin à la présente entente, en donnant à l'autre partie un avis écrit de trente (30) jours à cet effet.

28. La présente entente prend fin automatiquement et sans avis à la fin du Programme d'aide d'urgence ou à compter de la date de la prise d'effet de la décision du gouvernement du Québec de mettre fin au Programme d'aide d'urgence.

29. La fin de la présente entente en application des articles 27 et 28 de l'entente n'a pas pour effet de restreindre les droits et les recours des parties ni de mettre fin aux engagements contractés par elles en vertu de cette entente, avant, selon le cas, l'expiration du délai de (30) jours de l'article 27 ou la date prévue à l'article 28.

SECTION XII
DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

30. Aux fins de l'application de la présente entente, l'adresse de chacune des parties est la suivante :

La Société : Société d'habitation du Québec
Direction des programmes d'habitation
Édifice Marie-Guyart
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile Jacques-Parizeau, 4e étage
Québec (Québec)
G1R 5E7

La Municipalité : Ville de Montréal
Service de l'habitation
Bureau de la directrice
303, rue Notre-Dame Est, 4 étage
Montréal (Québec)
H2Y 3Y8

31. Aux fins de la présente entente, les parties élisent domicile dans le district judiciaire de Québec. Toute procédure judiciaire se rapportant à la présente entente doit être instituée dans ce district.

32. La présente entente a effet depuis le 1er mai 2020 nonobstant la date de sa signature.

EN FOI DE QUOI, LA PRÉSENTE ENTENTE A ÉTÉ SIGNÉE EN DOUBLE EXEMPLAIRE, AUX DATES ET AUX ENDROITS CI-DESSOUS MENTIONNÉS :

POUR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

À _____
LE _____
PAR _____
ANNIE GRÉGOIRE
Directrice des programmes d'habitation

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

À _____
LE _____
PAR _____
MARIANNE CLOUTIER
Directrice du Service de l'habitation

ANNEXE 1

Cadre budgétaire relatif au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs

Période autorisée pour l'application du cadre

Du 1 mai 2020 au 30 juin 2021

Montant maximal alloué par la Société

La Société remboursera à la Municipalité 50 % des dépenses admissibles, ci-dessous mentionnées, assumées par la Municipalité pour offrir des services d'aide d'urgence aux ménages sans logis, et ce, jusqu'à concurrence de 0,60 $ par habitant de la municipalité par année civile. Aux fins de la présente entente, la population reconnue est celle établie par le Répertoire des municipalités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Cette somme correspond à une somme maximale de 1,23 M $.

Toutefois, toute contribution financière perçue par la Municipalité pour les services qu'elle rend aux ménages sans logis diminue d'autant les dépenses admissibles à un remboursement.

Dépenses admissibles

Les dépenses de la Municipalité admissibles à un remboursement par la Société correspondent aux biens et services suivants :

- déménagement et entreposage sécuritaire des biens et des meubles des ménages sans logis;
- hébergement temporaire de ménages pour une durée maximale de trois mois;
- toute autre dépense autorisée par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme complémentaire au programme d'aide d'urgence.

Les biens et les services octroyés par la Municipalité doivent être utilisés par les ménages durant la période autorisée.

De même, pour être admissibles, les dépenses doivent avoir été effectuées durant cette période.

Les dépenses non admissibles ne pourront faire l'objet d'un remboursement par la Société. Ne sont pas admissibles à un remboursement, notamment, les dépenses relatives aux frais de gestion encourus pour offrir les services du Programme d'aide d'urgence.

Programme complémentaire d'aide d'urgence aux ménages sans logis

Vu le Programme d'aide d'urgence aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs, mis en œuvre par le décret 461-2005 du 11 mai 2005 (et ses modifications), la Ville de Montréal se dote d'un programme complémentaire d'aide d'urgence aux ménages sans logis afin de soutenir ses opérations dans le cadre d services d'urgence dispensés aux citoyens.

Les dépenses admissibles à un remboursement correspondent au paiement des biens et services suivants : (article 14 du Programme d'aide d'urgence, paragraphes 1 et 2)

- déménagement et entreposage sécuritaire des biens et des meubles des ménages sans logis;
- hébergement temporaire d'une durée maximale de trois mois.

En ce qui concerne les autres dépenses à être autorisées par la Société, la Municipalité soumet les suivantes : (article 14 du Programme d'aide d'urgence, paragraphe 8)

- salaire et avantages sociaux des employés de l'office d'habitation ou de tout autre organisme municipal pour les heures supplémentaires consacrées à appliquer le programme complémentaire et salaire et avantages sociaux des employés additionnels embauchés spécifiquement pour appliquer le programme
- installation de locaux ou de canaux de communication destinés à offrir l'aide aux ménages sans logis
- coûts des services d'urgence spécialisés (par exemple des sous-traitants tel que l'UMERLS en soutien aux clientèles avec des besoins particuliers (problème de santé mentale, problème de mobilité, etc.) liés à l'hébergement temporaire et à l'entreposage temporaire
- gestion des animaux domestiques
- transport des personnes
- frais de d'extermination, de désinfection, aseptisation, nettoyage des équipements de déménagement et des lieux d'entreposage des biens, ainsi des lieux d'hébergement temporaire des ménages. Le tout, afin de respecter les directives de la Santé publique et les mesures de prévention des infections en lien avec la COVID
- frais d'assurances exceptionnels/supplémentaires liés aux services offerts (assurances liées au transport des biens et/ou à l'entreposage des biens, assurances liées aux lieux d'hébergement temporaire (et aux installations sanitaires et alimentaires))

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206702002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division de la salubrité
Objet :	Approuver le protocole d'entente de gestion entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Montréal du Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs (Volet III) / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer ladite entente pour et au nom de la Ville / Augmenter le budget revenus-dépenses du Service de l'habitation d'un montant de 1 230 000$ en fonction des sommes à recevoir de la SHQ / Autoriser des virements budgétaires de 3 770 000 $ en provenance du budget alloué au Programme d'acquisition résidentielle (PAR) vers le budget alloué au Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs pour l'exercice financier 2020.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1200498005 Opération 01 juillet.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7091

Coauteur
Christian Borys
Conseiller budgétaire
514 872-5676

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-08

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.070

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1203438018

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 8 799 300,30 $, taxes incluses, pour des services additionnels dans le cadre du contrat accordé à Degrémont Ltée (CG15 0163) - Appel d'offres public 12-12107) majorant ainsi le montant total du contrat de 98 950 000 $ à 107 749 300,30 $, taxes incluses.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 8 799 300,30 $, taxes incluses, pour des services additionnels dans le cadre du contrat accordé à Degrémont ltée (CG15 0163), majorant ainsi le montant total du contrat de 98 950 000 $ à 107 749 000 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-03 13:37

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203438018**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 8 799 300,30 $, taxes incluses, pour des services additionnels dans le cadre du contrat accordé à Degrémont Ltée (CG15 0163) - Appel d'offres public 12-12107) majorant ainsi le montant total du contrat de 98 950 000 $ à 107 749 300,30 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Différents rejets contribuent à altérer la qualité de l'eau du fleuve Saint-Laurent (le « **fleuve** »). Une des principales causes de la contamination microbiologique des eaux du fleuve demeure les rejets de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (la « **Station** »), correspondant à 75 % du volume d'eaux usées domestiques de la grande région de Montréal et à près de 50 % des eaux usées domestiques du Québec.
Après des milliers d'analyses et d'observations effectuées lors des essais pilotes de 2005 et 2007, le comité tripartite est arrivé à la conclusion que l'ozonation était la meilleure technologie pour désinfecter les eaux usées acheminées à la Station. Le comité tripartite a alors recommandé à la Ville de Montréal (la « **Ville** ») de retenir un tel projet basé notamment sur un débit de conception de 40 m3/s et une dose de mise en contact de conception de 16,5 milligrammes d'ozone par litre (mg-O3/L) d'eau à désinfecter (le « **Projet Désinfection** »).

À cette fin, un contrat pour la conception et la fourniture d'un système de désinfection à l'ozone a été octroyé en 2015 à la firme Degrémont Ltée (le « **Contrat** »). Il est à noter que suivant l'octroi du Contrat, Degrémont Ltée a modifié son nom suivant une fusion et qu'elle a affecté le Contrat à la firme Suez Treatment Solution Ltd (« **Suez** »).

Le Contrat devait originalement se dérouler sur une période approximative de 50 mois, excluant la période de garantie de 60 mois, et prévoyait des contingences de 8 995 454,29 $ (avec taxes). À noter qu'une erreur matérielle s'était glissée dans le sommaire décisionnel relatif à l'octroi du Contrat à Degrémont Ltée et que le montant des contingences mentionné de 9 293 425$ (avec taxes) aurait plutôt dû se lire 8 995 454,29$ (avec taxes).

Cela étant, des imprévus majeurs ont eu lieu dans le cadre du Projet Désinfection dont un enjeu lié à la présence de transitoires hydrauliques. Ces transitoires hydrauliques font en sorte que, dans certaines conditions hydrauliques et d'opération de la Station, des vagues de plusieurs mètres de hauteur peuvent survenir dans les structures de confinement du système d'injection. Ceci a notamment pour effet d'augmenter de façon significative le volume de gaz contenant de l'ozone à détruire.

En raison de ce qui précède, le Projet Désinfection accuse présentement un retard de plusieurs années et des équipements supplémentaires et non prévus au Contrat doivent être fournis par Suez. De plus, la Ville a dû demander à Suez des services additionnels de conception en raison du fait que des modifications devront être apportées aux destructeurs d'ozone requis en vertu du Contrat.

Enfin, en raison du retard dans le Projet, Suez n'a pu procéder à la livraison de plusieurs autres équipements lesquels sont entreposés par cette dernière aux frais de la Ville. La Ville doit également, en vertu du Contrat, payer des frais d'intérêts à Suez.

Il résulte de ce qui précède que des coûts non prévisibles doivent être couverts par les contingences du Contrat lesquelles sont actuellement insuffisantes pour poursuivre le Projet Désinfection.

Suite un rapport sur le projet de désinfection des eaux usées à l'ozone à la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte déposé par le Bureau de l'inspecteur général, un plan de redressement a été approuvé en mai 2019 suite à des rencontres entre le Bureau de l'inspecteur général, la Direction générale, le Service de l'eau et le Contrôleur général. Ce plan prévoit :

· L'embauche d'un directeur de projet (en fonction depuis le 24 février 2020);

· L'affectation d'un premier avocat au projet. Un deuxième avocat, compte tenu de l'ampleur du travail, se joindra bientôt à l'équipe;

· L'octroi de mandats à des comités d'experts indépendants afin de s'assurer que les critères de conception tiennent la route. Les rapports ont été déposés et confirment la faisabilité du procédé de désinfection à l'ozone; et

· La mise sur pied d'un comité dont le mandat est d'examiner la progression des travaux contractuels, de suivre les échéances et de gérer en continu les risques. Il est composé :

· de la directrice du Service de l'eau

· du directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées

· du directeur de projet

· de l'avocat assigné au dossier

· du contrôleur général et

· d'un expert externe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0163 - 26 mars 2015 - Octroyer un contrat à la firme Degrémont Ltée, pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration

des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 98 950 000 $, taxes incluses – Appel d'offres public 12-12107 – 2 soumissionnaires, un seul conforme. (1153334001)

DESCRIPTION

Au printemps 2018, le lancement de l'appel d'offres pour la construction des bâtiments et l'installation de l'Unité d'ozonation du Projet Désinfection a été suspendu en raison d'une problématique majeure liée à la découverte du phénomène des transitoires hydrauliques. Dans un premier temps, afin d'adresser cette problématique, le Projet Désinfection a dû être substantiellement modifié ce qui a nécessité, sans s'y limiter, la modification de la conception du bâtiment devant recevoir les destructeurs d'ozone et ce, en vue de recevoir cinq (5) destructeurs d'ozone supplémentaires.

À lui seul, le coût des cinq (5) destructeurs d'ozone supplémentaires est évalué, par la Ville, à la somme de 5 972 413,15 $ (avec taxes). Il est à noter que puisque la Ville n'a pas réussi à s'entendre sur un prix négocié avec Suez, la Ville émettra, une fois la présente dépense additionnelle autorisée, un ordre de changement exécutoire à Suez

Dans un second temps, le phénomène des transitoires hydrauliques va requérir la modification de la conception originale des destructeurs d'ozone. Cette modification devra notamment prendre en considération les opportunités d'amélioration du procédé d'ozonation ainsi que toutes les recommandations et les actions requises en conformité avec les analyses HAZOP (analyse de risques et de sécurité de fonctionnement) effectuées suivant la découverte du phénomène des transitoires hydrauliques.

Le coût pour la modification de la conception des destructeurs d'ozone est évalué, par la Ville, à la somme de 1 839 600 $ (avec taxes). Encore ici, une fois la présente dépense additionnelle autorisée, la Ville veillera à émettre un ordre de changement exécutoire à Suez compte tenu de l'impossibilité de la Ville de s'entendre avec cette dernière sur un prix négocié.

Dans un dernier temps, le retard dans le Projet Désinfection fait en sorte que les équipements déjà fabriqués par Suez doivent être entreposés. Or, les frais d'entreposage sont actuellement assumés par la Ville à même les contingences du Contrat en conformité avec les termes de celui-ci. La Ville doit également payer à Suez des frais d'intérêts.

Ces frais d'entreposage et d'intérêts sont estimés à approximativement 70 000 $ par mois et ils devront être déboursés tant et aussi longtemps que la Ville ne sera pas en mesure de prendre possession des équipements. La construction d'un entrepôt sur le site de la Station en vue de recevoir ces équipements est la solution qui a été retenue. À ce sujet, l'appel d'offres pour la construction de l'entrepôt est terminé et un contrat est en voie d'être octroyé par les instances.

JUSTIFICATION

En date des présentes, une somme de 3 352 481,29 $ (avec taxes) (37 %) a été utilisée du budget des contingences pour modifier certains aspects du Contrat et pour payer les frais d'entreposage et d'intérêts encourus depuis avril 2018. Cette somme prend en considération les montants additionnels qui ont été ajoutés au budget des contingences en lien avec des travaux ou des services qui ont été retirés du Contrat, le tout en conformité avec le Règlement du Conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle.
Tel que précédemment mentionné, en raison des conséquences découlant du phénomène des transitoires hydrauliques et des retards qui en résultent, le budget actuel des contingences du Contrat est jugé insuffisant pour compléter le Contrat, permettre la

continuation des activités qui y sont prévues, savoir notamment la livraison de tous les équipements et la mise en service de l'Unité d'ozonation de la Station et pallier aux imprévus qui pourraient survenir d'ici la fin du Contrat.

Il est utile de noter qu'à eux seuls, l'achat de cinq (5) destructeurs d'ozone supplémentaires et la modification de la conception originale des destructeurs d'ozone équivalent à la somme de 8 523 310,30 $ (avec taxes), soit 95 % du budget original des contingences.

Une enveloppe supplémentaire de 8 799 300,30 $ (avec taxes) en contingences est donc requise pour l'achat des destructeurs supplémentaires, la modification de la conception originale des destructeurs déjà construits et à construire et le paiement des frais d'entreposage et d'intérêts jusqu'à la date anticipée de la fin de la construction de l'entrepôt sur le site de la Station, lesquels sont estimés, respectivement, à la somme de 711 297,15 $ (taxes incluses) et 275 990 $ (montant non taxable).

Le tableau suivant récapitule les changements proposés (avec taxes) :

Coûts des travaux prévus initialement (A) 89 954 545,21 $
Contingences prévues initialement (B) 8 995 454,29 $
Total du contrat initial [(A) + (B)] = (C) 98 950 000 $
Contingences additionnelles proposées (D) 8 799 300,30 $
Total du contrat révisé [(C) + (D)] 107 749 300,30 $

Le montant des contingences révisées, incluant le montant initial des contingences, représente 19,8 % du montant du contrat initial hors contingences.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour l'ajout de contingences dans le cadre du contrat accordé à Suez (CG15 0163) est de 8 799 300,30 $ taxes incluses.
Ceci représente un montant de 8 034 934,03 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas augmenter le budget des contingences compromettrait la progression des travaux qui restent à réaliser dans ce contrat puisque l'enjeu de la destruction efficace de l'ozone est une composante essentielle du Projet Désinfection et que d'autres solutions techniques ne sont pas envisageables. Cela aurait ultimement pour effet de suspendre l'avancement du Projet Désinfection.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le conseil d'agglomération: 28 mai 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie LEFEBVRE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-24

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-04-28

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-04-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1203438018

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 8 799 300,30 $, taxes incluses, pour des services additionnels dans le cadre du contrat accordé à Degrémont Ltée (CG15 0163) - Appel d'offres public 12-12107) majorant ainsi le montant total du contrat de 98 950 000 $ à 107 749 300,30 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Le montant des contingences révisées, incluant le montant initial des contingences, représente 19,8% du montant du contrat initial hors contingences. Selon notre analyse, cette somme additionnelle respecte les critères de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, car elle ne change pas la nature du contrat et les services effectués peuvent être qualifiés d'accessoires au contrat principal.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie LEFEBVRE
Avocate
Tél : 514-868-0915

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-24

Isabelle BUREAU
Avocate
Tél : 514-872-2639
Division : Litige contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438018

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 8 799 300,30 $, taxes incluses, pour des services additionnels dans le cadre du contrat accordé à Degrémont Ltée (CG15 0163) - Appel d'offres public 12-12107) majorant ainsi le montant total du contrat de 98 950 000 $ à 107 749 300,30 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1203438018_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-28

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.071

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1204368006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1. Octroyer un contrat de gré à gré à Lyft Canada Inc., pour la fourniture de services professionnels de mise à jour des composantes électroniques du système de vélo en libre service BIXI et de mise à niveau du progiciel d'exploitation afin d'assurer la compatibilité des nouveaux vélos à assistance électrique avec le système en place - Dépense totale de 322 502,58 $ taxes incluses - Fournisseur exclusif. 2. Approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Lyft Canada Inc., fournisseur exclusif, pour la fourniture de services professionnels de mise à jour des composantes électroniques du système de vélo en libre-service BIXI et de mise à niveau du progiciel d'exploitation afin d'assurer la compatibilité des nouveaux vélos à assistance électrique avec le système en place, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 322 502,58 $, taxes incluses, conformément à l'offre de services de cette firme en date du 26 mai 2020;

2. d'approuver le projet de convention à cette fin;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-06-06 15:37

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204368006**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1. Octroyer un contrat de gré à gré à Lyft Canada Inc., pour la fourniture de services professionnels de mise à jour des composantes électroniques du système de vélo en libre service BIXI et de mise à niveau du progiciel d'exploitation afin d'assurer la compatibilité des nouveaux vélos à assistance électrique avec le système en place - Dépense totale de 322 502,58 $ taxes incluses - Fournisseur exclusif. 2. Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le système de vélopartage de la Ville de Montréal dont l'exploitation est assurée par BIXI Montréal fait appel principalement à deux fournisseurs, soit Lyft (8D Technologies) et PBSC. Présentement, le squelette des stations et les vélos sont fabriqués par PBSC. Quant à Lyft (8D Technologies), il se charge de fournir les composantes électroniques de même que le logiciel d'exploitation.
Dans le cadre du nouveau contrat octroyé récemment à PBSC (CM20 0403) à la suite d'un appel d'offres, ce dernier se chargera de fournir le squelette des stations de même que les vélos à assistance électrique qui doivent s'ajouter à la flotte actuelle au cours des trois prochaines années. De plus, PBSC sera aussi responsable de fournir l'électronique de la station ainsi que les puces électroniques insérées dans ses vélos. Ce changement s'explique par le fait que les nouvelles stations qui seront mises en service dès cette année permettront de recharger les vélos à assistance électrique. Or, puisque cette technologie appartient à PBSC qui l'a développée et mise au point, il est entendu qu'aucun autre fournisseur de composantes électroniques n'est en mesure d'intégrer dans ces stations les composantes électroniques nécessaires à leur fonctionnement.

Toutefois, afin de permettre le fonctionnement de ces nouvelles composantes électroniques des stations de PBSC dans l'écosystème BIXI, Lyft (dont la technologie demeure la colonne vertébrale logicielle du système actuel) doit effectuer certains travaux d'envergure qui permettront de lier les nouvelles stations PBSC à son écosystème actuel via un « pont » informatique. Cet arrimage est nécessaire pour permettre aux nouveaux vélos à assistance électrique de PBSC d'être reconnus par les stations du réseau actuel.

D'où la nécessité d'octroyer un contrat à Lyft afin de lui permettre d'effectuer une mise à jour des composantes électroniques du système de vélo en libre-service BIXI et de procéder à une mise à niveau du progiciel permettant aux vélos à assistance électrique qui seront déployés sous peu d'être compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI de la Ville de Montréal.

Ce contrat peut être octroyé de gré à gré en dérogation des règles d'appel d'offres habituelles puisqu'il est démontré que Lyft demeure le seul à détenir les codes sources / brevets / propriété intellectuelle du système électronique. Conséquemment, il demeure aussi le seul autorisé à effectuer la mise à jour des composantes électroniques du système et la mise à niveau du progiciel.

Il importe de souligner qu'une validation en bonne et due forme de la nature des travaux à effectuer par Lyft a été réalisée au préalable par l'équipe des services techniques de BIXI Montréal. Celle-ci confirme la juste valeur des travaux proposés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0509 (26 mai 2020) : Autoriser la modification de l'aspect financier du contrat accordé à PBSC Solutions urbaines inc., pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années (CM20 0403), afin d'imputer les dépenses aux règlements d'emprunt de compétence corporative (19-027) et (08-062);
CM20 0403 (20 avril 2020) : Accorder un contrat à PBSC Solutions urbaines inc. pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années - Dépense totale de 17 421 244,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-17994 (1 seul soumissionnaire conforme);

CM 18 0787 (19 juin 2018) : Accorder un contrat de gré à gré à 8D Technologies inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires au projet d'expansion du système de vélo en libre-service BIXI, pour une somme maximale de 1 110 519,65 $, taxes incluses;

CM18 0636 (29 mai 2018) : Accorder un contrat de gré à gré à 8D Technologies inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires à l'augmentation du nombre de points d'ancrage intelligents aux stations BIXI, pour une somme maximale de 143 472,13 $, taxes incluses;

CM17 0151 (20 février 2017) : Accorder un contrat de gré à gré à 8D Technologies inc., pour l'achat de pièces et de composantes électroniques en lien avec le Plan d'optimisation du réseau BIXI, pour une somme maximale de 154 335,54 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le projet de convention de services professionnels faisant l'objet du présent dossier est joint à l'intervention du service des affaires juridiques.
Dans un premier temps, Lyft doit effectuer une modification aux composantes électroniques des stations actuelles du réseau BIXI afin de permettre la reconnaissance des nouveaux vélos à assistance électrique. Cette modification consiste en une mise à niveau de l’électronique afin de le rendre compatible avec ces vélos.

Par la suite, Lyft doit procéder à une mise à niveau du progiciel qui permet d'opérer le système de vélo en libre-service de Montréal. Cette mise à niveau permettra au progiciel de reconnaître les nouvelles stations acquises de PBSC et de s’assurer que toutes leurs fonctionnalités (location des vélos, diagnostic des erreurs, collecte des informations, etc.) puissent être gérées via le système actuel, et ce, afin de former un seul grand réseau BIXI. C’est ce qu’on appelle le « pont ». Sans cette étape, les nouvelles stations fonctionneraient de façon indépendante, dans un circuit fermé et non-intégré.

JUSTIFICATION

Ces travaux feront en sorte que le nouvel équipement qui sera acquis de PBSC (stations et vélos) pourra fonctionner de façon transparente et s'intégrer dans l'environnement du système de vélo en libre-service actuel de la Ville de Montréal opéré par BIXI Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 322 502,58 $ (taxes incluses) sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 280 498,00 $ net de ristourne (100% TPS et TVQ car service commercial) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence Local 08-062– «Acq. équip. et mobilier urbain ».

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020 -2022 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2020	2021	2022
28040 - Acquisition de biens et d'équipements d'actifs pour l'optimisation et l'expansion du système de vélo en libre-service BIXI	281	0	0

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le service BIXI s'inscrit notamment dans les orientations du Plan de transport de Montréal, adopté en 2008, qui mise entre autres sur un usage accru du vélo partout sur le territoire de l'agglomération. Par ailleurs, il est largement démontré que l'utilisation de la bicyclette contribue à une diminution des GES et à une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat est octroyé, une intégration du nouvel équipement acquis de PBSC dans l'environnement BIXI sera possible et permettra un fonctionnement et une gestion unifiée du système de vélo en libre-service actuel.
Si le contrat n'est pas octroyé, le nouvel équipement acquis de PBSC ne pourrait tout simplement pas être considéré comme faisant partie du système actuel. Il fonctionnerait dans un environnement séparé,
en circuit fermé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie de COVID-19 qui sévit depuis mars dernier aura des répercussions importantes sur les activités de l'organisme tout au long de la présente saison. Les abonnements des mois de mars et d'avril ont chuté de façon importante en comparaison avec la même période l'an passé. Bien qu'il soit difficile de prévoir avec exactitude les impacts sur la saison 2020 de BIXI Montréal, on peut supposer déjà qu'ils affecteront sa santé financière. L'arrivée prochaine des vélos à assistance électrique dans le paysage montréalais devrait toutefois susciter un intérêt et un engouement auprès de la clientèle cycliste de BIXI Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 juin 2020 : Approbation par le comité exécutif;
15 juin 2020 : Octroi du contrat par le conseil municipal;
Juin 2020 : Début des prestations de services de Lyft Canada Inc.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Cons. en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 872-0180
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-01

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216

Approuvé le : 2020-06-05

Approuvé le : 2020-06-05

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1204368006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Objet :	1. Octroyer un contrat de gré à gré à Lyft Canada Inc., pour la fourniture de services professionnels de mise à jour des composantes électroniques du système de vélo en libre service BIXI et de mise à niveau du progiciel d'exploitation afin d'assurer la compatibilité des nouveaux vélos à assistance électrique avec le système en place - Dépense totale de 322 502,58 $ taxes incluses - Fournisseur exclusif. 2. Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa forme et à sa validité la convention de services professionnels avec Lyft Canada à l'exclusion des annexes qui sont d'ordre technique.

Sur la base des représentations et explications qui nous ont été communiquées par le service responsable du présent dossier, nous sommes d'avis que la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec Lyft Canada, et ce, conformément à l'article 573.3 alinéa 1 paragraphe 6b) de la Loi sur les cités et villes puisque l'objet du contrat, la mise à jour des composantes électroniques et du progiciel, vise la protection des droits exclusifs appartenant à Lyft Canada. En effet, Lyft Canada est la seule à détenir les codes sources et les brevets pour la mise à jour des composantes électroniques et du progiciel permettant d'opérer le système de vélo en libre service BIXI de la Ville (Système) et de s'assurer de la compatibilité des vélos à assistance électrique avec le Système.

Afin de se conformer aux dispositions de la Charte de la langue française, les annexes de la convention étant rédigées en anglais, la convention devra d'abord être signée par le représentant de la Ville et ensuite, par le représentant de Lyft Canada.

FICHIERS JOINTS

2020-06-02verFinale - Contrat_LYFT - v. finale.pdf

2020-06-01 Annexe 1Hardware SOW for PBSC Charging Docks & Ebike Integration - May26.pdf

2020-06-01 Annexe 2 Software SOW for PBSC Charging Docks & Ebike Integration - May26.pdf

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-02

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de division
Tél : (514) 872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
02 JUIN 2020
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11,4), ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après nommée : la **« Ville »**

ET :

Lyft Canada inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 416, Boulevard de Maisonneuve Ouest, Suite 1008, Montréal (Québec), H3A 1L2 agissant et représentée par Aaron Zifkin, président dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare.

Ci-après nommé : le **« Contractant »**

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

ATTENDU QUE le Contractant est un développeur et un fournisseur de logiciels et de composantes électroniques dont les services sont requis par la Ville pour effectuer une mise à jour des composantes électroniques et une mise à niveau du progiciel du Contractant permettant aux vélos à assistance électriques d'être compatibles avec le système de vélo libre-service BIXI de la Ville. À cet effet, le Contractant détient les brevets et les codes sources pour fournir les services à la Ville.

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1 et 2** » : désigne collectivement les énoncés des travaux annexés aux présentes et intitulés « *Hardware SOW*

for PBSC Ebike Integration » et « *Software SOW for PBSC Station & Ebike Integration* »;

« **Directeur** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Propriété intellectuelle** » : documents, études et rapports préparés par le Contractant dans le cadre de la présente convention;

« **Unité administrative** » : le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville.

ARTICLE 2
INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 et 2 aux présentes, pour procéder à une mise à jour des composantes électroniques et une mise à niveau du progiciel du Contractant permettant d'opérer le système de vélo en libre-service BIXI de la Ville de Montréal afin d'assurer la compatibilité des vélos à assistance électrique avec le système de vélo en libre-service BIXI de la Ville de Montréal.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui

seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention, et à l'Annexe 1 et à l'Annexe 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ses données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard

notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

6.11 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 refuser les travaux du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et de l'Annexe 1 et de l'Annexe 2;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois cent vingt-deux mille cinq cent deux dollars et cinquante-huit cents (322 502,58 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.

Un premier montant de cent soixante et un mille deux cent cinquante et un dollars et vingt-neuf cents (161 251,29 $) correspondant à 50% de la facture totale sera payable à la signature de la convention.

Un deuxième et dernier versement de cent soixante et un mille deux cent cinquante et un dollars et vingt-neuf cents (161 251,29 $) correspondant à 50% de la facture totale sera payable à la fin de la convention, sur présentation d'un document qui atteste que les interventions, mises à jour des composantes électroniques et du système de gestion informatique du Contractant pour assurer la compatibilité des vélos à assistance électrique avec le système de vélo en libre-service BIXI ont été complétées avec succès.

8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les

honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;

8. 3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture;

10.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.3, 6.4 et 6.9 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

12.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 **Modification à la convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

12.5 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

12.7 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

12.8 **Élection de domicile du Contractant**

Le Contractant fait élection de domicile au 416, boulevard de Maisonneuve Ouest, suite 1008, Montréal, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention de son Directeur des finances. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

12.9 **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 7e étage, à Montréal, province de Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

12.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2020

Lyft Canada Inc.

Par : _____
Aaron Zifkin, président

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2020 (Résolution……).

ANNEXE 1: Hardware SOW for PBSC Ebike Integration

OBJECTIVE

- Update firmware on MLX and TRF cassettes present in BIXI system to allow communication between BIXI's existing cassette types and PBSC's ebike triangle. This will provide the best possible experience for the end user with no interruption to how or where they would like to ride BIXI.

SOLUTION OVERVIEW

- MLX Cassette
    - Implement ISO14443A protocol onto MLX Cassette firmware through addition of code directly at the processor level.
    - Test updated firmware for compatibility with NFC-A tags on MLX cassette and debug MLX communication where necessary
    - Validate introduction of new protocol has no adverse effects on existing functions of the MLX cassette and its current NFC communication capabilities.
    - Implement new firmware across BIXI's MLX cassettes via standard, overnight OTA deployments to station firmware.
- TRF Cassette
    - Validate existing device driver for the TRF7960 NFC IC and update code as necessary
    - Implement application code to make TRF ICs compatible with both ISO14443A and ISO14443B bike 'triangles'
    - Test updated firmware for compatibility with NFC-A tags on MLX cassette and debug TRF communication where necessary
    - Perform testing and validation in controlled environment and on-ground cassettes
    - Implement new firmware across BIXI's TRF cassettes via standard, overnight OTA deployments to station firmware.

- Additionally, it is our recommendation that this Hardware Statement of Work should be accepted and final work validated before commitment to purchase additional hardware be completed and approval should be given for Lyft's own Software Statement of Work.

ANNEXE 2: Software SOW for PBSC Station & Ebike Integration

OBJECTIVE
Integrate Lyft Canada Hardware and Software with PBSC charging docks and ebikes so Bixi can deploy ebikes in Montreal in the summer of 2020 and beyond. This will improve user experience and operations by:

- Allowing users to rent classic and ebikes at regular and charging docks, simplifying user experience
- Allowing charging dock integration to reduce operational cost of ebike collection and dispatch
- Allow BIXI management of all rentals and basic functional status of PBSC equipment from BSS

SOLUTION OVERVIEW

- Stations
    - Create software bridge between PBSC and BSS to provide following capabilities:
        - Manage all rentals (key, mobile app, and technician bike rebalancing) through BSS regardless of starting or ending station/dock
        - View basic function status (ie. online vs. offline) of PBSC “headless” stations and charging docks
    - Support new “headless” type station in BSS and in station feed to enable end users to differentiate stations

- Ebikes
    - PBSC ebikes will report their position and battery level to a third party, ConnectedCycle.
        - ConnectedCycle will build additional fields into their API to report this information
    - Lyft will obtain the bikes battery levels through the API provided by ConnectedCycle and will use its Bike Blocker tool to block discharged ebikes.

- Platform
    - Create additional capabilities in BSS to support basic functional status of PBSC charging stations and charging docks and reflect this information in the public station feed.

- Maintenance/Provisioning
    - We would use the PBSC toolchain in order to provision the various components in the system and ensure their maintenance

OUT OF SCOPE

- Lyft will not monitor detailed charging station and dock statuses in the same way it does it's own electronics, to a level where troubleshooting is possible by the operator. The operator will have to use PBSC's tools in order to do that.
- Defective ebikes will not be monitored in Lyft's platform, since Lyft's integration with the stations, docks and bikes will be minimal.
- Since the kiosk will not allow for on-screen user interaction, this means the integration will not support functions typically used on the screen, including but not limited to casual users, time credits, nearby stations, obtaining PINs from members with OPUS cards, etc.
- OPUS rentals will not be supported at the docks of PBSC stations without prior work completed by PBSC to support integration and approval of Lyft's SOW for OPUS upgrades
- PBSC has informed us that they may implement a new kiosk protocol. This integration will not use this new protocol, but rather an older version, that was used in Chicago. The current SOW also excludes any future work that would need to be done to keep the current level of function to adapt to future PBSC changes or to future Lyft platform changes. It also does not include any work that would need to be done to extend the list of supported features.

ENGINEERING ESTIMATES

- **14 weeks total.** Integrate ConnectCycle API, update bridge with PBSC to support new features, update kiosks to support new PBSC triangle, update web and mobile to account for "headless" charging stations.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1204368006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Objet :	1. Octroyer un contrat de gré à gré à Lyft Canada Inc., pour la fourniture de services professionnels de mise à jour des composantes électroniques du système de vélo en libre service BIXI et de mise à niveau du progiciel d'exploitation afin d'assurer la compatibilité des nouveaux vélos à assistance électrique avec le système en place - Dépense totale de 322 502,58 $ taxes incluses - Fournisseur exclusif. 2. Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1204368006 SUM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514 868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-05

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-7363
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.072

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1207711008

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Résilier deux contrats d'une valeur totale de 579 977,21$ accordés à l'entreprise Neptune Security Services inc., approuvés par la résolution CM19 1106, pour des services de gardiennage et de signalisation dans des lieux d'élimination de la neige - Appel d'offres public 19-17819

Il est recommandé:
De résilier deux contrats d'une valeur totale de 579 977,21$ accordés à l'entreprise Neptune Security Services inc., approuvés par la résolution CM19 1106, pour des services de gardiennage et de signalisation dans des lieux d'élimination de la neige.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-06-04 13:51

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207711008**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Résilier deux contrats d'une valeur totale de 579 977,21$ accordés à l'entreprise Neptune Security Services inc., approuvés par la résolution CM19 1106, pour des services de gardiennage et de signalisation dans des lieux d'élimination de la neige - Appel d'offres public 19-17819

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable de la gestion des appels d'offres et des contrats octroyés en lien avec l'élimination de la neige. En contrepartie, les activités opérationnelles relatives aux lieux d'élimination de la neige sont déléguées aux arrondissements, comme la supervision et le contrôle des activités opérationnelles sur les lieux d'élimination.
Le 26 août 2019, le SCA a lancé l'appel d'offres 19-17819 pour deux contrats dans des lieux d'élimination de la neige:

- Le premier contrat concerne les services de gardiennage visant principalement à contrôler l'arrivée des camions de transport de neige et à procéder à leur enregistrement avant leur entrée dans les lieux d'élimination de la neige suivants : Angrignon, Carrière St-Michel et Château-Pierrefonds.

- Le deuxième contrat concerne les services de signalisation visant principalement à diriger les camions de transport de neige et à faire respecter les règlements à l'intérieur de la Carrière St-Michel.

Ces contrats sont d'une durée de deux (2) ans avec une option d'une année de prolongation.

Ces deux contrats ont été attribués à l'entreprise Neptune Security Services inc. le 22 octobre 2019.

À la suite de l'octroi des contrats à l'adjudicataire, il est entendu qu'il doit répondre aux obligations du cahier de charges. Malgré des rencontres de suivis, de nombreux avertissements, des avis de non-conformités, des pénalités et un avis de défaut envoyés par le SCA, le fournisseur n'a pas été en mesure d'effectuer les correctifs appropriés et se conformer à ses obligations.

En conséquence, le présent sommaire vise à résilier pour défauts les contrats de gardiennage et signalisation avec le fournisseur Neptune Security Services inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1106 - 22 octobre 2019 :Accorder deux (2) contrats à l'entreprise Neptune Security Services inc. pour les services de gardiennage et de signalisation dans des lieux d'élimination de la neige pour deux (2) saisons hivernales - Dépense maximale totale de 579 977,21$ (taxes, variations des quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17819 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme).

DESCRIPTION

Au vu de la piètre prestation de services de l'adjudicataire dans un autre contrat de gardiennage l'hiver précédent, une réunion de démarrage a eu lieu le 23 octobre 2019 avec les parties prenantes au dossier (SCA, arrondissements concernés et Neptune). La rencontre avait pour objectif de revoir dans le détail l'ensemble des clauses contractuelles, en prenant soin d'aborder les défauts vécus lors du contrat précédent afin de s'assurer une prestation de services conforme au cahier des charges .
Dès l'ouverture des lieux d'élimination de neige lors de la première opération de chargement en novembre 2019, plusieurs avertissements ont été envoyés (documents administratifs non fournis, personnel non formé, personnel en retard, absence de port de dossard).

En décembre 2019, aucun chargement n'a eu lieu et l'adjudicataire n'a pas été sollicité.

Début janvier 2020, l'adjudicataire n'est pas en mesure de fournir le personnel demandé (superviseurs, agents et signaleurs) formés et en nombre suffisant.

Le 9 janvier 2020, une réunion spéciale s'est tenue avec les parties prenantes pour discuter d'un plan d'action afin que les manquements soient corrigés par Neptune. Malheureusement, la situation demeure inchangée et le SCA a transmis des pénalités tel que prévu au contrat.

Le 23 janvier 2020, une seconde réunion spéciale s'est tenue entre le SCA et plusieurs dirigeants de Neptune pour discuter d'un plan de redressement. Malgré cette rencontre et l'engagement de Neptune à respecter son contrat, les manquements se sont poursuivis et le SCA a continué à transmettre des pénalités pour les non-conformités.

Au total, des pénalités de 39 600 $ plus taxes ont été appliquées à l'adjudicataire pour des défauts répétés: absence de personnel et manque de formation du personnel. En dépit des avertissements, des pénalités, des rencontres de suivis et des avis de défaut, l'adjudicataire n'a pas pas corrigé la situation.

Au vu de la prestation insuffisante de l'adjudicataire durant la saison hivernale 2019-2020, le SCA a décidé de recommander la résiliation des contrats pour motifs de défauts importants ayant entraîné de nombreux préjudices à la Ville. Suivant la résiliation, le SCA procédera à l'évaluation de rendement du fournisseur.

JUSTIFICATION

Chaque fois où Neptune n'a pas fourni le personnel demandé ou que le personnel fourni n'avait pas les compétences requises, les arrondissements ont dû palier pour maintenir l'ouverture et le fonctionnement adéquat des LEN. Voyant que l'adjudicataire n'était pas en mesure de se conformer à ses obligations et compte tenu de l'importance des manquements, le SCA a même dû embaucher une firme externe pour pallier aux nombreux

manquements qui mettaient en péril l'exploitation des lieux d'élimination de la neige concernés.
La résiliation pour défauts est permises selon le cahier des charges de l'appel d'offres 19-17819. La clause administrative 13 « fin du contrat» sous-article 13.04 « avec préavis » stipule que : *Sans préjudice à tous ses droits et recours, et sous réserve de la sous-section 4.06. le DONNEUR D'ORDRE peut résilier le Contrat, sur avis écrit:*
a) dans l'un ou l'autre des cas de défaut suivants : (...)
ii) si l'ADJUDICATAIRE ne respecte pas une des obligations du Contrat et que tel défaut n'est pas corrigé dans le délai imparti indiqué dans un avis écrit décrivant la violation ou le dé fa ut.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le SCA devra faire un appel d'offres afin d'assurer les services de gardiennage et de signalisation pour l'hiver prochain.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'évaluation de rendement: comité exécutif, août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves GINCHEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Stéphane BEAUDOIN, Pierrefonds-Roxboro
Christianne CYRENNE, LaSalle
Lina PICHÉ, Service de l'approvisionnement
André POULIOT, Service des finances
Jean-François DOYLE, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline ROUSSELET
Conseillère en planification

Tél : 514-872-7232
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-02

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2020-06-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2020-06-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1207711008

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Résilier deux contrats d'une valeur totale de 579 977,21$ accordés à l'entreprise Neptune Security Services inc., approuvés par la résolution CM19 1106, pour des services de gardiennage et de signalisation dans des lieux d'élimination de la neige - Appel d'offres public 19-17819

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Le service exerce son droit prévu à l'article 13.04 a) ii) de la section Contrat.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-02

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Contrats

CE : 20.073

2020/06/10 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1208214003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation spéciale du Partenariat du Quartier des spectacles dans le cadre de la crise de la COVID-19. Autoriser l'occupation du domaine public du 12 juin au 9 septembre 2020

Il est recommandé :
- d'autoriser l'occupation du domaine public du 12 juin au 9 septembre 2020
- d'approuver la programmation spéciale du Partenariat du Quartier des spectacles dans le cadre de la crise de la COVID-19.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-28 11:20

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208214003**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation spéciale du Partenariat du Quartier des spectacles dans le cadre de la crise de la COVID-19. Autoriser l'occupation du domaine public du 12 juin au 9 septembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19, les grands rassemblements sont interdits pour le gouvernement provincial jusqu'au 31 août 2020. Le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) a la volonté d'animer durant l'été et de façon sécuritaire ses espaces publics, et ce, malgré le contexte particulier.

Dans le but de permettre certaines activités dans le cadre de cette programmation spéciale,, nous présentons ce dossier de demandes de dérogations comportant des dérogations pour la programmation ayant lieu du 12 juin au 9 septembre 2020 sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Pour permettre la réalisation d'événements, il est aussi nécessaire d'obtenir certaines ordonnances à la réglementation municipale sous la responsabilité des arrondissements. Il s'agit notamment des règlements sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0145 - Approuver la première partie de la programmation d'événements publics 2020. Autoriser l'occupation du domaine public pour les événements mentionnés du 6 février au 22 mars 2020.
CE19 1755 - Approuver la programmation d'événements publics 2019 - Huitième partie. Autoriser l'occupation du domaine pour les événements mentionnés du 11 novembre 2019 au 3 janvier 2020.
CE19 1448 - Approuver la programmation d'événements publics 2019 - Septième partie. Autoriser l'occupation du domaine pour les événements mentionnés du 7 septembre au 31 décembre 2019.
CE19 1094 - Approuver la programmation d'événements publics 2019 - Sixième partie. Autoriser l'occupation du domaine pour les événements mentionnés du 4 juillet au 16 octobre 2019.

DESCRIPTION

En remplacement des festivals et événements annulés en raison de la crise de la COVID-19, le PQDS souhaite continuer de faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront au public l'occasion de profiter d'un été montréalais unique et inspirant.
À l'Est comme à l'Ouest, avec l'apport des partenaires et en soutien aux artistes et artisans, le Quartier des spectacles continuera d'être un lieu où il fait bon vivre, créer, apprendre et se divertir.
Le déploiement de l'aménagement comme de la programmation, étant données les incertitudes quant aux règles de la santé publique à observer, a été pensé en étapes plutôt que selon un calendrier précis. Des éléments imaginés pour une étape pourraient toutefois se retrouver dans une étape antérieure ou ultérieure - le calendrier sera adapté en fonction des directives gouvernementales liée à la santé publique.

Les étapes anticipées à ce stade sont celles-ci:

- Étape 1 - Entreprises non essentielles fermées
- Étape 2 - Réouverture des entreprises non essentielles, rassemblements interdits, mesures strictes
- Étape 3 – Petits rassemblements possibles, mesures assouplies
- Étape 4 - Toutes mesures de confinement levées

JUSTIFICATION

Le déploiement de l'aménagement comme celui de la programmation, étant donné les incertitudes, a été pensé en périodes plutôt que selon un calendrier précis. Des éléments imaginés pour une étape pourraient toutefois se retrouver dans une étape antérieure ou ultérieure - le calendrier sera adapté en fonction des directives gouvernementales.

Les animations et aménagements permettront aux citoyens et citoyennes de profiter des espaces extérieurs de façon sécuritaire et à apprécier des oeuvres et du mobilier dynamiques mettant de l'avant le talent des artistes d'ici.

Cette programmation sera développée en mode ambiant et contemplatif et pourra évoluer vers un mode plus vivant et interactif au fil du temps.
Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires tel que listées précédemment.

Événements	Organismes	Dates	Lieux
Tricotés serrés	Partenarait du Quartier des spectacles (PQDS)	du 12 juin au 30 novembre 2020	terre-pleins longeant les pistes cyclalbles comprises dans le Quartier des spectacles sur De Maisonneuve entre Saint-Hubert et le parc Toussaint-Louverture et sur Berri entre Ontario et Sainte-Catherine
21 balançoires et oeuvre Notre ADN	Partenarait du Quartier des spectacles (PQDS)	12 juin au 9 septembre 2020	Promenade des artistes

Dans ma cour	Partenarait du Quartier des spectacles (PQDS)	du 12 juin au 9 septembre 2020	rue Sainte-Catherine entre De Bleury et Saint-Laurent
Installations sonores et artistiques	Partenarait du Quartier des spectacles (PQDS)	du 12 juin au 9 septembre 2020	Place des festivals
Jardins Gamelin	Partenarait du Quartier des spectacles (PQDS)	du 12 juin au 9 septembre 2020	Place Émilie-Gamelin

La description de la programmation se résume comme suit:

Tricotés serrés
Afin d'embellir les pistes cyclables du Quartier des spectacles, d'inciter les citoyens à la pratique du vélo et de renforcer la sécurité, Tricotés serrés se propose de colorer les terre-pleins des voies cyclables longeant une partie des rues de Maisonneuve et Berri comprises dans le quartier.
Inspirés du tricot-graffiti, les artistes les Doodies, représentés et produits par LDNMRK, couvriront les terre-pleins de motifs colorés.

21 balançoires et oeuvre *Notre ADN*
Cette installation interactive à mi-chemin entre le mobilier urbain et le jeu, propose une expérience de coopération musicale. Les balancements de chacun déclenchent des notes de musique et la collaboration de plusieurs génère une mélodie.
Ils installeront également l'œuvre ADN en dessous de la mégastructure à l'Ouest de la Promenade des artistes. L'œuvre ADN a été présentée pour la première fois lors du projet km3 à l'automne 2017. «Un escalier de 26 pieds en colimaçon fabriqué en aluminium sera suspendu à une «Méga Structure» au coin des rues Maisonneuve et Jeanne-Mance. Symbole fort de l'identité montréalaise, il comportera également divers éléments représentant d'autres particularités importantes de la Ville de Montréal, qui se dédoublera créant un effet miroir. »

Dans ma cour
Le Quartier des spectacles dévoile ses cours arrière. Dix (10) îlots en gazon synthétique seront installés entre les rues Balmoral et Saint-Urbain avec mobilier et scénographie ludique. Nous installerons également 30 tables de pique-nique sur la Place des festivals pour la durée du mois de mai et du mois d'août.

Installations sonore et artistiques
Projections sur les murs du Pavillon Président-Kennedy de l'UQàM, du métro Saint-Laurent et de la Grande Bibliothèque.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements publics sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre de programmation favorise le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans un contexte sont les suivants:

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyennes et citoyens de Montréal;
- renforce le positionnement du PQDS et de Montréal comme instigateurs de projets et de pratiques novateurs se déployant sur le domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur. L'installation des éléments de programmation se fera seulement avec l'accord et selon les recommandations du CCMU.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.
Le promoteur annoncera également sa programmation à travers ses diverses plateformes en ligne et son service interne de relations de presse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de la programmation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L’organisme doit se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COUPAL-SCHMIDT
Agente de développement culturel

Tél : 514-872-7844
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-28

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2020-02-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture par intérim
Tél :
Approuvé le : 2020-03-04

SERVICE DE LA CULTURE
Division des événements publics

 # 1208214003 Résolution:

			Demande au Comité exécutif		
			Occupation du domaine public		
Événements	Organismes	Dates	Lieux	Occupation d'un parc	Occupation de rues ou trottoirs
Tricotés serrés	Partenarait du Quartier des spectacles (PQDS)	du 12 juin au 30 novembre 2020	terre-pleins longeant les pistes cyclalbles comprises dans le Quartier des spectacles sur De Maisonneuve entre Saint-Hubert et le parc Toussaint-Louverture et sur Berri entre Ontario et Sainte-Catherine	Non	Oui
Notre ADN	(PQDS)	12 juin au 9 septembre 2020	Promenade des artistes	Non	Oui
Dans ma cour	(PQDS)	du 12 juin au 9 septembre 2020	entre De Bleury et	Non	Oui
Installations sonores et artistiques	Partenarait du Quartier des spectacles (PQDS)	du 12 juin au 9 septembre 2020	Place des festivals	Non	Oui
Jardins Gamelin	Partenarait du Quartier des spectacles	du 12 juin au 9 septembre 2020	Place Emilie-Gamelin	Non	Oui

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1201097014

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement aux intersections de la rue de Rouen avec la rue Jeanne-d'Arc et la rue Desjardins et à l'intersection à l'ouest du 5440 de la rue Sherbrooke Est.

Il est recommandé d'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga -Maisonneuve en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement aux intersections de la rue de Rouen avec la rue Jeanne-d'Arc et la rue Desjardins et à l'intersection à l'ouest du 5440 de la rue Sherbrooke Est.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-26 11:17

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201097014**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement aux intersections de la rue de Rouen avec la rue Jeanne-d'Arc et la rue Desjardins et à l'intersection à l'ouest du 5440 de la rue Sherbrooke Est.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que les rues sur lesquelles il souhaite intervenir relèvent de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation à cet effet de l'offre de service de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve constitue l'objet du présent dossier.
L'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve propose de prendre en charge l'ensemble des travaux dans les intersections des rues de Rouen et Jeanne-d'Arc, des rues de Rouen et Desjardins et l'intersection à l'ouest du 5440 de la rue Sherbrooke Est (voir plans de localisation en pièces jointes). Les interventions de la rue de Rouen ont été planifiées dans le cadre du plan de sécurisation de l'école Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle, pour lequel l'arrondissement a obtenu du financement du MTQ. Les travaux de la rue Sherbrooke Est sont nécessaires pour assurer un accès adéquat au projet de développement immobilier Élogia II, qui est en cours de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0094 - 6 avril 2020 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). - GDD1206223004

DESCRIPTION

Intersections des rues de Rouen/Jeanne-d'Arc et de Rouen/Desjardins
Les travaux consistent en la reconstruction de trottoirs et en l'aménagement d'avancées de trottoir.

Intersection à l'ouest du 5440, rue Sherbrooke Est
Les travaux consistent en le déplacement de l'intersection et des feux de circulation plus à l'ouest de son emplacement actuel et en l'aménagement d'une baie de virage à gauche.

JUSTIFICATION

Comme les travaux visés par le présent dossier seront exécutés dans le réseau artériel qui relève de la compétence de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.
En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services de l'arrondissement
Pour l'exécution du projet, l'arrondissement devra se soumettre aux conditions suivantes :

- **L'arrondissement devra obtenir l'autorisation de la directrice de la mobilité avant de procéder au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.** Cette exigence vise à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur les projets visés. La validation des esquisses préliminaires par la division de l'aménagement et des grands projets est donc préalable à l'émission de l'autorisation par la directrice de la Direction de la mobilité. Cette autorisation témoignera de l'accord du SUM quant aux aménagements proposés et précisera toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation du projet par l'arrondissement. Les conditions établies par le SUM en lien avec la réalisation dudit projet devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.

- **L'arrondissement devra inscrire le SUM, direction de la mobilité - chef de la Division Aménagement et Grands projets, comme partie prenante dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**
- **Pour l'intersection sur la rue Sherbrooke Est, l'Arrondissement devra faire approuver par la directrice de la mobilité le projet d'entente d'infrastructures qu'il devra conclure avec le promoteur**

du développement immobilier Élogia II.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer.
- Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces interventions ne requièrent aucun financement de la part de SUM. Les travaux dans la rue de Rouen seront financés à l'aide d'une subvention du MTQ obtenue par l'arrondissement. Les travaux de la rue Sherbrooke Est seront financés et réalisés par le promoteur immobilier en vertu d'une entente d'infrastructures.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront, entre autres, de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- apaiser la circulation;
- contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur;
- favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux. Dans un tel cas, l'accès au nouveau développement immobilier Élogia II ne serait pas optimal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact pour l'approbation de l'offre de services de l'arrondissement de Mercier –Hochelaga-Maisonneuve lié à la COVID-19, cependant il y a un risque que les travaux soient retardés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toutes activités de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2020 : Acceptation de l'offre de services de l'arrondissement par le conseil municipal
Juin 2020 : Octroi des contrats;
Juin à décembre 2020: Réalisation des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Francois DE LA CHEVROTIERE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingénieur

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-14

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 514 872-9471

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-05-26

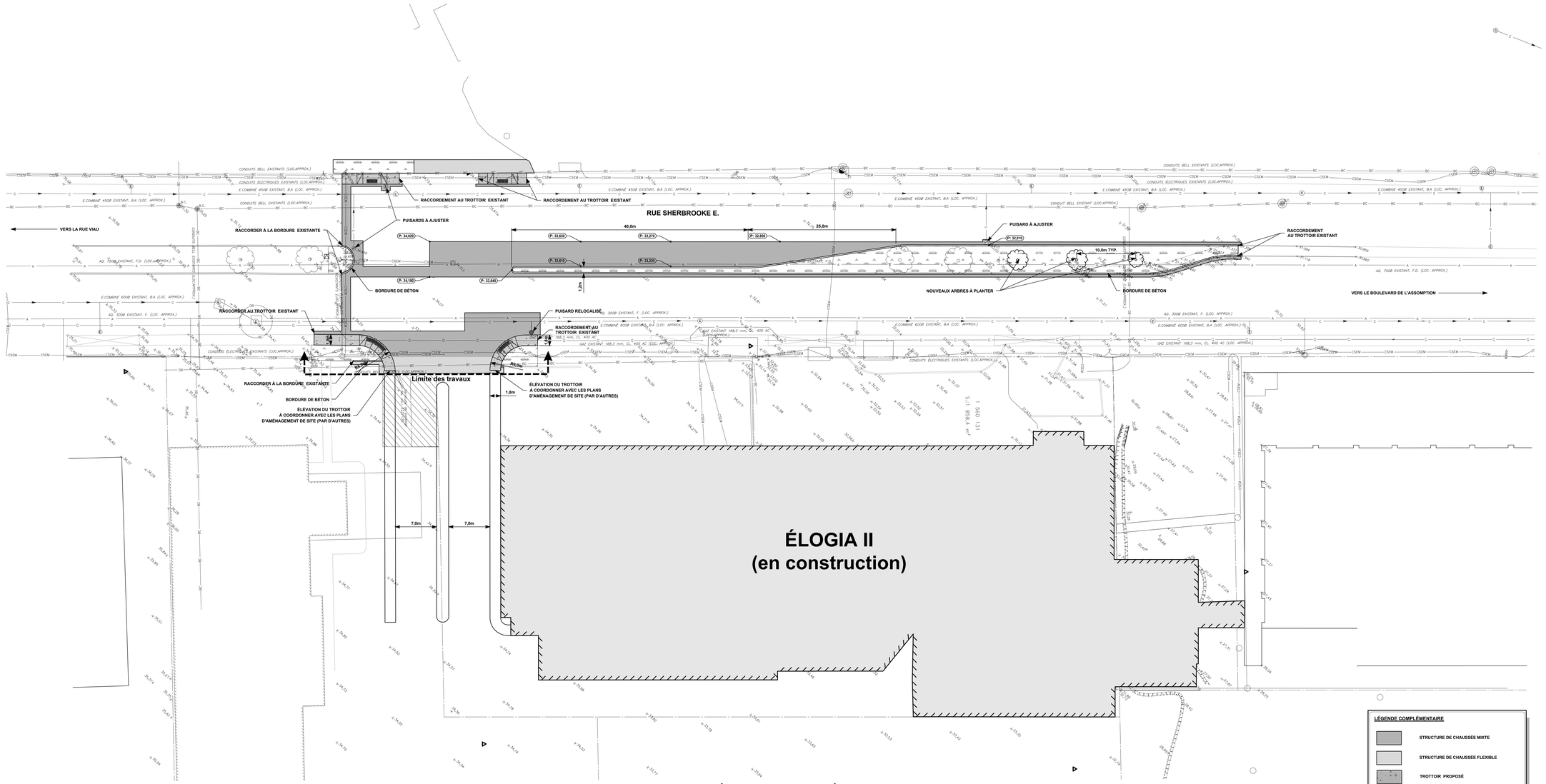

AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

LÉGENDE

Article	Existant	Proposé	Article	Existant
PLAN			PLAN	
CONDUITE D'ÉGOUT			LIGNE DE LOT	
REGARD D'ÉGOUT			LIGNE DE TERRE	
REGARD PUISARD			BOISÉ	
PUISARD			BÂTIMENT	
CONDUITE D'AQUEDUC			B.M.	
CHAMBRE ET VANNE			À DÉMOLIR	
BOITIER ET VANNE			FEUX DE CIRCULATION	
BORNE-FONTAINE			LAMPADAIRE SIMPLE	
TROTTOIR			LAMPADAIRE DOUBLE	
BORDURE			RÉVERBÈRE	
PANACÉ			POTEAU AVEC ÉLECT.	
ACCOTEMENT			LUMIÈRE OU TÉLÉPHONE	
FOSSÉ			POTEAU AVEC HAUBAN	
PONCEAU			PYLONE	
TRAVERSE DE RUE			PUITS D'ACCÈS B.C.	
ARBRE ISOLÉ			PUITS D'ACCÈS H.Q.	
HAIE			PUITS D'ACCÈS TV	
CLÔTURE			CÂBLE AÉRIEN B.C.	
GARDE – FOU			CÂBLE AÉRIEN H.Q.	
RAMPE D'ACCÈS (HANDICAPÉS)			CÂBLE ENFOUI B.C.	
			CONDUIT H.Q.	
			CONDUIT B.C.	
			CONDUITE DE GAZ	
			CÂBLE TÉLÉVISION	
			FIBRE OPTIQUE	
PROFIL			PROFIL	
PANACÉ			TERRAIN ACTUEL	
INFRASTRUCTURE			ROC	
CONDUITE D'ÉGOUT				
CONDUITE D'AQUEDUC				

N. B. : L'ENTREPRENEUR DEVRA, AVANT DE COMMENCER TOUT TRAVAIL :

A) VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS DES DESSINS ET LES CONDITIONS EXISTANTES SUR LE CHANTIER;

B) AVERTIR AUSSITÔT L'INGÉNIEUR DE TOUTE ERREUR ET/OU OMISSION;

C) AVANT DE CREUSER, APPELER INFO-EXCAVATION: 514-286-9228

Plan de localisation

no	date	émissions et révisions	par
AA	20-04-15	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	M.P.

LE GROUPE MAURICE

CIMA+

sceau

sceau

projet: PROJET ÉLOGIA II

titre: GROUPE MAURICE

AMÉNAGEMENT PROPOSÉ – PHASE III

dessiné	Annie Desrosiers	échelle	1:250
projeté	Mathieu Courville, tech.	date	Avril 2020
vérifié	Mathieu Perreault, ing.	référence	
approuvé	Mathieu Perreault, ing.	dessin vérifié	Stéphane Boucher

M04095C | CI | 00 | 002 | AA

no. projet | département | série | feuille | rév.

M04095C | CI | 00 | 002 | AA

no. projet | département | série | feuille | rév.

Chemin et fichier : Z:\CIMA-21\MAIN\PROJETS\M04095C - ELOGIA II - P&D ET PROGRAMMATION FEUX\00 DAO\CI 0100 PLANS\M04095C-CI-00-001@002.DWG
Dernier enregistrement : ANNIE DESROSIERS
Imprimé par : Annie Desrosiers
Date : 15 avril 2020

A1M 1245 x 594 mm

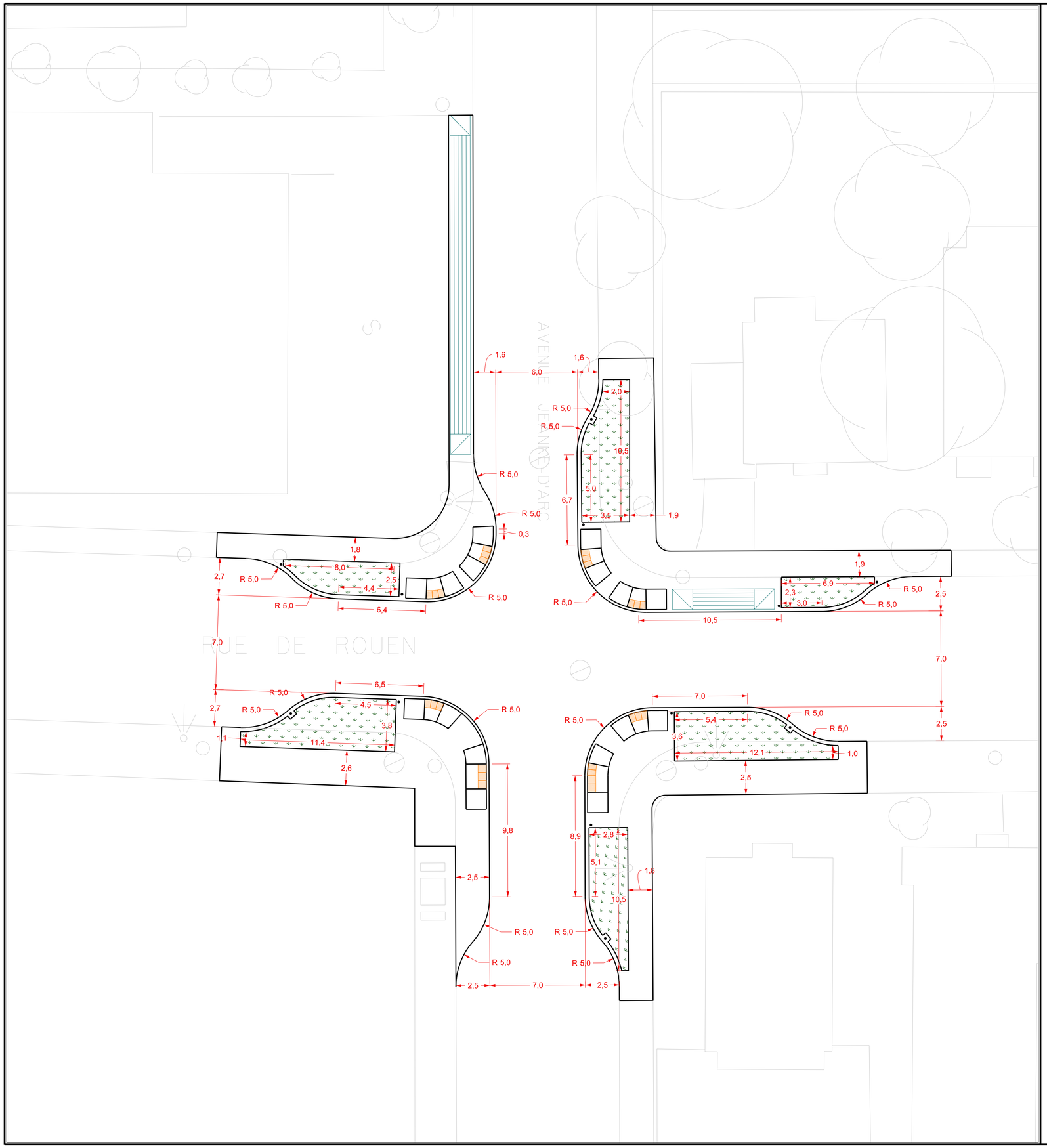

Références

N°. de plan:	Description:

Notes

Légende

Existant:

- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Vanne de gaz
- Regard chambre d'aqueduc
- Regard chambre de la C.S.E.M.
- Symbole de forage
- Base à briser et reconstruire au même emplacement
- Base à construire
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-Fontaine
- Boîte de vanne
- Vanne d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- F.C. Fin de courbe
- Base existante
- Base à briser ou enlever
- ★ Symbole grossi pour clarté
- Chambre transformateur (vieille)
- Chambre de transformateur
- Chambre transf. (Hydro-Québec)

À construire:

- Bordure et/ou trottoir
- Abaissement de trottoir avec plaques podotactiles (accès universel) DN-7301
- Abaissement de trottoir (entrée pour voitures) DN M.V.260
- Fosse de verdissement

Plan de localisation

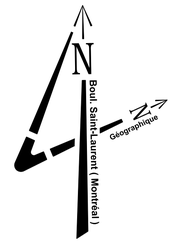

Ce plan ne peut être utilisé à d'autres fins que pour celles pour lesquelles il a été préparé sans une autorisation écrite de la direction des transports de la Ville de Montréal.

Révisions

N°	Date	Description	Resp. projet
00	2020-03-25	Émis pour soumission	F.C.

Intervenants

Montréal
Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Direction des travaux publics
Division des études techniques
6854, rue Sherbrooke E, Montréal (Québec) H1N 1E1

Conception:
Tristan Fournier-Morand, Ag. tech.
François de la Chevrotière, Ing.

Chef de division:
Richard C. Gagnon,

Approuvé par:
François de la Chevrotière, Ing.

Sceau de l'ingénieur(e):

Projet: Rue Rouen intersection Ave Jeanne-d'Arc

Arrondissement(s): Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Nature des travaux:
Géométrie

Numéro de projet:

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:150 584mm x 830mm

RIRE	Arrondissement	Dossier	Plan	Révision
				00

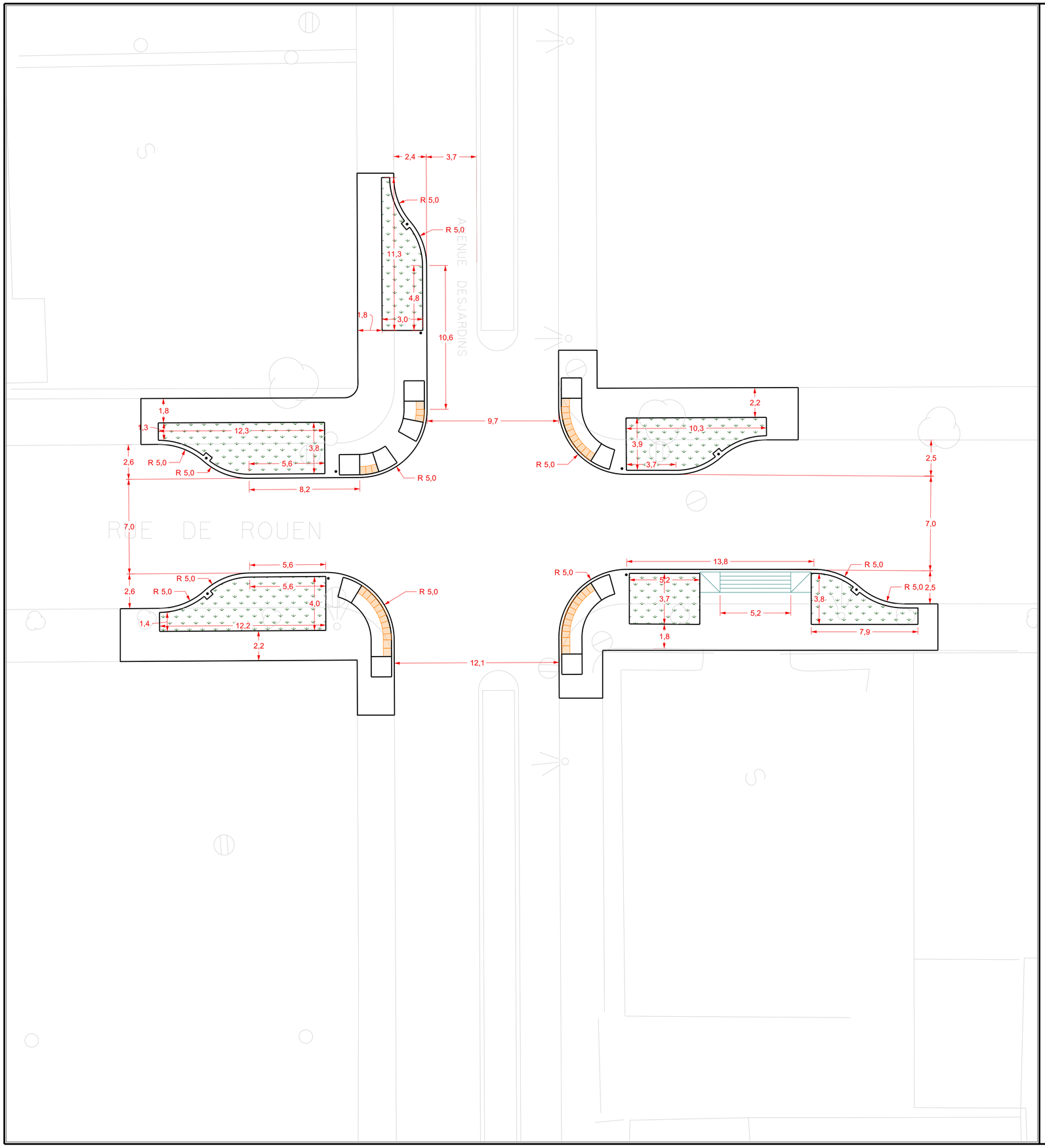

Références

N°. de plan:	Description:

Notes

Légende

Existant:

- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Vanne de gaz
- Regard chambre d'aqueduc
- Regard chambre de la C.S.E.M.
- Symbole de forage
- Base à briser et reconstruire au même emplacement
- Base à construire
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-Fontaine
- Boîte de vanne
- Vanne d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- F.C. — Fin de courbe
- Base existante
- Base à briser ou enlever
- ★ Symbole grossi pour clarté
- Chambre transformateur (vieille)
- Chambre de transformateur
- Chambre transf. (Hydro-Québec)

À construire:

- Bordure et/ou trottoir
- Abaissement de trottoir avec plaques podotactiles (accès universel) DN-7301
- Abaissement de trottoir (entrée pour voitures) DN M.V.260
- Fosse de verdissement

Plan de localisation

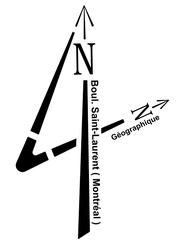

Ce plan ne peut être utilisé à d'autres fins que pour celles pour lesquelles il a été préparé sans une autorisation écrite de la direction des transports de la Ville de Montréal.

Révisions

N°	Date	Description	Resp. projet
00	2020-03-25	Émis pour soumission	F.C.

Intervenants

Montréal

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Direction des travaux publics
Division des études techniques

6854, rue Sherbrooke E, Montréal (Québec) H1N 1E1

Conception:
Tristan Fournier-Morand, Ag. tech.
François de la Chevrotière, Ing.

Chef de division:
Richard C. Gagnon,

Approuvé par:
François de la Chevrotière, Ing.

Sceau de l'ingénieur(e):

Projet: Rue Rouen intersection Ave Desjardins

Arrondissement(s): Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Nature des travaux:
Géométrie

Numéro de projet:

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle:
1:150 584mm x 830mm

RIRE	Arrondissement	Dossier	Plan	Révision
				00

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1201097013

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement d'une baie de virage à gauche dans le boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'intersection du 22551 boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue

Il est recommandé d'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement d'une baie de virage à gauche dans le boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'intersection du 22551 boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-26 15:42

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201097013**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement d'une baie de virage à gauche dans le boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'intersection du 22551 boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que le boulevard sur lequel il souhaite intervenir relève de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la Ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la Ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation à cet effet de l'offre de services de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce constitue l'objet du présent dossier.
L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce propose de prendre en charge l'ensemble des travaux d'aménagement d'une baie de virage à gauche dans le boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue, en direction est, à la hauteur de l'intersection No 22551, dans le cadre des travaux visés par une entente d'infrastructure conclue entre l'arrondissement et la société en commandite Bellevue phases 1 et 2, afin de donner un accès direct pour les futurs résidents du projet qui arriveront depuis l'autoroute 20. De fait, l'arrondissement justifie une intervention rapide à cet endroit à la suite de la construction du complexe immobilier « Le Boisé de Bellevue »*: « L'implantation d'une baie de virage améliorera considérablement son accessibilité pour ses futurs résidents. En effet, avec le réseau routier actuel, les futurs résidents de ce complexe immobilier qui proviennent du boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue depuis l'autoroute 20 devront, pour avoir accès à leur domicile, faire un*

détour d'environ 2 kilomètres via la municipalité de Montréal-Ouest. La future baie de virage leur permettra un accès plus direct à leur domicile. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170120 - 4 mai 2020 - D'offrir au conseil municipal la prise en charge de la conception, de la coordination, de la réalisation et du financement des travaux d'aménagement d'une baie de virage à gauche sur le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue au niveau de l'intersection 22551, appartenant au réseau artériel de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal. (GDD1208720003)

DESCRIPTION

Les travaux proposés consistent en l'aménagement d'une baie de virage à gauche dans le boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue selon les spécifications suivantes (voir le plan en pièce jointe) :

- Réaménagement géométrique de l'intersection no 22551 au droit du Canadian Tire en vue de l'aménagement d'une baie de virage à gauche sur le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue, vers la rue Brock, dans le but de permettre l'accès aux bâtiments composant le complexe immobilier;

- Reconfiguration des feux de circulation de ladite intersection conformément aux plans (PE) et plans (SL);

- Reconfiguration du marquage au sol et de la signalisation écrite conformément aux plans (MA) et (SE).

Ces travaux seront réalisés par des entrepreneurs mandatés par la Ville via les processus d'octroi de contrats qui leur sont applicables, et tous les frais reliés aux travaux sont à la charge du promoteur Société en commandite Bellevue Phases 1 et 2.

JUSTIFICATION

Comme les travaux visés par le présent dossier seront exécutés dans le réseau artériel qui relève de la compétence de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, la conception, la coordination et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de services, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.
En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services de l'arrondissement
Pour l'exécution du projet, l'arrondissement devra se soumettre aux conditions suivantes :

- **L'arrondissement devra obtenir l'autorisation de la directrice de la mobilité avant de procéder au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.** Cette exigence vise à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur les projets visés. La validation des esquisses préliminaires par la division de l'aménagement et des grands projets est donc préalable à

l'émission de l'autorisation par la directrice de la Direction de la mobilité. Cette autorisation témoignera de l'accord de la Direction de la mobilité quant aux aménagements proposés et précisera toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation du projet par l'arrondissement. Les conditions établies par le SUM en lien avec la réalisation dudit projet devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.

- **L'arrondissement devra inscrire le chef de la Division aménagement et grands projets de la Direction de la mobilité du SUM comme partie prenante dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le promoteur s'engage à prendre à sa charge l'entièreté des coûts de conception et de réalisation des travaux de construction de la baie de virage estimés à 230 472,94 $ (taxes incluses).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications proposées par l'arrondissement visent une meilleure qualité des milieux de vie résidentiels en y apaisant la circulation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact pour l'approbation de l'offre de services de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce lié à la COVID-19, cependant il y a un risque que les travaux soient retardés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le Service des communications de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2020 : Acceptation de l'offre de services de l'arrondissement par le conseil municipal
Été 2020 : Travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Pierre P BOUTIN, 19 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingénieur

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-14

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 514 872-9471

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON

Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-05-26

Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-05-26

CARTOUCHE A1 HORZ FR 3.0

N. B. : L'ENTREPRENEUR DEVRA, AVANT DE COMMENCER TOUT TRAVAIL :
A) VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS DES DESSINS ET LES CONDITIONS EXISTANTES SUR LE CHANTIER;
B) AVERTIR AUSSITÔT L'INGÉNIEUR DE TOUTE ERREUR ET/OU OMISSION;
C) AVANT DE CREUSER, APPELER INFO-EXCAVATION: 514-286-9228

PLAN CLÉ:

NOTE : **NOTE**

CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS À DES FINS DE SOUMISSION.

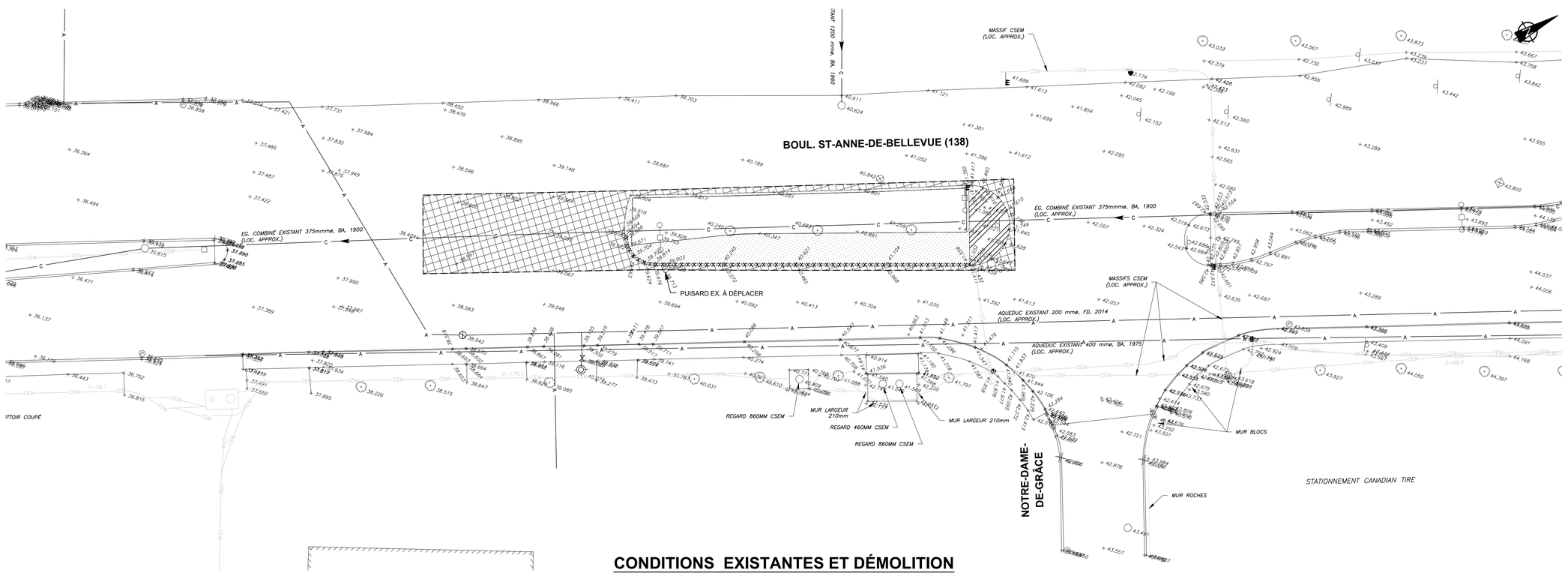

CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION

LÉGENDE COMPLÉMENTAIRE

- PAVAGE ET DALLE DE BÉTON À ENLEVER
- BÉTON À ENLEVER
- GAZON À ENLEVER
- BORDURE À DÉMOLIR
- TRAIT DE SCIE

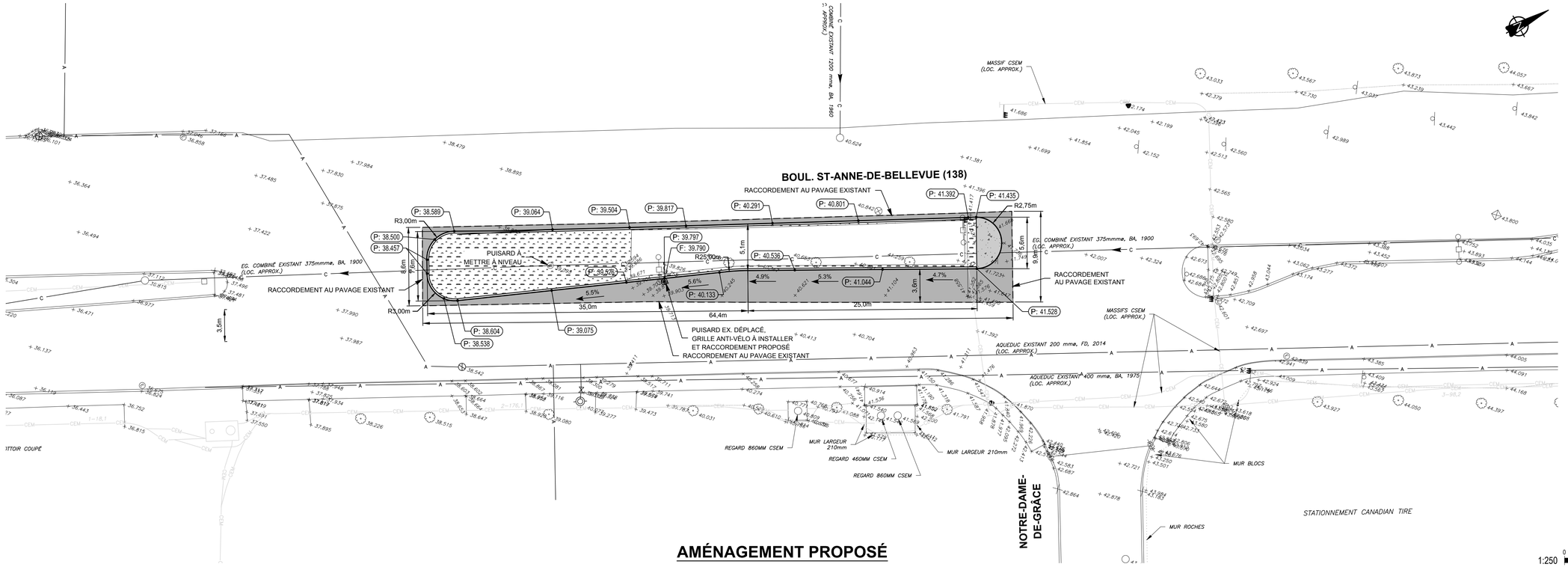

AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

LÉGENDE COMPLÉMENTAIRE

- STRUCTURE DE CHAUSSÉE MIXTE
- MUSOIR DE BÉTON PROPOSÉ
- ENGAZONNEMENT

1:250 (0 5 10 15 20 25 m)

LÉGENDE:

	EXISTANT	PROPOSÉ
ÉGOUT SANITAIRE	S	S
ÉGOUT PLUVIAL	P	P
ÉGOUT COMBINÉ	C	C
RACCORD PUISARD		
PONCEAU		RP
REGARD PLUVIAL	P	RS
REGARD SANITAIRE	S	RC
REGARD COMBINÉ	C	RC
REGARD PUISARD	E	RPU
PUISARD	E E E	P P P

	EXISTANT	PROPOSÉ
FOSSÉ		
TRAVERSE DE RUE		
CONDUITE D'AQUEDUC	A	A
CHAMBRE ET VANNE		
BOÎTIER ET VANNE		
ENTRÉE DE SERVICE		
BORNE-FONTAINE		
RÉDUCTEUR		
POTEAU INDICATEUR	P.I.	P.I.

	EXISTANT	PROPOSÉ
TROTTOIR		
RAMPE D'ACCÈS (HANDICAPÉS)		DÉ 15%
BORDURE		
PAVAGE		
ACCOTEMENT		
CLÔTURE	x	
GARDE - FOU		
ARBRE ISOLÉ		
HAIE		

	EXISTANT
LIGNE DE LOT	
LIGNE DE TERRE	
BOISÉ	BOISÉ
BÂTIMENT	NO
B.M.	
À DÉMOLIR	
FEUX DE CIRCULATION	
LAMPADAIRE SIMPLE	
LAMPADAIRE DOUBLE	
RÉVERBÈRE	

	EXISTANT
POTEAU AVEC ÉLECT. LUMIÈRE OU TÉLÉPH.	É.T.L.
POTEAU ET HAUBAN	
PYLONE	
PUITS D'ACCÈS B.C.	B.C.
PUITS D'ACCÈS H.Q.	H.Q.
PUITS D'ACCÈS TV	TV
CÂBLE AÉRIEN B.C.	ABC
CÂBLE AÉRIEN H.Q.	AHQ
CÂBLE ENFOUI B.C.	B.C.

	EXISTANT
CONDUIT H.Q.	H.Q.
CONDUIT B.C.	B.C.
CONDUITE DE GAZ	G
CÂBLE TÉLÉVISION	TV
FIBRE OPTIQUE	FO
FORAGE	
PUITS D'EXPLORATION	

SCEAUX :

CONÇU PAR | VÉRIFIÉ PAR

No.	Date	Description	Par
BB	2020-04-21	ÉMIS POUR COMMENTAIRES RÉV. 01	M-A.T.
AA	2020-03-13	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	M-A.T.

INGÉNIEUR:
CIMA+
T 514-337-2462, F 514-281-1632
740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900 Montréal QC H3C 3X6 CANADA

DISCIPLINE: CIVIL

CLIENT: CONSTRUCTION

PROJET : FEUX ET GÉOMÉTRIE
7465 Sainte-Anne-de-Bellevue

TITRE DU DESSIN : CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION - AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

DESSINÉ PAR : Stéphanie Druelle	ÉCHELLE : 1:250
CONÇU PAR : ----	DATE : 2020/03/03
VÉRIFIÉ PAR : Marc-André Théberge, ing.	VÉRIFIÉ PAR : Marc-André Théberge, ing.
PROJET No : M04843C	DESSIN No : 001
FEUILLE No : 1 DE 2	

DATE D'IMPRESSION : 2020/04/20 / TAILLE DU PAPIER : ISO full bleed A1 (594.00 x 841.00 MM)
CHEMIN : Z:\Cima 210\Municipalités\M04843C - Plans et devis feux\00.DAO.CI\01100 PLANS\M04843C-CI-00-001.dwg / PRÉSENTATION : CIMA-3.0-ISO A1 JHORZ_FR

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1201097010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de sevices de l'arrondissement de Ville-Marie en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination, la réalisation des travaux et le financement pour la reconstruction de trottoirs et de nouvelles saillies à l'intersection Sud de rues Sainte-Catherine Est et Panet lors du réaménagement du parc de l'Espoir

Il est recommandé d'accepter l'offre de sevices de l'arrondissement de Ville-Marie en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination, la réalisation des travaux et le financement pour la reconstruction de trottoirs et de nouvelles saillies à l'intersection Sud de rues Sainte-Catherine Est et Panet lors du réaménagement du parc de l'Espoir.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-25 08:15

Signataire : Isabelle CADRIN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201097010**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de sevices de l'arrondissement de Ville-Marie en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination, la réalisation des travaux et le financement pour la reconstruction de trottoirs et de nouvelles saillies à l'intersection Sud de rues Sainte-Catherine Est et Panet lors du réaménagement du parc de l'Espoir

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que les rues sur lesquelles il souhaite intervenir relèvent de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement de Ville-Marie a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la Ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la Ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation de l'offre de services de l'arrondissement de Ville-Marie constitue l'objet du présent dossier.
L'arrondissement de Ville-Marie planifie de réaménager le Parc de l'Espoir à l'angle des rues Panet et Sainte-Catherine Est et propose de prendre en charge la reconstruction des trottoirs, la construction d'avancées de trottoir et l'ajout de fosses d'arbres dans le côté Sud de la rue Sainte-Catherine Est. Ce tronçon de la rue Sainte-Catherine Est est situé dans le RAAV, tandis que le tronçon de la rue Panet est situé dans le réseau local de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240175 - 14 mai 2020 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux

pour la reconstruction de trottoirs et de nouvelles saillies à l'intersection sud de rues Sainte-Catherine Est et Panet, de l'arrondissement Ville-Marie. (GDD 1206143002)

DESCRIPTION

En acceptant l'offre de services, l'arrondissement profitera de la reconstruction du parc de l'Espoir pour créer des nouvelles saillies, agrandir les trottoirs et pour ajouter des fosses d'arbres, à l'intersection de la rue Sainte-Catherine Est et de la rue Panet, côté Sud (voir le plan en pièce jointe).

JUSTIFICATION

Comme les travaux visés par le présent dossier seront exécutés en partie dans le réseau artériel qui relève de la compétence de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement de Ville-Marie, la conception, la coordination et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de services, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.
En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de Ville-Marie est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services de l'arrondissement
Pour l'exécution du projet, l'arrondissement devra se soumettre aux conditions suivantes :

- **L'arrondissement devra obtenir l'autorisation de la directrice de la mobilité avant de procéder au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.** Cette exigence vise à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur les projets visés. La validation des esquisses préliminaires par la division de l'aménagement et des grands projets est donc préalable à l'émission de l'autorisation par la directrice de la Direction de la mobilité. Cette autorisation témoignera de l'accord de la Direction de la mobilité quant aux aménagements proposés et précisera toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation du projet par l'arrondissement. Les conditions établies par le SUM en lien avec la réalisation dudit projet devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.
- **L'arrondissement devra inscrire le chef de la division aménagement et grands projets de la Direction de la mobilité du SUM, comme partie prenante dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;

- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux seront financés par les surplus de gestion de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications proposées par l'arrondissement visent une meilleure qualité des milieux de vie résidentiels en y apaisant la circulation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux d'aménagement du parc de l'Espoir.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact pour l'approbation de l'offre de services de l'arrondissement de Ville-Marie lié à la COVID-19, cependant il y a un risque que les travaux soient retardés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le Service des communications de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2020 : Acceptation de l'offre de services de l'arrondissement par le conseil municipal
Juin 2020 : Octroi du contrat
Début des travaux : Été 2020
Fin des travaux : Printemps 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

José PIERRE, Ville-Marie
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
François GODEFROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingénieur

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-14

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 514 872-9471

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-05-24

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ESPOIR

0001 - PAGE FRONTISPICE

DESCRIPTION DES PLANS

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

0001 - PAGE FRONTISPICE

1001 - PLAN DES CONDITIONS ÉXISTANTES ET DE DÉMOLITION - GÉNÉRAL
1002 - PLAN DES CONDITIONS ÉXISTANTES ET DE DÉMOLITION - RÉSEAU SOUTERRAIN
1003 - PLAN DES CONDITIONS ÉXISTANTES ET DE DÉMOLITION - ARBORICULTURE
1004 - PLAN DES SURFACES ET DE DÉSCRIPTION DES TRAVAUX
1005 - PLAN DE NIVELLEMENT
1006 - PLAN D'IMPLANTATION
1007 - PLAN DE PLANTATION

2001 - ÉLÉVATIONS ET COUPES TECHNIQUES
2002 - ÉLÉVATIONS ET COUPES TECHNIQUES
2003 - ÉLÉVATIONS ET COUPES TECHNIQUES
2004 - ÉLÉVATIONS ET COUPES TECHNIQUES

5001 - DÉTAILS DE CONSTRUCTION
5002 - DÉTAILS DE CONSTRUCTION
5003 - DÉTAILS DE CONSTRUCTION
5004 - DÉTAILS DE CONSTRUCTION
5005 - DÉTAILS DE CONSTRUCTION

Ville-Marie
Montréal
Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs
et des actifs immobiliers

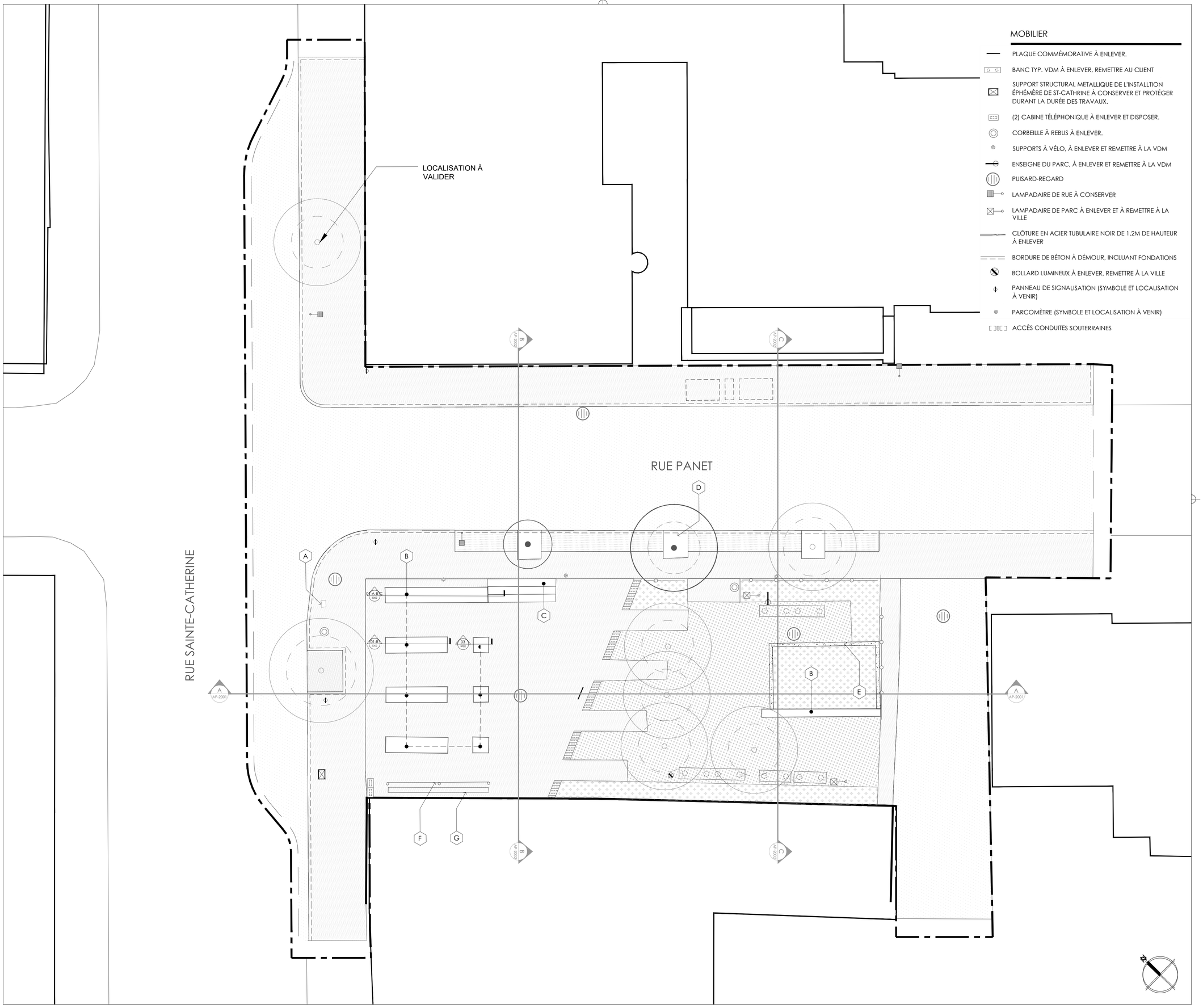

Fichier:

No de

GÉNÉRALITÉS

- LIMITE DES TRAVAUX
- LIMITE DE LOT
- LIMITE DE DÉMOLITION DE L'ASPHALTE EXISTANTE

SURFACES

- SURFACE DE BÉTON COULÉE À DÉMOLIR, INCLUANT FONDATIONS
- SURFACE EN GRAVIER ET MEMBRANE GÉOTEXTILE, À ENLEVER
- BANDE DE RAGRÉAGE ET SURFACE D'ASPHALTE À DÉMOLIR, INCLUANT FONDATIONS ET SOUS-FONDATIONS
- SURFACE DE PAVÉ DE BÉTON À DÉMOLIR, INCLUANT FONDATIONS
- MÂTS À ENLEVER POUR RELOCALISATION, ET LES PLAQUES DE GRANITES POUR RÉCUPÉRATION

VÉGÉTAUX

- PLANTES ET VIVACES À RÉCUPÉRER ET ENTREPOSER À LA PÉPINIÈRE DE LA VILLE DE L'ARRONDISSEMENT.
- ARBRE EXISTANT AVEC RAYON DE PROTECTION DES RACINES
- ARBRE EXISTANT À RELOCALISER

MOBILIER

- A — HORODATEUR POUR VOITURE À ENLEVER, INCLUANT FONDATIONS.
- B — BANC DE GRANITE À ENLEVER ET RELOCALISER
- C — (3) MARCHES EN BÉTON COULÉ 3900x450mm À DÉMOLIR, INCLUANT FONDATIONS.
- D — GRILLE D'ARBRE, REMETTRE À LA VILLE
- E — MURET DE BÉTON / BAC À DÉMOLIR, INCLUANT FONDATIONS.
- F — ÉCRAN À PROJECTION À RELOCALISER.
- G — PLAQUE D'ACIER PROTECTRICE À ENLEVER, INCLUANT FONDATIONS.

NOTE :

TOUS LES ÉLÉMENTS DISPOSÉS PAR LES CITOYENS (ÉCLAIRAGES, GINGUETTES, RUBANS, ET AUTRES) DEVRONT ÊTRE DISPOSÉS ET REMIS À LA VILLE

No	Titre	Date	Par
06	ÉMIS COORDINATION - 80% REV	20.03.31	DL
05	ÉMIS POUR APPROBATION - 80%	20.03.27	DL
04	ÉMIS COORD. ING. - 50%	20.03.25	DL

Révisions

B.M.

Coordonnées: (NAD83)

Échelle: 1:075

Date: Janvier 2020

Dessin: DAVID LAROUCHE

Responsable du projet: MICHÈLINE CLOUARD

Approbation:

Nom du projet:

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ESPOIR

No de contrat: 18-17150-08

Titre du plan:

CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION : GÉNÉRAL

Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Ville-Marie
Montréal

No du plan: 1001

No de l'index:

No 1 XX

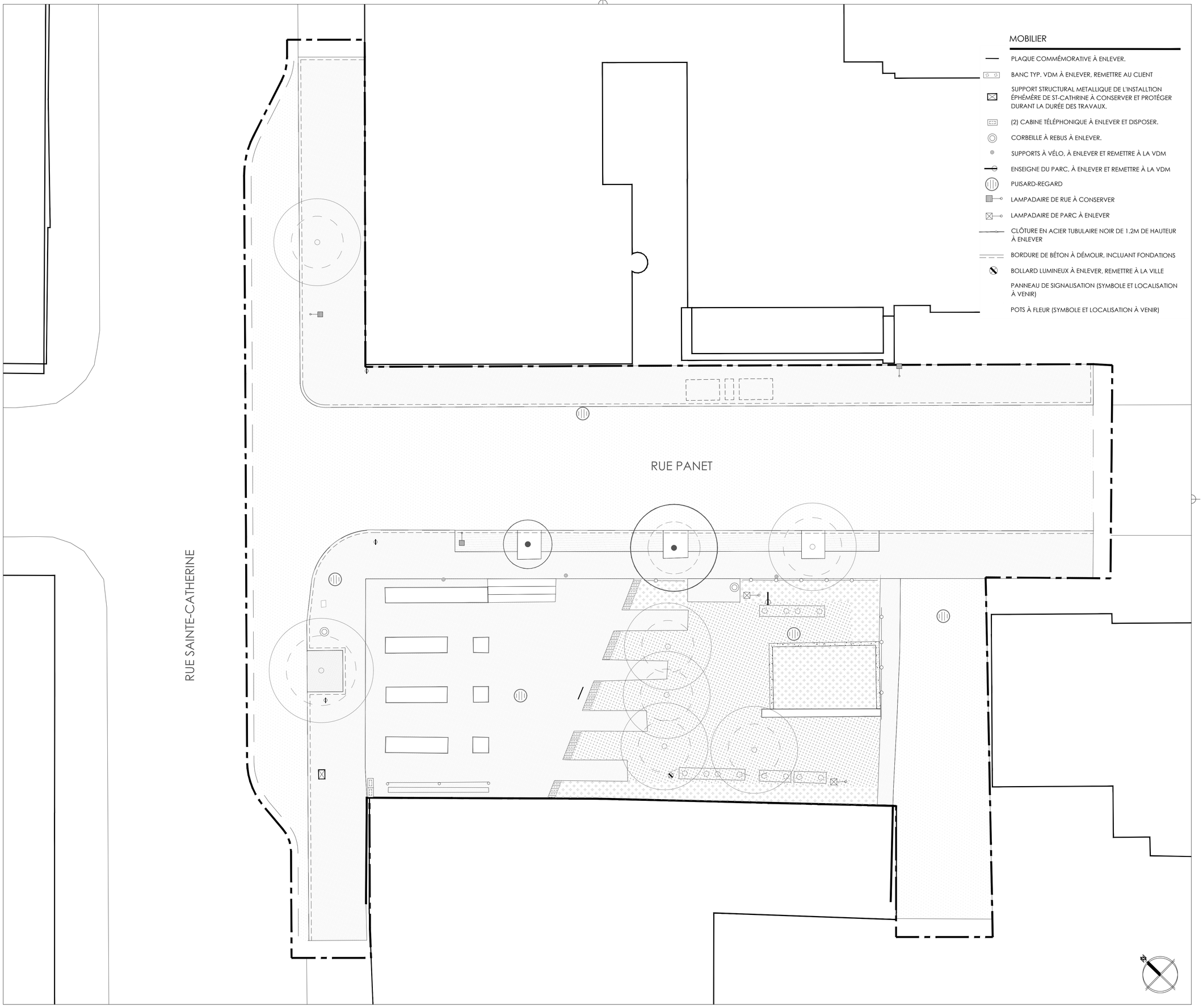

Fichier:

No de

GÉNÉRALITÉS

- LIMITE DES TRAVAUX
- LIMITE DE LOT
- CONDUITES SOUSTERRAINES (À VENIR)
- ...
- ...
- ...

SURFACES

- SURFACE DE BÉTON COULÉE À DÉMOLIR, INCLUANT FONDATIONS
- SURFACE EN GRAVIER ET MEMBRANE GÉOTEXTILE, À ENLEVER
- BANDE DE RAGRÉAGE ET SURFACE D'ASPHALTE À DÉMOLIR, INCLUANT FONDATIONS ET SOUS-FONDATIONS
- SURFACE DE PAVÉ DE BÉTON À DÉMOLIR, INCLUANT FONDATIONS
- MÂTS À ENLEVER POUR RELOCALISATION, ET LES PLAQUES DE GRANITES POUR RÉCUPÉRATION

VÉGÉTAUX

- PLANTES ET VIVACES À RÉCUPÉRER ET ENTREPOSER À LA PÉPINIÈRE DE LA VILLE DE L'ARRONDISSEMENT.
- ARBRE EXISTANT AVEC RAYON DE PROTECTION DES RACINES
- ARBRE EXISTANT À RELOCALISER

No	Titre	Date	Par
06	ÉMIS COORDINATION - 80% REV	20.03.31	DL
05	ÉMIS POUR APPROBATION - 80%	20.03.27	DL
04	ÉMIS COORD. ING. - 50%	20.03.25	DL

Révisions

B.M.

Coordonnées: (NAD83)

Échelle: 1:075

Date: Janvier 2020

Dessin: DAVID LAROUCHE

Responsable du projet: MICHÈLINE CLOUARD

Approbation:

Nom du projet:

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ESPOIR

No de contrat: 18-17150-08

Titre du plan:

CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION : RÉSEAU SOUTERRAIN

Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Ville-Marie
Montréal

No du plan: 1002

No de l'index:

No 2 XX

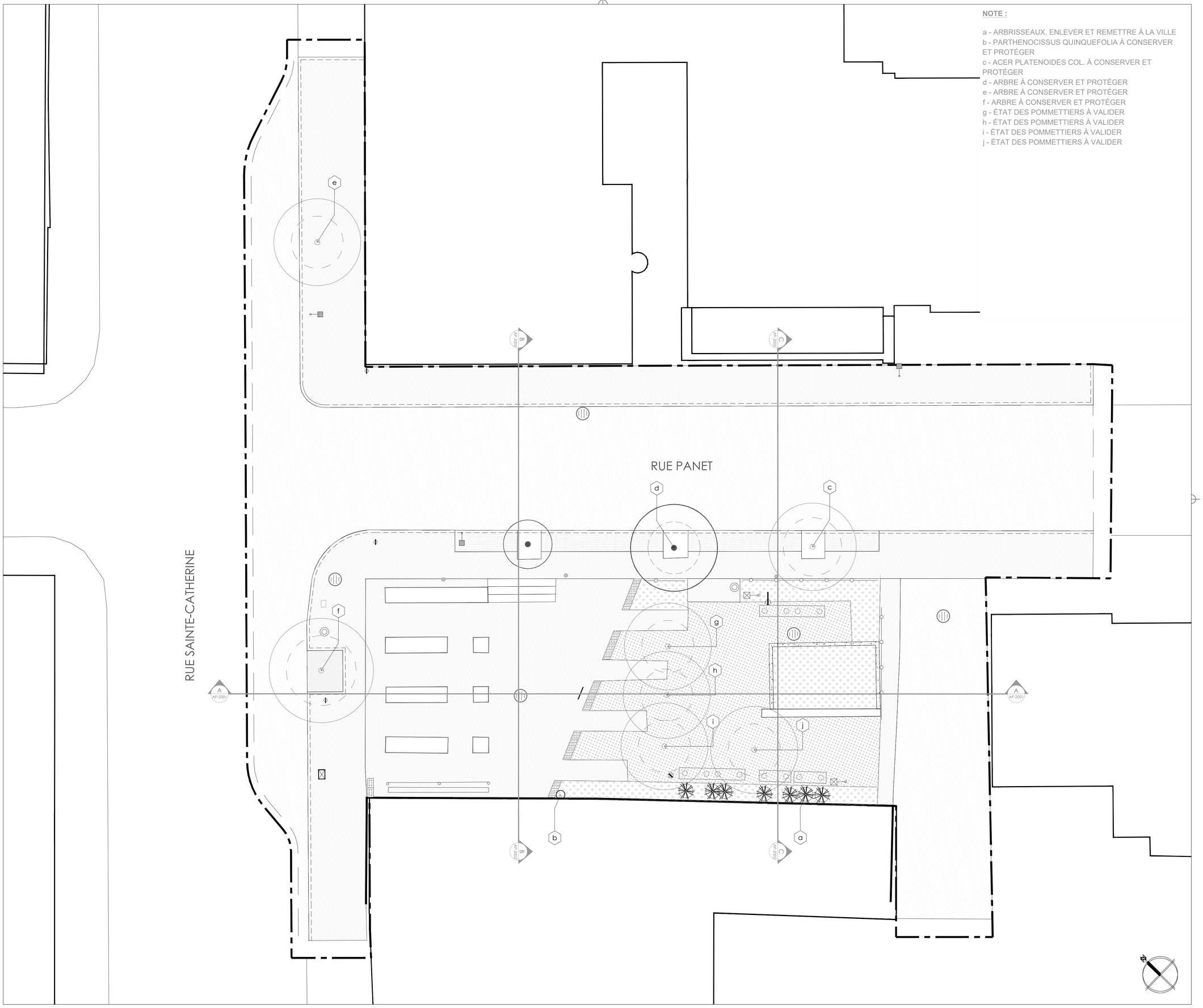

Fichier:

No de

GÉNÉRALITÉS

- LIMITE DES TRAVAUX
- LIMITE DE LOT
- LIMITE DE DÉMOLITION DE L'ASPHALTE EXISTANTE

SURFACES

- SURFACE DE BÉTON COULÉE À DÉMOLIR, INCLUANT FONDATIONS
- SURFACE EN GRAVIER ET MEMBRANE GÉOTEXTILE, À ENLEVER
- BANDE DE RAGRÉAGE ET SURFACE D'ASPHALTE À DÉMOLIR, INCLUANT FONDATIONS ET SOUS-FONDATIONS
- SURFACE DE PAVÉ DE BÉTON À DÉMOLIR, INCLUANT FONDATIONS
- MÂTS À ENLEVER POUR RELOCALISATION, ET LES PLAQUES DE GRANITES POUR RÉCUPÉRATION

VÉGÉTAUX

- PLANTES ET VIVACES À RÉCUPÉRER ET ENTREPOSER À LA PÉPINIÈRE DE LA VILLE DE L'ARRONDISSEMENT.
- ARBRE EXISTANT AVEC RAYON DE PROTECTION DES RACINES
- ARBRE EXISTANT À RELOCALISER

MOBILIER

- PLAQUE COMMÉMORATIVE À ENLEVER.
- BANC TYP. VDM À ENLEVER, REMETTRE AU CLIENT
- SUPPORT STRUCTURAL METALLIQUE DE L'INSTALLTION ÉPHÉMÈRE DE ST-CATHRINE À CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LA DURÉE DES TRAVAUX.
- (2) CABINE TÉLÉPHONIQUE À ENLEVER ET DISPOSER.
- CORBEILLE À REBUS À ENLEVER.
- SUPPORTS À VÉLO, À ENLEVER ET REMETTRE À LA VDM
- ENSEIGNE DU PARC, À ENLEVER ET REMETTRE À LA VDM
- PUISARD-REGARD
- LAMPADAIRE DE RUE À CONSERVER
- LAMPADAIRE DE PARC À ENLEVER

No	Titre	Date	Par
06	ÉMIS COORDINATION - 80% REV	20.03.31	DL
05	ÉMIS POUR APPROBATION - 80%	20.03.27	DL
04	ÉMIS COORD. ING. - 50%	20.03.25	DL

Révisions

B.M.

Coordonnées: (NAD83)

Échelle: 1:075

Date: Janvier 2020

Dessin: DAVID LAROUCHE

Responsable du projet: MICHELINE CLOUARD

Approbation:

Nom du projet:

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ESPOIR

No de contrat: 18-17150-08

Titre du plan:

CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION : ARBORICULTURE

Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Ville-Marie
Montréal

No du plan: 1003

No de l'index:

No 3 XX

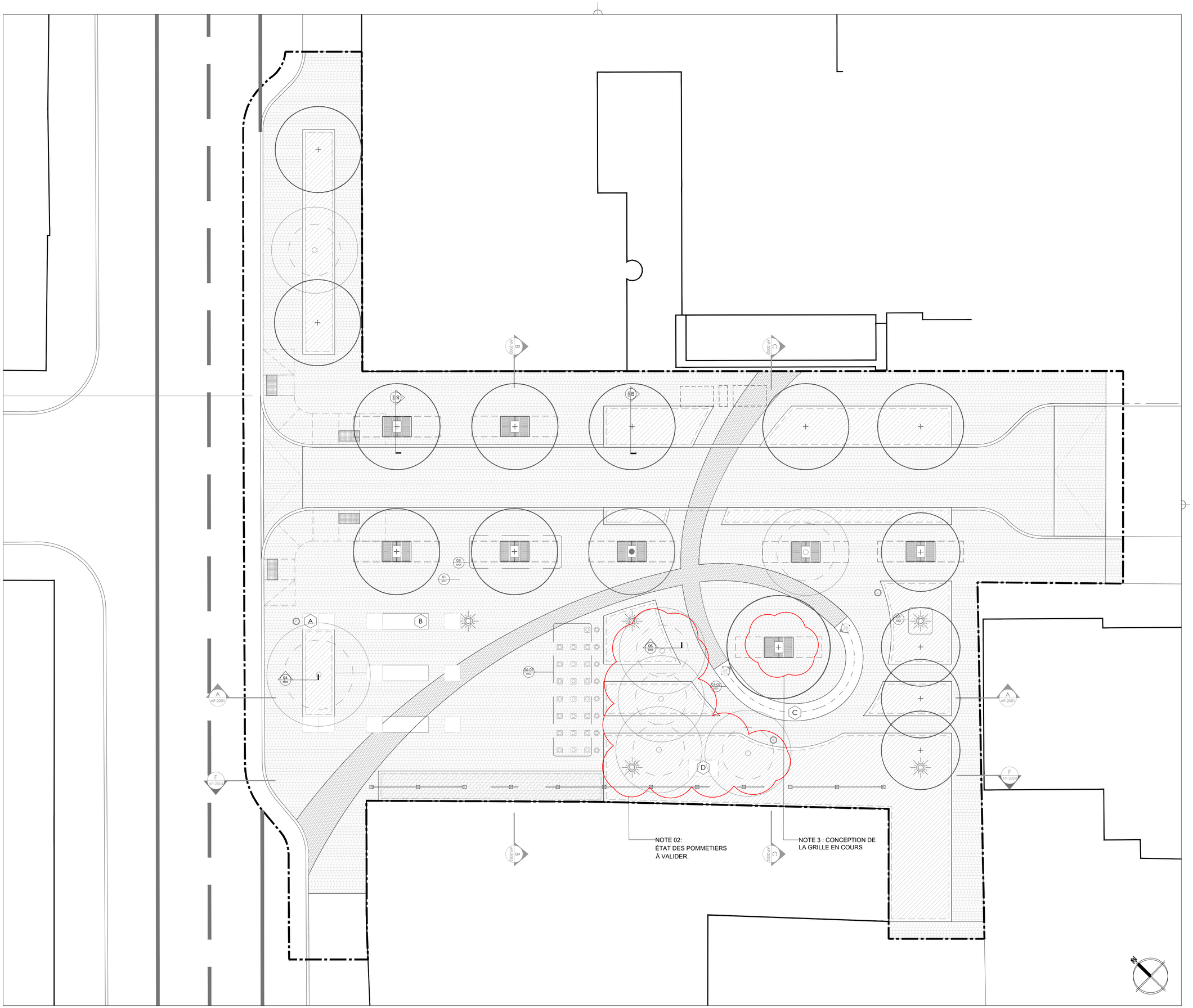

Fichier:

No de

GÉNÉRALITÉS

- LIMITE DES TRAVAUX ET CLÔTURE DE CHANTIER
- LIMITE DE LOT (À VENIR)

SURFACES

- SURFACE DE BÉTON PAVÉ DE BÉTON 100x181x313 COULEUR FINI HD² GRANITEX (VOIR DÉTAIL 02-5004)
- SURFACE EN RÉSINE DE POLYMÈRE EN VERRE COULEUR ROUGE PÂLE ...
- BORDURE DE BÉTON INTÉRIEURE
- TRAIT DE SCIE DE LA BANDE DE RAGRÉAGE POUR L'ASPHALTE
- CELLUDE DE SOL STRUCTURAL POUR FOSSE CONTINUE

VÉGÉTAUX

- FOSSE DE PLANTATION DE VIVACES 01 MIX (...)
- FOSSE DE PLANTATION DE VIVACES 02 MIX (...)
- ARBRE EXISTANT À RELOCALISER
- ARBRE EXISTANT À CONSERVER AVEC RAYON DE PROTECTION POUR RACINES (RP)
- ARBRE PROPOSÉ

MOBILIER

- A — BANC DE GRANITE SCIÉ, POLI ET RÉCUPÉRÉ TYPE 1 (2500x900x450) mm
- B — BANC DE GRANITE SCIÉ, POLI ET RÉCUPÉRÉ TYPE 2 (3600x900x450) mm
- C — BANC DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ SUR MESURE, ...
- D — CHAMBRE MÉCANIQUE SOUTERRAINE
- BRUMISATEUR EN ACIER INOXYDABLE 300x300mm AVEC LUMINÈRE DEL RGB ET RGCACL
- MÂTS À SPÉCIFIER
- GRILLE DE PLANTATION EN ACIER INOXIDABLE DE TYPE ...
- CORBEILLE TYPE VILLE DE MONTRÉAL
- CORBEILLE À DÉCHET ET SERINGUE DE FORME CARRÉE EN ACIER INOXYDABLE 500x300 mm
- PROJECTEUR EN ALUMINIUM CARRÉ COULEUR CHARCOAL, BASE CARRÉ TYPE SB ET DOUBLE MONTURE
- PLAQUE PODOTACTILE EN ACIER

No	Titre	Date	Par
06	ÉMIS COORDINATION - 80% REV	20.03.31	DL
05	ÉMIS POUR APPROBATION - 80%	20.03.27	DL
04	ÉMIS COORD. ING. - 50%	20.03.25	DL

Révisions

B.M.

Coordonnées: (NAD83)

Échelle: 1:075

Date: Janvier 2020

Dessin: DAVID LAROUCHE

Responsable du projet: MICHELINE CLOUARD

Approbation:

Nom du projet:

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ESPOIR

No de contrat: 18-17150-08

Titre du plan:

PLAN DES SURFACES
ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Ville-Marie
Montréal

No du plan: 1004

No de l'index:

No 4 / XX

Fichier:

No de

GÉNÉRALITÉS

- LIMITE DES TRAVAUX
- LIMITE DE LOT

NIVELLEMENT

- ±00.00 NIVEAU EXISTANT
- +0.0% PENTE PROPOSÉE
- 00.00 / 00.00 ÉLÉVATION PROPOSÉE À DOUBLE NIVEAU
- COURBE DE NIVEAU PROPOSÉ
- PENTE DE DRAINAGE
- HB HAUT DE BORDURE
- BB BAS DE BORDURE
- HM HAUT DE MURET
- BM BAS DE MURET

MOBILIER

- A BANC DE GRANITE SCIÉ, POLI ET RÉCUPÉRÉ TYPE 1 (2500x900x450) mm
- B BANC DE GRANITE SCIÉ, POLI ET RÉCUPÉRÉ TYPE 2 (3600x900x450) mm
- C BANC DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ SUR MESURE, ...
- D CHAMBRE MÉCANIQUE SOUTERRAINE
- BRUMISATEUR EN ACIER INOXYDABLE 300x300mm AVEC LUMINÈRE DEL RGB ET RGCACL
- MÂTS À SPÉCIFIER
- GRILLE DE PLANTATION EN ACIER INOXIDABLE DE TYPE ...
- CORBEILLE TYPE VILLE DE MONTRÉAL
- CORBEILLE À DÉCHET ET SERINGUE DE FORME CARRÉE EN ACIER INOXYDABLE 500x300 mm
- PROJECTEUR EN ALUMINIUM CARRÉ COULEUR CHARCOAL, BASE CARRÉ TYPE SB ET DOUBLE MONTURE
- PLAQUE PODOTACTILE EN ACIER

No	Titre	Date	Par
06	ÉMIS COORDINATION - 80% REV	20.03.31	DL
05	ÉMIS POUR APPROBATION - 80%	20.03.27	DL
04	ÉMIS COORD. ING. - 50%	20.03.25	DL

Révisions

B.M.

Coordonnées: (NAD83)

Échelle: 1:075

Date: Janvier 2020

Dessin: DAVID LAROUCHE

Responsable du projet: MICHELINE CLOUARD

Approbation:

Nom du projet:

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ESPOIR

No de contrat: 18-17150-08

Titre du plan:

PLAN DE NIVELLEMENT

Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Ville-Marie
Montréal

No du plan: 1005

No de l'index:

No 5 / XX

11/22

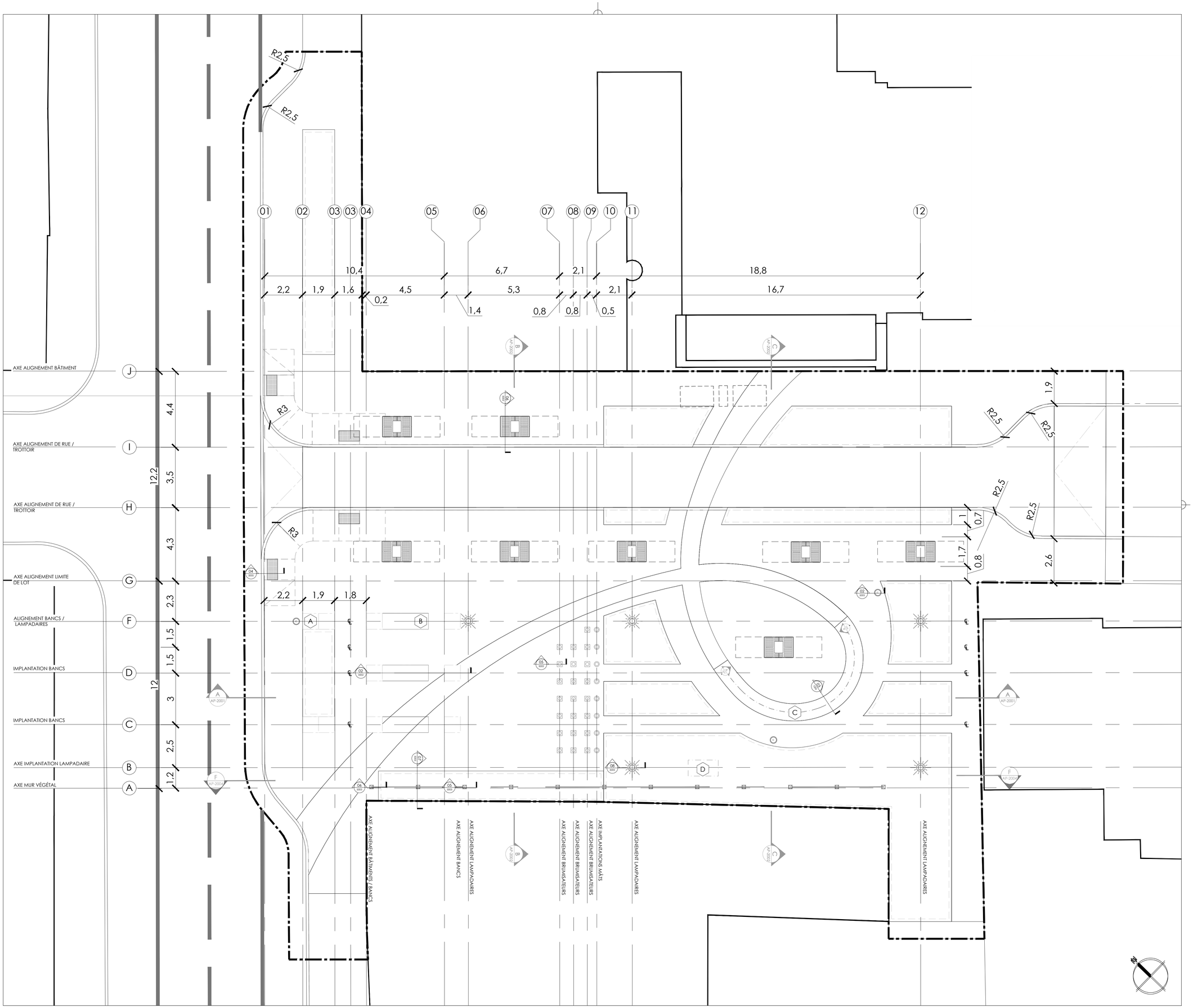

Fichier:

No de

GÉNÉRALITÉS

- LIMITE DES TRAVAUX
- LIMITE DE LOT
- CENTRE LIGNE
- AXES D'IMPLANTATIONS

MOBILIER

- A — BANC DE GRANITE SCIÉ, POLI ET RÉCUPÉRÉ TYPE 1 (2500x900x450) mm
- B — BANC DE GRANITE SCIÉ, POLI ET RÉCUPÉRÉ TYPE 2 (3600x900x450) mm
- C — BANC DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ SUR MESURE, ...
- D — CHAMBRE MÉCANIQUE SOUTERRAINE
- BRUMISATEUR EN ACIER INOXYDABLE 300x300mm AVEC LUMINÈRE DEL RGB ET RGCACL
- MÂTS À SPÉCIFIER
- GRILLE DE PLANTATION EN ACIER INOXIDABLE DE TYPE ...
- CORBEILLE TYPE VILLE DE MONTRÉAL
- CORBEILLE À DÉCHET ET SERINGUE DE FORME CARRÉE EN ACIER INOXYDABLE 500x300 mm
- PROJECTEUR EN ALUMINIUM CARRÉ COULEUR CHARCOAL, BASE CARRÉ TYPE SB ET DOUBLE MONTURE
- PLAQUE PODOTACTILE EN ACIER
- ACCÈS CONDUITE SOUTERRAINE

No	Titre	Date	Par
06	ÉMIS COORDINATION - 80% REV	20.03.31	DL
05	ÉMIS POUR APPROBATION - 80%	20.03.27	DL
04	ÉMIS COORD. ING. - 50%	20.03.25	DL

Révisions

B.M.

Coordonnées: (NAD83)

Échelle: 1:075

Date: Janvier 2020

Dessin: DAVID LAROUCHE

Responsable du projet: MICHELINE CLOUARD

Approbation:

Nom du projet:

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ESPOIR

No de contrat: 18-17150-08

Titre du plan:

PLAN D'IMPLANTATION

Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Ville-Marie
Montréal

No du plan: 1006

No de l'index:

No 6 XX

ARBRES

Clé	Quantité	Nom commun	Nom latin	Calibre	Type	Dist. c/c
GB	0	Arbre Aux Quarante Ecus	*Ginkgo biloba*	70 mm	motte	plan
OV	0	Ostryer de virginie	*Ostrya virginia*	70 mm	motte	plan
PN	0	Prunier noir	*Prunus nigra*	70 mm	motte	plan
UA	0	Orme	*Ulmus Accolade*	70 mm	motte	plan

ARBUSTES ET PLANTES GRIMPANTES

Clé	Quantité	Nom commun	Nom latin	Calibre	Type	Dist. c/c
Ak	0	Kiwi	*Actinidia kolomikta "Arctic Beaut"*	2 gal	pot	plan
Cs	0	Cornouiller stolonifère	*Cornus stolonifera*	2 gal	pot	1,50 m
Cv	0	Clematite	*Clematis virginiana*	2 gal	pot	plan
Iv	0	Houx verticillé	*Ilex verticillata*	2 gal	pot	1,20 m
Pj	0	Andromede Du Japon	*Pieris japonica "Mountain Fire"*	2 gal	pot	1,00 m
Pd	0	Cerisier déprimé	*Prunus depressa*	2 gal	pot	1,00 m
Pq	0	Vigne vierge	*Parthenocissus quinquefolia*	2 gal	pot	plan
Ro	0	Ronce Odorante	*Rubus odoratus*	2 gal	pot	1,20 m
Sd	0	Symphorine	*Symphoricarpos doorenbosii "Amethyst"*	2 gal	pot	1,30 m

GRAMINÉES

Clé	Quantité	Nom commun	Nom latin	Calibre	Type	Dist. c/c
ho	0	Foin d'odeur	*Hierochloe odorata*	1 gal	pot	0,40 m
hs	0	Avoine bleu	*Helictotrichon sempervirens*	1 gal	pot	0,50 m
sh	0	Sporobole à glumes inégales	*Sporobolus heterolepis*	1 gal	pot	0,40 m

VIVACES

Clé	Quantité	Nom commun	Nom latin	Calibre	Type	Dist. c/c
ai	0	Asclépiade incarnate	*Asclepias incarnata*	1 gal	pot	0,60 m
af	0	Fougere Femelle	*Athyrium x "Lady In Red"*	1 gal	pot	0,60 m
ds	0	Coeur Saignant	*Dicentra "Spectabilis"*	1 gal	pot	0,50 m
gj	0	Geranium	*Geranium x "Johnson's Blue"*	1 gal	pot	0,30 m
hp	0	Heuchere	*Heuchera "Forever Purple"*	1 gal	pot	0,40 m
hr	0	Heuchere	*Heuchera "Forever Red"*	1 gal	pot	0,40 m
km	0	Knautia	*Knautia macedonia*	1 gal	pot	0,50 m
ml	0	Myosotis laxiflore	*Myosotis laxa*	1 gal	pot	0,40 m
oc	0	Osmonde cannelle	*Osmundastrum cinnamomeum*	1 gal	pot	0,90 m

VIVACES POUR COUVRE SOL

Clé	Quantité	Nom commun	Nom latin	Calibre	Type	Dist. c/c
ao	0	Gaillet odorant	*Asperula odorata*	1 gal	pot	0.60 m

Fichier:

No de

GÉNÉRALITÉS

LIMITE DES TRAVAUX

LIMITE DE LOT

XX / 00 CLÉ DE PLANTATION ...

VÉGÉTAUX

FOSSE DE PLANTATION DE VIVACES 01 MIX (...)

FOSSE DE PLANTATION DE VIVACES 02 MIX (...)

ARBRE EXISTANT AVEC RAYON DE PROTECTION

ARBRE EXISTANT RELOCALISER AVEC RAYON DE PROTECTION

ARBRE PROPOSÉ

MOBILIER

A BANC DE GRANITE SCIÉ, POLI ET RÉCUPÉRÉ TYPE 1 (2500x900x450) mm

B BANC DE GRANITE SCIÉ, POLI ET RÉCUPÉRÉ TYPE 2 (3600x900x450) mm

C BANC DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ SUR MESURE, ...

BRUMISATEUR EN ACIER INOXYDABLE 300x300mm AVEC LUMINÈRE DEL RGB ET RGCACL

MÂTS À SPÉCIFIER

GRILLE DE PLANTATION EN ACIER INOXIDABLE DE TYPE ...

CORBEILLE TYPE VILLE DE MONTRÉAL

CORBEILLE À DÉCHET ET SERINGUE DE FORME CARRÉE EN ACIER INOXYDABLE 500x300 mm

PROJECTEUR EN ALUMINIUM CARRÉ COULEUR CHARCOAL, BASE CARRÉ TYPE SB ET DOUBLE MONTURE

PLAQUE PODOTACTILE

No	Titre	Date	Par
06	ÉMIS COORDINATION - 80% REV	20.03.31	DL
05	ÉMIS POUR APPROBATION - 80%	20.03.27	DL
04	ÉMIS COORD. ING. - 50%	20.03.25	DL

Révisions

B.M.

Coordonnées: (NAD83)

Échelle: 1:075

Date: Janvier 2020

Dessin: DAVID LAROUCHE

Responsable du projet: MICHELINE CLOUARD

Approbation:

Nom du projet:

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ESPOIR

No de contrat: 18-17150-08

Titre du plan:

PLAN DE PLANTATION

Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Ville-Marie Montréal

No du plan: 1007

No de l'index:

No 7 / XX

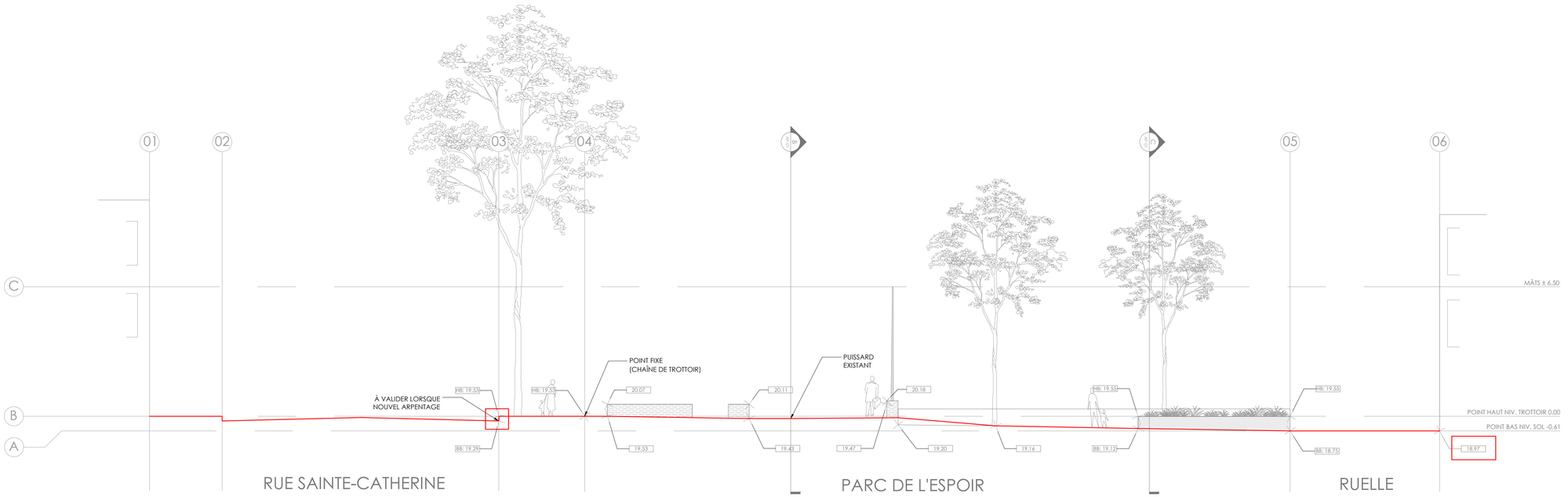

A COUPE LONGITUDINALE EXISTANTE A-A'
AP-1004 ÉCHELLE 1_100

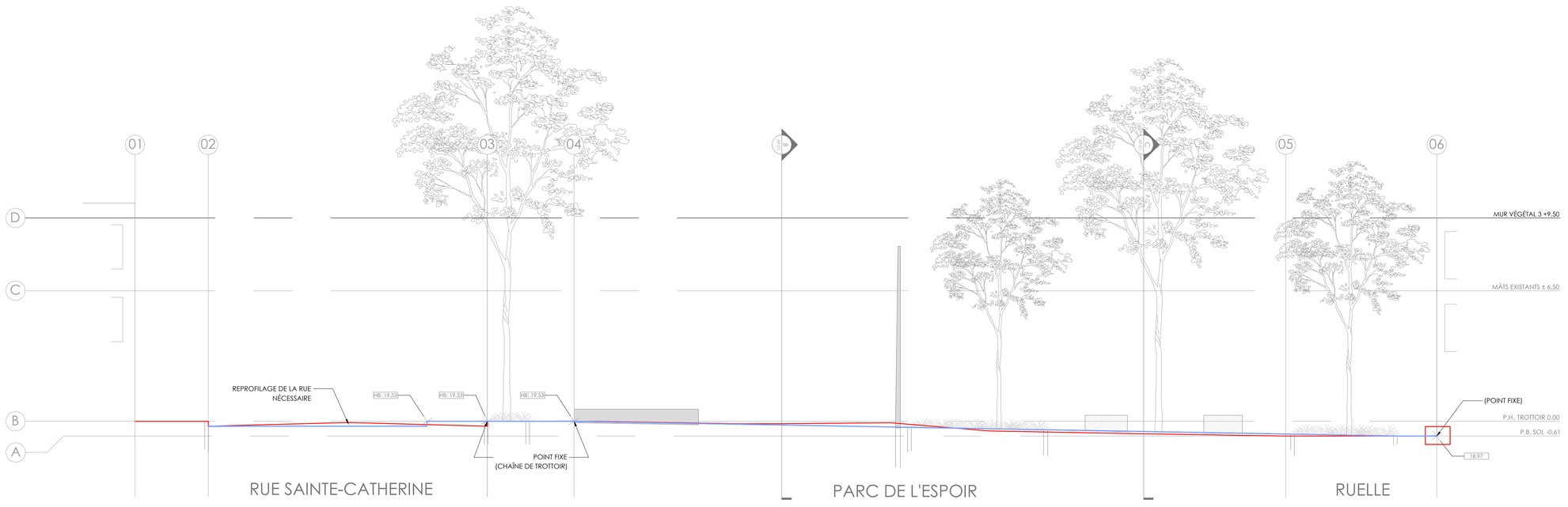

A COUPE LONGITUDINALE PROPOSÉE A-A'
AP-1004 ÉCHELLE 1_100

Fichier:

No de

LIGNE DE SOL PROPOSÉ

LIGNE DE SOL EXISTANTE

NIVEAUX ENDACRÉS EN ROUGE À CONFIRMER PAR ARPENTAGE COMPL.

No	Titre	Date	Par
06	ÉMIS COORDINATION - 80% REV	20.03.31	DL
05	ÉMIS POUR APPROBATION - 80%	20.03.27	DL
04	ÉMIS COORD. ING. - 50%	20.03.25	DL

Révisions

B.M.

Coordonnées: (NAD83)

Échelle: 1:075

Date: Janvier 2020

Dessin: DAVID LAROUCHE

Responsable du projet: MICHELINE CLOUARD

Approbation:

Nom du projet:

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ESPOIR

No de contrat: 18-17150-08

Titre du plan:

Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Ville-Marie Montréal

No du plan: 2001

No de l'index:

No 8 XX

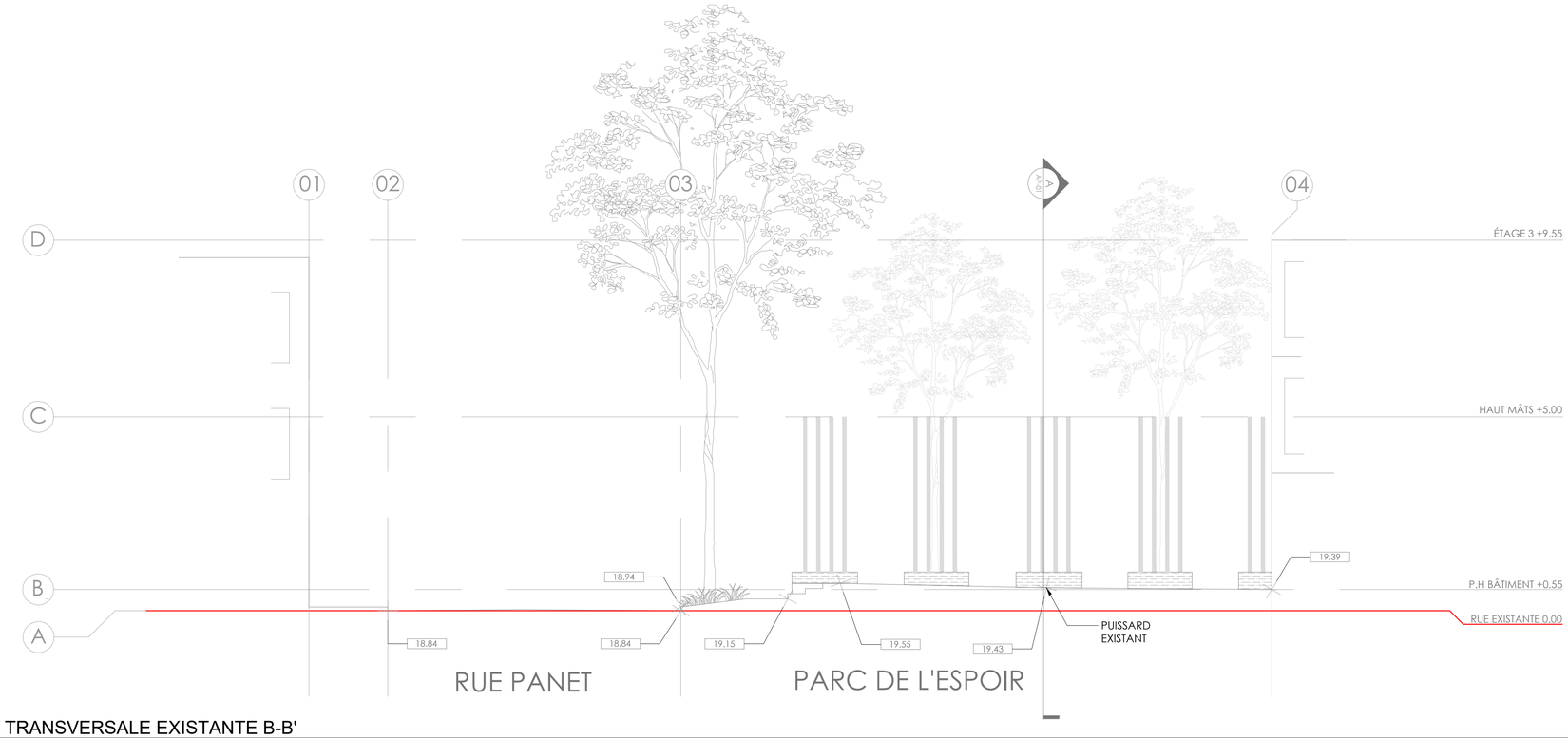

B
AP-1004
COUPE TRANSVERSALE EXISTANTE B-B'
ÉCHELLE 1_075

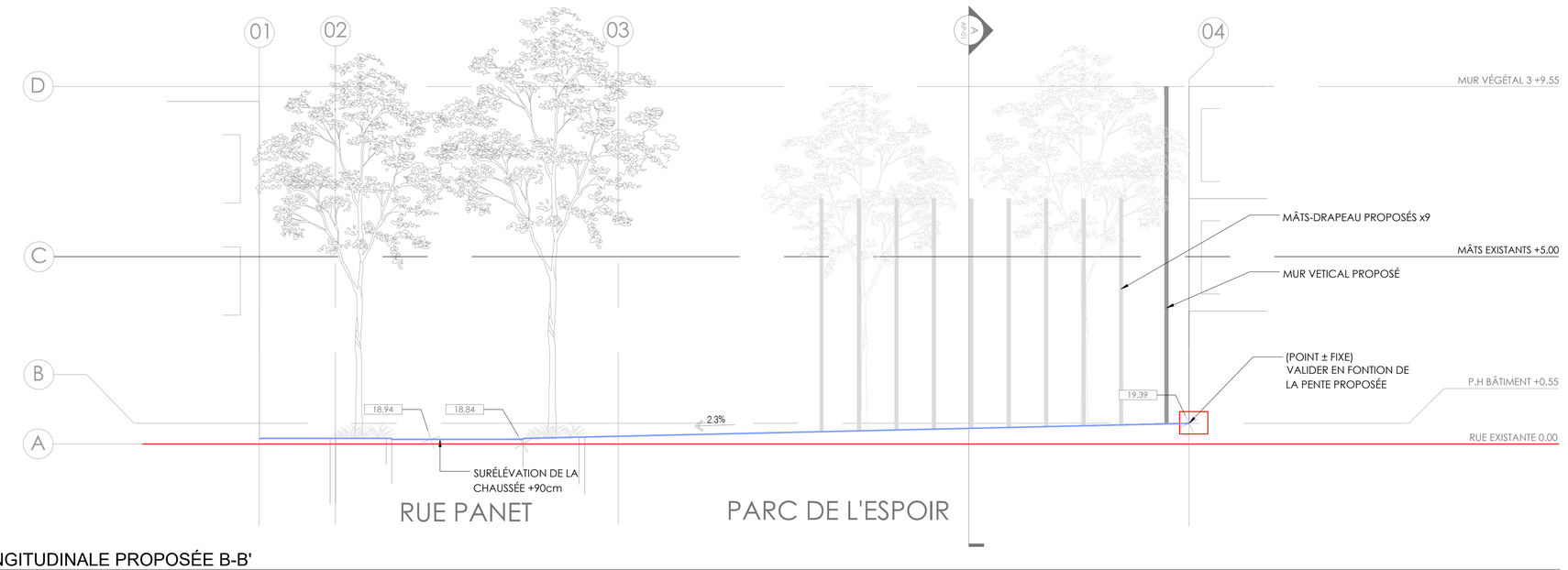

B
AP-1004
COUPE LONGITUDINALE PROPOSÉE B-B'
ÉCHELLE 1_075

Fichier:

No de

LIGNE DE SOL PROPOSÉ

LIGNE DE SOL EXISTANTE

NIVEAUX ENDACRÉS
EN ROUGE À CONFIRMER
PAR ARPENTAGE COMPL.

No	Titre	Date	Par
06	ÉMIS COORDINATION - 80% REV	20.03.31	DL
05	ÉMIS POUR APPROBATION - 80%	20.03.27	DL
04	ÉMIS COORD. ING. - 50%	20.03.25	DL

Révisions

B.M.

Coordonnées: (NAD83)

Échelle: 1:075

Date: Janvier 2020

Dessin: DAVID LAROUCHE

Responsable du projet: MICHELINE CLOUARD

Approbation:

Nom du projet:

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ESPOIR

No de contrat: 18-17150-08

Titre du plan:

ÉLÉVATIONS ET COUPES TECHNIQUES

Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Ville-Marie
Montréal

No du plan: 2002

No de l'index:

No 9 XX

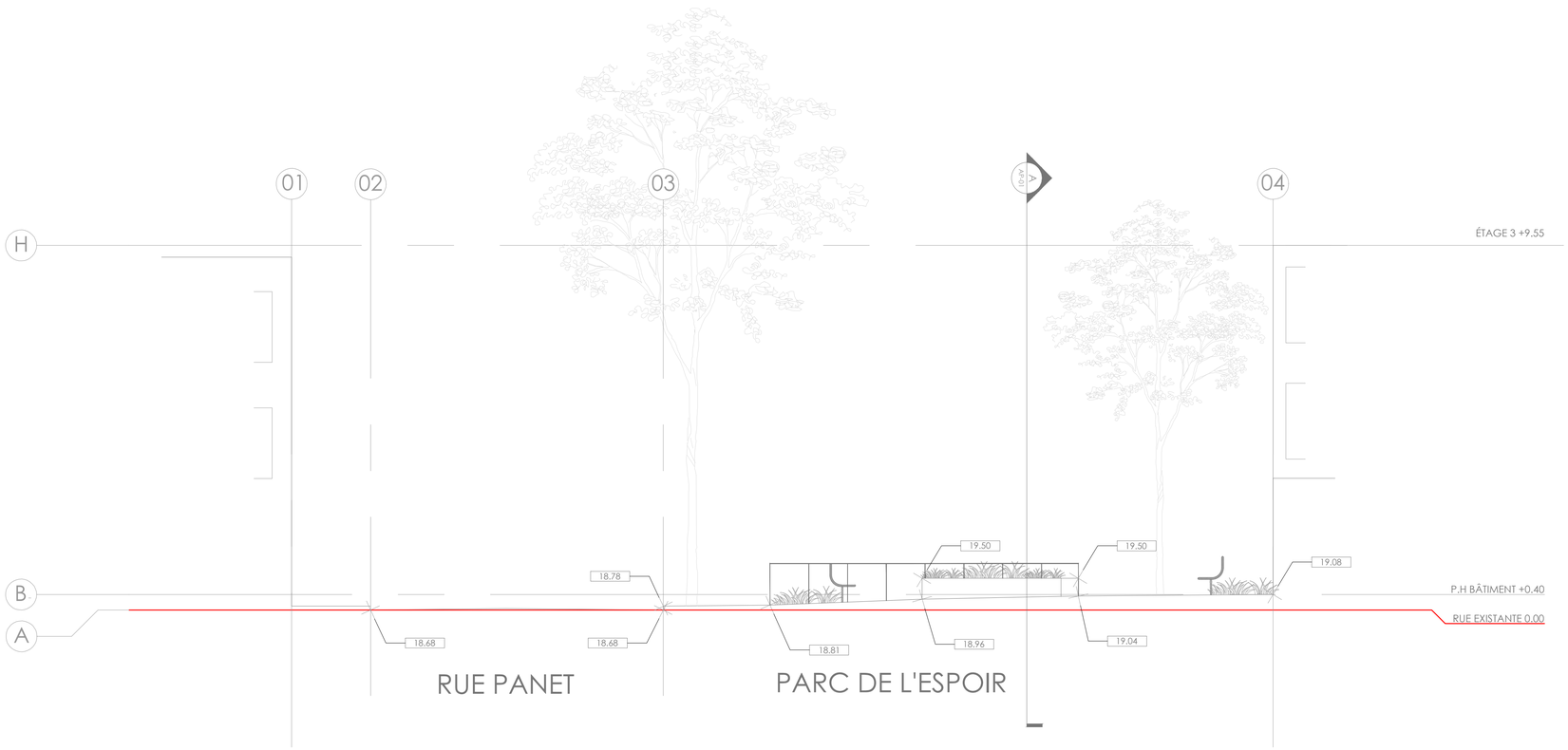

C
AP-1004

COUPE TRANSVERSALE EXISTANTE C-C'

ÉCHELLE 1_075

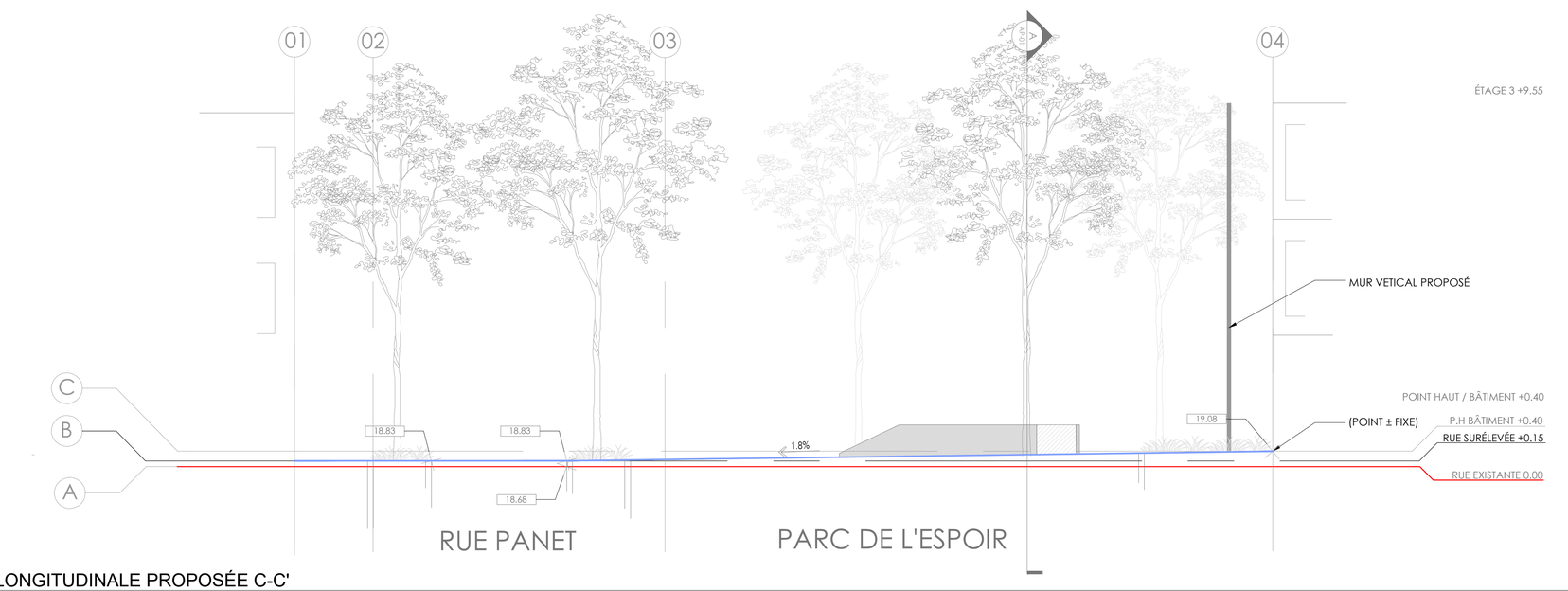

C
AP-1004

COUPE LONGITUDINALE PROPOSÉE C-C'

ÉCHELLE 1_075

Fichier:

No de

LIGNE DE SOL PROPOSÉ

LIGNE DE SOL EXISTANTE

NIVEAUX ENDACRÉS
EN ROUGE À CONFIRMER
PAR ARPENTAGE COMPL.

No	Titre	Date	Par
06	ÉMIS COORDINATION - 80% REV	20.03.31	DL
05	ÉMIS POUR APPROBATION - 80%	20.03.27	DL
04	ÉMIS COORD. ING. - 50%	20.03.25	DL

Révisions

B.M.

Coordonnées: (NAD83)

Échelle: 1:075

Date: Janvier 2020

Dessin: DAVID LAROUCHE

Responsable du projet: MICHELINE CLOUARD

Approbation:

Nom du projet:

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ESPOIR

No de contrat: 18-17150-08

Titre du plan:

ÉLÉVATIONS ET COUPES TECHNIQUES

Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Ville-Marie
Montréal

No du plan: 2003

No de l'index:

No 10 XX

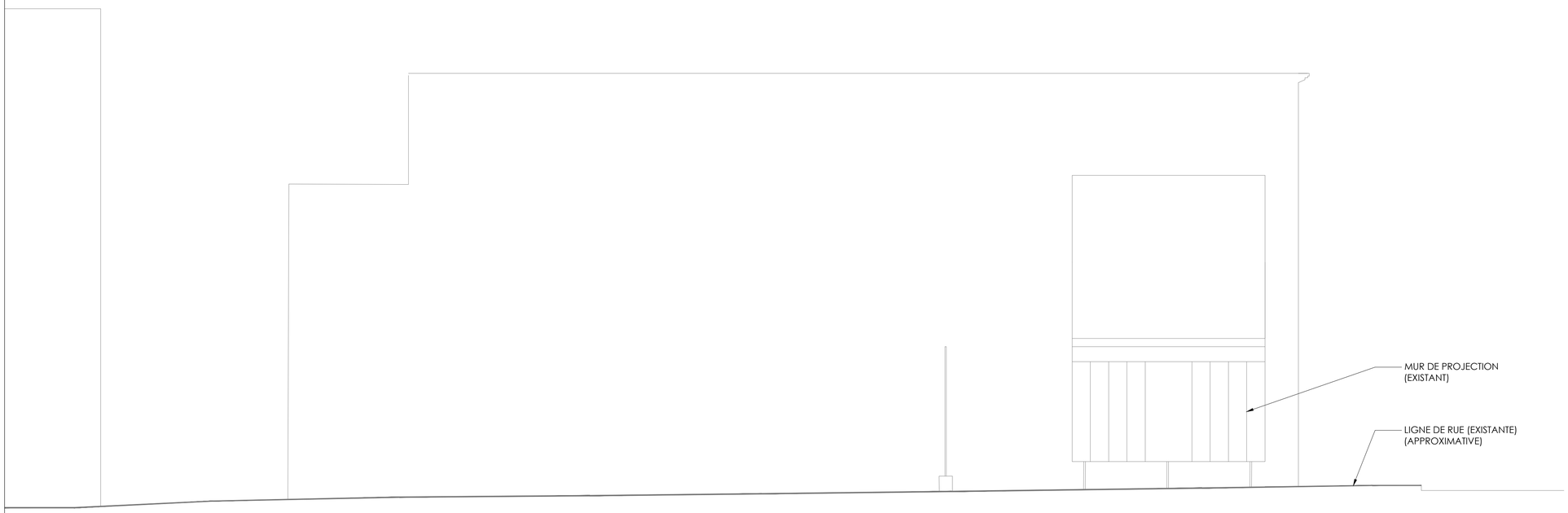

F
AP-01
COUPE-ÉLÉVATION LONGITUDINALE EXISTANTE F-F'
ÉCHELLE 1_075

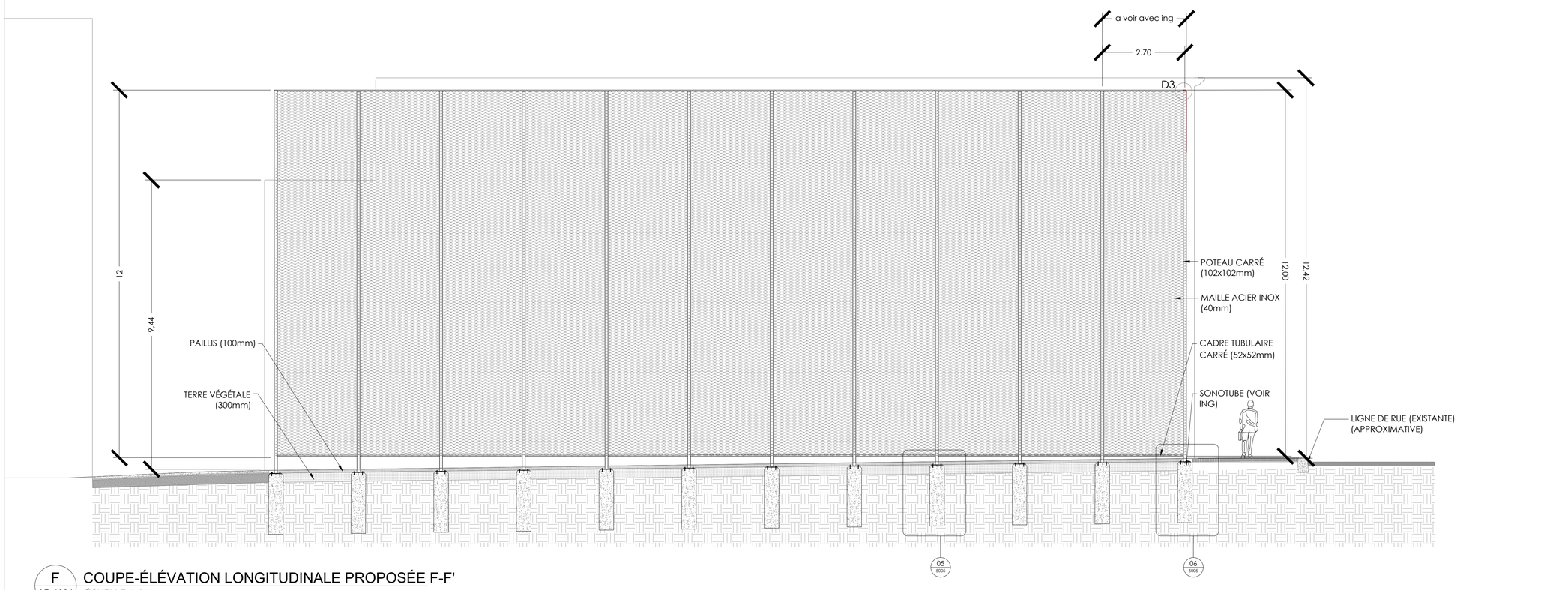

F
AP-1004
COUPE-ÉLÉVATION LONGITUDINALE PROPOSÉE F-F'
ÉCHELLE 1_075

Fichier:

No de

No	Titre	Date	Par
06	ÉMIS COORDINATION - 80% REV	20.03.31	DL
05	ÉMIS POUR APPROBATION - 80%	20.03.27	DL
04	ÉMIS COORD. ING. - 50%	20.03.25	DL

Révisions

B.M.

Coordonnées: (NAD83)

Échelle: 1:075

Date: Janvier 2020

Dessin: DAVID LAROUCHE

Responsable du projet: MICHELINE CLOUARD

Approbation:

Nom du projet:

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ESPOIR

No de contrat: 18-17150-08

Titre du plan:

ÉLÉVATIONS ET COUPES TECHNIQUES

Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Ville-Marie
Montréal

No du plan: 2004

No de l'index:

No 11 XX

Ⓐ MODULE SUR MESURE 'A'
- MODULE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ 2500x1000x450mm, SANS ENDUIT DE RÉSINE POLYMÈRE
- CHANFREIN DE 50mm AU POURTOUR DU MODULE
- ...

Ⓑ MODULE SUR MESURE 'B'
- MODULE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ 2500x1000x450mm, SANS ENDUIT DE RÉSINE POLYMÈRE
- CHANFREIN DE 50mm AU POURTOUR DU MODULE
- ...

Ⓒ MODULE SUR MESURE 'C'
- MODULE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ 2500x1000x450mm, SANS ENDUIT DE RÉSINE POLYMÈRE
- CHANFREIN DE 50mm AU POURTOUR DU MODULE
- ...

Ⓓ MODULE SUR MESURE 'D'
- MODULE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ 2500x1000x450mm, SANS ENDUIT DE RÉSINE POLYMÈRE
- CHANFREIN DE 50mm AU POURTOUR DU MODULE
- ...

Ⓔ MODULE SUR MESURE 'E'
- MODULE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ 2500x1000x450mm, SANS ENDUIT DE RÉSINE POLYMÈRE
- CHANFREIN DE 50mm AU POURTOUR DU MODULE
- ...

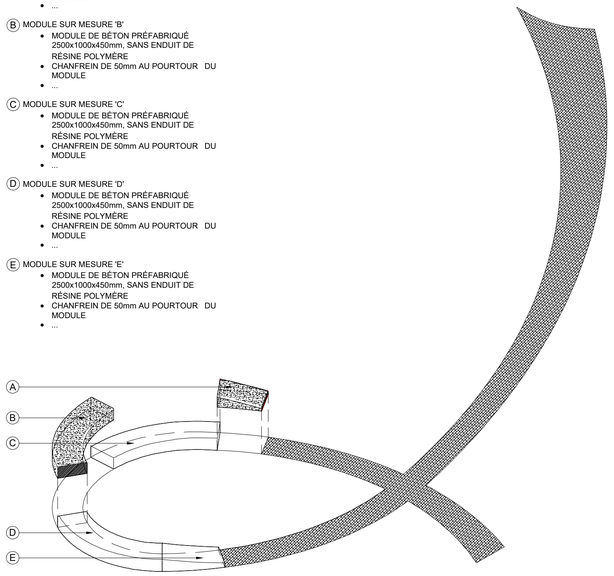

01 1004 DÉTAIL : ISOMÉTRIE - MODULES DES BANC-RÉSINES (SANS RÉSINE POLYMÈRE APPLIQUÉE)
ÉCHELLE 1_100

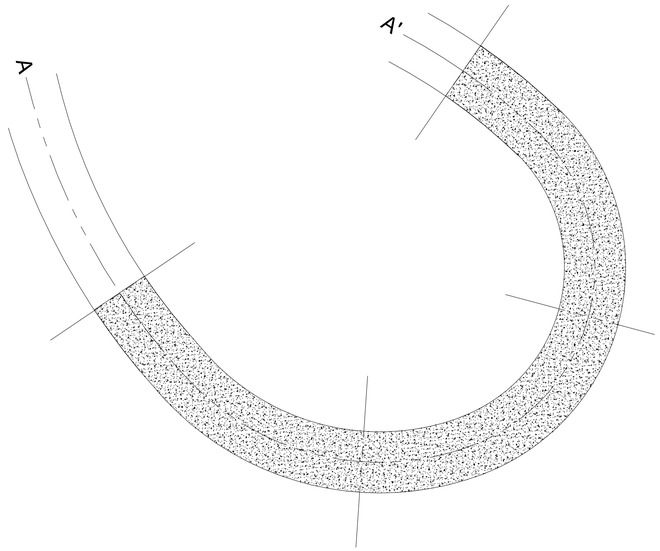

02 1004 LOCALISATION DES MODULES DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
ÉCHELLE 1_050

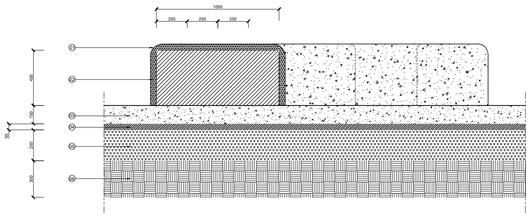

BANC-RÉSINE : MODULE 'B'

01 CHANFREIN 25mm DE RAYON AU POURTOUR
02 RÉSINE POLYMÈRE DE 50mm D'ÉPAISSEUR (*COMPOSITION, VOIR DÉTAIL XXX.XXX*)
03 DALLE DE BÉTON COULÉ 150mm
04 POUSSIÈRE DE PIERRE 50mm
05 FONDATION GRANULAIRE 300mm MG-20, COMPACTÉ À 98% P.M
06 SOL NON-REMANIÉ COMPACTÉ À 95% P.M

NOTES :

DÉTAIL DES LUMIÈRES ENCASTRÉES NON-DESSINÉ, AINSI QUE LES CONDUITS.

BOÎTE ACCESSIBLE SÉPARÉE ? BPDL ?

03 1006 DÉTAIL : COUPE-ÉLÉVATION TRANSVERSALE - BANC-RÉSINE
ÉCHELLE 1_025

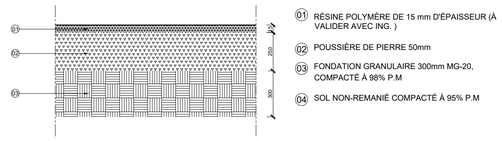

01 RÉSINE POLYMÈRE DE 15 mm D'ÉPAISSEUR (À VALIDER AVEC ING.)
02 POUSSIÈRE DE PIERRE 50mm
03 FONDATION GRANULAIRE 300mm MG-20, COMPACTÉ À 98% P.M
04 SOL NON-REMANIÉ COMPACTÉ À 95% P.M

06 5001 DÉTAIL : RÉSINE POLYMERE ALTERNATIVE POUR RUBAN
ÉCHELLE 1_025

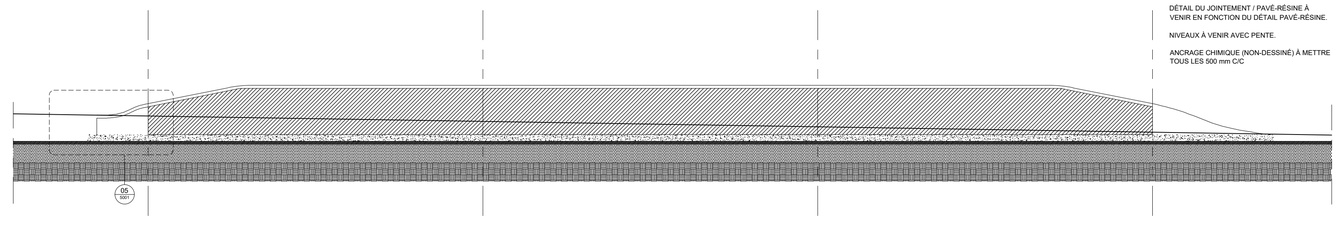

RÉSINE POLYMÈRE DE 50mm D'ÉPAISSEUR (*COMPOSITION, VOIR DÉTAIL XXX.XXX*)

MODULE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ XXX mm

POUSSIÈRE DE PIERRE 50mm

FONDATION GRANULAIRE 300mm MG-20, COMPACTÉ À 98% P.M

SOL NON-REMANIÉ COMPACTÉ À 95% P.M

NOTE :

DÉTAIL DU JOINTEMENT / PAVÉ-RÉSINE À VENIR EN FONCTION DU DÉTAIL PAVÉ-RÉSINE.

NIVEAUX À VENIR AVEC PENTE.

ANCRAGE CHIMIQUE (NON-DESSINÉ) À METTRE TOUS LES 500 mm C/C

04 1004 DÉTAIL : COUPE LONGITUDINALE PROJETÉ A-A' - BANC-RÉSINE ET MODULES
ÉCHELLE 1_050

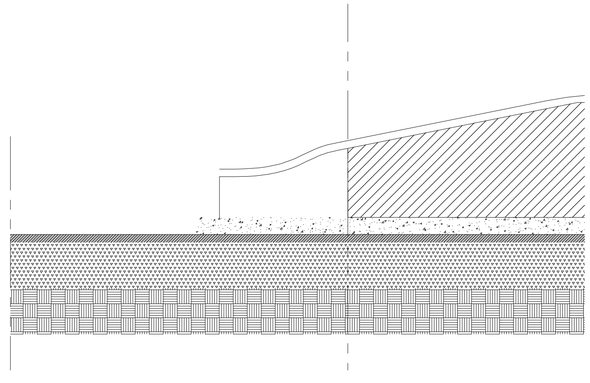

05 5001 DÉTAIL : JONCTION DU BANC-RÉSINE AVEC PAVÉ DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
ÉCHELLE 1_020

Fichier:

No de

No	Titre	Date	Par
06	ÉMIS COORDINATION - 80% REV	20.03.31	D.L
05	ÉMIS POUR APPROBATION - 80%	20.03.27	D.L
04	ÉMIS COORD. INGÉNIEUR	20.03.25	D.L

Révisions

B.M.

Coordonnées: (NAD83)

Échelle: VAR.

Date: Janvier 2020

Dessin: DAVID L.

Responsable du projet: MICHELINE C.

Approbation: MICHELINE C.

Nom du projet:
RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ESPOIR

No de contrat: 18-17150-08

Titre du plan:
DÉTAILS DE CONSTRUCTION

Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Ville-Marie
Montréal

No du plan: 5001

No de l'index:

No 12 XX

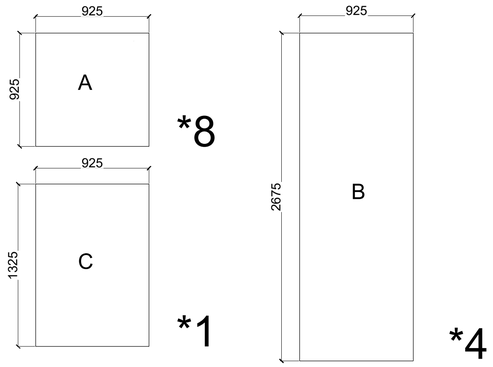

01 1001 DÉTAIL : DIMENSIONS DES BANCS EXISTANTS
ÉCHELLE 1_025

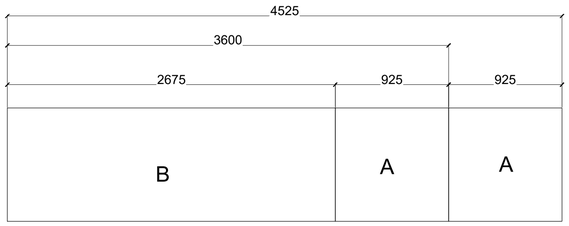

02 1006 DÉTAIL : IMPLANTATION DES BANCS EXISTANTS ET DIMENSIONNEMENT
ÉCHELLE 1_025

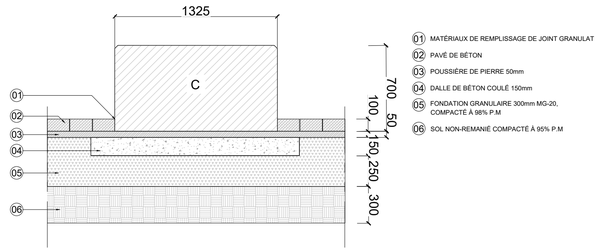

03 1001 DÉTAIL-COUPE : BANC EXISTANT RELOCALISÉ (MODULE C) AVEC NOUVELLE FONDATION
ÉCHELLE 1_025

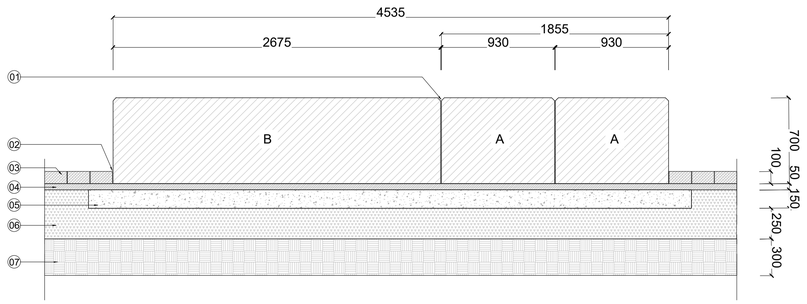

04 5002 DÉTAIL-COUPE : BANC EXISTANT RELOCALISÉ (MODULE A-B) AVEC NOUVELLE FONDATION
ÉCHELLE 1_025

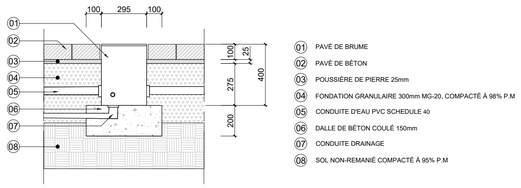

05 1006 DÉTAIL : PAVÉ-BRUME ET CONDUITES D'EAU
ÉCHELLE 1_020

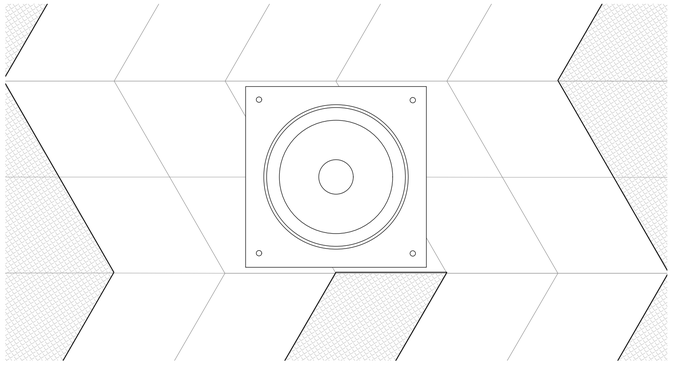

06 1004 DÉTAIL : IMBRICATION DU PAVÉ-BRUME AU MOTIF PAVÉ (EN COURS)
ÉCHELLE 1_005

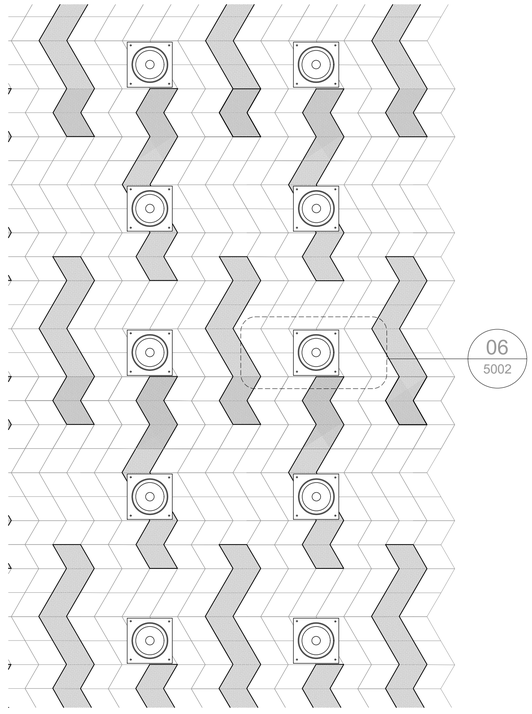

07 1004 DÉTAIL : IMBRICATION DU PAVÉ-BRUME AU MOTIF PAVÉ (EN COURS)
ÉCHELLE 1_025

XX XXXX DÉTAIL : IMBRICATION DU PAVÉ AVEC BANC DE GRANITE EXISTANT
ÉCHELLE 1_010

À VENIR.

XX XXXX DÉTAIL-COUPE : BANC EXISTANT RELOCALISÉ (MODULE D) AVEC NOUVELLE FONDATION
ÉCHELLE 1_050

À VENIR.

Fichier:

No de

No	Titre	Date	Par
06	ÉMIS COORDINATION - 80% REV	20.03.31	D.L
05	ÉMIS POUR APPROBATION - 80%	20.03.27	D.L
04	ÉMIS COORD. INGÉNIEUR	20.03.25	D.L

Révisions

B.M.

Coordonnées: (NAD83)

Échelle: VAR.

Date: Janvier 2020

Dessin: DAVID L.

Responsable du projet: MICHELINE C.

Approbation: MICHELINE C.

Nom du projet:
RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ESPOIR

No de contrat: 18-17150-08

Titre du plan:
DÉTAILS DE CONSTRUCTION

Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Ville-Marie Montréal

No du plan: 5002

No de l'index:

No 13 XX

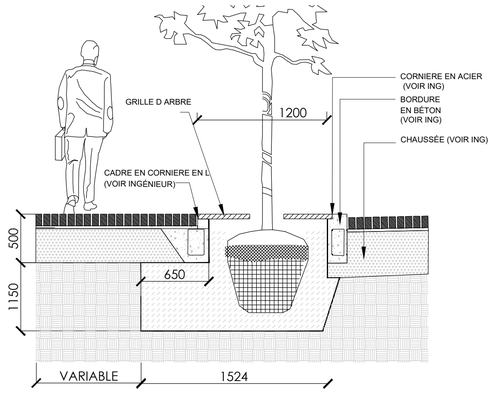

01 1007 DÉTAIL : FOSSE CONTINUE SUR GRILLE
ÉCHELLE 1_025

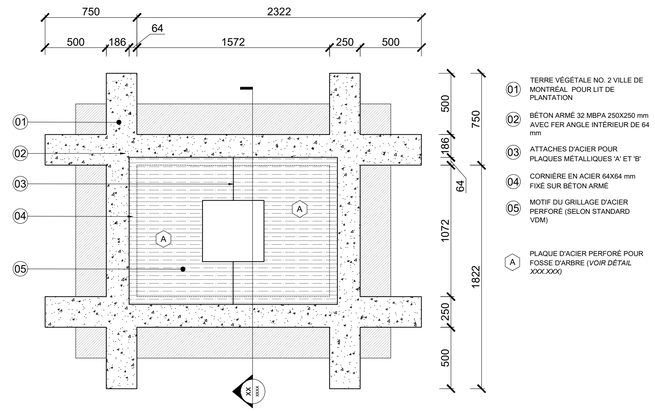

02 1006 DÉTAIL : DALLE DE BÉTON POUR GRILLE
ÉCHELLE 1_020

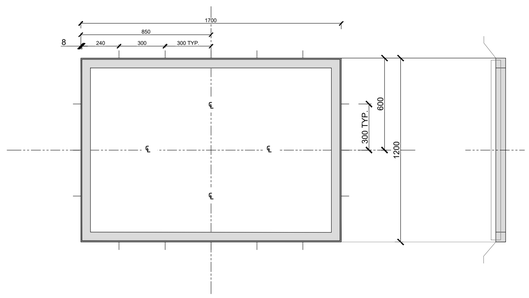

03 1006 DÉTAIL : CADRE POUR GRILLE
ÉCHELLE 1_020

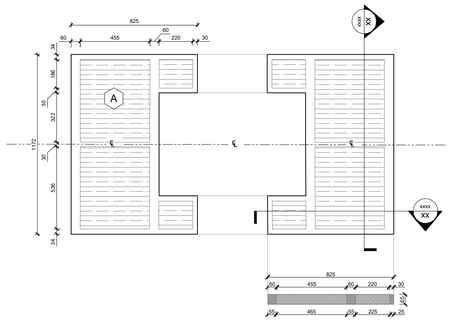

04 1007 DÉTAIL : GRILLE D'ARBRE
ÉCHELLE 1_020

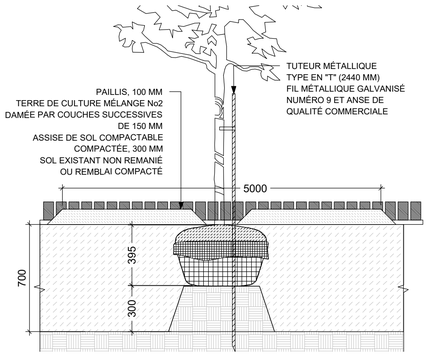

05 1007 DÉTAIL : FOSSE D'ARBRE CONTINUE
ÉCHELLE 1_020

À VENIR.

06 1007 DÉTAIL : FOSSE D'ARBRE INDIVIDUELLE OUVERTE
ÉCHELLE 1_020

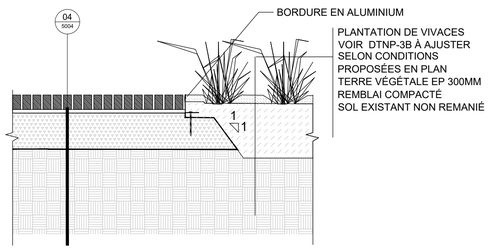

07 1007 DÉTAIL : JONCTION PAVÉ DE BÉTON PRÉFAB. AVEC LIT DE PLANTATION VIVACES
ÉCHELLE 1_020

À VENIR.

08 1007 DÉTAIL : JONCTION PAVÉ DE BÉTON PRÉFAB. ET FOSSE D'ARBRE EXISTANTE
ÉCHELLE 1_020

Fichier:

No de

No	Titre	Date	Par
06	ÉMIS COORDINATION - 80% REV	20.03.31	D.L
05	ÉMIS POUR APPROBATION - 80%	20.03.27	D.L
04	ÉMIS COORD. INGÉNIEUR	20.03.25	D.L

Révisions

B.M.

Coordonnées: (NAD83)

Échelle: VAR.

Date: Janvier 2020

Dessin: DAVID L.

Responsable du projet: MICHELINE C.

Approbation: MICHELINE C.

Nom du projet:
RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ESPOIR

No de contrat: 18-17150-08

Titre du plan:
DÉTAILS DE CONSTRUCTION

Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Ville-Marie
Montréal

No du plan: 5003

No de l'index:

No 14 XX

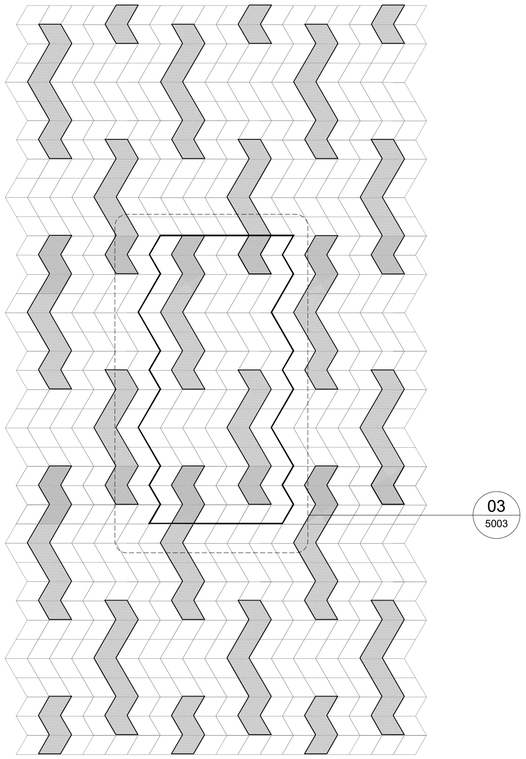

01 DÉTAIL : INSERSION DU MOTIF DE CALEPINAGE
1004 / ÉCHELLE 1_020

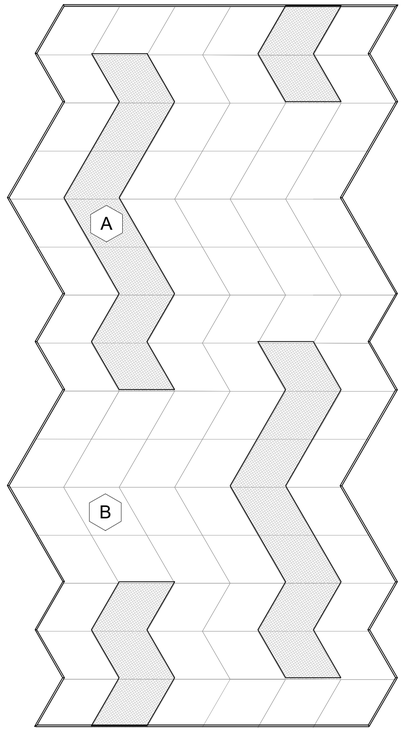

A TYPE 1 : SURFACE DE PAVÉ DE BÉTON PRÉBABRIQUÉ
100x181x313 COULEUR ONYX GRANITEX FINI TEXTURÉ

B TYPE 2 : SURFACE DE PAVÉ DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
100x181x313 COULEUR GRIS NIKEL FINI LISSE

02 DÉTAIL : MOTIF DE CALEPINAGE AGRANDI
5004 / ÉCHELLE 1_020

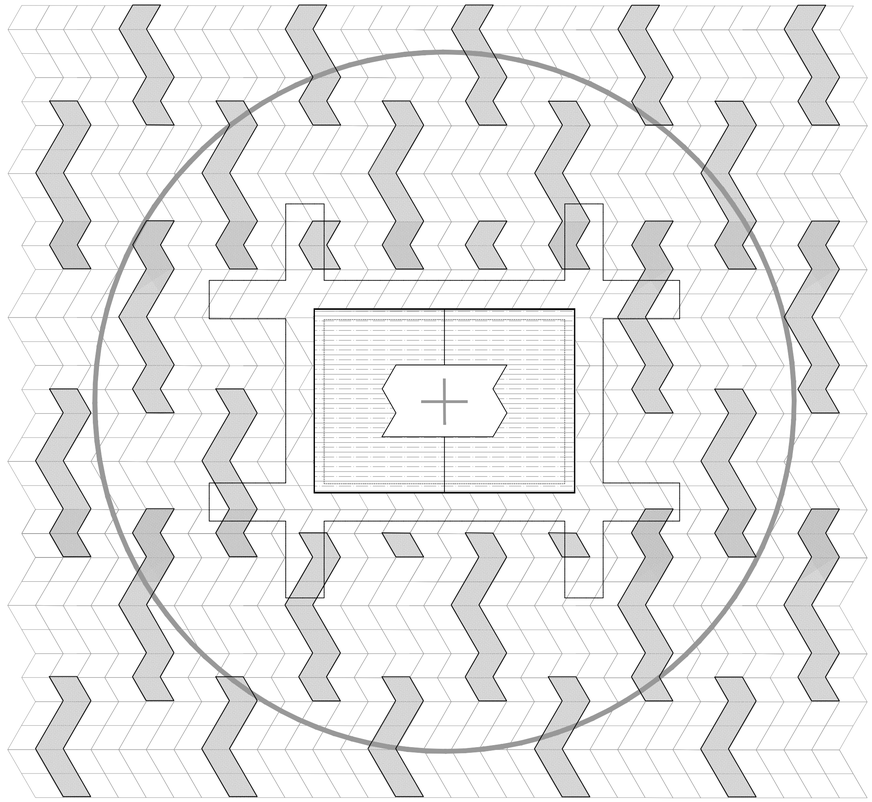

03 DÉTAIL : GRILLE DE PLANTATION INTÉGRÉE AU CALPINAGE
1007 / ÉCHELLE 1_020

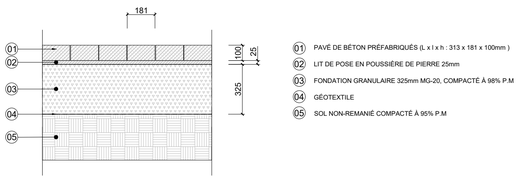

01 PAVÉ DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS (L x l x h : 313 x 181 x 100mm)
02 LIT DE POSE EN POUSSIÈRE DE PIERRE 25mm
03 FONDATION GRANULAIRE 325mm MG-20, COMPACTÉ À 98% P.M
04 GÉOTEXTILE
05 SOL NON-REMANIÉ COMPACTÉ À 95% P.M

04 DÉTAIL TYPE DE SURFACE PIÉTONNE EN PAVÉS DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS
1004 / ÉCHELLE 1_020

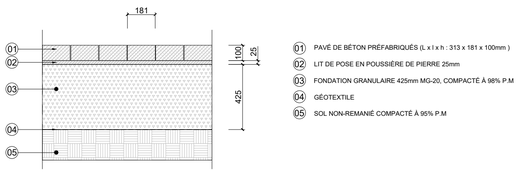

01 PAVÉ DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS (L x l x h : 313 x 181 x 100mm)
02 LIT DE POSE EN POUSSIÈRE DE PIERRE 25mm
03 FONDATION GRANULAIRE 425mm MG-20, COMPACTÉ À 98% P.M
04 GÉOTEXTILE
05 SOL NON-REMANIÉ COMPACTÉ À 95% P.M

05 DÉTAIL TYPE DE SURFACE CARROSSABLE EN PAVÉS DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS
1004 / ÉCHELLE 1_020

Fichier:

No de

No	Titre	Date	Par
06	ÉMIS COORDINATION - 80% REV	20.03.31	D.L
05	ÉMIS POUR APPROBATION - 80%	20.03.27	D.L
04	ÉMIS COORD. INGÉNIEUR	20.03.25	D.L

Révisions

B.M.

Coordonnées: (NAD83)

Échelle: VAR.

Date: Janvier 2020

Dessin: DAVID L.

Responsable du projet: MICHELINE C.

Approbation: MICHELINE C.

Nom du projet:
RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ESPOIR

No de contrat: 18-17150-08

Titre du plan:
DÉTAILS DE CONSTRUCTION

Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Ville-Marie
Montréal

No du plan: 5004

No de l'index:

No 15/XX

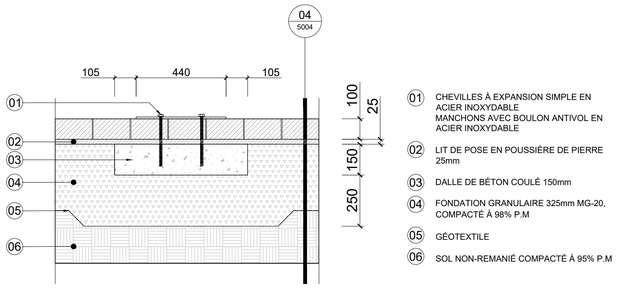

01 CHEVILLES À EXPANSION SIMPLE EN ACIER INOXYDABLE MANCHONS AVEC BOULON ANTIVOL EN ACIER INOXYDABLE

02 LIT DE POSE EN POUSSIÈRE DE PIERRE 25mm

03 DALLE DE BÉTON COULÉ 150mm

04 FONDATION GRANULAIRE 325mm MG-20, COMPACTÉ À 98% P.M

05 GÉOTEXTILE

06 SOL NON-REMANIÉ COMPACTÉ À 95% P.M

01 1006 DÉTAIL : BASE POUR SUPPORT À VÉLO
ÉCHELLE 1_015

À VENIR.

02 1006 DÉTAIL : CORBEILLE (TYPE VDM) (EN COURS)
ÉCHELLE 1_020

À VENIR.

03 1004 DÉTAIL-PLAN : IMPLANTATION DU LAMPADAIRE-PROJECTEUR (EN COURS)
ÉCHELLE 1_010

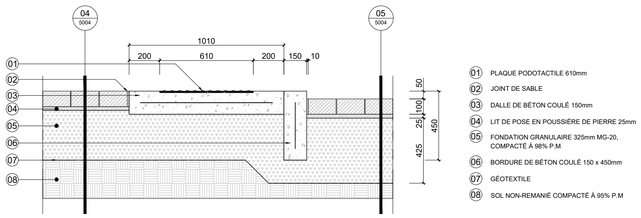

01 PLAQUE PODOTACTILE 610mm

02 JOINT DE SABLE

03 DALLE DE BÉTON COULÉ 150mm

04 LIT DE POSE EN POUSSIÈRE DE PIERRE 25mm

05 FONDATION GRANULAIRE 325mm MG-20, COMPACTÉ À 98% P.M

06 BORDURE DE BÉTON COULÉ 150 x 450mm

07 GÉOTEXTILE

08 SOL NON-REMANIÉ COMPACTÉ À 95% P.M

04 1006 DÉTAIL : PLAQUE PODOTACTILE
ÉCHELLE 1_020

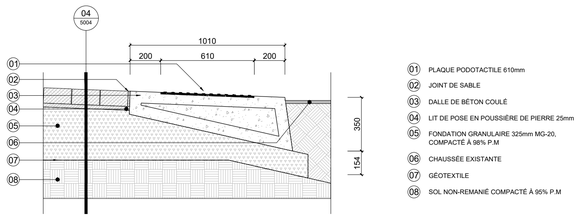

01 PLAQUE PODOTACTILE 610mm

02 JOINT DE SABLE

03 DALLE DE BÉTON COULÉ

04 LIT DE POSE EN POUSSIÈRE DE PIERRE 25mm

05 FONDATION GRANULAIRE 325mm MG-20, COMPACTÉ À 98% P.M

06 CHAUSSÉE EXISTANTE

07 GÉOTEXTILE

08 SOL NON-REMANIÉ COMPACTÉ À 95% P.M

05 1006 DÉTAIL-COUPE : JONCTION PLAQUE PODOTACTILE ET CHAUSSÉE EXISTANTE
ÉCHELLE 1_020

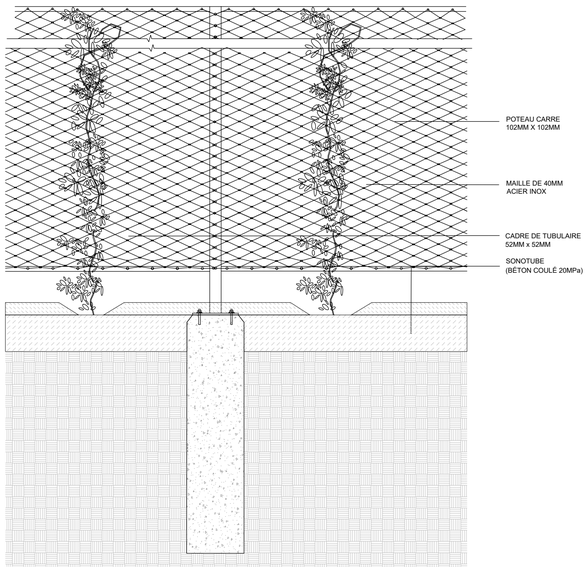

06 1006 DÉTAIL-COUPE : ANCRAGE DE LA MAILLE SUR LE POTEAU INTERMÉDIAIRE DU MUR-GRILLE
ÉCHELLE 1_025

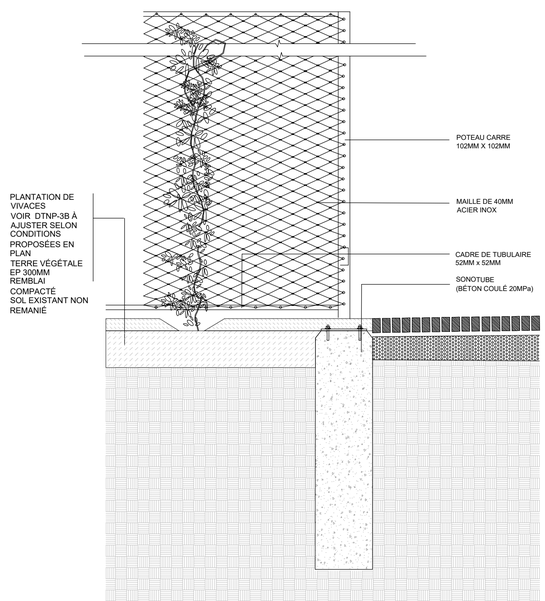

07 1006 DÉTAIL-COUPE : ANCRAGE DE LA MAILLE SUR LE POTEAU D'EXTRÉMITÉ DU MUR-GRILLE
ÉCHELLE 1_025

À VENIR.

08 1006 DÉTAIL-COUPE : LAMPADAIRE-PROJECTEUR AVEC BASE (EN COURS)
ÉCHELLE 1_020

Fichier: | No de

No	Titre	Date	Par
06	ÉMIS COORDINATION - 80% REV	20.03.31	D.L
05	ÉMIS POUR APPROBATION - 80%	20.03.27	D.L
04	ÉMIS COORD. INGÉNIEUR	20.03.25	D.L

Révisions

B.M.

Coordonnées: (NAD83)

Échelle: VAR.

Date: Janvier 2020

Dessin: DAVID L.

Responsable du projet: MICHELINE C.

Approbation: MICHELINE C.

Nom du projet:
RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ESPOIR

No de contrat: 18-17150-08

Titre du plan:
DÉTAILS DE CONSTRUCTION

Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Ville-Marie
Montréal

No du plan: 5005

No de l'index:

No 16/XX

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1201179010

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CM19 1214 adoptée au conseil municipal du 18 novembre 2019 / Approuver la directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal

Il est recommandé :
1. d'abroger la résolution CM19 1214 adoptée au conseil municipal du 18 novembre 2019;

2. d'approuver la directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-28 11:12

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201179010**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CM19 1214 adoptée au conseil municipal du 18 novembre 2019 / Approuver la directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 mai 2020, la Ville de Montréal approuvait un deuxième avenant à l'entente visant l'octroi d'un montant de 75 M $ à la Ville de Montréal en vue de mettre en œuvre un programme visant à réhabiliter des terrains aux prises avec des problèmes de contamination dans les sols et/ou les eaux souterraines qui sont situés sur son territoire. Cette dernière, signée en mars 2018, permettait à la Ville de réhabiliter des terrains situés sur son territoire autant pour les terrains lui appartenant que les terrains non municipaux. L'avenant approuvé en le 20 mai dernier a notamment pour objet de bonifier la part de l'aide financière pour les projets de logements sociaux et les centres de traitement de la matière organique, de permettre le financement de plusieurs projets de réhabilitation sur un même lieu d'enfouissement, de modifier l'une des exigences des appels d'offres et de retirer certains travaux des coûts et travaux non admissibles.

Suite à la signature de l'entente de mars 2018, le conseil municipal avait adopté par règlement un programme de subventions dédié aux projets privés (industriel, commercial, résidentiel et institutionnel) et approuvé une directive établissant les conditions d'admissibilité et d'approbation d'aide financière pour les projets municipaux et d'organismes municipaux.

Afin d'apporter les modifications au programme entraînées par la signature de ce deuxième avenant à l'entente, des actions spécifiques sont à entreprendre pour :

1. approuver une nouvelle directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal, ce qui fait l'objet du présent dossier décisionnel;
2. modifier le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022), ce qui fait l'objet d'un dossier décisionnel distinct (1201179009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0711 (20 mai 2020) : Approuver un deuxième projet d'avenant à l'entente intervenue le 28 mars 2018 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte

contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M$ pour la mise en œuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés sur son territoire.
CM19 1214 (18 novembre 2019) : Abroger la résolution CM19 0206 adoptée au conseil municipal du 26 février 2019 / Approuver la directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal.

CE19 1336 (28 août 2019) : Approuver un projet d'avenant à l'entente intervenue le 28 mars 2018 (CE18 0489) entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal.

CM19 0206 (26 février 2019) : Approuver la directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal.

CE18 0489 (28 mars 2018) : Approuver un projet d'entente avec la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M$ pour la mise en œuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Les principales modifications au programme entraînées par l'approbation de la nouvelle directive sont les suivantes :

- Les travaux de chantier admissibles ainsi que les pourcentages d'aide financière afférents seront tous incorporés à la grille intégrée à l'article 4 de l'annexe B et permettront une bonification de la part de l'aide financière, particulièrement pour les projets de logements sociaux et les centres de traitement de la matière organique.

- L'aide financière maximale de 500 000 $ applicable aux anciens lieu d'élimination de matières résiduelles pouvant être accordée pour les travaux d'excavation, de transport et d'élimination des matières résiduelles, des sols et autres matériaux les recouvrant ainsi que l'acquisition des matériaux de remblayage et leur mise en place sera désormais considérée par projet plutôt que par lieu d'élimination grâce à une modification de l'article 9 de l'annexe B.

- Les travaux liés au transport, au traitement, à l'élimination, au recyclage et à la réutilisation des sols, des déchets et des eaux contaminés, des résidus miniers et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés à l'extérieur du Québec seront désormais considérés des coûts et travaux admissibles et sont retirés des travaux non admissibles apparaissant à l'article 7 de l'annexe B.

- Les appels d'offres conjoints, c'est-à-dire portant à la fois sur des travaux de réhabilitation et de projet d'investissement, seront possibles. Dans ces cas, les appels d'offres devront être munis d'un bordereau distinct pour les travaux de réhabilitation. Également, les coûts admissibles aux fins du versement de la subvention sont les coûts réels des travaux jusqu'à concurrence des prix indiqués dans le plus bas bordereau distinct conforme portant sur les travaux de réhabilitation. Ces dispositions sont introduites par la modification de l'article 5 de l'annexe A.

- Des frais et travaux non admissibles à la subvention sont ajoutés à l'article 7 de l'annexe B.

- Un nouveau document établissant le coût prévu des travaux admissibles est incorporé en annexe C.

- Les autres modifications concernent des définitions de termes introduits à la directive et des éléments de concordance et de références entre les articles qui sont rendus nécessaires en raison des modifications précitées.

JUSTIFICATION

Les modifications au programme apportées par la nouvelle directive proposée permettront d'offrir un outil financier plus performant et moins contraignant pour stimuler des investissements futurs sur des terrains municipaux et d'organismes municipaux aux prises avec des problèmes de contamination dépassant les seuils minimaux, qu'elle soit sévère ou structurelle. L'aide financière sera ainsi plus facile d'accès pour les requérants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications proposées n'ont aucun impact sur le cadre financier du programme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme répond à une des actions du Plan Montréal durable 2016-2020, soit la mise en place d'un programme de décontamination des sols.
La décontamination des terrains permet de réduire la pollution du sol et de purifier les eaux de ruissellement en plus d'influer favorablement, dans certains cas, la réduction des problématiques reliées aux îlots de chaleurs.

Le programme contribue significativement à la réhabilitation des sols et à l'implantation de diverses mesures visant la réduction ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter la nouvelle directive aura pour effet de ne pas mettre en application les modifications au programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Rim HAJRI, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Conseiller économique

Tél : 514 872-8508
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-19

Josée CHIASSON
directeur - mise en valeur des poles economiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-05-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1201179010

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Abroger la résolution CM19 1214 adoptée au conseil municipal du 18 novembre 2019 / Approuver la directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir la pièce jointe.

FICHIERS JOINTS

RG - 20-001082 - Directive.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-872-0185

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Annie GERBEAU
Chef de division et avocate
Tél : 514-872-0733
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

DIRECTIVE RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER POUR LA RÉHABILITATION DE TERRAINS CONTAMINÉS MUNICIPAUX OU D'UN ORGANISME MUNICIPAL

SECTION I
OBJET

1. La présente directive vise à établir les critères applicables à la réhabilitation de terrains contaminés appartenant à un organisme municipal aux fins de l'obtention d'un soutien financier provenant du montant reçu par la Ville conformément à l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant l'octroi d'un montant maximal de 75 000 000 $ à la Ville de Montréal au cours de l'exercice financier 2017-2018 pour la réhabilitation de terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal (CE18 0489).

SECTION II
DÉFINITIONS

2. Dans la présente directive, les mots suivants signifient :

« centre de traitement de la matière organique » : infrastructure permanente, de propriété municipale, qui transforme les matières organiques collectées sur le territoire de l'agglomération de Montréal en compost ou en gaz naturel renouvelable, par un procédé de biométhanisation ou de compostage;

« critères » : critères définis aux annexes 2 et 7 du Guide d'intervention;

« directeur » : le directeur du Service du développement économique ou son représentant autorisé;

« entente » : l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant l'octroi d'un montant maximal de 75 000 000 $ à la Ville de Montréal au cours de l'exercice financier 2017-2018 pour la réhabilitation de terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal approuvée par le comité exécutif (CE18 0489) incluant tout avenant à cette entente approuvé par le comité exécutif;

« guide d'intervention » : le document intitulé Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains (mars 2019) publié par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

« matériaux sec » : matières qui proviennent de travaux de démolition d'immeuble, de route ou d'autre structure, notamment la pierre et toute pièce de béton, de maçonnerie ou de pavage;

« ministère » : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

« ministre » : ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ou son représentant autorisé;

« organisme municipal » : la Ville de Montréal, la Communauté métropolitaine de Montréal ou une personne morale ou un organisme dont le conseil d'administration comprend une majorité de membres nommés par la Ville de Montréal ou dont le financement provient, pour plus de la moitié, de la Ville de Montréal;

« projet de logements sociaux » : projet impliquant un bâtiment faisant l'objet d'une subvention de base en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102);

« projet d'investissement » : projet de construction, de reconstruction, de rénovation, d'agrandissement, de relocalisation, de transformation ou d'aménagement de bâtiment, d'ouvrage, de terrain, de végétation ou de toits ou murs verts;

« terrain contaminé » : une étendue de terre non submergée, formée d'un ou de plusieurs lots cadastraux appartenant au même propriétaire, contaminée au-delà des valeurs limites réglementaires ou des critères définis aux annexes 2 et 7 du Guide d'intervention et comprenant tant le sol que l'eau de surface et l'eau souterraine et les matières résiduelles qui s'y trouvent, quelles que soient la nature et l'origine de la contamination;

« travaux admissibles » : travaux énumérés aux articles 2 à 6 de l'annexe B de la présente directive;

« travaux de chantier » : travaux énumérés à l'article 4 de l'annexe B de la présente directive;

« valeurs limites réglementaires » : valeurs indiquées aux annexes I et II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, chapitre Q-2, r. 37), relativement aux contaminants qui y sont énumérés.

SECTION II
APPLICATION

3. Sous réserve du respect des exigences prévues à la présente directive, les travaux décrits à l'annexe B visant la réhabilitation d'un terrain contaminé peuvent bénéficier d'un soutien financier provenant du financement reçu par la Ville dans le cadre de l'entente.

4. Les terrains contaminés où se déroulaient, le ou après le 24 avril 1997, des activités d'enfouissement, d'entreposage, de collecte, de tri et de conditionnement, de transfert et de traitement, tels les aires d'accumulation de résidus miniers, les dépôts de déchets de

fabriques de pâtes et papiers, les dépôts de matériaux secs, les lieux d'enfouissement et les centres de stockage ou de traitement de sols, d'eau, de déchets et de matières dangereuses ne peuvent pas bénéficier du soutien financier provenant de l'entente.

5. Le soutien financier provenant de l'entente ne peut bénéficier à des travaux de chantier qui ont débuté avant la date à laquelle la demande de soutier financier est déclarée admissible en vertu de l'article 8 ou qui ont été réalisés après le délai dont dispose l'organisme municipal en vertu de l'article 9.

SECTION III
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

6. Pour bénéficier du soutien financier provenant de l'entente, les travaux de chantier envisagés doivent :

1° respecter les lois et les règlements en vigueur au Québec, notamment la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1) et la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, chapitre Q-2, r.35), ainsi que le Guide d'intervention;

2° prévoir la réhabilitation complète du terrain contaminé;

3° prévoir l'utilisation d'un système de traçabilité approuvé par le ministre permettant de suivre tout déplacement de sols contaminés à l'extérieur du terrain d'origine;

4° favoriser le traitement *in situ* lors des travaux de réhabilitation, à moins qu'il ne soit démontré au directeur que cette technique ne puisse être utilisée, notamment selon un rapport technique préparé par un expert dans le domaine;

5° lorsque le traitement *in situ* ne peut être réalisé, favoriser le traitement des sols excavés en vue d'être valorisés à moins qu'il soit démontré au directeur, sur la base d'un avis rédigé par un expert dans le domaine, qu'il n'est pas possible de le faire.

SECTION IV
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

7. L'organisme municipal qui souhaite bénéficier du soutien financier provenant de l'entente doit en faire la demande au directeur en remplissant le formulaire fourni par le Service du développement économique à cette fin et y joindre les documents suivants :

1° un document établissant que l'organisme municipal est propriétaire du terrain visé par la demande telle l'inscription au registre foncier, ou une offre d'achat acceptée;

2° s'il s'agit d'un organisme municipal autre que la Ville de Montréal, un document établissant le mandat de toute personne qui, conformément aux articles 2 et 3 de l'annexe A, agit en son nom;

3° les études de caractérisation environnementales phase I et II réalisées par un professionnel possédant un minimum de 10 années d'expérience dans le domaine des sols contaminés ou, pour les cas visés par la section IV du chapitre IV du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), par un expert habilité par le ministre et disponibles au moment du dépôt de la demande;

4° si les travaux sont assujettis à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), la demande d'approbation d'un plan de réhabilitation ou de la déclaration de conformité disponibles au moment du dépôt de la demande;

5° les devis, le cahier des charges et les documents d'appel d'offres disponibles au moment du dépôt de la demande;

6° le cas échéant, un rapport technique préparé par un expert dans le domaine qui démontre que le traitement *in situ* lors des travaux de réhabilitation ne peut être réalisé;

7° le cas échéant, un avis d'un expert dans le domaine qui démontre que la valorisation des sols ayant été traités ne peut être réalisée;

8° la grille remplie des coûts prévus des travaux admissibles jointe à l'annexe C de la présente directive;

9° le cas échéant, les plans d'implantation ou une description détaillée du projet d'investissement qui sera réalisé sur le terrain visé par les travaux admissibles;

10° si des travaux prévus aux lignes A-3.4 et A-6.1 de la grille jointe à l'article 4 de l'annexe B sont prévus, une preuve démontrant qu'il n'existe pas de technologie autorisée par le ministre;

11° si la demande est présentée au directeur par une unité de la Ville de Montréal, l'information relative au règlement d'emprunt et au numéro de projet ou de sous-projet au Plan triennal d'immobilisation;

12° si la demande est celle d'un organisme municipal autre que la Ville de Montréal, une lettre d'engagement par laquelle cet organisme:

a) s'engage à respecter la présente directive;

b) reconnaît que toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude ou refus de fournir de l'information complémentaire aux fins de l'application de la présente directive entraîne l'annulation du soutien financier prévu à celle-ci et, le cas échéant, accepte de rembourser celle-ci dans les 60 jours suivant un avis écrit transmis par le directeur à cet effet;

c) accepte que le refus de laisser le directeur ou son représentant autorisé pénétrer sur la propriété visée par la demande, de même qu'examiner et prendre en photos toute propriété immobilière et mobilière aux fins de la présente directive entraîne la perte du droit au soutien financier prévu à la présente directive et une obligation de rembourser toute aide déjà versée dans les 60 jours suivant l'avis écrit transmis par le directeur à cet effet.

Le directeur peut exiger de l'organisme municipal toute information complémentaire nécessaire pour permettre l'étude de la demande de soutien financier.

SECTION V
ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

8. Lorsque les formalités prévues à l'article 7 sont remplies et que l'étude de la demande permet d'établir que les travaux de réhabilitation prévus et le terrain sur lequel ils seront exécutés satisfont aux exigences du présent document, le directeur déclare la demande de soutien financier admissible; dans le cas contraire, la demande est refusée.

Le directeur informe le requérant, par écrit, de l'admissibilité ou de la non-admissibilité de sa demande.

Si la demande est admissible, cet avis indique la date de l'admissibilité et le montant maximal du soutien financier, estimé en fonction des articles 10, 11 et 17 du présent document et des sections III, VI, VII et VIII de l'annexe B.

9. Les travaux de réhabilitation doivent être réalisés dans un délai maximum de 60 mois à compter de la date d'admissibilité de la demande fixée en vertu de l'article 8.

Malgré le premier alinéa, dans le cas où le traitement *in situ* est utilisé lors des travaux de réhabilitation, le directeur peut, sur demande du requérant, accorder un délai supplémentaire maximal de 24 mois pour compléter la réalisation des travaux admissibles, à condition que le délai supplémentaire soit attribuable à des éléments hors du contrôle du requérant.

L'organisme municipal doit en faire la demande au directeur avant la fin des travaux admissibles en fournissant les documents et informations suivants :

1° un bilan de l'état du terrain et de l'avancement des travaux au moment de la demande de révision;

2° une explication écrite des éléments hors du contrôle de l'organisme municipal ayant empêché l'atteinte des objectifs de traitement dans le délai prévu;

3° un plan correctif avec un échéancier pour atteindre les objectifs de traitement fixés par les autorisations ou approbations délivrées en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) ou, le cas échéant, par le Guide d'intervention;

4° les études de caractérisation complémentaire;

5° le type de technologie qui sera utilisée pour la réhabilitation;

6° les documents définissant les objectifs de traitement fixés par les autorisations ou approbations délivrées en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) ou, le cas échéant, par le Guide d'intervention.

Le directeur informe le requérant, par écrit, si sa demande de délai supplémentaire est accordée ou refusée et, le cas échéant, quel est le délai supplémentaire accordé.

SECTION VI
MONTANT DU SOUTIEN FINANCIER POUR LES TRAVAUX ADMISSIBLES

10. Le montant du soutien financier qui peut être versé par terrain contaminé correspond à la somme des coûts pour la réalisation des travaux admissibles selon les pourcentages suivants :

1° les pourcentages du coût des travaux de chantier admissibles établis dans la grille jointe à l'article 4 de l'annexe B en fonction de la nature du projet, de la nature des travaux et de leur finalité ;

2° 70 % du coût des services professionnels lorsque le coût des travaux de chantier est de 30 000 $ et moins ;

3° 50% du coût des services professionnels lorsque le coût des travaux de chantier est supérieur à 30 000 $;

4° 50 % du coût des travaux admissibles décrits à l'article 6 de l'annexe B.

11. Aux fins de l'établissement du montant maximal du soutien financier, un montant visant à couvrir les travaux contingents de chantier pour pallier aux variations de quantités et aux imprévus en cours de chantier est additionné au montant estimé en vertu de l'article 8 en phase d'admissibilité.

Le montant pour les travaux contingents de chantier équivaut à :

1° 20 % du montant estimé du soutien financier, lorsqu'il est de 250 000 $ ou moins;

2° 15 % du montant estimé du soutien financier, lorsqu'il est de plus de 250 000 $, jusqu'à 500 000 $;

3° 10 % du montant estimé du soutien financier lorsqu'il est de plus de 500 000 $.

12. Le directeur peut, à la demande du requérant, procéder à une révision du montant maximal du soutien financier estimé par le directeur en vertu de l'article 8 s'il y a une augmentation des coûts liés aux travaux admissibles découlant d'un facteur imprévisible, notamment la découverte d'une contamination fortuite ou la modification du traitement appliqué.

L'organisme municipal doit en faire la demande avant la fin des travaux de chantier en remplissant le formulaire fourni par le Service du développement économique à cette fin et y joindre les documents suivants :

1° un avis technique préparé par un expert dans le domaine précisant les raisons de l'augmentation des coûts;

2° la grille des coûts prévus des travaux admissibles jointe a l'annexe C du présent document révisée en fonction de l'information indiquée dans l'avis technique mentionné au premier paragraphe.

Le directeur informe le requérant, par écrit, si sa demande de révision du montant est accordée ou refusée et, le cas échéant, quel est le montant estimé révisé.

SECTION VII
MODALITÉS DE VERSEMENT DU SOUTIEN FINANCIER

13. Lorsque les travaux sont terminés dans les délais fixés à l'article 9, l'organisme municipal doit, pour que le soutien financier lui soit versé, transmettre au directeur :

1° tous les documents d'appel d'offres, incluant les plans et devis, addendas, et soumissions reçus suite à l'appel d'offres, incluant les montants détaillés soumis;

2° le cas échéant, le curriculum vitae du mandataire démontrant qu'il possède les 5 années d'expérience requises en vertu de l'article 2 de l'annexe A;

3° le cas échéant, une déclaration assermentée signée par le mandataire et le propriétaire stipulant qu'ils n'ont pas de liens entre eux et qu'ils n'ont pas d'intérêt en commun;

4° le cas échéant, les plans de réhabilitation acceptés par le ministre, l'autorisation du ministre en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) ou la déclaration de conformité transmise en vertu de cette loi;

5° les rapports de caractérisation et de réalisation des travaux de réhabilitation réalisés par un professionnel possédant un minimum de 10 années d'expérience dans le domaine des sols contaminés ou, pour les cas visés par la section IV du chapitre IV du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), par un expert habilité par le ministre, incluant notamment les bordereaux des matières gérées hors site et les rapports du système de traçabilité des sols contaminés;

6° les factures, reçus et autres pièces justificatives démontrant le coût réel des travaux admissibles ainsi que la preuve de leur acquittement;

7° le curriculum vitae du chargé de projet de la firme de consultants spécialisés démontrant qu'il possède les 10 années d'expérience requises en vertu de l'article 9 de l'annexe A;

8° des photographies du panneau de chantier installé sur le terrain visé;

9° les plans et profils du projet d'investissement qui sera réalisé sur le terrain visé par les travaux de chantier.

14. L'organisme municipal qui ne soumet pas les documents requis en vertu de l'article 13 au plus tard 66 mois après la date de l'avis transmis en vertu de l'article 8 est déchu de son droit d'obtenir le soutien financier demandé dans le cadre de la présente directive, à moins qu'une prolongation de délai ait été accordée par le directeur en vertu de l'article 9, auquel cas ce délai supplémentaire s'ajoute au délai de 66 mois prévu au présent article.

15. Le montant du soutien financier qui peut être versé est déterminé sur la base des factures, reçus et autres pièces justificatives reçus en vertu de l'article 13 et conformément aux conditions prévues à l'article 10 et aux sections III, VI, VII et VIII de l'annexe B.

Lorsque l'organisme municipal s'est conformé à l'article 13, le directeur, après avoir constaté que les travaux ont été exécutés conformément aux exigences de la présente directive, approuve le versement du soutien financier et informe l'organisme municipal du montant du soutien financier au moyen d'un avis écrit.

Dans le cas contraire, le soutien financier n'est pas versé et le directeur en informe l'organisme municipal au moyen d'un avis écrit précisant les non-conformités.

16. À la suite de l'avis prévu au deuxième alinéa de l'article 15, le soutien financier est versé.

17. Malgré l'article 15, le soutien financier accordé en vertu de la présente directive cumulé à tout autre aide gouvernementale ne peut dépasser 75 % du coût total des travaux admissibles. Le cumul des aides gouvernementales inclut le financement émanant

du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec et de leurs ministères ou mandataires ou d'un organisme visé à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).

SECTION VIII
FIN DU SOUTIEN FINANCIER

18. Aucune demande de soutien financier en vertu du présent document n'est admissible à compter de la première des dates suivantes :

1° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés à la réhabilitation des terrains sont épuisés;

2° la date déterminée par le conseil de la ville;

3° le 1er janvier 2024.

ANNEXE A
CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX ADMISSIBLES À UN SOUTIEN FINANCIER

ANNEXE B
CADRE NORMATIF APPLICABLES AUX TRAVAUX ET AUX COÛTS ADMISSIBLES

ANNEXE C
DOCUMENT ÉTABLISSANT LE COÛT PRÉVU DES TRAVAUX ADMISSIBLES

GDD : 1201179010

ANNEXE A

CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX ADMISSIBLES À UN SOUTIEN FINANCIER

1. Aux fins de la présente annexe, l'organisme municipal ou son mandataire dûment autorisé est considéré comme le responsable de toutes les étapes du projet.

2. Le cas échéant, le mandataire doit posséder au moins cinq ans d'expérience dans la gestion de projet en lien avec la réhabilitation de terrains.

3. Le cas échéant, le mandataire et l'organisme municipal doivent signer une déclaration assermentée stipulant qu'ils n'ont pas de liens entre eux et qu'ils n'ont pas d'intérêt en commun.

4. Le responsable doit gérer les travaux de réhabilitation. Il prépare notamment les plans et les devis, lance les appels d'offres, accorde les contrats, assure le montage financier et vérifie la conformité des travaux.

5. Le responsable doit accorder tous les contrats relatifs aux travaux de chantier selon les modalités suivantes :

1° adjuger les contrats selon les dispositions législatives et réglementaires applicables aux municipalités en matière adjudication de contrats, notamment celles relatives à l'inadmissibilité aux contrats due à l'inscription du soumissionnaire au RENA;

2° lorsque possible, un appel d'offre doit viser exclusivement les travaux de réhabilitation et non les travaux consistant à réaliser le projet d'investissement, le cas échéant. Dans le cas d'appels d'offres conjoints portant à la fois sur des travaux de réhabilitation et des travaux consistant à réaliser un projet d'investissement, les appels d'offres doivent être munis d'un bordereau distinct pour les travaux de réhabilitation. Dans un tel cas, le bordereau distinct pour les travaux de réhabilitation doit être utilisé pour déterminer le montant de la subvention;

3° le plus bas soumissionnaire conforme aux exigences de l'appel d'offres et des conditions mentionnées dans le présent article doit être retenu par le responsable;

4° un contractant ou sous-traitant retenu par le responsable pour exécuter des travaux de chantier ne doit pas être inscrit au RENA pour une infraction prévue à l'annexe 1 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1) au moment de la signature du contrat ou sous-contrat;

5° si un contractant ou sous-contractant retenu pour exécuter des travaux admissibles est inscrit au RENA après la signature du contrat le liant au responsable, celui-ci doit en aviser immédiatement le ministre et le directeur;

6° les entreprises liées ou affiliées à la firme rendant les services professionnels pour préparer et surveiller les travaux de chantier ne peuvent être retenues ou sollicitées directement pour l'exécution des travaux de chantier.

6. Les coûts des travaux de chantier, y compris ceux réalisés dans le cadre d'un contrat forfaitaire, doivent être détaillés en fonction des catégories indiquées à l'annexe C de la présente directive. Pour chacun des coûts admissibles, des soumissions et des factures détaillées et justifiant chacun des éléments doivent être déposées.

7. Le responsable doit obtenir les autorisations exigées par les lois et les règlements en vigueur.

8. Le responsable doit s'assurer de la qualité des services professionnels, des travaux de chantier et des travaux de suivi après réhabilitation.

9. Le responsable doit engager une firme de consultants spécialisés dont le chargé de projet possède un minimum de 10 années d'expérience dans le domaine des sols contaminés en ce qui concerne les activités de surveillance environnementale des travaux de chantier.

10. Un panneau de chantier utilisant le gabarit fourni par le Service du développement économique doit être installé et maintenu sur le terrain visé à un endroit approprié.

ANNEXE B

CADRE NORMATIF APPLICABLE AUX TRAVAUX ET AUX COÛTS ADMISSIBLES

SECTION I
TRAVAUX ADMISSIBLES

1. Les travaux mentionnés aux articles 2 à 6 de la présente annexe sont considérés des travaux admissibles au sens de la présente directive.

Aux fins de la présente directive, les coûts qui y sont prévus doivent être calculés en incluant toutes taxes nettes payées à leur égard.

SECTION II
SERVICES PROFESSIONNELS

2. Sont admissibles les services professionnels nécessaires pour préparer et surveiller les travaux de chantier, notamment :

1° l'évaluation du potentiel archéologique et la réalisation des inventaires et des fouilles archéologiques;

2° l'arpentage, les relevés, la préparation des plans, des devis et des cahiers des charges ainsi que des documents d'appels d'offres pour réaliser les travaux de chantier;

3° la coordination, la surveillance des travaux de chantier et la préparation des rapports de réhabilitation ;

4° la préparation de rapports de nature environnementale tels les modélisations hydrogéologiques, les essais de traitabilité, les essais pilotes de traitement *in situ*, les études d'évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques;

5° la caractérisation des sols, des matières enfouies et des eaux avant les travaux de chantier.

3. L'évaluation du potentiel archéologique et la réalisation des inventaires et des fouilles archéologiques mentionnées au paragraphe 1° de l'article 2 doivent être expressément nécessaires et recommandées par le ministre en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications afin que les travaux de chantier soient exécutés.

SECTION III
TRAVAUX DE CHANTIER ET POURCENTAGES DES COÛTS ADMISSIBLES À LA SUBVENTION

4. Sont considérés comme des travaux de chantier au sens du présent règlement et sont admissibles selon les pourcentages afférents les travaux énumérés dans la grille suivante :

		Projets autres que les projets de logements sociaux et de centres de traitement de la matière organique		**Projets de logements sociaux et de centres de traitement de la matière organique**	
		Pourcentage des coûts admissibles à la subvention		**Pourcentage des coûts admissibles à la subvention**	
		Travaux de chantier réalisés aux fins de la réhabilitation uniquement	Travaux de chantier réalisés aux fins du projet d'investissement	Travaux de chantier réalisés aux fins de la réhabilitation uniquement	Travaux de chantier réalisés aux fins du projet d'investissement
A	**SOLS**				
A-1	**EXCAVATION ET CHARGEMENT**				
A-1.1a	Excavation des sols contaminés ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires en vue de traitement	70%	n.a.**	90%	n.a.**
A-1.1b	Excavation des sols contaminés ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires en vue de valorisation	70%	n.a.**	90%	n.a.**
A-1.1c	Excavation des sols contaminés ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires en vue d'élimination	70%	n.a.**	90%	n.a.**

A-1.2a	Excavation des sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires en vue du traitement	70%	n.a.**		90%	n.a.**
A-1.2b	Excavation des sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires en vue de valorisation	70%	n.a.**		90%	n.a.**
A-1.2c	Excavation des sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires en vue d'élimination	70%	n.a.**		90%	n.a.**
A-2	**MISE EN PILE ET SÉGRÉGATION**					
A-2.1	Mise en pile, tamisage et ségrégation des sols et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés respectant ou non les critères ou les valeurs limites réglementaires	50%	50%		50%	50%
A-3	**TRANSPORT**					
A-3.1	Transport de sols respectant ou non les critères ou les valeurs limites réglementaires en vue de traitement	70%	70%		90%	90%

A-3.2	Transport de sols contaminés, traités ou non sur le site, respectant ou non les critères ou les valeurs limites réglementaires, vers un site de valorisation	70%	70%		90%	90%
A-3.4	Transport de sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires pour lesquels il n'existe pas de technologie de traitement autorisée par le ministre vers un site d'élimination	30%	n.a.**		30%	n.a.**
A-3.5	Transport de sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires pour lesquels il existe une technologie de traitement autorisée par le ministre vers un site d'élimination	15%	n.a.**		15%	n.a.**
A-3.6a	Transport de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires pour lesquels il n'existe pas de technologie de traitement autorisée par le ministre vers un site d'élimination, uniquement lorsque ces sols ont été excavés pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires	30%	n.a.**		30%	n.a.**
A-3.6b	Transport de sols respectant les critères ou les valeurs limites	15%	n.a.**		15%	n.a.**

	réglementaires pour lesquels il existe une technologie de traitement autorisée par le ministre vers un site d'élimination, uniquement lorsque ces sols ont été excavés pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires				
A-4	**TRAITEMENT**				
A-4.1	Traitement *in situ* de sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires	90%	n.a.**	100%	n.a.**
A-4.2	Traitement sur le site de sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires	70%	n.a.**	90%	n.a.**
A-4.3	Traitement hors site de sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires	70%	n.a.**	90%	n.a.**
A-4.4	Traitement *in situ* de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires, mais >A*	n.a.**	90%	n.a.**	100%
A-4.5a	Traitement sur le site de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires, mais >A*, uniquement lorsque ces sols ont été excavés pour atteindre les sols ne respectant pas les	70%	n.a.**	90%	n.a.**

	critères ou les valeurs limites réglementaires				
A-4.5b	Traitement hors site de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires, mais >A*, uniquement lorsque ces sols ont été excavés pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires	70%	n.a.**	90%	n.a.**
A-4.6a	Traitement sur le site de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires, mais >A*	n.a.**	70%	n.a.**	90%
A-4.6b	Traitement hors site de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires, mais >A*	n.a.**	70%	n.a.**	90%
A-5	**VALORISATION**				
A-5.1	Valorisation de sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires	70%	n.a.**	90%	n.a.**
A-5.2	Valorisation sur le site de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires	n.a.**	70%	n.a.**	90%
A-5.3a	Valorisation hors site de sols contaminés respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires uniquement lorsque ces sols ont été excavés pour atteindre les sols ne	70%	n.a.**	90%	n.a.**

	respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires				
A-5.3b	Valorisation hors site de sols contaminés respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires	n.a.**	70%	n.a.**	90%
A-6	**ÉLIMINATION**				
A-6.1	Élimination de sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires pour lesquels il n'existe pas de technologie de traitement autorisée par le ministre	30%	n.a.**	30%	n.a.**
A-6.2	Élimination de sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires en contaminants pour lesquels il existe une technologie de traitement autorisée par le ministre	15%	n.a.**	15%	n.a.**
A-6.3a	Élimination de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires pour lesquels il n'existe pas de technologie de traitement autorisée par le ministre, uniquement lorsque ces sols ont été excavés pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires	30%	n.a.**	30%	n.a.**
A-6.3b	Élimination de sols respectant les critères ou les valeurs limites	15%	n.a.**	15%	n.a.**

	réglementaires pour lesquels il existe une technologie de traitement autorisée par le ministre, uniquement lorsque ces sols ont été excavés pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires					
A-7	**TRAÇABILITÉ**					
A-7.1	Frais exigés par le système de traçabilité pour suivre le déplacement des sols contaminés	90%	90%		90%	90%
A-8	**REMBLAYAGE**					
A-8.1	Remblayage avec des matériaux d'emprunt et leur mise en place	50%	0%		50%	0%
B	**MATIÈRES RÉSIDUELLES**					
B-1	**EXCAVATION**					
B-1.1	Excavation des matières résiduelles enfouies mélangées aux sols contaminés respectant ou non les critères	50%	50%		50%	50%
B-1.2	Excavation des matières résiduelles enfouies	50%	50%		50%	50%
B-2	**SÉGRÉGATION**					
B-2.1	La mise en pile, le tamisage et la ségrégation des sols et des matières résiduelles mélangées	50%	50%		50%	50%

	aux sols contaminés respectant ou non les critères ou les valeurs limites réglementaires					
B-2.2	La mise en pile, le tamisage et la ségrégation des matières résiduelles enfouies non mélangées aux sols contaminés	50%	50%		50%	50%
B-3	**TRANSPORT**					
B-3.1	Transport de matières résiduelles en vue de valorisation, réemploi ou recyclage (hors recouvrement journalier d'un lieu d'enfouissement technique), lorsque mélangées aux sols contaminés respectant ou non les critères	50%	50%		50%	50%
B-3.2	Transport de matières résiduelles en vue de valorisation, réemploi ou recyclage (hors recouvrement journalier d'un lieu d'enfouissement technique) non mélangées aux sols contaminés	50%	50%		50%	50%
B-3.3	Transport de matières résiduelles en vue d'une élimination lorsque mélangées aux sols contaminés respectant ou non les critères	30%	30%		30%	30%
B-3.4	Transport de matières résiduelles en vue d'une élimination lorsque non mélangées aux sols	30%	30%		30%	30%

	contaminés				
B-4	**VALORISATION**				
B-4.1	Valorisation de matières résiduelles (hors recouvrement journalier d'un lieu d'enfouissement technique) lorsque mélangées aux sols contaminés respectant ou non les critères ou les valeurs limites réglementaires	50%	50%	50%	50%
B-4.2	Valorisation de matières résiduelles (hors recouvrement journalier d'un lieu d'enfouissement technique) lorsque non mélangées aux sols contaminés	50%	50%	50%	50%
B-5	**ÉLIMINATION**				
B-5.1	Élimination des matières résiduelles mélangées ou non aux sols contaminés respectant ou non les critères	30%	30%	30%	30%
C	**EAU SOUTERRAINE**				
C-1	**POMPAGE**				
C-1.1	Pompage pour le traitement de l'eau souterraine, de fond d'excavation, de surface ou de ruissellement ne respectant pas les critères ou les normes prévues au Règlement	70%	70%	70%	70%

	2008-47 sur l'assainissement des eaux usées				
C-1.2	Pompage de l'eau souterraine, de fond d'excavation, de surface ou de ruissellement respectant les critères ou les normes pour l'élimination prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées	70%	0%	70%	0%
C-2	**TRANSPORT**				
C-2.1	Transport hors site pour traitement de l'eau souterraine, de fond d'excavation, de surface ou de ruissellement contaminée ne respectant pas les critères ou les normes prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées	70%	70%	90%	90%
C-2.2	Transport hors site pour traitement de l'eau souterraine, de fond d'excavation, de surface ou de ruissellement non contaminée respectant les critères ou les normes prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées	70%	70%	90%	90%
C-3	**TRAITEMENT**				

C-3.1	Traitement *in situ* de l'eau souterraine ne respectant pas les critères ou les normes prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées	90%	n.a.**		100%	n.a.**
C-3.2	Traitement sur site de l'eau souterraine, de fond d'excavation, de surface ou de ruissellement ne respectant pas les critères ou les normes prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées	70%	70%		90%	90%
C-3.3	Traitement hors site de l'eau souterraine, de fond d'excavation, de surface ou de ruissellement ne respectant pas les critères ou les normes prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées	70%	70%		90%	90%
C-3.4	Traitement *in situ* de l'eau souterraine respectant les critères ou les normes prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées	n.a.**	90%		n.a.**	100%
C-3.5	Traitement sur site ou hors site de l'eau souterraine, de fond d'excavation, de surface ou de ruissellement respectant les critères ou les normes	n.a.**	70%		n.a.**	90%

	prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées				
D	**AUTRES COÛTS ADMISSIBLES**				
D-1	Mesures consistant à confiner la contamination et à limiter l'exposition aux contaminants	70%	n.a.**	70%	n.a.**
D-2	Mesures de soutènement	70%	0%	70%	0%
D-3	Mesures de contrôle et de suivi environnemental pendant les travaux de chantier	70%	70%	70%	70%
D-4	Mesures de mitigation des biogaz, excluant l'entretien	70%	70%	70%	70%
D-5	Installation de puits d'observation	70%	n.a.**	70%	n.a.**
D-6	Enlèvement de l'équipement souterrain d'entreposage et transport de produits pétroliers sauf s'ils font l'objet d'une obligation d'enlèvement en vertu du Code de sécurité (RLRQ, chapitre B-1.1, r. 3)	70%	n.a.**	70%	n.a.**
D-7	Démantèlement et remise en place de constructions au niveau du sol ou enfouies pour atteindre les sols contaminés	70%	0%	70%	0%
D-8	Travaux admissibles réalisés par des compagnies d'utilité	70%	0%	70%	0%

	publique payés par le requérant				
D-9	Analyses chimiques pour la surveillance et le contrôle des travaux ainsi que le prélèvement d'échantillons	70%	n.a.**	70%	n.a.**
D-10	Utilisation et installation d'équipements requis pour sécuriser le chantier pour la durée des travaux de réhabilitation	70%	0%	70%	0%
D-11	Panneau de chantier	70%	0%	70%	0%

* L'indication de sols >A fait référence aux niveaux de contamination définis au Guide d'intervention.
** L'indication « n.a. » signifie « non applicable » et correspond à 0% de financement.

5. Les travaux de chantier doivent être réalisés conformément :

1° aux plans et devis prévus aux documents d'appel d'offres;

2° au Guide de caractérisation des terrains (2003) du ministère.

SECTION IV
TRAVAUX DE SUIVI APRÈS RÉHABILITATION

6. Pour une durée d'un an après la date de fin des travaux de réhabilitation, sont admissibles les travaux et les services professionnels affectés à des travaux de suivi après réhabilitation acceptés par le ministre.

SECTION V
TRAVAUX ET COÛTS NON ADMISSIBLES

7. Ne sont pas admissibles les travaux énumérés ci-après :

1° les travaux liés à la démolition d'une construction hors sol, en tout ou en partie, érigée sur un terrain contaminé;

2° les travaux consistant à réaliser un projet d'investissement;

3° les travaux liés à l'excavation de sols contaminés respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires pour atteindre les sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires;

4° la mobilisation ou la démobilisation de l'équipement;

5° l'acquisition de terrains et autres intérêts connexes tels que servitudes, droits de passage et autres;

6° les honoraires des conseillers juridiques;

7° les travaux liés à l'excavation, à la manipulation, à la mise en pile, au tamisage, à la ségrégation, au transport, à la gestion, à la valorisation et à l'élimination de déchets, de résidus miniers, de matières résiduelles et de matières dangereuses trouvés en surface;

8° les travaux liés à l'excavation des sols et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés en raison d'un projet d'investissement;

9° les travaux liés à l'excavation, au transport vers un site de valorisation ou d'élimination, à la valorisation et à l'élimination de sols propres;

10° les travaux requis pour se conformer à une ordonnance du ministre ou d'un tribunal;

11° les frais de financement permanent et temporaire;

12° les travaux liés à l'élimination et au transport vers un site d'élimination de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires pour lesquels il existe ou non une technologie de traitement autorisée par le ministre;

13° les frais exigés pour les demandes d'autorisation, notamment les autorisations du ministre, les demandes de permis ou les frais exigés par une loi, un règlement ou une ordonnance;

14° les frais exigés pour la préparation des demandes de subvention dans le cadre de la présente directive;

15° les salaires et avantages sociaux des employés de l'organisme municipal;

16° les frais d'exploitation ou d'administration de l'organisme municipal.

SECTION VI
MONTANT MAXIMAL DU SOUTIEN FINANCIER

8. Les travaux admissibles sont remboursés sur la base de leur coût réel, sous réserve des articles 9 à 11 de la présente annexe.

9. Lorsque les travaux admissibles sont liés à un projet visé par le paragraphe 9° de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, Q-2), le montant de la subvention versée pour les travaux d'excavation, de transport et d'élimination des matières résiduelles, des sols et autres matériaux les recouvrant ainsi que l'acquisition des matériaux de remblayage et leur mise en place ne peut excéder 500 000 $ par demande de subvention déclarée admissible en vertu de l'article 8 de la présente directive.

SECTION VII
COÛT MAXIMAL ADMISSIBLE

10. Pour les travaux admissibles de 30 000 $ et moins, le coût maximal admissible pour les services professionnels est d'un montant équivalant à 70 % du coût des travaux de chantier admissibles.

11. Pour les travaux admissibles supérieurs à 30 000 $, le coût maximal admissible pour les services professionnels est d'un montant équivalant à la somme de chacune des tranches suivantes :

1° 50 % du coût des travaux de chantier admissibles jusqu'à 30 000 $;
2° 30 % du coût des travaux de chantier admissibles entre 30 000 $ jusqu'à 100 000 $;
3° 15 % du coût des travaux de chantier admissibles au-dessus de 100 000 $.

SECTION VIII
TAUX UNITAIRES MAXIMAUX ADMISSIBLES

12. Le coût des travaux de chantier ci-dessous est établi sur la base des quantités et des taux unitaires, jusqu'à concurrence des taux maximaux établis dans la grille suivante, avant les taxes applicables (TPS et TVQ) :

Travaux*	**Coûts unitaires maximum admissible**
Excavation des sols contaminés, des matières résiduelles ou des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés, et chargement	14,00 $/m³
Mise en piles temporaire pour caractérisation	9,00 $/ tonne
Transport et élimination ou valorisation des sols AB	30,00 $/ tonne
Transport et élimination, traitement ou valorisation des sols BC	
Sans COV	38,00 $/ tonne
Avec COV	45,00 $/ tonne
Transport et élimination ou traitement des sols > C	
Organique (COV, HP C10-C50, HAP de type pétrogénique**)	80,00 $/ tonne
Métaux, HAP de type pyrogénique ou contamination mixte	80,00 $/ tonne
Transport et traitement des sols >RESC Organique (COV,	90,00 $/ tonne

HP C10-C50, HAP d'origine de type pétrogénique **)	
Transport et élimination ou traitement des sols > RESC Métaux, HAP d'origine de type pyrogénique ou contamination mixte	100,00 $/ tonne
Transport et élimination ou valorisation des matériaux secs excavés du terrain	32,00 $/tonne
Transport et élimination ou valorisation des matières résiduelles ou des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés, sans la redevance prévue au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles	90,00 $/tonne
Transport et traitement hors site de l'eau souterraine contaminée	0,50 $/litre
Valorisation sur le site des sols réutilisables	11,00 $/tonne
Remblayage avec des matériaux d'emprunt	20,00 $/tonne
Frais exigés par le système de traçabilité pour suivre le déplacement des sols contaminés	1,00 $/tonne

*L'indication de sols AB, BC ou >C fait référence aux niveaux de contamination définis au Guide d'intervention. L'indication > RESC désigne tout sols correspondant aux définitions données à l'article 4 du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés.

** acénaphtène, acénaphtylène, anthracène, diméthylnaphtalène, méthylnaphtalène, naphtalène, phénanthène, triméthylnaphtalène.

ANNEXE C
DOCUMENT ÉTABLISSANT LE COÛT PRÉVU DES TRAVAUX ADMISSIBLES

A	TRAVAUX DE CHANTIER	Quantités	Unités	Prix unitaire	Sous-total
1.	EXCAVATION, MISE EN PILE, TAMISAGE, SÉGRÉGATION ET REMBLAYAGE				
1.2	Excavation de sols contaminés ne respectant pas les critères applicables et leur chargement		m^3		
1.3	Excavation des sols respectant les critères pour atteindre les sols contaminés ne respectant pas les critères applicables		m^3		
1.4	Excavation des sols respectant les critères pour atteindre les sols contaminés respectant les critères applicables		m^3		
1.5	Excavation des matières résiduelles ou des matériaux secs, enfouis et mélangées aux sols contaminés et leur chargement		m^3		
1.6	Excavation des matières résiduelles ou des matériaux secs enfouis		m^3		
1.7	Mise en pile, tamisage et ségrégation des sols et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés		t		
1.8	Mise en pile, tamisage et ségrégation des matières résiduelles enfouies non mélangées aux sols contaminés		t		
1.9	Valorisation sur le site des sols réutilisables		m^3		
1.10	Remblayage avec des matériaux d'emprunt et leur mise en place		t		
	Coûts reliés aux travaux de chantier pour l'excavation et le remblayage				
2.	VOLUMES DE SOLS À TRAITER				
2.1	Traitement *in situ* des sols contaminés		m^3		
	Traitement sur le site des sols contaminés (ex-situ):				
2.2	Sols B-C		t		
2.3	Sols >C et <RESC		t		
2.4	Sols > RESC		t		
	Traitement hors site des sols contaminés et transport des sols vers ce lieu :				
2.6	Sols B-C		t		
2.7	Sols >C et <RESC		t		
2.8	Sols > RESC		t		
	Coûts reliés aux travaux de chantier pour le traitement des sols contaminés et des matériaux mélangés aux sols contaminés et leur transport				
3.	VOLUMES DE SOLS ET DE MATIÈRES RÉSIDUELLES À VALORISER				
	Valorisation des sols contaminés et transport des sols vers ce site :				
3.1	Sols A-B		t		
3.2	Sols B-C		t		
3.3	Valorisation des matières résiduelles excavées (hors recouvrement journalier d'un LET) et leur transport		t		
3.4	Valorisation des matériaux secs excavés (hors recouvrement journalier d'un LET) et leur transport		t		
	Coûts reliés aux travaux de chantier pour la valorisation et le transport avec des options reconnues par le ministre				

4.	**VOLUMES DE SOLS ET DE MATIÈRES RÉSIDUELLES À ÉLIMINER**				
	Élimination des sols contaminés pour lesquels il n'existe pas de technologies de traitement autorisées et leur transport vers le lieu d'élimination:				
4.1	Sols B-C		t		
4.2	Sols >C et <RESC		t		
4.3	Sols > RESC		t		
	Élimination des sols contaminés et leur transport vers le lieu d'élimination:				
4.4	Sols B-C		t		
4.5	Sols >C et <RESC		t		
4.6	Sols > RESC		t		
4.7	Élimination des matières résiduelles qui ont été excavées et leur transport		t		
4.8	Élimination des matériaux secs qui ont été excavés et leur transport		t		
	Coûts reliés aux travaux de chantier pour l'élimination et le transport vers les sites d'élimination				
5.	**GESTION DE L'EAU**				
5.1	Traitement *in situ* de l'eau souterraine contaminée				
5.2	Pompage de l'eau contaminée sur le site				
5.3	Traitement sur place de l'eau contaminée				
5.4	Transport et traitement hors site de l'eau contaminée				
5.5	Pompage de l'eau non contaminée pour rejet à l'égout				
	Coûts reliés aux travaux de chantier pour la gestion de l'eau contaminée				
6.	**AUTRES COÛTS DE CHANTIER ADMISSIBLES**				
	Frais exigés par le système de traçabilité :				
6.1	Sols A-B		t		
6.2	Sols B-C		t		
6.3	Sols >C et <RESC		t		
6.4	Sols > RESC		t		
6.5	Mesures de confinement. Spécifiez :				
6.6	Mesures de soutènement				
6.7	Mesures de contrôle et de suivi environnemental pour la durée des travaux de réhabilitation. Spécifiez:				
6.8	Mesures de mitigation des biogaz (excluant l'entretien) Spécifiez:				
6.9	Installation de puits d'observation de l'eau souterraine				
6.10	Enlèvement de réservoir et transport de produits pétroliers				
6.11	Mesures d'atténuation et de confinement de la contamination. Spécifiez :				
6.12	Démantèlement et remise en place de constructions se trouvant au niveau du sol ou enfouies et devant être enlevées pour atteindre les sols contaminés.				
6.13	Travaux admissibles réalisés par des compagnies d'utilité publique payées par le requérant				
6.14	Prélèvement et analyses chimiques d'échantillons réalisées pour la surveillance et le contrôle des travaux de chantier				
6.15	Utilisation et installation d'équipements requis pour sécuriser le chantier pour la durée des travaux de réhabilitation				
6.16	Panneau de chantier				
	Autres coûts reliés aux travaux de chantier				
TOTAL DES TRAVAUX DE CHANTIER					

B	SERVICES PROFESSIONNELS				
1.	Évaluation du potentiel archéologique (inventaires et fouilles)				
2.	Caractérisation des sols, des matières enfouies et des eaux souterraines avant les travaux de réhabilitation				
3.	Arpentage, relevés, préparation des plans, des devis et des cahiers des charges, des documents d'appels d'offres				
4.	Coordination et surveillance des projets, rédaction de rapports et autres activités analogues				
5.	Autres honoraires professionnels et dépenses, spécifiez :				
TOTAL DES SERVICES PROFESSIONNELS					

C	TRAVAUX DE SUIVI APRÈS RÉHABILITATION (1 an suivant la fin des travaux de réhabilitation)				
1.	Suivi de la qualité de l'eau souterraine				
2.	Suivi des biogaz				
3.	Autres honoraires professionnels et dépenses, spécifiez :				
TOTAL DES TRAVAUX DE SUIVI APRÈS RÉHABILITATION					

TOTAL DES TRAVAUX	

CE : 30.006

2020/06/10 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1208858001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour les aménagements temporaires prévus sur la rue De la Commune, entre la rue Bonsecours et la rue Saint-Gabriel, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est recommandé d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour les aménagements temporaires prévus sur la rue De la Commune, entre la rue Bonsecours et la rue Saint-Gabriel, dans l'arrondissement Ville-Marie.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-26 11:14

Signataire : Isabelle CADRIN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208858001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour les aménagements temporaires prévus sur la rue De la Commune, entre la rue Bonsecours et la rue Saint-Gabriel, dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que la rue sur laquelle il souhaite intervenir relève de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement de Ville-Marie a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation à cet effet de l'offre de services de l'arrondissement de Ville-Marie constitue l'objet du présent dossier. L'arrondissement de Ville-Marie propose de prendre en charge la conception, le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la surveillance de l'ensemble des aménagements de la rue De la Commune entre la rue Bonsecours et la rue Saint-Gabriel (voir plan/schéma de localisation en pièce jointe).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240180 - 12 mai 2020 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour les aménagements temporaires prévues sur la rue De la Commune entre la rue Bonsecours et la rue Gabriel dans l'arrondissement de Ville-Marie (GDD 1207763002)

DESCRIPTION

Rue De la Commune, entre la rue Bonsecours et la rue Saint-Gabriel
Les travaux consistent à réaliser un projet temporaire fermé à la circulation véhiculaire (à l'exception de la période prévue pour les livraisons) sur la rue De la Commune entre les rues Saint-Gabriel à l'ouest et Bonsecours à l'est, soit de part et d'autre de la place Jacques -Cartier. Cet espace partagé entre les modes de transports actifs permettra notamment de mieux sécuriser l'intersection Place-Jacques-Cartier / De la Commune. Le but est d'aménager l'espace avec du mobilier urbain, du marquage au sol et des aménagements temporaires en intégrant des principes de développement durable et de distanciation sociale dictés par la pandémie en cours liée au Covid-19.

JUSTIFICATION

Comme les travaux se situent dans le réseau artériel, compétences qui relèvent de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement de Ville-Marie, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ces services, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.
En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de Ville-Marie est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services de l'arrondissement
Pour l'exécution de ce projet, l'arrondissement devra se soumettre aux conditions suivantes :

- **L'arrondissement devra obtenir l'autorisation de la directrice de la mobilité avant de procéder au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**
  Cette exigence vise à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur le projet visé. La validation des esquisses préliminaires par la division de l'aménagement et des grands projets est donc préalable à l'émission de l'autorisation par la directrice de la Direction de la mobilité. Cette autorisation témoignera de l'accord du SUM quant aux aménagements proposés et précisera toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation du projet par l'arrondissement. Les conditions établies par le SUM en lien avec la réalisation dudit projet devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.
- **L'arrondissement devra inscrire le SUM, direction de la mobilité - chef de la Division Aménagement et Grands projets comme partie prenante ainsi que le Service des finances comme intervenant pour l'imputation des dépenses dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**
  Cette intervention confirmera que le SUM assumera l'entièreté des dépenses liées aux aménagements qui seront faits sur le RAAV selon les conditions émises, y compris les plans et devis.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;

- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire.
- Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la mobilité s'engage à assumer les coûts de réalisation du projet, à l'intérieur des budgets prévus du Service de l'urbanisme et de la mobilité, jusqu'à un maximum de 459 900,00 $, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans un souci environnemental, les aménagements seront réalisés avec des produits locaux et durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les livraisons seront organisées avant 11 h 00 le matin, comme pour la rue Saint-Paul et la place Jacques-Cartier.
La circulation des bus sera assurée par le boulevard Saint-Laurent, qui sera mis en double sens entre les rues Notre-Dame et Viger.
Les itinéraires des bus touristiques, advenant leur présence, seront adaptés pour que la dépose des touristes se fasse à hauteur de la rue Saint-Antoine.
La coordination des interventions avec la société du Port de Montréal et la société du Vieux-Port (propriétaire de la moitié de la rue de la Commune) se poursuit.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les aménagements ont été conçus en intégrant des mesures de distanciation sociale. L'arrondissement s'assurera de l'application des mesures demandées par les autorités gouvernementales et de santé publique concernant la distanciation sociale et la sécurité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il s'agit d'un projet prévu en lien avec le Plan d'actions du Vieux-Montréal et la SDC du Vieux-Montréal. Un plan de communication spécifique est à définir avec les parties prenantes concernées et le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2020 : Acceptation de l'offre de services par le Conseil municipal
Juin 2020 : Fermeture du tronçon en lien avec les mesures de distanciation sociale
Août 2020 : Travaux d'installation du mobilier urbain
Été - Automne - hiver 2020 : Durée des aménagements temporaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

René MOLINIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
José PIERRE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maelle PLOUGANOU
Conseillère en planification

Tél : 514-601-9691
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-21

Damien LE HENANFF
Chef de section - gestion de portefeuille de projets

Tél : 514 872-6807
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-05-26

Rue de la Commune - Document d'information

→ **Projet-pilote à l'été 2020**

→ **Abords de la place Jacques-Cartier**

→ **Réduction des impacts**

- Entre les rues Saint-Gabriel et Bonsecours
- 24 juin / 7 septembre - 10 semaines
- À partir de 11h00 du matin

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.008

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1201608001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 33 698.25 $, à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2020, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 $ à l'autrice ou à l'auteur lauréat et 1 000 $ aux quatre (4) autres finalistes.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 33 698.25 $, à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2020, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 $ à l'autrice ou à l'auteur lauréat et 1 000 $ aux quatre (4) autres finalistes;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-28 11:16

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1201608001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 33 698.25 $, à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2020, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 $ à l'autrice ou à l'auteur lauréat et 1 000 $ aux quatre (4) autres finalistes.

CONTENU

CONTEXTE

Le Grand Prix du livre de Montréal, créé en 1965, avec une pause de 1982 à 1987, vise à promouvoir l'excellence en création littéraire et le dynamisme du milieu montréalais de l'édition. Il permet de sensibiliser la population à la littérature québécoise, en mettant en valeur une œuvre nouvellement parue dont la facture et l'originalité se révèlent exceptionnelles.
Le Grand Prix du livre de Montréal est doté d'une bourse de 15 000 $ pour la lauréate ou le lauréat et de 4 000 $ pour les quatre autres finalistes, soit 1 000 $ par personne. Le prix est décerné à l'autrice ou à l'auteur ou aux coauteurs d'un ouvrage de langue française ou anglaise par un jury indépendant composé de six personnes représentant diverses instances.

Pour la deuxième année, le poète, romancier, nouvelliste et enseignant en littérature Michael Delisle assumera la présidence du Grand Prix du livre de Montréal en 2020. Il succédait à l'écrivaine, professeure et membre de l'Académie des lettres du Québec Catherine Mavrikakis.

Parmi les lauréates et les lauréats de cette prestigieuse récompense on retrouve, entre autres, Anaïs Barbeau-Lavalette, Yves Beauchemin, Marie-Claire Blais, Fernand Dumont, Gérald Godin, Dany Laferrière, Pierre Leblanc, Catherine Mavrikakis, Gaston Miron, Gaétan Soucy, Michel Tremblay et Élise Turcotte. La liste des lauréates et des lauréats du Grand Prix du livre de Montréal, depuis 1987, se retrouve dans la « note additionnelle » jointe au sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0329 Autoriser une dépense de 32 438,40 $, à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2019, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 $ à l'auteur(e) récipiendaire du prix littéraire de la Ville de Montréal et 1 000 $ à chacun des quatre (4) autres finalistes.
CE18 0825 - Autoriser une dépense de 32 237,69 $, à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2018, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 $ à l'auteur(e) récipiendaire du prix littéraire de la Ville de Montréal et 1 000 $ à chacun des quatre (4) autres finalistes.

CE17 1144 - Autoriser une dépense de 31 700 $ pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal, édition 2017, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 $ à l'auteur(e) récipiendaire du prix littéraire de la Ville de Montréal et 1 000 $ à chacun des quatre (4) autres finalistes.

CE16 0541 - Autoriser une dépense de 31 700 $ pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2016, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 $ à l'auteur(e) récipiendaire du prix littéraire de la Ville de Montréal et 1 000 $ à chacun des quatre (4) autres finalistes.

CE15 0819 - 29 avril 2015 - Autoriser une dépense de 31 700 $, impliquant des dépenses à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2015, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 $ à l'auteur(e) récipiendaire du prix littéraire de la Ville de Montréal et 1 000 $ à chacun des quatre (4) autres finalistes.

CE14 0963 - 11 juin 2014 : Autoriser une dépense de 27 700 $, impliquant des dépenses à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal, édition 2014, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 $ à l'auteur(e) récipiendaire du prix littéraire de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Depuis sa relance à l’automne 1987 par la Ville de Montréal, le Grand Prix du livre de Montréal est rapidement devenu l’une des distinctions littéraires québécoises majeures qui contribuent activement à la diffusion d’un livre.
La gestion de cette haute distinction littéraire est assumée par la Direction des bibliothèques, au Service de la culture.

Afin d’être admissible au Grand Prix du livre de Montréal, l’autrice ou l'auteur d’un ouvrage de langue française ou anglaise ou encore la maison d'édition qui publie l'ouvrage doit être domicilié.e sur le territoire de la Ville de Montréal.

En plus d’une bourse de 15 000 $ offerte à la lauréate ou au lauréat et celles de 1 000 $ aux quatre (4) autres finalistes, le Grand Prix du livre de Montréal assure également à l’ouvrage primé un appui promotionnel important.

Toujours convoité, le Grand Prix du livre de Montréal aura su honorer des œuvres marquantes de l’édition québécoise depuis sa création en 1965.

Le Grand Prix du livre de Montréal sera décerné le 16 novembre 2020 à la Chapelle Historique du Bon-Pasteur (à confirmer).

JUSTIFICATION

En octroyant des bourses aux finalistes et lauréat(es) du Grand Prix du livre de Montréal, la Ville de Montréal, reconnaît et souligne la qualité et le travail des autrices et auteurs et la richesse culturelle qu'apporte une telle littérature auprès de la population montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour le maintien de l'excellence de l'édition 2020 du Grand Prix du livre de Montréal, la Direction des bibliothèques, au Service de la culture, devra consacrer un budget de **33 698.25 $** pour la gestion de ce Prix :

- Bourse à la lauréate ou au lauréat 15 000 $
- Cachet des six membres du jury indépendant* 12 598.50 $ (montant net de ristourne, incluant les taxes)
- Bourse aux quatre (4) autres finalistes 4 000 $
- Deux reliures d'art, dont une qui sera remise à la lauréate ou au lauréat et

  l'autre sera entreposée aux archives 2 099.75 $ (montant net de ristourne incluant les taxes)

  **** La liste définitive des membres du jury sera établie à la fin avril 2020.***

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 33 698.25 $ est prévu à la Direction des bibliothèques, au Service de la culture. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.
L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Grand Prix du livre de Montréal contribue activement à la diffusion de la littérature ainsi qu'au statut de Montréal, métropole culturelle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise avec certains ajustements déjà mis en place. Si la situation perdure, d'autres ajustements ou adaptations pourront être requis et seront mis en place.
La pandémie actuelle a un impact important sur le milieu culturel en général et les artistes de Montréal. Dans ce contexte, il est donc recommandé de maintenir le Grand Prix du livre de Montréal, avec ajustements, afin de soutenir l'écosystème culturel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communications est en préparation au Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars à avril 2020

- Mise en place de la documentation.
- Envoi de l'information au milieu du livre.
- Composition du jury : six (6) membres incluant la présidence.

Avril à septembre 2020

- Réception des ouvrages en nomination, environ 250 autrices et auteurs, soit 1 750 exemplaires.
- Quatre rencontres du jury en vue de déterminer finalistes et lauréate ou lauréat.

Septembre 2020

- Dévoilement de la liste préliminaire (première sélection du jury).

Octobre 2020

- Dévoilement officiel des finalistes.

Novembre 2020

- Dévoilement officiel des finalistes.
- Sous réserve de changements possibles pour maximiser l'impact des Prix remis par la Ville, l'annonce de l'autrice ou l'auteur lauréat de la bourse du Grand Prix du livre de Montréal devrait avoir lieu à la Chapelle Historique du Bon-Pasteur **le 16 novembre 2020.**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté ».

Ce projet s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (e) de l'article 20 qui énonce encore que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, ainsi que comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

Les parties prenantes au dossier approuvent le présent sommaire ainsi que les recommandations qui en découlent.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LAMPRON
Bibliothécaire

Tél : 514-872-9090
Télécop. : 514 872-5588

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-14

Nathalie MARTIN
Chef de section programmes

Tél : 514 872-2449
Télécop. : 514 872-5588

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique GAZO
Directrice
Tél : 514 872-1608
Approuvé le : 2020-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514 872-9259
Approuvé le : 2020-05-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1201608001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements
Objet :	Autoriser une dépense de 33 698.25 $, à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2020, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 $ à l'autrice ou à l'auteur lauréat et 1 000 $ aux quatre (4) autres finalistes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1201608001 Culture.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514 868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-27

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.009

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1206665001

Unité administrative responsable :	Service de l'évaluation foncière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Autoriser le report au 1er novembre 2020 de l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision des immeubles non résidentiels et des immeubles résidentiels de 60 logements et plus, déposées à l'encontre des rôles triennaux 2020-2021-2022.

Autoriser le report au 1er novembre 2020 de l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision des immeubles non résidentiels et des immeubles résidentiels de 60 logements et plus, déposées à l'encontre des rôles triennaux 2020-2021 -2022.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-05-22 16:10

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206665001**

Unité administrative responsable :	Service de l'évaluation foncière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Autoriser le report au 1er novembre 2020 de l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision des immeubles non résidentiels et des immeubles résidentiels de 60 logements et plus, déposées à l'encontre des rôles triennaux 2020-2021-2022.

CONTENU

CONTEXTE

Le 30 avril dernier correspondait à l'échéance pour le dépôt d'une demande de révision visant les inscriptions aux nouveaux rôles triennaux 2020-2021-2022 des villes de l'agglomération.
En vertu de l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, une demande de révision déposée avant le premier mai qui suit l'entrée en vigueur du rôle doit faire l'objet d'une réponse par l'évaluateur au plus tard le 1er septembre suivant.

Pour les rôles 2020-2021-2022 cette échéance correspond au **1er septembre 2020.**

Dans certaines circonstances, ce délai peut être trop court pour permettre à l'évaluateur de traiter adéquatement toutes les demandes reçues.

C'est pourquoi la loi prévoit également, à l'alinéa 4 de l'article 138.3, ce qui suit:

> *"L'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, avant le 15 août de l'année qui suit l'entrée en vigueur du rôle, reporter l'échéance du 1er septembre prévue au deuxième alinéa au 1er novembre suivant ou, dans le cas où la municipalité locale y consent, à une date pouvant aller jusqu'au 1er avril suivant."*

Comme par le passé, le Service de l'évaluation foncière doit se prévaloir de cette disposition et soumet aux instances concernées une demande de report de l'échéance pour la transmission de la réponse de l'évaluateur à certaines demandes de révision.

Le nombre réduit d'effectifs disponibles actuellement, le volume de demandes visant des immeubles d'envergure ou complexes et les contraintes opérationnelles imposées par la crise de la COVID-19 militent en faveur d'un tel report.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG07 0260 - 21 juin 2007 - Reporter au 1er novembre 2007 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles, inférieures à 5M$, déposées avant le 1er mai 2007 à l'encontre des rôles quadriennaux 2007-08-09-10. Sous réserve du consentement de la municipalité locale visée, reporter au 1er février 2008 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles, supérieures à 5M$, déposées avant le 1er mai 2007 à l'encontre des rôles quadriennaux 2007-08-09-10.
CG11 0223 - 22 juin 2011 - Reporter au 1er novembre 2011 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles déposées avant le 3 mai 2011 à l'encontre des rôles triennaux 2011-12-13.

CG14 0311 - 19 juin 2014 - Reporter au 1er novembre 2014 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision multi résidentielles et non résidentielles égales ou supérieures à 5M$, déposées avant le 1er mai 2014 à l'encontre des rôles triennaux 2014. / Sous réserve du consentement de la municipalité locale visée, reporter au 15 février 2015 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles inférieures à 5M$, déposées avant le 1er mai 2014 à l'encontre des rôles triennaux 2014.

CG17 0280 - 15 juin 2017 - Autoriser le report au 1er novembre 2017 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision multi résidentielles et non résidentielles égales ou supérieures à 5 M$, déposées avant le 1er mai 2017 à l'encontre des rôles triennaux 2017. Sous réserve du consentement de la municipalité locale visée, reporter au 15 février 2018 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision industrielles et non résidentielles inférieures à 5 M$.

DESCRIPTION

Le Service de l'évaluation foncière a reçu un total de 2 964 demandes de révision à l'encontre des rôles 2020-2021-2022 des villes de l'agglomération. Il s'agit d'un nombre relativement faible comparativement au volume observé au cours des plus récents rôles comme l'illustre le tableau ci-dessous. On note toutefois que le pourcentage des valeurs contestées (5,2 %) demeure d'une envergure similaire à celle du rôle précédent (5,4 %).

Historique des contestations depuis 1989

Rôle	Contestations		Rôle		% contestées	
	Nbre	Valeur (G$)	Nbre UEF	Valeur (G$)	Nbre	Valeur
1989-1991	**11 027**	15.7	353 588	95,5	**3.1%**	**16.4%**
1992-1994	**35 252**	30,0	382 345	117,4	**9.2%**	**25.6%**
1995-2000	**11 869**	17,1	387 692	106,4	**3.1%**	**16.1%**
2001-2003	**5 073**	6,6	397 968	101,7	**1.3%**	**6.5%**
2004-2006	**4 068**	8,0	411 550	129,3	**1.0%**	**6.2%**
2007-2010	**5 320**	12,1	435 690	187,6	**1.2%**	**6.4%**
2011-2013	**6 901**	16,5	460 394	242,1	**1.5%**	**6.8%**
2014-2016	**7 668**	20.3	483 373	296,6	**1.6%**	**6.8%**
2017-2019	**4 575**	17,8	508 125	326,8	**0.9%**	**5.4%**
2020-2022	**2 964**	**20,0**	**488 665**	**384,5**	**0.6%**	**5.2%**

De plus, la composition des demandes reçues en 2020 se caractérise par un nombre relativement élevé de demandes concernant des immeubles commerciaux ou d'envergure, une tendance observée depuis plusieurs rôles. Le volume de contestation d'immeubles sous la responsabilité de la division commerciale est de 17 G$, une hausse de 16 % par rapport au rôle précédent.

Rôle	Division commerciale		Divisions régionales		Total		% commercial	
	Nbre	Valeur (G$)	Nbre	Valeur (G$)	Nbre	Valeur (G$)	Nbre	Valeur (G$)
2017-2019	1 328	15.0	3 247	2.8	4 575	17.8	29%	84%
2020-2022	948	17.5	2 016	2.5	2 964	20.0	32%	88%
Variation 2020/2017	-28.6%	16.7%	-37.9%	-10.7%	-35.2%	12.4%		

Le traitement de ce type de dossier exige plus d'attention en raison de la valeur importante de ces immeubles et de leur impact possible sur les revenus de la Ville. De plus, l'analyse de ces dossiers est plus longue car elle nécessite la collecte d'informations additionnelles auprès des propriétaires.

Par conséquent, la recommandation consiste à reporter le délai de réponse aux demandes de révision des immeubles non résidentiels et des immeubles résidentiels de 60 logements et plus du 1er septembre 2020 au 1er novembre 2020.

Les réponses aux demandes de révision seront transmises selon le calendrier suivant :

Calendrier de réponse aux demandes de révision des rôles 2020-2021-2022

Catégorie d'immeuble	Nombre	%	Valeur (M$)	%	Date de réponse
Immeubles résidentiels de 59 logements ou moins	1 648	56%	1 902.6	10%	**1er septembre 2020**
Autres immeubles (non résidentiels, mixtes et résidentiels de 60 logements et plus)	1 316	44%	18 105.3	90%	**1er novembre 2020**
	2 964	**100%**	**20 007.9**	**100%**	

Nonobstant le report proposé pour le traitement des demandes de révision non résidentielles, il va de soi que les réponses de l'évaluateur seront transmises au fur et à mesure de leur conclusion.

Ainsi, au 1er septembre 2020, au moins 56 % des demandes de révision auront fait l'objet d'une réponse.

À noter que, contrairement à ce qui a été fait pour les rôles 2007, 2014 et 2017, aucun report n'est demandé au-delà du 1er novembre.

JUSTIFICATION

Malgré le volume relativement faible observé cette année, le traitement de l'ensemble des demandes de révision constitue, encore, un défi important et une opération d'envergure pour le SEF.
En effet, le SEF n'a pas de personnel supplémentaire pour supporter cette opération. L'opération doit être réalisée en sus des activités régulières de tenue à jour du rôle, dont l'évaluation des nouveaux bâtiments et améliorations pour ajouter leur valeur au rôle.

De plus, le SEF fait face depuis quelques années au départ à la retraite de nombreux

évaluateurs et souffre actuellement d'un grand nombre de postes vacants qui n'ont pas pu être comblés en raison de la pause occasionnée par la pandémie de la COVID-19.

La composition du type d'immeubles visé par une demande de révision se caractérise par un volume relativement élevé d'immeubles d'envergure qui sont plus complexes et requièrent plus de temps à traiter.

De plus, le contexte actuel de pandémie apporte aussi des contraintes importantes aux opérations du SEF et au traitement des demandes de révision.

En effet, le processus de traitement d'une demande de révision comprend une inspection de l'immeuble afin de bien connaître ses caractéristiques et produire une estimation la plus juste possible de la valeur de l'immeuble. L'expérience acquise au fil du temps nous apprend qu'une mauvaise connaissance de l'état et de la condition d'un immeuble est à l'origine d'un grand nombre de cas de révision de valeur.

Or, l'inspection des immeubles a été interrompue dès la mi-mars, de sorte que le SEF accuse déjà un retard dans la progression de cette activité. L'activité a pu reprendre graduellement depuis, mais est réalisée à un rythme plus lent en raison des précautions requises pour assurer la sécurité des citoyens et des employés de la Ville.

Le traitement de certaines demandes de révision nécessite aussi une collecte d'informations additionnelles auprès des demandeurs, opération aussi rendue plus difficile en raison de la pandémie.

Le calendrier proposé a les bénéfices suivants:

· Assure un traitement rapide des demandes de révision déposées par les propriétaires des petits immeubles résidentiels, lesquels pourront recevoir leur remboursement de taxes, le cas échéant, selon le délai le plus court prévu par la loi;
· Accorde un délai supplémentaire au SEF pour pouvoir inspecter et obtenir toutes les données requises pour évaluer les immeubles non résidentiels ou d'envergure;
· Permet de porter l'attention requise à la révision des valeurs des immeubles non résidentiels, dont la valeur (18 G$) représente 90% des valeurs contestées, et ainsi sécuriser l'assiette de taxation de la Ville;
· Permet au SEF de maintenir un certain rythme de traitement de la tenue à jour du rôle (ajout de valeur découlant des permis de construction) et de percevoir les revenus qui y sont associés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À défaut d'un délai additionnel pour le traitement des demandes de révision non résidentielles, le processus de révision devra être accéléré, et l'analyse des dossiers sera moins rigoureuse. Ce faisant, de nombreux dossiers seront amenés devant le Tribunal administratif du Québec avec comme conséquence une augmentation importante des délais pour arriver à une conclusion. L'allongement des délais se traduit en des remboursements accrus en intérêts.
De plus, en monopolisant de trop nombreuses ressources du SEF au traitement des demandes de révision, le SEF devra reporter le traitement des ajouts au rôle résultant des nouveaux bâtiments et amélioration et la Ville devra attendre avant de percevoir les nouveaux revenus qui y sont associés. En repoussant dans le temps cette opération, des revenus pourraient aussi échapper à la Ville en raison de la limite de rétroaction imposée par la loi pour modifier le rôle et y ajouter la valeur des nouvelles constructions.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Afin de réduire le risque de propagation du virus, le SEF a interrompue toutes activités d'inspection des immeubles dès le 16 mars. Les données requises pour procéder à l'évaluation des immeubles sont obtenues par voie postale ou téléphonique par les inspecteurs du SEF.
Toutefois, l'inspection des immeubles a été autorisée dans le cadre du traitement des demandes de révision dans un souci de service à la clientèle. En effet, pour loger une demande de révision

la loi et le règlement de la Ville exige le paiement d'un tarif par le demandeur. La somme demandée est en moyenne de 300 $ et peut atteindre 1 000 $ pour des immeubles de plus grande valeur. Dans ces conditions, le demandeur est en droit d'exiger une révision en bonne et due forme de son dossier d'évaluation, ce que permet une inspection de l'immeuble. Sans une inspection de sa propriété, le demandeur pourrait avoir le sentiment de ne pas avoir reçu le service pour lequel il a payé.

Cependant, afin de respecter les mesures de contrôle de la propagation du virus, les inspections ne sont réalisées que dans les conditions suivantes :

· Les informations requises pour procéder à l'évaluation de l'immeuble sont essentielles à la production d'une opinion de valeur de qualité;
· Les informations requises ne peuvent pas être obtenues par d'autres moyens;
· Le propriétaire de l'immeuble consent à donner accès à l'intérieur de son immeuble à un employé de la Ville;
· Le propriétaire de l'immeuble confirme ne pas être porteur du virus et ne présente pas de symptômes apparentés à ceux de la COVID-19;
· L'employé du SEF n'est pas porteur du virus et ne présente pas de symptômes apparentés à ceux de la COVID-19;
· L'employé du SEF est au fait des directives détaillées de la DRSP et de la Ville de Montréal en matière de mesures d'hygiène et de distanciation sociale à appliquer;
· L'employé du SEF est muni de l'équipement de protection individuel approprié;
· L'employé du SEF qui utilise un véhicule de la flotte automobile doit s'assurer d'appliquer les procédures de décontamination du véhicule appropriées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément au dernier alinéa de l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, le Tribunal administratif du Québec et les demandeurs devront être prévenus du report de l'échéance du 1er septembre au 1er novembre 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Compte tenu de l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, il est primordial que la proposition de report ait été adoptée avant le 15 août 2020 par le conseil d'agglomération.. Il est important de souligner que le report de l'échéance du 1er septembre au 1er novembre 2020 n'exige l'approbation que du conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annie GERBEAU, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LAWS
Secrétaire de direction

Tél : 514 280-3800
Télécop. : 514 280-3899

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-22

Bernard COTÉ
Directeur et évaluateur de la Ville

Tél : 514 280-3803
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bernard COTÉ
Directeur et évaluateur de la Ville
Tél : 514 280-3803
Approuvé le : 2020-05-22

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.010

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1194124001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division rémunération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable automatiquement pour 12 mois pour des paiements totalisant 300 000 $ maximum annuellement

Autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable automatiquement pour 12 mois pour des paiements totalisant 300 000 $ maximum annuellement

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-05-11 13:11

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194124001**
Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division rémunération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable automatiquement pour 12 mois pour des paiements totalisant 300 000 $ maximum annuellement

CONTENU

CONTEXTE

L'équipe de mobilisation Montréal Sobre en carbone de la Ville de Montréal, par l'opérationnalisation du plan Montréal durable 2016-2020, a obtenu l'autorisation en mai 2018 (CG18 0301) concernant un projet visant à donner à ses employés la possibilité de participation aux programmes OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal (STM) et OPUS+ entreprise de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM). Les conditions d'abonnement sont déterminées par la Ville et cette dernière peut mettre fin au rabais octroyé si l'employé ne répond pas aux conditions d'abonnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0301 – 31 mai 2018 – Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal jusqu'au 31 décembre de chaque année, renouvelable automatiquement pour 12 mois et au programme OPUS+ Entreprise de l'Autorité régionale de transport métropolitain au programme pour 12 mois, renouvelable automatiquement / Autoriser les paiements totalisant 300 000 $ maximum annuellement / Ajuster la base budgétaire du Service des ressources humaines de façon récurrente à compter du 1er janvier 2019 / Autoriser un virement budgétaire de 151 200 $ des dépenses contingentes d'agglomération et de 148 800 $ des dépenses contingentes locales vers le Service des ressources humaines en contrepartie d'un virement de 300 000 $ de compétence d'agglomération du Service de l'environnement vers les dépenses contingentes d'agglomération / Approuver les projets d'entente à cet effet

1187534001 - Autoriser le renouvellement de l’adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal jusqu’au 31 décembre 2019, renouvelable automatiquement pour 12 mois pour des paiements totalisant 300 000 $ maximum annuellement

DESCRIPTION

Dans le cadre du programme OPUS & Cie de la STM, la Ville contribue financièrement à l’achat d’une portion des abonnements de ses employés (10 %), de façon à maximiser la réduction octroyée par la STM (10 %). Les employés bénéficient d’un rabais total de 20 % sur leur abonnement annuel.
L’entente avec la STM est valide pour une période de 12 mois consécutifs ou pour le nombre de mois restants de l'année à partir de la date de signature de l'entente, puisqu'elle se termine le 31 décembre et est automatiquement renouvelable d'année en année. La Ville se réserve le droit de mettre fin à cette entente moyennant le préavis prévu à l’entente.

Dans le cadre du programme OPUS+ entreprise de l’ARTM, la Ville contribue financièrement à l’achat d’une portion des abonnements de ses employés (8,33 %), de façon à maximiser la réduction octroyée par l’ARTM (8,33 %). Les employés bénéficient d’un rabais total de 16,66 % sur leur abonnement annuel.

L’entente avec l’ARTM est valide pour une durée indéterminée et non pour une période de 12 mois. La Ville se réserve le droit de mettre fin à cette entente moyennant le préavis prévu à l'entente.

Les employés visés par ce projet sont les employés qui seront actifs au registre des postes au moment de la validation mensuelle des adhésions. Sont également visés les élus ainsi les membres du personnel de cabinet de la Ville selon les mêmes paramètres que ceux des employés de la Ville. Les adhésions sont des mesures incitatives temporaires et la Ville se réserve le droit d’y mettre fin selon les modalités prévues aux ententes.

JUSTIFICATION

Le SRH a analysé le montant de la contribution de cette année lors du plan de redressement demandé à chacune des unités (le budget lié à l'Opus faisant parti du budget du SRH). Quoique le SRH reconnaît qu'il y aura fort probablement une baisse de la participation à ce programme et donc du déboursé de la Ville, le SRH considérait plus prudent de maintenir le même budget étant donné l'incertitude sur l'économie engendré par la Covid-19. De plus, le montant pouvant être retranché du budget n'était pas assez significatif versus la chance que cette baisse serait perçue négativement par rapport à l'engagement de la ville dans le transport en commun.

Ce dossier décisionnel est nécessaire pour entériner le renouvellement de l’adhésion au programme OPUS & Cie de la STM et pour refléter de façon transparente le contrat à durée indéterminée avec l’ARTM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour le programme OPUS & Cie de la STM et pour le programme OPUS+ entreprise de l’ARTM, le paiement annuel maximum autorisé est de 300 000 $, selon le nombre d'adhésions et selon la date de signature de l'entente de la STM. Chaque mois, la Ville de Montréal sera facturée par la STM et l'ARTM (l'ARTM délègue la gestion des paiements au RTM).
Pour 2020, le coût de cette dépense, soit un montant de 300 000$ net de ristourne, a déjà

été prévu lors de la confection du budget de 2020 du Service des ressources humaines. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est directement relié au développement durable, car il vise une protection accrue de l'environnement par la lutte contre les changements climatiques et il cible une réduction des émissions de GES. Il permet la mise en œuvre de l'action 1 du plan *Montréal durable 2016-2020.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet a permis de respecter la mise en œuvre d'un projet de développement durable pour l'Équipe de mobilisation « Montréal, sobre en carbone » et de mobiliser des partenaires du plan *Montréal durable 2016-2020* dans la collectivité afin de les faire participer à l'atteinte des objectifs de réduction d'émissions de la collectivité montréalaise de 30 % en 2020 par rapport à 1990. Il s'inscrit dans le cadre de la transition écologique. Il représente une action à mettre en oeuvre, pour l'exemplarité de l'administration municipale, afin d'aider l'atteinte de la cible de réduction des émissions de GES dans le cadre des futures planifications climatiques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison du contexte de la Covid-19, des changements au niveau du comportement des employés en lien avec ce programme sont attendus. Toutefois, il est trop tôt pour prédire l'impact sur l'utilisation de ce programme par les employés

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication étant donné qu'il s'agit seulement d'un renouvellement administratif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Continuité de l'adhésion des employés ;
2. Validation mensuelle des adhésions des employés

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Ève MARQUIS, Direction générale
Marieke CLOUTIER, Direction générale

Lecture :

Marie-Ève MARQUIS, 13 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves TARDIVEL
Chef de division - rémunération

Tél : 514 872-7315
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-27

Yves TARDIVEL
Chef de division - rémunération et avantages sociaux

Tél : 514 872-7315
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie GRÉGOIRE
Directeur(trice) remuneration globale et syst inf rh
Tél : 514 872-8293
Approuvé le : 2020-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE
Directrice
Tél : 514 872-5849
Approuvé le : 2020-04-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1194124001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division rémunération
Objet :	Autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable automatiquement pour 12 mois pour des paiements totalisant 300 000 $ maximum annuellement

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1194124001 Opus Entreprise.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget - Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-23

Luis Felipe GUAL
Conseiller Budgétaire

Tél : 514 872-9504
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.011

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1200079001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Nomination de Mme Johanne Tanguay, cadre sur mandat, à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

Il est recommandé au Conseil d'agglomération de nommer, madame Johanne Tanguay, cadre sur mandat à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-05-27 09:21

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1200079001**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Nomination de Mme Johanne Tanguay, cadre sur mandat, à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

CONTENU

CONTEXTE

La Loi sur la fiscalité municipale,L.R.Q., c. F-2.1 (ci-après: LFM) comporte une nouvelle section intitulée : "Taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1" (art. 244.68 à 244.74). Ces dispositions font suite à l'«Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités 2007-2013».
Les articles 244.68 à 244.74 LFM prévoient qu'une taxe municipale sera imposée aux abonnés de services téléphoniques filaires, cellulaires ou utilisant la technologie Internet (VoIP). Cette taxe municipale viendra remplacer les ententes actuelles relatives aux redevances payées par les abonnés filaires. De fait, la loi vient obliger les fournisseurs de ces services téléphoniques à contribuer au financement des Centres d'urgence 9-1-1 à travers le Québec. La Loi oblige aussi les municipalités à adopter un règlement imposant cette taxe.

Le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 a été adopté lors du Conseil d'agglomération le 27 août 2009 par la résolution CG09 0368.

La LFM prévoit, de plus, que tout fournisseur d'un service téléphonique visé est, à titre de mandataire de la municipalité, tenu de percevoir la taxe et d'en remettre le produit, soustraction faite de la somme qu'il conserve pour ses frais d'administration, au ministre du Revenu. Celui-ci remettra ensuite, le produit de la taxe à un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies,L.R.Q., c. C-38, qui sera désigné pour gérer le produit de cette taxe et le remettre aux municipalités.

La résolution CE09 1270 datée du 29 juillet 2009 a permis à M. Richard Boyer chef du Service des communications opérationnelles, du Service de police de la Ville de Montréal, d'agir comme l'un des trois requérants pour la constitution cet organisme à but non lucratif. Les lettres patentes le créant ont été délivrées par le Registraire des entreprises le 7août 2009. L'organisme se nomme : Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec (ci-après : l'Agence 9-1-1).

L'Agence 9-1-1 ayant été créée et son conseil d'administration ayant été constitué, il s'agit à présent de remplacer le membre employé de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0141- 22 février 2018 – Nommer M. Alex Norris, conseiller de ville, à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-l du Québec en remplacement de M. Jean-Marc Gibeau.
CG10 0385 - 28 octobre 2010 – Nommer M. Pierre Foucault , chef de division au Service des communications opérationnelles du Service de police de la Ville de Montréal, à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec, en remplacement de M. Richard Boyer.

CG09 0454 – 24 septembre 2009 - Nomination de M. Jean-Marc Gibeau, conseiller de ville de l'arrondissement de Montréal-Nord et M. Richard Boyer, chef du Service des communications opérationnelles du Service de police de la Ville de Montréal, à titre de membres du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec.

CG09 0368 - 27 août 2009 - Adopter le règlement intitulé « Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

CE09 1270 - 29 juillet 2009 - Autoriser M. Richard Boyer, chef du Service des communications opérationnelles, du Service de police de la Ville de Montréal, à agir comme l'un des trois requérants pour la constitution d'un organisme à but non lucratif (OBNL), chargé de recevoir et de redistribuer le produit de la taxe destinée à financer les services d'urgence 911 conformément à la Loi sur la fiscalité municipale. Modifier le budget de revenus et de dépenses 2009 du service afin de tenir compte de la contribution financière du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du paiement des frais et droits liés à la constitution de l'OBNL au montant de 7 500$.

DESCRIPTION

L'article 244.73 LFM prévoit que l'organisme à but non lucratif qui administre le produit de taxe devra être dirigé par un conseil d'administration composé à parts égales de représentants de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi que de la Ville de Montréal (ci-après: les parties constituantes) et que ce conseil d'administration devra prendre ses décisions à l'unanimité relativement à la redistribution du produit de la taxe.
Des discussions entre les parties constituantes de l'Agence 9-1-1 ont permis d'en venir à une entente selon laquelle :

- Le conseil d'administration de l'Agence 9-1-1 est composé de 6 administrateurs, soit deux représentants nommés par chacune des parties constituantes. Chacune des parties constituantes est représentée par 1 élu et par 1 employé.

- Seules les personnes qui ont été dûment autorisées par une résolution ou toute forme de décision officielle de leur partie constituante peuvent être nommées administrateurs.

La présente résolution a donc pour but de nommer Mme Johanne Tanguay, cadre sur mandat, comme membre employé de la Ville de Montréal du conseil d'administration de l'Agence 9-1-1 en remplacement de M. Pierre Foucault.

JUSTIFICATION

Le représentant employé Ville de Montréal au conseil d'administration de l'Agence 9-1-1, M. Pierre Foucault, est prévu de prendre sa retraite en date du 21 juillet 2020, il doit être remplacé comme représentant «employé» Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune rémunération n'est rattachée aux responsabilités et fonctions des représentants de la Ville, à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence 9-1-1. Il en va de même pour les représentants de la FQM et de l'UMQ.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination de membres de conseil d'administration de l'Agence 9-1-1 est une étape majeure afin d'assurer le leadership de Montréal au sein de l'Agence 9-1-1.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre FOUCAULT
Cadre sur mandat

Tél : 514 280-6753
Télécop. : 514 280-2649

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-18

Natalia SHUSTER
inspecteur-chef police

Tél : 514-280-3710
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CHARBONNEAU
Directeur adjoint
Tél : 514 280-2602
Approuvé le : 2020-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
Directeur
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2020-05-25

CE : 30.012

2020/06/10 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.013

2020/06/10 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.014

2020/06/10 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.015

2020/06/10 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1208461001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), une ordonnance modifiant l'ordonnance sur les services de collecte sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Il est recommandé:

1. D'édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance modifiant l'ordonnance sur les services de collecte de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-30 15:16

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208461001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), une ordonnance modifiant l'ordonnance sur les services de collecte sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil de la ville a adopté en novembre 2014 la résolution CM14 1126 afin de se déclarer compétent à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles jusqu'au 31 décembre 2016. L'application de la déclaration de compétence visée par cette résolution a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 (CM19 1217).
L'adoption du *Règlement sur les services de collecte 16-049* a permis d'actualiser et d'harmoniser les règles d'utilisation et les pratiques de gestion des matières résiduelles en fonction des nouvelles modalités de collecte et de remplacer les dispositions réglementaires dans les arrondissements relativement aux services de collecte.

L'article 18 de ce règlement autorise le comité exécutif à adopter des ordonnances afin d'adapter les modalités du Règlement aux particularités de chaque arrondissement :

> 18. Le comité exécutif peut, par ordonnance :
>
> 1° déterminer les horaires et les secteurs des collectes prévues au présent règlement et les faire varier selon les catégories d'unités d'occupation et les parties du territoire qu'il désigne;
> 2° prescrire l'utilisation d'un contenant aux fins de toute collecte;
> 3° déterminer le lieu et l'heure de dépôt des contenants en vue des collectes prévues au présent règlement de même que l'heure de leur retrait;
> 4° faire varier le service, les types de collecte et les quantités selon les catégories d'unités d'occupation.

Dans ce contexte, dix-neuf (19) ordonnances visant chacun des arrondissements ont été

adoptées.

En cours de contrat, ou lors de changements de contrats, il peut être nécessaire que les ordonnances soient modifiées, au besoin, afin d'être représentatives des modalités opérationnelles en vigueur.

Le présent sommaire vise à modifier l'ordonnance de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin de refléter des changements au niveau du service. Les modifications apportées reflètent des nouvelles modalités au niveau de l'horaire de collecte et de la description des secteurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1217 - 18 novembre 2019 - Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2020, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1525 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*
CE18 1759 - 31 octobre 2018 - Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), des ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte sur le territoire de 7 arrondissements (Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Verdun et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension)

CE18 1018 - 6 juin 2018 - Édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les ordonnances jointes au dossier décisionnel modifiant les ordonnances sur les services de collecte sur le territoire de 7 arrondissements.

CE18 0127 - 17 janvier 2018 - Adopter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les 7 ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte de matières résiduelles sur le territoire des arrondissements concernés par des changements au niveau des services de collecte.

CE17 0159 - 8 février 2017 - Adopter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les 10 ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte de matières résiduelles sur le territoire des arrondissements concernés par des changements au niveau des services de collecte.

CE16 1562 - 28 septembre 2016 - Adopter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les ordonnances nos 1 à 19.

CM16 0985 - 23 août 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les services de collecte (16-049).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter, en vertu de l'article 18 du *Règlement sur les services de collecte 16-049* , une ordonnance modifiant l'ordonnance sur les services de collecte pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin d'assurer une correspondance avec les nouvelles pratiques de collecte des matières résiduelles en vigueur. Les changements visent les horaires de collecte et la description de secteurs de collecte. Les modifications concernent uniquement la collecte des ordures ménagères où l'activité est réalisée en régie par des employés municipaux de l'arrondissement.

Les modifications se résument à :

- un changement de l'horaire de collecte des ordures ménagères du secteur 41-1 où le

service de collecte sera le mercredi (jour) en remplacement du lundi (jour);
- un changement de l'horaire de collecte des ordures ménagères du secteur 41-5 où le service de collecte sera le mercredi (jour) en remplacement du lundi (soir);
- un changement de l'horaire de collecte des ordures ménagères du secteur 42-1 où le service de collecte sera le jeudi (jour) en remplacement du jeudi (soir);
- un changement de l'horaire de collecte des ordures ménagères du secteur 42-5 où le service de collecte sera le mercredi (soir) en remplacement du vendredi (soir);
- un changement de l'horaire de collecte des ordures ménagères du secteur 42-6 où le service de collecte sera le mercredi (soir) en remplacement du vendredi (jour);
- un changement de la définition des secteurs de collecte pour intégrer, au secteur 42-4, le côté ouest du boulevard Langelier entre les rues Sherbrooke et Hochelaga;

Les travaux de modifications de l'ordonnance se sont faits de concert avec l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

JUSTIFICATION

L'adoption de cette ordonnance, visant à modifier l'ordonnance en vigueur de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, est nécessaire afin d'assurer d'une part, la cohérence des règles d'utilisation et des pratiques de gestion des matières résiduelles en fonction de l'évolution des modalités de collectes de l'arrondissement et d'autre part, de les rendre légalement applicables aux utilisateurs.
L'ordonnance doit être ajustée à la réalité afin de permettre un meilleur encadrement des utilisateurs et d'exercer un contrôle pratique de leurs activités dans le but d'atteindre les objectifs environnementaux et d'optimiser la propreté en favorisant les bons comportements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du Plan de développement durable 2016-2020, le présent dossier contribue à l'atteinte de la cible suivante par une optimisation des collectes : *atteindre les objectifs gouvernementaux de valorisation des matières recyclables (70 %) et des matières organiques (60 %) d'ici 2020.*
Il s'inscrit également dans les priorités énoncées dans le projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) 2020-2025, soit d'optimiser la gestion de la logistique des matières résiduelles.

La Ville s'est également inscrite dans le cadre du C40 Cities à atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70 % d'ici 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de l'ordonnance est nécessaire afin de représenter les pratiques des collectes des matières résiduelles en vigueur dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Sans son adoption, l'arrondissement ne disposera pas du cadre réglementaire nécessaire pour assurer la performance des activités de collecte, encourager la réduction des matières résiduelles vouées à l'enfouissement et offrir un encadrement à la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le contexte découlant de la pandémie reliée à la COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier. Le 23 mars 2020, le gouvernement du Québec a ordonné la fermeture de l'ensemble des

commerces et services non prioritaires. Une liste des services et activités prioritaires a été mise en ligne et inclut la collecte des déchets et la gestion des matières résiduelles. Dans ce contexte de pandémie relié à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires se fait en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication par la Ville centre n'est requise en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.
Toutefois, des opérations de communication sont menées par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve dans l'objectif d'informer et de sensibiliser la clientèle touchée par les changements spécifiés dans l'ordonnance.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le comité exécutif le 10 juin 2020.
Entrée en vigueur de l'ordonnance au moment de sa publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
André D DESJARDINS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

André D DESJARDINS, 21 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason LAFRAMBOISE
conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-21

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - planification et developpement gmr

Tél :	514 872-2056	**Tél :**	514-868-8763
Télécop. :	514 872-8146	**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2020-05-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208461001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), une ordonnance modifiant l'ordonnance sur les services de collecte sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

Ordonnance_MHM_Regl. (16-049)_8-xxx_VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate
Tél : 514-868-4132

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-22

Jean-Philippe GUAY
Chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE (NUMÉRO 8)

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À la séance du , le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 de l'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (numéro 8) est modifié par le remplacement des paragraphes 1° à 4° par les suivants :

« 1° secteurs 41-3 et 41-4 : lundi;
2° secteurs 41-6 et 41-7 : mardi;
3° secteurs 41-1 et 41-5 : mercredi;
4° secteurs 42-1, 42-4 et 43 : jeudi;
5° secteur 44 : vendredi. ».

2. L'article 2 de cette ordonnance est modifié par le remplacement des paragraphes 1° à 4° par les suivants :

« 1° secteur 41-2 : lundi;
2° secteurs 41-8, 41-9 et 41-10 : mardi;
3° secteurs 42-5 et 42-6 : mercredi;
4° secteurs 42-2 et 42-3 : jeudi. ».

3. L'article 8 de cette ordonnance est modifié :

1° à la quatrième ligne du paragraphe 15° par le remplacement des mots « (côté ouest inclus seulement) » succédant le mot Langelier par le mot « (exclu) »;

2° à la première ligne du paragraphe 16° par la suppression des mots « (côté est inclus) » succédant le mot Langelier.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

GDD : 1208461001

CE : 40.002

2020/06/10 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1208383001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), rendant applicable ce règlement au secteur « Rue Saint-Hubert ».

Il est recommandé :
d'édicter, en vertu de l'article 4 du du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), l'ordonnance désignant le secteur « Rue Saint-Hubert » aux fins de l'application du règlement.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-06-01 08:01

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208383001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), rendant applicable ce règlement au secteur « Rue Saint-Hubert ».

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), ci-après le PR@M-Commerce, prévoit que le comité exécutif peut désigner un ou plusieurs secteurs de l'agglomération où ce Règlement pourra s'appliquer.
Le 27 novembre 2019, le comité exécutif annonçait que trois secteurs commerciaux ont fait l'objet d'une désignation. La demande soumise par l'association de commerçants de la rue Saint-Hubert figure parmi ceux-ci. L'association a présenté une demande relative à une application du programme sur la rue Saint-Hubert, entre les rues Jean-Talon et du Rosaire.

L'ordonnance rendant le Règlement applicable au secteur « Rue Saint-Hubert » constitue la dernière étape avant l'application du PR@M-Commerce. Les commerçants et propriétaires d'immeubles commerciaux de ce secteur pourront s'inscrire au programme suite à l'adoption de cette ordonnance par le comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0282 (28 mai 2020) : adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (programme Réussir@Montréal – Commerce) (RCG 15-082).
CE20 0561 (16 avril 2020) : autoriser un virement budgétaire de 3 000 000 $ en provenance du budget alloué au Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs vers le budget alloué au PR@M-Commerce pour l'exercice financier 2020.

CE19 1821 (27 novembre 2019) : désigner les territoires de la SDC Expérience Côte-des-Neiges, de l'association des commerçants de Pointe-Saint-Charles et de l'association des commerçants de la rue Saint-Hubert pour la mise en oeuvre du PR@M-Commerce en 2019.

CE19 1702 (6 novembre 2019) : autoriser des virements budgétaires totalisant la somme

de 3 925 000 $ en provenance du budget alloué au Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs vers le budget alloué au PR@M-Commerce pour un montant de 2 015 000 $ ainsi que vers le budget alloué au PR@M-Artère en chantier pour un montant de 1 910 000 $, pour l'exercice financier 2019.

CG15 0719 (26 novembre 2015) : adopter le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082) - Approuver les conditions et les critères de sélection sur la base desquels des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif.

DESCRIPTION

L'approbation de l'ordonnance rendra le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Commerce) (RCG 15-082) applicable au secteur « Rue Saint-Hubert » à compter du 16 juin 2020 pour une période de 24 mois.
Le Règlement indique les travaux pour lesquels une demande de subvention pourra être déposée ainsi que les conditions qui leur sont applicables. Tous les travaux admissibles sont assujettis à la réglementation municipale et un permis est requis préalablement à leur réalisation, assurant ainsi leur conformité.

JUSTIFICATION

La proposition de rendre le programme de subvention applicable au secteur « Rue Saint-Hubert » à compter du 16 juin 2020 pour une période de 24 mois a fait l'objet d'une réflexion et de discussions avec les représentants de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de la SDC.
Par les travaux réalisés et les conditions particulières pour ceux-ci, le programme favorise des interventions complètes et de qualité ainsi que leur intégration au milieu. L'application du PR@M-Commerce permettra :

- d'améliorer la compétitivité des établissements commerciaux du secteur dans un contexte où la mise en valeur et la diversification de l'offre commerciale est importante pour assurer le dynamisme de la SDC;
- d'actualiser le cadre bâti et d'améliorer l'ambiance commerciale par des interventions physiques de qualité respectant les pratiques et les principes reconnus en design;
- de contribuer à l'amélioration continue de la qualité du milieu de vie des résidants de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération car il vient appuyer les actions locales en matière de développement économique, telles que précisées au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019). Les aspects financiers du programme ont été présentés dans le dossier décisionnel numéro 1151179004 et ont fait l'objet des approbations requises par le comité exécutif le 21 octobre 2015 (CE15 1924).

Aussi, un virement de fonds de 2 015 000$ pour l'exercice financier de 2019 a été approuvé par le comité exécutif le 6 novembre 2019 (CE19 1702) et un virement de fonds de 3 000 000 $ pour l'exercice financier de 2020 a été approuvé par le comité exécutif le 16 avril 2020 (CE20 0561).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le PR@M-Commerce encourage la participation et la concertation des gens d'affaires d'un secteur commercial, il favorise un milieu de vie complet et diversifié, notamment en termes de commerces. Cela permet ainsi de favoriser l'achalandage auprès des commerces de proximité, ce qui favorise les modes de déplacement par les transports actifs tout en dynamisant les artères commerciales montréalaises.
Aussi, puisque les travaux couverts par la subvention incluent ceux nécessaires à l'accessibilité universelle des commerces, le programme s'inscrit dans le principe qui vise une collectivité au coeur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas édicter cette ordonnance fera en sorte que le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082) ne pourra pas être applicable au secteur « Rue Saint-Hubert » à compter du 16 juin 2020.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact n'est lié à la COVID-19.
Le secteur de la construction a repris ses activités à compter du 11 mai 2020. Les gens d'affaires souhaitant participer au programme n'auront pas de difficultés à trouver un entrepreneur afin de réaliser leurs travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est présentement en voie d'élaboration avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en œuvre du programme dans le secteur « Rue Saint-Hubert » à compter du 16 juin 2020 pour une durée de 24 mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christiane RICHARD, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catia DOS SANTOS
Commissaire adjointe au développement économique

Tél : 514 868 7682
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-27

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 868 7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-05-31

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208383001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), rendant applicable ce règlement au secteur « Rue Saint-Hubert ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Ordonnance Rue Saint-Hubert.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocat
Tél : 514-589-7449

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-28

Annie GERBEAU
Chef de division et avocate
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

ORDONNANCE

RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA REVITALISATION DES RUES COMMERÇANTES (PROGRAMME RÉUSSIR@MONTRÉAL-COMMERCE) (RCG 15-082)
(Article 4)

ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « RUE SAINT-HUBERT » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

À la séance du 10 juin 2020, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082) s'applique au secteur « Rue Saint-Hubert », identifié à l'annexe A, à compter du 16 juin 2020 pour une durée de 24 mois.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « RUE SAINT-HUBERT »

GDD 1208383001

ANNEXE A

PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « RUE SAINT-HUBERT »

CE : 40.004

2020/06/10 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.005

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1208383004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), rendant applicable ce règlement au secteur « Quartier Fleury Ouest ».

Il est recommandé :
d'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), rendant applicable ce règlement au secteur " Quartier Fleury Ouest".

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-06-03 09:02

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208383004**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), rendant applicable ce règlement au secteur « Quartier Fleury Ouest ».

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), ci-après le PR@M-Commerce, prévoit que le comité exécutif peut désigner un ou plusieurs secteurs de l'agglomération où ce Règlement pourra s'appliquer.
Le 9 janvier 2019, le comité exécutif annonçait que trois secteurs commerciaux ont fait l'objet d'une désignation. La demande soumise par la Société de développement commercial (SDC) Quartier Fleury Ouest figure parmi ceux-ci. La SDC a présenté une demande relative à une application du programme sur la rue Fleury Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur.

Le 3 juillet 2019, une décision du comité exécutif a permis de désigner le secteur « Quartier Fleury Ouest » aux fins de l'application du règlement RCG 15-082. Les gens d'affaires du secteur concerné par l'ordonnance jointe au dossier décisionnel 1198383001 ont pu appliquer au programme dès le 1er août 2019, et ce, pour une période de 24 mois.

Toutefois en raison de la COVID-19, le programme ne pouvait plus s'appliquer dans de bonnes conditions puisque le secteur de la construction a été contraint de cesser ses activités. Le 15 avril 2020, le comité exécutif a abrogé l'ordonnance qui rendait applicable le PR@M-Commerce dans le secteur « Quartier Fleury Ouest ».

Étant donné que le secteur de la construction a repris ses activités depuis le 11 mai 2020 et que la situation en lien avec la COVID-19 s'améliore de jour en jour, la SDC Quartier Fleury Ouest a montré un intérêt à reprendre très rapidement l'application du PR@M-Commerce afin de répondre à une demande du milieu.

L'ordonnance rendant le Règlement applicable au secteur « Quartier Fleury Ouest » permettra de nouveau l'application du PR@M-Commerce pour la période restante suite à l'abrogation de l'ordonnance. Les commerçants et propriétaires d'immeubles commerciaux

de ce secteur pourront s'inscrire au programme suite à l'adoption de cette ordonnance par le comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0282 (28 mai 2020) : adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (programme Réussir@Montréal – Commerce) (RCG 15-082).
CE20 0561 (16 avril 2020) : autoriser un virement budgétaire de 3 000 000 $ en provenance du budget alloué au Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs vers le budget alloué au PR@M-Commerce pour l'exercice financier 2020.

CE19 1702 (6 novembre 2019) : autoriser des virements budgétaires totalisant la somme de 3 925 000 $ en provenance du budget alloué au Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs vers le budget alloué au PR@M-Commerce pour un montant de 2 015 000 $ ainsi que vers le budget alloué au PR@M-Artère en chantier pour un montant de 1 910 000 $, pour l'exercice financier 2019.

CE19 1114 (3 juillet 2019) : édicter, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), l'ordonnance no 11 désignant le secteur « Quartier Fleury Ouest » aux fins de l'application du règlement.

CE19 0023 (9 janvier 2019) : désigner les territoires de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent, de la SDC Quartier Fleury Ouest et de la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon pour la mise en oeuvre du PR@M-Commerce en 2019.

CG15 0719 (26 novembre 2015) : adopter le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082) - Approuver les conditions et les critères de sélection sur la base desquels des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif.

DESCRIPTION

L'approbation de l'ordonnance rendra le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Commerce) (RCG 15-082) applicable au secteur « Quartier Fleury Ouest » à compter du 2 juillet 2020, et ce, pour une période de 502 jours.
Le Règlement indique les travaux pour lesquels une demande de subvention pourra être déposée ainsi que les conditions qui leur sont applicables. Tous les travaux admissibles sont assujettis à la réglementation municipale et un permis est requis préalablement à leur réalisation, assurant ainsi leur conformité.

JUSTIFICATION

La proposition de rendre le programme de subvention applicable au secteur « Quartier Fleury Ouest » à compter du 2 juillet 2020 a fait l'objet d'une réflexion et de discussions avec les représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et de la SDC.
Puisque la dernière demande de subvention soumise par un requérant dans le secteur « Quartier Fleury Ouest » a été déposée le 16 mars 2020, c'est à partir de cette date que la période restante d'application du programme a été calculée.

Par les travaux réalisés et les conditions particulières pour ceux-ci, le programme favorise des interventions complètes et de qualité ainsi que leur intégration au milieu. L'application du PR@M-Commerce permettra :

- d’améliorer la compétitivité des établissements commerciaux du secteur dans un contexte où la mise en valeur et la diversification de l’offre commerciale est importante pour assurer le dynamisme de la SDC;
- d’actualiser le cadre bâti et d’améliorer l'ambiance commerciale par des interventions physiques de qualité respectant les pratiques et les principes reconnus en design;
- de contribuer à l’amélioration continue de la qualité du milieu de vie des résidants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération car il vient appuyer les actions locales en matière de développement économique, telles que précisées au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019). Les aspects financiers du programme ont été présentés dans le dossier décisionnel numéro 1151179004 et ont fait l'objet des approbations requises par le comité exécutif le 21 octobre 2015 (CE15 1924).

Aussi, un virement budgétaire de 2 015 000$ pour l'exercice financier de 2019 a été approuvé par le comité exécutif le 6 novembre 2019 (CE19 1702) et un virement budgétaire de 3 000 000 $ pour l'exercice financier de 2020 a été approuvé par le comité exécutif le 16 avril 2020 (CE20 0561).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le PR@M-Commerce encourage la participation et la concertation des gens d'affaires d'un secteur commercial, il favorise un milieu de vie complet et diversifié, notamment en termes de commerces. Cela permet ainsi de favoriser l'achalandage auprès des commerces de proximité, ce qui favorise les modes de déplacement par les transports actifs tout en dynamisant les artères commerciales montréalaises.
Aussi, puisque les travaux couverts par la subvention incluent ceux nécessaires à l'accessibilité universelle des commerces, le programme s'inscrit dans le principe qui vise une collectivité au coeur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas édicter cette ordonnance fera en sorte que le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082) ne pourra pas être applicable au secteur « Quartier Fleury Ouest » à compter du 2 juillet 2020.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Étant donné que le secteur de la construction a repris ses activités à compter du 11 mai 2020 et que la situation en lien avec la COVID-19 continue de s'améliorer, il n'y a pas d'autres impacts à prévoir en lien avec la COVID-19. Les gens d'affaires souhaitant participer au programme n'auront pas de difficultés à trouver un entrepreneur afin de réaliser leurs travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est présentement en voie d'élaboration avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reprise du programme dans le secteur « Quartier Fleury Ouest » à compter du 2 juillet 2020, et ce, pour une période de 502 jours.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François SOULIERES, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Jean-François SOULIERES, 1er juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catia DOS SANTOS
Commissaire adjointe au développement économique

Tél : 514 868 7682
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-27

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 868 7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-05-31

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208383004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), rendant applicable ce règlement au secteur « Quartier Fleury Ouest ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Ordonnance Quartier Fleury Ouest.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocat
Tél : 514-589-7449

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-28

Annie GERBEAU
Chef de division et avocate
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

ORDONNANCE

RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA REVITALISATION DES RUES COMMERÇANTES (PROGRAMME RÉUSSIR@MONTRÉAL-COMMERCE) (RCG 15-082)
(Article 4)

ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « QUARTIER FLEURY OUEST » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

À la séance du 10 juin 2020, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082) s'applique au secteur « Quartier Fleury Ouest », identifié à l'annexe A, à compter du 2 juillet 2020 pour une période de 502 jours.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « QUARTIER FLEURY OUEST »

GDD 1208383004

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « QUARTIER FLEURY OUEST »

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.006

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1208383003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), rendant applicable ce règlement au secteur « Boulevard Saint-Laurent ».

Il est recommandé :
d'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), rendant applicable ce règlement au secteur « Boulevard Saint-Laurent ».

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-06-01 15:21

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208383003**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), rendant applicable ce règlement au secteur « Boulevard Saint-Laurent ».

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), ci-après le PR@M-Commerce, prévoit que le comité exécutif peut désigner un ou plusieurs secteurs de l'agglomération où ce Règlement pourra s'appliquer.
Le 9 janvier 2019, le comité exécutif annonçait que trois secteurs commerciaux ont fait l'objet d'une désignation. La demande soumise par la Société de développement du boulevard Saint-Laurent (SDC) figure parmi ceux-ci. La SDC a présenté une demande relative à une application du programme sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Laurier.

Le 22 mai 2019, une décision du comité exécutif a permis de désigner le secteur du « Boulevard Saint-Laurent » aux fins de l'application du règlement RCG 15-082. Les gens d'affaires du secteur concerné par l'ordonnance jointe au dossier décisionnel 1191179006 ont pu appliquer au programme dès le 1er juin 2019, et ce, pour une période de 24 mois.

Toutefois en raison de la COVID-19, le programme ne pouvait plus s'appliquer dans de bonnes conditions puisque le secteur de la construction a été contraint de cesser ses activités. Le 15 avril 2020, le comité exécutif a abrogé l'ordonnance qui rendait applicable le PR@M-Commerce dans le secteur du « Boulevard Saint-Laurent ».

Étant donné que le secteur de la construction a repris ses activités depuis le 11 mai 2020 et que la situation en lien avec la COVID-19 s'améliore de jour en jour, la SDC du Boulevard Saint-Laurent a montré un intérêt à reprendre très rapidement l'application du PR@M-Commerce afin de répondre à une demande du milieu.

L'ordonnance rendant le Règlement applicable au secteur « Boulevard Saint-Laurent » permettra de nouveau l'application du PR@M-Commerce pour la période restante suite à l'abrogation de l'ordonnance. Les commerçants et propriétaires d'immeubles commerciaux

de ce secteur pourront s'inscrire au programme suite à l'adoption de cette ordonnance par le comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0282 (28 mai 2020) : adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (programme Réussir@Montréal – Commerce) (RCG 15-082).
CE20 0561 (16 avril 2020) : autoriser un virement budgétaire de 3 000 000 $ en provenance du budget alloué au Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs vers le budget alloué au PR@M-Commerce pour l'exercice financier 2020.

CE19 1702 (6 novembre 2019) : autoriser des virements budgétaires totalisant la somme de 3 925 000 $ en provenance du budget alloué au Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs vers le budget alloué au PR@M-Commerce pour un montant de 2 015 000 $ ainsi que vers le budget alloué au PR@M-Artère en chantier pour un montant de 1 910 000 $, pour l'exercice financier 2019.

CE19 0836 (22 mai 2019) : édicter, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), l'ordonnance no 10 jointe au présent dossier décisionnel, désignant le secteur « Boulevard Saint-Laurent » aux fins de l'application du règlement.

CE19 0023 (9 janvier 2019) : désigner les territoires de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent, de la SDC Quartier Fleury Ouest et de la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon pour la mise en oeuvre du PR@M-Commerce en 2019.

CG15 0719 (26 novembre 2015) : adopter le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082) - Approuver les conditions et les critères de sélection sur la base desquels des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif.

DESCRIPTION

L'approbation de l'ordonnance rendra le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Commerce) (RCG 15-082) applicable au secteur « Boulevard Saint-Laurent » à compter du 1er juillet 2020, et ce, pour une période de 14 mois.
Le Règlement indique les travaux pour lesquels une demande de subvention pourra être déposée ainsi que les conditions qui leur sont applicables. Tous les travaux admissibles sont assujettis à la réglementation municipale et un permis est requis préalablement à leur réalisation, assurant ainsi leur conformité.

JUSTIFICATION

La proposition de rendre le programme de subvention applicable au secteur « Boulevard Saint-Laurent » à compter du 1er juillet 2020 a fait l'objet d'une réflexion et de discussions avec les représentants de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et de la SDC.
Puisque la dernière demande de subvention soumise par un requérant dans le secteur du « Boulevard Saint-Laurent » a été déposée le 31 mars 2020, c'est à partir de cette date que la période restante d'application du programme a été calculée.

Par les travaux réalisés et les conditions particulières pour ceux-ci, le programme favorise des interventions complètes et de qualité ainsi que leur intégration au milieu. L'application du PR@M-Commerce permettra :

- d’améliorer la compétitivité des établissements commerciaux du secteur dans un contexte où la mise en valeur et la diversification de l’offre commerciale est importante pour assurer le dynamisme de la SDC;
- d’actualiser le cadre bâti et d’améliorer l'ambiance commerciale par des interventions physiques de qualité respectant les pratiques et les principes reconnus en design;
- de contribuer à l’amélioration continue de la qualité du milieu de vie des résidants de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération car il vient appuyer les actions locales en matière de développement économique, telles que précisées au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019). Les aspects financiers du programme ont été présentés dans le dossier décisionnel numéro 1151179004 et ont fait l'objet des approbations requises par le comité exécutif le 21 octobre 2015 (CE15 1924).

Aussi, un virement budgétaire de 2 015 000$ pour l'exercice financier de 2019 a été approuvé par le comité exécutif le 6 novembre 2019 (CE19 1702) et un virement budgétaire de 3 000 000 $ pour l'exercice financier de 2020 a été approuvé par le comité exécutif le 16 avril 2020 (CE20 0561).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le PR@M-Commerce encourage la participation et la concertation des gens d'affaires d'un secteur commercial, il favorise un milieu de vie complet et diversifié, notamment en termes de commerces. Cela permet ainsi de favoriser l'achalandage auprès des commerces de proximité, ce qui favorise les modes de déplacement par les transports actifs tout en dynamisant les artères commerciales montréalaises.
Aussi, puisque les travaux couverts par la subvention incluent ceux nécessaires à l'accessibilité universelle des commerces, le programme s'inscrit dans le principe qui vise une collectivité au coeur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas édicter cette ordonnance fera en sorte que le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082) ne pourra pas être applicable au secteur « Boulevard Saint-Laurent » à compter du 1er juillet 2020.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Étant donné que le secteur de la construction a repris ses activités à compter du 11 mai 2020 et que la situation en lien avec la COVID-19 continue de s'améliorer, il n'y a pas d'autres impacts à prévoir en lien avec la COVID-19. Les gens d'affaires souhaitant participer au programme n'auront pas de difficultés à trouver un entrepreneur afin de réaliser leurs travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est présentement en voie d'élaboration avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reprise du programme dans le secteur « Boulevard Saint-Laurent » à compter du 1er juillet 2020, et ce, pour une période de 14 mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc GUILBAUD-FORTIN, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Luc GUILBAUD-FORTIN, 1er juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catia DOS SANTOS
Commissaire adjointe au développement économique

Tél : 514 868 7682
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-27

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 868 7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-05-31

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208383003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), rendant applicable ce règlement au secteur « Boulevard Saint-Laurent ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Ordonnance Boulevard Saint-Laurent.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocat
Tél : 514-589-7449

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-28

Annie GERBEAU
Chef de division et avocate
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

ORDONNANCE

RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA REVITALISATION DES RUES COMMERÇANTES (PROGRAMME RÉUSSIR@MONTRÉAL-COMMERCE) (RCG 15-082)
(Article 4)

ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « BOULEVARD SAINT-LAURENT » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

À la séance du 10 juin 2020, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082) s'applique au secteur « Boulevard Saint-Laurent », identifié à l'annexe A, à compter du 1er juillet 2020 pour une période de 14 mois.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « BOULEVARD SAINT-LAURENT »

GDD 1208383003

ANNEXE A

PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « BOULEVARD SAINT-LAURENT »

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.007

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1208812002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service du soutien aux opérations policières , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Dépannage, remorquage et remisage des véhicules
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 77 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2020) (RCG 19-032) afin de reporter la date d'application des frais supplémentaires exigés lors du renouvellement de permis d'exploitation et de vignette d'identification relatifs au remorquage au 31 août 2020

Il est recommandé d'édicter une ordonnance en vertu de l'article 77 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2020) (RCG 19-032) afin de reporter la date d'application des frais supplémentaires exigés lors du renouvellement de permis d'exploitation et de vignette d'identification relatifs au remorquage au 31 août 2020

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-06-03 15:11

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208812002**
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service du soutien aux opérations policières , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Dépannage, remorquage et remisage des véhicules
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 77 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2020) (RCG 19-032) afin de reporter la date d'application des frais supplémentaires exigés lors du renouvellement de permis d'exploitation et de vignette d'identification relatifs au remorquage au 31 août 2020

CONTENU

CONTEXTE

Le 12 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a officiellement déclaré le statut de pandémie pour la COVID-19. Le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois. Depuis, des mesures visant à assurer la protection et la santé de la population furent mises en place. Conséquemment, les fermetures des comptoirs de services du Bureau du Taxi (SAAQ) ont eu des répercussions importantes pour toutes les compagnies qui devaient procéder au renouvellement de leur permis d'exploitation et de vignette de dépanneuse. Selon le règlement RCG 19-032, la date d'échéance pour renouveler les permis d'exploitation et vignettes est le 31 mai. Après cette date, les compagnies doivent acquitter des frais majorés de 133 $ pour le permis d'exploitation et de 57 $ par vignette de dépanneuse. Le gouvernement du Québec a autorisé la réouverture des bureaux de la SAAQ en date du 1er juin 2020.
En pleine crise du COVID-19, la Ville de Montréal souhaite reporter au 31 août 2020 l'ajout de frais supplémentaires lors de renouvellement.

Le sommaire décisionnel a pour objectif de reporter ces frais supplémentaires au 31 août 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1398 - 17 décembre 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) ».

DESCRIPTION

Il s'agit ici de reporter au 31 août 2020 l'application des frais supplémentaires lors de renouvellement de permis d'exploitation et de vignette de dépanneuse.

JUSTIFICATION

Plusieurs paliers gouvernementaux ont permis aux citoyens de reporter le paiement de diverses obligations, tel que rapport d'impôt, paiement de taxe municipale. En plein coeur de la COVID-19, les services du Bureau du taxi (comptoir SAAQ) étant fermé plusieurs compagnies n'ont pu procéder au renouvellement. En date de ce jour, plus de la moitié des compagnies n'ont pas procédé au renouvellement de leur permis par méconnaissance des systèmes informatiques/internet ou par ralentissement de leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon le décompte en date du 1er juin, un nombre de 75 compagnies de remorquage n'a pas renouvelé leur permis, ainsi que 400 vignettes de dépanneuses. Considérant que les frais sont majorés de 133 $ pour le permis d'exploitation et de 57 $ pour les vignettes. Cette suspension des frais supplémentaires s'élève à un montant potentiel 32 775 $ de revenus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les mesures gouvernementales pour contrer la COVID-19 ont un impact économique important notamment du fait de la fermeture des entreprises et des mises à pied qui y sont liées. Dans ce contexte social et économique difficile, l'application des tarifs supplémentaires alors que les comptoirs de service n'ont pas été disponibles durant le renouvellement ne semble pas indiquée. En effet, la Ville souhaite agir pour alléger le fardeau financier des Montréalaises et Montréalais même si cela engendre une baisse de ses revenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une fois l'ordonnance adoptée par le Comité exécutif, il appartiendra à la Section inspection du remorquage du Service de police de la Ville de Montréal de faire connaître le report des frais supplémentaires au moyen de ses propres outils de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 juin 2020 : Adoption de l’ordonnance par le Comité exécutif

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DUSSAULT
Chef de section

Tél : 514-868-3993
Télécop. : 514-868-7623

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-03

Natalia SHUSTER
inspecteur-chef police

Tél : 514-280-3710
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CHARBONNEAU
Directeur adjoint
Tél : 514 280-2602
Approuvé le : 2020-06-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
Directeur
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2020-06-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208812002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service du soutien aux opérations policières , -
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 77 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2020) (RCG 19-032) afin de reporter la date d'application des frais supplémentaires exigés lors du renouvellement de permis d'exploitation et de vignette d'identification relatifs au remorquage au 31 août 2020

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1208812002 - Ordonnance agglo remorquage 20200603.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-03

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

ORDONNANCE

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (EXERCICE FINANCIER 2020) (RCG 19-032)
(Article 77)

ORDONNANCE ADOPTÉE DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 – TARIFS DE RENOUVELLEMENT DES VIGNETTES D'IDENTIFICATION ET PERMIS D'EXPLOITATION RELATIFS AU REMORQUAGE

À la séance du 2020, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. La majoration du tarif de renouvellement d'une vignette d'identification ainsi que la majoration du tarif de renouvellement d'un permis d'exploitation, respectivement prévues au deuxième et au troisième alinéa de l'article 71 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2020) (RCG 19-032), sont réduites à 0,00 $ jusqu'au 31 août 2020.

GDD 1208812002

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.008

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1201179009

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022) afin de le rendre conforme à l'avenant no 2 la l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réhabilitation de terrains contaminés sur le territoire de la Ville de Montréal

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022) afin de le rendre conforme à l'avenant no 2 la l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réhabilitation de terrains contaminés sur le territoire de la Ville de Montréal.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-25 14:48

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201179009**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022) afin de le rendre conforme à l'avenant no 2 la l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réhabilitation de terrains contaminés sur le territoire de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 mai 2020, la Ville de Montréal approuvait un deuxième avenant à l'entente visant l'octroi d'un montant de 75 M $ à la Ville de Montréal en vue de mettre en œuvre un programme visant à réhabiliter des terrains aux prises avec des problèmes de contamination dans les sols et/ou les eaux souterraines qui sont situés sur son territoire. Cette dernière, signée en mars 2018, permettait à la Ville de réhabiliter des terrains situés sur son territoire autant pour les terrains lui appartenant que les terrains non municipaux. L'avenant approuvé en le 20 mai dernier a notamment pour objet de bonifier la part de l'aide financière pour les projets de logements sociaux et les centres de traitement de la matière organique, de permettre le financement de plusieurs projets de réhabilitation sur un même lieu d'enfouissement, de modifier l'une des exigences des appels d'offres et de retirer certains travaux des coûts et travaux non admissibles.

Suite à la signature de l'entente de mars 2018, le conseil municipal avait adopté par règlement un programme de subventions dédié aux projets privés (industriel, commercial, résidentiel et institutionnel) et approuvé une directive établissant les conditions d'admissibilité et d'approbation d'aide financière pour les projets municipaux et d'organismes municipaux.

Afin d'apporter les modifications au programme entraînées par la signature de ce deuxième avenant à l'entente, des actions spécifiques sont à entreprendre pour :

1. modifier le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022), ce qui fait l'objet du présent dossier décisionnel;
2. approuver une nouvelle directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal, ce qui fait l'objet d'un dossier décisionnel distinct (12011790110).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0711 (20 mai 2020) : Approuver un deuxième projet d'avenant à l'entente intervenue le 28 mars 2018 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M$ pour la mise en œuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés sur son territoire.
CM19 1400 (17 décembre 2019) : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relative à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022) ».

CE19 1336 (28 août 2019) : Approuver un projet d'avenant à l'entente intervenue le 28 mars 2018 (CE18 0489) entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal.

CM19 0365 (26 mars 2019) : Adopter le règlement intitulé « Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés ».

CE18 0489 (28 mars 2018) : Approuver un projet d'entente avec la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M$ pour la mise en œuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Les principales modifications apportées par le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022) sont les suivantes :

- Les travaux de chantier admissibles ainsi que les pourcentages d'aide financière afférents seront tous incorporés à la grille intégrée à l'article 4 de l'annexe B et permettront une bonification de la part de l'aide financière, particulièrement pour les projets de logements sociaux.

- L'aide financière maximale de 500 000 $ applicable aux anciens lieu d'élimination de matières résiduelles pouvant être accordée pour les travaux d'excavation, de transport et d'élimination des matières résiduelles, des sols et autres matériaux les recouvrant ainsi que l'acquisition des matériaux de remblayage et leur mise en place sera désormais considérée par projet plutôt que par lieu d'élimination grâce à une modification de l'article 11 de l'annexe B.

- Les travaux liés au transport, au traitement, à l'élimination, au recyclage et à la réutilisation des sols, des déchets et des eaux contaminés, des résidus miniers et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés à l'extérieur du Québec seront désormais considérés des coûts et travaux admissibles et sont retirés des travaux non admissibles apparaissant à l'article 9 de l'annexe B.

- Les appels d'offres conjoints, c'est-à-dire portant à la fois sur des travaux de réhabilitation et de projet d'investissement, seront possibles. Dans ces cas, les appels d'offres devront être munis d'un bordereau distinct pour les travaux de réhabilitation. Également, les coûts admissibles aux fins du versement de la subvention sont les prix indiqués dans le plus bas bordereau distinct conforme portant sur les travaux de réhabilitation. Ces dispositions sont introduites par la modification de l'article 5 de l'annexe A.

- Des frais et travaux non admissibles à la subvention sont ajoutés à l'article 9 de l'annexe B.

- Un nouveau document établissant le coût prévu des travaux admissibles est incorporé en annexe C.

- Les autres modifications concernent des définitions de termes introduits au règlement et des éléments de concordance et de références entre les articles qui sont rendus nécessaires en raison des modifications précitées.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées permettront d'offrir un outil financier plus performant et moins contraignant pour les requérants dans le but de stimuler des investissements futurs sur des terrains privés aux prises avec des problèmes de contamination dépassant les seuils minimaux, qu'elle soit sévère ou structurelle. L'aide financière sera ainsi plus facile d'accès pour les propriétaires afin de réaliser des projets d'investissement en réhabilitant ces terrains.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications proposées n'ont aucun impact sur le cadre financier du programme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme répond à une des actions du Plan Montréal durable 2016-2020, soit la mise en place d'un programme de décontamination des sols.
La décontamination des terrains permet de réduire la pollution du sol et de purifier les eaux de ruissellement en plus d’influer favorablement, dans certains cas, la réduction des problématiques reliées aux îlots de chaleurs.

Le programme contribue significativement à la réhabilitation des sols et à l'implantation de diverses mesures visant la réduction ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter le règlement aura pour effet de ne pas mettre en application les modifications au programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Rim HAJRI, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Conseiller économique

Tél : 514 872-8508
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-19

Josée CHIASSON
directeur - mise en valeur des poles economiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-05-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1201179009

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022) afin de le rendre conforme à l'avenant no 2 la l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réhabilitation de terrains contaminés sur le territoire de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les pièces jointes.

FICHIERS JOINTS

RG - 20-001082 - Règl. modif. Règl. 19-022.docAnnexe 1.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-872-0185

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Annie GERBEAU
Chef de division et avocate
Tél : 514-872-0733
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
19-022-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS RELATIF À LA RÉHABILITATION DES TERRAINS CONTAMINÉS (19-022) AFIN DE LE RENDRE CONFORME À L'AVENANT NO 2 À L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LA MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR LA RÉHABILITATION DE TERRAINS CONTAMINÉS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu les articles 4, 19 et 92 de la Loi sur les compétences municipales, (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'avenant à l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant l'octroi d'un montant maximal de 75 000 000 $ à la Ville de Montréal au cours de l'exercice financier 2017-2018 pour la réhabilitation de terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal (CE20 0711);

À l'assemblée du 2020, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation des terrains contaminés est modifié par :

1° l'insertion, avant la définition de « directeur », de la définition suivante :

« « critères » : critères définis aux annexes 2 et 7 du Guide d'intervention; »;

2° le remplacement, dans la définition de « Guide d'intervention », des mots « juillet 2016 » par « mars 2019 »;

3° l'insertion, après la définition de « organisme municipal », de la définition suivante :

« « projet de logements sociaux » : projet impliquant un bâtiment faisant l'objet d'une subvention de base en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102); »;

4° l'insertion, avant la définition de « RENA », de la définition suivante :

« « projet d'investissement » : projet de construction, de reconstruction, de rénovation, d'agrandissement, de relocalisation, de transformation ou d'aménagement de bâtiment, d'ouvrage, de terrain, de végétation ou de toits ou murs verts »;

5° l'insertion, avant la définition de « travaux de chantier », de la définition suivante :

« « travaux admissibles » : travaux énumérés aux articles 2 à 7 de l'annexe B du présent règlement; ».

2. L'article 7 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 9° du premier alinéa, des mots « de la construction qui sera érigée après la réalisation des » par les mots « du projet d'investissement qui sera réalisé sur le terrain visé par les »;

2° le remplacement, au paragraphe 10° du premier alinéa, des mots « au paragraphe 7° de l'article 10 » par les mots « aux lignes A-3.4 et A-6.1 de la grille jointe à l'article 4 de l'annexe B ».

3. L'article 8 de ce règlement est modifié par l'insertion, au troisième alinéa, après le mot « sections », de « III, ».

4. L'article 10 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 1° par le paragraphe suivant :

« 1° les pourcentages du coût des travaux de chantier admissibles établis dans la grille jointe à l'article 4 de l'annexe B en fonction de la nature du projet, de la nature des travaux et de leur finalité ; »;

2° la suppression des paragraphes 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9° et 10;

3° le remplacement du paragraphe 13° par le paragraphe suivant :

« 13° 50 % du coût des travaux admissibles décrits à l'article 7 de l'annexe B. ».

5. L'article 13 de ce règlement est modifié par le remplacement, au paragraphe 11° de son premier alinéa, des mots « de construction de tout bâtiment et de tout aménagement du terrain suivant » par les mots « du projet d'investissement qui sera réalisé sur le terrain visé par ».

6. L'article 15 de ce règlement est modifié par l'insertion, au premier alinéa, après le mot « sections », de « III, ».

7. L'article 21 de ce règlement est modifié par l'ajout, au paragraphe 6°, après le chiffre « 11 », des mots « et à la grille jointe à l'article 4 de l'annexe B du présent règlement ».

8. L'article 5 de l'annexe A de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 6° par le paragraphe suivant :

« 6° lorsque possible, un appel d'offre doit viser exclusivement les travaux de réhabilitation et non les travaux consistant à réaliser un projet d'investissement, le cas échéant. Dans le cas d'appels d'offres conjoints portant à la fois sur des travaux de réhabilitation et des travaux consistant à réaliser un projet d'investissement, les appels d'offres doivent être munis d'un bordereau distinct pour les travaux de réhabilitation. Dans un tel cas, le bordereau distinct pour les travaux de réhabilitation doit être utilisé pour déterminer le montant de la subvention; ».

9. L'article 1 de l'annexe B de ce règlement est modifié par le remplacement de « 8 » par « 7 ».

10. L'intitulé de la section III de l'annexe B de ce règlement est remplacé par l'intitulé suivant :

« **SECTION III**
TRAVAUX DE CHANTIER ET POURCENTAGES DES COÛTS ADMISSIBLES À LA SUBVENTION ».

11. L'article 4 de l'annexe B de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **4.** Sont considérés comme des travaux de chantier au sens du présent règlement et sont admissibles selon les pourcentages afférents les travaux énumérés dans la grille suivante :

		Projets autres que les projets de logements sociaux		**Projets de logements sociaux**	
		Pourcentage des coûts admissibles à la subvention		**Pourcentage des coûts admissibles à la subvention**	
		Travaux de chantier réalisés aux fins de la réhabilitation uniquement	Travaux de chantier réalisés aux fins du projet d'investissement	Travaux de chantier réalisés aux fins de la réhabilitation uniquement	Travaux de chantier réalisés aux fins du projet d'investissement
A	**SOLS**				
A-1	**EXCAVATION ET CHARGEMENT**				
A-1.1a	Excavation des sols contaminés ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires en vue de traitement	70%	n.a.**	90%	n.a.**

A-1.1b	Excavation des sols contaminés ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires en vue de valorisation	70%	n.a.**		90%	n.a.**
A-1.1c	Excavation des sols contaminés ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires en vue d'élimination	70%	n.a.**		90%	n.a.**
A-1.2a	Excavation des sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires en vue du traitement	70%	n.a.**		90%	n.a.**
A-1.2b	Excavation des sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires en vue de valorisation	70%	n.a.**		90%	n.a.**
A-1.2c	Excavation des sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires en vue d'élimination	70%	n.a.**		90%	n.a.**
A-2	**MISE EN PILE ET SÉGRÉGATION**					
A-2.1	Mise en pile, tamisage et ségrégation des sols et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés	50%	50%		50%	50%

	respectant ou non les critères ou les valeurs limites réglementaires				
A-3	**TRANSPORT**				
A-3.1	Transport de sols respectant ou non les critères ou les valeurs limites réglementaires en vue de traitement	70%	70%	90%	90%
A-3.2	Transport de sols contaminés, traités ou non sur le site, respectant ou non les critères ou les valeurs limites réglementaires, vers un site de valorisation	70%	70%	90%	90%
A-3.4	Transport de sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires pour lesquels il n'existe pas de technologie de traitement autorisée par le ministre vers un site d'élimination	30%	n.a.**	30%	n.a.**
A-3.5	Transport de sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires pour lesquels il existe une technologie de traitement autorisée par le ministre vers un site d'élimination	15%	n.a.**	15%	n.a.**
A-3.6a	Transport de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires pour lesquels il n'existe pas de technologie de traitement autorisée par le ministre vers un site d'élimination,	30%	n.a.**	30%	n.a.**

	uniquement lorsque ces sols ont été excavés pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires					
A-3.6b	Transport de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires pour lesquels il existe une technologie de traitement autorisée par le ministre vers un site d'élimination, uniquement lorsque ces sols ont été excavés pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires	15%	n.a.**		15%	n.a.**
A-4	**TRAITEMENT**					
A-4.1	Traitement *in situ* de sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires	90%	n.a.**		100%	n.a.**
A-4.2	Traitement sur le site de sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires	70%	n.a.**		90%	n.a.**
A-4.3	Traitement hors site de sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires	70%	n.a.**		90%	n.a.**
A-4.4	Traitement *in situ* de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires, mais >A*	n.a.**	90%		n.a.**	100%

A-4.5a	Traitement sur le site de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires, mais >A*, uniquement lorsque ces sols ont été excavés pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires	70%	n.a.**	90%	n.a.**
A-4.5b	Traitement hors site de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires, mais >A*, uniquement lorsque ces sols ont été excavés pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires	70%	n.a.**	90%	n.a.**
A-4.6a	Traitement sur le site de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires, mais >A*	n.a.**	70%	n.a.**	90%
A-4.6b	Traitement hors site de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires, mais >A*	n.a.**	70%	n.a.**	90%
A-5	**VALORISATION**				
A-5.1	Valorisation de sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires	70%	n.a.**	90%	n.a.**
A-5.2	Valorisation sur le site de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires	n.a.**	70%	n.a.**	90%
A-5.3a	Valorisation hors site de sols contaminés respectant les critères ou les valeurs limites	70%	n.a.**	90%	n.a.**

	réglementaires uniquement lorsque ces sols ont été excavés pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires					
A-5.3b	Valorisation hors site de sols contaminés respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires	n.a.**	70%		n.a.**	90%
A-6	**ÉLIMINATION**					
A-6.1	Élimination de sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires pour lesquels il n'existe pas de technologie de traitement autorisée par le ministre	30%	n.a.**		30%	n.a.**
A-6.2	Élimination de sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires en contaminants pour lesquels il existe une technologie de traitement autorisée par le ministre	15%	n.a.**		15%	n.a.**
A-6.3a	Élimination de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires pour lesquels il n'existe pas de technologie de traitement autorisée par le ministre, uniquement lorsque ces sols ont été excavés pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les	30%	n.a.**		30%	n.a.**

	valeurs limites réglementaires				
A-6.3b	Élimination de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires pour lesquels il existe une technologie de traitement autorisée par le ministre, uniquement lorsque ces sols ont été excavés pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires	15%	n.a.**	15%	n.a.**
A-7	**TRAÇABILITÉ**				
A-7.1	Frais exigés par le système de traçabilité pour suivre le déplacement des sols contaminés	90%	90%	90%	90%
A-8	**REMBLAYAGE**				
A-8.1	Remblayage avec des matériaux d'emprunt et leur mise en place	50%	0%	50%	0%
B	**MATIÈRES RÉSIDUELLES**				
B-1	**EXCAVATION**				
B-1.1	Excavation des matières résiduelles enfouies mélangées aux sols contaminés respectant ou non les critères	50%	50%	50%	50%
B-1.2	Excavation des matières résiduelles enfouies	50%	50%	50%	50%
B-2	**SÉGRÉGATION**				

B-2.1	La mise en pile, le tamisage et la ségrégation des sols et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés respectant ou non les critères ou les valeurs limites réglementaires	50%	50%		50%	50%
B-2.2	La mise en pile, le tamisage et la ségrégation des matières résiduelles enfouies non mélangées aux sols contaminés	50%	50%		50%	50%
B-3	**TRANSPORT**					
B-3.1	Transport de matières résiduelles en vue de valorisation, réemploi ou recyclage (hors recouvrement journalier d'un lieu d'enfouissement technique), lorsque mélangées aux sols contaminés respectant ou non les critères	50%	50%		50%	50%
B-3.2	Transport de matières résiduelles en vue de valorisation, réemploi ou recyclage (hors recouvrement journalier d'un lieu d'enfouissement technique) non mélangées aux sols contaminés	50%	50%		50%	50%
B-3.3	Transport de matières résiduelles en vue d'une élimination lorsque mélangées aux sols contaminés respectant ou non les critères	30%	30%		30%	30%

B-3.4	Transport de matières résiduelles en vue d'une élimination lorsque non mélangées aux sols contaminés	30%	30%	30%	30%
B-4	**VALORISATION**				
B-4.1	Valorisation de matières résiduelles (hors recouvrement journalier d'un lieu d'enfouissement technique) lorsque mélangées aux sols contaminés respectant ou non les critères ou les valeurs limites réglementaires	50%	50%	50%	50%
B-4.2	Valorisation de matières résiduelles (hors recouvrement journalier d'un lieu d'enfouissement technique) lorsque non mélangées aux sols contaminés	50%	50%	50%	50%
B-5	**ÉLIMINATION**				
B-5.1	Élimination des matières résiduelles mélangées ou non aux sols contaminés respectant ou non les critères	30%	30%	30%	30%
C	**EAU SOUTERRAINE**				
C-1	**POMPAGE**				
C-1.1	Pompage pour le traitement de l'eau souterraine, de fond d'excavation, de surface ou de ruissellement ne	70%	70%	70%	70%

	respectant pas les critères ou les normes prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées				
C-1.2	Pompage de l'eau souterraine, de fond d'excavation, de surface ou de ruissellement respectant les critères ou les normes pour l'élimination prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées	70%	0%	70%	0%
C-2	**TRANSPORT**				
C-2.1	Transport hors site pour traitement de l'eau souterraine, de fond d'excavation, de surface ou de ruissellement contaminée ne respectant pas les critères ou les normes prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées	70%	70%	90%	90%
C-2.2	Transport hors site pour traitement de l'eau souterraine, de fond d'excavation, de surface ou de ruissellement non contaminée respectant les critères ou les normes prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées	70%	70%	90%	90%
C-3	**TRAITEMENT**				

C-3.1	Traitement *in situ* de l'eau souterraine ne respectant pas les critères ou les normes prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées	90%	n.a.**		100%	n.a.**
C-3.2	Traitement sur site de l'eau souterraine, de fond d'excavation, de surface ou de ruissellement ne respectant pas les critères ou les normes prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées	70%	70%		90%	90%
C-3.3	Traitement hors site de l'eau souterraine, de fond d'excavation, de surface ou de ruissellement ne respectant pas les critères ou les normes prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées	70%	70%		90%	90%
C-3.4	Traitement *in situ* de l'eau souterraine respectant les critères ou les normes prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées	n.a.**	90%		n.a.**	100%
C-3.5	Traitement sur site ou hors site de l'eau souterraine, de fond d'excavation, de surface ou de ruissellement respectant les critères ou les normes prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement	n.a.**	70%		n.a.**	90%

	des eaux usées				
D	**AUTRES COÛTS ADMISSIBLES**				
D-1	Mesures consistant à confiner la contamination et à limiter l'exposition aux contaminants	70%	n.a.**	70%	n.a.**
D-2	Mesures de soutènement	70%	0%	70%	0%
D-3	Mesures de contrôle et de suivi environnemental pendant les travaux de chantier	70%	70%	70%	70%
D-4	Mesures de mitigation des biogaz, excluant l'entretien	70%	70%	70%	70%
D-5	Installation de puits d'observation	70%	n.a.**	70%	n.a.**
D-6	Enlèvement de l'équipement souterrain d'entreposage et transport de produits pétroliers sauf s'ils font l'objet d'une obligation d'enlèvement en vertu du Code de sécurité (RLRQ, chapitre B-1.1, r. 3)	70%	n.a.**	70%	n.a.**
D-7	Démantèlement et remise en place de constructions au niveau du sol ou enfouies pour atteindre les sols contaminés	70%	0%	70%	0%
D-8	Travaux admissibles réalisés par des compagnies d'utilité publique payés par le requérant	70%	0%	70%	0%

D-9	Analyses chimiques pour la surveillance et le contrôle des travaux ainsi que le prélèvement d'échantillons	70%	n.a.**	70%	n.a.**
D-10	Utilisation et installation d'équipements requis pour sécuriser le chantier pour la durée des travaux de réhabilitation	70%	0%	70%	0%
D-11	Panneau de chantier	70%	0%	70%	0%

* L'indication de sols >A fait référence aux niveaux de contamination définis au Guide d'intervention.

** L'indication « n.a. » signifie « non applicable » et correspond à 0% de financement.».

12. L'article 5 de l'annexe B de ce règlement est abrogé.

13. La section V de l'annexe B de ce règlement est abrogée.

14. L'article 9 de l'annexe B de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 2° par le paragraphe suivant :

« 2° les travaux consistant à réaliser un projet d'investissement; »;

2° le remplacement du paragraphe 3° par le paragraphe suivant :

« 3° les travaux liés à l'excavation de sols contaminés respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires pour atteindre les sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires; »;

3° le remplacement du paragraphe 7° par le paragraphe suivant :

« 7° les travaux liés à l'excavation, à la manipulation, à la mise en pile, au tamisage, à la ségrégation, au transport, à la gestion, à la valorisation et à l'élimination de déchets, de résidus miniers, de matières résiduelles et de matières dangereuses trouvés en surface; »;

4° le remplacement, au paragraphe 8°, des mots « d'une construction » par les mots « d'un projet d'investissement »;

5° le remplacement du paragraphe 9° par le paragraphe suivant :

« 9° les travaux liés à l'excavation, au transport vers un site de valorisation ou d'élimination, à la valorisation et à l'élimination de sols propres; »;

6° le remplacement du paragraphe 12° par le paragraphe suivant :

« 12° les travaux liés à l'élimination et au transport vers un site d'élimination de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires pour lesquels il existe ou non une technologie de traitement autorisée par le ministre; »;

7° l'insertion, après le paragraphe 13°, du paragraphe suivant :

« 14° les frais exigés pour la préparation des demandes de subvention dans le cadre du présent règlement. ».

15. L'article 11 de l'annexe B de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « lieu d'élimination » par les mots « demande de subvention déclarée admissible en vertu de l'article 8 du présent règlement ».

16. La grille de l'article 14 de l'annexe B de ce règlement est modifiée par le remplacement des mots « Remblayage avec des matériaux réutilisables » par les mots « Valorisation sur le site des sols réutilisables ».

17. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe C par le document joint en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1
ANNEXE C - DOCUMENT ÉTABLISSANT LE COÛT PRÉVU DES TRAVAUX ADMISSIBLES

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1201179009

ANNEXE C
DOCUMENT ÉTABLISSANT LE COÛT PRÉVU DES TRAVAUX ADMISSIBLES

A	TRAVAUX DE CHANTIER	Quantités	Unités	Prix unitaire	Sous-total
1.	**EXCAVATION, MISE EN PILE, TAMISAGE, SÉGRÉGATION ET REMBLAYAGE**				
1.2	Excavation de sols contaminés ne respectant pas les critères applicables et leur chargement		m³		
1.3	Excavation des sols respectant les critères pour atteindre les sols contaminés ne respectant pas les critères applicables		m³		
1.4	Excavation des sols respectant les critères pour atteindre les sols contaminés respectant les critères applicables		m³		
1.5	Excavation des matières résiduelles ou des matériaux secs, enfouis et mélangées aux sols contaminés et leur chargement		m³		
1.6	Excavation des matières résiduelles ou des matériaux secs enfouis		m³		
1.7	Mise en pile, tamisage et ségrégation des sols et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés		t		
1.8	Mise en pile, tamisage et ségrégation des matières résiduelles enfouies non mélangées aux sols contaminés		t		
1.9	Valorisation sur le site des sols réutilisables		m³		
1.10	Remblayage avec des matériaux d'emprunt et leur mise en place		t		
	Coûts reliés aux travaux de chantier pour l'excavation et le remblayage				
2.	**VOLUMES DE SOLS À TRAITER**				
2.1	Traitement *in situ* des sols contaminés		m³		
	Traitement sur le site des sols contaminés (ex-situ):				
2.2	Sols B-C		t		
2.3	Sols >C et <RESC		t		
2.4	Sols > RESC		t		
	Traitement hors site des sols contaminés et transport des sols vers ce lieu :				
2.6	Sols B-C		t		
2.7	Sols >C et <RESC		t		
2.8	Sols > RESC		t		
	Coûts reliés aux travaux de chantier pour le traitement des sols contaminés et des matériaux mélangés aux sols contaminés et leur transport				
3.	**VOLUMES DE SOLS ET DE MATIÈRES RÉSIDUELLES À VALORISER**				
	Valorisation des sols contaminés et transport des sols vers ce site :				
3.1	Sols A-B		t		
3.2	Sols B-C		t		
3.3	Valorisation des matières résiduelles excavées (hors recouvrement journalier d'un LET) et leur transport		t		
3.4	Valorisation des matériaux secs excavés (hors recouvrement journalier d'un LET) et leur transport		t		
	Coûts reliés aux travaux de chantier pour la valorisation et le transport avec des options reconnues par le ministre				
4.	**VOLUMES DE SOLS ET DE MATIÈRES RÉSIDUELLES À ÉLIMINER**				
	Élimination des sols contaminés pour lesquels il n'existe pas de technologies de traitement autorisées et leur transport vers le lieu d'élimination:				
4.1	Sols B-C		t		
4.2	Sols >C et <RESC		t		
4.3	Sols > RESC		t		
	Élimination des sols contaminés et leur transport vers le lieu d'élimination:				
4.4	Sols B-C		t		
4.5	Sols >C et <RESC		t		
4.6	Sols > RESC		t		
4.7	Élimination des matières résiduelles qui ont été excavées et leur transport		t		
4.8	Élimination des matériaux secs qui ont été excavés et leur transport		t		
	Coûts reliés aux travaux de chantier pour l'élimination et le transport vers les sites d'élimination				
5.	**GESTION DE L'EAU**				
5.1	Traitement *in situ* de l'eau souterraine contaminée				
5.2	Pompage de l'eau contaminée sur le site				
5.3	Traitement sur place de l'eau contaminée				
5.4	Transport et traitement hors site de l'eau contaminée				
5.5	Pompage de l'eau non contaminée pour rejet à l'égout				
	Coûts reliés aux travaux de chantier pour la gestion de l'eau contaminée				
6.	**AUTRES COÛTS DE CHANTIER ADMISSIBLES**				
	Frais exigés par le système de traçabilité :				
6.1	Sols A-B		t		

6.2	Sols B-C		t		
6.3	Sols >C et <RESC		t		
6.4	Sols > RESC		t		
6.5	Mesures de confinement. Spécifiez :				
6.6	Mesures de soutènement				
6.7	Mesures de contrôle et de suivi environnemental pour la durée des travaux de réhabilitation. Spécifiez:				
6.8	Mesures de mitigation des biogaz (excluant l'entretien) Spécifiez:				
6.9	Installation de puits d’observation de l’eau souterraine				
6.10	Enlèvement de réservoir et transport de produits pétroliers				
6.11	Mesures d'atténuation et de confinement de la contamination. Spécifiez :				
6.12	Démantèlement et remise en place de constructions se trouvant au niveau du sol ou enfouies et devant être enlevées pour atteindre les sols contaminés.				
6.13	Travaux admissibles réalisés par des compagnies d'utilité publique payées par le requérant				
6.14	Prélèvement et analyses chimiques d'échantillons réalisées pour la surveillance et le contrôle des travaux de chantier				
6.15	Utilisation et installation d'équipements requis pour sécuriser le chantier pour la durée des travaux de réhabilitation				
6.16	Panneau de chantier				
	Autres coûts reliés aux travaux de chantier				
TOTAL DES TRAVAUX DE CHANTIER					

B	**SERVICES PROFESSIONNELS**				
1.	Évaluation du potentiel archéologique (inventaires et fouilles)				
2.	Caractérisation des sols, des matières enfouies et des eaux souterraines avant les travaux de réhabilitation				
3.	Arpentage, relevés, préparation des plans, des devis et des cahiers des charges, des documents d’appels d’offres				
4.	Coordination et surveillance des projets, rédaction de rapports et autres activités analogues				
5.	Autres honoraires professionnels et dépenses, spécifiez :				
TOTAL DES SERVICES PROFESSIONNELS					

C	**TRAVAUX DE SUIVI APRÈS RÉHABILITATION (1 an suivant la fin des travaux de réhabilitation)**				
1.	Suivi de la qualité de l'eau souterraine				
2.	Suivi des biogaz				
3.	Autres honoraires professionnels et dépenses, spécifiez :				
TOTAL DES TRAVAUX DE SUIVI APRÈS RÉHABILITATION					

TOTAL DES TRAVAUX	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.009

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1196014001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division du bureau d'intégration et de coordination
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de gaz (14-016) afin d'adhérer à l'entente convenue entre l'Union des Municipalités du Québec et Énergir, telle que modifiée par l'avenant convenu entre la Ville et Énergir

Il est recommandé :
1. d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de gaz (14-016)

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-27 17:10

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196014001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division du bureau d'intégration et de coordination
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de gaz (14-016) afin d'adhérer à l'entente convenue entre l'Union des Municipalités du Québec et Énergir, telle que modifiée par l'avenant convenu entre la Ville et Énergir

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est membre de l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'« UMQ ») depuis janvier 2013. Le 2 décembre 2013, l'UMQ a convenu avec la Société en commandite Gaz Métro (ci-après « Gaz Métro »), devenue depuis la Société en commandite Énergir, d'une entente de 5 ans pour des travaux réalisés dans l'emprise municipale. La Ville de Montréal a adhéré à cette entente le 29 avril 2014 en adoptant le Règlement sur l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de gaz (14-016). Cette entente est venue à échéance le 2 décembre 2018. L'UMQ a signé une nouvelle entente avec la Société en commandite Énergir (ci-après « Énergir ») le 29 octobre 2019. Cette entente est entrée en vigueur le 1er octobre 2019 et demeure en vigueur jusqu'au 30 septembre 2027.

À l'été 2019, l'Administration municipale a eu l'occasion d'influencer le contenu de cette nouvelle entente. Afin de confirmer la volonté des membres de l'UMQ et de maintenir ou non les travaux entre l'UMQ et Énergir, les membres ont été invités, lors de la réunion du conseil d'administration (CA) de l'UMQ d'août 2019, à confirmer leur orientation. Les représentants de la Ville de Montréal se sont prononcés en faveur de cette entente, compte tenu des gains pour la Ville de Montréal, de son influence sur les contenus en amont et de sa participation dans la poursuite des travaux dans le cadre de l'entente et du statut particulier de la Ville de Montréal. À cet égard, il convient de noter que l'entente-cadre entre l'UMQ et Énergir reconnaît, à son article 2.11, le statut particulier de métropole pour la Ville de Montréal et accorde, compte tenu de ce statut, la possibilité pour Énergir de convenir avec cette dernière de conditions supplémentaires ou différentes des conditions prévues à l'entente-cadre. Conformément à cet article, un avenant à l'entente a donc été conclu afin de répondre de façon plus spécifique aux enjeux de la métropole.

La compétence en matière d'excavation et d'occupation du domaine public relativement à l'installation d'un réseau de gaz est de la responsabilité du Conseil municipal. Il revient donc au Conseil municipal de décider de l'adhésion de la Ville de Montréal à la nouvelle entente proposée par l'UMQ, incluant l'avenant convenu entre Énergir et la Ville de Montréal conformément à l'article 2.11, et ce, par l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de gaz (14-016) afin d'y remplacer l'entente échue par la nouvelle entente et l'avenant en question.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 2051 (12 décembre 2012), CM12 1118 (17 décembre 2012) - D'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'UMQ pour l'année 2013 et le versement de la cotisation de 358 558,74 $, taxes incluses.

CE14 0035 (15 janvier 2014), CM14 0048 (27 janvier 2014) - D'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'UMQ ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2014 et le versement de la cotisation de 408 452,14 $, taxes incluses.

CM14 0433 (29 avril 2014) - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de gaz

DESCRIPTION

La Ville de Montréal avait adhéré à l'entente intervenue entre Gaz Métro (devenue depuis Énergir) et l'UMQ qui est venue à échéance le 2 décembre 2018 (document 1, Voir Pièces jointes). Toutefois, Énergir a accepté d'appliquer cette entente pour l'année 2019. Dans cette entente, Énergir s'engage à payer l'équivalent de 2 % de l'investissement en travaux d'implantation et d'amélioration effectués sur le territoire de la Ville de Montréal.

Dans le courant de l'année 2019, l'UMQ et Énergir ont entériné une nouvelle entente qui est en vigueur depuis le 1er octobre 2019. Toutefois, la Ville de Montréal n'y a pas encore adhéré. Le présent sommaire décisionnel recommande donc l'adhésion de la Ville de Montréal à cette entente-cadre, et ce, par l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de gaz (14-016) de façon à y intégrer, en remplacement de l'entente échue, cette nouvelle entente-cadre et l'avenant convenu entre la Ville de Montréal et Énergir conformément à son article 2.11.

Voici en résumé ce qui est offert aux villes qui adhèrent à ladite entente conclue entre l'UMQ et Énergir (document 2, Voir Pièces jointes) :

· Énergir accepte de verser annuellement un montant forfaitaire équivalent à 2,5 % de la valeur des travaux d'implantation et d'amélioration effectués, au lieu du 2 % de l'entente précédente.
· Lors de déplacements de ses actifs, Énergir accepte que les Villes ne paient que la partie non amortie des équipements d'Énergir lors d'une demande de la municipalité, tel que stipulé par la Régie de l'Énergie.
· Énergir s'engage, en matière d'excavations et de tranchées de canalisation, à améliorer de façon continue les pratiques et l'évaluation de la performance de la chaussée, tout en appuyant celles-ci sur des critères précis et mesurables tels que les indicateurs de déformation et de fissuration de la chaussée. Ces travaux seront assortis d'une garantie de bon comportement, et ce, pour une durée de quatre (4) ans suivant la fin des travaux.
· Énergir s'engage à donner la position géolocalisée des nouvelles installations et à fournir la position des conduites abandonnées.

De plus, tel que mentionné précédemment, l'entente-cadre accorde à la Ville de Montréal le statut de métropole, ce qui lui attribue un traitement différent des autres villes du Québec notamment par la possibilité pour celle-ci de convenir avec Énergir de conditions supplémentaires ou différentes des conditions prévues à l'entente-cadre. Un tel avenant a donc été conclu entre Énergir et la Ville de Montréal. En voici les modifications contenues dans cet avenant (document 3, Voir Pièces jointes) :

· Énergir accepte de verser un montant forfaitaire supplémentaire équivalent à 1 % de la valeur des travaux d'implantation, ce qui mène donc à un montant forfaitaire annuel de 3,5

% de la valeur annuelle des travaux d'Énergir faits sur le territoire de la Ville.
· Énergir accepte de verser le montant le plus important entre 3,5 % de la valeur annuelle des travaux d'Énergir faits sur le territoire de la Ville et 300 k$. Ce montant couvre les frais d'analyse incluant 20 % de frais indirects pour la gestion des impacts.
· Frais payés par Énergir pour les travaux sur des chaussées reconstruites il y a moins de 5 ans, évalués à 15 000 $ / année.
· Mise sur pied par Énergir d'un comité d'évaluation sur la valeur résiduelle réelle des infrastructures pour les demandes de déplacement des actifs; en contrepartie la Ville accepte un partage 50/50 pour la durée de l'entente.
· Partage 50/50 entre Énergir et la Ville pour cinq (5) en ce qui concerne les fouilles exploratoires servant à localiser des infrastructures lors de la conception.
· Énergir s'engage à faire un affichage de son chantier et à faire des communications additionnelles auprès des riverains des projets de reconstruction de rues pour leur expliquer la teneur du moratoire à la suite des travaux et ses conséquences.

Sur le plan économique, à partir des évaluations faites par Énergir et la Ville de Montréal, le revenu annuel net moyen de la Ville est d'environ 600 k$ avec l'entente maintenant échue. Avec la nouvelle entente proposée, incluant l'avenant, le revenu net moyen pour l'année 2020 et les suivantes serait d'environ 750 k$, ce qui représente une augmentation de 25 %.

JUSTIFICATION

L'entente entre Gaz Métro et l'UMQ, à laquelle la Ville avait adhéré, est échue depuis décembre 2018. Énergir s'est tout de même engagé à verser des sommes selon les modalités de cette entente échue pour l'année 2019, mais ne s'est pas engagé pour 2020. La nouvelle entente proposée est plus avantageuse au niveau monétaire et permet des gains sur les communications et quant à la localisation des infrastructures d'Énergir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En se référant au document 4 (Voir Pièces jointes) , des gains sont à prévoir pour la Ville de Montréal. Ces gains seront conditionnés, entre autres, par la quantité et le coût des travaux qui seront réalisés annuellement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La garantie offerte par Énergir oblige cette entreprise à maintenir des pratiques efficaces afin d'éviter, entre autres, la déformation du sol et la création de fissures. De plus les efforts en communication avec les citoyens afin de faire les travaux de branchements en amont des travaux de la Ville vont permettre d'éviter des interventions d'Énergir suite à la réfection de chaussée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En octobre 2019, la Ville de Montréal, en tant que membre de l'UMQ, s'est dite favorable au projet d'entente.
Si la Ville n'adhère pas à l'entente, il est possible qu'elle n'obtienne pas de revenus suite aux travaux d'Énergir sur le territoire de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : juin 2020
Adoption : août 2020

La décision du conseil municipal sera acheminée au représentant de l'UMQ et d'Énergir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic PLAMONDON
Chef de section - Consentement municipal

Tél : 514-872-1039
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-16

Martin GAUDETTE
c/d Assistance à la Gestion des Interventions dans la Rue

Tél : 514-872-5622
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2020-05-27

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-05-27

ENTENTE CONCERNANT DES CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'ENTENTE UMQ

ENTRE

ÉNERGIR, s.e.c., société en commandite, légalement formée, agissant aux présentes par son associée commanditée Énergir Inc., ayant son siège social au 1717, rue du Havre, à Montréal (Québec) H2K 2X3, ici-représentée par ses officiers dûment autorisés, tels qu'ils le déclarent

(ci-après « **Énergir** »)

et

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

(ci-après « **VdeM** »)

conjointement désignés par « Parties » et individuellement par « Partie ».

CONSIDÉRANT qu'Énergir et l'Union des municipalités du Québec (l' « **UMQ** ») ont conclu le 29 octobre 2019, une nouvelle entente-cadre sur les conditions d'installation et d'exploitation du réseau de distribution de gaz naturel d'Énergir sur le territoire des municipalités membres de l'UMQ (l' « **Entente UMQ** »);

CONSIDÉRANT que la VdeM est membre de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que l'Entente UMQ prévoit à son article 2.11 qu'Énergir peut convenir avec la VdeM de conditions particulières considérant les particularités propres aux travaux d'Énergir effectués sur le territoire de la VdeM;

CONSIDÉRANT que la VdeM a adopté l'Entente UMQ en ce jour et que les Parties désirent convenir de telles conditions particulières;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

1.1 L'Entente couvre les conditions particulières d'installation et d'exploitation du Réseau de distribution de gaz naturel d'Énergir sur le territoire de la VdeM. Ces conditions s'ajoutent à celles de l'Entente UMQ, celle-ci demeurant applicable entre les Parties.

1.2 Cette Entente est conditionnelle à l'adoption par la VdeM de l'Entente UMQ.

2. DURÉE DE L'ENTENTE

2.1 Nonobstant sa date de signature, cette Entente entre en vigueur rétroactivement au 1er octobre 2019 et demeure en vigueur jusqu'à l'expiration de l'Entente UMQ ou jusqu'à la fin de l'adhésion de la VdeM à l'Entente UMQ conformément au paragraphe 2.2 de la présente Entente.

2.2 Malgré toute autre disposition de l'Entente UMQ, la VdeM pourra mettre fin à son adhésion à l'Entente UMQ en transmettant à Énergir un avis de son intention d'y mettre fin au moins six (6) mois avant la date prévue de tout renouvellement de l'Entente UMQ.

Advenant que l'UMQ envoie un avis de non-renouvellement de l'Entente UMQ conformément à l'article 6.2 de l'Entente UMQ, l'avis de non-renouvellement de l'UMQ sera réputé être un avis de non-renouvellement de la VdeM en vertu du présent article.

3. TRAVAUX D'IMPLANTATION OU D'AMÉLIORATION

3.1 En sus de la somme forfaitaire prévue à l'article 3.1. de l'Entente UMQ, Énergir accepte de verser annuellement à la VdeM, sur la base de l'année financière d'Énergir, une somme forfaitaire équivalente à 1% de la valeur des Travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir dans l'Emprise publique de la VdeM, laquelle valeur exclut les taxes.

3.2 Cette somme sera calculée et versée selon les mêmes paramètres que ceux applicables à la somme forfaitaire prévue à l'article 3.1. de l'Entente UMQ.

3.3 De plus, Énergir accepte de verser à la VdeM tout écart entre i) le montant versé en application de l'article 3.1. de l'Entente UMQ, additionné du montant versé en application de l'article 3.1. de la présente Entente et ii) trois cent mille dollars (300 000$), si le montant prévu à i) est inférieure à celui prévu à ii). Le présent article s'applique uniquement pour les années financières au cours desquelles Énergir effectue des Travaux d'implantation ou d'amélioration pour une valeur annuelle d'au moins six millions de dollars (6 000 000$), excluant les taxes.

3.4 Les Parties conviennent que les « Coûts » définis à l'article 1 b) de l'Entente UMQ n'incluent pas les dommages découlant de la faute d'Énergir dans le cadre de ses opérations. Ces dommages, le cas échéant, ne sont donc pas visés par l'Entente UMQ ni par la présente Entente.

4. PARTAGE DE COÛTS RELATIFS AU DÉPLACEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL DÉCOULANT DE TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LA VDEM ET POUR SON COMPTE

4.1 L'article 5.1 de l'Entente UMQ est remplacé aux fins de la présente Entente par ce qui suit :

« Sujet à ce que la demande de déplacement du Réseau de distribution de gaz naturel soit soutenue par une analyse technique conjointe des alternatives possibles concluant à la nécessité du déplacement, les Parties conviennent que les Coûts de déplacement seront partagés entre elles pendant toute la durée de la présente Entente à parts égales. »

4.2 Les Parties conviennent de former un comité afin de discuter du partage des Coûts de déplacement, et ce, en prévision d'une nouvelle entente à la suite de l'expiration de l'Entente UMQ. Ce comité se rencontrera une (1) fois par année ou à toute autre fréquence convenue entre les Parties.

Dans le cadre de ce comité, Énergir communiquera à la VdeM, en sus des informations fournies en vertu de l'article 5.2. de l'Entente UMQ, l'âge et le type de matériaux des conduites déplacées. Énergir fournira également, notamment, le décompte final pour chaque projet avec la ventilation des coûts de main-d'œuvre et des matériaux, ainsi que le bordereau de transmission pour chaque projet (bon de commande).

4.3 En ce qui concerne les frais d'administration payables par la VdeM en vertu de l'Entente UMQ et de la présente entente, les Parties conviennent qu'au moment de la signature de la présente entente, Énergir applique les taux suivants aux fins du calcul des frais d'administration payables par les municipalités :

a) 9% des coûts réels de la main-d'œuvre, des matériaux et du transport assumés par Énergir;

b) 3 % des coûts réels payés par Énergir pour les travaux, services et matériaux fournis par des fournisseurs externes.

Pour la VdeM, ces taux s'appliqueront sur la moitié des coûts réels conformément à l'article 4.1 de la présente entente.

Énergir s'engage à informer la VdeM advenant que la méthode de calcul des frais d'administration soit modifiée. Il est entendu que toute modification de cette méthode de calcul devra également s'appliquer aux demandes de déplacement des autres municipalités membres de l'UMQ.

5. CHAUSSÉE DE MOINS DE CINQ ANS

5.1 Énergir accepte de verser annuellement à la VdeM une somme forfaitaire de quinze mille dollars (15 000 $) pour les interventions d'Énergir dans les Chaussées de moins de cinq (5) ans.

5.2 En contrepartie de cette somme, Énergir s'engage, pour les interventions dans les Chaussées de moins de cinq (5) ans, à mettre en place des bandes de bitume Denso et d'effectuer le sciage en rond des coins de tranchée. Sous réserve de ce qui précède, les Parties conviennent qu'Énergir utilisera les mêmes méthodes de travail pour ses interventions dans les Chaussées de moins de cinq (5) ans sur le territoire de la VdeM que celles qu'elle utilise dans les Chaussées de cinq (5) ans et plus.

5.3 Énergir s'engage à remettre cette somme forfaitaire annuelle à la VdeM dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son année financière.

6. PUITS EXPLORATOIRES

6.1 Énergir s'engage à partager à parts égales avec la VdeM les coûts de réalisation de puits exploratoires afin de localiser le Réseau de distribution de gaz naturel. Énergir partagera les coûts pour un maximum de cinq (5) puits par année, aux endroits déterminés par la VdeM.

7. PROJETS INTÉGRÉS

7.1 Dans les cas où la VdeM doit reconstruire complètement une portion de l'Emprise publique et où Énergir doit effectuer des Travaux d'implantation ou d'amélioration ou doit déplacer une portion de son Réseau de distribution de gaz naturel située sous cette portion de l'Emprise publique au même moment que les travaux de reconstruction de la VdeM et sous la maîtrise d'œuvre cette dernière (communément appelé un « projet intégré »), les Parties s'engagent à faire des démarches auprès des résidents à proximité du site des travaux afin de favoriser la réalisation des travaux qui pourraient être requis sur le Réseau de distribution de gaz naturel (ex : branchement d'un nouveau client) et ainsi limiter les Travaux d'implantation ou d'amélioration dans la portion de l'Emprise publique repavée dans les cinq (5) années suivant la date de réalisation des travaux. La VdeM doit aviser Énergir en temps utile de la période de ses travaux pour permettre la réalisation de telles démarches.

8. AFFICHAGE

8.1 Dans les cas où :

- son entrepreneur entrave les voies de circulation en raison de ses travaux sur le Réseau de distribution du gaz naturel, et que cet entrepreneur agit comme maître d'œuvre du chantier (au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail); ou
- Énergir ou son entrepreneur laisse une entrave sur la voie publique (sauf s'il s'agit uniquement d'une plaque de métal au sol qui permet la circulation, auquel cas il ne s'agit pas d'une entrave);

Énergir s'engage à installer une affiche, visible de la rue, indiquant qu'il s'agit d'un chantier d'Énergir et les coordonnées pour rejoindre le service à la clientèle d'Énergir.

9. CONSENTEMENT MUNICIPAL ET AUTORISATIONS D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

9.1 Les Parties reconnaissent que les conditions d'installation du réseau de distribution de gaz naturel sur le territoire de la VdeM doivent être convenues entre elles. Énergir comprend que le processus administratif de la VdeM requiert qu'un consentement municipal soit émis préalablement à la réalisation de certaines interventions dans l'Emprise publique et accepte conséquemment de demander un tel consentement.

9.2 Énergir accepte aussi, pour des fins de planification et coordination des interventions sur le territoire de la VdeM, de demander les autorisations temporaires d'occuper le domaine public auprès des arrondissements concernés, aux fins de toute intervention sur le territoire de la VdeM.

9.3 Les acceptations par Énergir en vertu des articles 9.1 et 9.2 sont sans admission quelconque quant à l'obligation d'Énergir de présenter de telles demandes et renonciation quant aux droits, pouvoirs et immunités dont elle bénéficie en vertu des lois applicables. Sans limiter la portée de ce qui précède, il est entendu que les Parties doivent s'entendent quant aux décisions relativement aux permis et consentements municipaux, incluant les conditions y étant rattachées, à défaut de quoi chaque Partie conserve le recours prévu à l'article 84 de la *Loi sur la régie de l'énergie* (chapitre R-6.01).

9.4 Les articles 9.1 et 9,2 ne s'appliquent pas aux travaux effectués en cas d'urgence par Énergir. Toutefois, Énergir s'engage à informer la VdeM de toute intervention d'urgence ainsi effectuée le plus rapidement possible.

10. CLAUSES INAPPLICABLES

Les Parties conviennent que le paragraphe 2.7 de l'Entente UMQ ne s'applique pas à la VdeM.

11. DIVERS

11.1 Le préambule fait partie intégrante des présentes.

11.2 Tous les termes identifiés par une lettre majuscule utilisés mais non définis dans l'Entente ont le sens qui leur est attribué dans l'Entente UMQ.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

À Montréal, ce ___ jour de _____ 2019

ÉNERGIR, s.e.c.

_____

PAR : Stéphane Santerre, Vice-président Exploitation

_____

PAR : Nathalie Longval, Vice-présidente adjointe, Affaires juridiques et Secrétaire corporatif

VILLE DE MONTRÉAL

_____

PAR :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1196014001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division du bureau d'intégration et de coordination
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de gaz (14-016) afin d'adhérer à l'entente convenue entre l'Union des Municipalités du Québec et Énergir, telle que modifiée par l'avenant convenu entre la Ville et Énergir

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

Règlement modifiant le Règlement 14-016_vf.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate
Tél : 514-868-4132

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-27

Jean-Philippe GUAY
Chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS D'UN RÉSEAU DE GAZ (14-016)

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, R.L.R.Q., chapitre C-11.4;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de gaz (14-016) est modifié par:

1° le remplacement des mots « Gaz Metro » par le mot « Énergir »;

2° le remplacement des mots « entente de principe» par les mots « entente-cadre »;

3° l'ajout, après les mots « jointe à l'annexe 1 », des mots « et à l'entente concernant des conditions particulières relatives à l'entente UMQ jointe à l'annexe 2 ».

2. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe 1 « ENTENTE DE PRINCIPE ENTRE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ METRO ET L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC » par le document intitulé « ENTENTE-CADRE ENTRE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ÉNERGIR ET L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC » joint en annexe 1 au présent règlement.

3. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe 1, de l'annexe 2 « ENTENTE CONCERNANT DES CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'ENTENTE UMQ » jointe en annexe 2 au présent règlement.

_____

ANNEXE 1
ENTENTE-CADRE ENTRE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ÉNERGIR ET L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

ANNEXE 2
ENTENTE CONCERNANT DES CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'ENTENTE UMQ

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

GDD 1196014001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1196014001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division du bureau d'intégration et de coordination
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de gaz (14-016) afin d'adhérer à l'entente convenue entre l'Union des Municipalités du Québec et Énergir, telle que modifiée par l'avenant convenu entre la Ville et Énergir

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document intitulé "Annexe 2-Avenant" en pièce jointe.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-280-2609

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-26

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef de division, Droit contractuel
Tél : 514-872-2363
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.010

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1195979001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) » / Adopter, avec changements, le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales

Il est recommandé :
1- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) » ;

2- d'adopter, avec changements, le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales » ;

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-06-04 14:54

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1195979001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) » / Adopter, avec changements, le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but de modifier le projet de Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales.
1. Modification de l'article 157, alinéa 2 en raison d'une négociation avec le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques :

La distance entre le fond d'un ouvrage utilisé pour l'infiltration est modifiée comme suit :

· Retrait de la mention à une mesure ponctuelle du niveau des eaux souterraines (elle sera intégrée au guide d'interprétation)

· Modification de la valeur avec un niveau maximal saisonnier des eaux souterraines

2. Modification de l'annexe B en raison d'une redondance entre deux cartes pour le secteur Anjou

L'annexe B comprenait deux cartes de taux de rejet pour le secteur Anjou. La première carte est éliminée. Ainsi, le taux de rejet à Anjou sur les lots privés assujettis est de 21 L/s/ha.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel AUBÉ, Service des affaires juridiques
Jean-Philippe GUAY, Service des affaires juridiques

Lecture :

Jean-Philippe GUAY, 2 juin 2020
Daniel AUBÉ, 2 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie DUGUE
Conseillere aux normes

514-872-2729
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1195979001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) » / Adopter, avec changements, le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document joint.

FICHIERS JOINTS

2020-06-03 ADDENDA Règl. Branchement_v.finale.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat

Tél : 514 872-7051

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-03

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division

Tél : 514 872-6887
Division : Division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
20-XXX

RÈGLEMENT SUR LES BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PUBLICS ET SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Vu les articles 19 et 25 à 27 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 4, 6, 19, 21, 23 à 25 et 26 à 28 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu les articles 84 et 87 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 47 de l'annexe C de cette Charte;

À l'assemblée du _____ 2020, le conseil de Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent règlement prévoit les dispositions relatives au raccordement des immeubles aux réseaux publics d'aqueduc et d'égout et à la gestion des eaux pluviales des immeubles sur le territoire de la Ville de Montréal.

SECTION II
DÉFINITIONS

2. Dans le présent règlement, les mots ou expressions suivants signifient :

« **aqueduc** » : l'ensemble des conduites d'eau, appareils, dispositifs et autres ouvrages de même nature appartenant à la Ville et servant à fournir de l'eau potable;

« **autorité compétente** » : le directeur du Service de l'eau de la Ville ou tout autre fonctionnaire responsable d'appliquer les dispositions du présent règlement;

« **branchement d'eau** » : une conduite acheminant l'eau de l'aqueduc à un immeuble. Il est constitué d'une section publique comprise entre une conduite d'aqueduc et la limite

d'emprise de la voie publique et d'une section privée qui s'étend au-delà de la limite d'emprise de la voie publique, sur le domaine privé jusqu'à l'immeuble;

« **branchement d'égout** » : une conduite acheminant les eaux sanitaires ou pluviales d'un immeuble à l'égout public;

« **branchement d'égout pluvial** » : un branchement qui achemine uniquement les eaux pluviales à l'égout public;

« **branchement d'égout sanitaire** » : un branchement qui achemine uniquement les eaux sanitaires à l'égout public;

« **branchement d'égout unitaire** » : un branchement qui achemine à la fois les eaux pluviales et sanitaires à l'égout public;

« **Code** » : le Code national de la plomberie – Canada 2010 (CNRC 53302F) publié par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherches du Canada, tel que modifié par le chapitre III du Code de construction du Québec (RLRQ, c. B-1.1, r. 2);

« **eau domestique** » : l'eau de l'aqueduc utilisé à toutes fins, sauf aux fins de l'alimentation d'un système de protection incendie;

« **égout public** » : la canalisation appartenant à la Ville à laquelle sont raccordés les branchements d'égout des immeubles. L'égout séparatif public reçoit les eaux sanitaires ou pluviales alors que l'égout unitaire public reçoit à la fois les eaux sanitaires et pluviales;

« **immeuble** » : un terrain ou les constructions et ouvrages à caractère permanent qui s'y trouvent. Selon le contexte, cette expression désigne un bâtiment, un terrain ou un équipement telle une fontaine. Est considéré comme étant un seul immeuble l'ensemble constitué de plusieurs lots contigus appartenant à un même propriétaire et servant aux mêmes usages. Le mot « immeuble » exclut les voies publiques au sens du troisième alinéa de l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

« **système de gestion des eaux pluviales** » : une infrastructure ou un aménagement dont la mise en place vise à drainer ou à réduire les quantités de contaminants, les volumes ou les débits pluviaux rejetés dans l'environnement ou vers un égout public.

3. Les mots et expressions « bâtiment », « collecteur sanitaire », « collecteur unitaire », « égout pluvial », « égout sanitaire », « égout unitaire », « réseau d'évacuation », « réseau sanitaire d'évacuation » et « réseau d'évacuation d'eau pluviale » utilisés dans le présent règlement et qui sont définis par le Code ont, à moins que le contexte n'impose un sens différent, le même sens que celui prévu dans le Code.

SECTION III
PRINCIPES GÉNÉRAUX

4. Les frais payables à la Ville en vertu du présent règlement doivent être payés au directeur du Service des finances, selon les modalités précisées dans le règlement sur les tarifs en vigueur, préalablement à l'exécution des travaux auxquels ils se rapportent.

5. Les travaux exécutés en vertu du présent règlement doivent être conformes aux dispositions applicables du Code, à la norme BNQ 1809-300 – Travaux de construction – Clauses techniques générales – Conduites d'eau potable et d'égout du Bureau de normalisation du Québec, à la Directive 004 – Réseaux d'égout du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à la Directive 001 – Captage et distribution de l'eau du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à la norme nationale du Canada CSA W200 :18 – Conception des systèmes de biorétention, à moins d'une disposition contraire prévue à cet effet au présent règlement.

6. Toute intervention effectuée sur le domaine public en vertu du présent règlement doit être réalisée en conformité avec les dispositions du cahier des prescriptions normalisées de la Ville.

7. Le système métrique doit être utilisé dans les plans, les inventaires et les autres documents transmis à l'autorité compétente en vertu du présent règlement.

CHAPITRE II
ALIMENTATION EN EAU

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

8. Il est interdit de raccorder un système d'alimentation en eau potable d'un immeuble à la fois à l'aqueduc et à une source d'alimentation en eau autre que l'aqueduc.

9. Il est interdit de raccorder un système d'alimentation en eau d'un immeuble au branchement d'eau d'un immeuble appartenant à un autre propriétaire.

10. Il est interdit de raccorder un système d'alimentation en eau d'un immeuble relié à l'aqueduc à une tuyauterie, à un appareil ou à toute installation contenant ou susceptible de contenir une substance toxique ou nocive pour la santé.

Tout système d'alimentation en eau relié à l'aqueduc, à une tuyauterie, à un appareil ou à une installation pouvant altérer la qualité de l'eau doit être protégé contre tout danger de contamination conformément aux exigences prévues à la division B du Code.

11. La section publique d'un branchement d'eau appartient à la Ville tandis que la section privée appartient au propriétaire de l'immeuble raccordé à l'aqueduc.

12. Lorsque requis, l'autorité compétente peut interrompre temporairement le service d'alimentation en eau afin d'effectuer des travaux sur toute partie de l'aqueduc.

Avant d'interrompre le service, l'autorité compétente en donne avis aux personnes concernées par un signal sonore, des deux côtés de la rue où le service doit être interrompu, ou par tout autre moyen. En cas d'urgence, cet avis n'est pas requis.

13. Lorsqu'un robinet d'arrêt intérieur d'un immeuble ne peut être fermé, l'autorité compétente peut, à la demande du propriétaire, procéder à la fermeture du robinet d'arrêt extérieur.

Le coût de ces travaux est à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui est facturé selon le montant prévu à cette fin au règlement sur les tarifs en vigueur.

14. La Ville ne garantit ni la pression d'eau, ni la quantité d'eau fournie par l'aqueduc.

SECTION II
AUTORISATIONS

15. Il est interdit d'effectuer les travaux suivants sans l'autorisation préalable de l'autorité compétente :

1° l'installation d'un nouveau branchement d'eau;

2° la reconstruction d'un branchement d'eau à un emplacement différent;

3° le remplacement ou la réhabilitation d'un branchement d'eau existant;

4° l'installation d'un branchement d'eau temporaire;

5° l'installation d'un branchement d'eau face à un terrain vacant, sous une voie publique qui doit être pavée et où les sections publiques de branchements d'eau doivent être posées.

Le remplacement ou la réhabilitation d'un branchement d'eau existant consiste, selon le cas, à installer au même emplacement un branchement de même diamètre que le branchement retiré ou à le réparer.

16. Dès qu'une conduite d'aqueduc est posée sous une voie publique, chaque propriétaire d'un immeuble dont l'une des façades donne sur cette voie doit, sur réception d'un avis à cet effet, présenter une demande à l'autorité compétente afin de faire installer la section publique du branchement d'eau nécessaire à l'alimentation en eau de son immeuble et doit, sur autorisation de l'autorité compétente, procéder à l'installation de la section privée de ce nouveau branchement.

17. Dans le cas prévu au paragraphe 5° de l'article 15, lorsque le propriétaire du terrain ne procède pas à l'installation de la section privée du branchement d'eau ou que la

construction du nouveau bâtiment devant être alimenté en eau ne débute pas dans les 12 mois suivant l'installation de la section publique du branchement d'eau, l'autorité compétente peut disjoindre le branchement d'eau.

Le coût des travaux de disjonction est à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui est facturé selon le montant prévu à cette fin au règlement sur les tarifs en vigueur.

18. Le propriétaire d'un immeuble situé dans une municipalité autre que la Ville de Montréal et dont l'une des façades donne sur la voie publique où est installée une conduite d'aqueduc appartenant à la Ville, peut présenter une demande à l'autorité compétente afin d'installer la section publique du branchement d'eau si une entente intermunicipale est conclue à cet effet entre la Ville et la municipalité où est situé l'immeuble. Dans ce cas, les dispositions du présent chapitre s'appliquent en y faisant les adaptations nécessaires.

19. Pour obtenir toute autorisation visée à la présente section, le propriétaire de l'immeuble doit :

1° transmettre le formulaire de demande rempli et signé par le propriétaire ou son mandataire;

2° transmettre le plan des travaux d'aqueduc à l'échelle permettant de vérifier qu'ils sont conformes aux dispositions du présent règlement;

3° transmettre l'inventaire des appareils consommant l'eau ou un rapport d'estimation du débit signé par un spécialiste en la matière;

4° transmettre la procuration du propriétaire dans le cas où la demande d'autorisation est effectuée par un mandataire;

5° payer le tarif prévu au règlement sur les tarifs en vigueur.

20. Une autorisation délivrée en vertu de la présente section est périmée et les droits qu'elle confère sont perdus lorsque les travaux autorisés n'ont pas commencé dans les 12 mois qui suivent sa date de délivrance.

SECTION III
INSTALLATION

21. Tout immeuble dont l'une des façades donne sur une voie publique doit être alimenté par un branchement d'eau distinct.

Malgré le premier alinéa, un bâtiment entièrement utilisé à des fins institutionnelles ou industrielles peut être alimenté par le branchement d'eau qui alimente les autres bâtiments construits sur le même terrain, si ces bâtiments appartiennent au même propriétaire et sont utilisés aux mêmes fins.

22. Tout branchement d'eau doit être installé en ligne droite et à angle droit avec la conduite d'aqueduc qui le dessert. Le branchement d'eau doit relier un système d'alimentation en eau directement à l'aqueduc, sans traverser un immeuble adjacent.

Malgré le premier alinéa, la section privée du branchement d'eau qui dessert un bâtiment ou un équipement peut être munie d'un seul changement de direction à angle droit dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1° lorsque le bâtiment ou l'équipement n'est pas adjacent à une voie publique;

2° lorsqu'un obstacle d'utilité publique rend impossible un branchement en ligne droite.

23. Lorsque plusieurs conduites d'aqueduc desservent un même immeuble et ont des pressions d'eau différentes, le branchement d'eau domestique de l'immeuble doit être raccordé à la conduite ayant la pression d'eau la plus basse.

Malgré le premier alinéa, l'autorité compétente peut exiger que le branchement d'eau soit raccordé à une conduite plutôt qu'à une autre pour protéger l'intégrité structurale des réseaux municipaux, pour assurer la fonction principale des conduites d'aqueduc ou pour limiter l'impact des travaux de raccordement sur la circulation routière.

24. Sous réserve du deuxième alinéa, le raccordement ainsi que les travaux d'installation, de reconstruction, de remplacement ou de réhabilitation de la section privée et de la section publique d'un branchement d'eau sont exécutés par le propriétaire de l'immeuble à ses propres frais.

Toutefois, la pose et le raccordement de la section publique d'un branchement d'eau à la conduite d'aqueduc sont exécutés par l'autorité compétente lorsque l'immeuble raccordé se situe dans l'un des arrondissements identifiés à cet effet à l'annexe A du présent règlement. Les coûts de ces travaux sont à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui sont facturés selon les montants prévus à ces fins au règlement sur les tarifs en vigueur.

25. Le propriétaire d'un immeuble alimenté par deux branchements d'eau raccordés l'un à l'autre doit, lors de l'installation des branchements, installer à ses frais sur chacun des branchements une soupape de retenue avec une vanne de chaque côté avant le point de jonction des deux branchements à l'intérieur de l'immeuble. Ces deux branchements ne peuvent avoir une pression d'eau différente.

26. L'autorité compétente peut, dans le cas d'un immeuble alimenté par plus d'un branchement d'eau, installer une vanne d'isolement sur la conduite d'aqueduc, si cela est nécessaire pour assurer la continuité de l'alimentation en eau de l'immeuble.

Dans ce cas, les coûts d'installation de la vanne d'isolement, d'excavation, de remblayage, de réfection et de finition du domaine public et du mobilier urbain sont à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui sont facturés selon les montants prévus à ces fins au règlement sur les tarifs en vigueur.

27. Le propriétaire d'un immeuble doit, à ses frais, lors de l'installation de la tuyauterie, installer un robinet d'arrêt intérieur sur la section privée du branchement d'eau, à un endroit accessible le plus près possible du mur de fondation, et maintenir le robinet en bon état de fonctionnement.

28. Lorsque la pression de l'aqueduc excède 520 kPa, le propriétaire d'un immeuble doit, à ses frais, installer et maintenir en bon état de fonctionnement un réducteur de pression muni d'un manomètre conforme aux exigences de la norme ANSI A112.26.2 ou de la norme ASSE 1003.

29. Le propriétaire d'un immeuble doit, en tout temps, maintenir la section privée du branchement d'eau en bon état.

SECTION IV
EXCAVATION, REMBLAYAGE ET FINITION

30. Lors de l'installation, de la reconstruction, de la réhabilitation ou du remplacement d'un branchement d'eau, les travaux doivent être exécutés dans cet ordre :

1° le creusage de la tranchée, à la limite d'emprise de la voie publique, jusqu'aux conduites publiques;

2° l'installation, le cas échéant, du branchement d'égout conformément au chapitre III;

3° le remplissage de la tranchée jusqu'au niveau du branchement d'eau tel que prescrit à la présente section du règlement;

4° l'installation du branchement d'eau dans la tranchée;

5° le remplissage de la tranchée jusqu'au niveau de la chaussée;

6° la réfection du domaine public et du mobilier urbain.

L'autorité compétente doit être avisée de la fin de ces travaux dans un délai raisonnable suivant leur réalisation.

31. La tranchée à laquelle réfère l'article 30 doit être creusée de façon à ce que :

1° le branchement d'eau soit situé à 1,8 mètre de profondeur par rapport au profil final de la voie publique et du terrain;

2° le branchement d'eau soit situé à 1,8 mètre de toute autre conduite, d'un puisard extérieur, d'un regard ou de tout autre bien d'utilité publique servant aux fins d'un service de distribution d'électricité, de téléphone, de câblodistribution, de signalisation ou d'un service similaire;

3° le dessous du branchement d'eau soit situé à une distance verticale d'au moins 300 millimètres du branchement d'égout et à une distance horizontale d'au moins 300 millimètres de ce branchement d'égout.

Aux fins du présent article, la profondeur du branchement d'eau se mesure selon la surface du sol après la fin des travaux.

32. Si un branchement d'eau ne peut être installé dans la même tranchée que le branchement d'égout, l'autorité compétente peut autoriser son installation dans une autre tranchée.

33. Lorsque la section privée du branchement d'eau a un diamètre supérieur à celui de la section publique du branchement, le raccordement de l'une à l'autre doit être effectué sur le domaine privé au-delà de la limite d'emprise de la voie publique.

34. Lorsque les travaux d'installation, de reconstruction ou de remplacement du branchement d'eau sont terminés, le propriétaire de l'immeuble doit demander à l'autorité compétente d'ouvrir le robinet d'arrêt extérieur.

35. L'autorité compétente peut apposer une marque sur un immeuble alimenté par un branchement d'eau pour déterminer l'endroit où se trouve le robinet d'arrêt extérieur.

SECTION V
MATÉRIAUX, DIAMÈTRE ET PROTECTION CONTRE LE GEL

36. Tout branchement d'eau doit :

1° pour un branchement d'un diamètre égal ou inférieur à 50 millimètres, être composé de cuivre rouge de type K mou conforme aux exigences de la norme ANSI/AWWA C800;

2° pour un branchement d'un diamètre égal ou supérieur à 100 millimètres, être composé en fonte ductile de classe minimale 350 conforme aux exigences de la norme BNQ 3623-085 ou composé d'un matériau conforme aux exigences prévues au chapitre 6 de la norme BNQ 1809-300 et approuvé dans ce cas par l'autorité compétente.

Lorsque la conduite d'aqueduc est composée de polychlorure de vinyle (PVC) et que le branchement d'eau est d'un diamètre égal ou supérieur à 100 millimètres, le branchement peut être composé en PVC-DR18 conformément aux exigences de la norme BNQ 3624-250.

Malgré le deuxième alinéa, l'utilisation du composé de polychlorure de vinyle (PVC) pour un branchement d'eau est interdite lorsque l'immeuble est situé sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie ou lorsque la conduite d'aqueduc à laquelle est relié le branchement est située sous une voie publique faisant partie du réseau artériel de la Ville selon le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).

37. Tout branchement d'eau doit être d'un diamètre qui répond aux exigences de la division B du Code.

Le branchement d'eau doit aussi être conforme aux exigences de la division B du Code relatives aux essais de pression.

38. Tout branchement d'eau doit être protégé contre le gel en étant enfoui de la manière prévue à l'article 31.

39. Lorsqu'il est impossible d'enfouir un branchement d'eau de la manière prévue à l'article 31, le branchement doit être protégé du gel par un isolant thermique en polystyrène extrudé de 50 millimètres d'épaisseur, possédant une résistance à la compression de 415 kPa conformément aux exigences de la norme ASTM C578, et il doit être installé conformément aux exigences prévues au chapitre 10 de la norme BNQ 1809-300.

Le cas échéant, le branchement d'eau ne peut être composé de polychlorure de vinyle (PVC).

40. L'autorité compétente peut, sur demande du propriétaire, intervenir sur la section privée du branchement d'eau de son immeuble pour le dégeler, sauf lorsque le branchement d'eau est composé de polychlorure de vinyle (PVC) ou a fait l'objet d'une réhabilitation par gainage.

Le coût de ces travaux est à la charge du propriétaire et lui est facturé selon le montant prévu à cette fin au règlement sur les tarifs en vigueur.

SECTION VI
BRANCHEMENT D'EAU COMPTANT PLUS DE CINQ JOINTS SOUTERRAINS

41. Lorsque la section privée d'un branchement d'eau d'un immeuble utilisé uniquement à des fins résidentielles compte plus de cinq joints souterrains, le propriétaire de l'immeuble est tenu, à son choix :

1° de construire une chambre de compteur raccordée au branchement;

2° d'utiliser, pour le branchement, un matériau à joint fusionné permettant de limiter le nombre de joints.

Aux fins du présent article, une pièce de raccord, tel qu'une union, un coude ou une pièce en T qui se trouve sur la section privée d'un branchement d'eau, est considérée comme étant un seul joint souterrain.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un branchement d'eau composé de tuyaux en cuivre de type K et de pièces de raccord en cuivre dont tous les joints sont soudés avec une brasure en argent et les tuyaux en polychlorure de vinyle (PVC) à joints fusionnés.

42. La chambre de compteur à laquelle réfère le paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 41 doit être :

1° conçue et construite selon les exigences prévues à l'annexe B du Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les immeubles utilisés ou destinés à être utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031);

2° munie d'un compteur permettant de mesurer les fuites d'eau, installé sur la tuyauterie alimentant un système d'extincteurs automatiques;

3° protégée contre le gel.

43. Le propriétaire d'un immeuble dont le branchement d'eau est raccordé à une chambre de compteur doit, en tout temps, s'assurer que celle-ci est drainée, facile d'accès et en bon état de fonctionnement.

44. Lorsqu'un branchement d'eau combiné est raccordé à une chambre de compteur, la tuyauterie alimentant le système de protection incendie doit être séparée de celle répondant aux autres besoins de l'immeuble. Cette séparation doit être réalisée à l'intérieur de la chambre de compteur.

Aux fins du présent article, un branchement d'eau combiné est un branchement qui alimente à la fois un système de protection incendie et un système d'alimentation en eau domestique.

SECTION VII
BRANCHEMENT D'EAU TEMPORAIRE

45. Le propriétaire d'un immeuble alimenté par un branchement d'eau temporaire doit, à ses frais, munir le branchement d'un robinet et d'un dispositif anti-refoulement dès que le branchement est installé et il doit protéger le branchement contre le gel et le bris.

La section VI du présent chapitre s'applique à un branchement d'eau temporaire lorsque ce branchement compte plus de cinq joints souterrains.

46. Un branchement d'eau temporaire peut être utilisé pour une période d'au plus 24 mois à compter du jour de son installation.

L'autorité compétente peut, si les circonstances le justifient, prolonger d'au plus 12 mois cette période d'utilisation à la demande du propriétaire de l'immeuble. Toute demande de prolongation doit être transmise à l'autorité compétente dans les 30 jours qui précèdent l'expiration de la période d'utilisation. Le cas échéant, les articles 47 et 48 s'appliquent en y faisant les adaptations nécessaires.

47. Dès qu'il cesse d'utiliser un branchement d'eau temporaire, le propriétaire doit en aviser l'autorité compétente par écrit et la section publique du branchement d'eau doit être disjointe. Dans ce cas, l'article 54 s'applique en y faisant les adaptations nécessaires.

48. L'autorité compétente peut, lorsqu'elle a reçu l'avis requis à l'article 47, ou à l'expiration d'une période de 24 mois suivant l'installation d'un branchement d'eau temporaire, effectuer la disjonction de la section publique du branchement et, si elle a installé un compteur sur le branchement, récupérer ce compteur.

Le cas échéant, les coûts d'excavation, de disjonction, de remblayage, de finition et de réfection du domaine public et du mobilier urbain sont à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui sont facturés selon les montants prévus à ces fins au règlement sur les tarifs en vigueur.

49. Lors de la construction d'un bâtiment, il est permis d'utiliser le branchement d'eau devant alimenter le bâtiment si les robinets d'arrêt sont à fermeture automatique. Le branchement doit être protégé contre le gel et les refoulements et il doit être exempt de bris ou de fuites.

50. Les coûts de réparation de la section publique d'un branchement d'eau temporaire, ainsi que les coûts d'excavation, de remblayage, de réfection et de finition du domaine public et du mobilier urbain sont à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui sont facturés selon les montants prévus à ces fins au règlement sur les tarifs en vigueur.

SECTION VIII
DISJONCTION ET RÉUTILISATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU

51. La section publique d'un branchement d'eau qui n'est plus utilisée ou la section publique d'un branchement d'eau d'un bâtiment qui a été détruit suivant un incendie ou toute autre cause doit être disjointe de l'aqueduc.

52. Dans le cas d'un bâtiment qui fait l'objet d'une autorisation de démolition, sous réserve de l'article 55, la section publique d'un branchement d'eau qui l'alimente doit être disjointe de la conduite d'eau avant la démolition du bâtiment.

53. Il est interdit de procéder à la disjonction d'un branchement d'eau sans l'autorisation préalable de l'autorité compétente.

Pour obtenir cette autorisation, le propriétaire de l'immeuble doit transmettre le formulaire fourni à cet effet par l'autorité compétente lequel doit être dûment complété et signé par le propriétaire ou son mandataire autorisé par procuration.

54. La disjonction d'un branchement d'eau et tous les travaux qui y sont reliés sont exécutés par le propriétaire de l'immeuble et les frais ainsi occasionnés sont à sa charge.

Malgré le premier alinéa, la disjonction est effectuée par l'autorité compétente lorsque l'immeuble raccordé au branchement se situe dans l'un des arrondissements identifiés à cet effet à l'annexe A du présent règlement. Dans ce cas, le coût des travaux de disjonction est à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui est facturé selon le montant prévu à cette fin au règlement sur les tarifs en vigueur.

55. Il est interdit, sans l'autorisation préalable de l'autorité compétente, d'utiliser un branchement d'eau existant lorsque le bâtiment desservi a fait l'objet d'une démolition en vertu d'un règlement adopté conformément au chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), a été détruit suite à un incendie ou à une autre cause et a fait l'objet d'une reconstruction.

Pour obtenir cette autorisation, le propriétaire de l'immeuble doit transmettre à l'autorité compétente un rapport rédigé par un spécialiste en alimentation en eau attestant que le branchement est en bon état structural, qu'il est construit conformément aux exigences du présent règlement et selon les règles de l'art et que son diamètre est suffisant pour répondre à la demande hydraulique du nouveau bâtiment.

SECTION IX
TRAVAUX SUR LA SECTION PUBLIQUE D'UN BRANCHEMENT D'EAU PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

56. L'autorité compétente peut procéder, lors de l'exécution de travaux d'infrastructure, au remplacement ou à la réhabilitation de la section publique d'un branchement d'eau d'un immeuble.

À l'occasion des travaux visés au premier alinéa, l'autorité compétente prolonge le branchement d'eau d'au plus 450 millimètres au-delà de la limite d'emprise de la voie publique afin que le raccordement à la section privée du branchement d'eau puisse être effectué sur le domaine privé. Il est alors interdit de déplacer le raccord à la limite d'emprise de la voie publique ou sur le domaine public.

57. Lorsque l'autorité compétente remplace ou réhabilite la section publique d'un branchement d'eau d'un immeuble et qu'une construction ou un ouvrage privé empiète sur l'emprise de la voie publique à l'endroit où les sections du branchement d'eau sont raccordées, la section publique du branchement d'eau est remplacée ou réhabilitée jusqu'à cette construction ou cet ouvrage.

Lorsque le propriétaire de la construction ou de l'ouvrage qui empiète sur l'emprise de la voie publique remplace la section privée du branchement d'eau, cette section du branchement doit être prolongée jusqu'au robinet d'arrêt extérieur.

Aux fins du présent article, une construction ou un ouvrage privé désigne notamment un escalier, un balcon ou toute autre construction permanente rattachée ou incorporée à l'immeuble.

SECTION X
TRAVAUX SUR LA SECTION PRIVÉE D'UN BRANCHEMENT D'EAU PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

58. Lorsque le mur d'un bâtiment se trouve à 1,5 mètre ou moins du trottoir, l'autorité compétente procède à la reconstruction de la section privée du branchement d'eau jusqu'au robinet d'arrêt intérieur lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1° des travaux sont planifiés par la Ville, excluant les travaux d'urgence et les réparations de bris;

2° la nature de ces travaux requiert le remplacement des branchements d'eau composés d'un matériau non conforme;

3° la section privée du branchement d'eau est composée d'un matériau non conforme.

Aux fins du présent article, un branchement d'eau est composé d'un matériau non conforme lorsqu'il s'agit d'un branchement d'un diamètre de 50 millimètres ou moins composé d'un matériau autre que le cuivre.

La distance entre le mur du bâtiment et le trottoir est mesurée à l'endroit où se trouve le branchement à remplacer. En cas d'absence d'un trottoir, la distance est mesurée à l'endroit où se trouve le branchement à remplacer du mur du bâtiment à la bordure de la rue.

59. Lorsque le remplacement de la section privée du branchement d'eau est effectué par l'autorité compétente en vertu de la présente section, celle-ci transmet, avant le début des travaux, un avis au propriétaire l'informant de la période de réalisation des travaux.

60. Le propriétaire qui reçoit l'avis prévu à l'article 59 est tenu de permettre la réalisation des travaux de remplacement de la section privée du branchement d'eau et doit à cette fin :

1° s'assurer que le robinet d'arrêt intérieur est accessible aux dates mentionnées à l'avis;

2° enlever toute entrave qui empêcherait la réalisation des travaux;

3° permettre l'accès à l'immeuble.

Tous les frais encourus aux fins des obligations prévues au présent article sont à la charge du propriétaire de l'immeuble.

61. L'autorité compétente peut accéder à tout immeuble pour y effectuer des travaux de réhabilitation d'un branchement d'eau.

Quiconque refuse de donner accès à l'immeuble ou en empêche l'accès contrevient au présent règlement.

62. Les coûts des travaux de remplacement de la section privée du branchement d'eau sont à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui sont facturés selon le montant prévu à cette fin au règlement sur les tarifs en vigueur.

SECTION XI
SYSTÈMES DE PROTECTION INCENDIE

63. Il est interdit de raccorder un système de protection incendie d'un immeuble à un système utilisant l'eau pour un usage autre que celui de la protection contre les incendies.

Malgré le premier alinéa, un branchement d'eau qui sert à l'alimentation domestique en eau d'un immeuble ou à l'alimentation d'un système de canalisation-incendie peut être raccordé au branchement alimentant un système d'extincteurs automatiques. La jonction doit être faite sur la propriété privée conformément aux exigences prévues à la division B du Code.

64. Tout système de protection incendie raccordé à l'aqueduc doit être conçu de façon à obtenir une pression et une quantité d'eau suffisante répondant aux exigences prévues à la division B du Code.

65. Doivent être protégés contre le gel les branchements d'eau et les appareils reliés à un système d'extincteurs automatiques constitué d'un réseau de tuyaux vides ou sous pression d'air et muni d'extincteurs qui se remplissent d'eau automatiquement dès qu'un détecteur déclenche une soupape principale.

66. Il est interdit de tenir en position ouverte le robinet du branchement de vidange d'un système d'extincteurs automatiques.

67. Le propriétaire d'un immeuble qui cesse d'utiliser un système de protection incendie doit en aviser l'autorité compétente par écrit.

Le cas échéant, la section publique d'un branchement d'eau qui alimente exclusivement un système de protection incendie qui n'est plus utilisé doit être disjointe.

Lorsque la section publique du branchement d'eau est utilisée à la fois pour l'alimentation du système de protection incendie et l'alimentation domestique, elle doit être disjointe en cas de cessation d'utilisation du système de protection incendie uniquement si le diamètre du branchement existant excède celui du branchement requis par le calcul hydraulique. Le cas échéant, le propriétaire doit installer un nouveau branchement aux fins de l'alimentation domestique de l'immeuble.

Les articles 53 et 54 s'appliquent aux travaux de disjonction prévus au présent article, en y faisant les adaptations nécessaires.

CHAPITRE III
ÉGOUT

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

68. Il est interdit de jeter un objet ou de déverser dans l'égout public une substance susceptible de détériorer son état, d'obstruer partiellement ou complètement une de ses composantes, ou de constituer un danger pour la sécurité du public.

69. Sous réserve du deuxième alinéa, il est interdit de pénétrer dans l'égout public et dans toute structure ou bâtiment qui y est relié, d'intervenir dans leur fonctionnement ou de mettre à découvert leurs structures ou accessoires.

Toute personne qui doit pénétrer dans l'égout public pour y effectuer des travaux doit au préalable obtenir de l'autorité compétente un permis d'utilisation d'égout public.

À cet effet, l'autorité compétente délivre un permis d'utilisation d'égout public à toute personne qui transmet le formulaire fourni par l'autorité compétente dûment complété et signé et qui acquitte le tarif prévu à cette fin au règlement sur les tarifs en vigueur.

70. Le propriétaire d'un immeuble est propriétaire du branchement d'égout de cet immeuble jusqu'au point de raccordement à l'égout public.

71. Lorsque requis, l'autorité compétente peut interrompre temporairement le service d'égout afin d'effectuer des travaux sur toute partie de l'égout public.

Avant d'interrompre le service, l'autorité compétente en donne avis aux personnes concernées par un signal sonore, des deux côtés de la rue où le service doit être interrompu, ou par tout autre moyen. En cas d'urgence, cet avis n'est pas requis.

SECTION II
AUTORISATION

72. Il est interdit d'effectuer les travaux suivants sans l'autorisation préalable de l'autorité compétente :

1° l'installation d'un nouveau branchement d'égout;

2° la reconstruction d'un branchement d'égout à un emplacement différent;

3° le remplacement ou la réhabilitation d'un branchement d'égout existant;

4° l'installation d'un branchement d'égout temporaire;

5° l'installation d'un branchement d'égout face à un terrain vacant, sous une voie publique qui doit être pavée et où des raccords d'égouts doivent être posés.

Le remplacement ou la réhabilitation d'un branchement d'égout existant désigne, selon le cas, le fait d'installer un branchement au même emplacement et de même diamètre que le branchement retiré ou de le réparer.

73. Dès qu'une conduite d'égout est posée sous une voie publique, chaque propriétaire d'un immeuble dont l'une des façades donne sur cette voie publique doit procéder, après réception d'un avis de l'autorité compétente à cet effet, à l'installation d'un branchement d'égout et à son raccordement à l'égout public.

Une autorisation à cet effet doit préalablement être obtenue de l'autorité compétente.

74. Dans le cas prévu au paragraphe 5° de l'article 72, si la construction du nouveau bâtiment devant être raccordé à l'égout public ne débute pas dans les 12 mois suivant l'installation du branchement d'égout, celui-ci doit être muré.

Aux fins des travaux de murage visés au premier alinéa, les dispositions de la section IV du présent chapitre s'appliquent en y faisant les adaptations nécessaires.

75. Le propriétaire d'un immeuble situé dans une municipalité autre que la Ville et dont l'une des façades donne sur la voie publique où est installée une conduite d'égout appartenant à la Ville, peut raccorder son immeuble à l'égout public si une entente intermunicipale est conclue à cet effet entre la Ville et la municipalité où est situé l'immeuble. Dans ce cas, les dispositions du présent chapitre s'appliquent en y faisant les adaptations nécessaires.

76. Pour obtenir toute autorisation visée à la présente section, le propriétaire de l'immeuble doit :

1° transmettre le formulaire de demande rempli et signé par le propriétaire ou son mandataire;

2° transmettre le plan des travaux d'égout à l'échelle permettant de vérifier qu'ils sont conformes aux dispositions du présent règlement;

3° transmettre l'inventaire des appareils consommant l'eau ou un rapport d'estimation du débit signé par un spécialiste en la matière;

4° transmettre la procuration du propriétaire dans le cas où la demande d'autorisation est effectuée par un mandataire;

5° payer le tarif prévu au règlement sur les tarifs en vigueur.

77. Une autorisation délivrée en vertu de la présente section est périmée et les droits qu'elle confère sont perdus lorsque les travaux autorisés n'ont pas commencé dans les 12 mois qui suivent sa date de délivrance.

SECTION III
INSTALLATION

78. Tout nouveau bâtiment doit être desservi par un nouveau branchement d'égout.

79. Tout branchement d'égout doit être installé en ligne droite et à angle droit avec la conduite d'égout public qui le dessert. Le branchement d'égout doit relier les systèmes de gestion des eaux pluviales ou le réseau d'évacuation des eaux de l'immeuble directement à l'égout public, sans traverser un immeuble adjacent.

Malgré le premier alinéa, un branchement d'égout peut être muni d'un regard unique au changement de direction en angle droit dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1° l'immeuble desservi n'est pas adjacent à une voie publique;

2° un obstacle d'utilité publique rend impossible un branchement en ligne droite.

Le cas échéant, les couvercles des regards sanitaires doivent être étanches.

80. Tout branchement d'égout pluvial doit être situé à gauche du branchement d'égout sanitaire, et ce, de l'immeuble jusqu'à la voie publique.

81. Deux branchements d'égout peuvent être installés dans la même tranchée, un de chaque côté de la ligne de propriété des deux immeubles, si leur raccordement à l'égout public est situé à une distance d'au moins un mètre l'un de l'autre.

82. Lorsque plusieurs conduites d'égout public desservent un même immeuble, l'autorité compétente peut exiger que le branchement d'égout de l'immeuble soit raccordé à une conduite plutôt qu'à une autre lorsque cela est requis pour protéger l'intégrité structurale des réseaux municipaux, pour assurer la capacité hydraulique des réseaux, pour limiter l'impact des travaux de raccordement sur la circulation routière ou pour assurer la fiabilité du service.

83. Sous réserve du deuxième alinéa, le raccordement ainsi que les travaux d'installation, de reconstruction, de remplacement ou de réhabilitation d'un branchement d'égout sont exécutés par le propriétaire de l'immeuble à ses propres frais.

Toutefois, les travaux de raccordement d'un branchement d'égout à l'égout public sont effectués par l'autorité compétente lorsque l'immeuble raccordé se situe dans l'un des arrondissements identifiés à cet effet à l'annexe A du présent règlement. Les coûts de ces travaux sont à la charge du propriétaire et lui sont facturés selon le montant prévu à cette fin au règlement sur les tarifs en vigueur.

84. L'installation et le raccordement d'un branchement d'égout doivent être réalisés conformément aux articles 30 à 32 en y faisant les adaptations nécessaires.

SOUS-SECTION I
ÉGOUT SANITAIRE PUBLIC

85. Le réseau sanitaire d'évacuation d'un immeuble doit être raccordé à une conduite d'égout sanitaire public ou à une conduite d'égout unitaire public desservant l'immeuble.

86. Un réseau sanitaire d'évacuation des dépendances d'un bâtiment peut être raccordé au collecteur sanitaire du bâtiment principal.

87. À la demande du propriétaire d'un immeuble, l'autorité compétente autorise le raccordement d'un réseau sanitaire d'évacuation à une fosse septique dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1° l'immeuble n'est pas raccordé à l'égout public et il est situé dans une zone où sont autorisés des usages agricoles;

2° la situation des lieux rend impraticable le raccordement du réseau de l'immeuble à l'égout public.

88. Un réseau sanitaire d'évacuation d'un bâtiment entièrement utilisé à des fins institutionnelles ou industrielles peut être raccordé à un branchement d'égout drainant les eaux des autres bâtiments construits sur le même terrain, si ces bâtiments appartiennent au même propriétaire et sont utilisés pour les mêmes fins.

SOUS-SECTION II
ÉGOUT PLUVIAL PUBLIC

89. Le réseau d'évacuation des eaux pluviales ou le réseau d'égout pluvial d'un immeuble doit être raccordé à une conduite d'égout public pluvial ou à une conduite d'égout public unitaire desservant l'immeuble.

Malgré le premier alinéa, lorsqu'il y a un cours d'eau adjacent à un immeuble, les eaux pluviales de cet immeuble doivent y être drainées. Également, les eaux pluviales doivent être acheminées vers un fossé lorsque celui-ci tient lieu d'égout pluvial.

90. Malgré l'article 89, l'autorité compétente peut exiger que les eaux pluviales d'un immeuble soient rejetées ailleurs que dans l'égout pluvial public lorsque cela est requis pour protéger la capacité hydraulique du réseau ou lorsque cela permet le retour des eaux en milieu naturel.

SOUS-SECTION III
ÉGOUT UNITAIRE PUBLIC ET ÉGOUT SÉPARATIF PUBLIC – PROTECTION DES COURS D'EAU ET DE LA SALUBRITÉ PUBLIQUE

91. Les eaux sanitaires et les eaux pluviales de tout immeuble doivent être évacuées par des collecteurs distincts raccordés respectivement à un branchement d'égout sanitaire et à un branchement d'égout pluvial jusqu'à l'égout public.

Malgré le premier alinéa, lorsqu'un immeuble existant est muni d'un collecteur unitaire raccordé à un branchement d'égout unitaire, les eaux pluviales peuvent être évacuées par ce collecteur unitaire. Toutefois, lorsqu'un collecteur unitaire d'un immeuble existant est remplacé ou démoli, l'évacuation des eaux pluviales de l'immeuble doit alors satisfaire aux exigences contenues au premier alinéa du présent article ainsi qu'aux articles 89 et 90.89

92. Malgré l'article 91, lorsque l'autorité compétente prévoit séparer l'égout pluvial de l'égout sanitaire public, le branchement d'égout pluvial d'un immeuble doit être raccordé temporairement, à l'aide d'un Y, au branchement d'égout sanitaire de l'immeuble au niveau de la ligne d'emprise de la voie publique sur le domaine public, et ce, tant que l'égout pluvial public n'est pas en service. Aucun regard n'est requis pour ce raccordement temporaire. Le branchement doit respecter une pente minimale de 2% et un diamètre minimal de 200 millimètres.

93. Lorsque les raccordements des branchements d'égout sanitaire et pluvial desservant un immeuble sont inversés, l'autorité compétente peut réaliser des travaux pour corriger l'inversement des raccordements sur l'immeuble. Dans ce cas, les articles 59 à 61 s'appliquent en y faisant les adaptations nécessaires.

Les coûts de ces travaux correctifs sont à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui sont facturés selon le montant prévu à cette fin au règlement sur les tarifs en vigueur.

Malgré ce qui précède, lorsqu'une partie ou la totalité des eaux sanitaires et pluviales sont combinées dans le réseau d'évacuation à l'intérieur d'un bâtiment, le propriétaire doit, à ses frais, effectuer les travaux permettant de séparer les eaux sanitaires des eaux pluviales.

SOUS-SECTION IV
MATÉRIAUX, DIAMÈTRES ET PROTECTION CONTRE LE GEL

94. Tout branchement d'égout doit respecter les exigences prévues à la division B du Code et au chapitre 6 de la norme BNQ 1809-300 et il doit être composé en polychlorure de vinyle (PVC) de :

1° classe DR-28 pour un branchement d'un diamètre de 150 millimètres ou moins;

2° classe DR-35 pour un branchement d'un diamètre de plus de 150 millimètres.

95. Le diamètre, la pente et la charge hydraulique maximale de tout branchement d'égout doivent répondre aux exigences prévues à la division B du Code et à la Directive 004 – Réseaux d'égout du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

96. Tout branchement d'égout doit être étanche aux gaz, à l'eau, à l'air et à la fumée conformément aux exigences prévues à la division B du Code et au chapitre 11 de la norme BNQ 1809-300 et doit satisfaire aux essais prévus à ces normes.

97. Le branchement d'égout sanitaire ou unitaire doit être de couleur blanche alors que le branchement d'égout pluvial doit être de couleur verte.

98. Tout branchement d'égout doit être protégé contre le gel de la manière suivante :

1° il doit être enfoui à une profondeur d'au moins 1,4 mètre;

2° la distance entre le branchement et un puisard, un regard ou de tout autre obstacle d'utilité publique doit être d'au moins 1,4 mètre.

Aux fins du présent article, la profondeur du branchement se mesure selon la surface du sol après la fin des travaux.

99. Lorsqu'il est impossible d'enfouir un branchement d'égout de la manière prévue à l'article 98, le branchement doit être protégé du gel par un isolant thermique en polystyrène extrudé de 50 millimètres d'épaisseur, possédant une résistance à la compression de 415 kPa conformément à la norme ASTM C578, et il doit être installé conformément aux exigences prévues au chapitre 10 de la norme BNQ 1809-300.

SECTION IV
MURAGE ET RÉUTILISATION D'UN BRANCHEMENT D'ÉGOUT

100. Le branchement d'égout qui n'est plus utilisé et celui d'un bâtiment qui a été détruit suivant un incendie ou toute autre cause doit être muré.

101. Dans le cas d'un bâtiment qui fait l'objet d'une autorisation de démolition, le branchement d'égout doit être muré avant la démolition du bâtiment.

102. Il est interdit de murer ou de boucher un branchement d'égout sans l'autorisation préalable de l'autorité compétente.

Pour obtenir cette autorisation, le propriétaire de l'immeuble doit transmettre le formulaire fourni à cet effet par l'autorité compétente lequel doit être dûment complété et signé par le propriétaire ou son mandataire autorisé par procuration.

103. Le murage ou le bouchage d'un branchement d'égout et tous les travaux qui y sont reliés sont exécutés par le propriétaire de l'immeuble et les frais ainsi occasionnés sont à sa charge.

Malgré le premier alinéa, le murage ou le bouchage d'un branchement d'égout est effectué par l'autorité compétente lorsque l'immeuble raccordé au branchement se situe dans l'un des arrondissements identifiés à cet effet à l'annexe A du présent règlement. Dans ce cas, le coût des travaux de murage ou de bouchage est à la charge du propriétaire et lui est facturé selon les montants prévus à ces fins au règlement sur les tarifs en vigueur.

104. Le murage d'un branchement d'égout doit se faire le plus près possible de son point de raccordement à l'égout public.

Toutefois, l'autorité compétente peut exiger que le murage soit fait à partir de la conduite de l'égout public ou par une fenêtre pratiquée sur le domaine public lorsque cela est requis pour protéger l'intégrité structurale des réseaux municipaux, pour assurer la fonction principale des conduites d'égout ou pour limiter l'impact des travaux sur la circulation routière.

105. Il est interdit, sans l'autorisation de l'autorité compétente, d'utiliser un branchement d'égout existant lorsque le bâtiment desservi a fait l'objet d'une démolition en vertu d'un règlement adopté conformément au chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), a été détruit suite à un incendie ou à une autre cause et a fait l'objet d'une reconstruction.

Pour obtenir cette autorisation, le propriétaire de l'immeuble doit transmettre à l'autorité compétente un rapport rédigé et signé par un spécialiste dans le domaine du drainage attestant que le branchement est en bon état structural, qu'il a été construit conformément aux exigences du présent règlement et que son diamètre est suffisant pour répondre à la demande hydraulique du nouveau bâtiment.

SECTION V
ENTRETIEN ET DEMANDE DE TRAVAUX CORRECTIFS

106. Le propriétaire d'un immeuble doit maintenir le branchement d'égout en bon état jusqu'au point de raccordement à l'égout public.

107. Malgré l'article 106, le propriétaire d'un immeuble peut demander à l'autorité compétente d'effectuer les travaux correctifs d'un branchement d'égout lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1° le diamètre du branchement d'égout est de 225 millimètres ou moins, s'il est de type pluvial ou unitaire, ou de 150 millimètres ou moins, s'il est de type sanitaire;

2° la défaillance :

a) est localisée sur la partie du branchement d'égout située sur le domaine public;

b) ne résulte pas d'une utilisation fautive ou anormale du branchement d'égout ou de travaux réalisés sur le domaine privé;

c) est de nature structurale.

Aux fins du présent article, sont notamment considérées comme des défaillances de nature structurale les anomalies telles que des bris, des trous, une déformation ou un effondrement et toute autre anomalie laissant ou susceptible de laisser s'échapper les eaux dont des joints décalés ou ouverts. La simple obstruction d'un branchement d'égout ne constitue pas une défaillance de nature structurale.

108. La demande de travaux correctifs prévue à l'article 107 est présentée au moyen du formulaire fourni à cet effet par l'autorité compétente dûment complété et signé par le propriétaire de l'immeuble ou son mandataire. Elle doit être accompagnée des documents suivants :

1° un rapport préparé par un spécialiste du domaine du drainage effectué à l'aide du formulaire fourni à cet effet par l'autorité compétente. Ce rapport doit inclure des plans, des croquis, la localisation du repère du début du chainage et tout autre renseignement nécessaire permettant de démontrer la défaillance structurale et sa localisation;

2° un document vidéo, en format numérique, de l'inspection par caméra de l'intérieur du branchement d'égout sur toute sa longueur et permettant de constater la défaillance structurale et sa localisation identifiées dans le rapport visé au paragraphe 1°. Le document vidéo doit identifier la date de l'enregistrement et contenir un chainage à partir du point de repère fourni dans le rapport;

3° dans le cas où la demande est faite par un mandataire, d'une procuration du propriétaire.

109. Lorsque l'inspection par caméra de l'intérieur du branchement d'égout est impossible en raison d'une obstruction située :

1° sur le domaine privé, le propriétaire de l'immeuble doit exécuter les travaux nécessaires pour désobstruer le branchement et ensuite effectuer l'inspection;

2° sur le domaine public, le rapport auquel réfère le paragraphe 1 de l'article 108 doit en faire état et le document vidéo joint au rapport doit présenter l'intérieur du branchement d'égout jusqu'à cette obstruction.

L'autorité compétente peut, par la suite, exiger du propriétaire de faire la démonstration de la localisation de la défaillance structurale en sa présence, et ce, à l'aide des outils appropriés.

110. Les travaux et les interventions décrites aux articles 108 et 109 sont aux frais du propriétaire de l'immeuble. Cela comprend notamment les coûts d'inspection, de confection de documents, de désobstruction de conduite y compris l'enlèvement et l'alésage des racines ainsi que les coûts liés à la démonstration de la localisation de la défaillance structurale.

111. Lors de travaux correctifs effectués en vertu de la présente section, s'il est constaté que l'intervention de l'autorité compétente n'était pas requise en vertu de l'article 107, tous les frais encourus par la Ville sont à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui sont facturés selon le règlement sur les tarifs en vigueur.

112. L’autorité compétente peut procéder, lors de l’exécution de travaux d’infrastructure, au remplacement de la partie des branchements d’égout raccordés à l’égout public qui se trouve sur le domaine public.

113. L’autorité compétente peut accéder à tout immeuble pour y effectuer des travaux de réhabilitation d’un branchement d’égout. Les articles 59 et 60 s’appliquent à l’égard d’une telle intervention en y faisant les adaptations nécessaires.

SECTION VI
BRANCHEMENT D’ÉGOUT TEMPORAIRE

114. Le propriétaire d'un immeuble alimenté par un branchement d'égout temporaire doit, à ses frais, protéger le branchement contre le gel et le bris.

115. Un branchement d’égout temporaire peut être utilisé pour une période d’au plus 24 mois à compter du jour de son installation.

L’autorité compétente peut, si les circonstances le justifient, prolonger d’au plus 12 mois cette période d’utilisation à la demande du propriétaire de l’immeuble. Toute demande de prolongation doit être transmise à l’autorité compétente dans les 30 jours qui précèdent l’expiration de la période d’utilisation. Le cas échéant, les articles 116 et 117 s'appliquent en y faisant les adaptations nécessaires.

116. Dès qu'il cesse d'utiliser un branchement d’égout temporaire, le propriétaire doit en aviser l’autorité compétente par écrit et le branchement d’égout doit être muré ou bouché. Dans ce cas, l’article 103 s’applique en y faisant les adaptations nécessaires.

117. L’autorité compétente peut, lorsqu'elle a reçu l'avis requis à l’article 116, ou à l'expiration d'une période de 24 mois suivant l'installation d'un branchement d’égout temporaire, effectuer le murage ou le bouchage du branchement.

Le cas échéant, les coûts d’excavation, de murage ou de bouchage, de remblayage, de finition et de réfection du domaine public et du mobilier urbain sont à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui sont facturés selon les montants prévus à ces fins au règlement sur les tarifs en vigueur.

118. Lors de la construction d’un bâtiment, il est permis d’utiliser le branchement d’égout devant desservir le bâtiment. Le branchement doit être protégé contre le gel et il doit être exempt de bris.

Les coûts de réparation du branchement d’égout temporaire, ainsi que les coûts d'excavation, de remblayage, de réfection et de finition du domaine public et du mobilier urbain sont à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui sont facturés selon les montants prévus à ces fins au règlement sur les tarifs en vigueur.

CHAPITRE IV
GESTION DES EAUX PLUVIALES

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

119. Tout immeuble dont les eaux pluviales se déversent, directement ou indirectement, dans l'égout public ou dans un cours d'eau et dont la superficie de la surface imperméable est de plus de 1000 mètres carrés doit retenir les eaux pluviales à l'aide d'un système de gestion des eaux pluviales.

Pour un immeuble dont la superficie de la surface imperméable est de 1000 mètres carrés et moins, le drainage des eaux pluviales d'un terrain doit se faire en surface.

Aux fins du présent chapitre, une surface imperméable désigne toute surface sauf une surface composée entièrement de gazon ou d'autres végétaux.

120. Le présent article s'applique uniquement aux immeubles dont les eaux pluviales sont évacuées au moyen de gouttières et de descentes pluviales extérieures.

Pour tout immeuble dont la superficie perméable est supérieure à 20 % de la superficie du toit du bâtiment s'y trouvant, les eaux pluviales provenant de ce toit doivent être dirigées vers les surfaces perméables de l'immeuble sur lequel est construit le bâtiment par un déflecteur, une rallonge ou une surface dure permettant d'éloigner les eaux du bâtiment et de les déverser à une distance d'au moins 1,5 mètre des fondations du bâtiment, des margelles et de toute autre surface adjacente au bâtiment et en contrebas de l'immeuble adjacent.

Malgré le deuxième alinéa, les descentes pluviales extérieures peuvent être raccordées à un réservoir de récupération des eaux pluviales si la sortie du trop-plein respecte les exigences qui y sont prévues.

121. Il est interdit de construire, sur un immeuble visé au premier alinéa de l'article 119, un système de gestion des eaux pluviales sans l'autorisation de l'autorité compétente.

La demande d'autorisation est présentée au moyen du formulaire fourni à cet effet par l'autorité compétente dûment complété et signé par le propriétaire de l'immeuble ou son mandataire. Cette demande doit également être accompagnée :

1° de tout plan, document ou renseignement permettant d'évaluer la conformité du système de gestion des eaux pluviales proposé aux dispositions du présent chapitre;

2° d'une procuration du propriétaire dans le cas où la demande d'autorisation est effectuée par un mandataire;

3° du paiement des frais d'étude de la demande prévus à cette fin au règlement sur les tarifs en vigueur.

Le calcul hydraulique et hydrologique de la performance du système proposé pour la gestion des eaux pluviales doit se faire à l'aide d'un logiciel compatible avec le logiciel libre « Storm Water Management Model ».

122. Lorsque le propriétaire est avisé par l'autorité compétente que sa demande d'autorisation visant la construction d'un système de gestion des eaux pluviales est incomplète ou non conforme aux dispositions du présent règlement, il doit la rendre complète et conforme dans un délai de 60 jours de la réception d'un avis à cet effet. À défaut, l'autorité compétente refuse la demande et ferme le dossier.

123. Dans les 60 jours suivant la fin des travaux de construction d'un système de gestion des eaux pluviales, le propriétaire de l'immeuble doit transmettre à l'autorité compétente :

1° les plans finaux indiquant et illustrant les travaux tels que réalisés;

2° un certificat de conformité signé par un expert dans ce domaine qui a effectué la surveillance des travaux attestant que les travaux ont été réalisés conformément aux plans finaux.

124. Le propriétaire doit maintenir le système de gestion des eaux pluviales de son immeuble en bon état de manière à ce qu'il puisse maintenir sa performance hydraulique en tout temps.

Le propriétaire qui consent à recevoir sur son immeuble les eaux pluviales d'un immeuble adjacent appartenant à un autre propriétaire conformément à l'article 128 est responsable du système de gestion des eaux pluviales sur son immeuble et doit le maintenir en bon état.

125. Le présent chapitre ne s'applique pas sur le territoire des écoterritoires identifiés à la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de la Ville, sauf aux immeubles à vocation résidentielle, commerciale, institutionnelle ou industrielle qui s'y trouvent.

SECTION II
CRITÈRES DE CONCEPTION

126. La présente section s'applique uniquement aux immeubles soumis à l'obligation de retenir les eaux pluviales et auxquels réfère le premier alinéa de l'article 119.

SOUS-SECTION 1
ASPECTS GÉNÉRAUX

127. Le système de gestion des eaux pluviales d'un immeuble doit être construit entièrement sur ce même immeuble.

128. Malgré l'article 127, lorsque la situation des lieux rend impraticable la construction du système de gestion des eaux pluviales d'un immeuble sur ce même immeuble et que cet immeuble est utilisé à des fins institutionnelles, l'autorité compétente autorise, selon le cas :

1° qu'un immeuble adjacent accueille, en partie ou en totalité, un système de gestion des eaux pluviales visant à recevoir les eaux pluviales;

2° qu'un immeuble adjacent appartenant au même propriétaire compense l'excédent du débit rejeté sur son terrain;

3° qu'un immeuble appartenant au même propriétaire situé dans un bassin versant différent compense l'excédent du débit rejeté pourvu que la ligne piézométrique au point de rejet ne soit pas augmentée ou que l'immeuble ne soit pas susceptible de faire augmenter la fréquence des débordements unitaires.

Pour obtenir une autorisation prévue au présent article, le propriétaire de l'immeuble doit transmettre le formulaire fourni à cet effet par l'autorité compétente lequel doit être dûment complété et signé par le propriétaire ou son mandataire autorisé par procuration.

129. Pour l'application du troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 128, lorsqu'un système de gestion des eaux pluviales est construit dans une phase ultérieure d'un projet de construction de l'immeuble, un plan directeur de la gestion de l'eau doit être préalablement transmis à l'autorité compétente.

Le plan directeur doit présenter l'ensemble des moyens permettant de satisfaire les exigences du présent chapitre. Il doit également inclure :

1° la définition de l'objectif hydraulique visé;

2° la définition des techniques de gestion des eaux pluviales choisies;

3° un plan définissant les zones d'intervention;

4° un plan préliminaire décrivant les travaux;

5° un échéancier des travaux;

6° une analyse de l'impact hydraulique sur le réseau;

7° une lettre d'engagement signée par le propriétaire à accomplir dans les délais convenus tout ce qui est prévu dans le plan directeur.

130. Malgré l'article 127, lorsqu'une entente relative à la rétention des eaux sur un terrain municipal avec la Ville est préalablement conclue, l'autorité compétente peut autoriser, sur présentation d'une demande à cette fin, un équivalent technique de la rétention des eaux sur un terrain municipal qui permet de satisfaire à l'obligation prévue au premier alinéa de l'article 119.

Dans ce cas, les systèmes de gestion des eaux pluviales doivent être majoritairement en surface et un plan directeur, tel qu'exigé à l'article 129, doit être préalablement transmis à l'autorité compétente.

131. Pour tout projet de construction, de transformation ou de développement immobilier dont les travaux sont exécutés par phases, chacune des phases du projet doit respecter les dispositions du présent chapitre.

Malgré le premier alinéa, dans le cas d'un projet de construction destiné à des fins institutionnelles, l'autorité compétente autorise, sur présentation d'une demande à cette fin, qu'une phase subséquente du projet compense le surplus de débit rejeté lors d'une phase précédente aux conditions suivantes :

1° les phases du projet doivent être situées sur le même immeuble;

2° le rejet des eaux pluviales doit s'effectuer dans un égout ayant une capacité hydraulique et structurale suffisante;

3° un plan directeur doit être soumis conformément à l'article 129.

SOUS-SECTION 2
EXIGENCES DE PERFORMANCE

132. Aux fins de la présente sous-section, le débit de rejet pluvial total inclut tous les débits suivants :

1° le débit des eaux provenant des eaux souterraines;

2° le débit des eaux de refroidissement qui ne sont pas en contact direct avec aucune matière première, aucun produit intermédiaire, ni aucun produit fini contenant un additif;

3° le débit des eaux pluviales drainées par le système de gestion des eaux pluviales ou autrement que par un tel système.

133. Pour tout immeuble dont les eaux pluviales sont rejetées dans l'égout public, le débit de rejet pluvial total maximal autorisé est le débit correspondant aux taux de rejet indiqués à l'annexe B du présent règlement pour la pluie de conception – contrôle des débits.

134. Pour tout immeuble dont les eaux pluviales sont rejetées dans un cours d'eau, le débit de rejet pluvial total maximal autorisé est le débit correspondant aux taux de rejet indiqués à l'annexe C du présent règlement pour la pluie de conception – contrôle des débits.

135. Pour tout immeuble raccordé à un égout unitaire public, le système de gestion des eaux pluviales doit faire en sorte de retenir en permanence sur l'immeuble un volume de ruissellement pour la pluie de conception – gestion des surverses selon les volumes

indiqués à l'annexe D du présent règlement. Cette gestion des eaux doit se faire par infiltration, réutilisation ou évapotranspiration.

136. Malgré l'article 135, lorsqu'un bâtiment occupe plus de 75 % du terrain sur lequel il est érigé, l'autorité compétente peut, sur présentation d'une demande à cette fin, autoriser un équivalent technique permettant de respecter les volumes indiqués à l'annexe D.

137. Pour tout immeuble dont les eaux pluviales sont rejetées dans l'égout pluvial public ou dans un cours d'eau, le système de gestion des eaux pluviales doit réduire, sur une base annuelle et pour 90 % des événements de pluies, les concentrations de matière en suspension de 60 % selon les volumes indiqués à l'annexe D du présent règlement**.**

Malgré le premier alinéa, la réduction de la concentration de matière en suspension est de 80 % en présence de milieux récepteurs sensibles tels que définis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le Guide de présentation d'une demande d'autorisation pour réaliser un projet assujetti à l'article 32 (22, 3°) de la Loi sur la qualité de l'environnement.

SOUS-SECTION 3
AUTRES EXIGENCES

138. La rétention des eaux pluviales doit se faire à l'aide de l'un des types d'ouvrage ou d'aménagement suivant :

1° ouvrages ou aménagements de surface, notamment sur les toits des bâtiments, sur les surfaces revêtues, dans des dépressions ou dans des bassins végétalisés ou des bassins de biorétention;

2° ouvrages souterrains, notamment lorsque la rétention est faite dans les vides de la fondation granulaire. Les ouvrages souterrains peuvent notamment être des voûtes en thermoplastique, des tuyaux souterrains ou des réservoirs fermés.

139. La régulation des débits de rejet pluvial doit être faite à l'aide de l'un ou de plusieurs des éléments suivants :

1° régulateurs de débit à vortex;

2° plaques à orifice;

3° drains à débit contrôlé pour les toits;

4° lorsque cela est requis selon l'article 141 d'une pompe branchée sur un groupe électrogène;

5° tout autre dispositif ou méthode, vérifié en laboratoire ou authentifié par un expert en la matière, permettant de répondre aux exigences du présent chapitre.

140. Un clapet antiretour doit être installé en aval du régulateur de tout système de gestion des eaux pluviales raccordé à un réseau d'égout unitaire.

141. Le drainage des eaux pluviales d'un immeuble doit se faire par gravité.

Les eaux pluviales ne peuvent en aucun cas être dirigées vers un niveau plus bas que le niveau de l'égout public pour ensuite être pompées.

Toutefois, le ruissellement d'un terrain en contrebas peut être pompé vers le réseau de rétention ou l'égout public. La pompe doit, dans ce cas, être branchée à des groupes électrogènes.

142. Dans le calcul du volume d'eau à retenir, une hauteur d'au plus 150 millimètres au-dessus des puisards est autorisée pour les eaux pluviales retenues sur les surfaces revêtues d'une aire de stationnement ou de sa voie d'accès. En présence de surfaces revêtues utilisées par des camions aux fins de chargement ou de déchargement, cette hauteur est d'au plus 450 millimètres.

143. Le point de débordement d'un système de gestion des eaux pluviales doit se faire en écoulement de surface vers le domaine public.

144. Tout réseau d'évacuation d'eau pluviale qui se situe sous le niveau géodésique du point de débordement doit être suffisamment étanche pour supporter la pression d'eau générée dans le système de gestion des eaux pluviales. Dans ce cas, la pression peut être supérieure à celle requise en vertu de la division B du Code.

145. Tout réservoir souterrain situé à l'intérieur d'un bâtiment doit être muni d'une trappe d'accès pour le régulateur de débit et d'un tuyau de trop-plein se déversant au-dessus du niveau de la rue. La trappe d'accès doit être située en permanence au-dessus du niveau du point de débordement du réservoir intérieur afin de permettre un accès sécuritaire au bassin. La trappe d'accès doit permettre en tout temps un accès direct au régulateur de débit ou de la pompe.

146. Un réservoir souterrain fabriqué en fibre de verre ou en plastique doit être installé de manière à ne pas subir de soulèvement dû à la poussée hydrostatique générée par la remontée de la nappe phréatique.

147. Le temps de vidange maximal toléré pour le volume de rétention est d'au plus 48 heures.

148. La capacité de rétention initiale d'une structure en pierre nette doit être d'au plus 40 % de son volume et doit être multipliée par un facteur de 0,5 afin de prendre en considération le colmatage à long terme. Pour les structures similaires dotées d'un système de prétraitement, le facteur multiplicateur est de 0,75.

149. Lorsqu'un arbre est planté sur le terrain d'un immeuble, un crédit équivalent à la surface de la canopée multipliée par 2,2 millimètres pour un conifère et 1,1 millimètre pour

un feuillu peut être appliqué sur le volume à retenir en permanence, tel que prévu à l'article 135.

SOUS-SECTION 4
CONDUITES, PUISARDS, REGARDS ET RÉSERVOIRS SOUTERRAINS

150. Toute conduite pluviale d'un système de gestion des eaux pluviales doit être composée de l'un des matériaux suivants :

1° béton armé (TBA);

2° polyéthylène à haute densité (PE-HD);

3° polychlorure de vinyle (PVC);

4° polypropylène (PP);

5° polymère renforcé de fibre de verre (PRV).

151. Les regards et les puisards d'un système de gestion des eaux pluviales doivent respecter les exigences suivantes :

1° ils doivent être faits en béton armé (TBA) ou en polyéthylène à haute densité (PE-HD);

2° un regard accueillant un régulateur doit avoir un diamètre d'au moins 1200 millimètres;

3° un couvercle de regard doit avoir un couvert portant la mention « pluvial » ou une mention qui réfère à l'eau pluviale;

4° la trappe et le bassin de décantation d'un puisard doivent être d'une profondeur d'au moins 300 millimètres sous le radier de la conduite de sortie;

5° un puisard ou un regard doit être situé à l'extrémité de toute conduite.

SOUS-SECTION 5
OUVRAGES AVEC INFILTRATION

152. Les exigences de la présente sous-section s'appliquent lorsque la gestion des eaux pluviales se fait par un ouvrage avec infiltration.

Aux fins de la présente sous-section, un ouvrage avec infiltration désigne la technique permettant de gérer les eaux pluviales par infiltration. Un bassin d'infiltration, une tranchée d'infiltration, un réservoir souterrain sans fond, un bassin de surface avec retenue permanente ou temporaire, un fossé engazonné ou un jardin de biorétention constituent un ouvrage avec infiltration.

153. Toute surface destinée à servir d'ouvrage avec infiltration ne peut être utilisée pour l'entreposage de la neige. Une affiche interdisant l'entreposage de la neige doit être installée à la vue des personnes qui utilisent le terrain sur lequel l'ouvrage est situé.

154. Il est interdit d'installer ou de construire un système de gestion des eaux pluviales non étanche dans des sols dont le niveau de contamination dépasse les niveaux autorisés par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à l'annexe 2 du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés.

155. Il est interdit d'installer ou de construire un ouvrage avec infiltration sur un terrain occupé par une station-service, un établissement de recyclage ou de nettoyage de véhicules, une marina ou une aire d'entreposage ou de manipulation de matières dangereuses, de sels, de sables ou de granulats.

156. Il est interdit de construire un ouvrage avec infiltration sans prétraitement.

Aux fins du présent règlement, le prétraitement constitue notamment un bassin de sédimentation, une bande filtrante ou un séparateur hydrodynamique.

157. Tout ouvrage avec infiltration doit respecter les exigences suivantes :

1° à moins de disposer d'un élément étanche entre les constructions et les surfaces faisant l'objet d'une infiltration, l'ouvrage doit être situé à une distance d'au moins 4 mètres des drains de fondation de toute habitation;

2° le fond de l'ouvrage utilisé pour l'infiltration doit être situé à une distance minimale d'un mètre du niveau du roc et à une distance minimale d'un mètre du niveau maximal saisonnier des eaux souterraines calculé sur la moyenne des maximums annuels enregistrés sur une période minimale de deux ans, et ce, à l'aide d'un piézomètre ou établi à partir de l'observation du niveau d'oxydoréduction;

3° l'ouvrage ne doit pas être situé dans une aire de protection immédiate d'un point de captage des eaux souterraines, telle que définie dans le Règlement sur le captage des eaux souterraines (RLRQ, c. Q-2, r. 6).

Aux fins du présent article, le fond de l'ouvrage est défini comme le radier du drain, de la conduite ou de l'ouvrage perforé ou non étanche ou bien comme le niveau de la surface si aucun ouvrage souterrain n'est prévu.

158. Un test de conductivité hydraulique à saturation du sol naturel ou importé doit être réalisé pour chaque ouvrage avec infiltration selon la procédure établie à l'annexe B du Guide de gestion des eaux pluviales du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ou bien à l'annexe B de la norme CSA – Conception des systèmes de biorétention.

Ce test doit être réalisé avant le dépôt de la demande d'autorisation visée à l'article 121.

CHAPITRE V
ADMINISTRATION ET INSPECTION

159. Suite à la réalisation des travaux de raccordement d'un immeuble à l'égout public ou au réseau d'aqueduc, le propriétaire doit effectuer une inspection visant à poser un diagnostic de conformité eu égard aux obligations énoncées aux articles 36 et 37, 94 à 97, et 120 du présent règlement.

Le résultat de l'inspection doit être inscrit sur un formulaire fourni par l'autorité compétente à cet effet et transmis à cette dernière dûment complété et signé dans les 30 jours suivant la fin des travaux. Le diagnostic doit être effectué par un spécialiste en la matière qui n'a pas participé à la construction ou à l'installation des éléments étudiés.

160. L'autorité compétente peut pénétrer sur un terrain ou dans un bâtiment, le visiter, y effectuer un essai, une analyse, une mesure, prendre des photographies, faire des enregistrements et effectuer toute autre vérification aux fins de l'application du présent règlement.

161. L'autorité compétente peut inspecter les installations d'un immeuble alimenté par le service d'aqueduc de la Ville afin de s'assurer du bon fonctionnement du système d'alimentation en eau ou plus généralement de l'application du présent règlement.

162. Toute personne doit permettre à l'autorité compétente de pénétrer sur un terrain ou dans un bâtiment sans nuire à l'exécution de ses fonctions.

163. L'autorité compétente doit, sur demande, s'identifier au moyen d'une carte d'identité comportant sa photographie, qui lui est délivrée par la Ville.

164. Lorsqu'une personne refuse de recevoir l'autorité compétente ou son représentant chargé d'inspecter les installations qu'elle contrôle, l'autorité compétente peut suspendre l'alimentation en eau tant que dure ce refus.

165. Lorsqu'une personne utilise l'eau de l'aqueduc d'une façon abusive ou lorsque les installations qu'elle contrôle sont la cause d'un gaspillage ou d'une détérioration de la qualité de cette eau, et qu'à l'expiration d'un délai de 10 jours après la transmission par l'autorité compétente d'un avis dénonçant le problème, indiquant les mesures correctives à prendre et informant la personne de la suspension de service qu'elle peut subir, cette personne omet de prendre les mesures exigées, l'autorité compétente peut suspendre le service de l'eau.

Cette suspension dure tant que les mesures exigées par l'autorité compétente n'ont pas été prises.

166. Lorsqu'une personne n'effectue pas les travaux requis par l'article 10 relativement à la protection d'une source d'alimentation en eau potable, l'autorité compétente peut, en cas d'urgence, les effectuer aux frais de cette personne.

167. L'autorité compétente peut suspendre toute autorisation délivrée en vertu des chapitres II, III ou IV du présent règlement lorsque les travaux faisant l'objet de l'autorisation ne sont pas effectués en conformité avec les exigences du présent règlement.

Cette suspension débute dès que le propriétaire ou son représentant est avisé du défaut et a effet tant que le défaut n'est pas corrigé.

168. L'autorité compétente peut révoquer une autorisation délivrée à la suite de fausses représentations ou déclarations de la part du requérant de la demande.

169. Quiconque entrave de quelque façon la réalisation des interventions de l'autorité compétente visées aux articles 160 et 161 contrevient au présent règlement.

CHAPITRE VI
DISPOSITIONS FINALES

170. Le comité exécutif peut, par l'adoption d'une ordonnance à cet effet :

1° modifier les listes des arrondissements jointes en annexe A au présent règlement;

2° modifier la liste des taux de rejet applicables au réseau jointe en annexe B au présent règlement;

3° modifier la liste des taux de rejet applicables aux cours d'eau jointe en annexe C au présent règlement;

4° modifier les tableaux relatifs aux pluies de conception joints en annexe D au présent règlement.

171. Constitue une infraction le fait pour une personne de refuser ou de négliger de se conformer à une demande qui lui est formulée en vertu du présent règlement par l'autorité compétente.

172. Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 500 $ à 1 000 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000 $ à 2 000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 $ à 2 000 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 2 000 à 4 000 $.

173. Le propriétaire d'un immeuble visé par l'article 120 doit se conformer à l'obligation qui y est énoncée avant le 25 juin 2021. Celui-ci doit également, à l'intérieur de ce même délai, disjoindre les descentes d'eaux pluviales extérieures qui sont raccordées, directement ou indirectement, au tuyau de drainage des fondations ou au réseau d'évacuation du bâtiment.

174. Le présent règlement abroge :

1° le Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales (R.R.V.M., chapitre C-1.1);

2° le Règlement relatif à l'entretien des branchements d'égout (15-085);

3° le Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb (17-078);

4° les articles 4, 5, 6, 7 (a, b), 8 (a), 9 (b, c, g), 10 (a), 11, 12, 13, 14, 17 (a et c), 18 (b), 19 (a, b), 20, 21, 22, 23, 24, 25(e) 26 (a, b, e, g,) et 29 du Règlement numéro 1031 de l'arrondissement d'Anjou intitulé « Règlement concernant l'aqueduc et abrogeant le règlement 72 et ses amendements »;

5° les articles 4 (d), 7, 8, 9 (a, b) et 10 du Règlement numéro 1565 de l'arrondissement d'Anjou intitulé « Règlement adoptant le Code de Plomberie du Québec en y apportant certaines modifications et remplaçant le règlement 1374 et ses amendements »;

6° les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 du Règlement sur les travaux relatifs aux services d'aqueduc et d'égouts (CA28 0004) de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève;

7° les articles 5, 13, 14, 15, 16, 17, 24, 25 et 36 du Règlement numéro 229 de l'arrondissement de Lachine intitulé « Règlement concernant la construction et l'administration de l'aqueduc de la cité »;

8° les articles 4, 5, 7, 8, 10 et 24 du Règlement numéro 976 de l'arrondissement de Lachine intitulé « Règlement concernant la construction des égouts de la cité de Lachine »;

9° le Règlement numéro 2503 de l'arrondissement de Lachine intitulé « Règlement établissant des normes sur le rejet des eaux pluviales au réseau d'égout de la Ville dans les secteurs industriels »;

10° les articles 3, 5, 7 et les paragraphes 10.5, 10.6, 10.7 et 10.8 de l'article 10 du Règlement numéro 2059 de l'arrondissement de Lasalle intitulé « Règlement concernant l'administration de l'aqueduc et son usage »;

11° les articles 2.17, 3.3, 3.6 (paragraphe 1 et 2), 3.7, 3.8, 4, 5.1, 5.4, 5.6, 5.7, 5.8 et 7.4 du Règlement no 2190 de l'arrondissement de LaSalle intitulé « Règlement concernant la plomberie et abrogeant le règlement 2082 et ses amendements »;

12° les articles 4, 5, 6, 7, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 26 et 27 du Règlement relatif aux raccordements au réseau public d'aqueduc et d'égout (RGCA12-10-0008) de l'arrondissement de Montréal-Nord;

13° le Règlement sur la rétention des eaux pluviales sur la propriété privée à l'égard du territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord (04-091);

14° les articles 3, 4, 5, 6 et 12 du Règlement numéro 1069 de l'arrondissement d'Outremont intitulé « Règlement relatif à la plomberie et abrogeant les règlements numéro 350, 636, 366 et 631 »;

15° les articles 18, 19, 20, 23, 24 (A), 25, 26, 27, 28, 30 (A, B, C, D, E, G, K), 37 et 41 du Règlement 518 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro intitulé « Règlement concernant l'approvisionnement de l'eau »;

16° l'article 367 du chapitre 22 du Règlement de zonage (CA29 0040) de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

17° les articles 15, 16, 20, 21, 22, 25 et 26 du Règlement numéro 944 de l'arrondissement de Saint-Laurent intitulé « Règlement concernant la distribution et le prix de l'eau dans la Ville de Saint-Laurent »;

18° le Règlement numéro 1047 de l'arrondissement de Saint-Laurent intitulé « Règlement sur la rétention des eaux pluviales sur la propriété privée »;

19° les articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 14 du Règlement 134 de l'arrondissement de Saint-Léonard intitulé « Règlement concernant la construction des égouts dans la Ville de Saint-Léonard de Port-Maurice (tel qu'amendé par le règlement no. 446) »;

20° le Règlement numéro 1940 de l'arrondissement de Saint-Léonard intitulé « Règlement relatif à la rétention des eaux pluviales sur la propriété privée »;

21° les articles 3, 4, 5, 6, 7 et 9 (1.3, 1.5, 1.7) du Règlement numéro 2061 de l'arrondissement de Saint-Léonard intitulé « Règlement concernant la compensation pour la fourniture de l'eau et l'administration du service d'aqueduc »;

22° le Règlement numéro 51 de l'arrondissement de Verdun intitulé « Règlement sur le drainage »;

23° les articles 2, 3, 4, 7 et 9 du Règlement numéro 1120 de l'arrondissement de Verdun intitulé « Règlement concernant l'administration de l'aqueduc et son usage et imposant une taxe de compensation pour l'usage de l'eau ».

175. En cas d'incompatibilité entre une disposition du présent règlement et toute autre disposition règlementaire adoptée par le conseil de ville, la disposition du présent règlement prévaut.

176. Les dispositions suivantes du présent règlement prennent effet au moment de la publication du règlement :

1° le chapitre I;

2° les sections IX et X du chapitre II;

3° le chapitre IV;

4° le chapitre V;

5° les articles 170 à 173;

6° les paragraphes 2° et 3° de l'article 174;

7° l'article 176.

Les autres dispositions du présent règlement prennent effet le 1er octobre 2020.

ANNEXE A
LISTES DES ARRONDISSEMENTS

ANNEXE B
LISTE DES TAUX DE REJET APPLICABLES AU RÉSEAU

ANNEXE C
LISTE DES TAUX DE REJET APPLICABLES AUX COURS D'EAU

ANNEXE D
TABLEAUX RELATIFS À LA PLUIE DE CONCEPTION

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD 1195979001

ANNEXE A
LISTES DES ARRONDISSEMENTS POUR L'EXÉCUTION DE CERTAINS TRAVAUX

1. Conformément au deuxième alinéa de l'article 24, la pose et le raccordement de la section publique d'un branchement d'eau sont exécutés par l'autorité compétente dans les arrondissements suivants :

a. Ahuntsic-Cartierville;
b. Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;
c. LaSalle;
d. Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
e. Montréal-Nord;
f. Outremont;
g. Plateau-Mont-Royal;
h. Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
i. Rosemont–La Petite-Patrie;
j. Saint-Laurent;
k. Sud-Ouest;
l. Ville-Marie;
m. Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

2. Conformément à l'article 54, la disjonction est effectuée par l'autorité compétente dans les arrondissements suivants :

a. Ahuntsic-Cartierville;
b. Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;
c. LaSalle;
d. Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
e. Montréal-Nord;
f. Outremont;
g. Plateau-Mont-Royal;
h. Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
i. Rosemont–La Petite-Patrie;
j. Saint-Laurent;
k. Sud-Ouest;

l. Ville-Marie;
m. Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

3. Conformément au deuxième alinéa de l'article 83, les travaux relatifs au raccordement d'un branchement d'égout à l'égout public sont exécutés par l'autorité compétente dans les arrondissements suivants :

a. Ahuntsic-Cartierville;
b. Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
c. Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
d. Montréal-Nord;
e. Outremont;
f. Plateau-Mont-Royal;
g. Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
h. Rosemont–La Petite-Patrie;
i. Saint-Laurent;
j. Sud-Ouest;
k. Ville-Marie;
l. Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

4. Conformément à l'article 103, le murage ou le bouchage d'un branchement d'égout est effectué par l'autorité compétente dans les arrondissements suivants :

a. Ahuntsic-Cartierville;
b. Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;
c. Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
d. Montréal-Nord;
e. Outremont;
f. Plateau-Mont-Royal;
g. Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
h. Rosemont–La Petite-Patrie;
i. Saint-Laurent;
j. Sud-Ouest;
k. Ville-Marie;
l. Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

ANNEXE B

LISTE DES TAUX DE REJET APPLICABLES AU RÉSEAU

Bassins hydrologiques ou secteurs	Taux de rejet maximal
Arrondissement d'Anjou	21,0 l/s/ha
Bassin Rodolphe-Forget (arrondissement d'Anjou et Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles)	20,0 l/s/ha
Arrondissement de Lachine (secteur industriel)*	14,0 l/s/ha
Bassin Décarie-Rimbault (arrondissement de Saint-Laurent)*	12,4 l/s/ ha
Bassin F-Est (arrondissement de Saint-Laurent)*	24,7 l/s/ ha
Bassin F-Ouest section 03 (arrondissement de Saint-Laurent)*	14,8 l/s/ ha
Bassin F-Ouest section 02 (arrondissement de Saint-Laurent)*	17,3 l/s/ ha
Bassin F-Ouest section 01 (arrondissement de Saint-Laurent)*	39.5 l/s/ ha
Bassin Leduc (arrondissement de Saint-Laurent)*	10,0 l/s/ ha
Bassin Meilleur-Atlantique (arrondissement de Saint-Laurent)*	12,4 l/s/ ha
Bassin Notre-Dame-de-Grâce (arrondissement de Saint-Laurent)*	12,4 l/s/ ha
Bassin Petite-Rivière-Saint-Pierre (arrondissement de Saint-Laurent)*	12,4 l/s/ ha
Bassin Toupin (arrondissement de Saint-Laurent)*	24,7 l/s/ ha
Bassin Pitfield (arrondissement de Saint-Laurent)*	30,0 l/s/ ha
Arrondissement de Saint-Léonard (secteur industriel)*	11,0 l/s/ha
Bassin Curotte-Papineau (arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Montréal-Nord, d'Ahuntsic-Cartierville et de Rosemont–La Petite-Patrie)*	18,0 l/s/ha
Reste du territoire de la Ville de Montréal	35,0 l/s/ha

* Une carte numérique des taux de rejet est disponible sur la page Internet suivante : ville.montreal.qc.ca/eau_approbations

* Voir l'annexe D pour les pluies de conception

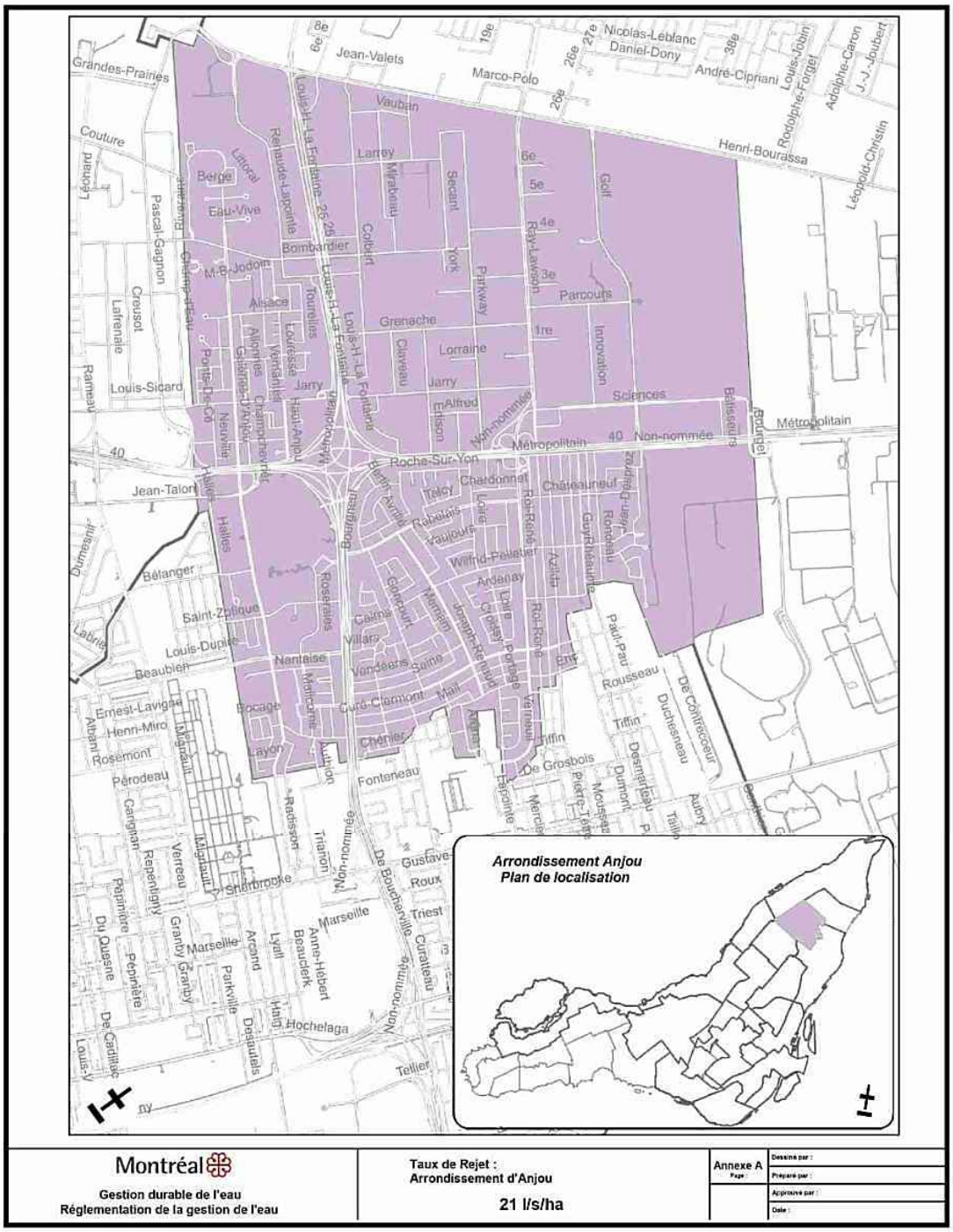
Arrondissement Anjou
Plan de localisation
Grandes-Prairies
Jean-Valets
Marco-Polo
Nicolas-Leblanc
Daniel-Dony
André-Cipriani
Henri-Bourassa
Couture
Berge
Eau-Vive
Bombardier
Colbert
Secant
Mirabeau
Larrey
Vaubin
Golf
Parcours
Innovation
Sciences
Métropolitain
Non-nommée
Roche-Sur-Yon
Jean-Talon
Bélanger
Saint-Zotique
Louis-Dupire
Beaubien
Nantaise
Ernest-Lavigne
Henri-Miro
Rosemont
Pérodeau
Bocage
Curé-Clermont
Chénier
Fonteneau
Sherbrooke
Marseille
Granby
Hochelaga
Tellier
Gustave
Roux
Triest
Curateau
Tiffin
De Grosbois
Rousseau
Duchesneau
De Contrecoeur
Aubry
Chardonnet
Châteauneuf
Rondeau
Wilfrid-Pelletier
Rabelais
Vaudours
Andenay
Villars
Vendôme
Saône
Mail
Roi-René
Joseph-Renaud
Paul-Pau
Triton
Non-nommée
Radisson
Lyall
Arcand
Parkville
Beauclerk
Anne-Hébert
Dollard
Louis-V
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet :
Arrondissement d'Anjou
21 l/s/ha
Annexe A
Page :
Dessiné par :
Préparé par :
Approuvé par :
Date :

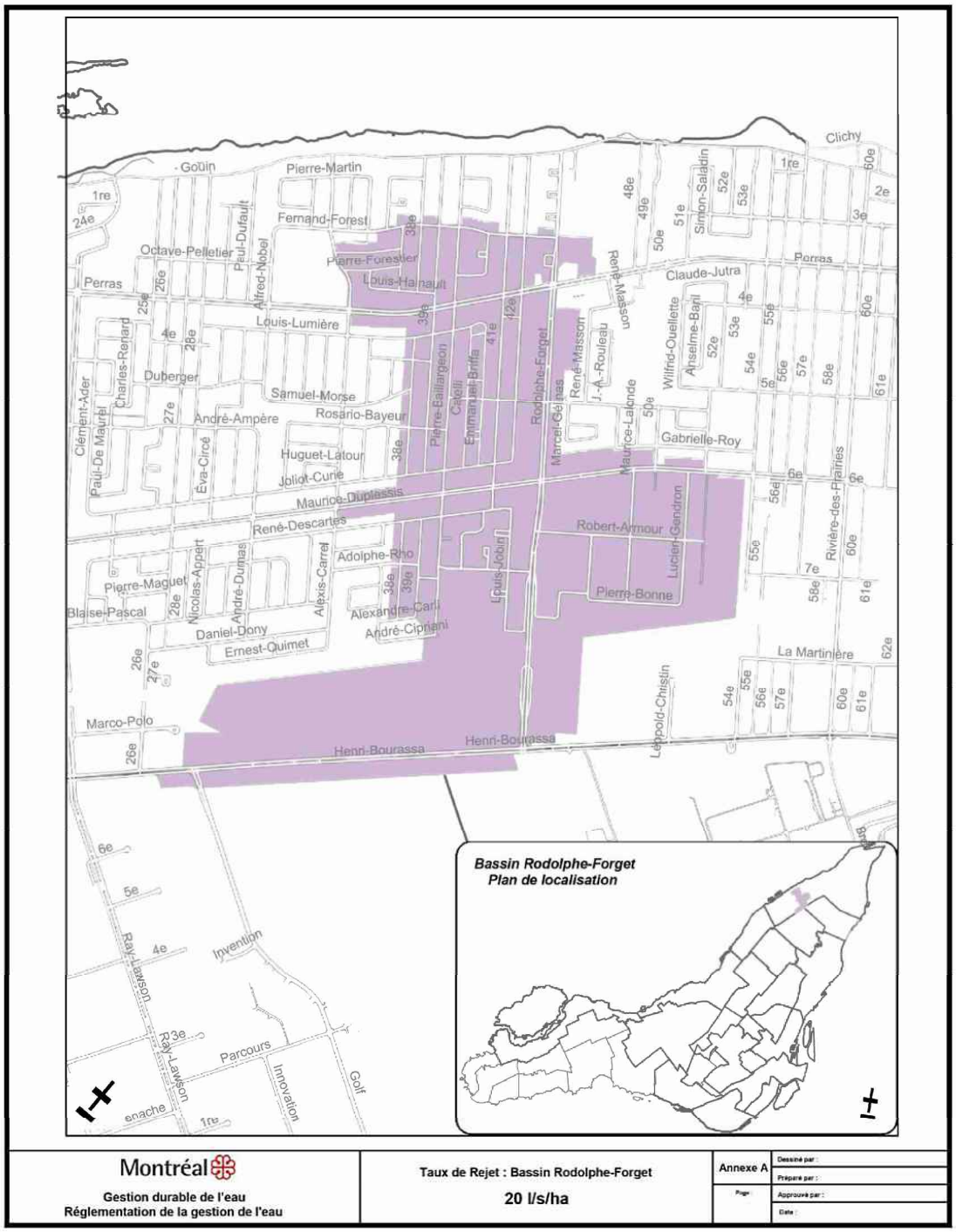
Bassin Rodolphe-Forget
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet : Bassin Rodolphe-Forget
20 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Approuvé par :
Date :
Clichy
Pierre-Martin
Fernand-Forest
Pierre-Forestier
Louis-Hainault
Octave-Pelletier
Perras
Louis-Lumière
Duberger
Samuel-Morse
Rosario-Bayeur
André-Ampère
Huguet-Latour
Joliot-Curie
Maurice-Duplessis
René-Descartes
Adolphe-Rho
Pierre-Maguet
Blaise-Pascal
Daniel-Dony
Ernest-Quimet
Alexandre-Carli
André-Cipriani
Marco-Polo
Henri-Bourassa
Claude-Jutra
Gabrielle-Roy
Robert-Armour
Pierre-Bonne
La Martinière
Rodolphe-Forget
Pierre-Baillargeon
Emmanuel-Briffa
Marcel-Gélinas
René-Masson
J.-A.-Rouleau
Maurice-Lalonde
Wilfrid-Ouellette
Anselme-Bani
Simon-Saladin
Rivière-des-Prairies
Lucien-Gendron
Léopold-Christin
Louis-Jobin
Alexis-Carrel
André-Dumas
Nicolas-Appert
Éva-Circé
Paul-De Maurel
Clément-Ader
Charles-Renard
Paul-Dufault
Alfred-Nobel
Ray-Lawson
Invention
Parcours
Innovation
Golf

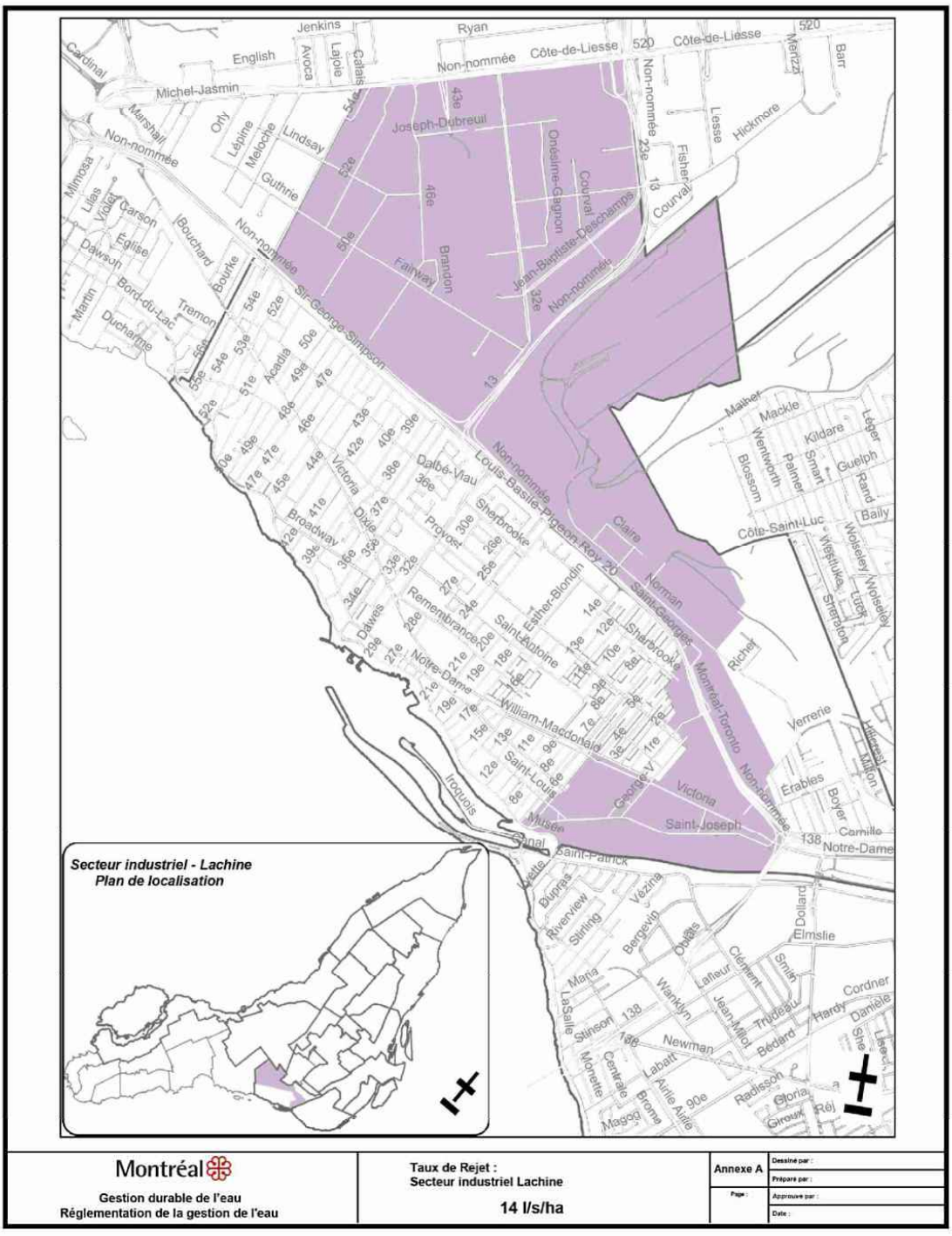
Secteur industriel - Lachine
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet :
Secteur industriel Lachine
14 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Page :
Approuvé par :
Date :

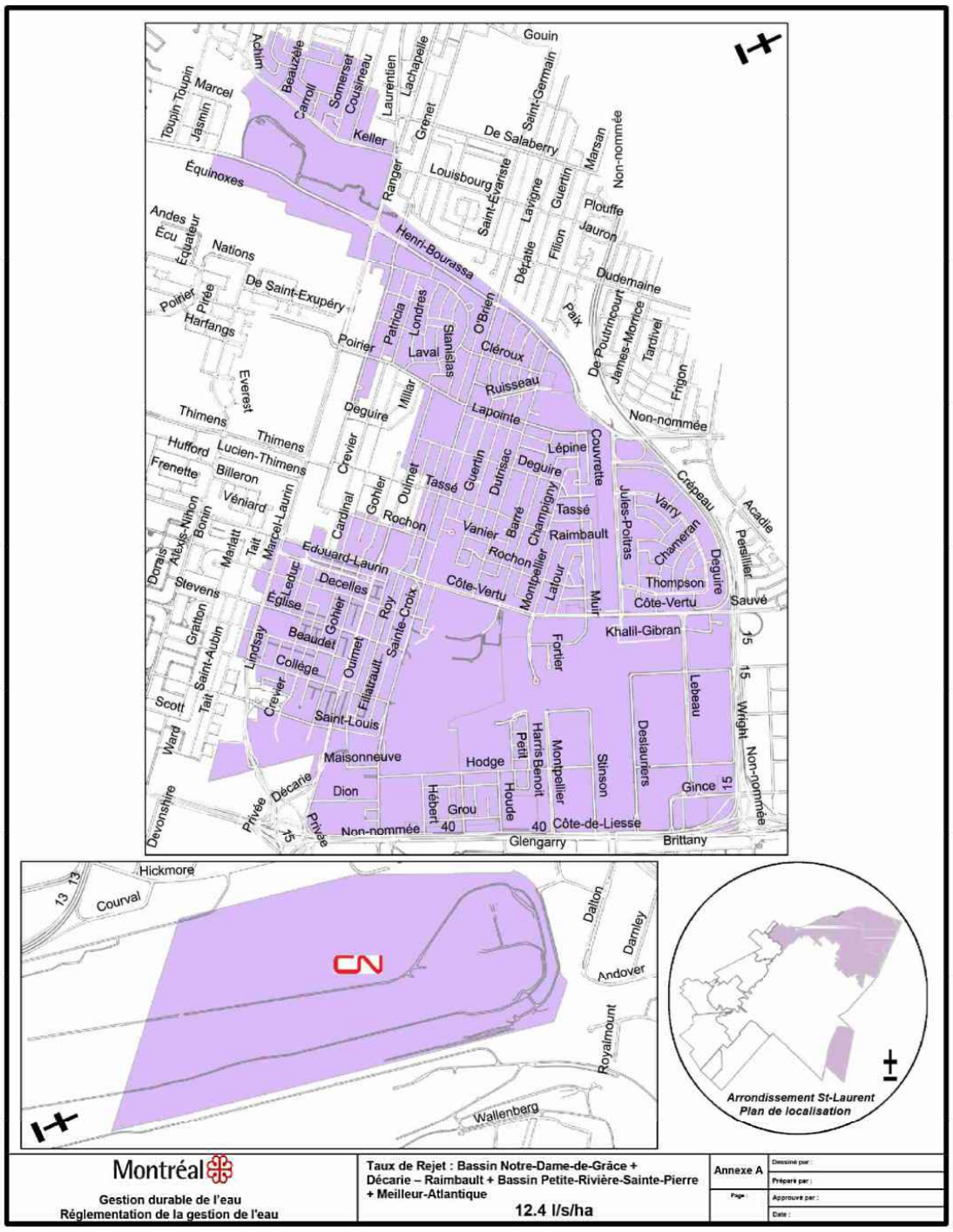
Gouin
Achim
Beauzèle
Carroll
Somerset
Cousineau
Laurentien
Lachapelle
Saint-Germain
Marcel
Toupin Toupin
Jasmin
Keller
Grenet
De Salaberry
Marsan
Non-nommée
Équinoxes
Ranger
Louisbourg
Saint-Évariste
Lavigne
Guertin
Plouffe
Andes
Écu
Équateur
Nations
Henri-Bourassa
Dépatie
Filion
Jauron
Dudemaine
De Saint-Exupéry
Poirier
Pirée
Harfangs
Patricia
Londres
O'Brien
Paix
De Poutrincourt
James-Morrice
Tardivel
Poirier
Laval
Stanislas
Cléroux
Frigon
Everest
Millar
Ruisseau
Thimens
Deguire
Lapointe
Non-nommée
Thimens
Hufford
Lucien-Thimens
Crevier
Lépine
Couvrette
Frenette
Billeron
Gohier
Ouimet
Tassé
Guertin
Dutrisac
Deguire
Crépeau
Véniard
Marcel-Laurin
Cardinal
Rochon
Champigny
Tassé
Jules-Poitras
Varry
Acadie
Bonin
Alexis-Nihon
Marlatt
Tait
Edouard-Laurin
Vanier
Barré
Raimbault
Chameran
Persillier
Dorais
Stevens
Leduc
Decelles
Rochon
Montpellier
Latour
Deguire
Thompson
Église
Côte-Vertu
Muir
Côte-Vertu
Sauvé
Gratton
Gohier
Roy
Sainte-Croix
Khalil-Gibran
Lindsay
Beaudet
Fortier
Saint-Aubin
Collège
Ouimet
Filiatrault
Lebeau
Scott
Tait
Crevier
Saint-Louis
Wright
Ward
Maisonneuve
Hodge
Petit
Harris Benoit
Montpellier
Stinson
Deslauriers
Non-nommée
Décarie
Dion
Hébert
Grou
Houde
Gince
Devonshire
Privée
Privée
Non-nommée
Côte-de-Liesse
Glengarry
Brittany
Hickmore
Courval
Dalton
Darnley
Andover
Royalmount
Wallenberg
Arrondissement St-Laurent
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet : Bassin Notre-Dame-de-Grâce + Décarie – Raimbault + Bassin Petite-Rivière-Sainte-Pierre + Meilleur-Atlantique
12.4 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Page :
Approuvé par :
Date :

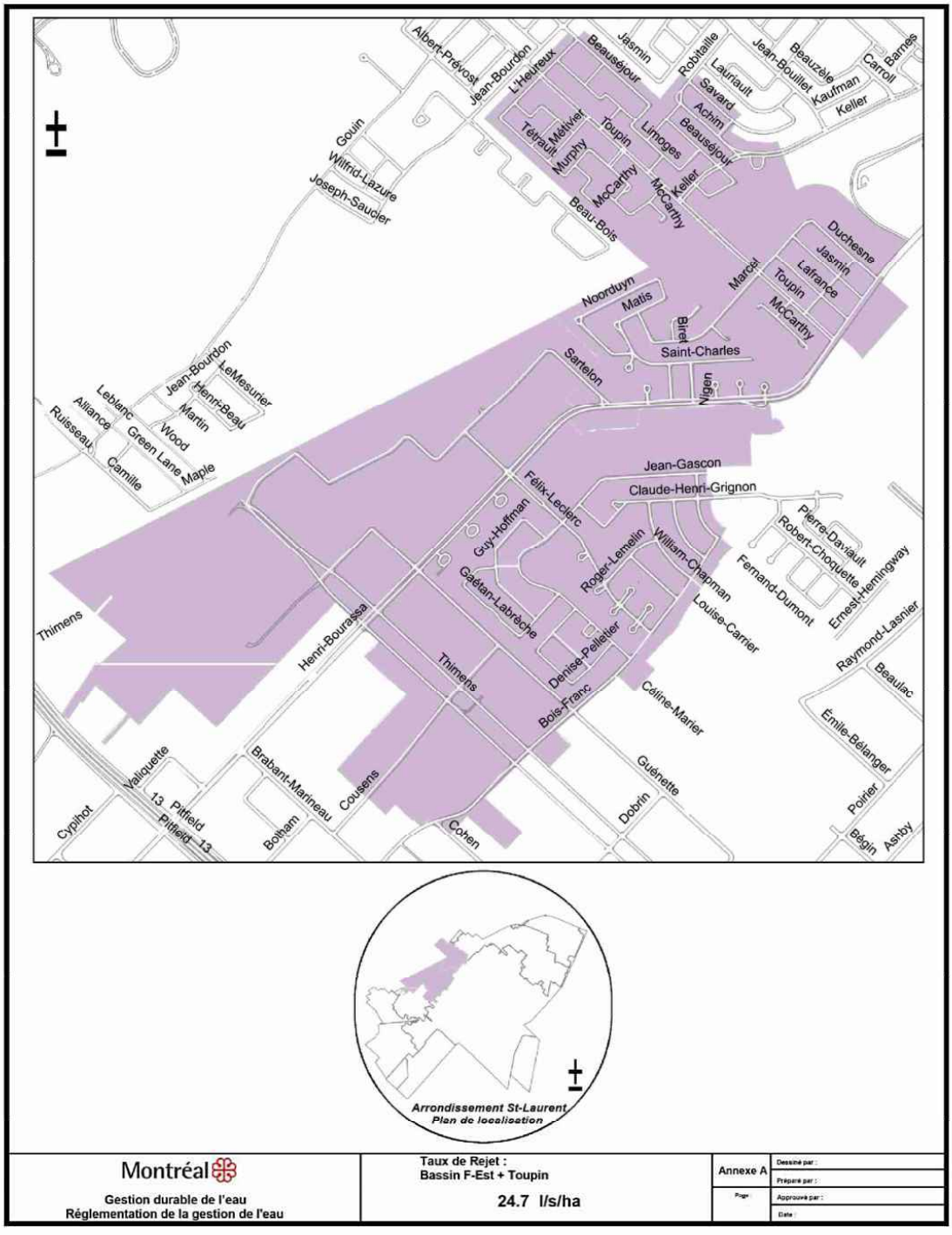
Albert-Prévost
Jean-Bourdon
L'Heureux
Beauséjour
Jasmin
Robitaille
Lauriault
Savard
Jean-Bouillet
Beauzèle
Kaufman
Carroll
Barnes
Keller
Achim
Limoges
Toupin
Tétrault
Mélivet
Murphy
McCarthy
Keller
Beau-Bois
Gouin
Wilfrid-Lazure
Joseph-Saucier
Duchesne
Jasmin
Lafrance
Toupin
McCarthy
Marcel
Noorduyn
Matis
Biret
Saint-Charles
Nigen
Sartelon
Jean-Bourdon
LeMesurier
Henri-Beau
Martin
Wood
Green Lane
Maple
Leblanc
Alliance
Ruisseau
Camille
Jean-Gascon
Claude-Henri-Grignon
Félix-Leclerc
Guy-Hoffman
Gaétan-Labrèche
Roger-Lemelin
William-Chapman
Fernand-Dumont
Louise-Carrier
Pierre-Daviault
Robert-Choquette
Ernest-Hemingway
Raymond-Lasnier
Beaulac
Émile-Bélanger
Poirier
Ashby
Bégin
Thimens
Henri-Bourassa
Denise-Pelletier
Bois-Franc
Céline-Marier
Guénette
Dobrin
Cohen
Cousens
Brabant-Marineau
Boltham
Pitfield
13
Valiquette
Cypihot
Arrondissement St-Laurent
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet :
Bassin F-Est + Toupin
24.7 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Approuvé par :
Date :

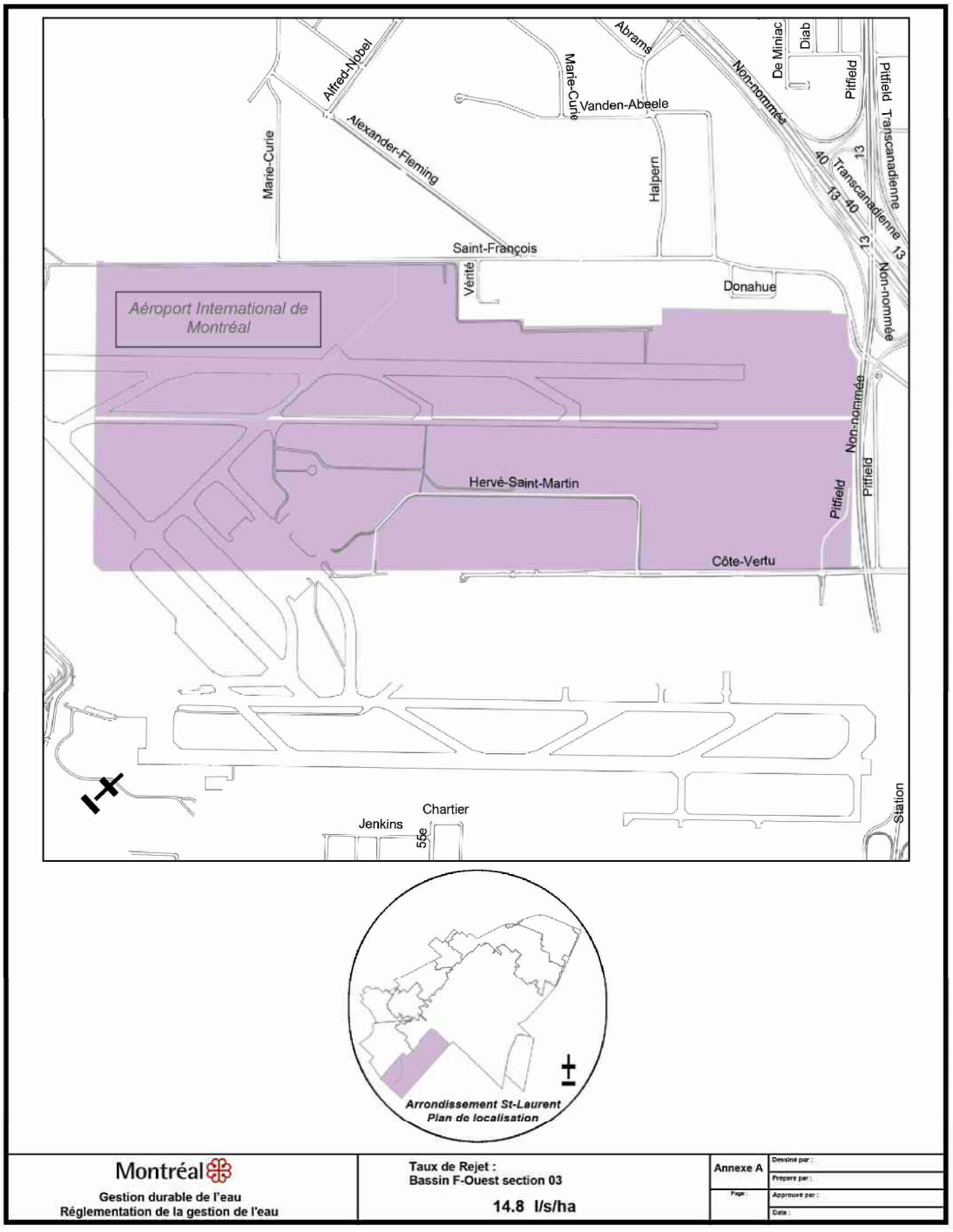
Alfred-Nobel
Abrams
Marie-Curie
Vanden-Abeele
De Miniac
Diab
Pitfield
Pitfield Transcanadienne
Non-nommée
Marie-Curie
Alexander-Fleming
Halpern
40
13
Transcanadienne
Saint-François
Vérité
Donahue
Aéroport International de Montréal
Non-nommée
Hervé-Saint-Martin
Pitfield
Côte-Vertu
Jenkins
Chartier
55e
Station
Arrondissement St-Laurent
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet :
Bassin F-Ouest section 03
14.8 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Page :
Approuvé par :
Date :

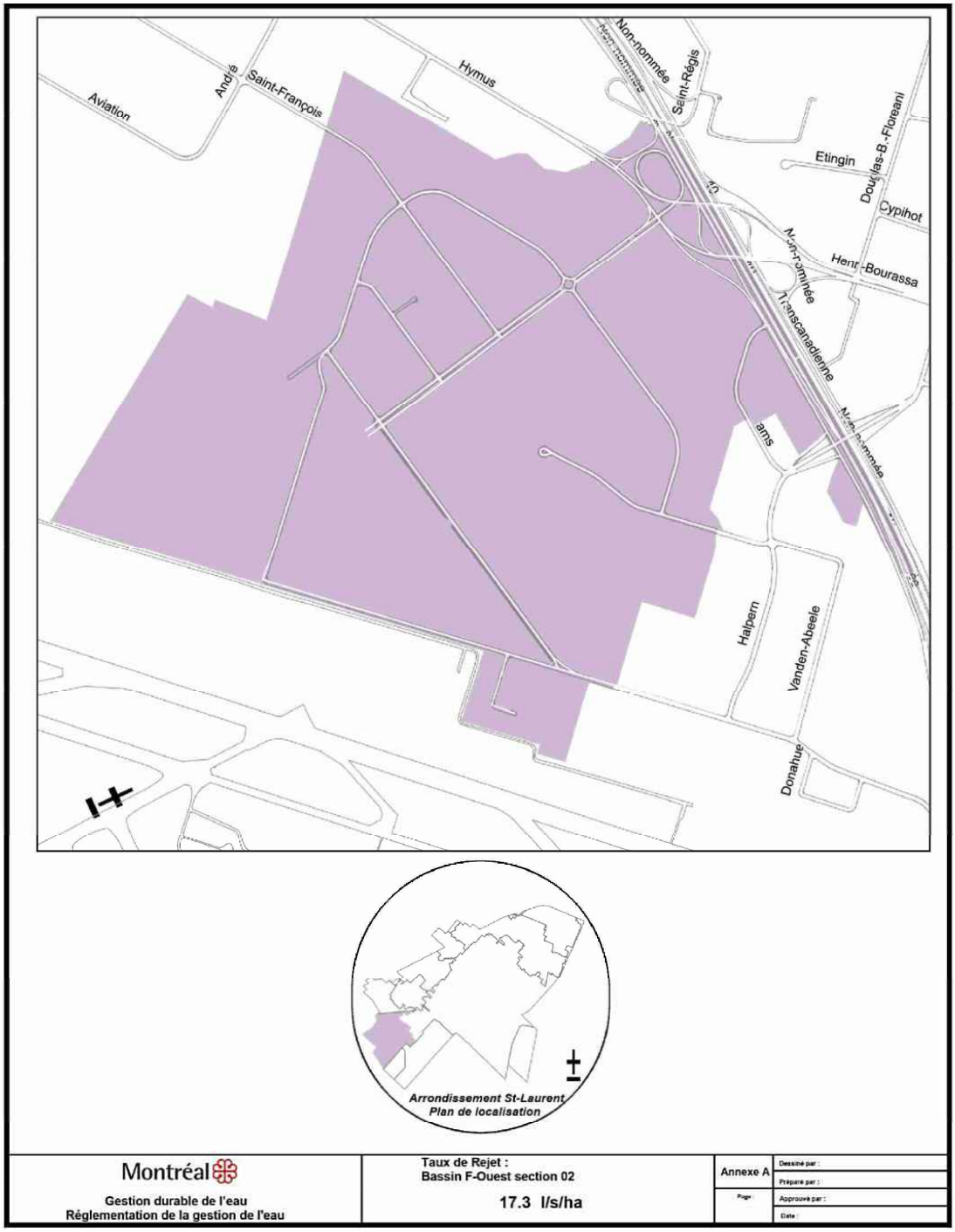
Aviation
André
Saint-François
Hymus
Non-nommée
Saint-Régis
Etingin
Douglas-B.-Floreani
Cypihot
Non-nommée
Trans-canadienne
Henri-Bourassa
Halpern
Vanden-Abeele
Donahue
Arrondissement St-Laurent
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet :
Bassin F-Ouest section 02
17.3 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Approuvé par :
Date :

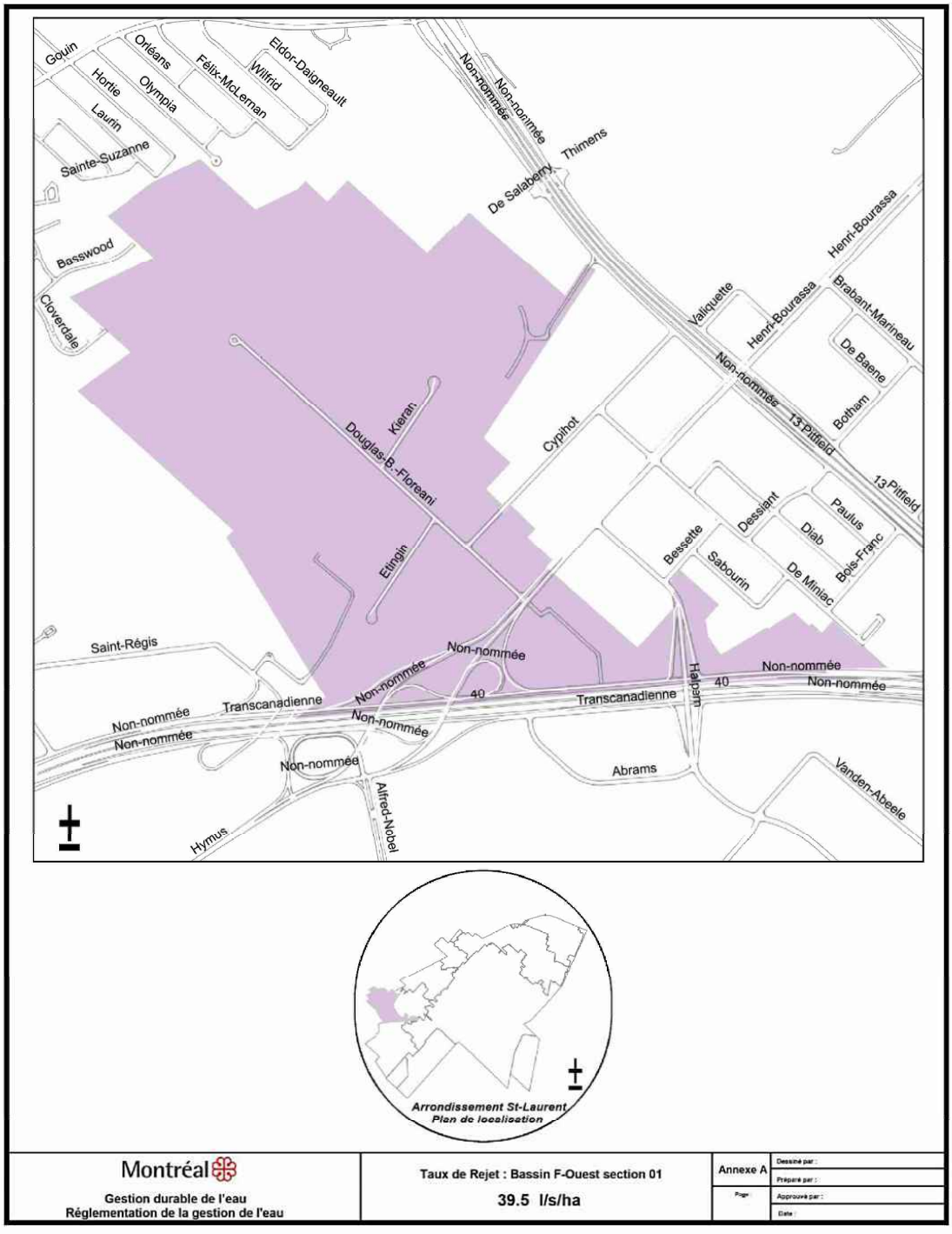
Gouin
Orléans
Eldor-Dalgneault
Félix-McLerman
Wilfrid
Hortie
Olympia
Laurin
Sainte-Suzanne
Non-nommée
Non-nommée
Thimens
De Salaberry
Henri-Bourassa
Basswood
Cloverdale
Valiquette
Henri-Bourassa
Brabant-Marineau
De Baene
Non-nommée
13 Pitfield
Botham
Kieran
Douglas-B.-Floreani
Cypihot
13 Pitfield
Dessiant
Paulus
Diab
Bois-Franc
Bessette
Sabourin
De Miniac
Etingin
Saint-Régis
Non-nommée
Non-nommée
Non-nommée
Transcanadienne
40
Transcanadienne
40
Harpin
Non-nommée
Non-nommée
Non-nommée
Non-nommée
Abrams
Vanden-Abeele
Alfred-Nobel
Hymus
Arrondissement St-Laurent
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet : Bassin F-Ouest section 01
39.5 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Approuvé par :
Date :

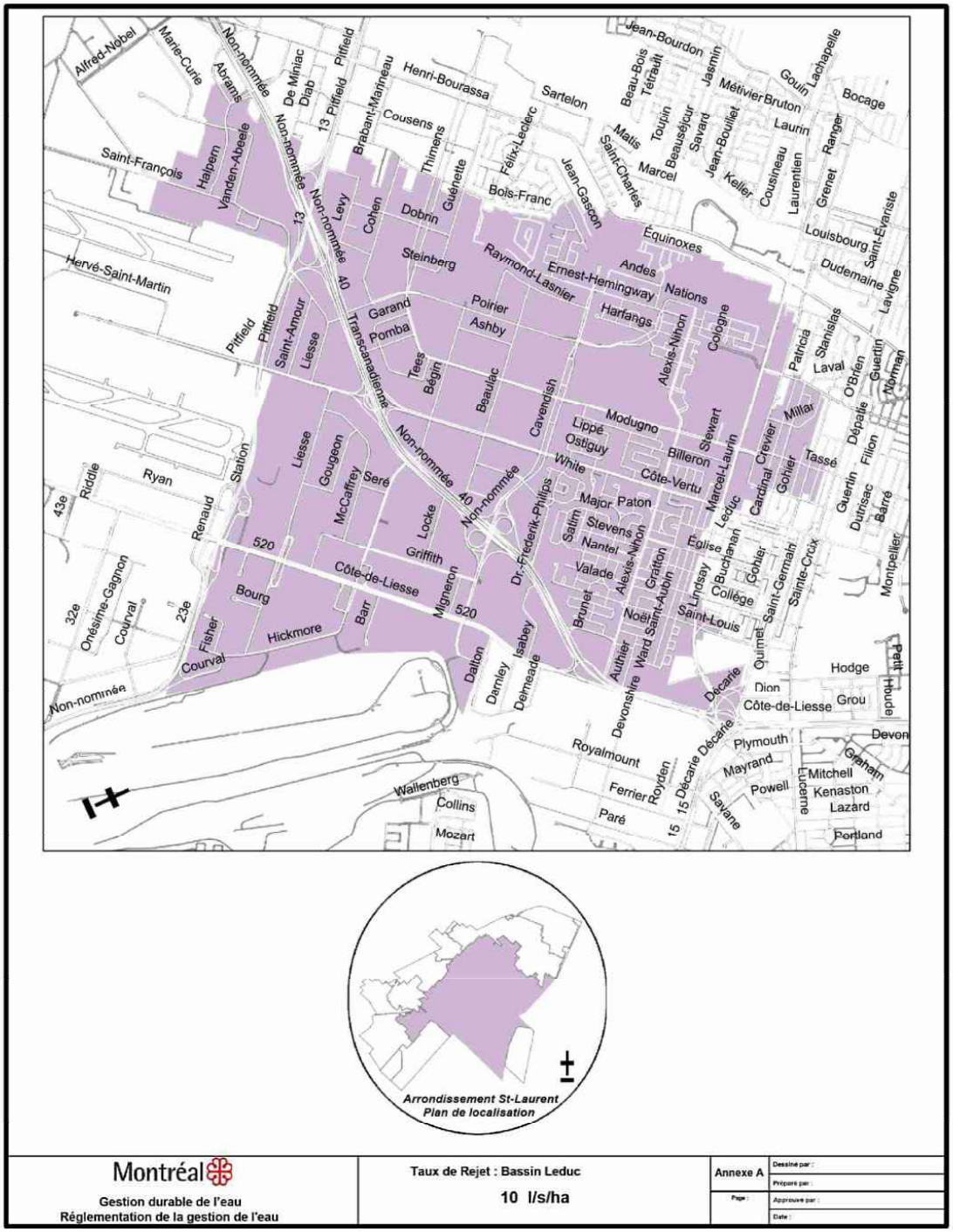

Montréal

Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau

Taux de Rejet : Bassin Leduc

10 l/s/ha

Annexe A	Dessiné par :
	Préparé par :
Page :	Approuvé par :
	Date :

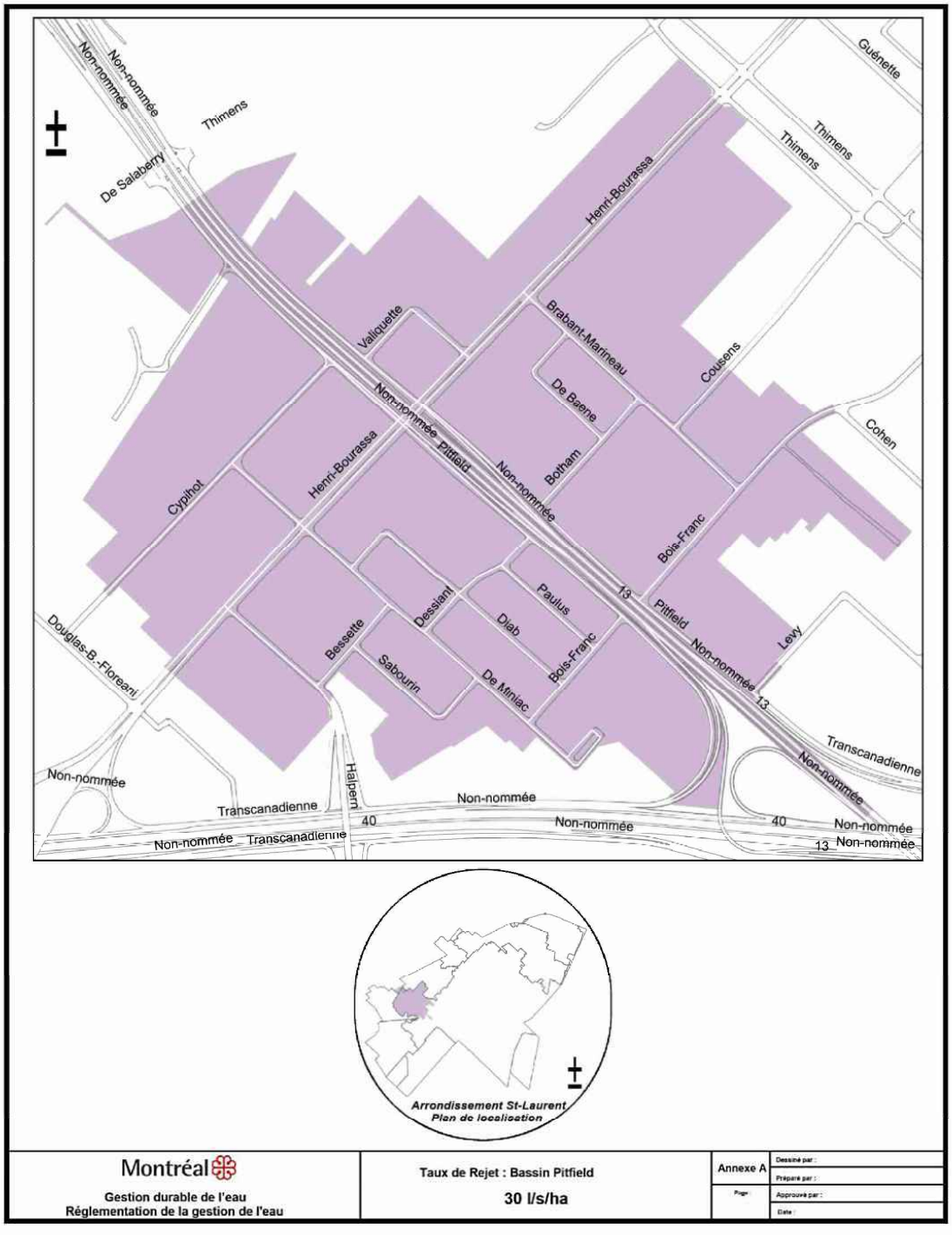
Non-nommée
Non-nommée
Thimens
De Salaberry
Guénette
Thimens
Thimens
Henri-Bourassa
Valiquette
Brabant-Marineau
Cousens
De Baene
Cohen
Non-nommée
Pitfield
Non-nommée
Botham
Cypihot
Henri-Bourassa
Bois-Franc
Paulus
Dessiant
Diab
Bessette
Sabourin
De Miniac
Bois-Franc
13
Pitfield
Non-nommée
13
Levy
Douglas-B.-Floreani
Transcanadienne
Non-nommée
Halpern
Non-nommée
Transcanadienne
40
Non-nommée
40
Non-nommée
Non-nommée
13
Non-nommée
Arrondissement St-Laurent
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet : Bassin Pitfield
30 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Approuvé par :
Date :

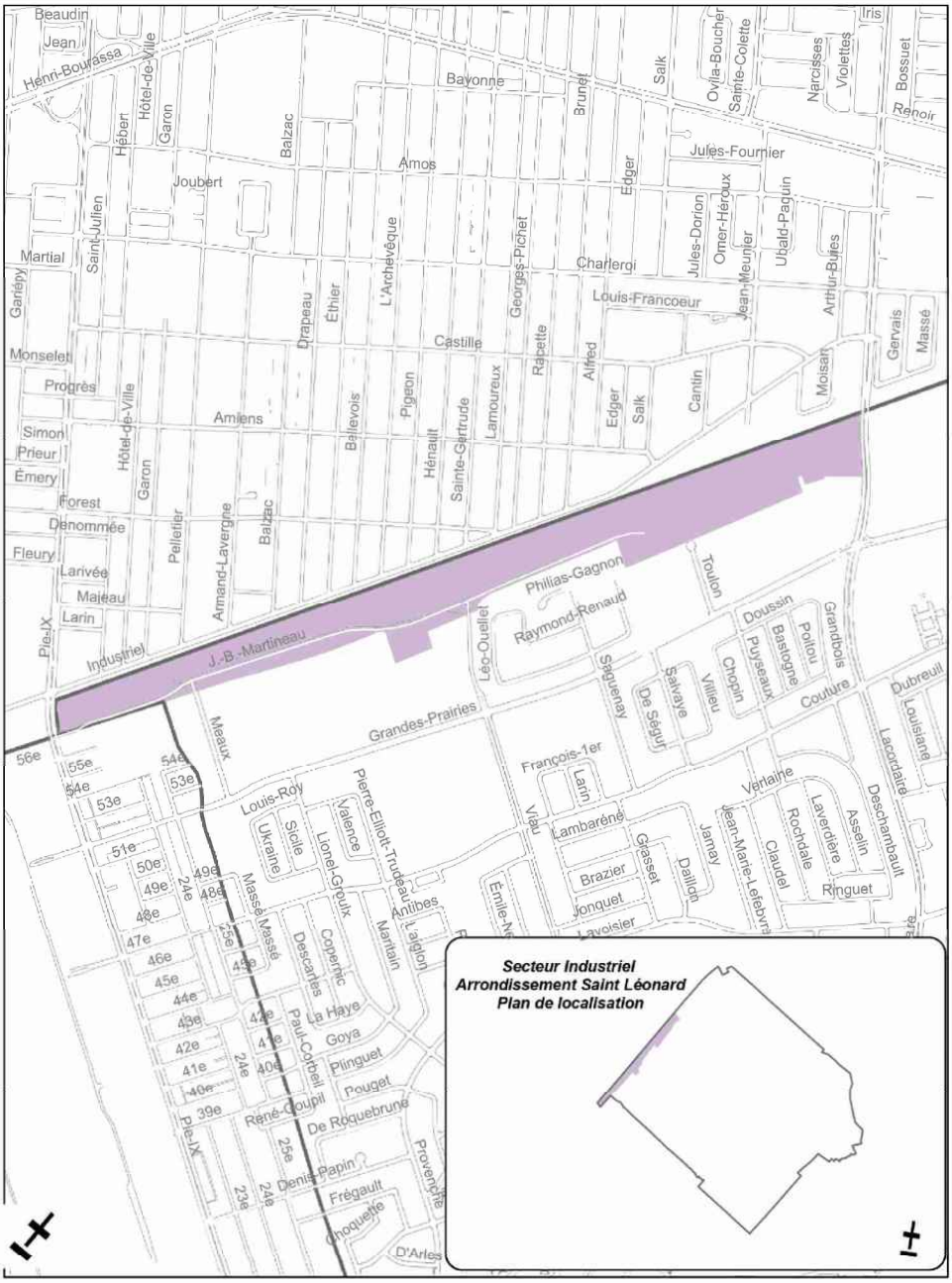

Montréal Gestion durable de l'eau Réglementation de la gestion de l'eau	Taux de Rejet : St-Léonard – Secteur industriel 11 l/s/ha	Annexe A Page :	Dessiné par : Préparé par : Approuvé par : Date :

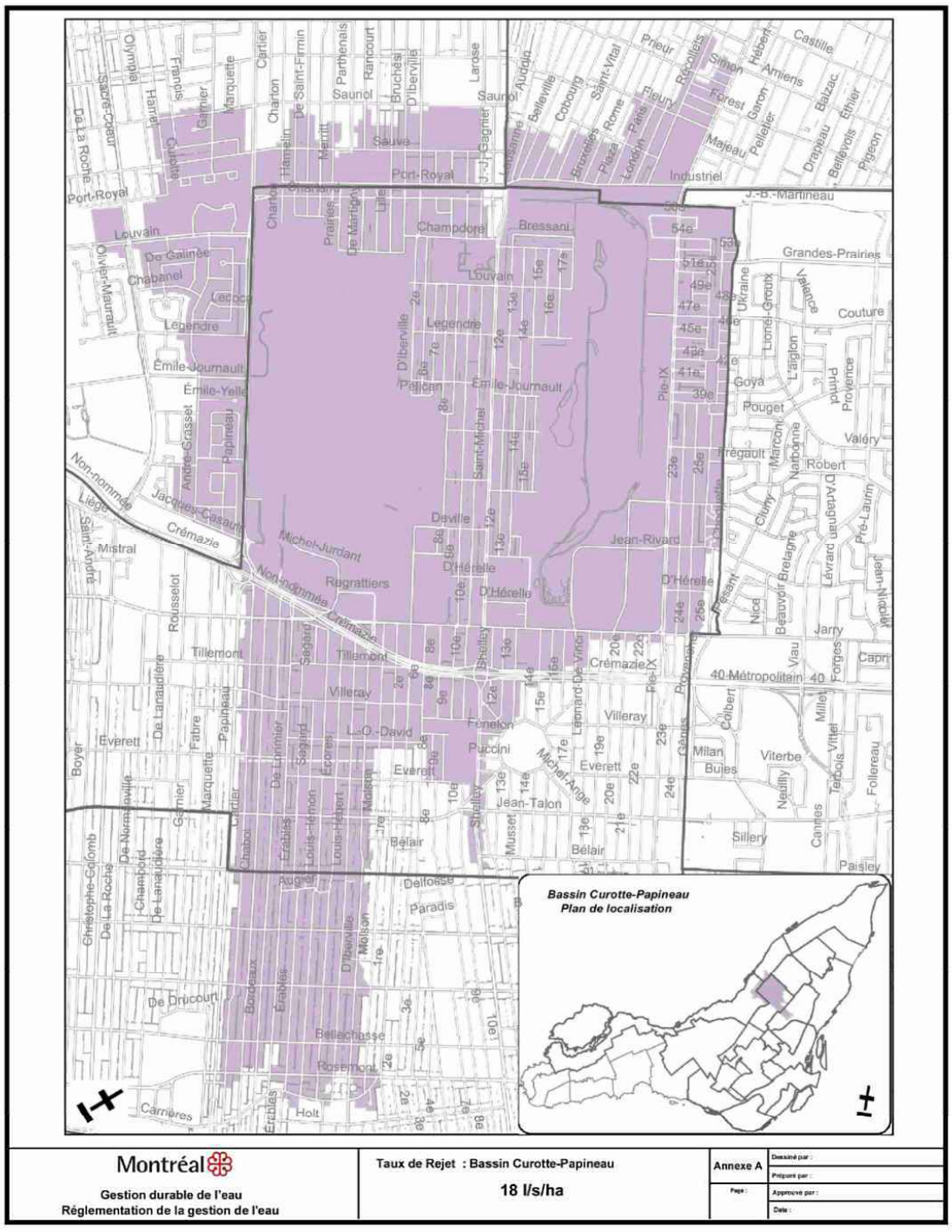
Bassin Curotte-Papineau
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet : Bassin Curotte-Papineau
18 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Page :
Approuvé par :
Date :

ANNEXE C
LISTE DES TAUX DE REJET APPLICABLES AUX COURS D'EAU

Cours d'eau	Taux de rejet maximal
Rivière à l'Orme	6,0 l/s/ ha
Ruisseau Bertrand	17,3 l/s/ ha
Ruisseau Brook	24,7 l/s/ ha
Ruisseau de la Coulée-Grou	16,4 l/s/ ha
Ruisseau O'Connel	10,0 l/s/ ha
Ruisseau Lauzon	10,0 l/s/ ha
Autres ruisseaux	10,0 l/s/ ha

* Une carte numérique des taux de rejet est disponible en ligne à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/eau_approbations

* Voir l'annexe D pour les pluies de conception

ANNEXE D

PLUIE DE CONCEPTION (1/25ANS) MAJORÉE 10% – CONTRÔLE DES DÉBITS

Pas de temps	Intensité
h : min	mm / h
0:05	4,681
0:10	4,915
0:15	5,176
0:20	5,470
0:25	5,806
0:30	6,193
0:35	6,643
0:40	7,174
0:45	7,813
0:50	8,595
0:55	9,580
1:00	10,859
1:05	12,595
1:10	15,099
1:15	19,045
1:20	26,245
1:25	43,716
1:30	151,282
1:35	151,282
1:40	43,716
1:45	26,245
1:50	19,045
1:55	15,099
2:00	12,595
2:05	10,859
2:10	9,580
2:15	8,595
2:20	7,813
2:25	7,174
2:30	6,643
2:35	6,193
2:40	5,806
2:45	5,470
2:50	5,176
2:55	4,915
3:00	4,681

PLUIE DE CONCEPTION (19 mm) – GESTION DES SURVERSES

Pas de temps	Intensité
h : min	mm / h
0:00	0,000
0:05	0,493
0:10	0,544
0:15	0,693
0:20	1,003
0:25	1,068
0:30	1,417
0:35	1,901
0:40	2,278
0:45	2,026
0:50	2,265
0:55	2,535
1:00	2,916
1:05	2,701
1:10	2,908
1:15	3,987
1:20	4,081
1:25	4,388
1:30	4,429
1:35	4,638
1:40	5,305
1:45	7,019
1:50	10,540
1:55	14,828
2:00	19,295
2:05	17,505
2:10	10,257
2:15	7,277
2:20	5,884
2:25	5,312
2:30	4,417
2:35	4,228
2:40	3,890
2:45	3,312
2:50	2,891
2:55	2,797
3:00	2,322

3:05	1,845
3:10	2,183
3:15	2,368
3:20	2,322
3:25	2,159
3:30	2,054
3:35	2,110
3:40	2,198
3:45	2,135
3:50	1,947
3:55	1,765
4:00	1,416
4:05	1,298
4:10	1,208
4:15	1,008
4:20	1,275
4:25	1,148
4:30	1,053
4:35	1,643
4:40	1,259
4:45	1,236
4:50	1,197
4:55	1,094
5:00	0,823
5:05	0,497
5:10	0,376
5:15	0,266
5:20	0,365
5:25	0,364
5:30	0,493
5:35	0,388
5:40	0,294
5:45	0,146
5:50	0,111
5:55	0,162
6:00	0,196

PLUIE DE CONCEPTION (25 mm) – CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

Pas de temps	**Intensité**
h : min	**mm / h**
0:00	0,00
0:10	1,35
0:20	1,42
0:30	1,50
0:40	1,59
0:50	1,71
1:00	1,84
1:10	2,00
1:20	2,21
1:30	2,48
1:40	2,85
1:50	3,37
2:00	4,23
2:10	5,93
2:20	17,37
2:30	34,23
2:40	19,07
2:50	7,54
3:00	5,49
3:10	4,41
3:20	3,73
3:30	3,27
3:40	2,91
3:50	2,64
4:00	2,43
4:10	2,25
4:20	2,10
4:30	1,98
4:40	1,87
4:50	1,77
5:00	1,69
5:10	1,62
5:20	1,54
5:30	1,48
5 :40	1.43
5:50	1,38
6 :00	1,33

CE : 40.011

2020/06/10 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.012

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1204521008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le sentier Tetewaianón:ni Iakoiánaka'weh dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Il est recommandé :

- de nommer « sentier Tetewaianón:ni Iakoiánaka'weh » le sentier public situé entre le terrain du collège Mont-Saint-Louis et le cimetière du Sault-au-Récollet, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et l'avenue Camille-Paquet, dans l'axe de la rue Garnier, et formé du lot numéro 2 736 244 et d'une partie du lot 2 500 812 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-28 13:58

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204521008**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le sentier Tetewaianón:ni Iakoiánaka'weh dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

CONTENU

CONTEXTE

Dans l'esprit de la Réconciliation amorcée entre la Ville de Montréal et les peuples autochtones et dans la foulée du changement de nom de la rue Amherst renommée « rue Atateken » en 2019, la Ville a mis en place un comité de toponymie autochtone dont le mandat est de recommander des noms inspirés ou issus des langues autochtones pour certains lieux publics significatifs.

L'idée de nommer officiellement le sentier connu par l'appellation usuelle « sentier des Sauvages » fait l'objet de discussions depuis de nombreuses années. Le remplacement de cette appellation péjorative a été retenu comme l'une des priorités de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2019. Par ailleurs, comme il s'agit d'un espace public municipal, il revient au conseil municipal de lui attribuer un nom.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Nommer « sentier Tetewaianón:ni Iakoiánaka'weh » le sentier public situé entre le terrain du collège Mont-Saint-Louis et le cimetière du Sault-au-Récollet, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et l'avenue Camille-Paquet, dans l'axe de la rue Garnier, et formé du lot numéro 2 736 244 et d'une partie du lot 2 500 812 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

JUSTIFICATION

Sentier Tetewaianón:ni Iakoiánaka'weh

Le toponyme « sentier Tetewaianón:ni Iakoiánaka'weh » signifie « sentier des Messagers » en langue kanien'kéha (mohawk).

Selon les notes transmises par une représentante de la nation Kanien'kehá:ka siégeant au comité de toponymie autochtone : « *Tetewaianón:ni Iakoiánaka'weh* désigne les anciens sentiers foulés par la nation Kanien'kehá:ka (iroquoise) sur Tiohtià:ke, aujourd'hui connu sous le nom de Montréal. Le nom signifie « nos sentiers » ou « le sentier des Messagers ». Ces sentiers utilisés pendant des centaines d'années ont été creusés par les messagers Onkwehón:we (des Premières Nations) qui couraient sur ces chemins utilisés pour la chasse, le commerce et la communication entre les villes et villages. Après la colonisation, les Européens et leurs descendants ont acquis et continué d'utiliser ce vaste réseau de sentiers qui sont devenus, pour beaucoup, les routes et les autoroutes qui traversent aujourd'hui l'île de la tortue (l'Amérique du Nord). »

Le sentier est situé à proximité du site archéologique de Fort-Lorette, bien classé site patrimonial. Le fort Lorette (ou fort de la Nouvelle-Lorette) correspond à l'emplacement de la mission administrée par les prêtres sulpiciens, seigneurs de l'île de Montréal. Les autochtones y ont été accueillis de 1696 à 1721.

Sources :

- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, « Site archéologique de Fort-Lorette », *Répertoire du patrimoine culturel du Québec* , [En ligne], 15 avril 2020. [http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=207347&type=bien#.XpdgQfhKiUk]
- FIRST PEOPLE' CULTURAL COUNCIL, « Kanien'kéha (Mohawk) », *First voices* , [En ligne], 15 avril 2020. [https://www.firstvoices.com/explore/FV/sections/Data/Kanehsat%C3%A0:ke/Mohawk/Kanien'k%C3%A9ha%20(Mohawk)%20[Eng]]

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a recommandé le toponyme « sentier des Messagers » pour remplacer le toponyme usuel « sentier des Sauvages » lors de la séance du 10 juin 2019.

Le comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a proposé d'inscrire le terme générique « sentier » suivi du nom en langue Mohawk signifiant « Messagers » lors de la séance du 1er octobre 2019. Le comité a précisé qu'une indication phonétique pourrait être ajoutée sur la plaque toponymique, accompagnée d'informations contextuelles expliquant ce toponyme.

Le comité de toponymie autochtone de la Ville de Montréal a recommandé l'utilisation du toponyme « sentier Tetewaianón:ni Iakoiánaka'weh » (sentier des Messagers en français) lors de la séance du 7 février 2020.

L'arrondissement appuie cette recommandation.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action permet de mettre en valeur un espace public en rappelant la présence

autochtone sur le territoire montréalais et dans le quartier à l'époque de la mission de Fort-Lorette.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'attribution officielle de noms aux lieux publics a pour objectif d'en assurer un repérage rapide et sécuritaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles CÔTÉ, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Gilles CÔTÉ, 20 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-20

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2020-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-05-27

Nommer le sentier Tetewaianón:ni Iakoiánaka'weh dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Dossier numéro 1204521008

Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme, SUM
15 avril 2020

Source : SIGS
Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.013

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1208199002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 1547 modifiant le Règlement de zonage (1303) de la Ville de Westmount.

Il est recommandé :
1. d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement suivant, adopté le 3 février 2020 par le conseil municipal de la Ville de Westmount :

· le règlement 1547 modifiant le Règlement de zonage (1303) de la Ville de Westmount dans le but de modifier des dispositions à l'égard de l'aménagement d'un terrain;

2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Westmount.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-27 17:07

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208199002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 1547 modifiant le Règlement de zonage (1303) de la Ville de Westmount.

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement 1547 modifie le règlement sur le zonage (1303) en vue d'ajouter des dispositions relatives à l'aménagement des terrains, aux surfaces végétales, à la gestion des eaux pluviales et à la surface occupée par la canopée sur un terrain. Ce règlement est modifié parallèlement à l'adoption du règlement 1548 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (voir sommaire décisionnel 1208199003).
Le règlement 1547 vise la disposition 4.2 du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) relative à l'adaptation aux changements climatiques.

Conformément au règlement RCG 15-073, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC un règlement de modification d'un règlement de zonage dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique au règlement 1547.

Puisque ce règlement concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation conformément aux dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

Le règlement 1547 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2020-02-03 - Résolution 2020-02-25 - Conseil municipal de la Ville de Westmount - Adoption du règlement 1547;

- 2015-09-24 - Résolution CG15 0575 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001;
- 2015-01-29 - Résolution CG15 0055 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Le règlement 1547 apporte des précisions quant à la notion de « surface végétale » ainsi qu'au pourcentage d'occupation de cette surface végétale sur un terrain. Les pourcentages demeurent inchangés. Le règlement en question prévoit que les surfaces non végétalisées doivent être en pierres, briques, dalles imbriquées ou autre matériau de maçonnerie similaire.
Le règlement 1547 ajoute des dispositions visant à ce que les espaces de stationnement résidentiel et les allées véhiculaires y menant soient pavés de béton ou de maçonnerie. De plus, une largeur maximale de l'entrée véhiculaire pour les usages résidentiels est prévue.

Le règlement 1547 ajoute des dispositions à l'égard de la gestion des eaux de pluie pour tout projet d'aménagement qui implique l'augmentation des surfaces non végétalisées de plus de 100 mètres carrés ou portant les surfaces non végétalisées à plus de 1000 mètres carrés.

Aussi, le règlement en question intègre des surfaces minimales devant être occupées par la canopée des arbres pour tout terrain situé dans une zone résidentielle ou communautaire et dont la surface des espaces découverts dépasse 1000 mètres carrés ou 3000 mètres carrés. Le pourcentage minimal devant être occupé par la canopée dans ces cas est respectivement de 25 % et de 50 %. Un tableau est joint au règlement 1547 pour déterminer la contribution de la canopée de différents arbres à maturité.

Le règlement 1547 prévoit que les dispositions à l'égard de la superficie occupée par les surfaces végétales et la canopée des arbres ne sont pas applicables aux établissements scolaires. Par contre, les travaux de paysagement modifiant la proportion totale du terrain recouvert de végétation des établissements sont dorénavant assujettis à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés par le règlement 1548.

Le règlement 1547 contient d'autres articles qui ne visent pas le DC du Schéma, soit l'éclairage extérieur d'un terrain, les normes concernant la localisation d'une piscine et des clôtures pour y accéder, la hauteur et la localisation d'une clôture ou d'une haie, les matériaux d'une clôture ou d'un mur de soutènement ainsi que l'aménagement des terrasses, des balcons et autres structures de jardin sur un terrain. Il est à noter que les mesures de protection des éléments patrimoniaux ne sont pas supprimées dans le cadre du règlement 1547; les clôtures, les murs de soutènement, les haies et les terrasses indépendantes et autres structures de jardin fabriquées sont assujettis à des plans d'implantation et d'intégration architecturale par le règlement 1305.

JUSTIFICATION

Le règlement vise les dispositions 4.2.1, 4.2.2 et 4.2.3 du DC du Schéma qui portent sur le verdissement, les îlots de chaleur et les arbres. Ces dispositions obligent les municipalités et les arrondissements à se munir de normes réglementaires visant l'augmentation du verdissement des terrains, l'intégration de dispositions qui réduisent l'imperméabilisation des sols et les effets de chaleur ainsi que la conservation des arbres sur les terrains, en conformité avec les exigences des dispositions ci-haut mentionnées du DC du Schéma.
Le règlement 1547 est donc conforme aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce règlement permet à la Ville de Westmount de se munir de mesures réglementaires pour mieux encadrer l'aménagement des terrains, augmenter le verdissement, intégrer les notions de gestion des eaux pluviales et conserver les arbres ainsi que les surfaces végétales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est associée à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : juin 2020;

- Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement;
- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-05-25

Charles-Éden GODBOUT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-0226
Télécop. :

Monique TESSIER
Chef de division - Planification urbaine

Tél : 514 872-9688
Télécop. : 514 872-1458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2020-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-05-27

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE WESTMOUNT

RÈGLEMENT 1547

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Westmount, dûment convoquée et tenue à l'hôtel de ville le 3 février 2020, et à laquelle assistaient :

La mairesse / The Mayor

Les conseillers - Councillors

ATTENDU QU'un avis de motion portant sur la présentation du présent règlement a été donné au cours de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Westmount, dûment convoquée et tenue le 2 décembre 2019 ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement intitulé « RÈGLEMENT AFIN DE MODIFIER DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 1303 CONCERNANT LE ZONAGE – AMÉNAGEMENT PAYSAGER » a été adopté par voie de résolution par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire dûment convoquée et tenue le 2 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a dûment convoqué et tenu, le 18 décembre 2019, une assemblée publique de consultation portant sur ledit premier projet de règlement ;

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
CITY OF WESTMOUNT

BY-LAW 1547

At a regular sitting of the Municipal Council of the City of Westmount, duly called and held at City Hall on February 3, 2020, at which were present:

Christina M. Smith, présidente – Chairman

Anitra Bostock
Marina Brzeski
Philip A. Cutler
Mary Gallery
Kathleen Kez
Conrad Peart
Jeff J. Shamie

WHEREAS Notice of Motion of the presentation of this by-law was given at the regular sitting of the Municipal Council of the City of Westmount, duly called and held on December 2, 2019;

WHEREAS a first draft by-law entitled "BY-LAW TO FURTHER AMEND ZONING BY-LAW 1303 – LANDSCAPE DESIGN" was adopted by resolution by the Municipal Council of the City of Westmount at its regular sitting duly called and held on December 2, 2019;

WHEREAS the Municipal Council duly called and held on December 18, 2019, a public consultation meeting on said first draft by-law;

ATTENDU QU'un second projet de règlement intitulé « RÈGLEMENT AFIN DE MODIFIER DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 1303 CONCERNANT LE ZONAGE – AMÉNAGEMENT PAYSAGER » a été adopté par voie de résolution par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire dûment convoquée et tenue le 13 janvier 2020 ;

WHEREAS a second draft by-law entitled "BY-LAW TO FURTHER AMEND ZONING BY-LAW 1303 – LANDSCAPE DESIGN" was adopted by resolution by the Municipal Council of the City of Westmount at its regular sitting duly called and held January 13, 2020;

Le règlement 1303, adopté le 3 juillet 2001 et modifié par les règlements n°s 1309, RCA02 23003, RCA02 23004, RCA04 23018, RCA04 23019, RCA05 23035, RCA05 23036, RCA05 23037, RCA05 23041, 1331, 1331-1, 1353, 1369, 1384, 1392, 1394, 1398, 1406-1, 1406-2, 1406-3, 1411, 1413, 1427, 1434, 1446, 1449, 1450, 1453, 1456, 1467,1468, 1474, 1494, 1500, 1525, 1535 et 1540 est de nouveau modifié comme suit :

By-law 1303, adopted July 3, 2001, as amended by by-laws Nos. 1309, RCA02 23003, RCA02 23004, RCA04 23018, RCA04 23019, RCA05 23035, RCA05 23036, RCA05 23037, RCA05 23041, 1331, 1331-1, 1353, 1369, 1384, 1392, 1394, 1398, 1406-1, 1406-2, 1406-3, 1411, 1413, 1427, 1434, 1446, 1449, 1450, 1453, 1456, 1467, 1468, 1474, 1494, 1500, 1525, 1535, and 1540 is hereby further amended as follows:

Il est ordonné et statué par le règlement 1547 intitulé « RÈGLEMENT AFIN DE MODIFIER DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 1303 CONCERNANT LE ZONAGE – AMÉNAGEMENT PAYSAGER » que :

It is ordained and enacted by By-law 1547, entitled "BY-LAW TO FURTHER AMEND ZONING BY-LAW 1303 – LANDSCAPE DESIGN" that:

ARTICLE 1

La section 2.4 TERMINOLOGIE : LES DÉFINITIONS du règlement est modifié par l'ajout de la définition suivante :

« **Ligne de rue –** Limite entre l'emprise d'une rue publique ou privée et le terrain qui la borde. »

SECTION 1

Division 2.4 TERMINOLOGY: DEFINITIONS of the by-law is amended by adding the following definition:

"**Street line** – The boundary between the right-of-way of a public or private street and the land bordering it."

ARTICLE 2

La sous-section 5.2.3 du règlement est modifiée par le retrait des zones R3-21-04, C1-24-02 et R4-37-05 de la liste 1.

SECTION 2

Subdivision 5.2.3 of the by-law is amended by the removal of zones R3-21-04, C1-24-02 and R4-37-05 from List 1.

ARTICLE 3

Le titre de la sous-section 5.5.3 du règlement est remplacé par le titre suivant :

SECTION 3

The title of Subdivision 5.5.3 of the by-law is replaced by the following title:

« **5.5.3 Dimensions et matériaux de revêtement** »

"**5.5.3 Dimensions and surface materials**"

ARTICLE 4

SECTION 4

Le règlement est modifié par l'ajout, suivant l'article 5.5.3.2, des articles suivants :

The by-law is amended by adding, following Section 5.5.3.2, the following sections:

« **5.5.3.3** Un espace de stationnement résidentiel extérieur et une allée véhiculaire permettant d'accéder à tout espace de stationnement doivent être pavés de béton ou de maçonnerie.

"**5.5.3.3** An exterior residential parking space and a driveway allowing access to any parking space must be paved with concrete or masonry.

5.5.3.4 La largeur maximale de l'entrée véhiculaire calculée sur la ligne de rue est la plus grande de ces deux mesures :

- 10 pieds (3,05 mètres) ;
- Le produit de cette équation : L - (D/2) où (L) est la largeur totale des portes de garage situées face à la rue et (D) est la distance entre les portes de garage et le trottoir ou la bordure de rue moins 20 pieds (6,10 mètres). »

5.5.3.4 The maximum width of the driveway entrance calculated on the street line is the greater of these two measurements:

- 10 feet (3.05 metres);
- The product of this equation: L - (D/2) where (L) is the total width of the garage doors facing the street and (D) is the distance between the garage doors and the sidewalk or street curb minus 20 feet (6.10 metres)."

ARTICLE 5

SECTION 5

Le titre de la sous-section 5.5.9 du règlement est remplacé par le titre suivant :

The title of Subdivision 5.5.9 of the by-law is replaced by the following title:

« **5.5.9 Aménagement des cours** »

"**5.5.9 Landscaping of yards**"

ARTICLE 6

SECTION 6

Le paragraphe 5.5.9.1 (2) du règlement est remplacé par le paragraphe suivant :

Paragraph 5.5.9.1 (2) of the by-law is replaced by the following paragraph:

« (2) « Surface végétale » signifie les pelouses et les plantes. »

"(2) "Vegetative surface" shall mean grass lawns and planting."

ARTICLE 7

L'article 5.5.9.2 du règlement est remplacé par l'article suivant :

« **5.5.9.2 Surface végétale**

Dans la cour avant de tout emplacement situé dans une zone résidentielle et de tout emplacement situé dans les zones commerciales suivantes : C5-20-05, C10-24-06, C3-27-06, C1-27-07, C2-32-01, C5-33-03, C1-34-05, C1-34-11, C2-37-04, C4-37-05, C4-37-06 et C2-37-07, la surface végétale ne doit pas représenter moins de soixante-dix pourcent (70 %) de la surface totale de la dite cour avant.

Pour les fins de cet article, une largeur de 10 pieds (3,05 mètres) occupée par les allées véhiculaires menant aux garages et aux places de stationnement situées derrière l'alignement de construction est exclue de la surface de la cour et des surfaces non végétales pour les fins du calcul précédent.

Les surfaces végétales doivent occuper au moins soixante pourcent (60 %) de la superficie de la cour arrière (allée véhiculaire non comprise). »

SECTION 7

Section 5.5.9.2 of the by-law is replaced by the following section:

"**5.5.9.2 Vegetative surface**

In the front yard of any site located in a residential zone and any site located in the following commercial zones: C5-20-05, C10-24-06, C3-27-06, C1-27-07, C2-32-01, C5-33-03, C1-34-05, C1-34-11, C2-37-04, C4-37-05, C4-37-06, and C2-37-07, the vegetative surface shall not represent less than seventy percent (70%) of the total area of such front yard.

For the purposes of this section, a width of 10 feet (3.05 metres) occupied by the driveways leading to garages and parking areas located behind the building line is excluded from the yard area and non-vegetative surfaces for the purposes of the previous calculation.

Vegetative surfaces must occupy at least sixty percent (60%) of the area of the rear yard (excluding the driveway)."

ARTICLE 8

Le règlement est modifié par l'ajout, suivant l'article 5.5.9.2, des articles suivants :

« **5.5.9.3 Surfaces non végétales**

Les surfaces non végétalisées dans la cour avant, à l'exclusion des aires de stationnement et allées véhiculaires, doivent être en pierres, briques, dalles imbriquées ou autre matériau de maçonnerie similaire.

SECTION 8

The by-law is amended by adding, following Section 5.5.9.2, the following sections:

"5.5.9.3 Non-vegetative surfaces

Non-vegetated surfaces in the front yard, excluding parking areas and driveways, shall be of stone, brick, paving stones, or other similar masonry material.

5.5.9.4 Gestion des eaux pluviales

Tout projet d'aménagement d'un espace découvert qui implique l'augmentation des surfaces non végétalisées de plus de 1076 pi² (100 m²), ou portant la surface non végétalisée des espaces découverts à plus de 10 760 pi² (1000 m²), doit être accompagné d'une stratégie de gestion des eaux pluviales prévoyant que les eaux de ruissellement des surfaces imperméables sont dirigées vers des ouvrages de rétention ou aires d'absorption naturelles qui permettent de diminuer le volume, le débit ou la teneur en particule de ces eaux.

5.5.9.4 Stormwater Management

Any landscaping project of an uncovered space that involves increasing non-vegetated surfaces by more than 1076 sq. ft. (100 m²), or increasing the non-vegetated surface area of uncovered spaces to more than 10,760 sq. ft. (1000 m²), must be accompanied by a stormwater management strategy that directs runoff from sealed surfaces to natural retention structures or absorption areas that reduce their volume, flow or particle content.

5.5.9.5 Canopée

Tout terrain situé dans une zone résidentielle (R) ou communautaire (CO) et possédant des espaces découverts de plus de 10 760 pi² (1000 m²) doit être plantés d'arbres constituant, à maturité, et en tenant compte des arbres existants sur l'emprise publique et les terrains voisins, une canopée couvrant 25 % des espaces découverts.

Tout terrain situé dans une zone résidentielle (R) ou communautaire (CO) et possédant des espaces découverts de plus de 32 292 pi² (3000 m²) doit être plantés d'arbres constituant, à maturité, et en tenant compte des arbres existants sur l'emprise publique et les terrains voisins, une canopée couvrant 50 % des espaces découverts.

Pour les fins de l'application de cet article, la contribution de la canopée de chacun des arbres à maturité, en fonction de leur espèce, est établie en utilisant les informations du tableau suivant ou par un professionnel reconnu.

5.5.9.5 Canopy

Any land located in a residential (R) or community (CO) zone and having uncovered spaces of more than 10,760 sq. ft. (1000 m²) must be planted with trees that, at maturity, and taking into account existing trees on the public right-of-way and neighbouring lands, constitute a canopy covering 25% of the uncovered spaces.

Any land located in a residential (R) or community (CO) zone and having uncovered spaces of more than 32,292 sq. ft. (3000 m²) must be planted with trees that, at maturity, and taking into account existing trees on the public right-of-way and neighbouring lands, constitute a canopy covering 50% of the uncovered spaces.

For the purposes of this section, the canopy contribution of each mature tree, according to its species, is established using the information in the following table or by a recognized professional.

SÉLECTION D'ARBRES APPROPRIÉS POUR LA VILLE DE WESTMOUNT / SELECTION OF SUITABLE TREES FOR THE CITY OF WESTMOUNT				
GENRE/ GENUS	ESPÈCE / SPECIES	CULTIVAR	NOM COMMUN / COMMON NAME	SURFACE DE LA COURONNE (m²) / CROWN SURFACE (m²)
Acer	platanoides	Columnare	Érable de Norvège fastigié / Fastigiated Norway maple	80
Acer	saccharum		Érable à sucre / Sugar maple	115
Alnus	glutinosa		Aulne glutineux / European alder	80
Alnus	incana		Aulne gris / Grey alder	20
Carya	ovata		Noyer tendre / Shagbark hickory	175
Carya	cordiformis		Caryer cordiforme / Bitternut hickory	175
Catalpa	speciosa		Catalpa à feuilles cordées / Northern Catalpa	115
Celtis	occidentalis		Micocoulier occidental / Common hackberry	300
Cercis	Canadensis		Gainier rouge du Canada / Eastern redbud	80
Corylus	colurna		Noisetier de byzance / Turkish hazel	40
Fagus	sylvatica	Dawick Purple	Dawick Purple European beech/Hêtre commun Dawick Purple	20
Ginkgo	biloba		Arbre au mille écus / Maidden hair tree	65
Gleditsia	triacanthos		Févier de l'Amérique sans épines / Thornless honey locust	175
Gymnocladus	dioicus		Chicot de l'Amérique / Kentucky coffee tree	175
Juglans	cinerea		Noyer blanc / Butternut hickory	300
Juglans	nigra		Noyer noir / Black walnut	300
Juglans	regia		Noyer commun / Common walnut	300
Liriodendron	tulipifera		Arbre aux lis / Tulip tree	115
Maackia	amurensis		Maackie de l'amour / Chinese yellow wood	30
Ostrya	virginiana		Ostryer de la Virginie / American ironwood	115
Phellodendron	amurense		Arbre au liège de l'Amour / Amur cork tree	175
Platanus	occidentalis		Platane d'Amérique / American sycamore	250
Quercus	bicolor		Chêne des marais / Swamp white oak	450
Quercus	macrocarpa		Chêne à gros ruits / Bur Oak	50
Quercus	palustris		Chêne des marais / Pin oak	50
Quercus	robur		Chêne pédonculé / English oak	250
Quercus	robur	Fastigiata	Chêne pédonculé fastigié / Fastigiated English oak	30
Quercus	rubra		Chêne rouge / Red oak	250
Sorbus	aucuparia	Cardinal royal	Frêne de montagne Européen / European mountain ash	40
Sorbus	aucuparia	Fastigiata	Frêne de montagne Européen / European mountain ash	7
Tilia	americana	Redmond	Tilleul Américain Raymond / Raymond American basswood	130
Tilia	cordata		Tilleul à petites feuilles / Little leaf linden	175
Tilia	tomentosa		Tilleul argenté / Silver linden	115
Ulmus	carpinifolia	Pioneer	Orme à feuilles lisses / Smoothleaf elm	175
Ulmus	wilsoniana	Prospector	Orme prospecteur / Prospector elm	50
Ulmus	carpinifolia	Accolade	Orme accolade / Accolade elm	80
Ulmus	parvifolia	Frontier	Orme frontière / Frontier elm	30

5.5.9.6 Éclairage extérieur

L'éclairage extérieur est autorisé aux conditions suivantes :

(1) L'éclairage est dirigé vers le sol ;

(2) La source d'éclairage n'est pas installée dans un arbre ou dans le soffite d'une construction ;

(3) La lumière produite conserve la qualité de la lumière incandescente (2 400-3 000 kelvin) ;

(4) L'éclairage évite l'éblouissement et les rayons lumineux directs dont le faisceau dépasse les lignes de propriété ;

(5) Toute source de plus de 1 500 lumens est munie de minuterie, de gradateur ou d'un détecteur de mouvements afin que l'éclairage ne soit présent que lorsqu'il est nécessaire.

Les trois premiers paragraphes ne s'appliquent pas à un éclairage temporaire de type décoration de Noël.

5.5.9.7 Établissement scolaire

Les articles 5.5.9.2 et 5.5.9.5 ne s'appliquent pas au terrain d'un établissement scolaire. Toutefois, les terrains des établissements scolaires sont assujettis aux critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).* »

ARTICLE 9

La sous-section 6.1.1 du règlement est remplacée par la sous-section suivante :

5.5.9.6 Exterior lighting

Exterior lighting is permitted under the following conditions:

(1) The lighting is directed towards the ground;

(2) The light source is not installed in a tree or in the soffit of a building;

(3) The light produced maintains the quality of incandescent light (2,400-3,000 Kelvin);

(4) Lighting shall avoid glare and direct light rays whose beam extends beyond property lines;

(5) Every source of more than 1,500 lumens must be equipped with a timer, dimmer, or motion detector to ensure that lighting is present only when necessary.

The first three paragraphs do not apply to temporary lighting such as Christmas decorations.

5.5.9.7 Educational institution

Sections 5.5.9.2 and 5.5.9.5 do not apply to the land of an educational institution. However, the land of an educational institution shall be subject to the criteria and objectives of the *By-law on Site Planning and Architectural Integration Programmes (SPAIP).*"

SECTION 9

Subdivision 6.1.1 of the by-law is replaced by the following subdivision:

« **6.1.1 Localisation**

Toute piscine extérieure doit être située à 8 pieds (2,44 mètres) ou plus de toute limite de lot ou terrain.

Les piscines extérieures sont autorisées dans les cours suivantes :

- une cour arrière ;
- une cour latérale ;
- une cour avant d'un lot transversal de plus de 12 378,5 pi^2 (1 150 m^2), à la condition que la clôture entourant la piscine soit implantée derrière l'alignement de construction. »

"**6.1.1 Location**

All outdoor pools shall be located 8 feet (2.44 metres) or more from the boundary line of any lot or parcel of land.

Outdoor swimming pools are allowed in the following yards:

- A rear yard;
- A side yard;
- A front yard of a transverse lot of more than 12,378.5 sq. ft. (1,150 m^2), provided that the fence surrounding the pool is installed behind the building line."

ARTICLE 10

La sous-section 6.1.3 du règlement est remplacée par la sous-section suivante :

« **6.1.3 Clôture**

Toute piscine doit être entourée d'une enceinte :

(1) qui empêche l'accès à la piscine à partir des propriétés voisines ou de l'emprise publique et mesurant un minimum de 6 pieds (1,83 mètre) de hauteur ;

(2) qui empêche l'accès à la piscine à partir de la résidence construite sur le même lot et mesurant un minimum de 4 pieds (1,22 mètre) de hauteur ;

(3) pourvue à chaque accès d'un dispositif à fermeture et verrouillage automatique dont le loquet se trouve à au moins 4 pieds (1,22 mètre) au-dessus du niveau du sol ;

SECTION 10

Subdivision 6.1.3 of the by-law is replaced by the following subdivision:

"**6.1.3 Fences**

All swimming pools shall be surrounded by an enclosure:

(1) that prevents access to the pool from neighbouring properties or the public right-of-way and measuring a minimum of 6 feet (1.83 metre) in height;

(2) that prevents access to the pool from the residence built on the same lot and measuring a minimum of 4 feet (1.22 meter) in height;

(3) equipped with a self-closing and self-latching device at each access, the latch of which is at least 4 feet (1.22 metre) above the ground;

(4) assemblée de façon à empêcher le passage d'un objet sphérique de plus de 100 mm de diamètre ;

(5) dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant faciliter l'escalade ;

(6) qui respecte les exigences de la section 6.2 du présent règlement. »

(4) assembled in such a way as to prevent the passage of a spherical object with a diameter of more than 100 mm;

(5) free of any fastening elements, protrusions or openwork parts that could facilitate climbing;

(6) that complies with the requirements of section 6.2 of this by-law."

ARTICLE 11

Les sous-sections 6.2.1 à 6.2.9 du règlement sont remplacées par les sous-sections suivantes :

« **6.2.1 Hauteur d'une clôture ou d'une haie**

Le présent règlement distingue 4 catégories de clôtures ou de haies classées selon leur hauteur maximale :

- Catégorie A – hauteur maximale de 3,28 pi (1,00 m)
- Catégorie B – hauteur maximale de 4,59 pi (1,40 m)
- Catégorie C – hauteur maximale de 6,56 pi (2,00 m)
- Catégorie D – hauteur maximale de 9,84 pi (3,70 m)

Dans le cas d'une haie, cette hauteur correspond à la hauteur maximale à laquelle elle doit être maintenue à maturité.

6.2.2 Cour avant frontale et secondaire

Pour l'application des sous-sections de la section 6.2, une cour avant secondaire est une cour avant d'un lot transversal, d'un lot d'angle ou d'un lot d'angle transversal qui se prête à un usage privatif ou récréatif, et qui n'est pas la

SECTION 11

Subdivisions 6.2.1 to 6.2.9 of the by-law are replaced by the following subdivisions:

"**6.2.1 Height of a fence or hedge**

This by-law distinguishes 4 categories of fences or hedges classified according to their maximum height:

- Category A - maximum height of 3.28 ft. (1.00 m)
- Category B - maximum height of 4.59 ft. (1.40 m)
- Category C - maximum height of 6.56 ft. (2.00 m)
- Category D - maximum height of 9.84 ft. (3.70 m)

In the case of a hedge, this height corresponds to the maximum height at which it shall be maintained at maturity.

6.2.2 Primary and secondary front yard

For the purposes of the subdivisions in Division 6.2, a secondary front yard is a front yard of a transverse lot, corner lot or transverse corner lot that is suitable for private or recreational use, and is not the primary front

cour avant frontale. Cette dernière est reconnue comme telle en tenant compte de la localisation du bâtiment sur l'emplacement, de la localisation de l'accès principal au terrain, et du positionnement de la cour avant frontale des immeubles voisins.

yard. The latter is recognized as such by taking into account the location of the building on the site, the location of the main access to the land, and the positioning of the primary front yard of the neighbouring buildings.

6.2.3 Localisation d'une clôture en cour avant

6.2.3 Location of a fence in the front yard

Il est interdit d'ériger une clôture dans la cour avant d'un lot ou terrain, sauf dans les cas suivants :

It is prohibited to erect a fence in the front yard of a lot or parcel of land, except in the following cases:

a) Une clôture de catégorie C dans la cour avant secondaire d'un lot transversal ou d'un lot d'angle ou dans les deux cours avant secondaires d'un lot d'angle transversal, à une distance de plus de 3,28 pieds (1,00 mètre) du trottoir ou, en l'absence de trottoir, de la bordure, et elle ne doit en aucun cas empiéter dans l'emprise de la rue ;

a) A Category C fence in the secondary front yard of a transverse lot or corner lot or in the two secondary front yards of a transverse corner lot, at a distance of more than 3.28 feet (1.00 metre) from the sidewalk or, in the absence of a sidewalk, from the curb, and shall in no case encroach into the street right-of-way;

b) Une clôture de catégorie B dans la partie de la cour avant située derrière le plan de façade le plus avancé d'un immeuble ayant un plan en L ou en U ;

b) A Category B fence in the portion of the front yard behind the most advanced facade plan of a building with an L or U-shaped plan;

c) Une clôture de catégorie B, lorsque la topographie abrupte ou la présence de mur de soutènement exigent une clôture pour des raisons de sécurité ;

c) A Category B fence, where the abrupt topography or the presence of a retaining wall requires a fence for safety reasons;

d) Une clôture de catégorie D entourant un terrain de jeu d'école, à une distance de plus de 3,28 pieds (1,00 mètre) du trottoir ou, en l'absence de trottoir, de la bordure, et elle ne doit en aucun cas empiéter dans l'emprise de la rue ;

d) A Category D fence surrounding a school playground, at a distance of more than 3.28 feet (1.00 metre) from the sidewalk or, in the absence of a sidewalk, from the curb, and it shall in no case encroach into the street right-of-way;

e) Une clôture de catégorie D entourant un court de tennis privé à la condition que la distance entre cette clôture et l'alignement de construction soit supérieure à 2 fois la hauteur de la clôture ;

f) Une clôture qui est une réplique d'une clôture ancienne existante ou ayant existé sur une propriété patrimoniale.

Dans tous les cas, une clôture érigée dans la cour avant est aussi assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).*

6.2.4 Localisation d'une clôture en cour arrière ou latérale

Seules les clôtures suivantes sont autorisées dans la cour arrière ou latérale :

a) Une clôture de catégorie B à moins de 3,94 pieds (1,20 mètre) d'une cour avant ;

b) Une clôture de catégorie C dans le reste de la cour latérale ou arrière ;

c) Une clôture de catégorie D entourant un court de tennis privé, à la condition que la distance entre cette clôture et l'alignement de construction soit supérieure à 2 fois la hauteur de la clôture ;

d) Une clôture de catégorie D entourant un terrain de jeu d'école.

6.2.5 Matériaux d'une clôture

Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour une clôture : le bois peint ou teint, le métal, la pierre, la brique, le béton et une combinaison de ces matériaux. Le grillage à mailles métalliques n'est autorisé que pour des courts de tennis, des cours d'école, des usages industriels et municipaux.

e) A Category D fence surrounding a private tennis court provided that the distance between such fence and the building line is greater than 2 times the height of the fence;

f) A fence that is a replica of an existing or former old fence on a heritage property.

In all cases, a fence erected in the front yard is also subject to the *By-law on Site Planning and Architectural Integration Programmes (SPAIP).*

6.2.4 Location of a fence in a rear or side yard

Only the following fences are permitted in the rear or side yard:

a) A Category B fence within 3.94 feet (1.20 metre) of a front yard;

b) A Category C fence in the rest of the side or rear yard;

c) A Category D fence surrounding a private tennis court, provided that the distance between such fence and the building line is more than twice the height of the fence;

d) A Category D fence surrounding a school playground.

6.2.5 Materials of a fence

Only the following materials are permitted for a fence: painted or stained wood, metal, stone, brick, concrete and a combination of these materials. Wire mesh fencing is only permitted for tennis courts, school yards, industrial and municipal uses.

6.2.6 Opacité d'une clôture

Le degré d'opacité d'une clôture établie dans la cour avant et jusqu'à 3,94 pieds (1,20 mètre) derrière la cour avant ne doit pas excéder cinquante pourcent (50 %). Cette disposition ne s'applique pas à une cour avant secondaire d'un lot transversal ou d'un lot d'angle. Le degré d'opacité de toute autre clôture ne doit pas excéder quatre-vingt-cinq pourcent (85 %).

Le grillage à mailles métalliques n'est pas assujetti à la présente disposition.

6.2.7 Localisation d'une haie

Seules les haies suivantes sont autorisées :

a) Une haie de catégorie A dans la cour avant ou à moins de 3,94 pieds (1,20 mètre) d'une cour avant, à la condition de respecter une distance de plus de 3,28 pieds (1,00 mètre) du trottoir ou, en l'absence de trottoir, de la bordure, et elle ne doit en aucun cas empiéter dans l'emprise de la rue ;

b) Une haie de catégorie C dans la cour avant secondaire d'un lot transversal ou d'un lot d'angle ou dans les deux des cours avant secondaires d'un lot d'angle transversal, maintenue en tout temps à une distance de plus de 3,28 pieds (1,00 mètre) du trottoir ou, en l'absence de trottoir, de la bordure, et elle ne doit en aucun cas empiéter dans l'emprise de la rue ;

c) Une haie de catégorie C dans toute autre partie d'une cour arrière ou latérale.

6.2.6 Opacity of a fence

The maximum percentage of opacity permitted in a fence in the front yard and up to 3.94 feet (1.20 metre) behind the front yard may not be greater than fifty percent (50%). This provision does not apply to a secondary front yard of a transverse lot or corner lot. The maximum percentage of opacity permitted in any other fence may not be greater than eighty-five percent (85%).

Wire mesh fencing is not subject to this provision.

6.2.7 Location of a hedge

Only the following hedges are allowed:

a) A Category A hedge in the front yard or within 3.94 feet (1.20 metre) of a front yard, provided that it is more than 3.28 feet (1.00 metre) from the sidewalk or, in the absence of a sidewalk, from the curb, and it shall in no case encroach into the street right-of-way;

b) A Category C hedge in the secondary front yard of a transverse lot or corner lot or in both secondary front yards of a transverse corner lot, maintained at all times more than 3.28 feet (1.00 metre) from the sidewalk or, in the absence of a sidewalk, from the curb, and it shall in no case encroach into the street right-of-way;

c) A Category C hedge in any other part of a rear or side yard.

6.2.8 Localisation d'un mur de soutènement

Aucun mur de soutènement ne doit être érigé à moins de 3,28 pieds (1,00 mètre) du trottoir, ou en l'absence de trottoir, de la bordure de la rue.

6.2.9 Matériaux d'un mur de soutènement

Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour un mur de soutènement situé dans la cour avant ou à moins de 3,94 pieds (1,20 mètre) d'une cour avant et faisant face à la rue ou à moins de 3,94 pieds (1,20 mètre) d'une ligne de lot et faisant face à une propriété voisine :

- Pierre sèche ;
- Pierre jointe ;
- Brique jointe ;
- Béton recouvert d'un crépi, ou d'un revêtement de pierre ou de brique. »

6.2.8 Location of a retaining wall

No retaining wall shall be erected within 3.28 feet (1.00 metre) of the sidewalk, or in the absence of a sidewalk, from the street curb.

6.2.9 Materials of a retaining wall

Only the following materials are permitted for a retaining wall located in the front yard or within 3.94 feet (1.20 metre) of a front yard and facing the street or within 3.94 feet (1.20 metre) of a lot line and facing a neighbouring property:

- Dry stone;
- Mortared stone;
- Mortared brick ;
- Concrete covered with a roughcast, or a stone or brick surface."

ARTICLE 12

Le chapitre 6 du règlement est modifié par l'ajout de la section 6.17 TERRASSES, BALCONS ET AUTRES STRUCTURES DE JARDIN suivante :

« **6.17 Terrasses, balcons et autres structures de jardin**

6.17.1 Parties de bâtiment

Les terrasses ou balcons rattachés au bâtiment sont considérés comme une partie de ce bâtiment. Ils doivent donc respecter les exigences relatives aux alignements de construction, aux espaces découverts et à la superficie d'implantation. Ils sont aussi assujettis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).*

SECTION 12

Chapter 6 of the by-law is modified by adding Division 6.17 DECKS, BALCONIES, AND OTHER GARDEN STRUCTURES as follows:

"**6.17 Decks, balconies, and other garden structures**

6.17.1 Building parts

The decks or balconies attached to a building are considered part of said building. They shall therefore comply with the requirements relating to building lines, open spaces, and the area of implantation. They are also subject to the *By-law on Site Planning and Architectural Integration Programmes (SPAIP).*

6.17.2 Terrasse autoportante

Une terrasse supportée par des poteaux ou des murs, mais structurellement indépendante et reliée au bâtiment seulement par une passerelle ou un escalier de moins de 4,92 pieds (1,50 mètre) de largeur n'est pas considérée comme une partie du bâtiment. Les dispositions suivantes s'appliquent alors :

a) la hauteur maximale de la terrasse par rapport au niveau du sol adjacent le plus élevé est de 12 pouces (0,30 mètre) et de 5 pieds (1,52 mètre) par rapport au niveau du sol adjacent le plus bas ;

b) la distance entre une terrasse et une ligne de propriété doit être au moins deux fois plus grande que sa hauteur par rapport au sol ;

c) la hauteur maximale d'un écran d'intimité posé sur une terrasse est de 6,56 pieds (2,00 mètres), mesurée à partir du niveau de la terrasse ;

d) la hauteur maximale d'une pergola ou autre structure en hauteur posée sur une terrasse est de 9,84 pieds (3,00 mètres) par rapport au sol.

Toute terrasse autoportante dont le matériau n'est pas le bois ou le métal est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).*

6.17.3 Autre structure de jardin

Toute structure de jardin, comme un gazebo, une gloriette ou une pergola doit respecter les dispositions suivantes :

6.17.2 Free-standing deck

A deck supported by posts or walls, but structurally separate and connected to the building only by a walkway or staircase less than 4.92 feet (1.50 metre) wide, is not considered part of the building. The following provisions apply:

a) the maximum height of the deck from the highest adjacent ground level is 12 inches (0.30 metre) and 5 feet (1.52 metre) from the lowest adjacent ground level;

b) the distance between a deck and a property line shall be at least twice as great as its height above the ground;

c) the maximum height of a privacy screen placed on a deck is 6.56 feet (2.00 metres), measured from the level of the deck;

d) the maximum height of a pergola or other high structure placed on a deck is 9.84 feet (3.00 metres) above the ground.

Any free-standing deck whose material is not wood or metal is subject to the *By-law on Site Planning and Architectural Integration Programmes (SPAIP).*

6.17.3 Other garden structure

Any garden structure, such as a gazebo, a gloriette or a pergola, shall comply with the following provisions:

a) La hauteur maximale est de 9,84 pieds (3,00 mètres) par rapport au sol ;

b) La distance entre une structure de jardin et une ligne de propriété doit être plus grande que sa hauteur par rapport au sol.

Toute structure de jardin dont le matériau n'est pas le bois ou le métal est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).* »

a) The maximum height is 9.84 feet (3.00 metres) above the ground;

b) The distance between a garden structure and a property line shall be greater than its height above the ground.

Any garden structure whose material is not wood or metal is subject to the *By-law on Site Planning and Architectural Integration Programmes (SPAIP).*"

ARTICLE 13

Le règlement est modifié par l'ajout, suivant la sous-section 8.3.5, de la sous-section suivante :

« **8.3.6 Matériau de revêtement dérogatoire**

Lorsqu'une partie substantielle (plus de 50 %) du matériau de revêtement non conforme d'une aire de stationnement ou une allée véhiculaire existante est retirée, l'aire de stationnement ou l'allée véhiculaire doit alors être revêtue en totalité d'un matériau conforme au présent règlement. »

SECTION 13

The by-law is amended by adding, following Subdivision 8.3.5, the following subdivision:

"**8.3.6 Non-conforming surface material**

When a substantial part (more than 50%) of the non-conforming surface material of an existing parking area or driveway is removed, the parking area or driveway shall then be completely coated with a material conforming to this by-law."

ARTICLE 14

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SECTION 14

This by-law comes into force according to law.

Christina M. Smith
Mairesse / Mayor

Andrew Brownstein
Greffier de la Ville / City Clerk

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL

WESTMOUNT

COUNCIL RESOLUTIONS

RÉSOLUTION Nº 2020-02-25

LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE WESTMOUNT TENUE LE 3 FÉVRIER 2020 :

RESOLUTION No 2020-02-25

AT THE REGULAR MEETING OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE CITY OF WESTMOUNT HELD ON FEBRUARY 3, 2020:

Sont présents / Were present:

La mairesse / The Mayor :	C.M. Smith, présidente / Chairman
Les conseillers / Councillors:	A. Bostock
	M. Brzeski
	P.A. Cutler
	M. Gallery
	K. Kez
	C. Peart
	J.J. Shamie

Formant quorum / Forming a quorum

21. ADOPTION - RÈGLEMENT 1547 AFIN DE MODIFIER DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 1303 CONCERNANT LE ZONAGE - AMÉNAGEMENT PAYSAGER

21. ADOPTION - BY-LAW 1547 TO FURTHER AMEND ZONING BY-LAW 1303 - LANDSCAPE DESIGN

Il est proposé par le conseiller Peart, appuyé par le conseiller Shamie

It was moved by Councillor Peart, seconded by Councillor Shamie

QUE le règlement nº 1547 intitulé *Règlement afin de modifier de nouveau le règlement 1303 concernant le zonage - Aménagement paysager* soit adopté.

THAT By-law No. 1547 entitled *By-law to further amend Zoning By-law 1303 - Landscape Design* be adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

Christina M. Smith
Mairesse / Mayor

Andrew Brownstein
Greffier de la ville / City Clerk

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.014

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1208199003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 1548 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1305) de la Ville de Westmount.

Il est recommandé :
1. d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement suivant, adopté le 3 février 2020 par le conseil municipal de la Ville de Westmount :

· le règlement 1548 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1305) de la Ville de Westmount dans le but de modifier des dispositions à l'égard de l'aménagement d'un terrain;

2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Westmount.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-27 17:07

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208199003**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 1548 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1305) de la Ville de Westmount.

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement 1548 modifie le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1305) pour préciser les travaux et les constructions assujettis à des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et pour mettre à jour les objectifs et les critères concernant l'aménagement paysager figurant à l'annexe 1 du règlement 1305. Ce règlement est modifié parallèlement à l'adoption du règlement 1547 concernant le zonage (voir sommaire décisionnel 1208199002).
Le règlement 1548 vise les dispositions 4.2 et 4.3.3 du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) relatives à l'adaptation aux changements climatiques et aux secteurs de valeur patrimoniale.

Conformément au règlement RCG 15-073, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC un règlement de modification d'un règlement de zonage dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique au règlement 1548.

Puisque ce règlement concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation conformément aux dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

Le règlement 1548 n'est pas assujetti à l'approbation des personnes habiles à voter.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

· 2020-02-03 - Résolution 2020-02-26 - Conseil municipal de la Ville de Westmount - Adoption du règlement 1548;
· 2015-09-24 - Résolution CG15 0575 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001;
· 2015-01-29 - Résolution CG15 0055 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Le règlement 1548 apporte des ajustements quant aux travaux et aux constructions assujettis à un PIIA selon la valeur architecturale des bâtiments sur le territoire de Westmount. Les modifications au niveau du sol, les clôtures, les haies, les murs de soutènement, les terrasses indépendantes et autres structures de jardin ainsi que les allées véhiculaires et les aires de stationnement sont visés par un PIIA pour les bâtiments de la classe 1. Les modifications au niveau du sol supérieures à 50 cm en hauteur ou en profondeur; les terrasses indépendantes et autres structures de jardin fabriquées avec un autre matériau que le métal ou le bois, les murs de soutènement fabriqués avec un autre matériau que la pierre, la brique, le bois, le béton recouvert de crépi ou en blocs de béton ainsi que les clôtures en cour avant et les murs de soutènement en cour avant sont visés par un PIIA pour les bâtiments des classes 1, 2 et 3. Lesdites classes font référence au niveau de valeur patrimoniale des bâtiments dans la ville de Westmount, la classe 1 étant celle dont les bâtiments ont le niveau le plus élevé.
Les travaux de paysagement modifiant la proportion totale du terrain recouvert de végétation des établissements scolaires sont assujettis à un PIIA.

De plus, les travaux de remplacement à l'identique d'une partie d'une clôture existante conforme aux exigences réglementaires ne sont plus assujettis à un PIIA.

Les objectifs et les critères concernant l'aménagement paysager figurant à l'annexe 1 du règlement 1305 préconisent la conservation de la topographie naturelle d'un terrain, des caractéristiques paysagères, des arbres et des éléments naturels sur le terrain, des caractéristiques architecturales des clôtures, des haies et des murs de soutènement, la mise en valeur des aménagements et des constructions en fonction des caractéristiques patrimoniales du bâtiment ainsi que du secteur patrimonial et la réduction des impacts environnementaux des espaces minéralisés.

JUSTIFICATION

Le règlement vise les dispositions 4.2 et 4.3.3 du DC du Schéma qui portent sur le verdissement, les îlots de chaleur et les arbres ainsi que sur les secteurs de valeur patrimoniale. Ces dispositions obligent les municipalités et les arrondissements à se munir de normes réglementaires visant à augmenter le verdissement des terrains, à intégrer des dispositions concernant la réduction de l'imperméabilisation des sols et des effets de chaleur, la conservation d'un maximum d'arbres sur les terrains et la protection et la mise en valeur des caractéristiques architecturales d'intérêt visibles d'une voie publique des bâtiments situés dans un secteur de valeur patrimoniale, en conformité avec les exigences des dispositions ci-haut mentionnées du DC du Schéma.
Le règlement 1548 est donc conforme aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce règlement permet à la Ville de Westmount de se munir de mesures réglementaires pour mieux encadrer l'aménagement des terrains, augmenter le verdissement et conserver les caractéristiques paysagères des terrains.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est associée à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : juin 2020;

- Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement;
- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Éden GODBOUT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-0226
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Monique TESSIER
Chef de division - Planification urbaine

Tél : 514 872-9688
Télécop. : 514 872-1458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2020-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-05-27

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE WESTMOUNT

RÈGLEMENT 1548

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Westmount, dûment convoquée et tenue à l'hôtel de ville le 3 février 2020, et à laquelle assistaient :

La mairesse / The Mayor

Les conseillers - Councillors

ATTENDU QU'un avis de motion portant sur la présentation du présent règlement a été donné au cours de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Westmount, dûment convoquée et tenue le 2 décembre 2019 ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement intitulé « RÈGLEMENT 1548 AFIN DE MODIFIER DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 1305 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AMÉNAGEMENT PAYSAGER » a été adopté par voie de résolution par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire dûment convoquée et tenue le 2 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a dûment convoqué et tenu, le 18 décembre 2019, une assemblée de consultation publique portant sur ledit projet de règlement ;

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
CITY OF WESTMOUNT

BY-LAW 1548

At a regular sitting of the Municipal Council of the City of Westmount, duly called and held at City Hall on February 3, 2020, at which were present:

Christina M. Smith, présidente – Chairman

Anitra Bostock
Marina Brzeski
Philip A. Cutler
Mary Gallery
Kathleen Kez
Conrad Peart
Jeff J. Shamie

WHEREAS Notice of Motion of the presentation of this by-law was given at the regular sitting of the Municipal Council of the City of Westmount, duly called and held on December 2, 2019;

WHEREAS a first draft by-law entitled "BY-LAW 1548 TO FURTHER AMEND BY-LAW 1305 ON SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMMES – LANDSCAPE DESIGN" was adopted by resolution by the Municipal Council of the City of Westmount at its regular sitting duly called and held December 2, 2019;

WHEREAS the Municipal Council duly called and held on December 18, 2019, a public consultation meeting on said draft by-law;

Le règlement 1305, adopté le 12 novembre 2001, et modifié par les règlements nos RCA04 23020, 1381, 1399, 1412, 1432, 1454, 1495 et 1526 est de nouveau modifié comme suit :

Il est ordonné et statué par le règlement 1548 intitulé « RÈGLEMENT AFIN DE MODIFIER DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 1305 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AMÉNAGEMENT PAYSAGER » que :

ARTICLE 1

Le quatrième (4e) paragraphe de l'article 3.1.2 du règlement est remplacé par les paragraphes suivants :

« - pour les bâtiments de catégorie 1*, les travaux de paysagement suivants : modifications au niveau du sol, clôtures, haies, murs de soutènement, terrasses indépendantes et autres structures de jardins, allées véhiculaires et aires de stationnement ;

- pour les bâtiments de catégorie 1, 2 et 3, les travaux de paysagement suivants : modifications au niveau du sol supérieures à 50 cm en hauteur ou en profondeur; les terrasses indépendantes et autres structures de jardin fabriquées dans un autre matériau que le métal ou le bois ; les murs de soutènements fabriqués en un autre matériau que la pierre, la brique, le bois, le béton recouvert de crépis ou en blocs de béton ; les clôtures en cour avant et les murs de soutènement en cour avant ;

- pour les établissements scolaires, les travaux de paysagement modifiant la proportion totale du terrain recouvert de végétation (surface végétale) ; »

By-law 1305 adopted on November 12, 2001 as amended by by-laws No. RCA04 23020, 1381, 1399, 1412, 1432, 1454, 1495, and 1526 is hereby further amended as follows:

It is ordained and enacted by By-law 1548, entitled "BY-LAW TO FURTHER AMEND BY-LAW 1305 ON SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMMES – LANDSCAPE DESIGN" that:

SECTION 1

The fourth (4th) paragraph of Section 3.1.2 of the by-law is replaced by the following paragraphs:

"- for Category 1* buildings, the following landscaping work: ground level modifications, fences, hedges, retaining walls, separate terraces and other garden structures, driveways and parking areas;

- for Category 1, 2 and 3 buildings, the following landscaping work: ground level modifications greater than 50 cm in height or depth; separate decks and other garden structures made of a material other than metal or wood; retaining walls made of a material other than stone, brick, wood, roughcast concrete or concrete block; front yard fencing and front yard retaining walls;

- for educational institutions, landscaping work modifying the total proportion of land covered with vegetation (vegetative surface);"

ARTICLE 2	SECTION 2
Le quatrième (4e) paragraphe de l'article 3.1.3 du règlement est remplacé par le paragraphe suivant :	The fourth (4th) paragraph of Section 3.1.3 of the by-law is replaced by the following paragraph:
« - les travaux de remplacement à l'identique ou de continuation à l'identique d'une partie d'une clôture existante conforme aux exigences réglementaires ; »	"- work to replace identically or continue identically a part of an existing fence that complies with by-law requirements;"
ARTICLE 3	**SECTION 3**
L'article 3.1.3 du règlement est modifié par le retrait du dernier paragraphe.	Section 3.1.3 of the by-law is amended by removing the last paragraph.
ARTICLE 4	**SECTION 4**
Le sixième (6e) livret portant sur l'aménagement paysager, qui figure à l'annexe « 1 » du règlement, est abrogée et remplacée par le fascicule tel que produit à l'annexe « 1 » du présent règlement.	The sixth (6th) booklet on Landscape Design, which is included in Annex "1" of the by-law, is repealed and replaced by the fascicle as produced in Annex "1" of this By-law.
ARTICLE 5	**SECTION 5**
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.	This by-law comes into force according to law.

Christina M. Smith
Mairesse / Mayor

Andrew Brownstein
Greffier de la Ville / City Clerk

ANNEXE 1 / ANNEX 1

6. Aménagement paysager

Cette section des directives, relative à l'aménagement paysager, est écrite de manière différente des autres sections. En effet, les directives incluses au présent règlement regroupent généralement des informations de plusieurs types : une mise en contexte, des objectifs, des critères, des informations sur les normes applicables de même que des conseils pratiques aux propriétaires, ce qui en fait d'excellents documents de vulgarisation et de sensibilisation. Cependant, l'abondance des informations et l'intrication des différents types font parfois perdre de vue les objectifs et les critères sur lesquels seront évalués les projets. Par soucis de clarté, les anciennes directives sur l'aménagement paysager ont été expurgées de toutes informations non essentielles à l'application du règlement sur les PIIA, pour ne conserver que les objectifs et les critères.

Les objectifs sont porteurs d'une vision idéale d'aménagement. Un objectif est une cible, un idéal qui pourra ne pas être totalement atteint. Le niveau acceptable de conformité d'un PIIA à un objectif peut tenir compte du contexte du projet, mais aussi des autres objectifs. Ceux-ci se conjuguent ensemble dans une complémentarité relative. Ils ne sont donc pas exclusifs et absolus, mais relatifs et complémentaires.

Les critères permettent quant à eux d'évaluer et d'interpréter l'atteinte d'un objectif. Là encore, les critères n'ont pas à être tous totalement rencontrés en même temps et doivent être considérés globalement. En effet, il est possible, dans certains cas, qu'un projet atteigne d'avantage l'objectif applicable en se conformant à un critère au dépend d'un autre.

Les objectifs et critères qui suivent sont regroupés selon les composantes des aménagements paysagers assujetties à l'application du règlement sur les PIIA. Ainsi, si un projet ne touche qu'à quelques composantes, seules les objectifs et critères correspondants et pertinents s'appliquent.

6.1 Topographie, pente du terrain et murs de soutènement

6.1.1 **Objectif :** La topographie naturelle du site est conservée et mise en valeur le plus possible, tout en tenant compte de son adaptation nécessaire pour permettre l'usage des terrains à des fins de détentes et pour favoriser la durabilité des aménagements et la pérennité des constructions.

Critères :

- Les éléments naturels importants au caractère général du site tels que les escarpements, les affleurements rochers, les murs de soutènement anciens, les escaliers sont conservés ;
- Le projet est conçu et localisé de manière à réduire les volumes de remblais et déblais ;
- Les transitions entre le niveau du terrain et celui des terrains voisins ou des voies de circulation permettent un impact minimum sur ces derniers ;
- Les pentes des allées sont assez douces pour permettre une circulation aisée sur la propriété et l'égouttement efficace de l'eau ;
- La pente du sol permet l'égouttement de l'eau loin des bâtiments ;
- La pente et le drainage du terrain permet d'éviter l'écoulement des eaux sur les propriétés avoisinantes ou sur les trottoirs publics.

6.1.2 **Objectif :** Conserver le caractère naturel de la topographie en limitant les murs de soutènement en cour avant à ceux qui sont essentiels.

Critères :

- Les nouveaux murs de soutènement en cour avant sont limités à ceux qui sont essentiels à la stabilité du sol et leur hauteur est réduite au maximum ;
- Le mur de soutènement prévu dans la cour avant répond à un contexte particulier impliquant qu'il affecte moins la topographie naturelle que toute autre solution, ou répond à des circonstances exceptionnelles qui mettent la sécurité en cause ;
- Lorsque possible, des ouvrages de soutènement en sol renforcé végétalisé sont utilisés à la place de murs de soutènement, si l'espace disponible le permet.

6.1.3 **Objectif :** Conserver et rehausser les caractéristiques particulières de chaque bâtiment et du site.

Critères :

- Si des murs de soutènement sont nécessaires, les murs de pierres sèches ou de maçonnerie sont privilégiés. Le béton crépi peut convenir aux murs bas perpendiculaires à la rue et en retrait de la rue ;
- Les interventions sur la pente, les murs de soutènement et les escaliers permettent de conserver l'homogénéité du design par rapport au terrain ;

- Les modifications à la pente du terrain d'un bâtiment de catégorie 1* met en valeur l'aménagement d'origine et est compatible avec les caractéristiques patrimoniales du secteur, tel qu'étayé par des documents historiques justifiant l'utilisation et la forme d'aménagement suggéré.

6.2 Végétation et plantations

6.2.1 **Objectif :** Conserver et consolider les éléments naturels importants au caractère général du site tels les arbres matures.

Critères :

- L'aménagement assure la conservation des arbres de gros calibres et sains ;
- L'aménagement prévu maximise les surfaces végétalisées et contribue à augmenter la canopée urbaine.

6.2.2 **Objectif :** Aménager les espaces découverts d'un établissement scolaire de manière à éviter tout îlot de chaleur tout en créant et maintenant des espaces récréatifs sécuritaires et adaptés aux besoins de la clientèle.

Critères :

- L'aménagement répond aux besoins en espaces récréatifs et de détente pour la clientèle étudiante ;
- L'aménagement prévu maximise les surfaces végétalisées ;
- L'aménagement prévu maximise la superficie couverte par la canopée.

6.3 Clôtures et haies

6.3.1 **Objectif :** N'autoriser les clôtures en cour avant que dans des circonstances exceptionnelles afin de préserver le caractère ouvert du paysage urbain.

Critères :

- La topographie accidentée exige la présence d'une clôture pour des raisons de sécurité, auquel cas la clôture s'harmonise au style et au caractère du bâtiment et de la rue ;
- Un document historique atteste qu'une clôture a existé en cour avant d'une propriété patrimoniale et que cette présence est cohérente avec l'aménagement historique du site. La clôture prévue sera reconstruite selon son apparence d'origine ;
- Dans le cas d'une cour d'école, il est démontré que la disposition des aires de jeu et le type de clôture utilisé permet de préserver au maximum le caractère public de la cour avant.

6.3.2 **Objectif :** Favoriser des haies et clôtures qui permettent de rehausser les caractéristiques particulières de chaque bâtiment, du site et du secteur patrimonial, en tenant compte des besoins d'intimité ou de sécurité propres à l'usage visé.

Critères :

- L'utilisation de haies correspond au caractère de l'aménagement et tient compte du fait que les haies en cour avant sont contrindiquées sur certaines propriétés ou rues où les pelouses ouvertes ou les plantations moins formelles prédominent ;
- Le choix des espèces composant les haies permet de respecter la hauteur permise au règlement de zonage, sans nécessiter une taille excessive à maturité ;
- Les haies et clôtures aménagées sur le terrain d'un bâtiment de catégorie 1* sont compatibles avec les caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

6.3.3 **Objectif :** S'assurer que les clôtures qui font face à la rue contribuent à rehausser les caractéristiques particulières de chaque bâtiment, du site et du secteur patrimonial, en tenant compte des besoins d'intimité ou de sécurité propres à l'usage visé

Critères :

- L'utilisation du fer forgé ou d'un équivalent est privilégié pour les clôtures faisant face à la rue ;
- Les clôtures en bois faisant face à la rue présentent des détails et sont en bonne partie ajourées comme les traditionnelles clôtures à piquets ;
- Le matériau utilisé est le même pour toutes les clôtures de la propriété.

6.4 Stationnement et allées

6.4.1 **Objectif :** Réduire les impacts environnementaux des stationnements, allées et autres espaces minéralisés.

Critères :

- Les stationnements, allées de circulation et autres espaces minéralisés sont revêtus de matériaux perméables ou semi-perméables ;
- Les espaces minéralisés sont revêtus de matériaux de couleur claire, durables, certifiés écologiques ou recyclés (par ex. de la pierre recyclée et des briques de parement réutilisées), tout en étant compatibles avec le caractère de la propriété ;
- Si un stationnement ou une allés de circulation est chauffée, les ouvrages de drainage le sont aussi afin d'éviter la création de glace.

6.4.2 **Objectif :** Aménager des stationnements et allées qui conservent et rehaussent les caractéristiques particulières de chaque bâtiment, du site et du secteur patrimonial.

Critères :

- Les matériaux utilisés sont compatibles avec les matériaux de l'immeuble et s'harmonisent avec ceux présents dans le voisinage ;
- Les modifications aux stationnements et allées de circulation d'un bâtiment de catégorie 1* mettent en valeur l'aménagement d'origine et sont compatibles avec les caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

6.5 Piscines

6.5.1 **Objectif :** Préserver la topographie naturelle du site et le niveau des propriétés avoisinantes.

Critères :

- Le site d'implantation, la forme, l'orientation et la taille de la piscine permettent de minimiser l'impact sur la topographie;
- Le plan d'implantation ne prévoit pas une excavation ou un remplissage excessif de manière à créer un plateau artificiel;
- Les transitions entre le plateau de la piscine et les secteurs où la topographie naturelle est préservée sont douces et bien intégrées.

6.5.2 **Objectif :** Limiter l'impact visuel de la piscine à partir de l'espace public et préserver la jouissance et l'intimité des propriétés voisines

Critères :

- La piscine est implantée prioritairement en cour arrière et n'empiète en cour latérale qu'en raison d'un manque d'espace en cour arrière, d'une configuration ou topographie contraignante, ou pour minimiser la visibilité de la piscine de la voie publique ou des propriétés voisines
- La piscine est située à une distance suffisante de la limite de propriété ;
- Si la piscine fait face à une voie publique, notamment dans le cas d'un lot transversal ou un lot de coin, ou si elle fait face à un parc ou des escaliers publics, le recul de la piscine par rapport à la limite de propriété est maximisé et permet des plantations qui cacheront la clôture ;
- Des plantations abondantes, denses et d'une hauteur suffisante, implantées entre la piscine et les propriétés voisines sur une largeur minimale de 1,20 m, permettent de cacher la piscine des propriétés avoisinantes et de contribuer à l'absorption du son.

6.6 Structures de jardin

6.6.1 Objectif : Concevoir les terrasses, pergolas et autres structures de jardins indépendantes afin qu'ils s'intègrent au caractère du bâtiment et du site.

Critères :

- Les terrasse et pergolas et autres structures semblables ont des matériaux, couleurs et design harmonisés entre eux et qui s'intègre au caractère du bâtiment, notamment aux structures extérieures qui y sont rattachées : galeries, garde-corps et écrans;
- Les structures de jardin sur le terrain d'un bâtiment de catégorie 1* mettent en valeur l'aménagement d'origine et l'architecture du bâtiment et sont compatibles avec les caractéristiques patrimoniales du secteur.

6.6.2 Objectif : Minimiser l'impact d'une terrasse ou d'une structure de jardin sur l'ensoleillement et l'intimité des voisins, de même que sur la vue du domaine public

Critères :

- Un patio au sol est privilégié à une terrasse surélevée ;
- Une terrasse élevée au-dessus du sol est de taille réduite à moins qu'il soit démontré que l'impact sur les propriétés voisines est minime ;
- Les écrans sur la terrasse ou pergola ne bloquent pas la vue ou la lumière pour un bâtiment ou pour une propriété adjacente.

6.6.3 Objectif : Concevoir les galeries, les balcons, les mains courantes, et autres éléments extérieurs rattachés au bâtiment afin qu'ils s'intègrent au caractère du bâtiment et de la rue.

Critères :

- Les galeries, balcons, clôtures, garde-corps, écrans, terrasses de toit et autres structures semblables ont des matériaux, couleurs et design qui s'intègre au caractère du bâtiment ;
- Les galeries, clôtures, garde-corps, écrans, pergolas et autres structures semblables ont des matériaux, couleurs et design harmonisés entre eux ;
- Les écrans sur les balcons ou les toits terrasses ne devraient pas être conçus comme des clôtures mais comme des éléments s'intégrant au design du bâtiment ;
- Les éléments extérieurs à un bâtiment de catégorie 1* mettent en valeur l'aménagement d'origine et l'architecture du bâtiment et sont compatibles avec les caractéristiques patrimoniales du secteur et de la rue, tel qu'étayé par des documents historiques justifiant l'intervention suggéré.

6.6.4 Objectif : Minimiser l'impact d'une structure extérieure rattachée à un immeuble sur l'ensoleillement et l'intimité des voisins, de même que sur la vue du domaine public.

Critères :

- Plus un balcon ou une galerie est élevée au-dessus du sol plus sa taille devrait être réduite à moins qu'il soit démontré que l'impact sur les propriétés voisines est minime ;
- Les écrans sur un balcon, galerie ou terrasse de toit ne bloquent pas la vue ou la lumière pour un bâtiment ou pour une propriété adjacente.

6. Landscape Design

This section of the guidelines, pertaining to landscape design, is written differently from the other sections. In fact, the guidelines included in this by-law generally contain various types of information: an overall context, objectives, criteria, information on applicable norms as well as practical advice for property owners, which makes them excellent outreach and awareness documents. However, the abundance of information and the intertwining of different types of information can sometimes lead to a loss of focus on the objectives and criteria on which projects will be evaluated. For greater clarity, the previous guidelines on landscape design have been stripped of all non-essential information for the application of the by-law on SPAIP, in order to only retain the applicable objectives and criteria.

The objectives convey an ideal design vision. An objective is a target, an ideal that may not be fully achieved. The acceptable level of compliance of a SPAIP with an objective may take into account the context of the project, but also other objectives. These are combined together in a relative complementarity. They are therefore not exclusive and absolute, but relative and complementary.

As for the criteria, they allow for the evaluation and interpretation of the achievement of an objective. Again, not all criteria have to be fully met at the same time, and they must be considered as a whole. Indeed, it is possible, in some cases, that a project may better achieve the applicable objective by complying with one criterion at the expense of another.

The following objectives and criteria are grouped according to the components of landscaping subject to the application of the by-law on SPAIP. Thus, if a project only addresses a few components, only the corresponding and relevant objectives and criteria apply.

6.1 Topography, slope of the land and retaining walls

6.1.1 **Objective:** The natural topography of the site is preserved and enhanced as much as possible, while taking into account its necessary adjustment to allow the use of the land for relaxation purposes and to promote the sustainability of the landscaping and the durability of the constructions.

Criteria:

- Natural elements that are important to the overall character of the site such as escarpments, rock outcroppings, old retaining walls, stairs, are preserved;
- The project is designed and located in such a way as to reduce the volumes of backfill and excavated material;
- Transitions between the ground level and that of neighbouring ground or traffic lanes allow a minimum impact on the latter;
- The slopes of paths are soft enough to allow easy circulation through the property and efficient drainage of water;
- The slope of the ground allows water to drip away from buildings;
- The slope and drainage of the land prevents water from flowing on neighbouring properties or public sidewalks.

6.1.2 **Objective:** Preserve the natural character of the topography by limiting front yard retaining walls to those that are essential.

Criteria:

- New front yard retaining walls are limited to those essential to ground stability and their height is to be as low as possible;
- The retaining wall projected in the front yard responds to a particular context implying that it has less an effect on the natural topography than any other solution, or responds to exceptional circumstances that compromise safety;
- When possible, reinforced vegetated soil retaining structures are used in place of retaining walls, if space permits.

6.1.3 **Objective:** Preserve and enhance the specific characteristics of each building and of the site.

Criteria:

- If retaining walls are required, dry stone or masonry walls are preferred. Roughcast concrete can be used for low walls perpendicular to the street and set back from the street;
- Interventions on the slope, retaining walls, and stairs allow to preserve the homogeneity of the design in relation to the land;
- Changes to the slope of the land of a Category 1* building enhance the original landscaping and are compatible with the heritage characteristics of the area, as supported by historical documents justifying the use and the suggested form of landscaping.

6.2 Vegetation and planting

6.2.1 **Objective:** Preserve and consolidate natural elements important to the general character of the site such as mature trees.

Criteria:

- The landscaping ensures the preservation of large and healthy trees;
- The projected landscaping maximizes vegetated surfaces and contributes to increasing the urban canopy.

6.2.2 **Objective:** Design open spaces of an educational institution in such a way as to prevent any heat island while creating and maintaining recreational spaces that are safe and adapted to the needs of the clientele.

Criteria:

- The landscaping meets the needs of student clientele for recreational and relaxation spaces;
- The projected landscaping maximizes vegetated surfaces;
- The projected landscaping maximizes the area covered by the canopy.

6.3 Fences and hedges

6.3.1 **Objective:** Only allow front yard fencing in exceptional circumstances to preserve the open character of the urban landscape.

Criteria:

- Uneven topography requires the presence of a fence for safety reasons, in which case the fence harmonizes with the style and character of the building and the street;
- A historical document attests that a fence existed in the front yard of a heritage property and that this presence is consistent with the historic landscaping of the site. The projected fence will be rebuilt to its original appearance;
- In the case of a school yard, it is demonstrated that the layout of the playgrounds and the type of fence used ensures that the public character of the front yard is preserved to the maximum.

6.3.2 **Objective:** Promote hedges and fences that enhance the specific characteristics of each building, site and heritage area, taking into account the privacy or safety needs specific to the intended use.

Criteria:

- The use of hedges reflects the character of the landscaping and takes into account the fact that front yard hedges are inappropriate on certain properties or streets where open lawns or less formal plantings are predominant;
- The choice of the species composing the hedges ensures that the height allowed by the Zoning By-law is respected, without requiring excessive pruning at maturity;
- Hedges and fences located on the land of a Category 1* building are compatible with the heritage characteristics of the building.

6.3.3 **Objective:** Ensure that fences facing the street contribute to enhancing the special characteristics of each building, site, and heritage area, considering the privacy or safety needs specific to the intended use.

Criteria:

- The use of wrought iron or an equivalent is preferred for fences facing the street;
- Wood fences facing the street have details and are largely openwork, such as traditional picket fences;
- The material used is the same for all fences on the property.

6.4 Parking and driveways

6.4.1 **Objective:** Reduce the environmental impacts of parking spaces, driveways and other mineralized spaces.

Criteria:

- Parking spaces, driveways and other mineralized spaces are covered with permeable or semi-permeable materials;
- The mineralized spaces are covered with light-coloured, durable, certified ecological or recycled materials (e. g. recycled stone and reused facing bricks), while being compatible with the character of the property;
- If a parking space or a driveway is heated, drainage structures are also heated to prevent the formation of ice.

6.4.2 **Objective:** Design parking and driveways that preserve and enhance the unique characteristics of each building, site, and heritage area.

Criteria:

- The materials used are compatible with the building's materials and harmonize with those used in the neighbourhood;
- Modifications to the parking and driveways of a Category 1* building enhance the original design and are compatible with the heritage characteristics of the building.

6.5 Swimming Pools

6.5.1 **Objective:** Preserve the natural topography of the site and the level of the surrounding properties.

Criteria:

- The siting, the shape, the orientation and the size of the pool allow to minimize the impact on the topography;
- The siting plan does not provide for excavation or overfilling in such a way as to create an artificial plateau;
- The transitions between the pool plateau and areas where the natural topography is preserved are soft and well integrated.

6.5.2 **Objective:** Limit the visual impact of the swimming pool from public space and preserve the enjoyment and privacy of neighbouring properties.

Criteria:

- The swimming pool is installed first and foremost in the rear yard and encroaches on the side yard only due to a lack of space in the rear yard, a restrictive configuration or topography, or to minimize the visibility of the pool from the public road or neighbouring properties;
- The swimming pool is located at a sufficient distance from the property line;
- If the swimming pool faces a public road, such as a transverse lot or a corner lot, or if it faces a park or public stairs, the setback of the swimming pool from the property line is maximized and allows for plantings that will hide the fence;
- Abundant, dense and sufficiently tall plantings, installed between the swimming pool and neighbouring properties over a minimum width of 1.20 m, allow to hide the swimming pool from neighbouring properties and to contribute to sound absorption.

6.6 Garden structures

6.6.1 **Objective:** Design decks, pergolas, and other separate garden structures in order to integrate them into the character of the building and the site.

Criteria:

- Decks and pergolas and other similar structures have materials, colours and designs that harmonize with each other and are integrated into the character of the building, including the exterior structures attached to it: porches, guardrails and screens;
- Garden structures on the site of a Category 1* building enhance the original design and architecture of the building and are compatible with the heritage characteristics of the area.

6.6.2 Objective: Minimize the impact of a deck or garden structure on the sunlight and privacy of neighbours, as well as on the view of the public domain.

Criteria:

- A patio on the ground is preferred to a raised deck;
- A raised deck above ground is of reduced size unless it is demonstrated that the impact on adjacent properties is minimal;
- Screens on decks or pergolas do not block the view or light for a building or an adjacent property.

6.6.3 Objective: Design porches, balconies, railings, and other exterior elements of the building to integrate with the character of the building and the street.

Criteria:

- Porches, balconies, fences, railings, screens, roof decks, and other similar structures have materials, colours, and designs that integrate with the character of the building;
- Porches, fences, guardrails, screens, pergolas, and other similar structures have materials, colours, and designs that harmonize with each other;
- Screens on balconies or roof decks should not be designed as fences but as elements that are integrated into the design of the building;
- Exterior elements of a Category 1* building enhance the original design and architecture of the building and are compatible with the heritage characteristics of the area and the street, as supported by historical documents justifying the suggested intervention.

6.6.4 Objective: Minimize the impact of an exterior structure attached to a building on the sunlight and privacy of neighbours, as well as on the view of the public domain.

Criteria:

- The higher a balcony or a porch is above ground, the smaller it should be unless it can be demonstrated that the impact on neighbouring properties is minimal;
- Screens on a rooftop balcony, porch, or deck do not block the view or light of an adjacent building or property.

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL

WESTMOUNT

COUNCIL RESOLUTIONS

RÉSOLUTION N° 2020-02-26

LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE WESTMOUNT TENUE LE 3 FÉVRIER 2020 :

RESOLUTION No 2020-02-26

AT THE REGULAR MEETING OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE CITY OF WESTMOUNT HELD ON FEBRUARY 3, 2020:

Sont présents / Were present:

La mairesse / The Mayor : C.M. Smith, présidente / Chairman
Les conseillers / Councillors: A. Bostock
M. Brzeski
P.A. Cutler
M. Gallery
K. Kez
C. Peart
J.J. Shamie

Formant quorum / Forming a quorum

22. ADOPTION - RÈGLEMENT 1548 AFIN DE MODIFIER DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 1305 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - AMÉNAGEMENT PAYSAGER

22. ADOPTION - BY-LAW 1548 TO FURTHER AMEND BY-LAW 1305 ON SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMMES - LANDSCAPE DESIGN

Il est proposé par le conseiller Peart, appuyé par la conseillère Brzeski

It was moved by Councillor Peart, seconded by Councillor Brzeski

QUE le règlement n° 1548 intitulé *Règlement afin de modifier de nouveau le règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - Aménagement paysager* soit adopté.

THAT By-law No. 1548 entitled *By-law to further amend By-law 1305 on Site Planning and Architectural Integration Programmes - Landscape Design* be adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

Christina M. Smith
Mairesse / Mayor

Andrew Brownstein
Greffier de la ville / City Clerk

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.015

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1207953001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	COVID-19 - Adopter le «Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 » / Réserver une somme de 500 000$ pour sa mise en oeuvre

Il est recommandé:
- d'adopter le "Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19"

- de réserver une somme de 500 000 $ pour sa mise en oeuvre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-06-07 16:09

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207953001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	COVID-19 - Adopter le «Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 » / Réserver une somme de 500 000$ pour sa mise en oeuvre

CONTENU

CONTEXTE

Les circonstances exceptionnelles causées par l'apparition de la COVID-19 mettent l'ensemble de l'écosystème créatif et culturel dans une grande incertitude et a provoqué la fermeture temporaire des établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant. Alors que leur ouverture est toujours incertaine et que des mesures sanitaires et de distanciation sociale seront imposées à ces établissements une fois que leur ouverture sera annoncée (phase ultérieure), faisant en sorte que la capacité d'accueil de ces salles et cinémas sera réduit de plus de la moitié, il y a lieu de mettre en place des mesures permettant de soutenir financièrement les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant

Le présent dossier décisionnel a ainsi pour objet de soumettre un projet de règlement afin de soutenir établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant, dans le contexte de la Covid-19.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0565 (25 octobre 2018) : Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)
CE18 0914 - 23 mai 2018 - Approuver le Plan d'action en entrepreneuriat, un des huit plans d'action de la stratégie de développement économique « Accélérer Montréal »

CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.

CE18 0491 (28 mars 2018) : Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville

CG 06-0075 (2 février 2006) : Adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise ».

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise l'encadrement du versement de subventions pour offrir une aide établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant au moyen du soutien aux charges fixes admissibles dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 pour une période de trois mois.
Les charges fixes admissibles sont les loyers commerciaux, les assurances, les taxes municipales ainsi que la consommation énergétique.

Il vise les établissements de salle de spectacle privée, non subventionnée, exerçant une activité de diffusion d'une programmation professionnelle en arts de la scène, c'est-à-dire au sens du règlement: une programmation culturelle annuelle prévoyant une offre hebdomadaire de spectacles de théâtre, de danse, de musique, de chanson ou d'arts du cirque ou de variétés, par des artistes ou organisations professionnels ou de la relève, reconnus par leurs pairs et conformément aux règlements de zonage et certificat d'occupation applicables. Il exclut notamment les salles de spectacles de 3000 sièges et plus ainsi que les salles de spectacles déjà subventionnées par les autres paliers gouvernementaux ou déjà subventionnées par la Ville.

Il vise également les établissements de cinéma indépendant dans lequel est exercée une activité de diffusion cinématographique indépendante qui privilégie les contenus québécois et d'auteurs. Les cinémas requérants doivent donc opérer en dehors des chaînes, des franchises et des grandes bannières.

Le présent règlement a deux volets, avec des enveloppes spécifiques :

Volet 1: établissements de salle de spectacle (enveloppe de 440 000 $);
Volet 2: établissements de cinéma indépendant (enveloppe de 60 000 $);

La subvention prévue par le projet de règlement permettra de soutenir à hauteur de 60% les charges fixes des établissements ci haut mentionnées pour un montant maximal de 20 000 $ par établissement de salle de spectacles et un montant maximal de 15 000 $ par établissement de cinéma indépendant.

La subvention accordée sera déboursée en deux versements:
· Un premier versement, équivalent à 80 % du montant maximal de subvention, sera versé au requérant sur confirmation de son admissibilité;
· Un deuxième versement, équivalent à 20% du montant total sur réception de la demande de paiement final au plus tard 60 jours après la fin de la période couverte;

Les demandes de subvention pourront être reçues dès l'entrée en vigueur du règlement pendant une période de deux semaines. Le programme se terminera lorsque les fonds auront été épuisés.

Le présent règlement prévoit, que si les sommes réservées pour l'un ou l'autre des volets ne sont pas épuisées, le directeur peut transférer le reliquat des sommes dans l'autre volet et déclarer admissible toute demande de subvention conforme.

Aussi, le projet de règlement prévoit également que le comité exécutif peut augmenter le montant total de l'aide financière prévu au programme, si cette somme provient d'une contribution octroyée à la Ville en vertu d'une entente ou d'un programme du

gouvernement, et qu'il peut également modifier les dispositions qui permettraient de présenter de nouvelles demandes de subvention.

JUSTIFICATION

Dans une optique de sortie de la crise de la COVID-19, les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant auront besoin d'être soutenues en ayant accès à des liquidités qui leur permettront d'éviter de s'endetter à court terme et de relancer et poursuivre leurs activité dans un contexte de déconfinement progressif.
Ce programme permettra de soutenir financièrement pour une période de trois mois une partie des charges fixes des établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant.

L'adoption de ce règlement est nécessaire afin que la Ville puisse verser les subventions aux établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant en question.

L'adoption de ce règlement répond également à la stratégie de développement économique "Accélérer Montréal" qui identifie les industries créatives et culturelles comme l'un des cinq secteurs potentiels et prioritaires pour appuyer les orientations stratégiques du Service du Développement économique.

Le présent projet répond aussi aux priorités identifiées dans la Politique de développement culturel 2017-2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à la mise sur pied du règlement sont de 500 000 $. La somme est prévue au budget 2020 du Service du développement économique - bouquet de mesures COVID-19 (entente 150 M$)
Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aide aux établissement de salle de spectacle et cinéma indépendant contribue à décentraliser l'offre culturelle et créer des quartiers plus inclusifs

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer la survie des établissement de salle de spectacle et cinéma indépendant montréalais;
Amélioration de la qualité de vie et décentralisation de l'offre culturelle offerte aux Montréalaises et Montréalais;

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le Règlement permettra de réduire le risque de fermeture des établissement de salle de spectacle et cinéma indépendant dans le contexte de la COVID-19. Ces établissement de salle de spectacle et cinéma indépendant sont nécessaires à la qualité de vie des citoyens et au dynamisme économique de nos artères commerciales;

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape, aucune opération de communication ne sera élaborée*;*

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du comité exécutif : 10 juin 2020
Avis de motion: 18 juin 2020
Adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C LAREAU
Commissaire au développement économique

Tél : 514 868 7673
Télécop. : 514 872 6414

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-31

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1207953001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	COVID-19 - Adopter le «Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 » / Réserver une somme de 500 000$ pour sa mise en oeuvre

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML et RG - 1207953001 Règl subv salle de spectacles 20200605.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-05

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION RELATIVE À L'AIDE D'URGENCE POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE SALLE DE SPECTACLE ET DE CINÉMA INDÉPENDANT DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

Vu l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu la Stratégie de développement économique 2018-2022, approuvée par résolution à l'assemblée du 26 avril 2018 (CG18 0245);

Vu le Plan économique conjoint Ville de Montréal - ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 $ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal approuvés par résolution à la séance du 28 mars 2018 (CE18 0491);

Vu le Décret 177-2020 du 13 mars 2020 concernant une déclaration d'urgence sanitaire conformément à l'article 118 de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) (2020) 152 G.O. II, 1101A, le Décret 222-2020 du 20 mars 2020 concernant le renouvellement de l'état d'urgence sanitaire conformément à l'article 119 de la Loi sur la santé publique et certaines mesures pour protéger la santé de la population (2020) 152 G.O. II, 1139A et le Décret 223-2020 du 24 mars 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (2020) 152 G.O. II, 1140A ainsi que leurs renouvellements;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« charges fixes » : le loyer immobilier commercial, les assurances de dommages, les taxes foncières et les frais de consommation d'énergie relatifs à un établissement, calculées avant les taxes, intérêts, pénalités ou tous autres frais applicables;

« charges fixes de référence » : le montant des charges fixes pour les mois d'avril, mai et juin 2020;

« charges fixes réelles » : le montant des charges fixes réellement payées par le requérant pour les mois de juillet, août et septembre 2020;

« directeur » : le directeur du Service du Développement économique ou son représentant autorisé;

« établissement » : un établissement de salle de spectacle ou un établissement de cinéma indépendant;

« établissement de salle de spectacle » : un bâtiment ou une partie de bâtiment dans lequel est exercée une activité de diffusion d'une programmation professionnelle en arts de la scène de façon à ce que l'exercice de cette activité en constitue l'utilisation principale, conformément aux règlements de zonage applicables;

« établissement de cinéma indépendant » : un bâtiment ou une partie de bâtiment dans lequel est exercée une activité de projection ou de présentation de films majoritairement québécois ou d'auteur de façon à ce que l'exercice de cette activité en constitue l'utilisation principale, conformément aux règlements de zonage applicables;

« exploitant » : une personne morale qui exploite un établissement;

« exploitant de salle de spectacle » : une personne morale qui exploite un établissement de salle de spectacle et qui n'est pas reconnue comme un diffuseur par les instances publiques ou qui ne reçoit pas de subvention au fonctionnement ou à la programmation;

« exploitant de cinéma indépendant » : une personne morale qui exploite une entreprise québécoise indépendante et financièrement autonome, qui ne fait pas partie d'une chaîne ou ne fait pas affaires sous une bannière et qui opère un établissement de cinéma indépendant;

« film d'auteur » : film qui n'est généralement pas produit par les principales sociétés de production cinématographique et dans lequel le réalisateur, qui est habituellement le principal auteur de son film, présente à travers son art un univers qui lui est propre;

« film québécois » : film produit par une société de production cinématographique québécoise;

« programmation professionnelle en arts de la scène » : programmation culturelle annuelle prévoyant une offre hebdomadaire de spectacles de théâtre, de danse, de musique, de

chanson ou d'arts du cirque ou de variétés, par des artistes ou organisations professionnels ou de la relève, reconnus par leurs pairs;

« propriétaire » : le propriétaire au sens que lui donne l'article 1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), durant les mois de juillet, août et septembre, de l'immeuble ou de la partie d'immeuble où se trouve l'établissement ;

« requérant » : l'exploitant dont la demande de subvention a été déclarée admissible.

SECTION II
APPLICATION

2. Dans le contexte de la Pandémie de la Covid-19 et de la mise en œuvre du Plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et de la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 $ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal, le présent règlement met en place un programme de subventions visant à offrir, aux établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant, une aide d'urgence en soutenant une partie de leurs charges fixes pour une période de trois mois.

SECTION III
PRINCIPES GÉNÉRAUX

3. Il est octroyé à un exploitant, en considération des charges fixes réelles de son établissement pour les mois de juillet, août et septembre 2020, une subvention en argent.

Dans le cas où un exploitant exploite plusieurs établissements se trouvant dans une même unité d'évaluation, il est octroyé une seule subvention en argent en considération des charges fixes réelles pour l'ensemble des établissements situés dans cette unité d'évaluation.

4. Le présent programme prévoit une aide financière d'une valeur totale de 500 000 $ pour l'exercice financier 2020.

Le présent programme est divisé en deux volets :

1° le volet 1 qui vise les établissements de salle de spectacle. Les sommes réservées à ce volet sont de : 440 000 $;

2° le volet 2 qui vise les établissements de cinéma indépendant. Les sommes réservées à ce volet sont de : 60 000 $.

SECTION IV
EXCLUSIONS

5. Le présent règlement ne s'applique pas :

1° à un établissement se trouvant dans une unité d'évaluation inscrite au nom de l'une ou l'autre des personnes suivantes ou se trouvant dans un immeuble dont le propriétaire ou dont l'exploitant est l'une ou l'autre des personnes suivantes :

a) la Couronne du chef du Canada, l'un de ses mandataires ou une société d'État;

b) l'État, l'un de ses mandataires ou une société d'État;

c) la Ville de Montréal;

d) une commission scolaire, un collège d'enseignement général et professionnel, un établissement universitaire au sens de la Loi sur les investissements universitaires (RLRQ, chapitre I-17) ou le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec;

e) une personne morale sans but lucratif titulaire d'un permis de tenir un établissement d'enseignement privé délivré en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1);

f) un établissement agréé aux fins de subvention en vertu de la Loi sur l'enseignement privé ou un établissement dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale au sens de la Loi sur le ministère des Relations internationales (RLRQ, chapitre M-25.1.1);

g) une institution religieuse dont l'établissement de salle de spectacle est exploité par une personne visée au sous-paragraphe d) ou e);

2° à un établissement de cinéma indépendant dans lequel sont principalement projetés ou présentés des films érotiques y compris des « peep-show »;

3° à un établissement dont l'exploitant a cessé ses activités commerciales de façon permanente, qui est sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), chapitre C-35) ou en faillite au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), chapitre B-3;

4° à un établissement qui comporte 3 000 sièges et plus.

6. Aucune subvention n'est octroyée à un exploitant pour la partie des charges fixes réelles bénéficiant d'une subvention gouvernementale ou municipale.

SECTION V
DEMANDE DE SUBVENTION ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

7. L'exploitant peut obtenir une subvention relative aux charges fixes réelles en présentant une demande à cet effet en remplissant le formulaire fourni par la Ville.

La demande doit être présentée par courriel au directeur durant la période débutant à 9 h le [*entrer ici la date du jour de calendrier qui correspond au jour de l'entrée en vigueur du présent règlement*] et se terminant à 17 h le [*entrer ici la date qui correspond au 14e jour de calendrier suivant le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement*] à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire.

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

1° si l'exploitant est le propriétaire de l'immeuble où se situe l'établissement:

a) une copie du compte de taxes foncières 2020;

b) un plan indiquant la superficie totale de l'immeuble et de chacun de ses locaux;

c) un certificat d'occupation pour l'établissement délivré par l'arrondissement de la Ville de Montréal ou la municipalité reconstituée sur le territoire duquel il est situé ou d'une lettre de l'arrondissement ou de la municipalité reconstituée autorisant la présence de cet établissement sur son territoire lorsqu'un certificat d'occupation n'est pas requis;

d) une copie de ses statuts constitutifs;

e) un document établissant, le cas échéant, le mandat de toute personne agissant en son nom;

f) dans le cas d'un établissement de salle de spectacle :

i) une copie de la programmation professionnelle en arts de la scène de l'année en cours ainsi que de l'année précédant le dépôt de la demande de subvention, tenue dans l'établissement de salle de spectacle visé par la demande;

ii) un document indiquant le nombre de sièges de l'établissement;

g) dans le cas d'un établissement de cinéma indépendant, une copie de la programmation de films de l'année en cours et de l'année précédant le dépôt de la demande de subvention, tenue dans l'établissement de cinéma indépendant visé par la demande;

h) une copie du contrat d'assurances de dommages en vigueur relatif à l'établissement;

i) une copie des factures de consommation d'énergie de l'établissement des mois de mars, avril et mai 2020;

2° si l'exploitant est le locataire de l'immeuble où se situe l'établissement:

a) un bail indiquant qu'il est le locataire de l'immeuble dans lequel est situé l'établissement visé par la demande;

b) une déclaration assermentée du propriétaire de l'immeuble dans lequel est situé l'établissement visé par la demande attestant de son inscription ou non au programme d'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC) ou à tout autre programme d'aide gouvernemental pour les loyers commerciaux pour le mois de juillet 2020 et tout autre mois subséquent;

c) les documents décrits aux sous-paragraphes c) à h) du paragraphe 1°.

8. Dans les 15 jours ouvrables suivant la date limite pour présenter la demande prévue au premier alinéa de l'article 7, le directeur déclare admissible au volet 1 ou au volet 2 du programme, toute demande de subvention conforme à l'article 7, en fonction de la date et de l'heure de réception de la demande, et ce, jusqu'à épuisement, à la suite de la détermination du montant maximal estimé de la subvention calculé sur la base des charges fixes de référence, des sommes réservées pour chacun des volets en vertu de l'article 4.

Lorsqu'il est constaté, après application des dispositions du premier alinéa, que les sommes réservées pour l'un ou l'autre des volets en vertu de l'article 4 ne sont pas épuisées, le directeur peut transférer le reliquat des sommes dans l'autre volet et déclarer admissible toute demande de subvention conforme à l'article 7 reçue après la dernière demande déjà déclarée admissible à ce volet, en fonction des critères prévus au premier alinéa et ce, jusqu'à épuisement des sommes transférées.

Le directeur avise l'exploitant de l'admissibilité de sa demande par écrit, en indiquant le montant maximal estimé de la subvention, calculé selon les dispositions prévues à l'article 9, en substituant les charges fixes réelles par les charges fixes de référence.

SECTION VI
CALCUL DE LA SUBVENTION

9. Le montant maximal de subvention qui peut être versé au requérant en regard d'une demande de subvention est égal à :

1° 60 % des charges fixes réelles approuvées par le directeur pour les mois de juillet, août et septembre 2020, jusqu'à concurrence d'un maximum de 20 000,00 $, lorsque le requérant est un exploitant de salle de spectacle.

2° 60 % des charges fixes réelles approuvées par le directeur pour les mois de juillet, août et septembre 2020, jusqu'à concurrence de 15 000,00 $, lorsque le requérant est un exploitant de cinéma indépendant.

Dans le cas où le requérant est le propriétaire de l'immeuble où est situé l'établissement, les charges fixes sont les suivantes :

1° le montant des taxes foncières ou des compensations attribuables à la partie de l'immeuble occupée par l'établissement. Ce montant se calcule en multipliant le montant total des taxes foncières ou des compensations par le quotient obtenu en divisant la superficie de la partie de l'immeuble occupée par l'établissement par la superficie totale de l'immeuble;

2° les assurances de dommages;

3° les frais de consommation d'énergie relatifs à l'établissement.

Dans le cas où le requérant est le locataire de l'immeuble où est situé l'établissement, les charges fixes sont les suivantes :

1° le loyer immobilier commercial ou, dans le cas où le propriétaire de l'immeuble où se trouve l'établissement est inscrit au programme d'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC) ou à tout autre programme d'aide gouvernemental pour les loyers commerciaux, la partie du loyer immobilier commercial qui n'est pas financée par le programme d'aide gouvernementale aux loyers commerciaux;

2° les assurances de dommages;

3° les frais de consommation d'énergie relatifs à l'établissement.

SECTION VII
PREMIER VERSEMENT DE LA SUBVENTION

10. À la suite de l'avis prévu à l'article 8, un premier versement équivalent à 80 % du montant maximal estimé de la subvention est versé au requérant.

Ce versement est calculé selon les dispositions prévues à l'article 9, en substituant les charges fixes réelles par les charges fixes de référence.

SECTION VII
VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION

11. Afin d'obtenir le solde de la subvention, le requérant doit présenter une demande au plus tard 1er décembre 2020.

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

1° si le requérant est le propriétaire de l'immeuble où se situe l'établissement, une preuve de l'acquittement des charges fixes réelles suivantes pour les mois de juillet, août et septembre 2020, autrement que par paiement comptant, notamment une copie de chèque encaissé ou un relevé de compte bancaire, à l'exclusion d'un reçu, ou d'une quittance :

a) les taxes foncières;

b) les assurances de dommages;

c) les frais de consommation d'énergie.

2° si le requérant est le locataire de l'immeuble où se situe l'établissement, une preuve de l'acquittement des charges fixes réelles suivantes pour les mois de juillet, août et septembre 2020, autrement que par paiement comptant, notamment une copie de chèque encaissé ou un relevé de compte bancaire, à l'exclusion d'un reçu, ou d'une quittance :

a) le loyer immobilier commercial ou, dans le cas où le propriétaire de l'immeuble où se situe l'établissement est inscrit au programme d'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC) ou à tout autre programme d'aide gouvernemental pour les loyers commerciaux, la partie du loyer immobilier commercial qui n'est pas financée par le programme d'aide gouvernementale aux loyers commerciaux;

b) les assurances de dommages;

c) les frais de consommation d'énergie.

12. Lorsque le requérant s'est conformé à l'article 11, le directeur, après avoir constaté que les charges fixes réelles ont été payées, établit le montant final maximal de la subvention calculé sur la base des charges fixes réelles, approuve le versement du solde de la subvention prévu à l'article 9 et en informe le requérant au moyen d'un avis écrit.

Le montant déterminé en vertu du premier alinéa ne peut être supérieur au montant maximal estimé de la subvention tel que calculé en vertu de l'article 8.

13. Lorsque le montant final maximal de la subvention calculé sur la base des charges fixes réelles établi en vertu de l'article 9 est inférieur au montant du premier versement de la subvention versé en vertu de l'article 10, le requérant doit rembourser à la Ville la différence entre ces deux montants.

14. Lorsqu'à l'expiration du délai prévu à l'article 11, la demande de paiement n'est pas présentée au directeur et les documents requis à cet article ne sont pas fournis, la demande de subvention est alors annulée. Le requérant doit rembourser à la Ville tout montant reçu en vertu de l'article 10 et le solde de la subvention prévu à l'article 12 n'est pas versé au requérant.

15. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de toute subvention prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement doit être remboursée à la Ville, avec intérêts et frais par le bénéficiaire.

SECTION VIII
ORDONNANCES

16. Le comité exécutif peut, par ordonnance :

1° modifier le présent règlement afin d'augmenter le montant total de l'aide financière prévu à l'article 4, lorsque les sommes proviennent d'une contribution octroyée à la Ville en vertu d'une entente avec le gouvernement ou d'un programme du gouvernement;

2° modifier les définitions de « charges fixes réelles » et « charges fixes de référence » prévues à l'article 1 ainsi que les articles 2, 3, 7, 9 et 11 du présent règlement afin de permettre aux exploitants de présenter de nouvelles demandes de subvention à la suite de l'augmentation du montant total en vertu du paragraphe 1° du présent article.

SECTION X
FIN DU PROGRAMME

17. Le programme de subvention mis en application par le présent règlement prend fin à la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme sont épuisés.

GDD 1207953001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207953001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	COVID-19 - Adopter le «Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 » / Réserver une somme de 500 000$ pour sa mise en oeuvre

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1207953001 - COVID-19.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-03

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.016

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1206407009

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 31 août 2020

Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-06-08 13:13

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206407009**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 31 août 2020

CONTENU

CONTEXTE

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la Covid-19 le 11 mars 2020. Le 13 mars 2020, le gouvernement a adopté le Décret 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, lequel a été renouvelé le 20 mars 2020 (Décret 222-2020 renouvelant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois) pour une période de 10 jours, soit jusqu'au 29 mars 2020. La déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois a été renouvelée périodiquement jusqu'à aujourd'hui.

La mairesse de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, a déclaré l'état d'urgence local en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile le 27 mars 2020 et le conseil d'agglomération a renouvelé l'état d'urgence pour une période de 5 jours le 29 mars 2020. Le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) a d'ailleurs été adopté le 3 avril 2020, ce qui permet au comité exécutif de prolonger l'état d'urgence pour des périodes maximales de 5 jours. Ce Règlement déléguait initialement ce pouvoir jusqu'au 1er juin 2020, mais le conseil d'agglomération a adopté, le 28 mai 2020, une modification à ce Règlement (RCG 20-014-1) afin de prolonger la délégation jusqu'au 2 juillet 2020. Jusqu'à présent, le comité exécutif a renouvelé l'état d'urgence le 3 avril (CE20 0452), le 8 avril (CE20 0490), le 13 avril 2020 (CE20 0499), le 16 avril 2020 (CE20 0562), le 21 avril 2020 (CE20 0568), le 26 avril (CE20 0573), le 1er mai (CE20 0601), le 6 mai 2020 (CE20 0614), le 11 mai (CE20 0625), le 16 mai 2020 (CE20 0684) et le 21 mai (CE20 0760), le 25 mai (CE20 0768), le 30 mai (CE20 0771) et le 4 juin 2020 (CE20 0839).

L'île de Montréal est la région du Québec la plus touchée par la Covid-19. On y compte plus de 26 122 cas de personnes infectées à la Covid-19 et 3 062 décès ce qui représente plus de 50% des cas et décès liés à la Covid-19 dans la province. Les chiffres démontrent clairement que le défi de la métropole est unique au sein de la province, soit un qui est en partie explicable par un territoire densément peuplé et une concentration de personnes

vulnérables.

Montréal compte une forte concentration de personnes en situation d'itinérance (PSI). En temps normal, cette population peut profiter d'hébergement temporaire au sein de refuges ainsi que de services alimentaires, hygiéniques et de repos par l'entremise de centres de jour, une grande proportion de tous ces services étant soutenu par des personnes bénévoles. De plus, la circulation régulière et quotidienne de la population montréalaise offre une source de revenus en argent et en bien à la population itinérante. La COVID-19 a non seulement grandement réduit cette source de revenus, mais a aussi créé un départ important de bénévoles et, par subséquent, une perte presque entière des services de jour et d'environ 50% des services de nuit. Le déconfinement graduel et récent ainsi que l'arrivée de la saison estivale soulagent cette situation en partie, mais de façon très lente. En effet, plusieurs des multiples services d'urgence offerts aux PSI depuis le début de la crise doivent toujours être maintenus, notamment 600 lits pour l'hébergement d'urgence et 6 sites de distribution alimentaire, afin de combler le besoin créé par l'arrêt des services habituellement offerts à la population itinérante.

S'ajoutent à ce défi la densité du territoire bâti et de la population ainsi et l'importance d'activités économiques. Afin d'assurer la protection de la population et l'atténuation de la transmission communautaire présente sur le territoire, l'agglomération doit poursuivre ses efforts et ses interventions humaines, matérielles et logistiques dans les espaces publics, dans le transport collectif et sur les lieux de travail. L'agglomération doit également accompagner les commerçants et les entreprises dans la reprise de leurs activités. La situation commande donc un maintien du statut d'état d'urgence local au-delà du délai initialement prescrit.

Ainsi, dans le contexte actuel explicité ci-dessus et compte tenu du déconfinement graduel envisagé au cours des prochaines semaines et dont les conséquences sont encore inconnues, il pourrait être requis de prolonger l'état d'urgence au-delà du 2 juillet 2020. En ce contexte de pandémie, il demeure non souhaitable que le conseil d'agglomération soit tenu de se réunir aux cinq jours afin de renouveler l'état d'urgence. Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à permettre la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger cette délégation jusqu'au 31 août 2020 inclusivement.

Une telle délégation est possible en vertu de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et de l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0287 - le 28 mai 2020 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1202021011)

CG20 0170 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0167 - le 29 mars 2020, résolution du conseil d'agglomération pour renouveler l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021001)

Déclaration de l’état d’urgence de la mairesse du 27 mars 2020 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile.

DESCRIPTION

En ce contexte de pandémie, il n’est pas souhaitable que le conseil d’agglomération soit tenu de se réunir aux cinq jours afin de renouveler l’état d’urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile. Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à permettre la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin que le pouvoir délégué du comité exécutif prenne fin le 31 août 2020 plutôt que le 2 juillet 2020 tel que le prévoit actuellement le Règlement.

Une telle délégation est possible en vertu de l’article 16 du Décret concernant l’agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et de l’article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). Toute décision en ce sens du conseil d’agglomération doit comporter à la fois la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités constituées.

À noter qu’en vertu de l’article 49 de la Loi sur la sécurité civile, le conseil d’agglomération peut mettre fin à l’état d’urgence dès qu’il estime que celui-ci n’est plus nécessaire. Ainsi, le conseil d’agglomération conservera le pouvoir de mettre fin à l’état d’urgence lorsqu’il le jugera opportun.

JUSTIFICATION

Comme la situation est toujours critique sur l'île de Montréal et que dans ce contexte il n'est pas souhaitable que le conseil d'agglomération se réunisse tous les 5 jours pour renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile, il est requis de modifier le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin que le pouvoir délégué du comité exécutif prenne fin le 31 août 2020 plutôt que le 2 juillet 2020 tel que le prévoit actuellement le Règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-06

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard LIEBMANN
Directeur par intérim
Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2020-06-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur par intérim
Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2020-06-08

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1206407009

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 31 août 2020

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Règl. modifiant le RCG 20-014_jusqu'au 31 août 2020.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-08

Jean-Philippe GUAY
Avocat et Chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 20-014-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION AU COMITÉ EXÉCUTIF DU POUVOIR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE RENOUVELER L'ÉTAT D'URGENCE EN VERTU DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ CIVILE

Vu les articles 42, 43 et 49 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 2020, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) est modifié par le remplacement de la date du « 2 juillet » par la date du « 31 août ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XX.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.017

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1200498005

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur le Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs.

De recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement sur le Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-06-08 13:32

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1200498005**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur le Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs.

CONTENU

CONTEXTE

Montréal, où le taux d'inoccupation est à son plus bas depuis 15 ans, affronte actuellement une crise sanitaire majeure qui fragilise la situation économique de nombreux ménages. Le nombre de sans-emploi s'est accru et les consignes de confinement paralysent la recherche de logements. A l'approche du 1er juillet, la Ville met en place des mesures d'urgence renforcées afin de répondre aux ménages qui s'annoncent beaucoup plus nombreux que dans les années passées, et qui auront besoin d'aide à échéance de leurs baux.
Le 26 juin 2019, le gouvernement du Québec a adopté le décret 649-2019, réactivant le Programme d'aide d'urgence aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs.
Les volets II et III du programme permettent aux municipalités se trouvant dans une région métropolitaine dont le taux d'inoccupation des logements locatifs est égal ou inférieur à 2% d'être admissibles à des subventions pour le remboursement d'une partie des coûts de services d'urgence destinés aux ménages qui se retrouvent sans-logis (ex: hébergement temporaire, déménagement et entreposage de leurs biens, etc.). À cette fin, le programme prévoit :

- Volet II - subventions aux municipalités pour des services d'aide d'urgence : la SHQ remboursera à la municipalité 50 % des dépenses admissibles assumées par la municipalité pour offrir des services d'urgence jusqu'à concurrence de 0,30 $ par habitant de la municipalité;

- Volet III - subventions aux municipalités qui adoptent un programme complémentaire : la SHQ remboursera à la municipalité 50 % des dépenses admissibles assumées par la municipalité pour offrir des services d'urgence jusqu'à concurrence de 0,60 $ par habitant de la municipalité.

En 2019, la Ville a conclu une entente avec la SHQ pour le recours au volet II du Programme d'aide d'urgence. Une somme de 90 629 $ sera remboursée. Cette année, dans un contexte ou sévissent à la fois une crise du logement, une pandémie et une crise économique, la Ville estime que les dépenses
seront beaucoup plus importantes que l'an dernier et la participation au volet III du Programme permettra d'accéder a une subvention deux fois plus élevée et dont le montant maximale est établi à 1,230 000 $. A noter que ces fonds seront toutefois insuffisants selon

les prévisions établies pour couvrir l'opération dont le coût est estimée à 5 M$. Le Service de l'habitation fera donc un suivi des dépenses encourues durant l'opération 1er juillet et tiendra informé la SHQ de leurs progressions.

Le présent sommaire fait suite à l'approbation des termes de l'entente de gestion à convenir avec la SHQ et les transferts budgétaires requis pour faire face aux dépenses encourues faisant l'objet du sommaire décisionnel distinct (1206702002) par le Comité exécutif. Il vise plus spécifiquement l'adoption du règlement sur le Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence de la SHQ.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 - juin 2020 : Approuver un projet de protocole d'entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) concernant l'application du volet III du Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer ladite entente pour et au nom de la Ville;

- **CE20 0481 - avril 2020 :** approuver un projet de protocole d'entente avec la SHQ concernant l'application du Programme d'aide d'urgence aux ménages sans-logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs (année 2019);

- **CM19 1118 - octobre 2019 :** accorder une contribution financière maximale à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) de 1 198 786 $ en 2020, 1 242 875 $ en 2021 et 1 288 650 $ en 2022, pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes sans-logis et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une intervention d'extermination / Autoriser une dépense annuelle maximale de 385 000 $ pour le remboursement à l'OMHM des frais d'hébergement temporaire et des autres mesures d'urgence;

- **CM19 1020 - septembre 2019 :** autoriser une dépense additionnelle maximale de 480 000 $ pour l'année 2019 pour le remboursement à l'OMHM des frais encourus pour l'hébergement temporaire et autres mesures d'urgence;

- **CM16 1261 - novembre 2016 :** accorder un soutien financier maximal de 675 000 $ en 2017, 685 000 $ en 2018 et 695 000 $ en 2019 pour la poursuite des activités du Service pour les personnes sans-logis et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une extermination.

DESCRIPTION

Il est proposé que le règlement sur le Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs encadre les modalités de l'application de l'entente avec la SHQ.

Le règlement proposé permet de recevoir l'aide de la Société d'habitation du Québec et s'est l'entente qui lui est jointe en annexe qui décrit les dépenses pouvant faire l'objet d'un remboursement.

A cet égard, il est proposé que l'entente ait une portée rétroactive au 1er mai afin de couvrir les dépenses suivantes :

● Déménagements et entreposage sécuritaire des biens et des meubles des ménages sans-logis;
● Hébergement temporaire de ménages pour une durée maximale de trois mois;

● Toutes autres dépenses autorisées par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme complémentaire au programme d'aide d'urgence.

En ce qui concerne les autres dépenses à être autorisées par la Société d'habitation du Québec, la Ville de Montréal soumet les éléments suivants (article 14 du décret, alinéa 8) :

- salaire et avantages sociaux des employés de l'office d'habitation ou de tout autre organisme municipal pour les heures supplémentaires consacrées à appliquer le programme et salaire et avantages sociaux des employés additionnels embauchés spécifiquement pour appliquer le programme;
- installation de locaux ou de canaux de communication destinés à offrir l'aide aux ménages sans logis;
- coûts des services d'urgence spécialisés (par exemple des sous-traitants tel que l'UMERLS en soutien aux clientèles avec des besoins particuliers (problème de santé mentale, problème de mobilité, etc.) liés à l'hébergement temporaire et à l'entreposage temporaire;
- gestion des animaux domestiques;
- transport des personnes;
- frais d'extermination, de désinfection, aseptisation, nettoyage des équipements de déménagement et des lieux d'entreposage des biens, ainsi des lieux d'hébergement temporaire des ménages. Le tout, afin de respecter les directives de la Santé publique et les mesures de prévention des infections en lien avec la COVID;
- frais d'assurances exceptionnels/supplémentaires liés aux services offerts (assurances liées au transport des biens et/ou à l'entreposage des biens, assurances liées aux lieux d'hébergement temporaire (et aux installations sanitaires et alimentaires)).

JUSTIFICATION

La Ville offre déjà, sur une base continue au cours de l'année, des services d'aide d'urgence aux ménages sans-logis par l'intermédiaire du Service de référence de l'OMHM. En 2019, les services mis en place pour la période du 1er juillet ont été augmentés pour faire face à un accroissement des demandes provenant de personnes sans-logis confrontées au resserrement du marché locatif. Considérant les données récentes de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) qui font état pour Montréal d'un taux d'inoccupation de 1,6 % en novembre 2019 et d'une tendance à la baisse depuis trois ans, les problèmes d'accès au logement vécus par les locataires montréalais se sont amplifiés en 2020, et Montréal prévoit un nombre plus élevé que l'an dernier des ménages en difficulté au 1er juillet.
L'entente proposée avec la SHQ dans le cadre de la pénurie de logement tient compte du contexte particulier lié à la pandémie de la Covid-19, mais ne sera pas suffisante pour faire face aux dépenses estimées par la Ville.

Il est à noter qu'en parallèle de l'adoption de ce règlement, la Ville a fait une demande au gouvernement pour l'obtention d'un fond d'urgence de 5 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les besoins financiers pour le Service de référence sont en hausse. En septembre 2019, un budget additionnel de 480 000 $ a été accordé par le Conseil **(**CM19 1020) pour faire face aux dépenses accrues de l'année en cours. De plus, le nouveau contrat 2020-2022 prévoit une augmentation substantielle des dépenses pour l'aide aux sans-logis (1 198 786 $ en

2020) (CM19 1118). En 2019, les dépenses encourues pour l'hébergement d'urgence ont été de 528 033 $, dont 173 570 $ dans le cadre de l'Opération 1er juillet. En vertu des dispositions du protocole d'entente avec la SHQ, la Ville a pour, 2019, réclamé 50% des coûts d'hébergement de 52 ménages (173 570 $) et de 4 déménagements (7 688 $), pour un remboursement total estimé de 90 629 $. Ces dépenses sont assumées à 100 % par la Ville centre.
Pour 2020, le Service de l'habitation estime que les dépenses pourraient s'élever à 5 M $, compte tenu des différents services supplémentaires nécessaires en temps de crise sanitaire (voir liste dans la rubrique *Description).*

Le budget pour l'aide aux sans-logis relève à 100 % de la ville centrale*.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Venir en aide aux ménages sans-logis ou sinistrés est un geste de solidarité qui contribue concrètement au maintien du caractère inclusif de Montréal, une dimension importante du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement permettra à la Ville de réclamer des montants qu'elle aurait autrement assumées seule.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le dossier présenté est une réponse au défi posé par la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission d'une réclamation à la SHQ pour les frais encourus lors de l'opération 1er juillet 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs,

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Claude GIRARD
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 2-3323
Télécop. : 2.3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-03

Isabelle LUSSIER
Chef de division

Tél : 514-872-7909
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2020-06-08

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1200498005

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Adopter le Règlement sur le Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

Regl. programme complémentaire_VF.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate
Tél : 514-868-4132

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-08

Jean-Philippe GUAY
Chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX MÉNAGES SANS LOGIS ET AUX MUNICIPALITÉS CONNAISSANT UNE PÉNURIE DE LOGEMENTS LOCATIFS

Vu la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), notamment les articles 3, 3.1, 3.1.1, 86 et 89.1 de cette loi;

Vu le Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs, mis en oeuvre par le décret 461-2005 du 11 mai 2005 et modifié par les décrets numéros 209-2014 du 5 mars 2014, 451-2018 du 28 mars 2018, 985-2018 du 3 juillet 2018, 649-2019 du 26 juin 2019 et 515-2020 du 13 mai 2020;

Vu l'article 47 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, chapitre C-11.4;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Dans le présent règlement, le mot « Programme d'aide d'urgence» signifie le Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs (Décret numéro 461-2005 et ses modifications).

2. Il est institué, pour la période débutant à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et se terminant le 30 juin 2021, un programme complémentaire d'aide d'urgence aux ménages sans logis comportant les services d'urgence dispensés aux citoyens sans logis, tels que décrits dans l'entente de gestion jointe en annexe 1 au présent règlement.

3. Le programme complémentaire sera administré conformément à l'entente de gestion signée à cette fin par la Ville et la Société d'habitation du Québec, jointe en annexe 1 au présent règlement, en application de la section IV du Programme d'aide d'urgence.

SECTION II
ORDONNANCES

4. Le comité exécutif peut, par ordonnance, prolonger la durée du programme complémentaire d'aide d'urgence aux ménages sans logis institué en vertu du présent règlement.

SECTION III
DISPOSITIONS FINALES

5. Le Règlement sur le Programme d'aide d'urgence aux ménages sans logis (05-084) est remplacé par le présent règlement.

ANNEXE 1
ENTENTE DE GESTION DU PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE 2005 AUX MÉNAGES SANS LOGIS ET AUX MUNICIPALITÉS CONNAISSANT UNE PÉNURIE DE LOGEMENTS LOCATIFS (VOLET III)

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

GDD : 1200498005

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.018

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1203843008

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les taxes (exercice financier de 2020)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement modifiant le règlement sur les taxes (exercice financier de 2020).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-06-09 08:40

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203843008**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les taxes (exercice financier de 2020)

CONTENU

CONTEXTE

À chaque exercice financier, l'adoption du budget de la Ville comporte l'obligation d'adopter le règlement requis pour imposer les taxes de l'exercice suivant. Ce processus annuel a été complété pour l'année 2020. Par contre, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, la Ville de Montréal avait amendé le Règlement sur les taxes (exercice financier 2020), afin de reporter la seconde échéance des comptes de taxes foncières annuelles au mardi 2 juillet 2020. En raison de la reprise plus lente des activités montréalaises due à la Covid-19, la Ville de Montréal offre un nouveau report pour le deuxième versement du compte de taxes municipales. Dans ce contexte, un nouvel amendement au Règlement sur les taxes (exercice financier 2020), 19-055, est donc nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0539 - 26 mai 2020 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les taxes (exercice financier 2020), 19-055-1
CM19 1395 - 17 décembre 2019 - Adoption - Règlement sur les taxes (exercice financier 2020), 19-055

DESCRIPTION

Le Règlement sur les taxes (exercice financier 2020), 19-055, prévoit des modes de paiements et des dates d'exigibilité pour des taxes et compensations. Dans le cadre de la COVID-19, la Ville de Montréal a décidé d'amender le règlement afin de reporter la seconde échéance des comptes de taxes foncières annuelles du jeudi 2 juillet au mardi 1er septembre 2020.
L'amendement du règlement s'applique :

a) à la taxe foncière générale, la taxe sur les terrains vagues non desservis, la taxe relative au financement de la contribution à l'ARTM, la taxe spéciale relative au service de la voirie, la taxe spéciale relative au service de l'eau, la taxe spéciale sur les installations publicitaires, les taxes spéciales relatives aux travaux municipaux et les compensations relatives aux immeubles exempts de taxes; et
b) uniquement sur le deuxième versement lorsque le montant du compte est de 300 $ ou plus.

Par ailleurs, plusieurs règlements adoptés par le conseil municipal et les conseils d'arrondissement font référence aux dispositions relatives aux dates d'échéances du règlement annuel sur les taxes aux fins de fixer les dates d'échéances d'autres taxes et autres mesures fiscales. L'amendement au Règlement sur les taxes aura donc, également une incidence sur ces taxes et autres mesures fiscales notamment, celles prévues par les règlements suivants: Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2020), 19-056; Règlements imposant les taxes d'arrondissement (taxe relative aux services); Règlements d'emprunt des arrondissements (taxe relative aux investissements); Règlements qui prévoient les modalités de perception de la tarification applicable à l'occupation permanente du domaine public; Règlements d'emprunt prévoyant des taxes d'améliorations locales.

Il est également important de souligner que le report de la seconde date d'échéance des taxes foncières au mardi 1er septembre 2020, aura pour effet de reporter la date d'échéance de la contribution pour le financement des dépenses engagées pour le centre-ville, pour l'exercice financier 2020 prévue par la Résolution CM19 1378 puisque celle-ci fait référence au règlement sur les taxes aux fins d'en fixer les dates échéances.

JUSTIFICATION

Pour alléger le fardeau fiscal des citoyens dans le cadre dans la pandémie de la Covid-19, la Ville de Montréal a décidé de reporter l'échéance du deuxième paiement des comptes de taxes foncières annuelles au mardi 1er septembre 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes budgétaires des taxes et autres recettes reportées par l'adoption de ce règlement totalisent approximativement 2 G$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 10 juin 2020
Conseil municipal : Avis de motion 15 juin 2020 et adoption en Juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eleni KOUROS
Conseillère - recettes fiscales

Tél : 514 868-4438
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-04

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus
Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2020-06-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-06-07

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1203843008

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les taxes (exercice financier de 2020)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML -1203843008- Règl modif règl taxes (2020) 2e report 20200604.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-05

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TAXES (EXERCICE FINANCIER 2020) (19-055)

Vu l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le sous-paragraphe b) du paragraphe 2° de l'article 21 du Règlement sur les taxes (exercice financier 2020) (19-055) est modifié par le remplacement de « 2 juillet » par « 1er septembre ».

_____

GDD 1203843008

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.019

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1204368008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 68 du Règlement sur les tarifs de Montréal (exercice financier 2020) (19-057) afin d'apporter des modifications à la grille tarifaire de la section V - Vélos en libre-service BIXI pour la saison 2020

Il est recommandé d'édicter une ordonnance en vertu de l'article 68 du Règlement sur les tarifs de Montréal (exercice financier 2020) (19-057) afin d'apporter des modifications à la grille tarifaire de la section V - Vélos en libre-service BIXI pour la saison 2020.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-06-03 09:15

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204368008**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 68 du Règlement sur les tarifs de Montréal (exercice financier 2020) (19-057) afin d'apporter des modifications à la grille tarifaire de la section V - Vélos en libre-service BIXI pour la saison 2020

CONTENU

CONTEXTE

Le début de la saison 2020 de BIXI Montréal a été particulièrement perturbé par la COVID-19. Les abonnements annuels ont diminué à ce jour de plus de 56%. D'autres catégories d'abonnement sont en baisse de près de 70%, alors que les abonnements mensuels ont augmenté de 126% en comparaison avec 2019. Le confinement et le télétravail ont eu un impact évident sur les abonnements en général et par le fait même sur les revenus générés. Avec le déconfinement qui s'amorce sur le territoire montréalais, combiné aux initiatives de la Ville pour encourager les déplacements à vélo, une fenêtre d'opportunité se présente afin de tenter d'augmenter le nombre de membres BIXI et les revenus qu'il est possible d'en tirer en offrant un produit - offre d'abonnement mi-saison - adapté aux nouveaux besoins et habitudes de la clientèle. Celui-ci s'adresse d'abord à ceux qui se seraient normalement abonnés en début de saison mais qui se sont rapidement désistés devant l'incertitude créée par la question sanitaire.

Par ailleurs, depuis les cinq dernières années, il était possible d'utiliser un vélo BIXI gratuitement les derniers dimanches des mois de mai à octobre inclusivement. Cette promotion visait d'abord à initier un maximum d'individus au service de vélopartage tout en informant les nouveaux utilisateurs du fonctionnement du système. Cette promotion a connu beaucoup de succès, générant même les trois meilleures journées en termes de déplacements de toute l'existence du système de vélo en libre-service BIXI. Le manque à gagner pour chacune de ces journées où l'utilisation d'un vélo BIXI était gratuite était compensé par l'apport financier d'un commanditaire majeur. Or, cette année, aucun ne s'est montré disposé à commanditer un tel événement. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'annuler l'offre de déplacement gratuit à vélo BIXI pour la journée du dimanche 28 juin prochain, ainsi que pour les derniers dimanches des mois suivants de la saison en cours : 26 juillet, 30 août, 27 septembre et 25 octobre.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'adopter la présente ordonnance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0443 (1er avril 2020) : Édicter, en vertu de l'article 68 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057), l'ordonnance numéro 5 jointe au présent dossier décisionnel afin d'apporter des modifications à la section V - Vélos en libre-service BIXI, pour la saison 2020.
CE20 0111 (22 janvier 2020) : Édicter, en vertu de l'article 68 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057), l'ordonnance numéro 1 jointe au présent dossier décisionnel afin d'apporter des modifications à la section V - Vélos en libre-service BIXI, pour la saison 2020.

CE19 1492 (25 septembre 2019) : Édicter, en vertu de l'article 115 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070), l'ordonnance numéro 8 jointe au présent dossier décisionnel, permettant l'accès gratuit (aller-simple) au service BIXI le vendredi 27 septembre 2019, de 9 h à 15 h, dans le cadre de la journée mondiale de mobilisation pour le climat.

CE19 1454 (11 septembre 2019) : Édicter, en vertu de l'article 64 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070), l'ordonnance numéro 7 jointe au présent sommaire décisionnel afin d'apporter des modifications à la section V «Vélos en libre-service BIXI Montréal» dudit règlement.

CM19 0466 (16 avril 2019) : Adopter le règlement intitulé «Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070).

CE19 0486 (20 mars 2019) : Édicter, en vertu de l'article 64 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070), l'ordonnance no.1 afin d'apporter des modifications à la section V - Vélos en libre-service BIXI pour la saison 2019.

DESCRIPTION

Un abonnement mi-saison de 4 mois et demi serait valide pour les mois de juillet, août, septembre, octobre et jusqu'au 15 novembre 2020 pour un total de 20 semaines. Accessible à tous, cet abonnement serait offert à compter du 15 juin et en vigueur du 1er juillet au 15 novembre inclusivement. Le temps de déplacement alloué par utilisation serait de 45 minutes comme pour les abonnements annuels et mensuels. Ce produit, créé spécifiquement pour contrer les impacts de la COVID-19, ne remplace aucun autre produit de la tarification en vigueur. Il serait réévalué à la fin de la saison 2020 afin de déterminer sa pertinence lors d'une saison régulière et normale ultérieure.
Pour avoir du succès, le tarif proposé doit être attrayant. Le montant proposé (67,00 $, taxes incluses) correspond à un coût mensuel de 14,88 $, légèrement plus élevé que ce que représente l'abonnement annuel (97,00 $ divisé par 7 mois = 13,86 $). Ce coût mensuel demeure cependant nettement plus bas que le coût d'un abonnement mensuel (36,00 $, taxes incluses).

Quant aux dimanches BIXI gratuits, ils seraient tout simplement retirés de la grille tarifaire afin de minimiser les impacts sur la santé financière de BIXI Montréal.

JUSTIFICATION

L'abonnement mi-saison se veut une alternative intéressante et avantageuse pour ceux qui envisagent utiliser le vélo au cours des prochains mois, notamment dans le contexte où le déconfinement permettra un retour graduel des activités. En raison des directives de la santé publique sur la distanciation sociale, plusieurs hésiteront à emprunter les transports collectifs pour leurs déplacements. C'est sans compter que la Ville déploie un vaste réseau de voies actives et sécuritaires (VAS) ainsi que le réseau express vélo (REV) qui incitent à une plus grande utilisation du vélo. L'abonnement mi-saison pourrait donc être garant d'un plus grand succès.

Quant à la proposition d'annuler les dimanches gratuits, elle se justifie par des considérations financières exclusivement. La perte de revenus pour un dimanche varie en moyenne de 40 000 $ à 60 000 $, selon les conditions climatiques de la journée. C'est sans compter qu'aucun commanditaire majeur ne s'est montré disposé, cette année, à défrayer ce manque à gagner. Alors que les revenus d'utilisation dans l'ensemble sont à la baisse depuis que le confinement a été décrété en mars dernier, il est difficilement concevable de continuer d'offrir des gratuités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon les projections, l'offre d'abonnement mi-saison permettrait d'inciter un peu plus de 4 000 utilisateurs qui n'avaient pas renouvelé leur abonnement en début de saison 2020 à se réabonner avec cette offre. De plus, on évalue le potentiel de nouveaux abonnés à environ 2 000. Avec un total de près de 280 000 déplacements, les revenus générés par cette nouvelle catégorie d'abonnement pourraient être de l'ordre de
350 000 $.

De son côté, l'annulation des dimanches gratuits permettrait de récupérer environ 240 000 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'exploitation du système de vélo en libre-service BIXI est en accord avec les orientations du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020* et les objectifs de la Ville de Montréal qui favorisent une meilleure qualité de vie et visent une protection accrue de l'environnement.
Par ailleurs, une utilisation accrue du vélo constitue un des moyens de converger vers une transition écologique en permettant de lutter efficacement contre l'augmentation des GES et de réduire notre dépendance envers les hydrocarbures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de cette ordonnance permettra à BIXI Montréal de minimiser la perte de revenus estimés pour la saison en cours.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie de COVID-19 qui sévit depuis mars dernier aura des répercussions importantes sur les activités de l'organisme tout au long de la présente saison. Les abonnements des mois de mars et d'avril ont chuté de façon importante en comparaison avec la même période l'an passé. Bien qu'il soit difficile de prévoir avec exactitude les impacts sur la saison 2020 de BIXI Montréal, on peut supposer déjà qu'ils affecteront sa santé financière. L'arrivée prochaine des vélos à assistance électrique dans le paysage montréalais devrait toutefois susciter un intérêt et un engouement auprès de la clientèle cycliste de BIXI Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

BIXI Montréal prévoit des communications élargies et ciblées à compter du 15 juin prochain :
- Info lettre transmise à plus de 50 000 abonnés;
- Communication auprès de ceux qui n'ont pas renouvelé leur abonnement en 2020;
- Publications dans les médias sociaux;
- Vaste campagne publicitaire comprenant : messages radio et dans les journaux, abribus, panneaux publicitaires, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 juin 2020 : Approbation de l'ordonnance par le comité exécutif;
À compter du 15 juin : Campagne de communication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Conseiller(ere) en amenagement- c/e

Tél : 514 872-0180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-01

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-06-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-06-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1204368008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 68 du Règlement sur les tarifs de Montréal (exercice financier 2020) (19-057) afin d'apporter des modifications à la grille tarifaire de la section V - Vélos en libre-service BIXI pour la saison 2020

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1204368008 - Ordonannce Tarifs 2020 Bixi mi-saison 20200602.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-02

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

ORDONNANCE

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2020) (19-057)
(Articles 68 et 119)

ORDONNANCE ÉMISE RELATIVEMENT AUX TARIFS DU SERVICE BIXI POUR LA SAISON 2020

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 60 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057) est modifié par l'addition, après le paragraphe 2° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 3° abonnement de mi-saison, valide du 1er juillet au 15 novembre 2020 : 67,00 $. »

2. L'article 62 de ce règlement est modifié par le remplacement, au premier alinéa, des mots « ou de 30 jours » par « , de 30 jours ou de mi-saison ».

3. L'article 63 de ce règlement est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « les dimanches » par les mots « le dimanche » ainsi que par la suppression de « , 28 juin, 26 juillet, 30 août, 27 septembre et 25 octobre ».

_____

GDD 1204368008

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.001

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1204060001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2019 du Réseau de suivi du milieu aquatique

Il est recommandé de déposer le bilan annuel 2019 du Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA)

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-25 12:12

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204060001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2019 du Réseau de suivi du milieu aquatique

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, le RSMA (Réseau de suivi du milieu aquatique) publie un rapport dressant le bilan des activités réalisées. Cette tâche s'inscrit dans le mandat de suivi environnemental du Réseau et la publication vise à informer la population sur l'état de la qualité des plans d'eau autour de l'agglomération montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0277 - 25 juin 2019 - Dépôt du bilan annuel 2018 du RSMA

DESCRIPTION

Ce rapport est produit annuellement par le Service de l'environnement et dresse le bilan de la qualité des plans d'eau dans le cadre du programme de suivi de la qualité de l'eau à Montréal. Il fait état de la caractérisation du milieu et identifie les problématiques afin de les corriger dans le but d'améliorer la qualité des cours d'eau.
En 2019, pour sa 21e saison, le programme d'échantillonnage de l'eau en rive autour de l'île de Montréal (QUALO), a démontré d'excellents résultats, avec 81 % des stations échantillonnées satisfaisants au critère de qualité bactériologique. Ce pourcentage est le deuxième plus élevé de l'histoire du programme.

Pour sa 18e année, le programme de suivi de la qualité des plans d'eau intérieurs (RUISSO) a montré une légère amélioration de la qualité bactériologique et physico-chimique des ruisseaux et des cours d'eau intérieurs par rapport à l'an dernier.

Le programme de dépistage des raccordements inversés (PLUVIO) s’est poursuivi en 2019 dans les arrondissements et les villes liées, avec à ce jour, plus de la moitié de ces mauvais raccordements corrigés.

JUSTIFICATION

L'objectif visé par la publication de ce rapport est de rendre public l'état de la qualité de l'eau des plans d'eau sur et autour de l'agglomération montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités du RSMA, s'inscrivent dans les principes de développement durable favorisant une protection accrue de l'environnement. Plus particulièrement, elles permettent la réalisation des objectifs suivants :
· Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts;
· Pratiquer une gestion responsable des ressources;
· Promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier PHAM
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4189
Télécop. : 514 280-4230

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-15

Suzanne BOULET
C/s prelevement eaux et air

Tél : 514 280-4292
Télécop. : 514 280-4230

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2020-05-24

Bilan environnemental 2019

Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal

Chenal de Saint-Anne-de-Bellevue

QUALO : une excellente année

Pour une 21e saison, QUALO (le programme d'échantillonnage de la qualité bactériologique de l'eau en rive autour de l'île de Montréal) s'est poursuivi selon la même méthodologie. Afin de bien refléter la qualité de l'eau autour du territoire, 103 stations de mesure, sélectionnées en fonction des sites d'intérêt faunique, des usages récréatifs en rive, des égouts pluviaux et des ruisseaux ont été échantillonnées du 27 mai au 10 octobre, soit sur une période de 20 semaines.

Météo, débits et niveaux

Depuis 1999, l'ensemble des résultats du programme QUALO indique que la qualité bactériologique de l'eau en rive est très influencée par les précipitations. En effet, les échantillons prélevés dans les heures suivant de fortes précipitations mettent en évidence la détérioration de la qualité des eaux de surface par les eaux de ruissellement qui alimentent les égouts pluviaux et les ruisseaux, ainsi que par les débordements des ouvrages de surverse.

En 2019 cependant, des précipitations de 346 mm de pluie au total ont été reçues durant la saison d'échantillonnage. Cette valeur est sous la moyenne de 415 mm obtenue pour les dix dernières années. De plus, la saison 2019 a été marquée par des débits de cours d'eau plus élevés d'environ 30 % que la moyenne des 17 dernières années. Ainsi, l'apport exceptionnel en eau de bonne qualité du fleuve Saint-Laurent, les forts débits et la diminution des précipitations auront influencé à la baisse les dénombrements bactériens obtenus dans les échantillons prélevés.

Inversion de l'écoulement entre le lac des Deux-Montagnes et le lac Saint-Louis

En 2019, tous les Grands Lacs ont connu des niveaux bien supérieurs à la moyenne de sorte qu'afin d'abaisser ces niveaux en vue de la crue 2020, le débit du fleuve Saint-Laurent a été maintenu au maximum possible, sans créer d'inondation au lac Saint-Louis.

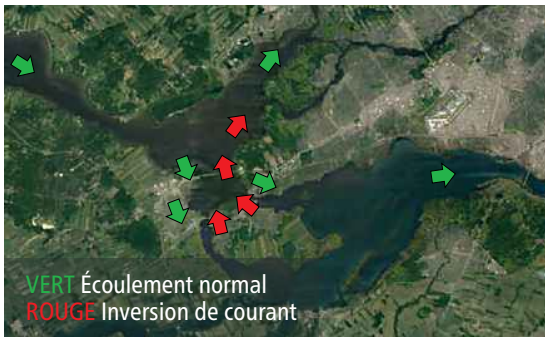

Cette hydraulicité exceptionnelle a créé une situation qui n'avait jamais été observée auparavant : une inversion complète du débit, de juillet à octobre dans le chenal Vaudreuil et en août et septembre, dans le chenal Ste-Anne-de-Bellevue. Généralement de meilleure qualité, les eaux vertes du Saint-Laurent ont été clairement observées dans toute la baie de Vaudreuil et même jusqu'au Cap Saint-Jacques, en direction de la rivière des Prairies. En conséquence, durant la majorité de la saison, aucune eau brune venant de la rivière des Outaouais n'a longé la rive nord du lac Saint-Louis, comme c'est le cas normalement.

81 % des stations certifiées QUALO

Pour qu'une station de mesure obtienne l'approbation QUALO, elle doit remplir les deux conditions suivantes : la moyenne géométrique de l'ensemble des résultats ne doit pas excéder 200 COLI (coliformes fécaux, en unités formant des colonies ou UFC par 100 mL) et 10 % au plus des échantillons peuvent excéder 400 COLI.

En 2019, 81 % des stations de mesure ont obtenu l'approbation QUALO comparativement à 50 % en 2018. Ce pourcentage est le deuxième plus élevé de l'histoire du programme. Il faut remonter à 2009, une année plus sèche, avec des débits normaux, pour obtenir un pourcentage plus élevé, soit 88 %.

La carte ci-dessous présente le bilan des résultats de la campagne 2019 de suivi de la qualité bactériologique de l'eau en rive à Montréal. Aucune station ne s'est avérée insalubre en 2019, une seule a été qualifiée de polluée, 12 de mauvaises et 7 de parfois mauvaises.

Sur 2046 analyses bactériologiques effectuées en 2019 :

- 85 % des échantillons respectaient le critère de 200 COLI permettant les usages de contact direct, comparativement à 74 % en 2018 ;
- 4 % des échantillons excédaient le critère de 1000 COLI compromettant les usages de contact indirect, comparativement à 8 % en 2018.

Pourcentage de stations QUALO depuis 11 ans (2009-2019)

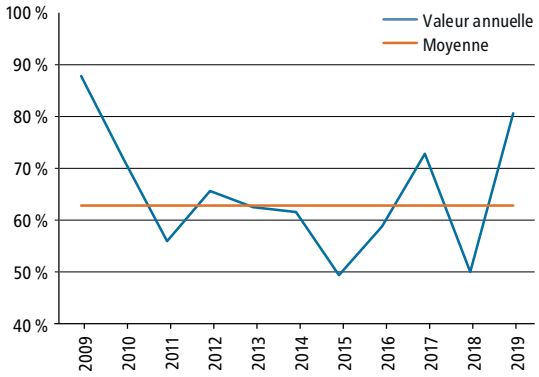

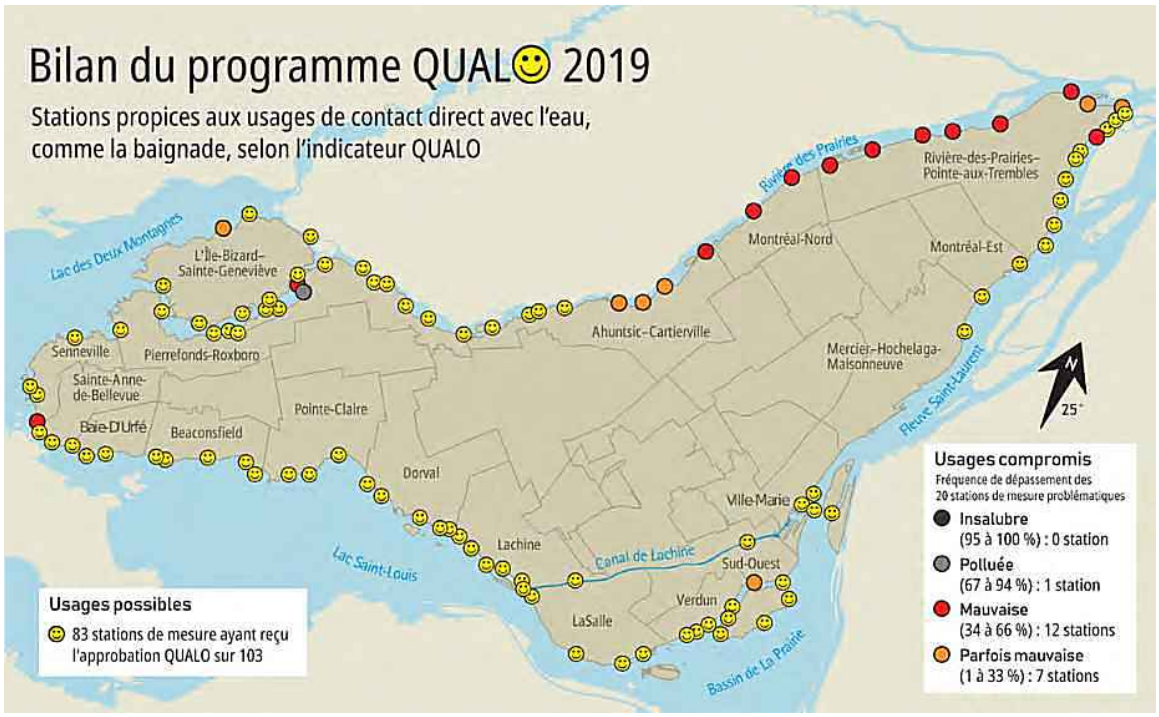

Parc de la Merci à Ahuntsic-Cartierville

Évolution de la qualité de l'eau des plans d'eau

Rivière des Prairies : 57 % QUALO

La hausse du pourcentage (+22%) de stations ayant reçu l'approbation QUALO en 2019 s'expliquerait surtout par l'apport en eau de bonne qualité du fleuve Saint-Laurent qui a grandement amélioré les conditions dans la partie amont de la rivière, du lac des Deux Montagnes jusqu'au parc Raimbault situé à l'ouest de l'autoroute 15. Cette section, qui comprend 23 stations, a connu sa meilleure qualité d'eau de toute l'histoire du programme avec seulement deux stations non QUALO. Cependant, les 14 stations en aval de l'autoroute 15 ont eu une mauvaise qualité comme en 2018.

Île Bizard : 88 % QUALO

Comme par le passé, la qualité des eaux riveraines de ce secteur a été très bonne. La station du Parc Denis-Benjamin-Viger a retrouvé sa certification QUALO perdue en 2018. Par contre, celle située à l'extrémité de la terrasse Martin, au bord du lac des Deux Montagnes, n'a pas obtenu l'approbation QUALO pour une troisième année consécutive en raison de quatre dépassements du critère 400 COLI.

Lac Saint-Louis : 96 % QUALO

L'année 2019 aura été l'une des meilleures de ce plan d'eau, alors que 24 des 25 stations ont obtenu l'approbation QUALO. Il faut remonter à 2009 pour trouver mieux alors que toutes les stations du lac Saint-Louis avaient obtenu l'approbation QUALO. En 2019, plus de 90 % des 500 échantillons ont obtenu des dénombrements de coliformes fécaux inférieurs à 200, contre 80 % en 2018. La seule station déclassée est celle du parc Godin à Sainte-Anne-de-Bellevue qui est affectée par un égout pluvial à proximité.

Bassin de La Prairie : 94 % QUALO

Le pourcentage de stations QUALO a été supérieur à la moyenne obtenue pour ce secteur depuis le début du programme en 1999, soit 80 %. Seule l'année 2009 a connu un meilleur résultat avec un score parfait de 100 %. En conséquence de l'excellente qualité d'eau, 96 % des échantillons ont obtenu un dénombrement inférieur au critère de 200 COLI et 9 stations sur 17 n'ont pas dépassé une seule fois le critère durant toute la saison 2019. Une seule station n'a pas obtenu la certification QUALO, et ce, depuis sa création en 2016. Celle-ci est sous l'influence immédiate des eaux du collecteur Saint-Pierre.

Fleuve Saint-Laurent : 94 % QUALO

Dans ce secteur, la saison 2019 a été la meilleure depuis le début du programme en 1999 avec 94 % de stations QUALO. Ce pourcentage est bien au-dessus de la moyenne de 48 %. De fait, plus de 80 % des dénombrements ont été inférieurs au critère de 200 COLI (63 % en 2018). Seule la station du parc Pierre-Payet, à la hauteur de la 82e avenue, n'a pas obtenu l'approbation QUALO, une approbation qui lui a toujours échappé d'ailleurs.

Ruisseau De Montigny

RUISSO : une meilleure qualité

Les ruisseaux et les plans d'eau intérieurs constituent d'irremplaçables milieux de vie nécessaires à la biodiversité en milieu urbain. En 2019, la 18e année du programme de suivi portait sur 24 ruisseaux et plans d'eau intérieurs et comptait 51 stations de mesure, lesquelles ont été échantillonnées à sept reprises entre le 7 mai et le 25 novembre.

Plus de 8000 mesures et résultats d'analyses physico-chimiques et bactériologiques, obtenus à partir des 343 échantillons d'eau prélevés durant la saison, ont servi au calcul de l'indice RUISSO (IR).

Sur la base de cet indice, on constate, comparativement à 2018, que la qualité de l'eau a été meilleure pour 12 des 24 ruisseaux et plans d'eau intérieurs. Elle est restée stable pour 8 d'entre eux et elle a été moins bonne pour les 4 derniers. Par ailleurs, pour 2019, les résultats aux 51 stations communes aux deux dernières années du programme montrent une augmentation du nombre de stations ayant une qualité « excellente, bonne ou satisfaisante » (de 21 à 22) et du nombre de stations de qualité « mauvaise » (de 11 à 12). De plus, il y a eu une diminution de 19 à 17 des stations de qualité « polluée ».

Cette légère amélioration de la qualité des ruisseaux et des cours d'eau intérieurs par rapport à l'an dernier s'explique principalement par des pluies moins fréquentes dans les jours précédant les échantillonnages.

Indice RUISSO, un outil d'appréciation de la qualité de l'eau pour les ruisseaux et les plans d'eau intérieurs

L'indice RUISSO est une adaptation de l'indice de qualité bactériologique et physico-chimique (IQBP) du MELCC (Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques). Il tient compte de l'hydrologie des ruisseaux et des plans d'eau (marais, marécages, bassins ou étangs) et des principaux critères relatifs à la protection de la vie aquatique ou encore à la toxicité aiguë et chronique.

L'indice RUISSO permet d'évaluer la qualité relative des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs et d'identifier le ou les paramètres déclassants. Il nécessite l'analyse de 24 paramètres : les matières en suspension (MES), l'oxygène dissous (OD), l'azote ammoniacal (NH_3), le phosphore total (Ptot), les coliformes fécaux (COLI) et les principaux métaux lourds permettant ainsi de vérifier si les contaminants sont en quantité suffisante pour entraîner une détérioration de la santé des écosystèmes aquatiques.

Évolution de la qualité de l'eau des ruisseaux et plans d'eau intérieurs

Les résultats obtenus globalement pour les plans d'eau échantillonnés en 2019 sont comparés avec ceux de l'année précédente, selon qu'une amélioration (+), une stabilité (=) ou une détérioration (–) d'au moins cinq unités de l'indice RUISSO (IR) est observée. Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la qualité de l'eau des ruisseaux et plans d'eau intérieurs depuis 2015.

Évolution de la qualité de l'eau des ruisseaux et plans d'eau intérieurs (48 stations communes à toutes les années)

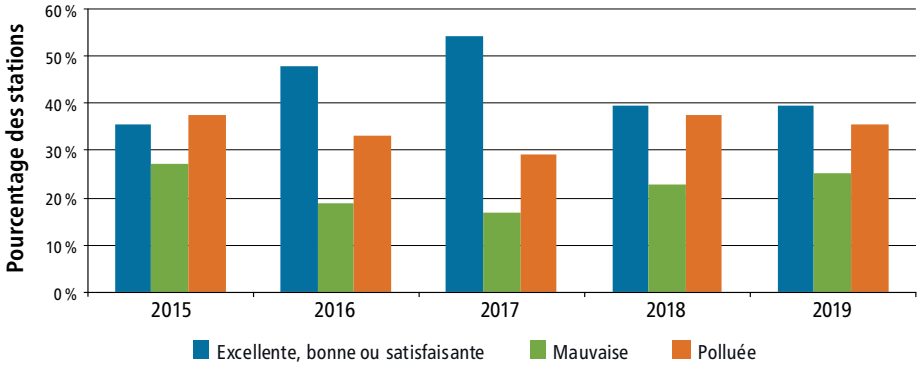

Ruisseaux situés dans les écoterritoires

La qualité de l'eau de la rivière à l'Orme (+) s'est globalement améliorée en 2019. En effet, les valeurs de l'indice IR de chaque station ont significativement augmenté à quatre des six stations de la rivière. La qualité de l'eau est stable, mais « mauvaise » pour la station alimentée par les eaux de drainage du secteur de la Ville de Kirkland, au nord de l'Autoroute 40, ainsi qu'à la station la plus en amont, en provenance de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Les paramètres déclassants

On constate depuis plusieurs années que les paramètres qui diminuent le plus souvent la qualité de l'eau des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs sont le phosphore, les COLI, les matières en suspension et une insuffisance en oxygène. Occasionnellement, un échantillon peut aussi comporter des teneurs élevées en métaux. Ces déclassements peuvent provenir des eaux de ruissellement ou des eaux sanitaires qui sont acheminées à l'égout pluvial.

Situé au cœur du parc-nature du Bois-de-Liesse, le ruisseau Bertrand (+) est alimenté par les eaux de ruissellement pluvial de la Ville de Dorval et des arrondissements de Saint-Laurent et de Pierrefonds-Roxboro, en plus de recevoir celles des autoroutes 40 et 13. La qualité de l'eau a été meilleure à 4 des 7 stations et elle est demeurée stable aux trois autres. L'affluent alimenté par les eaux de ruissellement du Technoparc de Saint-Laurent a obtenu une meilleure qualité d'eau et il n'a été à sec qu'une seule fois en 2019, comparativement à 4 fois en 2018. L'affluent alimenté par les eaux pluviales provenant de la portion nord du territoire de Saint-Laurent est toujours « pollué » en raison de dénombrements élevés de COLI (> 1 000) mesurés lors de 6 tournées sur 7.

La qualité globale de l'eau du ruisseau De Montigny (=), de la tête du ruisseau, près du boulevard Bombardier, jusqu'à son embouchure dans la rivière des Prairies, demeure « polluée » à trois des quatre stations. Des épisodes de contamination par des concentrations de MES et de métaux (cuivre, plomb et chrome) se sont produits dans le collecteur pluvial drainant le secteur industriel d'Anjou.

La qualité des eaux du ruisseau Pinel (=) est demeurée stable avec une baisse de moins de cinq unités de l'indice IR. Toutefois, cette baisse a suffi pour faire passer le ruisseau de la catégorie « satisfaisante » à « mauvaise ». Le ruisseau était à sec lors de deux des sept tournées effectuées en 2019 contre une seule en 2018.

La qualité de l'eau à l'embouchure de la Coulée Grou (+) s'est légèrement améliorée, mais demeure « polluée ». Une carence en eau a été constatée 30 % du temps (2 tournées sur 7).

Marais et marécages

Les marais et les marécages sont principalement alimentés par les eaux de drainage apportées par les précipitations et la fonte des neiges.

La qualité des eaux à l'exutoire des marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies s'est avérée légèrement meilleure cette année (+), mais elle est encore considérée comme « polluée ».
La décomposition de la matière organique ainsi que les déjections d'animaux affectent la qualité de ces eaux. Seul un meilleur approvisionnement en eau permettrait d'améliorer la situation.

À la station de mesure du lac des Battures (=), la valeur de l'indice IR est demeurée stable dans la catégorie « satisfaisante ». La station de pompage des eaux du fleuve, mise en place par l'arrondissement de Verdun dans le quartier de L'Île-des-Sœurs, semble améliorer l'eau du lac, notamment quant à sa teneur en phosphore (baisse de 41,0 à 34,3 µg/L en 2019).

Ruisseaux à vocation pluviale

La qualité des eaux du ruisseau Saint-James (+) s'est améliorée, mais ces eaux demeurent tout de même dans la catégorie « polluée ». Comme l'an dernier, une détérioration a été observée entre les deux stations de mesure du ruisseau, l'une en aval de l'autoroute 20 et l'autre à l'embouchure du lac Saint-Louis, alors que la moyenne géométrique des dénombrements est passée de 219 à 3446 COLI.

Les eaux du ruisseau Meadowbrook (-) se sont détériorées et semblent toujours affectées par des rejets d'eaux sanitaires (5 des 7 résultats de COLI > 2000 et 7 des 7 résultats de phosphore > 30 µg/L).
La qualité des eaux du ruisseau Terra-Cotta (-) a été beaucoup moins bonne en 2019, faisant passer son évaluation dans la catégorie « polluée » en raison d'une plus grande contamination bactérienne (4 dénombrements > 500 COLI) et des concentrations élevées en phosphore (moyenne 60 µg/L).
De plus, un épisode de matières en suspension de 94 µg/L a été observé, soit la valeur la plus élevée des 13 années de données disponibles. Il s'agit probablement d'une mauvaise gestion des eaux reliées à des travaux dans l'immense réseau pluvial qui alimente ce ruisseau.

Les eaux du ruisseau O'Connell (+) se sont légèrement améliorées mais demeurent dans la catégorie « bonne » alors que celles du ruisseau Château-Pierrefonds (=) sont demeurées « polluée » en raison de la présence d'eaux sanitaires provenant du grand réseau pluvial qui alimente ce ruisseau.

Ruisseaux drainant la zone aéroportuaire

La qualité des eaux du fossé Smith (+) s'est élevée à la catégorie « excellente » pour la première fois depuis 2009. Ce fossé draine une partie importante des eaux pluviales provenant de l'aéroport Montréal-Trudeau. Quant au ruisseau Denis (+), la qualité de ses eaux a été meilleure en 2019, passant de « polluée » à « mauvaise ». Des concentrations particulièrement élevées en MES en provenance des dépôts à neige de Pointe-Claire et de l'aéroport Montréal-Trudeau continuent à détériorer la qualité de l'eau du ruisseau.

La qualité des eaux du ruisseau Bouchard (=) a été globalement stable cette année. En examinant chaque station, on note que trois des sept stations du ruisseau ont connu une moins bonne qualité et seule la station la plus en amont du ruisseau, dont les eaux proviennent de l'aéroport, s'est améliorée.

Ruisseau Bouchard

Plans d'eau intérieurs

La qualité des eaux du canal de Lachine (+), alimentées par le fleuve St-Laurent, a obtenu une augmentation de l'indice RUISSO tout en demeurant dans la catégorie « bonne ». Une seule valeur pour les COLI a excédé le critère de 200 COLI. Cependant, un épisode de teneurs élevées en cuivre a été mesuré, possiblement causé par les importants travaux de réfection des murs du canal.

La qualité des eaux du lac aux Castors (=) et de l'étang du parc Angrignon (+) s'est maintenue dans la catégorie « bonne ». Quant à la qualité des eaux de l'étang du parc Lacoursière (=), elle est demeurée stable, mais une hausse de seulement 2 points lui a permis d'atteindre la catégorie « excellente » tout comme celle de l'étang du parc Dr-Bernard-Paquet (=) qui a obtenu un indice de plus de 90 sur 100. Ce sont les deux plans d'eau qui ont obtenu la meilleure qualité du programme RUISSO cette année.

La qualité des eaux du bassin de la Brunante (-) a diminué de 11 points, tout en restant « satisfaisante », alors que celle de l'étang du parc La Fontaine (+) est passée de « satisfaisante » à « bonne » suite à une hausse de 7 points.

Les eaux du bassin du parc Centenaire William Cosgrove (-) ont eu une moins bonne qualité et sont dans la catégorie « mauvaise ». Finalement, les eaux du ruisseau Provost (+) se sont améliorées de 21 points, revenant à la catégorie « bonne ».

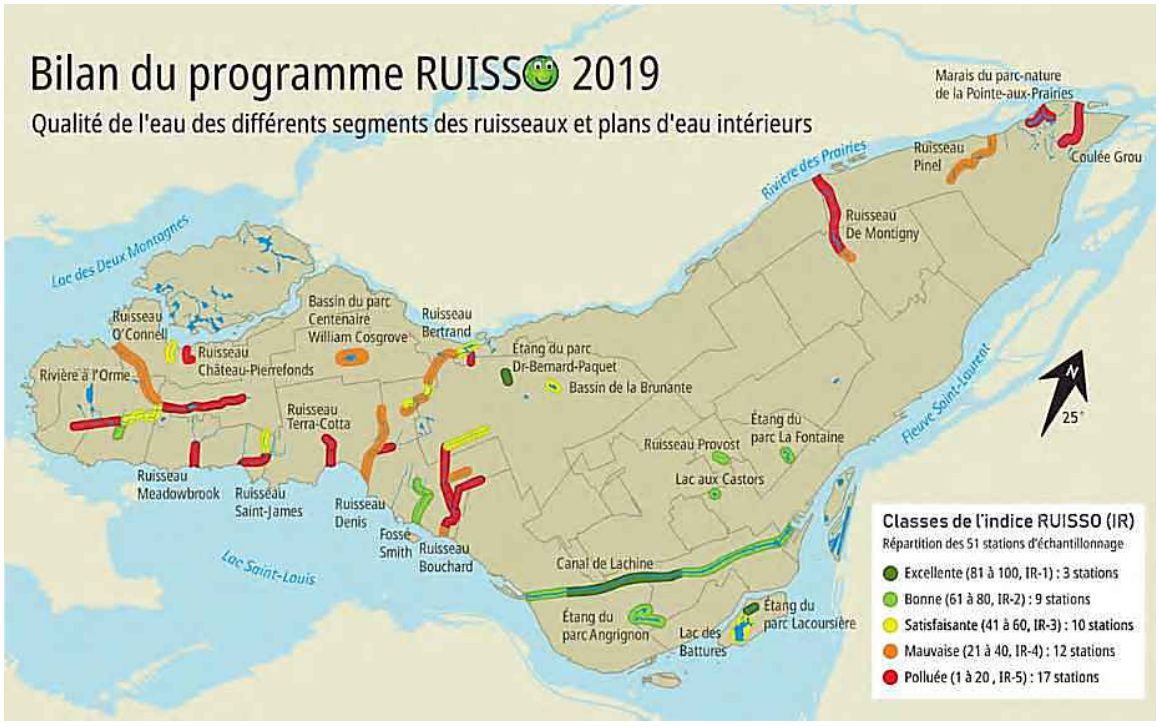

PLUVIO : plus de la moitié des Ri corrigés

Le programme PLUVIO a été mis en place en 2007 afin d'identifier, de localiser et de corriger les problèmes de raccordements inversés (Ri) sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Le territoire montréalais compte 585 réseaux pluviaux. Des 194 réseaux jugés problématiques parce que leur émissaire avait montré des signes de contamination, 83 se sont avérés exempts de Ri lors des études détaillées.

En effet, la contamination de ces réseaux s'est avérée d'origine diffuse ou animale. Par ailleurs, tous les Ri ont été corrigés dans 17 réseaux. Quant aux 94 autres réseaux, les efforts de dépistage et de correction se poursuivront au cours des prochaines années.

Statut des réseaux pluviaux en 2019		
Réseaux non problématiques	391	
Réseaux problématiques	194	
Détails des réseaux problématiques		
Pas de raccordement inversé (Ri)	83	100
Corrigés	17	
En attente de corrections	58	94
En attente de dépistages ou à valider	36	
Total	**194**	

Études du Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA) en 2019

Le RSMA a validé des secteurs problématiques où aucun Ri n'avait été confirmé et où des corrections avaient été effectuées par les arrondissements et les villes reconstituées. C'est ainsi que 60 secteurs problématiques localisés dans 25 réseaux pluviaux ont été étudiés. Ceux-ci sont situés dans les arrondissements d'Anjou, de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles ainsi que dans les villes de Côte Saint-Luc, Dollard-Des Ormeaux, Dorval, Montréal-Ouest, Pointe-Claire et Sainte-Anne-de-Bellevue.

Au terme de l'étude, 37 secteurs problématiques ont été localisés. Leur localisation respective sera transmise aux responsables locaux afin que les bâtiments situés dans ces secteurs fassent l'objet d'un dépistage détaillé. Quant aux 23 autres secteurs problématiques, ils se sont avérés exempts d'indices de contamination sanitaire.

Avancement de la correction des Ri (au 31 décembre 2019)			
	Villes	Arr.	Total
Ri corrigés	300	277	577
Non corrigés	19	542	561
Ri confirmés	319	819	1138

Avancement du programme PLUVIO

Depuis le début du programme PLUVIO, plus de 19 500 adresses municipales ont été dépistées et 93 % de celles-ci ne comportaient pas de Ri. À ce jour, des 1138 Ri confirmés[1], 51 % ont été corrigés, soit 577.

Fumée et colorant pour dépister les Ri*

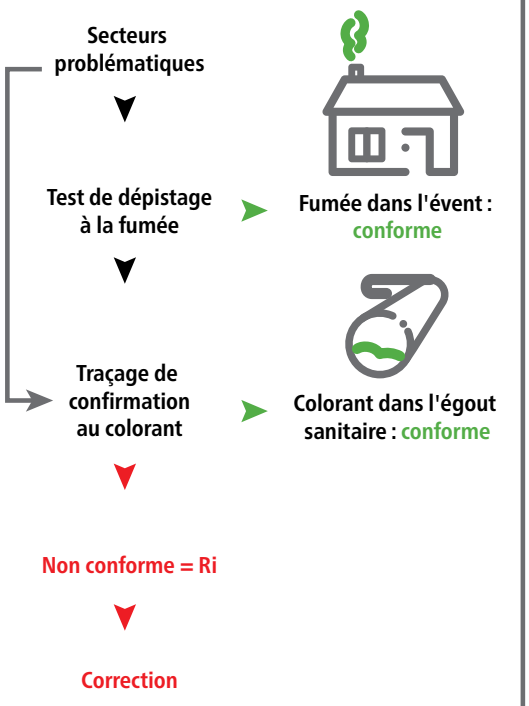

* Un raccordement inversé (Ri) est un branchement ou une défectuosité qui permet à des eaux usées sanitaires de se déverser ailleurs que dans un réseau d'égout domestique ou unitaire, soit dans un réseau pluvial, le sol, un fossé ou un cours d'eau, à l'exception des fosses septiques.

1 Le nombre de Ri confirmés change selon les renseignements transmis par les villes liées et arrondissements à la suite de vérifications.

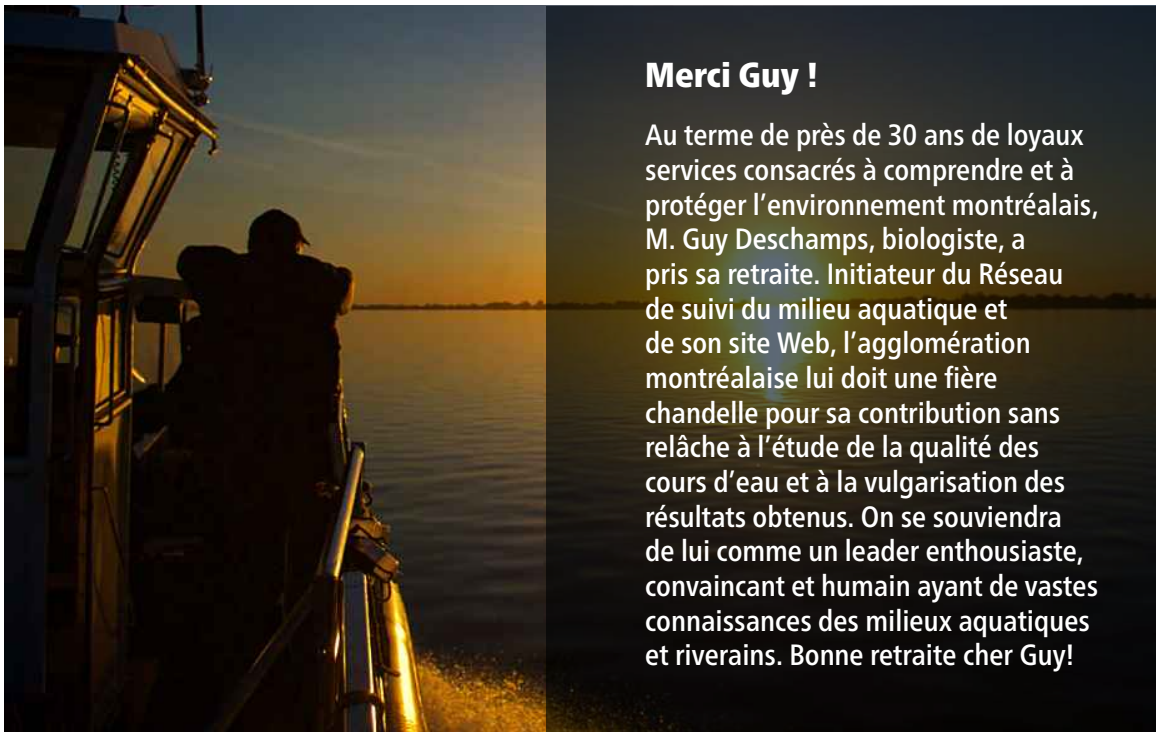

Merci Guy !

Au terme de près de 30 ans de loyaux services consacrés à comprendre et à protéger l'environnement montréalais, M. Guy Deschamps, biologiste, a pris sa retraite. Initiateur du Réseau de suivi du milieu aquatique et de son site Web, l'agglomération montréalaise lui doit une fière chandelle pour sa contribution sans relâche à l'étude de la qualité des cours d'eau et à la vulgarisation des résultats obtenus. On se souviendra de lui comme un leader enthousiaste, convaincant et humain ayant de vastes connaissances des milieux aquatiques et riverains. Bonne retraite cher Guy!

Pour plus d'information

Le lecteur se référera au site Web du RSMA à l'adresse **rsma.qc.ca** et à celui des données ouvertes de la Ville de Montréal à l'adresse **donnees.ville.montreal.qc.ca**

Ville de Montréal

Production
Service de l'environnement
Division du contrôle des rejets et suivi environnemental
Réseau de suivi du milieu aquatique

Renseignements
environnement@ville.montreal.qc.ca

Crédits photographiques
Réseau de suivi du milieu aquatique
Ville de Montréal

Montage graphique
Service des communications

2e trimestre 2019
ISSN 1925-6582 (PDF)
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.002

2020/06/10
08:30

Dossier # : 1208247001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2019 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

Il est recommandé de :
Déposer le bilan annuel 2019 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-29 15:22

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208247001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2019 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, le Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) publie un rapport dressant le bilan des activités réalisées dans son domaine. Cette tâche s'inscrit dans le mandat de surveillance environnementale du réseau et la publication vise à informer la population sur l'état de la qualité de l'air.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 19 0276 - Dépôt du bilan annuel 2018 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA).

DESCRIPTION

Ce rapport, qui est produit annuellement par le Service de l'environnement, dresse le bilan de la qualité de l'air à Montréal et sert à faire connaître le travail effectué dans le cadre du programme de surveillance de la qualité de l'air. Ce bilan fait état de la caractérisation du milieu, identifie les problématiques et permet de les corriger à la source dans le but d'améliorer la qualité de l'air.

BILAN :

Les éléments marquants du bilan 2019 sont résumés ci-dessous:

- 43 jours de mauvaise qualité de l'air dont, 4 jours de smog
- Le nombre de jours de smog est à la baisse depuis 2014 alors que le nombre de jours de mauvaise qualité de l'air est en hausse à Montréal depuis 2016. Une étude publiée en 2019 a démontré que les niveaux de pollution des particules fines aux États-Unis ont grimpé de 5,5 % de 2016 à 2018 en raison de la fumée des feux de forêt, de l'économie en plein essor et de l'application laxiste de la *Clean Air Act.* L'air n'ayant pas de frontières, cette augmentation entraîne des répercussions sur les

concentrations de particules fines observées à Montréal ce qui pourrait, en partie expliquer l'augmentation observée depuis 2016.
- Production de près de 1 million de données de mesures en continu
- Projet Turcot 4e année de suivi. En 2019, les événements marquants sont reliés au démantèlement des dernières infrastructures, à l'installation des poutres finales et à la réouverture progressive de plusieurs tronçons. Bien qu'il y ait encore des travaux à proximité des stations, le chantier est en perte d'intensité et tire à sa fin, tel que démontré par les résultats à la baisse.
- Dossier qualité de l'air sur l'est de Montréal :
    - L'évolution des concentrations annuelles entre 2000 et 2019 pour les principaux polluants émis par les activités industrielles, le chauffage au bois et le transport sont en forte baisse pour le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote et les particules fines. Alors que l'ozone est en hausse.
    - Le comparatif des moyennes annuelles montre que la situation dans l'est de Montréal est similaire à celle des stations du reste de l'île.
- Ouverture de la station 6-Anjou pour les mesures en continu.
- Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant : Depuis 2013, une amélioration de la concentration des particules fines est observée dans l'air ambiant montréalais. La situation est identique à celle de l'année dernière et les résultats sont en dessous des normes à atteindre pour 2020.

JUSTIFICATION

L'objectif visé par la publication de ce rapport est de rendre public l'état de la qualité de l'air dans l'agglomération montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités du RSQA s'inscrivent dans les principes de développement durable favorisant une protection accrue de l'environnement et plus particulièrement en permettant la réalisation des objectifs suivants :

- Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Section Impact du confinement dans le bilan sur la qualité de l'air :

L'impact du confinement est positif sur la qualité de l'air de l'agglomération de Montréal. Une baisse de la pollution atmosphérique a été observée pour la période de confinement étudiée, soit du 16 mars au 13 avril 2020, inclusivement. Le constat général se résume à :

- le trafic routier a diminué de moitié à proximité de la station 28, située à l'intersection des autoroutes 15 et 40.
- la moyenne des indices de la qualité de l'air (IQA) pour les différentes années sur la même période est bonne (IQA ≤ 25). Toutefois, une amélioration de 10 % lors du confinement est observée pour l'IQA de 2020, comparativement a 2017-2019;
- absence de jours de mauvaise qualité de l'air en 2020, alors que pour la même période, le nombre de jours varie historiquement de 1 à 8;
- une diminution importante pour le dioxyde d'azote (NO2) et les particules fines (PM2,5), qui sont des polluants dont le transport est une source importante;
- la concentration de l'ozone (O3), qui est un polluant secondaire, connaît une légère augmentation. En effet, l'ozone se forme par temps chaud et ensoleillé à la suite de réactions chimiques entre les oxydes d'azote (NOx) et les composes organiques volatils (COV), causées par une forte densité de la circulation routière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 10 juin 2020
CM : 15 juin 2020
CG : 18 juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Jean-Benoit GARNEAU-BÉDARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabrice GODEFROY
chef de section - reseau surveillance qualite air

Tél : 514 280-4365
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-27

Jamil Jimmy DIB
c/d Contrôle des rejets industriels par intérim

Tél : 5142804328
Télécop. : 5142804230

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2020-05-29

Bilan environnemental 2019

Qualité de l'air à Montréal

Service de l'environnement

Surveillance de la qualité de l'air

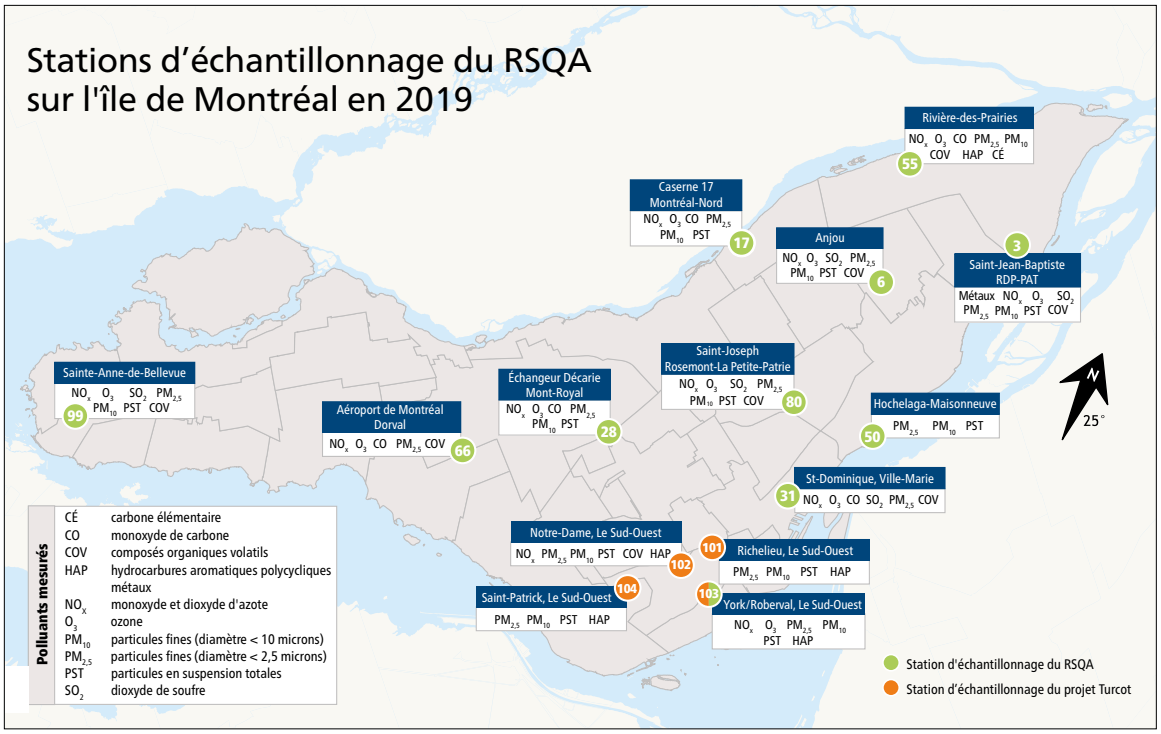

Mission du réseau

Fidèle à son mandat, le Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) a mesuré les concentrations de polluants dans l'air ambiant afin de dresser un état de la situation sur le territoire de l'agglomération montréalaise. Les résultats de particules fines ($PM_{2,5}$), d'ozone (O_3), de dioxyde de soufre (SO_2), d'oxydes d'azote (NO_x) de monoxyde de carbone (CO) sont disponibles en temps réel et peuvent être consultés sur le site Web du RSQA à l'adresse rsqa.qc.ca. D'autres mesures et analyses sont effectuées selon le calendrier d'échantillonnage du programme de surveillance national de la pollution atmosphérique (SNPA) d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) auquel le RSQA appartient.

Équipe

Le RSQA est constitué d'une équipe de neuf personnes qui s'assure de la justesse des mesures prises par les analyseurs ainsi de la validation des nombreux résultats recueillis. L'équipe combine les expertises d'un chef de section, d'une chimiste, d'une agente de recherche, d'un agent technique et de cinq techniciens en environnement. Tous les membres de l'équipe participent au programme d'assurance et de contrôle de la qualité (AQ/CQ) qui sera officiellement validé en 2020 afin de répondre aux nouvelles lignes directrices du Programme SNPA.

Le SNPA a 50 ans!

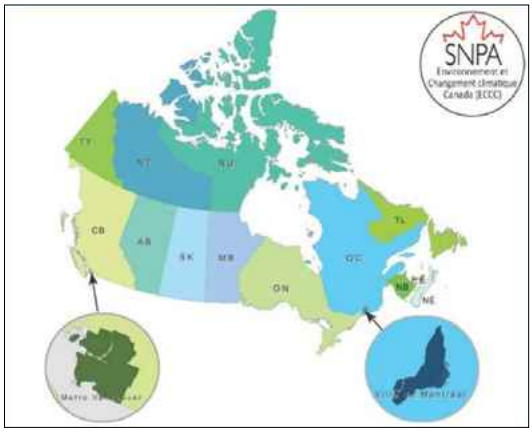

Le programme de surveillance national de la pollution atmosphérique célébrait son 50e anniversaire en 2019. Depuis sa création en 1969, le Programme SNPA a beaucoup changé, mais son mandat est resté le même : fournir des données fiables à long terme sur la qualité de l'air au Canada qui respectent des normes de qualité strictes. Les données produites servent de support aux réglementations, aux programmes et aux travaux de recherche sur la qualité de l'air. Le Programme SNPA est constitué d'environ 260 stations partout au Canada gérées par les gouvernements provinciaux et territoriaux. Saviez-vous que la Ville de Montréal et Métro Vancouver sont les seules à administrer leurs propres réseaux de surveillance de la qualité de l'air? Ces entités novatrices avaient pris en charge la mesure de la qualité de l'air sur leurs territoires avant que les provinces instaurent des lois à cet égard. Le RSQA s'assure de suivre les lignes directrices sur la surveillance de l'air ambiant du Programme SNPA afin de transmettre à la population des données fiables.

Équipements

En 2019, le nombre de stations d'échantillonnage de la qualité de l'air est passé à 14 puisque la station 7 a été fermée. Les rénovations et le réaménagement du terrain de l'aréna Chénier ne permettaient plus à la station de poursuivre ses activités. À l'automne, les instruments ont été transférés à moins de 2 km de celle-ci, à la station 6-Anjou, située au 7650, boulevard Châteauneuf (voir topo station 6 p.9). Ces 14 stations d'échantillonnage sont équipées d'analyseurs mesurant en continu et de préleveurs mesurant de manière ponctuelle les polluants atmosphériques. Les données obtenues subissent un processus de validation rigoureux. Certains échantillons sont envoyés au laboratoire de la Ville de Montréal (COV polaires, anions et métaux) alors que d'autres sont expédiés vers le laboratoire d'ECCC à Ottawa (COV non polaires, HAP, $PM_{2,5}$). Le RSQA traite un nombre important de résultats annuellement, soit environ un million de données, c'est pourquoi certains résultats ne peuvent être rendus publics que plusieurs mois après leur échantillonnage.

Type	Analyseurs en continu	Préleveurs ponctuels
Nombre	54	15
Données	Horaires	24 h (aux 6 jours)
Polluants mesurés	NO_x, O_3, SO_2, CO, $PM_{2,5}$, PM_{10}, PST, COV (BTEX), CÉ	COV (polaires et non polaires), HAP, $PM_{2,5}$, PM_{10}, PST, métaux, anions
Nombre de données annuelles	Près d'1 million	Près de 100 000

Portrait de la qualité de l'air

Au total, 43 jours de mauvaise qualité de l'air ont été enregistrés en 2019 parmi lesquels 4 jours de smog ont été identifiés. À l'instar de l'année 2018, ce sont les particules fines qui sont responsables de la totalité de ces jours de mauvaise qualité de l'air répartis sur 11 mois pendant l'année. On observe un plus grand nombre de jours de mauvaise qualité de l'air pendant les mois de janvier, février et mars.

Jours de mauvaise qualité de l'air par mois à Montréal en 2019

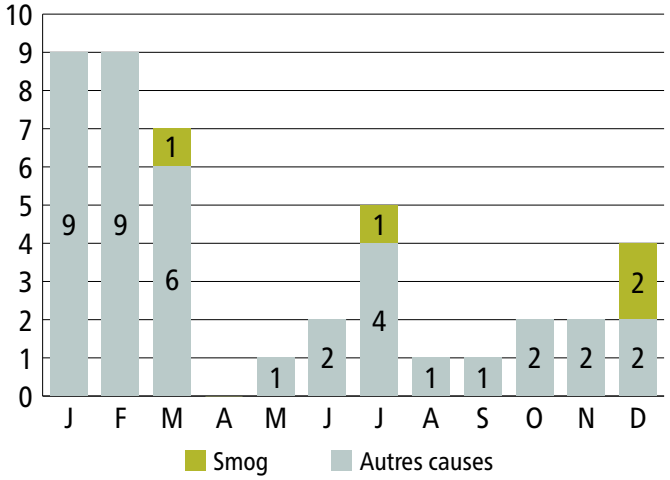

Le nombre de jours de smog est à la baisse depuis 2014 alors que le nombre de jours de mauvaise qualité de l'air est en hausse à Montréal depuis 2016. Une étude publiée en 2019 a démontré que les niveaux de pollution des particules fines aux États-Unis ont grimpé de 5,5 % de 2016 à 2018 en raison de la fumée des feux de forêt, de l'économie en plein essor et de l'application laxiste de la *Clean Air Act*[1]. L'air n'ayant pas de frontières, cette augmentation entraîne des répercussions sur les concentrations de particules fines observées à Montréal ce qui pourrait, en partie expliquer l'augmentation observée depuis 2016.

Jours de mauvaise qualité de l'air par année à Montréal depuis 2014

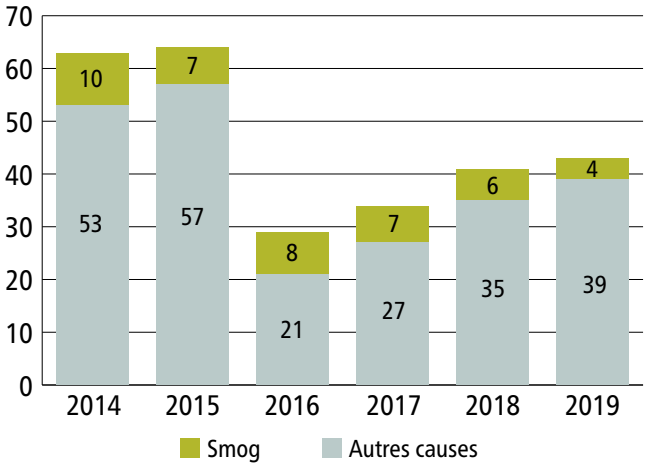

1 Karen Clay and Nicholas Z. Muller. Recent Increases in Air Pollution: Evidence and Implications for Mortality. NBER Working Paper No. 26381, October 2019. https://www.nber.org/papers/w26381

Qu'est-ce qu'un jour de mauvaise qualité de l'air?

Selon les critères établis, dès que les concentrations de particules fines sont supérieures à 35 µg/m^3 pendant au moins trois heures pour une station, la journée est considérée mauvaise. Pour qu'un jour de mauvaise qualité de l'air soit étiqueté comme un jour de smog, des concentrations de $PM_{2,5}$ supérieures à 35 ug/m^3 doivent être mesurées pendant au moins 3 heures sur plus de 75 % du territoire de l'agglomération montréalaise. En général, lors d'un jour de smog, les concentrations de particules fines demeurent élevées pendant 24 heures et parfois plus longtemps.

Indice de qualité de l'air (IQA)

La Ville de Montréal mesure la qualité de l'air sous la forme d'une valeur numérique appelée « indice de la qualité de l'air (IQA) ». La valeur 50 de cet indice correspond à la limite supérieure acceptable pour chacun des polluants mesurés. L'indice horaire rapporté est le plus élevé des sous-indices calculés pour cinq des polluants mesurés en continu dans les stations du RSQA.

La valeur de l'indice est définie comme suit	
Bon	De 1 à 25
Acceptable	De 26 à 50
Mauvais	51 ou plus

On calcule l'indice selon cette formule : Indice = (mesure / norme ou valeur IQA*) x 50
Le calcul est basé sur le tableau suivant :

Polluant	Type de mesure	Norme	Valeur IQA*
Dioxyde de soufre (SO_2)	10 minutes mobiles	-	500 µg/m^3
Monoxyde de carbone (CO)	Horaire	35 mg/m^3	-
Ozone (O_3)	Horaire	160 µg/m^3	-
Dioxyde d'azote (NO_2)	Horaire	400 µg/m^3	-
Particules respirables ($PM_{2,5}$)	3 heures mobiles	-	35 µg/m^3

* Valeur de référence utilisée pour le calcul de l'indice de qualité de l'air

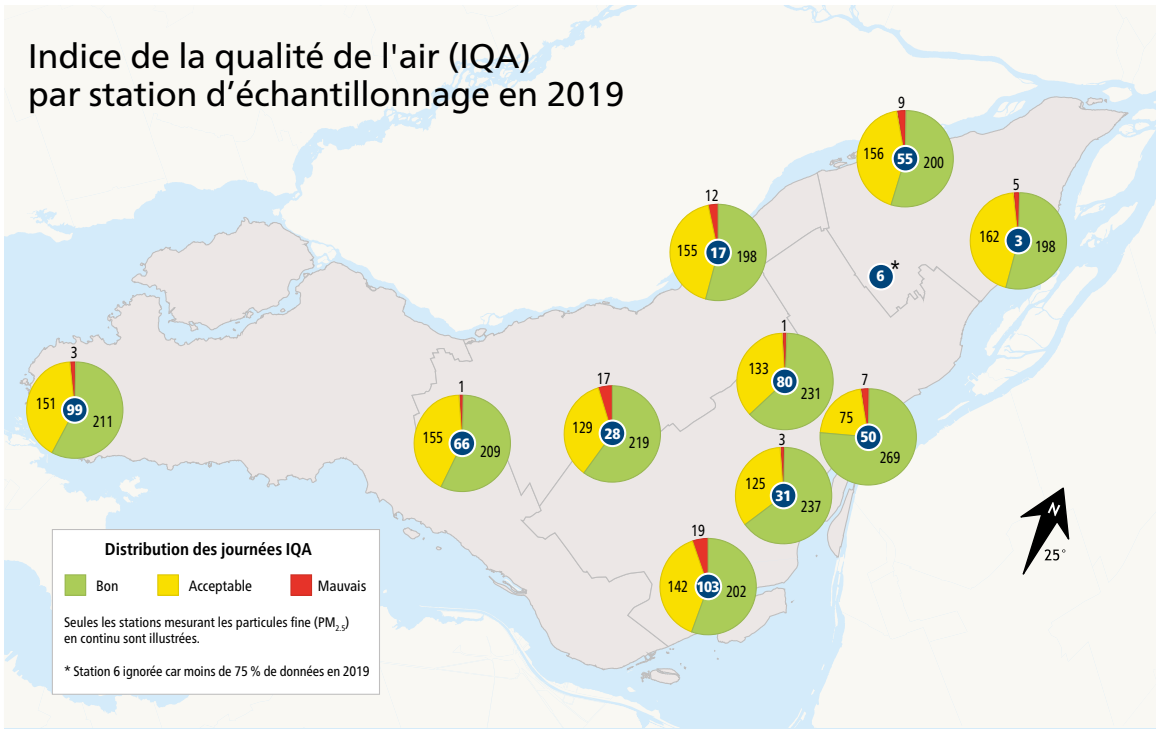

En 2019, outre les jours de smog, les événements responsables des jours de mauvaise qualité de l'air sont en grande partie reliés à la circulation (échangeurs Décarie et rue Notre-Dame) et à la construction aux abords du projet Turcot (20 jours, stations 28, 50 et 103), les feux d'artifices Loto-Québec (1 jour, station 50) et d'autres activités humaines ayant une portée locale (18 jours, toutes les stations).

Dossier sur l'est de Montréal

Station 3 - Saint-Jean-Baptiste

La qualité de l'air dans l'est de Montréal est un sujet qui a encore préoccupé les Montréalais en 2019. Depuis son installation en 1989 dans le parc sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la station d'échantillonnage 3 n'a jamais cessé de mesurer les polluants atmosphériques dans le secteur. Au fil des ans, les équipements de mesure se sont améliorés et le parc d'instruments de la station s'est enrichi, notamment avec l'addition d'un analyseur de BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes) en continu et l'échantillonnage des métaux qui est passé d'une fréquence d'une fois aux cinq ans à un échantillonnage annuel depuis 2018.

Mesures au poste 3	
Type d'analyse	**Polluants mesurés**
En continu	NO_x, O_3, SO_2, $PM_{2,5}$, COV (non polaires : BTEX)
Ponctuelles	COV (polaires et non polaires), PM_{10}, PST, métaux, anions

Évolution 2000-2019 de la qualité de l'air dans l'est

Station 3 - boulevard Saint-Jean-Baptiste Concentrations annuelles (moyennes horaires) en µg/m³			
Polluant	**2000**	**2019**	**Évolution**
SO_2	15,8	3,0	↓ 81 %
O_3	38,2	48,8	↑ 28 %
NO_2	28,1	15,5	↓ 45 %
NO	17,3	2,5	↓ 86 %
$PM_{2,5}$	8,9	7,0	↓ 21 %

Comme le démontre le tableau des concentrations annuelles pour les années 2000 à 2019, les principaux polluants émis par les activités industrielles, le chauffage au bois et le transport sont en forte baisse soit le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote et les particules fines alors que l'ozone est en hausse. L'ozone est un polluant secondaire dont la formation est complexe et sous l'influence du soleil. À mesure que les NO_x diminuent, une plus grande partie de radicaux OH est disponible pour réagir avec les COV, conduisant à une plus grande formation d'ozone, ce qui explique l'augmentation observée.

Sauf pour l'ozone, la qualité de l'air s'est donc grandement améliorée dans l'est de Montréal. En ce qui concerne le SO_2, le nombre de jours où la qualité de l'air était mauvaise à cause de la présence de ce polluant est passé de 13 jours en 2006 à aucun jour depuis 2012, une indication de l'efficacité des mesures mises en place afin d'en contrôler les émissions. Au niveau des $PM_{2,5}$ une diminution appréciable de 21 % est observée. Toute diminution de la concentration ambiante de ce polluant constitue un gain pour la santé.

La qualité de l'air dans l'est comparativement à celle du reste de l'île

Comparaison de la qualité de l'air dans l'est de Montréal avec le reste de l'île

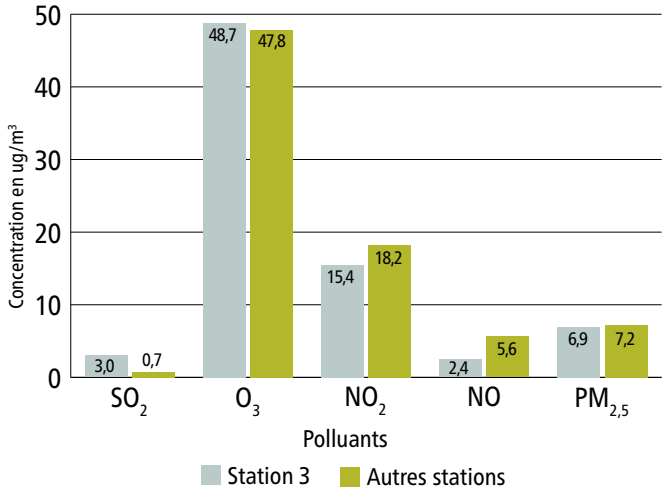

Comparaison entre la moyenne annuelle (données horaires) enregistrée à la station 3 et celles des autres stations du réseau.

- Dioxyde de soufre (SO_2) : trois stations 31, 80, 99
- Ozone (O_3) : huit stations 17, 28, 31, 55, 66, 80, 99, 103
- Oxydes d'azote (NO_2 et NO) : neuf stations 17, 28, 31, 55, 66, 80, 99, 102, 103
- Particules fines ($PM_{2,5}$) : neuf stations 17, 28, 31, 50, 55, 66, 80, 99, 103

Tel qu'illustré dans le graphique comparatif des moyennes annuelles, la situation dans l'est de Montréal est similaire à celle des stations du reste de l'île. Les concentrations des oxydes d'azote et de particules fines sont légèrement inférieures à celles mesurées dans les autres stations du RSQA. Les concentrations d'ozone et de dioxyde de souffre sont un peu plus élevées au poste 3 que pour les autres stations. Les concentrations d'ozone sont toutefois inter-reliées avec celles des oxydes d'azote. Ces dernières étant plus basses au poste 3, la quantité d'ozone est plus importante.

Malgré une diminution de 81 % du SO_2 de 2000 à 2019, les résultats indiquent que la concentration de ce polluant est encore trois fois plus élevée dans l'est que sur le reste de l'île. Cependant, il faut considérer que les niveaux sont très bas (traces) et se situent près de la limite de détection de l'appareil de 2,6 µg/m^3.

Et l'arsenic dans tout ça?

En 2019, l'arsenic a été le sujet de plusieurs articles dans les médias. La mesure des métaux s'effectue sur les particules de taille inférieure à 10 µm échantillonnées sur des filtres pendant 24 h. Les sources d'arsenic dans l'air ambiant sont les activités industrielles, l'incinération des déchets et l'utilisation de combustibles fossiles. Toutefois, à la base, l'arsenic est un élément chimique d'origine naturelle présent dans l'environnement. À la station 3, la moyenne annuelle de concentrations d'arsenic en 2019 est de 0,50 ng/m^3, ce qui est similaire à la moyenne de l'année précédente (0,45 ng/m^3).

En réponse aux recommandations d'un avis de la Direction régionale de la santé publique (DRSP) publié en septembre 2018 sur les émissions d'arsenic de l'affinerie de cuivre CCR de Glencore Canada Corporation (CCR), l'établissement mesure la concentration de l'arsenic à ses propres trois stations de mesure de la qualité de l'air. Ces mesures sont envoyées à la DRSP dans le but d'émettre un nouvel avis. Il est à noter que l'avis de 2018 indiquait que les concentrations d'arsenic mesurées et modélisées dans les secteurs aux environs de l'affinerie étaient trop faibles pour que des effets sur la santé reliés à l'exposition environnementale à l'arsenic soient observables chez la population habitant à proximité.

Station 6 - Anjou

La station 6 située sur le toit de la Caserne 28 à Anjou est en fonction depuis 1983. Les analyses ont toujours été effectuées pendant 24 h et aux 6 jours par des préleveurs à grands débits. À la suite de la fermeture de la station 7 - Chénier, les instruments de mesures en continu de celle-ci ont été transférés à la station Anjou durant l'automne 2019. Pour ce faire, l'ajout de ces équipements a nécessité la rénovation complète d'un édicule installé sur le toit. Des analyses de PM_{10} et de COV ont aussi été ajoutées. Les résultats d'O_3, NO_x, SO_2 et $PM_{2,5}$ sont disponibles en temps réel sur le site Web du RSQA.

Projet Turcot

Le suivi de la qualité de l'air dans le cadre du réaménagement de l'échangeur Turcot se poursuit. En 2019, les concentrations moyennes quotidiennes de particules fines ($PM_{2,5}$) ont été supérieures au critère de 30 µg/m³ du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) à seulement cinq occasions à la station 102, comparativement à sept en 2018. Une amélioration a aussi été constatée à toutes les autres stations.

Dépassements du critère pour les particules fines ($PM_{2,5}$)				
Stations	**101**	**102**	**103**	**104**
Total 2016	1	13	1	3
Total 2017	0	4	0	1
Total 2018	2	7	2	3
Total 2019	1	5	1	0

En 2019, les événements marquants sont reliés au démantèlement des dernières infrastructures, à l'installation des poutres finales et à la réouverture progressive de plusieurs tronçons. Bien qu'il y ait encore des travaux à proximité des stations, le chantier est en perte d'intensité et tire à sa fin, tel que démontré par les résultats à la baisse.

Indice de la qualité de l'air (IQA) par station d'échantillonnage du projet Turcot en 2019

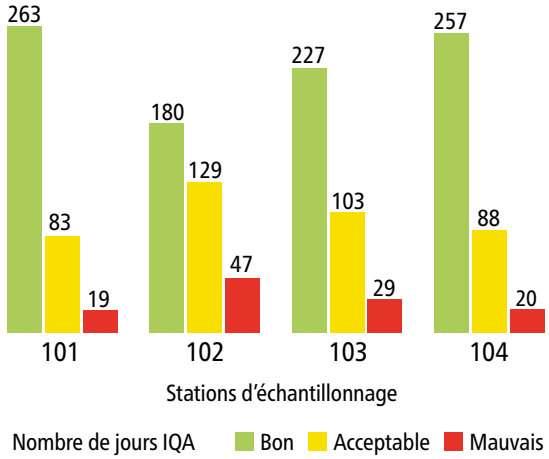

Les données sont disponibles en ligne sur le site du ministère des Transports (MTQ) à l'adresse Web seti-media.com/infopopulation/rsqa_turcot.

Règlement sur le chauffage au bois

Shutterstock

Le règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide (Règlement 15-069) est entré en vigueur le 24 août 2015 interdisant ainsi l'utilisation de tout appareil à combustible solide sur le territoire de la Ville de Montréal durant les avertissements de smog. Cependant ce n'est que depuis le 1er octobre 2018 que le deuxième volet de ce règlement est en application interdisant l'utilisation de tout appareil à combustible solide sur le territoire de la Ville de Montréal sauf s'il fait l'objet d'une reconnaissance par un organisme identifié à l'annexe B du Règlement, dans le cadre d'un processus de certification (CSA/B415.1-10 ou EPA), à l'effet qu'il n'émette pas plus de 2,5 g/h de particules dans l'atmosphère.

Depuis l'entrée en vigueur complète du Règlement, le 1er octobre 2018, la Ville de Montréal a assuré le suivi des plaintes et signalements au 311 et procédé aux inspections requises. En cas de non-conformité, la Ville envoie des avis d'infraction et peut intenter des poursuites contre les contrevenants.

Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant

Dans le cadre de l'exercice comparatif qui suit, les moyennes sont obtenues en utilisant les données de toutes les stations du RSQA. Les normes canadiennes de qualité de l'air ambiant (NCQAA) sont utilisées à titre de référence seulement. Depuis 2017, les NCQAA comprennent les particules fines ($PM_{2,5}$), l'ozone (O_3), le dioxyde de soufre (SO_2) et le dioxyde d'azote (NO_2). Ces normes sont au cœur du Système de gestion de la qualité de l'air (SGQA) mis de l'avant par le Conseil canadien des ministres de l'environnement. Les données sont présentées en microgrammes par mètre cube ($\mu g/m^3$) ou en parties par milliard (ppb).

Depuis 2013, une amélioration de la concentration de $PM_{2,5}$ est observée dans l'air ambiant montréalais. La situation est identique à celle de l'année dernière et les résultats sont en dessous des normes à atteindre pour 2020.

Concentration des particules fines exprimée en $\mu g/m^3$				
Moyennes triennales du 98e centile annuel des concentrations moyennes quotidiennes sur 24 h Norme canadienne = 28 en 2015 et 27 en 2020				
2013-2015	**2014-2016**	**2015-2017**	**2016-2018**	**2017-2019**
24	21	20	20	20

Moyennes triennales des concentrations moyennes annuelles Norme canadienne = 10 en 2015 et 8,8 en 2020				
2013-2015	**2014-2016**	**2015-2017**	**2016-2018**	**2017-2019**
9,4	8,6	7,5	7,4	7,4

Les concentrations d'ozone enregistrées se situent en deçà de la norme canadienne pour l'an 2020. La tendance est stable avec des moyennes triennales oscillant entre 55 et 58 ppb entre 2013 et 2019.

Concentration de l'ozone (O_3) exprimée en ppb				
Moyenne triennale de la 4e valeur annuelle la plus élevée des maximums quotidiens des concentrations moyennes sur 8 heures Norme canadienne = 63 en 2015 et 62 en 2020				
2013-2015	**2014-2016**	**2015-2017**	**2016-2018**	**2017-2019**
55	56	58	57	55

Au cours des cinq dernières années, il y a eu une amélioration des résultats de SO_2. Les concentrations des deux NCQAA sont conformes aux normes de 2020 et il n'y a pas eu ou peu de variations depuis l'année précédente.

Concentration de dioxyde de soufre (SO_2) exprimée en ppb				
Moyenne triennale du 99e percentile annuel des concentrations maximales quotidiennes des concentrations moyennes sur 1 heure Norme canadienne = 70 en 2020 et 65 en 2025				
2013-2015	**2014-2016**	**2015-2017**	**2016-2018**	**2017-2019**
23	21	18	17	17

Moyenne arithmétique d'une seule année civile de toutes les concentrations moyennes sur 1 heure Norme canadienne = 5,0 en 2020 et 4,0 en 2025				
2013-2015	**2014-2016**	**2015-2017**	**2016-2018**	**2017-2019**
0,9	0,7	0,8	0,6	0,5

Les moyennes triennales du NO_2 sont stables entre 2013 et 2019. La concentration enregistrée en 2017-2019, soit 46 ppb, est bien en dessous de la norme canadienne de l'an 2020, mais se situe juste au-dessus de la norme de 2025 (42 ppb). Quant à la moyenne annuelle, elle est conforme aux normes de 2020 et de 2025. Une légère baisse de la concentration du NO_2 dans l'atmosphère est observée en 2019.

Concentration du dioxyde d'azote (NO_2) exprimée en ppb				
Moyenne triennale du 98e percentile annuel des concentrations maximales quotidiennes des concentrations moyennes sur 1 heure Norme canadienne = 60 en 2020 et 42 en 2025				
2013-2015	**2014-2016**	**2015-2017**	**2016-2018**	**2017-2019**
46	45	45	45	46

Moyenne arithmétique d'une seule année civile de toutes les concentrations moyennes sur 1 heure Norme canadienne = 17 en 2020 et 12 en 2025				
2013-2015	**2014-2016**	**2015-2017**	**2016-2018**	**2017-2019**
8,4	10,0	10,3	10,4	9,1

Rayonnement

Sensibilisation

La sensibilisation est au cœur des priorités du Service de l'environnement. En 2019, les membres de l'équipe du RSQA ont été invités à participer à deux assemblées publiques sur la qualité de l'air dans l'est de Montréal (février et août). Lors de ces assemblées, les citoyens ont pu faire part de leurs inquiétudes et poser des questions sur la qualité de l'air. Le site Web du RSQA rsqa.qc.ca a aussi été présenté et son contenu expliqué afin de favoriser le partage de l'information.

En 2019, le site Web du RSQA, a accueilli plus de 48 000 visiteurs et le mois de juillet a connu le plus grand achalandage (6 586 vues).

De plus, au cours de l'année, deux groupes de citoyens ont pu visiter des stations d'échantillonnage du réseau et ainsi visualiser les équipements et les tâches effectuées par le personnel technique du RSQA.

Conférences

Le RSQA a été impliqué dans plusieurs conférences en 2019. Le RSQA a été invité à la table ronde intitulée *La nouvelle bataille de l'air* lors de la prestigieuse conférence Americana en mars 2019.

De plus, le RSQA a présenté lors de la conférence « Santé et qualité de l'air – Enjeu de société majeur » organisée par l'Association pour la prévention de la contamination de l'air et du sol (APCAS), le chapitre québécois de la Air & Waste Management Association (AWMA).

Le RSQA a aussi fait partie du comité organisateur de la 112e conférence annuelle de l'AWMA intitulée « Vents de changement : Environnement, Énergie et Santé » tenue à Québec en juin 2019. Cet événement réunissait la majorité des acteurs mondiaux dans le domaine de la qualité de l'air. Il a fourni un forum pour l'échange d'informations tout en permettant d'améliorer les connaissances afin d'offrir des solutions durables aux enjeux environnementaux. C'était la première fois en 112 éditions que la conférence se produisait au Québec. Le RSQA a coprésidé deux sessions techniques sur la qualité de l'air intitulées « Air quality monitoring: challenges and innovations PART I & II ». Il y a présenté les résultats d'analyse de carbone élémentaire de la station 55 - Rivières-des-Prairies fortement influencée par le chauffage au bois.

Le RSQA a aussi été impliqué dans la planification d'un atelier de développement professionnel pour les femmes. Cet atelier a abordé des sujets tels que la discrimination hommes-femmes, la sensibilisation aux problèmes de santé mentale afin de combattre la stigmatisation, la conciliation travail-famille et les femmes en sciences suite au mouvement #MoiAussi (#MeToo). Ces événements ont connu un vif succès et la conférence a reçu le prix *Événement de l'année 2019* décerné par le Cercle des Ambassadeurs de Québec.

Aperçu

COVID-19 : Impact du confinement sur la qualité de l'air

Le RSQA continue de mettre son expertise au service des citoyens en réalisant l'exploitation de la qualité de l'air lors de l'épisode de confinement durant la pandémie de la COVID-19.

Cette analyse du confinement sur la qualité de l'air se fait sur trois niveaux en utilisant les données fournies par le RSQA :

- Niveau ECCC : exploitation des données de l'ensemble du Canada par le Programme SNPA afin d'exploiter et de publier au niveau pancanadien.
- Niveau MELCC : création d'une page web incluant l'évolution du NO_2 au niveau de la province de Québec.
- Niveau RSQA : exploitations globale (île de Montréal) et fine (stations de mesure 3, 28 et 99) publiées sur le site internet. Les polluants étudiés sont : le NO_2, les particules fines et l'ozone. La période s'étend du 16 mars (début effectif du confinement) au 13 avril inclusivement (début du nettoyage des rues). L'analyse est disponible sur le site internet rsqa.qc.ca.

L'impact du confinement est positif sur la qualité de l'air de l'agglomération de Montréal. Une baisse de la pollution atmosphérique a été observée pour la période de confinement étudiée, soit du 16 mars au 13 avril 2020, inclusivement. Le constat général se résume à :

- la moyenne des indices de la qualité de l'air (IQA) pour les différentes années sur la même période est « bonne » (IQA ≤ 25). Toutefois, une amélioration de 10 % lors du confinement est observée pour l'IQA de 2020, comparativement à 2017-2019;
- absence de jours de mauvaise qualité de l'air en 2020, alors que pour la même période, le nombre de jours varie historiquement de 1 à 8;
- une diminution importante pour le dioxyde d'azote (NO_2) et les particules fines ($PM_{2,5}$), qui sont des polluants dont le transport est une source importante;
- la concentration de l'ozone (O_3), qui est un polluant secondaire, connait une légère augmentation. En effet, l'ozone se forme par temps chaud et ensoleillé à la suite de réactions chimiques entre les oxydes d'azote (NO_x) et les composés organiques volatils (COV), causées par une forte densité de la circulation routière.

En changeant nos pratiques individuelles et collectives, l'amélioration de la qualité de l'air est possible. Cette période de confinement en a apporté la preuve.

À venir en 2020

Le RSQA mesure la qualité de l'air ambiant selon un programme d'échantillonnage bien établi et maintient des standards de haute qualité. Certaines nouveautés seront déployées sur le réseau prochainement :

- ajout de deux instruments de mesure du sulfure d'hydrogène (H_2S) en continu;
- ajout d'un instrument de mesure des particules ultrafines (PUF) en continu;
- ajout d'analyses de métaux sur filtres de PM_{10} à deux stations de façon permanente.

Production
Ville de Montréal
Service de l'environnement
Division du contrôle des rejets et suivi environnemental
Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

Renseignements
environnement@ville.montreal.qc.ca
514 280-4330 ou 311

Photographie
Ville de Montréal sauf indication contraire
Couverture Shutterstock

Montage graphique
Ville de Montréal - 001 Bilan (RSQA) (05-20)
2e trimestre 2020
ISSN 1925-6558 (imprimé)
ISSN 1925-6566 (PDF)
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2019